UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco19soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

57

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XIX

(JUILLET A SEPTEMBRE 1894)

36543
2/9/95

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1894

HB
3
J8
sér. 5
t. 19-20

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS

Alors même que des données nombreuses ne viendraient pas corroborer ce dire, on pourrait affirmer que le développement industriel et commercial des États-Unis n'a été possible qu'avec des banques ayant, soit par elles-mêmes, soit par leur ensemble, une puissance considérable ; les statistiques annuellement publiées en donnent la preuve. Mais, on ne trouve aux États-Unis rien d'analogue aux Banques d'Angleterre, de France ou de l'Empire d'Allemagne ; à deux reprises différentes, on essaya d'établir une Banque des États-Unis, en 1791 et en 1816-17 ; la première termina ses opérations en 1811, le renouvellement de sa charte constitutive lui ayant été refusé ; la seconde liquida en 1841 ; actuellement, malgré des opérations considérables avec les banquiers, des transactions élevées au Clearing-House, une émission très importante, la Trésorerie des États-Unis, ne saurait en rien être assimilée à une banque. Chose digne de remarque, on ne trouve même aucune banque puissante, semblable à celles qui existent en Angleterre, en France, en Allemagne, etc., ayant un capital s'élevant à plusieurs centaines de millions, des dépôts plus considérables encore, des succursales disséminées sur tout le territoire. Les banques à succursales sont inconnues aux États-Unis, où n'existent que des établissements autonomes, puisant leur force dans d'étroites relations avec d'autres établissements du même genre; et quant à l'importance du capital, les banques associées de New-York (*Clearing House*) actuellement au nombre de 64, dont les bilans sont reproduits par les journaux financiers à cause de leur action sur le marché des capitaux, ont ensemble un capital un peu inférieur à 61 millions de dollars (exactement 60.922.700), soit environ 317 millions de francs, chiffre qui peut paraître relativement modeste.

Les banques aux États-Unis peuvent être classées sous cinq titres différents : les banques privées (*Private banks*) ; les banques de prêt et de dépôt (*Loan and Trust Banks*) ; les Banques d'épargne (*Savings Banks*) ; les banques des États (*State Banks*) ; enfin les banques nationales (*National Banks*).

BANQUES PRIVÉES.

La constitution de ces banques n'est naturellement soumise à aucune réglementation autre que celle imposée aux commerçants en général. On les trouve plus nombreuses dans les États en train de développer leurs ressources, établies dans ces centres encore trop peu importants pour supporter une *Banque Nationale;* quelques banques des États, par leur constitution même, par le petit nombre de leurs actionnaires, sont, en fait, de véritables banques privées. L'importance de ces dernières est donc un peu plus grande que ne pourraient le faire admettre les statistiques, d'ailleurs forcément incomplètes, publiées par le *Contrôleur de la circulation.*

En 1893 [1] voici quelle était la situation pour les 848 banques privées dont les comptes rendus avaient été publiés, classés par groupes d'États [2].

	Centre.	Sud.	Ouest.	Pacifique.
Nombres de banques.....	59	54	381	54
Prêts hypothécaires.....(3)	1.041.633	1.069.584	6.363.356	1.298.071
» sur autres garanties.	567.668	1.097.427	6.498.262	722.019
Prêts et escomptes.....	9.509.054	3.488.309	39.432.217	2.430.275
Découverts.....	21.458	360.384	1.053.667	73.927
Bons des Etats-Unis.....	401.908	50	1.070.190	»
» des Etats, Comtés, etc.	28.587	105.085	624.534	34.446
» et titres de chemins de fer.....	237.484	13.000	19.021	»

[1] Sauf pour le Missouri (22 avril), les situations sont données au 30 juin ou dans les premiers jours de juillet.

[2] Les États sont groupés de la façon suivante : *États de l'Est :* Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachussets, Rhode-Island, Connecticut ; *États du Centre :* New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, District de Colombie ; *États du Sud :* Virginie, Virginie Ouest, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Georgie, Floride, Alabama, Mississipi, Louisiane, Texas, Arkansas, Kentucky, Tennessee ; *États de l'Ouest :* Missouri, Ohio, Indiana, Illinois, Michigan, Wisconsin, Iowa, Minnesota, Kansas, Nebraska ; *États du Pacifique et Territoires :* Nevada, Oregon, Colorado, Utah, Idaho, Montana, Wyoming, New-Mexico, Dakota Nord, Dakota Sud, Washington, Arizona, Californie, Territoire de l'Oklahoma, Territoire indien.

[3] Sauf indication contraire, toutes les sommes sont en *dollars.*

	Centre.	Sud.	Ouest.	Pacifique.
Titres de banques	73.829	33.625	402.912	7.500
Autres valeurs	444.783	362 755	635.696	355.692
Dû par d'autres banques	1.417.840	926.805	7.781.922	424.724
Immeubles, mobilier, etc.	499.402	918.637	4.340.163	690.947
Dépenses courantes et taxes payées	41.226	59.188	401.685	25.666
Encaisse	967.503	860.481	6.978.279	638.925
Autres ressources	57.190	93.003	632.895	188.954
Capital	2.303.346	3.933.969	17.786.300	2.919.460
Surplus	1.147.442	298.916	3.620.408	421.917
Autres profits non répartis	634.891	211.606	2 391.560	97.061
Dépôts	10·980.736	4.421.178	50.203.960	2.946.822
Dû à d'autres banques	194.404	195.482	1.105.657	174.815
Autres dettes	48.746	327.182	1.146.414	331.071

En ajoutant à ces chiffres ceux relatifs à 142 banques du Kansas, dont la situation au 3 octobre avait été fournie trop tard pour être comprise dans les relevés officiels, voici comment se présentait la situation des banques privées, ayant fourni leurs bilans dans les cinq dernières années :

	1889	1890	1891	1892	1893
Nombre de banques	1.324	1.344	1.235	1.161	990
Prêts s^r garanties	25.508.455	32.042.393	32.735.572	24.041.768	18.993.369
Autres prêts, escomptes et découverts	67.213.747	75.359.907	70.655.808	71.119.082	60.429.041
Valeurs en portefeuille	6.438.440	7.934.506	5.672.709	7.402.387	5.012.242
Dû par d'autres banques	19 753.173	21.726.466	19.380.059	20.097.669	11.432.680
Encaisse	11.911.866	14.479.550	11.977.512	12.235.490	10.342.280
Autres ressourc.	12.135.656	12.478·000	11.224.358	11.765.297	9.070.717
Capital	38.038.690	41.042.018	36.785.458	34.590.227	29.280.873
Surplus et profits non répart.	11.889.432	14.418.850	12.146.622	11.259.164	9.499.921
Dépôts	84.440.712	101.010.358	94.959.727	93.091.148	72.663.868
Dû à d'autres banques	3.432.360	3.812.799	2.240.371	1.745.695	1.729.656
Autres dettes	5.160.143	3.736.797	5.513.840	5.975.439	2.109.011
Totaux des bilans	142 961.337	164.020.822	151.646.018	146.661.673	115.283.329

La statistique des faillites est plus difficile encore à établir ; quelques données ont pu cependant être recueillies. Pendant les huit premiers mois de l'année 1893, les banques privées ont présenté 177 suspensions, avec un actif de 20.237.259 dollars, et un passif de 19.315.455. Sur ce nombre, 23 banques, ayant 4.680.875 dollars

d'actif contre 2.903.200 dollars de passif, avaient recommencé les affaires lors de la publication du rapport.

BANQUES DE PRÊT ET DE DÉPOT.

Les banques de prêt et de dépôt sont organisées suivant les règles établies par les divers États de l'Union ; mais comme il est loin d'être toujours prescrit qu'un contrôle sera exercé sur leurs opérations, et que des renseignements devront être annuellement fournis, les données ne sont pas plus complètes que pour les banques privées. Le dernier rapport ne fournit des chiffres que pour 15 États, y compris le District de Colombie, où d'après l'*act* du 1er octobre 1890, les banques de ce genre sont soumises au contrôle. Voici toutefois les statistiques obtenues pour les cinq dernières années :

	1889	1890	1891	1892	1893
Nombre de banques	120	149	171	168	228
Prêts hypothéc.	53.349.045	56.669.834	65.072.641	55.098.822	81.288.973
» sur autres garanties	193.610.054	209.617.297	225.012.238	256.413.894	307.170.395
Prêts, escomptes et découverts	44.575.225	61.686.771	66.897.149	73.916.831	74.364.146
Valeurs en portefeuille	76.725.017	95.707.496	93.973.321	106.206.778	128.824.901
Dû par d'autres banques	25.084.040	33.307.028	39.948.373	54.975.325	53.352.071
Encaisse	25.236.516	19.861.137	16.482.207	22.[illegible]00.045	22.216.539
Autres ressources	22.688.576	26.971.773	29.242.273	31.033.213	59.447.481
Capital	55.445.937	70.676.247	79.292.889	80.645.972	94.867.268
Surplus et dividend. des non répartis	38.783.114	46.828.003	55.503.845	61.768.148	70.771.477
Obligations	16.902.812	19.565.215	18.907.550	11.365.280	18.489.542
Dépôts	299.612.899	336.456.492	355.330.080	411.659.996	486.244.079
Dû à d'autres banques	3.013.572	2.863.248	2.210.772	3.771.465	2.690.476
Autres dettes	23.510.149	27.612.131	25.383.066	31.034.047	53.601.664
Totaux des bilans	441.268.483	503.801.336	536.628.202	600.244.908	726.664.506

Le relevé des faillites et suspensions n'est pas moins délicat pour les banques de prêt et de dépôt que pour les banques privées. Pour les huit premiers mois de 1893, on a constaté la suspension de 13 établissements, avec un actif de 14.337.500 dollars, un passif de 22.354.000 dollars ; mais 2 banques, avec 1.850.000 dollars d'actif, 1.215.000 dollars de passif, ont depuis recommencé leurs opérations.

BANQUES D'ÉPARGNE.

Les *Savings Banks* sont très anciennes aux États-Unis ; la première fut organisée à Philadelphie, comme une association volontaire, le 2 décembre 1816 ; un *act* du 3 décembre de la même année incorpora à Boston *The Provident Institute for Savings*. La *Bank for Savings in the city of New-York* fut incorporée seulement en 1819, mais une tentative d'organisation avait été faite en novembre 1816. Leur nombre et l'importance de dépôts s'accrurent lentement, l'augmentation plus rapide ne s'étant produite que dans les trente dernières années.

Années.	Nombre de banques	Nombre de déposants	Dépôts	Moyenne due à chaque déposant
1820.....	10	8.635	1.138.576	131.83
1830.....	36	48.085	6.973.304	183.09
1840.....	61	78.701	14.051.529	178.54
1850.....	108	251.354	43.431.130	172.78
1860.....	278	693.870	149.277.501	215.13
1865.....	317	980.844	242.619.382	247.35
1870.....	517	1.630.846	549.874.358	337.17
1875.....	771	2.359.864	924.037.304	391.56
1880.....	629	2.335.582	819.106.973	350.71
1885.....	646	3.071.495	1.095.172.147	356.56
1890.....	921	4.258.893	1.524.844.506	358.04
1891.....	1.011	4.533.217	1.623.079.749	358.04
1892.....	1.059	4.781.605	1.712.769.026	358.20
1893.....	1.030	4.830.599	1.785.150.957	369.55

Le chiffre moyen par habitant montre mieux encore les progrès réalisés ; de 12 cents (0,60) en 1820, il passe à 54 cents (2 fr. 70) en 1830, à 82 cents (4 fr. 10) en 1840, à 1 d. 87 (9 fr. 72) en 1850, à 4 d. 75 (24 fr. 70) en 1860, à 14 d. 26 (74 fr. 15) en 1870, à 16 d. 33 (84 fr. 90) en 1880, pour arriver à 26 d. 63 (138 fr. 45) en 1893.

Les règles relatives à l'établissement et au fonctionnement des banques d'épargne varient dans les divers États ; elles peuvent se constituer avec ou sans capital propre ; dans certains États les dépôts sont limités, le maximum indiqué étant variable. Les placements autorisés présentent aussi les mêmes différences ; on trouve comme tels les emprunts des États-Unis, des divers États particuliers, des municipalités, des chemins de fer, les prêts hypothécaires, même les prêts sur garanties personnelles.

La répartition des banques d'épargne et leurs ressources, à la date du dernier bilan, c'est-à-dire pour la plupart vers le 30 juin 1893, se présentait comme suit :

BANQUES D'ÉPARGNE (MUTUELLES)

	EST	CENTRE	SUD	OUEST
Nombre de banques	454	183	2	10
Prêts hypothécaires	293.795.757	335.955.724	180.719	8.159.342
Prêts sur autres garanties	35.141.830	13.793.292	6.300	2.691.650
Autres prêts et escomptes	119.672.455	657.729	7.401	3.107.137
Bons des Etats-Unis	4.976 600	122.177.680	»	2.152.410
Bons des Etats, Comtés, etc	130.008.846	263.312.947	3.677	512.899
Bons des Chemins de fer	103.527.324	17.014.455	»	»
Titres de banques	43.919.491	262.517	»	3.000
Autres valeurs	18.382.625	45.131.275	15.500	11.043.649
Dû par d'autres banques	13.586.925	51.746.812	14 850	1.342.962
Encaisse	9.372.753	10.324.186	1.285	1 527.151
Autres ressources	14.837.949	22.989 912	11.726	1.152.277
Réserves	26.787.905	29.746.892	2.405	330.809
Autres bénéfices non distribués	18.223.925	3 050.322	1.346	421.616
Dépôts d'épargne	741.335.979	780.041.979	237.707	29.204.738
Dû à d'autres banques	10.990	20.670	»	76.000
Autres dettes	853.756	506.666	»	1.655.314

BANQUES D'ÉPARGNE (AVEC CAPITAL)

	EST	CENTRE	SUD	OUEST	PACIFIQUE ET TERRITOIRE
Nombre de banques	17	7	60	204	92
Prêts hypothécaires	3.603.912	386.787	1.261.300	8.972 659	111.273.785
Prêts sur autres garanties	613.528	185 985	3.163.515	4.224.704	14.359.073
Autres prêts, escomptes et découverts	1.481.979	274.921	8.889.841	67.434.239	7.984.914
Bons des Etats Unis	1.150	24.296	10.000	268.647	»
Bons des Etats, Comtés	2.046.749	112.400	1.340.285	1.023.896	244.599
Bons de chemins de fer	»	177.000	476.860	223.432	100.000
Titres de banques	153.199	19.130	109.358	»	»
Autres valeurs	»	90.564	1.396.870	10.380.446	18.728.670
Dû par d'autres banques	319.612	66.510	680.051	11.716.304	3.533.082
Encaisse	162.811	30.688	2.512.562	7.979.574	5.045.814
Autres ressources	166.714	49.719	985.957	1.822.636	5.151.371
Capital	787.500	273.715	3.753.123	16.466.700	12.148.150
Réserves	»	58.091	715.678	4.226.210	5.588.136
Autres bénéfices non distribués	307.437	37.349	1.013.912	2.696.066	216.074
Dépôts spéciaux	»	508.489	2.853.815	18.238.620	2.048.381
Dépôts d'épargne	7.315.764	531.676	11.773.650	70.242.403	144.467.061
Dû à d'autres banques	»	5.907	118.612	1.774.234	344.955
Autres dettes	138.953	2.773	597.839	402.304	1.564.551

Comme nombre et comme importance, les banques d'épargne mutuelles dépassent de beaucoup les banques constituées avec un capital. Pour ces dernières, deux régions seulement donnent des montants élevés, les États de l'ouest et ceux du Pacifique ; pour ces derniers, c'est la Californie qui représente à peu près 92 0/0 de l'ensemble. Les États du sud donnent aussi pour les banques avec capital des chiffres supérieurs à ceux des banques mutuelles,

mais ni de part, ni d'autre, les montants n'ont une grande importance.

En réunissant les données relatives aux deux sortes de banques d'épargne, voici quelle était la situation pour les cinq dernières années :

	1889	1890	1891	1892	1893
Nombre de banques.	849	921	1.011	1.059	1.030
Prêts sur garanties	728.189.297	704.457.223	781.263.130	794.005.750	837.759.862
Autre prêts escomptes et découverts.	75.364.799	182.394.890	198.420.299	230.040.488	209.510.616
Valeurs en portefeuille.....	684.589.548	718.169.005	728.540.336	772.535.745	799·372,476
Dû par d'autres banques	61.534.576	65.126.477	70.660.882	81.576.253	83.007.108
Encaisse...	29.928.532	30.147.978	29.720.473	33.208.271	36.956.824
Autres ressources..	43.005.463	42.321.428	45.911.949	52.678.354	47.168 261
Capital	23.311.848	26.401.035	32.106.127	37.407.475	33.429.188
Surplus et profits non répartis..	147.070.761	156.537.649	155.857.493	160.329.684	163.473.173
Dépôts d'épargne ..	1.425.230.349	1.524.844 506	1.623.079.749	1.712.769,026	1.785.150.957
Dépôts spéciaux. ..	19.160.976	25.179.450	31.746.393	45.560.592	23.649.305
Dû à d'autres banques.....	992 323	1.996.161	2.766.225	3.593.717	2.350.368
Autres dettes.....	6.845.958	7.658.200	8.961.082	4.384.367	5.722.156
Totaux des bilans ...	1.622.612.215	1.742.617.001	1.854.517.069	1.964.044.861	2.013.775.147

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1892, on avait enregistré la suspension de 6 banques d'épargne, avec un passif de 917.000 dollars. Aucune suspension n'avait été relevée pendant les six derniers mois de 1892, mais la crise de 1893 a eu aussi son effet sur les banques d'épargne. Pendant les huit premiers mois de l'année, 47 banques ont suspendu, avec 17.673.938 dollars d'actif contre 16.830.809 dollars de passif ; à la date du rapport du contrôleur de la circulation, 10 de ces banques (actif 3.657.013 dollars, passif 2.541.936 dollars) avaient repris leurs opérations.

BANQUES DES ÉTATS.

Malgré les ressources dont elles disposent, et les privilèges qui leur appartiennent encore, les banques des États ont perdu de leur importance. Longtemps investies du droit d'émission, sous des con-

ditions différentes suivant les États où elles étaient situées, ces banques avaient développé leurs opérations, mais souvent en négligeant les règles de la plus élémentaire prudence, et en donnant même trop fréquemment matière aux plus sévères critiques. En 1853, le gouverneur de l'État d'Indiana disait dans un message : « Le spéculateur vient à Indianapolis avec une liasse de banknotes dans une main et les actions dans l'autre ; en vingt-quatre heures il est en route vers quelque endroit éloigné de l'Union, pour émettre ce qu'il appelle une circulation légale, autorisée par la législature d'Indiana. Il a nominalement établi sa banque en quelque endroit reculé, difficile d'accès, où il sait qu'on ne demande aucune organisation de banque, et il comprend que des notes viendront en mains de personnes qui n'auront aucun moyen de les faire rembourser. »

La même année, le gouverneur de l'État de Michigan disait à son tour : « A présent nous donnons des chartes pour les émissions de banques sur lesquelles nous ne connaissons rien, dans l'administration desquelles nous n'avons nulle participation, et payons littéralement un large tribut pour ce qui, généralement, n'est, en fin de compte, qu'une grande malédiction ». Enfin le gouverneur de New-Jersey disait avec non moins de raison : « En beaucoup de cas nos banques, quoique ostensiblement établies en New-Jersey, ont leurs opérations entièrement conduites par des courtiers d'autres États. La facilité avec laquelle elles peuvent être organisées et domiciliées, sans référence aux besoins généraux ou aux affaires de la place, est destructive de toutes les fins légitimes des banques. » Les crises avaient montré toutes les conséquences d'une telle législation. En 1841, 55 banques suspendaient, ayant un capital supérieur à 65 millions de dollars, environ le cinquième du capital de toutes les banques de l'Union ; en 1854, 37 banques suspendaient dans le Kentucky : 36 faisaient de même dans l'Ohio, en 1856, leurs notes demeurant sans valeur, tandis que 18 liquidaient en payant de 50 à 75 0/0 sur leur circulation ; la même année, sur 94 banques de l'Indiana, 51 suspendaient, leurs notes ne trouvant preneur qu'avec un escompte de 25 à 75 0/0. Aussi, dans son rapport de 1875, le contrôleur de la circulation pouvait écrire : « L'expérience de cette contrée, antérieure à l'organisation du système des banques nationales, a montré qu'en vingt années un montant égal à la circulation tout entière a été perdu, la perte par les notes des banques qui ont failli étant estimée à 5 0/0 par année ».

Pourtant, au moment où le système des banques nationales a été établi, les banques des États avaient pris une réelle importance, leur accroissement, à part quelques courtes périodes de dépression,

ayant été continu. Il suffit de s'en rapporter aux chiffres suivants, empruntés à M. Clément Juglar (*Crises commerciales*) ou à M. Courcelle-Seneuil (*Traité des opérations de banque*).

	Nombre de banques.	Capital.	Circulation.	Encaisse.	Escomptes et avances
	Millions de dollars.				
1815.....	208	88	45	17	»
1820.....	308	137	41	19	»
1830.....	330	145	61	22	200
1840.....	901	358	106	33	462
1845.....	707	206	89	44	288
1850.....	824	217	131	45	364
1855.....	1307	332	186	53	576
1860.....	1562	421	207	83	691
1863.....	1466	405	238	101	648

Voici, d'autre part, les principaux articles des bilans à diverses dates :

	1837	1843	1848	1854	1860
Portefeuille (Eff.	525.415.702	254.544 937	344.476.582	607.297.428	691.915.589
Titres.....	12.407.112	28.380.050	26 498.054	44.350.330	70.344.343
Immeubles ...	19 064.451	22.826.807	20.530.955	22.367.472	30.782.131
Placements div.	10.423.630	13.343.599	8.229.682	6.841.429	11.123.171
Dû par d'autres banques.....	59.663.910	20.666.264	38.904.525	55.516.035	67.235.457
Billets des autres banques.	36.553 527	13.306.617	16.427.716	22.659.066	25.502.567
Encaisse.....	37.915.340	33.515.806	46.369.765	59.410.253	83 594.537
Divers	5.366.500	6.578.375	10.489.822	25.579.253	10.331.521
Capital.....	290.772.091	228 861.948	204.838.175	301.376.071	421.880 095
Billets au porteur.....	149.185.890	58.563.608	128.506 091	204.689.207	207.102.477
Dépôts.....	127.397.185	56.168.628	103.226.177	188.188.744	253.802.129
Dû à d'autres banques.....	62 421.118	21 456.523	39.414.371	50.322.162	55.932.918
Divers.....	36.560.289	7.357.033	5.501.401	13.439.276	14.661.815

Les diverses lois organisant le système des banques nationales modifièrent profondément la situation des banques des États. Toutefois celles-ci purent facilement se transformer en banques nationales, un vote des deux tiers des actionnaires suffisant pour que les directeurs soient capables de remplir les formalités nécessaires. Les banques des États ainsi transformées conservent leur raison sociale, la même division quant au capital, et peuvent maintenir, sous certaines conditions faciles à remplir, les succursales existantes au

moment de la transformation. Les trois premières années virent s'accomplir un grand nombre de changements de ce genre ; mais dans la période suivante, les transformations se réduisirent à quelques unités annuellement. Dans un tableau joint au rapport de 1889, on trouve que de l'origine en 1863 au 1er novembre 1889, 601 *State Banks* s'étaient transformées ; mais, sur ce nombre, 75 avaient liquidé volontairement, 22 étaient devenues insolvables. Nous reproduisons ci-dessous un résumé de ce tableau, en le bornant toutefois aux banques en activité lors de la publication du rapport.

	Nombre	Capital au moment de la conversion.	Surplus en octobre 1889.
1863.....	12	6.110.000	3.486.000
1864.....	145	66.689.500	28.785.778
1865.....	218	57.975.000	30.424.766
1866-69.....	4	1.110.000	265.000
1870-74.....	19	6.587.000	1.466.300
1875-79.....	27	3.686.000	1.379.330
1880-84.....	40	4.508.000	1.881.870
1885-89.....	39	5.565.000	1.132.344

A part la suppression de leur circulation, que la taxe de 10 0/0 rend pratiquement impossible [1], les banques des États ont conservé leur organisation et leur fonctionnement antérieurs. A certains égards, elles possèdent des avantages sur les banques nationales ; elles ne sont pas soumises au contrôle officiel, et ne sont même pas toujours *obligées* de publier leurs bilans ; elles ont plus de liberté pour leurs opérations, et peuvent *certifier* des chèques au delà du crédit du tireur, ce qui est expressément interdit aux banques nationales. L'avantage qui résulte de cette pratique paraît même suffisant à certaines banques des États pour les empêcher de se transformer en banques nationales.

Le dernier rapport (1893) relève les bilans de 3.579 banques des États, inégalement réparties entre les divers territoires ; les États de l'ouest en ont à peu près 60 0/0, alors que 9 0/0 seulement se trouvent dans les États du centre. Voici leur répartition, avec indication des principaux articles du bilan :

---

[1] En 1893, la circulation des banques des États est portée pour 9.534 dollars ; depuis 1872, elle n'a jamais atteint 400.000 dollars.

	EST	CENTRE	SUD	OUEST	PACIFIQUE
Nombre de banques	14	318	651	2.080	516
Prêts sur garanties	»	15.748.905	4.454.379	23.112.237	39.011.331
Autres prêts et escomptes	6.742.197	221.697.875	108.291.643	270.288.375	78.216.202
Découverts	11.430	431.660	1.261.414	3.433.240	347.886
Bons des Etats-Unis, des comtés, chemins de fer, banques, etc.	»	226.659	816.372	1.037 436	1.200.723
Autres valeurs	1.520.351	23 497.327	4.549.909	39.276.908	4.430.691
Dû par d'autres banques	1.338.241	29.290.483	14.534.841	46.432.132	12.194.552
Encaisse	631.603	61.231.590	16.821.319	40.207.919	18 131.221
Autres ressources	467.565	11.985.588	6.490.843	18.223 932	13.132.558
Capital	3.256.675	45.767.807	49.789.926	92.587.615	59.365.686
Surplus et dividendes non distribués	882.174	35 874.038	16.167.780	30.270.120	19.943.724
Dépôts	5.702.150	253.194.912	81.982.511	300.947.617	65.038.453
Dû à d'autres banques	832.849	24.287 117	3.443.156	10.712.519	8.983.621
Autres dettes	37.539	4.989.213	5.840.347	7.494.308	3.533.680

La situation des banques des États se trouve reproduite dans les rapports du contrôleur de la circulation depuis 1872-73 ; mais surtout au début, ce relevé était forcément incomplet. Il a paru préférable de ne reprendre ici que les situations des cinq dernières années, comme pour les autres sortes de banques.

	1889	1890	1891	1892	1893
Nombre de banques	1.671	2.101	2.572	3.191	3.579
Prêts sur garanties	128.711.561	112.073.476	115.756.474	87.929.211	82.326.852
Autres prêts, escomptes et découverts	379.695.551	474.461.008	511.505.945	616.565.902	680.724.922
Valeurs en portefeuille	38.375 892	39.949.224	41.808.214	50.182.379	76.646.376
Dû par d'autres banques	79.819.380	86.010.062	82.531.530	104.629.312	103.790.249
Encaisse	133.210.164	120.765.422	107.453.889	129.745.578	137.026.652
Autres ressources	36.223.065	37.552.939	46 938.090	51.645.349	50.300.480
Capital	166.651.582	188 737.307	208.564.841	233.751.171	250.767.709
Surplus et profits non distribués	64.841.037	73.760.621	81.116 533	90.358 180	103.137.836
Dépôts	507.084.481	553.054.584	556.637.012	648.513.809	706.865.643
Dû à d'autres banques	43.167.031	37.016.371	38.826.003	48.596 672	48.259.262
Autres dettes	14.291.482	18.243.248	20.849.573	19.477.899	21.695.087
Totaux des bilans	796.035 613	870.812.131	905.994.142	1040.697.731	1130.725.537

Pendant l'année finissant au 30 juin 1892, on avait reporté la faillite de 24 banques des États, avec un passif de 3.177.529 dollars ; 18 autres banques avaient également suspendu dans les six derniers mois de 1892. Pour les huit premiers mois de 1893, on a relevé la suspension de 172 banques des États, ayant 41.281.848 dollars d'actif, contre 36.903.266 dollars du passif. 44 banques, avec 10.828.088 dollars d'actif, 7.255.855 dollars de passif, ont depuis repris les affaires.

BANQUES NATIONALES

Quoique le système des banques nationales n'ait été établi qu'en 1863, et ne soit réellement venu en application que deux années plus tard, c'est en décembre 1861 que fut préparée la loi organisant l'émission des billets au porteur. Le système adopté était celui appliqué aux banques dans l'État de New-York, et, d'après Albert S. Bolles (*Practical banking*), la conception en était due au Rev. Dr. John Mc Vicker, qui l'avait présenté en 1827. Malgré l'opposition très ardente que rencontra le projet, les banques nationales prirent un rapide essor dans les trois premières années, et le mouvement, très ralenti jusqu'en 1882, a repris ensuite, le nombre des banques supprimées, par liquidation volontaire ou suspension de paiement, étant de beaucoup inférieur au nombre des banques organisées, sauf en 1893, où l'écart est de 6 seulement.

	BANQUES ORGANISÉES		BANQUES SUPPRIMÉES	
	Nombre	Capital	Nombre	Capital
1863[1].....	134	16.378.700	»	
1864.....	453	79.366.950	3	»
1865.....	1.014	242.542.982	7	380.000
1866-70.....	115	18.221.450	79	13.608.210
1871-75.....	591	64.959.200	126	20 651.300
1876-80.....	188	18.522.970	185	22.513.500
1881-85.....	911	101.323.930	279	50 976.140
1886-90.....	1.049	122.447.000	210	22.825.651
1891..	193	20.700.000	66	8.107.000
1892.....	163	15.285.000	70	8.607.500
1893.....	119	11.230.000	113	17.070.000

La répartition de ces banques est inégale sur le territoire, comme le montre le tableau ci-dessous des 3.781 banques nationales existant au 3 octobre 1893[1] :

[1] Au 31 octobre de chaque année, la répartition des Banques nationales dans les rapports du contrôleur de la circulation, est faite entre 8 divisions

	Nombre	Capital		Nombre	Capital
Division n° 1	591	167.079.520	Division n° 5	750	121.570.869
» 2	829	175.943.670	» 6	593	76.485.340
» 3	165	29.685.865	» 7	132	21.377.000
» 4	506	66.633.075	» 8	212	19.765.000

L'*act* constitutif de 1863 a été modifié et amendé à diverses reprises, notamment en 1874, 1875, 1879, 1882, 1886 et 1887. Actuellement les conditions auxquelles doivent satisfaire les banques nationales sont les suivantes :

L'association doit être formée entre 5 personnes au moins ;

Les statuts, qui doivent être signés par les associés et envoyés au Contrôleur de la circulation, doivent indiquer : le titre ou raison sociale ; le siège de l'association ; le capital et le nombre de parts en lesquelles il est divisé ; les noms et domiciles des actionnaires et le nombre de parts appartenant à chacun d'eux ; le fait que le certificat est établi pour obtenir les avantages dévolus aux Banques nationales. Ce certificat doit être reçu et certifié par un juge de quelque tribunal ou notaire public, signé et scellé par lui. L'accomplissement de ces formalités donne à l'association ainsi formée tous les droits appartenant aux sociétés similaires ;

Aucune association ayant pour objet une banque nationale ne peut être organisée avec un capital inférieur à 100.000 dollars ; toutefois, avec l'autorisation du secrétaire du Trésor, des banques, avec un capital de 50.000 dollars, peuvent être établies dans les villes n'ayant pas une population supérieure à 6.000 habitants. Par contre, dans les villes dont la population excède 50.000 habitants, aucune banque ne peut être organisée avec un capital moindre de 200.000 dollars ;

La moitié au moins du capital devra être versée avant que l'autorisation soit accordée ; le versement du surplus devra être effectué par paiements mensuels de 10 0/0, chaque paiement certifié au

---

composées comme suit : *Division n°* 1 : Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachussets, Rhode Island, Connecticut ; *n°* 2 : New-York, New-Jersey, Pensylvanie ; *n°* 3 : Delaware, Maryland, District de Colombia, Virginie, Virginie Ouest ; *n°* 4 : Caroline du Nord, Caroline du Sud, Georgie, Floride, Alabama, Mississipi, Louisiane, Texas, Arkansas, Kentucky, Tennessee : *n°* 5 : Ohio, Indiana, Illinois, Michigan, Wisconsin ; *n°* 6 : Iowa, Minnesota, Missouri, Kansas, Nebraska ; *n°* 7 : Colorado, Nevada, Californie, Oregon, Arizona ; *n°* 8 : Dakota nord, Dakota Sud, Idaho, Montana, New-Mexico, Utah, Washington, Wyoming , Oklahoma, Territoire indien.

Contrôleur, sous serment, par le président ou caissier de l'association ;

Les statuts peuvent prévoir une augmentation future du capital, mais cette augmentation ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation du Contrôleur, et devenir valable avant que le montant total ait été payé. De même toute réduction de capital ne peut être faite sans l'autorisation du Contrôleur, sans jamais pouvoir amener le capital à un taux inférieur au minimum fixé par la loi ;

Avant toute opération, la Banque doit remettre et transférer au Trésorier des États-Unis des bons des États-Unis pour un montant au moins égal au tiers de son capital ; toutefois la proportion est réduite à un quart pour les banques n'ayant pas un capital supérieur à 150.000 dollars. En échange des bons ainsi déposés, la banque peut obtenir la délivrance de billets au porteur dans la proportion de 90 0/0 de la valeur au cours des bons déposés, sans dépasser cependant 90 0/0 de la valeur au pair, ni la même proportion du capital de la banque [1]. Depuis 1879, les notes de 1 et 2 dollars ne sont plus émises ; antérieurement elles ne pouvaient comprendre plus du dixième du montant total remis aux banques. Les notes maintenant émises sont de 5, 10, 20, 50, 100, 500 et 1.000 dollars ; les banques supportent toutes les dépenses relatives à la confection des planches, à l'impression, au transport, etc. La limitation, quant au total des notes émises dans l'ensemble des États Unis, n'existe plus depuis 1875.

En outre des bons déposés avant toute émission, les banques nationales sont tenues d'avoir toujours à leur crédit, chez le Trésorier des États-Unis, une somme au moins égale à 5 0/0 du montant de la circulation. Les remboursements de notes effectués par le Trésorier leur sont avisés, et elles ont alors, s'il est nécessaire, à compléter leur minimum légal pour obtenir l'envoi des notes remboursées. Les notes déchirées ou devenues impropres à la circulation sont remplacées aux frais des banques.

Toutes les banques domiciliées dans les villes de réserve [2] doi-

---

[1] Antérieurement le maximum était fixé : à 90 0/0 pour les banques n'ayant pas un capital supérieur à 500.000 dollars ; à 80 0/0 jusqu'à 1.000.000 ; à 75 0/0 jusqu'à 3 millions ; et à 60 0/0 pour tout capital supérieur à 3 millions de dollars.

[2] En 1893, ces villes de réserve étaient ainsi réparties : *Division n° 1* : Boston ; *n° 2* : New-York City, Albany, Brooklyn, Philadelphie, New-Jersey ; *n° 3* ; Baltimore, Washington ; *n° 4* : New-Orléans, Louisville ; *n° 5* : Cincinnati, Cleveland, Chicago, Détroit, Milwaukee ; *n° 6* : Des Moines, Saint-Paul, Minneapolis, Saint-Louis, Kansas, City, Saint-Joseph, Omaha, Lincoln ; *n° 7* : San Francisco.

vent toujours avoir en monnaie légale une réserve au moins égale à 25 0/0 du montant de leurs dépôts; les autres banques doivent avoir une réserve au moins égale à 15 0/0. Trois cinquièmes de cette réserve de 15 0/0 peuvent être représentés par une balance au crédit des banques chez une banque domiciliée dans une ville de réserve, sur approbation du Contrôleur de la circulation. De même les banques domiciliées dans une des villes de réserve peuvent avoir la moitié de leur réserve légale à leur crédit chez une Banque domiciliée dans une ville centrale de réserve [1]. Les certificats de Clearing House, délivrés contre dépôt de monnaie légale à une banque qui en fait partie, peuvent être comptés dans la réserve obligatoire.

Les banques sont tenues de recevoir en paiement les notes émises par toute autre banque légalement établie.

Pour les prêts et escomptes, les banques ne peuvent prélever un taux supérieur à celui fixé par les lois de l'État où elles sont établies. Si aucun maximum n'est fixé, le taux appliqué ne peut dépasser 7 0/0. Aucun découvert ne peut être supérieur au dixième du capital; aucun prêt ne peut être consenti par une banque sur ses propres actions ; en dehors de sa circulation, des sommes dues pour dépôts ou encaissements, ou pour dividendes non encore payés, aucune banque ne peut être engagée pour une somme excédant son capital. La certification de chèques, pour un montant supérieur à celui existant alors au crédit du tireur, est absolument prohibée. Des garanties immobilières peuvent être reçues seulement pour sécurité de dettes antérieurement contractées, mais elles ne peuvent être tenues plus de cinq années. Il en est de même des immeubles qui pourraient être possédés par la banque, en dehors de ceux qui lui sont indispensables pour ses affaires.

Chaque année, le premier lundi de juillet, les banques doivent transmettre au contrôleur de la circulation une liste certifiée de leurs actionnaires ; elles ont de même à lui transmettre, dans les dix jours de la déclaration, le montant des dividendes et des profits non répartis ; elles doivent adresser annuellement 5 rapports, dans les cinq jours de la demande qui leur est faite, donnant tous les éléments de l'actif et du passif [2]. Sur autorisation du secrétaire du

---

[1] New-York, Chicago, Saint-Louis.

[2] Les dates choisies varient chaque année. En 1891, les rapports ont été demandés les 26 février, 4 mai, 9 juillet, 25 septembre, 2 décembre ; en 1892, 1er mars, 17 mai, 12 juillet, 30 septembre, 9 décembre ; en 1893, 6 mars, 4 mai, 12 juillet, 3 octobre.

Trésor, le Contrôleur de la circulation peut, quand il le juge nécessaire, faire examiner les livres et comptes de toute banque nationale qui supporte les frais de cet examen.

Chaque semestre, les banques nationales ont à payer, en plus des taxes particulières à chaque État : 1/2 0/0 sur la moyenne de leur circulation, 1/4 0/0 sur la moyenne de leurs dépôts, et 1/4 0/0 sur la moyenne du capital, dépassant le montant placé en bons des États-Unis.

Les infractions à ces diverses dispositions sont frappées d'amendes plus ou moins fortes, et peuvent même entraîner la mise en liquidation. C'est également le Contrôleur qui dirige la liquidation des banques nationales qui suspendent leurs paiements ou sont mises d'office en mains des receveurs [1].

Dans les deux années qui précèdent la date d'expiration de la période déterminée par l'acte d'association, les banques peuvent obtenir pour vingt années au plus le renouvellement de leur privilège, sur demande signée par un nombre d'actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital, et après approbation du Contrôleur de la circulation.

Il est intéressant de suivre le développement des banques nationales depuis leur orgine, les sommes étant données ici en millions de dollars (bilans arrêtés au 30 septembre ou dans les cinq premiers jours d'octobre).

	1864	1868	1872	1876	1880	1884	1888	1892
Nombre de banques	508	1643	1919	2089	2090	2664	3120	3773
Capital	86,8	420,6	479,6	499,8	457,6	524,3	588,4	686,6
Surplus et dividendes n. d.	8,0	114,1	156,9	178,6	166,6	210,2	253,4	340,5
Circulation	45,2	298,7	335,1	292,2	317,3	289,8	155,4	143,4
Dépôts	122,2	603,1	628,9	666,2	887,9	993,0	1350,7	1779,3
Dû aux banques	34,9	123,1	143,8	179,8	267,9	246.4	358,1	530,7
Dû par les banques	34,0	110,1	128,2	146,9	213.5	194,2	282,5	409,5
Prêts et escomptes	93,2	657,7	877,2	931,3	1041.0	1245,3	1628,1	2171,0
Bons pour la circulation	108,1	340,5	382,0	337,2	357,8	327,4	177,6	163,3
Autres valeurs		94,8	51,1	82,2	92,5	101,8	159,9	174,7
Encaisse	49,5	181,0	128,1	121,5	184,1	228.9	284,6	333,0
Echanges au Clearing House	»	143,2	125,0	100,0	121,1	66,3	74,2	165,5
Certificats de dépôts	»	»	6,7	29,2	7,7	14,2	12,3	14,0

Au 3 octobre 1893, la situation des banques nationales se présentait comme suit, en divisant les banques suivant les villes centrales de réserve, les villes de réserve et les autres banques :

[1] Pour le travail qui lui incombe, le Contrôleur de la circulation a un personnel de 93 employés, dont les salaires atteignaient en octobre 1893 un montant annuel de 114.000 dollars.

	New-York (City)	New-York Chicago et St-Louis	Autres villes de réserve.	Autres banques	Totaux
Capital	51.250.000	82.850.000	103.001.700	432.688.759	678.540.339
Surplus et dividendes non distribués ..	60.317.994	77.418.568	78.144.759	194.622.117	350.225.444
Circulation ...	15.818.057	17.079.068	32.208.182	133.672.476	182.959.726
Dépôts	249.606.107	339.903.131	353.700.743	766.520.957	1451.124.331
Dû à des banques nation.	100.751.310	129.716.256	71.558.391	25.149.332	226.423.979
Dû aux autres banques....	45.105.498	67.183.055	39.457.486	16.250.557	122.891 098
Autres dettes.	19.682.689	20.504.439	31.560.704	45.333.224	97.398.367
Prêts et escomptes....	281.040.663	376.920.353	462.908.027	990.838.909	1830.667.349
Découverts ...	279.802	912.531	1.132.949	10.921.338	12.965.818
Bons pour la circulation..	18.148.500	19.798.500	36.141.400	151.523.950	206 463.850
Autres valeurs	29.388.755	37.178.726	32.401.995	96.566 179	166.146.900
Encaisse.	108.254.607	155.630.253	74.883.017	131.302.553	361.815.823
Echanges au Clearing-H..	57.499.566	64.386.261	37.895.497	3.899.637	106.181.395
Dû par des banques nat.	23.845.425	38.317.080	82.305.360	132.617.219	253.239.659
Dû par d'autres banques	3.699.143	8.317.338	5.738.370	10.173.399	24.229.107
Certificats de dépôts.....	1.420.000	1.950.000	4.855.000	215.000	7.020.000
Autres ressources.....	18.955.494	22.243.775	31.370.410	87.218.198	140.832.383
Totaux des bilans.....	542.531.655	725.654.817	769.632.025	1614.276.442	3109.563.284

Nombre de ces banques ont un capital faible, puisque, pour un grand nombre d'entre elles, le capital est au plus égal à 150.000 dollars. Voici quelle était la répartition suivant l'importance du capital au 3 octobre 1893 :

	Banques ayant un capital de 150.000 dollars et au-dessous		Banques ayant un capital supérieur à 150.000 dollars	
	Nombre	Capital	Nombre	Capital
	—	—	—	—
Division n° 1....	308	31.111.100	286	135.968.420
2....	556	47.657.270	273	128.286.400
3....	111	8 489.420	54	21 1[illegible]6.445
4....	404	32.031.575	102	34 601.500
5. ..	588	47.731.869	162	73.839.000
6....	517	34.610.340	76	41.875.000
7....	99	7.127.000	33	14.250.000
8....	186	12.615.000	26	7.150.000
Totaux.....	2769	221.373.574	1012	457.166.765

[1] En dehors des montants indiqués ici, il y a encore en circulation des notes non remboursées de banques en liquidation ou en faillite ; de plus les États-Unis ont émis des notes de diverses natures dont le montant en circulation dans le public était, au 1er novembre 1893, d'environ 900 millions de dollars.

La moyenne du capital des banques de la deuxième catégorie n'atteint même pas 500.000 dollars ; c'est donc uniquement dans les dépôts que les banques trouvent leurs ressources croissantes, la circulation ayant énormément diminué dans ces quinze dernières années. Le remboursement par les États-Unis des divers titres de leur dette, faisant passer l'ensemble de la dette de 2.166 millions de dollars en 1869, à 1.774 millions en 1880, à 775 millions en 1890, et enfin à 649 millions en 1893. Devenus rares, les titres ont vu leur prix hausser, le 4 1/2 ayant atteint 112,95 en octobre 1885, pour diminuer progressivement jusqu'au pair en 1891, époque de sa conversion en 2 0/0, tandis que le 4 0/0 atteignait en 1889 le cours de 129,19, pour être coté encore 113,82 en janvier et 111,23 en octobre 1893. Les notes n'étant délivrées qu'à concurrence de 90 0/0 de la valeur au pair des bons déposés, les banques n'obtiennent guère que 75 0/0 de la valeur vraie des titres, ce qui réduit sensiblement leur marge de bénéfices. D'autres emplois étant plus rémunérateurs, les banques ont largement profité de la faculté qui leur est dévolue de réduire leur circulation, en déposant le montant des notes retirées chez le Trésorier des Etats-Unis. Les dépôts de ce genre, qui actuellement ne sont que peu supérieurs à 20 ou 21 millions, atteignaient, en 1887 (juillet et août), 107 millions de dollars.

La circulation des banques nationales, au 11 octobre 1893 [1], était ainsi composée :

	Notes émises		Notes restant en circulation	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1 dollar..	23.169.677	23.169.677	358 869	358.869
2	7.747.519	15.495.038	87.765	175.530
5	121.095.108	605.475 540	12.416.574	62.082.870
10	51.939.897	519.398.970	6.647.943	66.479.430
20	17.345.044	326.900.880	2.441.522	48.830.440
50	2.119.415	105.970.750	211.409	10.570.450
100	1.639.495	163.949.500	200.311	20.031.100
500	23.894	11.947.000	279	139.500
1000	7.379	7.379.000	33	33.000

Soit au total 208.701.189 dollars restant en circulation. Comme on le voit, les notes supérieures à 100 dollars n'existent que de façon presque nominale, plus de 85 0/0 du montant total étant représenté par les notes de 5, 10 et 20 dollars.

[1] Ces chiffres comprennent non seulement la circulation des banques actuellement existantes, mais aussi les notes non encore remboursées des banques en liquidation ou en faillite.

Les bénéfices des banques nationales proviennent surtout des prêts et escomptes ; ces opérations s'effectuent avec ou sans garanties particulières et la répartition est différente, suivant qu'il s'agit des banques placées dans les villes de réserve ou des autres banques, c'est-à-dire suivant que les fonds peuvent être engagés pour un terme plus ou moins éloigné. Les rapports donnent à ce sujet tous les détails nécessaires ; les montants reproduits ici sont en millions de dollars.

	1889		1890		1891		1892		1893	
	Villes de réserve	Autres banques	Villes de réserve	Autres banques	Villes de réserve	Autres banques	Villes de réserve	Autres banques	Villes de réserve	Autres banques
Sur simple signature	117,9	154,4	133.5	164,6	122,0	159,4	149,0	171,2	108,5	136,1
Avec endossements.	388,8	636,5	420,3	685,6	428,9	698,4	461,2	731,8	396,6	614,6
Sur bons des Etats-Unis ou au-tres valeurs à volonté	199,9	54,3	208,2	63,5	212,2	54,0	217,6	55,7	281,0	75,1
à terme	128,4	125,3	149,5	144.7	151,3	162,9	189,8	176,9	153,5	164,9

Les dividendes distribués par les banques ne dépassent guère 8 0/0 par année. Voici semestriellement, pour les cinq dernières années, les dividendes moyens, les bénéfices nets et les dividendes distribués :

Semestres finissant	Dividende moyen	Bénéfices nets	Dividendes
1er mars 1889....	3,9	35.107.889	23.290.973
1 septembre »	3;9	34.508.375	23.325.587
1 mars 1890....	4,3	36.248.539	26.249.766
1 septembre »	3,9	36.807.024	24.909.117
1 mars 1891....	3,9	40.145.974	25.768.775
1 septembre »	3,7	35.617.640	25.026.235
1 mars 1892....	3,8	34.363.090	26.546.853
1 septembre »	3,7	32.294.924	24.853.860
1 mars 1893....	3,8	36.091.708	26.474.210
1 septembre »	3,4	32.659.243	23.158.985
Moyenne de 18 semestres (mars 1885, septembre 1893).....	3,9	32.321.091	23.468.174

Les taxes qui leur sont imposées à divers titres constituent une des grosses charges des banques nationales, et ce malgré la diminution très sensible résultant de la réduction de leur circulation. Pendant les

onze dernières années, les banques ont payé ainsi plus de 25 millions de dollars, se décomposant de la façon suvante :

	Droit sur notes en circulation	Frais pour remboursement des notes	Frais de gravure	Taxe pour le contrôle
1883.....	3.132 006	147.592	60.100	94.606
1884.....	3.024.668	160.896	20.795	99.642
1885.....	2.794.584	181.857	110.950	107.781
1886.....	2.592.021	168.243	39.635	107.272
1887.....	2.044.922	138.967	20.600	110.219
1888.....	1.616.127	141.141	18.000	121.777
1889.....	1.410.331	131.190	12.775	130.735
1890.....	1.254.839	107.843	24.900	136.772
1891.....	1.216.104	99.366	25.775	138.969
1892.....	1.331.287	100.593	23.800	161.983
1893.....	1.443.489	103.032	19.425	162.444

Ceci indépendamment des taxes appliquées par les divers Etats et du coût du timbre de 2 cents (10 centimes), qui doit être appliqué sur toute disposition quelconque faite sur une banque, un banquier ou une banque de dépôts.

Les actions des banques nationales constituent un placement recherché; en juillet 1889, les actions (estimées au pair) étaient ainsi réparties :

Actionnaires divers (241.192).....	542.627.900
Associations charitables, religieuses ou pour éducation.....	7.232.000
Corporations municipales.....	432.500
Banques d'épargne, de prêt et de dépôt, et assurances.....	57.251.000
Autres corporations.....	2.254.900

Sur ce montant de 609.798.300 dollars, 89 millions environ se trouvaient dans des Etats différents de ceux où étaient installées les banques.

Depuis l'organisation du système, 246 banques nationales ont été placées entre les mains de receveurs, comme suite à leur suspension de paiements. Le montant total du capital de ces diverses banques s'élevait à 43.915.000 dollars, le surplus à 7.070.314, et la circulation à 17.333.551, sur lesquels 2.925.668 demeurent encore en circulation, mais avec un remboursement assuré par le dépôt obligatoire fait chez le Trésorier des Etats-Unis.

Pendant les cinq dernières années on a relevé les suspensions suivantes :

	1889	1890	1891	1892	1893 [1]
Nombre de banques	2	9	25	17	65
Capital et surplus...	281.651	901.965	4.313.698	3.854.803	13.366.952
Autres dettes.....	552.111	1.570.051	7.360.525	13.641.451	24.049.466

Autorisation avait été également donnée d'établir des banques nationales dont les notes devaient être remboursées en *or*, d'où le nom de *Gold Banks* donné à ces institutions; les bons déposés devaient avoir les intérêts payables en or et les banques devaient avoir une réserve toujours égale à 25 0/0 du montant de leur circulation, en monnaie d'or ou d'argent des Etats-Unis. Dix banques de ce genre furent organisées et le maximum de leur circulation fut de 2.640.000 dollars. Quatre de ces banques se sont transformées en banques nationales ordinaires; et la circulation de celles qui existent encore était, au 31 octobre 1893, de 97.827 dollars.

*
* *

En résumant tout ce qui se rapporte aux diverses banques des Etats-Unis, on peut constater qu'elles disposent de ressources qui, si elles sont inférieures à celles des banques anglaises, n'en sont pas moins très considérables. Une partie notable est employée en prêts hypothécaires, bons des Etats-Unis, des banques, des coopérations, etc., mais beaucoup plus importantes sont les sommes consacrées aux prêts et escomptes avec ou sans garantie par titres. Ces opérations, de même que celles qui ont lieu forcément entre les banques nationales, donnent lieu à un grand mouvement de traites, chèques, etc., dont l'évaluation approximative a été faite pour quelques années.

	Sur les villes centrales de réserve	Sur les villes de réserve	Sur toutes autres banques
1890.....	8.558.323.034	2.527.757.482	464.817.739
1891.....	9.328.810.201	3.101.005.735	352.396.559
1892.....	9.585.944.224	3.029.373.125	379.642.241

[1] Pendant l'année finissant au 31 octobre 1893, 158 banques ont suspendu leurs paiements, mais la faillite a été prononcée seulement pour 65, les autres ayant repris les affaires.

Soit au total 11.550.898.255 dollars en 1890, 12.782.212.495 en 1891 et 12.994.959.590 en 1892 ; si on ajoute à ces chiffres les montants qui concernent toutes les autres banques (privées, épargne, prêt et dépôt), estimés en 1890 à 6.376 millions de dollars, on voit que les tirages en 1892 ont dû atteindre un montant au moins égal à 20 milliards. On comprend ainsi toute l'importance des transactions relevées pour les divers Clearing Houses, dont les opérations s'élevaient en 1892 à 60.883 millions de dollars et en 1893 à 58.880 millions [1], d'autant mieux que les paiements en espèces n'entrent que pour une part extrêmement faible dans les règlements des banques. A diverses reprises, les relevés des recettes des banques ont été effectués, les chèques, traites, etc., entrant toujours pour la plus large part.

	30 Juin 1881	1 Juillet 1890	15 Septembre 1892
Montant total des recettes.	284.714.016	421.824.726	331.205.213
En monnaie d'or (part 0/0)	0,65	0,89	0,88
» d'argent »	0,16	0,32	0,41
En billets »	4,06	6,29	8.10
Chèques, traites, etc.	95.13	92,50	90,61

L'utilisation des banques se fait donc de manière à produire le maximum d'effet utile. Sans doute, ce qui existe ne constitue pas encore la perfection ; des griefs ont été élevés, lors des crises, contre la conduite antérieure des banques ; des critiques, quelquefois amères, ont été présentées contre certaines réglementations étroites des banques nationales. Mais si on doit admettre que le système américain ne pourrait, sans de profondes modifications, être adopté en Europe, on ne saurait nier que les banques, dans leur ensemble, ont largement contribué, et contribueront encore, au développement des immenses ressources des Etats-Unis.

G. François.

---

[1] Une étude sera prochainement consacrée aux Clearing Houses des divers pays.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : Journal of the R. Stat. Society de Londres. La protection des enfants en bas âge, les difficultés de cette tâche. — Pourquoi l'Angleterre désire garder l'empire des mers. — La supériorité maritime ou la paix perpétuelle. = *The Economist*. Une expérience sur la journée de huit heures. Toutes les expériences n'ont pas des résultats probants. — *The Economic Journal*. Le métayage en France. — La grande grève des mineurs et la lutte des salaires et des prix (Le prix de la marchandise doit-il primer le taux des salaires, ou *vice versa* ?). — Mentions. = *The Economic Review*. Un économiste sévère. — La concurrence des sociétés fera-t-elle moins de mal que celle des individus isolés ? — Divers.— *Political science quarterly*. La concentration des richesses aux Etats-Unis. — Le capital est un produit du travail intellectuel. — Est-ce que réellement la liberté perd ses partisans ? — *Annals of the american Academy*. Le bimétallisme n'est pas en accord avec les lois économiques. — L'adaptation de la Société à son milieu. — Une fâcheuse évolution du trésor des Etats-Unis. — Ceux qui adoptent légèrement une opinion en changent facilement. = *The Bankers magazine*. Qu'est-ce que la monnaie ? Une réponse suggestive. = *The Yale Review*. Un mot sur l'initiative individuelle. — Un plaidoyer pour faire passer les privilèges à une autre classe. — Mentions. = *Agrarian tenures* par G. Shaw Lefèvre. = Land (revenue and tenure in Br. India), par B. H. Baden-Powell. = *Jahrbücher* (Annales de l'Économie politique) de Conrad. Les syndicats d'établissements miniers (cartels). Le salaire a une part plus grande du bénéfice que le capital. — Le commerce des grains en Allemagne. = *Zeitschrift* (Revue des Sciences politiques de Tubingue). Un maximum de prix et de salaire sous Dioclétien. — Divers. = *Zeitschrift*, etc. (Revue de la littérature et de l'histoire des sciences politiques). Le droit de la guerre. — Le régime des Incas. = *Zeitschrift f. Volkwirtschaft* (Revue autrichienne d'Econ. pol.). — La monnaie dans l'Inde. — Le problème de Thünen. — L'assistance publique dans la Basse-Autriche. — Les travaux de la Société des économistes autrichiens. = *Annales de l'Empire allemand*. Les ouvriers ne payent nulle part les octrois puisque toujours les salaires sont surélevés en proportion. = Les publications de MM. Hecht, R. de Kaufmann, Körösi, Krapulin, Komorzynski, Preuss, Juraschek. = *Giornale degli economisti*. Le mouvement révolutionnaire de la Sicile. — La question des huit heures.— L'opinion de Fr. Ferrara sur les économistes des siècles précédents. = L'*Economista*. La banque et la crise. — Les finances des grandes villes. — Les publications de Leonardo Piemonte et J. Majorana.

Journal of the R. Statistical Society de Londres. Numéro trim. de mars 1894, vol. LVII. 1. Les deux mémoires très étendus qui occupent la plus grande partie de ce fascicule sont très spéciaux, surtout le premier qui traite des dangers qui menacent la vie des enfants en bas âge. Il est question des différentes sortes de dangers, surtout dans l'éducation domestique, et aussi des nombreuses maladies auxquelles l'enfant est exposé. L'auteur de ce travail a reçu le prix Howard, probablement parce qu'il a accumulé les renseignements chiffrés; mais c'est une dissertation trop touffue, les moyens de protection ne ressortent pas assez, nous ne voyons pas nettement comment on protège ces petits êtres délicats destinés à renouveler la société. C'est sur les parents qu'il faudrait pouvoir agir. — La discussion qui a suivi nous apprend que beaucoup d'enfants sont assurés, et bien des gens croient que cette assurance coûte parfois la vie à l'enfant. C'est horrible !

Le second article est du Right Hon. Lord George Hamilton, M. P., et a pour titre : « Les grandes routes de l'Océan, et leur influence sur l'alimentation et sur les salaires de la Grande-Bretagne ». On devine le sujet : l'Angleterre ne produit pas la totalité de sa nourriture, elle a besoin en outre de grandes masses de matières premières, des navires lui en importent des millions de tonnes, mais le pays a besoin d'exporter des quantités immenses de produits ou de marchandises pour pouvoir payer ses importations. Voilà bientôt un siècle que l'Angleterre jouit de la domination des mers et les Anglais en ont pris la douce habitude ; mais l'immunité dans le passé ne garantit pas l'immunité dans l'avenir. Les circonstances changent, ont changé même, et c'est la mission du statisticien de constater la situation actuelle. C'est l'occasion de faire avancer des bataillons de chiffres, nombre des navires, quantités des matières de toutes sortes importées et exportées. On donne aussi la comparaison entre les années 1881 et 1891 et nous voyons ainsi que le nombre des navires et la quantité des marchandises ont augmenté.

Ces chiffres, cependant, ne nous apprennent pas comment l'Angleterre fera, en cas de guerre, pour protéger ses importations et ses exportations. La société s'est mise à discuter cette question dont la haute gravité a été reconnue par tous. Tout bien pesé, voici les deux points qui semblent avoir obtenu l'adhésion la plus générale : 1° sa situation oblige l'Angleterre à maintenir à tout prix sa suprématie maritime ; 2° toute sa politique doit être basée sur la paix. Ce deuxième point n'a pas été exprimé de cette façon, ces messieurs sont trop diplomates pour cela, mais on pouvait le lire clairement entre les lignes.

The Economist de Londres, dans son numéro du 31 mars, analyse une expérience sur la journée de huit heures faite avec grand fracas par M. W. Mather M. P. dans l'usine de Salford, qu'il dirige avec M. Ratt. L'entreprise est une Société à responsabilité limitée. 1.200 ouvriers sont occupés dans cette usine, et M. Mather voulait en arriver à pouvoir réduire la journée à huit heures sans diminuer les salaires en proportion. On avait travaillé jusqu'alors cinquante-trois heures par semaine, on allait essayer la semaine de quarante-huit heures. Or, cette expérience, d'après la description qu'on en donne, a, vis-à-vis de la grande industrie, la valeur d'une expérience de laboratoire où l'on manipule des centigrammes dans des verres à montre, tandis que la grande industrie opère sur des quintaux métriques. Pour faire cette « expérience » la compagnie Mather s'est entendue avec ses ouvriers, et leur a déclaré qu'on attendait d'eux en échange de la concession sur la durée du travail « *greater punctuality and increased energy and interest during the shorter hours* » (une plus grande ponctualité, une énergie et un intérêt plus intense [1] pendant qu'on travaillerait moins d'heures) et l'on a adressé un « *earnest appeal* » aux contremaîtres des différentes divisions de tout bien préparer d'avance, de donner des facilités, etc. En un mot, MM. Mather et Cᵉ ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour que « l'experience » réussisse, mais aussi pour qu'elle se fasse dans des circonstances exceptionnelles et ne soit pas probante. M. Mather rend compte des résultats obtenus à la fin de l'année : ils se résument ainsi : on a perdu 4 0/0 sur les salaires, mais on a gagné 4 0/0 sur l'emploi des combustibles, etc. (qu'on a moins gâchés), et l'on triomphe, car l'amour-propre commandait de triompher. Pour ma part, j'aurais voulu savoir par quelles sommes se chiffrent les deux 4 0/0 ? Mettons des chiffres en l'air : les 4 0/0 des salaires font 100.000 francs (pour 1.200 hommes c'est peu), les 4 0/0 des matériaux font 50.000, peut-être 30.000 francs seulement. Il est *certain* que le chiffre des 4 0/0 de salaire est beaucoup plus élevé que celui des matériaux. Du reste, les jugements que j'ai rencontrés sur cette expérience sont d'accord pour ne lui attribuer aucune valeur sérieuse. Les ouvriers ont travaillé « pendant l'année de l'expérience » *with the fervour of apostles of a new cause* (avec la ferveur d'apôtre), l'organisation des opérations a été améliorée, le personnel de la direction et de la surveillance ont été pleins de zèle, etc., etc. Est-ce que tout cela, et autre chose que j'omets pour abréger, se rencon-

---

[1] Intérêt = il s'agit d'avoir en vue l'intérêt de l'établissement.

trera en temps ordinaire, et surtout, si le parlement s'attribue le droit de dire : je vous défends de travailler plus de huit heures par jour? Chassez le naturel, il revient au galop, dit un vieux proverbe! — On peut m'attribuer un esprit borné, si l'on veut, mais il m'est impossible de trouver qu'une diminution de cinq heures de travail par semaine soit un si grand bienfait qu'il compense le mal (moral et matériel) que peut faire une législation comme celle qu'on projette.

The Economic Journal, dirigé par M. F.-Y. Edgeworth, vol. IV, n° 13 (mars 1894) [1]. M. Henry Higgs présente une courte étude sur le métayage dans l'ouest de la France, dans laquelle il s'exprime avec sympathie sur ce mode d'exploitation agricole, qui ne lui semble cependant pas de nature à être introduit avec avantage en Angleterre.

La grande grève des mineurs de l'année dernière est étudiée dans deux articles. M. Munro examine la possibilité de satisfaire à la demande des mineurs d'établir un minimum de salaire, qui n'empêcherait pas les hausses, le minimum devant être un *living wage*, c'est-à-dire fixé à un taux suffisant pour permettre aux ouvriers de vivre convenablement. M. Munro montre que les prix du charbon étant soumis à de fortes fluctuations, la concurrence des entrepreneurs aidant, il sera souvent impossible de rester fidèle au minimum, c'est-à-dire qu'il faudra descendre au-dessous. A la question : le prix du charbon prime-t-il le taux des salaires, ou — ainsi que le désirent les ouvriers — les salaires doivent-ils gouverner le prix du charbon? M. Munro ne répond pas catégoriquement. Si quelque part le salaire ne peut pas gouverner le prix de la marchandise, c'est pour la houille, parce que le prix du combustible se répercute, pour ainsi dire, plusieurs fois et jusqu'à des industries imprévues. On a dit que si l'on convenait avec les ouvriers d'un salaire minimum, ils se soumettraient sans discussion aux fluctuations de la partie supérieure au minimum; or cette prédiction, ou cette promesse ne s'est pas réalisée, puisqu'il y a eu grève. L'histoire de cette grève, d'ailleurs, renferme des particularités remarquables.

Le second article consacré à la grève des mineurs est de M. F.-D. Longe. Une note de la rédaction nous apprend que c'est le même M. Longe qui (je crois, en 1868) a réfuté avec (un facile) succès la théorie du fonds des salaires de J.-St. Mill. L'auteur de l'article,

---

[1] Londres, Macmillan et Ce.

examinant la question d'un salaire minimum, y découvre de son côté des difficultés ou des obstacles très sérieux. L'un de ces obstacles est le nombre des compétiteurs ; il existe plus d'ouvriers qu'à de certains moments on en peut occuper, et si l'on veut éviter la plaie des « sans-travail », il faut réduire le nombre des journées par semaine. Puis, qui dit minimum de salaire dit aussi minimum de travail. C'est que le salaire n'est pas (malgré les apparences) à tant l'heure, mais à tant le quintal, il est à la tâche, et la tâche peut se réduire indépendamment des cours du charbon sur le marché [1]. On sait que dans certains districts miniers, par exemple dans la Galles du Sud et le Monmouthshire, les salaires montent et descendent avec le prix du charbon, c'est une échelle mobile. Cette échelle a maintenu les mineurs de ces districts unis et ils n'ont pas pris part à la grève. C'est que, nous apprend-on, les hommes importants parmi eux ne sont pas des meneurs de grèves (*strike leaders*), mais des comptables chargés de vérifier les livres des patrons pour voir si le salaire a été exactement calculé d'après les prix de vente.

Signalons encore un article de M. Edgeworth sur le commerce international (simple introduction, un deuxième suit) ; une note de Mme Ada Heather Bigg sur la contribution de la femme aux revenus du ménage ; une étude de M. Nicholson sur les effets de la dépréciation de l'argent.

The Economic Review publiée par la Christian Social Union d'Oxford, vol. IV, f. 1 (janvier 1894). M. le révérend docteur en théologie et professeur d'économie politique W. Cunningham offre un article intitulé : *Economists as mischief-makers* (les économistes comme faiseurs de mal). La charité chrétienne qui remplit ce « docteur en divinité » (D.D.) le porte, non à étudier ou approfondir une question économique, ou à couvrir du voile de la charité chrétienne les fautes que ses prédécesseurs peuvent avoir commises, — car les économistes non « D.D. » n'ont jamais eu de prétention à l'infaillibilité, — mais à chercher et à faire ressortir ces fautes. Voyons en quoi elles consistent. Ajoutons que M. Cunningham reconnaît qu'ils ont fait le mal sans le vouloir. Est-ce comme théologien ou comme professeur d'économie politique qu'il est si indulgent ?

Il reproche à Ad. Smith de s'être servi de l'expression « travail

---

[1] Le salaire est nécessairement proportionnel au rendement du travail, car le consommateur paye une grande utilité plus cher qu'une petite utilité.

productif », ce qui peut produire le « *mischief* », que les ouvriers s'imagineront que les hommes qui ne travaillent pas de la même façon qu'eux (travail manuel) sont des êtres qui ne servent à rien sur la terre (comme si le travail intellectuel n'était pas productif!). — A Senior il reproche l'expression « abstinence », qui, en effet, n'était pas heureuse, épargne valait mieux, mais le Rev. Dr. C. n'a-t-il donc jamais employé un terme impropre, faut-il pour si peu déclarer un homme *mischief-maker*, peut-être l'expédier directement en enfer? Les économistes ne poussent pas la sévérité jusqu'à ce point. M. Cunningham donnerait plus d'une fois prise à nos critiques si nous voulions insister, mais à quoi bon? On sait que le savant théologien économiste n'est pas libéral, puisqu'il s'en vante volontiers, cela suffit pour s'attendre à ses sévérités.

M. Ludlow continue et termine ses intéressantes notices sur les membres du groupe connu autrefois (1848, etc.) comme socialiste chrétien.

Un (ancien ?) ouvrier, M. Rob. Halstead, se charge de faire connaître le point de vue ouvrier sur la compétition. Ce travail ne ressemble pas à l'œuvre d'un homme qui a vécu de son salaire dès l'âge de 8 ans. On n'a d'ailleurs pas besoin d'avoir été tisseur pour savoir combien ce métier est fatigant, combien on y est exposé à une atmosphère malsaine, combien on est mal nourri, etc. On sait que des efforts persévérants sont faits pour améliorer la position des ouvriers de cette profession, mais on n'arrivera jamais à les rendre assez heureux pour rivaliser, comme M. Halstead semble le désirer, avec leurs patrons et rouler carrosse (magnificent carriages) ou demeurer dans de *splendid mansions* comme certains d'entre eux. Si les socialistes chrétiens ne leur rendent pas d'autre service que d'appeler leur attention sur les richesses des autres, ce service ne contribuera pas au bonheur des classes plus ou moins souffrantes; il n'augmentera pas non plus leur piété. C'est à la concurrence que l'on en veut, mais toutes les classes de la société, et non les ouvriers seuls, sont exposées à ces luttes et nous ne voyons pas que la coopération fera cesser les compétitions; quand les combattants seront des groupes et non plus des individus les luttes seront bien autrement violentes. — S'il y a trop de gens sans travail cela n'autorise-t-il pas à penser que la terre est très peuplée?

Très curieuse est l'enquête, résumée par J. Wells, sur l'utilité — en général et au point de vue religieux — des clubs ou cercles ouvriers. Le clergé anglican tient à ces cercles. Bornons-nous à mentionner deux courts articles sur « la guerre houillère » et un article sur les armées européennes.

Political Science quarterly (Revue trim. politique, publiée par la Faculté des sciences politiques de l'Univ. de Columbia. Boston, Ginn et Cᵉ.), VIII, 4°, déc. 1893. Dans un premier article, M. G.-K. Holmes présente un article sur *La concentration des richesses* aux Etats-Unis. L'auteur s'appuie sur des recensements partiels et remplace par des évaluations les données qui lui manquent. Or, comme les recensements eux-mêmes se composent ici presque entièrement d'évaluations qui n'ont droit qu'à une confiance restreinte, on est obligé de dire que l'auteur n'a pas fait de la statistique, mais de « l'arithmétique politique ». La question : quel est le montant de votre fortune ? n'obtient, dans le nouveau monde ou dans l'ancien — dans n'importe quel pays — qu'une réponse sincère sur mille. Du reste l'auteur nous fait connaître lui-même le peu de valeur de ses chiffres.

Ceci dit, citons quelques chiffres. On peut évaluer à 4.500 000 le nombre des fermes ou exploitations rurales aux États-Unis, tandis que 8.190.152 familles habitent des maisons de ville. Parmi les cultivateurs 32 0/0 exploitent des fermes louées, les autres sont propriétaires ; dans la ville 63 0/0 des maisons sont louées, les autres sont habitées par les propriétaires. L'auteur présente ensuite des calculs (évaluations) desquels il résulterait que sur les 12.690.152 familles qui habitent l'Union, 11.593.887 possèdent ensemble une fortune de 17.356.837.343 dollars. Cela voudrait dire que 91 0/0 de la population ne réunissent, à eux tous, que 29 0/0 de la fortune du pays. Reste 1.096.265 familles (9 0/0 qui possèdent 71 0/0 de la fortune collective. Parmi ces 29 0/0 il y aurait 4.047 millionnaires dont chacun posséderait, en moyenne, 3 millions de dollars, soit 15 1/2 millions de francs. Nous n'entrerons pas dans d'autres détails, nous aurions trop à critiquer ; disons seulement que l'auteur ne croit pas que ce nombre de millionnaires pourra se soutenir, car dans l'avenir il sera plus difficile de faire de grosses fortunes.

Le second article est du professeur Lindley M. Keasbey et a pour titre *The Economic State*. Le commencement de cet article n'en laisse pas deviner les conclusions. L'auteur constate d'abord que les uns comptent deux facteurs de la production, savoir le travail et la terre (la nature); les autres trois, en ajoutant le capital. En entrant dans des développements, il dit : l'homme a une double nature, physique et spirituelle. Sa nature physique — son travail matériel — suffit pour tirer de la terre de quoi satisfaire à ses besoins les plus urgents, mais s'il éprouve des besoins d'ordre plus relevé, ou si le sol est ingrat, ou encore si la population augmente, son travail matériel devient insuffisant, il faut qu'il ait recours au

travail spirituel ou intellectuel qui prend le plus souvent la forme du capital, de la division du travail, etc. J'ai lu ce passage avec une profonde satisfaction, car j'ai dit à peu près la même chose. Mais peu à peu l'auteur dévie, il se manifeste comme élève des socialistes de la chaire, il se déclare autoritaire presque avec les termes qu'emploient M. Wagner ou M. Schmoller : *Publicistes have long since ceased to speak of individual liberty as a natural right of man.* Est-il vraiment vrai que les publicistes ont depuis longtemps cessé de parler de la liberté individuelle comme d'un droit naturel des hommes? L'auteur rêve. Quelques douzaines de jeunes gens, tout au plus, parmi les Américains qui ont fréquenté les universités allemandes, sont de cet avis, mais les autres citoyens des Etats-Unis continuent d'être les fervents adorateurs de la liberté, et ils empêcheront l'Etat de devenir assez fort pour la restreindre...

Nous passons quelques articles qui traitent des sujets politiques pour dire un mot d'un article de M. le professeur Ross sur le livre du duc d'Argyll intitulé *The unseen foundations of society* (Les fondations de la société qu'on ne voit pas). Le noble Lord a pris la plume pour répudier les doctrines de la vieille école, qualifiée d'orthodoxe, qui n'auraient pas assez approfondi les questions, Mill et Ricardo auraient construit un monde artificiel, et l'ouvrage du savant membre de la Chambre haute aurait pour but d'aider la jeune école à reconstruire la science. Mais la jeune école, par la plume du professeur Ross, conteste au duc d'Argyll la pureté de sa nouvelle foi, on lui énumère les doctrines de la nouvelle *doxie* — qui remplace la liberté par l'autorité — et lui dit : Vous ne croyez pas ceci, ni cela, vous n'êtes pas des nôtres, de sorte que le noble duc se trouve entre deux chaises. Attrapez cela, my Lord, vous l'avez mérité.

Annals of the american Academy, sous la direction de MM. James, Falkner et Robinson, fasc. de janvier 1894 (Philadelphie). Dans le premier article, M. G.-L. Molesworth critique les mesures prises relativement à la circulation monétaire des Indes. L'auteur est un bimétalliste ardent, et quand il dit page 36 : *The double standard is in perfect accord with sound economic laws*, il se trompe du tout au tout.

The adaptation of society to its environnement, par M. W.-D. Lewis. L'adaptation dont il s'agit ici ne s'applique pas seulement à l'influence du milieu sur la société, mais à l'ensemble des bonnes et des mauvaises influences que les hommes subissent, ainsi qu'au rapport des peines avec le plaisir, l'accroissement de l'excédent des

plaisirs sur les peines marquant le progrès. L'auteur se perd un peu dans les abstractions, et en arrive à soutenir une véritable absurdité (p. 42) : « l'économiste classique, dit-il, de même qu'il considère l'homme comme *a static changeless being* (comme un être qui ne change pas) et qui n'est mu que par un ou deux désirs, de même il considère le milieu physique comme fixé. L'auteur a fait un mauvais rêve ; quand il se réveillera, il se rappellera les mille passages dans lesquels les économistes classiques ont reconnu que l'homme est susceptible de progrès, qu'il progresse et que tout change autour de lui, sauf sans doute les lois de la nature. M. Lewis les aurait-il vu changer, par hasard ?

M. F.-C. Howe constate que le Trésor américain a cessé d'être très abondamment rempli. Autrefois les gouvernements fédéraux n'avaient qu'une préoccupation, se débarrasser de leurs encombrantes richesses ; actuellement, il y a déficit, et la pénurie a l'air de vouloir s'accroître et se consolider. Dans cette occurrence, l'auteur développe les raisons qui, selon lui, devraient donner à un impôt sur le revenu la préférence sur toute autre taxe fédérale. Ses arguments sont plausibles, mais il faudrait voir comment cette taxe cadrerait avec « l'impôt sur la propriété » qui est très répandu et... très critiqué. C'est une question intérieure, attendons-en la solution.

M. Lester F. Ward présente une étude sur l'éthique politique d'Herbert Spencer. L'auteur commence ainsi : « On a souvent dit que de grands penseurs qui ont joui d'une longue vie ont débuté dans leur carrière comme révolutionnaires, et l'ont terminée comme réactionnaires ». Cette observation, je l'ai faite bien plus souvent pour de moyens et de petits penseurs. Je sais aussi la raison du phénomène : c'est qu'il ne s'est pas toujours trouvé quelqu'un pour en donner sur les doigts au jeune homme inexpérimenté, disons au blanc-bec qui prétendait se mêler de réformer avant d'avoir assez appris, et bien compris. Il en pullule maintenant de ces jeunes audacieux qui veulent renverser sans savoir la peine qu'il en coûte de bâtir, et je ne parle pas seulement des étudiants qui régentent leurs professeurs, mais encore des « réformateurs » par excellence de notre époque, les anarchistes. A quel âge entrent-ils dans la carrière réformatrice ? — A 17 ou 18 ans ! ! ! Aussi finissent-ils par des bombes. Cela ne s'applique pas, il est vrai, à M. Herbert Spencer, qui a toujours fondé ses prétentions sur un grand savoir ; j'avais cependant dès l'origine des objections contre sa logique. Je les ai exposées ailleurs, en parlant de sa sociologie, je n'y reviendrai pas. Disons seulement que l'auteur est d'avis que M. Herbert Spen-

cer n'a pas tiré de l'évolution tout ce qu'elle renferme — je pense, au contraire, qu'il en a tiré beaucoup plus, car il finit par croire que les hommes deviendront des anges (1).

The Bankers Magazine, dirigé par M. Albert S. Bolles. New-York, Homan, mars 1894. Au beau milieu de ce fascicule on nous pose la question : *What is money*? Qu'est-ce que la monnaie (ou l'argent)? « Posez-vous cette question, nous dit-on, et voyez si vous trouvez une réponse satisfaisante. Posez-la à votre voisin, questionnez tous ceux qui passent, et vous trouverez que votre propre réponse n'a pas été satisfaisante, et qu'aucun de ceux que vous avez interrogés n'a pensé comme vous. Continuez votre enquête, prenez des journaux, il n'y en a pas deux qui soient d'accord. Consultez votre politicien (comme qui dirait : consultez votre médecin, consultez votre avoué), puis adressez-vous aux économistes et nulle part vous ne trouverez les mêmes vues. D'où vient qu'on ne puisse pas se mettre d'accord? Tout le monde admettra que le sang circule, mais tout le monde ne conviendra pas que l'argent est le moyen de circulation (dans la vie économique). Tout le monde admettra que les valeurs oscillent et pourtant bien des personnes soutiendront que la monnaie est un étalon de la valeur, comme s'il pouvait y avoir un étalon ou une idée arrêtée concernant une idée essentiellement contingente et variante. On en arrivera à la fin à dire : la monnaie est une chose (*a thing*), mais on aura tant de peine à définir cette chose, qu'on se mettra à douter, si chose il y a. »

C'est une simple boutade. L'auteur se met à raisonner sur le même ton, avec plus ou moins d'humour, pendant dix ou douze pages assez intéressantes pour aboutir à cette conclusion que la monnaie est une fonction comme les poids et mesures ; les uns et les autres sont des instruments pour déterminer une valeur, mais la monnaie est aussi *wealth*, richesses, elle sert donc à opérer des paiements, c'est-à-dire des échanges. — On dira : mais il n'y a là rien de nouveau. C'est aussi mon avis ; seulement, l'auteur a présenté le connu d'une façon originale, qui excite la pensée. On appelle cela être suggestif, et c'est un mérite que tout le monde n'a pas.

---

[1] Evoluer ne veut pas dire progresser à l'infini, mais se modifier par l'effet de la force des choses, par l'effet des lois naturelles en mouvement. Le changement n'est pas toujours un progrès.

The Yale Review, publiée par un comité de professeurs de la Yale Université, New-Haven, Tuttle, Morehouse et Taylor, vol. II, n° 3. Chaque numéro commence par une sorte de chronique raisonnée, dite « *Comment* », et nous trouvons dans ce commentaire des choses actuelles l'expression énergique d'un regret que le peuple ne se fie plus, comme autrefois, à ses propres forces, mais s'en rapporte au gouvernement. Tout par le gouvernement... ou par les politiciens qu'on a pris comme chefs de file. C'est tout comme en Europe.—Combien de temps faudra-t-il à l'humanité pour que l'individu s'attache de nouveau — avant tout — à sa liberté et à son indépendance?

Suivent : un article de M. T.-S. Woolsey contre l'annexion des îles Hawaï; un article de M. H.-C. Léa sur l'usure au point de vue ecclésiastique; l'auteur trace, pour ainsi dire, l'histoire préhistorique ou prééconomique du prêt à intérêt; un article de M. Gould sur les bureaux du travail qui existent en Europe. Je ne suis pas sûr que cette nouvelle institution produira tout le bien qu'on en attend : l'expérience instruira ceux qui viendront après nous. M. Fisher nous fait connaître, dans l'article suivant, les idées de Jefferson sur le « Contrat social », sujet sur lequel on peut discuter longuement sans s'entendre.

M. E. Porritt expose dans un article sur « le Travail anglais dans et hors le Parlement » tout ce qui a été fait en Angleterre dans l'intérêt des ouvriers, depuis que les ouvriers ont acquis une influence très sensible sur les élections. Il y a là des mesures justes et des mesures d'une valeur douteuse, mais l'auteur de l'article les raconte d'un air triomphal dont on peut conclure qu'il n'a pas écrit le « Comment » du commencement du numéro. — Il ne semble d'ailleurs pas considérer les hommes comme égaux, il tend à transformer les ouvriers manuels en classe supérieure, privilégiée. Le vent vient maintenant de ce côté; quand il aura produit tous ses effets, il tournera... puisque le monde tourne.

Agrarian tenures (Les tenures rurales) par le très hon. G. Shaw-Lefèvre M. P. (Londres, Cassel and C° lim., 1893). Cet ouvrage a pour but de présenter en une vue d'ensemble tout ce que l'Angleterre a fait depuis vingt-cinq ans pour modifier l'organisation agraire des Iles Britanniques dans le sens des vues les plus modernes, peut-être devrait-on dire, plutôt, dans le sens des puissances du jour. On a pris bien des mesures hardies, mais ces mesures s'adaptaient à des circonstances locales qu'on ne trouve que là, on ne saurait les apprécier sainement en les sortant de leur cadre, elles ne seront donc

pas imitées. Tout n'est pas fini là-bas, du reste, et il est difficile de prévoir les développements que les mesures agraires... et autres analogues prendront.

C'est la situation exceptionnelle de l'Irlande en 1870 qui motiva les premières mesures énergiques, on les compléta en 1881, 1882, 1886, 1887, 1891. On donna des droits considérables aux tenanciers, l'État régla les fermages, fit même des avances pour transformer les fermiers en propriétaires. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails, mais nous n'avons pas la satisfaction de voir que les sacrifices considérables offerts par l'Angleterre aient eu le moindre résultat conciliatoire. M. Shaw-Lefèvre prévoit que la loi de 1891 n'aura d'autres effets que de faire demander de nouvelles concessions. La conséquence de tout cela est que dans la Grande-Bretagne on revendiquera des concessions analogues à celles faites à l'île sœur et déjà l'on est en train d'y multiplier les lois agraires. Celui qui prend une mesure quelconque sans se demander comment elle agira sur ceux qu'elle ne vise pas — c'est-à-dire celui qui ne prévoit pas l'effet de l'exemple, de l'imitation — n'est ni un homme d'État, ni un psychologue, etc.

Parmi les lois les plus importantes votées ou seulement proposées par suite du nouvel esprit qui envahit le pays, nous citerons les suivantes : D'abord, les lois qui rendent difficile l'admission des *enclosure bills*. Loi de 1876 et autres. Comme en France, les terres non closes pouvaient être livrées au parcours, celui qui voulait se délivrer de la servitude n'avait qu'à clore son champ. En Angleterre c'étaient plutôt les communautés qu'on se mit à enclore, et cette pratique avait pour effet de priver nombre de petits cultivateurs des avantages qui se rattachent à l'utilisation d'un pâturage commun. Par suite de la suppression de cette ressource, beaucoup de petits cultivateurs durent abandonner la culture et vendre leur terre, de sorte que, peu à peu, on ne trouva presque plus que de grands propriétaires, de grands fermiers et de simples ouvriers ruraux. Quand le mal était produit, la réaction apparut. Le mal, oui. La clôture des terres avait sans doute pour effet d'en augmenter le rendement, ce qui était bien d'intérêt général, mais la concentration des terres en trop peu de mains et surtout la suppression de la moyenne et de la petite propriété (celles des yeomen) était une chose fâcheuse. On essaye donc — par des mesures variées — de multiplier les petits lots de terre. Il y a à mentionner ici les allotments acts comprenant les small holdings. Une loi de 1887 donne pouvoir à l'autorité sanitaire (municipale), dans le cas où six contribuables en feraient la demande, d'acheter ou de louer des terres et de les leur affermer pour un

« fermage raisonnable ». Si la « sanitary authority » ne trouve pas de terres à des conditions convenables, elle doit s'adresser à l'autorité du comté (mettons, par analogie, à la préfecture, au conseil général) qui donnera pouvoir à l'autorité sanitaire de se saisir de terres (*to take land by compulsion*) sous le régime du Lands clauses consolidation act, sans doute une loi d'expropriation, je n'en ai pas le texte sous les yeux. La mesure doit être confirmée par le parlement. Elle comporte d'ailleurs une bonne part d'arbitraire bien que le législateur ait interdit (*forbidden*) de comprendre dans l'expropriation les parcs, jardins et autres locaux contribuant à l'agrément ou aux convenances d'une habitation. D'autres recommandations analogues ont été faites. Il paraît que l'action directe de la loi a été faible, mais elle a eu une importante action indirecte en ce que des propriétaires ont bénévolement détaché des morceaux de leur domaine pour le louer par petits lots. Puis vint la loi de 1888, *the sale of glebes* (ventes de terres appartenant à la paroisse) et ensuite la loi sur les petites tenures agricoles de 1892 et autres, pour lesquels nous renvoyons au livre de M. Shaw-Lefèvre.

Ce livre est très intéressant, on y voit combien les procédés administratifs y diffèrent de ceux de France ; je crois aussi qu'on y remarquera combien il est difficile de modifier, par des lois, le cours naturel des choses, même lorsque le cours ne paraît pas bon. La réorganisation sera d'autant plus difficile qu'on y procédera par des voies détournées. Ajoutons, pour terminer, que M. Shaw-Lefèvre discute la théorie de la nationalisation du sol et se prononce, par de très bonnes raisons, en faveur de la propriété individuelle.

Land and tenure in British India (Le revenu foncier et la tenure dans l'Inde britannique) par B.-H. Baden-Powell. C'est un livre qui tient la promesse que fait son titre, vous êtes renseigné très clairement, simplement, et autant qu'on en peut juger de loin, très exactement. L'auteur a déjà publié de gros volumes sur la même matière. Il s'agit ici du revenu foncier. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas d'autre, mais le revenu foncier est le principal.

Il a commencé par être uniquement levé en nature, c'est qu'il existe de temps immémorial. N'en est-il pas question dans les légendaires lois de Manou? Le revenu — ou l'impôt — consistait d'abord dans le 6e des grains qui se trouvait sur le tas formé après le battage. Puis la part du prince augmenta peu à peu, elle atteignit la moitié et parvint à la dépasser. Ce résultat est dû à l'institution des Zemindars. A l'origine, on donnait ce nom à de simples fermiers

des impôts locaux — ceux d'un village ou d'un petit district. Ces agents recevaient leurs instructions ; ils avaient une part déterminée de la perception et recevaient tant pour leurs frais, le tout clairement et expressément spécifié. Les Zemindars étaient pris parmi les chefs locaux, parmi des marchands ; sous les empereurs mogols, de petits princes vassaux se chargeaient de l'ensemble du tribut de leur territoire. Mais avec le temps (on a vu des choses analogues en Europe, au moyen âge) les choses changèrent, les Zemindars s'arrogèrent des droits que personne ne leur avait conférés, et la faiblesse des gouvernements antérieurs laissa s'enraciner les abus. Le régime anglais a mis de l'ordre dans le désordre; les détails qu'il faudrait donner pour l'exposer sont trop nombreux pour que nous puissions y songer, il y a trop de variétés dans les tenures, dans les settlements, dans la hiérarchie des propriétés. Combien la chose est compliquée, cela ressort suffisamment de cette circonstance que des hommes qui n'étaient pas les premiers venus, qui passaient pour compétents [1], ont parlé de « village community », et ont fait des comparaisons avec la *mark* allemande, le *mir* russe, l'*allmend* suisse, comparaisons qui n'avaient pas le moindre fondement. Rien ne prouve que primitivement il existait des villages dont les habitants possédaient la terre en commun. La terre était divisée par tribus, et dans l'intérieur de chaque division il y avait des villages dans lesquels les diverses familles avaient chacune leurs *holdings* ou tenures à part. On lira le livre de M. Baden-Powell avec fruit et avec agrément.

Iahrbücher für Nationalœkonomie (Annales de l'Economie politique. etc.), par MM. Conrad, etc., Iena, G. Fischer, numéro de janvier 1894. L'article de fond est une étude approfondie et très développée, rédigée sur des documents inédits et des communications confidentielles par M. François Sarter, fonctionnaire des mines, sur la création d'un « Syndicat des mines de la Westphalie et du Bas-Rhin ». Cette étude raconte l'histoire des premières tentatives d'entente qui ont été faites sous différentes formes, parmi les possesseurs de mines, des causes de leur insuccès, des résultats finalement obtenus, enfin l'exposé des arguments qu'on a fait valoir en faveur ou contre le syndicat en question. C'est un excellent travail qui semble éloigné de toute partialité et présente les choses telles qu'elles sont.

Or le territoire dont il s'agit renferme environ 180 établissements

---

[1] Sans doute une allusion à Sumner Maine.

miniers de différente importance, les uns très considérables, les autres moyens ou relativement petits, tous ensemble produisent annuellement une trentaine de millions de tonnes de houille à gaz, de houille grasse et maigre, et ces trois variétés de combustibles peuvent se rencontrer dans les mêmes puits ou plutôt dans les mêmes établissements. On sait que les prix des différentes qualités de houille ne sont pas les mêmes — il en résulte que les établissements ont à vendre des marchandises dont une tonne ne vaut pas autant qu'une autre. — Ce n'est pas tout. Les frais de production varient d'un établissement à l'autre et cela par plusieurs causes, dont les unes sont d'ordre physique, la disposition des couches, et les autres d'ordre économique, le grand établissement travaillant à moindres frais qu'un petit. Les 180 établissements du territoire en question offrent leurs charbons et trouvent à placer environ 55 0/0 de leurs produits dans leur voisinage immédiat, où les usines à gaz, à fer et autres sont nombreuses; ajoutons les chemins de fer, bien que les chemins de l'État s'approvisionnent en grande partie en Angleterre. Reste 45 0/0 de la production à placer, cela fait des millions de tonnes; quelquefois, quand le commerce va, c'est facile, mais quand les affaires se ralentissent, bien des établissements souffrent, et l'on est souvent plus ou moins près de catastrophes.

C'est en de pareils moments qu'on songe à s'entendre, il se forme un *cartel*, un syndicat, mais quand il s'agit de lui donner des attributions, des pouvoirs, il est difficile de s'accorder, on n'est pas unanime, ou on ne tient pas parole. Enfin, à force d'essayer on s'approche d'une solution. M. Sarter raconte ces essais tout au long — il faut une quarantaine de grandes pages pour cela, qu'on ne lira pas sans fruit — puis il discute les opinions émises sur le syndicat qui arrive à se former. Elles sont, pour la plupart, hostiles. Il y a d'abord celles des acheteurs de charbon, ils crient au monopole; mais ils ont plus de peur que de mal. Il n'est pas du tout question de monopole dans cette affaire, le prétendu monopole ayant pour concurrents souvent vainqueurs les charbons anglais ou belges, parfois aussi ceux de la Sarre, de Silésie, de la Saxe, de la Bohême, sans compter les autres. D'ailleurs, le monopole ne serait pas souffert par le gouvernement, le ministre du Commerce ayant déclaré que, s'il y avait abus, on réglerait vite les tarifs des chemins de fer de manière à y mettre le holà! Tout cela est bel et bon, cette intervention constituant de « la politique sociale », c'est ainsi que s'appelle la déesse du jour; mais le mot *politique* m'effraie, je n'en dis pas *non olet*; je crains d'ailleurs qu'on n'en arrive à faire de la politique politique. Le syndicat ne veut régler que les rapports entre les voisins, et

cela dans l'intérêt général, et, de plus, faciliter la vente, au besoin à l'étranger, de l'excédent croissant, excédent que des raisons techniques peuvent rendre nécessaire. On a reproché au syndicat de vendre le charbon moins cher à l'étranger qu'en Allemagne, mais l'auteur montre qu'en fait le charbon revient plus cher à l'étranger, le syndicat accepte seulement de se charger d'une fraction des frais de transport, et cela surtout pour assurer un travail constant aux mineurs. Soit dit en passant, quand on réfléchit que des établissements qui ont beaucoup travaillé sont parfois en danger de faire faillite — de périr — et cela *parce qu'ils* ont beaucoup travaillé; que ces établissements ne se sont tirés d'affaire que parce qu'ils ont fait de grands efforts pour vendre, parfois à perte; quand on réfléchit à tout cela, on trouve bien osés ceux qui parlent de donner aux ouvriers — qui ont travaillé, mais sans se mêler de la vente — une part dans les bénéfices...., qu'ils n'ont gagnés en aucune façon, car c'est la vente qui est la mère des bénéfices et non pas la pioche.

A propos de bénéfices, voyez page 23, la part du capital a été :

	en 1879	en 1882
Pour l'industrie charbonnière de la Westphalie...	0,77 p. c.	1,26 p. c.
Pour 107 usines à fer et fabriques de machines...	1,99 »	5,16 »

Et combien de millions ont été dépensés en salaires?

Le fascicule de février renferme un très instructif article de M. Kurt Wiedenfeld sur le commerce des grains en Allemagne, sur son organisation, son mode d'opérer, ses différents procédés. L'Allemagne compte depuis une série d'années parmi les pays qui ne produisent plus assez de blé pour leur propre consommation; un grand commerce de céréales s'y est donc organisé et a établi des relations, non seulement avec les contrées européennes, la Russie, la Hongrie, etc., ayant des excédents, mais aussi et surtout avec les États-Unis et autres pays d'outre-mer. Le déficit à combler est en moyenne de 11 millions de quintaux métriques, et ces quantités, à raison de l'effet des saisons, ne sont pas fournies tous les ans par les mêmes pays. L'auteur a eu pour son travail des sources exceptionnelles; d'abord, une grande enquête sur les bourses allemandes et sur les opérations qui s'y accomplissent, c'est une riche mine de renseignements; puis des communications directes de négociants engagés dans les affaires. L'exposé fourni par M. Wiedenfeld fait connaître les différents modes d'opérer et les conditions usuelles, qui, autant que j'en puis juger, ne diffèrent que par des nuances de celles qui sont usitées à Paris. Il s'agit surtout de marchés à livrer, d'affaires à terme, c'est le principal moyen employé pour répartir et égaliser les provisions selon les temps et les lieux.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) dirigée par M. Schaeffle. Tubingue, librairie Laupp, 1894, 50e année, fasc. 2. Nous trouvons en tête un 1er article de M. K. Bücher intitulé : Le règlement des prix de Dioclétien en 301 (*Edictum de pretiis rerum venalium*). Ce document, dont on possède 35 fragments, se trouve reproduit dans le tome III du *Corpus inscriptionum Romanorum* de M. Mommsen et présente un grand intérêt. Il fixe des prix de vente et des salaires, c'est donc un décret établissant un maximum. Ce document a besoin d'un commentaire, et le commentateur moderne est obligé de deviner bien des choses, car ce n'est pas pour lui, mais pour les contemporains de Dioclétien qu'il a été fait. Voici, en deux mots, ce que l'on croit avoir compris. A l'époque en question, il n'y avait plus que des monnaies de cuivre, et comme le Gouvernement était souvent gêné, il éprouvait le besoin le plus pressant d'établir la valeur (du moins officielle) de ce cuivre, et de le fixer à un taux acceptable pour le fisc. Du reste, cette mesure avait aussi son intérêt général, puisque tout pays a besoin d'un intermédiaire général des échanges. La valeur des monnaies a été fixée au moyen d'un tableau indiquant ce que valent en espèces toute une longue série de denrées et de marchandises, et ce qui doit être payé aux ouvriers. On nous promet de donner la reproduction de ce tableau dans le fascicule suivant; en attendant on relève certains détails qui résultent du texte qu'on a devant soi. Ainsi, la plupart des impôts étaient payés en nature, c'est en nature aussi et surtout qu'on payait les fonctionnaires et les militaires. Un passage (p. 205) reproduit une lettre de l'empereur Valérien, dans laquelle se trouvent énumérés les nombreux objets, pris dans les magasins fiscaux, qui composaient le traitement du général Claude d'Illyrie. Nous apprenons que les revenus des empereurs comprenaient aussi le produit de nombreuses fabriques de pourpre, d'armes, de lainages, de tissus de lin, etc., qui étaient vendus au profit du trésor impérial. Le prix de ces marchandises a été également fixé par le règlement précité, auquel nous aurons d'ailleurs à revenir.

M. le baron de Weichs continue son étude sur la base des tarifs de navigation ; M. Alex. Winter expose l'organisation de l'instruction primaire en Angleterre ; M. Schaeffle étudie le problème de la représentation politique des citoyens, à l'occasion d'un récent projet autrichien. Nous devons nous borner à signaler ces travaux qui ont chacun leur intérêt.

Zeitschrift f. Litteratur u. Geschichte der Staatswissenschaften

(Revue de la littérature et de l'histoire des sciences politiques) dirigée par Kuno Frankenstein (Leipzig, Hirschfeld), t. II, fasc. 5. Chaque numéro de cette revue renferme quelques articles de fond, des comptes rendus parfois développés d'ouvrages sur des matières politiques et économiques et une bibliographie spéciale assez complète qui permettent de suivre le mouvement des idées, tant en Europe qu'en Amérique. Dans le présent fascicule, nous avons la suite d'un travail de M. Triepel, privat docent à l'Université de Leipzig, sur « les progrès les plus récents réalisés dans le domaine du droit de la guerre », où l'auteur passe en revue les publications françaises, allemandes, anglaises, etc., parues dans ces dernières années. Le second article est du baron O. de Bœnigk et donne un aperçu de l'organisation du fameux Etat des Incas (l'ancien Pérou). Voilà bien un Etat socialiste ! Je ne sais si les renseignements que nous possédons sur ce Gouvernement singulier sont bien l'expression de la vérité. En voyant combien mal on comprend souvent ce qui se passe de nos jours chez le voisin, je ne puis m'empêcher d'en douter. Au besoin, je pourrais motiver mon doute en rappelant la nature des sources sur lesquelles on s'appuie.

Cependant, il y a certes un fond de vérité dans la tradition, on n'a pas besoin de croire que le premier Incas et sa sœur soient descendus du soleil, mais on peut admettre que les populations des Cordillères aient été civilisées par un homme venu d'une contrée plus avancée en culture. En tout cas, il connaissait le moyen de réussir auprès des sauvages, en se faisant passer pour un dieu. C'est en établissant une théocratie — et en évitant tout rapport avec les nations voisines — qu'il pouvait seul se rendre maître absolu des hommes, leur assigner leur travail et leur salaire. Les socialistes qui s'imaginent pouvoir combiner la communauté des biens et les ateliers nationaux avec la forme républicaine et l'athéisme par dessus le marché méconnaissent complètement la nature humaine. Du reste, il paraît que, même l'empire des Incas, si bien cimenté qu'il fût, menaçait ruine, et Pizarre, en le supprimant, rendit peut-être un service à leur mémoire. L'exposé de M. de Bœnigk est très intéressant, et je regrette que l'espace ne me permette pas de le reproduire.

On ne peut que mentionner ici les comptes rendus, ainsi que la bibliographie. Celle-ci prend une double forme : d'abord, et régulièrement, c'est-à-dire avec suite, celle de l'ensemble des publications économiques et sociales, parues dans les derniers mois ; puis celle d'une spécialité. C'est ainsi que nous trouvons, dans ce numéro, une bibliographie de tous les ouvrages qui ont paru en Allemagne

sur l'assurance ouvrière contre la maladie, les accidents, la vieillesse et les infirmités. C'est tout une bibliothèque.

Zeitschrift f. Volkswirtschaft, etc. (Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration), organe des économistes autrichiens, tome III, fasc. 1 (Vienne, Tempski, 1894). M. Zuckerkandl, de l'Université de Vienne, étudie les causes du « changement d'étalon » (Währungsänderung) qui vient d'avoir lieu dans l'Inde! Au fond, on s'est borné, le 26 juin 1893, à cesser de frapper des monnaies d'argent, et il n'a pas été question de remplacer un étalon par l'autre. M. Zuckerkandl expose les causes connues de cette mesure, qu'il approuve, sans cependant se prononcer sur ses conséquences. Il est certain que de notables quantités d'or vont aux Indes, mais il ne paraît pas que les populations indigènes soient prêtes à abandonner le métal blanc.

Un autre privat docent de Vienne, M. de Komorzynski, soumet à un nouvel examen la théorie du salaire de Thünen, que l'on connaît en France par l'ouvrage de Wolkoff : *Le salaire naturel*, qui a paru, en 1857, chez Guillaumin, par quelques articles insérés à la même époque dans le *J. des Econ.* et par les pages que je lui ai consacrées dans *Les progrès de la science économique* (t. II, p. 250 et suiv.). La formule de Thünen a été souvent discutée et généralement rejetée, et l'auteur de cet article croit devoir apporter de nouveaux arguments pour le rejet, mais c'était presque enfoncer une porte ouverte, car Thünen lui-même ne croyait pas avoir résolu la difficulté de trouver une mesure certaine pour fixer la part du produit qui est due à l'ouvrier pour son travail.

Le travail le plus important de ce fascicule est dû à M. L. Kunwald : il traite de la réforme de l'assistance publique dans la province (ou « Etat de la Couronne ») de Basse-Autriche. Ce travail est très étendu, l'auteur présente l'historique de la législation, discute les propositions successives sur lesquelles la diète provinciale a délibéré, expose et critique les dispositions finalement adoptées dans la loi provinciale du 13 oct. 1893. Nous devons nous borner à relever les points suivants : Les communes ont été réunies par groupes, pour former des « districts de pauvres », c'est-à-dire des circonscriptions d'assistance ; on avait trouvé que les communes pauvres n'étaient pas en état de secourir leurs indigents, on les a donc accouplées avec des communes riches ou aisées. On a réuni les fonds de bienfaisance de ces communes, quelle que fût la forme de ces fonds (patrimoine, fondations, cotisations, etc.); ce sera ainsi plus efficace.

Les secours se donnent, soit dans une maison de retraite, soit à domicile ; on a conservé, mais restreint, le système des *Einleger*, c'est-à-dire la mise en pension d'un pauvre chez un particulier, quelquefois chez un parent qui reçoit une petite subvention de la commune ou du district. Le système des *Einleger* est traditionnel en Autriche et doit se faire à peu de frais. Il y a des commissions d'assistance, sorte de bureaux de bienfaisance, dont l'organisation semble sujette à critique.

La société des économistes autrichiens a écouté et peut-être discuté deux conférences, l'une sur les *Rentengüter* (biens à redevances non rachetables[1]) et l'autre sur la crise américaine. Je trouve dans la première la singulière assertion de M. de Schullern que l'association est un mode socialiste d'agir. Il n'y a pas l'ombre de socialisme dans l'union de plusieurs hommes pour un but commun, une action commune. C'est le malheur de notre époque que même des économistes distingués parlent du socialisme, comme s'ils n'en avaient pas une idée nette : comment peut-on voir du socialisme là où on maintient à la fois la propriété privée et l'exploitation individuelle ? Veut-on seulement donner en passant un coup de chapeau à l'adversaire tenu pour puissant ? Cet adversaire-là n'est puissant que si nous sommes pusillanimes. Mentionnons encore un travail de M. Schwiedland sur les ouvriers en chambre exposés au marchandage[2]. Il s'agit des sculpteurs de pipes en écume de mer qui semblent en train de se défendre contre l'exploitation par des entrepreneurs.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'empire allemand) par G. Hirth et Max de Seydel (Munich, 1894). Les 6 premiers fascicules de cette année 1894 donnent les documents relatifs à la réforme financière récemment introduite en Prusse. Les projets du ministre n'ont pas tous réussi, et peut être essayerai-je un jour d'exposer pourquoi les uns ont été acceptés et les autres rejetés ; en attendant on trouvera de précieux documents dans ces numéros des Annales ;

---

[1] Ou difficilement rachetables. Nous avons expliqué d'ailleurs ce système favorable à la petite culture.

[2] *Sitzgesellenwesen.* C'est un terme local qu'on ne trouve pas dans les dictionnaires allemands ; de pareilles expressions doivent être expliquées en note pour éviter les malentendus. Il s'agit en tout cas d'une forme de l'industrie domestique.

je dois ajouter que je ne partage pas toujours les vues des commentateurs.

Faisons remarquer en passant qu'à l'occasion des réformes introduites dans le système des impôts généraux, on a aussi touché aux impositions communales, et il a été permis aux communes d'établir des contributions indirectes (des octrois) et plus spécialement des taxes sur les boissons. On s'est mal trouvé de la suppression des octrois ; les communes ont dû s'imposer des 100, 200, 400 et quelques-unes même 500 *et plus* de centimes additionnels. On a d'ailleurs reconnu que l'octroi n'est pas payé par les ouvriers, puisque leurs salaires sont surélevés en proportion.

Nous allons maintenant indiquer et caractériser le contenu d'un certain nombre de brochures présentant quelque intérêt à un point de vue quelconque.

66 *Thesen zur Währungsfrage* (66 thèses sur la question de l'étalon monétaire), par C. Hecht (Francfort-s.-M. frère Fey). L'auteur plaide la conclusion d'un traité entre divers États en faveur du bimétallisme. Voici la 66e thèse : « Dès que les États-Unis, l'Inde, l'Allemagne et la France auront déclaré que la relation (entre l'or et l'argent) doit être de 1 à 15 1/2, elle sera et restera de 1 à 15 1/2. Le mécanisme qui a réglé sur ce pied la valeur relative des deux métaux pendant soixante-dix ans refonctionnera immédiatement, comme s'il n'avait jamais été dérangé. » Ce n'est pas l'emploi, dans les développements de sa thèse, de termes inventés par K. Marx qui rendra plus certain ce merveilleux résultat.

Ein Versuch die zukünftige Steuerlast in Preussen zu berechnen (Un essai de calculer la distribution future des charges fiscales en Prusse), par le professeur Richard de Kaufmann. Berlin 1894, brochure de 77 pages. On a souvent tenté de comparer les charges qu'imposent aux citoyens, d'une part, les contributions directes, et, de l'autre, les contributions indirectes, mais les procédés employés à cet effet laissaient beaucoup à désirer. L'espace ne nous permet pas d'exposer ici ces procédés défectueux ; ils se résument dans l'emploi d'une seule ou de quelques contributions indirectes comme mesure de l'ensemble des charges d'un contribuable. J'ai montré plusieurs fois[1] qu'on ne pouvait obtenir ainsi des données ayant la moindre valeur scientifique ou pratique ; qu'on ne trou-

---

[1] Entre autres dans ma *Statistique de France*, t. 1er, p. 409 (Guillaumin, 1875).

verait des chiffres réellement approximatifs et suffisamment sérieux qu'en relevant, par classes de cote, et pour l'*ensemble* des impôts, la charge qui doit incomber à chaque contribuable. En appliquant cette théorie avec beaucoup de soin et une véritable ingéniosité, M. de Kaufmann a obtenu les résultats suivants pour les finanees réformées de la Prusse. Sur un ensemble de revenus fiscaux de 1.154.884.000 marks il y a 466.412.000 marks (40,4 0/0) d'impôts directs, et 68.472.000 marks (59,6 0/0) d'impôts indirects, ainsi répartis entre les contribuables de toutes classes (le mark = 1 fr. 25):

Classes de revenus			Imp. directs	Imp. ind.	Ensemble
Revenus de	900 M. et au-dessous		0 89 0/0	6.80 0/0	7.69 0/0 [1]
—	900	à 3.000 M.	3.79	8.03	11.82
—	3.000	à 6.000	9.46	7.51	16.97
—	6.000	à 9.500	19.32	8.05	18.37
—	9.500	à 30.500	12.62	7.10	19.92
—	30 500	à 100.000	12.44	7.32	19.76
—	100.000 et au-dessus		13.86	4.62	18.48

On voit que la Prusse supporte bien plus de charges qu'on n'a cru jusqu'à présent; ces chiffres, sans doute, ne sont pas mathématiquement exacts, l'auteur ne les donne pas comme tels, mais ils approchent certainement de la vérité.

Signalons maintenant une brochure de M. Körösi, le distingué statisticien hongrois, qui a pour but de proposer une classification des professions pour les besoins de la statistique (Vienne, Hölder, 1893). Le même savant propose, dans une autre brochure (Iena, chez G. Fischer), un procédé pour calculer la mortalité. Un autre statisticien, M. F. de Juraschek, a établi un curieux essai de mortalité par professions qui a seulement le défaut de s'appliquer à une trop courte époque. Quand le système des assurances ouvrières sera plus longtemps établi en Autriche, et surtout en Allemagne, on aura sur cette matière des renseignements d'une valeur tout à fait scientifique.

M. le Dr E. Kraepelin a publié une brochure intitulée : *Ueber geistige Arbeit* (Du travail intellectuel), Iena, G. Fischer, 1894. L'auteur a fait des observations sur l'intensité de ce travail, sur le perfectionnement dont il est susceptible et aussi sur le surmenage. Nous aurions voulu avoir aussi des comparaisons d'ordre écono-

[1] L'ensemble des impôts forme 7,69 0/0 des revenus de moins de 900 m. et ainsi de suite.

mique (entre le travail intellectuel et le travail manuel ; c'est un point sur lequel l'attention est portée depuis longtemps).

M. J. de Komorzynski publie une brochure qui a pour but de soutenir qu'il y a un socialisme doux et un socialisme violent (*Das Wesen u. die beiden Hauptrichtungen des socialismus*, Vienne, Manz, 1893). Il y a en effet des caractères, des tempéraments doux et violents, seulement des dissertations sur ce truisme ont toujours l'air de tendre la perche au socialisme, de vouloir lui gagner des partisans à l'aide d'interprétations qui s'appliquent à peindre le diable en rose.

Enfin, M. W. H. Preuss donne *Die Englische Staatsverfassung* (Oldenbourg et Leipzig, Schulze, 1894); c'est un résumé de la constitution anglaise et un court exposé de l'organisation administrative de ce pays. C'est un petit livre très commode et facile à consulter.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes) paraissant à Rome sous la direction de MM. de Vitti de Marco, Mazzola, Pantaleoni et Zorli. Fascicule de mars 1894. Parmi les articles du numéro de mars nous signalons avant tout celui qui est intitulé : « Les mouvements de la Sicile ». L'auteur, M. La Loggia, Sicilien, expose avec clarté et simplicité les différentes causes du mouvement révolutionnaire qui, il y a quelques mois, attirait l'attention de toute l'Europe. Il a plusieurs causes, mais la plus forte, c'est la misère, et à l'appui de cette assertion l'auteur cite les salaires qu'on a l'habitude de payer dans différentes parties de l'île. Puis il trouve l'administration oppressive et même corrompue, les charges fiscales sont accablantes, il mentionne la tyrannie qu'exerce l'oligarchie villageoise, puis toutes sortes d'abus, et pense que sur un terrain ainsi préparé, l'excitation socialiste ne peut que réussir. Cet article est suivi d'un tableau des impôts de consommation perçus dans un certain nombre de villes siciliennes[1].

M. Albertini continue son étude sur « la question des huit heures de travail », et nous en retrouvons la suite dans les deux fascicules suivants. M. Albertini plaide en faveur de la réduction des heures de travail et naturellement trouve des arguments à l'appui de son opinion. S'il s'agissait seulement d'exprimer le vœu qu'il fût possible aux hommes de gagner leur vie avec moins de peine nous tomberions

---

[1] Les deux numéros suivants donnent un travail de M. le vicomte Combes de Lestrade auteur de : *La Sicile sous la monarchie de Savoie*. (Paris, Guillaumin, 1894.)

facilement d'accord avec lui, et tout le monde ferait chorus. Mais il ne s'agit pas seulement de vœux inspirés par l'humanité, mais d'une intervention autoritaire, perturbatrice, dans les rapports si compliqués des hommes, dans la vie politique comme dans la vie économique. Oui, politique! Car n'est-ce pas un droit politique celui qui donne pouvoir à un homme de priver d'autres hommes de la faculté de travailler neuf heures par jour si cela leur plaît, ou d'autoriser aujourd'hui et d'interdire demain les « heures extraordinaires » selon son bon plaisir? Oui, c'est de la politique au premier chef et il faut être de la classe des aveugles qui ne *veulent pas voir*, ou des sourds qui ne *veulent pas entendre* pour ignorer que dans la vie politique les précédents sont d'un poids écrasant : si nous pouvons ceci, pourquoi ne ferions-nous pas cela? — Soyez sûr que si dans un Etat européen le législateur autorisait aujourd'hui les hommes à épouser deux femmes, bientôt il permettrait d'en prendre 3, 4, autant qu'on voudrait. Ne sait-on pas qu'il n'y a que le premier pas qui coûte? Toute restriction politique ou économique devient la mère d'une série d'autres ; si, quelque part, c'est ici qu'on peut parler de génération spontanée.

M. Albertini raisonne avec son cœur, et on peut louer sa modération, car s'il voit beaucoup de difficultés, il conclut habituellement selon les inspirations de ses bons sentiments. Pour arriver à des conclusions contraires on pourrait souvent employer ses propres phrases en insistant sur tel ou tel mot, un « presque », un « peut-être », ou autre, négligé par l'auteur. C'est surtout l'argument des inoccupés qu'il est facile de réfuter. Beaucoup d'hommes sont inoccupés parce qu'ils sont maladroits ou paresseux, ou parce qu'ils ont d'autres défauts — sans parler des malades et infirmes. — Mais l'espace ne me permet pas d'entamer une réfutation, je me borne à dire que M. Albertini plaide avec modération et qu'il est très au courant des arguments produits dans les différents pays.

Dans les fascicules de mars et d'avril nous trouvons « Les jugements de Francesco Ferrara sur quelques économistes italiens », que M. Fornari analyse d'une façon très attrayante. M. Ferrara parle des auteurs italiens des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles dont on a peut-être un peu exagéré la valeur. L'illustre doyen des économistes italiens nos contemporains les remet à leur place. Il reconnaît leur mérite, mais ne leur accorde pas beaucoup d'originalité ; ils n'ont pas été chefs d'école, ils ont tout au plus été des précurseurs. La publication en question de M. Ferrara a paru sous le titre de : « Esame storico-critico di Economisti et doctrine economiche, etc. », Turin, 1889.

L'*Economista* de Florence, rédacteur en chef M. A. de Johannis. Cette feuille hebdomadaire suit naturellement de près les événements du jour, et notamment les discussions relatives aux finances et aux banques, matières à l'ordre du jour en Italie, comme on sait. Parmi les documents publiés à cette occasion, nous avons remarqué le compte rendu de la Banque nationale pour l'année 1893. Les chiffres nous ont frappé. Le pays traverse une crise très profonde, à la fois d'ordre politique, financière, commerciale et banquière et l'on aurait pu s'attendre à en trouver des traces dans ce compte rendu, mais on n'en constate pas de bien patentes, puisque le mouvement général de la caisse a augmenté : de 15.285 millions en 1892 il a passé en 1893 à 18.084 millions de francs. La réserve métallique a monté, dans la même période, de 230 à 259 millions. Les comptes courants, qui avaient déjà augmenté en 1892, ont passé de 3.799 millions en 1892 à 4.518 en 1893. Le nombre et le montant des escomptes se présentent ainsi :

1892.....	nombre	1.110.411	montant	1.952.438.508
1893.....	—	1.213.932	—	2.200.398.323

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette analyse, et ajoutons seulement que plus d'une fois déjà nous avons relevé des faits comme l'accroissement du montant des dépôts aux caisses d'épargne, l'augmentation de l'importation des matières premières et autres analogues à des époques signalées par des crises. C'est que, dans notre société compliquée jamais tout le monde est heureux — ou malheureux à la fois. — Il arrive plus d'une fois que la pluie qui noie l'un, met l'autre à flot.

Un des phénomènes sociaux qui — quoique de tous les temps — n'a jamais été aussi frappant qu'à notre époque, c'est l'accroissement de la population des villes. Il ne s'agit pas seulement des capitales, beaucoup d'autres villes prennent part au mouvement. Dans le numéro du 20 mai de l'*Economista* un article très intéressant expose les effets financiers de cet accroissement, ou du moins leur coïncidence. En voici le tableau :

Villes italiennes	Recettes des Communes		Dépenses des Communes		Dettes des Communes	
	effectives	pour 100 habitants	effectives	pour 100 habitants	effectives	pour 100 habitants
	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.
Rome	24.293.731	5.740 25	41.429.149	9.789 10	210.990.377	49.853 95
Naples	17.584.926	3.312 46	17.264.603	3.252 12	130.629.377	24.606 59
Milan	14.866.827	3.586 25	20.616.694	4.973 26	93.103.938	22.458 98
Turin	10.659.549	3.135 69	10.486.802	3.268 87	12.760.106	3.977 49
Palerme	9.071.651	3.392 34	8.264.611	3.090 54	10.079.986	3.769 40
Gênes	10.201.256	4.940 43	17.540.721	8.494 91	49.929.154	24.179 07
Florence	8.358.600	4.365 88	10.882.954	5.684 40	41.907.020	21.888 93
Venise	3.425.125	2.339 33	4.353.536	2.973 42	10.812.454	7.384 80
Bologne	3.715.487	2.586 27	3.403.896	2.370 29	9.715.43	6.765 29
Catanie	3.142.052	2.864 56	3.347.204	3.051 60	5.573.81[illegible]	5.081 56

Sauf à Naples, à Palerme et à Bologne, les dépenses excèdent les recettes, et souvent de beaucoup. C'est à Rome et à Milan, où l'accroissement est le plus rapide, que le déficit est plus considérable. Ce n'est pas étonnant, car les populations qui viennent grossir le nombre des habitants déjà établis dans ces cités sont généralement pauvres, elles viennent chercher du travail... ou des secours, et bon gré, mal gré on fait quelque chose pour elles. Il est vrai que les villes ont souvent commencé ; elles ont voulu s'embellir, elles ont jeté bas les vieilles maisons pour les remplacer par des palais, des monuments. Ce remue-ménage attire des travailleurs... et des parasites.

M. Leonardo Piemonte a publié à Vérone (1894) une très intéressante brochure sous le titre de *Lo stato contemporaneo* (L'État contemporain). C'est l'État libéral qu'il aurait dû dire. L'auteur, en effet, en exposant les attributions de l'État, lui donne, comme première de toutes, celle de protéger, de garantir la liberté des citoyens. Et l'auteur a raison de dire que, de nos jours, les citoyens comme les États sont eux-mêmes de cet avis. Oui, il a encore raison d'être de cet avis, malgré les efforts faits depuis quelque temps, de divers côtés, pour modifier les opinions sur ce point. Elles sont trop enracinées chez nos contemporains pour céder facilement. L'auteur ignore les attaques dont les libertés politique et économique sont l'objet et cela doit être intentionnellement, car les adversaires de la liberté ne se cachent plus. Il semble les mépriser, il

[1] Définition de l'espèce *homo* attribuée à Diogène.

considère toutes les formes du socialisme, le socialisme doux, le modéré, le violent, le révolutionnaire, comme non avenus. C'est peut-être méconnaître un peu la puissance de l'adversaire : des forces naturelles — certaines fibres humaines — luttent en faveur de la liberté qui ne pourra jamais être complètement détruite ; mais d'autres forces naturelles — qui disposent d'autres fibres — l'indolence des uns et l'esprit dominateur des autres — travaillent contre la liberté. Il a fallu bien des luttes pour libérer les esprits (après les corps) et faire reconnaître les droits des hommes, — les droits de l'homme si l'on veut, — il en résulte pour les générations présentes et futures le devoir le plus strict de défendre le bien acquis avec tant de peine.

La cattedra di economia politica di Catania e l'odierno socialismo (La chaire d'économie politique de Catane et le socialisme actuel). Discours d'ouverture d'un cours d'économie politique par M. Joseph Majorana, professeur à l'Université de cette ville. Le savant professeur insiste en commençant sur les bienfaits de la liberté de l'enseignement qui lui permet d'enseigner les doctrines classiques quand dans d'autre chaires on enseigne toutes les nuances du socialisme, sans compter les « Economiques » les plus subjectives possibles. Ceux, en effet, qui nient la valeur des doctrines exposées par les fondateurs de la science économique, les remplacent par le produit de leur propre imagination, car, occupant la chaire, ils sont obligés d'enseigner — de parler tel nombre d'heures par an — et il faut bien qu'on traite, en ces heures, de matières économiques. Cette liberté permet de trouver parfois du nouveau, même du nouveau ayant de la valeur, mais aussi d'attaquer des vérités établies. La liberté peut ainsi devenir dangereuse à la liberté elle-même, mais pas pour longtemps, car tout système autoritaire ne tarde pas à devenir oppressif et à provoquer une réaction. Les économistes, surtout ceux qui se rattachent à l'école classique, sont les plus fermes soutiens de la liberté, de la *vraie* liberté, c'est à eux que l'on doit qu'il s'est formé un *esprit libéral* qui pénètre partout, qui inspire nos contemporains, souvent à leur insu, qui est mêlé à l'air que nous respirons, à tel point que les socialistes les plus avancés parlent eux-mêmes de liberté. C'est cet esprit libéral qui protège les chaires d'économie subjective ou plus ou moins socialistes, l'école libérale supporte seule qu'il y ait des chaires dissidentes, elle a considérablement aidé à remplacer les persécutions par la tolérance, et si elle paraît momentanément débordée, elle peut être tranquille, son tour reviendra.

MAURICE BLOCK.

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COLONIE FRANÇAISE

LA GUYANE.

Le Parlement vient tout à coup d'exécuter une grande réforme, emporté par un mouvement d'enthousiasme qui fait honneur à sa rapidité de décision : la France possède un ministère des colonies. Jusqu'à présent elle possédait des colonies, mais ces colonies étaient, paraît-il, mal administrées et par suite ne prospéraient point, tout simplement parce que les bureaux qui sont chargés de leur envoyer la lumière de la métropole n'étaient dirigés que par un sous-secrétaire d'État devant compte de ses actes à un ministre chargé à la fois du commerce et des colonies. Aujourd'hui le sous-secrétaire d'État est devenu ministre; ce nouveau poste pourra être occupé par celui-là même qui tenait hier le portefeuille du commerce et des colonies : inexpert, impuissant la veille, il deviendra propre à tout diriger au mieux par le fait de ce simple changement de titre. Nous allons donc voir une transformation se produire dans la situation de notre domaine colonial ; et le moment nous semble propice d'examiner un peu ce que l'on a fait jusqu'à présent et ce à quoi l'on est arrivé; avant peu sans doute on pourra s'enorgueillir du chemin parcouru et des modifications apportées à cette situation.

Prenons comme exemple une de nos colonies et montrons quel en a été le développement depuis le jour où nous en avons pris possession. Nous ne choisirons pas une colonie africaine : elles sont de création trop récente et notre administration n'a pu encore y bien faire sentir son action. Nous prendrons un de nos plus vieux établissements, un de ceux qui doivent être florissants, puisque nous cherchons à étendre notre sphère d'activité coloniale, les territoires acquis déjà ne pouvant suffire à occuper cette activité. Nous prenons la Guyane, et, si nous voulons l'étudier, c'est qu'elle se trouve contiguë à deux possessions européennes de nature absolument identique, la Guyane hollandaise et la Guyane anglaise, qui sont dans un état manifeste de prospérité.

Nous n'avons pas l'intention de passer en revue l'histoire de nos premières tentatives colonisatrices dans ce pays ; nous rappellerons seulement qu'à plusieurs reprises des essais de colonisation officielle, de

colonisation d'État y furent faits sous l'ancien régime. On ne peut oublier le projet du duc de Choiseul : il voulait faire un grand centre militaire et agricole ; on n'embarqua pas moins de 15.000 colons. Mais les autorités mêmes s'opposèrent de toutes leurs forces à cette création, et on aboutit à un échec piteux. Le frère du célèbre Turgot et M. de Chanvallon étaient chargés de diriger cet essai de colonisation. Quand la saison des pluies arriva, les abris n'étaient point préparés, et cependant on envoyait constamment de nouveaux convois de futurs colons. C'était en somme le comble de l'impéritie, les chefs officiels de cette entreprise officielle, désignés uniquement par suite de leur situation politique et non point à cause de leur connaissance des matières coloniales, étaient incapables de rien diriger ni même de rien laisser faire ; d'autre part les colons étaient arrivés avec la conviction qu'une providence allait leur épargner toute peine, tout effort et leur livrer un El Dorado à mettre en coupes réglées. Le désastre fut complet et c'est à peine si quelques colons y survécurent. Et pendant ce temps la Guyane hollandaise acquérait chaque jour une importance de plus en plus grande.

Il faudrait citer les tentatives infructueuses de colonisation de divers gouverneurs, le général Carra Saint-Eyre, le baron de Lausset, etc. On eut cet exemple caractéristique des colons alsaciens de la Nouvelle-Angoulême (sur la rivière Mana) qui abandonnèrent toutes les exploitations agricoles, la véritable colonisation, « pour borner leur industrie au simple approvisionnement journalier des agents officiels que l'État entretenait précisément pour diriger la colonisation ! » C'étaient là des gens qui comprenaient une heureuse forme de protection !

Cependant, en 1851, ceux qui étaient chargés de faire les rapports généraux à l'occasion de l'Exposition universelle, ne tarissaient point en appréciations flatteuses sur l'avenir de la Guyane ; ils montraient que, au moins dans sa partie cultivée, elle était aussi saine que la Réunion ; mais ses 19.000 âmes de population faisaient piètre figure à côté des 52.000 de la Guyane hollandaise.

Enfin, en 1863, on paraissait constater un commencement d'exploitation et de développement; on était fier des 24.951 unités de la population (comprenant il est vrai plus de 300 fonctionnaires, 1.100 hommes de troupes, des transportés). On comptait 5.345 hectares en culture, dont 397 dévolus à la canne à sucre, 577 au café, 985 au rocou, 190 au girofle, 146 au cacao, et 2.998 aux vivres du pays, autrement dit destinés uniquement à l'alimentation des habitants et non à de vraies cultures coloniales pour l'exportation. 14 sucreries, 58 usines à café, 345 à rocou, 12 cacaoteries, 20 exploitations de bois semblaient constituer un développement merveilleux pour ceux qui avaient vu végéter le pays

depuis si longtemps. Combien n'aurait-on pas pu mieux faire dès cette époque, notamment pour l'utilisation des forêts! Depuis trente à quarante années on avait constaté que les forêts guyanaises offraient des ressources inépuisables aux constructions navales, à l'ébénisterie, au charronnage, la plupart des bois qu'elles produisent étant supérieurs au chêne de France et au bois de teck.

Si nous consultons les statistiques commerciales de cette époque, nous n'y trouvons point de résultats fort admirables. En 1860, par exemple, cette colonie, déjà si ancienne, fait un mouvement d'affaires de 5.167.000 francs avec la France et de 2.209.000 francs avec l'étranger ou les autres colonies ; dans l'ensemble, les exportations entrent seulement pour 1.425.000 francs. En 1863, la part de la France est de 5.380.000 dont 159.000 pour les exportations, et celle de l'étranger de 3.417.000, l'exportation atteignant seulement 276.000 francs. Qu'on remarque surtout la faiblesse du chiffre des exportations, ce qui prouve bien le peu de parti qu'on tirait des richesses naturelles du pays. On introduisait du dehors un grand nombre de bœufs vivants, d'importantes quantités de viandes salées ou préparées, des beurres, des saindoux, des fromages. Comme le faisait remarquer Itier dans ses « Notices statistiques sur la Guyane », la colonie était loin de produire tous les bestiaux nécessaires même à sa consommation, et cela en dépit du régime *si puissant*, paraît-il, des primes et encouragements offerts aux propriétaires présentant les plus beaux animaux. La pénurie de fourrage était telle qu'on était obligé d'en faire venir de la France et de l'étranger! C'était une méthode assez originale pour un pays qui pouvait si facilement se livrer à l'élevage. Sans doute en a-t-on rappelé aujourd'hui de tout cela : nous allons voir dans un instant ce qu'il en est.

Que coûtait d'ailleurs cette colonie qui donnait pareils résultats? En premier lieu elle entrait dans les dépenses de l'État pour 6.832.000 fr., auxquels il fallait ajouter 1.059.000 francs pour le service *marine;* sans doute la plus grande partie de ces dépenses provenaient du service des établissements pénitentiaires ; mais il est bon d'en tenir compte, car c'est pour ces établissements que se faisait la plus grande partie des importations. Quant au budget local, il comprenait 1.106.000 francs de recettes (dont 523.000 de subvention métropolitaine) et naturellement autant de dépenses ; l'installation des établissements pénitentiaires ne suffisait pas comme subvention aux Guyanais, il leur fallait encore une subvention en argent. Les dépenses obligatoires étant de 956.000 francs, la seule direction de l'intérieur coûtait 60.000 francs ou environ 7 0/0 du total. Nous trouvons ensuite 23.000 pour traitements dans les hôpitaux, 79.000 pour entretien d'établissements d'assistance publique. Dès ce

moment, il paraît, l'assistance publique jouait un grand rôle dans notre pauvre colonie.

Quelle est la situation présente ? Tout est-il changé et tire-t-on parti des richesses que la Guyane ne demande qu'à produire ? Nous parlons des vraies richesses, de celles qui sont le fruit du travail et non de l'or ?

Ces richesses, repétons-le, elles pourraient être multiples : ne pourrait-on pas cultiver la banane, que la Jamaïque, Cuba, l'Amérique centrale expédient par centaines de mille sur les marchés américains, le manioc, le maïs ; ne pourrait-on étendre les plantations de cacaoyers, de cocotiers, de caoutchouc, qui donneraient de précieux produits d'exportation, comme le rocou, la vanille, le café, la ramie ? Et ces immenses forêts vierges, dont nous avons parlé à maintes reprises et qui renferment les essences les plus précieuses ? C'est à peine si l'on trouve une rocouerie, une fabrique de tafia. On laisse pousser sans les exploiter les plantes textiles les plus utiles, l'indigo, le bois de campêche, la salsepareille, l'arachide. Et encore ne parlons-nous point de la canne, que l'on considère à tort comme ne pouvant plus donner de profit ; nous oublions aussi et volontairement les épices et bien d'autres cultures, car notre liste serait par trop longue. On ne replante même plus les arbres à fruit, les anciens champs sont envahis par des végétations parasites.

Le meilleur moyen de juger des progrès qu'a pu faire la colonie c'est de chercher comment son commerce s'est développé ; de sa population nous ne parlerons guère, car elle n'est au total que de 29.000 âmes, tout compris.

Consultons les statistiques publiées par le ministère du Commerce (*Annales du Commerce extérieur*, etc.) ; il s'agit ici du commerce spécial entre la France et la Guyane, le commerce spécial étant à peu près l'unique commerce. Si nous remontons de soixante années nous voyons que de 1827 à 1836 la moyenne des importations en France des produits de la Guyane est de 1 million 1/2 de francs, celle des exportations de produits français dans notre brillante colonie étant de 2 millions 100 000 francs. De décade en décade, les exportations guyanaises ne montrent pas précisément un essor remarquable, puisque, après être monté, il est vrai, à 1,8 million, on tombe à 0,9 — 0,9 — 0,8 — 0,4 ; c'est ensuite un peu plus de 600.000 francs en 1887. 258.000 en 1888, 148.000 en 1889. On est tout étonné de constater 481.000 en 1890; 862.000 en 1891, et, en 1892, le chiffre de 1.999.000, qui dépasse à peine la moyenne de 1837 à 1846, nous paraît fabuleux : il est d'ailleurs à peu près uniquement dû à un seul produit, l'essence de rose, extraite du bois du même nom. Quant aux exportations de France, elles ont passé de la moyenne 2,1 millions pendant la période 1827-36 à 5,6 pendant

la décade 1857-66 ; puis elles passent à 5,3, à 4.331.000 en 1887, à 5.667.000 en 1889, à 4.909.000 en 1890. En 1892, il est vrai, on a pu relever le chiffre de 6.804.000 francs. Mais que nos lecteurs modèrent leur enthousiasme à la vue de cet accroissement : d'abord une colonie n'est pas forcément florissante parce qu'elle fait venir une certaine quantité de marchandises de sa métropole ; en second lieu, que l'on examine un peu les articles que la Guyane importe ainsi : on verra qu'ils sont pour la plupart destinés aux fonctionnaires entretenus par la métropole ou bien aux condamnés aux travaux forcés et relégués, qui sont aussi quelque peu des fonctionnaires, étant nourris aux frais de l'État. Bien plus, un grand nombre de ces articles que l'on fait venir de l'extérieur, la Guyane pourrait les tirer de son propre fonds, si elle était cultivée, exploitée, colonisée : tel est le cas pour les céréales, les peaux, les graisses, les viandes salées, le riz, le *sucre*, le tabac. Le *sucre*, nous avons bien dit : autant qu'on peut le constater au moyen de statistiques irrégulières, la Guyane, qui produisait, en 1879, 118.000 kilos de sucre, ce qui n'est rien, n'en fournissait que 48.000 en 1886, et, pendant une bonne année, en 1887, 88.000 seulement.

Si nous considérons le commerce avec les autres colonies ou l'étranger, les résultats sont à peu près les mêmes, les exportations étant ordinairement faibles et les importations se composant en grande partie d'articles que la colonie pourrait aisément produire. Les statistiques du commerce général nous devons les emprunter aux « Statistiques coloniales », dressées d'après les renseignements fournis par les colonies elles-mêmes ; par une bizarrerie surprenante, elles donnent des chiffres bien supérieurs à ceux du ministère du Commerce. Il est probable du reste que la raison de cette différence est, au moins pour les exportations, dans le mouvement de l'or, que les statistiques du commerce ne relèvent point. L'or, voilà en effet la seule exploitation un peu active dans le pays, mais elle ne lui profite nullement, et cela se comprend du reste. Quoi qu'il en soit, même avec des statistiques majorées de cet élément, où donc constater un véritable développement de notre triste colonie ? En 1840 le commerce total en était de 7,8 millions ; il tombe à 4,7 en 1850 ; en 1870 c'est le chiffre magnifique de 7,8, puis 8,5 en 1880 et enfin 12.198.454 francs pour 1890 (chiffre de l'administration des colonies) dont 8.070.092 à l'importation.

En somme la colonie n'existe pas ; elle ne fait que végéter et cela grâce aux dépôts de condamnés qui y sont entretenus. Mais cela ne l'empêche pas d'avoir un budget relativement élevé : il est de 2.027.000 fr. pour les dépenses, auxquelles répondent des recettes égales, y compris une subvention de la métropole à cette « colonie naissante ». Le Gouvernement colonial à lui seul coûte 31.353 francs, la direction de

l'Intérieur 90.665, les contributions et douanes 125.659, le personnel des travaux publics 82 000, le service sanitaire 20.000. Les colons sont dans une si belle situation que, pour cette toute petite population, il n'y a pas moins de 190.000 francs dépensés pour l'assistance publique. Nous avons parlé de travaux publics : or, seule l'île de Cayenne possède des voies suffisantes, sur 50 kilomètres environ ; partout ailleurs il n'y a guère que des sentiers. Et cependant n'avait-on pas à sa disposition la main-d'œuvre pénale depuis de longues années ? Mais c'est là un point qui demande à être spécialement étudié.

Et que l'on ne vienne point nous dire que ce qui explique tout c'est le terrible climat de la Guyane : il n'est pas plus dangereux qu'un autre quand on prend certaines précautions élémentaires. Et d'ailleurs qu'on regarde la Guyane holiandaise et la Guyane anglaise, et qu'on les compare à la nôtre. L'agriculture, l'élevage, le commerce y sont florissants : ce sont de vraies colonies et non point des possessions inutiles et coûteuses. Quand pourra-t-on en dire autant de la Guyane française ?

DANIEL BELLET.

L'ALGÉRIE APPRÉCIÉE PAR UN ANGLAIS

Il est souvent très utile de savoir ce que les étrangers pensent de vous et de votre manière d'agir, on trouve ainsi de précieux enseignements, et, à ce point de vue, il nous semble curieux, plus même que curieux, de résumer brièvement les appréciations d'un Anglais sur notre colonie de l'Algérie. Quoi qu'on en ait, les Anglais, au moins à l'heure actuelle, sont nos maîtres en fait de colonisation : toutes les phrases sur le Canada et autres lieux, tous les souvenirs du passé n'empêchant point que la France ne peut réussir à faire prospérer, ou, si l'on veut, à *laisser* prospérer, ses établissements coloniaux ; de plus l'Anglais dont nous invoquons l'autorité est M. Arthur Silva White, un géographe de grand talent, plutôt sympathique à la France, et membre de la Société africaine de France.

Dès l'abord il met en lumière ce qui lui semble être le côté faible et dangereux de notre établissement. Nous avons dépensé 4 milliards de francs et la vie de milliers de soldats et de colons pour établir notre domination sur un pays essentiellement musulman, demeuré en communication intime avec les représentants de l'islam, peuplé d'indigènes rebelles au progrès, hostiles, conquis, mais non pacifiés,

et supportant impatiemment la civilisation européenne. Ecoutez M. White, et vous trouverez une saine appréciation de cette administration qui nous ronge et ronge encore bien davantage nos colonies. L'Algérie, c'est encore un département français, où l'on retrouve exactement les mêmes formes de gouvernement qu'on a laissées en s'embarquant à Marseille ; dans les grandes villes, dans l'organisation des chemins de fer, le colon français, essentiellement conservateur, a reproduit les traits caractéristiques nationaux, il a introduit son *administration bien-aimée*. Ce sont là les termes exacts de l'auteur de l'article que nous voulons signaler, et nous n'aurions garde d'y changer un mot ; faisons remarquer seulement qu'il n'est peut-être pas tout à fait exact de dire que c'est le colon qui a introduit les formes de l'administration métropolitaine, mais celle-ci qui lui a été imposée. M. White ne pouvait manquer de faire ressortir cette contradiction flagrante, dans notre prétendue *France d'outre-mer*, d'une organisation absolument européenne, et, qui plus est, française, en face de l'islam. « On a mis vingt-sept ans, dit-il, à conquérir l'Algérie, il faudra encore plus d'un siècle pour que la population indigène soit pacifiée. »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'exposé, cependant rapide, qu'il fait des périodes successives de la conquête ; il la montre d'autant plus difficile qu'elle s'est opérée du nord au sud, tandis que les Romains l'ont faite de l'est à l'ouest. Mais on ne peut manquer de le citer quand il montre à quelles hésitations, à quels changements, à quelles incertitudes on s'est livré constamment dès le début de l'occupation. « On vient seulement de découvrir, dit-il, que la politique d'assimilation était, dès le début, complètement impraticable d'après la nature même des choses. Il était réservé à une commission spéciale, présidée par M. Jules Ferry, de réclamer la politique qui a créé l'Empire Britannique, et qui peut se résumer en conciliation des intérêts des populations conquises et du conquérant et *self-government* local, autrement dit gouvernement particulier et indépendant pour la colonie et les colons. » Le *self-government*, voilà ce que ne peuvent et surtout ne veulent pas comprendre nos administrations, dévorées qu'elles sont du désir de tout faire passer sous leur toise uniforme. « Il est surprenant, dit M. White (croyant qu'on s'occupe plutôt des intérêts des administrés que des administrants) que la France ait si longtemps persisté dans son désir de gouverner l'Algérie à distance, de Paris même, au prix de 85 millions par an. Par les décrets de 1881, le Gouvernement général a perdu tout pouvoir réel, toute initiative ; ce sont maintenant les 9 ministres, à Paris, qui se partagent la responsabilité de la pros-

périté algérienne : les chefs des différentes administrations locales relèvent de leurs ministres respectifs. Quant aux colons, ils s'efforcent à l'envi de tirer le plus d'argent possible de la mère-patrie, argent qu'ils consacrent le plus souvent à des travaux publics improductifs ; pour les indigènes, on séquestre leurs terres, on ignore leurs droits. » Le tableau n'est pas flatté, mais, si l'on se reporte aux récentes discussions devant la Chambre et le Sénat, aux enquêtes générales ou particulières, on ne trouve vraiment pas qu'il soit poussé au noir. M. White juge impartialement, et, en géographe sensé qu'il est, il affirme que personne, avec quelque lumiere de ces questions, ne peut admettre la possibilité d'appliquer comme on l'a fait (avec de bien faibles modifications) les lois françaises à un pays musulman.

L'auteur examine les conditions ethnologiques de la vie en Algerie, les cultures qu'on peut y faire, la géographie proprement dite du pays, car il considère, et avec raison, que tout cela ce sont des facteurs dont il faut tenir compte dans l'organisation d'un empire colonial ; mais nous ne pouvons pas le suivre dans ces développements. Et, cependant, il y aurait à glaner au long de la route ; nous y trouverions, notamment, son appréciation de l'enseignement donné aux indigènes dans les écoles françaises : « On leur apprend à être mécontents de leur sort ». La colonisation d'Etat n'a pas l'air de sourire beaucoup à M. White, et je comprends cela : « Dans la colonisation de l'Algérie, le gouvernement métropolitain parait avoir été influencé par des raisons théoriques, politiques et stratégiques plutôt que par les vrais besoins de la colonie ; on n'a rien laissé à l'entreprise individuelle (c'est assez la coutume dans nos colonies). On a *gâté* les colons en leur apprenant à toujours compter sur la métropole pour les sortir des difficultés et soutenir leurs entreprises. » On sent que c'est un partisan éclairé de l'initiative individuelle qui parle ainsi.

Il ne voit pas moins juste, à mon avis, dans la question indigène ; il montre quelle disproportion existe entre le chiffre des Européens et celui des indigènes, ceux-ci devant être 7 à 8 millions d'âmes dans quarante années, et il en conclut que ni l'autonomie ni l'assimilation ne sont possibles, qu'il faut une politique de conciliation et le maintien de l'Algérie *comme colonie*. Il rappelle les injustices commises contre les indigènes, leurs déplacements arbitraires, la tentative pour *arabiser* les Berbères il montre (ce sur quoi on a insisté récemment aux Chambres) que les lois forestières ont été faites, l'administration de la justice organisée dans une ignorance profonde des idées et des coutumes de la population musulmane, en opposi-

tion même formelle avec ces idées et ces coutumes. Aussi un précipice sépare indigènes et Européens : ceux-là n'ont apporté aucun changement à leur genre de vie et continuent de haïr l'envahisseur étranger. Les jeunes musulmans continuent d'étudier le Koran, qui leur inculque la haine de l'infidèle, les ordres religieux n'ont fait que croître, et la puissante tribu des Senoussis, notamment, est, suivant M. White, une menace constamment suspendue sur la tête des Français. Pour lui non plus il ne faut pas faire grand fonds sur le Kabyle ; d'une façon générale, les indigènes ne sont ni aussi prospères ni aussi contents qu'avant la conquête.

Au point de vue financier, quelle est l'opinion de notre géographe anglais ? Pour lui, comme pour ceux qui croient qu'il faut avoir des ménagements bien compris avec les populations conquises, les indigènes sont surimposés au delà de toute proportion avec leurs ressources ; trop d'exemptions sont accordées aux Européens, et cela aux dépens de ces malheureux indigènes. A cela il faut ajouter la difficulté qu'ils ont de faire pacager leurs troupeaux, les milliers de procès-verbaux dont les accablent les agents du service forestier, procédant exactement de même qu'en France, comme si les conditions d'existence étaient identiques dans les deux pays.

Il est curieux de donner à peu près textuellement les conclusions auxquelles arrive M. White pour expliquer la lenteur des progrès de la colonisation algérienne ; il se base, pour cela, sur les salutaires principes qui ont permis la création et la consolidation du vaste empire britannique, et voici pour lui les raisons principales qui ont arrêté le développement de l'Algérie. Les indigènes sont injustement traités au profit des colons ; la division de la responsabilité a produit en pratique l'irresponsabilité des agents actifs du gouvernement (irresponsabilité qui est un des grands maux de notre administration à tous les degrés). La colonie a été traitée comme un département, tandis qu'en fait c'est une colonie pure et simple, où les colons européens ne forment qu'une petite fraction d'une population hostile, non susceptible d'assimilation ; d'autre part (et c'est un vice commun à tous nos établissements coloniaux) on n'a pas pris grand souci d'introduire des colons tels qu'il les fallait et les administrateurs ayant qualité pour administrer au mieux le pays.

On voit, par suite, quelles sont les réformes que M. White nous conseillerait de faire. En premier lieu, doter d'autonomie complète les finances et l'administration de la colonie, mais, bien entendu, sous le contrôle et la surveillance de la métropole ; donner plus d'autorité au gouvernement général, qui aurait entièrement dans sa main l'ensemble du personnel administratif civil. Bien entendu, il

serait nécessaire (et cela paraît élémentaire) de choisir plus soigneusement les fonctionnaires, de leur donner un enseignement spécial, surtout d'exiger qu'ils connaissent les dialectes arabes ou kabyles des districts où ils exerceront leurs fonctions : c'est, là évidemment, un des monstrueux défauts de l'état actuel des choses. Enfin, il faudrait suivre une politique de conciliation à l'égard des indigènes.

Assurément, il ne s'agit pas de considérer comme infaillible l'opinion de M. White; mais il faut reconnaître combien on pourrait prendre de bons conseils, même dans le résumé que nous avons fait de son étude.

D. B.

SOUVENIRS DE VOYAGE

I. — BORNÉO.

Depuis que les Anglais se sont établis dans le nord de Bornéo, la partie méridionale hollandaise, qui, en définitive, est la plus grande et la plus importante de l île, attire également l'attention des explorateurs et des émigrants. Il est étonnant qu'une île grande comme la France et possédant d'immenses richesses soit restée si longtemps inconnue et oubliée du monde entier. Indubitablement un grand avenir se prépare dans ces régions encore si peu connues.

Les explorateurs qui ont tenté de pénétrer jusqu'au cœur de Bornéo sont nombreux, mais aucun d'eux n'a réussi à traverser l'île dans toute sa largeur. Tous ont dû revenir sur leurs pas. Et pourtant Bornéo possède de grands fleuves qui permettent d'avancer bien loin dans l'intérieur, entre autres le Barito, que nous avons remonté nous-même jusqu'à Moura Teweh, au cœur de Bornéo, le Kapouas, le Mahakkam. Ce dernier surtout, qui a été remonté dernièrement par M. J. Macdonald-Cameron, membre du parlement anglais, pénètre bien avant dans l'intérieur de cette île. Cependant nous croyons que M. Macdonald-Cameron a bien fait de s'arrêter a peu de distance de l'endroit où Muller trouva la mort au commencement de ce siècle.

Cependant le Mahakkam est bien indiqué pour pénétrer au cœur du pays. De plus on traverse d'abord le sultanat de Koutei, dont le chef est très bien disposé pour les Européens. La capitale de Koutei, où réside le Sultan, est Tangarong, située sur le Mahakkam, à 25 lieues en amont de Samarinda, port de mer au delà duquel le fleuve n'est plus guère navigable pour les navires d'un fort tirant d'eau.

Plus haut, en quittant le Mahakkam pour remonter le Blien, un de ses tributaires, on passe d'abord devant l'important village dayak appelé Longbek, puis, en prenant un affluent du Blien, appelé Podonon, on arrive à environ 1° 45 de latitude Nord. Mais ici la navigation cesse et il faut, pour aller plus loin, s'enfoncer hardiment dans la jungle si l'on veut aller jusqu'aux sources du Kapouas, et redescendre ce fleuve jusqu'à la côte ouest de Bornéo, ce qui, n'a pas encore été fait. Avis aux intrépides voyageurs, qui cependant sont prévenus que cette contrée est habitée par des cannibales et des coupeurs de tête.

La richesse du pays [1], tant au point de vue de la végétation, que des minéraux qu'on y trouve, est immense. De l'or partout, au fond des cours d'eau, comme dans les flancs des montagnes.

La côte ouest de Bornéo est presque entièrement sous la domination directe de la Hollande. Cependant il y a dix-neuf petits Etats indigènes ayant des traités avec le gouvernement hollandais. Les principaux sont Sambas, Montrad, Pontianak, Mampawah, Landak, Sanggan, Sentang et Soukadona.

Sambas est très bien gouverné et le Sultan protège tout particulièrement les Européens qui viennent se fixer dans le pays pour y entreprendre une exploitation quelconque. Aussi ces entreprises y sont-elles nombreuses et augmentent constamment. Le sol est très accidenté et permet par conséquent des cultures de toutes sortes. Le tabac, le poivre, le sucre et le café y sont déjà introduits et réussissent parfaitement.

Pontianak est gouverné par un bon musulman, un indigène d'origine arabe, qui fait le meilleur accueil aux Européens; beaucoup de blancs se sont déjà établis dans cette contrée, qui est plate et marécageuse. La canne à sucre y vient très bien. Mandor est plus élevé et très riche en or et autres minéraux. On y trouve aussi des diamants.

Landak, situé plus à l'intérieur, communique avec la côte par la rivière Landak. De petits bateaux à vapeur font le trafic sur cette rivière. Le pays est haut et fertile, et si riche en or et en diamants qu'il suffit de creuser la terre à n'importe quel endroit jusqu'à dix pieds de profondeur pour en trouver. A part quelques rares Européens, ce sont les Chinois surtout qui exploitent cette riche contrée et, comme on pense bien, d'une façon très primitive. La population clairsemée est très pauvre.

Mampawah est sans importance; ce petit État appartenait jadis au Sultan de Pontianak et est aujourd'hui gouverné par un *panembahan*, un vieux personnage fanatique et ignorant.

Sanggan, sur les bords du Kapouas, est complètement couvert de forêts et de marais. On y trouve de belles essences et en grande quantité. Il doit y avoir aussi des diamants et de l'or. Un Hollandais y exploite une mine.

Les petits États de Tayan et de Melian sont également riches en or et diamants. Le Sultan de Melian a été élevé à Java, et parle le hollandais. On est surpris de trouver presque au cœur de Bornéo un homme ayant des manières civilisées et parlant sans accent une langue européenne. Aussi paraît-il peu à son aise dans son petit État, qu'il a voulu céder déjà plusieurs fois au gouvernement colonial de la Hollande.

Plus haut, sur le Kapouas, on trouve les petits États de Sepan et de

---

[1] Voir notre ouvrage *A travers Bornéo*. Paris, Hachette et Cie.

Sekadan et surtout celui de Sentang. Le Patang-Loupar, qui est placé sous la domination directe de la Hollande, faisait autrefois partie de ce dernier État; mais le Sultan a confié l'administration de ce pays au gouvernement colonial, parce que les Dayaks qui l'habitent sont de fameux coupeurs de têtes et difficiles à gouverner. Le contrôleur hollandais, à Avigne, a réussi à faire disparaître cette détestable habitude dans ces parages.

A Santang on trouve également des diamants et de l'or. On y cultive le poivre, le bétel et un peu de canne à sucre. Le *ponembahan* est un petit vieillard aux manières grossières et très emporté, aimant les Européens parce qu'il a besoin d'eux. Les intrigues que l'on découvre dans ce petit Etat étonneraient une société européenne.

Au-dessus de Sentang se trouve Sanitan, plus loin Salimbai, Souhaïd, Piasa et Djongkong, petits Etats gouvernés chacun par un prince particulier. Ils sont tous surveillés par le contrôleur hollandais de Nang-Badan. Les princes de ces petits Etats sont encore de vrais barbares, à l'exception peut-être de celui de Souhaïd, qui n'est pas tout à fait dépourvu d'intelligence.

Tous ces Etats sont habités par des Dayaks sauvages vivant dans les forêts. Il n'y a que les Chinois et les Malais qui osent les approcher pour faire du commerce. Quelques tribus ne se montrent jamais. A Nanse-Pinan les Hollandais ont établi un poste militaire dont les troupes parcourent constamment le pays pour y maintenir l'ordre. Quoiqu'on ait pris l'habitude d'appeler Dayaks toutes les peuplades indigènes de Bornéo, elles se composent de tant de tribus ayant des mœurs et des langues si différentes qu'il faudra encore bien des années pour les connaître toutes. Ainsi un Dayak de Béhé ou de Loudak diffère complètement d'un Dayak de Batang-Loupar et même ceux de Menjoubaï ont autant de rapports avec leurs voisins de Béhé que le mouton avec le loup.

Au sud se trouvent les petits Etats de Soukadana, de Matam et de Simpang, tous les trois sous la surveillance du contrôleur de Soukadana, où est établi également un poste militaire. C'est une contrée sauvage, mais ayant des sites très pittoresques, des cataractes, des forêts, des rochers, etc. Elle est très peu peuplée. Les princes pillent leurs sujets autant qu'ils le peuvent et la sécurité y est chose inconnue.

Reste encore un petit Etat appelé Koubou, situé aux bouches inférieures du Kapouas, contrée très basse et marécageuse, dont le chef, qui porte le titre de *Fouwan*, est un indigène d'une mauvaise réputation, mal famé, recevant chez lui tous les criminels des autres Etats. Les nombreuses criques et baies couvertes de nipah et de broussailles inextricables se prêtent admirablement à servir de refuge à toutes espèces de malfaiteurs.

Koubou est aujourd'hui sous la surveillance de l'assistant-résident de Pontianak ; mais Pontianak étant séparé de Koubou par Soungi-Kakap, cette surveillance ne signifie pas grand'chose. C'est pourquoi il est question de la confier au contrôleur de Soungi-Kakap ou bien d'établir, à Koubou même, un contrôleur hollandais.

La population, un ramassis de toutes sortes de peuples malais, boughis, etc., s'occupe de pêche et d'agriculture.

II. — LES ANGLAIS DANS L'INDE

A entendre certaines gens en Angleterre, ce pays serait menacé d'une nouvelle insurrection dans son grand empire indien. On aurait observé certains signes avant-coureurs, des conspirations pareilles à celles qu'on avait constatées en 1855, entre autres des distributions mystérieuses de noix de coco et de fétus de paille. Les Hindous et les Mahométans auraient fait taire, pour une fois, leur haine séculaire, afin de faire cause commune contre les Anglais.

Il faut avouer que cette suprématie des Anglais en Asie est quelque chose de surprenant. La cinquième part de l'humanité dominée par une maîtresse qui habite une île à mille milles de distance; 240 millions d'habitants de l'Asie obéissant à une poignée d'étrangers, dont le sol natal n'était que marais et forêts vierges et dont les ancêtres se vêtissaient de peaux de bêtes, lorsque l'Hindoustan était déjà un pays exceptionnellement riche, ayant ses poèmes épiques, ses systèmes philosophiques et une organisation sociale appuyée sur la religion. Ni l'histoire ancienne ou l'histoire moderne n'offrent l'exemple d'un fait semblable. Qu'est la splendeur de Rome comparée à la puissance des Anglais dans l'Inde?

En 1857 la révolte fit subir aux Anglais une rude épreuve en Asie; on croyait généralement que c'était la fin de leur empire, mais, au contraire, ils en sortirent plus grands, plus brillants que jamais. Maîtres de la révolte, les Anglais cherchaient les fautes qui l'avaient fait naître et faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour en empêcher le retour. Nous-même nous étions dans l'Inde à cette époque, nous suivions la colonne du général Havelock et nous étions témoin oculaire des scènes effroyables qui se sont passées à Lucknow, à Cawnpore et ailleurs.

Depuis cette époque d'importantes mesures ont été prises. Dans aucun pays on n'a fait tant de réformes depuis une trentaine d'années qu'aux Indes britanniques.

Mais à la suite de toutes ces mesures, quelque salutaires qu'elles

puissent être, l'Angleterre n'est pas bien vue de la population indigène, car, au dire des Hindous, elle a profané, violé la religion. D'autre part, les Mahométans, qui étaient jadis les maîtres du pays, se sentent aujourd'hui humiliés sous le joug des Anglais. La situation des Anglais dans l'Inde n'est tenable qu'en mettant constamment à la tête du gouvernement des hommes éminents exerçant une autorité absolue, qui inspirent la crainte et le respect, qui garantissent la justice et la paix et qui développent le commerce, l'agriculture et l'industrie par la création de voies de communication et de travaux d'irrigation. Les idées constitutionnelles ne servent à rien dans ce pays. En Orient, la stabilité du pouvoir dépend de son énergie, de sa popularité, de ses mérites, et non de son mode de constitution.

Les Mahométans sont très nombreux dans l'Inde. L'Angleterre compte en effet plus de sujets mahométans qu'aucune autre puissance. La Russie n'en a que 7 millions, la Turquie 21 et l'Angleterre 50.

L'islamisme donne des signes sérieux de déclin parce qu'il paraît être incapable de gouverner; les sultans sont sur le point de disparaître comme les califes d'autrefois et cependant l'islamisme paraît avoir plus de force d'expansion que le christianisme. Chez les chrétiens la tâche de faire des prosélytes est exclusivement confiée aux prêtres, tandis que chez les Mahométans c'est le devoir de tous. Sans parler des progrès immenses obtenus par l'islam en Afrique, les Mahométans ont une influence déjà si grande en Chine qu'ils ont pu faire une révolution. Dans le Tonkin seul on ne trouve pas moins de 50.000 Musulmans. La plus grande partie de Sumatra et au moins la moitié de Bornéo et Célèbes sont envahies par l'islamisme : partout dans l'archipel indien, où les Hollandais ont soumis les populations païennes, ces populations ont embrassé l'islamisme en dépit des missionnaires de toutes les nations civilisées. La navigation à vapeur entre la Malaisie et La Mecque augmente rapidement le nombre des Hadji.

Les 50 millions de Mahométans que l'Angleterre compte parmi ses sujets sont pour elle à la fois un grand appui et un sérieux danger. Un appui contre la Russie qui considère toute guerre contre les Mahométans comme une guerre de religion, mais un danger au point de vue du fanatisme. Pour un Mahométan croyant, fidèle à sa religion, un gouvernement chrétien est un motif d'émigration ou de rébellion. Cette question a déjà été posée ouvertement dans les journaux indigènes de l'Hindoustan. La crainte de la supériorité écrasante de l'Angleterre empêche momentanément l'application de cette théorie. Les savants de la Mecque ont établi que l'Inde doit être un pays de l'islam, ce qui, pour les croyants, équivaut à un ordre de s'opposer à toutes les lois faites par l'Angleterre et à toutes les mesures prises par elle, contraire-

ment aux prescriptions du Coran. Juges et gouverneurs mahométans ont été remplacés par des Anglais et toute la législation anglaise est plus ou moins en désaccord avec l'islam.

C'est pour cette raison que dans ces dernières années beaucoup de Mahométans de l'Inde ont considéré l'Hégire comme obligatoire et se sont établis dans l'Afghanistan. Quelques islamites se montrent résignés et soumis, mais les Sunnites, et ceux-ci comprennent les neuf dixièmes de la population mahométane, ne rêvent que la domination.

L'influence des brahmanes est usée. La presse a propagé des idées plus larges et la fermeté du gouvernement anglais a fait disparaître chez eux toute idée de résistance. Quelques-uns d'entre eux méditent une réforme, ils ont abandonné la croyance de l'inspiration divine, des Védas, prêchent un théisme national sans révélation aucune, s'opposent aux mariages précoces et cherchent à donner à la femme une destinée plus élevée. Ils trouvent des adhérents surtout dans la classe moyenne. Max Muller et d'autres se promettent d'heureux résultats de cette tendance, mais on ne détruit que ce qu'on remplace.

Les indigènes ont besoin d'une nourriture substantielle pour le cœur et l'esprit. Le christianisme ne peut pas encore leur donner cette nourriture, son adoption n'étant pas suffisamment préparée. Selon Monier Williams, l'évêque Patteson et d'autres, l'Evangile est prêché dans l'Inde d'une façon trop occidentale, trop anglaise. Dans sa forme primitive, plus simple il aurait plus de chances de succès.

Comme preuve que les indigènes et surtout les Hindous désirent l'instruction pour leurs fils, nous n'avons qu'à signaler le fait que 1.334 candidats se sont présentés, il n'y a pas longtemps, pour suivre les cours de l'Université de Calcutta et que, parmi eux, il y avait 1.200 Hindous.

Toute l'Asie est actuellement, pour ainsi dire, entre les mains de l'Europe. Le *Cri d'alarme de l'Asie*, un livre publié à Constantinople, et lu avidement, se plaint entre autres de ce que les Russes ont pénétré jusqu'au cœur de l'Asie, que les Hollandais détruisent la civilisation à Sumatra et que les Anglais oppriment l'islam dans l'Inde, sous prétexte de combattre l'esclavage.

Ce n'est pas un caprice mais un sentiment de devoir qui attire les puissances européennes vers l'Asie et les oblige à régler leur politique suivant les intérêts qui attendent là-bas leur intervention et suivant la tâche qui leur est réservée.

Dr Meyners d'Estrey.

NÉCROLOGIE

Guillaume Roscher.

L'Allemagne vient de perdre un de ses économistes les plus distingués, Guillaume Roscher, qui y a tenu pendant longtemps la première place dans la science économique, et qu'on a continué à compter parmi ses coryphées même après que les nouvelles doctrines eurent envahi la plupart des chaires.

Roscher naquit le 21 octobre 1817 à Hanovre et fit ses études aux universités de Gœttingue et de Berlin. En 1840 il s'établit privat docent à Gœttingue, en 1843 il fut nommé professeur extraordinaire (agrégé) et en 1845 professeur ordinaire ou titulaire. C'est pendant son séjour à Gœttingue qu'il publia son remarquable ouvrage sur Thucydide : *Leben, Werk und Zeitalter des T.* (La vie, l'œuvre et l'époque de T. ; Gœttingue, 1842), où il montre que l'illustre homme d'Etat grec avait, sur beaucoup de questions économiques, les mêmes vues que nous. Cet ouvrage fut suivi par une série d'essais et de dissertations sur des matières variées, et ce n'est qu'après avoir été appelé à l'université de Leipzig, en 1848, que Roscher se consacra plus exclusivement à l'économie politique.

C'est en 1854 que parut à la librairie Cotta la 1re édition du tome I du traité qui devait, sinon fonder sa réputation, du moins la répandre et la faire pénétrer chez les économistes de tous les pays. En 1886 ce volume en était à sa 18e, en 1894 à sa 21e édition, augmenté, amélioré, modifié dans les détails sans doute, mais en somme fidèle aux principes fondamentaux de la science. Le titre allemand du traité est : *System der Volkwirthschaft* (système d'économie politique), et le tome I a pour titre particulier : *Die Grundlagen der Nationalökonomie* (les bases de l'écon pol.). C'est l'exposé des principes généraux, les applications ont été exposées dans les tomes II et III dont l'un, *Nationalökonomik des Ackerbaues*, etc. (l'économique de l'agriculture, etc.), a paru en 1860 et eut sa 12e édition en 1888 ; l'autre traite de la *Nationalökonomik des Handels und Gewerbfleisses* (l'économique du commerce et de l'industrie), 1re édition 1878, 6e éd., 1892. La 1re partie du tome IV, *System der Finanzwissenchaft* (système des finances), ne parut qu'en 1886, le 4e en 1894. Ce traité qui a été traduit en plusieurs langues [1] se distingue plutôt par les agréments

[1] Ne connaissant pas toutes les traductions, nous nous bornerons à dire que le tome 1er a été traduit en français par Louis Wolowski, le tome II par

du style, par la modération et la rectitude des opinions, que par la profondeur et l'originalité. La 1re édition reproduit les doctrines classiques ; dans les éditions suivantes, Roscher tient plus ou moins compte des vues nouvelles qui se répandent à la suite de la propagande socialiste, mais il ne passe pas au catheder-socialisme. Il examine tout, on trouve dans les éditions successives la preuve évidente qu'il a tout lu, tout pesé, mais il maintient la plupart de ses vues avec douceur et fermeté.

On a fait de Roscher le créateur de la « méthode historique » ; sur ce point comme sur d'autres, Adam Smith aurait le droit de réclamer la priorité. Roscher a fait beaucoup d'histoire, il cite volontiers des faits historiques à l'appui de ses opinions, il rappelle souvent les doctrines antérieures, mais on ne saurait dire qu'il suit dans son grand ouvrage une « méthode historique ». Qu'est-ce au fond qu'une méthode historique ? Roscher l'a-t-il jamais *clairement* définie ? Dans la préface de sa 1re édition il renvoie à la p. 38 (dans la 18e à la p. 56) en disant qu'il s'y est « suffisamment » (*hinreichind*), expliqué sur « sa méthode tout à fait particulière » (*eigenthümliche*), eh bien ! voici le commencement du § 26 que je traduis sur la 1re édition (p. 38) après avoir constaté qu'il se trouve textuellement dans la 18e (p. 56) :

« § 26. — Pour cette raison (parce que les choses changent) nous renonçons à exposer de pareils idéaux dans notre théorie. Ce que nous essayons plutôt, c'est la simple description animée, d'abord de la nature économique et des besoins du peuple (de la nation) ; ensuite des lois [1] et des institutions qui sont destinées à satisfaire ces besoins ; enfin le succès grand ou petit qu'elles ont eu. C'est pour ainsi dire *l'anatomie et la physiologie de l'économie politique*. »(Souligné dans l'original). Dans la 18e édition, un alinéa supplémentaire nous explique que la méthode historique consiste dans la constatation de la réalité présente, dans l'observation et la description des faits actuels. Il n'est que juste de dire néanmoins que Roscher a donné une grande impulsion aux études historiques appliquées à l'économie politique, diverses autres circonstances, que nous ne pouvons aborder ici, y ayant d'ailleurs contribué.

M. Vogel avec une introduction de M. Louis Passy. Deux autres volumes dont on trouvera les titres plus loin ont également été traduits en français, l'un par Wolowski, l'autre par moi.

[1] Le sens du mot *loi* est un peu vague ici, l'auteur croit aux lois naturelles, il ne peut donc vouloir parler ici des lois humaines, l'ensemble de son livre y contredirait. On trouve souvent ce vague, ces opinions estompées, de sorte que nous devons lui refuser de la profondeur et même de la précision malgré son immense érudition.

L'impulsion dont nous parlons date surtout d'une publication intitulée : *Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswirthschaft* (Programme d'un cours d'économie politique), Gœttingue, 1843. Puis dans : *Geschichte der englischen Volkswirthschaftlehre*, etc. (Histoire des théories économiques anglaises dans les XVIe et XVIIe siècles), Leipzig, 1851 ; *Ueber Kornhandel und Theuerungspolitik* (Du commerce des grains et des mesures à prendre en cas de cherté. 3e édition 1852 Stuttgart, Cotta), que j'ai traduit en français il y a une quarantaine d'années ; *Colonien, Colonialpolitik und Auswanderung* (Les colonies et l'émigration), 3e édition, 1885. *Ansichten der Volkswirthschaft*, etc. (Recherches d'économie politique, etc., traduit par L. Wolowski), 3e édition 1878 ; *Die deutsche Nationalökonomik an der Grenzscheide des 16e ut 17e Jahrhunderts* (L'économie politique allemande aux confins des XVIe et XVIIe siècles), Leipzig, 1862 ; enfin : *Geschichte der Nationalökonomik in Deutschland* (Histoire de l'économie politique en Allemagne (Munich, 1878), ouvrage où l'influence des nouvelles doctrines se fait le plus sentir, Roscher a écrit aussi des traités de politique, sur les formes de gouvernement, etc., que nous passons, ne pouvant avoir la prétention d'être absolument complet. Son dernier ouvrage est même un traité de *Politik* qui parut en 1892 et que nous citons pour indiquer ce que Roscher pensait du socialisme (p. 566).

« En réalité, je le crains, il est très possible que l'avenir nous réserve encore des contacts très sensibles avec les projets du socialisme actuel, et cela peut-être plus souvent par la voie ochlocratique, notamment par un fort accroissement de l'impôt, par des mesures de police, par la centralisation, par l'extension du pouvoir à l'intérieur. Si une évolution de ce genre s'opérait sans qu'une profonde réforme religieuse et morale ait fortifié et élevé l'esprit public du peuple, je considérerais cette évolution comme la principale cause, l'effet, le symptôme de la décadence des peuples modernes. »

On annonce encore un ouvrage que Roscher a terminé quelques jours avant sa mort et qui ferait le tome V de son traité, ce volume traite de l'*Assistance* publique. Il paraîtra à la librairie Cotta (Stuttgart).

La vie de Roscher a été celle d'un savant laborieux, heureux dans le sein de sa famille, aimé et considéré par tous, car il était très aimable, très sympathique. Beaucoup d'académies et de sociétés savantes se le sont associé, il a été nommé correspondant de l'Institut de France dès 1868. Il enseigna la science économique pendant environ quarante an à l'université de Leipzig, vécut ses dernières années dans la retraite, mais non dans l'oisiveté, et mourut le 4 juin 1894 à Leipzig, universellement regretté.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1894.)

1er juin. — **Arrêté** fixant le nombre des certificats d'aptitude au professorat industriel dans les écoles pratiques d'industrie de jeunes filles, qui pourront être délivrés en 1894 (page 2489).

3. — **Rapport** suivi d'un décret rendant applicable aux colonies le décret du 27 février 1891, sur les marques de fabrique et de commerce (page 2517).

— **Rapports** : 1° sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1893, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire, 2° sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1893 (page 2518).

8. — **Loi** ayant pour objet de modifier les articles 110, 112 et 632 du code de commerce, sur la lettre de change (page 2613).

9. — **Rapport** suivi d'un décret instituant à Paris une nouvelle commission d'examen des inventions intéressant les armées de terre et de mer, et d'un règlement relatif au fonctionnement de cette commission (page 2627).

— **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les salles du palais de l'Industrie, affectées à l'Exposition internationale du livre et des industries du papier (page 2628).

— **Communication** au Sénat et à la Chambre des députés, par le ministre des finances, des marchés de 50.000 fr. et au-dessus passés par le ministère des Finances pendant l'année 1893 (page 2629).

12. — **Séance** de la commission supérieure de l'Exposition universelle de 1900 ; discours du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (page 2674).

15. — **Décret** relatif à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (page 2725).

— modifiant l'organisation de l'Office du Travail (page 2725).

17. — **Loi** portant ouverture au ministre des colonies, au titre de l'exercice 1894, d'un crédit extraordinaire de 1.800.000 fr. pour la protection des intérêts français en Afrique (page 2765).

— **Rapport** suivi d'un décret, instituant au ministère des finances une commission extra-parlementaire chargée de procéder à la classification

et à l'étude des moyens de taxation des diverses espèces de revenus, en vue de la réforme de l'assiette de l'impôt (page 2765).

(Voir plus bas le texte de ce rapport.)

20. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à établir et à administrer un outillage public sur les quais du port de cette ville (page 2809).

— **Arrêté** relatif aux pensionnats qui reçoivent des élèves entretenus par l'État dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 2184).

23. — **Rapport** suivi d'un décret réglant l'organisation et l'administration du Dahomey et dépendances (page 2857).

29. — **Décret** modifiant divers articles du cahier des charges annexé au décret du 24 décembre 1885, qui a concédé à la Chambre de commerce de Boulogne un service d'outillage public au port de cette ville (page 2955).

30. — **Loi** sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (page 2980).

— **Circulaire** du ministre des travaux publics aux préfets pour l'application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (page 2982).

(Voir plus bas le texte de cette loi et de cette circulaire.)

LOI sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. — Dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, les exploitants des mines et les ouvriers et employés de ces exploitations seront soumis aux obligations et jouiront des avantages édictés par les titres II et III ci-après pour ce qui touche l'organisation et le fonctionnement des caisses de retraites et des caisses de secours.

Les employés et ouvriers dont les appointements dépassent 2.400 francs ne bénéficieront que jusqu'à concurrence de cette somme des dispositions de la présente loi.

TITRE II

DES PENSIONS DE RETRAITES.

Art. 2. — L'exploitant versera chaque mois, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit dans une des caisses prévues à l'article 4,

pour la formation du capital constitutif des pensions de retraite, une somme égale à 4 0/0 du salaire des ouvriers ou employés, dont moitié à prélever sur le salaire et moitié à fournir par l'exploitant lui-même.

Les versements pourront être augmentés par l'accord des deux parties intéressées. Ces versements seront inscrits sur un livret individuel au nom de chaque ouvrier ou employé. Ils seront faits à capital aliéné. Toutefois, si le titulaire du livret le demande, le versement de la part prélevée sur son salaire sera fait à capital réservé.

L'exploitant pourra prendre à sa charge une fraction supérieure à la moitié du versement ou sa totalité.

Art. 3. — Les pensions sont acquises et liquidées dans les conditions prévues à la loi du 20 juillet 1886 sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'entrée en jouissance est fixée à cinquante-cinq ans ; elle pourra être différée sur la demande de l'ayant droit, mais les versements cesseront, à partir de cet âge, d'être obligatoires.

Art. 4. — Les exploitants de mines pourront obtenir l'autorisation de créer des caisses syndicales ou patronales de retraites pour les ouvriers ou employés occupés dans leurs exploitations.

L'autorisation sera donnée par décret rendu sous la forme des règlements d'administration publique. Le décret fixera les limites du district, les conditions du fonctionnement de la caisse et son mode de liquidation. Il prescrira également les mesures à prendre pour assurer le transfert, soit à une autre caisse syndicale ou patronale, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des sommes inscrites au livret de chaque intéressé.

Les fonds versés par les exploitants dans la caisse syndicale ou patronale devront être employés en rentes sur l'État, en valeurs du Trésor ou garanties par le Trésor, en obligations départementales ou communales ; les titres seront nominatifs.

La gestion des caisses syndicales ou patronales sera soumises à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la caisse.

Art. 5. — Si des conventions spéciales interviennent entre les exploitants et leurs ouvriers ou employés dans le but d'assurer à ceux-ci, à leurs veuves ou à leurs enfants, soit un supplément de rente viagère, soit des rentes temporaires ou des indemnités déterminées d'avance, le capital formant la garantie des engagements résultant desdites conventions devra être versé ou représenté à la Caisse des dépôts et consignations ou dans les caisses à créer en vertu de l'article 4.

Les exploitants adresseront chaque année, par l'intermédiaire du préfet, au ministre des travaux publics, et dans les formes déterminées par lui,

le compte rendu des mesures prises en exécution du précédent paragraphe.

TITRE III

DES SOCIÉTÉS DE SECOURS.

Art. 6. — La caisse de chaque société de secours sera alimentée par :

1° Un prélèvement sur le salaire de chaque ouvrier ou employé, dont le montant sera fixé par le conseil d'administration de la société, sans pouvoir dépasser 2 0/0 du salaire ;

2° Un versement de l'exploitant égal à la moitié de celui des ouvriers ou employés ;

3° Les sommes allouées par l'État sur les fonds de subvention aux sociétés de secours mutuels ;

4° Les dons et legs ;

5° Le produit des amendes encourues pour infraction aux statuts et de celles infligées aux membres participants par application du règlement intérieur de l'entreprise.

Art. 7. — Les statuts des sociétés de secours doivent fixer : 1° la nature et la quotité des secours et des soins à donner aux membres participants que la maladie ou des infirmités empêcheraient de travailler ; 2° en cas de décès des membres participants, la nature et la quotité des subventions à allouer à leurs familles ou ayants droit.

Les statuts peuvent autoriser l'allocation de secours en argent et de soins médicaux et pharmaceutiques aux femmes et enfants des membres participants et à leurs ascendants. Ils peuvent aussi prévoir des secours journaliers en faveur des femmes et des enfants des réservistes de l'armée active et des hommes de l'armée territoriale appelés à rejoindre leurs corps, enfin des allocations exceptionnelles et renouvelables en faveur des veuves ou orphelins d'ouvriers ou employés décédés après avoir participé à la société de secours.

Art. 8. — En cas de maladie entraînant une incapacité de travail de plus de quatre jours avec suppression de salaire, la caisse de la société de secours versera, à la fin de chaque semestre, au compte individuel du sociétaire participant à une caisse de retraites, une somme au moins égale à 5 0/0 de l'indemnité de maladie prévue par les statuts.

L'obligation de ce versement cessera avec l'indemnité de maladie elle-même.

Art. 9. — A défaut d'accord entre les intéressés, la circonscription de chaque société de secours sera fixée par un décret rendu en Conseil d'État.

Une même exploitation pourra être divisée en plusieurs circonscriptions de secours.

Une seule société pourra être établie pour les concessions ou exploitations voisines appartenant soit à un seul exploitant, soit à plusieurs concessionnaires.

Les industries annexes des exploitations de mines pourront, à la demande des parties intéressées, et sous l'autorisation du ministre des travaux publics, être agrégées aux circonscriptions des sociétés de secours des mines.

Art. 10. — La société est administrée par un conseil composé de neuf membres au moins.

Un tiers des membres est désigné par l'exploitant ; les deux autres tiers sont élus par les ouvriers ou employés parmi les membres participants dans les conditions indiquées aux articles suivants.

Il sera procédé en même temps, et dans les mêmes conditions, à la nomination de trois membres suppléants destinés à remplacer, en cas d'absence ou de vacance, les membres titulaires.

Si l'exploitant renonce, au moment d'une élection, à faire usage en tout ou en partie de la faculté qui lui est réservée par le précédent paragraphe, les membres du conseil non désignés par l'exploitant sont élus par les ouvriers et employés.

Les décisions prises par le conseil ne sont valables que si plus des deux tiers des suffrages ont été exprimés ; néanmoins, après une seconde convocation faite dans la forme ordinaire, les décisions sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des suffrages exprimés.

Le conseil nomme parmi ses membres un président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 11. — Sont électeurs tous les ouvriers et employés, du fond et du jour, Français, jouissant de leurs droits politiques, inscrits sur la feuille de la dernière paye.

Sont éligibles, à la condition de savoir lire et écrire et, en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation aux termes des dispositions, soit de la présente loi, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du Code pénal, les électeurs âgés de 25 ans accomplis occupés depuis plus de cinq ans dans l'exploitation à laquelle se rattache la société de secours. Toutefois, dans les cinq premières années de l'exploitation, le nombre des années de service exigées sera réduit à la durée de l'exploitation elle-même.

Les électeurs sont convoqués pour la première fois par un arrêté du préfet, qui fixe la date de l'élection ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le vote a lieu à la mairie de la commune désignée dans l'arrêté de convocation parmi celles sur le territoire desquelles s'étend la circonscription. Le bureau électoral est présidé par le maire.

L'arrêté est publié et affiché, dans les communes intéressées, quinze jours au moins avant l'élection. Il est notifié à l'exploitant.

Dans les huit jours qui suivent cette notification, les listes électorales de la circonscription sont affichées, à la diligence de l'exploitant, aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers.

Un double de ces listes est, par les soins de l'exploitant, remis au maire qui est chargé de présider le bureau.

Sera puni des peines prévues aux articles 93 et suivants de la loi du 21 avril 1810, l'exploitant qui refuserait ou négligerait de se conformer aux prescriptions qui précèdent.

Le préfet peut, en outre, faire dresser et afficher les listes électorales aux frais de l'exploitant ; les frais rendus exécutoires par le préfet seront recouvrés comme en matière de contributions publiques.

Les opérations électorales subséquentes ont lieu dans le local indiqué, suivant les formes et aux conditions prescrites par les statuts.

Art. 12. — Le vote a toujours lieu au scrutin de liste, un dimanche. Nul n'est élu au 1er tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au 2e tour de scrutin, auquel il doit être procédé le dimanche suivant, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Les membres du conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Il est pourvu, dans les six mois qui suivent la vacance, au remplacement des membres décédés, démissionnaires ou déchus des qualités requises pour l'éligibilité. Les nouveaux élus sont nommés pour le temps restant à courir jusqu'au terme assigné aux fonctions de ceux qu'ils remplacent.

Art 13. — Les contestations sur la formation des listes et sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours, à dater de l'élection, devant le juge de paix de la commune où les opérations ont eu lieu. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

Le juge de paix statue dans les quinze jours de cette déclaration, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il n'est pas suspensif. Il est formé par simple requête déposée au greffe de la justice de paix, dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent. Il est dispensé du ministère d'un avocat à la cour et jugé d'urgence sans frais ni amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la Cour de cassation. La chambre des requêtes statue définitivement sur le pourvoi.

Tous les actes sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 14. — Les statuts sont dressés par le premier conseil ; ils sont soumis, par l'intermédiaire du préfet, à l'approbation du ministre des travaux publics. Après l'approbation, ils sont notifiés à l'exploitant.

La décision du ministre peut être déférée au Conseil d'Etat, au contentieux. Le recours est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement et peut être formé sans ministère d'avocat.

Toute modification aux statuts comporte une nouvelle approbation ministérielle. Les statuts sont affichés en permanence, par les soins de l'exploitant, aux lieux habituels des avis donnés aux ouvriers. Un exemplaire en est remis par l'exploitant, contre récépissé, à chaque ouvrier ou employé lors de l'embauchage.

Art. 15. — Les sociétés de secours sont tenues de communiquer leurs livres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature au préfet et aux ingénieurs des mines. Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où il en serait ordonné autrement par arrêté du préfet.

Les sociétés adressent chaque année, par l'intermédiaire du préfet, aux ministres des travaux publics et de l'intérieur, et dans les formes déterminées par eux, le compte rendu de leur situation financière et un état des cas de maladie ou de mort éprouvés par les participants dans le cours de l'année.

Art. 16. — A la fin de chaque année, le conseil d'administration fixe, sur les excédents disponibles, les sommes à laisser dans la caisse pour en assurer le service et celles à déposer à la Caisse des dépôts et consignations. Ce dépôt devra être effectué par le conseil d'administration dans le délai d'un mois sous la responsabilité solidaire de ses membres, sans préjudice, le cas échéant, de l'application de l'article 408 du Code pénal.

Les administrateurs qui auraient effectué ou laissé effectuer un emploi de fonds non autorisé par les statuts encourent la même responsabilité et les mêmes pénalités.

Le total de la réserve ne pourra dépasser le double des recettes de l'année.

Art. 17. — Dans le cas d'inexécution des statuts ou de violation des dispositions de la présente loi, la dissolution du conseil d'administration peut être prononcée par le ministre des travaux publics, après avis du conseil général des mines, sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale encourue par les administrateurs.

Les électeurs devront être réunis, pour procéder à la nomination du

nouveau conseil, au plus tard dans un délai de deux mois. Dans l'intervalle, la caisse sera gérée par un délégué du préfet.

Art. 18. — Les sociétés de secours actuellement existantes, et dont les statuts sont régulièrement approuvés par l'autorité administrative, conserveront leur organisation et leur mode de fonctionnement pour ce qui touche les obligations du présent titre, sauf dans les cas où leur transformation serait reconnue nécessaire par le ministre des travaux publics, sur l'avis du conseil général des mines.

Elles jouiront d'ailleurs des recettes prévues par l'article 6 qui précède.

Art. 19. — Les statuts pourront décider que le service des secours sera confié à une compagnie d'assurances.

Art. 20. — Les sociétés régulièrement constituées en conformité des articles qui précèdent bénéficieront des dispositions des lois sur les sociétés de secours mutuels et seront soumises aux obligations découlant de ces lois.

TITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET RÉGLEMENTAIRES

Art. 21. — Les pensions déjà acquises à un titre quelconque, dont le service incombe à l'exploitant, seront fournies comme précédemment, suivant les règlements particuliers de l'entreprise.

Art. 22. — Le montant des pensions en cours d'acquisition, dont le service incombe à l'exploitant, sera calculé par application des règlements ou des usages en vertu desquels ces pensions étaient précédemment accordées.

Si la rente acquise à raison des versements effectués en exécution de l'article 2 est inférieure au montant de la pension calculée comme il vient d'être dit, la différence restera à la charge de l'exploitant.

Il pourra être dérogé aux dispositions des deux paragraphes qui précèdent par des conventions librement intervenues entre les exploitants et leurs ouvriers et employés.

Art. 23. — A partir de la mise en application de la présente loi, les caisses de prévoyance précédemment organisées avec le concours des ouvriers et employés en vue d'assurer des secours et de constituer des rentes temporaires, des pensions de retraite d'âge, d'invalidité ou d'accidents fonctionneront exclusivement pour l'exécution des engagements antérieurement contractés par lesdites caisses en ce qui concerne tant les pensions acquises à un titre quelconque que les pensions de retraite en cours d'acquisition.

Toutefois, dans le premier mois, les caisses assureront les secours et les soins aux malades en traitement.

Art. 24. — Les intéressés seront appelés à se prononcer, dans un délai

maximum de six mois, sur les mesures à prendre en raison des engagements précités et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires.

A défaut d'entente entre les exploitants, d'une part, et la majorité des ouvriers ou employés, d'autre part, les deux parties pourront décider que le règlement des mesures à prendre et la fixation des versements à opérer seront confiés à la commission arbitrale instituée par l'article 26 ci-après.

Si les exploitants et la majorité des ouvriers et employés ne peuvent se mettre d'accord dans le délai de six mois susindiqué, ni sur le recours à la commission arbitrale, les tribunaux nommeront à la requête de la partie la plus diligente, un liquidateur chargé d'assurer, au mieux des intérêts en présence, la liquidation de la caisse de prévoyance.

Le rapport du liquidateur sera soumis à l'homologation du tribunal.

Art. 25. — Tout ouvrier ou employé au profit duquel une pension de retraite d'âge ou d'invalidité est actuellement en cours d'acquisition sera dispensé de la retenue prescrite par l'article 2 s'il déclare, devant le maire de la commune de sa résidence, qu'il entend renoncer au bénéfice de cet article.

Il lui sera délivré récépissé de cette déclaration.

Dans ce cas, et pendant toute la durée de la renonciation, l'exploitant sera également dispensé du versement qui lui incombe aux termes du même article 2.

Art. 26. — La commission arbitrale prévue par l'article 24 sera composée de sept membres permanents, nommés :

Deux par le conseil général des mines;

Deux par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Deux par la Cour d'appel de Paris, parmi les conseillers de la cour;

Un par la Cour des comptes, parmi les conseillers de la cour;

La commission élira son président et son secrétaire; elle siégera au ministère des travaux publics; ses fonctions seront gratuites.

Le nombre des membres de la commission arbitrale sera porté à neuf par l'adjonction dans chaque affaire de deux membres désignés : l'un par les exploitants, l'autre par la majorité des ouvriers et employés.

La procédure se fera sans frais d'aucune sorte; tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 27.— Pour les différends qui naîtraient de l'exécution de la présente loi, et qui seraient déférés aux tribunaux civils, il sera statué comme en matière sommaire et jugé d'urgence.

Les intéressés bénéficieront de l'assistance judiciaire.

Tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les intéressés agissant en nom collectif seront représentés par un mandataire nommé par eux à la majorité des voix, sans préjudice, pour chacun d'eux, du droit d'intervention individuelle.

Art. 28. — Le capital constitutif des rentes incombant, soit aux exploitants, soit aux caisses de prévoyance, pourra être déposé, en totalité ou par annuités successives, à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qui devra, en ce cas, inscrire les rentes au livret individuel de chaque ayant droit et en effectuer le payement à partir de l'âge fixé pour l'entrée en jouissance.

Art. 29. — Un règlement d'administration publique déterminera : la procédure à suivre pour l'introduction, l'instruction et la solution des affaires soumises à la commission arbitrale ; le nombre, le mode de nomination du mandataire prévu à l'article 27, et, d'une manière générale, les mesures nécessaires à l'application des prescriptions de la présente loi.

Art. 30. — Les infractions aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, et des articles 15 et 23 seront punies d'une amende de 16 à 200 fr.

En cas de mauvaise foi, le chiffre de l'amende pourra être porté à 500 fr. Les infractions pourront être constatées, concurremment avec les officiers de police judiciaire, par les ingénieurs et contrôleurs des mines.

Art. 31. — Les exploitations de minières et carrières souterraines ou à ciel ouvert pourront être assimilées aux exploitations de mines pour l'application de la présente loi, en vertu de décrets rendus en Conseil d'État sur la proposition du ministre des travaux publics.

Fait à Paris, le 29 juin 1894.

CASIMIR-PERIER.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
CH. DUPUY.

Le ministre des travaux publics,
LOUIS BARTHOU.

Le ministre des finances,
R. POINCARÉ.

Circulaire du ministre des travaux publics aux préfets pour l'application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs.

Paris, le 30 juin 1894.

Monsieur le préfet,

Le *Journal Officiel* du 30 juin 1894 promulgue la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. Vous en trou-

verez le texte ci-joint. La loi doit être complétée pour son application par le règlement d'administration publique prévu à l'article 29. Ce règlement pourra être incessamment rendu. En attendant, il m'a paru utile de vous donner, ainsi qu'aux ingénieurs des mines, les instructions nécessaires pour assurer l'exécution immédiate par l'administration, en ce qui la concerne, des dispositions de l'acte important que les pouvoirs publics viennent d'adopter dans leur sollicitude pour les ouvriers mineurs.

Le législateur a spécialement compté sur l'entente et la bonne volonté des intéressés pour faire sortir effet à l'ensemble des dispositions par lui votées. L'administration doit répondre à cet appel par son empressement à régler et à résoudre toutes les matières où elle doit intervenir ; je ne doute pas du concours zélé que vous me prêterez, avec les ingénieurs des mines, en vue d'assurer le succès de ces intéressantes mesures.

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. — La loi comprend deux parties : dans l'une, dont traitent les titres I, II et III, elle fixe pour l'avenir la constitution des retraites d'âge et l'assurance contre la maladie ; dans l'autre, elle donne, en ce qui concerne le passé, les règles à suivre pour la transformation des institutions actuelles. Je laisserai de côté cette seconde partie pour m'en occuper ultérieurement lorsqu'aura été rendu le règlement d'administration publique de l'article 29.

Aussi bien, comme la loi le prévoit elle-même, il convient d'asseoir d'abord les nouvelles institutions, afin que les intéressés ne restent à aucun moment dépouillés des avantages que l'on a voulu jadis et que l'on veut désormais constituer en leur faveur. Les anciennes institutions ne doivent rationnellement disparaître que lorsque les nouvelles seront prêtes à les remplacer ; c'est ce qu'a entendu marquer l'article 23, en ne mettant fin à l'existence juridique des anciennes caisses qu' « à partir de la mise en application de la loi ». Cette mise en application — qui doit toutefois, d'après l'article 1er, être réalisée « dans le délai de six mois de la promulgation de la loi » — résultera, d'après ce même article 1er, de l'exécution des mesures prévues aux titres II et III, c'est-à-dire de l'organisation des retraites sur livret individuel, du titre I, et de la constitution des sociétés de secours contre la maladie, du titre II.

2. — La loi ne s'est pas occupée de l'assurance contre les accidents pour ne pas séparer les mines des autres industries dans la loi spéciale encore en préparation sur ce sujet.

Je ne doute pas qu'en attendant cette loi, les exploitants de mines ne tiennent à honneur de prendre les mesures nécessaires pour assurer de la façon la plus convenable, par tels moyens auxquels ils croiraient

devoir donner la préférence, les secours divers nécessités par les accidents dont leur personnel peut être atteint.

Au besoin, vous n'oublierez pas que les articles 15 et 16 du décret du 3 janvier 1813 restent en vigueur, et, sur le rapport des ingénieurs des mines, vous auriez à me proposer, le cas échéant, en conformité de ces dispositions, les mesures que vous jugeriez opportunes.

J'ajoute, d'ailleurs, que les pensions actuellement acquises par suite d'accidents rentrent dans celles dont le titre IV a pour objet d'assurer la continuité du service.

3. — La loi ne s'applique qu'aux mines, c'est-à-dire aux exploitations ouvertes sur des gîtes concédés. Elle peut toutefois être étendue aux minières et aux carrières, tant souterraines qu'à ciel ouvert, dans les conditions de l'article 31, par des mesures individuelles rendues, s'il y a lieu, pour des exploitations déterminées.

Ainsi que j'ai eu occasion de le dire déjà, dans la discussion à la Chambre des députés à la séance du 9 juin 1894, mon administration examinera avec la plus grande sollicitude les demandes qui pourraient lui être adressées pour l'application de l'article 31, soit par l'exploitant, soit par les ouvriers et employés d'une carrière ; car l'un et les autres peuvent également prendre cette initiative.

Il ne serait pas possible de donner à l'avance les règles de fond à adopter dans chaque cas. Elles dépendront nécessairement des circonstances, des conditions d'introduction de la demande, de l'accord ou des divergences entre les intéressés, des institutions qui pourraient exister et qu'il faudrait transformer.

Les demandes qui vous parviendraient devraient, sur votre invitation, faire de la part des ingénieurs des mines l'objet d'une étude attentive. Ils feront connaître en détail la situation des exploitations et celle des institutions de prévoyance dont leur personnel peut actuellement bénéficier. Ils formuleront leurs propositions, et vous aurez à me transmettre leur rapport avec votre avis personnel.

Il n'échappera pas aux intéressés qu'il n'y a aucune disposition de la loi qu'ils ne puissent introduire dans leurs exploitations, si tel en est leur désir, par le seul accord de leurs volontés, sans recourir à l'intervention du pouvoir exécutif.

4. — Si l'on revient aux mines, qui sont donc seules en cause pour l'instant, il faut tout d'abord définir, avec l'article 1er, ce qu'on doit entendre par les « ouvriers et employés » auxquels la loi s'applique.

5. — Les ouvriers comprennent, en premier lieu, sans aucune distinction entre eux, tous ceux du fond tels que les définit la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Mais la loi s'applique aussi aux ouvriers du jour, comme le porte expli-

citement l'article 11, et la question est de savoir si, parmi ces ouvriers, il faut ranger soit ceux se rattachant à l'extraction, comme les receveurs ou machinistes des puits, soit tous ceux occupés par le concessionnaire à un travail, quel qu'il soit, se rattachant plus ou moins directement à l'exploitation de la mine, soit, enfin, une partie seulement de ceux-là.

Il paraît résulter tant de la discussion qui a eu lieu au Sénat, au sujet de l'article 1er, dans la séance du 16 février 1893, que du texte de l'article 9, dernier paragraphe, qu'il convient de faire ici une distinction de même ordre que celle devenue classique en matière soit d'accidents de mines, soit d'occupation de terrains, soit de redevance proportionnelle.

Il conviendra donc de retenir comme ouvriers du jour, pour l'application de la loi du 29 juin 1894, tous ceux occupés dans les opérations accessoires se rattachant légalement à l'extraction proprement dite ou s'exécutant dans des lieux, ateliers ou chantiers qui forment des « dépendances légales » de la mine en droit minier.

Les « industries annexes » dont parle l'article 9, dernier paragraphe, seront constituées par les autres opérations du concessionnaire ; ce sera par exemple la fabrication du coke, ou celle des agglomérés, par opposition au lavage des combustibles ou à la préparation mécanique des minerais.

Il suffit de rappeler ces principes bien connus pour qu'on puisse se dispenser de tout autre détail en vue de l'application.

6. — D'après les explications échangées à la Chambre des députés, dans la séance du 9 juin 1894, la loi est applicable à tous les employés sans distinction dans la hiérarchie, depuis l'ingénieur en chef jusqu'au moindre des surveillants.

S'il ne peut y avoir d'hésitation pour les employés du service actif ci-dessus rappelés, il peut ne pas en être de même pour les employés des bureaux. Des considérations analogues à celles exposées au paragraphe 5 de la présente circulaire doivent conduire à une conclusion semblable. Il ne faut retenir, parmi les employés de cette catégorie, que ceux dont les écritures, les bureaux ou les occupations les rattachent directement, sur place, à l'exploitation proprement dite de la mine ou aux opérations accessoires qui y sont assimilées.

Les employés de bureau se rattachant à l'administration purement financière d'une affaire ou les employés d'une simple agence de vente ne rentreraient pas, au contraire, dans ceux visés par la loi.

7. — Cette même discussion à la Chambre a établi que le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi devait s'entendre en ce sens que la loi ne s'applique aux employés et ouvriers dont les appointements dépassent 2.400 fr. par an qu'en supposant leurs appointements ramenés à ce chiffre.

Les versements pour les retraites étant mensuels d'après l'article 2, para-

graphe 1er, et ceux pour les sociétés de secours devant avoir lieu à chaque paye d'après l'article 6, le moyen le plus pratique de se conformer à cette disposition semble consister, pour les appointements de plus de 2.400 fr., à cesser d'effectuer versements ou retenues dès que leur montant, cumulé depuis le début de l'année, correspond à celui qui résulterait, pour l'année entière, d'appointements de 2.400 francs.

Rien n'empêcherait, du reste, les intéressés, sous la sanction éventuelle des tribunaux, de convenir de toute autre règle équivalente.

II

PENSIONS DE RETRAITE

8. — Le titre II, relatif aux pensions de retraites à constituer sur livret individuel, ne demande, pour le moment, aucune explication spéciale, si ce n'est sur l'article 5.

Cet article prévoit que si un exploitant veut constituer en faveur de ses ouvriers ou employés, ou de leurs familles, des libéralités sous forme de rentes viagères ou temporaires, ou d'indemnités à payer en capital à une échéance ultérieure, le capital formant la garantie de ses engagements devra être versé ou représenté à la Caisse des dépôts et consignations, ou dans les caisses visées à l'article 4.

L'exploitant doit, en outre, chaque année, par votre intermédiaire, m'adresser le compte rendu des mesures par lui prises pour se conformer à ces prescriptions.

Il faut d'abord remarquer, au sujet de cet article, qu'il ne s'applique pas, quant au fonds, aux cas prévus à l'article 2, dans lesquels, par le fait de l'exploitant seul, ou de l'exploitant et de l'ouvrier agissant simultanément par suite d'accord entre eux, il sera fait, du chef de l'exploitant, à titre permanent ou occasionnel, sur le livret individuel d'un intéressé, un versement supérieur à celui de 2 0/0 du salaire, fixé par l'article 2.

C'est le propre du système du livret individuel d'emporter d'une façon continue sa garantie par son seul jeu.

Toutefois, si ce n'était pas à titre de libéralité occasionnelle, mais par une convention, par un règlement permanent complétant le contrat de travail, que l'exploitant verserait plus de 2 0/0, cette convention, ce règlement devrait m'être communiqué, par votre intermédiaire, à titre de renseignement, par application de l'article 5.

Toute modification ultérieure dans ces arrangements devrait m'être communiquée en leur temps de la même manière.

D'une façon plus générale du reste, l'article 5 ne s'appliquerait pas aux libéralités, sous quelque forme qu'elles fussent accordées, qui n'auraient qu'un caractère purement occasionnel. L'article ne s'applique, comme son texte le porte explicitement, que s'il y a « convention », c'est-à-dire engagement permanent résultant d'un règlement qui forme une sorte de complément du contrat de travail.

Une pareille convention, un règlement de cette nature devra tout d'abord, comme il était dit ci-dessus, m'être immédiatement envoyé par votre intermédiaire ; et ses modifications ultérieures devront m'être communiquées de même.

L'exploitant devra, en outre, me saisir annuellement des résultats de l'application de la convention ou du règlement.

Ce compte rendu comprendra deux parties :

Une première donnera l'état : 1° de toutes les pensions ou rentes en cours de jouissance ; 2° de tous les engagements contractés soit pour rentes viagères ou temporaires à servir, soit pour indemnités à payer en capital á une échéance donnée.

Cet état indiquera, pour chaque pensionné ou bénéficiaire : 1° ses nom, prénoms, âge, domicile ; le montant de sa pension acquise ou en cours d'acquisition, et sa durée si elle est ou doit être temporaire, ou bien le montant de l'indemnité à toucher avec indication de l'échéance ; 3° en tous cas, la valeur actuelle de l'engagement contracté en sa faveur.

L'état devra faire connaître les règles et tables d'après lesquelles auront été calculées ces valeurs.

Une deuxième partie du compte rendu donnera le montant des capitaux disponibles ou le détail des valeurs déposées comme garantie des engagements, en indiquant, pour chacune des valeurs déposées, la base de son évaluation.

Les indications sur le montant des capitaux disponibles et sur le détail des valeurs déposées devront être attestées par un certificat, délivré par la caisse dépositaire, qui sera annexé au compte rendu.

9. — Il est utile, monsieur le préfet, afin d'éviter tout malentendu, de bien marquer la nature et la portée de l'intervention de l'autorité dans l'application de l'article 5.

Le législateur n'a pas pu donner et l'administration n'aurait pas pu assumer la responsabilité d'une évaluation des valeurs que l'exploitant peut librement choisir pour gager ses engagements ; l'administration n'a pas davantage l'obligation de vérifier que les garanties équivalent mathématiquement aux engagements.

Le but du législateur a été, en premier lieu, de spécialiser le gage pour le mettre à l'abri de catastrophes comme certaines de celles dont on s'est justement émotionné dans le passé; il a voulu, d'autre part, montrer à l'exploitant la nécessité d'une constitution de ces réserves qu'on a trop oubliées jadis; il s'est proposé enfin de créer une sorte de publicité qui permît éventuellement aux intéressés, s'ils trouvaient insuffisantes les garanties à eux données, de faire valoir devant les tribunaux les droits qu'ils croiraient tirer à cet égard de l'article 5.

Nonobstant ces observations, il va de soi que l'administration manque-

rait à un devoir élémentaire si elle n'attirait pas l'attention de l'exploitant sur les erreurs manifestes de son compte rendu, soit dans l'évaluation des engagements, soit dans l'appréciation des valeurs de garantie.

10. — J'ai à peine besoin de rappeler que l'omission, par l'exploitant, de l'envoi des comptes rendus a comme sanction les pénalités prévues à l'article 30.

II

DES SOCIÉTÉS DE SECOURS

11. — Les sociétés de secours du titre III ne sont, en somme, que des sociétés de secours mutuels, dont l'objet spécial est défini à l'article 7. et qui ne diffèrent des vraies sociétés de secours mutuels que par l'affiliation obligatoire des intéressés; l'obligation de cette affiliation entraîne, d'autre part, dans certains cas, une intervention de l'administration qu'il importe de définir et de préciser.

12. — L'administration intervient tout d'abord dans la constitution de la société pour assurer, en vertu de l'article 11, le vote qui permettra de nommer le premier conseil d'administration chargé d'élaborer les statuts.

Ces statuts doivent, d'après l'article 14, être approuvés par l'administration ; son mandat essentiel est de s'assurer qu'ils sont conformes aux lois et règlements ; mais elle devrait aussi refuser d'approuver des statuts où les allocations seraient notoirement en désaccord avec les ressources, sans qu'elle ait toutefois à assumer par avance la responsabilité d'une balance mathématique entre les unes et les autres.

Les statuts arrêtés, la société vit sous leur empire, comme toute société de droit privé; l'administration, notamment, n'a plus à s'immiscer dans toutes opérations électorales subséquentes (art. 11, dernier paragraphe).

Toutefois, l'administration exerce sur la gestion des sociétés une surveillance, définie par les articles 15, 16 et 17; le but essentiel de ces dispositions est d'empêcher que les fonds ne soient employés à d'autres destinations que celles prévues par les statuts et la loi.

13. — Le premier point dont l'administration doit s'occuper est donc de provoquer les premières élections prévues par l'article 11.

Pour pouvoir convoquer les électeurs, désigner la mairie où ils doivent voter, faire dresser d'office éventuellement, dans le cas prévu par l'avant-dernier paragraphe du même article (et qui ne peut être qu'exceptionnel , les listes électorales, il faut d abord que la circonscription ait été définie ; c'est ce que règle plus spécialement l'article 9.

Il n'est pas inutile de préciser l'interprétation qu'il convient de donner à cet égard aux dispositions découlant de l'ensemble des deux articles 9 et 11.

A un premier point de vue on doit remarquer que la circonscription peut se définir géographiquement en ce sens qu'elle comprendra, sans

distinction entre leurs occupations, les ouvriers et employés de toute la concession, ou d'une de ses parties ou d'un groupe de concessions ou d'exploitations voisines; elle peut aussi ne comprendre que les ouvriers de certaines spécialités, comme le cas se présente déjà et pourrait être maintenu par application de l'article 18.

A un autre point de vue, l'intention du législateur, sauf le cas des industries annexes prévues par le dernier paragraphe de l'article 9, a été de ne faire intervenir l'administration dans la fixation des circonscriptions que s'il y avait un désaccord manifeste entre les intéressés, c'est-à-dire l'exploitant, d'une part, et, d'autre part, les divers groupes d'ouvriers et d'employés qui pourraient avoir des vues divergentes sur leur répartition en sociétés de secours. C'est parce que l'administration ne doit intervenir que dans ces cas de conflits patents, relativement graves et qui seront apparemment fort rares, que la solution a été remise à cette forme solennelle, et partant assez lente, d'un décret rendu en Conseil d'Etat. Aussi bien il serait absolument impossible de donner des règles sur les moyens de rechercher à l'avance s'il y a accord entre les intéressés et sur quelles bases se fait cet accord, puisque, comme on le disait ci-dessus, les intéressés peuvent éventuellement comprendre des groupes qui ne sont pas et ne peuvent pas être actuellement connus de l'administration.

14. — De ces observations il résulte que la procédure la plus rationnelle et la plus conforme aux intentions du législateur est celle ci-dessous indiquée.

Dès le reçu des présentes instructions vous vous mettrez en rapport, aidé du concours des ingénieurs des mines, avec chaque exploitant de mine en activité pour reconnaître, en tenant compte de toutes les circonstances, la circonscription ou les circonscriptions qui doivent correspondre pour le mieux à chaque exploitation.

On s'inspirera des considérations indiquées au dernier paragraphe et plus spécialement des précédents de chaque espèce en vue de ne pas changer, sans nécessité reconnue, des organisations fonctionnant convenablement à la satisfaction de tous.

S'il existait — et vous devez nécessairement les connaître toutes — des sociétés comme celles visées par l'article 18, c'est-à-dire de véritables sociétés de secours mutuels ayant leurs statuts dûment approuvés par l'autorité préfectorale en vertu du décret du 26 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels, on devrait laisser leurs membres en dehors des nouvelles sociétés de secours par suite des élections à provoquer en vertu de l'article 11. Je reviendrai du reste plus loin sur ces sociétés (voir § 28).

Finalement l'exploitant devra vous faire connaître, après s'en être assuré par les moyens à sa disposition, s'il est d'accord ou non avec les autres intéressés, et il aura à vous soumettre des propositions pour l'assiette de la circonscription ou des circonscriptions concernant son personnel.

Si, après avoir pris l'avis des ingénieurs des mines, vous estimez que l'accord paraît effectivement exister, vous convoquerez les électeurs en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 11.

Vous n'avez pas à prendre d'arrêté spécial pour définir et délimiter les circonscriptions. Il suffit que l'arrêté de convocation des électeurs — qui peut et devra généralement être le même pour toutes les circonscriptions correspondant à une entreprise — indique avec une suffisante netteté à quelle circonscription, suivant les cas, chaque électeur est rattaché et à quelle mairie en conséquence il doit voter, suivant son domicile, la nature ou le lieu de son emploi.

15. — En principe le vote doit avoir lieu par circonscription dans une seule mairie.

Au cas de circonscriptions très étendues, comprenant un très grand nombre de membres, il ne me paraît pas que la loi ait formellement interdit d'établir, pour faciliter le vote, des sections appropriées et définies, dont le vote aurait lieu à une mairie indiquée dans l'arrêté de convocation.

Vous pourrez donc recourir à cette solution, mais dans le cas seulement où les circonstances vous paraîtraient la rendre indispensable.

Dans ce cas, votre arrêté de convocation devra désigner une des sections pour centraliser les votes des autres en vue de la proclamation du résultat général. Cette section n'aura, en somme, à faire que le travail purement matériel de l'addition des résultats des diverses sections, sans qu'elle puisse les discuter. Il conviendra néanmoins qu'elle dresse un procès-verbal de l'opération.

16. — Dans le cas où l'enquête préalable à la convocation des électeurs, dont traite le paragraphe 14 de la présente circulaire, vous amènerait à reconnaître qu'il y a entre les intéressés, sur la constitution de la circonscription, un défaut d'accord ou des divergences de la nature de ceux mentionnés au paragraphe 13, vous auriez à me saisir du dossier pour qu'il soit donné suite, s'il y a lieu, à la contestation, conformément à l'article 9, paragraphe 1er, de la loi.

En ce cas, les électeurs ne pourraient être convoqués qu'après qu'il aurait été statué.

17. — On doit dans ces premières élections laisser en dehors les ouvriers des industries annexes dont parle l'article 9, dernier paragraphe de la loi.

Leur agrégation aux sociétés de secours ne pourra avoir lieu qu'après la constitution de ces sociétés, si ces ouvriers le demandent et s'il y a consentement à la fois de l'exploitant et du conseil d'administration de la société.

18. — L'article 11, avant-dernier paragraphe, stipule qu'au cas où l'ex-

ploitant ne dresserait pas et ne ferait pas afficher la liste électorale, vous auriez à y faire procéder d'office.

Vous devrez être informé de cette éventualité par les maires, qui ne peuvent pas l'ignorer puisqu'ils n'auront pas reçu de l'exploitant le double des listes électorales.

Sur votre invitation, tout d'abord, le maire constatera le fait par procès-verbal en vue de l'application des pénalités du titre X de la loi du 21 avril 1810, ainsi que le prévoit l'article 11, paragraphe 8, de la loi du 29 juin 1864.

Vous ordonnerez ensuite la confection d'office de la liste électorale, par un arrêté qui détaillera la procédure à suivre d'après les bases suivantes:

Les maires des communes sur lesquelles porte la circonscription doivent faire afficher et publier, à son de caisse, votre arrêté, qui préviendra les électeurs de la circonscription qu'ils ont un délai de huit jours pour provoquer leur inscription sur la liste électorale en faisant par eux-mêmes ou par mandataires, à la mairie de leur domicile, les déclarations et justifications nécessaires. Ces déclarations, lorsqu'elles auront paru suffisamment justifiées au maire qui les aura reçues, seront consignées par lui sur un état donnant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms date et lieu de naissance de chaque électeur, la nature de son emploi dans l'exploitation à laquelle se rattache la société de secours ainsi que la date depuis laquelle il travaille dans ladite exploitation.

Chaque maire transmettra ses états au maire de la commune où doivent avoir lieu les élections.

La liste électorale complète sera dressée immédiatement par ce maire; il l'affichera dans la commune et en adressera des exemplaires pour être affichés par les soins de leurs maires, dans les autres communes de la circonscription. Avis de l'affichage devra être donné à son de caisse dans les communes.

Les listes ainsi dressées d'office devront rester affichées au moins pendant huit jours avant le vote, pour que le juge de paix puisse statuer utilement sur les réclamations.

Vous aurez à examiner, ce cas arrivant, s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer, par un nouvel arrêté, à une date ultérieure, la date par vous primitivement fixée pour l'élection.

La confection de la liste électorale d'office devant s'effectuer aux frais de l'exploitant (art. 11, avant-dernier paragraphe), chaque maire devra vous envoyer l'état des frais exposés par lui pour cet objet. Le montant de ces frais, arrêté par vous, sera recouvré contre l'exploitant, comme en matière de contributions directes sur un rôle que vous rendez exécutoire.

19. — Les premières élections, les seules auxquelles vous ayez à faire procéder, ont pour objet l'élection des membres du premier conseil d'administration.

D'après l'article 10, ce premier conseil doit nécessairement se composer de neuf membres, dont six à élire par les ouvriers et employés, et trois à désigner par l'exploitant.

Les électeurs devront donc être appelés par votre arrêté de convocation à élire les six membres titulaires et les deux membres suppléants destinés à remplacer ceux-ci, en cas d'absence ou de vacance; le troisième membre suppléant devra être désigné par l'exploitant.

Mais l'exploitant peut renoncer, en tout ou en partie, à la faculté qui lui est donnée. Si cette renonciation vous est signifiée par lui avant la convocation des électeurs, votre arrêté de convocation, après avoir visé cette stipulation dans son préambule, invitera les électeurs à élire, en plus des six membres normaux, le nombre de ceux que l'exploitant renonce à désigner.

Si l'exploitant vous signifiait sa renonciation après votre arrêt de convocation, l'élection des nouveaux membres à élire par les ouvriers et employés ferait l'objet d'un vote complémentaire.

Si la renonciation de l'exploitant est complète, les ouvriers auront à élire, en outre des neuf conseillers titulaires, trois suppléants.

20. — L'exploitant devra, dans tous les cas, vous informer des désignations de conseillers faites par lui.

21. — Comme conséquence du dernier paragraphe de l'article 10, tant que les statuts ne sont pas arrêtés, le conseil, pour pouvoir délibérer, doit comprendre plus de six membres.

Si donc, après l'élection, l'exploitant ne désignait pas les conseillers qui dépendent de son choix, il mettrait le conseil dans l'impossibilité de fonctionner, et on devrait considérer l'exploitant comme ayant renoncé à faire usage de la faculté qui lui était réservée.

En conséquence, lorsque, dix jours après la date de l'élection, l'exploitant n'aura pas encore désigné ses conseillers, vous le mettrez en demeure d'y procéder dans un délai de huitaine, en le prévenant que s'il ne défère pas à votre invitation dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à la faculté qui lui appartenait, et vous aurez ensuite, s'il y a lieu, à provoquer des élections complémentaires.

22. — Il serait inutile d'insister sur tous les autres détails de ces premières élections. Les articles 11, 12 et 13 paraissent donner des indications suffisantes sur les points pouvant les distinguer de toutes les autres élections qui se font par l'intermédiaire de l'autorité.

Les municipalités désignées devront fournir, indépendamment de l'urne, le menu matériel dont tout bureau électoral a besoin d'être muni.

Votre arrêté de convocation devra rappeler aux maires qu'ils doivent vous transmettre immédiatement les résultats de chaque vote.

Votre arrêté devra également signaler utilement aux électeurs qu'ils de-

vront distinguer sur leurs bulletins les membres qu'ils veulent élire comme titulaires de ceux qu'ils entendent désigner comme suppléants.

Le procès-verbal des élections sera dressé en la forme ordinaire ; il relatera toutes les observations ou réclamations qui auraient été présentées au bureau ; il restera déposé à la mairie pour pouvoir y être consulté en cas de besoin.

23. — Vous n'aurez pas à intervenir dans le contentieux des élections. Il a été attribué par l'article 13 au juge de paix, qui ne peut être saisi que par les intéressés.

Dès que vous seriez informé de l'annulation totale ou partielle des premières opérations électorales, vous procéderiez à une nouvelle convocation des électeurs.

24. — Il devra être fait, par vos soins, des élections telles que celles dont je viens de traiter, pour les mines qui plus tard viendraient à être concédées ou dont l'exploitation aujourd'hui abandonnée viendrait à être reprise.

25. — Les premiers conseillers élus par les ouvriers et employés et ceux désignés par l'exploitant s'entendront sur le lieu où ils se réuniront et la forme dans laquelle ils délibéreront pour dresser les statuts ; aucune opération effective de la société de secours ne pourra commencer avant que ces statuts aient été approuvés comme il est dit à l'article 14.

Je ne doute pas que les maires ne mettent volontiers à leur disposition à la mairie un local qui puisse convenir à tous.

Au cas où vous seriez amené à constater l'impossibilité pour les conseillers élus d'aboutir à une entente et à un résultat, vous auriez à examiner s'il n'y aurait pas lieu de recourir à l'application de l'article 17, et, le cas échéant, à me soumettre, sur le rapport des ingénieurs, toutes propositions utiles.

26. — Dès que les statuts auront été dressés, ils vous seront transmis par l'exploitant auquel, d'après l'article 14, paragraphe 1er, notification doit être faite ensuite de la solution à intervenir.

Vous m'enverrez le projet des statuts avec le rapport des ingénieurs des mines et votre avis personnel.

27. — Les intéressés pourront rédiger leurs statuts avec la liberté que la loi a entendu leur laisser, sous les seules réserves qu'elle a formulées aux articles 6, 7 et 8, ou aux articles 12 et 13 pour ce qui concerne les élections.

L'article 7 a stipulé, au paragraphe 1er, ce que les statuts doivent nécessairement contenir, et, au paragraphe 2, ce qu'ils peuvent régler, le tout, bien entendu, dans les limites des ressources de l'article 6, tous autres objets étant légalement interdits aux sociétés.

Le premier conseil n'oubliera pas, d'autre part, en arrêtant les statuts,

que les allocations doivent correspondre aux recettes ou pouvoir être statutairement ramenées à cette concordance.

A défaut de précédents tirés de l'expérience d'institutions locales, on pourra s'inspirer de la pratique et des statistiques tant de nos sociétés de secours mutuels que des caisses d'assurances contre la maladie qui fonctionnent à l'étranger.

28. — J'ai déjà parlé, au paragraphe 14, des sociétés visées par l'article 18 de la loi et que le législateur a indiquées comme devant être conservées autant que possible.

Vous aurez à m'adresser les statuts de chacune de ces sociétés. Vous y joindrez un rapport des ingénieurs des mines faisant connaître sa situation et examinant s'il y a lieu ou non d'en provoquer la transformation.

En attendant qu'il ait statué, ces sociétés fonctionnent dans les conditions prévues pour elles par ledit article 18.

29. — Je ne traiterai pas, pour l'instant, de la surveillance à exercer sur les sociétés de secours en vertu et par application des articles 15, 16 et 18.

Je me bornerai à rappeler que les ingénieurs devront par eux-mêmes inspecter au moins une fois l'an chaque société de secours; ils rendront compte des résultats de cette inspection dans un procès-verbal de visite spécial et l'ensemble des faits observés sera consigné dans leur rapport annuel.

Telles sont, monsieur le préfet, les premières instructions que j'avais à vous donner sur la loi du 29 juin 1894. Pour en présenter un commentaire complet dans les parties que je devais plus spécialement examiner, pour prévoir les divers cas que vous pouviez rencontrer, j'ai dû entrer dans des détails qui pourraient être toutefois de nature à faire méconnaître tout un côté de la question dont vous devez cependant vous préoccuper d'une façon toute spéciale.

Il semblerait, d'après les observations qui précèdent, que la loi du 29 juin 1894 est une loi de police dont l'autorité doit assurer avec sa fermeté habituelle l'exécution, en recourant, en cas de nécessité, aux mesures de rigueur classiques, d'ordre pénal ou administratif. Une pareille vue des choses serait inexacte; elle répondrait mal aux intentions du législateur.

La loi du 29 juin 1894 est avant tout une loi de conciliation et d'aide mutuelle entre les deux facteurs du travail dans une industrie particulièrement intéressante à tant de titres. Pour atteindre le but que s'est proposé le législateur il faudra avant tout, je le disais au début de cette circulaire, une grande bonne volonté des uns et des autres.

De votre côté vous avez, monsieur le préfet, vous et les ingénieurs des mines, un rôle important à remplir. Vous devez et les ingénieurs doivent profiter de l'influence légitime donnée par vos situations, sur les inté-

ressés pour expliquer l'esprit de la loi, éviter les conflits, faciliter les rapprochements, amener tout le monde, par une persuasion féconde plus que par une rigueur qui pourrait bien rester stérile, à appliquer promptement et complètement la loi, et assurer ainsi des avantages sérieux pour les uns, la tranquillité pour les autres, et l'apaisement pour tous.

Vous voudrez bien faire notifier la présente circulaire à chacun des exploitants de mines de votre département, auquel un exemplaire devra en être laissé.

J'en adresse directement ampliation aux ingénieurs des mines.

Le ministre des Travaux publics,
LOUIS BARTHOU.

Rapport suivi d'un décret, instituant une Commission extraparlementaire, en vue de la réforme de l'assiette de l'impôt.

Monsieur le Président,

Au début de ses travaux, la Commission du budget, appelée à examiner les réformes que le Gouvernement proposait d'apporter aux contributions directes, s'est montrée favorable en principe à l'établissement d'un système général d'impôt sur les revenus.

Les études qu'une sous-commission spéciale a entreprises à ce sujet n'ont pu être jusqu'ici menées à bonne fin, faute d'éléments d'information suffisants ; mais la question de l'impôt sur les revenus est aujourd'hui posée d'une manière formelle, et le Gouvernement a le devoir de se préoccuper des moyens pratiques de la résoudre.

Il s'agit d'une réforme des plus complexes, qui soulève, au point de vue économique et social, des questions d'une haute gravité.

Il conviendra tout d'abord de déterminer les revenus imposables, d'en dresser la nomenclature et d'en faire une classification méthodique. Ce premier travail terminé on devra rechercher quels sont, parmi ces revenus, ceux qui sont atteints directement par les impôts existants ; il faudra, en même temps, à l'égard de ces contributions, examiner si leur mode d'assiette assure véritablement la justice distributive et préciser, le cas échéant, les réformes qui seraient à accomplir pour mettre les impôts exactement en rapport avec les facultés des contribuables.

La partie peut-être la plus délicate du travail consistera dans la détermination des moyens à employer pour la constatation des revenus et pour l'assiette des contributions.

Trois modes différents peuvent être employés :

1° La déclaration ;

2° La taxation d'office ;

3° La présomption fondée sur des signes extérieurs.

Il y aura lieu d'étudier chacun de ces modes avec un soin minutieux et de rechercher lequel des trois s'applique le mieux à chaque nature de revenus.

Sur ce point il sera nécessaire de faire un judicieux examen des législations étrangères et de s'inspirer en même temps des leçons de notre histoire et des exigences de notre caractère national, de manière à faire choix d'un système qui garantisse efficacement à la fois les intérêts du Trésor et la liberté des contribuables.

Il restera enfin, quand les modes de constatation des revenus auront été arrêtés, à examiner si l'impôt doit atteindre également toutes les natures de revenus, quelle que soit leur origine, et à déterminer, en cas de négative, la proportion suivant laquelle ils doivent être frappés les uns par rapport aux autres.

Toutes ces questions ont besoin d'être soumises à l'analyse la plus pénétrante et d'être discutées contradictoirement avant de pouvoir être précisées dans des textes de loi.

J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien décider qu'une Commission instituée au ministère des Finances, sous ma présidence, sera chargée de déterminer les revenus imposables, d'en faire la nomenclature et d'en fixer le mode de constatation.

Cette Commission comprendrait des hommes qui ont sur les réformes fiscales des vues différentes.

Elle me remettrait avant la rentrée des Chambres un rapport détaillé dont je tirerais profit pour élaborer, sous ma responsabilité, les projets qui seraient ensuite soumis au Parlement et renvoyés à la Commission du budget.

Je vous serai obligé, si vous adoptez ma proposition, de vouloir bien revêtir de votre approbation le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le ministre des Finances,
POINCARÉ.

En conformité de ce rapport, le Président de la République a signé, en date du 16 juin, un décret aux termes duquel il est institué au ministère des Finances, sous la présidence du ministre, une Commission extraparlementaire chargée de procéder à la classification et à l'étude des moyens de taxation des diverses natures de revenus, en vue de la réforme de l'assiette des impôts.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM.

Boulanger, sénateur, ancien ministre.

Lelièvre, sénateur, ancien sous-secrétaire d'État.

MM.

Trarieux, sénateur.

Cochery, député.

Delombre, député.

Doumer, député.

Terrier, député, ancien ministre.

Marquès di Braga, conseiller d'État.

Hérault, président de chambre à la Cour des comptes.

Boutin, conseiller d'État en service extraordinaire, directeur général des contributions directes.

Liotard-Vogt, conseiller d'État en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Vuarnier, directeur du contrôle des administrations financières, de l'inspection générale et de l'ordonnancement.

Delatour, directeur du mouvement général des fonds.

De Foville, directeur de l'administration des monnaies et médailles.

Courtin, inspecteur des finances.

Yves Guyot, ancien ministre.

Leroy-Beaulieu (Paul), membre de l'Institut.

Delaunay-Belleville, président de la Chambre de commerce de Paris.

Coste (Adolphe), ancien président de la Société de statistique de Paris.

Chailley-Bert, publiciste.

Degouy, publiciste.

Fernand Faure, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Kergall, publiciste.

Neymark (Alfred), président de la Société de statistique de Paris.

Zolla (Daniel), professeur d'économie et de législation rurales à l'École de Grignon.

Sont nommés secrétaires :

MM. Arnoux et Hennebique, chefs de bureau à la direction générale des contributions directes ; Besson, sous-chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

La Commission déposera son rapport avant le 1er octobre 1894.

La défense du commerce exterieur dans le Parlement. — L'adresse suivante, ayant pour objet la constitution d'un « groupe du commerce extérieur » dans le Parlement, a été votée par 27 groupes syndicaux du commerce et de l'industrie de Paris et des départements et envoyée aux députés et aux sénateurs des ports et des centres industriels et commerciaux :

Paris, le 29 juin.

Monsieur le député,

Des groupes spéciaux ayant été constitués au sein du Parlement dans le but d'étudier et de défendre certaines questions d'intérêt général,

Les syndicats industriels et commerciaux soussignés estiment qu'il importe de former un groupe qui s'occuperait spécialement des grands intérêts du commerce extérieur.

En effet, le chiffre des transactions, tant à l'exportation qu'à l'importation, dépasse *sept milliards de francs*, ce qui constitue, dans l'ensemble des opérations du commerce national, une part prépondérante qui mérite, à juste titre, toute la sollicitude de nos législateurs.

Les syndicats soussignés émettent donc le vœu de voir se former au Parlement un groupe du « commerce extérieur »,

Et ils vous prient d'agréer, Monsieur le député, l'assurance de leur parfaite considération.

Syndicat maritime de France, 10, rue de Lancry, Paris ;

Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et matières textiles, 8, rue d'Aboukir, Paris ;

Chambre syndicale des tissus et nouveautés de France, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur, 18, rue de Paradis, Paris ;

Chambre du commerce d'exportation, 11, rue de la Grange-Batelière, Paris ;

Chambre syndicale des produits chimiques, 9, place des Vosges, Paris ;

Chambre syndicale des fabricants de jouets et jeux, 8 *bis*, place de la République, Paris ;

Chambre syndicale de la ganterie et des peaux pour gants, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale du commerce et de la fabrication de quincaillerie, 9, place des Vosges, Paris ;

Chambre syndicale des fabricants d'étalages, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale des confectionneurs pour hommes et enfants, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent, 9, rue de la Jussienne, Paris ;

Chambre syndicale des corsets et fournitures, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale de la literie et des industries qui s'y rattachent, 10, rue de Lancry, Paris.

Chambre syndicale des représentants de fabrique et de commerce, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale de la bijouterie-imitation et des industries qui s'y rattachent, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale des instruments de musique, 10, rue de Lancry, Paris:

Chambre syndicale des cannes, manches, fouets, cravaches, montures, garnitures et fournitures de parapluies, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale des industries diverses de l'article de Paris, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale du bronze-imitation, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale de la maroquinerie et gainerie, 10, rue de Lancry, Paris;

Chambre syndicale des instruments et appareils de l'art médical, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale de la passementerie, mercerie, boutons et rubans, 10, rue de Lancry, Paris.

Union syndicale des arts et industries appliqués au culte et aux édifices religieux, 10, rue de Lancry, Paris ;

Chambre syndicale de la tabletterie, 10, rue de Lancry, Paris;

Société pour la défense du commerce de Marseille, 1, place de la Bourse, Marseille ;

Syndicat commercial ayant pour but la défense des intérêts généraux du commerce de Saint-Nazaire, à Saint-Nazaire.

Une délégation composée de MM. G. Lourdelet, président de la Chambre syndicale des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur; E. Levallois, président de la Chambre syndicale des tissus et nouveautés de France ; Adrian, président de la Chambre syndicale des produits chimiques ; Fauconnier, président de la Chambre de commerce d'exportation ; Eugène Pereire, président du syndicat maritime de France: Henri Estier, vice-président de la Société pour la défense du commerce de Marseille, a été, en outre, chargée de se mettre en rapport avec diverses personnalités de la Chambre et du Sénat afin d'arriver à la fondation, dans chacune des deux Chambres du Parlement, d'un groupe économique destiné à contrebalancer l'influence exclusivement protectionniste des groupes agricoles et d'ouvrir les yeux des représentants du pays sur la situation de plus en plus désastreuse de notre commerce extérieur, telle qu'elle est révélée mensuellement par les statistiques de l'administration des douanes.

Programme économique et social de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers.

I. — Nos études nous ont conduits à la conclusion que, par suite du relâchement et de la dissolution des liens sociaux, la justice chrétienne se trouve bannie de la société, et la charité y est réduite à l'impuissance.

Nous avons attribué ce phénomène aux fausses doctrines dont s'est réclamée la Révolution et nous avons été confirmés dans ce jugement en mainte circonstance par le langage même du Souverain Pontife.

Le Pape nous a encouragés à chercher dans le rétablissement des liens corporatifs les moyens les plus efficaces pour assurer aux travailleurs un juste salaire, et une existence conforme à la dignité humaine.

Nous devons diriger toutes nos initiatives privées et orienter toutes nos revendications publiques vers cette réforme fondamentale, la réorganisation corporative de la société. Nous disons de la société, et non de tel ou tel de ses éléments, et exclusivement, parce que le respect égal du droit de chacun, comme l'harmonie entre tous, ne saurait trouver meilleure garantie.

Tout en poursuivant ce but, nous devons porter des remèdes plus prompts, fussent-ils moins complets, aux maux les plus pressants, tels que l'impiété publique, la désorganisation de la famille et la misère imméritée si fréquente dans les classes populaires.

II. — Nous inscrirons donc tout d'abord ces questions vitales à notre programme, et travaillerons à rétablir la religion en réclamant la liberté de l'Église dans son établissement, dans son recrutement, dans son enseignement.

III. — En ce qui concerne la famille, nous réclamerons contre les atteintes portées à l'indissolubilité du mariage, à l'intégrité et à la stabilité du foyer domestique, aux droits du père de famille.

IV. — En ce qui regarde la société civile, nous poursuivrons l'organisation des professions en corps autonomes. Nous maintiendrons l'esprit et les formes corporatives dans les professions qui les ont conservées ; nous les introduirons dans celles qui ne les ont point encore, par le développement du mouvement syndical.

V. — Aux syndicats professionnels, nous reconnaîtrons, quelle que soit la condition de leurs membres dans les professions, les facultés suivantes :

a — Droit de propriété aussi étendu que l'exigent les besoins de l'association ;

b — Droit de juridiction professionnelle sur leurs membres ;

c — Droit de représentation près des pouvoirs publics ;

De plus, pour ceux des syndicats qui présentent le caractère corporatif, c'est-à-dire qui réunissent sans les confondre les éléments divers de la profession (syndicats de patrons et d'ouvriers, de propriétaires et de colons) ;

d — L'établissement de conseils de conciliation et d'arbitrage pour prévenir les conflits et les résoudre ;

e — La préparation des règlements de la profession à soumettre au referendum professionnel et à l'homologation des pouvoirs publics.

VI. — Pour l'industrie en particulier, ces règlements doivent assurer d'accord avec la législation :

La protection de la femme et de l'enfant,

La limitation des heures de travail selon les conditions de la profession,

L'interdiction du travail le dimanche dans les fabriques et ateliers.

VII. — Dans l'agriculture, nous nous attacherons à promouvoir des sociétés de consommation et de production, de prévoyance et de crédit, sur les bases de la mutualité et de la solidarité, à créer l'assistance dans les campagnes par le rétablissement du patrimoine des pauvres, et d'usage à leur profit.

VIII. — Ce régime corporatif doit établir le salaire sur des bases suffisantes à l'entretien d'une famille moyenne, et au fonctionnement de caisses de secours pour subvenir aux charges résultant notamment des accidents de la maladie et de la vieillesse, etc.

IX. — Il ne saurait se maintenir sans une protection efficace contre la concurrence étrangère, et sans une entente internationale sur la législation du travail et du crédit.

X. — Nous déclarons en terminant que nulle réforme économique ne saurait aboutir en dehors de celle de la spéculation usuraire qui est un dol caractérisé puisqu'elle consiste à s'approprier légalement les bénéfices du travail d'autrui.

Nous invoquerons en conséquence contre les formes nouvelles données au fléau de l'usure le concours de toutes les forces sociales :

a — L'Église par ses condamnations renouvelées dans l'Encyclique pontificale sur la condition des ouvriers,

b — La loi par ses sévérités dont le principe est encore inscrit dans le Code pénal,

c — Les pouvoirs publics par des mesures fiscales,

d — Les mœurs enfin qui doivent préserver les membres de la société chrétienne du contact des usuriers de toutes sortes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1894.

DISCUSSION. — Convient-il de dénoncer l'Union monétaire latine le 31 décembre prochain?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

A sa droite est invité à prendre place M. Oscar-S. Straus, ancien ambassadeur des États-Unis à Constantinople ; assistent également à la séance MM. Prévost Leygonie, professeur à l'École de droit d'Alger, le baron Alfred de Watteville, Arthur Girault, professeur d'économie politique et de législation coloniale à la Faculté de droit de Poitiers et Antonio del Castillo, ingénieur des mines, directeur de l'École nationale des ingénieurs et membre de la Commission géologique de Mexico, — ces deux derniers membres correspondants.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante posée par M. Raph.-Georges Lévy et présentée par le secrétaire perpétuel :

CONVIENT-IL DE DÉNONCER L'UNION MONÉTAIRE LATINE LE 31 DÉCEMBRE PROCHAIN ?

M. **Raphaël-Georges Lévy** prend la parole pour exposer la question.

Il déclare d'abord qu'il la traitera au point de vue purement scientifique. Il n'ignore pas que la portée politique du sujet est à considérer, bien qu'elle ait été singulièrement exagérée. Mais ici nous n'avons, dit l'orateur, qu'à nous préoccuper du côté économique des choses. Nous devons nous demander si une union monétaire en soi est utile, et si le maintien de l'Union latine en particulier est conforme à nos intérêts. A cet effet, M. R.-G. Lévy croit utile de rappeler l'historique de la question quoi qu'ils le connaissent sans doute fort bien ; mais il est indispensable d'avoir tous les

détails des stipulations présents à l'esprit. Les premières unions monétaires ont existé en Grèce, où par exemple deux cités, Phocée et Mitylène, avaient conclu une entente en vertu de laquelle elles frappaient des monnaies identiques : chacune d'elles s'en chargeait alternativement pendant un an. Certaines monnaies, à l'effigie de villes ou d'États connus, circulaient dans tout le monde hellénique. Au moyen âge, rien de semblable. Les princes, soutenus par certains légistes, se croyaient autorisés, après avoir émis des monnaies, à en modifier le titre ou le poids, et prétendaient leur conserver la même force libératoire. Comment alors s'entendre avec l'étranger pour établir des conventions, qu'on ne respectait même pas chez soi ? Les monnaies de compte, qui étaient un poids certain d'un métal certain, comme le marc banco de Hambourg, naquirent du besoin de fixité qui est inhérent à la nature même de la monnaie.

Au XIXe siècle, une union monétaire a existé entre l'Allemagne du Nord, l'Allemagne du Sud et l'Autriche. En vertu de la Convention de 1857, une livre d'argent fin de 500 grammes dut être taillée en 30 thalers, 45 florins d'Autriche ou 52 1/2 florins de l'Allemagne du Sud. En outre, chacun des États confédérés fut autorisé à frapper des thalers de l'Association (*Vereinsthaler*), qui portaient l'effigie de chacun d'eux, mais qui avaient force libératoire chez eux tous. L'Autriche fit usage de ce droit et frappa environ 31 millions de vereinsthalers qui valaient donc un thaler en Allemagne, et un demi-florin en Autriche. Mais lorsque le cours forcé eut peu à peu fait baisser la valeur du florin au-dessous des deux tiers de celle d'un thaler, tous les vereinsthalers autrichiens émigrèrent naturellement en Allemagne, là où ils avaient conservé leur pleine force libératoire.

Les Allemands, de leur côté, attendaient toujours le moment où les Autrichiens, reprenant les paiements en espèces, rendraient ainsi possible le retour des vereinsthalers chez eux. Mais la reprise des paiements en espèces est annoncée sur la base du cours du jour du florin auquel va ainsi être assignée une valeur métallique d'environ 2 fr. 10 au lieu de 2 fr. 50 qu'il valait jadis. Il n'y a donc pas à songer à voir les thalers regagner les rives du Danube. Un arrangement est intervenu en vertu duquel les Autrichiens ont consenti à reprendre un tiers des thalers contre des florins dans la proportion primitive (1 thaler = 1 1/2 florin). Mais les deux autres tiers restent à la charge de l'Empire allemand, qui est donc condamné à enregistrer définitivement une perte de ce chef.

M. Lévy a tenu, avant même d'entrer dans le vif du sujet, à rappeler cet exemple qui n'est pas sans analogie avec l'Union latine, en ce qu'il prouve que, dans une union monétaire, c'est souvent sur ce-

lui des associés que jouit du meilleur crédit et qui a la meilleure monnaie que pèsent les conséquences des erreurs ou de la faiblesse des autres.

L'Union latine fut formée en 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. La Grèce y accéda en 1868 en vertu de la clause qui réservait ce droit d'accession aux pays qui se soumettraient aux obligations de la convention. Celle-ci, ne l'oublions pas, avait pour but essentiel d'unifier les monnaies divisionnaires d'argent dont le titre fut ramené à 835 millièmes. Avant la conclusion du traité, la Suisse avait abaissé à 800 millièmes, l'Italie à 835 millièmes, ce titre que la Belgique avait au contraire maintenu à 900 millièmes. La France ne l'avait réduit que pour les pièces de 0 fr. 25 et de 0 fr. 50.

L'argent faisait alors prime sur l'or, c'est-à-dire que le rapport au lieu de 1 à 15 1/2 était de 1 à 15 ou même moins. Il se produisait donc une exportation constante et considérable de monnaies d'argent, fort gênante pour le commerce. Les contractants se mirent en même temps d'accord sur les titres, poids et modules de leurs monnaies libératoires d'or et d'argent qui durent être acceptées par les caisses publiques de tous les associés. Les monnaies divisionnaires ne devaient l'être que jusqu'à concurrence de cent francs pour un même paiement, et chaque État avait constamment le droit de présenter ces monnaies divisionnaires au remboursement à l'Etat émetteur. La frappe des monnaies divisionnaires fut limitée à six francs par tête d'habitant. Il n'est pas inutile de remarquer en passant qu'aucune obligation n'existe pour les particuliers d'accepter en paiement aucune monnaie étrangère, divisionnaire ou courante. Cela peut servir à éclairer les discussions qui ont lieu en ce moment au sujet du droit qu'a le public de refuser toutes pièces étrangères.

Jusque vers 1873, l'Union fonctionna sans encombre. Mais la baisse du métal argent qui s'accentua alors obligea les associés, et la France en particulier, à se préoccuper des conséquences dangereuses de cette rupture d'équilibre entre les deux métaux. La frappe de l'argent fut d'abord limitée, puis supprimée pour les particuliers, limitée pour les Etats, et finalement en 1878 supprimée d'une façon absolue. L'Union latine fut en même temps prorogée pour sept années, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1885. A partir de ce moment elle dut se proroger d'année en année par voie de tacite reconduction. C'est le régime sous lequel nous sommes encore aujourd'hui. En 1884, la France dénonça l'Union. Une conférence fut convoquée en 1885. Il faut s'y arrêter un instant, puisque c'est de ses délibéra-

tions qu'est sortie la célèbre clause de liquidation. Il était évident que les écus de cinq francs, jadis monnaie de pleine valeur, avaient perdu cette qualité. Ils avaient encore force libératoire, mais uniquement en vertu de la loi et non plus de leur valeur intrinsèque. Il y avait donc lieu dès lors de les considérer comme monnaie divisionnaire et d'édicter, pour les Etats qui les avaient frappés, une obligation analogue à celle qui avait été inscrite dans les traités. Après des discussions longues et pénibles on convint de l'arrangement suivant : à la dissolution de l'Union chaque Etat sera tenu de reprendre ses écus et d'en payer la contre-valeur en or ou en écus de cinq francs à l'effigie de l'Etat créancier. Toutefois la Belgique et la Suisse ne sont tenues de nous rembourser ainsi que la moitié du stock d'écus dont nous serions détenteurs, l'autre moitié devant être rapatriée par la voie du commerce et des échanges. A cet effet, pendant les cinq ans qui suivent la dénonciation de l'Union, ces deux pays n'ont le droit d'apporter aucune modification à leur système monétaire.

Tel est le régime sous lequel nous vivons aujourd'hui, en ayant le droit de dénoncer, quand bon nous semble, l'union qui prendrait alors fin le 31 décembre de l'année suivante. A dénoncer l'union nous trouverions l'avantage d'alléger immédiatement notre circulation d'environ 275 millions d'écus belges et italiens. L'autre moitié serait assez facilement exportée en ce qui concerne les écus belges, moins aisément en ce qui concerne les écus italiens. Mais quand même nous supporterions la totalité de la perte sur les écus italiens, ce serait peu de chose comparé à l'avantage de nous débarrasser de centaines de millions d'argent, sans compter la monnaie d'argent divisionnaire étrangère qui quitterait définitivement notre territoire. Les populations apprendraient enfin à se soucier de l'effigie des pièces dont elles se servent. Quant à l'Italie, la mesure n'aurait pas pour elle plus d'inconvénient que pour nous. Le non renouvellement des traités de commerce a été pour elle un coup bien autrement grave que ne le serait la rupture de l'Union latine. Inversement le moindre arrangement commercial lui ferait dix fois plus de plaisir que cette rupture ne lui ferait de tort. N'a-t-elle pas été récemment réclamée au Parlement de Rome?

La monnaie est un des attributs essentiels de la souveraineté. C'est une mauvaise chose que d'en aliéner une parcelle quelconque et de se lier à cet égard à l'étranger. Les exemples cités plus haut prouvent que c'est le plus fort qui, en ces matières, pâtit des faiblesses des autres. Il n'y a certes aucune urgence à dénoncer cette année même la convention, d'autant plus qu'il est sage de voir quel résultat

va donner l'exécution de l'arrangement de novembre 1893 pour le retrait et le rapatriement en Italie des monnaies divisionnaires italiennes : mais la chose doit être prise en sérieuse considération, et le moment opportun ne devra pas être négligé pour annoncer à nos alliés une résolution qui devrait dès aujourd'hui être arrêtée dans notre esprit.

M. **Mercet** partage toutes les opinions de M. R.-G. Lévy sur l'Union latine. Il conclura même encore plus nettement en vue de la dénonciation avant la fin de l'année. La France a été la victime, on peut même dire la dupe, de cette alliance monétaire, dont l'idée d'origine était très bien conçue, mais dont la mise en œuvre n'a pas répondu à ce qu'on en attendait. Une union monétaire ne se comprend et ne se justifie qu'autant que les conditions respectives financières des Etats qui la composent restent les mêmes. Tel n'a pas été le cas dans la question de l'Union monétaire latine; l'état des finances grecques et italiennes a fait refluer en France toutes les monnaies d'argent de ces pays; d'autre part, la Belgique, qui s'était livrée à un moment donné à une frappe d'écus hors de toute proportion avec ses besoins, nous a renvoyé son trop-plein de pièces de 5 francs; la Suisse, seule, a très peu frappé de monnaies et se sert de celles de ses co-associés. Elle n'est donc pas un allié gênant, mais au contraire utile; mais, sauf sur ce point, c'est la France qui supporte tout le poids des écus des autres pays, de telle sorte qu'on peut dire que, en réalité, l'Union latine aujourd'hui c'est la France, la France seule.

En raison de la suspension de la frappe de l'argent, la situation ne peut plus s'aggraver. Tout est venu chez nous, nous portons sur nos épaules le poids tout entier, et, que l'on dénonce ou que l'on ne dénonce pas, la masse d'écus que nous détenons n'augmentera pas.

Pourquoi alors dénoncer, dira-t-on?

Pour recouvrer purement et simplement la liberté de notre régime monétaire. Chaque Etat doit pouvoir conduire sa politique monétaire comme il l'entend. Aujourd'hui, nous ne le pouvons pas. Nous sommes liés aux quatre autres puissances qui, cependant, dépendent absolument de nous, dont nous sommes les créanciers; il n'est pas juste, il n'est pas possible que nous soyons gênés dans nos allures monétaires du fait de nos débiteurs. La liquidation de l'Union latine aurait pour notre pays une série d'avantages qui ne sont pas contestables. Elle ferait d'abord rentrer de l'or contre les écus que nous restituerions à nos co-associés; elle nous allégerait simultanément de cette même quantité d'écus qui encombrent les caves de la

Banque de France ; elle réduirait le risque de la France sur la monnaie d'argent à celle qu'elle aurait frappée ; elle nous mettrait à l'abri de toute aggravation des risques de papier-monnaie des pays dont les finances sont en détresse ; enfin, et surtout, elle nous rendrait notre liberté monétaire absolue.

La France, en effet, est dans une situation particulière ; elle est légalement sous le régime du double étalon ; en fait, elle pratique l'étalon d'or. L'or est la monnaie internationale par excellence ; c'est le seul instrument de règlement pour les échanges internationaux. La France en est admirablement pourvue et les écus qu'elle a frappés ne peuvent inquiéter en aucune manière sa population. Ils portent d'abord l'effigie du pays, sont soumis à la parité de 1 à 15 1/2 et, comme l'a fort bien dit M. Magnin, gouverneur de la Banque, au Congrès monétaire de 1885, les écus français sont, entre les mains des associés de l'Union latine, de véritables certificats d'or réalisables à volonté.

La France pratique donc, en fait, la politique monétaire de l'étalon d'or. Il ne lui serait pas possible de changer quoi que ce soit à son régime légal sans devoir en demander la permission à ses associés, qui, cependant, sont ses débiteurs et ses obligés. Cette situation est fausse et il convient de la rectifier dans le sens de la vérité des lois économiques : chacun doit être maître de son régime monétaire.

M. Mercet est donc pour la dénonciation, mais il apporte immédiatement un palliatif. Aux termes de la convention de 1885, une fois la dénonciation formulée, les pays doivent, dans l'espace de cinq années, avoir rapatrié tous leurs écus, moitié directement, moitié par le jeu des échanges commerciaux. Ce délai de cinq ans est beaucoup trop court et, comme le disait tout à l'heure M. R.-G. Lévy, la question présente un côté politique qui constitue un facteur délicat à envisager. Il ne faut pas, en effet, que les nations associées voient dans la dénonciation une arme de rigueur employée contre elles. C'est même ce sentiment qui, à différentes reprises, a fait reculer nos gouvernants.

Depuis 1889, chaque année la dénonciation peut se faire ; chaque année l'état de nos relations avec l'Italie devait faire ajourner l'adoption d'une mesure qui n'est cependant que l'application de l'équité et de la justice.

M. Mercet estime qu'il faut, au moment où l'on se décidera à prendre cette mesure, déclarer simultanément que la clause de règlement en cinq ans doit être très élargie ; il faut stipuler vingt ans, vingt-cinq ans, trente ans si l'on veut ; ces délais si longs ne sont rien dans la vie d'un peuple ; la France attendra fort bien pendant

une période même aussi longue, mais au moins une date sera fixée et il n'y aura plus qu'à procéder à des règlements annuels de minime importance, répartis qu'ils seront sur une période aussi espacée. On y gagnera encore à procéder ainsi, car, avec le système de la faculté de dénoncer chaque année, on ne dénoncera jamais.

Voilà déjà cinq ans qu'on pouvait le faire ; on court le risque d'être dans la même situation dans dix ou quinze ans.

En dénonçant immédiatement, sauf à n'avoir terminé que dans vingt-cinq ou trente ans, on aura au moins fixé une date finale, que l'on sera certain d'atteindre un jour.

On pourrait, du reste, en compensation de cette faculté de durée, demander une modification équitable aux conditions du rapatriement des écus respectifs de chacun. Aux termes de la convention de 1885, ce rapatriement devait s'effectuer, comme on l'a déjà dit, moitié en or, moitié par les voies commerciales.

Lorsque cette clause a été formulée, tous les changes entre associés étaient au pair ; le papier-monnaie n'existait nulle part. Aujourd'hui, il fonctionne en Grèce, où il perd de 60 à 70 0/0 ; le change italien est à 11 0/0. Les conditions sont donc très aggravées, et l'équité devrait conduire chacun des États associés à reprendre la totalité de ce qui le concerne, au lieu de faire supporter à la France la perte du change ou du papier-monnaie sur la moitié.

Une combinaison financière pourrait même être imaginée, qui montrerait aux États associés, particulièrement à l'Italie, notre bon vouloir. Qui empêcherait de lui rendre immédiatement tous ses écus, prenant en échange, en nantissement, avec marge sur les cours actuels, une quantité de rentes italiennes à créer spécialement à cet effet, rentes dont l'Italie retirerait régulièrement chaque année une certaine quantité contre de l'or. A défaut de retrait de cette quantité annuelle, la France aurait le droit de réaliser le chiffre de rentes correspondant à la somme à rembourser.

Cette combinaison remettrait complètement au large la circulation monétaire intérieure de l'Italie ; cette circulation ne pourrait plus être altérée, puisque, du fait de la rupture de l'Union latine, les pièces italiennes en argent ne pourraient plus sortir du pays.

Quant aux remboursements annuels, en supposant 300 millions à rembourser en trente ans par exemple, cela ne ferait que 10 millions à appliquer par an au retrait des rentes. La somme serait faible, et par suite facile à régler.

En terminant, M. Mercet attire l'attention de la réunion sur les enseignements que nous donne l'échec de l'Union latine.

La question monétaire a été ce soir heureusement limitée à la

France, ce qui a permis de circonscrire la discussion. Mais ce qui en a été dit démontre que les unions monétaires, si elles sont favorables aux uns, sont préjudiciables aux autres, et que la France doit, dans tous les cas, se garder avec soin d'écouter toutes les insinuantes propositions qui lui sont faites à tout instant, comme à l'Angleterre et à l'Allemagne, du reste, pour le rétablissement d'un bimétallisme universel. La France serait victime d'une association de ce genre, comme elle l'est présentement de l'Union latine. Nous supplions nos gouvernants d'observer toujours la même réserve et la même prudence dans toutes les conférences monétaires auxquelles on les convie. Nous n'avons pas besoin, pour les intérêts des autres, de risquer de compromettre les nôtres propres, en rouvrant à l'argent des débouchés monétaires qui ne sont réclamés ni par le public, ni par les besoins du commerce.

M. **Adolphe Coste** constate avec une certaine mélancolie que, même dans les milieux les plus libéraux, il faut constater l'envahissement de ces préoccupations restrictives qui portent chaque nation à se renfermer de plus en plus dans ses frontières. Que de rêves on avait faits jadis à l'occasion de l'Union monétaire ! Ce devait être la première étape d'une union commerciale et politique de tous les peuples latins, et l'on entrevoyait déjà l'union féconde de l'Europe occidentale et centrale ! Il en a bien fallu rabattre. Les traités de commerce ont été déchirés ; d'union politique il n'en est plus question, et aujourd'hui l'on parle de dénoncer l'union monétaire. Cette union pourtant constitue encore une sorte de préjugé favorable, qui peut servir d'amorce à une reprise ultérieure de relations plus intimes. Pourquoi renoncer délibérément à ce dernier lien, si faible soit il ? On a parlé de principes économiques ; M. Coste ne pense pas que, dans cette question, les principes soient en jeu. C'est une simple question d'affaires. Il s'agit d'apprécier le dommage que peut nous causer encore la convention monétaire, et de tirer le moins mauvais parti possible de la situation présente. Eh bien, en fait de dommage, on peut facilement constater que tout le mal qui pouvait résulter de la convention est aujourd'hui accompli ; nous n'avons plus rien à craindre. Nous détenons, par exemple, la presque totalité des écus italiens existants. C'est sans doute un résultat fâcheux, étant donnée la dépréciation du métal argent, mais nous n'y pouvons plus rien, et avant de songer à nous faire rembourser ces écus, en partie par des règlements directs de l'État italien, et en partie par ce mode assez énigmatique que la diplomatie de 1884 a appelé la « voie commerciale », il convient de ne pas oublier quelle

est la situation respective de la France et de l'Italie au point de vue des intérêts engagés ; il s'agit ici d'ailleurs beaucoup moins des intérêts proprement commerciaux que des intérêts financiers. Nous sommes évidemment propriétaires de grandes quantités de valeurs italiennes : rentes sur l'État, obligations de villes et de compagnies, actions de chemins de fer, etc. L'Italie a, de ce chef, des sommes importantes à nous payer chaque année pour le montant des coupons de ces titres. Dans ces conditions on peut poser deux interrogations aux partisans de la dénonciation de la convention monétaire :

Premièrement, est-ce qu'il n'est pas résulté, de l'union monétaire existante, une certaine résistance permanente à la détérioration des changes entre les deux pays ? M. Coste, sur ce premier point, sans pouvoir fournir de démonstration précise, a pourtant le sentiment que dans tous les pays ayant une communauté de monnaies et où les changes s'évaluent en *tant pour cent*, les oscillations du change ont moins d'amplitude et de persistance que dans les pays à monnaies différentes. Il invoque, à cet égard, l'exemple actuel de l'Italie et de l'Espagne, deux pays qui sont aux prises avec de grandes difficultés financières, avec lesquels nous avons eu à peu près la même rupture commerciale, et dont nous sommes également créanciers : le change espagnol ne s'est-il pas beaucoup plus déprécié que le change italien, et ne faut-il pas l'attribuer en partie à l'absence de convention monétaire avec l'Espagne [1] ? La deuxième question que M. Coste formule est la suivante : Par notre qualité de créanciers de l'Italie, ne serons-nous pas amenés presque fatalement à lui faciliter ses services de trésorerie et à lui consentir de nouveaux crédits, peut-être de nouveaux prêts (sinon à l'État italien du moins aux compagnies italiennes), et ne trouverions-nous pas là, tout en améliorant la situation de notre débiteur, l'occasion de rapatrier les écus italiens par la « voie commerciale », qui prendrait alors une réalité très effective ? Le maintien de l'union monétaire, qui ne peut plus nous faire courir de nouveaux périls, serait donc pour nous, dans cet ordre d'idées, le meilleur moyen de ménager une grande nation qui est actuellement notre débitrice, de défendre

---

[1] M. Dubois de l'Estang a fait observer, au cours de la séance, qu'un des principaux avantages de l'union monétaire avait été de suspendre la frappe de la monnaie d'argent dans les pays de l'Union, ce qui ne s'est pas produit en Espagne, où l'abondance des frappes a contribué à déprécier le change. M. Coste adhérant à cette observation s'est emparé de l'argument au profit de sa thèse.

l'intérêt de nos nationaux engagés dans les fonds italiens, et de nous réserver la possibilité commerciale de rapatrier la monnaie étrangère qui est en excès dans notre circulation avant de procéder à un remaniement des conventions monétaires.

M. **Th. Ducrocq** fait tout d'abord observer que, la question en discussion étant ainsi formulée : « Convient-il de dénoncer l'Union monétaire latine le 31 décembre prochain ? » il ne paraît pas sérieusement possible de soutenir que cette Union puisse être dénoncée à une date aussi rapprochée de la récente convention intervenue entre les divers États de l'Union pour le rapatriement des monnaies divisionnaires du royaume d'Italie. C'est donc certainement à une époque plus éloignée, 31 décembre 1895, ou 31 décembre 1896, qu'il faut se placer pour l'examen de la question. Même dans ces conditions, M. Ducrocq ne croit pas qu'il convienne de se prononcer dans le sens d'une dénonciation, ni à ces dates ultérieures, ni à aucune autre date fixe. Il est certainement impossible de dire qu'il ne surgira pas dans l'avenir des circonstances pouvant justifier cette dénonciation ; mais il ne croit pas qu'il existe actuellement de motifs pour faire admettre une solution aussi grave au point de vue politique et au point de vue économique. La France a un intérêt politique à maintenir les liens divers qui rattachent entre elles des nations latines. Son intérêt économique n'est pas moindre. Les conventions internationales, entre États possédant un même système monétaire, présentent ce premier avantage, de maintenir cette utile communauté de régime monétaire. Nous devons en outre à l'Union monétaire dite latine, l'interdiction chez tous les États contractants de la frappe des pièces de cinq francs d'argent, c'est-à-dire, à défaut de l'unité absolue de l'étalon d'or, l'admission au moins temporaire de l'un de ses éléments constitutifs. Nous lui devons aussi, en ce qui concerne les monnaies divisionnaires, la cessation de cette course incessante au billonnage entre nations voisines, menaçant sans cesse une circulation indispensable aux transactions quotidiennes et qui fut la raison d'être immédiate de la première convention monétaire du 23 décembre 1865.

Sans doute des événements ultérieurs sont venus provoquer les conventions qui ont suivi et modifier les conditions économiques des États de l'Union monétaire. Du moment que dans un des États de l'Union le papier a pris dans la circulation la place de la monnaie, celle-ci devait en disparaître et inonder les pays voisins en vertu de la loi naturelle, d'après laquelle « la monnaie la plus faible chasse toujours la plus forte ». Les clauses de liquidation ont pourvu pour

nous aux dangers qui pouvaient résulter d'une telle situation, et de nouvelles mesures viennent d'être prises. On peut espérer le retour à une situation normale; loin de le faciliter, la dénonciation de l'Union viendrait créer un obstacle de plus à ce résultat désirable pour tous.

La vérité est que le défaut qui entache nos conventions monétaires, n'est pas propre à ces conventions, mais bien au système monétaire même des États de l'Union. Ce vice n'est autre que le double étalon, c'est-à-dire l'admission de deux valeurs distinctes, ne pouvant avoir de rapport constant entre elles, en fait très différentes l'une de l'autre, formant deux mesures dissemblables pour une seule et même chose à mesurer. Les conventions n'ont pas créé ce vice. L'orateur vient même de dire qu'elles l'ont atténué dans une certaine mesure ; il voudrait même ajouter, dans une discussion où chacun de nous songe à celui de nos anciens présidents qui fut pour la France le principal promoteur de l'Union monétaire, qu'il n'a pas dépendu de lui de le faire disparaître. Le 31 juillet 1867, M. de Parieu, avec le ministre des finances de l'Empire d'Autriche, avait signé une convention préliminaire par laquelle l'Empire d'Autriche promettait d'adhérer à l'Union monétaire dite latine, sous la condition qu'elle adopterait l'unité d'étalon d'or. La banque sait bien d'où est venue l'opposition qui a empêché la transformation de ces préliminaires en acte définitif. Ce n'est pas la faute de M. de Parieu s'il n'est résulté de cette patriotique campagne que l'émission en 1870 des pièces d'or d'Autriche-Hongrie, de 8 et 4 florins, aux mêmes poids et titre que nos pièces de 20 francs et 10 francs, avec l'inscription de la valeur en francs.

Tout ce que tient à dire M. Ducrocq, c'est qu'il ne faut pas rendre les conventions monétaires responsables de vices qui ne sont pas les leurs, que leurs principaux auteurs voulaient faire disparaître lorsque l'heure était propice, et que depuis elles ont atténués.

M. **Alph. Courtois** pense comme MM. Lévy et Mercet qu'il convient aux intérêts de la France de dénoncer le traité monétaire de l'Union latine le 31 décembre prochain ou au plus tard en 1895 ; mais, aux excellentes raisons si topiques, appuyées de faits si exacts et si probants que ces deux orateurs ont mis au service de leur cause, il se permet d'ajouter cette considération que la France, recouvrant sa liberté, pourrait réformer son régime monétaire et le mettre en accord avec les principes de la science que l'on ne foule jamais en vain aux pieds. Ce régime repose en effet sur le rapport fixe de 1 à 15 1/2, ce qui est une erreur économique que les faits ont, de

nos jours, mise en pleine lumière ; il est vrai, comme le faisait très justement remarquer M. Mercet, que, depuis la suspension de la frappe de l'argent, nous sommes au régime du monométallisme ; mais M. Courtois n'en est pas plus fier pour cela.

M. Courtois reconnaît volontiers le droit de l'État de certifier le poids et le titre des monnaies ; c'est même son devoir ; si, pour le remplir d'une façon efficace, il juge indispensable de prendre en mains la fabrication desdites monnaies, l'orateur ne l'en blâmera pas outre mesure. Il lui accorde même la fixation des coupures, unités, multiples et sous-multiples, pourvu qu'elle soit la même, quel que soit le métal. Mais la détermination du métal ou des métaux servant de monnaie n'est pas dans les attributions économiques de l'État. Adam Smith, après avoir constaté que la monnaie est nécessairement une marchandise et que la valeur de toute marchandise est variable, en conclut qu'il faut prendre pour mesurer la valeur des marchandises celle dont la valeur est la moins susceptible de varier. C'est le public commerçant qui, incontestablement, est le plus à même de faire ce choix avec le moins de chance d'erreur ; il peut se tromper, sans aucun doute ; mais au moins, en ce cas, il n'aura de reproches à adresser qu'à lui-même ; ensuite, plus rapidement que l'État, il peut se retourner et l'on peut être certain que, directement intéressé, il n'apportera dans ce choix aucune négligence : la moindre lui coûterait trop cher.

Mais, en ce cas, il y aurait, on serait porté à le croire, plusieurs étalons en concurrence à un même moment sur le marché. Pas le moins du monde ; en vertu de l'intérêt individuel, le métal jugé le meilleur aux divers points de vue aurait en peu de temps la prépondérance et l'unité se ferait à l'avantage de tous sans aucune intervention gouvernementale. Mais les contrats, par exemple ceux à longue échéance, perpétuels? Eh bien, pour ceux-là, une commission compétente émanant de l'élection, ou encore, par exemple, les chambres de commerce, fixerait à des intervalles jugés suffisants le rapport de valeur d'un métal à un autre, et cela ne serait pas aussi fréquent que l'on peut se l'imaginer d'après la période que nous traversons, — période de crise monétaire, après tout, en dépit de l'intervention gouvernementale, si ce n'est, en partie au moins, à cause d'elle.

Quant aux menues transactions on établirait pour elles un *modus vivendi* particulier qui ne serait pas plus impraticable que celui admis pour le billon. Mais, au moins, pour les grandes transactions, les transactions internationales surtout, les intérêts français seraient sous la protection de la liberté monétaire.

M. **Mercet** insiste sur un important facteur à considérer en cette matière : le crédit même des Etats. M. Courtois est partisan de la liberté et de l'indépendance laissée à tous. Mais il faut considérer l'effigie imprimée sur les pièces d'argent, lesquelles valent alors suivant le crédit de l'Etat qui les frappe. Pour l'or, évidemment, pas de difficulté.

M. Mercet n'est pas de l'avis de M. Ducrocq, que sa situation n'a pas mis à même de sentir par son expérience personnelle la portée des relations créées par l'Union latine. En tout cas, pour ne préciser que ce point, M. Mercet se félicite que l'Espagne ne se soit pas ralliée à l'Union, car nous serions, a l'heure qu'il est, inondés de *pesetas*.

Encore une fois, répète-t-il, il est à souhaiter qu'on se décide à ne jamais s'unir de nouveau.

M. **A. de Foville**, que M. Mercet provoque à prendre la parole, s'exécute volontiers, mais pour déclarer précisément que son intention est de ne pas parler : chacun comprend les motifs de sa réserve.

Il ne veut que répéter à son tour combien la question est délicate et difficile; les intérêts engagés de part et d'autre sont très importants, et l'on ne saurait trop mettre de précaution à prendre une décision plus ou moins radicale.

M. **Frédéric Passy**, président, sans avoir peut-être autant de raisons que M. de Foville de se tenir dans une prudente réserve, croit, comme lui, que la question est très délicate et n'oserait se prononcer séance tenante d'une façon absolue. Il n'y a pas seulement en cause des intérêts économiques très considérables, il peut y avoir aussi des intérêts politiques dignes de considération, et la question, malheureusement, n'est plus entière.

Si elle l'était, s'il ne s'agissait que de poser les principes et de déterminer le meilleur régime monétaire à adopter, nul doute que ce régime serait celui de la liberté avec l'étalon unique et, à l'heure actuelle, avec l'étalon d'or. M. Lévy et les autres ont parfaitement raison ; tout le mal est venu de ce système irrationnel du double étalon, qui n'a pas seulement contre lui le bon sens, la force des choses, mais aussi, on l'oublie trop, la loi elle-même en France.

Aux termes de la loi de germinal il n'y a, en réalité, qu'un étalon, et cet étalon est d'argent. Le franc est 5 grammes d'argent à 9/10e de fin. Un kilogramme d'argent, ce sont les propres expressions de Gaudin, ne *vaut* pas 200 francs, il *est* 200 francs, ou plutôt 200 francs *sont* un kilogramme d'argent à 9/10e.

Si, d'après cette même loi de germinal an XI, l'or est admis sur un pied déterminé, celui de 15 1/2, ce n'est pas comme second étalon, et en vertu d'une disposition légale qui aurait eu la prétention de déterminer à jamais le rapport de valeur entre les deux métaux. C'est simplement pour la facilité des transactions et en vertu d'une constatation de fait, de la valeur commerciale de l'or au moment de la promulgation de la loi. Cela est si vrai que Gaudin déclarait que si la valeur relative des métaux venait à changer d'une façon notable, le rapport légal devrait être également changé ; mais il ne prévoyait pas que le cas dût se produire avant un délai d'environ cinquante ans, et c'est en effet ce qui est arrivé : la baisse de l'or, par suite de l'exploitation des mines de la Californie et de l'Australie, ne s'est produite que quarante-sept ou quarante-huit ans après l'établissement de notre régime monétaire.

En droit donc, bien que trop peu de personnes le sachent, la base de notre système monétaire est l'étalon unique d'argent. En fait nous avons vécu comme si nous avions deux étalons, ce qui n'a point eu d'inconvénients sérieux, tant que le rapport commercial n'a pas été sensiblement altéré, mais cela est devenu préjudiciable le jour où l'altération s'est produite. En fait aussi et en dépit de la loi, parce que, encore une fois, la force des choses est plus puissante que les prescriptions légales, nous avons, depuis la baisse de l'argent, l'étalon d'or à côté de l'étalon légal d'argent. C'est ce qui a permis à M. Léon Say de dire que la France est au régime des étalons alternatifs, d'où tous les inconvénients qui se sont produits. Si, à l'époque où M. de Parieu tendait vers cette réforme, on avait adopté légalement l'étalon d'or, non pas en supprimant la monnaie d'argent comme les bimétallistes prêtent aux partisans de cette réforme l'intention de le faire, mais en donnant à la monnaie d'argent le rôle subordonné de billon, l'on aurait évité toutes les crises qui se sont produites et tous les dangers qui sont encore à redouter. La monnaie d'argent, au lieu d'être maintenue artificiellement échangeable sur le pied de 15 1/2, aurait peu à peu suivi le cours réel des métaux, et l'on n'aurait eu besoin ni d'Union latine, ni de limitation et d'interdiction de la frappe, pour éviter d'abord la sortie de notre monnaie d'argent, et ensuite celle de notre monnaie d'or et l'immobilisation de nos écus, prisonniers stériles dans les caves de la Banque. Toutes les complications internationales auraient été prévenues du même coup.

M. Courtois a donc parfaitement raison lorsqu'il soutient qu'il faut laisser les particuliers stipuler en quelle monnaie ils seront payés, demander de l'or ou de l'argent et discuter librement sur quel pied il leur convient de recevoir l'un plutôt que l'autre. Mais il va

trop loin, dit M. Passy, lorsque de cette vérité il prétend déduire que l'État n'a pas à se préoccuper de fixer un type monétaire. Il en faut un ; il faut une unité de valeur ; il faut, comme l'a dit admirablement encore Gaudin, *un point fixe*, sans lequel les transactions n'auraient point de sens. Ce n'est pas à proprement parler un cours forcé. La loi ne donne pas cours forcé à la monnaie. Elle lui donne simplement cours légal, *legal tender*, comme disent les Anglais, c'est-à-dire que, par présomption de la volonté des parties, elle donne un sens précis aux expressions dont elles se servent dans leurs contrats. On peut très bien payer ou se faire payer en produits, en services, stipuler comme exécution d'un marché, un travail à exécuter, des barriques d'huile ou de vin à livrer. Cela se fait tous les jours et ce n'est pas ici, dit M. Passy, qu'il faut rappeler que toutes les opérations d'échange, d'achat ou de vente se soldent, en fin de compte, en produits ou en services. La monnaie n'est qu'un payement provisoire. Mais de ce payement provisoire même on peut se dispenser. J'ai déjà eu occasion de rappeler, dit l'orateur, qu'il m'était arrivé de payer le pain de mon boulanger en bois, tandis qu'il me payait mon bois en pain. L'évaluation en francs n'intervenait que comme terme de comparaison entre la valeur du bois et celle du pain. Elle intervenait cependant, et non sans utilité, comme un moyen de comparer l'une à l'autre les valeurs des deux objets échangés. A plus forte raison intervient-elle dans les opérations courantes, dans lesquelles la monnaie ne figure en réalité que comme marchandise intermédiaire, destinée à attendre et à garantir le payement définitif. Lorsque je consens à donner pour ce que j'achète ou à recevoir pour ce que je vends une certaine quantité de métal, il faut, sous peine de ne rien signifier, que la quantité de monnaie acceptée et promise soit exactement déterminée. Il faut, en d'autres termes, qu'il y ait des mots auxquels répondent des réalités certaines, et que lorsque je dis franc, dollar, livre sterling, rouble ou thaler, je sache qu'il existe sur le marché des pièces de monnaie identiques à elles-mêmes et d'un type bien déterminé en poids et en titre, qui correspondent à ces dénominations. C'est le rôle que remplit l'Etat lorsqu'il arrête les types de la monnaie légale. Encore une fois il ne vous empêche pas de vous faire payer en lingots si cela vous convient, en bois, en fer, en plomb ou en coton, mais il statue que, si vous vous êtes servi du nom donné à l'unité adoptée par lui, l'engagement que vous avez pris a tel sens et non pas tel autre. Il y a là, sans forcer la comparaison, quelque chose d'analogue au tarif des voitures ou à l'intérêt légal du Code civil. Je puis, si j'ai besoin de traverser simplement la rue, trouver un cocher qui

me passe pour 0 fr. 50; je puis également, si les voitures font défaut et si j'ai une course indispensable à faire, être condamné à payer 5, 10 ou 15 francs. Mais, si je n'ai rien dit, ni le cocher non plus, je lui dois le prix du tarif et il ne peut réclamer que le prix du tarif. On pouvait, en vertu du Code civil, avant l'absurde loi de 1807, prêter ou emprunter, au-dessus ou au-dessous du taux légal, à la condition de formuler la convention par écrit. Si l'on n'avait rien écrit on était supposé avoir admis de part et d'autre le taux légal, 5 en matière civile, 6 en matière commerciale, ni plus ni moins. De même vous pouvez, comme le réclame M. Courtois, adopter pour monnaie ce qui vous convient, métal ou non métal, mais si vous n'avez point fait une convention expresse, il faut bien que votre engagement ait un sens, et ce sens c'est la loi qui le lui donne ou qui vous permet de le lui donner par un accord tacite, en adoptant une unité de valeur à laquelle vous vous rapporterez. Maintenant, cette unité de valeur, qui doit être unique pour remplir son but, à quel métal faut-il la demander ?

Tout indique, quant à présent du moins, et probablement pour longtemps, sinon pour toujours, que c'est à l'or. Souhaitons que l'on puisse sans trop de difficultés en venir là, chez nous comme chez nos voisins d'outre-Manche et d'outre-Rhin. Dût-il en coûter des sacrifices importants, ce serait tout bénéfice ; car, plus on ira, plus le mal s'aggravera. Et la vraie manière de sortir de l'Union latine, c'est de renoncer au régime contre nature qui a été la cause de son adoption.

La séance est levée à 11 heures 5.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le commerce extérieur de l'Egypte pendant l'année 1893. — *Alexandrie*, 1894, in-4.

Administration des douanes égyptiennes. Rapport du directeur général sur l'exercice de l'année 1893. — *Alexandrie*, 1894, in-4.

Congrès de Besançon, 1893. M. A. DE FOVILLE. *Evaluation du stock d'écus de cinq francs de la France en* 1893. — *Paris*, in-8.

La caisse nationale de prévoyance ouvrière et l'intervention de l'Etat, par EUGÈNE ROCHETIN. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

Le métal-argent à la fin du XIXe *siècle*, par M. LOUIS BAMBERGER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

Memoria del departamento de Hacienda correspondiente al año 1893. — *Buenos Aires*, 1894, 2 vol. in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1e *gennaio al* 31 *maggio* 1894. — *Roma*, 1894, in-4.

PÉRIODIQUES

L'Union nationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Annales du commerce extérieur, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin du Ministère de l'agriculture, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin du Ministère des travaux publics, Droit financier, Revue du commerce et de l'industrie, Revue des Sociétés, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris Bulletin de l'Office du travail, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des assurances, Annales des Ponts et chaussées; Bulletin statistic general al Romanici, La Riforma sociale, Annals of the American Academy of political and social science, Commerce an illustrated Weekly journal

COMPTES RENDUS

Le socialisme catholique, par Nitti, traduit de l'italien avec l'autorisation de l'auteur. Paris, 1894, Guillaumin et Cie. (VIIIe vol. de la *Collection d'auteurs étrangers contemporains*).

Le livre dont nous avons à rendre compte est excellent, tant par les nombreuses informations qu'il renferme que par l'esprit de conciliation et d'équité qui l'a dicté. M. Nitti, professeur à l'Université de Naples, nous apprend, dans la préface de la deuxième édition italienne de son ouvrage, sur laquelle a été faite cette traduction, qu'il se propose d'étudier avec sérénité de pensée et avec impartialité de critique toutes les principales formes du socialisme moderne : socialisme religieux, socialisme anarchique, collectivisme, socialisme d'État, etc. Il s'est occupé d'abord du socialisme catholique. Nous regrettons qu'il ait commencé par là. Le socialisme moderne est né et s'est propagé d'abord en dehors du catholicisme. Logiquement, il m'eût semblé préférable d'étudier d'abord les origines de ce mouvement, d'en rechercher les causes générales, morales et économiques, de montrer, en un mot, comment le problème s'est posé et de n'examiner qu'en second lieu les solutions différentes que ce problème a reçues dans les divers milieux qui s'y sont intéressé. L'exposé détaillé de ces solutions n'eût pu gagner ainsi qu'en précision et en clarté.

Dès l'abord l'inconvénient de la méthode adoptée par l'auteur apparaît dans l'incertitude du sens attribué au mot *socialisme*, qu'il emploie constamment et qu'il ne définit jamais. Cette incertitude se manifeste dès la première page de sa préface, que nous citons parce qu'elle caractérise son point de vue général : « Aujourd'hui le socialisme est plus vivant, plus puissant qu'il n'a jamais été. En vain l'économie et l'anthropologie ont condamné les systèmes socialistes comme contraires à la science moderne et au résultat des recherches positives ; en vain beaucoup d'utopies sont tombées devant l'évidence des faits. Quoique nous condamnions le socialisme, que nous reconnaissions que les projets de reconstruction sociale, qui menacent de bouleverser la société et qui passionnent les foules, sont le plus souvent des rêves d'esprits malades et d'idéalistes auxquels manque le sens de la réalité ; quoique nous blâmions la conception brutale de la vie qui forme l'idéal de la démocratie sociale, nous sentons du reste qu'en ce flot de contradictions, d'erreurs,

d'incertitudes qui forme la base du socialisme, il y a quelque chose qui résiste à nos critiques. Si les systèmes du socialisme sont ou faux ou contradictoires ou utopiques, la morale du socialisme est de beaucoup supérieure à celle de ses adversaires ».

Dans le langage courant, le mot *socialisme* est pris dans deux acceptions très différentes. Pour les uns il désigne le communisme, le collectiviste, toutes les doctrines révolutionnaires qui tendent à une subversion violente de l'état social actuel, qui prétendent abolir la propriété privée de la terre et du capital et faire de l'Etat le producteur universel. C'est dans ce sens surtout que le combattent les économistes; c'est parce qu'ils l'entendent ainsi que les catholiques comme M. de Mun se défendent d'être socialistes. Mais il est une autre acception du mot socialisme, qui fut vulgarisé par les phalanstériens, l'acception première et la plus générale avant 1848, alors que le collectivisme n'existait pas, que le communisme ne semblait pas menaçant et qu'il surgissait une foule de doctrines proposant les solutions les plus diverses du grand problème social qui agitait les esprits. Ce problème était celui de l'amélioration de l'état moral, intellectuel, physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, que Saint-Simon avait posé et qu'il considérait comme le but des progrès que l'humanité devait accomplir dans l'avenir. Tout ceux qui se proposèrent le même but et qui, tout en reconnaissant les lois naturelles constatées par l'économie politique, admettaient néanmoins que l'organisation économique de la société moderne n'était pas d'une perfection absolue, que beaucoup de ses rouages provenaient d'institutions historiques et non de lois naturelles, que des transformations lentes et pacifiques de cette organisation ne pouvaient avoir que des résultats satisfaisants; tous ceux-là à cette époque ne craignaient pas de se dire socialistes. Et je ne vois pas pourquoi ceux qui partagent aujourd'hui les mêmes sentiments n'en feraient pas autant. C'est bien certainement dans ce sens que M. Nitti entend le socialisme et qu'il lui reconnaît une valeur. Comment pourrait-il considérer la morale du socialisme comme supérieure à celle des partisans du régime actuel si le socialisme devait être confondu avec le communisme ou le collectivisme qui foulent aux pieds toutes les libertés humaines et établissent un despotisme comme il n'en a jamais existé. Et quant à la possibilité d'une organisation économique supérieure au régime actuel, M. Nitti la reconnaît expressément (p. 16 et 17).

Faute d'avoir consacré une étude particulière au socialisme en général et à ses origines, M. Nitti s'est vu obligé, avant d'aborder l'histoire du socialisme catholique, d'indiquer d'une manière sommaire ces questions préliminaires. C'est ce qu'il a fait dans les quatre premiers chapitres de son ouvrage. Ces chapitres présentent un peu de vague et de confusion,

provenant de la multitude des questions soulevées, et aussi quelques affirmations contestables, par exemple l'opposition trop tranchée que l'auteur établit entre les doctrines libérales et les doctrines socialistes. Cette opposition existe, en effet, quand on met en regard les opinions extrêmes, l'individualisme absolu et le communisme universel. Mais l'individualisme absolu compte de moins en moins de partisans, et, parmi les amis de réformes sociales, il en est beaucoup qui n'acceptent ces réformes qu'à la condition d'être compatibles avec toutes les libertés qu'a revendiquées et qu'a consacrées en partie la Révolution française. Néanmoins ces chapitres préliminaires sont, sous plus d'un rapport, intéressants et instructifs. M. Nitti prouve pertinemment que le socialisme tel que nous l'entendons n'a jamais existé dans l'antiquité et qu'il est essentiellement moderne. Il montre que les enseignements de l'Ancien Testament s'en rapprochent beaucoup plus, et plus encore la doctrine de Jésus-Christ, des apôtres et des Pères de l'Église. Sous ce dernier rapport je pense même qu'il n'est pas allé assez loin, et il est facile de retrouver dans l'Évangile le germe de tous les progrès moraux qui ont été réalisés successivement jusqu'à nos jours par les sociétés chrétiennes et notamment aussi celui des idées socialistes en ce qu'elles ont d'acceptable. L'auteur, poursuivant son exposé à travers le moyen âge et la période qui s'étend jusqu'à la Révolution française, fait voir qu'en ce qui concerne le traitement des pauvres et des déshérités, l'Église catholique s'est montrée de beaucoup supérieure, en doctrine et en pratique, aux Églises protestantes, et présente un historique abrégé du socialisme évangélique en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse, en France et en Allemagne.

On s'attend qu'arrivé au XIXe siècle, l'auteur, qui a constaté la présence d'aspirations socialistes plus ou moins arrêtées chez la plupart des hommes qui ont marqué pendant la Révolution, s'occupera du grand mouvement d'idées que provoqua en France le problème évoqué par Saint-Simon à la suite des prédications de ses disciples et qui agita l'opinion publique de 1830 à 1851. Mais M. Nitti semble partager jusqu'à un certain point l'illusion qui règne en Allemagne où, tout en admettant l'influence de quelques précurseurs allemands, on fait de Lassalle et de Karl Marx les initiateurs du mouvement socialiste. Pourtant l'historien du socialisme catholique aurait eu de nombreux faits à recueillir dans cette période de vives discussions et d'ardentes polémiques. Sans parler de l'école de Buchez, qui rattacha toujours tous les progrès sociaux au christianisme et qui la première préconisa l'idée de l'association coopérative de production[1], beaucoup d'ecclésiastiques, surtout après 1848,

[1] Voir mon *Traité d'économie sociale*, 2e éd., 1892, 2 vol. in-8° (Fischbacher).

non seulement se rallièrent très franchement à la République, mais se firent les propagateurs de quelques-unes des réformes sociales proposées alors ; leurs opinions furent même représentées par un journal quotidien, *l'Ère nouvelle*. Il est regrettable que M. Nitti n'ait pas jugé à propos d'étudier avec plus de soin cette période intéressante.

Mais voilà assez de critiques. Si ce n'est que nous aurions désiré un peu plus de précision dans quelques citations, nous n'aurons que des éloges à décerner aux chapitres suivants, qui comprennent les deux tiers de l'ouvrage. Ils sont consacrés à l'histoire du socialisme catholique dans les trente dernières années. Le premier rôle ici appartient au clergé allemand. Dès 1863, au moment de l'agitation soulevée par Lassalle, le chanoine Dœllinger, qu'aucune dissidence alors ne séparait de l'Église, engageait vivement les cercles catholiques à s'occuper de la question sociale. Mais ce fut la publication du livre *La Question ouvrière et le christianisme* de l'évêque de Mayence, M. de Ketteler, qui marqua l'intervention du clergé allemand dans le mouvement provoqué par Lassalle. M. Nitti nous présente l'histoire détaillée de cette intervention et des hommes éminents qui l'ont dirigée. Nous ne pouvons le suivre dans cet exposé rempli de faits et appuyé de nombreuses citations textuelles des écrits qui s'y rapportent. Il s'étend d'abord sur l'œuvre de M. de Ketteler qui resta fidèle à ses convictions jusqu'à la fin de sa vie (1877), mais qui, malgré le retentissement que donnèrent à ses idées les associations catholiques tenues périodiquement en Allemagne depuis 1868 et même un congrès d'évêques allemands réuni en 1869 à Fulde, fut déçu néanmoins dans les espérances trop ardentes que lui avaient fait concevoir les sympathies du parti aristocratique et féodal et dut se contenter, dans les derniers temps, de prêcher l'association coopérative de production, qui est en effet le seul moyen pacifique et compatible avec la liberté de transformer la situation des classes laborieuses. Après l'évêque Ketteler ce furent surtout M. de Moufang, chanoine de la cathédrale de Mayence, l'abbé Hitze, l'un des chefs du parti catholique au Reichstag, le comte de Losewitz et plusieurs autres, dont M. Nitti analyse longuement les écrits, qui représentèrent le socialisme catholique en Allemagne. Sous leur influence et sous l'action d'une presse bien organisée, le mouvement socialiste entra dans la voie pratique. De tous côtés se formèrent des sociétés de compagnons dues à l'initiative du Père Kolping et des sociétés de secours, d'assistance de toute espèce. Grâce au concours de quelques grands propriétaires, tels que le baron de Schorlemer-Alst, ces associations se propagèrent même dans les campagnes et contribuèrent, avec les sociétés de crédit Raiffeisen, à améliorer la situation des paysans.

Après avoir consacré trois chapitres à l'Allemagne, M. Nitti nous ren-

seigne, dans les cinq suivants, sur la participation des catholiques au mouvement socialiste dans les autres pays. En Autriche le socialisme catholique s'appuie avant tout sur l'aristocratie féodale et les antisémites. Il a pour coryphées principaux deux Prussiens conservateurs, le Dr Meyer et le baron de Vogelsang ; c'est en grande partie sous son influence que le système des corporations d'arts et métiers, supprimé en 1859 en Autriche, système condamné par l'expérience de plusieurs siècles et que malheureusement beaucoup de catholiques considèrent comme une panacée souveraine, a été restauré en 1883. En Suisse ce fut M. Mermillod, évêque de Genève et de Lausanne, et qui mourut cardinal, qui fut le premier promoteur des idées socialistes parmi les catholiques. Aujourd'hui elles sont représentées surtout dans ce pays par un catholique intransigeant, M. Gaspard Decurtins, du canton des Grisons, le chef politique du jeune parti ultramontain. M. Decurtins ne craignit pas, pour faire triompher ses idées, de s'allier aux radicaux, et ce fut sur la proposition des chefs de ces deux partis que le gouvernement suisse adressa aux États industriels de l'Europe l'invitation de discuter à Berne les bases d'un règlement international des questions ouvrières, qui fut l'origine de la conférence de Berlin de 1890. Pour la France, M. Nitti signale principalement l'école de Le Play, les efforts pratiques du père Ludovic de Besse, l'œuvre des cercles catholiques, M. de Mun, ses doctrines et ses discours, la propagande de la revue *L'Association catholique* et de ses principaux rédacteurs, le marquis de la Tour du Pin, le vicomte de Ségur-Lamoignon, le Père de Pascal, la revue provençale *Le XXe Siècle*, enfin les écrits de M. Léon Harmel qui ne veut pas des corporations obligatoires et qui a appliqué son programme à l'usine de Val-de-Bois. M. Nitti nous fait connaître l'organisation de cet établissement, ainsi que diverses mesures pratiques prises dans le même sens par des industriels catholiques. Il mentionne les dissidences qui s'élevèrent entre les catholiques français sur l'intervention de l'État ; mais ses renseignements sur cette querelle entre interventionnistes et non interventionnistes semblent incomplets et il paraît confondre toute action des pouvoirs publics en faveur des classes ouvrières avec le socialisme d'État, bien qu'on ne puisse équitablement appliquer cette dernière qualification aux actes législatifs indispensables pour améliorer le régime existant.

M. Nitti passe rapidement sur la Belgique où le clergé ne s'occupa que fort tard, sous l'influence de l'évêque de Liège, des questions sociales. C'est à tort qu'il range Fr. Huet parmi les socialistes belges [1], et le seul

---

[1] Fr. Huet est né en France ; il fut professeur pendant une quinzaine d'années à l'Université catholique de Gand, mais il revint en France après la

ecclésiastique belge dont il analyse les écrits est l'abbé Pottier, dont les conclusions sont peu positives. En Angleterre, il relève avant tout l'action puissante du cardinal Manning, auquel appartient, suivant M. Nitti, le poste d'honneur dans l'histoire de l'Église catholique au XIXe siècle, parce que seul il a osé indiquer la vraie mission du catholicisme, en en faisant le porte-drapeau des réformes sociales et de la démocratie. Le cardinal Manning a trouvé un digne successeur dans M. Bagshawe, évêque de Nottingham. Aux États-Unis, ce furent 70 évêques sur 75, le cardinal Gibbons en tête, qui obtinrent du pape le retrait de l'excommunication prononcée contre les *Chevaliers du Travail*; en même temps l'ardent archevêque de Saint-Paul (Minnesota), M. Ireland, proclamait avec enthousiasme l'avenir social de la démocratie. M. Nitti décrit en détail ce grand mouvement et l'expose avec sympathie.

Les derniers pays dont l'auteur ait à s'occuper sont l'Espagne et l'Italie; ce sont ceux où le clergé s'est le moins prononcé sur les questions sociales. Cela s'explique en partie, parce que le protestantisme n'existant pas dans ces pays, le clergé ne se trouvait pas en face de rivaux capables d'ébranler par des prédications socialistes son autorité sur les masses populaires; mais cela est dû surtout aux circonstances politiques. A peine M. Nitti peut-il citer quelques noms d'écrivains catholiques, espagnols et italiens, qui ont vaguement soulevé ces questions. Son ouvrage se termine par un chapitre sur la papauté et la question sociale. M. Nitti constate que, dans toute l'Europe, le socialisme militant se dépouille peu à peu de son caractère violent et révolutionnaire et que, dans celles de ses revendications qui sont légitimes, il n'a rien de contradictoire aux principes de l'Église. Il reconnaît hautement les bonnes intentions de Léon XIII, déjà manifestées dans une lettre pastorale du Saint-Père en 1877, lorsqu'il n'était encore qu'archevêque de Pérouse. Si, en 1878, devenu pape, Léon XIII se prononça vivement contre le socialisme, ce fut à la suite de quelques émeutes anarchistes qui avaient éclaté dans quelques villages d'Italie et auxquelles des curés même avaient pris une part active. Mais le souverain pontife ne tarda pas à revenir à ses sentiments antérieurs et exprima enfin, dans sa célèbre encyclique du 15 mai 1891, l'ensemble de ses idées sur la question sociale. M. Nitti, tout en rendant hommage à ces idées sur certains points, constate non moins qu'elles sont insuffisantes sur divers autres, qu'elles considèrent toujours le rétablissement du système des corporations comme un remède efficace et que le pape reste en arrière d'opi-

---

révolution de 1848, se fixa à Paris, et y fut fort mêlé au mouvement socialiste de l'époque. C'est à Paris qu'il publia en 1853 son livre sur *le Règne social du christianisme*.

nions néanmoins justes et plus avancées de beaucoup de catholiques, notamment du cardinal Manning et de l'épiscopat américain. Il regrette que la papauté ne se serve pas, dans le but indiqué par ces éminents évêques, de la puissance qu'elle possède et qui, à cause même de la perte du pouvoir temporel, est plus grande aujourd hui que jamais. « Lorsque, dit-il, nous aurons enlevé au peuple toutes ses tendances religieuses, qu'aurons-nous à lui offrir pour combler le vide que nous aurons fait dans son cœur et dans son esprit?... Si la papauté suit l'impulsion donnée par une si grande partie de son clergé, si elle ne s'arrête pas dans la voie où elle est entrée, si elle a le courage de proclamer la paix nécessaire entre le capital et le travail, elle se trouvera à la tête d'un mouvement irrésistible qui pourrait peut-être conduire l'Église à la réalisation de son rêve séculaire. »

On pourra être en désaccord avec les idées préconisées par M. Nitti; mais on sympathisera certainement avec les sentiments généreux qu'il exprime, et on trouvera en tous cas dans son livre une foule de renseignements précieux sur les faits et sur les doctrines.

A. Ott.

Maman l'Église et Papa l'État, par le comte de Saint-Bonsens. Paris, Guillaumin et Cie, 1894.

Voici un livre bien extraordinaire, je dirais volontiers bien étrange, si je ne craignais d'avoir l'air de penser qu'il n'est qu'étrange.

Étrange, il l'est sans aucun doute. Assez pour étonner, pour dérouter et pour impatienter parfois les lecteurs les plus indulgents. Extraordinaire et remarquable, il l'est non moins certainement et au point de satisfaire, de charmer et de passionner par moments les plus délicats et les plus difficiles. Sans comparaison, car on ne compare personne à Rabelais, et le comte de Saint-Bonsens, dans ses plus grandes vivacités, ne tombe jamais dans la grossièreté; on ne peut s'empêcher de songer un peu, en le lisant, au jugement de la Bruyère sur l'immortel et inégal auteur de Gargantua et de Pantagruel.

Pour justifier ces appréciations en apparence contradictoires, pour donner de ce volume une idée au moins sommaire, il faudrait un long article et de très nombreuses citations. Ce sont déjà deux sujets considérables que l'État et l'Église, et ce n'est pas une petite matière à discussion que celle des rapports aigres-doux de ces deux personnages, que l'auteur appelle non sans raison des époux mal assortis. Mais si vaste que soit déjà ce double sujet, il n'est pas homme à se renfermer méthodiquement dans un cadre tracé d'avance. A propos d'une idée ou d'une autre, à la suite d'une réflexion ou d'une citation, sa pensée, tou-

jours prête à déborder, s'échappe en digressions inattendues, et il n'est guère, en vérité, de sujets qu'il n'aborde. Questions religieuses et morales ; questions sociales et économiques ; questions de science, d'industrie, d'agriculture ou d'art ; hygiène, mécanique, botanique, géologie, chimie, tout se mêle, s'emmêle et se démêle sous sa plume, comme dans une improvisation ardente, avec une abondance et une surabondance d'érudition de tout ordre, mais particulièrement d'ordre théologique, avec une variété de ton, de style et d'allure dont il faut renoncer à donner une idée. De la plus haute métaphysique et de la gravité la plus éloquente on passe sans transition aux considérations les plus terre-à-terre, et à la simplicité la plus familière, et les adjurations les plus émues et les plus touchantes alternent avec les apostrophes les plus véhémentes et les plus âpres satires. Ici, le bon sens le plus sûr est aiguisé par l'esprit le plus fin ; là, les illusions les plus invraisemblables, les inconséquences les moins déguisées s'étalent avec une tranquillité qu'on est tenté de trouver naïve. Le tout forme un ensemble bizarre, mais vivant et sincère, qui attache par son évidente sincérité. On sent que ce n'est pas pour faire un livre, mais pour faire un acte ou une œuvre, que l'auteur a pris la plume, et, si l'on est tenté souvent de lui chercher querelle, on est heureux, même alors, de sentir que l'on a affaire à quelqu'un.

Sa thèse principale, on s'en doute peut-être, rien que sur le vu du titre, c'est une thèse libérale. C'est la revendication énergique de la liberté individuelle contre tout ce qui lui porte atteinte, que cette atteinte vienne d'une autorité religieuse ou d'une autorité laïque. Il défend la liberté de conscience contre le formalisme des dogmes et des églises, la religion contre les religions, et dans cette défense qui se change souvent en attaque, il ne ménage pas plus, il faut le dire, les inquisiteurs de la négation que les inquisiteurs de l'affirmation.

Il défend la liberté individuelle, la liberté civile, la liberté économique contre l'ingérence de l'administration et de l'État, et dans cette défense aussi il porte sans ménagement, aux adorateurs du dieu État, les coups les plus rudes. Qu'on lise, à la page 536, la peinture des deux despotismes qu'il oppose l'un à l'autre et auxquels il reproche de ne s'être associés que pour mieux étouffer dans tous ses actes et jusque dans son fonds la personnalité humaine, et l'on aura une idée de sa manière comme de sa pensée.

« Demandez-moi, dit-il, ce que c'est que l'État, je vous demanderai ce que c'est que l'Église, et nous nous répondrons l'un à l'autre que c'est l'Être invisible, insaisissable, irresponsable, avec lequel il n'est jamais possible d'entrer en rapport, de discuter et, par conséquent, d'avoir raison ; l'être qui ne siège nulle part et réside partout ; l'être qui

ne vit pas, mais qui ne meurt non plus jamais, l'être qui n'est capable de quoi que ce soit sans la participation de l'individu, et au nom duquel cependant l'individu est perpétuellement contrecarré dans ses croyances et sa liberté d'action.»

Ecoutez encore ces lignes à l'adresse de Papa l'État : « Tout va bien du moment que je me soumets sans mot dire à ses institutions et que je me sers de toutes les inventions dont il s'est adjugé le monopole .... Qu'on le laisse faire : demain, il entreprend mon voyage ici-bas, non plus cette fois du baptême à l'inhumation, mais de la conception à l'extinction finale. Il se charge de tout; me fait naître S.G.D.G.; me met en nourrice, me fournit la confection, l'ordinaire, le garni, allume mon feu avec ses allumettes, éveille mes idées avec ses cigares, m'éduque avec ses manuels, me roule avec ses locomotives, me réduit en cendres... plus tard, dans ses fours à crémation. Muni de mon billet, je n'ai à m'occuper de rien. Comment, diable ! ne finirait-il pas, Papa, par se persuader que chez l'être, que d'aucuns appellent pensant, la faculté de penser est chose absolument inutile ! »

Ailleurs, il se plaint de voir étouffer partout par la collectivité, au nom d'une abstraction qui s'appelle la Société, le seul être réellement existant, l'individu.

Ailleurs encore, il reprend pour son compte la belle formule par laquelle Bastiat termine le plus beau de ses pamphlets : « la liberté qui est un acte de foi en Dieu et en son œuvre ».

Voilà qui va bien, et sauf peut-être la forme et la mesure dans les termes, nous n'avons pas besoin de dire que cette thèse est la nôtre. Mais le comte de Saint-Bonsens, j'allais dire, qu'il me pardonne, le comte de Sangbouillant, n'est pas homme à s'en tenir là. Il ne se borne pas à réclamer pour lui, et pour les autres aussi bien que pour lui, la liberté religieuse la plus complète. Il éprouve, je l'ai dit, le besoin de pousser sur le terrain des diverses religions, comme aussi sur le terrain des diverses sortes d'incrédulité, des reconnaissances d'une vivacité qui n'est pas, j'en ai peur, pour désarmer beaucoup ses adversaires. Il ne se borne pas non plus, en signalant les entraves trop nombreuses mises par l'État à l'exercice de notre activité personnelle, à ramener la force publique à son rôle de protectrice de cette activité et de gardienne de la liberté. Il va jusqu'à nier la nécessité de cette force publique ; et la police elle-même et la magistrature lui paraissent des sauvegardes inutiles dans un État social conforme à la nature. C'est sans le secours du code pénal qu'il poursuit la régénération morale. Il est vrai que dans cet État social, conforme à la nature, les hommes, à l'en croire, ne seraient plus ce qu'ils sont. Ils ne seraient pas seulement moins accessibles aux entraînements de la passion et de l'intérêt, moins enclins à l'égoïsme,

moins prompts à se donner raison et à donner tort à autrui. Ils seraient débarrassés à tout jamais de ces erreurs et de ces vices, nés de la civilisation. Les lois de Dieu, les seules qui ne se discutent point, à ce qu'il paraît, règleraient en tout leur conduite, et la modération dans les désirs, la bienveillance à l'égard du prochain, l'émulation dans le travail et, pour tout dire, l'absence de toute compétition, par suite de la mise en commun de tous les biens, ôteraient tout prétexte à la rivalité, à la jalousie et à l'injustice.

Mais c'est le communisme, allez-vous me dire, que cet âge d'or rêvé par le comte de Saint-Bonsens, et le communisme sans gouvernement répartiteur des tâches et distributeur des produits ; l'anarchisme, autrement dit, dans toute sa rigueur !

Oui, et je ne le lui fais point dire. Encore bien qu'il ne se fasse pas faute de se contredire dans les termes mêmes de sa profession de foi, il est révolutionnaire, il est socialiste, il est anarchiste, puisqu'il repousse toute loi extérieure à l'individu et toute règle qui ne vient point de lui-même.

Oh ! révolutionnaire sans violence, anarchiste sans tendresse aucune pour les procédés de la propagande du fait. C'est par le désintéressement seul et par l'exemple, qui de proche en proche ramènera les riches à la pratique de la communauté absolue de la primitive Église, qu'il espère réaliser l'abolition de la propriété, et obtenir l'abdication de l'État. Entre nous j'ai bien peur que ce ne soit une édition nouvelle de l'histoire du décapité par persuasion, et j'y croirai quand j'aurai vu le dernier des rois, des présidents de républiques ou des chefs de tribus sauvages apporter lui-même sa tête sur un plat de terre — l'or et l'argent n'étant plus de mise — devant la foule assemblée de ses anciens administrés.

Je me demande, d'ailleurs, je ne puis le cacher, comment se concilient toutes les difficultés de cette réforme.

La terre, suivant M. de Saint-Bonsens, comme suivant Rousseau, est inappropriable par sa nature, et ne peut appartenir à personne. En vertu de ce principe il appelle le représentant des vieilles races qui lui ont pris par la force possession du sol, Jacques Bonhomme, l'ancien opprimé, l'éternel dépouillé, à rentrer en possession de ce qui lui appartient. Et autour du château de ses pères il installe toute une colonie d'heureux cultivateurs, ayant chacun sa parcelle et sa demeure, et vivant sainement, selon les préceptes de la bonne nature, de ce que la nature ne refuse jamais à ceux qui le lui demandent simplement. Je vois bien là quelque chose comme un partage volontaire de la richesse et de la propriété ; la substitution de petits domaines à un grand, un dépouillement méritoire et utile peut-être ; je n'y vois pas le collecti-

visme, dont il est vrai que l'auteur déclare ne pas vouloir. Mais je n'y vois pas davantage le communisme dont il veut et qu'il déclare un peu à tort à mon avis, malgré toute sa science prodigieuse des textes sacrés, avoir été le régime obligatoire des premiers chrétiens. Oui, je le sais bien, les premiers chrétiens mettaient volontairement tout en commun et n'avaient, dans la ferveur de leur amour, qu'un cœur et qu'une âme. Mais il ne leur était point interdit d'avoir quelque chose à eux, et l'histoire d'Ananias et Saphira le prouve bien. « Vous pouviez garder ce qui était à vous, leur dit saint Pierre, en maudissant leur hypocrisie; mais vous ne deviez point mentir au Saint-Esprit. »

Je ne sache pas, puisque j'ai été entraîné à dire un mot du communisme religieux, que jamais les économistes aient interdit, aux hommes possédés de l'esprit de sacrifice, de faire l'abandon de leurs biens ou de s'associer pour exploiter en commun les ressources, le travail et les facultés de plusieurs. Ce qu'ils réprouvent comme attentatoire à la liberté et comme contraire à tout progrès et à tout bien-être, c'est la communauté imposée, dépouillant l'homme de ce que l'on pourrait appeler sa personnalité extérieure, et réduisant l'individu, ce seul être réel selon vous-même, généreux enthousiaste, à n'être plus qu'une tête de bétail, soumise au joug dans le troupeau social.

Ce qu'ils disent aussi, et ce que tous les anathèmes à la richesse et tous les développements sur la funeste influence de l'or ne parviendront jamais à réfuter, c'est que la terre pour suffire aux besoins de l'homme, pour fournir sans s'épuiser à des besoins qui grandissent avec le nombre pour ne pas demeurer à l'état de surface épuisée, en même temps que parcourue, par une incessante déprédation, demande à être *appropriée* dans tous les sens de ce mot profond, c'est-à-dire façonnée, modifiée, transformée, jusqu'à justifier l'admirable parallèle de Buffon entre la terre sauvage et la terre domestique, et cette phrase de Michelet, qui semble une réponse directe au défi de Proudhon : « L'homme a sur la terre le premier de tous les droits : celui de l'avoir faite ».

Ce que disent les économistes, c'est que là où il y a plus de travail et du travail plus utile, il doit y avoir plus de rétribution, et que, supprimer, sous prétexte d'égalité ou par crainte des abus qu'elle engendre, la différence des situations et des fortunes, ce serait supprimer le progrès, le mouvement, et réduire le lot même de ceux que l'on aurait voulu avantager. Ce qu'ils disent encore, c'est que si le contact de la terre est sain, si la culture est le premier et le plus nécessaire des arts, si, à bien l'entendre et sans tomber dans l'exagération de nos maîtres les physiocrates, tout vient de la terre, encore faut-il que ces produits tirés de la terre, aliments ou matériaux, soient, par d'autres arts que la culture, transformés, transportés, utilisés ou rendus utilisables, ce qui

ne peut avoir lieu sans l'industrie et sans le commerce, c'est-à-dire sans l'échange, dont l'or ou plutôt la monnaie, instrument d'évaluation et de circulation, est l'utile et le nécessaire véhicule. Aussi bien la culture elle-même, et la plus simple, n'exige-t-elle pas des outils, des machines, des métiers autres que celui du cultivateur lui-même ? Et condamner Jacques Bonhomme, comme le fait, en se dépouillant pour lui, M. de Saint Bonsens, à ne jamais vendre ni acheter, n'est-ce pas le condamner à manquer de tout ce qui n'aura pas poussé dans son champ et le priver sous prétexte de l'enrichir ? C'est le cas de se rappeler que parfois le mieux est l'ennemi du bien. L'échange, c'est une fraternité. Constater qu'il n'est pas toujours honnête peut être une raison pour faire la guerre à la fraude comme à l'égoïsme ; ce n'en est pas une pour l'interdire. Bastiat l'a dit avec beaucoup de raison : « On ne peut travailler utilement et honnêtement pour soi, sans travailler en même temps pour les autres ». Il a dit aussi et avec non moins de raison : « Le monde n'a point tort d'honorer le riche ; son tort est d'honorer indifféremment le riche honnête homme, qui produit et qui sert, et le riche fripon, qui nuit et qui détruit ».

Je pourrais faire bien des observations et des remarques encore. Je pourrais noter les pages admirables, tour à tour bienveillantes et âpres, dans lesquelles l'auteur glorifie les anciennes vertus et fustige les anciennes erreurs de la noblesse, lui fait honte de son effacement et de son hébètement, et la convie à reprendre sous une autre forme, par des services d'un autre ordre, la place et le rôle qu'elle a autrefois occupés dans la société française. Je pourrais, d'autre part, discuter le système d'un prétendu matérialisme-spiritualiste, puisqu'il conclut à la persistance de la vie, de toute vie, que l'auteur croit pouvoir opposer tout à la fois aux doctrines actuelles de l'Église et à celles de ses adversaires. Je pourrais aussi signaler, dans la composition du livre, dans la seconde partie tout au moins, des manques de proportion, des longueurs, des redites, et un certain désordre qui semble comme le bouillonnement d'une lave, incapable de se contenir. Mais je ne puis tout dire et je ne veux prolonger ni ces éloges ni ces critiques dans lesquelles il me serait facile de m'armer, contre l'auteur, de l'auteur lui-même. Car, ainsi que je l'ai déjà remarqué, il croit à la liberté et à la justice et voit en elles l'expression des divines volontés. Il estime que « démasquer les erreurs, les hypocrisies, les mensonges qui masquent la vérité; démasquer le faux partout, en politique, en économie sociale, en matière de propriété, d'alimentation, de culture, c'est aujourd'hui la besogne utile entre toutes, et la plus digne de tenter les courages virils ». Il a voulu, pour sa part, s'atteler à cette besogne. Y a-t-il toujours réussi ? Évidemment non, à mon humble avis. On le voit trop par ce que je viens

de dire. Mais, alors même qu'il se trompe ou qu'il exagère, il mérite d'être lu, car jamais il n'est banal. Même alors qu'il laisse aller sa plume à toutes les fantaisies de son imagination ou à toutes les ardeurs de son indignation, on le sent tout pénétré d'un vif amour de Dieu et de l'humanité, d'une foi profonde dans le progrès, d'un respect religieux de la nature humaine et, si l'on ne peut le lire sans éprouver le besoin de le contredire, on ne peut le lire davantage sans se sentir attiré vers lui par l'affectueuse estime qu'inspire cette chose trop rare : un caractère.

Bien des gens, probablement, le maudiront ou l'ont déjà maudit parce qu'il se permet d'avoir des idées à lui et une religion qui n'est pas selon la formule. Beaucoup le mettront à l'index, comme un impie , qui sait ? comme un athée. Son livre cependant est, dans l'ensemble, tout imprégné du sentiment religieux le plus indépendant, c'est possible, mais le plus élevé. Et, comme c'est là sous la forme humoristique, sous laquelle il a traduit *les pourquoi et les comment d'un enfant terrible*, la note dominante de son livre, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de citer en terminant la dernière page, le dernier cri sur lequel il s'arrête :

« Oui, c'est à Dieu que nous allons, et c'est pour y arriver sûrement et plus vite que nous cherchons une religion qui satisfasse enfin tous les hommes. La vraie foi peut se laisser recouvrir d'oripeaux, suivant les temps et les lieux ; comme le soleil, elle peut se voiler momentanément de nuages ; mais, que ce soit un jour ou l'autre, il faut de toute nécessité qu'elle reparaisse, attendu qu'elle ne s'éteint jamais. A l'exemple de la flamme qui s'élève vers le ciel, tant qu'elle rencontre des matériaux susceptibles de l'alimenter, la vraie foi se fera sentir à l'homme aussi longtemps que Dieu, son réel aliment, sera Dieu.

« S'il était besoin de prouver que le sentiment religieux est un des sentiments nécessaires, et par conséquent indestructibles de notre être, il n'y aurait qu'à montrer qu'il a résisté et résiste encore aux doctrines les plus absurdes, aux théories les plus invraisemblables, entremêlées et assaisonnées d'injustices, de crimes, de massacres, de miracles et de visions.

« Disons qu'il répond, comme l'amour, à un besoin organique, nous n'aurons plus rien à ajouter pour être en droit d'affirmer qu'il doit lui être d'un secours d'autant plus grand qu'il s'épurera davantage.

« Gardons-nous donc bien de perdre notre temps à vouloir détruire des sentiments indestructibles. Appliquons-nous bien plutôt à les redresser et à les fortifier. L'humanité est croyante et le sera toujours. Si elle repousse aujourd'hui une religion qui n'est plus, en somme, que goût du merveilleux, affaire d'imagination, de sensiblerie, de bon ton, et surtout

d'habitude, c'est pour s'attacher à celle qui n'est autre que le sentiment de l'harmonie universelle, que l'accord de toutes les volontés humaines sur les éternelles vérités, qui n'est autre que le levier de l'intelligence pour l'homme, le foyer du cœur pour sa compagne.

« L'humanité est et restera croyante, et tous les savants du monde n'y changeront rien, parce que la vraie religion n'a rien à voir avec les progrès scientifiques. Les études peuvent élargir l'horizon de nos pensées, augmenter aussi la somme de nos connaissances, mais elles ne modifient jamais notre nature et n'imposent jamais silence à nos sentiments.

« L'humanité est et restera croyante, en dépit des exclamations qui, aujourd'hui, retentissent de toutes parts : La foi est morte ! la foi est morte !

« Eh oui ! J'entends bien ! Et puis ? La foi est morte ?

« Vive la foi ! »

Vive la foi ? Oui ; et surtout Vive la bonne foi ! Or, et c'est là, avec beaucoup d'autres qualités et beaucoup de talent, le mérite principal de ce livre.

La devise de l'auteur, et il y est fidèle, c'est cette phrase de Montaigne : « Même je prie les lecteurs de n'ajouter point du tout foi à ce qu'ils trouveront ici ; mais seulement de l'examiner et de n'en recevoir que ce que la force et l'évidence de la raison les pourra contraindre d'en croire».

FRÉDÉRIC PASSY.

LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE OUVRIÈRE ET L'INTERVENTION DE L'ÉTAT, par EUGÈNE ROCHETIN. Paris, Guillaumin et Cie, 1894.

La question des retraites ouvrières est plus que jamais à l'ordre du jour. Beaucoup la considèrent comme l'alpha et l'oméga des réformes sociales. Assurer, pour leur vieillesse, une existence à l'abri du besoin, à ceux auxquels les difficultés de la vie n'ont pas permis d'amasser un petit capital, peut paraître, en effet, un remède contre les révolutions et un excellent moyen de fonder la paix sociale. A première vue, l'idée ne laisse pas d'être réduisante, d'autant plus qu'elle contient une part de vérité qui semble la rendre de facile application. Aussi, propositions et projets de lois se sont-ils succédé, en ces dernières années, apportant chacun le même remède sous une forme différente.

Avec la caisse actuelle des retraites pour la vieillesse, on a, depuis quelque temps déjà, acquis la certitude que l'ouvrier, livré à lui-même, sans contrainte et sans aide, n'arriverait que difficilement à se constituer des rentes. On ne veut pas attendre qu'il ait, peu à peu, et par expérience, appris à être prévoyant ; on estime qu'il faut se mettre de suite

à l'œuvre en introduisant d'autres données dans la question. On connaît ces données : l'Etat et l'employeur. L'un et l'autre participeraient pécuniairement à la constitution des capitaux de la caisse que l'Etat, en outre, administrerait.

Ces différents desiderata, étudiés, remaniés, ont été fondus dans une proposition de M. Guieysse. Mais les reproches que l'on fait à cette proposition sont encore nombreux. Nous ne parlerons pas ici de l'intervention obligatoire, imposée à l'employeur et à l'Etat. Elle a été combattue, avec raison, par les rares adversaires du socialisme sous toutes ses formes. Ce sont là, néanmoins, questions de principe que l'on a jetés pardessus bord un peu dans tous les partis. Si donc la proposition Guieysse subit des critiques, elles ne sont point de cet ordre. Le grief élevé contre elle est d'ordre tout pratique. On l'accuse d'entasser milliards sur milliards, en pyramides, dans les coffres de l'Etat, où la capitalisation — cette mère Gigogne des actuaires — sera impuissante à donner les beaux résultats promis.

Le livre de M. Rochetin a été écrit dans le but de nous montrer, par le menu, ce danger, et de l'éviter en prenant une base différente pour créer la caisse de prévoyance ou de retraite.

On sait que notre collaborateur s'est fait une spécialité de ces questions d'assurance, qu'il a étudiées à plusieurs reprises dans ce journal avec une solide compétence. Personne mieux que lui n'était désigné pour entrer dans les détails d'une organisation qu'il connaît sur le bout du doigt. Et c'est, précisément, bien plus sur les principes mêmes de l'organisation que sur les principes économiques relatifs à l'intervention de l'employeur et de l'Etat, qu'il diffère d'opinion avec M. Guieysse.

Si l'on accepte, comme M. Rochetin, l'intervention de l'Etat et de l'employeur, son système présente certainement des avantages réels, comme nous le verrons, sur celui de M. Guieysse. Mais il importe de faire cette réserve. Car M. Rochetin tombe à bras raccourcis sur l'employeur. « On ne saurait trop y insister, écrit-il, rien n'est plus justifié que cette double contribution du patron : c'est le patron, répétons-le, qui est le bénéficiaire direct du travail, car c'est par ce travail qu'il arrive le plus souvent à la fortune, à la richesse, qu'il tient son rang, qu'il exerce son influence dans le milieu social. » L'auteur fait donc intervenir, aussi lui, l'ouvrier, l'employeur et l'Etat pour constituer la caisse nationale de prévoyance dont il propose l'établissement. Et dans ce ménage à trois, contrairement à M. Guieysse, c'est sur l'employeur qu'il lève la contribution la plus forte.

A cet égard il est en complète opposition avec les principes défendus dans ce journal. Cette différence notée, il nous reste à analyser — autant qu'on le peut en des matières aussi compliquées — l'étude de M. Roche-

tin qui, disons-le tout d'abord, est fort bien composée et écrite avec une grande clarté.

C'est sur le principe de la mutualité que notre collaborateur établit sa caisse de prévoyance. Aussi, dès le début de son volume, a-t-il eu soin d'écrire un historique et un exposé du principe, base essentielle de son système. Il ne demeure pas d'ailleurs dans la pure théorie et nous offre, comme exemple, les résultats merveilleux obtenus par cette méthode aux Etats-Unis. Les Américains ont donné beaucoup de développements au mode mutuel en matière d'incendie et même d'assurances sur la vie. En gens pratiques, les neveux de l'oncle Sam se sont aperçus que le capital-actions n'étant point nécessaire dans le système de la mutualité, l'ogre étant supprimé, les bénéfices sociaux revenaient tous aux assurés. C'est un des moyens les plus efficaces, en effet, d'établir la participation aux dits bénéfices — quand ils existent. En tout cas, ce capital-actions apparaît bien petit en face des engagements des Compagnies constituées à l'ancienne mode. L'auteur nous en fournit un exemple en plaçant, à côté l'un de l'autre, le capital-actions d'une de nos grandes compagnies, lequel s'élève seulement à deux millions, et le chiffre des engagements contractés par cette institution, et qui se montent à huit cents millions. Il est vrai qu'il y a les réserves.

Toute la deuxième partie du livre, celle où M. Rochetin critique le projet de la Commission du Travail, est à lire avec soin, surtout les paragraphes où l'auteur démonte pièce à pièce l'organisation proposée, et montre, pour le Trésor, les dangers inévitables d'un tel système. Il reprend les judicieuses observations de M. Cheysson sur le taux de capitalisation que M. Guieysse, très optimiste, fixe à 3 1/2 0/0 et indique les autres difficultés d'application, et les minces résultats que donneraient toutes ces combinaisons, bâties sur des hypothèses hasardées.

Après quoi, M. Rochetin, qui ne veut pas qu'on l'accuse d'être un simple démolisseur, nous expose son plan de caisse nationale de prévoyance dont il nous a déjà dit le principe d'organisation. Cette caisse, dans l'esprit de l'auteur, ne devrait être qu'un intermédiaire entre les institutions spéciales auxquelles les travailleurs pourraient s'adresser, et ne ferait que centraliser leurs versements. Ces institutions seraient : « 1° la caisse nationale des assurances en cas de décès, remplacée par une association se livrant aux mêmes opérations, mais en usant du système mutuel, et par conséquent sans capitalisation ; et 2° la caisse nationale des retraites quelque peu modifiée ».

Les deux opérations qui seraient ainsi mises à la portée des ouvriers seraient : 1° l'assurance vie-entière ou d'un capital payable à la famille lors du décès de son chef, quelle qu'en soit l'époque, et 2° une assurance de rente viagère ou de capital différé équivalent pour l'époque

de la vieillesse. La rente viagère, au maximum, serait de 600 francs et le capital, en cas de décès, de 6.000 francs. L'âge à partir duquel le participant pourrait jouir de ces avantages serait 50 ans. L'État prendrait à son compte les 38 0/0 de la prime d'assurance, c'est-à-dire la partie revenant au fonds de réserve et de prévoyance et l'employeur paierait au percepteur — d'après le nombre, établi chaque mois, de ses ouvriers — une prime double de celle versée par les dits ouvriers.

M. Rochetin n'a rien oublié des détails d'administration, et il a trouvé moyen d'économiser les frais de trésorerie en chargeant des opérations les trésoriers payeurs généraux.

Nous ne pouvons entrer, on le comprend, dans les détails d'une organisation assez compliquée; il nous suffit d'avoir donné ses grandes lignes.

Quant à l'efficacité du système proposé par M. Rochetin et au succès qu'il pourrait avoir, on ne peut guère se prononcer. Assurément le principe de la mutualité écarte le danger de la capitalisation, et met un peu l'État à l'abri des conséquences fatales qui en découleraient. Mais cette mutualité nous paraît devoir être pratiquée surtout contre les employeurs qui fourniraient la grosse partie des subsides. Or les employeurs ont déjà assez de charges d'impôts. Beaucoup — le plus grand nombre — joignent, comme on dit vulgairement, les deux bouts. Leurs gains ne sont pas toujours proportionnels aux salaires qu'ils paient. La contribution très forte que voudrait leur imposer l'auteur rentrera-t-elle aussi facilement qu'il le croit? Ne pourrait-elle pas faire baisser les salaires? Ce qu'on gagne en vitesse on le perd en force; la loi de l'offre et de la demande nous le montre tous les jours.

Assurément, au point de vue technique, l'organisation de la caisse nationale de prévoyance a une belle ordonnance et est faite pour séduire, mais là, comme en matière de crédit, il faut se défier des combinaisons et des calculs. On peut tourner et retourner la question sous toutes les faces, le problème reste toujours le même : il faut que quelqu'un fasse les fonds de ces caisses pour arriver aux buts que l'on propose et qui sont toujours trop beaux. Or on n'a pas de moyen pratique de lever ces fonds sans commettre d'injustices envers les entrepreneurs ou sans ruiner l'État, sans compromettre l'industrie ou sans surcharger les budgets.

Tout en manifestant ces doutes et ces craintes, il ne nous en reste pas moins à dire que le livre de M. Rochetin est un livre très étudié où les questions les plus ardues sont exposées avec une lumineuse clarté, et où l'auteur fait preuve, non seulement des qualités qui distinguent le praticien, mais aussi de vues, parfois, très originales. C'est assu-

rément l'étude la plus complète, en ses 200 pages, qui ait été écrite sur la question des caisses de retraites ouvrières.

André Liesse.

Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine, par le comte de Ludres. Paris, Champion.

L'histoire d'une famille de la chevalerie lorraine est celle de la famille de Ludres, et ses lecteurs s'en féliciteront, grâce à l'intérêt très naturel de son auteur et à l'abondance des documents dont il a pu disposer. Cette famille est d'ailleurs l'une des plus importantes de cette partie de la France, puisqu'elle descend des ducs de Bourgogne, et ses papiers ou ses titres ont tous été très exceptionnellement conservés durant la Révolution. M. de Ludres ne s'en est pas tenu, du reste, à la généalogie de sa famille ; il a réellement retracé l'histoire de sa province, ou plutôt de ce petit État réuni à la France il y a un siècle. Et cette histoire est très intéressante, à raison même de la situation de la Lorraine, qui l'a rendue sujette à d'innombrables intrigues, à des guerres et à des invasions sans cesse répétées; ce qui rend compte de son retard presque en tout d'environ un siècle sur le reste de notre pays. M. de Ludres a droit à un autre éloge, bien peu mérité d'ordinaire, pour les publications de semblable nature : il est toujours resté d'une entière sincérité ; il dit avoir fait un livre de bonne foi, et c'est vrai.

Je ne le saurais suivre dans ses récits, quel qu'en soit l'intérêt ; car il a grande raison de penser que nous avons beaucoup d'idées fausses sur le moyen âge, qu'il affectionne extrêmement, et trop à mon sens. Mais je citerai l'un de ses passages, pour bien convaincre que ses connaissances historiques sont très sérieuses. « Le village de 1300, écrit-il, ressemble beaucoup plus à la villa gallo-romaine qu'à l'une de nos communes rurales. Grâce aux travaux de nos savants historiens modernes et surtout aux beaux ouvrages de M. Fustel de Coulanges, nous savons que la propriété est restée constituée au moyen âge, à peu près comme elle l'était au IIIe et au IVe siècles de l'ère chrétienne. Toutefois, loin d'empirer, la situation du serf, du paysan, s'est améliorée, grâce à l'influence des idées chrétiennes ; mais elle est encore sensiblement analogue à celle des esclaves attachés à la glèbe, dans le *fundus* ou la *villa*. » Les plus curieux renseignements se trouvent à la fois dans ce livre sur les fiefs, les rapports de famille, les vassaux, les domestiques, les usages, les dépenses, les corvées, les dîmes, les justices seigneuriales durant les longs siècles qu'il comprend. Seulement il voit trop en beau. Où se rencontrait en effet alors quelque garantie ? Quelle autorité prévenait ou punissait les abus ou les violences ? Tout n'est pas faux

dans *Mauprat*, et quand un peuple conserve contre une ancienne organisation politique et sociale la haine que le nôtre porte encore au moyen âge, c'est qu'il a ses raisons pour cela. M. de Ludres, profondément chrétien, admire surtout l'Église de ces temps ; elle n'en donne pas moins parfois pourtant le spectacle de tous les vices, notamment au xve siècle, qu'il accuse d'ailleurs très justement. Il blâme les Valois, a horreur de Luther, loue sans réticence les Guises et croit que la France n'est restée unie que parce qu'elle a résisté à la réforme. Mais on sait comment et par quels moyens elle y a résisté. Je crois, quant à moi, qu'il sied toujours de blâmer le mal, les fautes et les crimes et que si les nouvelles croyances avaient été respectées parmi nous, comme le voulait le respect de la pensée et de la conscience, le travail, la richesse, la dignité de conduite se seraient développés en France, ainsi qu'il en a été en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse. Qui donc oublierait que nous avons subi les dernières années de Louis XIV, les ignominies de Louis XV et la Révolution ?

A ce propos, il me serait difficile de ne pas rappeler ces paroles de M. de Ludres à l'occasion des procès de sorcellerie: « Je ne nie pas la sorcellerie ; elle me semble rentrer dans l'ordre surnaturel ». Cela s'enseigne très couramment encore à de nombreux élèves ; mais on ne parle plus heureusement nulle part, comme autrefois, du grand maître en sorcellerie ; le diable. Ce n'était pas seulement d'ailleurs le maître de la sorcellerie, c'était un peu le maître du monde, que Dieu semblait lui abandonner, quand il ne se chargeait pas lui-même de le couvrir d'épidémies ou de disettes. L'on se fait, heureusement, une autre idée aujourd'hui du monde, de la divinité et du démon, qu'on laisse dans son enfer, où il doit être après tout suffisamment occupé. Nous ne verrons plus, j'imagine, se renouveler les procès de la Voisin.

Je terminerai ce très court compte rendu en recommandant la lecture des pages que M. de Ludres a consacrées au roi René. C'est l'un des épisodes les plus expressifs, les plus attachants et les plus charmants du xve siècle, cette fin de toute une époque. Tout s'y retrouve : des guerres sans pitié, des abominations qui reportent à la malheureuse Catherine de l'Isle Bouchard, et en même temps des jeux allégoriques où figuraient à la fois Scipion l'Africain, Alexandre et Annibal, ces trois héros favoris des romans de chevalerie, comme les adieux si touchants de René à Naples, qui font souvenir de ceux de Marie Stuart : « Adieu, Naples, objet de tous mes contentements et désirs... Adieu, Naples ; adieu, tout ! »

GUSTAVE DU PUYNODE.

La finance d'un bourgeois de Lille au XVIIe siècle. Livre de raison de François-Daniel Le Comte, escuyer conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France (1664-1717), par Amé Houzé de l'Aulnoit, avocat, ancien bâtonnier, membre de la Société des sciences de l'Agriculture et des arts de Lille. Lille, Danel.

L'on appelait autrefois livre de raison — *liber rationum* — un livre ou un registre de comptes que tenaient assez souvent les chefs de famille et où ils inscrivaient souvent, en outre de leurs affaires privées, de la généalogie et des actes de leur famille, les principaux événements auxquels ils avaient assisté. Il s'y trouve surtout de précieux renseignements sur la vie domestique des siècles passés; et le livre que publie M. de l'Aulnoit, avec de nombreuses et d'excellentes annotations, doit être d'autant plus apprécié que ces livres étaient aussi rares dans le nord qu'ils étaient communs dans le midi de notre pays, notamment en Provence. Ils en apprennent assurément beaucoup plus sur la constitution familiale, sociale, économique des époques auxquelles ils se rapportent, que la plupart des longues histoires publiées jusqu'à nous. Il faut seulement tenir constamment et soigneusement compte, en les lisant, des mesures et de la valeur des monnaies employées au moment où ils ont été écrits.

Montaigne avait donc raison de louer son père pour la tenue très régulière de ses comptes de gestion, tout en négligeant de l'imiter en cela. « En la police économique, écrit-il dans le premier livre de ses *Essais*, mon père avait cet ordre que je sais louer, mais nullement ensuivre. Outre le registre des négoces, des ménages, où se logent les menus comptes, payements, marchés, qui ne requièrent la main du notaire... il ordonnait à l'un de ses gens qui lui servaient à écrire un papier-journal, à insérer toutes les survenances de quelque remarque et jour par jour les mémoires de l'histoire de la maison..., usage ancien que je trouve bon à réfleschir, chacun à sa chacunière, et me trouve un sot d'y avoir failli. »

M. de l'Aulnoit a eu soin de rappeler les faits notables de l'histoire des Flandres durant la vie de Daniel Le Comte ; car celui-ci ne les cite qu'en partie, et, quand il en parle, est d'un laconisme extrême. Il n'est guère plus explicite sur les faits de sa province que sur ceux de la France, qui semble vraiment à peine sa patrie. Pour annoncer la mort de Louis XIV, il dira simplement par exemple : « Le mardi, 1er septembre 1715, le roy Louis XIV mourut à Versailles. *Requiescat in pace.* » Mais ce *Requiescat in pace* ne vaut-il pas mieux qu'une longue dissertation politique ou philosophique, pour nous montrer les croyances religieuses de cette époque, la plus pieuse, la plus chrétienne, je crois, que la France ait traversée ? De même, lorsqu'il rapporte la mort de sa

mère et celle de sa belle-mère, sans oublier son *Requiescat in pace* pour chacune d'elles, l'on voit qu'étant en route pour Bordeaux, il n'apprit ces morts qu'un mois après qu'elles avaient eu lieu, l'une à Paris, à son aller, et l'autre à Péronne, à son retour. C'est qu'à ce moment n'existait encore nul service de messageries, non plus à peu près qu'aucun service de poste. L'on ne voyagait qu'en chaise — dans quels chemins le plus souvent ! — et l'on s'arrêtait toutes les nuits.

Le Comte avait, au reste, les relations et les liaisons les plus honorables dans sa province, entre autres avec Godefroy, l'un des auteurs du traité de Nimègue, et avec Gilbert de Choiseul, évêque de Tournay et ami de Bossuet. Quant à sa charge de secrétaire du roi il l'acheta du duc de La Rochefoucauld, moyennant 22.000 livres. Cette charge, qui consistait à signer les lettres de chancellerie et les mandements ou arrêts des cours souveraines, rapportait à peine 425 livres par an ; mais elle conférait la noblesse et de nombreux privilèges et exemptions de taxes. Cela n'empêcha pas Le Comte de la revendre assez tôt, ayant toujours très bien compté, et préférant beaucoup, j'imagine, rester intendant de la princesse d'Epinoy, munie d'une très grande fortune, à continuer sans vrai profit, sa fonction publique, dont il avait au moins retiré la noblesse. Il a d'ailleurs fait école; si l'on ne se défait plus aisément aujourd'hui des charges qu'on remplit, c'est qu'elles sont de bon rapport. On ne les a autant multipliées, en effet, qu'en ne cessant d'en augmenter le revenu. Aussi sommes-nous le peuple le plus administré et le plus taxé qui jamais ait existé. Après toutes nos révolutions, c'est encore là notre plus sûre réforme. Toutefois, les contribuables ne sont plus exposés, lorsqu'il leur reste quelque placement à faire, à se voir dépouiller, comme il est plusieurs fois arrivé à Le Comte et à la princesse d'Epinoy, par la diminution de leurs rentes, décrétée par le roi, la Ville de Paris ou des gouverneurs de province. Pour Le Comte, il est vrai, il savait, et d'autres le savaient comme lui, s'indemniser en partie du moins de ces pertes, par les intérêts qu'il retirait de ses prêts particuliers, malgré les lois générales et la coutume de Lille. Lui aussi, selon la parole de Saumaize, savait faire rentrer par la fenêtre ce qu'on chassait par la porte. Il ne prêtait point, en outre, son argent au hasard. On trouve parmi ses débiteurs un président à Mortier de Tournay, un subdélégué d'intendant, un président de finances de Lille, le prince François de Montmorency, le comte de Croix, et que sais-je? jamais il n'eut à souffrir d'une faillite ou d'une déconfiture. Je doute presque qu'il eût redouté pour lui le taux usuraire sur lequel Mme de Sévigné demandait avec tant d'instance à sa fille des éclaircissements, à l'occasion du prêt que celle-ci venait de contracter pour son fils âgé de 18 ans, afin de payer son régiment. « Je commence par me récrier

sur le denier six, lui écrivait-elle; je n'en avais point entendu parler depuis l'emprunt que fait le fils de l'avare, dans la comédie de Molière.» Car Mme de Sévigné aussi savait compter et tenait, surtout depuis le mariage de Mme de Grignan, que « les millions sont de bonne maison ».

Grâce à son habileté, Le Comte avait aussi bien suffisamment augmenté sa fortune. Il possédait, vers la fin de sa vie, quatorze domaines, de nombreuses terres de différente importance, des capitaux considérables et onze maisons à Lille, que la coutume de la ville considérait comme meubles, ainsi qu'elle le faisait des fonds de terre situés dans son enceinte. On se convainc facilement, en outre, par les annotations de M. d'Aulnoit, des pillages, des dévastations, des taxes qu'avaient sans cesse à supporter les contrées avoisinant les frontières. Pour mieux montrer la vie commune d'autrefois, M. d'Aulnoit termine sa très intéressante publication en reproduisant la lettre si connue de Mme de Maintenon à son frère, M. d'Aubigné, lettre que l'on devra toujours lire pour connaître la tenue de maison, les revenus et les dépenses ordinaires de ce temps, tenant compte bien entendu des diverses positions sociales. Mme de Maintenon, qui n'en aurait certainement pas cédé comme caissière ou intendante à Mme de Sévigné ni à Le Comte, évalue, on le sait, dans cette lettre, jusqu'à la livre de chandelle, jusqu'au bois à brûler, dont la consommation ne doit pas dépasser, d'après elle, chez son frère, 40 livres de poids par jour, ou en argent 2 livres tournois.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS. Arts et métiers. Modes, mœurs, usages des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle, d'après des documents originaux ou inédits. — *Les magasins de nouveautés.* — *Variétés chirurgicales.* — par Alfred Franklin. Paris. E. Plon, Nourrit et Cie, 1894.

M. Franklin aurait pu intituler avec plus de justesse son nouveau volume : Histoire des variations des vêtements masculins et féminins du XIIe au XVIIIe siècle ; car après les cinquante premières pages consacrées à la corporation des merciers il s'occupe seulement des corps de métiers auxquels était concédé le privilège de confectionner les habits des Parisiens et des changements de la mode pendant cette période.

Que les boutiques des anciens merciers soient les ancêtres directs des grands magasins de nouveautés de notre époque, on ne saurait le nier si l'on en juge par la quantité d'objets divers qu'on pouvait s'y procurer. Leur pacotille était même beaucoup plus variée si l'on se reporte à la longue

liste, que donne l'auteur, des marchandises parisiennes, françaises ou étrangères qu'il leur était permis de vendre; elles pourraient donc être aussi les ancêtres des bazars quoique l'orgueil des grands magasins de nouveautés ne supporte guère la pensée d'une origine commune.

Les merciers n'avaient le droit de fabriquer aucun objet et leur corps était considéré comme le plus noble et le plus excellent de tous parce que ceux qui le composaient ne faisaient aucun travail manuel sauf pour enjoliver des choses déjà fabriquées. A la fin du XVIIe siècle le corps des merciers était le plus riche des *Six-corps*. Mais le commerce de détail s'était tellement développé que dès le XVe siècle la corporation s'était fractionnée et spécialisée; au XVIIIe siècle on comptait vingt classes de merciers. Pendant longtemps leur nombre resté à peu près le même ne dépassait pas 2.000. Il était dans les habitudes des particuliers d'acheter eux-mêmes les étoffes et les garnitures et de les fournir aux tailleurs ou aux couturières; aussi les merciers luttaient-ils de goût pour s'assurer la clientèle. Plusieurs d'entre eux avaient leur boutique dans une galerie du Palais qui reçut le nom de *salle aux merciers*, peu à peu ils envahirent aussi les corridors. Le plus fameux mercier du XVIIe siècle fut Perdrigeon dont Molière a immortalisé le nom dans les *Précieuses ridicules*, mais celui de tous qui eut le plus de vogue fut, un peu avant la Révolution, Granchez, le fondateur du Petit-Dunkerque, qui eut un des premiers l'idée d'établir chez lui l'usage du prix fixe. Sébastien Mercier a laissé de cette maison une curieuse description que donne M. Franklin; nous n'en extrairons que ces lignes : « Il faut rendre justice au goût du maître. Il anime, il dirige les artistes, il imagine ce qui doit plaire. En donnant la vogue à plusieurs colifichets, il a fait travailler dans la capitale ce qu'on était obligé de faire venir à grands frais de l'étranger. La bijouterie a fait plus de progrès depuis qu'il a mis sous les yeux du public des modèles élégants et variés, qu'elle n'en avait fait depuis longtemps.»

Les jurés de la mercerie étaient chargés de la police intérieure de la corporation; ils devaient visiter les boutiques des merciers et saisir les marcs, poids, balances et aulnes suspects.

Que l'histoire du vêtement ait accaparé la plus grande partie de l'ouvrage de M. Franklin il n'y a plus lieu de s'en étonner lorsqu'on lit la série des transformations qui se sont successivement opérées dans la forme des différentes pièces du costume; l'étude en est curieuse : les modes varient souvent et sont parfois ridicules, mais sous ce dernir rapport un bon nombre de celles qui se sont succédé de nos jours ne le cèdent en rien à leurs devancières.

Au XIIe siècle chaque partie de l'habillement était confectionnée par une corporation spéciale; peu à peu elles se fondirent en une seule,

celle des tailleurs, qui eut jusqu'en 1675 le monopole de la fabrication des vêtements tant féminins que masculins. Parmi les tailleurs fameux, M. Franklin cite Dartigalongue qui fut le créateur de la confection ou habits neufs tout faits qu'il expédiait en province et à l'étranger.

En 1675 des lettres patentes accordèrent aux couturières le droit de s'ériger en communauté et de faire concurrence aux tailleurs pour les vêtements de femme. Cette reconnaissance officielle ne faisait que consacrer un état de choses depuis longtemps en vigueur. Malgré les saisies opérées chez les couturières par les jurés tailleurs, malgré les amendes et les condamnations qu'on leur infligeait, elles n'en avaient pas moins persisté à travailler pour les femmes et les jeunes filles qui jugeaient plus convenable de se faire habiller par des personnes de leur sexe. A la fin du XVIIIe siècle le nombre des maîtresses-couturières était de 1.700 environ et celui des tailleurs de 1.882.

Comment il restait encore assez de Parisiens pour fournir de l'ouvrage à tous ces confectionneurs — c'est ce qui paraît surprenant lorsqu'on lit le volume consacré aux *Variétés chirurgicales* — il semblerait que personne n'aurait dû résister à l'infection qu'entretenait l'Hôtel-Dieu au cœur de Paris, aux saignées répétées qui ont été si longtemps à la mode pour la guérison de toutes les maladies et aux moyens primitifs et barbares qu'on employait encore pour les opérations chirurgicales alors qu'il n'était pas question d'anesthésiques et que les préparatifs se faisaient devant le patient. Voilà une lecture qui donne une haute idée de la force d'endurance et de la vitalité de la race humaine !

Les malades de l'Hôtel-Dieu étaient entassés à un tel point que le volume d'air dont chacun d'eux pouvait disposer n'était que de 11 m. 10 dans certaines salles, de 9 m. 25 dans d'autres ; même, d'après Tenon, de 7 m. 40 et de 5 m. 90, « quantités qui approchent beaucoup de celles où un homme ne peut pas vivre vingt-quatre heures ». Quant à la qualité de l'air si parcimonieusement dispensé aux malades on en jugera par ce fait que l'empereur Joseph II visitant l'Hôtel-Dieu vit à sa profonde horreur un mort, un agonisant et un malade dans le même lit. Ceci n'était pas exceptionnel puisqu'on mettait couramment 6 malades sur la même couche (dans la salle des blessés et opérés on n'en mettait que trois !), en sorte que chacun ne disposait que d'un espace de 35 et même de 23 centimètres. Afin de pouvoir dormir les malades étaient obligés de se concerter pour que les uns fussent levés une partie de la nuit pendant que les autres reposaient. Aussi la mortalité y était-elle effrayante : 1 malade sur 4 1/2 et la moyenne de la durée du séjour s'élevait à quarante-trois jours alors qu'à la Charité, l'hôpital où l'on faisait le plus d'opérations après l'Hôtel-Dieu, le séjour était de vingt-trois jours et la mortalité de 1 sur 7 1/2, chiffre considérable cependant si l'on compare avec l'hôpital

d'Edimbourg où la mortalité était de 1 sur 22 1/2. Ce qui surprend le plus c'est que les médecins et les chirurgiens chargés du service de cet hopital n'aient pas protesté contre l'inhumanité et la déraison qu'il y avait à enfermer des malades dans de pareils centres d'infection et qu'ils n'aient pas obtenu les perfectionnements nécessaires. Mais la routine est de tous les temps ! Fort heureusement la charité privée avait pourvu abondamment à l'amélioration du sort des malades et des pauvres. La liste détaillée que donne M. Franklin à la fin de son ouvrage prouve que les personnes de tout sexe et de tout âge recevaient dans nombre d'institutions fondées par des particuliers les secours que leur triste situation rendait urgents.

La saignée était très anciennement pratiquée et regardée comme une nécessité hygiénique à laquelle nul ne devait se soustraire. « Au XIIIe siècle, dit notre auteur, le *Livre des métiers* la cite parmi les causes qui dispensaient bourgeois et ouvriers de faire le service du guet. » Mais c'est surtout depuis le XVIe siècle qu'on en fit un effroyable abus, et avec Gui Patin qu'elle atteignit son apogée. Ce terrible médecin se vantait d'avoir fait saigner un enfant de trois jours pour un érésipèle de la gorge. Il ajoute : « L'application des remèdes dans un âge si tendre demande beaucoup de jugement ». On le conçoit, mais on se demande aussi si c'est faire preuve de beaucoup de jugement que de saigner des nouveau-nés ou des vieillards de plus de 80 ans comme il le faisait souvent.

Parmi les autres variétés chirurgicales nous mentionnerons le chapitre ayant trait aux dents et aux dentistes. Les origines de l'odontotechnie se perdent, paraît-il, dans la nuit des âges. C'est au troisième Esculape que l'on attribue l'art d'arracher les dents. Les Romains faisaient usage de rateliers en ivoire. Mais les barbiers, qui représentaient, en France, l'art chirurgical ne connaissaient pas les ingénieux procédés inventés par les dentistes romains. Au XVIe siècle l'art dentaire participa aux progrès que fit la chirurgie : le plombage et la prothèse entrèrent dans la pratique courante et se perfectionnèrent peu à peu. Au XVIIIe siècle on inventa les dentifrices.

L'histoire des charlatans, arracheurs de dents du Pont-Neuf, n'est pas la partie la moins amusante de ce chapitre, on s'en doute.

Un arrêt de 1755 dû aux instances des chirurgiens, qui craignaient la concurrence, interdit aux femmes la profession de dentiste ; cependant deux d'entre elles l'exerçaient avec succès en 1760. A cette époque Paris ne comptait guère qu'une trentaine de dentistes.

Quant aux inciseurs, renoueurs, oculistes et autres opérateurs de tous genres nous laisserons à nos lecteurs le soin de chercher dans l'ouvrage de M. Franklin les détails qui ont trait à leurs diverses spé-

cialités. Leur histoire, celle des perfectionnements de leur art, de leurs luttes pour se faire reconnaître par les chirurgiens, devenus aussi hautains vis-à-vis d'eux que les médecins s'étaient montrés intolérants autrefois à l'égard des barbiers, ne manque point d'intérêt et continue dignement la série d'études entreprises par l'auteur pour nous initier aux mœurs et aux coutumes des anciens habitants de la bonne ville de Paris.

M. LR.

La poste et les moyens de communication des peuples a travers les siècles. *Messageries, chemins de fer, télégraphes, téléphones*, par Eugène Gallois. Paris. J.-B. Baillière et fils, 1894.

Il devait être tentant, en effet, de rechercher les moyens employés, dès le début de la civilisation, par les tribus disséminées sur la surface d'un territoire, pour communiquer entre elles et de montrer quelles transformations successives ces moyens de communication primitifs ont subies avant de parvenir au point où nous les voyons aujourd'hui. Nous comprenons donc aisément que M. Gallois ait entrepris ce travail. Sa tâche a été singulièrement facilitée, ainsi qu'il le constate, par la visite qu'il a faite au très intéressant *Musée postal* de Berlin et par l'étude du catalogue explicatif de ce musée dont il a reproduit une partie des curieuses gravures. Peut-être eussions-nous préféré qu'il se montrât parfois un peu plus ingrat envers le Musée et son catalogue, qu'il les oubliât de temps à autre et ne diminuât pas la rapidité de son récit par des références si fréquentes aux vitrines du Musée. Mais, tout bien considéré, la reconnaissance est un défaut si rare qu'on doit avoir une indulgence extrême pour ceux qui en sont atteints.

Après avoir rapidement passé en revue les diverses écritures de l'antiquité et les matériaux sur lesquels on inscrivait les caractères, l'auteur nous décrit les inventions, souvent étranges, que les anciens imaginaient pour obtenir le secret dans la transmission de leurs messages. Puis, passant aux postes proprement dites, il nous apprend qu'on attribue aux rois des Perses l'établissement d'un service régulier de courriers à cheval avec relais. Des Perses cette institution toute politique passa aux Grecs puis aux Latins. L'histoire ne dit pas de quelle utilité cette poste était pour les particuliers ; on peut supposer toutefois que les messagers privés et les voyageurs pouvaient user de l'asile offert par les stations. Les Romains n'établirent définitivement un service postal pour le public que sous le règne de Dioclétien (284 à 305). En Gaule l'organisation des coureurs était si parfaite que des événements qui se passèrent à Genabum (Orléans) furent connus le soir même chez les

Arvernes (en Auvergne). Dans le bouleversement général amené par l'invasion des Barbares, les postes établies par les Romains se désorganisèrent, dit M. Gallois. Mais chaque chef frank reconnut bientôt la nécessité de ce service et le rétablit au profit de ses intérêts politiques ; les particuliers échangeaient leurs correspondances comme ils pouvaient. Pendant la période féodale les *Hanses* établirent des communications de messages.

C'est bien à tort, semble-t-il, que l'on attribue à Louis XI la création de la *Poste aux chevaux* et de la *Poste aux lettres* : il ne fit qu'en emprunter l'idée à un ancien usage de l'Université. En effet celle-ci, dès sa fondation en 1200, avait compris la nécessité de conserver des communications avec les principaux points du royaume et surtout de rester en relations constantes avec les familles des docteurs et clercs laïques, venus des provinces et des contrées voisines, qui suivaient ses cours. Quoiqu'on ne puisse indiquer la date précise à laquelle elle procéda à l'organisation des *courriers de poste* et des *messageries* réservées à son usage, on sait qu'à la même époque elle créa des *suppôts* ou agents spéciaux qui devaient servir d'intermédiaires entre les étudiants provinciaux ou étrangers et leurs familles. Ces *suppôts* étaient divisés en deux classes : les *grands messagers* qui remplissaient le rôle de correspondants et les *petits messagers* ou *messagers volants*, véritables facteurs ruraux et voituriers qui, moyennant le paiement d'une taxe fixée par le Recteur, se chargeaient du transport des lettres, des bagages et quelquefois des voyageurs. Louis XI, désirant ne pas entrer en lutte ouverte avec l'Université et ne voulant cependant point confier aux messagers de ce corps privilégié les secrets de sa politique, institua des *Maîtres de Poste*. Par son édit daté de Luxies, près Doullens, le 19 juin 1464, il créa sur toute l'étendue de son royaume des relais de poste aux chevaux et il organisa l'institution des Maîtres de Poste auxquels il alloua 10 sols par cheval faisant un trajet de quatre lieues, prix énorme pour l'époque, dit l'auteur.

Mais ce fut seulement sous Charles VIII que les *petits messagers* servirent aux particuliers qui leur confièrent des paquets et des lettres. Les services qu'ils rendirent, principalement au commerce, donnèrent l'idée de fonder des entreprises régulières de transport d'où découla en France l'institution des Messageries.

L'organisation des Postes sortait enfin de l'état embryonnaire dans lequel elle était si longtemps restée : la création de la Ferme des Postes pour tout le royaume, les tentatives de François de Vélayer en 1653 afin de pourvoir à la distribution des lettres dans Paris, tentatives qui semblent n'avoir pas réussi, puis l'essai de Piarron de Chamousset en 1759, si bien couronné de succès que le gouvernement ne tarde pas

à le dépouiller de son privilège et lui constitue en échange une rente viagère de 25.000 livres, sont les commencements bien connus de l'établissement du service postal auquel la création des chemins de fer a donné un développement que ne pouvaient concevoir ses premiers promoteurs. Car, quoique l'infériorité de la France à l'égard des grandes nations se manifeste en ce service comme en tant d'autres, on peut se rendre compte de l'énorme travail qui incombe aux agents de tout ordre de l'Administration des Postes, lorsqu'on sait qu'elle pourvoit à 1.590.974.869 opérations, chiffre inférieur d'un milliard aux résultats constatés en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis.

L'histoire abrégée de l'installation des Postes dans les différents pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique et d'Australie, de l'Union postale universelle ; les détails sur l'établissement des Messageries, en remontant aussi loin dans la suite des âges que des documents certains le permettent, sur les découvertes et l'utilisation, beaucoup plus rapprochées de nous, des chemins de fer, des télégraphes, des téléphones, depuis les premiers essais des inventeurs jusqu'aux appareils perfectionnés d'aujourd'hui, font des 380 pages de ce volume une mine de renseignements pleins d'intérêt. Nous ne savons si M. Gallois a bien vérifié l'exactitude de tous les faits qu'il énonce, s'il n'a pas pris des projets pour des résultats acquis : la suppression des deuxièmes classes sur les chemins de fer anglais par exemple ; récemment encore nous avons pu constater sur plusieurs lignes l'existence des trois classes de wagons. Mais ceci n'est qu'une légère chicane qui n'enlève rien à la valeur d'un ouvrage dont la lecture nous a procuré un réel plaisir.

M. LR.

CIVILIZATION AND PROGRESS, par JOHN BEATTIE CROZIER. 3e Ed. Londres, Longmans, Green et Cie. 1 vol. 1892.

Si le substantif civilisation n'est apparu que tardivement dans la langue française (l'Académie lui a accordé pour la première fois droit de cité dans son édition de 1835), il est un de ceux qu'on rencontre le plus fréquemment sous la plume des publicistes modernes, tant français qu'étrangers. Tous se proclament les défenseurs de la cause de la civilisation et s'évertuent à la servir. Néanmoins ils sont loin d'être unanimes quant aux moyens de le faire.

Les uns n'espèrent que dans l'action des collectivités ou de leurs mandataires légaux, les autres soutiennent qu'il faut avant tout viser l'amélioration des unités individuelles et qu'on ne construit pas un édifice durable en employant des matériaux défectueux et vermoulus. M. Crozier appartient à cette dernière école et démontre que l'é-

lévation et l'expansion de l'individu sont la fin de la civilisation. C'est ainsi que travaille la nature : tous les êtres sans exception poursuivent l'accomplissement de la loi de leur existence en assurant le jeu libre et sans obstacle de leurs impulsions natives. Il rejette donc également la hiérarchisation rigide des fonctions sociales proposée par Comte et la domination en quelque sorte providentielle des grands hommes prônée par Carlyle. Pour lui, Comte méconnaissait le fait constant et universel que les hommes sont les esclaves de leur imagination et que leur nature ne change guère, tandis que Carlyle, négligeant de même l'existence de cette analogie de nature, oublie en outre que les hommes sont portés à changer les objets de leur culte et à transférer leurs hommages à de nouvelles idoles, qu'ils élèvent au lieu et place des anciennes.

Au fond, ce que M. Crozier reproche particulièrement à ses devanciers, c'est d'avoir systématiquement rétréci le champ de leurs investigations et de n'avoir considéré qu'un des facteurs de l'œuvre de la civilisation, facteur auquel ils ont décerné une primauté exclusive et exagérée. Il ne professe aussi qu'une estime médiocre pour les enseignements de l'histoire ; il veut qu'on la lise à rebours et que, renversant la méthode jusqu'ici suivie, on se serve d'aujourd'hui pour éclairer hier, ce qui ne l'empêche pas d'imputer aux plus illustres historiens l'erreur d'avoir projeté leurs théories philosophiques sur les événements qu'ils racontent au lieu de les en déduire. Pour le dire en passant, il y a contradiction entre cette exigence et ce reproche.

A son tour, M. Crozier expose la méthode qu'il voudrait voir adopter et qu'il intitule un peu ambitieusement son *Nouvel Organum*.

Estimant qu'avant lui on a eu le tort de procéder uniquement par analyse et d'accorder une suprématie démesurée à l'un quelconque des facteurs isolés ainsi reconnus, il est naturel que, dans son *Nouvel Organum*, il procède par voie de synthèse et qu'il s'attache à découvrir l'action concurrente des quatre principaux facteurs qu'il énumère dans l'ordre suivant :

1° La Religion proprement dite,

2° Les Conditions matérielles et sociales,

3° La Religion en tant que système philosophique,

4° Les Sciences physiques et mentales.

D'après lui la religion a toujours eu et aura toujours pour mission de maintenir dans l'esprit de l'homme l'harmonie entre ses connaissances et ses aspirations; si son domaine s'est resserré à mesure que les progrès de la science fournissaient des explications naturelles de phénomènes que l'ignorance des époques primitives prenait pour des manifestations de forces surnaturelles, son rôle n'est pas fini et ne finira

pas. En effet l'homme ne peut se passer de la notion d'une grande Cause Première; par une nécessité de sa nature, il est des choses auxquelles il croit fermement en pratique et qui ne sont pourtant démontrables par aucun raisonnement. M. Crozier en cite des exemples. Il aurait encore pu rappeler avec avantage l'aveu de Hume, le plus redoutable des critiques de l'idée de la causalité, confessant avec sa bonne foi habituelle dans son *Traité sur la Nature humaine* qu'en pratique les hommes ne pourraient pas, quand même ils le voudraient, conformer leur conduite à une doctrine de scepticisme entier et total. M. Crozier n'est donc pas un des zélateurs de la religion de l'humanité prêchée par Comte : il montre avec force qu'elle ne peut exister ni pratiquement, ni logiquement. Se maintenant dans une position intermédiaire entre le positivisme contemporain et les anciennes croyances au surnaturel, il repousse à la fois les prétentions absolues de celui-là et de celles-ci.

Quelle que soit sa ferme volonté de ne pas perdre un instant de vue l'action simultanée de ses quatre facteurs du progrès, notre auteur, cédant au penchant qu'il a condamné chez ses prédécesseurs, assigne à l'un deux un rôle central et régulateur, sans lequel, dit-il, « toute théorie de la civilisation demeure privée de cohérence et d'unité vitale ». Ce facteur régulateur — *the controlling factor*, comme il l'appelle — ce sont les *conditions matérielles et sociales* des groupes humains et il a soin de souligner ces mots, comme nous le faisons après lui. D'autres voudraient assigner cette prépondérance aux influences morales; lui s'y refuse nettement et soutient que le degré de la moralité d'un peuple est déterminé par son état social et matériel, car les exhortations morales ne sont écoutées que si elles correspondent aux besoins des générations auxquelles elles s'adressent. Ce débat rappelle un peu la vieille querelle touchant l'influence des mœurs sur la littérature et de la littérature sur les mœurs. Il est parfaitement vrai, comme l'affirme M. Crozier, qu'il est illusoire de chercher à réaliser un idéal qui n'est pas en rapport avec les conditions du peuple devant les yeux duquel on le fait miroiter : les avantages du gouvernement représentatif ne sont assurément pas entendus de la même façon à Londres et dans une république de l'Amérique du Sud. Toutefois lui-même écrit à l'avant-dernière page de son livre que c'est l'amour de la vérité qui, prenant la science comme instrument, en fait en même temps « la force civilisatrice, réelle et finale, dynamique et germinative ». L'amour de la vérité n'est-il pas une qualité et le précepte d'aimer la vérité une injonction d'ordre purement moral? Nous concédons sans hésiter que l'aptitude à discerner la vérité se rencontre de plus en plus à mesure qu'un peuple s'élève sur l'échelle du bien-être; en est-il

uniformément de même du désir de la discerner? Qui eut l'âme la plus ouverte à l'amour de la vérité de César Borgia, vivant à une période de brillante renaissance intellectuelle et artistique, ou d'Abd-el-Kader élevé au milieu des tribus d'Arabes frustes et peu cultivés, qui peuplent les hauts plateaux de l'Algérie centrale? C'est qu'une atmosphère morale viciée peut annihiler les effets heureux des plus favorables conditions sociales et matérielles, et M. Crozier nous semble glisser vers une erreur analogue à celle de Buckle en n'attribuant qu'une influence tout à fait secondaire à la diffusion des vérités morales. Sans doute il n'en faut pas abuser et nous ne demandons pas qu'on installe des frères prêcheurs dans tous les carrefours, mais ce qui se passe autour de nous n'atteste-t-il pas que le développement de la seule intellectualité est insuffisant pour assurer le progrès d'une civilisation vraiment harmonique? Partisan chaleureux de la démocratie, M. Crozier voit dans l'égalisation progressive des conditions le moyen unique de déterminer la marche en avant de la civilisation. Nous acceptons la proposition que cette égalisation en soit le but, mais nous n'acceptons pas l'assertion qu'elle soit le moyen unique d'y arriver et que sa seule impulsion nous donnera tout le reste par surcroît. Une collectivité arrivée au *nec plus ultra* de l'égalité, qui négligerait d'inculquer à ses membres le respect des droits et des personnes d'autrui, ne tarderait pas à aboutir au despotisme et à la plus monstrueuse inégalité : ce serait une construction dont les assises ne seraient pas cimentées et qui seraient prêtes à s'effondrer au moindre choc, qu'il vienne du dehors ou du dedans. Chaque stade de l'évolution humaine se crée sa moralité, nous ne le contestons pas, mais le progrès moral d'abord individuel et gagnant ensuite de proche en proche est le levier qui insensiblement ébranle les masses humaines et les soulève vers le stade immédiatement supérieur. Il y a là un enchaînement d'actions et de réactions successives, réciproques et inséparables; il n'est pas possible de ne s'arrêter qu'aux premières et de négliger de parti pris les secondes.

Malgré ces réserves, la lecture du livre de M. Crozier est à recommander. C'est l'ouvrage d'un esprit clair et net, qui aime les notions précises et qui s'impose visiblement l'obligation d'être impartial et complet.

E. Castelot.

Le dernier mot du socialisme rationnel, par E. de Pompery. In-12. Paris, Grasilier, 1894.

Qu'est-ce que le socialisme rationnel? Il n'est pas difficile de deviner que ce doit être celui que rêve l'auteur ; mais il est plus que probable

que ceux qui entendent l'organisation sociale autrement que lui se croient tout aussi rationnels.

La lecture du *dernier mot* nous apprend que M. de Pompéry admet « le grand desideratum des collectivistes révolutionnaires, la socialisation de tous les capitaux et instruments de travail, la terre comprise » ; et que toute la différence qui existe entre le socialisme *sectaire*, celui des autres, et le socialisme *rationnel*, celui de l'auteur, consiste en ce que les collectivistes veulent employer la force brutale pour réaliser leur système, tandis que M. de Pompéry exècre ce moyen.

Si le socialisme rationnel était dans la nature des choses, il existerait ; or, il n'existe pas. En dehors de la force *brutale*, nous ne voyons donc que la force *légale*, la ruse, l'astuce, qui puisse le faire prévaloir. C'est effectivement à cette solution qu'aboutit M. de Pompéry, quoiqu'il se garde de le proclamer.

Eh bien! s'il fallait choisir, j'aimerais encore mieux la force brutale que la force légale, par la raison fort simple qu'il est plus facile de se défendre quand on est attaqué face à face que par derrière.

M. de Pompéry réfute très spirituellement le socialisme qu'il appelle *sectaire*, celui des blanquistes, des marxistes, des guesdistes, etc. ; mais il est probable que ceux-ci ne seront pas plus embarrassés pour réfuter le socialisme *rationnel*. Il est donc inutile de le discuter en détail ; nous allons seulement en indiquer les grandes lignes.

« Jusqu'ici, dit l'auteur, le travail a été et est encore pour l'homme une peine, un châtiment, une malédiction. Toujours il a fallu y astreindre l'homme par une contrainte, soit physique, soit morale. »

M. de Pompéry ne nous dit pas si ce fait est naturel ni, s'il ne l'est pas, quelle est son origine. Il se contente de dire que la solution du problème social consiste à substituer au travail-peine le travail-plaisir, le travail-fonction, librement et joyeusement accepté par l'homme. L'auteur s'attache à prouver par l'exemple des enfants, et même par celui des hommes, que le travail est véritablement et naturellement un plaisir. Alors je redemande pourquoi et comment on a renoncé à ce plaisir pour embrasser la peine. Sur ce point capital, M. de Pompéry est muet.

Quoi qu'il en soit de l'origine du travail-peine, le travail-plaisir étant, d'après l'auteur, dans la nature de l'homme, il devrait s'organiser de lui-même; les hommes devraient y courir à qui mieux mieux, comme ils courent à tous les plaisirs.

Ce n'est point ainsi que l'entend l'auteur du socialisme rationnel. Pour que le travail-fonction éclose il lui faut un milieu approprié. Le travail-fonction suppose une organisation sociale préétablie. Il faut un initiateur, un Godin, par exemple, pour préparer le milieu propice.

Vous voyez que le socialisme rationnel est une vieille connaissance :

un homme ou un groupe d'hommes soi-disant d'élite qui pensent pour les autres et les dispensent de ce travail, qui est sans doute une peine; et, d'autre part, le reste du troupeau, docile et obéissant ponctuellement à l'individu ou à un groupe organisateur. L'expérience de ce système a été faite par les jésuites au Paraguay; elle l'a même été et l'est encore dans une plus ou moins large mesure un peu partout. Et bien loin que ce soit là le remède au mal social, c'en est peut-être la cause première.

Le dernier mot du socialisme rationnel n'est donc pas encore dit. Cela n'empêche pas les critiques dirigées par l'auteur contre les autres socialistes d'arriver à destination.

ROUXEL.

DES CRÈCHES INDUSTRIELLES DANS LES VOSGES. — Renseignements concernant la construction, les frais de première installation et le mobilier, avec plans, par PIERRE FLEURY. NOTICE SUR L'HYGIÈNE ET LE RÉGIME ALIMENTAIRE DES ENFANTS, par le Dr LARDIER, préface de M. JULES MÉLINE. Br. in-8. Epinal, Henry Fricotel, 1894.

Le sort des enfants de l'industrie n'est véritablement pas brillant; combien d'entre eux envieraient, s'ils pouvaient, celui des petits sauvages! Humainement parlant on ne peut donc qu'approuver les efforts qui sont faits pour améliorer leur situation. Je dis humainement, car à d'autres points de vue, économique et social notamment, il ne faut pas s'exagérer l'utilité de ces efforts, et il faut même se garder, en voulant sauver les enfants de l'industrie, d'empêcher les autres de naître.

Pour nous montrer l'utilité sociale des crèches, M. Méline nous dit dans la préface de cette brochure : « Il suffit de savoir que la mortalité est de 16 0/0 pour les enfants pendant la première année alors qu'elle ne dépasse pas 3 0/0 dans la seconde, pour comprendre l'immense service qu'on rendrait à la société en diminuant cette effrayante proportion ». Cet immense service consisterait à ralentir ou arrêter la dépopulation.

Supposons que les enfants des usines et manufactures naissent dans de bonnes conditions physiologiques, ce qui n'est pas toujours le cas; admettons encore que les crèches abaissent la mortalité de 1 ou 2 0/0. Humainement parlant, je le répète, il n'y aurait qu'à se louer de ce résultat, et si l'on se bornait à le proclamer je n'aurais rien à dire; mais, socialement parlant, la société rentrerait-elle dans ses frais? Ces enfants élevés dans des crèches annexées aux usines ne coûteront-ils pas plus cher qu'ils ne vaudront?

Faisons un pas de plus. Si le gouvernement subventionne ces crèches, ce qui est le cas présent — la subvention est déjà de 156.000 francs — n'empêche-t-il pas, dans la même proportion, d'autres enfants de naître chez les contribuables qui fournissent ce subside?

Il ne faut donc pas confondre les principes d'humanité avec les principes de gouvernement. Les crèches industrielles sont des institutions louables, tant que les frais en sont à la charge des intéressés : mais du moment qu'on veut les mettre sur le dos des autres leur utilité est pour le moins discutable.

Les renseignements sur la construction et l'aménagement des crèches et la notice sur l'hygiène et le régime des enfants sont utiles à consulter pour les industriels qui voudraient suivre l'exemple des industriels des Vosges en ce qu'il a de bon.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les assurances agricoles. Etat actuel de la question suivi de : Un premier essai de socialisme d'Etat sous Napoléon III, la caisse générale des assurances agricoles (1858-1889), par ALFRED THOMEREAU. Br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie ; Warnier et Cie, 1894.

Si la mémoire ne me fault, c'est Diderot qui a dit : Les paresseux ont toujours envie de faire quelque chose. De qui que vienne cette maxime, elle s'applique très bien aux législateurs : eux aussi ont toujours envie de faire quelque chose, et, ce qui est pire, ils contentent trop souvent leur envie ! En ce moment c'est l'agriculture — la malheureuse ! — qui fait le principal objet de leur *légifératisme*. Crédit agricole, assurances agricoles sont à l'étude. Que sortira-t-il de la marmite aux lois ? C'est ce que M. Thomereau se demande, non sans quelque inquiétude dans cette brochure.

Après avoir défini l'assurance agricole, passé en revue les objets à assurer et les moyens employés dans ce but, M. Thomereau examine les divers projets soumis au Parlement et discute les rôles respectifs de l'État et de l'initiative privée en matière d'assurances agricoles.

Il ne faut pas s'imaginer, d'abord, que ce soit le Pérou que l'assurance agricole. Beaucoup d'accidents sont pratiquement inassurables ; « la simple observation des faits, dit notre auteur, nous a démontré l'impossibilité radicale de soumettre à la discipline de l'assurance les risques agricoles autres que la grêle et la mortalité du bétail ». Vous prenez donc, ô législateurs, beaucoup de peine pour peu de chose.

Quant à l'intervention de l'État en matière d'assurances agricoles, on se fonde, pour la justifier, sur l'insuffisance de l'initiative privée. Cette insuffisance ne provient pas des assureurs mais des assurables, qui ne trouvent pas que le jeu vaille la chandelle, comme on dit.

Dira-t-on que le cultivateur est rétif parce que les compagnies ne lui inspirent pas la confiance qu'il aurait dans l'État? Lisez l'histoire de la *Caisse générale des assurances agricoles* et vous verrez quelle confiance inspire l'État et combien elle serait justifiée si elle existait.

Ce n'est pas tout cela, disent les assureurs à outrance. La démocratie rurale n'a pas encore atteint un degré suffisant d'émancipation intellectuelle pour comprendre l'utilité des assurances et s'y porter d'elle-même. Il faut l'y contraindre. De là la nécessité de l'assurance obligatoire qui ne peut venir que de l'État.

M. Thomereau compare très justement cette thèse à celle de l'inquisition, les mots seuls ont changé. Autrefois il s'agissait du salut des âmes, aujourd'hui du salut de l'agriculture ; « on brûlait les hérétiques pour les mieux sauver. Le bûcher était simplement une assurance obligatoire contre l'enfer ».

Bulletin russe de statistique financière et de législation. 1re année, in-4°. Saint-Pétersbourg, V. Kirchbaum, 1894. — Ce bulletin donne le texte intégral, annexes comprises, du traité de commerce que les plénipotentiaires russes et allemands ont signé à Berlin le 10 février 1894. On a ajouté au tarif conventionnel russe deux colonnes pour faciliter les comparaisons avec le tarif général russe et avec les concessions récemment faites par la Russie à la France. On y trouve aussi la liste des principaux traités de commerce conclus par la Russie depuis 1782, les recettes et dépenses du Trésor, le bilan de la Banque de l'État, les recettes des chemins de fer et des renseignements sur le commerce extérieur.

Il problema finanziario in Italia, studi e proposte del com. Emanuele Pisani, br. 8°. Roma, Folchetto, 1894. — Il est bien compliqué, le problème financier en Italie. Pour le débrouiller un peu, sinon pour le résoudre complètement, M. Pisani propose un peu de décentralisation et une meilleure organisation des services publics de tout genre; la comptabilité publique devrait aussi être simplifiée et améliorée. Les dépenses restant les mêmes ou continuant de croître, il est peu probable que ces petits moyens suffisent pour les équilibrer avec les recettes. Il en coûte cher pour jouer à la grande nation, nous en savons quelque chose, nous aussi. Comme le dit l'auteur, plus le rang social d'un État est élevé, plus il entraîne de lourdes charges pour le peuple. Mais, pour les particuliers, le superflu est chose si nécessaire qu'il ne faut guère espérer que l'on mette chaque chose à sa place. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'assassinat de M. Carnot. — La communauté morale des peuples civilisés. — L'agitation contre les ouvriers étrangers. — Le groupe du commerce extérieur et la Ligue anti-protectionniste. — Les effets du tarif Méline constatés par le *Bulletin de l'Office du travail*. — Une proposition de M. Venanzio Gonzalès. L'admission temporaire en franchise des vins français en Espagne. — Le programme économique et social de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. — La grève des chemins de fer aux Etats-Unis. — Le *droit à la faillite* proclamé par M. Crispi. — Congrès de la propriété bâtie en France.

Les moyens matériels de communication de la pensée se sont prodigieusement accrus depuis un siècle. Sous l'influence de ce progrès, les théories politiques et sociales, qui demeuraient autrefois confinées dans les régions supérieures de la société, sont descendues dans la multitude. On peut se demander maintenant, en présence des ravages du socialisme et des attentats de l'anarchisme, si elle était suffisamment préparée à les recevoir. C'est une sorte d'alcool moral qui a grisé des natures brutales et surexcité, chez elles, les instincts de destruction et de meurtre. Il y a un siècle, il les poussait au massacre des nobles et des prêtres ; il les pousse aujourd'hui au massacre des bourgeois. Il a fait dresser la guillotine des terroristes, il fait éclater les bombes et il aiguise le couteau de leurs héritiers, les anarchistes. Sans doute, on ne peut accuser les théoriciens d'être les complices des assassins, mais ceux qui préconisent les moyens révolutionnaires, ceux qui déclarent que la condition des masses ouvrières ne pourra être améliorée que par une subversion radicale ne devraient-ils pas se montrer plus réservés, en raison même du retentissement de leurs paroles dans des âmes incultes et violentes ? Cette idée fausse et meurtrière que la société ne peut être régénérée que par un bain de sang n'a-t-elle pas sa part de responsabilité dans l'attentat odieux dont l'honnête et excellent M. Carnot a été victime ?

*
* *

Les sentiments de réprobation et d'horreur que ce crime international a soulevés dans toute l'étendue du monde civilisé ont attesté du moins qu'il existe aujourd'hui, entre tous les peuples, une communauté morale, en même temps qu'une solidarité matérielle.

L'assassinat de M. Carnot a provoqué partout, chez les nations de

la Triplice, en Allemagne, en Italie aussi bien qu'en Russie, en Angleterre, aux Etats-Unis et jusqu'en Australie une explosion d'indignation et valu à la France des témoignages de chaude sympathie. Nous ne sommes décidément plus au temps où les peuples se considéraient comme des ennemis naturels, et où leurs antipathies seules franchissaient les frontières qui les séparaient. N'en déplaise aux protectionnistes, et en dépit des anarchistes, ils ont tenu à montrer, en cette circonstance douloureuse, qu'ils sont des « amis naturels ».

*
* *

A la vérité, les ouvriers protectionnistes ont saisi cette occasion pour malmener leurs concurrents italiens et réclamer bruyamment leur expulsion. On peut déplorer ces sévices et cette agitation qui commencent à troubler profondément le domaine du travail et qui pourraient bien causer la ruine de nombreuses industries auxquelles la main-d'œuvre étrangère apporte un concours nécessaire. On peut regretter surtout que des hommes politiques et des journalistes se plaisent à exciter, chez les ouvriers, des passions qu'il serait sage de calmer. « Les Belges, les Italiens, les Allemands qui se répandent chez nous — écrivait, par exemple, récemment un sénateur journaliste, M. Edmond Magnier — n'y viennent que pour arracher le pain de la bouche à nos travailleurs. » Mais si ces excitations sont blâmables, peut-on se montrer bien sévère à l'égard des ouvriers qui y cèdent ? Ne peuvent-ils se prévaloir de l'exemple des industriels et des propriétaires fonciers qui usent de leur influence politique pour se faire protéger contre la concurrence étrangère ? Pourquoi ne protégerait-on pas les salaires aussi bien que les profits et les rentes ? On y viendra sans aucun doute ; on y est déjà venu aux Etats-Unis et en Australie, et nous verrons, selon toute apparence, s'établir bientôt un droit protecteur du travail national des ouvriers comme un complément logique de la protection du travail national des entrepreneurs d'industrie et des propriétaires fonciers. Qui sait même si nous ne devrions pas engager M. Méline à procéder sans retard à ce couronnement de son édifice ? Ce serait peut-être le moyen le plus efficace de gagner les industriels à la cause du libre-change.

*
* *

Nous constatons avec plaisir que les intérêts libre-échangistes commencent à sortir de leur torpeur accoutumée. Les syndicats des industries auxquelles le tarif Méline est en train d'enlever leurs débouchés viennent d'inviter les députés et sénateurs des principaux centres de commerce et d'industrie à former un groupe économique

destiné à contrebalancer l'influence des groupes protectionnistes (voir au Bulletin le texte de l'adresse votée par les syndicats).

D'un autre côté, la Ligue antiprotectionniste qui s'est constituée à Paris (76, rue de Rennes) a adressé aux industriels exportateurs la lettre et le questionnaire suivants :

« Le régime économique actuel existe depuis le mois de janvier 1892. Bien que l'on ne puisse pas considérer l'expérience comme encore décisive, il semble intéressant de rechercher les résultats qu'il a pu donner. Nous vous serions donc très reconnaissants de vouloir bien répondre au questionnaire suivant.

« Nous l'avons, pour ne pas abuser de votre temps, réduit au strict minimum. Mais nous vous saurions un gré particulier de nous faire part, avec plus de détails, des renseignements spéciaux que vous pourriez posséder. »

PAUL BEAUREGARD. J. CHAILLEY-BERT,
N.-C. FREDERIKSEN, ANDRÉ LIESSE.

I. — 1° *Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans la production?*

2° *Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans la vente?*

3° *Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans l'exportation?*

4° *Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans les prix de vente?*

II. — *Y a-t-il eu des usines nouvelles qui se sont fondées? — Y a-t-il eu des usines qui ont dû liquider, et dans quelles conditions?*

III. — *Y a-t-il eu hausse ou baisse des salaires?*

*
* *

Nous trouvons dans le *Bulletin de l'Office du travail* ces renseignements édifiants sur les effets du tarif Méline :

A Roubaix, Tourcoing, l'industrie lainière traverse une crise très intense dont les effets se répercutent sur les autres industries de la région. Par suite du ralentissement de l'exportation, les stocks s'accumulent dans les magasins. L'Amérique s'est presque abstenue d'acheter depuis un an : pendant les quatre premiers mois de cette année, l'Europe lui a fourni pour 100 millions de moins de marchandises que pendant la même période de l'année dernière, qui déjà était inférieure à la moyenne. La filature de lin souffre également beaucoup. Plusieurs établissements se voient dans la nécessité de réduire les heures de travail et de renvoyer une partie de leur personnel. Dans l'Aisne, deux filatures

de laine ont disparu. Quelques usines ont dû baisser le salaire de 10 0/0 et un certain nombre ont réduit la durée de la journée de travail. A Clermont-Ferrand, les industries de la semoulerie et des pâtes alimentaires, qui naguère occupaient 2.000 ouvriers et ouvrières, ont presque complètement disparu à la suite de l'établissement des droits protecteurs sur l'entrée des blés étrangers et de la création du régime des entrepôts fictifs. Cette disparition a porté un coup sensible aux agriculteurs de la Limagne qui s'adonnaient à la culture du blé dur employé presque exclusivement par la semoulerie.

A Lyon, la crise de l'industrie textile est toujours aiguë. Le nombre des métiers à bras diminue rapidement : les ateliers de famille qui possédaient 80.000 métiers à bras, il y a une trentaine d'années, n'en possèdent plus que 12.000 environ, et encore c'est à peine si on en compte aujourd'hui 3.000 en activité ; les prix de façon sont toujours en décroissance. A Marseille, les raffineries du sucre travaillent moins activement que les années précédentes, par suite du ralentissement de l'exportation notamment avec la Roumanie, dont la clientèle est accaparée par la concurrence belge et allemande. L'armement souffre aussi beaucoup à cause du ralentissement de l'exportation et de la réduction des frets de retour, par suite du prix des marchandises à transporter et des droits que ces marchandises ont à subir à leur entrée en France. Plus de trente grands vapeurs sont désarmés. A Rouen, la filature du coton traverse une période d'accalmie persistante. Le tissage à la main décline. La baisse des salaires, réduits aujourd'hui à 1 fr. 50 pour une journée qui, affirme le *Bulletin*, est de seize heures de travail, crée aux malheureux tisserands une situation de plus en plus critique. L'indienne, qui, depuis quelques années, avait eu une période prospère, a reperdu le terrain gagné, au grand profit de l'Angleterre, qui a su reconquérir les marchés que nous lui disputions.

A quoi il faut ajouter une autre conséquence plus désastreuse encore de la protection du travail national, c'est l'émigration des industries d'exportation. Dans l'est, une maison importante a transporté une partie de son industrie en Alsace, afin de conserver son débouché en Suisse. La Compagnie Decauville a été obligée d'en faire autant. Dans une circulaire récente, elle annonce que le régime actuel ne lui permettant plus de soutenir la concurrence des entreprises étrangères, elle va établir une succursale au Val Saint-Lambert près de Liège, ce qui lui procurera une économie de 20 0/0, dont elle pourra faire jouir sa clientèle extérieure.

Bref, le tarif Méline reproduit, à deux siècles de distance, les effets « bienfaisants » de la révocation de l'édit de Nantes.

*
* *

De même encore que les États rivaux de la France, l'Angleterre, la Prusse, la Hollande, s'efforçaient d'attirer chez eux, en leur accordant des faveurs particulières, les industriels victimes de la révocation de l'édit de Nantes, nous voyons aujourd'hui se produire des tentatives analogues d'appropriation des industries expulsées par le tarif Méline. L'industrie du coupage des vins, par exemple, pourrait bien passer en Espagne, si, comme le propose M. Venanzio Gonzalès, ce pays répondait à la quasi-prohibition des vins espagnols par l'admission en franchise des vins français, destinés à l'exportation.

« M. Venanzio Gonzalès, ancien ministre et membre du Sénat espagnol, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, vient de déposer un projet de loi pour autoriser l'établissement, dans les villes maritimes pourvues d'un port et d'une douane, de dépôts spéciaux de vins français destinés exclusivement aux mélanges avec les vins espagnols, en vue de l'exportation. Les vins français seraient admis en franchise dans certaines conditions que précise le projet de loi. Le but que poursuit M. Venanzio Gonzalès est des plus clairs : il s'agit de faire profiter l'Espagne de la faute qu'ont commise nos protectionnistes lorsqu'ils ont, par tous les moyens, découragé ou empêché l'importation des vins espagnols en France. Ces vins espagnols servaient à opérer des coupages qui donnaient aux nôtres le degré alcoolique dont ils ont besoin, et personne n'ignore qu'un grand commerce d'exportation était pour nous le résultat de cette opération. On a supprimé jusqu'à la possibilité de nous y livrer désormais ; les vins espagnols sont arrêtés à la frontière par l'exagération de nos droits de douane; il est tout naturel que l'idée soit venue à un homme politique espagnol de proposer, en l'entourant de toutes les garanties nécessaires, l'entrée en franchise des vins français, qui, après avoir été mélangés aux vins espagnols, seraient destinés à l'exportation. Nous renonçons à une industrie et à un commerce dont notre richesse nationale a bénéficié pendant de longues années : aussitôt d'autres s'en emparent. Les mélanges des vins français et espagnols, au lieu de se faire en France et au profit de la France, se feront en Espagne et au profit de l'Espagne. C'est à cette conséquence, entre beaucoup d'autres, que nous aura conduits l'œuvre douanière de ces dernières années. »

*
* *

Nous reproduisons au Bulletin le « programme économique et social de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers », qui a été délibéré et voté dans la dernière assemblée de l'œuvre. Ce programme

ressemble malheureusement trait pour trait à celui des catholiques allemands que nous avons publié dans notre dernier numéro. La reconstitution des corporations, l'établissement d'une protection efficace contre la concurrence étrangère, la répression du fléau de l'usure sous ses différentes formes, etc., etc., voilà les remèdes principaux que les auteurs du programme nous proposent pour guérir le mal social. Nous avons possédé les corporations, nous possédons encore une protection efficace contre la concurrence étrangère, et les lois sur l'usure n'ont pas été rayées de nos codes. Le mal social n'en a pas moins persisté.

Dans une allocution chaleureuse aux membres du cercle, M. le comte de Mun a rappelé que la victoire de Seneffe avait été due à un habile changement de front. Si les catholiques des cercles veulent avoir raison du mal social, ils feront bien d'imiter les vainqueurs de Seneffe.

*
* *

Les excès du protectionnisme, la prime allouée à la production de l'argent, les dilapidations financières de l'administration de M. Harrison ont provoqué aux États-Unis une crise qui a eu pour effet naturel un ralentissement général de la production, et qui a atteint, par un contre-coup inévitable, l'industrie des chemins de fer. Un relevé que publie l'*Economist* accuse une baisse énorme du cours des actions de la presque généralité des lignes de l'immense réseau américain. Le capital engagé dans un bon nombre de ces entreprises ne reçoit plus aucune rétribution. Dans ces circonstances, et en présence de la diminution générale de la demande de travail, les salaires pouvaient-ils être maintenus au taux des époques de prospérité ? En Angleterre, les *trades-unions* ont compris que le marché du travail ne peut être affranchi des risques que subit le monde des affaires et elles se résignent à se soumettre à la loi du marché. Mais, en Amérique, les ouvriers, endoctrinés par le socialisme, se montrent moins intelligents et accommodants. S'ils s'empressent de réclamer une augmentation de salaire quand la demande vient à dépasser l'offre, ils se refusent à toute diminution quand l'offre excède la demande. M. Pullman, le grand entrepreneur des wagons-salons, ayant voulu réduire les salaires particulièrement élevés qu'il paie en temps ordinaire à ses ouvriers[1], ceux-ci se sont mis en grève. « L'Union des ou-

[1] La parfaite installation des usines, lisons-nous dans l'intéressant ouvrage de M. Paul de Rousiers (*La vie américaine*) lui a même permis de payer très libéralement la main-d'œuvre, et les statisticiens reconnaissent que les prix sont un peu plus élevés chez M. Pullman que dans les ateliers similaires.

vriers de chemins de fer » a fait cause commune avec eux, et défendu d'accrocher aux trains les pullman cars. Les Compagnies ayant résisté à cette injonction impérative, la grève s'est généralisée, et les communications ont été interrompues dans la plus grande partie de l'Union. Toutes les affaires se sont trouvées suspendues et dans plusieurs villes, notamment à Chicago et à New-York, les approvisionnements ont été arrêtés comme par un blocus. Le prix des denrées alimentaires a doublé; 36.000 têtes de bétail destinées au marché de Chicago ont été renvoyées à leurs pâturages. A New-York les trains de viande ne sont pas arrivés pendant près d'une semaine et la population a été réduite au régime végétarien. Des excès de toute sorte ont été commis : les grévistes ne se sont pas bornés à attenter comme d'habitude à la liberté du travail, ils se sont acharnés à détruire le matériel des Compagnies. Les milices des États particuliers ont été impuissantes à rétablir l'ordre et il a fallu recourir à l'intervention de l'armée régulière. Au moment où nous écrivons cette insurrection contre les lois économiques commence seulement à s'apaiser, et il est malheureusement à craindre que les causes qui l'ont produite ne continuent longtemps encore à troubler la grande république américaine.

*
* *

On a vu trop souvent des gouvernements manquer à leurs engagements et faire faillite comme de simples particuliers. Mais jusqu'à présent ils invoquaient des motifs, plus ou moins plausibles, pour excuser leur conduite. A l'avenir, ces excuses ne seront plus nécessaires. M. Crispi vient de réclamer pour les gouvernements, et le parlement italien vient de ratifier à une majorité de 206 voix contre 138, le droit de ne pas payer leurs dettes. « Quand l'état légifère, a dit cet homme d'État éminemment progressiste, il n'est lié — *non é vincolato* — par aucune raison de caractère contractuel » En conséquence, l'Etat italien, en réduisant de 20 0/0 l'intérêt de sa dette, use d'un droit incontestable et se montre même exemplairement honnête et modéré. Ne serait-il pas le maître de le réduire de 50 0/0 ou même de le supprimer tout à fait ? Ses créanciers ne devraient-ils pas lui savoir gré de sa modération? Car il possède le *droit à la faillite*.

Paris, 14 juillet 1891.

G. DE M.

Tous les salaires sont établis à la pièce, et varient beaucoup suivant l'habileté des ouvriers ; il y a, en effet, chez M. Pullman, de vrais artisans connaissant leur métier, assez différents des simples manœuvres qu'on rencontre dans les manufactures ; aussi calcule-t-on qu'aucun d'eux ne gagne moins de 18 francs par jour environ.

Exposition universelle de Lyon. — **Congrès de la propriété bâtie de France**, *à Lyon*, les 6, 7, 8 *et* 9 *août* 1894, *sous le patronage de l'Union des Chambres syndicales de la propriété bâtie de France.*

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

I. — *But du Congrès.*

Art. 1. — Un Congrès de la propriété bâtie de France se tiendra à Lyon sous le patronage de l'Union des Chambres syndicales de la propriété bâtie de France les 6, 7, 8 et 9 août 1894.

Art. 2. — Le but de ce Congrès est de réunir à Lyon, au moment de l'Exposition Universelle, les propriétaires de maisons, et, d'une façon générale, toutes les personnes qui voudront discuter les questions intéressant la propriété bâtie dans notre pays.

Art. 3. — Les administrations, les corps constitués, les sociétés d'économie politique et sociale, les Chambres de notaires, avoués, etc., les facultés et écoles spéciales, les syndicats d'architectes, d'entrepreneurs, etc..., sont invités à prêter leur concours à cette œuvre, et à s'y faire représenter par des délégués. Cette invitation est adressée individuellement à toutes les personnes que leur situation, leurs fonctions, leurs travaux dirigent vers l'étude de cette branche de la fortune nationale.

II. — *Travaux du Congrès.*

Art. 4. — Le comité d'organisation a résolu d'appeler particulièrement la discussion sur un certain nombre de questions dont le programme général est annexé au présent règlement. Pour chacune d'elles, un mémoire, rédigé par des rapporteurs spéciaux, sera, si les ressources le permettent, adressé aux adhérents, un mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

Art. 5. — Néanmoins, des mémoires complémentaires, portant sur les questions figurant à l'ordre du jour, pourront être soumis aux délibérations du Congrès. Les auteurs seront tenus d'envoyer leurs mémoires au moins un mois à l'avance. Le comité d'organisation demeurera juge de l'opportunité de chaque communication.

Art. 6. — Le Congrès a à sa tête un bureau général désigné à l'avance.

Art. 7. — Chacune des sections entre lesquelles sont réparties les questions figurant à l'ordre du jour est dirigée par un bureau spécial composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs secrétaires.

Art. 8. — Le titre de membre d'honneur du Congrès peut être décerné par le Comité d'organisation.

Art. 9. — Le Congrès tiendra deux séances par jour, la première à 8 h. 1/2 du matin et la seconde à 2 heures.

Art. 10. — Au cours de la discussion, les discours ne pourront durer plus de quinze minutes, à moins que l'assemblée consultée n'en décide autrement. Le même orateur ne pourra parler plus de deux fois sur le même sujet.

Art. 11. — Les travaux du Congrès seront recueillis et publiés sous la direction du Comité d'organisation, qui se réserve le droit de limiter l'étendue de chaque publication. Chaque orateur pourra donner au secrétariat, dans la journée, le résumé de sa communication ou de ses observations.

III. — *Organisation et Composition du Congrès.*

Art. 12. — Le Congrès se compose des membres adhérents.

Art. 13. — Les dames peuvent être membres du Congrès.

Art. 14. — Les membres adhérents seront soumis à une cotisation de dix francs. Ils auront droit à toutes les publications du Congrès.

Art. 15. — Les membres adhérents au Congrès pourront seuls prendre part aux discussions et délibérations, présenter des travaux et des mémoires. Ils recevront une carte personnelle, qui leur sera délivrée par les soins du Comité d'organisation.

Art. 16. — Une réduction de 50 0/0 sur les prix du transport sera demandée aux Compagnies de chemins de fer. Pour en bénéficier, chaque adhérent devra faire connaître au secrétariat général du Congrès, avant le 1er juillet prochain, son nom, sa gare de départ et son itinéraire.

Art. 17. — Un grand banquet par souscription réunira, à l'issue du Congrès, à 7 heures du soir, les adhérents qui voudront bien se faire inscrire pour y participer.

Toutes les communications doivent être adressées à M. JOANNY GROSSET, secrétaire général, 72, rue Pierre-Corneille, à Lyon.

La Revue politique et parlementaire.

SOMMAIRE :

I. *Notre Programme*, par M. Marcel Fournier. — II. *Le Régime parlementaire en* 1894, par M. Jules Simon, de l'Académie française, sénateur. — III. *La Réglementation des Interpellations*, par M. Th. Ferneuil. — IV. *Le Régime fiscal des Mutations*, par M. J. Boudenoot, député. — V. *La Loi sur les Bureaux de placement*, par M. Yves Guyot, ancien ministre. — VI. *La Réforme fiscale en Prusse*, par M. A. Raffalowich. — VII. *Les Accidents de travail* : État actuel de la question devant le Parlement français, par M. Maurice Bellom, ingénieur des Mines. — VIII. *La Question des Chemins de fer devant le Parlement et devant l'Opinion*, par M. Descubes, député. — IV. VARIÉTÉS : 1. *Les Évolutions de la propriété foncière et le Socialisme en Grèce*, par M. A. Douarche, conseiller à la Cour de Paris. — 2. *L'Institut de droit international et sa session de Paris en* 1894, par M. A. Weiss, professeur à la Faculté de droit de Paris. — X. *La Vie politique et parlementaire en France*, par M. Félix Roussel. — XI. *La Vie politique et parlementaire à l'étranger* : *Suisse*, par M. N. Droz, ancien président de la Confédération suisse. — *Italie*, par M. N. Colajanni, membre du Parlement italien.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — TÉLÉPHONE.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ

LE SOCIALISME ET L'INDIVIDUALISME

(*Suite et fin.*)[1]

IV. — La division du travail et la société.

Nous allons voir comment Rodbertus fait sortir le « travail social » de la division du travail.

Les hommes, avant la spécialisation des occupations, travaillaient, mais chacun commençait et achevait son produit uniquement pour le consommer; l'intelligence leur étant venue avant la création de l'État, ils inventèrent des instruments rendant le travail plus facile et plus productif et conservèrent, accumulèrent même ces instruments, qu'ils traitèrent de capital précieux leur appartenant en propre. Personne ne doutait de la légitimité de cette propriété et Rodbertus lui-même ne soulève aucune difficulté sur ce point. Le travail se divise. Probablement, puisqu'il n'y a pas de saut dans la nature, la division s'est faite peu à peu, en commençant d'une manière imperceptible; mais prenons l'hypothèse la plus favorable à la thèse que nous combattons, la division s'est opérée d'un coup. Au 1er janvier d'une année préhistorique quelconque, une tribu, ou un groupe de tribus, se lève le matin et constate qu'une partie de la population s'occupe exclusivement d'agriculture et que l'autre se partage les differentes branches de l'industrie, sans parler de ceux qui se sont consacrés aux sciences, aux arts et aux fonctions publiques. Les individus qui, jusqu'alors, ne formaient qu'un « agré-

[1] Voir le nº de juin.

gat », selon Rodbertus [1], sont devenus une société, c'est-à-dire une agglomération organique (un corps composé d'organes) et — par ce seul fait — les objets utiles produits par le travail antérieur des hommes ont cessé de leur appartenir, pour se transformer en propriété commune. Comment? Ce n'est pas par miracle, car Rodbertus n'en admet pas; mais il admet, et prise beaucoup, l'*analogie*; apprécions donc le fait par analogie : de même qu'au théâtre il y a des changements à vue instantanés, chez les tribus dotées de la division du travail, un changement instantané de vues s'est produit dans l'esprit des nouveaux associés, ils comprirent que d'individus ils sont devenus atomes et se mirent à considérer la propriété, autrefois privée, comme appartenant désormais à l'Etat, c'est-à-dire qu'elle est à la disposition de l'autorité centrale de la société.

Cette transformation instantanée, il faut bien le dire, n'est pas dans l'esprit, dans la doctrine, elle ne nie pas le droit public, ni, quoiqu'elle l'enveloppe d'un léger brouillard, le droit privé. Elle considère la propriété privée comme une « catégorie historique », c'est-à-dire comme une chose qui n'est pas nécessaire ou permanente, mais seulement contingente, qui a été instituée par les hommes à une certaine époque. En lisant Rodbertus, on pensera que, selon lui, la propriété privée a existé dans les temps préhistoriques et qu'elle est devenue commune lors de la fondation des États. Reste toujours la question : Comment a eu lieu la transformation ? Or, puisqu'il est question de « droit » dans l'exposé de notre auteur, il faut supposer ou que la population s'est rassemblée et a voté la communauté, ou encore que « l'autorité centrale » a été assez forte pour la décréter.

Nous nous surprenons, non sans étonnement, à prendre au sérieux l'établissement de la communauté des biens ; nous savons heureusement tous que ce n'est qu'un rêve. La communauté n'existe pas et n'est même pas désirée par les citoyens. Mais, objectera Rodbertus, je sais, aussi bien que vous, que la communauté n'existe pas *en droit*, j'estime même qu'il lui faudra cinq cents ans pour s'établir, elle serait prématurée en ce moment (*sic*), mais, si elle n'existe pas en droit, elle existe en fait. En d'autres termes, elle n'existe pas en réalité, mais en rêve. Si vous voulez, il ne s'agit que d'une simple théorie métaphysique. Si, en ce moment, des millions d'hommes ne

---

[1] En français, le Dictionnaire de l'Académie en témoigne, *agrégat* veut dire « un corps solide dont les molécules adhèrent entre elles», mais il est à croire que Rodbertus emploie le mot dans le sens latin *agregatum*, réunion, rassemblement, simple juxtaposition.

se laissaient pas conduire comme des aveugles, et par le premier venu, au nom du socialisme, sans connaître le fond des doctrines, nous pourrions en rester là, car le lecteur aura tiré les conséquences que l'exposé comporte, mais les circonstances nous imposent un examen plus approfondi. Voyons donc si la division du travail a pour corollaire nécessaire la communauté des propriétés.

Et d'abord personne, aucun des individus dont la société se compose, ne se propose de travailler dans l'intérêt de celle-ci ; il ne pense qu'à lui et à sa famille. Nous ne nions pas l'altruisme, mais il ne joue qu'un faible rôle dans l'humanité. On ne travaille généralement que pour soi, c'est pour soi-même qu'on demande de la fortune, des positions influentes, la réputation. Il ne faut pas se laisser prendre aux beaux discours : les plus égoïstes sont souvent les plus éloquents prôneurs de l'altruisme et du dévouement. Les socialistes soutiennent que sous le régime de la division du travail aucun producteur ne consomme ses produits, qu'il ne travaille que pour les autres et ne vit que des produits auxquels il n'a pas coopéré. C'est s'exprimer d'une manière bien inexacte, car le cordonnier fait ses propres souliers, le tailleur ses habits et ainsi de suite ; seulement ils fournissent aussi leur prochain, à titre d'échange, cela va sans dire. Y a-t-il association pour cela entre le cultivateur qui produit le blé et le chapelier qui lui vend une coiffure, ou même entre les industries qui se complètent en augmentant successivement l'utilité du même produit, par exemple comme l'éleveur du mouton, le filateur, le tisserand, le teinturier, le tailleur? Il peut y avoir entre eux de bons rapports, un certain degré de communauté d'intérêts [1], par exemple quand la mode ou la médecine recommandent ou déconseillent les vêtements de laine, mais tout cela et ce qu'on peut citer d'analogue ne répond pas à la pensée de Rodbertus. Selon lui chacun travaille uniquement pour la collectivité. Toute la laine produite appartient (fictivement) à l'État. L'État distribue (fictivement) la laine aux filateurs, etc., qui lui remettent (fictivement) les filés. Ceux-ci passent (fictivement) au fabricant de drap et aux autres mains, et quand vous croyez que votre tailleur vous apporte le vêtement pour lequel il vous a pris mesure, c'est une illusion de votre part : le tailleur l'a apporté à l'État, qui vous le transmet. Les socialistes voudraient organiser ce système avec toutes ses conséquences, mais, heureusement, nous n'y sommes pas encore.

---

[1] Le contraire aussi. Lors de la confection d'un tarif des douanes on voit généralement les filateurs et les tisserands se combattre.

Rodbertus nous répondrait : je sais bien que ce ne sont pas là des faits réels ; mais ce n'est pas la réalité, c'est l'idée qui importe, — sur le papier peut-être, dira un ouvrier positif, mais non dans l'estomac. — Serrons donc le problème de plus près, faisons de l'économie politique sans alliage de philosophie. Ne craignons pas de numéroter nos arguments.

I. — La division du travail, si elle provoque l'établissement de relations d'affaires entre les divers producteurs, ne fait pas naître une association organique, car chacun ne se préoccupe que du sort immédiat et non du sort ultérieur ou définitif (consommation finale) de son produit. Tel usinier ne fait que des barres de fer ; quand il les a vendues son but est atteint. Ces barres de fer peuvent subir bien des élaborations avant d'arriver au vrai consommateur, mais l'usinier n'en sait rien et n'en a cure : son affaire est liquidée. Et il faut que chaque élaboration successive se liquide immédiatement, car qui, fut-ce un État disposant de milliers de comptables, pourrait suivre chaque produit dans ses nombreuses pérégrinations depuis qu'il apparaît chez les producteurs de matières premières jusqu'à sa disparition chez le consommateur, pour noter le montant des frais subis à chaque station intermédiaire, pour en établir le compte final et le prix de la marchandise qui couvre tous les déboursés ? Cette peine, d'ailleurs, ne profiterait à personne, *car rien n'empêche de faire la juste part de chacun* lors de chaque liquidation successive.

II. — La division du travail, quoi qu'elle profite à la collectivité, n'a pas été instituée dans son intérêt, mais dans celui de chacun des producteurs ; en particulier chacun sait que la spécialisation augmentera la productivité de son travail et, par suite, son revenu. D'un autre côté on ne règle pas la quantité et l'intensivité de son travail d'après ce qu'il faut à la société, ce qui le rendrait, en effet, la production « organique », mais, d'après ce qu'on est en état de fournir ; chacun produit selon ses moyens, selon ses forces et ses capitaux. Il est rare qu'on soit assez puissant (riche, etc.) pour établir ses productions d'après les besoins présumés du marché ; pareille chose n'est guère possible qu'aux monopoles naturels, et l'on sait combien ils sont peu nombreux ; les monopoles artificiels qu'on a essayé de créer n'ont jamais réussi, sauf pour la perception de quelques impôts et avec des sanctions draconiennes.

III. — Pour qu'on puisse dire que la division du travail constitue les hommes en un organisme social pour la production, il faudrait qu'il n'y eût qu'un seul État sur notre globe. Un organisme est essentiellement un tout complet, vivant en vertu de sa force intérieure et de l'action réciproque de ses organes. Peut-on concevoir

un homme sans estomac et qui ait besoin de l'estomac d'un voisin pour se nourrir ? Or, personne n'ignore que la division du travail ne s'accomplit pas en entier dans l'intérieur d'un État. Souvent il faut chercher les matières premières dans d'autres pays, et presque aussi souvent une partie des produits fabriqués est expédiée dans des contrées étrangères. On envoie parfois des objets à demi achevés dans un pays voisin pour leur faire subir une élaboration intermédiaire, par exemple pour les faire teindre ou blanchir, et ils reviennent pour recevoir des compléments de main-d'œuvre, et finalement le hasard décide si le produit achevé sera consommé dans le pays natal ou à l'étranger. D'ailleurs deux circonstances bien connues détruisent évidemment la fiction d'une société organique. L'une c'est le tarif des douanes qui intervient violemment dans les relations entre les diverses productions : l'entrée de certaines matières est rendue pratiquement impossible, la sortie d'autres trouve de graves empêchements dans les taxes de représailles. Pour qu'il y ait organisme il faut que la circulation soit libre, sans entraves, comme celle du sang dans le corps d'un homme en bonne santé. L'autre c'est que peu d'États produisent la totalité des aliments qui leur sont indispensables. Pour que les productions d'un État forment un organisme, il faut qu'elles satisfassent complètement les besoins essentiels, indispensables de ses habitants, et qu'il y ait équilibre entre les produits, c'est-à-dire que la vente de tous les objets produise le moyen d'acheter tous les objets.

IV. — La fiction du besoin national, de la production et consommation nationale, en d'autres termes cette théorie que, sous le régime de la division du travail, chacun travaille pour la nation qui distribue ensuite les produits entre ses membres a pour but d'assurer à chacun sa juste part. Mais cette fiction, en la supposant réalisable, n'assurerait nullement une équitable répartition. Les États ne sont pas toujours justes, nous y voyons régner l'injustice et l'oppression. Et si le mal n'est pas poussé à de pareils extrêmes, l'indifférence, la négligence, l'ignorance font souffrir les citoyens beaucoup plus qu'on ne pense. D'ailleurs l'État le plus honnête peut se tromper, il ne possède aucun instrument qui lui permette de faire rigoureusement la part de chacun dans une production. La science a vainement cherché jusqu'à présent cet instrument de répartition. D'abord répartira-t-on conformément au principe : à chacun selon ses besoins, ou adoptera-t-on celui de : à chacun selon ses œuvres ou son mérite ?

Parbleu, dira-t-on, à chacun selon ses œuvres, et il existe une mesure pour déterminer exactement la valeur de chaque œuvre,

c'est le nombre d'heures de travail qu'elle a coûté. Mais cette mesure est loin d'être acceptée, et elle ne remplacera pas utilement le système actuel qui repose à la fois sur le temps et sur d'autres données dont l'importance relative est fixée par l'appréciation contradictoire de tous les intéressés.

Ajoutons que le système fondé sur le « besoin national, la production nationale et la consommation nationale », et qui fait opérer la distribution par l'autorité centrale, suppose une statistique des besoins et des ressources qu'on n'aura JAMAIS avec une exactitude assez rigoureuse pour atteindre le but qu'on se propose. Ce « jamais » n'est pas seulement le résultat de nos observations journalières, de notre étude du cœur humain, c'est aussi notre avis comme statisticien pratique; nous avons mis la main à la pâte, et pendant des années. Actuellement, un certain nombre de renseignements, éléments de statistique, émanant des particuliers, et ne pouvant s'obtenir qu'en les interrogeant, sont presque généralement au-dessous de la vérité, parfois de beaucoup, selon que le citoyen a plus ou moins peur de l'impôt (c'est un défaut qui ne devrait pas exister dans « l'État organique ») ; sous le régime de la distribution par l'intermédiaire de l'autorité centrale, les renseignements fournis seraient TOUJOURS exagérés. On demanderait aux gens : combien faut-il faire fabriquer pour vous de pain, de viande, de vin, de vêtements, etc... ? Croyez-vous qu'on évaluerait ses besoins trop bas, évidemment non. Vous objectez qu'il faudra payer par son travail les objets qu'on demande. Or cette objection ne porte pas ; d'abord il faut que le produit soit prêt d'avance pour qu'il puisse satisfaire votre besoin, ou pouvez-vous attendre, quand vous avez faim, que le blé murisse, soit envoyé au moulin et passe ensuite à la boulangerie ? C'est tout de suite qu'il faut du pain. Et ainsi, plus ou moins, pour nos mille et un autres besoins. Puis supposez que votre travail n'ait pas suffi pour vous mettre en droit de retirer tel objet qui vous est nécessaire, par exemple des souliers, ne sera-t-on pas obligé de vous faire crédit? Ce fait se reproduira pour des millions de citoyens, le crédit aura été fait, presque forcément, « à fonds perdu »..., quel désordre dans la comptabilité, et combien de temps cela peut-il durer? Il paraît inutile de prolonger la démonstration, le lecteur doit déjà être convaincu que ce moyen n'est pas pratique.

Il n'y a que Rodbertus et ses disciples qui ne cèdent pas. Sous le régime individualiste, dit l'un et répètent les autres, il y a périodiquement des crises, qui produisent une aggravation de misère. A cette objection, sur laquelle insistent d'ailleurs aussi Karl Marx et ses adhérents, il y a à répondre ceci :

1° Vous pouvez sans danger dénigrer les autres, votre régime n'existant pas,on ne peut donc pas vous prouver par des faits que le vôtre est pire. Si vous reprochez au régime actuel de subir des crises vous exprimez implicitement la prétention de les éviter ; c'est prétendre empêcher le retour des mauvaises récoltes et de tous les autres accidents ou calamités qui accablent l'humanité.

2° Les crises du régime actuel sont, en grande partie, transitoires ; elles sont, pour la plupart, une conséquence directe et quelquefois indirecte de l'introduction de la vapeur. Même les crises financières, les crises de crédit doivent être ramenées à cette cause. Croirait-on peut-être que la « fièvre des chemins de fer » qui a sévi à plusieurs reprises et qui a produit des crises si terribles eût existé sans la vapeur? Les crises attribuables aux machines proviennent également du nouveau moteur. Ces crises tendent rapidement à disparaître. L'équilibre des productions, momentanément rompu par la vapeur, est presque rétabli; la machine a pénétré partout, on a appris à en calculer les effets et l'on s'efforce de plus en plus à régler la production, à la maintenir dans des limites raisonnables.

3° Il ne faut pas que ces limites soient trop étroites, si l'on veut que la consommation soit toujours bien pourvue. Il n'y a assez ce produits que lorsqu'il y en a presque trop..... quand les provisions suffisent tout juste on ressent presque de la pénurie. Nous ajouterons, en passant, que les socialistes exagèrent beaucoup l'effet des crises ; la surproduction ne s'est jamais manifestée sur l'ensemble des industries ; quelques-unes seulement ont souffert, et encore partiellement, et la liquidation s'est faite surtout aux dépens des détestés patrons et de leur « infâme » capital. Le régime socialiste verrait bien d'autres crises, car il supprime le stimulant au travail et le stimulant à l'épargne ; bientôt la négligence et l'indifférence feraient sentir leurs effets, la production et la consommation cesseraient de s'équilibrer et une disette permanente, la pire des crises, s'établirait à demeure.

V. — La part juste du travail.

Remontons maintenant aux vues philosophiques de Rodbertus pour exposer un autre point important de sa doctrine. Dans les temps historiques il distingue trois ères : 1° L'ère payen-antique ; 2° l'ère chrétien-germanique (la nôtre) ; 3° l'ère de l'ordre politique « *étatique* » de l'avenir. Ne parlons pas de l'avenir. Selon Rodbertus, l'ère payenne se distingue de l'ère chrétienne par ce fait que, dans la première, l'homme pouvait être une chose, c'est-à-dire que le

travail se faisait par des esclaves, et ainsi le travailleur était la propriété de celui qui l'occupait [1]. Dans l'ère chrétienne, la terre et les capitaux (mobiliers) restent seuls dans la propriéte privée, le travailleur devient un homme libre, mais sans propriété. Faisons remarquer que pour les deux périodes Rodbertus est beaucoup trop absolu, il y a eu des travailleurs libres chez les payens et des esclaves chez les chrétiens, et cela pendant près de dix neuf siècles. Mais l'auteur du système n'y regarde pas de si près. Il continue : les produits spontanés de la nature ne suffisant pas pour satisfaire aux besoins des hommes, on a dû travailler. Dans l'ère payenne, le travailleur était une propriété privée, les objets qu'il produisait appartenaient naturellement au maître ; dans l'ère chrétienne, le travailleur était libre, sans doute, mais il ne possédait rien (?), il n'avait ni terre, ni capital, il ne pouvait que disposer de son labeur envers ceux qui étaient en possession des moyens de production. Quant au produit, on ne le partageait pas, il restait tout entier au propriétaire du sol, au propriétaire des capitaux, qui se bornait à payer un salaire au travailleur. Rodbertus distingue entre le propriétaire du sol, qui touche une « rente », et le propriétaire des capitaux, qui perçoit des intérêts ; dans les deux cas, selon Rodbertus, le travailleur matériel seul produit et le propriétaire touche un revenu sans rien faire.

C'est en vertu du droit de propriété qu'on obtient un revenu sans travail matériel, ce qui est naturellement un mal aux yeux de Rodbertus. Mais il n'entrerait pas dans son système d'enlever les moyens de production aux « oisifs » pour les donner individuellement aux travailleurs ; non c'est la nation seule qui doit les posséder : il est nettement collectiviste. Il reconnait cependant que le travail matériel a besoin d'être dirigé et réglé, et comme la nationalisation du sol et des capitaux n'est pas mûre, il admet que, jusqu'à nouvel ordre, les propriétaires restent à la tête de leur avoir et reçoivent une part du produit, ou, s'ils ne dirigent pas eux-mêmes la production, qu'ils partagent avec un entrepreneur ; il n'impose en pareil cas qu'une condition : c'est que le travailleur ait sa juste part.

Trouver, établir la part exacte due au travail, nous l'avons dit, c'est là un problème que, pendant longtemps, on a cherché en vain à résoudre ; Rodbertus croit en avoir trouvé la solution. Ce qu'il

---

[1] Rodbertus prétend qu'on ne pouvait pas cultiver la terre sans esclaves, et justifie ainsi l'esclavage. Cette affirmation a tout l'air d'avoir été faite dans l'intérêt du système.

reproche à notre régime individualiste, c'est que les propriétaires seuls profitent de tous les progrès de l'industrie moderne, tandis que les ouvriers restent toujours dans la même situation ; ils paraissent ainsi être devenus proportionnellement plus pauvres, car ils n'ont pas eu leur part des nouvelles jouissances. Pourtant, si la production s'accroît, c'est que le travail est devenu plus efficace, et cette efficacité va croissant avec le progrès des sciences et de leurs applications. Pour que les ouvriers aient leur juste part, leur salaire devrait s'élever rigoureusement *dans la même proportion* que l'efficacité ou la productivité du travail. C'est faute de cette proportionnalité, dit Rodbertus, qu'il y a des crises, la production augmente, mais les ressources de la masse des consommateurs n'augmentent pas dans la même proportion, ils ne peuvent accroître leurs achats et les marchandises encombrent les magasins.

Rodbertus se trompe doublement. En fait, la rémunération tend constamment à être proportionnelle à l'efficacité du travail, et avec un succès croissant; et si elle ne l'est pas complètement, c'est d'abord parce qu'une proportion rigoureuse est bien difficile à atteindre; et ensuite parce qu'une partie de chaque progrès ne tarde pas à tomber dans le domaine public. C'est alors le consommateur qui en profite et non plus le producteur, *le patron pas plus que l'ouvrier*. La théorie de Rodbertus se trouve ainsi réfutée. Le surcroît d'efficacité est un progrès acquis à l'humanité, et cela semble heureux; l'ouvrier en a sa part, sinon par une augmentation de recette, du moins par une diminution de dépense. Il est vrai que ce progrès est dû à la concurrence, qui est mal vue dans le camp socialiste, mais *suum cuique*, si elle nuit parfois en dépassant les bornes de la loyauté, son action honnête est légitime et d'une utilité de premier ordre.

Le problème de la juste part du travailleur sur son produit ne saurait être résolu, selon Rodbertus, par une convention entre les parties intéressées, patrons et ouvriers, qu'il considère comme ne pouvant pas traiter sur le pied d'égalité, mais par la fixation officielle de la durée de la journée de travail normale, combinée avec l'évaluation de la quantité normale de produit qu'on peut fournir dans ce laps de temps. On commencerait par raccourcir la journée, le nombre d'heures différerait selon la nature du travail, pour l'un 6 heures suffiraient, pour d'autres on en admettrait 7, 8 ou 10. Mais la mesure du temps (le nombre d'heures) ne suffisant pas pour rémunérer chacun selon son mérite, pour que le bon ouvrier soit mieux payé que le mauvais, il faudrait établir, pour chaque genre ou espèce d'industrie, « la production normale », ou la quantité de

travail d'une certaine qualité qu'un ouvrier moyen peut fournir en un temps donné. Celui qui en ferait davantage aurait un salaire plus élevé que celui qui en ferait moins. On voit que c'est une combinaison du travail à la journée avec le travail à la tâche.

Voyons maintenant comment le procédé fonctionnerait. Supposons que les individus ou atomes, qui forment l'autorité centrale d'une société où le travail est divisé, aient jugé que le tisserand doit travailler neuf heures par jour, le forgeron huit heures, etc., et que les ouvriers se soumettent à ce jugement arbitraire ; on nommera ensuite une commission de tisserands pour déterminer ce qu'un ouvrier moyen (abstraction) peut faire, par heure, de toile, de drap, de tapis, de mouchoirs, de rubans, etc. Supposons qu'on soit honnête, car, enfin, on a beau être passé atome d'individu qu'on était, l'égoïsme n'a pas disparu. Supposons que, pour les mouchoirs, une douzaine soit proclamée l'œuvre d'une journée, que cette douzaine de mouchoirs se vende 12 fr., quelle est, sur cette somme, la part du patron et quelle est celle de l'ouvrier? Il faudra compter la matière première, l'usure des machines, la rémunération du patron, etc., le reste sera la part de l'ouvrier. Une parenthèse importante : les socialistes affectent de croire qu'on peut fixer à volonté le prix de vente, mais c'est une erreur. Dans la pratique on croit avoir une certaine latitude, le consommateur, se dit-on, qui donnera 1 fr. ira bien jusqu'à 1 fr. 10 ou 1 fr. 20, mais ce n'est pas sûr ; le producteur qui demande un prix trop élevé risque de garder sa marchandise. Les observations que la science économique a recueillies nous apprennent ensuite qu'en tout cas, à 1 fr. 20, il y aura moins d'acheteurs qu'à 1 fr. 10 et à 1 fr. 10 qu'à 1 fr. et, comme les petits revenus sont les plus nombreux, le prix le moins élevé sera généralement plus avantageux. Il faudra donc toujours connaître le prix de vente avant de fixer les parts. Nous fermons la parenthèse.

Si les 12 mouchoirs sont tissés en une journée, ce n'est pas une valeur de 12 francs qu'on a produite, les filés, les machines, etc., existaient dès la veille. Evaluons à 3 francs la valeur ajoutée par le tissage. Ces 3 francs sont seuls à partager. Combien pour la direction [1], pour l'intelligence, combien pour le travail manuel. Si l'autorité centrale décide la question, la solution ne pourra qu'être arbitraire, contentera-t-elle les parties intéressées plus que le « jeu de l'offre et de la demande » ? Ce n'est pas probable, car on se soumet plus facilement à l'inévitable, à la nature des choses, qu'à la volonté

[1] La direction sera payée même sous le régime collectiviste. Ce seront des employés qui dirigeront à la place des entrepreneurs.

humaine. Mais n'insistons pas et indiquons approximativement les parts probables : ouvrier, 2 fr. 90 ; patron, 0 fr. 10. Nous ne plaisantons pas. Informez-vous, vérifiez les livres des fabricants, vous verrez que souvent le patron n'a pas *un* centime net par mouchoir. c'est la concurrence qui le force à se contenter de peu. Dans notre évaluation nous avons fait abstraction des effets de la concurrence. Quand les socialistes soutiennent que le patron absorbe la plus grosse part du produit de l'ouvrier, ou ils ne savent pas ce qu'ils disent, ou ils mentent effrontément. Le public non initié dira peut-être : le patron prend, par douzaine de mouchoirs, 9 fr. 10, et l'ouvrier 2 fr. 90 ; or, cela est faux, le patron ne prend pas les 9 francs, il les passe seulement à d'autres ; il ne prend que les 10 centimes, qui sont le bénéfice de l'entrepreneur, et ce bénéfice est généralement bien gagné, car il a dû exposer sa fortune, vivre dans les soucis et faire de grands efforts pour obtenir un gain.

Tant qu'on tissera 12 mouchoirs en neuf heures, dira Rodbertus, le salaire juste, honnête, social d'un tisserand sera de 2 fr. 90, soit 0 fr. 32,2 par heure. Ce sera la *Werkstunde*, le produit d'une heure[1]. Ce produit d'une heure, certifié sur un morceau de papier, sera la monnaie qui remplacera le métal. Pour toutes les industries, pour tous les travaux, pour tous les labeurs il faudra fixer la *Werkstunde*, le produit d'une heure, avant de pouvoir délivrer le bulletin de rémunération qui permettra au travailleur d'acheter du pain, des souliers et le reste. Le produit d'une heure est à établir pour chacune des 10.001 sortes de travaux ; s'est-on rendu compte de ce que cela veut dire ? Supposons ce gigantesque travail fait — les suppositions ne coûtent rien, demandez-le à Karl Marx — mais après chaque invention il faudrait refaire le travail pour les industries intéressées, sinon le but est manqué, le travailleur cesse d'obtenir sa part juste [2]. Or, et Robertus y a-t-il songé ? Quand un ouvrier aura trouvé un perfectionnement lui permettant de produire plus que la moyenne normale, n'aura-t-il pas le plus grand intérêt à cacher son invention s'il le peut, au grand détriment de la société, de l'humanité ? Ne serait-ce pas raréfier le progrès ? Et qu'est-ce qui cause le

---

[1] L'heure ne signifiera donc pas 60 minutes de temps, mais — pour le tisserand — 3/4 de mouchoir.

[2] Nous négligeons ici, pour abréger, une autre difficulté. « Le produit d'une heure » d'une journée de huit heures est-il l'équivalent exact du produit d'une heure d'une journée de dix heures ? Comme on échange produit d'une heure contre produit d'une heure la question a de l'importance.

progrès ? — La concurrence, si abhorrée par les socialistes ! — C'est par la concurrence que le progrès se généralise et que tout le monde en profite, et pour que cette concurrence, cette généralisation se produise plus sûrement « l'autorité centrale », d'accord avec l'opinion publique, a institué le monopole temporaire des brevets d'invention.

Nous n'avons à exposer ici que les idées de Rodbertus tendant à justifier ses doctrines sur la suprématie absolue de l'État. La suprématie, dans le sens ordinaire du mot, nous la reconnaissons, l'État est la puissance par excellence, c'est en lui que se concentre la force des hommes qui le composent, il est leur organe pour le droit, la morale, et toutes les autres attributions dont il peut être chargé, mais il ne les absorbe pas comme le pense Rodbertus, il ne les fond pas dans son sein en une communauté universelle. Quoi qu'on dise ou qu'on déclame, l'homme est un organisme indépendant, il *peut* se séparer de ses congénères, non sans dommage pour lui, sans doute, mais sans périr. Vivant en société, remplissant même consciencieusement ses devoirs envers elle et envers l'Etat, il n'en distingue pas moins son *moi* du *non-moi*, c'est-à-dire de tous les autres « moi ». Est-ce un bien, est-ce un mal ? Qui le sait ! Ce qui est certain, c'est que cela est, et il faut en tenir compte.

Nous n'avons donc pas trouvé, dans les écrits de Rodbertus, d'arguments sérieux en faveur du socialisme, et si nous sommes entré dans quelques développements sur ses doctrines, c'est qu'il est le plus désintéressé des apôtres du socialisme ; il n'avait aucune ambition, il ne voulait même rien renverser violemment, il attendait le progrès du temps, il comptait cinq cents ans comme durée de l'évolution du régime de la propriété privée à la propriété commune. Comme il n'avait pas complètement brisé avec la vie réelle, on trouve dans ses écrits par ci par là une idée ingénieuse digne d'être notée et méditée. Nous nous proposons d'en relever quelques-unes pour les présenter à une autre occasion.

VI. — L'individualisme.

Le mot *individualisme* est à la mode, on l'emploie beaucoup, mais il est permis de croire qu'on n'y attache pas toujours un sens bien déterminé. Assez souvent cependant le lecteur sent que l'auteur prend l'individualisme en mauvaise part, qu'il y jette une certaine défaveur, mais sans s'expliquer clairement. Dans la conversation il suffit d'une certaine intonation pour faire passer une sorte d'ombre sur une idée, ou sur une personne, l'auditoire est impressionné, et

pourtant il n'a été dit rien de bien saisissable. De même pour l'individualisme. C'est la forme du mot qui produit l'ombre. Le lecteur ou l'auditoire pense à l'individu, au *moi* qui est réputé haïssable (le moi des autres), peut-être nettement à l'égoïsme, et de cette façon il n'est pas loin de désapprouver l'individualisme, sans chercher à se rendre compte de quel acte et de quel sentiment il s'agit.

Pour réhabiliter le mot il suffit presque de le définir. Nous avons déjà dit que deux doctrines ont cours dans la philosophie du droit sur l'origine et la nature de l'État ; selon l'une il est une création spontanée de la société, ou de la nature, et dans ce cas l'Etat est la fin et non un moyen, c'est là, dans le langage de l'école, le « principe social » ; selon l'autre, l'Etat est une création plus ou moins voulue ou réfléchie des hommes, des individus, établie dans leur intérêt, c'est là le « principe individualiste ». D'après cette définition l'individualisme n'a aucun rapport avec les actes de la vie privée, c'est une simple opinion philosophique, qu'on ne saurait qualifier ni de *bonne*, ni de *mauvaise*, et qui plus est, si nous en croyons un savant allemand (le professeur Dietzel), il n'est pas possible, en cette matière, de prouver une opinion plutôt que son contraire ; c'est-à-dire, vous *croyez* que l'Etat est une création spontanée de la société, ou vous *croyez* qu'il est une organisation instituée par les individus, et cela sans rien *savoir* de positif. C'est peut-être aller loin. On trouvera certainement dans l'histoire plus de faits en faveur de l'opinion individualiste qu'en faveur de l'autre. Cette opinion est d'ailleurs fondée sur la nature humaine, chacun de nous a conscience de son individualité distincte, tandis que le concept d'un Etat-organisme, dans lequel les hommes sont de simples atomes, est une idée purement *a priori* ; on a même reconnu qu'elle ne peut être soutenue qu'en faisant des Etats une création directe de la divinité.

En réalité, les Etats ont eu des origines variées, mais les différences initiales ne les ont pas empêchés de se développer dans le sens qui a paru le plus utile aux habitants. C'est ainsi qu'un Etat d'origine individualiste a pu finir par donner de nombreuses attributions au pouvoir central, tandis qu'un Etat fondé par la violence, dans lequel chaque habitant a été longtemps un atome sans consistance, peut se transformer et rendre aux atomes leur dignité humaine, leur qualité de citoyen, et en faire des membres du souverain. Dans la pratique, et tant que les deux opinions restent confinées dans la sereine région de la spéculation philosophique, la question est sans portée ; le législateur ne formule pas de théorie et ne promulgue que les lois exigées par les besoins de la chose publique, ou par les nécessités de la vie privée. Dans la mesure de ses lumières

il tient compte de tout et fait la part de chacun. Quand les passions, ou de grands intérêts, interviennent, l'autorité centrale subit forcément leur influence, et il peut en résulter des changements de régime profonds, soit au profit du pouvoir, soit au profit de la liberté individuelle, selon l'objet de ces passions et de ces intérêts, et selon les doctrines qui leur donnent expression.

Ces doctrines, on le sait, exalteront ou le « principe social » ou le « principe individuel ». Lorsque des idées exaltées inspirent les actes des hommes, elles n'agissent pas seulement comme un moteur puissant, elles tendent aussi à épuiser leur principe. C'est la tendance de toute passion. On a jugé cette circonstance heureuse, car, a-t-on dit, puisque les extrêmes se touchent, quand on a poussé un principe jusqu'au bout de ses conséquences, on tombe dans l'autre, qui commence par offrir la délivrance, mais ne tarde pas à développer une autre série de maux. Seulement, espèrent les optimistes qui ont une bonne opinion de la nature humaine, quand on connaîtra bien les exagérations de l'un et de l'autre système, on trouvera peut-être une organisation intermédiaire réunissant la plus grande somme de bien et le moindre contingent de mal.

Quand l'homme en a le choix, cela paraît évident, il se prononce pour le système individualiste, car il tient à la liberté, à l'indépendance ; le système opposé, en tant qu'il n'est pas le produit de la violence — conquête ou usurpation [1] — s'est établi d'une manière inconsciente, à une époque où les sociétés naissantes ne savaient pas encore mesurer la portée de leurs actes politiques. On le comprend ; le principe social se préoccupe surtout de l'ensemble, ou plutôt de ce qui représente l'ensemble, de l'autorité centrale, du gouvernement. Sous ce régime, le gouvernement est le maître, les individus sont des subordonnés. Le principe social explique ou justifie la théocratie, le despotisme, il traite l'individu de *res nullius*. L'autorité donne des ordres, l'individu n'a qu'à obéir. Il n'est pas seulement sacrifié à l'intérêt général — cela peut arriver sous un autre régime aussi, mais alors c'est avec son consentement — sous le régime social il est parfois même sacrifié à des intérêts particuliers plus ou moins influents ; chez les despotes il peut être à la merci d'un caprice. On sait jusqu'à quels excès pouvaient aller les caprices d'un Néron ou d'un Caligula. Le principe social, qui admet l'esclavage, n'accorde aucun droit à l'individu, il nie carrément les droits

---

[1] On pourrait ajouter : ou de superstitions, peut-être aussi : ou d'une propagande. A l'aide d'une agitation habile et persévérante on répand les idées que l'on veut, les superstitions plus facilement que les vérités.

naturels : les « droits de l'homme et du citoyen » sont une émanation de l'individualisme, ni le principe social, ni le socialisme pratique ne peuvent les reconnaître ; pour eux il n'y a que des droits sociaux : la société commande et exécute, elle veut et peut.

Si le principe individuel se trouve en germe dans tous les hommes, il se développe le plus vigoureusement dans les esprits les mieux doués, les plus instruits et les plus réfléchis. Ces esprits là peuvent avoir été élevés et formés dans un milieu sympathique au régime autoritaire, l'habitude peut les y maintenir pour un temps, mais s'ils ne sont pas enchaînés par un intérêt étroit, ils se délivreront tôt ou tard de ces liens et aspireront vers l'indépendance. Le grand nombre, les masses arriveront au même point par les souffrances que le despotisme leur fera endurer. Les esprits d'élite ont réprouvé l'esclavage avant que l'opprimé ne se soit décidé à la révolte ; et depuis longtemps déjà cette institution barbare soulevait la conscience publique, lorsqu'elle prit fin, et de nos jours seulement. Ce n'est donc pas le christianisme[1] qui a supprimé l'esclavage, quoi qu'il l'ait réprouvé en théorie; les Etats chrétiens avaient des esclaves jusqu'en 1889 et l'empereur du Brésil, l'éminent prince qui en a émancipé les derniers, doit, dit-on, la perte de son trône à cette mesure de tardive réparation. Les premiers qui aient émancipé les esclaves en masse dans l'Europe moderne, ce sont les auteurs des Droits de l'homme inspirés par la Révolution de 1789, et l'on ne saurait soutenir que ces hommes étaient de pieux chrétiens.

Il est difficile de contester que l'individualisme c'est l'amour de la liberté, l'esprit d'indépendance, le sentiment de la dignité. On se sent non un *atome* (!!), la partie infime de quelque chose, mais quelqu'un, une individualité morale et responsable et, sous ce rapport, l'égal de tout autre homme. L'égalité politique est une institution d'autant plus noble que l'égalité physique n'existe pas; il n'y a même pas d'égalité sociale, elle peut exister en droit, mais elle est impossible en fait, car les qualités des hommes diffèrent de l'un à l'autre et ce sont presque toujours, nous l'avons observé soigneusement, les qualités individuelles qui classent chacun à son rang dans la société (on traite chacun selon son mérite) ; ce sont leurs qualités qui font monter les uns et leurs défauts qui font descendre les autres.

---

[1] Parmi les premiers chrétiens beaucoup, sans doute, ont émancipé les esclaves, leurs frères devant Dieu, mais la ferveur religieuse ne dura que ce que dure un enthousiasme. Sous l'influence de certaines doctrines philosophiques beaucoup de payens rendirent également la liberté à leurs esclaves. Les affranchis étaient extrêmement nombreux dans les 2e et 3e siècles.

Les qualités ont une si grande influence que, même dans une république, les fils, frères et cousins d'un homme distingué en profitent; son éclat les met en lumière. Malheureusement les qualités apparentes et les qualités réelles ont (au moins momentanément) la même influence. L'égalité politique assure aux qualités leur libre essor, *elle ne peut pas y suppléer*, mais elle les protège et empêche ainsi beaucoup de mal; il est vrai qu'elle ne suffit pas pour rendre tout le monde heureux. Le socialisme non plus ne le pourra pas, quoiqu'il s'en vante bêtement[1], son but avoué étant surtout d'empêcher qu'il n'y ait des « oisifs », il faut que tout le monde travaille de ses mains — le travail le moins productif en soi [2] — et l'on ne pourra que partager les produits qu'il sera possible d'obtenir ainsi. Le socialisme complètement réalisé fournirait, s'il y a partage égal, à chacun de ses adhérents une demi-huître tous les deux ans et un quart de perdreau tous les vingt ans, les autres raretés en proportion; s'il n'y a pas partage égal et que chacun choisisse ses consommations, les articles de luxe ne trouveront pas preneur, si ce n'est qu'un gourmet se dise un jour : je vais m'abstenir pendant trois jours de pain pour acheter un ananas (le régime social ou politique ne peut augmenter ni le nombre des huitres, ni le nombre des perdreaux ou des ananas).

Aux principes : social et individuel, correspondent en histoire naturelle l'espèce et l'individu. On a posé en axiome cette proposition : la nature dédaigne de s'occuper de l'individu, elle ne s'intéresse qu'à l'espèce. Cela est-il vrai? Peut-être; il nous semble cependant qu'on est injuste envers la nature. La nature a réalisé pour ses créatures ce qu'un bon père de famille fait pour ses enfants. Le père leur donne une profession et les accessoires, et, quand ils ont l'âge nécessaire, généralement il leur dit, ou à peu près : *vous voilà armés pour la vie;* allez, luttez, faites-vous une position; — circonstances exceptionnelles à part — c'est de vos qualités que dépendra votre succès. La nature agit de même, elle arme ses créatures pour la lutte, que peut-elle faire davantage? Si une créature ne veut ou ne peut pas faire usage de ses armes ou si elle en fait un usage maladroit, elle est battue. Les créatures sont trop nombreuses pour que la nature puisse venir en aide à chacune d'elles; les pères peuvent-ils toujours protéger efficacement tous leurs enfants? Il périt donc beaucoup des unes et des autres. Il n'en résulte nullement que

---

[1] Il est très aisé de justifier ici le *bêtement*; il suffit de quelques citations d'auteurs socialistes.

[2] Le travail intellectuel l'est bien davantage, c'est l'intelligence qui a trouvé la chimie, la physique, la mécanique et toutes leurs applications.

la nature fait plus pour l'espèce que pour les individus, car on a constaté la disparition de nombreuses espèces, comme aussi l'évanouissement de toute trace vivante de mainte nation antique... Et peut-on conserver l'espèce en laissant périr les individus.

Mettons cependant que la nature soit réellement la marâtre qu'on dit, qu'elle voie avec indifférence périr ses créatures; ne serait-ce pas là pour les hommes une raison non seulement de se réunir en société, ce qui est d'ailleurs leur penchant, mais encore de former des États ayant la mission expresse de protéger les individus? L'État aurait ainsi un but individualiste, mais il ne pourrait pas l'atteindre sans que la société en profitât. Que veut-on de plus? Si tous les individus sont heureux, la société — le peuple, l'Etat — sera heureux. Certains savants ont cru faire une découverte merveilleuse ; la propriété générale, l'intérêt général, la prospérité générale, c'est plus que les propriétés, les intérêts, la prospérité de tous les individus. Il y a en outre, disent-ils, ce qui est spécial à l'État, ou ce qui est commun à la nation. Personne ne l'a jamais ignoré. Et puis, ajoutent-ils, la collectivité prise comme unité ne peut-elle pas avoir des intérêts dont les individus en particulier n'aient pas conscience? Si c'est là une objection contre l'individualisme, elle est bien subtile. Quelle différence y a-t-il entre l'ensemble et le tout ? L'État est l'un et l'autre; en cette double qualité il déclare la guerre à un autre pays et y envoie son armée. L'armée n'est qu'une partie de la population, mais l'autre partie, celle qui n'est pas enrôlée sous les drapeaux, les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, n'est-elle pas également affectée par la guerre? Et pourtant on ressent autrement la perte d'un fils ou d'un frère que celle d'un simple compatriote qu'on n'a pas connu.

On dit que la nature tient surtout, et même uniquement, à conserver l'espèce, et comment y procède-t-elle? Par la sélection, c'est-à-dire en favorisant les individus de choix. Conservation de l'espèce veut donc dire progression de l'espèce; chaque génération doit contribuer au progrès, si peu que ce soit. On a d'ailleurs observé dans les sociétés humaines — on pourrait citer beaucoup d'auteurs à l'appui [1] — que les progrès sont généralement dus à des individus mieux doués que les autres, mais toujours à des individus. Le progrès est rare quand, par n'importe quelle cause ou quelle puissance, tous les esprits sont maintenus au même niveau par les lois, les mœurs, ou une puissance quelconque. C'est enfermer les individus dans des barrières infranchissables. L'espèce y est confinée en même temps, car

[1] Y compris des auteurs socialistes.

le sort de l'espèce a été mis, et avec raison, entre les mains de l'individu. Au fond, l'espèce n'est qu'une abstraction, dans la réalité il n'y a que des individus. Ce sont les individus qui ont des besoins à satisfaire, qui ont faim et soif, qui ont froid, qui souffrent et qui luttent. Pour ces luttes, l'État, qui est à beaucoup d'égards une abstraction, ne peut pas les remplacer. Il ne peut que protéger les hommes, écarter les obstacles, et mettre dans certains cas la puissance collective au service de ce qui est l'intérêt de tous. L'État est donc un moyen de rendre, à l'humanité, plus facile la lutte pour la vie. Déjà l'intelligence individuelle qui : 1° a permis à l'homme d'accumuler les observations et les études des générations antérieures en les fixant par la langue et 2° l'a rendu apte à créer des instruments, des agents puissants, même des capitaux, l'a tout particulièrement armé pour cette lutte ; la réunion en société politico-économique fait le reste. La terre nourrit actuellement à peu près un milliard et demi — 1.500 millions — d'individus de l'espèce *homo*, mais si les hommes n'avaient pas su se créer des instruments et se réunir pour leur sécurité et pour l'efficacité plus grande du travail, peut-être n'en trouverait-on pas plus de 20 à 30 millions sur l'ensemble des continents de notre globe terrestre.

Il est un point sur lequel il convient d'insister ici, c'est que l'individualisme n'a pas un rapport nécessaire avec les théories sur le plus ou moins d'intervention gouvernementale dans les affaires, ou, comme on dit, avec le « laisser faire ». L'individualiste aura, sans aucun doute, une tendance prononcée à limiter l'intervention gouvernementale au strict nécessaire, et il aura pour cela, ce nous semble, d'excellentes raisons ; mais si l'on regarde ce qu'il y a derrière les mots « strict nécessaire » on trouvera souvent énormément de choses. Les cas d'intervention, la plupart des économistes ont eu l'occasion de le proclamer, dépendent des circonstances, *c'est une question qui est du domaine de la pratique*[1]. Quant à la formule du « laissez faire, laissez passer », elle a été purement et simplement détournée de son sens primitif, qui ne s'appliquait qu'à d'absurdes réglementations des siècles antérieurs, réglementations supprimées par la Révolution et que personne, pas même le plus ardent partisan des corporations d'arts et métiers, ne voudrait rétablir. Le « laisser faire » est devenu un instrument de polémique, qu'on emploie sou-

[1] La formule usitée est : le gouvernement doit se charger de tout ce qui dépasse les forces des particuliers. — C'est une tâche immense puisqu'elle exige un gros budget... qui ne suffit même pas, comme le prouvent les dettes publiques.

vent très maladroitement, de mauvaise foi même; et dans ce cas on ajoute volontiers le mot *absolu* (laissez faire absolu) que la formule ne comporte pas. Ainsi le législateur à tendances individualistes peut très bien armer d'attributions étendues le gouvernement qu'il organise, s'il le juge utile aux citoyens. Sur ce point, ce n'est pas par des théories qu'il se laissera guider, mais par les besoins très réels des populations, et dans une certaine mesure aussi, il faut bien le dire, par l'amour-propre national.

C'est le moment de rappeler que les avocats du socialisme confondent souvent, plus ou moins volontairement, les mots et les notions « commun » et « social ». Toute agglomération d'hommes, toute association, famille, tribu, corporation, commune, nation, État peut posséder en commun des objets matériels, des terres, des bâtiments, des bibliothèques, des musées, comme des biens moraux, des droits, sans que l'épithète *social* soit applicable à ces objets et à ces *biens*.

La plupart de ces objets ou de ces institutions ont d'ailleurs été installés ou créés par des individualistes. Pour eux, une route, par exemple, est une chose commune, elle appartient à la collectivité, c'est à ses frais qu'elle a été (le plus souvent) tracée et qu'elle est entretenue; chacun a le droit de s'en servir pour ce qu'elle a été faite, c'est-à-dire comme route. S'il y a eu des routes à péage, des *turnpikroads*, c'est simplement parce que (comme en Angleterre) l'administration était nulle ou mal organisée, et (sur le continent) parce que les budgets étaient pauvres[1]. C'est par cette raison aussi qu'on a fait des ponts à péage. Du reste on pouvait parfois considérer ces ponts comme peu nécessaires, et dire : si vous y tenez tant, faites-les à vos frais. De nos jours, un candidat dirait aux électeurs : Nommez-moi, j'obtiendrai le pont aux frais du Trésor.

Social diffère de *commun* en ce que l'un est réputé organique et l'autre non. La chose sociale est un organe, la chose commune est un objet, une propriété. Il y a sans doute du mysticisme dans le mot « social », peut-être aussi son fréquent usage actuel n'est-il qu'une affaire de mode. Rodbertus semble employer indifféremment social ou commun. En présence des idées qui ont cours, et des idées nuageuses qu'elles font naître, il y a lieu de distinguer. La nécessité pour une nation d'avoir des choses communes est évidente, mais pour pouvoir en faire des choses sociales il faut se fonder sur une théorie spéciale, et si cette théorie est en l'air, sans soutien et sans preuve, elle ne peut produire qu'un nuage sans consistance.

L'individualisme, avons-nous dit, est naturel à l'homme, c'est le

---

[1] On pouvait aussi considérer le péage comme un impôt spécial (Gebühren).

résultat de tout son être, corps et âme. Le corps a des besoins qui ne seraient pas satisfaits par les aliments ou les vêtements qu'on donnerait à un autre, l'âme a le sentiment du moi à un haut degré, à un trop haut degré même, nous le constatons avec regret. Ce caractère de l'homme, on l'a retrouvé partout, de même que le phénomène de la propriété privée. Les formes de la propriété peuvent varier selon les temps et les lieux, mais le principe a toujours été respecté. Le sauvage s'est approprié les armes, les instruments, les ornements, seules choses qui avaient de la valeur pour lui, le pâtre y a ajouté le bétail, le cultivateur, au fur et à mesure que l'agriculture s'est développée, le sol. La propriété s'est consolidée avec la civilisation, avec la liberté, elle constitue le cachet de l'individualisme. Les utopistes anciens et modernes sont ses adversaires nés, et, chose curieuse, tous ont attaqué en même temps la liberté individuelle, la famille, la propriété et souvent la religion, enfin les « colonnes de la société ». Et ce sont leurs successeurs ou continuateurs qu'on appelle *socialistes !*

On pourrait se demander d'où il vient que, dans certaines régions, on verse de la défaveur sur un sentiment si naturel à l'homme. Que lui reproche-t-on? Avant tout, d'avoir de l'affinité avec l'amour de soi, ou avec l'égoïsme, terme qui, chez l'orateur éloquent, ne va pas sans l'adjectif « effréné ». La différence entre les deux expressions se résume en ceci : son propre mobile l'homme l'appelle amour de soi, tandis qu'il flétrit le nom d'égoïsme le mobile des autres. C'est la conséquence de la vieille observation qu'il y a un poids pour le *moi*, et un autre pour le *non-moi*, de là le dicton de la paille qu'on voit dans l'œil de son prochain et de la poutre qu'on ne voit pas dans le sien. Cette affinité entre l'individualisme et l'intérêt personnel existe-t-elle? Tout est dans tout, il s'agit seulement de forcer un peu le sens pour trouver ce que l'on veut; en réalité, l'individualisme correctement compris ne vise pas tant les intérêts matériels que les intérêts moraux : l'indépendance, la dignité humaine, la liberté; on ne veut pas être un simple élément végétatif, un atome, mais une personne. Et cette personne peut déborder d'altruisme, de charité, de dévouement, de patriotisme, tout en restant un homme libre. Le libéralisme, qui est le respect pour les droits et les sentiments d'autrui, n'est, on l'a reconnu, qu'une nuance de l'individualisme.

On dira, soit ! l'individualiste peut avoir toutes les vertus, mais le système a ses conséquences naturelles : l'individualisme qui sup-

---

[1] Le désir de devenir riche n'a jamais été qualifié d'individualisme.

pose la liberté des contrats favorise le fort aux dépens du faible. Quelle singulière erreur! D'abord, l'immense majorité des contrats se concluent entre égaux, ou entre personnes qui croient l'être, ce qui a le même effet. Mais il se conclut aussi beaucoup de contrats entre inégaux; avez-vous donc une si mauvaise opinion de l'humanité pour affirmer que dans ce cas le fort exploitera toujours le faible? D'un autre côté *fort* et *faible* sont des termes relatifs. A est fort relativement à B et faible relativement à C. Puis le même homme est alternativement fort et faible. Pensez-vous qu'un régime quelconque puisse faire disparaître les inégalités naturelles des hommes ou puisse prévenir les inconvénients qui peuvent en résulter? Un pareil régime, s'il pouvait exister, devrait conduire les hommes à la lisière, les réduire à de simples automates. L'inégalité, avec les luttes qu'elle comporte, serait mille fois plus salutaire pour la santé de l'âme. En fait, quand on parle de forts et de faibles, on ne pense qu'aux patrons et aux ouvriers; mais entre ces deux parties les rapports ont changé, ce sont maintenant les ouvriers syndiqués qui sont généralement les plus forts, sauf quand ils demandent des concessions déraisonnables; en ce cas, la force des choses, cette puissance irrésistible, vient en aide aux patrons. La loi devient de plus en plus partiale pour l'ouvrier, mais quand le législateur veut favoriser l'ouvrier aux dépens du patron, il se trompe généralement, c'est aux dépens du consommateur qu'il le favorise, et l'ouvrier est lui-même consommateur.

La concurrence est un autre grief qu'on fait valoir contre l'individualisme. Ce sont surtout les socialistes qui le mettent en avant. On peut leur répondre que leur manière de discuter n'est pas loyale; quand ils attaquent la compétition ils citent quelques faits de concurrence extrême, peut-être malhonnête, et demandent qu'on juge l'institution d'après les abus qui peuvent s'y rattacher. On doit combattre l'abus et maintenir l'usage en le rectifiant, car tout le monde en profite, les petits encore plus que les grands. C'est la concurrence qui provoque le progrès. D'ailleurs, la concurrence naturelle (honnête, modérée) se fait souvent sans préméditation; qui pourrait l'empêcher, et quel régime faudrait-il introduire pour arrêter l'essor de l'esprit humain?

Il n'est pas probable que l'individualisme disparaisse jamais de la terre, malgré les efforts d'une propagande hostile, effrénée, car les sentiments qui le font naître sont profondément gravés dans le cœur humain; ils sont plus naturels, plus spontanés que les sentiments qui caractérisent le socialisme. On n'a pas besoin de prêcher l'individualisme, mais il faut faire de l'agitation, et, sans relâche, promettre

monts et merveille, exciter des passions, pour propager le socialisme. Ce n'est pas le dévouement et le sacrifice qu'on répand ainsi, car c'est à l'envie et à la haine qu'on fait appel; c'est une guerre de classe qu'on s'efforce de susciter; ce sont des révolutions, des bouleversements qu'on rêve, on le proclame assez haut! — quelques-uns vont même jusqu'à « la propagande par le fait » — et pour arriver à quoi? A obtenir plus de jouissances au prix de moins de travail, but qu'il est permis de se poser, mais qui n'a cependant rien de bien noble, ni de bien élevé, et, ce qui est plus grave encore, qu'on n'atteindra jamais par la voie qu'on prend.

Si tant de gens, en effet, n'ont que le nécessaire, et bien étroitement, c'est que la productivité de la terre est limitée comme son étendue. Aucun raisonnement, aucun sophisme, aucune déclamation ne prévaudra contre ce fait que sur un mètre carré vous ne pouvez récolter que telle quantité d'aliments. On a contesté la loi du moindre rendement [1], mais des expériences ont été faites sous nos yeux aux environs de Paris [2] : le blé fumé avec excès a versé et le rendement s'en est trouvé réduit. Du reste, le bon sens dira que si un mètre carré peut porter, mettons 100 pieds de blé, il ne peut pas en porter 10.000, 100.000, un million, et personne n'espérera porter les épis de son champ à cent ou mille kilogrammes chaque. Puisqu'on nie l'évidence il fallait bien la prouver en montrant que la grenouille ne peut pas s'enfler au point de devenir aussi grosse qu'un bœuf.

Nous avons ainsi répondu à l'avance à l'argument moderne, devenu un cliché : la science y pourvoira, on inventera un moyen. A l'aide de cet argument on promet monts et merveilles au peuple crédule, et la crédulité est une qualité tellement naturelle chez l'homme — hélas! même instruit — que des romans jouant dans le pays d'Utopia, comme *Looking Backward* et *Freiland*, ont trouvé des milliers d'acheteurs, et, ce qui est plus éloquent encore, des milliers de croyants. Mais l'homme ne peut pas tout, il ne peut pas mettre deux litres d'eau dans une bouteille d'un litre. Eh bien, sur cette terre d'une productivité restreinte, les progrès qu'on doit à la science suffisent à peine pour lui faire produire de quoi subvenir

---

[1] C'est-à-dire que si avec telle quantité de labours, de fumier, de semence un champ donne X hectolitres, le double de travail, de fumier, de semences ne donnera pas deux fois X hectolitres, mais moins, mettons 2 X moins une fraction; si l'on triplait les déboursés le rendement n'atteindrait peut-être pas 2 X.

[2] Par Moll, alors fermier à Vaujours.

aux besoins de la population croissante qui l'habite. Pour que l'homme vive il ne lui faut que le nécessaire, tandis que le superflu... est superflu, et nombre d'hommes ne voudraient pas se donner la peine de le gagner. Cela a été souvent constaté. Il est toutefois aussi des hommes qui ne négligent aucun effort pour se procurer le bien-être, et, selon notre expérience personnelle, nous avons vérifié le fait sur nos camarades d'enfance ou de jeunesse et parmi nos relations ultérieures, presque jamais en vain[1]. Quelques-uns des mieux doués sont parvenus à la richesse, et l'humanité n'a pas à s'en plaindre, car c'est en rendant des services qu'ils se sont enrichis. Supposons qu'ils n'eussent pas accumulé ces richesses, qu'ils eussent consommé leurs revenus à mesure et qu'ils n'eussent rien gagné e rien pu économiser, est-ce que l'humanité en aurait été plus riche? A qui donc ont-ils fait tort en formant une épargne?

Et qu'adviendrait-il si l'on partageait entre tous les gens du pays l'avoir de tous les riches et de tous les gens aisés, quelle serait la part de chacun? Voyez-vous ce lac? Il a, sur un kilomètre carré, cent mètres de profondeur, on pourrait y élever sept ou huit maisons de deux étages l'une au-dessus de l'autre; les tours de la cathédrale de Paris n'ont que 80 mètres. Eh bien, si vous répandiez l'eau du lac sur un terrain de 100 kilomètres carrés, sa profondeur ne serait plus que de 1 mètre, et, si vous la répandiez sur 10.000 kilomètres, la profondeur ne serait plus que de *un* centimètre. Or, la France a près de 53 millions de kilomètres carrés ; si l'on répandait l'eau du lac sur ce territoire, le sol n'en serait même pas humecté, car il ne recevrait que la 5.300e partie d'un centimètre, c'est une quantité visible au microscope seulement.

Ajoutons que, pour voir la vraie vérité, il ne faut être surexcité ni par les passions, ni par les démagogues, car la surexcitation rend trouble la vue de l'intelligence. L'individualisme, quand il est raisonné, est une protection contre ce mal, l'homme d'esprit indépendant ne se perd pas dans la foule, ne se laisse pas entraîner... Il tient à réfléchir par lui-même, et à se décider d'après ses réflexions, et avec de pareilles habitudes on échappe à bien des maux. Somme toute, le bonheur d'un homme vient de ses qualités et surtout de ses qualités morales qui sont autant de vertus. Quand on a peu de besoins ils sont plus faciles à satisfaire, on a moins de soucis et on vit plus tranquillement. Affaire de tempérament, dira-t-on. Les qualités morales

---

[1] Nous avons mis « presque » par excès de prudence, nous croyons pouvoir dire : *jamais* en vain. Bien entendu nous ne parlons que de ceux qui ne sont pas morts avant l'âge.

ont cependant une portée plus grande ; sous leur influence le bien est voulu, parfois conquis, toujours conservé. Aucune organisation politique, aucune constitution ne peut remplacer les vertus civiques des individus qui constituent les autorités ; aucun mécanisme économique, si réglementé, protégé, surveillé qu'il soit, ne peut remplacer, pour la vie privée et ses transactions, les qualités des individus. C'est là peut-être une vérité banale, mais c'est à coup sûr une vérité éternelle.

MAURICE BLOCK.

LA QUESTION DES NOIRS

AUX ÉTATS-UNIS

Cette question, qui agite profondément, aujourd'hui, la société américaine, est, dans son expression la plus concrète, la suivante : *Doit-on* ou *ne doit-on pas* accorder aux sept millions d'individus de couleur qui forment un neuvième de la population totale des États du Sud de l'Union les mêmes droits civils et politiques dont ils jouiraient incontestablement s'ils étaient de race caucasique ?

Le « Negro Problem » ne date pas d'hier. Il n'est pas né des circonstances particulières créées par le résultat de la guerre de Sécession. Il s'est posé de lui-même du jour où l'on a commencé à introduire des esclaves aux États-Unis, et la forme sous laquelle nous venons de le formuler n'est que sa transformation la plus moderne. L'esclavage fut sa première phase, la rébellion, la période de « reconstruction » du Sud furent, comme le fait justement remarquer M. Albion W. Tourgee [1], de simples *incidents* de cette grave question sociale — ou plutôt les agents qui la modifièrent et lui donnèrent son aspect actuel.

Avant toutes choses il faut remarquer qu'il ne s'agit pas d'accorder aux nègres de nouveaux privilèges, mais bien de les mettre à même d'exercer en paix et dans toute leur plénitude les *droits* que la loi leur garantit et qui, en pratique, leur sont déniés. C'est que nulle part, au Nord comme au Sud, la défaveur qui s'attache à la « couleur » n'est restreinte aux rapports de la vie domestique : partout, plus ou moins, elle s'étend, dans l'esprit d'un certain nombre de gens, aux manifestations de la vie politique.

Coup d'œil général sur la population nègre aux États-Unis. — Les noirs forment le tiers de la population de la région située au-dessous du Potomac et de l'Ohio, et s'étendant à l'ouest jusqu'à l'État de Kansas. Les trois quarts du nombre total des nègres de l'Union sont dans les huit États suivants : *Virginie*, *Caroline du*

[1] Voir G.-W. Cable : « The Negro Problem ». *The Forum*, vol. VII.

Nord, *Floride*, *Géorgie*, *Alabama*, *Caroline du Sud*, *Louisiane* et *Mississipi*. — Dans les trois derniers, *la race noire excède la blanche* d'environ un cinquième; en Alabama et en Géorgie elle formera bientôt la majorité si elle ne l'atteint pas déjà; et le même résultat est à prévoir dans les trois autres États dans un avenir rapproché, sans doute avant 1900 [1].

Quid de la prédominance numérique du nègre dans le Sud? — Il n'est pas probable que l'émigration des noirs vers le Nord et l'immigration des blancs du Nord dans les États du Sud soient jamais des facteurs assez puissants pour modifier à eux seuls cet ordre de choses. D'une part la population de couleur ne voit aucun avantage dans un déplacement, par la raison que nulle part, excepté dans le Sud, ses méthodes de travail — qui sont le fruit de longues années d'esclavage — ne peuvent entrer en lutte avec l'initiative, la vigueur, l'énergie d'une race qui a toujours été libre; et aussi parce que les procédés surannés de culture auxquels elle est habituée ne sauraient soutenir un instant la concurrence des machines agricoles de toutes sortes employées dans le Nord et dans l'Ouest.

Aussi ne trouve-t-on guère, aujourd'hui comme il y a quinze ou vingt ans, *au nord* de la ligne Potomac-Ohio, qu'environ 15 0/0 de nègres d'origine méridionale.

D'autre part les « notherners » ne sont pas, *au sud* de cette même ligne, en état de lutter contre la main-d'œuvre de couleur. Le nègre dans le Sud — comme le Chinois dans l'Ouest [2] — travaille plus longtemps que le blanc pour un salaire inférieur, attend sa paye avec plus de patience, vit à meilleur compte et a moins de besoins.

En 1880 on comptait, dans les huit États en question, 30.000 blancs (nés dans le Nord) *de moins* qu'en 1860 — ou 3000 de moins qu'en 1870.

Il faut donc se résigner à la prédominance numérique du nègre dans le Sud.

Situation politique des nègres dans les États du Sud. — Les constatations qui précèdent nous font pénétrer au cœur même du « Negro Problem ». On est naturellement amené à se demander

---

[1] Depuis 1790 l'accroissement des *noirs* dans les huit États susmentionnés a été de 564 0/0, celui des *blancs* de 343 0/0 seulement. — M. A.-W. Tourgee : *The Forum*, vol. VII.

[2] Voir le *Journal des Économistes* d'août 1893 : *La colonisation chinoise aux Etats-Unis.*

quel serait l'effet, au point de vue politique, de la suprématie des noirs dans le Sud.

Les adversaires des noirs répondent sans hésiter : ce serait la ruine du Sud et un désastre pour l'Union tout entière.

Effets de la prépondérance politique des noirs en 1868-1876. — Ils citent à l'appui de leurs dires les faits qui se sont passés de 1868 à 1876 dans la Caroline du Sud, et que nous allons essayer d'exposer aussi brièvement que possible. Il est à remarquer tout d'abord que bien que ce fût seulement en 1870 qu'un amendement de la Constitution donna la « franchise électorale » aux gens de couleur, ces derniers s'arrogèrent le droit de voter, dans la Caroline du Sud, dès 1867.

En 1867 on était au beau milieu de ce qu'on appelle la « période de reconstruction » des ex-États confédérés ; les autorités régulières de ces États, dont tous les services étaient désorganisés, furent remplacées temporairement par une sorte de gouvernement militaire relevant directement du cabinet de Washington. En exécution des *Reconstruction Acts*, le général qui avait le commandement supérieur du district dont la Caroline du Sud faisait partie ordonna un recensement des électeurs — ou supposés tels — et l'élection d'une Convention destinée à jeter les bases d'une nouvelle Constitution pour la « South Carolina ». A la faveur des circonstances — disons le mot — du *gâchis* général, 68.876 noirs prirent part aux opérations électorales et finalement la Convention se trouva composée de 63 nègres et 34 blancs seulement.

La Constitution élaborée par cette assemblée fut ratifiée en avril 1868 par une assemblée générale de 70.700 gens de couleur. La Caroline du Sud était, dès lors, au pouvoir des noirs, ceux-ci ayant naturellement la majorité dans les deux Chambres et occupant 85 des 157 « offices » de l'État [1].

La portion intelligente et honnête de la population blanche s'était dédaigneusement tenue à l'écart durant les élections et les quelques membres du gouvernement qui appartenaient à la race caucasique furent mis à l'index : il est vrai que ce n'étaient pour la plupart que des ambitieux de la plus basse catégorie [2].

Les résultats d'un tel ordre de choses ne se firent pas longtemps

---

[1] M. Wade Hampton. *The Forum*, vol. V.

[2] On les distingua sous l'appellation énergique de « Carpet-baggers » qui leur est restée.

attendre [1]. Les fonds publics furent mis au pillage sans la moindre vergogne. Quelques chiffres permettront d'en juger : les dépenses de papeterie d'un des services publics montèrent subitement de 400 dollars (2,060 fr.) à 16.000 dollars (82.400 fr.); le gouverneur, notoirement sans aucune fortune, trouva le moyen de solder pour 30.000 dollars de notes personnelles, bien que ses émoluments ne fussent que de 3.500 dollars; les frais d'impression du Sénat s'élevèrent de 1868 à 1876 à 1.326.589 dollars au lieu de 450.000 dollars dépensés précédemment pour le même laps de temps.

Le « Joint Investigating Committee », que l'on fut, sous la pression de l'opinion publique, obligé d'envoyer sur les lieux en 1877 pour examiner la situation, découvrit des choses étonnantes. Pour ne citer que le Sénat, ses dépenses diverses dans une seule session étaient montées à 350.000 dollars dont 125.000 dollars consacrés à des achats de cigares et de rafraîchissements ; il fut établi que, le 4 mars 1872, un entrepreneur avait livré au Sénat pour 1.631 dollars de vins fins, et, le 7 du même mois, une commande analogue montant à 1.852 dollars 75. Parmi les dépenses diverses on releva des couvertures de laine, des montres, des bracelets avec diamants, des chemises, des parasols, des revolvers de poche, des rubans de toute espèce, des capuchons pour dames, et des chignons !

Il fut démontré enfin que quinze sénateurs et sept députés avaient reçu des « pots de vin » variant de cinquante à cinq mille dollars.

Conclusion tirée de ces faits par les adversaires des noirs. — Ces faits, profondément regrettables, fournirent aux « southerners » des arguments qui leur parurent sans réplique; sous le prétexte d'empêcher *par tous les moyens* le retour de pareils scandales ils adoptèrent, en dépit des termes formels de la loi, une tactique qui a pour but de contrebalancer la suprématie numérique des noirs partout où celle-ci existe déjà, ou est à craindre pour l'avenir. Cette tactique, disons-le tout de suite, consiste à altérer le résultat des votes aux élections générales ou locales — et même parfois à supprimer tout ou partie des bulletins déposés dans l'urne par les gens de couleur.

Les *leaders* du Sud repoussent, il est vrai, cette assertion [2]. Mais

---

[1] Un étranger qui visita vers cette époque la Chambre des représentants de cet État écrit : « Les sièges sont en général occupés par des gens de couleur d'une catégorie qu'on s'étonne de rencontrer en dehors du Congo et que leur costume, leur visage, leur attitude semblent désigner pour faire l'ornement du pont d'un navire de pirates... » M. Wade Hampton, *loc. cit.*

[2] Voir, notamment, l'article publié dans *The Forum*, vol. IV, par le sénateur A.-H. Colquitt.

leurs contradictions — voire même les demi-aveux de certains personnages bien informés — jettent un jour suffisant sur la question pour qu'aucun doute ne soit aujourd'hui possible. Le raisonnement par lequel les adversaires des noirs expliquent l'étonnante disproportion, dans les États du Sud, entre le nombre de votes *démocrates* et celui des votes *républicains* est complexe, mais peu satisfaisant [1].

Comment les southerners expliquent la majorité énorme de démocrates dans le Sud. — Ils allèguent que l'appui donné par les républicains aux revendications des noirs est suffisant pour produire ce que l'on appelle, en langage électoral, le *solid-south*, c'est-à-dire pour faire voter par principe et « comme un seul homme » tout le Sud intelligent contre les doctrines républicaines. Les tendances des gens de couleur ont été rendues manifestes non seulement par les faits qui se sont passés dans la *South-Carolina*, mais plus récemment encore dans une convention organisée en 1881 en Géorgie, où le vœu de donner les deux tiers des emplois publics aux nègres fut nettement formulé. Les blancs du Sud n'ont-ils pas raison de s'alarmer en présence de théories comme celles de Wendell-Phillips et autres écrivains, conférenciers ou prédicateurs négrophiles qui excitent sans relâche l'opinion publique contre les anciens possesseurs d'esclaves et leurs familles [2] ?

Enfin — ajoutent les *southerners* — les noirs qui forment l'appoint du parti républicain dans le Sud se désintéressent des élections et ne viennent même pas voter.

Le vote des noirs est-il réellement falsifié dans le Sud ? — Comme nous l'avons dit plus haut, ces explications ne sont pas satisfaisantes. Il a été prouvé, à la suite de dénonciations et d'enquêtes nombreuses, que le vote des nègres a été et est actuellement altéré dans les États du Sud. Le procédé employé tout d'abord, et qui con-

---

[1] Les *Démocrates*, on le sait, sont libre-échangistes ; les *Républicains*, protectionnistes. Dans le Sud, les idées de protection et d'abolitionnisme sont personnifiées dans le sentiment républicain ; le blanc est, on pourrait presque dire *ex-colore*, démocrate ; son ancien esclave, *ex-colore* aussi, appartient au parti opposé.

[2] « La terre de l'esclavagiste aurait dû être confisquée » — dit Wendell Phillips — ..... « elle aurait dû être divisée entre les nègres, à raison de quarante *acres* par famille..... Les États du Sud auraient dû être organisés et administrés comme *Territoires* jusqu'à ce qu'un changement dans les sentiments des blancs et l'immigration de gens du Nord aient pu rendre ces États dignes d'avoir des gouvernements réguliers. »

sistait à introduire dans les urnes un nombre de bulletins fictifs suffisants pour contrebalancer l'influence des noirs républicains, fut abandonné récemment pour un expédient moins dangereux et tout aussi efficace : la rédaction des bulletins, leur dépôt dans les urnes ont été entourés de formalités extrêmement compliquées, et dont l'omission, presque inévitable pour un individu peu lettré, est une cause de nullité ; au jour des élections, les commissaires ou scrutateurs ont soin de faire donner par des agents spéciaux les instructions nécessaires à ceux de leurs amis qui pourraient commettre des erreurs... et laissent les autres « s'enferrer » [1]. M. James Bryce, dans la *North American Review* [2], cite sur ce point le témoignage d'un planteur qui occupe une position importante dans le Sud et qui, au cours d'une conversation particulière, s'exprimait ainsi : « Ne vous méprenez pas sur notre position. Nous connaissons le nègre et *nous l'aimons.* Nous le traitons bien et sommes résolus à persévérer dans cette voie. *Mais nous dirigeons son vote et nous devons le diriger.* » (We vote him and we must vote him.)

Pourquoi les southerners ne peuvent pas employer les procédés légaux pour écarter les noirs des urnes électorales. — La vérité est que les « southerners » redoutent l'influence d'une majorité électorale de gens de couleur ; ils auraient, il est vrai, un moyen légal efficace d'écarter le danger : ce serait de rétablir dans les Constitutions des divers États du Sud la qualité de *blanc* comme une des conditions *sine qua non* de l'électorat. Mais ce procédé aurait pour effet, aux termes de la Constitution fédérale, de *diminuer la représentation de ces États à Washington, ainsi que les collèges électoraux en exacte proportion du nombre d'individus exclus du droit de voter.* On conçoit que dans ces conditions les *blancs* du Sud soient résolus à conserver les *noirs* comme un appoint numérique.

Un autre procédé consisterait à exiger de l'électeur des « qualifications », à l'obliger, avant de l'admettre à déposer son bulletin, de faire preuve d'un certain degré d'instruction.

Mais environ 45 0/0 du total des électeurs des huit États intéressés dans la question sont illettrés — et même, dans trois d'entre eux, cette proportion s'élève jusqu'à 50 0/0 ; bien plus, dans une partie de la Caroline du Sud, il y a plus de blancs que de noirs ne sachant ni lire ni écrire [3] !

---

1 M. N. Walker. *New-Orleans Times Democrat.*

2 Décembre 1891.

3 On observe le même fait plus au nord, en Kentucky. M. A.-W. Tourgee, *loc. cit.*

Il ne reste donc pas aux blancs du Sud d'autre moyen, pour neutraliser l'influence des nègres, que de... diriger les élections. « C'est la minorité qui gouverne chez nous, soit — disent les plus francs des « southerners ». — Après tout, où est le mal? Nos rapports avec les noirs sont bons. Le Sud prospère, la confiance renaît; et à l'exception de quelques énergumènes, les gens de couleur s'estiment heureux. Les seuls à se plaindre sont les politiciens du Nord, qui feraient mieux de chercher à apaiser leurs divisions intestines que de venir s'immiscer dans nos affaires. »

Mais le Nord ne peut ratifier ce *modus vivendi;* abstraction faite de la déconsidération jetée sur l'Union tout entière par les frauduleux agissements des « southerners », le système qui consiste à admettre les noirs comme *appoint numérique* et à les écarter comme *électeurs* produit des résultats choquants; pour ne citer qu'un exemple : le New-Jersey et la Caroline du Sud ont chacune à nommer sept députés ou sénateurs au Congrès : or 6/10 des constituants de ces *Congressmen* sont des gens de couleur dans la Caroline du Sud, et, en fait, ne votent pas : il en résulte que le pouvoir électoral des blancs de cet État est deux fois et demi plus considérable que celui des citoyens de New-Jersey.

Les craintes concernant la prédominance politique des noirs sont-elles fondées? — Maintenant est-ce à dire que les craintes des blancs du Sud, en ce qui concerne les effets de la prépondérance politique des noirs, soient justifiées? Il faut, pour examiner sainement la question, remonter aux quelques années qui suivirent la guerre de Sécession.

S'il est incontestable que la majorité des esclaves n'était pas en butte aux traitements dépeints dans la *Case de l'Oncle Tom*; s'il est avéré que beaucoup d'entre eux jouissaient, incontestablement, de plus de bien-être que dans les contrées d'où on les avait arrachés, il n'en reste pas moins établi qu'un grand nombre étaient dans une misérable situation au moment où parut l'acte d'affranchissement [1].

---

[1] C'est un fait connu que la sévérité des dispositions légales concernant les esclaves avait atteint son maximum d'intensité au moment où la guerre éclata. On sait que, dans certains États, le blanc, convaincu d'avoir enseigné la lecture ou l'écriture à un esclave, était passible d'emprisonnement. Un noir ne pouvait, en Alabama, en 1861, ni circuler sur les grandes routes sans permis, ni se joindre à plus de deux de ses camarades de même couleur, *même dans les locaux consacrés au culte*, excepté en présence d'un blanc.

Aussi le président Lincoln lui-même se montra-t-il assez peu rassuré sur les conséquences immédiates de son *Emancipation proclamation*. Il paraît même qu'il chargea un officier général d'élaborer un rapport sur les procédés à employer pour expulser, le cas échéant, tous les noirs du territoire de l'Union [1]. Les conclusions de ce rapport firent ressortir que le projet était impraticable — ce qui ne saurait nous étonner! — M. Lincoln [2], alors, manifesta le désir qu'on n'investît du droit de voter que les nègres qui avaient volontairement pris part à la lutte contre le Sud.

Sur ces entrefaites M. Lincoln fut assassiné et le grand'œuvre de la « Reconstruction » du Sud échut au président Johnson qui, suivant l'opinion la plus généralement répandue, n'était pas à la hauteur de la tâche [3].

Prise dans son ensemble, la « Reconstruction » fut une malheureuse opération, rouvrant, après des années, des blessures presque cicatrisées et réveillant des haines qui ne demandaient qu'à s'assoupir; la *Supreme court* des Etats-Unis elle-même, bien que composée de républicains, dut annuler, comme inconstitutionnelles, une partie des dispositions sur lesquelles on comptait pour rétablir l'ordre dans le Sud!

Les ex-confédérés, à la fois découragés et indignés par la tournure que prenaient les événements, affectèrent de ne prêter aucun concours à la prétendue « Reconstruction », et, dans la Caroline du Sud notamment, laissèrent s'emparer du pouvoir les gens de couleur. On sait comment ceux-ci, passant presque sans transition de la servitude aux honneurs civiques, usèrent de leur bonne fortune. Mais ce qui nous empêche de voir, comme le font les « southerners », dans les orgies de Columbia, un argument irréfutable en faveur du danger de la suprématie des noirs, c'est d'abord que ces derniers n'étaient préparés en rien au rôle qu'on leur fit jouer, et ensuite qu'il eût suffi d'un peu de bonne volonté de la part des blancs pour conserver la haute main dans la direction des affaires publiques [4].

Aujourd'hui les circonstances ne sont plus les mêmes.

Enfin certaines législations autorisaient les planteurs à disposer, à leur gré, de la vie de leurs esclaves, et les empêchaient de les affranchir par acte de dernière volonté.

1 M. J.-B. Eustis. *The Forum*, vol. VI.

2 Correspondance avec le gouverneur Hahn, de la Louisiane.

3 Voir : « South and its colored citizens », par M.H. Watterson. *Cosmopolitan magazine*, vol. IX.

4 C'est également l'opinion de M.W.-E. Chandler. Voir « Our southern masters » (Réponse à M. Hampton). *The Forum*, volume V.

La race des anciens esclaves a presque entièrement disparu pour faire place à une nouvelle génération plus instruite et à laquelle les rancunes sont inconnues.

Les nègres recherchent-ils l'égalité sociale? — Les nègres d'aujourd'hui dans le Sud n'ont pas, comme on cherche à le faire croire, inscrit sur le programme de leurs revendications l'*égalité sociale* avec les blancs. Nous ne saurions mieux faire que de citer les paroles de l'évêque Haygood, de Géorgie, un *southerner* qui jouit aussi bien dans le Sud que dans le Nord d'une grande autorité en la matière [1]. Il s'exprime ainsi : « Certaines personnes prétendent que l'opposition rencontrée pour l'éducation des noirs a sa source dans la vague frayeur de quelque chose que l'on désigne sous le nom d'*égalité sociale*. Il n'a jamais existé sur cette terre, dans aucune contrée ou communauté, un état d'*égalité sociale* quelconque. Une telle situation ne saurait se comprendre... Les hommes choisissent les milieux pour lesquels ils se sentent de l'affinité, recherchent les compagnons qu'ils préfèrent et trouvent toujours dans la société la place qui leur convient [2] ».

Comme on l'a très bien fait remarquer dans les innombrables discussions auxquelles cette question a donné lieu, le noir est accusé de réclamer l'*égalité sociale* quand il ne fait autre chose que de chercher à se procurer une certaine somme de bien-être ou à exercer ses droits civils.

Quand une personne de couleur entre dans un compartiment de première classe, ce n'est pas pour le plaisir de se rencontrer avec des blancs : c'est tout simplement parce qu'elle tient à voyager aussi confortablement que possible. Lorsqu'un mulâtre d'excellentes manières et élégamment vêtu se présente dans un restaurant à la mode, son but n'est nullement d'établir, devant les habitués et les garçons de café, son droit de prendre place coude à coude avec les gens « qui n'ont pas de sang mêlé dans les veines » ; son raisonnement n'est pas aussi compliqué : il a faim, il a de l'argent et cherche à satisfaire son appétit en échange d'une rétribution pécuniaire. Quelque simple que soit cette explication elle n'a pas cours de l'autre côté du Potomac.

---

[1] Le rév. Haygood est le dépositaire et le répartiteur de ce qu'on appelle le *John F. Slater Fund* — un million de dollars affecté à l'éducation des gens de couleur. « Son dévouement à la cause des « southerners » est l'orgueil du Sud », dit M. J.-C. Price dans *The Forum*, vol. X.

[2] *Pleas for progress*, par le rév. Haygood.

Pourquoi les southerners ont accepté facilement l'émancipation. — C'est un sujet d'étonnement continuel pour les personnes peu familières avec les traditions du Sud que les « southerners » aient été si prompts à reconnaître l'esclavage comme une monstrueuse erreur — et que, d'autre part, ils se montrent si rebelles à admettre les conséquences de l'émancipation.

Il n'est pas difficile de trouver la solution de cette énigme. Les blancs du Sud, avant la guerre de Sécession, étaient persuadés que l'esclavage était une condition *sine qua non* de l'assujettissement des noirs; la majorité même d'entre eux chérissaient l'Union et ne l'ont combattue que lorsque sa destruction leur sembla le seul moyen de conserver les institutions esclavagistes [1].

L'émancipation prouva aux « southerners » qu'ils pouvaient maintenir les gens de couleur dans une dépendance absolue sans le secours des liens du servage. C'est pourquoi ils brûlent de si bon cœur aujourd'hui ce qu'ils adoraient jadis !

Il existait, bien avant la guerre, une place toute prête dans la société pour les noirs — car il y avait déjà bon nombre d'*affranchis*; ce n'était pas, d'autre part, une chose sans précédent pour les planteurs que de perdre leurs esclaves. L'émancipation ne créa donc pas de *toutes pièces* une situation nouvelle; et les « southerners » s'en aperçurent bien vite en même temps qu'ils constatèrent que leurs anciens serfs ne leur étaient pas ravis sans retour. La majorité des noirs se trouvèrent jetés sans préparation et sans armes au milieu de la lutte journalière, le *struggle for life*, à laquelle ils n'avaient jamais songé; le lendemain de l'acte d'affranchissement les trouva frappant à la porte de leurs anciens maîtres; à peu d'exceptions près la philanthropie du Nord eut pour résultat immédiat de transformer les nègres, de serfs attachés à la glèbe, en mendiants libres. Sans doute cela valait mieux que rien et c'était un pas en avant. Mais aux yeux des blancs du Sud « l'émancipation, comme le dit si bien M. G.-W. Cable, avait détruit l'asservissement privé et laissé subsister l'assujettissement public. L'esclave n'était pas un *homme* libre : c'était un *nègre* libre ».

Cette prédominance qu'il possède aujourd'hui sur son ancien esclave, le « southerner » n'entend pas s'en dépouiller. Il dissimule ses tendances sous le raisonnement suivant : « Vous nous avez

---

[1] Le Nord, fait remarquer M. G.-W. Cable, n'a consenti à combattre l'esclavage que lorsque son anéantissement lui parut essentiel à la conservation de l'Union. (The Negro Question.)

imposé l'émancipation; nous nous sommes inclinés. Mais maintenant laissez-nous, nous qui sommes les premiers aux prises avec les difficultés créées par vous, le soin de les résoudre à notre façon.» Mais le « northerner » peut lui répondre : « L'histoire est là pour faire naître des doutes sérieux sur les bons sentiments des gens du Sud à l'égard de la population de couleur[1].»

Comment le sentiment antinégro a une double racine dans la population blanche du Sud. — On le voit, il se dégage de tout cela que la *crainte de voir le Sud gouverné par une majorité ignorante de noirs n'est pas la seule cause de la situation spéciale qui est faite à ces noirs par les « southerners ».*

Il existe un autre motif : le désir de *maintenir la population nègre dans l'état de semi-servitude où elle se trouve actuellement.*

Le sentiment antinégro a, par suite, une double racine dans le cœur de la population blanche du Sud. Et ce sentiment n'est pas de ceux qui se modifient aisément. Les différences qui séparent la société du Sud de celle du Nord sont exactement aujourd'hui ce qu'elles étaient il y a vingt ans, il y a cinquante ans.

L'idée qui domine au nord du Potomac, idée d'importation anglaise, mais appliquée pour la première fois d'une façon pratique en Amérique[2], est celle de l'élévation progressive des couches sociales inférieures par la liberté et par le « self-government ». L'idée la plus répandue dans le Sud est, au contraire, que la sécurité publique et le développement moral et intellectuel de la nation exigent l'assujettissement des dernières classes de la société et son maintien sous la tutelle d'une classe dirigeante jouissant du privilège de l'hérédité.

Ces deux manières si opposées d'envisager la question sociale en général — et le « Negro Problem » en particulier — ont leurs sources dans les institutions et les coutumes qui ont gouverné respectivement les deux sociétés depuis leur formation, et que M. Cable a heureusement définies en deux mots : la *plantation idea* pour le Sud et la *village and town idea* dans le Nord.

Il y a plus: le sentiment antinégro, subjectivement parlant, est moins une question de personnes que de milieux, car il est démontré que 99 0/0 des gens du Nord qui viennent s'établir dans le Sud

---

[1] M. Albion-W. Tourgee, *loc. cit.*

[2] M. G.-W. Cable, *loc. cit.*

abandonnent en peu de temps leurs anciennes idées et embrassent avec enthousiasme les opinions des « southerners [1] ».

On voit combien le problème est complexe. Les difficultés qu'il présente ne se rencontrent pas dans les émancipations partielles ou totales d'esclaves de l'antiquité ou du moyen âge, parce que le plus grand nombre des serfs ne différaient pas physiquement de leurs maîtres ; il n'existait pas alors, comme aujourd'hui, une *question de couleur* laissant subsister, après l'affranchissement, un abîme entre les deux castes.

La question de couleur. — La *couleur*, on ne saurait se le dissimuler, placera probablement toujours, aux Etats-Unis, les descendants des affranchis de 1865 dans une condition d'infériorité sociale.

Les philanthropes du Nord — tout au moins d'après les économistes du Sud — sont trop portés à juger les noirs par les *spécimens* isolés qui sont comme noyés dans la masse de la population blanche et obligés, pour faire leur place au soleil, d'acquérir des qualités que ne possèdent pas les gens de couleur du Sud. De même l'exemple de ce qui se passe en France, où les nègres riches et bien élevés de la Martinique ou de la Réunion sont admis sans difficultés dans les salons du faubourg St-Germain, cet exemple n'est pas concluant ; autres lieux, autres mœurs. « Il y a autant de différence, dit M. H. Watterson [2], entre un garçon de ferme nègre du Mississipi et un valet de pied de couleur du Massachusetts qu'entre un débardeur de New-York et un petit maître bostonien. »

« Considérés dans leur ensemble, les noirs des Etats situés le « long du golfe du Mexique forment une race d'une ignorance « crasse » — c'est toujours M. Watterson qui parle — « une race pas- « sive, indolente et même bonasse à l'état de repos, mais farouche, « aveugle et cruelle lorsque ses passions sont excitées. » M. J. Bryce, dont l'impartialité est connue, déclare lui-même que dans le centre et le sud de l'Union, comme sous les tropiques, les gens de couleur constituent la dernière couche sociale.

Par suite de la malheureuse teinte de sa peau, le « darky » est nécessairement considéré comme un étranger que l'imagination publique se représente volontiers débarquant sur les côtes des Etats-

---

[1] Nous disons 99 0/0 par déférence pour les autorités qui ont écrit sur la matière. Notre expérience et nos enquêtes personnelles nous amèneraient à supprimer même le 1 0/0 restant !

[2] South and its colored citizens. — *Cosmopolitan Magazine*, vol. IX.

Unis demi-nu, demi-abruti, païen et sauvage, et restant, ou étant resté, pendant des années, dans une situation intermédiaire entre les humains ordinaires et les bêtes de somme. Aussi ne saurait-on s'étonner de la façon cavalière avec laquelle les gens de couleur sont actuellement traités dans le Sud — et dont nous allons donner quelques exemples.

La question de couleur dans le Sud. — En *Géorgie*, la législation exige la séparation des races, par compagnies, dans les troupes de la milice. A Atlanta (*Georgie*), les noirs sont exclus des bibliothèques publiques et ne sont admis au théâtre que dans les dernières places.

En *Virginie*, blancs et nègres ne peuvent pas s'asseoir côte à côte dans le même tramway.

En *Tennessee*, les noirs ne peuvent pas faire partie du jury, excepté dans quelques comtés, lorsque l'inculpé est une personne de couleur. Les lois de l'Etat ordonnent la séparation des races sur les voies ferrées, *avec les mêmes arrangements pour tous*. Les nègres n'ont pas de wagon-fumoir ; ils fument dans les compartiments ordinaires. En 1883, sur une des lignes du Tennessee, une dame de couleur, riche et bien élevée, qui, rendue souffrante par l'odeur du tabac, s'était réfugiée dans un des wagons *blancs*, fut jetée dehors si brutalement par le conducteur qu'elle se blessa.

Dans un autre Etat, durant l'été de 1884, un pasteur protestant de couleur qui stationnait dans un wagon *blanc* fut saisi et fouetté, par les autres voyageurs, si cruellement qu'il fut dans l'impossibilité de prêcher le dimanche suivant. Les journaux du Sud retentirent des louanges des vertueux citoyens qui avaient fait respecter les droits de la race caucasique[1].

A *Bay St-Louis*, une station balnéaire près de la Nouvelle-Orléans, en 1889, un noir parfaitement honorable avait été nommé directeur des Postes par le Gouvernement. Son changement fut demandé par les dames en villégiature dans la localité, sous le prétexte qu'elles ne pouvaient décemment acheter leurs timbres et réclamer leur correspondance chez une personne de couleur[2].

Dans presque toutes les gares du Sud il existe des salles spéciales pour les *gentlemen*, d'autres pour les *ladies* — mais les nègres n'en ont qu'une commune aux deux sexes.

Les blancs sont toujours autorisés à pénétrer dans les églises

---

[1] Notamment le « *Selma Times* ».

[2] *The Nation*, 1889.

« africaines[1] » — ils y sont même les bienvenus ; mais un mulâtre se voit refuser l'entrée d'un temple ordinaire, « par la raison », dit spirituellement M. Cable, « que sa race préfère la séparation des cultes par couleur » !

La séparation existe également en matière d'instruction ; lorsque les noirs sont trop peu nombreux ou trop pauvres pour entretenir une école spéciale, leurs enfants sont dans l'impossibilité de s'instruire.

Cela se remarque notamment dans la région montagneuse du Kentucky, où il n'y a guère qu'*une* école de couleur par comté.

Il y a plus, cette sorte de camaraderie que l'on trouvait avant la guerre, dans beaucoup de plantations, entre les gens des deux races, disparaît peu à peu pour faire place aux relations plus cérémonieuses — et parfois plus désagréables — de patron à employé.[2]

Les « southerners » justifient cet état de choses en faisant ressortir que l'absence de..... précautions, comme celles énumérées ci-dessus, amènerait, avec le temps, une *confusion* des races qui ne pourrait qu'entraîner un abaissement du niveau moral et intellectuel de la nation.[3]

La question de couleur dans le Nord. — Il serait aisé, dans la discussion du « Negro Problem », de combattre ce que l'on désigne par *préjugé de couleur*, si l'on ne retrouvait ce préjugé parmi les gens du Nord eux-mêmes. Le Sud, toutes les fois qu'il est attaqué sur ce point, répond victorieusement : « Regardez autour de vous ».

Et, en effet, presque tous les Etats du Nord défendent le mariage entre *blancs et noirs*.

En *Massachusetts*, où se trouvait en quelque sorte le foyer du mouvement anti-esclavagiste, quelle est la situation faite aux nègres ? La même qu'il y a cinquante ans : on leur laisse les besognes

---

[1] Les noirs, on le sait, considèrent comme une offense toute désignation de leur race autre que celle de colored ou africain. Ce n'est que dans leurs querelles intestines qu'ils se qualifient réciproquement de « old nigger » ou *darky*. Leurs églises sont le plus souvent dénommées *africaines*, quelques fois *abyssiniennes* — par exemple : First African Baptist Church, Abyssinian Methodist Church, etc.

[2] Par exemple, dans la vaste plantation de Dabney, en Mississipi, où il était de tradition, en quelque sorte, d'élever ensemble les enfants blancs et nègres.

[3] En fait, depuis que l'émancipation a donné aux noirs ou « sang mêlé » un *droit éventuel à l'égalité*, les relations illicites qui existaient fréquemment dans le Sud entre les hommes blancs et les femmes de couleur ont presque entièrement disparu.

dont nul ne veut, les positions considérées comme avilissantes par les blancs[1]. Sans doute les hommes de couleur peuvent devenir clergymen, ou médecins on avocats, si cela leur convient ; mais ils ont alors de grandes chances de mourir de faim s'ils ne possèdent que leur profession pour toute richesse, car leur clientèle se trouve naturellement restreinte aux individus de leur race. Aujourd'hui même, à Boston, les marchands de nouveautés refusent d'employer les nègres ou négresses comme garçons ou demoiselles de magasin.

A *Asbury Park* (New-Jersey) les gens de couleur ne peuvent se baigner dans l'océan aux mêmes heures que les blancs.

A *Brooklyn* l'Association chrétienne des jeunes hommes est absolument fermée aux noirs, et, ce qu'il est plus pénible encore de constater, les vétérans de couleur de la guerre de Sécession — cette lutte de géants entreprise pour affranchir les nègres — ne peuvent, dans les solennités, prendre place à côté de leurs compagnons d'armes *blancs* ! [2]

A *Washington* on retrouve la même prohibition qu'à Brooklyn, concernant l'admission des noirs à la « Young Men Christian Association ». Dans une Société de dames et de jeunes filles, la « Wimodanghsis », le choix d'une institutrice de couleur a suscité récemment des troubles tels que la fondatrice de l'institution a dû donner sa démission [3].

A *Pittsburgh*, il y a trois ou quatre ans, dans une des principales écoles, une des élèves les plus brillantes de l'établissement fût dénoncée comme étant « sang mêlé » — ce dont il était impossible de s'apercevoir — et renvoyée, par suite, à sa famille *sans délai* [3].

---

[1] Il n'est pas sans intérêt de remarquer que Boston fut, pendant de longues années, un des ports les plus importants au point de vue de la traite des noirs. La seule différence avec les ports du Sud était que la chasse aux nègres était placée tout particulièrement sous la protection céleste par les armateurs puritains. C'était, en effet, l'habitude de ces derniers de recommander à leurs capitaines de navires de « ne pas manquer, chaque jour, d'appeler la grâce divine sur leur commerce ».

Voir J.-B. Eustis, *The Forum*, vol. VI. — Le docteur Belknap fait observer que dans ce Massachusetts, qui inonda depuis le Sud de conférences anti-esclavagistes, on avait assez l'habitude de considérer la progéniture de couleur, au delà d'une certaine limite, comme nuisible à l'intérêt des possesseurs d'esclaves, et d'arracher les petits négrillons à leur mère pour les exporter, aussitôt sevrés.

[2] *The Nation*, 1889.

[3] *The Negro in the District of Columbia*, par Ed. Ingle, A. B. (John Hopkin's Studies in Historical and Political Sciences.)

[4] M. John Suyder, *The Forum*, vol. VII.

Même dans les campagnes du Nord, le sentiment antinégro existe. A *Ellenville* — un village de l'État de New-York d'où nous écrivons ces lignes — les familles de couleur sont tenues à l'écart par la population blanche ; la partie de la « corporation » où s'élèvent leurs habitations est, au dire des spéculateurs de terrains, vouée à une dépréciation certaine, « parce que le voisinage des maisons nègres empêche le développement du village dans cette direction ». Les noirs, d'autre part, n'ont pas accès dans le Skating-Rink local. En matière de « préjugés de race » les gens du Nord causent même parfois des surprises aux « southerners ».

A *Knoxville*, en Tennessee, le correspondant d'un journal du Sud, remarquant que tous les maçons et charpentiers employés à la construction d'un certain édifice étaient blancs, en demanda la raison. « Ce sont des ouvriers qu'on a fait venir du Nord, lui répondit-on, et aussitôt arrivés ici ils ont demandé ou, plutôt, imposé l'expulsion des noirs du chantier [1]. »

De tels faits semblent donner raison aux ethnographes qui déclarent que la fusion des races nègre et caucasique est impossible ; que l'aversion éprouvée par les blancs pour les noirs est naturelle, instinctive. C'est quelque chose d'analogue au sentiment qui sépare la race caucasique de la race mongole.

Entre le peau-rouge et le blanc on n'observe nullement la même antipathie ; aux États-Unis il n'est pas du tout considéré comme dégradant d'avoir du sang indien dans les veines, et cela se comprend, disent les antinégros, parce que nombre de tribus de l'Amérique du Nord ont donné des preuves indiscutables d'aptitudes politiques ou militaires, d'intelligence et surtout de fierté et de dignité [2].

On ne peut pas nier que les nègres des États-Unis n'aient, à l'heure actuelle, beaucoup à faire pour atteindre le niveau moyen de la population blanche. Mais il faut se rappeler d'abord que ce n'est qu'en 1808 que l'importation des noirs a été défendue — ce qui ne veut pas dire arrêtée — et qu'une des générations des gens de couleur — au moins — descend au premier degré de purs sauvages ; ensuite qu'il n'y a qu'une trentaine d'années que l'esclavage a été aboli. Il n'est pas sans intérêt d'examiner les progrès réalisés par les affranchis de 1863.

(*A suivre.*) GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

[1] *The Nation*, 1889.

[2] Voir J.-H. Morgan, *The Forum*, vol. VI.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

La *culture des plantes en pots.* — Situation anormale. — Développement des racines entravé. — Épuisement de la motte de terre. — Le pot subit les variations de température. — Racines exposées au froid et à la sécheresse. — Emploi d'un mauvais conducteur de la chaleur dans la confection des pots. — Pots à doubles parois. — Les parois doivent être perméables à l'air et à l'eau. — Les pots ne doivent pas être vernissés. — Forme des pots. — La forme cylindrique est défectueuse. — C'est la forme tronconique qui doit être préférée. — Assainissement des pots. — Application du drainage. — Dépotage rendu nécessaire par le développement des plantes et par l'épuisement de la motte de terre. — Précautions à prendre dans cette opération. — Dépotage moins nécessaire par l'emploi des engrais liquides. — Matières alimentaires nécessaires. — Formules d'engrais liquides. — Mode d'emploi. — Le *Botrytis tenella* parasite de la larve du hanneton et de l'insecte parfait. — Son emploi. — Expérience de M. Gaston de Vaux. — Préparation du liquide insecticide. — Application. — Résultats. — Destruction de l'anguillule de la betterave par le *sulfure de carbone à doses massives.* — Résultat inattendu de cette application. — Accroissement des produits aux endroits sulfurés. — Expériences de M. Aimé Girard. — Nouvelles études nécessaires. — Richesse des *marcs de vendange* en liquide alcoolique. — Extraction des piquettes. — Études de M. Müntz. — Son procédé pour l'épuisement des marcs. — Richesses du liquide extrait en alcool. — Le *blé Rietti.* — Sa précocité. — Qualités du grain. — N'est pas exposé à la rouille. — Ses défauts. — Moyens d'y remédier. — Contribution à la physiologie de la pomme de terre. — Rôle du tubercule. — Opinion de M. A. Mueller. — Confirmation de cette opinion par les expériences de M. Sikovski.

La culture n'opère pas constamment sur de vastes étendues, elle s'exerce aussi sur une très petite échelle et s'applique alors à des surfaces de quelques décimètres, voire de quelques centimètres carrés. Tel est le cas pour la culture en pots, qui est bien certainement la plus répandue, car elle est accessible à tout le monde, puisque, pour s'y livrer, il suffit de disposer d'un simple appui de fenêtre. Chez les horticulteurs en renom, ce mode d'entretien des plantes met en circulation de grands capitaux, mais notre intention n'est pas d'examiner cette question, assurément fort intéressante au point de vue économique, ni de donner des conseils à ces habiles

industriels, pour qui l'art n'a pas de secret. C'est aux simples amateurs, à ceux qui élèvent quelques plantes pour leur agrément, que s'adressent les notions qui suivent et qui offriront, peut-être, de l'intérêt à quelques-uns de nos lecteurs.

Non seulement on cultive en pots des espèces exotiques qui demandent un abri pendant toute l'année ou, tout au moins, pendant la mauvaise saison, mais aussi des espèces qui réussissent parfaitement en pleine terre et dont on veut tirer parti pour orner les appartements [1].

Quelque peu familiarisé que l'on soit avec la culture des plantes on ne peut pas se dissimuler que celles qui sont élevées en pots sont placées dans des conditions tout à fait anormales et que, conséquemment, elles réclament des soins qui ne sont pas nécessaires quand elles vivent en pleine terre. D'abord il est évident que leurs racines ne sont pas libres dans leur développement; leur croissance est nécessairement limitée par les dimensions du vase où elles sont installées et, lorsqu'elles en rencontrent les parois, elles sont obligées d'en suivre les contours et de subir des déviations qui doivent contrarier leurs fonctions. Au surplus, les sujets mis en pots ne disposent que d'un petit volume de terre dont l'épuisement doit être assez rapide, ce qui oblige à la remplacer plus ou moins fréquemment ou à lui restituer, en temps opportun, les principes nutritifs dont elle a été dépouillée. Si ces précautions sont négligées, les moyens de nutrition devenant insuffisants, les plantes ne tardent pas à souffrir et à dépérir si la situation se prolonge.

En outre il y a lieu d'observer que les pots sont baignés de toutes parts par l'air et que la terre qu'ils contiennent subit promptement l'influence des variations de température. Les racines sont donc exposées au froid et surtout à la chaleur qui, en les desséchant, apporte nécessairement du trouble dans leurs fonctions physiologiques; aussi les arrosages exigent-ils une surveillance constante. Moins est grande la capacité des vases et plus le danger est à craindre. On comprend, dès lors, que les métaux soient exclus de leur confection; de très ancienne date on les fabrique au moyen de la poterie qui conduit moins bien la chaleur. On a même imaginé, afin de mieux protéger la motte de terre contre les fluctuations atmosphériques, de confectionner des pots à doubles parois entre

---

[1] Les personnes désireuses d'avoir des détails plus complets sur ce sujet intéressant peuvent recourir à l'excellent ouvrage de MM. Decaisne et Naudin intitulé : *Manuel de l'amateur des jardins*. Paris, Firmin-Didot.

lesquelles ont peut interposer de la mousse ou des substances hygrométriques.

Le choix des pots demande du reste beaucoup d'attention, car il influe sur le développement des plantes. Il faut que l'étoffe dont ils sont fabriqués soit perméable à l'air et à l'eau. La santé des plantes n'est assurée que pour autant que cette condition est remplie. L'air peut alors arriver aux racines et l'eau surabondante s'échapper dans l'atmosphère à travers les parois. Aussi les vases recouverts de vernis doivent-ils être répudiés, car cet enduit annule la porosité des parois.

Au surplus, la forme des pots n'est nullement indifférente. Au premier abord, dépourvu d'expérience, on pourrait être tenté de choisir les vases cylindriques ; or, cette forme est défectueuse et présente plus d'un inconvénient. L'expérience démontre que la préférence doit être accordée à la forme tronconique. D'abord, dans ce mode d'élevage des végétaux, une nécessité s'impose : celle de les dépoter et de les rempoter plus ou moins fréquemment, soit pour renouveler la terre épuisée, soit pour tout autre motif. Or, quand le vase est cylindrique, le dépotage présente de sérieuses difficultés et ne peut guère s'effectuer sans disloquer la motte de terre et sans endommager les racines. Il n'en est plus de même quand le vase a la forme tronconique. Il suffit alors, après avoir saisi la tige de la plante entre les doigts, de retourner le pot et de frapper légèrement le bord supérieur contre un corps dur pour que la motte de terre se détache des parois et tombe dans la main. D'un autre côté, quand le vase est cylindrique, l'égouttement est moins assuré et la plante plus exposée à souffrir d'un excès d'humidité. Or, dans ce mode de culture, toutes les précautions doivent être prises pour garantir l'assainissement de la motte de terre, et c'est dans ce but que la paroi du fond des pots est percée d'un trou et parfois même de plusieurs trous quand les vases sont de grande capacité ; souvent même elle présente une légère pente vers le trou de drainage et cette disposition est extrêmement avantageuse. Il faut, bien entendu, veiller à ce que cette ouverture ne soit jamais obstruée et, pour prévenir cet inconvénient, toujours très grave puisqu'il expose les racines à la pourriture par l'excès d'humidité, ou recouvre fréquemment le trou de drainage par une écaille d'huître ou un fragment de poterie de forme convexe. Mais quand les pots ont des dimensions un peu fortes, cette disposition n'est pas toujours suffisante pour assurer l'écoulement rapide des eaux d'arrosage et l'on est alors obligé de placer au fond des vases une couche perméable formée de tessons de poterie, de gravier ou de sable à gros grains. On ne doit

pas donner à cette couche une trop grande épaisseur, car, outre que cela serait superflu, on diminuerait inutilement le volume de terre mis à la disposition de la plante.

Les arrosages répétés tendent à durcir la terre et à empêcher son aération, mais on prévient cet inconvénient en l'ameublissant superficiellement tout en prenant la précaution de ne pas blesser les racines.

Comme nous l'avons vu on est parfois obligé, par suite de leur fort accroissement, de dépoter les plantes pour les installer dans des vases de plus grande capacité. Si, à ce moment, on constatait que la motte de terre a acquis une consistance excessive par suite de sa dessiccation, il pourrait être avantageux de la plonger dans l'eau et de la laisser s'imprégner complètement. Si, d'autre part, les racines, en se contournant à la rencontre des parois, ont formé un réseau inextricable, on est souvent obligé de supprimer ce lacis qui, évidemment, nuit à la nutrition. La plante est ensuite installée dans le nouveau pot et l'on comble le vide qui existe entre la surface de la motte de terre et la paroi du vase avec de la nouvelle terre que l'on a soin de bien comprimer et, pour terminer, on arrose copieusement. Quand les racines ont subi de fortes amputations, une excellente précaution consiste à placer les plantes auxquelles on a infligé ces mutilations à l'ombre pendant quelques jours et à arroser leurs feuilles si le temps est sec.

Lorsque le rempotage a pour objet le renouvellement de la terre on ouvre la motte avec précaution et l'on procède au nettoyage des racines en évitant de les endommager. La plante est ensuite mise à demeure, les racines bien étalées, après quoi on remplit le pot de terre, en ayant soin de la bien tasser, puis on arrose. Mais, aujourd'hui, cette opération est beaucoup moins fréquente qu'elle ne l'était jadis, attendu que l'on peut réparer l'épuisement que subit la terre au moyen de liquides fertilisants appliqués en temps opportun.

Actuellement on trouve ces engrais partout dans le commerce, sous des noms plus ou moins pompeux, mais nous recommandons vivement à nos lecteurs de ne pas en faire l'acquisition, non pas qu'ils soient inefficaces, généralement ils ne contiennent que des matières utiles, mais tout bonnement parce que les marchands les fournissent à des prix exorbitants. Ainsi nous avons eu l'occasion de faire analyser un engrais de cette espèce et dont le litre, vendu 3 francs, ne contenait que pour 2 ou 3 centimes de matières fertilisantes. L'industriel qui l'avait préparé s'était donc ménagé un honnête bénéfice ; aussi, depuis lors, avons-nous soin de confectionner nous-

même l'engrais dont nous faisons usage. Cette préparation, dans laquelle entrent de l'azote, de l'acide phosphorique, de la potasse, de la chaux et de la magnésie, ne présente aucune difficulté, seulement le mélange doit être présenté aux plantes à un état très dilué, sous peine de les faire périr. On trouve toutes ces matières chez les marchands de produits chimiques. On a donné nombre de formules pour préparer les engrais. Voici celle qui a été proposée par M. Grandeau :

Nitrate de chaux.....	100	grammes
Nitrate de potasse.....	25	»
Phosphate de potasse.....	25	»
Sulfate de magnésie.....	25	»

Soit 175 grammes que l'on doit faire dissoudre dans un litre d'eau. Toutefois, cette dissolution est trop concentrée pour que l'on puisse l'employer pure, et, lorsque l'on veut s'en servir, on en prend 10 cc. que l'on mélange à 90 grammes d'eau. On pratique un arrosage tous les mois.

M. Pétermann a conseillé un mélange formé de :

100	litres	d'eau de pluie;
5	grammes	de nitrate de chaux;
1	»	de sulfate d'ammoniaque ;
3	»	de phosphate de potasse ;
1	»	de chlorure de sodium ;
1	»	de sulfate de magnésie.

Cette dissolution, beaucoup moins concentrée que la première, peut servir pour tous les arrosages.

*
* *

On a reconnu, il y a trois ou quatre ans, que le *Botrytis tenella* vit en parasite sur la larve du hanneton de même que sur l'insecte parfait [1]. Depuis cette découverte on a naturellement cherché à répandre ce petit champignon parmi les colonies du dangereux coléoptère, et, dans la séance du 28 mars dernier de la Société nationale d'agriculture, il a été donné connaissance d'une expérience entreprise par M. Gaston de Vaux, cultivateur au château des Linières (Eure-et-Loir), expérience qui a donné un résultat autorisant à bien augurer du procédé. Voici comment a opéré cet agriculteur :

Dans une simple cloche de jardin retournée il a versé environ

---

[1] Voir le *Mouvement agricole* de novembre 1891.

3 litres d'eau, deux blancs d'œufs, une cuillerée à bouche de sel et une cuillerée à bouche de miel qu'il a eu soin de bien mélanger, puis il a introduit dans le liquide deux tubes de *Botrytis tenella*. Il a pris ensuite un pot à fleur de 20 à 25 centimètres de hauteur qu'il a fait maintenir au-dessus du récipient contenant le mélange et remplir aussitôt de hannetons bien vivants récoltés de très grand matin. Ces hannetons ont ensuite été arrosés copieusement pendant deux ou trois minutes de manière à bien tremper tous les insectes. Grâce à l'ouverture percée dans le fond du pot, le liquide d'arrosage était recueilli par le récipient contenant le mélange et rien n'était perdu. Les hannetons contaminés de la sorte étaient versés ensuite sur le sol en plein soleil, et aussitôt ressuyés ils s'envolaient emportant avec eux les germes du redoutable parasite.

M. Gaston de Vaux estime qu'au moyen de ce mélange on peut infecter deux à trois hectolitres de hannetons capables de propager la maladie. Quoique la sécheresse du printemps de 1893 ait été peu propice à la contamination — le champignon exigeant la présence d'un peu d'humidité pour bien se développer — les résultats ont cependant été très satisfaisants, car, au bout de trois ou quatre semaines, on trouvait partout sous les arbres et sur la terre de grandes quantités de hannetons présentant tous les caractères de l'infection par le *Botrytis*.

« Par suite du sel que j'avais mis dans mon mélange, dit M. Gaston de Vaux, la nuit surtout, le corps du hanneton était toujours un peu humide ; grâce aux blancs d'œufs et au miel, l'insecte était toujours un peu gluant, pas assez pour l'empêcher de voler, suffisamment cependant pour que les spores qui s'étaient développées pussent se coller, s'attacher à tout ce que touchaient les hannetons. Donc, toute feuille, toute branche sur lesquelles s'était posé un insecte malade, conservaient quelques germes du champignon, germes tellement fins et ténus qu'il peut en tenir trois mille sur la tête d'une épingle et devenaient par le fait même un agent de contamination.

M. Gaston de Vaux en faisant cette communication annonçait qu'il continuerait à appliquer son procédé dès l'apparition des hannetons et, à son avis, en créant, par commune, cinq ou six foyers d'infection, chaque année au printemps, on réussirait à détruire les hannetons en quelques années et, dans tous les cas, à réduire considérablement leurs dégâts.

*
* *

Lorsque nous avons fait connaître le moyen ingénieux imaginé par le Dr Kühn pour capturer les nématodes dans les champs de

betteraves [1], nous avons également signalé le procédé recommandé par M. Aimé Girard pour détruire ces anguillules lorsqu'elles s'y montrent par taches et qui consiste à injecter, aux endroits infectés, le sulfure de carbone par doses massives.

Le traitement a eu un plein succès ; malheureusement il ne peut être appliqué lorsque les champs sont complètement envahis par les nématodes, car, à la dose de sulfure dont M. Girard s'est servi, il occasionnerait une dépense de plus de mille francs à l'hectare. Mais ce traitement donna lieu à un résultat tout à fait inattendu. M. Tétard l'ayant appliqué à une surface de 210 mètres carrés en 1887, sur le conseil de M. Girard, ce cultivateur constata l'année suivante que le blé venu sur la tache traitée se dressait beaucoup plus beau que sur le reste du champ et dépassait, au commencement de juin, de 10 à 12 centimètres les parties voisines. M. Tétard ayant porté ce fait à la connaissance de M. Girard, celui-ci se hâta de faire délimiter, à côté de la tache traitée en 1887, une surface égale (210 m.) afin de pouvoir, au moment de la récolte, comparer les produits des deux parcelles. Le résultat fut très remarquable ; en effet il donna, à l'avantage de la parcelle sulfurée, un bénéfice de 46,28 0/0 pour le grain et 21,76 0/0 pour la paille.

En 1889, 1891 et 1892, M. Girard établit plusieurs séries d'expériences à Joinville-le-Pont sur le blé, l'avoine, le trèfle, les pommes de terre et les betteraves et toutes confirmèrent les résultats obtenus à Gonesse. Le savant professeur de l'Institut agronomique a pu constater, en outre, que l'influence du sulfure de carbone se fait encore sentir deux ans après son injection dans le sol.

Mais à quoi faut-il attribuer cette action si remarquable ? M. Girard incline à penser que le sulfure de carbone agit principalement sur les insectes qui, les uns à l'état adulte, comme les courtilières, les autres à l'état de larves, comme les taupins, les carabes bossus, etc., blessent et coupent pour subvenir à leur alimentation, les radicelles nécessaires à la végétation des plantes.

« La pratique de la sulfuration à doses massives, dit M. Girard, apporte à l'appui de cette manière de voir des faits saisissants. Au fur et à mesure que le sulfure de carbone est injecté dans le sol on voit, en effet, des légions d'insectes, aussi bien de ceux qui vivent à la surface du sol que de ceux dont la vie est souterraine, qui, fuyant les vapeurs du sulfure, courent éperdus sur le terrain pour bientôt y succomber. Il n'est pas jusqu'aux lombrics qui, pour échapper

---

1 Voir le *Mouvement agricole* de février 1892.

au poison, remontant à la surface, n'y meurent au bout de quelques instants. »

Mais la pratique agricole pourra-t-elle tirer parti de ces expériences ? C'est ce que de nouvelles recherches ne manqueront pas de nous apprendre.

*
* *

Les marcs de vendange, au sortir des pressoirs, retiennent une très forte proportion de liquide vineux que l'on ne réussit pas à extraire par les plus fortes pressions. Dans un mémoire important que nous avons résumé ici même, l'année dernière [1], M. Müntz a reconnu qu'elle s'élève à 60 0/0 du poids des marcs. En soumettant ceux-ci à des lavages à l'eau on obtient des piquettes pauvres en alcool qui sont distillées ou, fréquemment, servent de boisson aux ouvriers. Mais ce mode de séparation est très imparfait et M. Müntz a recherché un procédé qui permît de séparer tout le liquide alcoolique. Il y a réussi en arrosant méthodiquement les marcs au moyen de très petites quantités d'eau, et il a obtenu des piquettes de qualité supérieure. Ainsi, en opérant en Roussillon, après la vendange de 1892, sur près de 50.000 kilog. de marc il en a retiré 312 hectolitres de piquette dont le titre alcoolique était, en moyenne, de 8 0 0 et qui fournissait une proposition d'extrait sec de 18 grammes par litre. De pareilles piquettes fournissent une boisson de qualité supérieure.

Quant au marc épuisé par le nouveau procédé il a fourni un excellent aliment qui, ensilé, a servi, pendant l'hiver, à nourrir un troupeau de 200 brebis.

En 1893, l'éminent professeur de l'Institut national agronomique a poursuivi cette étude tout en perfectionnant son procédé. Ses expériences ont été exécutées dans le Roussillon et dans le Médoc.

Dans le Roussillon, les vignobles où les essais ont eu lieu ont fourni 6.000 hectolitres de vin et 72.000 kilogr. de marc pressé.

Dans les expériences, M. Müntz, pour l'épuisement des marcs, s'est servi de cuves cylindriques de 80 hectolitres de capacité. Dans une première cuve, les marcs arrosés de 4 à 5 litres d'eau par 100 kilogr. ont été tassés énergiquement par le piétinement de trois hommes. La cuve remplie contenait 4.600 kilogr. de marc. Le tassement achevé on a commencé les arrosages à l'aide d'un arrosoir muni de sa pomme en répartissant l'eau uniformément à la surface et en renouvelant cet arrosage tous les quarts d'heure au moyen de 10 à 12

---

[1] Voir le *Mouvement agricole* de novembre 1893.

litres d'eau. Au bout de deux heures, la piquette a commencé à couler au bas de la cuve, d'une limpidité parfaite dès le début, et a continué alors à venir régulièrement, en filet mince, à raison de 40 à 45 litres par heure. Un ouvrier de nuit a continué de sorte qu'aucune interruption ne s'est produite. L'épuisement complet a été obtenu au bout de quatre jours ; on a recueilli séparément les produits suivant leur richesse alcoolique. En partant d'un marc dont le vin de presse contenait 11,5 0/0 d'alcool on a obtenu en deux jours et demi : 1° 6 hect. de piquette à 9,7 0/0 d'alcool et 18,5 d'extrait sec par litre.

2° 5	—	—	8,3	—	16,7	—	—
3° 5	—	—	7,0	—	15,0	—	—
4° 5	—	—	5,0	—	11,3	—	—

Dans une seconde cuve, au lieu d'humecter le marc avec de l'eau pure pendant le tassement, on s'est servi de piquettes faibles contenant 4 à 5 0/0 d'alcool. De même, pour l'arrosage des marcs, on a employé des piquettes faibles de 4 à 5 degrés d'abord, de 2 à 3 degrés ensuite, puis avec les dernières recueillies et finalement avec de l'eau jusqu'à ce que le liquide écoulé contînt moins de 1 0/0 d'alcool. On a opéré de même pour les autres cuves comme pour la seconde, les liquides riches étant toujours mis à part et les liquides faibles s'enrichissant par leur passage sur les marcs frais.

La deuxième cuve a naturellement donné des liquides plus riches que la première :

1° 4	hectolitres	de piquette à	11	0/0 d'alcool.
2° 5	—	—	10,1	—
3° 5	—	—	8,7	—
4° 7	—	—	6,9	—

Les 72.000 kilogr. de marcs ont fourni 460 hectolitres de piquette d'une richesse moyenne de 8 degrés.

Les marcs épuisés ont été ensilés, additionnés de 1 k. 5 de sel gris dénaturé aux tourteaux par 100 kilogr. de marc. Ils se sont parfaitement conservés et ont servi à la nourriture de 200 brebis pendant l'hiver.

Les mêmes résultats ont été obtenus sur le domaine du Médoc où 45 hectares de vignes ont donné 1.035 hectolitres de vin et 13.450 kilogr. de marcs. Soumis aux arrosages méthodiques de M. Müntz ceux-ci ont fourni 22 hectolitres d'une piquette très forte renfermant 10 0/0 d'alcool et 87 hectolitres de piquette contenant 5 0/0 d'alcool, assez colorée et bien supérieure à celle livrée précédemment aux ouvriers.

A la veille des semailles il nous semble opportun d'appeler l'attention des cultivateurs sur une nouvelle variété de blé qui a déjà donné lieu, en France, à quelques essais suivis de succès et qui, probablement, pourra être adoptée avantageusement dans quelques régions du pays. Il s'agit du blé Rietti, importé en France vers 1885, et qui paraît originaire des environs de Crémone, ce qui lui a valu le nom de blé d'Italie.

D'après une communication faite à la Société nationale d'agriculture par M. Génin en 1892, ce blé a la paille blanche et un épi barbu ; son grain est dur comme la corne et fort bien accueilli par la meunerie. Cultivé dans le nord-ouest du Dauphiné on le rencontre également dans le Rhône et dans quelques localités du département de l'Ain, et il paraît constamment gagner du terrain. La faveur qu'on lui accorde doit être attribuée, notamment, à sa grande précocité, car il mûrit en même temps que le seigle quand il a éte semé en octobre, ce qui permet de faire une récolte dérobée après la moisson. Mais, d'après M. Génin, ce n'est pas son seul mérite : par suite de sa précocité il échappe à la rouille. Il est en meule lorsque cette affection attaque le blé bleu et le blé de Bordeaux encore sur pied ; la paille reste donc toujours blanche et conserve toute sa valeur. « Depuis que je le cultive, c'est-à-dire depuis cinq ans, dit M. Génin, je n'ai jamais vu la rouille y produire le moindre dégât. Pour arriver à ce résultat, les emblavures faites avant la fin d'octobre sont toujours les meilleures, la maturité précédant alors, de quinze jours au minimum, celle des autres variétés. »

M. Génin lui reconnaît, toutefois, deux légers inconvénients : en premier lieu, de taller peu vigoureusement et, en outre, de s'égrainer assez facilement quand on laisse la maturité s'achever. Mais on peut facilement y obvier, d'une part en augmentant la quantité de semences, et de l'autre en coupant le blé prématurément, opération qui, du reste, est toujours avantageuse quand le grain récolté ne doit pas servir aux semailles.

Ce blé donne de grands produits. En 1890, M. Génin a récolté 38 hectolitres à l'hectare ; en 1891, par suite des gelées, il n'a obtenu que 26 hectolitres, mais, en 1892, le rendement s'est élevé à 41 hectolitres du poids de 84 kilogr.

*
* *

Le premier développement des pommes de terre s'effectue aux dépens des matériaux accumulés dans les tubercules et ce n'est que quand cette provision est épuisée qu'elles prennent leur nourriture dans le sol. Il semble qu'à partir de ce moment la pomme de terre mère n'est plus d'aucune utilité pour les plantes auxquelles elle a

donné naissance, mais cette interprétation n'est pas exacte. Il y a quelques années, M. Alex. Mueller avait émis l'avis que les tubercules privés de leurs principes alimentaires constituent un véritable réservoir d'eau pour les plantes en végétation. Dans ces derniers temps, M. Sikovski a entrepris des expériences pour contrôler l'appréciation émise par M. Mueller et il a constaté qu'elle était parfaitement fondée. M. Sikovski a pu s'assurer que la suppression de la pomme de terre mère occasionne une diminution de récolte et que cette réduction est d'autant plus marquée que la suppression est plus tardive. Il a reconnu, en outre, que souvent les tubercules étaient plus lourds au moment de la suppression qu'à celui de la plantation, ce qui permet d'admettre que la pomme de terre mère vide de ses aliments sert à emmagasiner de l'eau pour les besoins de la végétation.

G. Fouquet.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire : *Revue des Deux Mondes :* Le règne de l'argent et la démocratie. — L'assistance par le travail. — L'État, l'Église et l'association. — Le prix et le loyer des maisons en France. — *Le Correspondant* : Les retraites de la vieillesse au Japon. — Les causes de l'anarchisme. — L'abaissement de la natalité en France. — *La Nouvelle Revue* : Les droits des femmes chez les Moqui Pueblos. — L'esprit nouveau. — Commerce et coopération. — *Revue générale :* Le salaire minimum en Belgique. — *L'Association catholique :* Les classes dirigeantes et l'anarchisme. — *Les Etudes religieuses :* Le salaire familial. — La théologie d'État. — *La Réforme sociale :* Le socialisme et l'industrie. — *La science sociale :* L'Église et l'esprit nouveau. — *Revue d'Economie politique* : Le néo-collectivisme. — *Revue socialiste* : Le socialisme synthétique. — *Revue internationale de Sociologie* : Histoire de l'économie sociale. — *Revue économique de Bordeaux* : Le quatrième État. — *Le Rentier* : La dette flottante. — *Revue politique et parlementaire* : Son programme.

L'argent remplit dans la société moderne un rôle plus important que jamais ; c'est surtout lui que les conservateurs veulent conserver et que les réformateurs veulent acquérir par les moyens les plus expéditifs. M. Anatole Leroy-Beaulieu se livre à la recherche des causes et des effets de ce phénomène, dans la *Revue des Deux Mon-*

des. Une des causes du règne de l'argent, dit-il, c'est la démocratie. La démocratie enfante la ploutocratie. Cependant l'auteur convient lui-même un peu plus loin que « les classes en possession du pouvoir en ont, de tout temps, fait un moyen d'arriver à la richesse ». Ce qui semble indiquer que l'aristocratie a donné l'exemple à la démocratie. En effet, M. A. Leroy-Beaulieu continue de nous montrer que les politiciens de tous partis, la presse, la ci-devant sacro-sainte presse, qui se pose en éducatrice des peuples, sont aussi gangrenés du vice de cupidité que les plus vils démocrates.

« Entre toutes les vilenies de l'affaire du Panama, le rôle de la presse a peut-être été le plus honteux, et sur cette complicité de la presse, d'autant plus pernicieuse qu'elle se reproduit à chaque occasion, on s'est tu dans tous les camps, les journaux de toute couleur étant intéressés au silence. »

Quel remède opposer à ce mal? Chacun propose le sien. Les uns demandent la restriction des libertés publiques, et notamment de celle de la presse ; les autres conseillent de supprimer le parlementarisme et de rassembler tous les pouvoirs en une seule main. Ceci ne serait pas trop mal imaginé, si le démocratisme était la cause du mal ; mais M. A. Leroy-Beaulieu ne croit pas à l'efficacité de ces vieux remèdes de bonshommes.

« Le mal, qu'on ne s'y trompe point, n'est pas toujours imputable à la liberté ; les gouvernements en sont, pour une bonne part, responsables. Les gouvernements, ou les gouvernants, ont beaucoup fait pour corrompre la presse, les Chambres, les électeurs. Ils ont employé, à cette œuvre de démoralisation publique, les subventions, les décorations, les faveurs de l'Etat. La vénalité a été, pour eux, un procédé de gouvernement. Les fonds secrets qui révoltaient nos pudeurs enfantines ne suffisent plus. »

L'extension des attributions de l'État serait donc un remède pire que le mal.

« Étendre la sphère d'action de l'État, accroître les droits du pouvoir, lui conférer la haute main sur les banques, sur les mines, sur les sociétés financières et industrielles, c'est agrandir à l'infini le domaine de la corruption administrative, avec le champ d'exploitation des politiciens qui représentent l'État et vivent de lui... Le salut ne peut nous venir de l'État ; tout au rebours, c'est à nous plutôt de sauver l'État. Ce ne sont ni les lois ni les institutions, ce sont les hommes, c'est nous-mêmes qu'il faudrait changer. » A quoi bon sauver l'État? Si c'est lui qui nous corrompt, à mesure que nous nous régénérerons, il nous corrompra de nouveau, ce sera la toile de Pénélope.

— On se plaint sans relâche de ce que les malheureux restent sans secours ; on verse sur leur sort des larmes amères, — je suppose, car je ne les ai pas goûtées, — mais qui ont bien l'air de larmes de crocodiles, car, parallèlement à ces lamentations philanthropiques, on fait ce qu'on peut pour empêcher ceux qui ont de venir en aide à ceux qui n'ont pas. La charité n'est guère possible à pratiquer, surtout dans les grands centres, sans l'association, le concert des personnes charitables ; or il est interdit par la loi de s'associer dans ce but.

Déjà un édit de décembre 1666, cité par M. d'Haussonville, porte : « Voulons et ordonnons qu'à l'avenir il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières, même sous prétexte d'hospice, sans permission expresse de nous par lettres patentes , bien et dûment enregistrées, en nos cours de parlement. »

La révolution n'a pas manqué de renchérir sur l'ancien régime, en ceci comme en tout ce qu'il a fait de mal ; et la troisième République suit fidèlement ou servilement les traces de ses aînées.

M. d'Haussonville demande (*Revue des Deux Mondes* du 15 mai) la liberté pour les associations charitables. Il nous donne ensuite les résultats obtenus des essais d'*assistance par le travail.* Ces résultats ne sont pas encore très brillants ; le travail d'assistance coûte plus qu'il ne rapporte.

« La maison hospitalière de la rue Fessart a reçu l'année dernière 1.162 hommes qui ont fabriqué 119.185 margotins. La vente des dits margotins a produit 10.988 francs. Les dépenses de la maison ont été de 21.498 francs. L'écart a été couvert par des donations, des souscriptions, des allocations diverses et par le remboursement des bons de travail délivrés aux mendiants par les souscripteurs. »

Dans un autre établissement du même genre, à Batignolles-Monceaux, la vente du produit du travail des hommes et de celui des femmes s'est élevée à 13.000 francs. Les dépenses générales de l'œuvre ont atteint 41.000 francs. L'écart a également été couvert par des subventions ou des donations.

Une blanchisserie sise à Auteuil paraît plus rémunératrice ; mais ne va-t-elle pas faire tort aux blanchisseuses qui paient patente et les obliger à devenir pauvresses ?

Nous en dirons autant d'un atelier de menuiserie installé rue Félicien-David. 1.156 hommes y ont passé en 1893. Les dépenses totales de l'œuvre, y compris les salaires, les frais généraux, l'achat des matières premières, se sont élevées à 68.663 francs. La vente des objets fabriqués dont la plupart sont livrés aux grands magasins,

a produit 72.539 francs. Et les menuisiers de profession ont vendu cela de moins.

Enfin, tant que l'État ne se mêlera pas de subventionner ces œuvres, il n'y a rien à dire; chacun est libre — ou plutôt devrait l'être — de faire la charité comme il l'entend, et ces expériences philanthropiques donneront peut-être à leurs auteurs quelques connaissances économiques.

— La séparation de l'Eglise et de l'Etat approche-t-elle? M. de Vogué observe dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin que, tant que l'Etat était plus ou moins religieux, on pouvait admettre son concordat avec l'Eglise ; mais devenu tout à fait libre-penseur, autant dire athée, cela ne se conçoit plus aujourd'hui, le bon sens du pays ne comprend pas un gouvernement qui paie les propagateurs d'une doctrine déclarée officiellement fausse et dangereuse ; il n'admet pas l'absurdité choquante d'un clergé renté, dirigé, recruté par des chefs civils qui en désirent, qui en prédisent l'extinction prochaine. Il n'y a ni raison ni dignité à porter d'aussi mauvaise grâce un fardeau qu'on juge inutile.

M. de Vogué s'aperçoit bien tard qu'il n'y a ni raison ni dignité — surtout de la part du clergé — à supporter un pareil régime. Il ne croit même pas encore la séparation possible. « L'heure de la séparation aurait déjà sonné, dit-il, si l'on n'était pas retenu des deux côtés par la juste appréhension du lendemain. Les catholiques n'ignorent point qu'ils rachèteraient leur liberté au prix d'une persécution ouverte, car on ne leur accorderait pas le droit d'association avec une latitude suffisante pour qu'ils pussent s'organiser. »

La vérité est que l'union de l'Eglise à l'Etat a été le principal obstacle à la liberté d'association; et dès que la séparation sera opérée, l'Etat athée sera bien obligé de la rendre ou de tomber, car les théistes sont assez nombreux pour l'obtenir de gré ou de force.

— M. d'Avenel nous donne une étude bien aride, mais qui aura peut-être quelque utilité, sur *le prix et le loyer les maisons en France depuis le moyen âge jusqu'à nos jours* (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril et 12 juin). Voici un résumé des conclusions auxquelles aboutit l'auteur :

« Dans l'espace des sept siècles que nous avons étudiés, la propriété urbaine est, de toutes les formes de la richesse, celle qui s'est le plus développée depuis le moyen âge et depuis les temps modernes, parce que les maisons des villes, de Paris surtout, ont augmenté à la fois en nombre et en valeur. Les heureux détenteurs de ces parcelles du territoire national ont été exceptionnellement favo-

risés par le sort. La propriété rurale vient ensuite ; elle aussi a crû en valeur, parce que l'hectare cultivé se vend et se loue beaucoup plus cher que jadis, et qu'il y a, dans l'intérieur de nos frontières, une quantité beaucoup plus grande d'hectares cultivés qu'il n'y en avait au XVIe ou au XVIIe siècle. Cette propriété rurale paraît aujourd'hui menacée. Sa hausse n'est pas seulement interrompue ; ses prix ont même fléchi fortement sur certains points, et l'on peut se demander si elle n'est pas condamnée à l'immobilité et au retour en arrière. »

M. d'Avenel incline à croire que la propriété rurale subira, jusqu'à un certain point, le sort de la propriété mobilière d'autrefois, qui a énormément augmenté en quantité dans le monde, mais diminué énormément aussi en valeur, parce qu'elle devenait plus abondante. Dans ce cas, « les propriétaires ruraux suivraient les propriétaires mobiliers dans leur décadence, tandis que continuerait la hausse triomphale des salaires que notre siècle a inaugurée et qui fait sa gloire ».

Il ne faut pas croire, comme on pourrait en être tenté, que ces phénomènes se sont produits et se produiront par une sorte de fatalité. Ils dépendent dans la plus large mesure des hommes, de leur nombre, de l'emploi qu'ils font de leurs facultés, etc. La propriété urbaine hausse de prix parce que la population afflue dans les villes et aussi pour d'autres causes. La propriété rurale stationne ou baisse parce que de nouvelles terres sont mises en valeur. Mais si les biens ruraux et mobiliers continuaient de déchoir, le moment ne tarderait pas à arriver où la hausse triomphale des salaires serait arrêtée, faute d'aliment.

Nos politiciens se donnent un mal infini pour trouver une combinaison financière qui assurerait aux ouvriers une modeste, très modeste retraite pour leurs vieux jours. Ils n'y réussissent guère, quoique leurs prétentions se bornent à garantir le strict nécessaire ; il ne faut même pas être sorcier pour prédire qu'ils n'y parviendront pas, et que l'impuissance de leurs efforts sera un bien pour la famille. Quoi qu'il en soit, les organisateurs de retraites pour la vieillesse ne feraient peut-être pas mal d'aller prendre leçon des Japonais. Voici, en effet, ce que nous lisons à ce sujet dans le *Correspondant* du 10 avril :

« Le respect pour la vieillesse est si grand que même les veuves aux cheveux coupés court trouvent, si elles n'ont pas d'enfants, l'asile, les égards chez leurs proches, et la tante, la grand'tante

sont traitées presque à l'égal de la mère et de l'aïeule. Dans ces conditions la vieillesse, loin d'être redoutée, est désirée, espérée comme la récompense suprême en cette vie. L'affreux sentiment qui, dans nos pays, fait si souvent considérer les parents pauvres comme des charges importunes n'existe dans aucune classe de la population japonaise; se priver pour eux, s'il le faut, est une chose si simple, si naturelle, que le sacrifice est fait et accepté comme une des lois inévitables, indiscutables de l'existence. La vieillesse est si bien considérée comme une ère de paix et de calme bonheur que le père de famille anticipe volontiers sur le temps. Dès 50 ans ou peu après, encore dans toute sa vigueur, riche et prospère, il abandonne ses affaires, ses biens, ses revenus à son fils aîné, lui remet le fardeau tout entier et se place volontairement sous sa dépendance. Il ne s'est pas préoccupé de thésauriser pour ses vieux jours; il se dit qu'il a rempli sa tâche, assuré l'avenir lorsqu'il a élevé de son mieux une nombreuse famille. »

L'auteur de cet article, Marie Dronsart, prend ensuite l'effet pour la cause lorsqu'il ajoute : « Il en résulte que la lutte pour la vie est beaucoup moins âpre et l'amour de l'argent beaucoup moins ardent chez ce peuple ignorant de nos hautes doctrines religieuses que chez nous autres chrétiens ».

Ce qu'il importe de remarquer, c'est que cet esprit de solidarité familiale est purement spontané, c'est-à-dire qu'il ne résulte pas d'institutions matrimoniales quelconques. Mme Marie Dronsart nous apprend que la cérémonie du mariage n'est « ni légale, ni religieuse ».

— Il est des gens qui cherchent le remède à l'anarchie dans les moyens de répression. Ils ne s'aperçoivent pas sans doute qu'ils donnent ainsi raison à leurs adversaires : si l'on emploie la force contre eux il est logique — dans l'absurde — qu'ils rendent la pareille. M. Proal ne suit pas cette méthode simpliste et cherche à remonter aux causes de l'anarchie, dans le *Correspondant* du 25 avril. D'après M. Proal il faut chercher l'explication des forfaits que commettent les anarchistes dans les sophismes qui les égarent, autant sinon plus que dans les mauvaises passions qui les animent.

Partant de là, l'auteur nous montre non seulement les journaux, mais les livres, les romans, les histoires, etc., occupés depuis longtemps à glorifier sans réserve la révolution de 1789, à persuader au peuple qu'il est opprimé par la bourgeoisie, comme celle-ci l'était jadis par la noblesse, et qu'il n'y a qu'un moyen de se soustraire à la féodalité bourgeoise, c'est de l'imiter, c'est de faire un 89 prolétarien.

« Ce sont, conclut M. Proal, les sophismes propagés par les écrivains sur la religion, le gouvernement, la propriété et le capital qui ont produit la théorie de l'anarchie et armé le bras des anarchistes. En répandant des théories malsaines dans la société, les écrivains y jettent des bombes. La propagande par l'idée précède toujours la propagande par le fait. Les hommes et surtout les jeunes gens passent rapidement de l'idée à l'action. Le désordre intellectuel produit le désordre moral. Ce sont les idées qui mènent le monde. Si elles sont saines, elles le conduisent à la sagesse et à la paix, mais, si elles sont malsaines, elles engendrent le désordre. »

M'est avis qu'avant de pénétrer jusqu'aux couches inférieures où se recrute l'anarchisme, les idées malsaines ont produit leurs effets dans les couches supérieures, et que c'est encore bien plus aux exemples d'en haut qu'aux leçons des écrivains qu'il faut faire remonter la cause de l'anarchie. Je conçois très bien que les multiples fonctions de l'Etat, où l'on gagne si facilement sa vie, excitent les convoitises de ceux qui n'y participent pas. S'ils entrevoient des chances d'y parvenir, ils se font politiciens, protectionnistes ou socialistes, car plus les attributions de l'Etat se multiplient plus son budget grossit, plus ils ont de chances d'y participer dans une mesure et à un titre quelconque. Quant à ceux qui se voient à une trop grande distance du râtelier pour avoir aucune chance d'y aborder et qui ont, d'autre part, reçu une instruction qui, tout en multipliant leurs besoins, les met dans l'impossibilité d'y pourvoir par le travail, je ne les absous pas, mais je comprends qu'ils deviennent anarchistes.

M. Proal a donc raison de dire qu'il est nécessaire de redresser les esprits faussés par les sophismes, de « rétablir dans la conscience publique les croyances qui apaisent les passions », mais c'est par en haut qu'il faut commencer.

— Dans le même numéro du *Correspondant*, M. de Nadaillac jette un *cri d'alarme* au sujet de l'abaissement de la natalité en France. « Depuis trois ans, en pleine paix, en pleine prospérité, les décès excèdent les naissances, et rien ne fait présumer la fin d'un état de choses aussi menaçant, auquel nous sommes arrivés par une pente graduelle et sans intermittence. » En revanche, les budgets et les emprunts publics suivent une progression inverse à la population. On ne peut pas avoir tout à la fois.

M. de Nadaillac recherche les causes de cette dépopulation. La loi sur le service militaire est une des causes du petit nombre des mariages. « On tue le pays sous le vain prétexte de le défendre. » Une autre cause non moins influente est la « démoralisation crois-

sante dont nous sommes les témoins et qui est loin de se montrer avec la même acuité dans les pays étrangers ». Si nous n'en étions que les témoins !

« Il est plus navrant encore de voir dans la criminalité le rôle joué par les enfants... Pour les enfants âgés de moins de 16 ans, le chiffre des prévenus s'est élevé, dans ces dernières années, progressivement de 2.235 à 5.579 pour les garçons, de 418 à 908 pour les filles. Quant aux prévenus de 16 à 21 ans, leur nombre a progressé plus rapidement encore ; il était de 5.936 pour les garçons, de 1.046 pour les filles ; il est, d'après le dernier compte rendu, de 20.480 et de 2.839. Presque tous ces jeunes gens avaient passé par les écoles, et les récidivistes se rencontrent bien plus nombreux parmi eux que parmi les illettrés. »

M. de Nadaillac espère qu'une instruction mieux organisée remédiera à ce mal. Douce illusion ! Il y a un siècle que l'on croit l'organiser mieux que jamais. Qui sait si la cause première du mal ne consiste pas précisément à vouloir l'organiser ?

Parlez-moi plutôt des Moqui Pueblos. Ils n'ont point d'écoles, ceux-là, et ils n'en valent pas moins, comme on peut s'en assurer en lisant l'article que Mme Shaw publie sur leur compte dans la *Nouvelle Revue* du 15 avril. Les Moqui sont des peuplades qui habitent l'Arizona et le Nouveau-Mexique et qui ont échappé jusqu'à ces derniers temps aux bienfaits de notre civilisation. Ils sont doux, pacifiques, laborieux, hospitaliers, non dépourvus d'intelligence. « Les crimes sont rares, on pourrait dire presque inconnus, parmi ces Indiens tranquilles et laborieux. »

Mme Shaw, qui les a visités, est si enchantée de leur manière de vivre, qu'elle s'écrie : « Si bizarre que cela puisse sembler, surtout d'une Française, j'ai souvent pensé que, si je n'avais l'espoir de mourir dans ma patrie, c'est parmi les Moqui Pueblos, si éloignés des bruits et des centres de la civilisation, mais si rapprochés de leur beau ciel bleu, que j'aimerais vivre et mourir ».

Voici pour les partisans des droits des femmes. « Les Moqui ont une grande vénération pour les filles et les femmes chastes, ce qu'elles sont en général dans ces tribus. Ils aiment la vie de famille, et jamais sauvages, si ce nom peut leur être donné en théorie, ne l'ont moins été dans leur vie privée... Plus favorisées que certaines femmes de la civilisation qui réclament l'égalité des droits, les femmes des Moqui Pueblos les ont presque tous, et, en particulier,

sont propriétaires de la maison occupée par la famille. Les hommes pensent qu'ayant aidé à les construire et prenant soin de les rendre agréables à l'intérieur, il est juste qu'elles les possèdent.

« Dans presque tous les actes de leur vie, les Moqui Pueblos consultent leurs femmes; elles sont pour eux des amies, des aides libres, jamais des inférieures ou des esclaves ».

Ceux qui apprennent l'histoire dans les sources, au lieu de se borner aux manuels universitaires, savent que la condition des femmes était semblable chez les Gaulois et chez la plupart des peuples de l'antiquité, n'en déplaise aux transformistes qui veulent en faire des guenons.

On pense bien que les civilisés d'Amérique ne peuvent laisser plus longtemps dans cette sauvagerie ces peuplades paisibles et laborieuses. Mme Shaw nous apprend, en effet, qu'ils ont déjà commencé à leur envoyer des teachers qui enlèvent leurs enfants de force pour les instruire. Oui, les instruire, vous avez bien lu. Car l'essentiel pour l'homme n'est pas d'être content de soi et de ses semblables et de vivre en bonne harmonie avec ses voisins, c'est d'être instruit !

— *L'esprit nouveau* est à l'ordre du jour. M. de Marcère le discute et s'y rallie dans la *Nouvelle Revue* du 1er mai :

« Les hommes qui ont, à la fois, de la largeur dans les idées et l'esprit libre auraient mauvaise grâce à se refuser à l'appel que leur fait M. Spuller; ils n'auraient même aucune excuse, sous peine de répudier la qualité de libéraux dont ils aiment à se parer et qu'on n'a aucune peine à reconnaître. »

Si je m'étais trompé pendant vingt-quatre ans sur la direction à donner à l'esprit d'un pays, lorsque je reconnaîtrais ma faute, je la confesserais et je me retirerais des affaires pour deux raisons : d'abord, de peur de me tromper une seconde fois encore plus lourdement que la première; ensuite, de peur que l'on m'accuse d'avoir changé non pas d'esprit, mais de tactique, dans le but de conserver ma place au banquet. Mais chacun fait ce qu'il peut.

L'esprit nouveau va-t-il du moins nous donner quelqu'autre chose de nouveau que son nom? Voici ce que nous en promet M. de Marcère :

« L'anarchie aux mille têtes n'est pas abattue : le socialisme s'étend, et il prépare une ère révolutionnaire dans laquelle la France pourrait périr : les questions économiques auxquelles se mêlent des passions violentes se posent; les finances, qui sont le nerf de tout, le crédit, le budget de l'Etat, l'impôt sont à l'ordre du jour; et dans cet ordre d'idées germent et se produisent bien des

idées fausses ou téméraires, qui pourraient, si on n'y prend garde, favoriser et hâter l'œuvre de la dissolution sociale à laquelle tant de gens, dans ce temps-ci, ou fous, ou illuminés, ou décadents, ou criminels, ou déséquilibrés, travaillent. C'est à cette heure que le gouvernement de la République dit aux Français : Serrons les rangs ! Plaise à Dieu qu'on l'entende et qu'on le suive, et que lui-même agisse après avoir parlé ! »

Qu'on le suive, où? Qu'il agisse, dans quelle direction? C'est ce que l'esprit nouveau ne dit pas bien clairement.

— Il est possible que la coopération soit une bonne chose, c'est ce que l'on verra quand l'expérience aura parlé d'une façon suffisante ; mais tant bonne soit-elle, ce n'est pas une raison pour que d'autres choses (notamment le petit commerce) soient mauvaises et que les coopérateurs les présentent comme telles. C'est pourtant ce qui arrive souvent et ce qui ne contribue pas peu à attiser les haines sociales. C'est ainsi, par exemple, que procède M. de Rocquigny, dans une apologie de la *coopération de consommation dans les armées*, qu'il publie dans la *Nouvelle Revue* du 15 mai.

Suivant M. de Rocquigny, la coopération affranchit le consommateur des prélèvements qu'ont su, à son détriment, se réserver le petit et le moyen commerce dans les transactions ordinaires. Le consommateur a *secoué le joug* du petit commerce.

Le commerce étant libre, il est évident que les marchands ne peuvent imposer aucun joug aux consommateurs : la concurrence les en empêche. Le commerce petit et moyen ne peuvent se réserver aucun prélèvement arbitraire au détriment des acheteurs. Il n'y a donc pas à affranchir les consommateurs ; ils sont parfaitement libres et ils le font bien voir. Des expressions de ce genre sont donc tout à fait impropres ; il faut les laisser aux démagogues, et ne pas fournir à ceux-ci l'occasion de s'appuyer d'autorités respectables. Le commerce, grand, petit et moyen, sauf exceptions, rend service aux producteurs et aux consommateurs en servant de trait d'union entre eux ; il vit de son travail comme tout le monde, mais il n'est ni un despote ni un voleur ; je le répète, quand même il le voudrait, il ne le pourrait pas, car la concurrence s'y oppose.

Que les coopérateurs cherchent à diminuer, supprimer si possible les intermédiaires, à mettre en rapports directs les producteurs et les consommateurs, nous y consentons, quoique la lutte soit peu loyale entre le commerce qui paie patente et la coopération qui n'en paie pas ; mais qu'ils se bornent là et qu'ils ne calomnient pas d'honnêtes gens qui ont rendu et rendent encore des services réels à la société.

M. de Rocquigny s'imagine aussi, avec les collectivistes, que les grands magasins se *sont substitués* au petit commerce. Il n'en est rien : on sait que le nombre et le chiffre d'affaires des petits magasins va croissant, malgré l'inégalité de leur lutte contre les grands bazars, ce qui provient de ce que ces deux sortes d'établissements répondent à des besoins différents.

Ces réserves faites, nous devons dire que l'étude de M. de Rocquigny présente un grand intérêt pour les amateurs de la coopération. L'auteur y passe en revue la coopération dans les armées dans les principaux pays où elle existe.

La Belgique possède un Conseil supérieur du travail; ce Conseil supérieur s'est occupé, pendant cinq séances, de la question du salaire minimum, et M. A. Prins rend compte de cette discussion « approfondie » dans la *Revue générale* d'avril.

Un conservateur, M. Verhaegen, réclamait l'inscription d'une clause de salaire minimum dans quelques cahiers des charges d'entreprise de travaux publics. Les partisans de la liberté n'approuvent pas cette idée et craignent de voir surgir le parti ouvrier revendiquant pour toutes les entreprises privées, et dans tous les métiers, le minimum légal de salaire.

M. Prins est d'avis que dans les questions de salaire, l'idéal c'est la liberté, mais la liberté organisée. Il assure que les excès de la concurrence industrielle ont fait autant de mal, sous le régime de la liberté, que les excès de la réglementation eussent pu faire de mal sous le régime de l'autorité ; il s'agit donc de réagir contre ces excès sans compromettre l'indépendance de l'individu, de tendre à l'organisation sans aboutir au despotisme.

Le problème ne paraît pas facile à résoudre ; il revient à poser une boule sur un plan incliné et l'empêcher de suivre la pente. Comment M. Prins va-t-il s'y prendre ?

« Dans toute localité, dit-il, dans toute industrie, il existe un juste salaire consacré par l'usage et fixé par l'estimation commune des patrons et des ouvriers. Ce salaire usuel n'implique pas l'uniformité. Il est évident que dans le même métier le salaire diffère pour l'ouvrier d'élite, pour l'ouvrier moyen et pour l'ouvrier inférieur. »

Rien n'est plus vrai que cette assertion, et c'est précisément parce que le taux des salaires s'établit de lui-même, et qu'il est juste, que les partisans de la liberté s'opposent à ce qu'on le réglemente ; en

effet, si on le réglemente, au moindre changement dans les rapports du capital et du travail, dans les débouchés, dans l'outillage, etc., etc., le salaire réglé n'est plus juste et n'a plus aucun moyen de s'ajuster.

Cette considération, qu'il n'a sans doute pas aperçue, n'empêche pas M. Prins d'admettre que l'État règle le salaire dans ses entreprises. « L'État, qui représente la société entière, doit servir de modèle aux particuliers; l'État, qui exploite un service public, doit viser à la perfection; l'Etat, qui fait un contrat d'entreprise, doit donner l'exemple de la moralité et de la loyauté; sa mission est de réagir contre des entreprises au rabais et de veiller à ce que les ouvriers ne soient pas exploités par des spéculateurs véreux. Est-ce qu'il ne contrôle pas les détails matériels de l'entreprise? Est-ce qu'il ne vérifie pas la réception des matériaux? Est-ce qu'il ne prend pas des précautions contre la mauvaise qualité des marchandises? Pourquoi n'en prendrait-il pas contre l'avilissement de la main-d'œuvre? C'est l'intérêt public qui le lui commande. »

Nous voilà, comme on voit, lancés dans les phrases ronflantes mais incohérentes. Il n'y a aucune immoralité ni déloyauté à ce que l'Etat, représentant des contribuables, donne ses entreprises au rabais. Quant aux ouvriers qui y travailleront, il est matériellement impossible qu'ils soient exploités par l'entrepreneur, fût-il véreux. En effet, M. Prins convient lui-même qu'il existe un juste salaire préalable, consacré par l'usage. L'entrepreneur ne pourra donc trouver d'ouvrier à meilleur compte que ce juste salaire. Que faut-il de plus? Il sera même obligé de les payer d'autant plus cher qu'il aura besoin d'un plus grand nombre. Quand deux maîtres courent après un ouvrier, le salaire monte. Que viendra donc faire ici l'Etat avec son salaire légal?

M. Prins nous dit que les entrepreneurs honorables affirment qu'ils n'emploient pas d'ouvriers incapables, que, bien loin de trouver un intérêt à faire appel aux ouvriers médiocres, ils se ruineraient en les recherchant, et que, lorsqu'au début d'une entreprise ils en trouvent sur les chantiers, ils ont soin de s'en débarrasser.

Si les entrepreneurs honorables agissent ainsi, il est évident que les déshonorables, s'il y en a, n'agiront pas autrement, car on se déshonore ordinairement par intérêt et non pour se ruiner.

Et pourtant, c'est pour préserver les ouvriers d'un pareil calcul de la part des entrepreneurs malhonnêtes que M. Prins veut que l'État intervienne dans la fixation des salaires; c'est pour empêcher les entrepreneurs peu scrupuleux d'embaucher les ouvriers dégradés, qui seraient pour eux, on vient de le dire, une cause de ruine. Comprendra qui pourra.

M. Funck-Brentano nous disait dernièrement que pour nous guérir et nous préserver de l'anarchie, il fallait rendre l'espérance aux classes inférieures [1]. Aujourd'hui, notre auteur examine, dans l'*Association catholique* de mai, si les classes dirigeantes sont capables de faire renaître cette espérance.

Les patrons d'ateliers, les directeurs de fabriques savent comment doit être ordonné le travail de leurs ouvriers pour que les produits manufacturés répondent aux besoins des clients ; ils se rendent admirablement compte des effets matériels et immédiats du travail qu'ils commandent ; mais dès qu'il s'agit de la portée morale et sociale de leur travail propre et de celui de leurs ouvriers, ils ne comprennent plus et se conduisent en aveugles. Il n'y a donc pas à compter sur eux.

Les hommes d'État, législateurs, politiciens ne sont pas rares ; mais il paraît que la quantité nuit à la qualité ; d'après M. Funck-Brentano, ils ne comprennent pas plus qu'industriels, commerçants ou spéculateurs la portée de leurs actes. — Dieu sait pourtant s'ils se démènent !

« A juger des apparences, nul, cependant, ne devrait mieux savoir ce qu'il fait que précisément politiciens, hommes d'État et législateurs. Programmes électoraux, interpellations au Parlement, arrêtés ministériels sont rédigés avec un soin minutieux, pesés dans le moindre terme. Ils sont prévus, ils sont débattus pendant des semaines et des mois, les journaux les reproduisent et les discutent, toutes les opinions se font jour [2], et chaque résolution n'est prise qu'après mûre réflexion. » Et de tous ces chocs d'opinions jaillissent... les ténèbres !

« Reste une dernière classe qui a dans ses mains les moyens de combattre l'aveuglement des autres, la classe dirigeante de l'instruction publique. » Mais si les classes dirigeantes de la politique et du travail semblent comme frappées de cécité, il n'en est pas une dont l'aveuglement soit plus profond que celui de la classe qui se trouve à la tête de l'instruction publique. Les autres classes savent du moins ce qu'elles font en ce qui concerne les conséquences prochaines et immédiates de leurs actes, elles ne sont inconscientes que des conséquences générales et lointaines de leur conduite, mais la classe dirigeante de l'instruction publique ignore jusqu'aux premiers éléments de ses devoirs de chaque instant. »

---

[1] V. notre *Revue* de mai, page 222.

[2] Toutes celles qui ont des journaux et des lecteurs. R.

Oh ! Monsieur le Grand-Maître de l'Université, Monsieur le recteur, Messieurs les inspecteurs, Messieurs les professeurs, Messieurs les répétiteurs ! Ce n'est pas moi qui vous dis ces choses.

Alors, nous voilà donc irrémédiablement livrés à l'anarchie ? Non pas. M. Funck-Brentano va nous indiquer le moyen de nous sauver. Si, dit-il, les classes dirigeantes veulent éviter cette lutte dissolvante sans autre terme que l'anarchie générale et rendre l'espérance aux classes populaires, il faut qu'elles commencent par « une réforme complète de l'instruction publique, réforme conçue conformément à la réalité des faits et à la vérité des choses ». Aux grands maux les petits remèdes ! Mais où nichent-elles cette réalité des faits et cette vérité des choses ? Dans les classes dirigées ? Dans ce cas, laissez faire, laissez passer.

Le *salaire familial* continue de faire l'objet de discussions parmi les catholiques. M. Fristot, qui traite cette question dans les *Etudes religieuses* de mai, nous assure qu'il est impossible de rencontrer le salaire familial dans l'Encyclique. « La question si le salaire doit être suffisant ou non, même au soutien de la famille de l'ouvrier, est encore laissée à la merci de la dispute. » Il paraît que le Saint-Esprit n'a pas encore jugé à propos de dire son opinion à son vicaire sur ce sujet. Il a pourtant dit beaucoup d'autres choses moins utiles.

Le salaire familial laissé à la merci de la dispute a déjà revêtu trois formes que M. Fristot expose et réfute. On a imaginé le salaire familial *relatif*, le salaire familial *absolu* et le salaire familial *collectif*. Un des moindres inconvénients du premier, dit l'auteur, serait d'écarter de l'atelier l'ouvrier marié, spécialement l'ouvrier chargé de famille. Le second ne vaut pas mieux; les ouvriers de choix n'en ont pas besoin, et les ouvriers faibles, que l'on parle tant de protéger, en seraient victimes. Quant au salaire collectif, aux inconvénients qu'il a de commun avec le salaire absolu, il faut ajouter les difficultés de son évaluation et de sa répartition.

Un théologien qui n'est pas favorable au salaire familial, c'est de Lugo, qui dit : « N'est pas toujours injuste le salaire qui ne suffit pas pour la nourriture et le vêtement du serviteur, et, à bien plus forte raison, qui ne donne pas au serviteur de quoi s'entretenir, lui, sa femme et ses enfants, parce qu'on ne trouve pas que le service mérite une aussi grande récompense ». On voit que les économistes ne sont pas seuls sans entrailles.

M. Fristot estime que la solution du problème est subordonnée en partie à une rénovation de l'esprit chrétien, et que la solution ne sera donnée par la raison qu'à la condition qu'elle sera inspirée par les principes chrétiens.

Mais qu'est-ce que l'esprit chrétien ? Quels sont les principes chrétiens ? Il est à remarquer que la question sociale n'existe précisément que dans les pays chrétiens. Comment concilier cette contradiction ?

Dans la livraison de juin des *Etudes*, un article sur *la théologie d'état à la Chambre des députés* en dit long dans les lignes et entre les lignes sur l'avenir de l'esprit nouveau. Il y a encore de beaux jours en perspective pour les rieurs.

M. A. Gibon s'est livré à une charge contre le socialisme dans une communication faite à une réunion du groupe parisien des unions de la paix sociale, communication publiée par la *Réforme sociale* du 16 juin.

« Le socialisme sous toutes ses formes, dit M. Gibon, qu'il soit révolutionnaire, étatiste ou chrétien, qu'il ait une prétention scientifique, ou soit simplement idéaliste, aura toujours pour résultat, au double point de vue économique et social, non seulement l'absorption par l'État de toute initiative individuelle et par conséquent de toutes les forces vives de la nation, mais la destruction fatale de ces forces. Il n'y a pas, il ne saurait y avoir de bon socialisme. Un principe de ruine ne peut produire rien de bon, et la porte ouverte à ce prétendu progrès, sous quelque prétexte que ce soit, n'aurait d'autre conséquence que de nous conduire peu à peu ou même brusquement aux conséquences désastreuses que ce principe destructeur porte avec lui. »

Le socialisme a la prétention d'être profitable aux ouvriers de l'industrie. Rien n'est moins fondé que cette prétention. Supposons, par exemple, que les mines reviennent à l'État, comme le demandent les leaders du parti, au bout de deux mois de cessation de travail par suite de grève. Si les mines sont exploitées directement par l'État et que les ouvriers se mettent de nouveau en grève, au bout de deux nouveaux mois, à qui reviendra la mine ! Evidemment l'État ne tolérerait pas les grèves de ses ouvriers. Il interdit déjà aux employés de ses chemins de fer de prendre part aux congrès, etc. Après avoir supprimé la propriété, les patrons, il serait donc conduit forcément à supprimer la liberté du travail pour les ouvriers. Où serait le profit pour ceux-ci ?

Les socialistes ont une réponse toute prête : L'Etat n'exploitera pas lui-même les mines qu'il aura expropriées ; il en confiera la charge et les profits aux ouvriers : la mine aux mineurs. Mais la mine est la moindre des choses ; pour l'exploiter il faut y engager beaucoup de capitaux, ensuite il faut un important fonds de roulement que ne possèdent pas les mineurs. L'État leur fournira le

crédit gratuit ? Où le prendra-t-il? Il ne peut se le procurer qu'en confisquant les capitaux circulants après avoir confisqué les capitaux fixes.

La mine et les capitaux étant enfin remis entre les mains des mineurs, l'âge d'or sera-t-il arrivé pour eux ! Pour qu'il en soit ainsi il y aura plusieurs conditions à remplir. Il faut d'abord que l'harmonie règne entre les mineurs, qu'ils s'entendent sur l'organisation de leur travail, sur la distribution des fonctions, etc. Ce n'est pas tout. Il ne suffit pas de produire, il faut écouler ses produits.

Les ouvriers syndiqués produiront-ils à assez bon compte pour trouver l'écoulement de leurs produits? Sauront-ils se créer des débouchés comme le font ces infâmes capitalistes qui les exploitent, d'après ce qu'on nous assure ?

C'est là un problème dont il est plus que douteux que la solution soit favorable aux ouvriers, surtout étant donné le rendement moyen actuel des mines.

Après avoir mis en relief ces conséquences de la nationalisation du sol, du sous-sol et des capitaux, M. Gibon montre que la propagande et les menaces des socialistes, les concessions qu'on leur fait ont pour résultat de décourager les patrons, de paralyser l'esprit d'entreprise, de sorte que les ouvriers, les protégés des socialistes sont les premiers à souffrir de cette protection, car, moins il y a demande de travail, plus les salaires baissent ou manquent de s'élever.

La communication de M. Gibon est suivie de quelques observations de MM. Limousin et Welche.

M. Limousin cherche à disculper le socialisme et en donne une définition toute différente de celle donnée par M. Gibon. Le mot socialisme, dit-il, signifie : « ou science de la société, ou art de la société, ou système d'organisation de la société ».

A ce compte, le mot sophisme signifie art de raisonner, le mot morphinisme art d'user de la morphine et non d'en abuser. C'est très bien, il ne s'agit que de s'entendre ; mais alors que signifieront les mots sociologie, politique, économie politique? Et si ces mots sont universellement admis, pourquoi les remplacer par un autre qui a déjà un autre sens; car, enfin, il est de toute évidence que jusqu'à ces derniers temps le mot socialisme a signifié, comme il le doit, extension abusive des attributions de l'Etat. Et si l'on cherche maintenant à lui donner une autre signification, ce n'est certainement que pour dorer la pilule.

Dans la *Science sociale* d'avril, M. Robert Pinot examine quelles sont les origines de l'*esprit nouveau*, quel est son avenir et quelle attitude doit prendre l'Église en face de cet esprit. L'auteur regarde l'esprit nouveau comme l'inconsciente constatation d'un fait nouveau : l'échec définitif de l'ancienne organisation que l'État a imposée à l'Église. Le Concordat de 1801 procède directement de l'esprit de l'ancien régime, il n'est que la mise au point des doctrines que les légistes ne cessèrent de proclamer. Il en est résulté : l'asservissement temporel et spirituel de l'Eglise lorsque le pouvoir civil était fort, la domination politique de l'Église lorsque le pouvoir civil était faible ou simplement bienveillant ; enfin et surtout l'éviction des fidèles des affaires de leur église, si importants que soient leurs offrandes et leurs dons. « Un conseil de fabrique assiste bien le curé pour la gestion de la fortune paroissiale ; mais les fidèles n'ont aucune part dans la nomination de ce conseil qui se recrute lui-même ; d'ailleurs tout le monde sait qu'en fait c'est le curé qui décide et qui administre.»

A qui a profité ce régime ? Pas aux fidèles assurément ; aussi se sont-ils désintéressés de la question, laissant l'État et l'Église s'accorder ou se gourmer entre eux à plaisir.

A-t-il profité à l'Église ? Pas davantage : les maigres subventions de l'État lui sont bien plus à charge qu'à profit. Pour s'en assurer il suffit de comparer la situation du clergé régulier, indépendant, à celle du clergé séculier protégé.

« Chez le clergé régulier, dit M. Pinot, l'indépendance vis-à-vis du pouvoir civil est complète. Plus de bras séculier qui maintienne de force les religieux dans leurs couvents, plus de feuille des bénéfices qui permette au chef d'Etat d'assurer une vie large et facile à un favori aux dépens d'une abbaye. Aussi, avec quelle vigueur ces ordres monastiques, ces congrégations, en pleine décadence à la fin de l'ancien régime, ont-il poussé, de nos jours, leurs reverdissants rameaux !

Donc, si vous voulez tuer les ordres monastiques, protégez-les, et si vous voulez relever le clergé séculier, déprotégez-le.

Mais le Concordat profite peut-être au pouvoir civil ? M. Pinot le croit. « Dans ce suprême combat, dit-il, l'Église a été vaincue et l'État définitivement laïcisé. Et dans cette triste situation où l'État a mis l'Église, il veut bien, si elle consent à y rester, lui promettre sa bienveillance ; tel est l'*esprit nouveau* ! »

Il suffit de comparer l'état actuel de l'Église à ce qu'il était avant l'article 7 pour constater qu'elle a été loin d'être vaincue par l'État, M. Pinot se réfute lui-même en nous montrant ce qui a été fait en

ces derniers temps : petits et grands séminaires, collèges, universités, écoles primaires, maisons hospitalières, etc., sont sortis de la persécution comme par enchantement. C'est bien plutôt parce que le pouvoir civil reconnaît sa défaite qu'il songe à virer de bord et à reprotéger l'Église.

Maintenant que l'Église a un peu goûté la liberté, tendra-t-elle de nouveau le cou à la protection ? M. Pinot espère bien que non. « L'avenir est à la liberté, à l'Église libre en face de l'État rentré dans son rôle. En personne prudente et avisée, l'Église ferait peut-être bien de songer, dès maintenant, à s'organiser derrière le budget des cultes, comme derrière un tarif protecteur, pour se trouver en mesure de vivre et de remplir facilement sa mission, le jour où le tarif serait enlevé. »

Si l'Église attend que le tarif soit enlevé, elle attendra longtemps. Quand on a envie de la liberté, on la prend. Quand on trouve la protection onéreuse, on la rejette, on n'attend pas qu'il plaise à celui qu'il l'impose amicalement de la retirer.

Le collectivisme est-il homme ou femme, ou auvergnat ? Le fait est que, si femme varie, comme la plume au vent, le collectivisme ne varie pas moins. M. Gide nous donne un intéressant aperçu de ses ondoiements, dans la *Revue d'Economie politique* de mai. Naguère, les collectivistes assuraient que l'avenir était à la grande production agricole comme industrielle, qu'il fallait, par conséquent, au plus vite, pacifiquement ou violemment, naturaliser le sol, les usines, les manufactures, etc., et organiser en grand le travail de la terre aussi bien que celui de l'industrie. « Et après avoir exposé ce programme ils déclaraient fièrement — l'un des plus modérés pourtant — Malon : Ce programme est notre minimum, nous pourrons revendiquer plus, jamais moins. Nous faisons du socialisme scientifique, non du socialisme opportuniste. Nos principes ne sont pas des opinions, ils sont déduits des lois du développement historique et économique des sociétés. »

Aujourd'hui, les collectivistes ne veulent plus socialiser la terre, ou du moins pas toute : la propriété individuelle sera maintenue pour les petits domaines, c'est-à-dire pour les pauvres ; elle sera supprimée pour les grands domaines, c'est-à-dire pour les riches. De cette façon on voit bien que les riches deviendront plus pauvres, mais on ne voit pas que les pauvres deviendront plus riches. Et puis, entre petits propriétaires, il y a de grandes inégalités ; les comblera-t-on ? les néo-collectivistes ne le disent pas.

M. Gide observe avec raison que cette nouvelle tactique est en contradiction avec les principes collectivistes, d'après lesquels l'avenir est à la grande production agricole aussi bien qu'industrielle, et il soupçonne que ces protecteurs des pauvres gens mettent leur drapeau dans leur poche, de peur d'effaroucher les paysans et pour tâcher de les attirer.

« Au fond, la véritable opinion des néo-collectivistes, leur pensée de derrière la tête n'est pas douteuse. Ils sont persuadés que la petite propriété est condamnée et n'en a pas pour longtemps. Ils pensent qu'en s'engageant à la laisser vivre, et au besoin en lui administrant quelques toniques, ils ne risquent pas grand'chose et qu'ils recueilleront d'autant plus sûrement son héritage qu'ils se seront montrés plus gracieux pour elle. Quelques-uns même pensent que lorsque les propriétaires paysans se trouveront en présence de la propriété collective partiellement réalisée, ils ressentiront une telle admiration pour les bienfaits de ce mode d'appropriation collective, une si grande nostalgie pour ce beau pays de la terre commune, que, d'eux-mêmes, ils demanderont à y entrer. »

Il y a plutôt lieu de croire que les plus malins d'entre eux, ceux qui sont arrivés ou sur le point d'arriver, sentent que leur système est irréalisable et veulent se ménager une porte de derrière pour, une fois au pouvoir, ne pas opérer les réformes qu'ils ont jadis promises. Ils suivront en cela l'exemple des opportunistes, des radicaux et de tous les autres réformateurs, qui n'ont jamais fait autre chose que promettre et ne pas tenir. Mais qu'ils regardent derrière eux et ils verront que leur règne sera encore plus court que n'a été celui des hommes qu'ils veulent détrôner.

Le *Programme* du nouveau directeur de la *Revue socialiste*, M. Georges Renard, dans le numéro de mai, va nous édifier avec encore plus de précision sur le mouvement tournant qu'exécute le socialisme. La *Revue*, dit M. Renard, maintient énergiquement la ligne de conduite tracée par Malon. Comme Malon a souvent varié, la *Revue* continuera sans doute ? En effet, pour les anciens socialistes, il n'y avait rien de bon dans l'organisation actuelle, tout était à refaire ; pour les nouveaux, le socialisme est *synthétique*. « Cela veut dire qu'il s'efforce de concilier des principes, qui sont bons, s'ils sont réunis et limités l'un par l'autre ; funestes, s'ils sont isolés et outrés séparément. »

Hier, le socialisme était centralisateur à outrance ; c'est logique : comment réussir autrement à renverser de fond en comble l'ordre existant, à en établir un autre et surtout à le maintenir.

Aujourd'hui, le socialisme se dit *décentralisateur* et *libertaire en politique*. « Il veut émanciper les hommes de l'autorité de l'État pour ce qui est du domaine intellectuel et moral. » Il veut, cela suffit-il ? Il veut, d'autre part, « concentrer et organiser l'administration des choses. Il veut régler, non la consommation, mais la production et la distribution de la richesse. » En propres termes, le nouveau socialisme veut l'esclavage de l'homme économique et la liberté de l'homme intellectuel et moral. La contradiction est-elle assez manifeste ?

Mais comment le socialisme réglera-t-il la production et la distribution de la richesse, tout en ne réglant pas la consommation ? Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de lire, dans la *Revue socialiste*, des projets, plus naïfs les uns que les autres, d'organisation collective de la production. Tous, sans exception, impliquaient le despotisme le plus absolu qu'on ait jamais imaginé. C'étaient, d'un côté, les gouvernants, réglant *statistiquement* la production ; de l'autre, les gouvernés, exécutant ponctuellement les ordres des gouvernants ; un seul qui se serait écarté de la règle aurait dérangé tout l'équilibre. Les socialistes ont-ils enfin reconnu l'inanité d'un pareil système ? Il y a lieu de le croire lorsqu'on voit M. Renard accorder aux individus une certaine liberté dans le choix de leurs travaux, et laisser même « libre carrière pour se former à une *aristocratie personnelle* ».

Sacro-Sainte Égalité, tant prônée par les socialistes, que vas-tu devenir maintenant ? S'il reste encore quelque différence entre le socialisme et l'opportunisme, il faut une loupe pour l'apercevoir. Ce que c'est que d'être représenté à la Chambre ! Comme cela change la manière de voir !

La *Revue Internationale de sociologie* de mai nous donne la *leçon d'ouverture d'un cours d'histoire de l'économie sociale* professé à la Faculté des Lettres de Paris par Alfred Espinas. Cette leçon d'ouverture ne brille pas par la clarté d'exposition des idées et, si les leçons suivantes sont de la même farine, il est peu probable que ce cours nous guérisse du collectivisme et de l'anarchisme. Le professeur appartient à l'école historique, il met la société au-dessus de l'individu et donne à celui-ci le choix entre l'Etat collectiviste, « création de la raison abstraite, déification de l'individu », et l'Etat historique, « la nation telle que nous la connaissons ». Nous observerons que l'Ecole collectiviste se recommande aussi bien — ou aussi mal — de l'histoire que l'école historique ; que l'histoire n'est qu'un corps sans âme ; enfin, que, si la Société est au-dessus de l'individu, celui-ci n'a point à choisir, il n'a qu'à fléchir le cou sous

le joug de la Société présente ou passée, collectiviste ou historique.

Voici la solution de la crise actuelle, d'après M. Espinas :

« C'est par l'attachement, par le dévouement le plus entier à la société concrète dont nous faisons partie que nous pouvons le plus utilement préparer l'avènement d'une société plus équitable et plus vaste : en servant la patrie, nous servons l'humanité. »

Les collectivistes, et beaucoup d'autres, peuvent répondre :

Votre société se concrétise dans une collectivité restreinte qui promet n'importe quoi pour arriver au pouvoir, et qui ne donne rien, une fois parvenue ; une collectivité qui *panamise*, voilà ce qu'elle fait de plus clair. Vous voulez nous conduire à une société plus équitable : c'est très bien ; mais si nous accordons notre dévouement le plus entier à celle qui existe, et qui n'est pas équitable, de votre aveu, comment pourrons-nous en sortir ?

M. Lescarret, dans son *Discours d'ouverture du cours d'économie politique de la Bourse* (à Bordeaux), publié dans la *Revue économique de Bordeaux*, de mai, discute les voies et moyens employés par le *quatrième état* pour arriver au paradis sur terre.

La première idée qui se dégage des congrès et autres manifestations de ce quatrième état, c'est la défiance de la liberté. Pourtant cette liberté a fait encore, pour le bien des travailleurs, plus que n'ont jamais fait les plus savantes combinaisons législatives.

Les collectivistes veulent que les instruments de travail arrivent aux mains de ceux qui peuvent les utiliser. Cette évolution s'accomplit d'elle-même, observe M. Lescarret. Le sol, premier de ces instruments, appartient à 4 millions de cultivateurs, sans compter ceux qui ne possèdent qu'une maison, un coin de terre, un jardin. Il y a encore quelques grands propriétaires, mais le nombre en diminue tous les jours.

Nous devons ajouter que tout consommateur est propriétaire de la portion de terre qui fournit à sa consommation.

Quant aux outils et instruments industriels et agricoles, les progrès de l'industrie les mettent de plus en plus à bas prix et par conséquent à la portée de qui en a besoin.

Ce n'est pas assez, disent les collectivistes ; il faut que ces instruments arrivent *gratuitement* dans les mains des travailleurs ; or, l'État seul peut faire cela, il n'a qu'à les enlever à leurs possesseurs actuels.

Non seulement cela est possible, mais cela est logique : Du moment que l'Etat donne *gratuitement* l'instruction et beaucoup

d'autres choses, il n'y a pas de raison pour qu'il ne procure pas aussi les instruments de travail, et, encore mieux, le travail tout fait. Le difficile est de réaliser ce qui est logique.

Le total général de la dette flottante s'élevait, au 1er février 1894, à 1.194.406.100 fr., sur lesquels 1.040.373.000 portant intérêt et 154.033.100, n'en portant pas. Les obligations du Trésor à court terme en circulation s'élèvent à 107.029.110 fr. 93; celles à long erme émises s'élèvent à 240 millions. Il en résulte que le service de la Trésorerie n'a plus l'élasticité dont il a besoin et que la dette flottante, encore une fois, est en passe de sombrer. Heureusement on connaît le moyen de la sauveter, il n'y a qu'à la consolider.

M. Neymarck examine, dans *le Rentier*, quel mode de consolidation serait préférable. Convertir le 3 0/0 amortissable en 2/12 ou 2 3/4 0/0. De par son émission il n'est pas convertible. Il est vrai que l'Etat peut tout ce qu'il veut et qu'il peut rendre convertible ce 3 0/0 par la même raison qu'il l'a créé inconvertible, par sa seule volonté. Mais il faut quelquefois compter avec les rentiers.

Le moment n'est pas encore venu pour convertir le 3 0/0 perpétuel.

« Reste donc l'emprunt, conclut M. Neymarck ; cette opération paraît, pour le moment, la plus simple et la plus facile à exécuter, bien qu'il soit très délicat d'ouvrir le Grand-Livre au lendemain de la conversion du 4 1/2. » Si l'on pouvait donc convertir l'État lui-même de prodigue en économe! Mais il ne faut pas y compter : qui a emprunté empruntera, et l'État mourra dans l'impénitence finale.

La *Revue politique et parlementaire*, mensuelle, vient de naître : elle se propose de résoudre — espérons-le — les questions politiques sociales et législatives. D'après le *Programme* tracé par son directeur, M. Marcel Fournier, cette *Revue* ne sera l'organe d'aucun groupe politique : elle restera une tribune indépendante toujours ouverte aux discussions sérieuses et susceptibles de conduire à des résultats pratiques.

« Partisans résolus de l'initiative privée et d'une décentralisation effective qui développera cette initiative nous reconnaissons que l'intervention de l'État peut être utile pour susciter les initiatives individuelles et les encourager, comme dans les questions d'assistance. Notre rôle sera donc sur ce point si important, qui semble devoir être le pivot de la politique future, de rechercher dans quel cas l'intervention de l'État peut être utilement acceptée et dans quelle mesure. »

La première livraison de la *Revue politique et parlementaire*, 1er juillet, contient des articles sur le régime parlementaire (J. Simon et Th. Ferneuil); sur le régime fiscal des mutations J. Boudenoot ; sur les bureaux de placement (Yves Guyot) ; sur la Réforme fiscale en Prusse (A. Raffalowich); les accidents du travail (M. Bellom); les chemins de fer (Decubes) ; des *Variétés*, etc. Nous souhaitons à cette jeune *Revue* une vie longue, active et décentralisative.

ROUXEL.

LES DETTES PUBLIQUES RUSSES

DE 1862 A 1894.

Le Contrôle de l'État, réformé, a commencé son activité en 1864, mais ce ne fut qu'en 1869 qu'il parvint à fixer le chiffre des dettes publiques, non entièrement cependant, car dans ce temps, et longtemps après, il existait encore, à côté du compte général des dettes de l'Etat, des dettes spéciales, quoique de caractère national. Seulement, peu à peu, en vingt années environ, elles entrèrent dans le système général du Crédit de l'État. Ainsi par exemple : les comptes des dettes de la Pologne, les fonds des chemins de fer, et la liquidation des anciennes institutions de crédit, enfin de l'opération du rachat des terres des paysans ci-devant serfs, qui était faite par le Trésor et à sa responsabilité.

Une grande partie des recettes de l'État est destinée à couvrir les charges du passé. La dette consomme une part importante du revenu, et en dépit d'un amortissement, régulier et rapide, ce prélèvement de la dette publique sur le budget va toujours en augmentant. La Russie n'est entrée dans la voie des emprunts qu'à la fin du XVIIIe siècle, et sa dette s'est rapidement accrue en un demi-siècle. En 1831 elle était de 220 millions de roubles ; en 1842, 281 millions de roubles ; en 1847, 315 millions de roubles. La guerre de Crimée doubla ce chiffre. Vers 1860, le capital de la dette consolidée était de 515 millions de roubles. Depuis lors, l'émancipation des serfs, l'insurrection de la Pologne, la création des chemins de fer ont produit une série de dettes nouvelles[1].

---

[1] Brjeski : Les dettes publiques de la Russie; St-Pétersbourg, 1886. M. Blioch : « Finances de la Russie au XIXe siècle » (4 vol., St-Pétersbourg, 1882). Les autres sources sont citées à part.

[2] Statistique financière de la Russie en 1862-84, par le Dr H. Kaufmann, p. 284-287, publiée par le Comité central de statistique de la Russie.

Ce qui caractérise les dépenses pour le système du crédit de l'Etat pendant vingt-cinq ans (1867-1890), c'est leur élévation ininterrompue.

Les causes générales de l'augmentation des dettes sont les déficits du budget, la construction hâtive des réseaux de chemins de fer privés et de l'Etat, les dépenses militaires et, enfin, les arriérés dans les payements des chemins de fer privés.

On peut diviser ces dépenses en trois périodes : la première, de 1867 à 1878 inclusivement ; les dépenses s'accroissent, avec quelques interruptions, de quelques millions, par an, et passent de 83 millions de roubles (1867) à 114 millions (1877) en présentant ainsi comme chiffre moyen de l'augmentation annuelle : 3 1/2 millions de roubles. Ces dépenses s'élevaient parallèlement au mouvement des dettes publiques, qui en 1869 étaient de 1,854 millions de roubles, et atteignirent, à la fin de 1877, 2.264 millions de roubles. En 1878 les dépenses pour le système du crédit étaient de 140 millions de roubles ; en 1879, 171 millions de roubles. Puis, en s'élevant continuellement, elles atteignaient, en 1888, 239 millions de roubles (sans les payements nécessités par le rachat des terres des paysans).

La troisième période comprend deux années : 1889, quand les dépenses baissèrent à 230 millions de roubles, et 1890, à 222 millions de roubles [1]. Depuis lors, les dépenses montent continuellement ; en 1891 [2] elles constituaient 248 millions, autant en 1892. Pour les années 1893 et 1894 nous n'avons que les budgets de prévision. Or, on prévoyait pour 1893 [3] une augmentation de 4 millions de roubles et, pour 1894 [4], de 11 millions de roubles, en comparaison de 1892. La dette consolidée de la Russie se divise en deux catégories : une dette extérieure contractée avec l'étranger et payable en monnaie métallique, et une dette intérieure, contractée au dedans de l'Empire, et payable en papier-monnaie.

La dette extérieure était conclue non seulement pour satisfaire les besoins du Trésor, mais aussi pour diminuer le trop-plein du papier-monnaie, pour relever le cours à l'aide des réserves métalliques, et aussi pour les travaux publics, principalement pour les chemins de fer.

La Hollande, l'Angleterre et la France, ces derniers temps, ont fourni

---

[1] *Messager de l'Europe*, août 1892.

[2] *Ibid.*, décembre 1892.

[3] *Ibid.*, février 1893.

[4] *Ibid.*, février 1894.

la plupart des sommes empruntées. Les dépenses du service de la dette consolidée ont exigé, en 1889, 230 millions : 1/4 du total des dépenses budgétaires.

Là-dessus les annuités pour la dette extérieure, qui est payée en or, s'élèvent au moins à 65 millions de roubles [1].

Outre la division en dette extérieure et intérieure, la dette russe est classée dans le budget officiel sous deux titres différents, selon son origine et son affectation. Dans les annuités de la dette publique, le budget distingue le service des emprunts de l'Etat proprement dits, et le service des obligations de chemins de fer garanties par l'Etat. Il y a, entre les deux catégories de la dette publique, la différence que les intérêts versés par le Trésor pour la seconde doivent lui être remboursés par les compagnies de chemins de fer. Une grande partie des emprunts a été faite par les compagnies, auxquelles l'État a prêté l'autorité de son crédit.

Nous parlons jusqu'ici des dettes portant intérêt, qui apparaissent comme des emprunts extérieurs et intérieurs. Les premiers sont faits évidemment en monnaie métallique pour le capital et les intérêts. Voilà pourquoi ils sont beaucoup plus chers que les emprunts intérieurs.

En moyenne, on peut dire que les emprunts nominaux de 5 0/0 se changent réellement en 10 0/0, si l'on prend en considération les modes de réalisation des emprunts russes consolidés.

Outre la dette consolidée il y a encore une dette flottante, en bons du Trésor, très considérable. Les émissions de ces bons restés en circulation constituaient en1888,d'après Kaufmann,240 millions de roubles. En 1889, M. Wychnegradski amortit pour 18 millions de roubles de bons du trésor, c'était la première fois depuis quarante ans qu'on tâchait de diminuer la dette flottante, qui croissait sans cesse. Chaque fois que les bons arrivaient à terme, ils étaient remplacés par une plus grande quantité de nouveaux bons. En 1890 on en a amorti pour 6 millions de roubles, mais en même temps on en émettait de nouveaux pour la somme de 18 millions en remplacement de ceux qui étaient échus.

Depuis lors il n'y avait point d'essais d'amortissement. Mais d'un autre côté on tâchait de diminuer les chiffres des dettes consolidées.

Ainsi le 8 avril 1894 fut promulguée une ordonnance impériale, quant à la conversion :

---

[1] *Messager de l'Europe*, août 1892.

1) Des bil. 5 0/0 de la	1re émis.	pour la somme nom. de		114.697.600 r.
2) —	2e	—	—	367.897.250 r.
3) des obl. 5 0/0	2e emp. d'Orient		—	264.515.600 r.
4) —	3e	—	—	267.632.400 r.
		En somme le capital nominal de		1.014.742.350 [1]

Toutes ces rentes de 5 0/0 furent changées en certificats de 4 0/0.

Il y avait aussi des conversions de dettes russes dans les années précédentes.

En cinq ans, 1889-1893, il a été fait des conversions de dettes, en chiffres ronds, pour 746 millions de roubles en or, 38 millions roubles en argent, et 430 millions de roubles papier-monnaie. Pendant ce temps il a été payé, à compte des moyens généraux du Trésor, des dettes pour 79 millions de roubles or et 24 millions de roubles papier-monnaie. Il règne une grande diversité d'opinions à l'égard de ces opérations. Quelques-uns attribuent la fâcheuse situation financière de la Russie, non au désastre de la famine qu'elle traversa en 1891, mais précisément aux conversions. Les conversions, disent-ils, ont diminué les intérêts de nos dettes ; mais, premièrement, elles ont allongé de beaucoup les termes de payement ; secondement, en jetant à la Bourse une masse de valeurs russes, elles ont abaissé les cours, qui n'étaient pas loin du rétablissement total de la valeur du rouble, ce qui aurait abaissé les dépenses du payement des obligations de dettes pour une plus forte somme encore [2].

Les conversions, qui étaient pour ainsi dire forcées, avivèrent les appétits des banquiers et le jeu de Bourse, donnant aux habiles l'occasion de pêcher en eau trouble, aux dépens non-seulement de la masse mais très souvent même à celui du Trésor, qui s'est risqué trop longtemps dans l'air malsain des spéculations. Et tout cas il n'est pas douteux que les conversions ont été une des principales causes du mouvement aigu et continuel de baisse du papier-monnaie et des valeurs russes, ainsi que des mésaventures du crédit russe à l'étranger, entr'autres parce qu'elles ont sorti les valeurs russes des mains des gens sûrs, qui les regardaient comme une source certaine et avantageuse de revenu, au lieu d'être l'objet de spéculations de Bourse.

Voici l'opinion du professeur Issaïeff sur les conversions russes [3]. Les

---

[1] *La Vie russe*, le 22 avril 1894.

[2] *Nowosti*, 1893, N. N. 197-197. L'article de M. Wessel.

[3] *Messager de l'Europe*. La conversion des dettes Issaïeff, mai 1892.

conversions, dit-il, étaient trop chères pour le Trésor. Cela provient de ce que les emprunts extérieurs étaient réalisés à un prix très bas : 87,8 0/0 en moyenne quand il y avait un temps où l'on réalisait 90-91 0/0. Cette réalisation a coûté 78 millions de roubles de trop, et en outre la commission des banquiers s'est montée à 20 millions de roubles pour la conversion des dettes extérieures seulement, ce qui fait 10 millions de roubles de trop. Mais le reproche le plus grave, c'est que la conversion a augmenté la dette de 14 0/0, c'est-à-dire qu'elle est montée de 681 1/2 millions roubles en or à 755 1/2 millions roubles en or, car on a allongé le terme de l'amortissement, qui était de soixante-quinze ans à quatre-vingt-un ans. D'autre part on n'a gagné que le fait que les dépenses pour le service de la dette sont diminuées pour les premières dix années de 7 1/2 millions de roubles en or par an. M. Issaieff pense que le moment pour les conversions a été mal choisi, à cause de la disette.

La circulation fiduciaire. — Les statuts de la Banque d'État, qui dirige aujourd'hui tout le mouvement du crédit en Russie, datent du 26 mai 1860. Cette banque a été fondée avec un capital de 15 millions de roubles ; les encaisses des anciens établissements de crédit lui ont été remis et elle répond de leurs engagements. Le but principal qui lui a été assigné, c'est de consolider le système de la circulation fiduciaire ; mais elle dispose de moyens insuffisants, et elle est trop liée avec le Trésor, auquel elle fait des avances sans bornes, pour atteindre ce but important.

Au 1er mai 1861, le portefeuille commercial de la Banque dépassait à peine 14 millions de roubles et n'offrait qu'une réserve métallique de 86 millions de roubles, en présence de 714.627.069 roubles de billets en circulation. Aussi le cours du change fut-il défavorable et l'esprit d'entreprise faible.

Pour assurer l'échange en espèces, M. Lamanski, le sous-gouverneur de la Banque, proposait de le garantir par le dépôt métallique de la forteresse de Pétersbourg, qu'il évaluait à 100 millions de roubles, et par la faculté donnée à la Banque d'aliéner, suivant les besoins, les forêts, les domaines, les usines, les fabriques, les chemins de fer appartenant à l'Etat. Moyennant ces ressources et la transformation de la Banque en Société d'actionnaires, pour la soustraire à l'influence du Gouvernement, munie pour vingt-huit ans du privilège de l'émission des billets payables à vue, M. Lamanski demandait qu'on commençât immédiatement à rembourser les billets de l'Etat, en suivant une échelle de prix fixée d'avance.

Cette idée étant acceptée, un emprunt de 15 millions de livres sterling était contracté en titres 5 0/0, et une décision impériale du 4 avril 1862

en affecta le produit à augmenter l'encaisse métallique de la Banque, qui s'élevait à 79 millions en or et en argent, et à 12 millions d'inscriptions de rentes. Les billets reçus en échange des sommes provenant de l'emprunt devaient être immédiatement détruits, et la Banque ne devait plus émettre de billets nouveaux que contre espèces d'or et d'argent, ou en échange d'anciens billets.

M. Reutern ordonna, le 25 avril 1862, que le remboursement en numéraire aurait lieu aux conditions suivantes : il commencerait le 1er mars 1862, et l'on fixerait à 5 roubles 70 kopecks la valeur de la demi-impériale d'or ; et à 110 1/2 kopecks celle du rouble d'argent. A partir du 1er août de la même année, les prix étaient respectivement réduits à 5 roubles 60 kopecks et à 108 1/2 kopecks. Des diminutions ultérieures devaient successivement amener l'échange au pair. Au mois de mai 1862, le cours sur Paris était de 355 fr. 50 par 100 roubles ; il s'éleva en juin à 358 fr. 80, en juillet à 362, en août à 364 et en septembre à 368 fr., etc., en suivant une marche progressive qui a fini par le rapprocher du pair.

Mais en vertu d'une autorisation impériale, communiquée par le ministre des finances en date du 7-19 novembre 1863, la Banque arrêta subitement, jusqu'à nouvel ordre, tout échange de billets ; le cours forcé reparut avec toutes ses suites. Le cours du change au 29 octobre 1863 était de 396 fr. sur Paris, dès le 1er novembre il tomba à 367 fr., sans se relever depuis, et redescendit environ à 350 fr. On a donc dépensé de grandes sommes en pure perte pour soutenir le cours. La velléité d'un retour à une situation monétaire normale ne pouvait aboutir en présence des embarras presque irrémédiables du Trésor.

La réserve métallique baissa dans une proportion plus forte que celle du retrait des billets de la circulation.

Après s'être élevée en octobre 1862 à plus de 93 millions de roubles, en présence d'une circulation de 696.831.672 roubles papier-monnaie, elle descendit en novembre 1863 à 68 millions de roubles, dont 56 seulement représentent l'encaisse métallique, et 12 millions des fonds publics, alors qu'il restait en circulation une masse de billets s'élevant à 634.773.929, roubles soit plus de deux milliards et demi de francs ; la proportion du métal au papier se trouvait donc réduite à un onzième.

Cette expérience a coûté 100 millions de roubles inutilement, et pourtant le projet de M. Lamanski était juste ; seulement il ne fut pas exécuté intégralement jusqu'au bout et systématiquement. Lamanski soutenait que, sans la régularisation de la dette flottante, l'abolition du cours forcé était impossible. Il voulait aussi soustraire la Banque à la direction du ministre des finances, et en faire un établissement par actions ; tandis qu'en restant entre les mains du gouvernement, la Banque dut dégénérer en une institution imprimant des billets de crédit au gré du Trésor.

Si l'opération ne réussit pas, ce fut justement parce que le ministre des finances se départit des bases du projet Lamanski, comptant s'emparer du marché au moyen des opérations de Bourse, par des spéculations artificielles pour soutenir les cours, etc. Du reste, le moment n'était pas bien choisi pour l'opération (l'insurrection de la Pologne). A cause de toutes ces circonstances, le projet Lamanski ne réussit pas.

Dès 1862 la Banque avait obtenu la mission de liquider les anciennes institutions de crédit, et de faire face au rachat des terres des paysans, ce qui rendait sa situation très difficile; mais le trésor lui vint en aide, en mettant à sa disposition son compte courant, sans aucun intérêt. Grâce à cela, la Banque put étendre dès 1866 ses opérations commerciales, mais elle en usa imprudemment, en escomptant outre mesure et trop rapidement des effets de commerce, et en augmentant l'émission de roubles-crédit; on en faisait en moyenne pour 25 millions par an. Cette masse d'argent n'avait pas de base métallique correspondante, et dépassait énormément les besoins commerciaux. En escomptant le papier des banques privées, la Banque de l'Etat participa pour beaucoup à la crise qui éclata en 1872-73, et resta toujours avec un portefeuille bien garni, mais de peu de valeurs.

Tous les capitaux que la Banque de Russie octroyait si libéralement restaient dans les deux capitales; la province souffrait toujours et souffre encore maintenant du manque de crédit.

Et cependant la masse d'argent, ne trouvant pas d'emploi réel dans les capitales, se dirigeait sur la Bourse, et y devenait l'objet de la la spéculation la plus effrenée. Dès 1866 commença à Pétersbourg la fièvre des souscriptions, qui ne correspondaient pas aux besoins réels. Il en résulta des désastres continuels, qui ne calmèrent pas pourtant cette fièvre; elle continua jusqu'à la guerre de Turquie en 1877.

Si le cours du rouble n'est pas tombé plus bas encore devant une telle gestion de la Banque de Russie (pendant quinze ans elle n'eut aucun règlement pour l'émission du papier-monnaie et elle usait largement de sa liberté), cela s'explique par l'émancipation des serfs qui, ayant substitué le travail payé au travail gratuit, augmentait considérablement le besoin des moyens de circulation. De 1863 à 70, le cours du rouble tomba continuellement par suite des fréquentes émissions de papier-monnaie, comme on le voit par le tableau suivant [1] :

---

[1] Kaufman, l. c., p. 48.

	Valeur de 100 roubles en francs	Billets de crédit en circulation	Fonds métalliques. —
1863.....	379	636 m. r.	68,3 m. r.
1864..... ..	334	679,5 —	83,1 —
1865.....	326	678,0 —	81,7 —
1866.....	304	709,0 —	82,6 —
1867.....	338	691,5 —	89,6 —
1868.....	336	754,4 —	156,4 —
1869.....	317	732,1 —	153,8 —
1870.....	309	737,2 —	149,7 —

Le début des années 1870 fut une période florissante pour les finances russes. Le budget atteignit l'équilibre ; il sortit enfin des déficits chroniques, ce triste héritage de la guerre de Crimée et de l'émancipation des serfs.

Le cours du rouble se releva beaucoup, soit à 3 fr. 30 et plus. Mais bientôt il y eut un changement ; on fit de nouvelles émissions de papier-monnaie, et tout rentra dans l'ordre habituel. La circulation contenait, en 1871 ,772.914.040 ; en 1874, 797.313.480 roubles.

Le cours du rouble baissa proportionnellement et flotta entre 3 fr. 30 et 3 fr. 20.

Quant au fonds métallique qui devait garantir la circulation fiduciaire dont nous venons de parler, il comportait en 1871 : 158.127.645 roubles ; en 1874 : 231.227.645 roubles ou le tiers des billets en circulation, ce qui était presque suffisant. Mais depuis ce temps la situation empira continuellement. Le rouble baissa de plus en plus sous les menaces de guerre (en 1876 il était de 3 fr. seulement), et les émissions de papier montant toujours atteignirent des proportions inouïes dans la période de la guerre (1876-81). C'était très naturel. D'après Wessolovsky, les dépenses de la guerre de Turquie furent de 1.105.377.340 roubles. Il faut y ajouter les 1.137 millions de roubles du déficit, qui figurait dans les budgets ordinaires de la même période (1876-81).

Pour couvrir ces sommes on fit toute une série d'emprunts intérieurs et extérieurs, et une nouvelle émission énorme de papier-monnaie (pour 500 millions). En même temps on puisa au fonds métallique dont nous avons parlé plus haut. A la fin de 1876 il ne consistait plus qu'en 180 millions de roubles. Ainsi on entreprit 2 séries de mesures qui contribuèrent à la dépréciation complète des moyens de circulation. Grâce à cette belle économie, le rouble changea comme suit :

Il flottait en :

1876	entre fr.	3,33	et 2,97	1880	entre fr.	2,72	et 2,54
1877.....	—	3,14	2,34	1881.....	—	2,76	« 2,55
1878	—	2,82	2,33	1882.....	—	2,61	« 2,45
1879.....	—	2,72	2,23				

Les autres résultats n'étaient pas moins déplorables. La circulation, qui était saturée du papier-monnaie d'avant la guerre, ne pouvait engloutir les émissions nouvelles. Ainsi commença une période de hausse des prix rapide et artificielle qui, pendant de longues années, a comprimé la vie économique du pays. La monnaie métallique commença à s'enfuir, les banques voyaient l'or disparaître et les dépôts diminuer.

D'après le bilan de la Banque du 18 décembre 1878 il résultait que la quantité des billets de crédit émis pendant la guerre atteignait déjà la somme de 479.370,000 roubles ; ce qui, avec le papier-monnaie émis avant la guerre, pour 723.910.153 roubles, faisait 1.103,280,185 roubles. En 1879, on émit de nouveau pour 96 millions de billets de crédit, sous prétexte de venir en aide aux transactions des banques. Cela contribua à provoquer, en 1880, une nouvelle crise financière ; les cours baissèrent rapidement et les affaires se ralentirent.

Pour diminuer la quantité de papier-monnaie le ministre des Finances Abaza présenta un projet, devenu loi le 1er janvier 1881, d'après lequel 1° le Trésor devait verser graduellement à la Banque la somme nécessaire pour réduire de 417 millions de roubles la dette contractée par le gouvernement envers la Banque pendant la guerre ; 2° on devait amortir cette somme pendant huit ans, en commençant par 1881, par des payements annuels de 50 millions de roubles ; 3° les billets ainsi retirés devaient être détruits dans la mesure de leur accumulation dans les caisses de la Banque, et « conformément aux besoins de la circulation ». Les 50 millions de payements annuels devaient être prélevés sur les ressources ordinaires du budget. Cette opération pouvait s'accomplir sans secousse, sans changement de prix, sans crise monétaire et rendre au cours russe la situation qu'il occupait avant la guerre d'Orient. Mais cet ukase ne fut pas réalisé ; il rencontra dès l'abord une opposition de la part des financiers et des industriels, intéressés à maintenir le mauvais cours du rouble, et ils furent secondés par le gouvernement.

La situation du cours pendant les six années qui suivirent la promulgation de l'ukase du 1er janvier 1881 ne fut pas améliorée. Au contraire, il descendit plus bas par le fait que la loi n'était appliquée que d'une façon fictive. Comment, en effet, a-t-on exécuté les payements des 50 millions de roubles à la Banque ? On pouvait le faire ou par le surcroît des revenus sur les dépenses, ou par des emprunts. Quant au premier moyen on n'y pouvait même pas songer, dans un pays de déficits chroniques ; on choisit donc le second, et on changea la dette sans intérêt en une dette portant intérêts. Dans les 3 premières années 1881-82 et 83 on fit les emprunts suivants pour amortir la dette envers la Banque :

1) Obligations de la Banque de Russie de 1881	40.903.925
2) Emprunt de la Cie Transcaucasienne de 1882.....	18.445.168
3) Bons du Trésor, en 1883	8.700.000
4) Rentes d'or 6 0/0.....	95.670.473
Total	163.719.566

Donc, pour payer une dette sans intérêts de 150 millions de roubles, on fit un emprunt de 164 m. r. avec intérêts, et encore à des conditions très difficiles. Si l'on considère les coûts de la réalisation, alors l'intérêt était au minimum de 6,5 0/0. D'autre part, une loi de 1884 suspendait presque le payement en permettant au Trésor de verser les 50 millions de roubles, non en roubles-crédit, mais en bons émis à cet effet, et les bons produisent sur le cours le même effet que les roubles-crédit. Toute cette politique a seulement fait empirer la situation.

Si l'on compare la situation fiduciaire de 1881 avec celle de 1886 on obtient :

a) Papier-monnaie.....	1.185 m. r. or.	883 m. r.
b) Bons du Trésor.....	116 —	280 —
Total.....	1.301 m. r.	1.163 m. r.

On voit que la quantité de monnaie fiduciaire, au lieu d'être réduite de 300 millions de roubles pendant six ans, fut réduite seulement de 138 millions roubles.

Les billets de crédit retirés de la circulation n'étaient pas détruits, mais, au contraire, on les émit de nouveau.

En 1886 il restait dans les caisses de la Banque de l'État, de tous les billets retirés pendant six ans, 160 millions de roubles seulement ; le reste (140 m.r.) était employé pour les besoins de la circulation, c'est-à-dire en subsides pour les propriétaires fonciers, qui étaient tout à fait ruinés par suite du marasme dans lequel ils croupissaient.

La situation ne changea pas en 1887 et 1888. Au commencement de 1889, par suite des bruits de guerre, le cours du rouble descendit à 50 kopecks environ, les fonds publics baissèrent considérablement, mais à la fin de l'année, grâce à une bonne récolte, le cours du rouble se releva de nouveau à 66 kopecks métalliques.

Les déficits disparaissaient, les récoltes étaient bonnes, et le cours monta, en août 1890, à 3 fr. 30 (il a gagné 30 0/0) ; plus tard il fléchit de nouveau, et, sous l'influence de la disette, il est descendu en 1892-93 à 2 fr. 50.

L'influence du surcroît de papier-monnaie, masquée quelque temps par des causes artificielles et par de bonnes récoltes, a reparu.

On peut lire, dans le budget de 1893, un aveu remarquable fait par le

ministre des finances, M. Witte. Ayant besoin de 93 millions de roubles pour le chemin de fer transsibérien il veut se les procurer de la manière suivante. « Il a été décidé, lisons-nous, d'employer à cet effet 92,7 millions de roubles-crédit qui ont été remis par le Trésor à la Banque de l'État, conformément à l'ukase impérial du 1er janvier 1881, pour être détruits et que la Banque n'a pas détruits jusqu'à présent, vu l'impossibilité de le faire sans gêner le commerce et l'industrie. » Il résulte de cet aveu que la Banque de l'État, au lieu de détruire les billets dans l'ukase, a ordonné la destruction, les remet tranquillement en circulation « afin de ne pas gêner le commerce et l'industrie ».

Il est vrai que le Trésor a payé sa dette à la Banque de l'État ; les versements ont été terminés par le Trésor en 1888, et nous lisons dans le rapport du contrôle de l'Empire pour cette année que « la dette contractée à ce sujet par l'État est définitivement éteinte », mais par un pur formalisme, car le Trésor et la Banque de l'État sont deux poches du même gouvernement. L'important, c'est que les billets versés par le Trésor ne furent pas brûlés, mais remis en circulation.

Nous pouvons comprendre maintenant le phénomène rare et incompréhensible en apparence que le billet de crédit russe présente : malgré le retrait nominal du surcroît de papier-monnaie, décidé par la loi du 1er janvier 1881, sa valeur baisse et baisse encore. On voit qu'en réalité la quantité du papier-monnaie, non seulement ne diminue pas, mais qu'au contraire elle augmente, et cela grâce aux nouvelles émissions (des bons du Trésor, etc.) et aux émissions répétées du papier-monnaie retiré de la circulation.

La valeur du rouble dépend : 1° de la quantité des billets de crédit; elle est deux fois plus grande que la circulation ne l'exige; 2° des dimensions du fonds métallique qui doit la garantir; il est peu considérable; 3° de la confiance dans le gouvernement ; 4° de la balance du commerce.

Arrêtons-nous quelques instants sur la question de la balance du commerce. Grâce aux tarifs élevés, l'importation en Russie est beaucoup plus faible que l'exportation, et elle diminue continuellement.

	1889	1890	1891
Exportation.....	752.051.009	687.017.000	700.471.000 [1]
Importation.....	411.492.000	398.557.000	368.451.000

Pendant vingt-cinq ans (1867-90) l'exportation a augmenté, mais

[1] *Messager de l'Europe*, octobre 1892.

l'importation est restée stationnaire, si l'on considère le cours du rouble papier-monnaie en 1867 et en 1890.

L'exportation est beaucoup plus grande que l'importation, ce qui prouve seulement que la Russie est endettée et peu développée économiquement ; partout en Europe la proportion est renversée.

Cette balance est temporairement utile pour le cours, mais cela ne doit pas rester éternellement ainsi. Si l'importation, nonobstant l'augmentation de la population, reste stationnaire pendant vingt-cinq ans, cela dépend seulement des tarifs et non du développement de l'industrie russe. Il y a beaucoup de denrées qu'on ne produit pas en Russie, le café, le thé, et pourtant leur importation n'augmente pas.

L'exportation de la Russie dépend de payements pour une somme de 650 à 700 millions de roubles par an, qui sont obligatoires. Si ce payement est moindre pendant quelques années, l'endettement augmente et exige une exportation plus grande l'année suivante. Ainsi s'explique, par exemple, le fait qu'on a exporté en 1891 autant de blé qu'en 1890, malgré la famine, et même à un prix métallique plus bas, grâce à l'abaissement du cours.

L'amélioration du cours, non pas artificielle, mais naturelle, peut être seulement une conséquence du développement économique qui, ayant un plus grand besoin des moyens de circulation, absorbera le surcroît du papier-monnaie, inutile maintenant.

Mais les ministres des finances russes recourent à des moyens beaucoup plus faciles pour faire remonter le cours. Ainsi la hausse du rouble, en 1888, a été un résultat de manœuvres artificielles. M. Wychnegradski s'était mis à jouer à la hausse sur le marché berlinois. Cette tactique engendra, à Berlin, une foule de joueurs à la baisse. Sûrs de trouver un acheteur, ils vendaient autant de papier-monnaie qu'ils voulaient. De sorte que le rouble était devenu un objet de spéculation effrénée et que des wagons remplis de roubles circulaient continuellement entre Saint-Pétersbourg et Berlin.

Comme résultat on obtint une baisse formidable. M. Witte, ministre des finances actuel, pour déjouer les manœuvres des baissiers, a entrepris la mesure suivante : sur son ordre, les banquiers de Saint-Pétersbourg avisèrent leurs confrères de Berlin que désormais ils ne pourraient plus solder leur compte par l'envoi de roubles ; qu'ils régleraient dorénavant par des traites sur Londres. Mais le ministre a évidemment oublié que, pour avoir ces traites, il faudrait les acheter au moyen de bancknotes.

Tout ce plan machiavélique, qui devait désarmer les baissiers, a seulement provoqué beaucoup de rixes aux dépens du pauvre ministre[1]. Il

[1] *La Nouvelle Revue*, fév. 1893. M. de Cyon.

est évident qu'au lieu de tous ces artifices il faudrait cesser de jouer à la hausse ; les baissiers disparaîtraient alors d'eux-mêmes, et le cours du rouble serait fixé par sa valeur réelle, c'est-à-dire par l'état des finances russes, par le bilan du commerce extérieur, par le développement économique et par le fonds métallique.

TOTAL DES DETTES DE L'ÉTAT

Le changement des dettes du Trésor pendant la période de 1870-1890 se présentait comme suit [1] :

Le 1er janvier 1870 il existait :

1) Dette avec intérêts.....	1.248.704.396	r. cr.
2) Dette sans intérêts (billets de crédit).	567.972.166	»
3) Les emprunts de la Pologne.....	37.799.231	»
Total.....	1.854.475.793	r. cr.

Le 1er janvier 1890 il y avait des dettes :

1) Pour les besoins généraux de l'État.....	3.543.768.870	r.
2) Pour les obligations de chemins de fer.....	1.516.645.900	»
3) Pour l'opération du rachat des terres des c. d. selfs.	461.376.450	»
Total.....	5.521.791.219	r.

L'une de ces dettes, celle nécessitée par l'opération du rachat des terres des paysans, peut être exclue, car les payements des intérêts et de l'amortissement doivent être couverts sans perte par les payements des paysans. On n'en peut pas dire autant de la dette des obligations de chemins de fer, dont tout le poids retombe principalement sur le Trésor. (En 1890 il a payé d'après les obligations des chemins de fer privés plus de 30 m. r. des garanties.)

En tout cas, si l'on ne considère que les dettes du premier groupe « pour les besoins généraux de l'État », on a toujours, en comparaison de la dette de 1870, une augmentation de 1.700.000.000 roubles.

Il est vrai que les dettes envers le Trésor, pour la même période, se sont aussi considérablement accrues : le 1er janvier 1870 il y en avait pour 292.375.068 roubles. ; le 1er janvier 1890 déjà — 1.330.136 754.

De ces dettes, environ 198 millions de roubles sont des dettes formées par des arriérés d'impôts et diverses autres causes et environ 1.132 millions de roubles dus par les sociétés de chemins de fer. Il est impossible de compter sur un payement quelconque de ces dernières dettes. Elles

[1] *Messager de l'Europe*, août 1892.

ne peuvent que s'accroître : pour la seule année de 1890, la dette des chemins de fer s'est accrue de 78 millions de roubles.

Passons maintenant à la comparaison des dettes de 1891 et de 1892. Dans les comptes du Trésor pour 1891 il y a eu des changements dans un ordre suivant : les dettes du Trésor ne se sont pas accrues comme c'était le cas les années précédentes, mais elles ont diminué pour une somme considérable ; les dettes envers le Trésor se sont accrues comme d'ordinaire, mais le facteur principal de cet accroissement cette fois n'était pas les chemins de fer. Le changement dans les dettes du Trésor se montre dans les chiffres suivants [1] :

Des dettes de l'État :

	Il y avait le 1er janvier 1891	Il est resté le 1er janvier 1892 r. cr.
1) Pour les besoins généraux de l'État.....	3.381.480.586	3.324.941.724
2) Pour les obligations des chemins de fer...	1.531.843.200	1.528.433.974
3) Pour les emprunts spéciaux de l'opération des rachats des terres.....	461.376.450	460.564.100
Totaux.....	5.374.700.236	5.313.939.798

De sorte que la somme des dettes du Trésor s'est abaissée de 60.760.438 roubles (notamment : en or, moins de 42.704.271 roubles et en papier-monnaie plus de 7.566 396 roubles).

Il y avait des dettes envers le Trésor :

	Le 1er janvier 1891	Le 1er janvier 1892
1) Arriérés des impôts et autres.....	198.209.069	300.382.573
2) Dettes des sociétés de chemin de fer.	1.077.076.176	1.103.728.892
Totaux.....	1.275.285.245	1.404.111.465

L'accroissement des dettes envers le Trésor pour près de 129 millions roubles dépendait particulièrement des arriérés d'impôts dans les gouvernements atteints par la disette, dans quelques autres (près de 34 m. r.), et de l'accroissement de la dette des chemins de fer (pour 26 1/2 m. r.).

Mais la somme de 1.400.000.000 roubles est loin de montrer toutes les dettes envers le Trésor. Dans cette somme, est-il dit dans l'appendice explicatif du rapport du contrôleur de l'État, n'ont pas pris place

[1] *Messager de l'Europe*, janvier 1893. Ce sont les dernières données qui existent à ce sujet, les comptes définitifs des années 1893 et 1894 n'étant pas encore connus.

quelques chapitres, comme la somme de la dette des paysans pour le rachat de leurs parcelles, la dette des chemins de fer pour les obligations, que l'État a laissée pour son compte, la dette pour la contribution militaire de la Turquie, etc., etc.

Jusqu'à présent, le contrôle de l'État a eu des renseignements sur trois rubriques de ces dernières dettes, qui étaient ainsi évaluées le 1er janvier 1892 : la contribution militaire de Chiva, 1.255.760 roubles papier-monnaie; celle de Turquie, 185.691.000 roubles or, et les obligations des chemins de fer près de 427 millions roubles or, et près de 81 roubles papier-monnaie et en tout pour plus d'un milliard en roubles papier-monnaie. Mais ce milliard ne restera pas stationnaire comme le remarque l'appendice explicatif. Il est vrai aussi que ce milliard de dettes envers l'État n'est pas très sûr. Le payement de la dette de Turquie est évalué à cent ans (un peu plus de 2 millions roubles par an) et, de plus, elle est payée très irrégulièrement. Les chemins de fer, sans doute, ne payeront rien du second milliard sur lequel on comptait, comme ils l'ont fait pour le premier. La dette du Khan de Chiva est plus sûre : on peut dire avec conviction qu'elle sera payée au bout de huit à dix ans (150.000 roubles par an).

Léon Winiarski.

LE MEETING ANNUEL DU COBDEN CLUB

Le 28e meeting annuel du Cobden Club a eu lieu le 14 juillet, au Club national libéral de Londres, sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter M. P. Parmi les membres présents on remarquait un grand nombre de membres du Parlement, M. Edouard Sève (Belgique), M. J. Blomquist (Suède), le colonel Francis C. Maude, M. J. Bruyn Andrews (États-Unis).

Après une courte allocution du président, le secrétaire M. Richard Gowing a donné lecture du rapport du Comité. Il a fait remarquer, en commençant, que le triomphe définitif du *free trade* en Angleterre n'a pas laissé grand'chose à faire au Cobden Club. Dans les années précédentes, le Club avait eu à lutter contre diverses tentatives de réaction protectionniste : le mouvement en faveur de la « réciprocité » ou du « fair trade », l'agitation contre les primes de l'industrie sucrière à l'étranger, la propagande de l'Union conservatrice protectionniste et de la Ligue pour l'Union commerciale de l'Empire britannique ; mais toutes ces tentatives ont échoué. L'orage de la réciprocité, comme l'appelait sir Louis Mallet, a passé sans avoir commis de ravages et la Ligue du Fair trade est morte d'inanition, les résolutions de l'Union conservatrice protectionniste ont été passées sous silence par les chefs du parti conservateur, les mesures de protection contre les primes à l'exportation du sucre ont été abandonnées par le dernier gouvernement, et le régime des droits différentiels en faveur des colonies a été repoussé par le Congrès des Chambres de commerce. Si quelque nouvelle tentative de réaction venait à se produire, par exemple sous le prétexte d'empêcher les falsifications ou de protéger le travail, le Club reste debout pour la combattre. Le secrétaire signale, à ce propos, une résolution protectionniste de la Ligue de la Fédération impériale au Canada, et il constate avec satisfaction que cette résolution n'a trouvé aucun écho auprès des membres de la Ligue en Angleterre. Les membres du Cobden Club, de leur côté, sont pleins de sympathie pour tout mouvement tendant à resserrer l'union de l'Angleterre avec ses colonies, mais ils voient avec satisfaction que le peuple de ce pays n'est nullement disposé à demander ce résultat au rétablissement d'une muraille protectionniste. Les colonies l'obtiendront beaucoup plus sûrement en imitant la politique libre-échangiste de la métropole. M. Richard Gowing se plaît à rendre hommage à un vétéran australien du Club, sir Henry Parkes, qui, à l'âge

de 80 ans, met toute énergie au service de l'Union douanière des différentes colonies de l'Australie. Quoique cette Union ne doive pas avoir pour effet immédiat d'abaisser les barrières fiscales qui entravent les relations commerciales de l'Angleterre avec l'Australie, elle n'en sera pas moins un agrandissement de la sphère libre de l'échange et un pas dans la voie de l'avènement de la liberté commerciale entre les nations. Le rapporteur fait encore mention d'une discussion qui a eu lieu dans le Parlement au sujet de la dépression agricole dans le comté d'Essex, où 28.000 acres de terre ont été laissés en friche. D'après un rapport de M. H. Pringle, membre de la Commission royale d'agriculture, un grand nombre de terres du comté ne pourraient être cultivées en blé avec profit, au-dessous de 45 shellings le quarter. Au prix actuel du blé il leur faudrait donc un droit protecteur de 20 à 25 shellings, et aucun protectionniste n'oserait proposer un pareil remède. Le rapport de M. Pringle atteste, au surplus, que le vrai remède réside dans un changement des méthodes de culture et dans un progrès de l'éducation agricole. C'est en accomplissant ce changement et ce progrès que des immigrants écossais dans le comté d'Essex ont réussi où d'autres avaient échoué. Enfin le rapporteur signale, comme un événement mémorable dans l'histoire du free trade, la retraite de M. Gladstone, dont le nom restera associé à ceux de Richard Cobden et de Robert Peel dans la grande œuvre à laquelle le Club est voué, et il reproduit la remarquable lettre que M. Gladstone a adressée à M. Léon Say, membre honoraire du Club et président de la Société d'Économie politique de Paris, en annonçant que le comité l'a fait répandre à 100.000 exemplaires. Les autres publications du Club, livres, pamphlets, etc., dont le rapporteur donne le détail, forment un total de 73.680 exemplaires, depuis la dernière réunion du Club.

M. G. W. Medley propose l'adoption du rapport. Il remarque qu'il y a actuellement une pause dans la lutte du free trade en Angleterre. Depuis deux ans on n'a plus signalé aucune campagne organisée par les protectionnistes contre le régime établi. Leur dernière attaque date du Congrès des Chambres de commerce en 1892, et elle a été repoussée à une majorité de 47 voix contre 34. Depuis il y a bien eu quelques discours prononcés à la Chambre du commerce par des protectionnistes incorrigibles, tels que M. James Lowther et M. Howard Vincent, et une tentative faite par M. Cecil Rhodes, le célèbre leader de l'Afrique du Sud, pour induire le gouvernement à établir, dans le Matabeleland et le Mashonaland, des droits différentiels en faveur des produits de la Grande-Bretagne et des colonies du Cap. Mais les discours des orateurs protectionnistes n'ont pas trouvé d'écho et voici ce que le Colonial Office a répondu à M. Cecil Rhodes :

« Le Gouvernement et le Parlement se sont abstenus depuis un grand nombre d'années, dans l'intérêt du peuple de ce pays, de prendre aucune mesure ayant pour objet d'entraver la libre activité et le développement du commerce par des droits protecteurs, soit qu'il s'agisse de produits coloniaux ou étrangers, et il n'y a, à présent, aucun signe qui annonce que cette politique doive être abandonnée. »

La vérité est que les faits sont trop forts pour nos adversaires et que le cœur leur manque. Plus les prix du blé et des autres nécessités de la vie s'abaissent, plus leurs vieux arguments paraissent absurdes et plus il leur devient impossible de persuader aux masses de consentir à relever, par des moyens artificiels, les prix des choses qu'elles achètent. S'ils portent leurs regards au dehors pour y trouver quelque nouvel argument, tiré de la comparaison de la situation des pays protectionnistes avec la nôtre, ils n'y rencontrent qu'un spectacle de désolation économique, tandis qu'à l'intérieur leurs vues sont répudiées par leurs chefs attitrés. Voici ce que disait, par exemple, lord Salisbury, en mai dernier, aux fermiers de Trowbridge :

« Il n'y a pas de doute que mes adversaires prétendront que je suis hostile au *free trade* et que j'ai l'intention de proposer un droit sur le blé. Mais je veux faire justice de ce mensonge avant qu'il se propage. Je sais que le *free trade* est et doit être la politique de ce pays, qu'il doit l'être par la raison que, si désespérément sévère qu'il ait été pour la grande classe des producteurs qui appartiennent à l'agriculture, il a été très favorable à cette beaucoup plus grande classe de personnes qui sont les consommateurs de ce pays, et j'ajoute que les consommateurs ont le droit d'avoir et le pouvoir d'avoir le dernier mot en cette matière. C'est pourquoi, ne vous trompez pas sur le sens de mes paroles, en supposant que j'imagine que le *free trade* puisse être renversé. Je sais que la protection est morte et qu'elle ne peut pas être ressuscitée. »

Quand le chef d'un parti qui est protectionniste par tradition constate un pareil fait et tient un langage qui conviendrait à un pamphlet du Cobden Club, ne devons-nous pas en conclure qu'en effet la protection est morte et ne peut pas être ressuscitée ? Tel est l'état actuel des choses, et c'est la raison pour laquelle l'on n'a pas entendu parler autant du Cobden Club cette année que les années précédentes. Mais que l'ennemi reprenne courage et remonte à l'assaut, il nous retrouvera prêts à soutenir la lutte.

L'orateur aborde ensuite la question de la dépression générale du commerce. La première cause de cette dépression réside dans ce fait que depuis vingt ans nous avons subi une révolution économique qui n'a pas encore dépensé toute sa force et dont nous ne pouvons prévoir la fin et le dernier résultat. L'ouverture de nouveaux champs de pro-

duction, la diminution des frais de la production et des transports maritimes et terrestres, grâce à de nouvelles inventions, les troubles de la circulation provenant de la démonétisation de l'argent par quelques-unes des principales nations, et de l'encouragement donné à la production de ce métal par d'autres, se sont réunis pour rendre partout toutes choses précaires et pour exciter ceux qui souffrent de ces perturbations à rechercher tout ce qui semble leur promettre un remède. Pendant cette période nous avons assisté aussi à une recrudescence des passions belliqueuses et à un accroissement des armements qui, par son étendue et les dépenses qu'il occasionne, est sans exemple dans l'histoire du monde. Ces armements enlèvent au travail productif des millions d'hommes et exigent des sommes énormes. Les gouvernants de la plus grande partie du monde civilisé ne trouvent pas de moyens plus efficaces et plus commodes de se procurer ces sommes indispensables que d'établir de lourds droits sur les importations, et ces droits deviennent de plus en plus protecteurs, et par conséquent plus excessifs et plus injustes. On ne doit donc pas s'étonner que le commerce subisse une dépression. Il y avait un temps où ces dépressions survenaient à des intervalles d'environ dix ans. Maintenant, le cycle semble s'en être rétréci et réduit de trois à cinq ans. Si les nations continuent à suivre la voie dans laquelle elles se sont engagées, il est permis de croire qu'elles n'en sortiront jamais et que la crise passera à l'état chronique. Comme les autres grandes puissances, nous souffrons de l'accroissement des dépenses militaires, impliquant un surcroît de taxes que nous sommes peut-être assez riches pour supporter, mais il y a des pays pour lesquels ce fardeau devient de moins en moins supportable, et qui ne pourront trouver de secours que dans la banqueroute ou le désarmement. Nous subissons aussi des perturbations particulières provenant de notre situation de grande nation créancière. Un certain nombre de nos débiteurs en Australie, aux États-Unis, dans l'Amérique du Sud ont manqué à leurs engagements, et nous avons vu diminuer notre commerce par suite de la mauvaise condition économique de beaucoup de nos consommateurs. Nos exportations aux États-Unis, par exemple, ont baissé de £ 4 830.000 dans les six derniers mois, en comparaison de la période correspondante de l'année dernière, et nous avons eu à supporter chez nous des catastrophes financières. Mais ce que nous avons souffert est peu de chose en comparaison des épreuves qui ont affligé les autres. Notre commerce a pu être déprimé et le travail ralenti, mais les nécessités de la vie n'ont jamais été aussi abondantes et à si bon marché. Il y a quelques jours, un contrat pour la fourniture du pain à l'une de nos Unions a été passé à raison de 2 deniers les 4 livres, tandis que le prix le plus bas avait été auparavant de 2 3/4.

Après un court aperçu des effets du tarif Méline et de la guerre de tarifs qu'il a provoquée entre la France et la Suisse, l'orateur examine la situation que les excès du protectionnisme ont faite aux États-Unis. Il y a quatre ans, en 1890, leur commerce extérieur s'élevait au point le plus haut qu'il eût jamais atteint, 329 1/2 millions de livres sterling, 20 millions de plus que dans aucune des années précédentes. Il y a quatre ans, leur trésor avait un surplus de 21 millions sterling. Il semblait que cet état de choses dût satisfaire le protectionniste le plus exigeant. Mais il est dans la nature des protectionnistes de n'être jamais satisfaits. Ce trait qui les caractérise s'applique à M. Mac Kinley, l'auteur de cet outrage à la civilisation : le tarif qui porte son nom. Dans un discours prononcé dans l'Ohio en août 1890, pour la défense de son bill, il disait que ce bill avait été conçu dans l'intérêt du peuple des États-Unis tandis que celui de M. Mill faisait la joie de l'étranger. Il prédisait que si ce bill passait à l'état de loi, il porterait la prospérité des États-Unis à un point sans précédent dans l'histoire du monde. Il y a quatre ans, le Congrès a adopté aussi le *silver bill* en vertu duquel le Trésor était obligé d'acheter chaque mois 4 1/2 millions d'onces d'argent au prix du marché. En échange, des notes devaient être émises, ce qui constituait une addition forcée à la masse du papier en circulation. Il n'y avait aucune limite aux bienfaits que cette mesure devait produire. L'or et l'argent devaient circuler à ce qu'on appelait leur parité de valeur. Les prix de toutes choses et les salaires du travail devaient être maintenus d'une manière permanente à un niveau élevé, et chaque citoyen devait pouvoir se procurer autant de monnaie et de capital que l'exigeraient ses besoins. Telle était la situation fiscale et monétaire d'il y a quatre ans à peine. Cependant, au milieu de leurs succès, les protectionnistes étaient en proie à la crainte de ne savoir que faire des sommes colossales que leur système ne pouvait manquer d'entasser dans les caisses du Trésor. Plusieurs expédients ont été adoptés pour prévenir ce danger ; le principal a été celui des pensions. La liste des pensions provenant de la guerre civile avait été fermée en 1865. Vingt-quatre ans après la fin de cette guerre il y avait sur la liste 373.699 invalides et 116.026 veuves, auxquels l'État payait une somme de 89 millions de dollars. En 1893, c'est-à-dire quatre ans plus tard et vingt-huit ans après la fin de la guerre civile, les choses avaient été arrangées de telle façon que le nombre des invalides s'était élevé à 789.706, celui des veuves à 206.306, et que la dépense de l'État avait monté à 158 millions de dollars. Tout commentaire est ici inutile. Aucune expression ne pourrait caractériser ce colossal instrument de fraude et de corruption. A peine cette législation était-elle à l'œuvre qu'on vit se produire ses conséquences malfaisantes. Deux années d'expérience

suffirent pour montrer toute la vanité des promesses des protectionnistes : les affaires devinrent de plus en plus mauvaises, la production diminua, les salaires s'abaissèrent ; à un excédent de revenu de 900 000 livres sterling succéda un déficit de 14 millions. En 1893, la crise commença. Le *silver bill* avait fait tomber rapidement la circulation sur la base de l'argent déprécié, la confiance était détruite, le capital étranger se retirait et l'or était exporté en quantités croissantes. En même temps, le tarif Mac Kinley faisait son œuvre, les manufactures se fermaient, on laissait s'éteindre les hauts fourneaux, et les chemins de fer présentaient un spectacle lamentable de ruines financières : un sixième du réseau américain, représentant un capital de 350 millions de livres sterling, a passé, depuis le 1er janvier 1893, des mains des propriétaires dans celles des syndics. Tout l'édifice de la production et du commerce était bouleversé de la base au sommet. Le Congrès était réuni d'urgence en août ; après une lutte obstinée le *silver bill* était rappelé et le pays commençait à respirer. Nous sommes maintenant au milieu de 1894. La lutte sur le bill du tarif se poursuit et nul ne peut dire encore quelle en sera l'issue. Les intérêts protégés luttent avec acharnement pour la conservation de leurs privilèges, on s'étonne ici des délais que subit le vote de chacun des articles du bill, mais l'étonnement cesse lorsqu'on apprend que chaque jour de délai procure aux *rings* et aux *trusts* (syndicats des producteurs) de gros profits aux dépens de la communauté. C'est ainsi qu'en admettant que le *sugar trust* parvienne à faire durer le régime des primes jusqu'au mois de janvier, il empochera une somme de 6 millions de livres sterling aux dépens du revenu public. Ces rings et ces trusts sont les produits directs du régime ultra-protectionniste des États-Unis. Les droits prohibitifs, en les mettant à l'abri de la concurrence étrangère, leur permettent de restreindre la concurrence intérieure, de monopoliser le marché et de spolier la communauté. Les troubles et les désordres qui ont éclaté en dernier lieu dans le domaine du travail proviennent de la même source, et ils nous offrent un spectacle de nature à affermir notre résolution de conserver la politique du *free trade*. M. Medley termine cet éloquent discours en appelant l'attention du Club sur la résolution votée le 7 de ce mois par la Conférence internationale de Canada, en faveur de l'établissement d'un régime de droits différentiels ; il déclare que la protection entre la métropole et les colonies serait politiquement dangereuse et économiquement désastreuse, et que les colonies ne doivent demander une union commerciale plus intime avec la métropole qu'à l'adoption de sa politique libre-échangiste.

M. J.-S. Leadam revient sur la question des effets du *free trade* sur l'agriculture. C'est la politique du free trade, dit-il, que nos adversaires

rendent responsable de la dépression agricole du comté d'Essex. Mais en 1845, aux beaux jours de l'échelle-mobile, il y avait dans ce comté de nombreuses fermes qui ne trouvaient pas de preneurs. La situation s'y est d'ailleurs améliorée. D'après M. Pringle on y compte aujourd'hui moins de fermes inoccupées qu'il n'y en avait en 1886. C'est qu'il est survenu une immigration de fermiers écossais qui ont introduit dans le comté des méthodes de culture qui y étaient auparavant inconnues. Et il faut bien remarquer que ces émigrants écossais, qui ont réussi où d'autres avaient échoué auparavant n'ont pas occupé les meilleures terres, mais bien celles dont on ne parvenait pas à tirer parti. On se plaint de ce que la population se déplace ; mais vaut-il mieux qu'elle meure de faim, dans l'endroit où elle est née. Les tisserands à la main ont engagé autrefois une lutte désespérée contre les machines ; est-il à souhaiter que nous voyions se reproduire une lutte semblable avec les mêmes résultats inévitables dans l'agriculture ?

M. Thomas Hanbury engage le Club à s'occuper de la question du bimétallisme, en exposant la situation troublée et incertaine de la circulation, mais d'autres membres sont d'avis que cette question ne rentre pas dans le programme du Club. M. Chadwick et M. Martin Wood pensent que le Club devrait s'occuper davantage de propager ses principes à l'étranger. Cette opinion est combattue par M. Provand qui affirme, avec des faits à l'appui, que la propagande du Club aux États-Unis n'aurait d'autre résultat que d'exciter la méfiance du peuple américain. Le président, M. Thomas Bayley, en résumant le débat, émet la même opinion, en ce qui concerne la France, et il déclare que le Club doit s'abstenir de toute ingérence dans les affaires de l'étranger.

Le Comité est ensuite réélu et la séance est levée.

LES ASSURANCES
CONTRE LES ACCIDENTS EN ALLEMAGNE

Le système d'assurances organisé par l'État en Allemagne a été à diverses reprises exposé et discuté dans les colonnes du *Journal des Economistes*. C'est une œuvre longue et pénible qu'a entreprise la Chancellerie de Berlin. Les lois primitives sont reconnues défectueuses sur certains points, et des amendements importants sont proposés. Trois nouveaux projets de loi, remaniant presque complètement l'assurance contre les accidents, ont été élaborés à Berlin et communiqués aux différents gouvernements des États confédérés. D'après les indiscrétions de la presse la loi primitive ne sera pas simplifiée ; l'appareil administratif se compliquera, au contraire, davantage.

Voici dix ans que la loi du 6 juillet 1884 sur les assurances contre les accidents a été promulguée, et elle est déjà dotée de 6 lois supplémentaires. Bientôt on se perdra dans un vrai dédale législatif. Dès maintenant on a de la peine à se guider au milieu de ces 7 lois écrites dans une langue qui ne rappelle en rien la concision du Code Napoléon.

Pour l'assurance contre les accidents on compte 64 corporations industrielles, 48 agricoles, 348 bureaux officiels chargés d'exécuter la loi dans les domaines et administrations publiques, 913 sections, 1.086 comités de syndicats, 5.247 comités de sections, 22.795 experts, 4.019 délégués ouvriers, etc., etc. Cette armée n'est pas jugée suffisante ; elle doit être augmentée. En effet, d'après le premier projet de loi, l'assurance contre les accidents doit être étendue aux artisans et petits industriels, aux personnes s'occupant de la pêche et de la petite navigation, aux professions commerciales, aux employés des théâtres, des hôpitaux, etc. Comme il s'agit de petites industries dans lesquelles les risques varient singulièrement, l'opinion publique ne paraît pas se montrer favorable à cette extension de la catégorie des assurés.

Le second projet de loi contient diverses dispositions réclamées par la gauche du Reichstag. L'assurance ne doit plus seulement s'appliquer aux accidents qui se produisent pendant l'exploitation, mais aussi à ceux qui atteignent les assurés pendant les travaux domestiques. Celui qui sera victime d'un accident ne sera plus forcé de s'adresser à la justice pour savoir quelle corporation doit lui constituer une rente ; il sera payé par la première qu'il assignera, et celle-ci pourra se décharger sur une autre, si elle se croit indûment frappée La rente est accordée déjà

avant l'écoulement des treize semaines, si l'assuré ne reçoit plus rien de la caisse des maladies, et ne peut reprendre son travail ; elle sera fixée à la moitié du salaire moyen de la localité. Le projet de loi renferme encore quelques articles analogues. L'appel à l'Office impérial des assurances est supprimé ; la revision reste l'unique recours contre les décisions des tribunaux arbitraux. On songe évidemment à décharger par cette innovation l'Office impérial des assurances qui, en 1893, a réglé 18.931 affaires dont 13.258 provenaient des accidents.

Le troisième projet de loi se propose d'étendre l'assurance contre les accidents aux personnes occupées dans les établissements pénitentiaires, prisons, etc. La rente sera accordée au détenu au moment de sa libération, mais elle ne pourra dépasser 300 marks, même en cas d'incapacité permanente de travail. Telles sont les principales dispositions de ces trois projets de loi.

PAUL MULLER.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU CONGRÈS SUR LA PROPRIÉTÉ BATIE.

Marseille, 25 juillet 1894.

Je lis dans le *Journal des Economistes* qu'il y aura, le 9 août 1894, à Lyon, un Congrès de propriétaires. Je vous adresse une *note* sur la situation fâcheuse des locataires et des propriétaires à Marseille : jugez s'il n'y aurait pas lieu de modifier les usages locaux (ou généraux).

§ I. *Belles maisons.* — Un spéculateur m'a dévoilé *sa règle* pour s'enrichir en ruinant les locataires : « n'avoir que de belles maisons dans les beaux quartiers. Par là il y a abondance de locataires ; s'ils réussissent on augmente le loyer ; s'ils ne réussissent pas on les remplace. En cas que le loyer soit trop élevé on diminue un peu.»

§ II. — Mais pour les *pauvres* quartiers (j'y possède une maison pour mon malheur) on ne peut ni vendre ni louer. Les locataires sont tous des malheureux ; ils ne peuvent payer. (Quant aux socialistes, ils paient en injures.) Il y a bien un usage local (et abusif) de faire payer six mois *d'avance*, mais on est forcé d'y renoncer avec des miséreux journaliers. Une fois introduits ils demandent du temps : les habiles (et les socialistes) demandent des réparations (qui sont sans fin) dans de vieux immeubles.

Or, le propriétaire, après plusieurs termes, veut-il expulser ? 1° Il lui

faut plus de 80 francs de frais ; s'il ne les a pas, les termes impayés s'accumulent ; 2° il y a des exemples de locataires qui, par incurie ou colère, dégradent serrures, fenêtres, tuyautage, armoires. On en a vu infecter d'ordures les puits ou caisses d'eau. Or, le seul soupçon de la pollution des eaux suffit pour empêcher la location. Enfin, le mauvais usage local est de ne louer qu'à Saint-Michel et à Pâques. On a vu des expulsés coucher dans la rue ; d'autres se suicider, faute d'un logement provisoire. D'autres dégradent les portes et fenêtres de leur *ex*-logement, effrayent les visiteurs, battent le propriétaire.

Quand le propriétaire a un peu d'argent, il paie 30 ou 40 francs pour que le locataire quitte volontairement ; de plus il lui *donne des quittances fictives* pour que le rusé locataire aille tromper un autre propriétaire, etc.

Meubles. — La vente du chétif mobilier n'équivaut pas aux frais ; de plus, ces misérables meubles sont le « nécessaire d'une famille ».

§ III. *Moyens pour améliorer cet état de choses.* — 1° On ne devrait louer que pour deux ou trois mois [1] et ne faire payer qu'un ou deux mois *d'avance* ; 2° le locataire devrait pouvoir rompre son bail, moyennant une petite indemnité, quand le juge de paix aurait constaté l'impossibilité, pour le preneur, de jouir de sa location (pour motifs de départ, maladie, faillite, décès). En outre, le locataire aurait droit à une demi-*indemnité* pour les réparations *utiles* par lui faites (mais non les réparations luxueuses) ; 3° l'expulsion devrait être faite sans frais ; 4° les communes devraient fournir un logement provisoire ; 5° les meubles sans valeur (et objets du métier) devraient être laissés à l'expulsé.

§ IV. *Livre-quittance.* — 1° Tout propriétaire devrait avoir un livre-quittance, souche, minute, dont copie serait donnée au locataire, même quand il l'aurait perdue. Cela permettrait à l'autorité de suivre un malfaiteur dans ses divers logements.

2° Et en outre on aurait une base pour l'impôt proportionnel.

§ V. *Livret d'état civil.* — Tout citoyen devrait avoir un livret d'*état civil* (sur le modèle hongrois), c'est-à-dire imprimé pour les mentions de style, en plusieurs langues, sur plusieurs colonnes, contenant les indications à remplir (filiation, naissance, mariage, décès des ascendants), avec un numéro correspondant au numéro du casier ou sommier général (et communal) reposé au lieu de naissance. Celui qui (voulant ou non) n'aurait plus souvenir du numéro du livret (non produit) pourrait toujours se rappeler son lieu de naissance. Le livret devrait contenir une poche fermée pour les quittances, etc.

---

[1] Sauf convention *écrite* que le locataire (payant) ne pourrait être congédié qu'après un an, au moins.

Ce livret serait très utile : 1° pour le cas de défaillance, mort inopinée, blessure grave, arrestation et poursuites par erreur, affaires en justice et police, administration, notariat, régie, etc. ; 2° pour la recherche des malfaiteurs et gens qui se cachent.

§ VI. *Création d'agents publics cautionnés.* — Ces agents d'affaires ne seraient permissionnés et agréés par l'État qu'après examens et stage chez des notaires ou comptables ; ils seraient toujours révocables, soumis à un cautionnement et à un tarif, au secret professionnel, à une chambre de discipline, et nécessairement constitués en collège (ou au moins en syndicat) dans les villes, avec droit à *prix réduits* pour leur *correspondance.* Ils seraient chargés de tout ce qui est relatif aux locations, ventes et achats, recouvrements, poursuites de créances, vieilles ou litigieuses, aux commissions, consignations, dépôts et renseignements, conventions.

Grâce à leur correspondance et centralisation de renseignements ils découvriraient bien des malfaiteurs, des débiteurs se cachant et pouvant payer, des chevaliers d'industrie et lanceurs d'affaires véreuses, des escrocs, des maîtres chanteurs, de fausses maisons *de commerce*, d'exploiteurs de la crédulité ou de la misère des chercheurs d'emploi.

Tous les actes et conventions privées devraient être rédigés par ces *notaires privés* sous peine de suspicion pour tout acte non rédigé par l'un d'eux. La convention sous seing privé est d'autant plus secrète qu'une des parties est plus malhonnête. Il en résulterait que le juge pourrait prononcer la nullité d'un acte sous seing privé, en se basant sur la suspicion *légale*, sur le défaut de rédaction par un tiers, tenu au secret professionnel et impartial ; sur le *défaut de date certaine*, par l'enregistrement à un droit fixe très modéré (et sans lire l'acte... tous droits fiscaux étant réservés).

Or, ces notaires privés, outre l'obstacle à des dols manifestes, empêcheraient, même pour les contractants honnêtes et de bonne foi, les procès et discussions sans fin, résultant de leur inexpérience, de leurs oublis et omissions, de leurs phrases équivoques, des clauses obscures, de leurs défauts d'explications, sur telles circonstances par eux non prévues.

Toutes difficultés inhérentes aux baux, conventions, promesses, etc.

Un homme de mauvaise foi peut bien tromper un propriétaire, un commerçant honnête mais inexpérimenté et ne soupçonnant pas que telle *police d'assurance* sur terre ou sur mer contient telle ou telle mention perfide et dissimulée, mais cela arriverait bien moins avec le concours du notaire privé, et surtout ne se renouvellerait pas. Quant aux insolvables et escrocs ils seraient signalés et poursuivis par le collège des agents publics.

J'ai souffert de tous ces abus, inconvénients et escroqueries à tous les points de vue. J'aurais été garanti, moi et bien d'autres, si j'avais eu un conseiller ou agent public dont je parle. Je voudrais que ces ruines fussent évitées à l'avenir... si c'est possible.

Agréez, etc.

PASCAL GRIVET.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1894.)

1er juillet. — **Décret** relatif à la répartition des ports français en différents groupes, pour l'application des tarifs de chemins de fer en ce qui concerne le transport des marchandises en transit (page 3122).

7. — **Arrêté** relatif aux examens de sortie de l'École supérieure de commerce de Marseille (page 3234).

— — fixant la date de la session spéciale d'examens pour le certificats d'aptitude au professorat commercial (page 3234).

8. — **Rapport** suivi d'un décret constituant une commission consultative permanente du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, et d'un arrêté nommant les membres de cette commission (page 3245).

11. — **Loi** relative à l'assainissement de Paris et de la Seine (page 3297).

13. — **Décret** fixant le prix auquel l'administration des manufactures de l'État est autorisée à livrer au commerce en gros les allumettes en cire par boîtes de trente allumettes (page 3368).

15-16. — **Rapport** suivi de décrets portant organisation des territoires de l'Oubanghi et nomination du commandant supérieur de ces territoires (p. 3423).

— **Décret** prorogeant jusqu'au 1er janvier 1896 le privilège des banques coloniales (page 3423).

18. — **Loi** autorisant le Président de la République à ratifier la convention commerciale conclue, le 15 septembre 1892, entre la France et la Bolivie et le protocole interprétatif signé le 28 octobre 1893 (page 3461).

19. — **Loi** autorisant une imposition extraordinaire sur certaines classes de patentés de la circonscription de la chambre de commerce d'Oran (Algérie), pour concourir aux dépenses résultant de la construction d'un palais consulaire (page 3474).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de

l'Intérieur sur l'application de la loi relative à la justice indigène en Algérie (page 3474).

20. — **Décret** relatif aux indemnités de résidence à allouer au personnel enseignant des écoles primaires publiques dans les communes du département de la Seine (page 3499).

21. — **Décret** fixant le taux de l'indemnité annuelle représentative de logement attribuée aux instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires dans une école primaire élémentaire ou dans une école maternelle (page 3514).

22. — **Loi** relative aux contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1895 (page 3529).

23. — **Décret** prohibant l'importation en France, en Algérie et dans les colonies des monnaies divisionnaires italiennes (page 3557).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine, au nom du comité consultatif des pêches maritimes, sur un projet de loi instituant une caisse d'assurances mutuelles entre les marins français (p. 3558).

24. — **Arrêté** instituant à l'École des hautes études commerciales une section normale pour la préparation au certificat d'aptitude au professorat dans les écoles pratiques de commerce de garçons (page 3583).

25. — **Loi** relative aux fraudes commises dans la vente des vins (Alcoolisation et mouillage) (page 3609).

— **Décret** nommant membres de droit de la commission supérieure de l'Exposition universelle de 1900 les anciens ministres du commerce depuis l'Exposition universelle de 1878 (page 3616).

26. — **Loi** portant approbation de l'arrangement conclu à Berlin pour la délimitation des colonies du Congo français et du Cameroun, et des sphères d'influence française et allemande dans la région du lac Tchad (page 3629).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 23, 24, 26 et 27 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (page 3631).

— 27. — **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux recteurs au sujet des études médicales (page 3661).

28. — **Loi** portant suppression de l'impôt intérieur sur les huiles minérales (page 3677).

— **Décret** instituant une commission pour l'examen des questions relatives au renouvellement du privilège des banques coloniales (page 3683).

29. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'Exposition universelle de 1900 (page 3705).

29. — **Décret** portant modification à l'organisation de l'administration centrale du ministère des colonies (page 3708).

Les agences commerciales à l'étranger. — Ainsi qu'en témoigne le relevé officiel de notre commerce, durant le premier semestre de cette année, le chiffre de nos exportations a baissé sensiblement. Les raisons de ce fléchissement nous sont en partie connues : nous savons que l'élévation de nos tarifs d'entrée a fait à nos produits une situation difficile sur les marchés étrangers : nous n'ignorons pas qu'un grand nombre de nos clients habituels — soit par l'effet des crises politiques, comme au Brésil, soit à cause du change comme dans le sud Amérique, en Italie et en Espagne, soit en raison des circonstances spéciales, comme aux États-Unis, où l'attente d'un tarif réduit paralyse les affaires — ont restreint leurs demandes ou retardent leurs achats. Mais nos commerçants auraient tort d'accepter avec philosophie la situation qui leur est faite ; les moyens ne manquent pas de l'améliorer. Pourquoi, à l'imitation de leurs concurrents italiens, anglais ou allemands, ne créeraient-ils pas dans les places principales de l'étranger des agences commerciales ? Nos produits, tissus, confections, objets d'alimentation, modes, articles de Paris, etc., sont supérieurs, nous pouvons le dire sans fausse modestie, à ce que font nos rivaux ; il faut donc les faire connaître, les exposer aux yeux de ceux dont nous cherchons la clientèle ; il faut qu'on les puisse toucher, manier, goûter. Nulle réclame n'est plus démonstrative, ni plus efficace.

Les frais d'installation de pareilles agences ne sont pas fort élevés. Celle qu'un groupe de négociants italiens a fondée récemment à Bruxelles, au centre même de la ville, près de la Bourse de Commerce, coûte un peu plus de 12.000 francs par an ; elle occupe deux employés et deux garçons de magasin, ce qui est largement suffisant ; le local est vaste, les vitrines d'exposition abondamment garnies. Dès le premier mois elle a donné ces résultats très appréciables.

Pour augmenter les chances de succès il conviendrait de faire imprimer et distribuer, avec l'adresse de l'agence en gros caractères, un grand nombre de prospectus, réclames, livrets de renseignements, prix courants, etc., mais à la condition que ces documents fussent rédigés dans la langue du pays : trop aisément nous nous imaginons que tout le monde, à l'étranger, connaît ou du moins peut lire le français. Il faudrait aussi, détail plus important, que les prix indiqués comprissent le transport gratuit jusqu'au port d'arrivée ; en ce sens nous sommes très en retard sur nos rivaux ; nos prix ne se rapportent généralement qu'aux marchandises prises en fabrique, tandis que les négociants anglais, par exemple, les remettent franco, non seulement à bord, à l'arrivée, mais parfois même à domicile.

Nous ne doutons pas que de semblables tentatives, conduites intelligemment, ne contribuent à ramener la hausse dans nos chiffres d'exportation. L'expérience est faite d'ailleurs. Les agences commerciales établies depuis quelques années par les Allemands et les Autrichiens en Orient et dans les pays balkaniques, celles que les Italiens viennent d'installer à Liverpool (où le *Chianti* et l'*Asti* commencent à faire à nos vins une dure concurrence), en Suisse, en Belgique, en Egypte fonctionnent avec succès. Outre l'avantage immédiat donné aux négociants qui les ont fondées elles présentent le mérite inappréciable de faire connaître les produits du pays d'origine, de les rendre coutumiers à la clientèle étrangère, de les imposer peu à peu par l'obsession de la réclame quotidienne. Dans le commerce, plus qu'en toute autre chose, le point capital est de ne pas se laisser ignorer ou oublier. La modestie est une vertu charmante ; la discrétion, une quantité fort estimable, mais il ne s'agit ici ni de discrétion ni de modestie.

(*Journal des Débats.*)

Les impôts en Angleterre. — La discussion récente sur les quatre contributions m'a fait penser, par une association d'idées très naturelles, aux taxes diverses que j'ai le bonheur de payer pour avoir le privilège de vivre en joie sous la protection des lois britanniques. Je n'avais d'ailleurs pas besoin de cela pour que cet intéressant sujet me vînt à la pensée, car je venais de recevoir un avis du percepteur des taxes de la paroisse de Saint-Luc. Chelsea, me prévenant que, faute par moi de payer dans un délai de quatorze jours la somme de 15 livres, 8 schellings et quatre pence, je serais poursuivi avec toute la rigueur des lois. Je me suis donc exécuté et j'ai envoyé ladite somme au receveur des taxes, ou, pour être exact, des *rates*. Car il faut distinguer.

Le contribuable anglais, locataire d'une maison, paye deux sortes de contributions qui sont les *taxes*, ou impôts impériaux, et les *rates*, ou impôts municipaux. Les premiers vont au gouvernement et les seconds aux autorités locales. Ce sont ces derniers que l'on m'a réclamés, ces jours-ci, de façon si péremptoire.

Les *rates* calculées sur la valeur du loyer annuel du contribuable sont un chapitre important du budget d'un Anglais et équivalent à un quart environ du loyer de sa maison. Tous les six mois, le 25 mars et le 29 septembre, les conseils paroissiens perçoivent les *rates* qui sont exigibles au commencement du semestre. Elles comprennent la taxe des pauvres, l'entretien des bains et des lavoirs publics, de la police métropolitaine et des écoles publiques, ainsi que les frais de voirie, éclairage et pavage des rues, entretien des égouts et le reste.

Voici comment on procède pour établir la part que chaque contri-

buable a à payer. J'ai, par exemple, un loyer de 120 livres sterling. On l'évalue, pour les besoins de la répartition de l'impôt, à 100 livres, et l'on calcule ensuite la somme à payer, à raison de tant par livre sterling. Mes *rates* sont, en ce moment, de 3 schellings et 1 penny par livre sterling, par semestre, soit, pour toute l'année, de 6 schellings et 2 pence, ou, en tout, 30 livres, 16 schellings et 8 pence; mon loyer étant de 120 livres, c'est donc à un peu plus de 25 0/0 que reviennent les *rates* que j'acquitte.

Pour le semestre de mars-septembre courant, mes *rates* se décomposent de la façon suivante :

Taxe des pauvres, entretien des lavoirs, bains, police, etc.	1 sh.	10	pence
Taxe des écoles, éclairage, pavage, égouts, etc.	1 »	3	»
Ce qui fait en tout	3 sh.	1	penny

Ou, pour un loyer de 120 livres, évalué, pour la répartition de l'impôt, à 100 liv. st., 15 livres, 8 shellings et 4 pence.

Ces impôts municipaux directs remplacent l'octroi qui n'existe pas en Angleterre et sont, comme on voit, assez considérables. Par suite de la division des villes en paroisses il arrive que les paroisses les plus pauvres qui ont naturellement le plus grand nombre d'indigents à secourir sont aussi celles où l'impôt local est le plus élevé, ce qui est fort injuste. C'est pourquoi depuis longtemps les réformateurs demandent l'unification des *rates* de Londres, de façon à ce que les contribuables payent la même proportion dans toute l'étendue de la ville. Il y a, en ce moment, devant le Parlement, un projet de loi à cet effet. S'il est voté on ne verra plus l'habitant du East End payer plus par livre sterling de loyer que le riche habitant des quartiers du West-End.

Quand le contribuable anglais a payé ses *rates*, et qu'il est en règle avec l'administration municipale, il lui reste à régler ses comptes avec le gouvernement impérial et à acquitter ses *taxes*. Pour les gens qui n'ont ni voiture, ni armoiries, ni domestiques mâles, ni chiens, les taxes se bornent à l'*income tax* ou impôt sur le revenu. Tous les ans, le percepteur de l'*income tax* dépose chez moi, comme chez tout le monde d'ailleurs, un imprimé que j'ai à remplir et à lui retourner dans les vingt et un jours. C'est la déclaration de mon revenu. Tout sujet anglais ou tout étranger, passant plus de six mois en Angleterre, doit payer l'*income tax* sur toutes les sommes gagnées par lui dans l'exercice de son métier ou de sa profession ou provenant de placements et actions, de biens territoriaux ou autres soit dans le Royaume-Uni, soit à l'étranger; en un mot sur tout son revenu, quelle qu'en soit l'origine ou la source.

Je me conforme donc à la loi, bien que tout mon maigre revenu me

vienne de l'étranger, et j'en déclare le montant. Au bout d'un certain temps, ma déclaration n'ayant pas été contestée par l'administration, celle-ci m'adresse *sous enveloppe* marquée : SERVICE DE SA MAJESTÉ — INCOME TAX, une première sommation. L'*income tax* indiquant le revenu du contribuable on a jugé inutile d'initier les domestiques aux affaires privées de leurs maîtres ; de là l'usage de l'enveloppe pour les sommations, comme pour les reçus.

Une personne dont le revenu n'excède pas 150 livres ne paye rien ; si le revenu est supérieur à 150 livres et inférieur à 400 on ne prélève l'*income tax* qu'après défalcation préalable d'une somme de 120 livres (160 maintenant depuis le vote du nouveau budget) qui est exempte de tout impôt. Etablie suivant cette règle, la sommation m'invite à payer dans le plus bref délai, l'*income tax* sur 800 livres ou 20.000 francs, à raison de 7 pence par livre, ci : 23 livres, 6 schellings, 8 pence.

Récapitulons : Rates : 30 livres, 16 schellings, 8 pence. Income tax : 23 livres, 6 schellings, 8 pence. Donc, avec un revenu de 800 livres et un loyer de 120 livres, le montant de mes impôts directs annuels est de 54 livres, 3 shellings et 4 pence, ou un peu plus de 6 0/0. Je dis impôts directs, car s'il n'y a pas d'octroi, dans le Royaume-Uni, il y a des droits d'entrée et d'accise. Le thé, le tabac, le vin, les spiritueux sont frappés de droits considérables qui viennent s'ajouter aux contributions directes indiquées plus haut. Pour ne parler que des impôts directs on estime toujours en Angleterre qu'ils équivalent, pour les revenus modestes, à plus d'un tiers du loyer, ce qui est exactement mon cas, puisque, avec 120 livres de loyer, j'acquitte 54 livres, 3 schellings et 4 pence de *rates* et de *taxes*.

Je dois ajouter que, si les impôts sont élevés, la perception s'en fait avec le minimum possible d'ennui pour le contribuable. Qu'il s'agisse des *rates* ou des *taxes*, la marche est la même. Le percepteur dépose à votre domicile la sommation qui indique les délais de payement et le lieu et les heures auxquels il doit s'effectuer ; mais il est inutile de se déranger. Il suffit d'envoyer un chèque n'importe quel jour au percepteur qui, par retour du courrier, vous adresse un reçu.

Voilà sept ans que j'habite Chelsea. Je n'ai jamais vu ni le percepteur des impôts municipaux, ni celui des impôts impériaux et, de leur côté, ces estimables fonctionnaires ne me connaissent pas davantage. J'allais oublier de dire que, en ce qui concerne les impôts impériaux, si, dans les vingt et un jours qui suivent la première sommation, le contribuable veut acquitter l'impôt par mandat-poste, il suffit de porter la somme exigée au premier bureau venu, où, sur le vu de la sommation, on lui délivre, *sans frais*, un mandat qu'il n'a qu'à adresser au percepteur. C'est simple, pratique et commode. (*Figaro.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 AOUT 1894.

NÉCROLOGIE : M. Henri Schoenfeld.
COMMUNICATIONS diverses.
DISCUSSION. — Quelles sont les limites de l'intervention de l'État en matière d'assurances ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance, en l'absence des présidents et vice-présidents, est présidée par M. le comte O. de Labry.

Avant toute communication, M. Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel, annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de l'un de ses membres correspondants, le Dr Henri Schoenfeld, décédé à Bruxelles à l'âge de 71 ans. Né à Hildburghausen (Saxe Meiningen), le Dr Henri Schoenfeld s'était depuis longtemps établi en Belgique. Il s'occupait avec zèle et une rare compétence des questions d'hygiène appliquée aux sociétés de prévoyance et aux habitations ouvrières. Il faisait partie de la Société d'économie politique depuis 1889, mais il est rarement venu à nos réunions.

Le secrétaire perpétuel fait ensuite part à la réunion de l'arrêté du Préfet de la Seine en date du 13 juillet qui porte à 500 francs le taux de rachat des cotisations des membres titulaires.

M. Alphonse Courtois rappelle ensuite que, depuis la dernière séance et à l'occasion du 14 juillet, deux membres de la Société ont été l'objet de distinctions honorifiques des plus méritées. M. Albert Delatour, directeur général du mouvement des fonds au ministère des Finances, et M. Adolphe Coste ont été décorés de la Légion d'honneur, le premier à titre d'officier, le second comme chevalier. La réunion applaudit cette communication.

Le secrétaire perpétuel rappelle que le Congrès de la propriété bâtie de France aura lieu à Lyon les 6, 7, 8 et 9 août de cette année. Il engage ceux de ses confrères qui peuvent se rendre à Lyon à y prendre part.

Sur l'invitation du président M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics, qui a pris une part importante aux discussions

du Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, fait la communication suivante :

M. **Yves Guyot** expose les travaux du Congrès d'Anvers, se composant de deux sections : l'une ayant pour objet l'étude de la liberté commerciale, l'autre la réglementation du travail. Les travaux du Congrès ont été inaugurés par un magistral discours du président, M. Louis Strauss. Les protectionnistes sont venus à ce Congrès des économistes, comme ils disaient. Ils ont pris la parole, entre autres M. Allard, directeur honoraire de la Monnaie de Bruxelles. La question du change et du bimétallisme a été traitée sous toutes ses formes. MM. Raffalovich, Frédériksen, L. Strauss ont répondu aux arguments des protectionnistes et des bimétallistes par des arguments basés sur des faits précis.

Pour la section de la réglementation du travail, M. C. Weiler, ingénieur en chef des mines de Mariemont, a été plus intéressant que concluant sur les conseils de conciliation et d'arbitrage. On a entendu un représentant de la *Fabian Society*, M. Leaky, M. Vandervelde, M. Hector Denis, ces deux derniers avocats et représentants du socialisme belge. Ceux qui ont répondu aux faits qu'ils alléguaient étaient des ingénieurs, entre autres M. Veile.

M. Yves Guyot a réfuté M. Vandervelde qui avait soutenu la nécessité de la réglementation officielle du travail. Les socialistes invoquaient, à l'appui de leur thèse, l'autorité de tel ou tel auteur, de tel ou tel groupe intéressé. Il a été étonné de voir une pareille contradiction entre leur argumentation et leurs prétentions d'avoir recours à la méthode scientifique. Les orateurs apportaient à la défense de leurs idées plus de citations que d'arguments et de faits sérieux.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante présentée par le secrétaire perpétuel et posée par M. Alfred Thomereau, ancien rédacteur en chef du *Moniteur des assurances* :

QUELLES SONT LES LIMITES DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'ASSURANCES ?

Le président donne la parole à M. Thomereau.

L'assurance a de bien nombreuses applications, et l'État a bien des manières d'y intervenir.

Il serait difficile de résumer un sujet aussi vaste s'il ne présentait pas de grandes divisions naturelles.

C'est ainsi que je crois pouvoir écarter, ou pour mieux dire vider tout d'abord, mais en peu de mots, la question de ce qu'on appelle les assurances ouvrières.

Cette question, encore si nouvelle, et qui déjà encombre notre fin de siècle, est, sans contredit, la plus importante de toutes celles qui touchent aux assurances, mais c'est, avant tout, une de ces questions politiques et sociales qui peuvent donner naissance à de nobles et généreuses inspirations, mais qui, trop souvent, ne sont qu'un prétexte aux déclamations des rhéteurs.

Accidents du travail, invalidité, vieillesse, tout cela, vous le savez, Messieurs, a suscité beaucoup de projets dont la plupart se traduiraient par des conséquences financières plus ou moins redoutables.

Il est clair que quand de pareils problèmes ont été posés (pas toujours par les véritables intéressés) un gouvernement ne mériterait pas son nom s'il ne s'en emparait pour canaliser le flot tumultueux des idées, repousser les utopies les plus dangereuses et sauvegarder, autant que possible, les finances de l'État.

Introduire plus de justice dans les affaires de ce monde, améliorer progressivement la condition de ceux qu'on appelle, un peu abusivement peut-être, les travailleurs (car, aujourd'hui, combien peu de gens ne sont pas des travailleurs !), cela est bon, cela est nécessaire, mais encore faut-il ne pas tourner le dos au progrès, ne pas ressusciter les anciennes castes en créant des privilèges au profit d'une catégorie quelconque de citoyens : car alors on divise au lieu d'unir. Singuliers privilèges, d'ailleurs, qui vont, la plupart du temps, contre leur but. Je n'en citerai qu'un exemple : que dire de cette disposition du projet de loi sur les accidents du travail qui oblige le patron, en cas d'accident mortel, à servir une pension aux enfants de la victime, pension qui peut s'élever à un chiffre egal au salaire total du père ? C'est très philanthropique, je ne dis pas non, mais que pourrait-on imaginer de mieux si l'on voulait travailler à la diminution des mariages et à la dépopulation de la France ?

Caveant Consules ! C'est au gouvernement à dégager et à faire prévaloir, s'il en est encore temps, des solutions raisonnables et conformes à notre génie national.

A dire vrai, je crains bien qu'il ne soit déjà trop tard. Le socialisme d'État nous tient, il ne nous lâchera plus. La loi du 29 juin dernier sur les *Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs* est un nouveau jalon dans la voie de cette déplorable politique interventionniste, si faussement humanitaire, dont nous aurions bien dû laisser à d'autres le soin de poursuivre la triste expérience.

J'ai hâte de quitter ce terrain brûlant et d'aborder les ré-

gions plus calmes où les principes conservent une autorité moins discutée.

L'État, je le disais en commençant, a bien des manières d'intervenir dans les assurances :

Il peut se réserver d'autoriser les sociétés et leur imposer certains modes d'opérer et certaines limites;

Il peut se constituer le contrôleur des sociétés et conséquemment être ou paraître le garant de leurs opérations ;

Enfin il peut se faire assureur lui-même.

Ces trois modes d'intervention gouvernementale ont été pratiqués en France dans le cours de ce siècle ; tous trois ont donné de mauvais résultats.

I. — La première société d'assurance qui s'est formée après la Révolution était une société mutuelle contre la grêle, créée à Toulouse en 1802. Son fondateur en avait soumis les statuts au ministre de l'Intérieur, Chaptal, qui leur avait accordé une approbation bénévole. L'autorisation obligatoire n'existait pas encore.

Edictée par le code de commerce (1807) pour les sociétés anonymes, cette autorisation fut encore déclarée nécessaire pour les associations de la nature des tontines, par un avis du Conseil d'Etat du 1er avril 1809, et pour les associations d'assurances mutuelles contre les ravages de la grêle et des épizooties par un autre avis du 30 septembre de la même année. Ce dernier avis se fondait sur ce que « les engagements des associés et leur exécution pouvaient, par leur mesure comme par leur mode, intéresser l'ordre public ».

Dix ans plus tard, une circulaire du ministre de l'Intérieur, du 25 octobre 1819, explique que « les assurances mutuelles sont soumises à l'approbation et à la surveillance du gouvernement, non pas simplement à cause de l'article 37 du Code de commerce et comme assimilées aux compagnies anonymes dont elles empruntent, en effet, quelques formes, mais principalement pour le fond et pour l'objet même de l'association, dont la nature est telle que l'autorité a dû se réserver d'en prendre connaissance et de les approuver... Un système d'assurance mal combiné, appliqué soit aux propriétés, soit à la vie, pourrait compromettre la sûreté publique et même encourager certains crimes... ».

Si l'on songe qu'il s'agissait alors d'expérimenter des nouveautés on comprend assez bien ces théories d'un pouvoir autoritaire. Elles n'en ont pas moins eu pour effet, dans la pratique, de retarder d'un demi siècle le développement des assurances sur la vie en prolongeant jusqu'à nos jours l'existence des tontines, qui sont précisément *un*

système d'assurances mal combiné, dont la concurrence a nui énormément aux véritables assurances.

Ce n'est pas tout : elles ont eu le même résultat pour les assurances agricoles, que l'on assujettit à deux conditions qui les paralysaient entièrement. On posa en principe, pour les sociétés d'assurances contre la grêle ou contre la mortalité du bétail : 1° qu'en mutualité les contributions des associés devaient être toutes égales ; 2° que « les propriétés assurées devant être connues de tous les intéressés, afin que chacun puisse y surveiller de ses yeux l'existence et la valeur des objets, la vérité et l'intensité des accidents....., on ne pouvait approuver aucune société qu'on voudrait rendre générale ou étendre à une vaste circonscription ».

La première de ces conditions reposait sur une hypothèse toute contraire à la vérité : on supposait que les risques couverts par chaque société pouvaient et devaient être identiques, tandis qu'en réalité les risques étant presque toujours très différents, même lorsqu'ils sont situés à peu de distance les uns des autres, l'égalité ne peut être établie entre les associés que par des cotisations *proportionnées* aux risques et non par des cotisations *uniformes*.

Quant à la seconde condition, en n'admettant que d'étroites circonscriptions, on allait à l'encontre de la plus essentielle nécessité de toute assurance, qui est la division des risques.

L'État n'est pas infaillible, hélas ! et ses erreurs sont plus redoutables que celles des particuliers.

II. — Voyons maintenant l'État contrôleur et tuteur des compagnies d'assurances : c'est l'attitude qu'il a prise ostensiblement, dès l'origine, à l'égard des compagnies d'assurances sur la vie. L'État a approuvé, autant dire rédigé les statuts ; il a approuvé, autant dire élaboré les tarifs et, après avoir assisté, comme une fée bienfaisante, à la naissance des compagnies, il a laissé dire qu'il les surveillait, avec une vigilance toute paternelle, durant le cours de leur existence.

Qu'a produit cette prétendue tutelle administrative ? Une catastrophe — heureusement unique — la scandaleuse faillite du *Crédit viager* (ex-*L'Impériale*). Jusqu'à la dernière heure, le *Crédit viager* a pu, en dépit de la notoriété du péril, continuer tranquillement, dans ses prospectus, à se dire « placé sous le contrôle du gouvernement, sous la surveillance directe de l'État ».

La ruine accomplie il s'est trouvé que l'État n'avait entendu donner que ce qu'on appelle, par antiphrase, une garantie morale. Il avait souscrit, comme Ninon, un billet à La Châtre.

Il est vrai que si l'État a échappé, dans cette circonstance, aux

conséquences matérielles de ce qu'on a appelé plus justement sa complicité morale, c'est peut-être simplement parce qu'aucun pot de terre n'a osé se heurter à ce pot de fer.

Une créance sur l'Etat est excellente quand il veut bien payer, mais d'un recouvrement très laborieux quand il fait la sourde oreille !

Le cas du *Crédit viager* est, à la vérité, de tous points exceptionnel et ne saurait se renouveler, j'en suis convaincu, mais un régime qui a laissé se produire un pareil malheur est jugé et condamné.

III. — Si, en troisième et dernier lieu, nous voulons voir ce que vaut l'Etat-assureur, nous en avons un échantillon dans les *Caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents*, créées par la loi du 11 juillet 1868. Ces établissements, vous le savez, Messieurs, ont trouvé le moyen de donner des résultats à la fois nuls et onéreux.

Le nombre de leurs clients est resté dérisoirement petit, en dépit des sacrifices de l'Etat. La *Caisse des assurances en cas de décès* se distingue, la Commission supérieure le reconnaît, « par une insuffisance de plus en plus grande des réserves qui lui sont indispensables ».

Quant à la *Caisse des retraites pour la vieillesse*, elle a déjà coûté plus de 100 millions et son avenir n'est rien moins qu'assuré. Lorsqu'une entreprise ne répond pas à ses prévisions, un particulier se hâte d'y mettre fin par une liquidation ; il y est, au besoin, contraint par la loi. L'Etat, lui, peut poursuivre indéfiniment, avec l'argent des contribuables, une expérience malheureuse.

Les faits que je viens de rappeler ne suffisent-ils pas à montrer que, jusqu'a présent, l'Etat n'a rapporté de ses incursions sur le terrain de l'assurance ni honneur ni profit ? Cette constatation n'est pas faite pour étonner ceux qui savent qu'en raison des conditions vitales de son fonctionnement, l'assurance est, de toutes les industries, celle qui a le plus besoin de liberté. Si elle a fait de grands progrès, c'est sans l'Etat et presque malgré lui, malgré le dédain qu'il lui a toujours témoigné, malgré les impôts dont il l'a frappée à tort et à travers.

On peut donc affirmer, en thèse générale (et sous certaines réserves en ce qui concerne les assurances sur la vie), que moins l'Etat intervient dans les assurances, mieux cela vaut pour lui et pour le public.

Cette vérité tend-elle à se dégager ou à s'obscurcir ? Je crois, quant à moi, qu'elle apparaît chaque jour plus clairement.

Sans doute on voit encore se produire des projets qui tendent à

remonter le courant, témoin une récente proposition de loi, la centième peut-être, « ayant pour but de conférer à l'Etat le monopole des assurances contre l'incendie ».

Grâce à Dieu nous n'en sommes plus à discuter cette vieille erreur. Lorsque, pour la première fois, l'idée d'attribuer à l'Etat le monopole des assurances parut au moment de prendre corps, sous le second Empire, la Société d'économie politique lui consacra une séance (celle du 5 septembre 1857) et dans la discussion, à laquelle prirent part nos éminents collègues, MM. Gustave du Puynode, Frédéric Passy et A. Courtois, cette conception ne rencontra guère que des adversaires déterminés. Elle fut, d'ailleurs, peu de temps après, jugée et repoussée par le Conseil d'Etat, contrairement au désir de l'Empereur.

Est-il nécessaire, en effet, d'insister ici sur l'incapacité industrielle de l'Etat, sur la cherté exorbitante de ses services, sur les inconvénients majeurs de monopoles, surtout lorsqu'ils sont exploités directement, sur le respect dû à la propriété privée et aux droits acquis ?

Mais, au fait, billevesées que tout cela ! Il s'agit de donner au Trésor, qui, paraît-il, en a grand besoin « pour suffire aux dépenses nécessitées par l'application des principes démocratiques, un revenu qu'on peut évaluer bien au delà de 100 millions... surtout par l'adjonction des assurances sur la vie, contre les accidents, contre la grêle, etc.... » Et, par dessus le marché, « d'élever l'étiage moral de la nation.... de constater que la prévoyance est une vertu française, etc ».

L'auteur ne s'aperçoit pas que si, en effet, la prévoyance est une vertu tant qu'elle est libre, elle n'en sera plus une le jour où elle figurera sur la feuille des impositions. A dire vrai, les propositions de cette espèce ne me paraissent pas bien dangereuses parce qu'on voit trop clairement ce qu'il y a au fond de tout cela.

Et je prétends que l'assurance contre l'incendie, en particulier, a le droit de vivre librement, sous la direction des lois, simplement parce qu'elle existe, parce que, comme le dit naïvement notre auteur, « elle s'est constituée de sa propre initiative sans demander à l'Etat aucune concession », parce qu'elle est à la hauteur de sa mission (car elle couvre 80 ou 85 0/0 des valeurs assurables), parce qu'enfin on n'a pas plus le droit de l'assassiner que d'assassiner la députation du Jura.

Un projet qui me chagrine beaucoup plus, parce que je suis obligé de le prendre plus au sérieux, en raison de sa provenance, c'est celui qu'a déposé récemment le ministre de l'Agriculture sur les

assurances agricoles, projet qui consiste dans l'organisation d'un vaste réseau des caisses cantonales et départementales, reliées à une caisse nationale, pour l'assurance mutuelle contre les risques de la grêle, de la gelée et de la mortalité du bétail, avec le concours des fonctionnaires de l'État du haut en bas de l'échelle.

Les représentants les plus qualifiés de l'agriculture et aussi quelques spécialistes assez compétents et, en tout cas, absolument désintéressés, avaient protesté d'avance contre la création d'un nouveau rouage administratif. Le ministre a cru devoir passer outre. Encore faut-il lui savoir gré d'avoir restreint le champ d'opérations des futures caisses, de ne pas l'avoir étendu à tous les risques agricoles sans distinction, dont beaucoup sont inassurables comme aussi d'avoir borné le concours financier de l'État en n'affectant auxdites caisses que le fonds de secours spéciaux institué par la loi du 19 vendémiaire an VI, mais comment n'a-t-il pas vu que son projet, destructif de toutes les œuvres de l'initiative privée, conduirait tout droit à l'assurance obligatoire, à l'assurance par l'Etat.

Peut-être est-il encore temps de rappeler à l'honorable ministre de bien éloquentes paroles, et surtout bien judicieuses, qui ont été prononcées sur ce sujet, et que voici :

« L'Etat ne doit pas intervenir dans les affaires concernant les intérêts particuliers des individus, ni s'exposer aux contestations sans nombre résultant de l'évaluation et du règlement des sinistres.

« Il est trop impersonnel pour entreprendre des opérations de cette nature. Ses agents n'ont pas les qualités voulues pour défendre ses intérêts, surtout lorsqu'ils risquent de se trouver en présence d'influences étrangères, dont ils peuvent redouter d'irriter les susceptibilités. Sa mission est plus haute : elle consiste à s'occuper des intérêts généraux du pays, et, comme le développement des institutions de prévoyance revêt ce caractère d'une façon indiscutable, l'Etat doit évidemment intervenir pour les favoriser, mais non pour les faire fonctionner lui-même. »

Quand je vous aurai dit, Messieurs, que cette théorie si correcte, si lumineuse, émane de l'honorable ministre de l'agriculture, en personne, et que je l'emprunte à l'exposé des motifs de son projet, je crois que vous serez, comme moi, bien embarrassés d'apercevoir aucun lien entre ces prémisses et la conclusion.

Favoriser les institutions de prévoyance ? Mais le projet de loi ne fait même pas allusion à celles qui existent, et il réserve la totalité du concours financier de l'État aux futures caisses de l'État; elles seules, au mépris de l'égalité devant la loi, seront exemptes des droits de timbre et d'enregistrement.

Je m'arrête, Messieurs, puisque ce n'est pas une discussion complète, mais seulement un exposé très succinct que vous attendez de moi.

Je ne voudrais donc pas me répéter et j'ai déjà dit que l'intervention de l'Etat peut être funeste quand elle se trompe de direction: telle une distraction d'un aiguilleur sur le chemin de fer.

J'ai gardé pour la fin la partie la plus délicate de cet exposé, celle qui concerne les assurances sur la vie. On est généralement d'accord, en principe, sur la nécessité, pour l'Etat, d'intervenir en cette matière, mais comment et dans quelle mesure? Grave question, qui est controversée chaque jour depuis vingt ans et qui divise les meilleurs esprits.

La loi du 24 juillet 1867 porte, art. 67 : « Les sociétés d'assu-« rances sur la vie, mutuelles ou à primes, restent soumises à l'au-« torisation et à la surveillance du gouvernement ».

Pas de difficulté fondamentale en ce qui concerne l'autorisation. Cette formalité était exigée avant 1867, elle continue à l'être, et j'estime, quant à moi, qu'elle a rendu de grands services, malgré la façon arbitraire et incohérente dont elle a été appliquée. Si Bossuet vivait de nos jours il pourrait écrire l'histoire des variations de l'Église administrative en matière d'autorisation. Parmi toutes nos compagnies il en est une qui peut ajouter aux emplois de fonds ordinaires tous placements autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des deux tiers; une autre qui peut escompter des effets de commerce; deux qui peuvent faire des emprunts et hypothéquer leurs immeubles, une qui a le monopole des assurances à tirages, quelques-unes celui des prêts viagers, etc. Les conditions imposées aux nouvelles sociétés depuis 1877 ont été beaucoup plus rigoureuses que celles auxquelles sont assujetties les anciennes, notamment en ce qui concerne l'amortissement des frais de premier établissement et des commissions escomptées. Que devient, au milieu de ces anomalies, le grand principe de l'égalité devant la loi? N'aurait-il pas dû être entendu qu'une faculté accordée à une compagnie s'étendrait de plein droit à toutes les autres?

Malgré tout, l'examen préalable du Conseil d'État, qui porte non seulement sur la rédaction des statuts, mais aussi sur la constitution financière des sociétés et sur la moralité de leurs fondateurs, a le grand mérite, à mes yeux, de défendre, autant que possible, la plus recommandable des institutions contre les entreprises des flibustiers.

Mais, en admettant ce point comme acquis, il faut aborder la question de la surveillance, et c'est là que l'on cesse de s'accorder.

Deux systèmes principaux sont en présence : le système anglais, qui repose presque entièrement sur la publicité des comptes, et le système en vigueur aux Etats-Unis et en Suisse, qui comporte l'existence d'une surveillance officielle et directe confiée soit à un seul fonctionnaire, qualifié en Amérique de surintendant des assurances, soit à une réunion de fonctionnaires, telle que le bureau fédéral de Berne.

Le système anglais me paraît le meilleur et peut-être le seul applicable en l'état de notre législation.

Consultons, en effet, les textes et leurs interprétations les plus autorisées.

Les ordonnances ou décrets d'autorisation des compagnies ont prescrit l'envoi, tous les six mois, d'un état de situation au ministère du Commerce, au préfet de la Seine, au préfet de police, à la Chambre de commerce et au greffe du Tribunal de commerce. Rien de plus.

Appelée, en 1886, à s'expliquer sur l'exécution de cette prescription, la section du commerce du Conseil d'Etat déclara « que le gouvernement avait le droit et le devoir d'examiner cet état de situation, mais que cette surveillance doit être limitée dans le double but de ne pas imposer au gouvernement une trop grande responsabilité et de ne pas gêner les sociétés dans l'administration de leurs affaires ; que la liberté d'action des administrateurs, condition nécessaire d'une bonne gestion, ne doit avoir pour limites que *l'observation des statuts et l'exécution des conditions auxquelles l'autorisation a été accordée*, ... enfin qu'une loi qui établirait une surveillance permanente et comporterait des vérifications sur place amènerait le gouvernement à s'immiscer dans les opérations des sociétés, qu'il engagerait ainsi sa responsabilité... ». La section du Conseil d'Etat concluait « que l'obligation d'une publicité imposée aux sociétés arriverait plus directement peut-être au but recherché ; que ce système paraîtrait répondre beaucoup mieux au rôle que le gouvernement doit conserver et qui est de faciliter à chacun le moyen de surveiller ou de faire surveiller ses propres intérêts, sans que l'administration s'en charge elle-même ».

La question lui ayant été de nouveau soumise, le Conseil d'Etat posa en principe, à la date du 14 mars 1880, que, « si le ministre peut, sans excéder ses pouvoirs, prescrire la remise à l'administration, suivant des modèles donnés par elle, des éléments constitutifs de l'état de situation, il ne reste pas dans ses pouvoirs d'*organiser*

un contrôle exercé par des agents de surveillance au moyen de la vérification directe des comptes et opérations ».

C'est également à la publicité des comptes que M. Jules Siegfried demandait la solution du problème, dans son rapport sur le budget de 1891. « Chacun, disait-il, reste ainsi dans son rôle. L'assuré ne se désintéresse pas de ses propres affaires et le gouvernement n'intervient pas dans l'administration d'affaires qui, en définitive n'intéressent pas la collectivité des citoyens, mais seulement quelques-uns. C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 88 du projet de loi sur les sociétés par actions voté par le Sénat en janvier 1890... »

Ce qui manquait jusqu'ici pour donner à cette théorie, incontestablement juste en soi, une sanction pratique, c'était le moyen de mettre en œuvre cette publicité et de la rendre efficace. Deux faits récents et décisifs viennent en aide à ce desideratum.

Le premier est la fondation, à la date du 30 mai 1890, de l'association dite *Institut des actuaires français*, dont le but est « d'encourager et de développer l'étude des mathématiques financières et de mettre des actuaires compétents à la disposition des associations de prévoyance et des sociétés financières ou industrielles de toute nature ».

Le second est l'établissement, par les soins de cet Institut, sur la demande du ministre du Commerce, des tableaux que les Compagnies devront annexer désormais à leurs comptes rendus annuels, tableaux qui, ainsi que l'a dit le ministre, « fourniront aux assurés les éléments nécessaires pour juger en connaissance de cause les opérations des Compagnies, tout en n'exigeant que la production des éléments indispensables pour que le contrôle institué par la loi s'exerce dans les limites tracées par le Conseil d'État ».

Il n'est pas besoin d'une loi pour que toutes les Compagnies s'empressent de se conformer à ce mode d'exécution de la loi de 1867. Celle qui penserait s'y dérober se condamnerait elle-même. Plus que toutes autres entreprises, les Compagnies d'assurances sur la vie ont besoin de la confiance publique, et le crédit sans lequel elles ne pourraient subsister ne s'accommode que de la pleine lumière. Cette lumière, elles l'ont toujours et hautement réclamée, repoussant seulement les mesures inquisitoriales et vexatoires.

L'Institut des actuaires français est naturellement appelé à occuper une place importante dans le régime nouveau, mais son rôle ne saurait être celui que lui destine une proposition de loi déposée, il y a quelques jours, par son président, l'honorable M. Paul Guieysse. Cette proposition tend à instituer auprès de

ministre du Commerce un *comité consultatif* dont l'Institut des actuaires serait l'âme et la cheville ouvrière. Or, la plupart de ces messieurs sont attachés à telle ou telle Compagnie ; on créerait donc je ne sais quelle situation fausse. Nos actuaires sont des savants, n'en faisons pas des mandarins. Une investiture officielle n'ajouterait rien à leur autorité personnelle. Libres, leur concours sera recherché de toutes parts et leurs talents auront largement à s'employer. Mais il convient de laisser les Compagnies courir d'elles-mêmes, comme elles ne manqueront pas de le faire, au-devant d'un contrôle dont les voies et moyens n'existaient pas hier encore et étaient impatiemment attendus.

La loi anglaise, à laquelle il est assez naturel de se rapporter *à priori*, puisque c'est l'Angleterre qui a la plus vieille expérience des assurances sur la vie, ne se borne pas à exiger des Compagnies la publication de leurs comptes et à en former un recueil pour faciliter les comparaisons, elle leur impose une seconde obligation, celle de faire faire une vérification de leur situation financière par un actuaire, dans une forme prescrite par la loi, et cela au moins tous les dix ou tous les cinq ans, suivant qu'elles sont antérieures ou postérieures à la loi du 9 avril 1870. Je crois qu'il y aura émulation entre nos Compagnies pour vouloir quelque chose de semblable, abstraction faite de toute injonction officielle.

Je demande donc, au résumé, que tout au moins à titre transitoire, on expérimente, avec ou sans loi nouvelle, un régime de liberté sous le bénéfice de la publicité désormais organisée. Dans cette hypothèse, le gouvernement n'aurait à intervenir que dans un cas de fraude ou de violation des statuts.

On fait une objection. Les Anglais sont beaucoup plus avancés que nous dans le maniement de la publicité ; nous ne sommes pas encore mûrs pour le système de nos voisins. Je réponds : On n'acquiert l'expérience qu'à ses dépens ; comment notre éducation s'achèvera-t-elle si nous n'en courons pas les risques ? Et quels risques, d'ailleurs, pourrons-nous courir ayant désormais sous la main les moyens de nous éclairer de la façon la plus complète ?

Il me reste à parler de la très délicate question des Compagnies étrangères d'assurances sur la vie. Remarquons d'abord qu'en fait c'est des Compagnies américaines qu'il s'agit. Les Compagnies des autres pays, qui, en petit nombre, opèrent ici, sans publicité tapageuse et sans procédés agressifs, bénéficient, il est vrai, de notre large hospitalité, mais il ne faut pas oublier qu'à leur tour nos Compagnies travaillent librement en Belgique, en Hollande et dans d'autres pays.

C'est depuis peu que d'importantes sociétés des États-Unis ont eu l'idée — bien américaine — de se livrer à l'exportation en grand des assurances sur la vie dans le monde entier, avec l'intention, hautement avouée, de supplanter les Compagnies européennes. Elles n'ont pas à craindre que celles-ci portent la guerre sur leur propre terrain, que rendent inabordable les conditions imposées par la législation des États-Unis.

Voilà donc ces Sociétés installées chez nous. En fait de progrès elles n'ont apporté dans leurs bagages qu'une nouvelle forme de la tontine sous le nom de police d'accumulation. Quel sera pour elles, c'est-à-dire pour leur clientèle, le résultat final de cette gigantesque invasion ? L'avenir seul le dira. Y a-t-il quelque péril en la demeure, comme semblent le penser les auteurs de plusieurs propositions de loi déposées récemment sur le bureau de la Chambre ? Je ne sais. Toujours est-il que, pour parer à un danger possible, on propose de soumettre les Compagnies étrangères, pour leurs opérations en France, aux mêmes prescriptions que les Compagnies françaises, en ce qui touche l'autorisation et la surveillance. Elles auraient, en outre, à fournir un cautionnement et à tenir en dépôt, à la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant total des réserves afférentes aux opérations faites en France.

L'intention qui a dicté ces propositions est louable, mais est-elle d'une réalisation si facile ?

Les Sociétés étrangères opèrent chez nous en vertu de la loi du 30 mai 1852, aux termes de laquelle les sociétés anonymes autorisées dans leur pays d'origine peuvent exercer leurs droits et ester en justice en France, en se conformant aux lois du pays. On sait que cette loi de 1857 ne s'appliquait d'abord qu'à la Belgique, mais que son effet a été étendu, par quatorze décrets successifs, à la plupart des pays civilisés. Avec l'Angleterre, la question a été réglée, non par décret, mais par le traité diplomatique du 30 avril 1862.

Le dernier des décrets rendus en vertu de la loi de 1857 est précisément celui qui concerne les États-Unis : il est du 6 août 1882. L'état de choses actuel, qui constitue un libre-échange unilatéral, un libre-échange sans véritable réciprocité, c'est-à-dire une duperie, est consacré par ce malencontreux décret, que les sociétés d'assurances américaines ont célébré, non sans motifs, comme une victoire personnelle.

Eh bien, en cet état de la législation, croit-on que la loi qui promulguerait les exigences nouvelles dont il est question pourrait être envisagée comme une loi de police et de sûreté, ayant un effet rétroactif, et devant s'appliquer aux Compagnies étrangères qui fonc-

tionnent actuellement en France ? J'en doute. Mais, alors, ira-t-on jusqu'à abroger la loi de 1857 et à dénoncer la convention de 1862 ? Je ne le pense pas.

Il me semble que ces questions préliminaires n'ont pas été suffisamment étudiées au point de vue juridique, et que, provisoirement, nous devons rester dans le *statu quo* à l'égard des Compagnies étrangères.

On parle de l'éducation du public en matière d'assurances sur la vie. Eh ! oui, tâchons, comme je le disais tout à l'heure, de compléter rapidement cette éducation : dès qu'elle sera à point, dès que la partie la plus éclairée du public sera familiarisée avec le mécanisme des assurances, la question des Compagnies étrangères (dont l'honorabilité n'est pas ici mise en cause) se résoudra peut-être d'elle-même en faveur de nos Compagnies nationales.

M. Eugène Rochetin n'a pris connaissance qu'au dernier moment de l'ordre du jour, et il souscrit à la plupart des appréciations émises par l'honorable M. Thomereau.

Il se contentera de faire quelques réserves au sujet de celles qui concernent spécialement les sociétés étrangères.

En principe, dit M. Rochetin, je suis d'avis que l'intervention de l'Etat en matière d'assurances n'a jamais été suivie de très heureux effets et n'a donné que de médiocres résultats, au point de vue de la diffusion des assurances. Cela, nous l'avons constaté toutes les fois que l'Etat a voulu se lancer dans cette voie, c'est-à-dire opérer sur le terrain de ce que Fourier appelait, de son temps, le *garantisme*.

En 1868, comme l'a fait remarquer M. Thomereau, l'Etat a créé une Caisse des assurances en cas de décès et une Caisse des assurances contre les accidents qui, jusqu'ici, ont été loin de justifier les espérances qu'on avait fondées sur elles. Les résultats n'en sont pas plus brillants. Pourquoi ? Parce que ces Caisses, si intelligemment que soient dirigées leurs opérations, manquent du premier élément exigé pour assurer leur réussite : ce que j'appellerai le stimulant de la concurrence. Nos fonctionnaires ont le pain assuré ; rien ne les pousse à réaliser un chiffre d'affaires qui, par le profit donné, soit le prix des efforts déployés et du temps dépensé.

Il est clair que nos Compagnies ont, à cet égard, une supériorité marquée. La lutte est âpre sur le terrain de la production. On cherche à offrir aux assurés des avantages supérieurs à ceux promis par le voisin : de là une émulation qui, en même temps qu'elle facilite la récolte des contrats, développe l'esprit de prévoyance parmi les masses et fait sentir partout son heureuse influence.

Selon moi l'intervention de l'Etat ne saurait se justifier que dans une seule circonstance : c'est dans le cas, par exemple, où nos méthodes d'assurances se trouvant améliorées, il y aurait lieu de faire profiter les travailleurs des avantages du système de la coopération.

Et voici comment je comprendrais cette intervention. Il serait possible d'organiser une vaste association mutuelle à laquelle tout le monde pourrait adhérer, qui, moyennant des primes réduites, selon le système américain pour les opérations en cas de décès, offrirait l'assurance au prix coûtant.

Il n'entre pas dans mon intention, Messieurs, de faire le procès à nos Compagnies nationales ; je ne veux pas rechercher si leur système est inférieur ou supérieur à celui des Compagnies américaines, si elles se sont attardées ou non en des errements nullement favorables aux intérêts des assurés. Cela m'entraînerait trop loin ; mais on peut se demander, en présence des résultats acquis par quelques-unes des plus importantes Compagnies aux Etats-Unis, lesquelles, à l'heure actuelle, assurent près de 35 milliards de capitaux par le système mutuel, si une tentative telle que celle que j'indique ne serait pas appelée à une certaine réussite.

En ce cas, puisqu'il s'agirait d'une association privée, pourquoi ladite association ne proposerait-elle pas à l'Etat d'intervenir en faveur de ceux des travailleurs qui désireraient recourir à ses contrats. Il resterait à déterminer dans quelle mesure cette intervention pourrait se produire. L'Etat a de nombreux frais d'assistance publique ; il est évident que si les masses ouvrières étaient à même de profiter des bienfaits de l'assurance, ces frais d'assistance diminueraient dans des proportions considérables. L'Etat trouverait ainsi, en quelque sorte, une compensation aux sacrifices qu'il aurait été obligé de consentir, ou plutôt il s'établirait une transformation des subsides alloués : les dons, les secours charitables réapparaîtraient sous la forme de primes destinées à garantir le service des assurances. Là s'arrêterait l'intervention de l'Etat.

Et quand je dis que l'Etat serait obligé de faire des sacrifices, je me trompe ; ces sacrifices ne seraient qu'apparents, car, d'après le système américain, il ne serait simplement tenu qu'à garantir éventuellement la portion de la prime destinée à faire face aux éventualités de mortalité anormale. Ces éventualités ne se produisent presque jamais. Aujourd'hui nous voyons, par les tableaux de statistique, que la mortalité ne varie pour ainsi dire pas ; elle tend plutôt à descendre, en raison de l'amélioration de nos méthodes thérapeutiques, des règles de l'hygiène, etc.

Vous savez, Messieurs, que la prime est composée de trois éléments : l'élément mortalité résultant des calculs des tables, à chaque âge ; l'élément frais généraux et l'élément capitalisation (qui est la partie consacrée à l'opération placement devant assurer en quelque sorte la fixité de la prime entière) ; c'est cet élément que certaines Compagnies américaines — et non des moins importantes — ont mis de côté, le considérant comme superflu et onéreux pour l'assuré, puisqu'il a été prouvé que, jusqu'ici, la prime d'entrée, c'est-à-dire la partie qui constitue l'élément mortalité, avait suffi pour faire face au risque couru.

De fait, Messieurs, nos Compagnies n'ont jamais eu recours, depuis 1819, époque où elles se sont fondées, à la partie capitalisée dans le but que je viens d'indiquer. On ne saurait citer aucun exemple qui justifie cette précaution coûteuse. Il est scientifiquement prouvé, au contraire, que l'élément mortalité seul est suffisant pour garantir le risque de décès.

Je suis grand partisan des assurances mutuelles. On a cherché, par tous les moyens, à déprécier le système pratiqué par certaines Compagnies américaines, aujourd'hui des plus prospères et des plus puissantes. On a parlé de faillites, de liquidations forcées, de krach, etc. On a même dressé une liste des Compagnies qui, durant une certaine période d'années, ont dû cesser leurs opérations.

Vous le savez, aux Etats-Unis, il y a les Compagnies autorisées et celles qui ne le sont pas ; celles-ci sont innombrables ; ce sont des sortes de Sociétés de secours mutuels constituées surtout par les loges maçonniques et qu'on a appelées dédaigneusement « assurances de cimetière ». Il en naît et il en meurt à chaque instant : c'est ce que j'appellerai les *éphémères* de l'assurance. Il en existe aussi quelques-unes en Angleterre.

Lorsqu'une de ces minuscules associations cesse d'opérer elle est signalée aussitôt aux Compagnies de notre continent, et ce sont des commentaires peu bienveillants pour leurs concurrentes d'au delà de l'Atlantique. C'est comme si on allait assimiler nos Sociétés de secours mutuels — si nombreuses dans nos centres urbains — à nos Compagnies d'assurances. Ce serait parfaitement injuste.

Certainement, de plus importantes Compagnies ont cessé leurs opérations, jadis ; mais depuis qu'une réglementation est intervenue dans les divers Etats, qu'une surveillance étroite a été imposée (et cette surveillance est bien plus efficacement exercée qu'en France, où nos Compagnies ne sont tenues qu'au dépôt, tous les six mois, de leurs états de situation au ministère du Commerce, comme le disait M. Thomereau), aucune Compagnie autorisée n'a encouru le moindre

blâme. Dès que l'une d'elles s'écarte des règles tracées elle est aussitôt frappée d'un avertissement qui suffit à la faire rentrer dans le droit chemin.

Pour me résumer je crois que si l'intervention de l'Etat se produisait dans la limite que j'indiquais tout à l'heure, étant admis que le système pratiqué serait celui des Compagnies américaines, les masses ouvrières y trouveraient une source de bienfaits.

Je pars de ce principe que l'Etat, représentant la collectivité sociale, doit une assistance aux déshérités de la vie, qui ont lutté pendant de nombreuses années sur nos champs de bataille industriels ; ce sont les soldats d'une armée glorieuse entre toutes. Or, nous n'avons rien fait encore pour nos invalides civils, si ce n'est de leur distribuer quelques maigres secours dans leur vieillesse malheureuse. Je crois qu'il serait plus digne — et pour eux et pour nous — que les frais d'assistance cessassent d'être une aumône et se convertissent désormais en encouragements à l'épargne et à l'esprit de prévoyance.

M. **Thomereau** insiste sur la nécessité d'un accord entre le ministère et les compagnies et ajoute que le contrôle de l'Etat deviendra plus facile.

M. **Rochetin** ne veut pas rechercher si le mode de surveillance proposé par nos députés produira tous les effets désirés ; il se contentera d'insister sur le peu d'efficacité de la surveillance actuellement exercée au ministère du Commerce.

On a voulu s'assurer si les Compagnies se conformeraient strictement à leurs statuts ; il n'est pas du tout question du contrôle des opérations proprement dites.

En tous cas il est certain que si cette surveillance avait été effective, la faillite du *Crédit viager* ne se serait pas produite, car on aurait su, par la vérification des écritures, en quelle situation se trouvait la Compagnie. C'est la démonstration évidente de l'inutilité du service fonctionnant actuellement au ministère du Commerce et qu'il s'agit de réformer.

M. Thomereau a parlé aussi des abus sans nombre, des incorrections commises par certaines Compagnies américaines. Les actes qu'il signale doivent remonter assez loin. Je me permettrai de lui faire remarquer, dit M. Rochetin, — et du reste j'en ai déjà dit un mot — que la surveillance exercée aujourd'hui aux Etats-Unis est des plus étroites, que des pénalités très rigoureuses sont encourues par celles des compagnies qui s'écartent des règles imposées. Je n'énumérerai pas les formalités auxquelles elles sont astreintes, mais elles sont nombreuses et inflexiblement exigées. Je pourrais lui fournir une série d'exemples à ce sujet.

Mon honorable collègue a paru également constater de très faibles différences entre le système mutuel et le système à primes fixes, tels qu'ils sont pratiqués par les Compagnies. Ces différences sont cependant essentielles, au point de vue du *modus procedendi* surtout. Il se peut qu'au point de vue de la répartition des profits, lorsqu'une Société civile, notamment, a été constituée à côté de la Société mutuelle, dans le but de faire face à ses frais d'administration au moyen d'une sorte d'abonnement, les bénéfices répartis soient à peu près les mêmes (si les uns vont à des actionnaires, les autres vont à la direction ou à quelques intéressés) ; mais il faut considérer qu'il ne se constitue plus guère de mutualité usant de ce système d'abonnement. C'était bon il y a trente ou quarante ans ; aujourd'hui tout s'est modifié, j'ajouterai presque moralisé.

Quant à ce que j'appellerai la technique de l'assurance dans les Sociétés mutuelles sur la vie, elle comporte aussi des différences sensibles avec celle employée dans les Compagnies à primes fixes. On a dit que, dans les Compagnies à primes fixes, le principe de la mutualité était parfois appliqué, que la Compagnie se substituait à l'action mutuelle exercée par les assurés eux-mêmes, prenait simplement pour elle toutes les mauvaises chances, en échange d'une partie des bénéfices. C'est là une erreur. Le principe de la mutualité comporte une répartition égale des charges aussi bien que des bénéfices entre les associés, tandis que, dans les Compagnies à primes fixes, si les charges incombent à ces établissements, les bénéfices aussi sont retenus par eux. Il n'y a pas coopération mutuelle dans le sens strict du mot. D'ailleurs, les Compagnies vraiment mutuelles d'assurances sur la vie se passent de l'élément capitalisation, alors que les Compagnies à capital-actions en font la base de leur système. Les unes sont de véritables établissements de prévoyance, les autres se livrent en grande partie à des opérations de placement et de banque.

M. **Claudius Nourry** n'avait pas l'intention de prendre la parole dans ce débat. Cependant il croit ne pas pouvoir laisser les assertions de M. Rochetin sans réponse.

M. Rochetin réclame l'intervention de l'Etat en matière d'assurances au profit des catégories intéressantes de citoyens auxquels l'Etat doit, selon lui, aide et assistance.

On a, jusqu'ici, parlé de l'assurance en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. Cependant l'intervention de l'Etat ne s'est pas manifestée dans ces divers pays aussi bien qu'en Allemagne et en Autriche où fonctionne l'assurance obligatoire contre les accidents et contre la maladie. C'est donc là surtout qu'il importe d'observer les

effets de l'intervention de l'Etat. Or que s'y passe-t-il? Sur les six catégories de caisses, ce sont les caisses de fabriques et les caisses mutuelles, dues les unes et les autres à l'initiative privée et s'administrant en dehors de l'Etat, qui distribuent les secours les plus importants par tête d'assuré et cela pendant le plus grand nombre de jours. La différence avec les caisses locales se traduit par une proportion, pour ces dernières, de 50 0/0 en moins.

L'intervention de l'Etat, dans ces conditions, n'est donc pas utile à ceux que l'on qualifie de « masses intéressantes ». L'individu tire deux fois plus de profits de son initiative individuelle en matière d'assurances qu'en recourant au concours de l'Etat. Cette constatation est la condamnation de l'intervention de l'Etat en matière d'assurances.

M. Rochetin a dit encore que l'on devrait aider à l'organisation, sous le contrôle et la garantie de l'Etat, d'une vaste Société mutuelle d'assurances. Mais, si l'on se rendait à son désir, ne préparerait-on pas simplement la main-mise de l'Etat sur cette Société et l'établissement de l'assurance obligatoire par l'Etat?

Le contrôle effectif des membres d'une Société mutuelle ne peut s'exercer sérieusement que si cette Société a son siège assez près et une comptabilité peu compliquée. Dans la grande Société nationale, ce contrôle serait impossible. On déléguerait la surveillance à l'Etat. Mais tout le monde se dirait que si l'Etat est le contrôleur indispensable, il n'a pas de raisons pour n'être pas l'administrateur indispensable.

Du reste, que produisent les Sociétés mutuelles d'assurances quand leur champ d'opérations est étendu?

M. Claudius Nourry cite le cas de son père assurant contre la mortalité des bestiaux, en 1881, à une Société dont le siège est à Paris, mais qui compte de nombreux membres dans le reste de la France et surtout dans le nord. Chaque membre avait statutairement le droit de contrôle. Mais on n'en usait pas à cause des distances. Cependant, quand une vache de 4 à 500 francs mourait, l'assuré sociétaire ne touchait que de 40 à 50 francs. Par contre le directeur et les administrateurs touchaient de plantureux appointements. Quant à la comptabilité, elle était très douteuse. Mon père, dit M. Claudius Nourry, le constata en usant de son droit de contrôle. Il quitta sans retard la Société un an à peine après y être entré. La Société existe encore, mais on ne peut pas dire que ce soit pour le plus grand profit de ses membres.

Ce fait montre que le contrôle effectif de chaque membre est utile au bon fonctionnement d'une Société d'assurances mutuelles.

Mais pour que ce contrôle soit possible il faut que la Société soit une petite Société locale comme il en existait il y a deux ans quelques-unes en Seine-et-Oise. Ces Sociétés doivent exister encore, car elles produisaient d'excellents résultats : quand une bête mourait, le propriétaire en était indemnisé intégralement. Mais le contrôle effectif et mutuel excluait la spéculation trop fréquente sur les décès.

Que prouvent tous ces faits? Que l'individu n'a pas besoin du concours de l'Etat pour se prémunir contre les risques auxquels il est exposé et qu'il a tout profit à ne pas recourir à l'intervention de l'Etat en matière d'assurances.

M. **Rochetin** réplique que ce fait isolé n'altère en rien la valeur du principe mutuel.

M. **Alfr. Thomereau** objecte qu'il faudra encore lutter longtemps contre l'inertie des populations, ne voyant rien en dehors de l'intérêt individuel, et n'aspirant qu'à une retraite servie par l'État.

Tout en s'associant aux principes si bien posés par M. Alfred Thomereau en matière d'intervention de l'État à propos des assurances, M. **Alph. Courtois** tient à réclamer contre l'opinion que le Français a un génie autre que l'Allemand ou l'Anglais qui le rend moins propre à user de son initiative pour la gestion de ses intérêts. Il se rappelle que jadis on regardait le Français comme casanier et incapable de savoir se servir des chemins de fer tout au plus bons pour desservir la banlieue des grandes villes. On sait combien maintenant le Français a de peine à résister au plaisir de voyager. Qui eût dit, avant 1830, qu'il eût colonisé non seulement l'Algérie, mais le Tonkin. Nous cultiverons bientôt les environs de Tombouctou, comme nous le faisons dans la Tunisie actuellement. Ce qui nuit à notre expansion intellectuelle et physique c'est la centralisation administrative qui nous étouffe. Que le Français soit amené à diriger, à ses risques et périls, les affaires départementales ou communales, sans entraves comme sans lisières, et vous le verrez, en peu de temps, aussi apte que l'Anglais à comprendre les bienfaits de l'association en matière d'assurances et autres. L'intérêt personnel le dirige comme il dirige l'Anglo-Saxon, l'Allemand ou tout autre citoyen du monde civilisé ou barbare. Emancipé, il ne sera inférieur à aucun de ses voisins; peut-être ses qualités lui donneront-elles alors une supériorité que la centralisation administrative ne lui permet pas aujourd'hui de manifester. On a usé, pour ne pas dire abusé, de la tutelle de l'État, et on voit le résultat piteux de cette intervention. Qu'on essaye de la liberté administrative. C'est une expérience qui vaut la peine d'être faite.

M. **Yves Guyot** fait observer à M. Alph. Courtois que les Français sont très capables d'épargne et de prévoyance, seulement, au lieu d'aller à des Compagnies d'assurance, beaucoup trouvent mieux d'acheter de la terre, qu'ils connaissent, à laquelle ils ont travaillé et vers laquelle ils retournent volontiers.

La séance est levée à 11 heures.

Le rédacteur du compte rendu :
CHARLES LETORT.

Monsieur le Président,

Je regrette de ne pouvoir assister à la séance de samedi, devant partir ce jour pour la Russie. J'aurais voulu dire quelques mots du Congrès d'Anvers, où nous avons bataillé ferme, Yves Guyot, Ducret, Strauss, Lourdelet, etc., contre le socialisme sous toutes ses formes (protectionnisme, bimétallisme, intervention dans le contrat de travail). J'espère que notre collègue Yves Guyot se chargera de vous en parler.

Sur le terrain de la question en discussion je me serais placé au point de vue des inconvénients résultant ;

1° Pour la production nationale d'une surcharge de frais généraux provenant de l'assurance obligatoire. La répercussion sur les salaires, prévue et annoncée par Fawcett, se réalise aujourd'hui. Quelques sociétés industrielles payent en Prusse autant en contributions d'assurances qu'à leurs actionnaires ;

2° Au point de vue moral, à celui de l'apaisement social, l'assurance obligatoire a eu l'inconvénient de faire naître des espérances, des appétits qui restent inassouvis, — de créer des illusions, de permettre aux socialistes de dire : « Voyez la concession arrachée au gouvernement bourgeois ; nous autres nous vous donnerons davantage et gratuitement ».

Enfin, comme toute atteinte au sentiment de la responsabilité, l'assurance obligatoire contre la maladie, fonctionnant bureaucratiquement, a augmenté dans des proportions effroyables le nombre des faux malades. Comme la loi des pauvres en Angleterre avant sa réforme, il y a cinquante ans, elle démoralise.

Agréez, etc.

ARTHUR RAFFALOVICH.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La répartition de la propriété immobilière en France. Communication faite au National Liberal Club. — Paris, Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

La réglementation officielle du travail. Discours de M. Yves Guyot *au Congrès d'Anvers. — Paris*, Guillaumin, 1894, in-8.

Vérités et paradoxes, par Frédéric Passy. — *Paris*, 1894, in-8.

La mutualité de l'assistance sociale, par E. Fournier de Flaix. — *Paris*, 1894, in-8.

Dénombrement des étrangers en France. Résultats statistiques du dénombrement de 1891. — *Paris*, 1894, in-4.

Liberty and property defence League. Annual Report, 1893-94. — *London*, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione da 1° *gennaio al* 30 *giugno*, 1894. — *Roma*, 1894, in-4.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1892. — *Roma*, 1894, in-4.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en assemblée générale, le 30 *mai* 1894, *à décerner en* 1895. — *Mulhouse*, 1894, in-8.

PÉRIODIQUES.

Journal des Assurances, Bulletin de l'Office du travail, Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin du Ministère des travaux publics, Revue des Sociétés, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Droit financier, Annales de l'Institut des sciences sociales, Revue du commerce et de l'industrie, Revue économique de Bordeaux, Société de géographie de Tours, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal de la Société de statistique de Paris. Annales du commerce extérieur, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Égypte, Archives de la Chambre de commerce de Roubaix, Bulletin mensuel de l'Université de Paris, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Journal des savants, Revue géographique internationale, Commerce an illustrated weekly Journal, La Riforma sociale, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bollettino di legislazione e statistica doganale et commerciale, Gazette franque, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione.

COMPTES RENDUS

VÉRITÉS ET PARADOXES, par FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut. Paris, Delagrave, 1894.

Ce n'est certes pas à M. Frédéric Passy que l'on peut faire le reproche de contribuer, par ses livres, à légitimer cette boutade de M. Thiers que « l'économie politique est une littérature ennuyeuse », car, non seulement M. Passy prend grand soin de la forme, mais encore il sait donner à son style une allure vive, imagée, bien propre à fixer l'attention du lecteur le plus récalcitrant.

Vérités et Paradoxes, qu'il publie aujourd'hui, est un volume d'environ 250 pages, écrit dans cette manière. En apparence l'ouvrage n'a rien de didactique. Il contient, en effet, une suite de petites études séparées ayant pour objet la dissection soit d'un proverbe, soit d'un paradoxe, soit, enfin, d'une de ces locutions courantes, que l'on sème inconsciennent dans la conversation et qui, tôt ou tard, comme les mauvaises graines, finissent par lever. Cette méthode primesautière et attrayante a permis à M. Frédéric Passy de faire un enseignement utile en montrant le danger de « la piperie et de la jonglerie des mots ». Et cet enseignement ne se borne pas à l'économie politique. L'économie politique, d'ailleurs, n'est pas la seule science qui donne lieu aux paradoxes et aux erreurs. Elle n'a pas ce monopole. Donc, si M. Passy montre ingénieusement les rouages de la machine économique, l'action et le rôle de « l'infâme capital », la fonction des machines, la véritable nature du salaire et les bienfaits de la liberté, il touche aussi aux questions d'ordre moral d'une plume vigoureuse et hardie. Il ne tient pas le compte de la morale en partie double, et proclame qu'il n'y a point « deux morales ». Pour lui, « la fin ne justifie pas les moyens », quelle que soit cette fin. « Les lois morales, écrit M. Passy, sont les mêmes dans la vie publique et dans la vie privée, pour les peuples et pour les particuliers ; ni la fourberie, ni la violence, ni le crime ne perdent rien de leur culpabilité à s'exercer sur un plus grand théâtre. » On comprend que les politiciens, en général, n'aient point pour l'économie politique, qui conduit à de telles opinions sur leur conduite, une bien grande tendresse.

Les chimères financières n'échappent point à l'analyse impitoyable de l'auteur. L'amortissement et les espérances décevantes qu'il fait naître

sont mises à nu sans l'aide de considérations fastidieuses et de rangées de chiffres. M. Passy combat en partisan, à sa fantaisie, et s'attaque au paradoxe avec des armes luisant clair, avec des arguments qui ne sentent pas l'école. Cependant il nous semble bien qu'il prépare, en certains cas, le lecteur par une sorte de critique préliminaire. C'est ainsi qu'avant le chapitre de l'amortissement il place « l'inépuisable réservoir de l'avenir ». Car c'est bien sur l'avenir, sur l'avenir « qui n'appartient qu'à Dieu », qu'est fondée la doctrine de l'amortissement, dont on abuse avec tant de désinvolture dans le monde financier pour éloigner les échéances gênantes. Que d'erreurs commises avec l'extension indéfinie de cette conception ! C'est l'auto-production du capital, sa génération spontanée, sur laquelle comptent la plupart de ceux qui se livrent aux attirantes hypothèses sur l'amortissement.

On voit, par les rapides indications que nous donnons, l'intérêt que présente ce livre. Il serait difficile, vu la façon dont il est composé, d'en donner une analyse complète ; il faudrait citer et raconter chacune de ces petites études courtes, mais qui contiennent cependant des anecdotes souvent fort amusantes en même temps qu'instructives. Parfois M. Passy cloue rapidement, au beau milieu de sa démonstration, une citation d'économiste, mais il la choisit originale afin qu'elle frappe le lecteur comme cette définition de J.-B. Say. « Il y a des impôts qui suppriment la matière imposable ; il y en a même qui suppriment le contribuable ». Voilà encore de l'érudition qui ne rebutera pas le lecteur.

Ce livre est donc un livre précieux pour tous ceux — et ils sont légion, hélas ! — qui au point de vue des idées économiques et morales ont un sérieux examen de conscience à faire. Ils apprendront là, sous une forme agréable, à se défier des mots et des apparences, à chercher la « chose » réelle et à ne pas se prononcer de façon tranchante sur des questions auxquelles ils n'ont point réfléchi. Ils y verront en outre que l'esprit littéraire et l'économie politique peuvent faire un excellent ménage.

André Liesse.

La Sicile sous la monarchie de Savoie, par le vicomte Combes de Lestrade. Paris, Guillaumin et Cie, 1894.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ont pas oublié la description que M. de Lestrade faisait récemment de la situation économique de la Sicile[1]. Restreinte, alors, aux limites étroites d'un article de revue,

---

[1] *Journal des Economistes*, numéros de mars et d'avril 1894.

cette étude était forcément très succincte. Aussi l'auteur, qui semble connaître à fond ce malheureux pays et avoir étendu en tous sens le champ de ses investigations, a-t-il compris la nécessité de donner au public une idée plus complète de la crise que traverse la Sicile depuis plusieurs années et sur laquelle les explosions populaires de cet hiver ont attiré l'attention universelle. L'ouvrage très développé qu'il a consacré à l'île italienne constitue une lecture de tous points intéressante, mais fort pénible aussi; que de fois on est tenté de s'écrier: Oh! les pauvres gens!

On a surnommé la Sicile: l'Irlande du Midi; à tort selon nous, car il est douteux que le plus misérable des Irlandais voulût troquer son sort contre celui du paysan sicilien; en dépit d'un meilleur climat il perdrait assurément au change.

Et cependant la Sicile est le sourire de Dieu, dit M. de Lestrade; le Créateur l'a comblée de ses dons, par malheur elle n'a pas su les développer tous, et après avoir été un des greniers du monde romain elle en est arrivée à ce degré de misère incroyable où l'on voit toute une population se replier sur elle-même, convaincue de l'inutilité de ses efforts pour améliorer sa triste situation. C'est pourtant à tort qu'elle désespère de l'avenir; le mal n'est pas irréparable puisqu'il provient de causes définies auxquelles il est possible, sinon facile, de remédier. En les faisant toucher du doigt M. de Lestrade aura rendu un réel service à ce peuple malade, et si quelques-uns protestent en voyant les plaies de leur pays ainsi exposées à nu, les plus sensés, les plus raisonnables se souviendront qu'une misère connue est plus aisément guérissable et ils aideront de tout leur pouvoir à activer la cure.

Ils sont nombreux les maux dont souffre la Sicile et ils tiennent à des raisons si complexes et si diverses qu'il faut une connaissance aussi approfondie des choses de l'île que celle dont l'auteur fait preuve pour parvenir à démêler la part de chacune dans le malaise général. On sait que la Sicile a une superficie totale de 2.575.000 hectares, soit 25.750 kilomètres carrés, et une population de 3.350.000 habitants, soit 131 habitants par kilomètre carré. C'est là une proportion considérable, dit M. de Lestrade; la France a 71 habitants au kilomètre carré; l'Italie entière, 107; la Belgique, aux campagnes pareilles à des faubourgs, 210. La proportion des habitants de la campagne est d'une modicité unique. La moyenne générale est de 8 0/0, grâce au fait qu'à Messine et à Trapani, pays de petite culture, les paysans vivent en assez grand nombre près de leurs champs; mais en réalité elle serait bien moindre puisqu'elle n'est plus que de 2 0/0 dans la province de Palerme et de 1 0/0 dans celle de Girgenti. Le fait d'avoir sa demeure loin de l'endroit où il travaille est déplorable sous tous les rapports pour le paysan et pour sa

famille, mais l'insécurité actuelle des campagnes rend ce système d'habitation inévitable.

Comme l'île est dotée de climats très divers, toutes les cultures y prospèrent ; ses mines de soufre lui constituent une autre source de richesses ; de plus, au point de vue du commerce international, l'ouverture du canal de Suez loin d'avoir nui à ses ports, comme il est arrivé pour tant d'autres, ne pouvait que contribuer à augmenter la prospérité de celui de Messine, le plus vaste et l'un des plus sûrs de la Méditerranée, ainsi que de ceux de Palerme et de Catane. Malheureusement, si la nature s'est montrée prodigue envers la Sicile, les hommes se montrent terriblement avares envers elle ! A cette terre qui s'épuise depuis si longtemps à produire on ne donne rien de ce qui peut la fertiliser, les modes de culture sont des plus arriérés et les instruments aratoires que les cultivateurs s'obstinent à conserver, des plus primitifs. Les classes agricoles sont d'une ignorance inouïe, mais comment s'en étonner quand on sait que leur seul objectif sur terre est de ne pas mourir de faim. Si les paysans avaient suffisamment de force en réserve ce ne serait pas le loisir qui leur manquerait pour s'instruire.

« Le cultivateur, dit M. de Lestrade, trouve trois mois de travail, quatre s'il est heureux, à 1 fr. ou 1 fr. 25 par jour. L'ouvrier de métier n'en trouve pas et doit abandonner la scie ou la truelle pour prendre la bêche et diminuer encore la maigre part du paysan. Toutes les choses nécessaires à la vie, dans ce pays où le salaire moyen annuel (comprenant les jours de chômage) ressortirait peut-être à 40 ou 45 centimes pour un adulte, coûtent aussi cher que là où cette même moyenne est de 3 francs au moins... Le paysan ne demande pas à manger à sa faim. Il doit croire, comme je ne sais quel personnage de roman, que la faim est une sensation qui n'abandonne pas l'homme. Il voudrait seulement pouvoir manger assez pour soutenir ses forces, et cela tous les jours... . Lorsqu'il a du travail et qu'il peut revenir manger chez lui, son alimentation ordinaire se compose de pâte cuite à l'eau et mélangée, suivant les jours, avec des plantes vertes, des lentilles, des haricots ou des fèves. Il les assaisonne avec du fromage les jours de fête. Quelquefois même, à ces occasions, il mange de la viande..... Dans les provinces plus riches de Catane, Messine, Syracuse, le samedi, au retour du travail, l'ouvrier trouve un plat de choux ou de topinambours. Dans ces régions le fromage est moins cher et apparaît plus souvent sur ces pauvres tables. D'août à octobre, les figues de Barbarie tiennent lieu de pain. Les caroubes, ces fruits noirs que la Compagnie générale des omnibus de Paris donne à ses chevaux, les aident aussi à vivre, surtout les femmes qui ont besoin de moins de forces. »

La nourriture quotidienne des ouvriers agricoles qui travaillent toute

la semaine dans les champs éloignés de leur habitation consiste simplement en un plat de fèves ou de pâtes cuites à l'eau.

Si le paysan reçoit des salaires tellement minimes, qui donc profite du revenu de la terre ? Est-ce le propriétaire ? En Sicile le régime de la grande propriété, du *latifundium*, subsiste encore; on prétendait même que les derniers troubles provenaient d'une explosion de haine contre les seigneurs. M. de Lestrade réfute cette assertion d'une façon péremptoire en nous montrant à quel degré ces grands propriétaires souffrent de la crise que traverse actuellement leur patrie. La noblesse sicilienne « n'a pas le dédain réel ou affecté qu'ont certaines aristocraties pour le travailleur ». La culture du blé à laquelle on se livrait depuis tant de siècles cessant d'être rémunératrice, on se mit à cultiver la vigne. Les plus maigres terrains devinrent des sources de richesses ; mais il fallut d'abord les transformer ; pour cela on eut recours à l'emprunt ; rien n'était plus facile, car les banques pullulaient. La « fièvre du vin » devint générale, mais le phylloxéra parut et anéantit toutes les espérances ; les recouvrements se firent difficilement, les établissements de crédit succombèrent et la propriété resta grevée d'hypothèques laissant la situation financière de la plupart des grands seigneurs fort amoindrie.

La petite propriété ne fut guère mieux partagée : la culture des fruits, après lui avoir donné de beaux résultats, rend à peine à celui qui l'entreprend aujourd'hui ou la continue le montant des frais coûteux d'entretien qu'il est obligé de faire. La « gomme » a été pour les agrumes un ennemi aussi redoutable que le phylloxéra pour les vignes. A ces deux causes de ruine il faut ajouter la négligence des Siciliens ; ils ne savent pas faire de vin buvable ni surtout conservable, quoiqu'ils aient sous les yeux les résultats qu'une fabrication intelligente a obtenus à Marsala et à Zucco. Quant aux agrumes, les importateurs se plaignent, lisons-nous dans un journal américain, de recevoir des caisses de fruits gâtés par suite de l'emballage défectueux.

Si les cultivateurs et les propriétaires ne reçoivent point une large part dans les produits de la culture on n'en peut dire autant du fisc : la Sicile paie, proportionnellement à sa richesse, trois ou quatre fois plus d'impôts que les provinces du nord de l'Italie. L'impôt foncier varie, en Sicile, de 45 à 60 0/0 du revenu, d'après M. de Lestrade. Les revenus agricoles sont aussi variables que possible. Dans les années médiocres ces 60 0/0 deviennent 80 et 90. Les autres taxes de foyers, de mouture, etc., et par dessus tout les octrois qui taxent surtout les choses indispensables, sont si élevées qu'un propriétaire, qui semblerait devoir vivre fort à l'aise, peut à peine manger du pain. Le Sicilien paie en taxes d'octroi 44 0/0 de son revenu. Le revenu mobilier moyen général étant de 15 fr. 30, le revenu moyen des classes labo-

rieuses doit être extrêmement réduit et l'octroi, essentiellement impersonnel, ne prend pas 44 0/0 mais 70, 75, peut-être 80 0/0 de leurs revenus si tant est qu'elles en aient un. Leur gain futur même se trouve aux prises avec l'octroi; l'auteur rapporte, après la *Tribuna*, que dans certaines communes on fait payer l'octroi aux mamelles des chèvres que les bergers conduisent dans la ville pour les y traire. On calcule, à cet effet, combien de lait elles peuvent contenir et on perçoit le droit avant qu'il ne soit trait.

La situation des propriétaires et des travailleurs agricoles est donc loin d'être brillante; celle des propriétaires, des fermiers ou des travailleurs des mines est-elle plus prospère ? pas davantage; là encore le bas prix du soufre sur le marché américain, l'élévation des impôts, les diverses redevances, le droit de sortie de 10 francs grèvent l'exploitation de si lourdes charges que les ouvriers sont encore trop heureux de recevoir des salaires de famine — 1 fr. 50 pour une besogne des plus pénibles — parce qu'ils savent bien que la plupart des exploitants travaillent à perte afin de ne pas perdre le cautionnement qu'ils ont versé ou avec l'espoir de voir luire des jours meilleurs.

Les ports sont-ils mieux partagés? Hélas non ! cette troisième branche de la richesse sicilienne n'est pas plus productive que les autres. « Le vaste port de Messine serait désert, dit M. de Lestrade, s'il ne contenait les vapeurs postaux subventionnés par l'État, et deux ou trois *cargo-boats*, allemands pour la plupart. Sur le quai la désolation. Seulement, la bande innombrable des mendiants..... A Catane, de même. A Palerme, pis encore. »

La situation commerciale ? Le commerce n'existe pas; mais quant à l'usure elle fleurit partout. « Celui qui fixe le taux d'intérêt à 7 0/0 est un philanthrope, dit l'auteur ; à 15 0/0, c'est un honnête homme ; à 20 il ne fait qu'imiter la majorité de ses confrères. » Mais il faut ajouter que les risques du prêteur sont énormes et qu'il a mille chances de ne point rentrer dans ses fonds. Cela ferait supposer que la conscience de l'emprunteur n'est pas très sévère. Bien des chapitres de l'ouvrage donnent sur la moralité générale du peuple sicilien des détails fort tristes mais dont il n'y a pas lieu d'être trop surpris. Accablée sous le poids des impôts, des octrois, des taxes municipales et communales fort arbitrairement et iniquement réparties ; en butte à l'hostilité et au mépris des fonctionnaires de second choix envoyés d'Italie qui considèrent la Sicile comme un lieu d'exil en proie aux exactions et aux crimes des adhérents de la terrible *Maffia* ; délaissée ou plutôt pressurée par l'Italie qui en tire annuellement 125 millions et ne pourvoit pas aux dépenses de viabilité ou d'assainissement des plaines, comment peut-on supposer que cette misérable population puisse acquérir une notion

bien nette de ce qui constitue la morale? La noblesse joint à un manque absolu d'esprit d'initiative la passion féroce du pouvoir ; des siècles de domination ont habitué le peuple à ne reconnaître que la force et à ne respecter que ce qui représente à ses yeux le gouvernement. Néanmoins il est permis de croire que, sous un régime différent, les Siciliens pourraient sortir des embarras dans lesquels ils sont plongés. Ce qui semble l'attester, c'est la comparaison de la situation de la Sicile en 1860 et en 1894. Au moment de l'union avec l'Italie elle avait une dette publique de moins de 85 millions en capital et un budget de 21.792.585 francs. Elle possédait encore un trésor, accumulé depuis des siècles, de biens ecclésiastiques et domaniaux. Aujourd'hui la propriété foncière est grevée de 2 milliards d'hypothèques pour lesquels elle paie 60 millions d'intérêt, et l'ouvrage de M. de Lestrade nous a montré combien son fardeau était écrasant. Il s'est trouvé beaucoup d'esprits charitables qui, cherchant à l'alléger, n'aboutiraient qu'à le rendre intolérable ; l'auteur fait bonne justice de leurs utopies. Après avoir démontré l'inanité des réformes proposées il indique la seule solution qui lui semble possible parce qu'elle aurait le don de concilier les intérêts de l'Italie et de la Sicile : l'autonomie administrative et financière avec part contributive aux frais de la défense et de la dette nationale de l'Italie.

Nous souhaitons que ses avis soient écoutés et que l'infortunée Sicile retrouve les jours prospères d'autrefois : pourvu que les années de misère n'aient pas enlevé tout ce qui reste d'énergie à ses enfants!

M. LR.

Les étapes d'un touriste en France. Promenades et excursions dans les environs de Paris. — Région de l'Ouest. — Vol. I. Autour de Saint-Cloud. — De Sèvres à Versailles. — De Versailles à Marly et Bougival. — Région du nord. — Vol. II. De Senlis à Compiègne et à Noyon. — Pierrefonds. — Villers-Cotterets. — Crépy-en-Valois. — La Ferté-Milon. — Nanteuil-le-Haudoin, etc. — Vol. III. Creil. — Clermont. — Beauvais et sa région. — Gisors et le Vexin, par Alexis Martin. 1 vol. in-18. Paris, A. Hennuyer, 1894.

Voici le moment des vacances et chacun songe à entreprendre quelque voyage ; mais, bien que les compagnies de chemin de fer abaissent à l'envi leurs tarifs pour attirer le public au bord de la mer ou dans les villes d'eaux, tout le monde ne disposant pas d'assez de temps pour faire un long séjour hors de chez soi ne peut suivre son inclination. Les Parisiens qui se trouvent dans ce cas ne paraissent pas trop à plaindre puisqu'ils ont à leur portée des sites ravissants que M. Alexis Martin continue de noter à leur intention. Non content d'indiquer les endroits

pittoresques, il relate tout ce qui constitue l'intérêt historique et archéologique de chaque localité. Il ne dédaigne pas non plus de raconter à l'occasion les légendes d'où tel village, telle forêt, tel castel a tiré sa célébrité ; les érudits tout autant que les amateurs de merveilleux auront donc en ce guide un charmant compagnon de route.

Cette région des environs de Paris, une des plus anciennement peuplées de France, a été le théâtre de tant d'événements guerriers ou pacifiques, religieux ou mondains, que l'excursionniste n'a qu'à choisir dans la gerbe de souvenirs que le pays lui offre.

Pour nous nous négligerons un peu la région de l'ouest : Saint-Cloud, son beau parc et son château aujourd'hui disparu ; — Ville-d'Avray, charmant rendez-vous de villégiature aux peu agréables habitants s'il faut en croire l'auteur qui les accuse, sauf exceptions, de ne penser qu'à jeter de la poudre aux yeux du voisin ; — Meudon, où l'on fit les premiers essais de télégraphie aérienne ; — Sèvres, dont la manufacture de porcelaines émerveille la foule des visiteurs ; — Versailles, la superbe et coûteuse folie de Louis XIV ; — les Trianons, Marly, enfin tous ces endroits bien connus, pour nous rendre dans les parages beaucoup moins fréquentés, quoique tout aussi curieux de la région du nord de Paris.

Nous y noterons au passage : Senlis, ancienne bourgade gallo-romaine, capitale du pays des Silvanectes, grands adorateurs du dieu Mercure. Devenue fort chrétienne, nulle ville n'eut plus de monuments religieux dont beaucoup ont disparu ; ceux qui existent encore ont reçu parfois de singulières destinations : Saint-Pierre est un marché, Saint-Frambourg un manège, Saint-Aignan un théâtre, et la Charité un musée. On fait à Senlis et dans les environs un grand commerce de grains.

Compiègne, dont l'origine remonte, dit-on, au temps de la domination romaine, fut souvent choisie par nos rois comme lieu de séjour. Cette ville est une des premières qui, sous Louis VI, obtinrent leur affranchissement communal. C'est toujours une cité vivante et gaie, animée par un commerce très actif.

Noyon était au temps de la conquête de la Gaule par les Romains une des principales places des *Veromandui*. Au VIe siècle, saint Médard, évêque de Vermand (Aisne), forcé de quitter sa résidence détruite par les Huns, s'y réfugia. C'est sur son initiative personnelle que fut fondée à Salency, son village natal, situé près de Noyon, la première institution du couronnement annuel d'une rosière. De beaux édifices, reste des temps passés, y font encore l'admiration des touristes. Le commerce, moins important qu'il ne fut jadis, a cependant quelques branches très actives : on y fabrique une grande quantité de cidre, et les transactions

en grains, fruits et haricots sont nombreuses ; de plus des fabriques de cuirs, de produits chimiques, une sucrerie, etc., contribuent à la prospérité du pays.

Bien que ce soit fort tentant nous ne nous arrêterons pas au célèbre château de Pierrefonds, nous ne ferons que regarder au passage les villages de Palesne, Morienval, et Brenouille où les fermiers emploient pour leurs travaux des machines à vapeur tout comme dans les grandes exploitations américaines, et nous arriverons à Villers-Cotterets. D'abord un hameau des bûcherons de la forêt de Retz, le village prit au VIIe siècle une certaine importance. « Un prieuré s'y fonda, dit M. Martin, et ne tarda pas à se transformer en une abbaye placée sous l'invocation de saint Remi. Dans ce monastère, comme à peu près dans tous ceux de ce temps, hommes et femmes vivaient en communauté. Sous Charles le Chauve, quand le pape exigea que les couvents ne s'ouvrissent plus aux deux sexes à la fois, Notre-Dame de Soissons obtint du roi de France le don d'un tiers du territoire de Villers et de l'abbaye de Saint-Remi : elle plaça dans cette dernière des moines un peu cultivateurs, un peu commerçants aussi, que le peuple désignait sous le nom de *rendus* ». Le château de Villers-Cotterets est devenu une *maison de retraite du département de la Seine* ; on y reçoit 1 millier d'hommes et 500 femmes et nul n'y est admis s'il n'est possesseur d'un casier judiciaire immaculé.

Creil, fort agréablement située aux bords de l'Oise et d'origine très ancienne, n'était, avant la création des chemins de fer, qu'une petite commune dont l'unique industrie consistait dans l'extraction et le transport des pierres fournies par les carrières avoisinantes. Aujourd'hui ses forges, ses fonderies, ses ateliers de constructions mécaniques, ses scieries, ses clouteries et ses fabriques d'aluminium sont connues au loin.

Liancourt présente le même cas : village de 1.200 âmes il y a quarante ans, c'est aujourd'hui une petite cité industrielle dont les 4.000 habitants semblent heureux, car le travail n'y manque pas. Il s'y est créé des fabriques de limes et de râpes, des scieries et de grandes usines de machines agricoles, entre autres l'usine Bajac, la plus importante de France pour la fabrication des instruments aratoires, d'après M. A. Martin, la première du monde entier pour celle des charrues Brabant qu'on exporte par milliers jusque dans le Nouveau-Monde.

A Liancourt on conserve pieusement le souvenir du duc de La Rochefoucauld qui, au retour de l'émigration, s'occupa d'ériger des fermes modèles, des écoles d'arts et métiers, fonda le premier comité de vaccination qu'il y ait eu en France ainsi que le premier dispensaire établi à Paris, et installa à Liancourt la première école mutuelle et la première Caisse d'épargne qui ait fonctionné dans notre pays.

Beauvais évoque tout de suite le nom de Jeanne Laisné, surnommée

eanne Hachette. L'héroïque résistance de la population aux troupes de Charles le Téméraire valut à la ville de nombreuses franchises et aux femmes de la cité une singulière institution. Louis XI établit une procession, qui a lieu tous les 27 juin, où les femmes ont le pas sur les hommes. La manufacture de tapisseries fondée en 1664, de vieilles maisons et de beaux édifices font encore la gloire de la ville.

Mais nous nous laissons entraîner par notre guide ! si nous nous arrêtons à la Tour du Prisonnier et au donjon de Gisors ; si nous allons à Magny-en-Vexin où Brou-Feydeau, intendant de la généralité de Rouen, établit vers 1758 une des premières filatures de coton françaises et surtout si nous parlons avec l'auteur de la bonne grâce et de l'urbanité de l'hospitalière population de la petite ville, nous dépasserons les limites d'un compte rendu ; mais nous aurons fait remarquer que M. A. Martin sait mettre en pratique le précepte qu'il donne : « En voyage il s'agit moins de tout voir que de voir tout ce qui peut exciter un réel intérêt ». Puis l'auteur, pour prouver qu'il sait joindre l'utile à l'agréable, donne à la fin des deux derniers volumes de la région du Nord une liste complète, pour chaque endroit, des auberges, hôtels, bureaux de poste, moyens de locomotion, longueur et prix du trajet, etc. Cette innovation, de même que les jolies gravures dont les volumes sont ornés, sera sûrement appréciée des touristes et contribuera au succès très mérité de cette collection fort bien comprise sous tous les rapports.

M. LR.

CONDORCET, SA VIE, SON ŒUVRE, par le Dr ROBINET. 1 vol. in-8. Paris, May et Motteroz, 1894.

Condorcet est une des figures les plus intéressantes et les plus sympathiques de la seconde moitié du XVIIIe siècle. La haute valeur de ses travaux scientifiques, sa participation au mouvement révolutionnaire, sa fin tragique suffisent pour lui assurer une place éminente dans l'histoire de son pays. Parmi les écrivains qui ont fait de l'idée du progrès le principe dominant de la science moderne, il brille dans les premiers rangs. C'est cette raison sans doute qui a déterminé le Dr Robinet, le fidèle disciple d'Auguste Comte, à écrire son histoire. L'ouvrage qu'il nous donne répond-il complètement à son titre et peut-il être considéré comme définitif ? Ce serait beaucoup dire. En tous cas il a réuni des matériaux précieux qui permettent surtout d'apprécier le rôle politique de Condorcet.

Le travail de M. Robinet est surtout biographique. Il a pu consulter les papiers de Condorcet, que la fille de celui-ci, Mme O'Connor, avait donnés à Fr. Arago, pour la publication des œuvres de son père

(1847-49, 12 vol. in-8), et dont la nièce d'Arago fit don à la Bibliothèque de l'Institut. Il lui a été possible de redresser ainsi quelques erreurs que des historiens de la Révolution, notamment Michelet et Lamartine, avaient accréditées sur certains points de la vie privée de l'ami de Turgot. Il résulte sans conteste des témoignages qu'il a réunis que Condorcet était un homme parfaitement bon, quoique d'apparence froide, très sincère dans ses convictions, très dévoué à ses amis, et d'une grande activité intellectuelle qui s'étendait à tout. Mais sur son œuvre proprement dite, sur le développement de sa pensée, M. Robinet nous paraît moins complet et moins explicite. Il nous indique bien le sujet des travaux mathématiques qui valurent à Condorcet son admission à l'Académie des sciences, à l'âge de 26 ans ; il nous apprend qu'en économie politique il accepta les principes de l'école des physiocrates et nous donne les titres des brochures qu'il publia à l'occasion de la controverse entre Turgot et Necker sur le commerce des grains ; il nous communique également la longue liste des écrits par lesquels Condorcet intervint dans le mouvement révolutionnaire, et nous fait connaître ses opinions sur les questions agitées pendant cette période tourmentée. Enfin il termine son ouvrage par une analyse de l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Eh bien! ces indications, telles qu'elles sont, me paraissent insuffisantes pour juger l'homme et le penseur. Ce n'est que par une pièce insérée dans les *Annexes* que nous apprenons que Condorcet, loin d'adopter aveuglément le matérialisme si commun à son époque, croyait à la possibilité de l'immortalité de l'âme et de l'existence de Dieu ; et, quant au résumé du *Tableau des progrès de l'esprit humain*, je trouve que M. Robinet, préoccupé surtout de constater les rapports et les différences des idées émises dans cette *Esquisse* avec celles d'Auguste Comte, a été loin de mettre dans tout leur relief les vérités originales qu'à côté d'erreurs manifestes Condorcet a établies dans cet ouvrage.

M. Robinet regrette, après Auguste Comte, que Condorcet ait abandonné la carrière de la science pure et de la philosophie pour se lancer dans le mouvement politique. Mais il était bien difficile à un esprit aussi universel, et aussi préoccupé du bien public, de se retirer dans la science pure au moment d'une crise sociale pareille à celle qu'on traversait. D'ailleurs il ne semble pas qu'il fût doué d'un génie particulièrement inventif dans le domaine des sciences pures, et son œuvre capitale est toujours le *Tableau des progrès de l'esprit humain*, que nous devons peut-être à la proscription dont il fut l'objet. Mais comme c'était avant tout un esprit théorique, qu'il ne voyait pour ainsi dire que les principes abstraits et les idées générales, il se trouva tout à fait insuffisant sur le terrain pratique. De là ces hésitations et ces incerti-

tudes, constatées par M. Robinet, à l'égard des partis auxquels il y avait lieu de se rattacher ses oscillations, d'abord entre les constitutionnels (Lafayette, Sieyès, Barnave, etc.) et les jacobins, plus tard entre la Gironde et la Montagne. De là enfin sa disposition, que M. Robinet n'a pas signalée, mais qui apparaît également dans son livre, à adopter, pour ainsi dire de prime-saut, des opinions toujours théoriques et idéales, mais le plus souvent exagérées ou peu praticables, telles que son idée de l'égalité politique absolue de l'homme et de la femme, ou de la proclamation de la République immédiatement après la fuite du roi à Varennes, ou de la propagande révolutionnaire par la guerre. C'est à cette sorte de surexcitabilité aussi qu'il faut attribuer sa conduite après les journées des 31 mai et 2 juin 1793. Condorcet, qui n'avait pas été inculpé avec les Girondins victimes de ces journées, qu'on n'avait ni mis en cause ni inquiété, publia quelques jours après une brochure des plus violentes contre le projet de constitution que la Convention avait préféré au sien et contre l'arrestation des Girondins. Par suite il fut décrété d'arrestation lui-même et s'exposa ainsi de son plein gré, et sans aucune utilité pour sa cause, à la proscription qui devait finir par le suicide.

On comprend que, dans un temps où la défiance était à l'ordre du jour, les hésitations de Condorcet, aussi bien que ses résolutions intempestives, aient éveillé des soupçons, et que son origine nobiliaire, ses liaisons avec des personnages équivoques et les calomnies de Marat aidant, il fut attaqué par les uns et les autres. Pour M. Robinet, c'est en cela Robespierre qui fut le grand coupable. Que Chabot ou Camille Desmoulins, par exemple, disent du mal de Condorcet, ce ne peut être qu'à l'instigation de Robespierre. M. Robinet, le grand admirateur de Danton, profite de l'occasion pour dresser contre Robespierre un véritable acte d'accusation. Et ce n'est pas pour son action révolutionnaire qu'il lui en veut, c'est pour ses sentiments spiritualistes, sa fête à l'Être suprême; Robespierre était un clérical. Rousseau avait dit qu'on peut bannir de l'État ceux qui n'acceptent pas la profession de foi purement civile de la société (suivant le Dr Robinet, la Profession de foi du vicaire savoyard) et même punir de mort celui qui, après avoir reconnu civilement ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas. M. Robinet, après avoir cité cette tirade de Jean-Jacques, ajoute : « Avis aux sceptiques, aux matérialistes, aux savants, aux encyclopédistes ! Cette phraséologie moraliste, monument de piétisme, pue le sang néanmoins ; les fleurs et le miel y cachent à peine le tranchet du couperet ; à travers la pompe de ce langage menteur et hypocrite on aperçoit le bûcher de Servet et la guillotine de Lavoisier ! » (p. 289). Pauvre profession de foi du vicaire savoyard ! Qui aurait cru qu'elle dissimulait tant d'horreurs !

C'est bien le cas d'appliquer à M. Robinet ce qu'il a dit lui-même de Condorcet à l'occasion des attaques haineuses de celui-ci contre les auteurs de la Constitution de 1793. « A quels égarements les colères de l'esprit de parti ne peuvent-elles pas entraîner les plus nobles natures ?» (p. 280).

Les affirmations positivistes naturellement ne manquent ni dans l'introduction ni dans le corps de l'ouvrage du Dr Robinet. Mais les lecteurs qui cherchent avant tout des documents sur la vie du célèbre conventionnel les y trouveront en abondance, bien que dans un ordre quelquefois un peu confus. L'auteur donne en annexes diverses pièces importantes et surtout une bibliographie très complète des nombreuses publications dues à la plume de Condorcet.

A. Ott.

Géographie Commerciale, par Ch. Duffart. Paris, Guillaumin et Cie.

Cet ouvrage, accompagné de 28 planches hors texte contenant 38 cartes en couleurs, est le premier de ce genre qui ait été publié en France. La Société de géographie commerciale de Paris avait promis, il y a une couple d'années, une récompense à celui qui fournirait le meilleur ouvrage de géographie commerciale ; on a recommencé le concours deux fois, les résultats du premier concours ayant été jugés insuffisants. Ce n'est qu'au second concours que l'on a accordé le prix et couronné l'œuvre, dont je ne puis juger ne le connaissant pas. J'ignore même si l'ouvrage a été publié. Mais celui que j'ai actuellement devant moi me paraît remplir les conditions voulues sous tous les rapports. C'est une lecture instructive et attrayante pour les jeunes gens qui se destinent au commerce et en même temps une source de précieux renseignements pour le négociant lui-même.

L'auteur a adopté comme grandes divisions de son œuvre les voies commerciales et de navigation, le monde commercial se trouvant ainsi partagé en groupes de nations ayant à peu près les mêmes intérêts commerciaux, pour leurs importations et leurs exportations.

Toutes ces contrées sont ensuite étudiées au point de vue de leurs produits naturels et industriels, l'importance et la statistique moyenne de leurs exportations, leurs besoins qui constituent leurs importations et leur marine marchande ainsi que le mouvement de leurs ports les plus importants. Puis il passe en revue le régime douanier, les usages commerciaux, les monnaies, poids et mesures, et le mode de règlement des affaires. Il indique aussi pour chaque pays la langue que l'Européen

doit connaître pour correspondre avec les maisons qui y sont établies.

La question de l'émigration est également traitée avec de précieux renseignements pour ceux qui se décident à aller chercher fortune à l'étranger et qui très souvent rencontrent de fâcheuses déceptions faute d'avoir été bien informés d'avance sur le pays auquel ils se rendent. Dans ce but l'auteur indique les conditions générales de vie et de mœurs des divers pays d'immigration, le taux des salaires, les professions qui y sont le plus demandées et quelle est la situation que l'émigrant peut espérer d'y trouver.

En un mot cet ouvrage nous paraît devoir rendre de sérieux services à la jeunesse qui se destine au commerce et à l'industrie.

Dr Meyners d'Estrey.

De la réserve héréditaire des enfants, par M. Clément Deneus. Alphonse Siffer à Gand. Félix Alcan et Cie, Paris, 1894.

La loi, qui est, en général, comme a dit Montesquieu, « la raison humaine en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre », a pour principe essentiel l'idée de justice ; et elle doit, en même temps, tenir compte des conditions économiques de chaque pays et être en conformité avec les mœurs, les traditions historiques, l'état de civilisation des populations qu'elle est appelée à régir. C'est à ces divers points de vue que M. Clément Deneus, qui est avocat à la Cour d'appel de Gand, a étudié la question très importante de la « réserve héréditaire des enfants », réserve établie, en Belgique comme en France, par l'art. 913 du Code civil ainsi conçu : « Les libéralités, soit par acte entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime, le tiers, s'il laisse deux enfants, le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre ».

Ce texte de loi, limitatif du droit du père de famille de disposer de son patrimoine, a donné et donne encore lieu à bien des critiques. Les uns voudraient une réserve réduite et une augmentation de la quotité disponible du père ; d'autres, et notamment M. Le Play et son école, s'attaquant au principe même de la réserve, souhaiteraient que le patrimoine familial fût intégralement transmis par le père à celui de ses enfants qu'il jugerait le plus apte à lui succéder.

Le Code civil, qui date de 1804, est à la veille d'être revisé en Belgique, et un projet de revision, en France, est aussi à l'étude. Il faut s'attendre, en ce qui concerne cette réserve des enfants et la liberté testamentaire, à de très sérieuses discussions ; M. Clément Deneus a donc fait une œuvre qui se trouve d'actualité dans les deux pays.

Ce sont les enseignements de l'histoire qu'il présente d'abord ; et l'histoire ne manque jamais d'en fournir, car elle est « l'expérience du genre humain ». Il fait ensuite un exposé comparatif des principales législations des peuples modernes. Des données obtenues ainsi d'une double source il croit pouvoir dégager et poser comme acquis en fait que la réserve héréditaire des enfants est une institution universellement reconnue par les nations civilisées,que c'est une institution qui constitue un progrès dans l'histoire du droit et de la civilisation, la liberté testamentaire étant un régime rétrograde, et que cette liberté testamentaire est contraire à nos mœurs.

Sans doute la réserve héréditaire des enfants, leur droit sur les biens de leurs parents, est une règle universellement ou tout au moins généralement reconnue ; les textes de loi et les usages actuels le démontrent suffisamment. Et toutefois, sous ce rapport, l'Angleterre, avec sa pleine liberté de tester, le droit d'aînesse et les substitutions, offre l'exemple d'une exception bien remarquable,exemple à peu près unique, il est vrai, dans les annales de l'histoire.

La liberté testamentaire ne serait guère en harmonie, non plus, avec les mœurs égalitaires notamment de la France moderne et de la Belgique.

Mais que l'institution de la réserve ait été un progrès de la civilisation et que la liberté testamentaire soit un régime rétrograde, c'est ce que l'école de M. Le Play, entr'autres, conteste absolument.

La question de cette réserve héréditaire des enfants, aux regards du droit naturel, est particulièrement controversée. Pendant que des auteurs dénient complètement à l'homme la libre disposition de ses biens pour le temps où il ne sera plus et que d'autres soutiennent, au contraire, qu'il peut les transmettre intégralement par testament, il en est qui, entre ces deux opinions extrêmes, admettent, comme une sorte de moyen terme, que les parents ont pour devoir social d'élever leurs enfants et de les pourvoir, dans la mesure du possible, d'un capital qui leur permettra de développer leurs facultés productives, mais qu'ils ne leur doivent rien de plus.

Les arguments pour ou contre ces divers systèmes ne manquent pas. M. Clément Deneus les discute ; et, en fin de compte, ses préférences restent pour une législation qui réserve à chaque héritier une part dans la succession paternelle, parce qu'elle fournit au père un meilleur moyen de s'acquitter de ses devoirs et spécialement d'assurer l'avenir de ses enfants. Sans doute les dispositions actuelles du Code sont loin d'être parfaites , il le reconnaît. A ses yeux elles ont au moins un avantage, celui de « créer, à la mort des parents, une situation nette et précise. Si elles permettent, à l'enfant prodigue, téméraire ou négligent,

de dépenser sa part en de stériles entreprises, elles préservent la famille des conséquences de cette ruine ; si elles rendent chaque héritier désormais responsable de son avenir matériel, ce qui n'est, d'ailleurs, pas un mal, elles consacrent définitivement son indépendance ; si elles divisent le patrimoine familial, elles peuvent devenir, en des mains actives et laborieuses, une source plus rapide de nouvelles et plus nombreuses fortunes. Elles l'emportent enfin sur la liberté testamentaire en ce qu'elles donnent satisfaction à ce précepte de justice distributive qui veut qu'à mérite égal la récompense soit égale ».

Alors, dans le sens opposé, on invoque des considérations utilitaires et économiques; et, à entendre les partisans de la liberté testamentaire plus ou moins complète ou mitigée, l'institution de la réserve légale des enfants serait préjudiciable à l'agriculture et à la propriété, notamment en ce qu'elle pousse au morcellement du sol, et préjudiciable aussi à l'accroissement de la population.

Pour ce qui est de l'agriculture et de la propriété, M. Clément Deneus répond que, d'une manière générale, le régime successoral actuel qui établit la réserve ne peut pas, pour cela, être accusé sérieusement, vu que le fractionnement parcellaire n'affecte qu'une portion minime du territoire. Et si le Code civil, d'ailleurs, favorise le fractionnement des parcelles du sol et leur enchevêtrement, « ce n'est pas en assurant une réserve aux enfants, mais par les dispositions contenues dans ses art. 826 et 832 ». Ces articles, en effet, décident que « chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession » et qu' « il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur ». Il suffirait de modifier ces deux articles. Ce qui ne serait pas moins nécessaire encore, c'est une réforme de la procédure civile et des lois fiscales en vue d'une diminution des frais de partages et de ventes, qui sont véritablement ruineux.

Quant à la population, il est bien certain que, pendant qu'elle augmente généralement partout, elle tend, au contraire, en France, à diminuer constamment; et cela par suite uniquement d'une moindre natalité, puisque même la mortalité y est relativement faible. Mais cette natalité moindre peut avoir, en dehors de la loi successorale, des causes diverses se rattachant à l'ordre physique, à l'ordre moral, à l'ordre politique ; et, notamment, on ne saurait nier l'influence du militarisme, des charges financières, de l'instabilité politique sur le mouvement de la population en France. Il est toutefois une cause spéciale que les observateurs s'accordent tous à y constater : l'amour et le goût du bien-être, des jouissances de la vie et du luxe se propageant du haut en bas de l'échelle sociale. Et, en conséquence, afin de s'éviter les charges d'une

famille nombreuse, afin ensuite que les enfants, ou l'enfant unique, moins appauvris par le partage, aient plus de facilités pour jouir à leur tour de la vie, les ménages limitent volontairement le nombre de ceux qu'ils veulent avoir ; « ils font un aîné en supprimant les cadets ».

Là évidemment est le mal. Et comme c'est un mal moral, M. Clément Deneus estime qu'on ne peut lui opposer efficacement que des « remèdes moraux ». Il faut donc, selon lui, « retourner aux saines et véritables pratiques de la religion et de la morale, qui nous recommandent le bon et judicieux emploi de la richesse et réprouvent le luxe qui n'en est que l'abus, qui nous rendent sans cesse l'idée du devoir présente à l'esprit et nous disposent mieux à sacrifier nos convenances particulières à l'intérêt supérieur de la collectivité, de la patrie ». Mais ce ne serait pas une raison, loin de là, pour renoncer à l'institution de la réserve héréditaire des enfants ; et les légistes, assez généralement en désaccord sur ce point avec beaucoup d'économistes, se prononcent pour son maintien, sauf des modifications de détail.

La loi successorale, en effet, telle qu'elle fonctionne en Belgique et en France, laisse à désirer. Et M. Clément Deneus, afin de la mettre mieux en concordance avec les mœurs et avec la situation économique et sociale, indique, pour conclure, « comme principales améliorations qu'on pourrait y apporter, une plus rationnelle réglementation des partages d'ascendants, un droit de préférence *ab intestat*, le rétablissement de l'exhérédation pour causes déterminées et sous contrôle. On donnera de la sorte satisfaction à ceux qui lui reprochent de trop favoriser le morcellement des propriétés et d'enlever au père tout légitime moyen d'action sur ses enfants majeurs. Mais on conservera en même temps cet avantage d'une loi qui, consacrant définitivement l'indépendance de l'enfant et le laissant seul responsable de son avenir, stimule l'activité individuelle dans toutes les classes de la Société, en donnant à cette activité un inappréciable auxiliaire, le capital C'est là un régime parfaitement adapté aux besoins de notre époque, car « le travail est aujourd'hui le seul seigneur qui concède les fiefs, et ses domaines sont inépuisables ».

Dans ce livre, disposé méthodiquement et bien écrit, toutes les opinions, du reste, sont nettement exposées avec les arguments pour et contre et tous les documents nécessaires à l'appui. Et le lecteur y trouve ainsi, sans fatigue et sans avoir à les chercher ailleurs, les éléments complets, historiques, philosophiques et autres de l'importante question de la réserve héréditaire des enfants, question à la fois de droit et d'économie politique.

LOUIS THEUREAU.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, par M. A. WEISS, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris; tome IIe : Le droit de l'étranger. 1 vol. in-8°. Paris, Larose, 1894.

Avec un zèle des plus méritoires et un talent auquel nous tenons à rendre hommage, M. Weiss poursuit la lourde tâche de doter la littérature juridique d'un *Traité théorique et pratique de droit international privé* qui, malgré des œuvres fort estimables, n'existe pas encore. Il vient de faire paraître le deuxième volume de cette publication qui en comprendra cinq.

Après avoir, dans le tome Ier, présenté la théorie de la nationalité, étudié comment le droit de cité s'acquiert, se perd et se recouvre, indiqué qui est Français et qui est étranger, M. Weiss arrive à la détermination du droit de l'étranger. Il précise les règles qui gouvernent la capacité juridique de l'étranger en France et celle du Français à l'étranger, il indique les restrictions que cette capacité comporte en fait et en droit, il recherche s'il existe pour l'étranger quelque moyen d'arriver à l'égalité que le droit commun lui refuse.

Ce deuxième volume comprend, outre un volumineux appendice reproduisant les principales conventions internationales relatives aux droits des étrangers en France et aux droits des Français à l'étranger, cinq chapitres. Le premier est une histoire de la condition des étrangers depuis l'antiquité ; le deuxième est réservé à l'étude de la condition de l'étranger en France au point de vue du droit public, c'est-à-dire tant à l'égard des droits publics proprement dits que des droits politiques et des charges publiques ; le troisième chapitre traite de la condition de l'étranger en France au point de vue du droit privé ; l'auteur envisage successivement les droits de famille, les droits patrimoniaux, sans oublier les droits littéraires ou artistiques, les droits industriels et commerciaux, le droit au domicile ; le chapitre suivant concerne les personnes morales étrangères dans le droit français actuel ; il y est spécialement question des sociétés commerciales étrangères ; dans le chapitre cinquième M. Weiss suit nos nationaux au delà de nos frontières et recherche quels droits leur sont reconnus, quelle protection leur est acquise dans les pays étrangers où peuvent les amener leurs intérêts, leurs affaires ou leurs plaisirs.

Dans la notice insérée ici même à l'occasion du premier volume (v. *Journal des Economistes*, mai 1892, p. 288 à 290) nous avons indiqué le plan suivi par l'auteur. Nous n'avons donc pas à revenir sur ce que nous avons déjà dit. Nous nous bornerons à faire remarquer que sur tous les points auxquels il s'arrête M. Weiss fournit, dans un langage

concis et pourtant clair, tous les renseignements de doctrine et de jurisprudence qui s'y rapportent.

Mais ce que nous tenons à constater c'est le libéralisme dont l'auteur fait preuve à l'occasion des différents problèmes qui sollicitent son attention, notamment pour celui que soulève l'emploi en France des travailleurs étrangers.

L'arrivée chaque jour d'un nombre de plus en plus grand d'ouvriers étrangers venant demander à notre pays le pain qu'ils ne trouvent pas à gagner dans leur patrie a soulevé depuis quelques années bien des récriminations et des inquiétudes. Des collisions sanglantes ont eu lieu dans les centres industriels de nos départements frontières. La presse s'en est émue ; on a demandé au Parlement de prendre la défense du « travail national », de le « protéger » par des mesures énergiques contre la concurrence du dehors. Plusieurs propositions de loi, inspirées par ces vues réellement protectionnistes, ont vu le jour à la Chambre ; toutes elles poursuivaient le même but ; elles voulaient élever une digue contre le flot de l'immigration ; elles tendaient à réserver aux Français la terre et l'usine françaises; mais les procédés n'étaient pas les mêmes. Les unes, sans se préoccuper des stipulations internationales qui nous lient encore, sans se laisser arrêter par les mesures de rétorsion qui attendent au delà de nos frontières nos nationaux expatriés, ont réclamé l'établissement d'une taxe de séjour, soit sur les étrangers, quels qu'ils soient, qui résident en France, soit tout au moins sur les employés et ouvriers de nationalité étrangère qui exercent leur profession sur notre territoire, soit enfin sur les patrons français qui utilisent leurs services. D'autres ont recommandé l'insertion dans tous les marchés de travaux publics passés par l'État, le département ou la commune d'une clause défendant aux entrepreneurs d'employer des ouvriers étrangers.

M. Weiss, nous l'en félicitons, n'hésite pas à condamner de pareilles mesures : pour lui elles seraient aussi impuissantes que vaines ; il n'est pas exact que la concurrence faite par les travailleurs étrangers soit sérieuse pour la plupart des métiers ; ce qui est vrai c'est que les ouvriers venus des pays voisins procurent le moyen de faire des travaux que les Français ne voudraient pas faire ; d'autre part, la législation internationale ne permet pas d'établir une taxe sur les ouvriers étrangers ; alors même que l'on ne serait pas en présence d'un texte précis, le jour où la France frapperait sur les étrangers, les puissances étrangères frapperaient à leur tour par simple mesure de représailles, avec ou sans traité international.

Ce volume de M. Weiss représente assurément ce qui a été écrit de plus complet jusqu'à ce jour sur le droit des étrangers. Nous félicitons

sincèrement l'auteur de son beau livre : l'énorme quantité de matériaux qu'il a mis en œuvre témoigne d'un labeur considérable. Ajoutons que les graves problèmes que soulève la matière sont traités de main de maître dans cet important travail qui rendra les plus grands services, par l'abondance des renseignements aussi bien que par l'originalité des vues, aux jurisconsultes, aux publicistes et aux hommes politiques.

J. Lefort.

Le péril anarchiste, par Félix Dubois, in-16°. Paris, E. Flammarion, 1894.

Le sous-titre de ce volume indique clairement quel en est le contenu; le voici : l'organisation secrète du parti anarchiste. Origines et historique. La propagande anarchiste sous toutes ses formes. La doctrine et ses précurseurs. Psychologie de l'anarchiste. Les résultats. L'auteur traite son sujet avec une grande indépendance; il suffit, pour s'en assurer, de lire le jugement qu'il porte, dès le premier chapitre, sur Bakounine, le fondateur du parti. Pour M. Dubois, Bakounine a été un homme remuant, ne manquant pas d'esprit, mais d'un esprit qui consistait à s'assimiler plus ou moins mal les idées des autres et à les répandre, plutôt qu'à s'en créer de personnelles ; tantôt nationaliste, tantôt internationaliste, toujours révolutionniste. « Quant à des idées personnelles de philosophie, de politique ou de gouvernement, pas de trace ! Il subit l'influence de ses amis ; il ne leur impose rien de lui-même. » Cette opinion, bien différente de celle des adeptes de l'anarchie, n'est peut-être pas éloignée de la vérité.

Nous aurions aimé à voir M. Dubois discuter de plus près qu'il ne le fait les théories anarchistes ; nous nous y attendions même, d'après le titre de l'ouvrage : s'il y a *péril* il faut faire des efforts pour le conjurer; or M. Dubois en fait bien quelques-uns, mais ils sont faibles et ne portent guère que sur des détails.

Les anarchistes disent, par exemple, qu'il faut une révolution sociale pour *créer un milieu* dans lequel désormais l'individu ne relèverait que de lui-même.

A la place de M. Dubois j'aurais demandé aux anarchistes des éclaircissements sur ce point fondamental. Un tel milieu a-t-il jamais existé ? S'il a existé, comment et pourquoi s'est-il modifié ? S'il n'a jamais existé, comment et par quels moyens peut-il être créé ? En admettant que, nouveaux Jehovah, les anarchistes le créent de rien, il faudra le conserver ; la conservation de l'univers est une recréation perpétuelle, puisqu'il est toujours en mouvement. Comment ce milieu se conservera-t-il en régime anarchiste ? Voilà des problèmes fondamentaux qui

demandent une solution, et tant qu'elle ne sera pas donnée on pourra considérer le reste de la doctrine comme nul et non avenu.

Lorsque Rabelais donne pour unique règle à ses Thélémites : *Fais ce que voudras*, il ne s'inquiète pas de créer un milieu *ad hoc*, il suppose que ce milieu existe, et il donne de sa prescription la raison suivante :

« *Parce que* les gens libres ont, *par nature*, un instinct et aiguillon qui toujours les pousse à faits vertueux et les retire du vice : lequel (instinct) ils nomment honneur. Yceux, quand par vile subjection et contrainte sont déprimés et asservis, détournent la noble affection par laquelle à vertus franchement tendaient à déposer et enfreindre ce joug de servitude : car nous entreprenons toujours choses défendues et convoitons ce qui nous est dénié. Par cette liberté entraient en louable émulation de faire tous ce que à un seul voyaient faire. »

On voit que, bien loin de songer à créer un milieu spécial pour son monastère, il soutient, au contraire, que les hommes sont portés par nature à faire le bien, et que ce sont les milieux artificiels que nous créons qui les dispensent ou les détournent du bien pour les porter au mal.

Or, pour les anarchistes, c'est précisément le contraire. Par nature, tous les hommes — excepté eux-mêmes — sont enclins au mal, et, pour les y soustraire, il faut leur faire violence. « Nous sommes révolutionnaires, dit E. Reclus, parce que nous voulons la justice. Jamais un progrès ne s'est accompli par la simple évolution pacifique : il s'est toujours fait par une révolution soudaine. »

Eh bien ! votre révolution accomplie, votre milieu créé, comment le maintiendrez-vous ? Vous changerez la nature humaine ? Nous voulons bien le croire : puisque vous créez un milieu vous pouvez aussi bien créer celui qui l'occupe ; mais c'est avant, et non après la révolution, que la nature humaine doit être changée, si vous voulez éviter la contre-révolution. C'est donc le milieu *intérieur*, les sentiments et les idées de l'homme qu'il s'agit de transformer, et non le milieu *extérieur*, comme le veulent les chefs de l'anarchisme.

M. Dubois divise la doctrine anarchiste en deux parties : *théories négatives* et *théories affirmatives*. Des théories négatives nous n'avons rien à redire ; mais il nous semble que les théories *affirmatives* ne sont guère moins négatives que leurs sœurs. Ces théories affirmatives consistent en ce que veulent les anarchistes. Mais ce que l'homme désire et veut, c'est précisément ce qu'il n'a pas ; et l'essentiel n'est pas de vouloir, c'est de savoir et pouvoir. Or les anarchistes ne nous disent rien qui vaille sur les moyens de réalisation de leurs vœux.

Fais ce que veux et *Tout est à tous*, telles sont leurs deux formules

affirmatives. « Fais ce que veux » serait bien vite rejeté si la révolution sociale arrivait, par la nécessité où les anarchistes se trouveraient de créer leur milieu et ensuite de le conserver. Quant à « tout est à tous » il est évident qu'il serait subordonné à beaucoup d'autres nécessités. Les doctrinaires de l'anarchisme ne prennent même pas la peine de s'en cacher.

Tout est à tous ; mais « le jour où on ne pourra plus puiser au tas on pratiquera le rationnement, devant lequel il n'y aura de privilégiés que les malades, les vieillards, les enfants et aussi les faibles d'esprit ». Voilà déjà pas mal de privilégiés ; mais, où il y a rationnement, il y a rationneurs ; et il est plus que probable que la charité bien ordonnée ne leur permettra pas de se faire, à eux et a leurs amis, la plus petite part. Il n'y aura donc plus les gouvernants et les gouvernés, mais il y aura les rationneurs et les rationnés ; ceux-ci gagneront-ils au change ?

M. Dubois ne le croit guère. « Sur tous les points, dit-il, les anarchistes ont réponse trop facile le plus souvent à tout ce qu'on peut leur opposer. Avoir réponse à tout, n'est-ce pas le seul moyen qu'on ait encore trouvé de convaincre et de réduire les hommes, quelle que soit la valeur des réponses ? »

De convaincre, c'est plus que douteux ; de réduire, oui, jusqu'à ce que la faim fasse sortir le loup du bois. M. Kropotkine convient que c'est la misère qui a fait avorter les précédentes révolutions ; mais il assure qu'il n'en sera pas ainsi de la révolution anarchiste. L'anarchie prendra possession des dépôts de blé, des magasins de vêtements et des maisons habitables. Après avoir pris possession des richesses elle en fera l'inventaire et, immédiatement, le principe de la prise au tas ou du rationnement sera appliqué, selon l'abondance ou l'insuffisance de chaque chose.

Tout cela ne fait pas trop mauvais effet sur le papier ; mais, en réalité, l'anarchie, être de raison, ne rencontrera-elle pasde résistance à s'emparer des richesses ? Et lorsqu'elle en aura pris possession, n'aura-t-elle pas à les défendre contre les revendications des spoliés ? Et pendant qu'elle se défendra, qui produira de nouvelles richesses pour combler les vides de la consommation ? Ceux qui auront été dépossédés ? C'est moins que probable. Donc, personne ; de sorte que la prise au tas ne durera pas deux jours, et que le rationnement sera de plus en plus congru, jusqu'à ce que la misère, encore une fois, fasse avorter la révolution.

Les anarchistes ont béatifié, ensuite canonisé et enfin déifié Ravachol. Cela prouve, comme dit Plutarque, qu'il fait beau naître en un siècle dépravé, on arrive à l'apothéose à bon compte. Nous aimons mieux voir leurs tentatives de réalisation de l'anarchie. Il suffit de connaître la na-

ture humaine pour savoir d'avance qu'elles ne peuvent qu'échouer ; mais, pour les gens qui ne veulent pas se rendre à la raison, il n'est pas de meilleur maître que l'expérience.

M. Dubois nous cite quelques essais d'organisations anarchiques : quoiqu'elles n'aient guère d'anarchique que le nom elles sont loin de prospérer. La meilleure, celle de M. Régnier, en Algérie, pourra durer autant que son fondateur, mais après... Nous ne pouvons donc qu'approuver la conclusion de M. Dubois.

Il y a trente ans à peine, dit-il, les capitaux rapportaient 6 0/0, et la terre produisait un revenu net de 5 0/0. Aujourd'hui la rémunération de l'argent est tombée à 3 et même à 2 1/2, celle de la terre donne péniblement 2 0/0 au propriétaire. « Ne vaut-il pas mieux s'armer de patience et attendre des années et des hommes de bonne volonté la solution de cet important problème qui s'appelle la question sociale ? »

Ajoutons que ce n'est pas seulement la patience qui nous manque, c'est aussi le courage. C'est par défaut de courage autant que par impatience que les anarchistes veulent « arriver » tout d'un coup. C'est également par lâcheté qu'ils dynamitent des gens inoffensifs, qu'ils ne connaissent même pas. Mais d'où viennent le manque de courage et de patience ?

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le crédit agricole par l'association coopérative à responsabilité illimitée. — Note explicative. — Statuts d'une caisse agricole coopérative. — Règlement d'administration. — Modèles de comptabilité, par CH. RAYNERI, br. in-4°. Menton, impr. coopérative mentonnaise. S. D. — A la bonne heure ! Voici un système de crédit agricole qui veut enfin se passer de l'État. Réussira-t-il ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Quoi qu'il arrive, rendons hommage à l'intention et à la bonne volonté des initiateurs, dont le but est des plus louables comme on en peut juger par cet extrait de l'avant-propos :

« Encourager la formation de l'épargne, l'endiguer, lui offrir un placement d'une sécurité incontestable, placer avec discernement cette épargne à la portée de l'agriculture, unir par la coopération des éléments quelquefois divisés, tel nous paraît être le but à poursuivre. Le véritable crédit agricole doit sortir du libre effort individuel. Maires, curés et instituteurs devraient s'en faire les initiateurs et appeler autour d'eux tous les hommes de bonne volonté que préoccupe l'amélioration du sort de nos agriculteurs. »

Ce moyen d'améliorer le sort des agriculteurs n'aura pas de peine à valoir mieux que les droits de douane. Le sous-titre de cette brochure indique suffisamment son contenu pour qu'il soit superflu d'entrer dans plus de détails. Nous devons pourtant dire que M. Rayneri ne confond pas le crédit agricole avec le crédit foncier, et que le but qu'il se propose est plutôt de fournir des capitaux aux agriculteurs proprement dits qu'aux propriétaires. C'est là la principale chance de succès de son système, car le capital d'exploitation est plus productif que le capital foncier.

Le budget des cultes, par M. Hubert-Valleroux, br. in-32. Paris, Lamulle et Poisson, 1893. — L'Église catholique a été dépouillée de ses biens par l'État révolutionnaire. Le budget des cultes est la conséquence de cette spoliation, et ne peut être supprimé qu'à la condition de restituer à l'Église le capital de ce budget. Telle est la thèse soutenue par M. Hubert-Valleroux. Mais l'État, de son propre aveu, ayant fait banqueroute deux fois, en 1796 et 1797, il y a depuis longtemps prescription. Et puis, s'il fallait indemniser tous ceux qui ont été spoliés par la Révolution et qui le sont encore tous les jours par la législation, on n'en finirait pas. Le mieux pour le clergé séculier, nous l'avons dit souvent, serait d'en prendre son parti, de renoncer au budget et de recommencer à l'enrichir, comme l'a fait le clergé régulier.

Annuaire de l'enseignement commercial et industriel pour 1893, par Georges Paulet, 1 vol. in-32. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1893. — Les écoles industrielles et commerciales ont pris un tel développement que le besoin d'un annuaire se faisait sentir pour fournir aux maîtres, aux parents et aux candidats, les documents et les renseignements qui peuvent leur être utiles. Cet annuaire, qui se publie sous la direction de M. Georges Paulet, forme un volume de plus de 700 pages ; c'est dire qu'on y trouve tous les éclaircissements que l'on peut désirer sur l'organisation et le fonctionnement de ces institutions. L'annuaire est divisé en quatre parties. La première : *Renseignements généraux*, donne tout ce qui concerne l'administration des écoles commerciales et industrielles ; dans la deuxième : *Renseignements spéciaux*, sont groupés tous les faits et documents intéressant particulièrement l'année qui précède la publication de l'annuaire ; la troisième partie, *Législation*, reproduit les extraits essentiels des lois, décrets et règlements qui déterminent l'organisation de l'enseignement, etc. ; enfin, la quatrième partie : *Bibliographie*, mentionne les ouvrages les plus intéressants édités dans le courant de l'année.

Nous engageons M. Georges Paulet à ajouter désormais une cinquième partie à son annuaire pour indiquer ce que deviennent tous les élèves de ces écoles après leur sortie. Ce serait le moyen de se bien rendre compte de leur utilité et de savoir si elles atteignent leur but, qui semble être de former des industriels et des commerçants réels et non des bureaucrates. En attendant ce complément d'informations nous devons reconnaître que l'annuaire est rédigé et aussi imprimé avec beauconp de soin et même de coquetterie, et qu'il ne fera mauvaise figure dans aucune bibliothèque.

Historique de l'Ecole sociétaire fondée par Charles Fourier, suivi d'un résumé de la doctrine fouriériste et du sommaire du garantisme, par A. Alhaiza, in-8°. Paris, au bureau de la *Rénovation*, 1894. — L'école fouriériste ne fait plus grand bruit, et beaucoup de gens se figurent sans doute qu'elle est morte. Il est vrai qu'elle vient de perdre sa plus ancienne colonne : Victor Considérant, mais il reste encore des sociétaires, et ils ont même un organe : la *Renovation*, et peut-être d'autres que nous ne connaissons pas. Nous n'apprendrions rien à nos lecteurs en faisant le résumé de ce résumé de la doctrine fouriériste : il a été fait tant de fois et par des publicistes aussi habiles qu'enthousiastes !

Ce volume n'en a pas moins sa raison d'être pour une grande partie du public. D'abord les autres abrégés qui ont été publiés sur le fouriérisme deviennent rares ; ensuite, celui-ci expose l'état actuel de l'école ; or il est toujours intéressant de savoir où en est un système, ce qu'il a perdu et ce qu'il a gagné par l'expérience de la vie. A cet égard, la troisième partie ne peut manquer d'intéresser les philosophes. On y expose dans ses détails le régime du garantisme, dont on regarde l'avènement comme prochain. La nouvelle forme du gouvernement de la République rénovatrice ; le rôle de la France dans le garantisme et l'idéal religieux de l'École sociétaire y sont l'objet de développements qui ne manquent ni d'intérêt ni d'actualité. L'impression générale qui nous reste de cette lecture est la suivante : Quelle différence entre l'ancien socialisme et le moderne ! Quelle largeur de vues, quelle générosité de sentiments d'une part, et de l'autre quelle étroitesse d'esprit et de cœur ! Ceci tuera-t-il définitivement cela ? R.

CHRONIQUE

Sommaire. — La guerre entre la Chine et le Japon. — Le Congrès de la législation douanière et de la réglementation du travail à Anvers. — Le Congrès général de la boulangerie française. — L'évaluation de la récolte du blé en France. — Un discours de M. Léon Say à Pau. — La perception des impôts en Angleterre. — Le procès de la Banque romaine. — La guerre de tarifs entre l'Allemagne et l'Espagne. — Les syndicats des sucres. Le syndicat autrichien. — Un vœu protectionniste de la conférence intercoloniale d'Ottawa. — Les résultats du retrait de la petite monnaie italienne.

Le Japon vient de déclarer la guerre à la Chine, en prenant, pour prétexte, le mauvais vouloir que le gouvernement chinois oppose à l'introduction d'une série de réformes ayant pour objet la régénération de la Corée. Quelles réformes? S'il s'agit de celles, qui sont en voie de régénérer le Japon, on comprend que les Chinois hésitent à en faire cadeau à leurs voisins et protégés, les Coréens. Les Japonais ont voulu introduire chez eux la civilisation européenne, ce qui était assurément fort louable; mais faute apparemment d'informations suffisantes, ils nous ont emprunté une foule de choses dont nous serions enchantés d'être débarrassés : les gros budgets, les dettes publiques, le papier-monnaie, le militarisme à outrance. Les dépenses de leur gouvernement, qui ne dépassaient pas 286 millions en 1879-80, se sont élevées en 1892-93 à 443 millions, et le budget de la guerre et de la marine a doublé dans le même intervalle. Les populations, dont l'accroissement des impôts, conséquence naturelle de l'accroissement des dépenses, a rendu la vie plus dure et plus précaire, se plaignent et deviennent de plus en plus difficiles à gouverner. Les hommes d'État japonais, suivant en cela les préceptes et les pratiques de leurs confrères européens, ont considéré la guerre comme un dérivatif nécessaire, et ils ont saisi avec empressement l'occasion de la faire, toujours suivant d'illustres exemples, pour une « idée ».

Il semble que les puissances européennes se proposent de demeurer simples spectatrices de cette guerre, à laquelle il ne tiendrait qu'à elles de mettre fin. Cependant, leurs industriels et leurs négociants ont des intérêts considérables, engagés dans l'Extrême-

Orient. Le commerce extérieur de la Chine s'élève à environ 1.335 millions de francs et celui du Japon à 820 millions. La guerre, pour peu qu'elle se prolonge, ne manquera pas de porter une atteinte profonde à ce commerce, et d'aggraver ainsi la crise que traverse le monde des affaires. Ne serait-ce pas, sans parler du danger des complications que toute guerre engendre, une raison suffisante pour les déterminer à faire entendre raison aux trop belliqueux Japonais?

*
* *

La seconde session du Congrès de la législation douanière et de la réglementation du travail a eu lieu à Anvers du 16 au 21 juillet. Le comité d'organisation avait reçu 720 adhésions, dont 500 de la Belgique et 220 de l'étranger. La matinée était consacrée à la législation douanière, l'après-midi à la réglementation du travail. De nombreux et intéressants rapports ont été présentés sur les résultats décevants et néfastes de la politique protectionniste en Grèce, aux États-Unis, en France, en Espagne, etc., par MM. Jypaldo Bassia, Poulteney Bigelow, Léon Ducret, de Beraza; mais la discussion s'est concentrée sur un seul point : les rapports du bimétallisme et du protectionnisme. M. Allard a soutenu, comme d'habitude, la thèse bimétalliste, que notre collaborateur M. Arthur Raffalovich et plusieurs autres orateurs ont vigoureusement combattue. Dans la section de la réglementation du travail, la discussion a été, en revanche, vivement engagée sur diverses questions : l'influence des conseils de conciliation et d'arbitrage sur les rapports entre patrons et ouvriers, le travail à la journée et le travail à la pièce ou à l'entreprise, le maximum d'heures de travail et le minimum de salaire, l'intervention du gouvernement dans le domaine du travail. Les thèses socialistes ou mi-socialistes étaient soutenues par M. Vandervelde, un des chefs du parti ouvrier belge, M. Hector Denis, professeur à l'Université libre de Bruxelles, Leaky, délégué de la Fabian Society, etc., etc.; la thèse économique par un nombre au moins égal d'orateurs parmi lesquels nous citerons : MM. Yves Guyot, Raffalovich, Julien Weiler, Frederiksen. Le Congrès ne votant point, il nous est difficile de savoir de quel côté penchait la balance des opinions : il semble cependant que la majorité était amplement acquise à la cause de la liberté commerciale, mais nous ne répondrions pas qu'elle l'ait été d'une façon aussi complète à celle de la liberté du travail. Cependant ces deux libertés sont solidaires, et l'on ne peut toucher à l'une sans que l'autre soit atteinte.

Le Congrès général de la boulangerie française réuni, le 9 juillet, à Paris, sous la présidence de M. Cornet, a émis deux vœux contradictoires : l'un, ainsi conçu, en faveur de l'abolition de la taxe du pain :

Le Congrès émet le vœu,

Que la proposition Aynard, ayant pour objet l'abrogation de l'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 soit déposée sur le bureau de la Chambre des députés avant la fin de l'année 1894.

Que le bureau du Syndicat général, au nom du Congrès, fasse une démarche auprès du Gouvernement :

1° Pour demander son appui pour la prise en considération de la proposition Aynard ;

2° Pour réclamer jusqu'au vote de cette proposition législative l'application intégrale de l'art. 31 de la loi de 1791, jusqu'à présent uniquement appliqué contre eux et jamais en leur faveur, au mépris de la loi elle-même. (*Applaudissements prolongés.*)

L'autre, en faveur d'une taxe de 2 fr. 50 par 100 kil. sur le pain de seigle étranger, avec cette disposition complémentaire « que le pain étranger soit coupé à la frontière pour éviter les fraudes ».

Qu'aurait dit le très regretté M. Léon Donnat, dont le Congrès a inauguré le lendemain le buste, à titre de « défenseur de la liberté commerciale de la boulangerie » ?

*
* *

L'évaluation de la récolte du blé en France, telle qu'elle ressort des estimations du ministère de l'Agriculture, porte cette récolte à 135.895.893 hectolitres en 1894, contre 97.923.075 en 1893. La consommation étant évaluée en moyenne à 120 millions d'hectolitres, ce serait un excédent de 15 millions d'hectolitres, qui ne manquera pas de peser sur les cours et d'annuler les effets de la protection. On peut se demander, en outre, si la protection n'aura pas pour effet d'aggraver la situation des agriculteurs, en leur rendant les marchés étrangers moins accessibles.

*
* *

Extrait d'un charmant et spirituel discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Pau, par M. Léon Say :

L'Université a déjà fait beaucoup d'efforts et a su approprier ses leçons aux besoins variés de la jeunesse française ; elle peut faire encore davantage. J'espère vivre assez longtemps pour voir de mon vivant réaliser de nouvelles et heureuses réformes. Peut-être supprimera-t-on, un jour que je souhaite rapproché, ces diplômes divers qui font naître

tant d'illusions et de préjugés chez un grand nombre d'enfants et peut-être aussi de pères de famille et qui ont persuadé à beaucoup de ceux qui cherchent à se les approprier, que c'est une sorte de toison d'or à conquérir par le mérite, si l'on peut, peut-être par l'audace et la sollicitation et certainement par la chance.

N'est-ce pas pour un grand nombre, j'ai été sur le point de dire pour le plus grand nombre, un passe-port avec lequel non seulement on entre dans toutes les places et dans toutes les fonctions, mais un titre donnant le droit d'exiger du Gouvernement des positions plus ou moins lucratives dans quelque administration publique ?

Mon espoir est qu'on brûlera sans rémission ces maudits parchemins qui répandent un si mauvais enseignement moral dans la jeunesse et les familles françaises.

Souhaitons-le sans trop l'espérer.

*
* *

Nous reproduisons au Bulletin un petit article sur les impôts en Angleterre, que nous recommandons à l'attention particulière de M. le ministre des Finances. Si l'état du budget ne lui permet pas de songer sérieusement à une diminution des recettes, il y trouvera du moins un moyen d'atténuer les ennuis que le mode actuel de perception des impôts cause aux contribuables. En Angleterre, on peut en envoyer le montant en un simple chèque au percepteur, tandis qu'en France, il faut les lui porter. On pourrait améliorer encore ce système de perception en faisant toucher, à l'exemple des banques, le montant des impôts à domicile. Les impôts rentreraient certainement plus vite, et ce serait à la fois profitable pour le gouvernement et commode pour le public. Mais si le gouvernement s'avisait de se préoccuper de la commodité du public, ne serait-ce pas le renversement de tout ?

*
* *

Le procès de la Banque romaine s'est terminé par l'acquittement du directeur M. Tanlongo, malgré les « irrégularités » qui ont amené la faillite de cette banque d'émission, placée sous la tutelle du gouvernement. Cette tutelle avait naturellement pour objet d'empêcher, dans l'intérêt des actionnaires et du public, toute irrégularité dans la gestion de la Banque. On va voir par le résumé suivant du procès, que nous empruntons au *Journal des Débats*, comment l'Etat s'est acquitté de ses fonctions tutélaires.

De quoi s'agissait-il dans ce procès, qui a eu à juste titre autant de

retentissement que celui du Panama en France, et qui, à l'encontre de celui-ci, se termine par un acquittement général ? Il s'agissait d'une banque d'émission, d'une banque d'Etat dans une certaine mesure, par conséquent, et non d'une simple société financière privée comme dans le cas du Panama, — d'une banque d'émission sur laquelle reposait une bonne partie du crédit public, du crédit de la monnaie ayant cours légal dans le pays. Or, un beau jour l'on constate, entre autres très graves irrégularités, qu'elle compte dans ses caisses 28 millions de déficit effectif, qu'elle a dans sa comptabilité un certain nombre de millions de comptes courants créditeurs fictifs, et, dans la circulation fiduciaire, 65 millions de billets de banque émis abusivement, en d'autres termes, 65 millions de fausse monnaie.

Voilà pour ce qui regarde le gouverneur et le caissier de la Banque, qui sont les principaux accusés ; puis viennent un certain nombre d'accusés secondaires : un haut fonctionnaire de l'Etat, chargé d'inspecter la Banque et qui avoue avoir reçu une certaine somme, mais, dit-il pour sa justification, à titre de prêt et de service personnel rendu par M. Tanlongo personnellement et non comme gouverneur ; un commissaire de contrôle gouvernemental qui avoue, lui aussi, avoir reçu de l'argent, mais non comme fonctionnaire et simplement comme publiciste chargé par le gouverneur d'écrire dans les journaux des articles favorables à la politique financière de la Banque ; enfin, deux autres accusés de rang plus infime qui avouent également, mais sans phrases. Dans tous ces cas secondaires d'ailleurs, il ne s'agit nullement de millions ; c'est le fretin du gaspillage qui ne se chiffre que par billets de mille francs.

Les millions disparus ou abusivement mis en circulation, c'est au gouverneur et au caissier qu'ils sont imputés ; et ceux-ci se défendent (du moins le gouverneur, car le caissier parle peu) par l'argument suivant : toutes ces irrégularités sont bien vraies, mais elles ont été commises, pendant une longue suite d'années, du consentement du gouvernement qui en était la cause ; il en était la cause en ce sens que, d'une part, il prenait à la Banque l'argent nécessaire à sa politique électorale ou autre et que, d'autre part, il lui imposait couramment des sacrifices nécessaires à sa politique financière, — ces « sacrifices » s'entendent par des pertes considérables subies de liquidation en liquidation, et pendant des années, pour soutenir en Bourse, en Italie comme à l'étranger, les cours de la rente que le gouvernement voulait porter et maintenir au-dessus du pair, en vue d'en opérer la conversion... tel a été le système de défense du gouverneur. Mais la preuve ? Ah ! la preuve, c'est différent ; la preuve, il ne pourrait plus la faire, parce que, au moment de son arrestation et des perquisitions qui en ont été la conséquence, la police, qui opérait au lieu et place de la justice, a saisi et fait disparaître

des dossiers une grande partie des documents de la cause. Et il y a eu un témoin, un délégué, autrement dit un commissaire de police, qui a affirmé positivement le fait de cette disparition de documents, et un autre témoin, un agent présent avec le délégué pendant les perquisitions, qui a non moins positivement confirmé son dire.

Cela n'empêchera pas évidemment les Etatistes du monde officiel de dénoncer comme de purs anarchistes les partisans de la liberté des banques.

*
* *

Encore une guerre de tarifs. On sait qu'un traité de commerce avait été conclu le 8 août 1893 entre le gouverment espagnol et le gouvernement allemand. En vertu de ce traité, les droits sur 121 articles de provenance espagnole étaient réduits en Allemagne, 176 de provenance allemande en Espagne, et l'Allemagne était mise sur le pied des nations les plus favorisées pour ses importations, à Cuba, à Porto-Rico et dans les îles Philippines. Adopté par le Reichstag, ce traité a été soumis aux Cortès, qui en ont laissé traîner indéfiniment la ratification. Le gouvernement allemand ayant refusé alors de prolonger le *modus vivendi* provisoire, les négociations ont été rompues, les produits espagnols ont été soumis en Allemagne au tarif maximum augmenté de 50 0/0, et les produits allemands à un tarif de guerre, analogue en Espagne.

Les socialistes ont l'habitude, comme on sait, de rendre la concurrence responsable de l'instabilité de la production qui rend de plus en plus précaire la situation des classes ouvrières. N'approcheraient-ils pas d'avantage de la vérité en attribuant cette instabilité et les maux dont elle est la source aux changements continuels que le protectionnisme et la fiscalité combinés font subir aux législations douanières, et qui provoquent, trop souvent, des guerres de tarifs.

*
* *

La fiscalité et la protection se sont unies pour obliger le consommateur à payer le sucre deux ou trois fois trop cher (on sait qu'il se vend en Angleterre où il n'est point taxé, 25 centimes la livre). Cependant, tout n'est pas bénéfice dans la protection ; elle a le défaut capital de surrexciter la production et de provoquer, par là même, des crises de surproduction qui avilissent les prix jusqu'à ce que l'excèdent ait pu s'écouler, à grand renfort de primes, prises dans les poches des contribuables. Pour remédier à ce vice du système, qu'ont fait les sucriers? Ils ont constitué des syndicats, dont l'objet est de limiter la production. Grâce à cette ingénieuse combinaison, lors-

qu'elle n'a pas été déjouée par des faux frères, ils ont pu élever leurs prix de tout le montant du droit protecteur et réaliser des bénéfices fantastiques. On a vu plus haut, dans le compte rendu du meeting du Cobden Club, que la prolongation du régime actuel des primes jusqu'au 1er janvier prochain permettrait aux sucriers américains de réaliser un surcroît de bénéfices évalué à 150 millions de francs. Aussi n'ont-ils pas hésité à verser à leurs agents et complices, les politiciens, une contribution de 2 1/2 millions de francs pour subvenir aux frais de la dernière campagne électorale, sans parler des cadeaux individuels. (Un sénateur, M. Kyle, lisons-nous dans une correspondance des Etats-Unis, a déclaré qu'un ancien député républicain lui avait offert 50.000 francs pour voter contre le tarif). En Europe, des syndicats analogues se sont organisés quant au but sinon quant aux moyens. Le syndicat autrichien des sucres, par exemple, qui doit prendre fin au mois de septembre, est en voie de se reconstituer sur une plus grande échelle :

Prochainement dit, l'*Echo agricole*, aura lieu à Prague une assemblée dans le but avoué de fonder une société pour la sauvegarde des intérêts des fabricants de sucre brut de la monarchie austro-hongroise, mais qui, en réalité, discutera la fondation d'un grand syndicat dont feraient partie les raffineurs et les fabricants au même titre. Les raffineurs fixeraient d'abord entre eux le chiffre de production à répartir sur les diverses raffineries. Là-dessus viendrait se greffer une entente avec les fabricants, en vertu de laquelle les raffineurs leur céderaient une partie des bénéfices contre l'engagement de ne pas vendre de sucre brut aux raffineries non syndiquées et de ne pas produire de raffinés pour la consommation indigène.

On dénonce non sans raison la tyrannie des syndicats ouvriers. Si l'on s'occupait un peu aussi de celle des syndicats industriels...

*
* *

La conférence intercoloniale d'Ottawa a adopté le 7 juillet la résolution suivante présentée par M. G. E Foster en faveur de l'établissement d'un régime de droits différentiels, destiné à resserrer l'union de la métropole avec les colonies britanniques.

« Attendu que la stabilité et les progrès de l'empire britannique peuvent être mieux assurés en resserrant continuellement les liens qui unissent les colonies à la mère patrie et par le développement d'une sympathie pratique et d'une coopération pour tout ce qui touche la prospérité commune;

« Attendu que cette coopération et cette unité ne peuvent pas être augmentées d'une façon plus effective qu'en cultivant et en étendant l'échange mutuel et profitable de leurs produits ;

« Il est décidé que la Conférence rappelle qu'elle a confiance dans l'établissement d'un arrangement douanier entre la Grande Bretagne et ses colonies, au moyen duquel le commerce entre les différentes parties de l'empire serait placé sur un pied plus favorable que celui qui se fait avec les pays étrangers. »

On a, en outre, résolu d'inviter la métropole, en attendant qu'elle ait créé des arrangements douaniers avec ses colonies, à accorder à leurs produits des droits plus favorables que ceux des nations les plus favorisées.

On a pu voir dans le discours prononcé par M. Medley au meeting du Cobden Club que les protectionnistes canadiens ont aussi peu de chances que possible de faire agréer leurs résolutions par le peuple et le gouvernement anglais. La protection est bien morte en Angleterre. Quand pourrons-nous en dire autant de la protection en France ?

*
* *

Comme il était facile de le prévoir, le retrait de la petite monnaie italienne cause des conflits journaliers dans le petit monde des marchands et des acheteurs au détail, et menace de lui infliger une perte sérieuse. On évaluait à 80 millions le montant de cette monnaie en circulation en France, et le retrait opéré jusqu'au 25 juillet, date à laquelle elle a cessé d'avoir cours ne dépassait pas 52 millions [1]. Quelle perte subira le public sur l'excédent ? Cette perte, quelques journaux l'ont exagérée en la portant au montant de la différence entre la valeur du métal contenu dans les pièces et leur valeur monétaire, c'est-à-dire à plus de 50 0/0 au cours actuel de l'argent. Il ne faut pas

---

[1] On écrit à ce sujet de Rome, le 6 août :

Le rapatriement de la monnaie divisionnaire italienne a donné les résultats suivants qui ne pourront pas être notablement modifiés par la régularisation finale de l'opération :

Sommes recueillies immobilisées :

En France.....	52.710.000
En Suisse.....	12.360.000
En Belgique.....	4.000.000

oublier, en effet, qu'elles ont cours en Italie où il suffit de les réexporter, en subissant la perte du change, laquelle n'a pas dépassé jusqu'à présent 14 0/0. En y ajoutant le bénéfice des changeurs, ce serait une perte d'environ 20 0/0, soit d'un cinquième, ou de 5 à 6 millions sur la somme qui resterait encore en circulation, ceci en admettant bien entendu que les changeurs n'abusent pas de l'ignorance des journaux et du public. La perte n'en sera pas moins sensible pour la foule des pauvres consommateurs de monnaie, et, comme nous l'avons remarqué à plusieurs reprises (voir nos chroniques de novembre 1893 et juin 1894), elle aurait pu aisément leur être épargnée. Mais *de minimis non curat prætor*. Est-ce que les gouvernements ont à se préoccuper des intérêts du petit public ?

Remarquons à ce propos qu'il existe encore dans la circulation des pièces à l'effigie de Pie IX dont le gouvernement italien a refusé de se rendre responsable, tout en s'emparant des États du pape, qui en garantissaient la valeur monétaire, enfin des pièces suisses avec une femme assise, que le gouvernement helvétique a démonétisées pour les remplacer par des pièces avec une femme debout. Est-il nécessaire de dire que les Banques sont tenues de rembourser leurs billets, même de longues années après qu'elles en ont changé les vignettes, et qu'un particulier aurait maille à partir avec la justice s'il s'avisait de démonétiser ses vieilles promesses de paiement, sous le prétexte qu'il en a fait de nouvelles. Mais nous oublions que la morale des gouvernements n'a rien de commun avec celle de leurs codes.

Paris, 14 août 1894.

G. de M.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE CAPITAL

La richesse des peuples provient, de quelque nature qu'elle soit, de trois éléments : la terre, le travail et le capital. La terre comprend, dans le langage économique, toute matière ou toute force motrice fournie par la nature ; le travail est ou matériel ou immatériel, et le capital, simple travail épargné et accumulé, est dû tout entier à nos labeurs profitables et au sacrifice de jouissances passées ou présentes en vue d'avantages futurs. Aussi les variations du capital suffiraient-elles à marquer les nouveaux pouvoirs dont nous disposons, comme ceux qui nous font défaut, nos mérites d'application et de prévoyance comme nos défauts d'oisiveté et de dissipation. Il reste à tous égards la plus juste mesure de la civilisation. Il ne comprend pas seulement d'ailleurs les perfectionnements accomplis dans les sphères matérielles, les machines, les moyens de transport, les usines, les ports, les comptoirs ; il comprend encore, au sein des sphères intellectuelles, tout savoir acquis et toute moralité développée. Si l'on doit à Adam Smith d'avoir décrit les capitaux matériels, l'on doit à Dunoyer d'avoir prouvé l'existence des capitaux intellectuels.

Cependant, le capital ne cesse, surtout de nos jours, d'être attaqué et condamné. A force d'ignorance et d'envie l'on ameute contre lui les populations les plus nombreuses, qu'il sert pourtant plus encore que les autres, dans les travaux auxquels elles se vouent, en les leur facilitant, en les leur rendant seul même possibles le plus souvent, autant qu'il les sert dans leurs consommations, qu'il multiplie et amoindrit de prix à mesure qu'il s'accroît. Quand on l'accuse de ne favoriser que les riches ou les entrepreneurs d'industrie, l'on méconnaît que l'immense majorité, sinon la totalité des classes ouvrières, serait restée accablée de fatigues, presque stériles, et demeurerait dans

le plus affreux dénûment sans lui. Comment, en son absence, la plupart de leurs membres seraient-ils même nés, ou auraient-ils survécu à leur naissance? Bien plus, les faits montrent que des différents revenus, c'est partout où règne la liberté industrielle, avec les divers développements qu'elle entraîne, que le salaire s'est le plus élevé, et que des divers produits ce sont ceux destinés au plus grand nombre qui se sont le plus multipliés et sont devenus relativement les moins chers. Qu'étaient autrefois, je le demande, les labeurs, les salaires, les aliments, les vêtements, les habitations des masses populaires et quel en était le prix? Où étaient alors aussi leurs écoles? Qu'étaient leurs droits et leur considération? Car tout s'enchaîne. Ce qu'elles étaient et possédaient naguère, elles le sont et le possèdent encore aujourd'hui dans les contrées privées de capitaux, dont s'emparent si facilement et si profitablement pour elles-mêmes les peuples européens. Est-ce là ce qu'on leur souhaiterait partout? L'horizon des prétendus réformateurs sociaux de notre époque, ces messagers de l'avenir, à leur dire, n'a jamais dépassé celui des premières tribus dispersées sur le globe, dénuées d'outils, n'aspirant qu'à la vie la plus grossière et régies par des maîtres élus, ou non, à pouvoirs illimités. S'ils ne reviennent pas, comme dans l'anarchie, au plein état sauvage, ils s'arrêtent du moins aux organisations communistes qui lui ont succédé. Aucun d'eux ne pense à la liberté, à la responsabilité, à la dignité humaine, ne s'aperçoit que nos besoins matériels ne se sauraient satisfaire qu'à la condition que le soient également nos besoins immatériels, qui ne pourraient s'assujettir, même un seul jour, à leurs tristes et odieuses réglementations.

Les transformations successives des sociétés, de l'âge de pierre et des premiers dompteurs d'animaux à Newton ou à Pascal, à Smith, à Laplace ou à Edison, se suivraient presque, je l'ai dit à peu près déjà, en considérant la formation et l'accumulation, de plus en plus marquées, des capitaux. Lorsque Mill [1] écrit qu'en dehors des agents que l'économie politique nomme terre et travail, la production exige, dès qu'elle existe vraiment, un stock économisé sur les produits obtenus précédemment, qu'il ne faut pas confondre, ainsi que dans le mercantilisme, avec le numéraire, il a cent fois raison. Et pour se rendre compte de la précieuse assistance fournie par ce stock, que l'on se rappelle, en restant dans le pur domaine industriel, que nos machines à vapeur

[1] Stuart Mill. *Principles of political economy*, t. I, ch. IV.

représentaient seules, il y a peu d'années, une force de 1.500.000 chevaux-vapeur ou de 31.500.000 hommes. Que deviendrions-nous si nous étions privés tout à coup d'un pareil capital? Que l'on pense aussi aux longues années que la France a dû consacrer à réparer les pertes imposées par sa révolution, si légitime qu'elle semble, à recouvrer les richesses matérielles et immatérielles disparues alors. Chaque obstacle mis à la formation ou à la conservation des capitaux est un immense malheur, dont souffrent principalement, je le répète, ceux qu'ils aident le plus dans leurs fatigues et leur dénûment, les plus attardés dans la poursuite du bonheur et de l'égalité. De très consciencieuses recherches ont permis à Mulhall d'affirmer que le développement général de l'industrie depuis 1780, dû avant tout aux capitaux, a plus que triplé en France, quadruplé en Angleterre, décuplé en Allemagne, octuplé en Autriche. Et quel complet changement de civilisation il en est résulté! N'est-ce pas là la plus sûre origine de notre bien-être et de nos nouveaux sentiments, de nos nouvelles pensées et de nos nouveaux droits ?

Portion des produits obtenus réservée pour concourir à une production future, le capital apparaît, on le voit, dans chaque consommation reproductive et disparaît en chaque consommation improductive. L'avare tant réprouvé, même avant Térence ou Molière, est le plus souvent un bienfaiteur, tandis que le prodigue le plus vanté n'est, même depuis sainte Thérèse ou saint François d'Assises, qu'un fâcheux dissipateur. Il ne reste rien d'ameublements luxueux, de chasses splendides, de magnifiques fêtes, de charités outrées, sinon de détestables mœurs, alors que le plus simple drainage garantit de meilleures récoltes, en soldant d'aussi profitables salaires, suivis forcément de beaucoup d'autres. Oubliant son menuet de Versailles, qui lui faisait nommer Louis XIV un grand roi, Mme de Sévigné s'exprimait mieux en disant les millions de bonne maison, au lendemain du mariage de sa fille avec le fils d'un financier, que Saint-Simon lorsqu'il voyait dans les honneurs de Marly faits par le roi à Samuel Bernard « une espèce de prostitution de la royauté », ou que La Bruyère quand il traitait « les manieurs d'argent » d'âmes sales pétries de boue et d'ordure. Car il importe peu que les épargnes soient employées par ceux qui les réalisent ou qu'elles soient prêtées à des entrepreneurs ou à des intermédiaires qui les remettent à ces derniers. Des banques valent certainement mieux que les trésors des temples anciens, dont les dépôts demeuraient sans utilité. Elles contribuent même à donner aux ressources dont elles disposent de précieux avantages, en les réunissant et en les distribuant ensuite selon les besoins auxquels elles ont à pourvoir.

Ce n'est pas trop dire, comme on l'a fait, d'assurer qu'elles participent de la sorte à la souveraine loi de Darwin, qui fait partout triompher la force et la supériorité de la faiblesse et de l'infériorité, loi qui parfois paraît si dure, mais qui cependant est si bienfaisante, selon l'exacte observation d'Herbert Spencer, pour qui la société ne cesse, on le sait, de s'épurer par un constant et indispensable travail de sélection. A peine pardonnerions-nous aujourd'hui à Lucrèce ses admirables vers sur la terre épuisée et dénuée des moissons qu'elle donnait spontanément à l'origine, en face de nos nouvelles cultures et de nos nouvelles récoltes. Virgile au moins ne reportait l'âge d'or qu'au consulat de Pollion, son protecteur.

Quelqu'important que soit le capital en toute production il n'en convient pas moins de reconnaître qu'il n'est toujours que l'associé de la terre et du travail. Les économistes qui, sur ce point, se sont séparés de Smith et de Ricardo[1] se sont absolument trompés. Comment d'ailleurs les premiers hommes, qui ne jouissaient d'aucun capital, se seraient-ils sustantés et seraient-ils parvenus à s'en procurer s'ils n'avaient utilisé leurs seuls labeurs et les forces de la nature ? Le capital ne saurait donc assurer, sans l'aide de ces deux autres principes de richesse, les bienfaits qu'on lui attribue parfois. La roue qui fait marcher des meules ou des métiers est un capital aussi bien que ces meules et ces métiers ; mais l'eau ou le charbon qui la fait mouvoir est un agent naturel, et ce sont des ouvriers qui en règlent les mouvements et l'utilisent. Les leçons de professeurs suffisamment instruits développent de même l'intelligence de leurs élèves; mais cette intelligence existe avant leurs leçons. Les économistes qui tiennent compte de chacun des éléments de la richesse recherchent d'ordinaire lequel est au moins le plus fécond ou le plus productif du capital ou du travail. Smith disait que la fortune sociale s'augmente principalement par l'épargne ; ce que pensait aussi Turgot. Tous les deux, à raison sans doute du temps où ils vivaient, faisaient une très médiocre place au travail. L'on ne parle plus de la sorte aujourd'hui. Le capital n'est autre chose que du travail accumulé, dit Cobden ; aucune des deux choses ne peut prospérer si l'autre n'est pas également florissante. Et c'est aussi le sentiment de Mill lorsqu'il écrit que « le progrès de la richesse résulte du nombre des producteurs, de la quantité de puissance productive qui existe, non du nombre et des privations des consommateurs », en se souvenant, je crois, de Malthus.

---

[1] Je ne parle en rien ici de la théorie de Ricardo sur la rente, dont le principe seul me paraît vrai.

Il ajoute, en outre, que, dans les siècles passés, l'on consommait peu, l'on épargnait peu, l'on produisait peu, tandis que l'on produit, l'on épargne et l'on consomme beaucoup maintenant. Pour moi, sans vouloir rabaisser le travail, il me suffirait de considérer la puissance qu'ont acquise les capitaux, dont je donnais plus haut un remarquable exemple à propos de nos machines à vapeur, pour leur attribuer, à notre époque, ainsi qu'à l'avenir, la première place dans l'accroissement des richesses, y compris surtout les capitaux immatériels.

Leur augmentation et leurs services sont tels parmi nous que l'un des phénomènes les plus considérables de notre siècle sera certainement l'abaissement de leurs revenus, soumis, comme toute chose, à l'inflexible loi de l'offre et de la demande. Cette dépréciation ou, pour me servir de l'expression ordinaire, cette baisse de l'intérêt, si bienfaisante pour toute la production, les salaires, le crédit, l'est pareillement, il importe de l'observer, pour toute égalité, puisqu'elle contraint jusqu'aux plus favorisés aux emplois utiles, afin de conserver leur position. Les législateurs civils et ecclésiastiques y avaient tous échoué, malgré leurs incessants efforts et leurs impitoyables prescriptions. Ils n'avaient obtenu qu'un résultat opposé, par les risques qu'ils avaient créés et les obstacles qu'ils avaient mis à la circulation et au travail. Brutus lui-même ne prêtait pas au-dessous de 48 0/0 à Chypre, suivant les lettres de Cicéron, sachant déjà faire rentrer par la fenêtre ce qu'on chassait par la porte, selon le langage du vieux juriste Saumaise. Aucune lutte entre l'ignorance et la vérité, entre l'oppression législative et la force des choses, n'est du reste plus curieuse dans l'histoire que celle-ci. Les réformateurs qui ne comptent que sur des réglementations arbitraires y devraient souvent penser. De nos jours, heureusement, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, l'Italie, l'Espagne reconnaissent l'entière franchise des prêts ; l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie ne réprouvent plus que l'usure, qu'elles font résulter, non du montant de l'intérêt, mais uniquement des circonstances et des manœuvres qu'apprécient les tribunaux ; la France seule, entre les grands États industriels, a conservé à son détriment la limitation de l'intérêt, si ce n'est en matière commerciale depuis 1886, tant elle est fidèle aux coutumes du passé et aux doctrines d'État.

Les peuples, on le voit, qui ne s'adonnent pas aux occupations utiles et à l'épargne sont profondément coupables et imprévoyants. Malheureusement, les gouvernements qui les devraient stimuler à ces deux devoirs, en s'en tenant eux-mêmes à garantir leur sécurité et leur égale liberté, les en détournent sans cesse par leurs abusives

interventions et par leurs prélèvements exagérés. Qu'on pense que notre budget excède en son ensemble 5 milliards, et que notre dette dépasse 33 milliards. Comment, au milieu surtout de tant d'autres obstacles, la France ne s'en ressentirait-elle pas ? Suivant M. Novicow, qui n'exagère rien, les seules dépenses militaires de l'Europe sont annuellement de 8 milliards de francs, abstraction faite des dommages qu'entraînent les millions d'hommes retenus dans les camps, les ports et les casernes. Cobden rendait grâce à Dieu de vivre dans un temps où les Anglais ne pourraient faire aucune guerre profitable, pensant, comme Montaigne, que « les fléaux de la guerre sont tels que n'en aura goûté ne croira ». Mais qu'il est peu de Cobdens parmi les gouvernants ! Et je ne dis rien des dépenses civiles improductives que raillait déjà Plaute avec raison et qui constituent tant d'immenses dangers pour le présent. Aussi, quand nos démocraties cèdent assez à l'envie, qui leur est trop commune, pour réclamer, dans l'état financier européen, de nouvelles taxes sur le capital ou le revenu, méconnaissent-elles leurs plus sûrs et leurs plus incontestables intérêts. Chez nous principalement, où la richesse est extrêmement divisée et où tous les capitaux et tous les revenus sont plus grevés qu'ils ne l'ont encore été nulle part, comment de nouveaux impôts produiraient-ils au surplus quelques ressources sans atteindre les classes les plus nombreuses ?

L'on connaît trop la division de notre fortune immobilière pour que je m'y arrête ici [1] ; mais je crois devoir montrer que notre for-

---

[1] Sur les 52.857.000 hectares dont se compose notre territoire il faut déduire 2.296.000 hectares de terre non cultivable et les bois de l'État qui couvrent 998.800 hectares, ce qui réduit notre territoire agricole à 49.561.862 hectares, qui sont partagés, suivant les relevés du ministère de l'Agriculture en 1892, en 12.115.277 cotes foncières. Dans l'enquête de 1879-1881, le ministère des Finances en comptait 14.231.237, en tenant compte du sol occupé par les propriétés bâties, sans dépendances en terres ou en jardins. Voici un extrait du tableau de l'enquête du ministère de l'Agriculture, où les cotes foncières portent le nom de cotes agraires :

Catégories	Nombre en milliers	Étendue. Moyenne hectares	Étendue. Total hectares en milliers	Importance proportionnelle du nombre des cotes p. 0/0	Importance proportionnelle de leur étendue p. 0/0.
Au-dessous de 10 hectares.....	11.255	1,56	17.575	92	35,5
Du 10 à 40 hectares.....	696	18,32	12.758	6,6	25,8
De plus de 40 hectares.....	163	117,74	19 230	1,3	38,7
Totaux et moyennes.....	12.115	4,09	49.561	100	100

tune mobilière n'est guère moins partagée, en m'appuyant sur l'étude que M. Neymarck lisait récemment à l'Académie des sciences morales et politiques [1]. M. Neymarck évaluait notre fortune mobilière à 80 milliards, amassés presque uniquement dans notre siècle, et montrait que les détenteurs de nos rentes publiques touchent au plus en moyenne 370 francs, alors que les rentiers anglais touchent moyennement 2.850 francs. De même, les 3 milliards de nos caisses d'épargne se répartissent en plus de 6 millions de livrets, et les 450 millions de notre caisse d'épargne postale sont plus divisés encore. Plus de la moitié des obligataires de la Ville de

---

Parmi les grandes propriétés se doivent évidemment compter presque toutes les propriétés départementales de 6.513 hectares, les 4.621.000 hectares de propriétés communales, les 190.000 hectares de propriétés des hospices, les 48.000 hectares des bureaux de bienfaisance, les 20.000 hectares des congrégations religieuses.

Quant aux exploitations agricoles, l'enquête agricole définit : « l'ensemble des terres cultivées par un seul individu, que ces terres forment un tout compact ou soient composées de parcelles éparses ». L'enquête de 1882 comprend les exploitations agricoles inférieures à 1 hectare qui jusqu'alors avaient été négligées, et qui naturellement sont surtout nombreuses près des grands centres de population ou dans les départements à cultures industrielles, maraîchères ou viticoles. Les plus grandes exploitations sont réservées aux contrées à terres maigres, à landes, à élevage : les Hautes et Basses-Alpes, la Corse, la Mayenne, le Cantal, la Lozère, l'Eure-et-Loir, le Maine-et-Loire, la Seine-Inférieure, la Haute-Vienne et les départements à culture de céréales, groupés dans le centre et l'ouest. Tandis, en outre, que la superficie occupée par la petite culture est entièrement cultivée, celle de la grande culture renferme des bois et des landes même encore sur de bonnes terres. L'on a souvent répété que la petite propriété couvre la moitié de notre territoire, et que l'autre moitié se divise, par portions égales, en moyennes et en grandes propriétés ; c'était assez exact du temps de Rossi, qui rappelle cette division ; mais ce ne l'est plus. La moyenne et plus encore la petite propriété se sont étendues, plus par des ventes que par les successions.

Le nombre des propriétaires cultivant eux-mêmes leurs champs a augmenté de 18 0/0 de 1862 à 1882 seulement, et forme de beaucoup le plus grand nombre des propriétaires et des cultivateurs agricoles, puisqu'ils s'élèvent à 2.150.000 ou 31,1 0/0 des chefs d'exploitation. Les journaliers, dont 747.000, c'est-à-dire un peu plus de moitié, sont eux-mêmes propriétaires. Le dénom-

[1] V. *Les séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, numéro de novembre 1893.

Paris ne possèdent que de 5 à 6 quarts d'obligation. Les actions nominatives de nos six grandes compagnies de chemins de fer sont partagées par 15 entre leurs propriétaires, comme leurs obligations nominatives par 32. Enfin les actions de la Banque de France elle-même appartiennent à 27.931 personnes. Un impôt nouveau sur le capital ou le revenu atteindrait donc parmi nous, de façon très marquée, les classes laborieuses, et que rapporterait-il s'il exemptait, ainsi que l'*income tax*, les revenus n'excédant pas 3.000 francs? L'impôt du revenu procure à peine 110 millions même en Prusse, 204 millions en Italie, qui n'a pas non plus toutes nos taxes, et il a cessé de figurer dans les recettes des États-Unis, qui l'avaient établi après leur guerre de Sécession.

II

Les socialistes, repoussant maintenant les systèmes de Platon ou de Campanella, de Morus ou de Saint-Simon, comme ceux de Fourier, de Louis Blanc ou de Proudhon, en semblant n'aspirer qu'à la haine, à la destruction et à la flatterie populaire, dénoncent en premier lieu le capital. C'est cependant à mesure qu'il s'augmente, je

---

brement, dit l'*enquête agricole*, démontre, une fois de plus, que la culture directe par les propriétaires est prédominante en France. En tenant compte des journaliers en même temps propriétaires on relève presque exactement autant de chefs d'exploitation que d'auxiliaires. Il y a, en effet, un chef d'exploitation pour 10 hectares de superficie cultivée, moins les bois. Combien de métayers et de fermiers sont également propriétaires et directeurs d'exploitations ! En moyenne, le nombre des cultivateurs propriétaires est de 40.520 par département.

L'enquête du ministère des Finances estime à 8.454.000 propriétaires, dont l'enquête agricole déduit 3.619.000 propriétaires qui ne possèdent que des immeubles sans dépendances agricoles appréciables. Il reste 4.835.000 propriétaires ruraux, dont 1.309.000 n'exploitent pas par eux-mêmes. En portant à 4 personnes au plus le nombre de personnes de chaque famille on arrive à 14.476.000 copropriétaires ruraux, qui, ajoutés, suivant les mêmes données, aux copropriétaires urbains, atteignent le chiffre de 33.816.000 propriétaires français sur une population totale de 38.343.000 habitants. M. Yves Guyot, à qui j'emprunte presque tous ces très exacts relevés, conclut, eu égard aux doubles emplois qui peuvent avoir lieu — le même propriétaire, par exemple, peut être compté dans deux départements — qu'il existe au moins 30 millions de personnes, parmi nous, qui sont intéressées à la propriété individuelle, soit plus des trois quarts de l'ensemble de la population.

n'ai plus à le rappeler, que le sort des masses ouvrières, soit dans leurs labeurs, soit dans leurs consommations, s'améliore et se peut uniquement améliorer. Jamais encore l'on n'avait vu tant d'occupations utiles, tant de salaires assez élevés pour permettre d'abondantes épargnes, les dépôts seuls des caisses d'épargne le prouveraient, tant de bien-être populaire. Le plus illustre économiste anglais de notre temps le remarque très justement : l'industrie étant limitée par le capital, nulle production nouvelle ne naîtrait s'il ne s'accroissait pas, à moins que quelque autre production existante ne disparût. C'est aussi ce qu'indiquait Michel Chevalier quand, envisageant les suites de la disparition du capital par la violence à laquelle on faisait appel déjà, il écrivait : « Cette violence aurait pour effet de réduire toute la production, en détruisant les agents qui lui sont nécessaires et la confiance qui est le fluide vital de l'industrie. Elle ne créerait que des pauvres de plus ; la pauvreté universelle en serait le produit net. » Le capital a seul permis les œuvres gigantesques de ce siècle-ci, bien que sa part proportionnelle dans les revenus n'ait cessé, je le redis aussi, de diminuer au profit de celle du travail. Car l'un ne réussit pas sans l'autre, et le travail sans capitaux, ou sans capitaux assez considérables, ne se peut guère comprendre qu'en l'état sauvage ou dans l'esclavage. Que devrais-je ajouter si des sphères matérielles je passais aux sphères intellectuelles ?

Les socialistes, dont aucun n'a remarqué que les salaires atteignent aujourd'hui 3, 4, 6, 8, 10 francs par jour, pour des travaux beaucoup moins pénibles que ceux d'autrefois, qui rapportaient rarement 1 fr., n'ont pas non plus rappelé ce que sont devenus les différents essais de leurs systèmes. Pas un seul, cependant, n'a réussi, même un certain temps. Lorsque Turgot et Smith attaquaient l'ancienne organisation des corporations industrielles, ils le faisaient au moins au nom de la liberté, de la dignité, du droit de l'humanité. « La plus sacrée et la plus inviolable de toutes les propriétés, disait Smith, est celle de son propre travail, parce qu'elle est la source originaire de toutes les autres propriétés. Le patrimoine du pauvre est dans sa force et dans l'adresse de ses mains, et l'empêcher d'employer cette force et cette adresse de la manière qu'il juge la plus convenable, tant qu'il ne porte de dommage à personne, est une violation manifeste de cette primitive propriété. C'est une usurpation criante sur la liberté légitime, tant de l'ouvrier que de ceux qui seraient disposés à lui donner du travail [1] ». Les socialistes sacrifient,

[1] Adam Smith, livre I, ch. X.

eux, toute liberté, dont la responsabilité est évidemment inséparable, comme toute propriété avec ses diverses conséquences. Cela suffirait, il semble, pour les condamner et persuader de l'impossibilité de leurs systèmes depuis la barbarie. Car, quel qu'en soit le point de départ, ils aboutissent tous au communisme, c'est-à-dire à l'absolue négation de la liberté, de la propriété, de la responsabilité, de la famille, de toute notre nature dans ce qu'elle a d'élevé et de plus nécessaire, à moins de prendre pour un système d'organisation sociale la pure sauvagerie, précédée du vol et de l'assassinat, à l'exemple des anarchistes. L'abolition de la propriété et de la liberté du travail entraînerait, en outre, de telles suites que l'on ne concevrait pas même qu'elle se put réaliser dans les sociétés de notre époque. Comment admettre, en effet, avec nos besoins existants, une production dénuée d'intérêt, et une consommation qui ne permettrait nulle épargne individuelle ou familiale, principe de tout progrès qui ne nuit à personne ? L'humanité entière ne vivrait alors que de rations distribuées dans des cours de haras, sous le fouet de maîtres élus ou non, sans contrôle ni limite. Mais qu'ont produit partout déjà, encore une fois, les agglomérations communistes ou collectivistes, ce qui est en réalité la même chose, que l'on a tenté d'établir, depuis Rousseau ? Et me faut-il le répéter ? Comment ne seraient-elles pas incompatibles un seul jour avec la moindre vie intellectuelle et morale ? Jusqu'à nous encore, chaque conquête de la civilisation a été marquée par une extension de l'individualisme, quelque temps et quelque effort qu'elle ait coûtés.

Sans doute, les premiers chrétiens et les premiers Pères de l'Église, saint Augustin, saint Jean Chrysostôme et beaucoup d'autres ont condamné la propriété, sous la même inspiration que Pascal il y a deux siècles ; mais quelle mission donnaient-ils au monde, sinon l'expiation et la souffrance, loin des grossières jouissances qu'on lui promet aujourd'hui ? Chose singulière, la plupart des écrivains et des législateurs de notre temps, cédant aux doctrines socialistes d'intervention et de domination de l'État, ne voient dans le travail que le travail lui-même et le salaire qu'il procure, sans souci des autres richesses qu'il répand et qui surtout permettent l'accroissement du bien être, la prolongation elle-même de la vie. Aussi le vrai logicien de ce système est-il M. de Saint-Cricq, qui souhaitait des inondations, des tremblements de terre, des guerres, des dévastations de toute sorte, afin de garantir de l'ouvrage aux travailleurs, sans s'inquiéter d'ailleurs des moyens de les payer. Ce n'est pas lui qui regrettait pour nous le paradis terrestre de la Bible ou les champs ély-

séens de l'*Enéide*, où l'assistance divine dispensait autant du travail que du capital.

D'autres écrivains, de valeur bien différente, Sismondi et Leplay par exemple, se sont hautement inscrits, au contraire, contre les labeurs prolongés des classes les plus nombreuses, en condamnant ce qu'ils nomment la surproduction de notre époque. Ils aiment à se reporter aux faibles produits et aux longs repos du passé; ils rappellent la parabole évangélique du lys des vallées et des oiseaux du ciel, et vantent sans mesure l'ancienne organisation des corps de métiers. Comme si la souffrance et la misère ne résultaient pas plutôt du dénûment que de l'abondance, et que notre travail ne restât pas surtout pénible parce qu'il manque encore de capitaux et de liberté ! Ils n'ont pas, en outre, aperçu qu'une industrie, maîtresse d'elle-même, se mesure toujours forcément aux besoins qui la sollicitent, allant inévitablement des besoins les plus marqués aux besoins les moins ressentis, parce que ces différences graduent toujours les prix dans la mesure qui les distingue. Ils n'ont pas vu non plus qu'une vaste production permet seule d'importantes épargnes, en assurant dans les sphères matérielles ou immatérielles les divers progrès de la civilisation. Quand l'accroissement de production a-t-il vraiment nui aux satisfactions communes ? S'il en était ainsi, les anciens peuples auraient été plus heureux que ceux d'à présent, et cependant notre siècle est de toute certitude le plus fortuné qui se soit rencontré.

Je justifierai ces observations sur les bienfaits de la concurrence, qui n'est que la liberté soumise à la responsabilité, et sur les erreurs historiques que de remarquables esprits même propagent, par les éloquentes paroles que M. Jules Roche prononçait dernièrement à la tribune de notre Chambre des députés : « Non, l'État ne crée pas les richesses; celles-ci ne peuvent être que le produit du travail et de l'épargne. Aucune formule prétendue scientifique, aucun artifice de législation, aucune combinaison sociale ou socialiste ne changera cela. Non, il n'y a pas, il n'y aura jamais d'activité humaine possible si l'on supprime les ressorts qui sont la liberté et la propriété individuelle. Non, le mal n'est pas dans l'organisation de la société, en tant que celle-ci garantit la liberté et respecte la propriété. Il est en l'homme, ce mal; et il dépend de chacun de le diminuer. Cela dépend de notre perfectionnement moral, de notre culture intellectuelle grandissante, du perfectionnement de notre conscience de plus en plus émue par cette solidarité sociale qui fait que tous les fils d'une même patrie se considèrent

comme des frères faisant ensemble le même voyage à travers la civilisation humaine. »

Malthus n'a pas commis l'erreur de Sismondi et de Leplay: mais il louait à tort aussi, lui, les consommations improductives à l'égal des consommations reproductives, puisque les premières n'augmentent en rien la richesse et ne permettent aucune économie, « ce non-faire, disait Montaigne, plus actif et plus vaillant peut-être que nul faire ». Ce que pensaient, deux siècles plus tard, Turgot et Smith. Un travail plus affranchi, une richesse plus étendue, voilà enfin l'origine de nos démocraties modernes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*A suivre.*)

LA QUESTION DES NOIRS
AUX ÉTATS-UNIS

(*Suite et fin*[1])

Progrès de la race nègre aux Etats-Unis au point de vue social et économique depuis l'acte d'émancipation. — Immédiatement après la guerre de la Rébellion, les nègres se trouvèrent, on le sait, aux prises avec des difficultés extrêmes, obligés, du jour au lendemain, pour ne pas mourir de faim, à faire œuvre d'initiative — ce à quoi ils n'avaient été guère préparés. Beaucoup n'eurent d'autre ressource que de demander du travail aux anciens possesseurs d'esclaves, qui, de leur côté, accoutumés « depuis leur berceau jusqu'à leur tombeau » à confier aux noirs tous les petits détails de leur vie domestique — et en même temps heureux de conserver par ce moyen leur ascendant — accueillirent les affranchis avec empressement. Mais les fortunes avaient été si diminuées pendant la lutte, tant de familles blanches avaient disparu dans la tourmente, qu'une grande partie de la population de couleur se vit forcée de « s'établir », de se livrer à un commerce, à une industrie quelconque.

C'est *à ces derniers seuls* qu'on doit les progrès de leur race depuis trente ans.

Les *autres*, serviteurs de la maison ou de la plantation, ne sont pas, au point de vue intellectuel, dans une situation sensiblement différente de celle qu'ils occupaient jadis. Toutefois on s'accorde à reconnaître que les domestiques de couleur ont un peu perdu du côté *enfantin* — peut-être le meilleur — de leur nature ; leur goût pour les jeux, les danses disparaît rapidement ainsi que la manie d'élever et d'apprivoiser ces animaux de toutes espèces : opossums, blaireaux, belettes et autres créatures extraordinaires qui faisaient la joie et l'ornement des « cases » de jadis.

C'étaient là les passe-temps d'une race insouciante et sans besoins. Il y a peut-être dans les habitudes des domestiques d'aujourd'hui plus de respect pour la propriété de leurs maîtres : les petits larcins de rubans, menue monnaie et friandises étaient de tous les jours avant la guerre. Ils semblent, d'autre part, avoir plus de respect pour la supériorité intellectuelle de leurs patrons qu'ils n'en avaient jadis pour la suprématie matérielle de leurs maîtres ; et cela, nous l'avons vu, fait le jeu des « southerners ». Les maîtresses de maison

[1] Voir le numéro d'aout.

se plaignent de ce que les négresses, en particulier, aient acquis, avec les qualités, les défauts des servantes à gages, soient devenues plus négligentes, plus volages ; et, au dire des connaisseurs, la fameuse cuisine du Sud est en décadence [1] !

Evaluation approximative de la fortune des noirs dans le Sud. — Mais laissant de côté cette catégorie des gens de couleur, voyons ce qu'ont fait les autres. Il se détache, tout d'abord, des statistiques, que l'ensemble de la population nègre du Sud, qui ne possédait guère, au moment où la rébellion éclata, qu'*un sou par tête* en moyenne, avait dès 1875 *douze millions de dollars* dans les caisses d'épargne. En Géorgie, actuellement, les noirs ont à peu près un million d'acres de terre arable [2].

Il y a peu de riches, il est vrai, parmi les nègres des divers États du Sud, mais, en 1889, le montant total de leurs propriétés sujettes à l'impôt s'élevait à *cent millions de dollars* (5.150.000 francs environ) et celui de leurs récoltes à neuf cents millions de dollars [3].

La moitié au moins des artisans et journaliers des États du Sud sont noirs : néanmoins le tiers seulement des gens *assistés* appartient à la population de couleur.

Est-ce à dire que cet accroissement de richesses se soit produit au détriment de la population blanche et que les propriétés n'aient fait que changer de mains ?

Le tableau suivant, dressé par les soins de M. N. Walker [4], montre combien la situation *générale* du Sud s'était améliorée dès 1888 [5].

Situation des Etats du Sud pour la période 1879-1888

MATIÈRES	1879	1888	AUGMENTATION 0/0
Population	14.639.714	18.942.858	29.4
Richesse brute	$2.164.792.795	$3.240.774.722	49.8
Richesse par tête	$ 148 12	$ 171 11	15.6
Nombre de manufactures	34.563	59·185	71.4
Nombre d'ouvriers de manufactures	215.245	440.253	112.8
Valeur de la production de coton	$ 21.000.000	$ 43.000.000	104.8
Valeur de la production agricole	$ 611.697.048	$ 793.898.293	29.7
Valeur de la production minérale	$ 3.347.445	$ 325.482.600	760.6

[1] *Harper's Magazine*, vol. XLIX. (Article signé P. C.)

[2] *L'acre* contient 40 ares.

[3] G.-W. Cable, *The Negro question.*

[4] Editeur du « New-Orleans Times Democrat ».

[5] Voir aussi E.-L. Godkin, *The Forum*, vol. VII.

Le gouvernement des États-Unis, il faut le reconnaître, a fait de son mieux pour établir, sous le rapport des *emplois civils*, l'égalité entre les deux races : la population totale de l'Union est de 62.622.250 individus, dont 7.470.040 gens de couleur ; or 23.144 *offices* relevant des divers ministères sont occupés par les blancs ; 3.000 environ par les noirs [1]. Il paraît démontré, d'autre part, que ces derniers s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction générale ; on recueille les mêmes témoignages en ce qui concerne les places conférées par les municipalités ou les autorités de certains États du Sud aux nègres ou « sang mêlé » [2].

Du nègre comme ouvrier. — En 1889, *The Tradesman*, un des organes des manufactures du Sud, publié à Chattanooga (Tennessee), ouvrit une enquête sur le travail des noirs. Il se dégage de l'ensemble des réponses adressées à ce journal :

1° Que les nègres se distinguent principalement dans toutes les besognes pénibles ou qui nécessitent une longue exposition à la chaleur ;

2° Que les patrons sont non seulement satisfaits d'eux, mais désireux de les voir arriver progressivement à de meilleures situations ;

3° Que les nègres ont incontestablement gagné en adresse depuis une quinzaine d'années [3].

En 1891, le *Tradesman* se livra, sur le même sujet, à une seconde enquête plus minutieuse et plus détaillée. Il reçut environ 200 réponses émanant de patrons employant un total de 6.400 *unskilled* (journaliers, gens sans métier déterminé ou non exercés), et 1.000 *skilled negroes* (ouvriers réguliers).

En ce qui concerne les salaires, la première catégorie gagne en moyenne 1 dollar 10 par jour (maximum : 1 dollar 50 ; minimum 0 dollar 60 cents), la seconde 1 dollar 75 en moyenne (maximum 3 dollars ; minimum 1 dollar 10) [4].

27 patrons — sur 200 — ne font aucune différence entre les ouvriers des deux races ; 49, employant 3.214 nègres, préfèrent ceux-ci aux blancs ; 35, employant 1.441 nègres, préfèrent les blancs. Les réponses des autres sont évasives (le nombre d'ouvriers employés par ces derniers est, d'ailleurs, restreint).

Le patron d'un chantier de bois de la *Louisiane* écrit que

---

[1] Recensement de 1890.

[2] Par exemple à Mobile (Alabama).

[3] C'est-à-dire depuis 1874.

[4] La valeur actuelle du dollar en argent français est 5 fr. 15 ; le *cent* vaut, par suite, un peu plus d'un *sou*.

ses 400 travailleurs de couleur valent à peu de chose près les blancs.

En *Texas*, les planteurs de coton donnent la préférence aux noirs.

Dans les scieries de *Virginie* et les manufactures de la *Caroline du Sud* on admet que, si les noirs ne tiennent pas la tête pour les ouvrages d'adresse, *ils n'ont pas leurs rivaux* pour le *travail ordinaire*.

Interrogés sur leurs intentions à l'égard du « travail de couleur », 109 patrons employant 6.700 noirs répondent qu'ils garderont ces ouvriers à leur service, 16 ne savent pas s'ils ne les remplaceront pas par des blancs.

Sur la question de savoir si l'instruction est avantageuse pour les ouvriers de couleur, le *Tradesman* reçut 139 réponses; 30 patrons de 2.860 nègres sont pour l'affirmative, 13 ne peuvent se prononcer, et 96 employant 3.820 ouvriers déclarent que, dès que les noirs sont instruits, ils dédaignent le travail manuel et aspirent à de petits emplois [1].

Mais, cela, c'est la marche habituelle du progrès. Si la race noire, depuis l'émancipation, n'avait donné d'autres preuves de développement qu'une plus grande dextérité dans la conduite d'un métier à tisser ou le découpage de madriers, ce serait à désespérer absolument de son avenir.

Les faits sont là pour affirmer le contraire.

Situation des noirs au point de vue intellectuel et social. — Les gens de couleur ont aujourd'hui, aux États-Unis, une soixantaine de journaux édités, rédigés, imprimés par *eux-mêmes*, qui ont un nombre très considérable de lecteurs et commencent à exercer une réelle influence sur l'opinion [2]. Le ton de ces publications n'est jamais agressif; d'autre part, avec une sagesse qui pourrait être citée en exemple aux feuilles *blanches* de la même catégorie, elles ne cherchent pas à faire assaut de littérature et de déclamation à deux sous la ligne. Leur style est simple, extrêmement clair; les articles, toujours empreints d'un sentiment religieux prononcé, sont,

---

[1] Comme ceux de portier, garçon d'ascenseur, de wagon-lit, clergyman de campagne. Beaucoup aussi se font barbiers.

[2] Parmi les plus importants sont: *The Virginia star* (Richmond), *The Christian Recorder* (Philadelphie), *The Tribune* (Saint-Louis), *The Progressive American* et *The New-York Globe* (New-York), *The Savannah Tribune* (Savannah).

selon nous, d'une utilité primordiale pour la diffusion de l'instruction et des principes moraux parmi la population de couleur [1].

Les idées de coopération, d'association se sont développées chez les noirs — particulièrement dans le Sud — avec une rapidité qui réduit à néant les assertions de certains physiologistes concernant le défaut de sociabilité de la race nègre. Nous ne saurions donner un meilleur aperçu de la situation des noirs sur ce point que le tableau suivant, dressé par nous pour la seule ville de *Savannah*, en Géorgie :

Comparaison entre les Eglises Noires et Blanches			Comparaison entre les Milices des deux races		ORGANISATIONS, SOCIÉTÉS DIVERSES de la population de couleur
Dénominations	Nombre d'Eglises Blanches	Nombre d'Eglises Noires	Blancs	Noirs	
Catholiques....	3	1	1 régiment d'infanterie.	1 bataillon (394 h.).	Journaux : The Savannah Tribune.
Presbytériennes.	3	1	1 bataillon séparé.	Savannah Hussars.	Sociétés diverses : Labor Union Protective Assoc. Chevaliers Archers (7 loges).
Episcopales....	3	2	Georgia Hussars.	Georgia Artillery.	Sociétés de prévoyance : Francs-maçons (log. A-F., A-M.). Chevaliers de Pythias (2 loges). Old Fellows (6 loges).
Méthodistes.....	4	8	Chatham Artillery.		
Baptistes..	2	7			

[1] On peut juger de la clarté de rédaction et du ton général de ces journaux par les extraits suivants, pris au hasard dans une feuille du Sud :

« Souvenez-vous que si vous ne recevez pas d'autres numéros de *La Tribune*, *c'est parce que vous n'avez pas payé pour eux*, et que la rédaction s'attend à ce que vous passiez au bureau pour renouveler votre abonnement »....

« ..... A Pâques, Christ s'éleva de parmi les morts et monta au ciel pour s'asseoir à la droite de son Père. C'est pourquoi je pense que nous ferions bien de célébrer ce jour-là en l'honneur de Christ, et de ne pas en faire une occasion d'exhiber les modes printanières. Dimanche dernier (jour de Pâques) la majorité des habitants de S... étaient en deuil parce qu'ils ne pouvaient, par suite du mauvais temps, parader dans tous leurs atours. C'est, d'autre part, un fait connu que les nègres forment la classe la plus pauvre qui soit sur cette terre ; eh bien, le plus grand nombre d'entre nous ne célèbrent pas Pâques comme il convient ; hommes, femmes n'ont d'autre idée que de chercher à s'éclipser mutuellement en falbalas de toutes espèces... Le Seigneur n'a jamais écrit dans la Bible que vous deviez vous habiller d'une façon particulière le jour de Pâques... les faces pâles ne ressentent pas, comme nous, le contre-coup des dépenses et des préparatifs divers qu'ils

Il a été, d'ailleurs, surabondamment démontré par l'Exposition de la Nouvelle Orléans et celle ouverte il y a quelques années à l'Opéra de Mobile (Alabama) que les gens de couleur possèdent certaines qualités d'organisation.

En ce qui concerne les aptitudes intellectuelles des nègres il ne paraît pas possible de se prononcer d'une manière formelle dès aujourd'hui, car les conditions dans lesquelles ils ont vécu jusque dans ces dernières années étaient faites pour atrophier et même détruire ces aptitudes, si, comme il est probable, elles existaient dans la race de couleur primitive [1].

Il serait d'autant plus dangereux de refuser, *a priori*, sur ce point, tout avenir à la population noire des États-Unis que la génération actuelle ne renferme que très peu de nègres *pur sang* et contient une énorme majorité d'individus qui se trouvent avoir une parenté naturelle avec les premières familles du Sud.

Ce qu'il est permis de constater, c'est le grand nombre de cas où, sans contredit, les noirs ont fait preuve de talent littéraire ou oratoire.

En 1888, un congrès de nègres baptistes eut lieu à Nashville (Tennessee). On peut lire, dans les comptes rendus publiés par les journaux blancs de l'époque [2], combien le public fut impressionné par la clarté de rédaction des « addresses », l'absence de digressions inutiles, la cohésion des sujets. Les orateurs déployèrent de réelles qualités d'élocution et d'improvisation, et même une véritable éloquence naturelle. « On n'en vit aucun », dit un des reporters, « rester un seul instant à court d'expressions ou d'idées. »

En 1871 — en pleine période de reconstruction — la Commission nommée par l'État de Géorgie pour assister aux examens de l'Université d'Atlanta déclare, dans son rapport, que, pour elle, chaque phase des examens fut *une nouvelle preuve de la fausseté de cette opinion, courante dans le public, que les gens de couleur sont incapables d'atteindre un très haut degré de culture intellectuelle* [3].

---

font pour Pâques, parce qu'ils se trouvent en avance sur nous d'un nombre d'années considérable, de plusieurs siècles. Mais nous, ce que nous ferions sagement de faire en ce jour, serait simplement d'aller au Temple et de glorifier Dieu, qui nous a donné son fils pour le rachat de nos péchés, et non pour nous fournir une occasion d'exhiber, dans les rues, les dernières nouveautés. »

[1] M. W. Mathews. L. L. D. *North American Review*, 1889.

[2] Notamment *The Chicago Standard*.

[3] Rapport rédigé par M. J.-E. Brown, ex-gouverneur de l'Etat de Géorgie. Atlanta, 1871.

A la dernière exposition de la Nouvelle-Orléans, lors des cérémonies du « Louisiana Day », les honneurs de la journée furent pour un clergyman de couleur qui prononça un admirable discours.

Aujourd'hui même, une dame américaine de couleur, Mrs A. Smith, fait, avec un légitime succès, une tournée de conférences en Angleterre, sous les auspices de lady H. Somerset.

La race nègre a produit, d'ailleurs, des hommes qui, par leur savoir et leur intelligence, ont acquis une notoriété considérable, tels sont E. Lewis, le sculpteur ; T. Greener, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Howard ; l'explorateur W. Crafts ; Geo. Williams, auteur d'un ouvrage très important sur l'histoire de la race noire en Amérique ; R. Small, F. Douglass, auteurs et conférenciers estimés ; Benjamin Banneker, éminent astronome, qui s'instruisit sans le secours d'aucun maître ; le Dr J. Derham, qui acheta sa liberté et devint un des premiers médecins de la Nouvelle-Orléans ; l'évêque Crowther ; Edward-W. Blyden, docteur en droit, Président de Liberia College ; H.-M. Turner, docteur en théologie et en droit, évêque président du XIIe District méthodiste épiscopal d'Amérique ; Thomas Fuller, qui fut volé à ses parents, en Afrique, par un bâtiment négrier à l'âge de 14 ans et devint un des plus célèbres mathématiciens des États-Unis.

Mais c'est peut-être dans le domaine religieux que la population de couleur a montré le plus d'esprit d'organisation et déployé le plus d'activité. Le culte catholique, quoique professé par 160.714 nègres seulement, très disséminés, possède 29 églises spéciales desservies par 34 prêtres, 102 écoles fréquentées par 8,531 enfants, et 21 institutions diverses [1].

Enfin la secte protestante *African Methodist*, qui n'a pas un seul blanc parmi ses adhérents, compte aujourd'hui 460.000 membres, possède 12.000 temples desservis par 10.000 pasteurs, et auxquels sont annexées 15 000 écoles du dimanche. Elle a des missions au Mexique, dans les Indes occidentales et en Afrique.

Ces faits parlent d'eux-mêmes.

Parallèle entre les races rouge et noire. — C'est assez l'habitude, quand le « Negro Problem » est en jeu, d'établir une comparaison entre les noirs et les Indiens, et d'en tirer des conclusions défavorables pour les premiers. Cependant on ne saurait nier que

---

[1] Annual Report of the Catholic Church's Mission work among the Negroes and Indians of the United States for 1893. La ville de New-York contient environ 3.000 nègres catholiques, qui entretiennent à Rye, dans le comté de Westchester, un vaste orphelinat

ces peaux-rouges dont certains Américains ne se défendent pas de descendre — au contraire — que ces sauvages, dis-je, n'ont pas produit autant d'hommes distingués que la race de couleur. Les écoles industrielles indiennes de Carlisle et de Hampton renferment des élèves intelligents ; les Cherokees ont donné des preuves de talents administratifs, mais tout cela reste dans le domaine d'une honorable médiocrité. On fait une gloire aux Indiens de leurs qualités guerrières ; il est parfaitement certain qu'ils possèdent — ou ont possédé — des principes tactiques et stratégiques que l'on chercherait vainement dans les 130 et quelques tribus diverses qui forment le berceau des nègres des États-Unis. Mais les dispositions elles-mêmes des peaux-rouges ne sont pas susceptibles de développement ou de perfectionnement : ce sont des aptitudes *sui generis* qui ne s'adaptent en aucune façon aux règles modernes. On en a eu une preuve tout récemment : il y a deux ou trois ans, les autorités militaires de l'Union voulurent chercher à utiliser ces qualités belliqueuses et permirent aux Indiens de s'enrôler dans les régiments réguliers des États-Unis pour y former des escadrons ou des compagnies spéciales. Dès 1893, les officiers chargés de l'instruction de ces recrues se déclarèrent, pour la plupart, absolument découragés. et la tentative fut considérée comme un échec par les hommes compétents [1].

Du nègre comme soldat. — On ne remarque rien de semblable chez les noirs. L'histoire des États-Unis nous montre, dès la guerre de l'Indépendance, un régiment nègre au service de la jeune république américaine, repoussant les troupes hessoises à Bunker Hill.

Durant la guerre de la Rébellion , quoique organisés en dépit de l'opposition acharnée des *gens du Nord* eux-mêmes, quoique lapidés dans les rues des villes *du Nord* par leurs « frères blancs » dont ils allaient défendre les intérêts au prix de leur sang, contre un ennemi dont ils ne pouvaient attendre aucun quartier [2], les corps de couleur montèrent rapidement à un effectif de 100.000 hommes.

On lit dans les *Rapports* de l'époque que cette expérience — la formation de régiments noirs — « est un succès complet et merveil-

---

[1] Voir, sur ce point, *Army and Navy Journal*, 4 mars 1893.

[2] Le Congrès confédéré avait décidé que toute personne de couleur prise les armes à la main dans les rangs de l'Union serait traduite devant les tribunaux ordinaires sous l'inculpation d'homicide volontaire.

leux. Les nègres sont sobres, dociles, attentifs, enthousiastes; ils font preuve de dispositions naturelles considérables pour s'assimiler les devoirs et obligations du soldat ».

Par une étrange coïncidence, le premier sang versé dans la guerre de Sécession fut celui d'un *nègre*, Nicholas Biddle, au cours de l'émeute causée par le passage, dans les rues de Baltimore, du 6e Massachusetts, le 19 avril 1861, et le dernier coup de fusil de cette lutte homérique, tiré à Palmetto Ranch (Texas), le 15 mai 1865, par le 62e régiment de troupes *de couleur*.

Environ 50.000 anciens soldats noirs de la Rébellion sont encore en vie aujourd'hui et font partie des sociétés de Vétérans [1].

Les Etats-Unis possèdent, à l'heure actuelle, deux régiments d'infanterie et deux de cavalerie (armée régulière) composés de nègres commandés par des officiers blancs.

La race noire est-elle susceptible du même développement que la race caucasique ? — Il nous semble résulter des faits exposés dans les quelques pages précédentes que la population de couleur a certainement des dispositions à progresser. Reste à savoir si elle est susceptible du même développement intellectuel que la race caucasique. Un très grand nombre de physiologistes et la majorité des missionnaires répondent par la négative. La différence qui existe entre les crânes du noir et du blanc semble concluante [2].

---

[1] Il est piquant de remarquer l'indignation profonde manifestée par les *républicains* anti-esclavagistes *du Nord* lorsque le général Hunter organisa le premier corps de couleur. A l'annonce de cette nouvelle presque incroyable, un représentant, M. Wickliffe, saisit le Parlement d'une résolution tendant à faire ouvrir une enquête sur la matière.

Le général fut invité à donner au Congrès les raisons pour lesquelles il avait « cru devoir lever un régiment d'esclaves fugitifs ».

On croit rêver quand on voit de pareilles expressions employées par les abolitionnistes ! Il est vrai que le général Hunter se chargea de les rappeler à la pudeur. « A la première question » — dit-il dans sa lettre officielle du 23 juin 1862 au secrétariat de la guerre — « savoir : s'il est vrai que j'ai organisé un régiment d'*esclaves fugitifs*, je répondrai que je n'ai rien organisé de semblable. J'ai, toutefois, formé, dans mon district, un excellent régiment composé de personnes dont les ex-maîtres sont aujourd'hui des *fugitifs rebelles*, des gens que fait fuir la vue du drapeau national..... J'ajouterai que, bien loin de chercher à éviter leurs ex-maîtres, les soldats loyaux qui forment mon régiment déploient une infatigable énergie pour se mettre en état de poursuivre et découvrir les traîtres et les lâches qui furent leurs propriétaires. »

[2] Le développement crânien du noir est terminé à 16 ans ; il ne cesse, chez le blanc, qu'entre 20 et 25. — Voir *Westminster Review*, 1890 (Alice Bodington).

Ce point a une très grande importance dans le « Negro Problem », on le conçoit aisément, étant donnée la perspective plus ou moins rapprochée de la prédominance numérique des noirs dans le Sud. Les antinégros de bonne foi reconnaissent les progrès accomplis depuis l'émancipation ; mais, selon eux, ce progrès est aujourd'hui à son apogée — ou il y sera bientôt.

Force nous est de reconnaître que, s'il est peut-être prématuré de formuler une réponse aussi catégorique, il y a des probabilités sérieuses pour que, sur ce point, les « southerners » aient raison. Et cela pour deux motifs : D'abord, le principal agent de transformation de la race, le mélange de son sang avec celui des classes supérieures de la société blanche, a entièrement disparu. En second lieu, les *antécédents* de la population de couleur ne sont pas faits pour donner de grandes espérances. Si l'on considère l'ensemble des peuplades appartenant à la race noire et répandues sur toute la terre on voit clairement qu'elles se divisent en deux grandes classes : l'une—à laquelle appartiennent les nègres d'Australie, par exemple — est incapable d'aucun progrès et, sans aucun doute, destinée à disparaître très rapidement de la surface du globe : elle s'éteint de jour en jour; l'autre, partie du même point, s'est élevée par elle même à un certain degré de civilisation, si l'on peut appeler ainsi la connaissance et l'utilisation des effets d'habillements, la valeur des abris permanents contre les intempéries, des notions rudimentaires de commerce et d'agriculture. Les tribus auxquelles se rattachent les noirs des États-Unis font partie de cette dernière catégorie; elles sont arrivées, de bonne heure, à un certain point de perfectionnement ; et depuis lors — c'est-à-dire peut-être depuis le temps de Sésostris — n'ont pas fait un pas en avant bien qu'elles ne fussent pas plus écartées des centres de civilisation que les naturels du Pérou ou les Tatars de Samarkand [1].

Enfin nous avons sous les yeux un vaste champ d'expériences : la République d'Haïti, composée exclusivement de nègres libres, chrétiens et ayant à leur disposition tous les moyens de s'instruire ou d'utiliser les inventions modernes.

Or, cette nation ne progresse pas.

Questions accessoires. — Avant de tirer nos conclusions et de passer en revue les divers moyens proposés pour résoudre le « Negro Problem », il nous faut examiner brièvement les reproches de dépravation et d'immoralité adressés à la population de couleur, et l'état actuel de la question scolaire.

---

[1] Voir dans ce sens *Popular science Monthly*, 1888 (Spectator).

Quid de l'immoralité des nègres?—Nous ne croyons pas qu'il soit possible de nier que les noirs n'aient, parmi eux, un nombre considérable de brebis galeuses : c'est le résultat naturel de leur situation sociale aux États-Unis, laquelle eût été suffisante pour corrompre une race d'instincts moins barbares. Certains malfaiteurs de couleur se conduisent comme de purs sauvages, ce qui ne saurait, toutefois, excuser la cruauté des peines que leur infligent les « lyncheurs »[1].

---

[1] Il est difficile d'ouvrir un journal important du Sud ou de l'Ouest sans y trouver la relation de quelque « lynchage». Tout récemment, dans la même semaine, deux cas de... *justice sommaire* purent être constatés, l'un en Mississipi : deux nègres et deux négresses fusillés pour avoir empoisonné un puits ; l'autre en Louisiane : trois frères nègres pendus pour avoir donné asile à un de leurs frères qui était un meurtrier.

Dans un lynchage qui eut lieu le 3 septembre 1889, à Somerset (Kentucky), un nègre, convaincu d'un crime odieux, fut arrêté dans les bois, attaché à un poteau, arrosé d'huile et brûlé vif par la population blanche.

L'évêque Turner, qui fait autorité dans la « Negro Question », donne d'intéressantes explications sur le lynchage et ses causes. Plus d'une fois, des assemblées générales de gens de couleur se sont réunies dans ces derniers temps pour étudier les moyens de prévenir ce mal qui a atteint des proportions vraiment inquiétantes. M. Turner fait remarquer que la façon cavalière avec laquelle on lynche les nègres, sur des indices qui parfois ne justifieraient pas même une détention préventive, met en danger l'existence de tout homme de couleur dans le Sud. « Les Southerners », dit-il, justifient leurs procédés en assurant que les nègres outragent les femmes blanches dans de telles proportions que l'éditeur d'un journal religieux a pu compter *trois cents victimes en trois mois*... Un autre journal quotidien a annoncé au monde civilisé que les noirs avaient commis *sept cents* crimes de cette espèce, du 1er janvier au 10 octobre 1893, ce qui est, assurément, l'accusation la plus horrible que l'on ait jamais portée contre un peuple depuis que le monde existe ». A la Convention de Cincinnati, l'éloquent clergyman, après avoir conjuré ses frères de couleur de recourir à tous les moyens possibles pour répandre les principes moraux dans les basses classes de la population nègre, n'hésite pas à leur conseiller de traiter ces « brebis galeuses », prises sur le fait, *comme Dieu traita Caïn*, sans attendre l'intervention des blancs. Mais, selon l'école dont l'évêque d'Atlanta est le chef, il ne faut pas voir dans ces dispositions bestiales des nègres de l'Amérique du Nord une particularité de la race noire : c'est tout simplement un des résultats de l'abjection dans laquelle sont tombés les esclaves, après des générations de servitude. La preuve en est qu'aucun reproche du même genre ne peut être adressé aux tribus actuelles dont les noirs américains sont originaires. Des femmes blanches peuvent, en toute sécurité, pendant des années, vivre

L'exécution sommaire des nègres est regardée dans le Sud comme une nécessité. On peut en voir une preuve dans les extraits suivants, tirés d'une lettre écrite par un *clergyman* au journal *The Nation*, le 17 juillet 1889... « En ce qui concerne le lynchage pour attentats commis sur des femmes blanches, c'est là, sans doute, un remède *désespéré ;* mais il n'en existe pas d'autres pour un mal aussi *désespéré*. Nos femmes et nos filles sont constamment entourées de gens dont un nombre considérable sont susceptibles de devenir de véritables sauvages quand leurs passions sont déchaînées. Lorsque leurs sens sont excités et qu'une occasion se présente, les chances d'échapper aux poursuites, les délais de la procédure ordinaire, la possibilité d'évasion... tout cela diminue si bien la crainte du châtiment qu'elle n'est plus assez forte pour arrêter le noir sur la pente du plus terrible des crimes ; tandis que la certitude de voir une communauté outragée se lever en masse et se venger sûrement et sommairement réussit souvent à prévenir le mal. »

---

presque isolées dans les missions situées à des centaines de milles à l'intérieur de l'Afrique.

Ce qui semble donner raison à cette théorie, c'est la statistique dressée par la portion du *XIIth Methodist-Episcopal District* qui comprend les Indes Occidentales où les noirs, comme on le sait, ne sont pas avilis par la législation, ni mis à l'index par les réglementations privées ou les habitudes locales.

LOCALITÉS	Population ou Proportion des deux races			Nombre d'outrages commis par les noirs sur des femmes blanches depuis 1832	Nombre d'outrages commis par les blancs depuis 1832	
	Blancs	Noirs	Proportion de noirs pour 1 blanc		sur des blanches	sur des noires
Iles de St-Kitts.....	1 500	29.000	19			
» Antigua.....	2 000	48.000	24			
» Dominique.....	500	29.000	58			
» St-Lucien.....	15.000	45.000	3			
» Barbades.....	1 500	186 000	126			
» Trinité.....	16.000	186 000	11			
» Jamaïque.....	45.000	450.000	10			
» St-Vincent.....	»	»	13			
» Grenade.....	»	»	15	1, en 1877	2	9
» St-Thomas.....	»	»	30			
» Ste-Croix.....	»	»	18			
» Cayenne.....	»	»	21			
» Turks.....	»	»	22			
» Bermudes.....	»	»	Excès de 3.000 noirs			
» Nevis.....	»	»	15			
» Mount Serrat..	»	»	17			
» Demerara (Territoire de)...	»	»	12			

Dans un article déjà cité[1], et dont l'impartialité est hors de doute, nous voyons que la population noire, quoique ne constituant que la minorité, et de beaucoup, dans le district de Colombie, avait à son passif, en 1877, 42 0/0 du nombre total des arrestations. Or, en 1892, la proportion des nègres restant la même, et le nombre de ceux-ci ayant accru de 62 0/0, le nombre des arrestations avait augmenté de 161 0/0.

Il y a, cependant, quelque chose à dire à la décharge des gens de couleur. C'est que les statistiques comparées par race, dressées pour les tribunaux du Sud et qui font ressortir un excédent énorme de noirs condamnés à des peines criminelles, ne sauraient être regardées comme des documents fidèles. M. G.-W. Cable[2] affirme, avec de nombreuses preuves à l'appui, que les juges du Sud ont assez l'habitude de classer et de punir comme *crimes* les *délits* commis par les nègres. Et cela, paraît-il, sous la pression de l'opinion publique, très influente dans une contrée où les fonctions judiciaires sont électives[3].

En Alabama et en Géorgie, où il y a une légère majorité de blancs, la proportion des condamnés dans les pénitenciers est, respectivement, de 7 1/2 *noirs* pour 1 *blanc* et de 9 noirs pour 1 blanc. Il ne paraît pas, toutefois, que la population de couleur soit particulièrement vicieuse dans ces deux États, il est même certain que, dans son ensemble, elle n'est pas aussi mal composée que les éléments de couleur qui se sont répandus depuis quelques années en Kansas. Or, dans ce dernier État, la proportion des criminels n'est que de 4 noirs pour 1 blanc (les bases de calcul restant les mêmes).

Depuis l'émancipation on a fait des efforts pour régulariser la situation familiale des gens de couleur, c'est-à-dire pour diminuer le nombre des faux ménages. Ainsi, dans le district de Colombie, un *act* du 25 juillet 1866 décide que tout couple nègre de ce territoire qui, avant 1862, a convenu « d'occuper les positions respectives de mari et femme », et reconnaît actuellement lesdites relations comme existantes, sera désormais considéré comme marié ; les enfants nés avant comme après le passage de l'*act* sont réputés légitimes si la cohabitation des parents a été ininterrompue depuis 1862, etc.

---

[1] *The Negro in the District of Columbia*, par E. Ingle.

[2] *The Silent South.*

[3] On cite le cas d'un noir qui, pour avoir volé un porc, fut condamné, par un tribunal de Géorgie, à vingt ans de travaux forcés.

Toutefois, les tentatives diverses des législateurs ne semblent pas avoir produit une grande amélioration dans les mœurs. Le tableau suivant, dressé pour le district de Colombie, de 1879 à 1891, est convaincant sur ce point.

Proportion 0/0 d'enfants illégitimes par couleur dans le District de Colombie de 1879 à 1891.

ANNÉES	POPULATION		PROPORTION 0/0 d'enfants illégitimes au nombre de naissances.	PROPORTION 0/0 d'enfants illégitimes au nombre total de naissances par couleur.		PROPORTION 0 0 d'enfants illégitimes au nombre total d'illégitimes par couleur.		PROPORTION 0/0 d'enfants illégitimes blancs au nombre total de naissances blanches et idem pour les noirs.	
	Blanche	Noire		Blancs	Noirs	Blancs	Noirs	Blancs	Noirs
1879..	115.247	57.130	12 5	1 31	7.83	14.0	86.0	2.32	17.60
1882..	124.441	64.212	12.3	1.60	9.26	14 4	85.6	2 09	19.73
1885..	132.700	69 300	15.0	1 68	10.18	14 3	85.7	3 10	22.88
1888..	145.635	72.522	16.1	1.93	10.16	16.0	84.0	3.49	22 18
1891..	170.000	80.000	12.3	1.68	10.70	13.7	86.3	2.90	25.12

Question scolaire. — Sur la question scolaire, force nous est de nous étendre un peu plus. Elle a une très grande importance et il serait intéressant de pouvoir généraliser et rechercher quelle a été l'influence, quel est l'avenir de l'instruction dans le *nouveau* Sud. Mais nous devons nous borner ici à examiner le côté de cette question relatif à la population de couleur. La diffusion de l'instruction entre toutes les classes de la société du Sud est une des conditions *sine qua non* de la diffusion des richesses[1].

Les southerners » eux-mêmes ne mettent pas ce principe un instant en doute, et ils ne s'opposent plus aujourd'hui à l'établissement d'écoles pour les noirs; d'ailleurs ils sont convaincus que les facultés d'assimilation de ces derniers étant très limitées, leur propre ascendant, en fin de compte, ne saurait souffrir en aucune façon.

M. Chas. Dudley Warner, parcourant le Sud peu après la période de « reconstruction », note déjà un changement considérable dans

[1] « L'idée fondamentale de l'éducation nationale en Amérique est que des allocations affectées aux écoles publiques ne constituent pas une *libéralité*, mais bien un *placement* rémunérateur... » G.-W. Cable, « The Negro Question ».

l'organisation scolaire ; partout s'élèvent des écoles pour les noirs, quelquefois organisées avec l'aide de sociétés du Nord, mais, le plus souvent, entretenues par les « southerners » eux-mêmes. Déjà, à cette époque, on reconnaissait que le mouvement *éducatif* devait être dirigé dans la voie des écoles industrielles [1].

La grande difficulté dans cette question, c'est — aujourd'hui comme il y a vingt ans — d'arriver à faire pénétrer l'instruction dans les districts éloignés et pauvres. Il est des régions montagneuses dans le Kentucky, la Caroline du Nord, à côté desquelles les plus misérables campagnes du Valais présenteraient un aspect d'opulence réconfortant.

On conçoit que, dans de telles contrées, les écoles, quand il y en a, soient mal dirigées, encore plus mal outillées, et que les enfants, employés au travail des champs dès leur plus jeune âge, ne puissent faire que des écoliers misérables. Trois mois de présence plus ou moins régulière forment souvent le maximum annuel atteint à grand' peine dans beaucoup de localités. Considérée dans son ensemble, toutefois, la situation scolaire de la population de couleur est loin d'être mauvaise — surtout si l'on songe qu'il y a trente ans à peine, il était considéré comme un crime d'enseigner aux noirs les lettres de l'alphabet.

Bien entendu la séparation de race est de rigueur, mais les nègres ne s'en plaignent pas ; il y a plus : ils préfèrent de beaucoup les instituteurs de leur couleur aux blancs et font partout les plus grands efforts pour s'assurer la direction et le contrôle exclusif de leurs établissements d'instruction. Ils s'imposent, parfois, de lourds sacrifices pour subvenir à l'entretien de certaines écoles que les blancs subventionneraient volontiers. Il est à remarquer que, dans les villes où les deux races sont en nombre égal, la population scolaire des *écoles primaires* suit la même proportion ; mais les *high-schools* (écoles primaires supérieures) des noirs n'ont pas encore atteint un grand développement.

Une mention spéciale est due toutefois à la *high-school* de *Harper's Ferry* (Virginie), la durée des études y est de trois années, et le prix de la pension, tout compris, revient aux élèves à dollars 12 par mois ; afin de mettre l'éducation autant que possible à la portée de toutes les bourses on autorise les jeunes gens à faire leur cuisine, leur blanchissage, etc., eux-mêmes, de sorte que certains d'entre eux peuvent réduire leurs dépenses scolaires à 100 ou

---

[1] Studies in the South and in the West.

50 dollars par an. La création de l'école de Harper's Ferry répondait si bien à un besoin qu'on vit se presser, sur ses bancs, des gens de tout âge, et souvent les pères et mères côte à côte avec leurs enfants[1]. — On fut même obligé, à un certain moment, d'affecter un bâtiment d'habitation aux élèves mariés[2] !

Il nous suffira, pour nous permettre d'apprécier l'étendue des résultats obtenus, de faire remarquer qu'en 1865, à peine *un* noir sur *mille* connaissait les lettres de l'alphabet, tandis que, dès 1880, plus de *vingt* sur *cent*, au-dessus de l'âge de dix ans, peuvent lire et écrire. Le tableau suivant montre, d'autre part, le développement des établissements scolaires de couleur pendant la courte période 1879-88.

Situation des Ecoles de couleur pour la période de 1879-88[3].

OBJETS	1879	1888	AUGMon 0/0
Nombre d'écoles.....	45.031	62.038	37.8
Id. d'élèves	1.832.620	2.402.117	33.7
Dépenses scolaires..	$ 6.415.706	$ 11.742.702	$ 83.2

La *demande* d'instituteurs de couleur a été si considérable dans le Sud Ouest, il y a quelque temps, que l'école normale (Straight Institute) de New-Orléans, avec son effectif ordinaire de 500 élèves-maîtres, ne peut suffire au recrutement[4].

Enfin le *Normal and Agricutural Institute* de Hampton (Virginie), sous la direction du général S.-C. Armstrong, doit être cité comme l'établissement d'instruction qui produit les résultats les plus importants sous le rapport de l'éducation des noirs. L'école, en 1889, renfermait environ 460 nègres et 140 Indiens appartenant à 13 États

---

[1] *Harper's Monthley*, vol. XLIX.

[2] On cite, parmi ces derniers, deux conjoints qui fréquentèrent l'école pendant neuf mois avec une dépense *totale* de dollars 81,75 (moins de 420 francs). La plus grande partie de cette somme avait été amassée par leur travail manuel en dehors des heures de classe.

[3] M. N. Walker, éditeur du « New-Orléans Times Democrat ».

[4] Les instituteurs de couleur reçoivent dans le Sud, jusqu'à dollars 50 par mois. Un des élèves-maîtres de l'Ecole normale de la Nouvelle-Orléans, *gradué* en 1888, fut nommé, dès 1889, surintendant des établissements scolaires de Memphis, en Tennessee, avec un salaire annuel de dollars 1.200 (6.180 francs).

ou Territoires. Elle fournit, actuellement, un grand nombre d'ouvriers et d'employés habiles et instruits[1].

D'une façon générale, le Sud, depuis la guerre, a fait de grands efforts en matière d'éducation, et obtenu de beaux résultats. On ne rend peut-être pas, sur ce point, aux anciens États confédérés toute la justice qui leur est due. Quand on se borne à constater — ce qui est déjà très honorable pour le Sud — que quelques-uns de ces États dépensent plus, en proportion du chiffre de leurs propriétés imposables, que certains États du Nord; quand on fait remarquer, par exemple, que le Mississipi peut entrer en ligne avec le Massachusetts, on fait abstraction de ce fait que *la renaissance du Sud ne date que d'hier*.

Cependant certains auteurs persistent à penser que le Sud pourrait faire encore davantage et suivre l'exemple donné par les jeunes États de l'Ouest. Le *Iowa*, avec la moitié moins de richesse publique que la Virginie et seulement 1/10 de son « pour cent » d'illettrés, dépense quatre fois plus pour l'instruction. Le *Nebraska*, avec un quart de richesse en moins que l'Alabama et 1/14 de son « percentage » d'illettrés, dépense trois fois et demie plus. Les deux *Dakota* dépensent plus par tête pour l'éducation que six États du Sud ensemble.

---

[1] En ce qui concerne les aptitudes du noir comme artisan et commerçant nous ne saurions mieux faire que de renvoyer le lecteur au remarquable discours prononcé au Congrès africain de l'Exposition de Chicago, le 15 août 1893, par l'évêque H.-M. Turner, à l'obligeance duquel nous devons un grand nombre d'informations sur le « Negro Problem ». M. Turner, se posant la question de savoir si l'*Africain* possède les facultés intellectuelles nécessaires pour bâtir ou construire les édifices et les instruments ou objets divers nécessités par les besoins de la civilisation, répond par l'affirmative la plus formelle. Il cite, à l'appui de son dire, les noms d'un certain nombre d'ingénieurs et d'artisans de couleur, dont beaucoup furent élevés dans l'esclavage et qui, tous, ont atteint un véritable renom dans leur profession. Dans sa liste nous relevons 14 *architectes* ou *entrepreneurs* (parmi lesquels M. Joseph-A. Peacher, de Columbia, bien connu dans la Caroline du Sud, et William Fisher, qui de 1834 à 1860 eut peu de rivaux dans l'art de bâtir); 8 forgerons d'art et carrossiers, dont M. A. Simington, « professor of blacksmithing » à l'Université Clarke, d'Atlanta; 11 polisseurs de métaux, tailleurs de pierres ou marbriers de talent; 9 tailleurs d'habits devenus des célébrités locales — entre autres M. S. Weston, de Charleston; enfin quelques-unes des principales « tailleuses pour dames » des États-Unis, comme Mmes Hester Glover, de Boston, Theresa Cooper, de New-York, Jennie Dorsey et Fannie, Amos, de Philadelphie, Belle Warley, de Louisville, etc., etc.

En ce qui concerne plus particulièrement les noirs, les désidératas sont nombreux. A une convention qui réunit à Lake Mohawk (New-York), en juin 1890, cent cinquante personnes tenant, sans contredit, la tête dans la discussion du « Negro Problem » on paraît avoir abouti à cette conclusion que les efforts des blancs et des noirs en faveur de la diffusion de l'instruction ne sont pas suffisamment secondés par les *parents* de couleur. On cita, par exemple, ce fait que, même dans des contrées comme le Texas, où il existe une profusion d'écoles *noires*, ouvertes gratuitement pendant huit mois de l'année, les enfants vagabondent par les rues la plupart du temps et ne paraissent guère sur les bancs que pour une durée totale de trois mois[1].

Les principales qualités qui se développent chez les élèves sont, d'abord, la mémoire — on sait quelle remarquable facilité possèdent les noirs des côtes d'Afrique pour s'assimiler les langages et dialectes de leurs voisins[2] — puis les facultés musicales. Sous ce dernier rapport, toutes choses égales d'ailleurs, ils l'emportent sur les blancs, leur « oreille » est parfois surprenante[3]. « La propension à la musique chez les noirs, dit le Dr Edward Everett Hale, est suffisante pour fournir à ce bas monde le cinquième de la quantité de sons musicaux qui lui sont nécessaires. »

Dans le domaine des sciences il paraît y avoir peu à attendre des étudiants de couleur; ce fait est reconnu par leur plus chaud avocat lui-même, l'évêque Turner[4].

Ce clergyman, d'ailleurs, s'exprime de la façon suivante sur l'ensemble de la question d'éducation des noirs : « Le seul desideratum du nègre américain est l'impulsion virile — the manhood impetus — nous pouvons instruire nos enfants : ils sortiront du collège après des années d'entraînement intellectuel pour entrer dans une société qui leur réservera en tout et pour tout des places de marmitons et de laveuses de vaisselle — tant qu'ils seront entourés, étouffés, atrophiés par la *colorphobie*[5]. Une éducation *abstraite*

---

[1] A.-D. Mayo. *The Forum*, vol. X.

[2] Il n'est pas rare de rencontrer des Kaffirs ou des Mandingos parlant de vingt-cinq à trente dialectes différents.

[3] Ils ont une disposition particulière pour la musique vocale. Les chœurs que l'on entend chanter à Richmond dans les manufactures de tabac ont provoqué, plus d'une fois, l'étonnement de musiciens européens de renom.

[4] « The African as a Tradesman and Mechanic ». (Cette publication *n'est pas* dans le commerce.) — Voir aussi *Harper's Monthly*, vol. XLIX.

[5] Au moment même où nous écrivons ces lignes nous recevons l'avis que le préjugé de couleur s'est introduit jusque dans les *Board of Education*

n'a jamais suffi pour élever un homme au-dessus de sa position sociale primitive, et ne réussira jamais à élever une race tout entière... . Aussi longtemps que nous serons en butte aux soupçons et au dédain des maisons de commerce, des grands établissements d'industrie, nous serons destinés à être un peuple nain. Nos fils et nos filles naissent, grandissent, préparés, jusque dans la moelle de leurs os, pour ce rôle inférieur [1] ».

Conclusions. — *Solutions diverses.* — Nos conclusions peuvent se formuler en peu de mots :

I. — *Dans un avenir plus ou moins rapproché, les noirs auront la prédominance numérique sur les blancs dans les Etats du Sud.*

II. — *Bien que l'on puisse, raisonnablement, prévoir un certain développement dans l'instruction et les aptitudes diverses de la race de couleur, on ne saurait espérer de voir jamais, aux Etats-Unis, une assimilation complète des noirs et des blancs, par suite :*

a) Du préjugé de couleur, répandu jusque dans le Nord ;

b) De l'infériorité naturelle de la race nègre ;

c) Des efforts faits par les blancs du Sud pour maintenir leur suprématie sur les noirs;

d) De la dégradation où sont tombés les nègres des Etats-Unis sous l'influence de l'esclavage et du préjugé de couleur.

III. — *Quoique les noirs ne réclament pas l'égalité sociale avec les blancs, il n'en est pas moins vrai qu'avec l'augmentation numérique et la formation de majorités noires dans le Sud il deviendra bientôt impossible de supprimer et d'altérer le vote des gens de couleur, ainsi que cela a lieu actuellement, de l'aveu même « des southerners »*

IV. — *D'autre part, dès aujourd'hui, il est difficile pour le Gouvernement de l'Union de tolérer les fraudes électorales auxquelles nous venons de faire allusion.*

Pour ces raisons, UNE SOLUTION S'IMPOSE ET A BREF DÉLAI.

Il n'est plus temps de se livrer à des discussions scientifiques et théoriques sur les causes du « Negro Problem » en remontant à l'origine de la race et « étudiant son côté philosophique au moyen

---

du Canada. A Harrow Ontario l'ordre vient d'être donné de séparer les enfants par couleur dans les écoles publiques. Une des principales institutrices, miss Patterson, ayant refusé d'obtemperer à cette décision, sans précédent dans la contrée, a été révoquée le 1er mai 1894.

[1] Discours prononcé au Conseil National des Gens de Couleur, à Cincinnati, le 28 novembre 1893.

des méthodes modernes d'anthropologie », comme le désire M.N.-S. Shaler [1]. L'ère des discussions spéculatives sur l'influence possible des hautes et basses latitudes sur la couleur de la peau est passée depuis longtemps.

Les nègres dont nous nous occupons aujourd'hui sont, pour la plupart, malheureusement aussi noirs qu'homme peut l'être; c'est même là le nœud de la question et peu nous importe si, dans quelque deux ou trois mille ans, le climat du Nord est capable de les faire déteindre!

De même il est inadmissible de proposer le *statu quo*, avec M. Chas.-D. Warner et certains autres écrivains [2]. La situation ne peut qu'empirer, on le voit, par le développement qu'a pris, depuis quelques années, l'étude du « Negro Problem » dans toute l'étendue du territoire.

Le *statu quo* ne peut être recommandé que par les « southerners » intéressés à conserver le plus longtemps possible les noirs comme *appoint numérique électoral*, tout en ne comptant pas leurs votes.

Distinction entre les solutions. — Les solutions proposées pourraient être classées en deux catégories, les *mitigées* et les *radicales*. Disons tout de suite que nous n'ajoutons pas foi aux premières. Cependant elles méritent l'honneur de l'examen.

L'un de ces prétendus remèdes consisterait à se placer uniquement sur le terrain de la politique et à contraindre le Sud à respecter la liberté des élections, en renforçant les lois anciennes, en faisant revivre les règlements tombés en désuétude ou en créant de nouveaux au besoin. Il ne faut pas beaucoup d'expérience politique pour saisir ce qu'un pareil plan a d'impraticable; le contrôle des autorités fédérales ne pourrait s'exercer que sur les élections générales et n'aurait aucune influence sur les votes concernant les affaires particulières des Etats [3]; en outre il résulterait, de l'intervention supérieure en matière électorale, des froissements de tous les instants, des difficultés auxquelles il serait dangereux de se heurter — s'il faut en juger par le ton des discours prononcés journellement dans

---

1 « Science and the African Problem ».

2 Voir, par exemple, *The Forum*, vol. VII.

3 L'étendue des pouvoirs du Congrès en cette matière est, soit dit en passant, assez mal définie. On peut consulter avec fruit sur ce point *Yarborough Case* (110 United States Rep., 651) et *American Constitutional Laws*, du juge Hare.

les cérémonies publiques du Sud. Enfin cela ne serait qu'une solution *de détail* [1].

Dans le même ordre d'idées, quelques auteurs proposent, sans grande conviction d'ailleurs, d'enlever, purement et simplement, le droit de vote aux noirs. Malgré les efforts et le talent de M. Oates, congressman de l'Etat d'Alabama, cette opinion a fait peu de chemin ; et cela se comprend car elle est contraire aux traditions américaines — comme aux principes les plus élémentaires d'une politique de sens commun.

Il n'est pas, d'autre part, possible d'accueillir, autrement que par un sourire, les doctrines prônées, dans le Nord, par nombre d'hommes d'affaires pacifiques de leur nature et ennemis, par profession, de tout ce qui peut, plus ou moins directement, apporter du trouble dans les transactions commerciales : elles se résument en ce conseil, donné aux gens du Sud : « Laissez de côté la politique ». Ces honorables commerçants sont trop occupés pour remarquer qu'une société qui se désintéresse de la politique est une société condamnée [2].

D'autres voient une solution possible dans la diffusion de l'instruction, non seulement chez les noirs, mais aussi parmi les dernières couches sociales des blancs du Sud. Il est indiscutable que l'existence d'une large classe blanche d'êtres ignorants, misérables, rebelles au progrès, est une des causes qui empêchent les « southerners » de favoriser l'élévation morale des noirs, ceux-ci, aux yeux du Sud, ne pouvant, quelles que soient leurs aptitudes, laisser derrière eux des *blancs*, fussent-ils les spécimens les plus lamentables de l'espèce humaine. De même il est évident que l'on a tout à gagner de l'instruction de la population de couleur. M. Shaler [3] assure que c'est sur le terrain de la musique qu'il faut chercher la conciliation tant désirée, que la culture du sens musical chez les noirs adoucira les rapports de ces derniers entre eux et avec les blancs, etc., etc. Mais c'est là une pure hypothèse, sur laquelle il n'est pas possible de s'arrêter.

La diffusion de l'instruction, considérée dans son ensemble, et d'après les résultats déjà obtenus, ne paraît, en aucune façon, être un remède suffisant pour lutter contre les agents que nous avons énumérés dans nos conclusions, un peu plus haut [4].

---

[1] Les plus autorisés de ses partisans le reconnaissent sans hésitation, notamment M. E.-L. Golkin, *The Forum*, vol. VII.

[2] Voir dans ce sens : Cable, « The Negro Question ».

[3] *Loc. cit.*

[4] Notamment sous le § II.

On a aussi préconisé, comme la seule solution du « Negro Problem », les unions entre les deux races, soit *ad libitum*, soit limitées — en ce qui concerne les noirs — aux *octoroons* [1].

Cette opinion ne rencontre pas, en général, l'approbation des ethnographes et des physiologistes. Le croisement des races ne produit de bons résultats qu'entre des sujets de premier choix — au moins pour l'espèce humaine ; par exemple les unions d'Indiens et de négresses donnent souvent des êtres chez qui la brute est beaucoup plus développée que dans les deux races considérées séparément. Il y aurait peu à attendre, pensons-nous, du seul croisement possible dans le cas qui nous occupe : celui de gens de couleur avec des blancs des dernières couches sociales du Sud. Et encore il est loin d'être démontré que de tels mariages pourraient devenir assez fréquents pour avoir une influence sérieuse sur la fusion des deux populations. Les « intermariages » supposent résolue la question préalable du préjugé de couleur !

Nécessité d'une solution radicale. — Il est facile de voir qu'aucune des solutions que nous avons qualifiées de *mitigées* ne saurait résoudre le problème. Le conflit de races qui se produit maintenant aux États-Unis n'est pas de ceux que le temps puisse apaiser ; les difficultés soulevées dans la « Negro Question » en matière politique et sociale nécessitent une action d'ensemble, immédiate et radicale.

C'est là, en quelque sorte, une loi naturelle ; comment les Romains réglèrent-ils la *question des Juifs*, les Espagnols la *question des Maures* et les blancs d'Australie celle des indigènes dont ils venaient prendre la place ? Comment songe-t-on, en Europe, à régler la *question des Turcs ?* Sur un théâtre plus restreint, quels sont les moyens auxquels le tsar a recours pour parer aux inconvénients de l'immigration allemande ?

Plus particulièrement entre blancs et noirs d'Amérique, le problème a été déjà résolu dans certaines régions — et toujours par des moyens radicaux. Nous ne citerons que la répression, à la Jamaïque, par le gouverneur anglais Eyre, d'une insurrection de nègres restée fameuse, et la façon dont les gens de couleur d'Haïti s'emparèrent du pouvoir après que la Convention nationale française, en 1791, leur eût accordé les droits civils et politiques.

---

[1] *The Westminster Review* (Londres, 1890) propose de punir, par la perte des droits politiques, le mariage d'un blanc avec une femme nègre, mulâtre ou quadroon. Ce qui reviendrait en somme à vouer à une situation sociale inférieure toute personne de couleur ayant plus d'un huitième de sang noir dans les veines.

En se plaçant au point de vue des gens du Nord il n'y a, selon nous, qu'à choisir entre deux partis :

Ou bien la *séparation des Etats du Nord d'avec ceux du Sud* — ces derniers restant libres d'agir envers les noirs à leur guise, quitte à courir les risques d'insurrection;

Ou bien, ce qui serait plus désirable — et surtout plus facilement admis par l'opinion publique — l'ÉMIGRATION DE LA POPULATION DE COULEUR. *Migration* serait plus exact, car il s'agirait d'un déplacement total, immédiat ou graduel, obligatoire ou volontaire, des noirs vers une région donnée.

Ce principe admis, les opinions diffèrent quant à sa mise à exécution.

La formation d'une réservation nègre, analogue à celles de l'*Indian Territory*, a beaucoup de partisans, même parmi les noirs eux-mêmes [1].

Mais où placer cette réservation, voilà le point délicat. On avait songé à la Floride; il a fallu abandonner cette idée du jour où les planteurs et les touristes ont commencé à affluer dans cette péninsule [2].

M. S. Scarborough propose l'Ouest [3], d'autres le Nord-Ouest. Mais il est prouvé que les noirs ont besoin de soleil et de chaleur. Les affections de poitrine font de nombreuses victimes parmi ceux qui, aujourd'hui, vivent au nord de la ligne Potomac-Ohio. Toutefois cette difficulté n'est qu'une affaire secondaire ; la mise en réservation de la population noire n'est pas précisément un moyen de favoriser son développement intellectuel et moral : car ce serait la frapper, aux yeux du pays tout entier, d'une marque indélébile, et donner l'estampille officielle au préjugé de couleur.

Pourquoi, si l'on fait tant que de former une nation spéciale de nègres, ne pas soustraire absolument le nouveau peuple au dédain, aux réglementations dégradantes qui seront toujours son lot sur le territoire de l'Union ?

---

[1] La question a été très sérieusement discutée en juillet 1893 à la Convention de Monowa Lake (Wisconsin) où M. Temple Graves, de Géorgie, a soutenu l'affirmative avec un grand succès.

[2] Nous renvoyons, sur ce point, à *The Andower Review*, 1889 (M. J.-R. Kendrick) ; en ce qui concerne la *renaissance* de la Floride, la question a été traitée par nous dans une petite étude publiée par la *Revue de Géographie* (1894, 2e semestre).

[3] *The Forum*, vol. VII.

Si étrange que puisse paraître à première vue l'idée d'un *exodus* général des noirs des Etats-Unis, elle n'est ni neuve — car elle a été émise pour la première fois dès la promulgation de l'*Emancipation Act* — ni dénuée de sens, car elle a eu pour partisans deux hommes illustres, Lincoln et Grant. Ce dernier répétait souvent que le gouvernement devrait acheter Saint-Domingue, et y expédier la population de couleur en bloc. Aujourd'hui l'opinion que nous soutenons ici a pour leaders M. Henry-A. Scomp [1], le sénateur Butler, de la Caroline du Sud, et surtout l'évêque Turner [2].

Naturellement elle a des adversaires, et les objections qui émanent de personnalités comme MM. J. Bryce, J.-R. Kendrick méritent d'être soigneusement examinées. Les adversaires de l'*exodus* soutiennent que cette solution se heurtera toujours à une très vive opposition de la part des « southerners », pour les motifs politiques que nous connaissons et aussi parce que les planteurs ont absolument besoin des noirs. A cela on peut répondre que l'émigration, une fois décidée en principe, par le Congrès, subventionnée par lui et régulièrement organisée, les blancs du Sud ne seraient ni assez nombreux ni assez puissants pour l'entraver ; ils ne sont pas pressés de renouveler l'expérience d'une guerre civile. D'autre part, la place des ouvriers noirs ne resterait pas longtemps vacante ; un courant d'immigration vers le Sud se manifesterait bien vite, car la présence seule des nègres empêche aujourd'hui un grand nombre d'Allemands et de Suédois de descendre vers le « Gulf » où ils savent très bien que les dépenses d'installation, de nourriture, d'outillage sont moins considérables, la vie plus douce, le climat moins terrible qu'en Nebraska, en Dakota ou en Montana.

Quelles seraient les conditions dans lesquelles la *migration* devrait s'effectuer, la part à laisser à l'initiative privée, l'étendue des dépenses de l'Etat : ce sont là autant de questions accessoires dont l'étude offre des difficultés, mais non des impossibilités. L'esprit d'association a fait un pas immense dans la population de couleur depuis la guerre ; on en peut juger par le développement presque prodigieux de l'église méthodiste africaine dont nous avons déjà dit quelques mots, et la puissance d'organisation du *National Equal Rights Council* dirigé par MM. Turner, le docteur Bryant, l'hon. H.-A. Rucker, l'attorney général C.-H.-J. Taylor, MM. J.-J. Jones et W.-H.-H. Butler, docteurs en théologie, etc., etc.

---

[1] *The Forum*, 1890.

[2] Voir *The Nation*, 1890.

L'opinion, en la matière, de l'évêque Turner nous paraît décisive, car il possède à fond le caractère des noirs et sait ce dont ils sont capables ; il a étudié les régions de l'Afrique où il voudrait voir se diriger l'émigration, et parle enfin en parfaite connaissance de cause — ce qui est une rareté dans la discussion du *Negro Problem*.

Le noir, même s'il jouissait de la plénitude de ses droits sur le sol des Etats-Unis, ne pourrait *jamais* lutter à armes égales sur le terrain de l'industrie ou du commerce avec le blanc, qui a pour lui l'expérience des siècles et la *trempe* que donne à une race le combat de tous les jours contre les éléments..... et contre ses semblables.

Ainsi que le fait si bien remarquer M. Turner, les nègres ne comptent même pas les uns sur les autres, parce qu'ils se sentent réciproquement dépourvus d'influence.

Est-ce à dire que, livrée à ses propres ressources, la population de couleur serait incapable, comme tant d'écrivains l'affirment, de subvenir à ses besoins et retournerait à l'état sauvage ?

La République d'Haïti, quoique dans une situation peu brillante, présente une amélioration considérable sur l'état social des tribus dont les sujets sont originaires, et, nous l'avons vu, l'immoralité est moins grande chez ces tribus elles-mêmes que parmi les noirs civilisés des Etats-Unis, placés dans les conditions démoralisantes que l'on connaît.

D'autre part, la statistique nous montre qu'un grand nombre de commerçants nègres des Indes occidentales et d'autres contrées où les gens de couleur jouissent de leurs droits civils et politiques, depuis de longues années, font preuve de tout autant de sens des affaires que les blancs. On peut citer, entre autres, M. Jackson, le plus important marchand de nouveautés des Bermudes, avec un chiffre d'affaires de 100.000 dollars par an, et plusieurs des premières maisons de Saint-Thomas, de la Barbade, de Demerara. Tout le long de la côte africaine, à Bathurst, Sierra-Leone, Liberia, Accra, Lagos, Gie-Apantoo, il existe déjà des établissements de commerce dirigés par les noirs et très prospères eu égard à la situation générale de la contrée [1].

---

[1] « Le général R.-A. Sherman, de Monrovia (Liberia), dit M. Turner, trace quelques mots sur une feuille de papier et met celle-ci à la poste à l'adresse d'une maison de Londres ou de Liverpool : *sur sa seule signature* il recevra pour quelque vingt mille dollars de marchandises, et cela sans que la date ou le mode de payement ait été mentionné ».

MM. Henry Cooper, Williams, J.-H. Part, H. Ambler, F. Semirk, tous négociants dans ces parages, jouissent d'un crédit analogue auprès des maisons européennes.

Un Etat exclusivement nègre, bâti de toutes pièces sur la côte d'Afrique, pourrait-il aspirer à une très haute destinée? Nous ne le pensons pas ; encore une fois, l'exemple de Haïti est devant nos yeux. Mais là n'est pas la question. Lorsqu'il y a trente ans le président Lincoln mit à l'étude l'*exodus* de la race de couleur, il était évidemment trop tôt pour que cette entreprise pût avoir quelques chances de réussite. Il n'en est plus de même aujourd'hui : la population noire a fait ses preuves.

Ce serait, d'autre part, une grave erreur que de croire les gens de couleur opposés à l'idée d'une migration vers leur pays d'origine : on peut se convaincre du contraire en voyant l'attitude des milliers d'auditeurs qu'attirent les conférences où la question est débattue et en constatant l'augmentation constante du nombre des réunions de ce genre.

Sans recourir aux moyens extrêmes, en se bornant à *subventionner l'émigration* et laissant l'initiative privée faire le reste, le Congrès adopterait la politique la plus apte à favoriser la solution pacifique d'une question de jour en jour plus menaçante [1].

GEORGE-N. TRICOCHE.

---

[1] Il nous est impossible d'accepter la conclusion de cette très intéressante étude. Le progrès ne consiste pas à séparer les races et à les parquer dans des compartiments dont il leur serait interdit de franchir les limites ; il consiste à les rapprocher et à les unir. Remarquons toutefois que les Américains qui appliquent ce système de séparation à la race jaune et qui se proposent de l'appliquer à la race noire se gardent bien de se l'appliquer à eux-mêmes. Ils vont s'établir en Chine et à Haïti, et le jour n'est pas éloigné peut-être où ils réclameront leur part du gâteau africain.

A leurs yeux la race blanche en général et la race anglo-saxonne en particulier est partout chez elle. Le monde lui appartient, et, s'il lui plaît de bannir de son domaine les Chinois et les nègres, elle n'entend pas que les nègres et les Chinois lui interdisent l'accès du leur ; au besoin elle se l'ouvre à coups de canon. C'est une race protectionniste contre les autres, et libre-échangiste pour elle-même.

Nous doutons toutefois que cette variété du protectionnisme, à coup sûr la plus déplaisante de toutes, soit plus intelligente et plus utile que les autres. Malgré leur supériorité manifeste les blancs dégénèrent dans les régions tropicales. En admettant qu'on trouvât assez d'émigrants allemands, suédois, etc., pour remplacer les nègres dans la culture du coton et du sucre des Etats du Sud, il serait fort à craindre qu'après deux ou trois générations ils ne valussent guère mieux pour les rudes travaux de la culture sous un ciel tropical que les Portugais de Mozambique ou les petits blancs de nos Antilles. Il faudrait bien alors réimporter les nègres après les avoir exportés.

Le préjugé de couleur sera sans doute difficile et lent à guérir comme tous

les préjugés; mais est-il incurable ? N'avons-nous pas eu en Europe un préjugé du sang analogue à celui-là et peut-on affirmer qu'il ait complètement disparu? Il n'y a pas bien longtemps encore que la noblesse plus ou moins authentique professait le plus profond mépris pour la roture, et que le mariage d'un noble avec une roturière ou, pis encore, d'une fille de souche aristocratique avec un vilain était considéré comme un scandale et provoquait l'exclusion de la caste. Ce préjugé est aujourd'hui en pleine décadence, et l'argument tiré de la nécessité de conserver la pureté du sang de la race aristocratique a été fortement entamé par la fâcheuse constatation de la dégénérescence des aristocraties les plus soucieuses de se préserver du mélange d'un sang impur. Il en sera de même, selon toute apparence, pour le préjugé de couleur. Il faut bien remarquer d'ailleurs que si les unions quasi bestiales entre les deux races, sous le régime de l'esclavage, ont donné généralement des résultats peu favorables, l'infusion du sang noir dans la race blanche a développé parfois chez elle des facultés précieuses. Les Pouchkine et les Dumas n'avaient-ils pas dans les veines le sang si méprisé par les aristocrates des porkpackings de Chicago et les descendants des négriers de Boston?

Ce qui a compliqué la question des noirs aux Etats-Unis, c'est, comme le remarque fort bien notre excellent collaborateur, l'attribution aux nègres de droits politiques, qu'ils sont incapables d'exercer.

Les politiciens du Nord leur ont accordé, en les affranchissant, non seulement le droit de se gouverner eux-mêmes, mais encore le droit de gouverner les autres. C'était dépasser la mesure. Il eût fallu ménager une transition entre les deux régimes en remplaçant d'abord la tutelle obligatoire de l'esclavage par une tutelle libre : et telle serait encore aujourd'hui peut-être la solution de la question des noirs.

(*Note du rédacteur en chef.*)

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

EIGHT HOURS FOR WORK, by John Rae, M. A. 1 vol., Macmillan and C°, 1894.

I

Les journaux publiaient récemment (août 1894) une lettre dans laquelle les conseillers-ouvriers prud'hommes d'Armentières, se faisant les interprètes de leurs camarades, réclamaient, une fois de plus, de la législation, la journée de huit heures et la fixation d'un minimum de salaires. « Avec ces deux réformes-là, ajoutaient-ils, il y aurait du travail pour tous, surélévation des salaires, suppression à peu près complète du chômage, reprise des affaires, en un mot bien-être dans les familles ouvrières qui effacerait la prostitution, et certitude de paix sociale. » Ce seraient de superbes résultats! mais ces deux réformes sont-elles capables d'amener une pareille amélioration dans la situation générale de la classe ouvrière? là est la question. Pour une de ces deux revendications : celle de la journée de huit heures, l'ouvrage de M. John Rae va nous fournir une réponse et nous montrer que lorsqu'il s'agit de prendre des mesures justes et raisonnables il n'est pas nécessaire de faire mouvoir cet être omnipotent et omniscient qu'on appelle le pouvoir législatif : l'initiative privée suffit; elle va sinon aussi vite, du moins plus sûrement.

Suivant M. Rae, l'usage de la journée de huit heures était habituel dans les métiers supérieurs il y a cent ans. Adam Smith, dans sa *Richesse des nations*, parle des huit heures comme étant la durée usuelle de la journée de travail pour les mineurs, et le fait est confirmé par le témoignage d'un ingénieur des mines, Gabriel Jars, qui vers 1765 visita les mines anglaises et écossaises. Il dit explicitement que les mineurs écossais descendaient en deux équipes de sept ou huit heures chacune et ceux de Newcastle en deux équipes de six ou sept heures. Arthur Young, visitant les houillères de M. Danby, à Swinton, dans le Yorkshire, en 1771, constate qu'après l'accomplissement de leur tâche les mineurs avaient encore la moitié de la journée inoccupée. Auparavant ils passaient ce temps en flâneries ou en querelles bruyantes au cabaret, mais, depuis que M. Danby avait eu l'excellente idée de donner à chaque homme une

parcelle de terre, cette population était devenue calme, industrieuse et attachée à son bien. Naturellement, suivant la force ou l'adresse des houilleurs, une même tâche employait plus ou moins d'heures : on en citait un qui ne parvenait à l'achever qu'en douze heures, mais la moyenne générale des mineurs avait abondance de loisir et beaucoup d'entre eux le prouvaient en arrondissant peu à peu leur lot de terre.

Dans les fermes la journée de travail n'avait pas, à la même époque, une plus longue durée. Chez les artisans il en était à peu près de même. La Commission des manufactures de 1833 rapporte la déposition d'un vieillard de Nottingham, qui depuis soixante-neuf ans exerçait l'emploi de tricoteur au métier à bas. Il déclarait que lorsqu'à l'âge de 10 ans, en 1745, il commença à être occupé, les tricoteurs ne travaillaient jamais plus de dix heures pendant cinq jours de la semaine et gardaient toujours le samedi de libre pour porter leur ouvrage à Nottingham, pour jardiner ou pour faire quelque autre besogne, mais qu'à mesure qu'il avança dans la vie les ouvriers de son état se virent obligés de travailler d'abord douze puis quatorze et quinze heures par jour.

Thorold Rogers, étudiant les salaires des artisans des XIVe et XVe siècles, concluait, d'après la comparaison des prix en été et en hiver, que la journée de labeur ne devait pas dépasser huit heures. Il est vrai que plus tard, sous le règne d'Elisabeth, des magistrats fixèrent, pour leur district, la journée de travail à quatorze heures et même plus, mais leurs arrêts ne furent pas pris en considération et la coutume des huit heures continua à prévaloir.

Fuller, dans son *Histoire de l'Eglise*, dit que les journées de travail plus courtes et les prix plus avantageux étaient les deux principales raisons qui induisirent les filateurs flamands à répondre à la requête d'Edouard III. Ils préféraient échanger leurs harengs, leur fromage moisi et leurs longues journées de travail contre le bœuf, le mouton et les courtes journées d'Angleterre.

L'introduction de la machine à vapeur dans l'industrie amena une véritable révolution de la fabrication ; les petites industries domestiques, afin de soutenir la concurrence, se virent contraintes à allonger de plus en plus la durée de la journée de travail ; nous en avons la preuve dans la déposition du tricoteur du Nottingham. Malgré cela elles ne purent continuer la lutte et disparurent en laissant sans ouvrage les ouvriers qu'elles employaient jusque-là. En présence de l'accroissement du nombre de bras inoccupés luttant entre eux pour gagner le pain quotidien, les entrepreneurs d'industrie augmentèrent leurs exigences et n'embauchèrent, dans tous les

cas où une habileté spéciale n'était pas nécessaire, que les ouvriers qui offraient le plus long travail pour le moindre salaire. Ces manufacturiers, qui employaient d'énormes capitaux dans une machinerie et dans des bâtiments coûteux, s'imaginaient que plus longtemps leurs machines restaient en mouvement. plus grand était leur profit; aussi se résignaient-ils avec peine à les laisser en repos, donc improductives. On ne peut guère leur reprocher d'avoir oublié de se préoccuper de l'usure de la machine humaine, l'offre de bras dépassant tellement la demande. Aussi la journée de travail, qui était de douze heures au temps d'Arkwright, avait-elle haussé à treize, quatorze et quelquefois seize heures par jour. A Manchester, à l'époque du Reform Bill, les machines marchaient de 5 heures du matin à 9 heures du soir sans autre arrêt qu'une heure pour le dîner; les ouvriers déjeunaient comme ils pouvaient, en continuant à surveiller leurs métiers.

Dans les mines et l'agriculture la journée de labeur s'accrut aussi considérablement.

Frappé du mal qui pouvait résulter pour la classe ouvrière d'une si grande fatigue, Robert Owen essaya de diminuer la durée du travail dans sa filature de coton de New-Lanark : de seize heures où elle était d'abord il fixa vers 1814 la journée à douze heures et demie, puis à onze heures et demie et finalement, en 1816, à dix heures et demie. Quel fut le résultat de cette tentative? Un des vieux ouvriers d'Owen, John Alexander, disait à la Commission d'enquête sur les manufactures que, à sa profonde surprise, la quantité produite après la réduction de 1816 ne tomba pas sensiblement au-dessous de la quantité produite auparavant, et que ce résultat était dû entièrement au plus grand effort personnel que firent spontanément les ouvriers chez lesquels on pouvait observer une augmentation générale de gaîté et de vivacité, quoique, ajoutait-il, ceci n'était pas aussi notoire que lorsqu'on avait introduit le changement de douze heures et demie à onze heures et demie. Quant aux profits il faut croire qu'ils ne subirent pas de réduction puisque Jeremy Bentham, qui avec William Allen était devenu, en 1814, l'associé d'Owen, disait que c'était la seule spéculation heureuse qu'il eût entreprise et que la filature de New-Lanark rapporta à Robert Owen une fortune considérable. Cela lui permit de perdre un million dans son malheureux essai de communisme à New Harmony.

Malgré l'attention avec laquelle le monde industriel avait suivi la tentative philanthropique de New Lanark et ses beaux résultats, Robert Owen n'eut pas d'imitateurs. Quelques années plus tard une autre expérience pour diminuer la journée de travail n'eut pas de

succès; l'histoire nous en était inconnue et nous croyons que M. Rae a eu raison de la tirer de l'oubli : John Fielden, grand filateur de coton à Todmorden et membre du Parlement pour Oldham, avait toujours été un champion de la journée de dix heures : il se rappelait le dur temps où il travaillait comme apprenti dans la manufacture de son père. En 1833, le commerce allait mal depuis plusieurs années; les salaires étaient tombés extrêmement bas et les profits avaient probablement disparu. C'est à cette époque que, sans s'être concertés, un comité de filateurs du Yorkshire, faisant une enquête sur les gains des artisans du district de Huddersfield, et la branche de Liverpool de l'Anti-Corn-Law-League, faisant une enquête similaire dans 6.000 familles de Liverpool, arrivèrent à la même conclusion et l'exprimèrent ainsi : « La majorité de la population ouvrière n'a pour subsister que 2 1/2 pence (5 sous) par jour ». (Par tête bien entendu.) D'après ses observations personnelles Fielden savait qu'en effet les tisserands des métiers à la main gagnaient de 4 à 5 shellings par semaine et les ouvriers en soie qui, plusieurs années auparavant, gagnaient 16 shellings, en étaient réduits à 6 shellings à peine.

Après mûres réflexions il arriva à cette conclusion que si patrons et ouvriers s'accordaient pour ne travailler que huit heures par jour au lieu de douze, la production diminuerait à tel point que les prix hausseraient de 25 0/0 au moins, ce qui rendrait aux employeurs leurs anciens profits et leur permettrait de laisser aux employés les salaires des douze heures de travail. Il avait surtout en vue les ouvriers des fabriques, car c'était dans les centres manufacturiers que la dépression des affaires se faisait particulièrement sentir et il pensait que personne ne perdrait par l'adoption de cette mesure, la hausse des prix devant récupérer la perte causée par la diminution des heures de travail. Au reste, d'après lui, le changement devait se faire successivement pour chaque branche de la production et il pensait que le moment le plus favorable pour l'appliquer à l'industrie textile était celui où l'Hobhouse Act, qui réduisait le travail des enfants à près de huit heures, devait entrer en operation, le 1er mars 1834.

Dans le courant de l'automne de 1833, alors que Fielden était plein de son sujet, Robert Owen vint faire une série de conférences dans le nord de l'Angleterre et lui rendit visite. Ils discutèrent ensemble la marche à suivre et Owen promit d'entreprendre une agitation pour la réalisation de cette idée. Fielden alla de l'avant et amena ses associés à partager ses vues; ils convinrent d'introduire la journée de huit heures dans leurs usines à partir du 1er mars.

Fortifié par cette promesse il se rendit à Manchester où il obtint le même engagement de plusieurs manufacturiers de la ville. L'idée fut chaleureusement appuyée par Condy, le directeur du *Manchester Advertiser*, organe radical du jour, et par le célèbre William Cobbett, du *Political Register*, qui était le collègue de Fielden pour la représentation d'Oldham au Parlement. Avant qu'un mois se fût écoulé, le 25 novembre 1833, ils tinrent à Manchester un grand meeting dans lequel on résolut la fondation d'une forte organisation qui, sous le nom de Société pour la Régénération nationale, aurait pour but d'aider les classes ouvrières à obtenir la journée de travail de huit heures avec paie actuelle entière. Owen, de son côté, ne resta pas inactif; il avait prononcé des discours et établi des branches locales de la Société dans les grands centres industriels du Nord. A Sheffield la cause fut embrassée par Ebenezer Elliot, le poète de la cause de l'abolition des lois céréales (the Corn-law-Rhymer), et à Bradford par le Parson Bull, recteur de Brierley, dont tous les collègues étaient d'un avis opposé. On assembla de nombreux meetings et des branches s'établirent bientôt à Oldham, Rochdale, Heywood, Bury, Bolton, Blackburn, Burnley, Preston, Chorley, Macclesfield, Nottingham, Worcester, Wigan, Leicester, Congleton, Stalybridge, Warrington, en d'autres villes, et même à Londres. Toutes ces adhésions étaient reçues avant la fin de novembre. En décembre le *Manchester Advertiser* pouvait annoncer que la journée de huit heures avec salaire actuel complet était déjà de règle dans les manufactures de M. John Wood, le plus grand manufacturier de Bradford, dont le zèle, apparemment trop ardent, ne lui permettait pas d'attendre la date choisie pour l'essai général, celle du 1er mars 1834. Afin d'étendre la propagation du mouvement, Owen prépara une sorte de catéchisme dans lequel il exposait les raisons qui militaient en faveur de l'adoption générale de la journée de huit heures et il continua de prononcer des discours dans ce sens de ville en ville.

A mesure que le jour où la régénération devait commencer approchait, l'agitation augmenta d'intensité; en février 1834 la Société pour la Régénération nationale envoya une pétition à la Chambre des communes au sujet de la journée de huit heures et lança un nouveau journal, le *Herald of the Rights of Industry*, pour soutenir la juste cause. Le 21 février on annonça que les employés de plus de cinquante manufactures de Manchester avaient demandé à leurs patrons d'adopter la journée de huit heures à dater du 1er mars et, quoique toutes ne fussent pas encore connues, les réponses favorables arrivaient en plus grand nombre qu'on ne s'y était attendu. A

Todmorden, vingt-six usines avaient fait la demande et les patrons, sauf deux, donnaient l'assurance qu'ils ne feraient aucune objection au changement si les autres fabricants l'acceptaient. A Oldham plusieurs demandes avaient été envoyées, mais aucune réponse n'était jusqu'alors parvenue, tandis qu'à Heywood, avant même l'envoi des pétitions signées par 6.000 ouvriers, un des plus grands manufacturiers avait promis d'expérimenter pendant deux ans la réglementation proposée. D'autres villes du Lancashire envoyèrent des rapports semblables. Le Yorkshire s'abstenait encore ; en Ecosse, quoique l'agitation fût assez accentuée, on n'était pas préparé à l'adoption de la nouvelle organisation pour le jour fixé et en Irlande on n'avait pas du tout commencé à s'en occuper. Pour que l'essai fût tenté partout simultanément on convint donc de transférer la date d'inauguration du 1er mars au 2 juin. Mais, avant le 2 juin, le mouvement entier était retombé dans le néant ; le dernier numéro du *Herald of the Rights of Industry* parut le 10 mai 1834.

L'agitation resta stérile par suite de la froide réception que lui fit la majeure partie de la classe ouvrière. Les promoteurs du mouvement n'en comprenaient pas la cause et accusaient les ouvriers de ne pas savoir s'unir entre eux et de ne pas consentir à faire le plus léger sacrifice pour sauver leur propre classe de la détresse et de la ruine. Ils étaient honnêtes et croyaient certainement à la réalisation des promesses qu'ils faisaient aux ouvriers ; ils se persuadaient deux choses également erronées : d'abord que si chacun produit un quart de moins de marchandises tout le monde pourra en acheter autant qu'auparavant et même les payer un quart plus cher; ensuite que cette hausse des prix fournirait les moyens d'augmenter les salaires de telle sorte qu'ils pussent s'accorder avec le taux des produits. Mais si les ouvriers semblent avoir accepté la première proposition, au moins provisoirement, comme beaucoup le font encore aujourd'hui, ils examinèrent davantage la seconde qui touchait plus directement leurs intérêts. Ne parvenant pas à comprendre comment leur condition pourrait être améliorée lorsque, leurs salaires restant les mêmes, ils auraient à payer 25 0/0 de plus le pain, la bière, les chaussures et le reste, et n'ayant pas la moindre preuve de la hausse future de leurs salaires, ils craignaient de se trouver de 25 0/0 plus pauvres.

II

La première tentative en faveur de l'établissement général de la

journée de huit heures dans les manufactures anglaises a donc avorté parce que ceux qui l'entreprenaient, bien qu'animés des meilleures intentions, partaient de principes absolument faux. Le mouvement actuel a-t-il de meilleures perspectives d'avenir? Nous inclinerions à le croire, au moins dans beaucoup de cas. Pour s'en convaincre il suffit d'étudier les résultats obtenus dans la colonie australienne de Victoria. C'est en 1856 qu'on adopta la journée de huit heures pour les industries du bâtiment. Les ouvriers trouvaient que huit heures de travail en plein air étaient le maximum qu'ils pussent supporter, et pour obtenir satisfaction ils se disaient prêts à subir une diminution de salaires si c'était nécessaire, quoique ceux-ci fussent plus bas que deux ans auparavant. Les médecins de Melbourne et de Ballarat consultés les appuyaient dans leurs revendications en disant que sous le brûlant soleil d'Australie un labeur trop prolongé devenait mortel et produisait chez le travailleur un épuisement tel que sa tâche terminée il n'avait d'autre alternative que de dormir ou de boire. Beaucoup de patrons, qui à leur arrivée dans la colonie avaient eux mêmes été des ouvriers, admirent aisément le bien fondé de cette réclamation et, jugeant d'après leur propre expérience, accordèrent la journée de huit heures. Les fabricants de voitures l'obtinrent à peu près en même temps, ils la perdirent en 1859 : travaillant à couvert ils avaient moins à souffrir du climat, et attachaient plus d'importance au montant du salaire qu'au confort; ils la recouvrèrent vingt ans plus tard. En 1859 les ouvriers du fer, auxquels la température de Victoria était aussi nuisible qu'aux maçons et briquetiers, la sollicitèrent à leur tour. De 1859 à 1869 les seuls qui l'obtinrent furent les constructeurs de navires ; de 1869 à 1879 cinq autres industries l'eurent aussi.

En 1879, 17 industries avaient obtenu la journée de huit heures à Melbourne ; en 1883 il y en avait 20; en 1884 il eut 9 nouvelles acquisitions ; en 1885, 5 autres ; en 1886, 10 de plus ; en 1888, 4 ; en 1890, 2, et 10 en 1891. Les seules industries qui aient conservé une longue journée de travail sont celles des teinturiers, des tailleurs avec exception toutefois pour les coupeurs, les ajusteurs et les pressemen, des cordiers et les industries textiles. Le travail agricole reste aussi en dehors du mouvement ; mais les mineurs, qui forment la majeure partie de la population industrielle de Victoria, et parmi lesquels depuis vingt ans l'usage des équipes de huit heures était peu habituel, l'ont adopté en général par suite des *Mines Regulations Acts* de 1883 et 1886. Ces Acts ne s'appliquent cependant pas aux

extractions alluviales pour lesquelles le système d'une longue journée de travail prévaut encore.

On estime que le quart seulement de la population ouvrière de Victoria travaille plus de huit heures par jour et, chose digne de remarque, les ouvriers des industries supérieures (skilled industries) n'ont pas le privilège de la courte journée, ceux des occupations peu difficiles (unskilled industries) en jouissent également.

On a attribué au protectionnisme l'honneur d'avoir contribué à la généralisation de cette diminution dans la durée du labeur, mais M. Rae démontre combien cette assertion est erronée. Ceux qui ont donné une nouvelle impulsion à ce mouvement dans les dernières années étaient même employés dans une industrie qui ne profitait qu'à un degré infinitésimal des tarifs protecteurs. Sa vraie origine est dans l'impression que produisit sur l'opinion l'enquête de la Commission des heures de travail dans les ateliers et magasins en 1882 et 1883, et ce sont les boulangers qui se soulevèrent les premiers. Avant 1882 ils travaillaient quinze heures par jour ; à cette époque ils demandèrent la journée de dix heures et quelques mois après l'avoir obtenue ils sollicitèrent celle de huit qui leur fut accordée. Parsemés en de petites boutiques qui emploient de deux à quatre ouvriers, et aisément remplacés en cas de grève, ils ne formaient pas une union industrielle puissante. Chose curieuse ils obtinrent cette énorme réduction sans qu'on fût obligé d'augmenter d'un centime le prix du pain, sans qu'ils perdissent de leurs salaires et sans qu'il fût nécessaire d'embaucher ensuite plus de la moitié des boulangers sans travail de Melbourne où leur nombre, pour ce métier, n'est jamais considérable. Cette victoire encouragea les autres corps d'artisans et le mouvement se propagea. En fait il ne s'arrêta que lorsqu'il atteignit les branches d'industrie dans lesquelles les femmes sont employées en grand nombre : ainsi les tailleurs chez lesquels les deux tiers des gens occupés sont des femmes, et les industries textiles, les filatures de laine par exemple, où il y a trois femmes pour quatre hommes, les fabriques de cordages et de jute dans lesquelles on emploie trois femmes contre deux hommes. Quelques fabriques de vêtements travaillent officiellement huit heures par jour, mais elles donnent habituellement aux tailleuses de l'ouvrage à emporter et à faire chez elles après la fermeture de l'atelier, ou bien elles occupent des personnes du dehors qui n'ont d'autre désir que de coudre le plus tard possible. Les salaires des femmes sont à Melbourne, comme partout ailleurs, extrêmement bas, d'où il résulte que volontairement les femmes travaillent plus longtemps que les hommes, car à leurs yeux une heure de paie

a plus de valeur qu'une heure de repos. En Angleterre le Ten Hours Act fut toujours plus populaire dans la population adulte mâle dont elle réduisait cependant les salaires que parmi les femmes pour la protection desquelles il avait été mis en vigueur. Ses promoteurs n'avaient qu'une voix pour déplorer l'apathie avec laquelle les femmes mariées l'envisageaient et la persistante opposition que lui faisaient les célibataires. A Melbourne, lorsqu'elles comparaissaient devant la Commission des heures de travail dans les magasins (Shop Hours Commission) en 1883 et 1884, toutes les ouvrières déposaient en faveur d'une longue journée de labeur. Elles ne trouvaient pas, disaient-elles, que rester dix heures dans une fabrique fût au-dessus de leurs forces ; elles ne se sentaient jamais épuisées à la fin de la journée et elles préféraient retourner chez elles par la fraîcheur du soir plutôt que par la chaleur de l'après-midi.

Leur vraie préférence était sans doute pour un gain un peu plus élevé. Aussi longtemps que leurs salaires resteront si minces et les dépenses, même les plus raisonnables, pour leur habillement, comparativement si fortes, les femmes se priveront de l'heure de loisir pour éviter une réduction de paie. En réalité les mesures prises pour les protéger, à Victoria comme ailleurs, leur ont plutôt été nuisibles, ou sont restées lettre morte à la requête des ouvrières elles-mêmes. Le Factory Act australien de 1874, et celui de 1885, ordonnant la journée de huit heures pour les ouvrières des manufactures, sont tombés en désuétude dès le début de leur application ; comme dans un pays aussi essentiellement démocratique que l'Australie on n'ose guère contraindre au repos ceux qui ont la volonté de travailler quand même, les amendes supprimées, la loi manque de sanction.

Quelques-uns des corps de métiers qui les premiers avaient obtenu la journée de huit heures, mais dont les membres travaillant aux pièces ne parvenaient pas à gagner, dans cet espace de temps, ce qu'ils obtenaient auparavant pendant les dix heures, sollicitèrent ou subirent sans mécontentement le retour à l'ancien système. Mais les ouvriers de la génération suivante, plus désireux de confort, montrèrent d'autres exigences. Vers 1884, l'opinion que huit heures de travail étaient le maximum supportable se répandit dans la classe industrielle, et la lutte commença. La Fédération des associations ouvrières (Amalgamated Trades Association), qui, fondée en 1856, n'admettait dans son sein que les corporations industrielles ayant déjà obtenu la journée de huit heures, prêta son concours effectif aux unions les plus faibles. Cette association est, dit M. Rae, la plus puissante organisation ouvrière du monde entier, et quoiqu'elle ait

bien des erreurs à son actif en fait de grèves, elle n'en a pas moins réussi à imposer la règle presque générale des huit heures dans la colonie de Victoria.

Dans toute la contestation entre employeurs et employés, ceux-ci obtinrent peu d'assistance du gouvernement ou de la législation australienne. La seule aide que leur accorda le gouvernement fut, en 1856, de ne pas soutenir le seul entrepreneur qui refusait de prendre les demandes de ses hommes en considération. C'était, il est vrai, assez marquer sa sympathie pour la cause ouvrière, puisque la plupart des grands travaux de l'époque étaient des travaux publics adjugés à des entrepreneurs. Quant à la législation, les propositions de loi ayant trait à la journée de huit heures présentées au Parlement de la colonie jusqu'en 1874 durent toujours être retirées par leurs auteurs après la première ou la seconde lecture. Le Factory Act de 1874, renouvelé par ceux de 1885 et 1890, défendit l'emploi, dans les manufactures, ateliers ou magasins, de toute femme ou de tout jeune homme au-dessous de 16 ans, pendant plus de quarante-huit heures par semaine. Mais ces acts même contiennent une clause restrictive qui permet au ministre de l'Industrie, après enquête, de suspendre l'opération de la loi s'il y a nécessité, et nous avons vu que les intéressés eux-mêmes ne tiennent aucun compte des injonctions législatives. Les propositions de loi ayant pour but d'étendre à toutes les industries de Victoria l'organisation obtenue par quelques-unes, introduites depuis cette époque à l'Assemblée législative par les leaders ouvriers, n'ont pas abouti, le Conseil législatif ayant exprimé l'opinion que ce genre de mesures n'entrait pas dans les attributions du gouvernement.

Une des raisons pour lesquelles les ouvriers s'attachaient avec une telle ardeur à la cause de la diminution de la journée de labeur, c'était l'espoir de voir hausser les salaires par suite de l'utilisation de la plupart des sans-travail ; l'expérience a démontré leur erreur. En effet, bien que dans ces dernières années l'immigration ait plutôt été découragée, que la facilité d'obtenir des lots de terre ou que l'offre de travail agricole soit toujours considérable, le nombre des bras inoccupés est toujours énorme à Melbourne. L'augmentation des bras employés ne s'est fait manifestement sentir que dans les industries en voie d'accroissement ; pour les autres elle est insignifiante. Quant à la hausse ou la baisse des salaires, tout bien considéré, elle n'a pas été provoquée par la diminution des heures de travail. La production n'a pas été moindre, sauf dans quelques cas de peu de portée ; les prix n'ont pas haussé, sauf pour de légères exceptions ; l'industrie n'a pas souffert, les profits n'ont pas été ré-

duits ; la classe ouvrière dispose de plus de loisir, voilà le seul changement. Mais, d'après M. Rae, ce résultat est déjà considérable, car, malgré de tristes exceptions, la grande masse des artisans utilise ce temps de telle façon que l'impression laissée par la nouvelle génération ouvrière australienne est celle d'une classe supérieure, sous le rapport général de la morale, de l'intelligence et de la force physique, à toute autre branche de la race anglo-saxonne. Et, au point de vue matériel, le bonheur de vivre, la gaîte et le confort sont si visibles qu'on peut affirmer que, dans cette sphère, le monde n'a encore rien vu de semblable.

III

Ce qui a réussi dans un pays neuf est-il praticable dans nos vieilles contrées ? voilà la première objection qui se présente à l'esprit. Bien qu'on ne puisse préjuger absolument, d'après l'expérience qu'en a fait la colonie de Victoria, des résultats que l'adoption de la même mesure amènerait en Angleterre, on peut toujours supposer que les effets sur les salaires, sur l'amélioration physique et morale des ouvriers ; que la valeur de l'intervention législative comme moyen de contrainte ou de sanction seront partout les mêmes. Il faut bien croire que telle a été la pensée des manufacturiers anglais qui ont récemment appliqué la réglementation des huit heures dans leurs usines. Etudions donc leurs tentatives afin de savoir si l'on doit souhaiter ou craindre la contagion de leur exemple.

On sait qu'en 1834 le Hobhouse Act pour la protection des femmes et des enfants avait réduit la durée des heures de travail, dans les filatures de coton, à soixante-neuf heures par semaine ; le Ten-Hours Act de 1847 avait encore accentué la diminution. Ce n'est pas sans une vive opposition que cette mesure avait été appliquée ; ses partisans eux-mêmes ne pouvaient se défendre d'une vive anxiété que l'événement ne tarda pas à changer en satisfaction complète. Si dans la première année les gains des ouvriers furent moindres, ils trouvèrent des compensations : ils eurent le temps d'aller faire leurs achats plus avantageusement, les femmes purent s'occuper davantage de leurs enfants et faire elles-même le blanchissage ; le repos aussi était salutaire. « En somme, disait l'un d'eux, si nous n'avons pas le gain dans nos poches, nous l'avons dans nos os. » Les plus adroits parvenaient, par suite du plus grand effort physique que leur permettait le repos prolongé, à se faire le même salaire, et ceux-là formaient une bonne majorité. Les rapports des inspecteurs des manufactures montrent, à partir de 1849, l'effet excellent produit,

aussi bien sur les patrons qui avaient été obligés de chercher toutes sortes d'améliorations pour compenser la réduction de la journée, que sur les ouvriers qui, moins épuisés, pouvaient prêter une plus grande attention à leur travail, d'où moindre perte de temps et de matières premières, et étaient déjà arrivés à gagner le même salaire qu'auparavant.

Peut-on espérer les mêmes résultats de la journée de huit heures : la production ne diminuera-t-elle pas, les salaires ne baisseront-ils pas, le prix de revient ne sera-t il pas plus élevé? Plus d'un tiers des mineurs d'Angleterre jouit de la journée de huit heures; d'après divers rapports, dans la plupart des cas la production de chaque homme n'a pas diminué et l'on a même remarqué que le mineur des comtés de Northumberland et de Durham, où ce régime est appliqué, produit plus que celui des autres comtés où l'on en est encore à l'ancien système[1]. En diverses occasions, alors que, dans le but de restreindre la production à cause du mauvais état des affaires, les patrons abaissaient la journée de travail à huit heures, les ouvriers parvenaient, par un plus grand effort, à extraire la même quantité que pendant les anciennes journées. Ce fait a été noté dans plusieurs carrières d'ardoises du Pays de Galles où les salaires n'étant guère que de 3 shellings par jour, les mineurs mettraient toujours toutes leurs forces en œuvre, s'ils le pouvaient, afin de gagner davantage. Pour les constructeurs de navires qui travaillent cinquante-deux ou cinquante-trois heures par semaine en été et quarante-huit en hiver, on a remarqué à Portsmouth et sur la Clyde qu'ils faisaient autant d'ouvrage en hiver qu'en été; ce résultat était attribué à la saison plus froide. Les coupeurs en chaussures employés dans les ateliers des juifs, qui n'ouvrent que cinq jours par semaine, abattent autant de besogne dans leurs quarante-huit heures que les coupeurs chrétiens dans leur semaine de cinquante-quatre heures. L'application des huit heures n'a été tentée dans aucune des industries textiles pas plus en Angleterre qu'à Victoria, mais un grand filateur de coton, M. Greg, découvrit accidentellement dès 1844 que dans la morte-saison, alors que ses usines ne marchaient que quatre jours afin de restreindre la production, ses ouvriers trouvaient moyen d'obtenir le rendement, et par conséquent la paie de cinq jours de travail : donc

---

[1] Des inspecteurs des mines d'Allemagne ont calculé que, lorsque la durée de la journée était divisée en trois équipes de huit heures, le travail effectif de l'ouvrier était de 94 ou 97 0/0 alors qu'avec deux équipes de douze heures il n'était plus que de 83, parfois même de 67 0/0.

en quatre jours de douze heures ou quarante-huit heures par semaine ils produisaient, par suite du repos prolongé, autant que dans les cinq jours de douze heures, soit soixante heures.

Les propriétaires des mines où le système des huit heures n'est pas encore appliqué ne seraient pas éloignés d'adopter cette mesure pour le travail du sous-sol. Leurs objections commencent dès qu'il s'agit de la remonte du charbon extrait, car s'ils ont remarqué que la production de l'ouvrier a été la même avec les huit heures qu'avec les dix, les travaux nécessités pour apporter le produit à la surface en un moindre espace de temps ont été tellement dispendieux que le prix de revient a été sensiblement augmenté. Mais ce n'est là qu'une question de perfectionnement dans la machinerie, et l'ingéniosité toujours en éveil des inventeurs fait espérer que l'adoption générale des huit heures dans les mines ne se fera pas attendre.

C'est dans l'industrie de la construction des machines (ingénieurs-constructeurs) que la supériorité de la journée de huit heures a été le plus souvent confirmée par l'expérimentation, quoique ce soit une de celles où l'usage des heures supplémentaires est le plus général. Nous passerons sous silence l'expérience trop connue de MM. Mather et Platt avec les 1.200 ouvriers de leurs usines de Salford [1]; celle de MM. S. H. Johnson et Cie, de Stratford, London, a l'avantage d'être plus ancienne et tout aussi concluante. Il y a plus de cinq ans que ces industriels réduisirent de cinquante-quatre à quarante-huit heures la durée de la semaine de travail tout en continuant de payer le même salaire journalier qu'auparavant. Leurs manufactures ont aujourd'hui un accroissement de production quoique les machines n'aient pas subi la moindre amélioration et il n'y a pas augmentation du prix de revient. Le seul changement a consisté dans un plus sage arrangement des heures de présence. Au lieu de travailler de six heures à cinq heures, en prenant deux arrêts pour les repas, les ouvriers restent de huit heures à cinq heures avec un seul arrêt. Venant après leur premier repas ils déploient plus d'énergie à l'ouvrage, en sorte que tandis qu'autrefois l'heure de labeur de la matinée rapportait aux patrons 50 0/0 de moins que celle de l'après-midi, le rapport est aujourd'hui égal. Et puis en agissant ainsi on épargne aux hommes l'aller et retour chez eux dans le courant de la journée, d'où économie de forces et de temps. Ensuite ils arrivent plus ponctuellement le matin et ne flânent pas autant le reste du

---

[1] Voir à ce sujet le Bulletin et la Chronique du *Journal des Economistes* du 15 avril 1894.

jour. Pendant les trois premiers mois de l'expérience il y eut deux cas de retard seulement, et quoique cette ponctualité ne se soit pas aussi généralement et complètement maintenue, puisqu'on a dû recourir à un système d'amendes proportionnées au temps perdu, l'essai a été considéré comme assez satisfaisant pour être continué.

La tentative de MM. William Allan, membre du Parlement, et Cie, de Sunderland, a attiré davantage l'attention, mais la nature et les résultats en sont les mêmes. C'est le 1er janvier 1892 que cette maison réduisit, pour ses 300 ou 400 ouvriers, la semaine de travail de cinquante-trois à quarante-huit heures : huit trois quarts pendant quatre jours, huit et demie pour le cinquième et quatre et demie le samedi. Les salaires se paient à la journée. Lorsque M. Allan proposa le changement à ses hommes, il les prévint que pour commencer il retiendrait 5 0/0 du salaire, qu'au bout de six mois il le remettrait au taux actuel et que si l'expérience n'affectait en rien la production ou le prix de revient il leur rendrait la somme retenue. Les six mois écoulés M. Allan remarqua que, bien que la machinerie n'eût pas été améliorée, la production avait plutôt augmenté et il tint sa promesse. Le motif qui l'avait guidé dans sa tentative, c'était l'espoir de voir disparaître les habitudes d'irrégularité de l'arrivée du matin. Il fit commencer le travail à 7 h. 30 et donna un seul arrêt. Plus favorisé que M. Johnson, ses ouvriers étaient aussi ponctuels au bout des douze mois qu'au premier jour.

Chez MM. Short frères, constructeurs de navires à Sunderland, où l'on travaillait aux pièces, et qui, sans améliorer leur machinerie, essayèrent la journée de huit heures en même temps que leurs voisins MM. W. Allan et Cie, les résultats ont été semblables; ces employeurs ont même écrit : « Nous payons aujourd'hui beaucoup plus en salaires, par conséquent nous produisons davantage. Nous pouvons donc certifier qu'il est autant de l'intérêt du patron que de l'employé, dans notre industrie, d'adopter le système des huit heures ».

Il semble que la mesure aurait dû se généraliser parmi les constructeurs de machines : il n'en est rien. La plupart disent que ces expériences, tentées sur une trop petite échelle, n'ont pas de portée, et ils ont refusé jusqu'ici de les prendre en considération. La publicité donnée à l'essai de M. Mather fera sans doute tomber leurs objections.

Le gouvernement anglais n'a pas voulu rester en arrière ; il a appliqué le système des huit heures à la fabrique de cartouches de l'arsenal de Woolwich. Quoique les résultats n'aient pas été publiés on doit supposer qu'ils furent satisfaisants puisque le ministère de la

Guerre, non content de le mettre en vigueur dans ses fabriques de pièces d'artillerie, a manifesté l'intention de l'étendre à toutes ses fabriques de fournitures militaires. L'Amirauté a aussi été amenée à étudier sérieusement la question pour l'organisation dans les arsenaux maritimes ; la durée actuelle n'étant que de cinquante et une heures de travail par semaine, le changement n'y serait pas considérable. Entraînés par l'exemple du gouvernement, MM. Kynoch et Cie, fabricants de munitions de guerre, ont pris des arrangements pour réduire la semaine de cinquante-quatre à quarante-huit heures : huit heures trois quarts pendant cinq jours et quatre heures un quart le samedi. Les deux tiers des ouvriers sont payés aux pièces : pour ceux-là les prix ne seront pas changés ; pour les autres les salaires seront fixés à 9 den. au lieu de 8 den. par heure, afin que le total soit, à la fin de la semaine, le même qu'avant la réduction de la journée.

Quelques branches de l'industrie de la quincaillerie de Sheffield travaillent huit heures et même moins. M. Rae manque de documents qui lui permettent de faire la comparaison entre les effets de la courte et de la longue journée pour l'Angleterre. Mais en Amérique, MM. L. et J.-L. White, quincailliers à Buffalo, qui de 1842 à 1870 avaient la journée de dix heures et de 1875 à 1879 celle de huit, affirmaient que l'influence du changement sur la production avait été à peine sensible. D'autre part, des fabricants de coutellerie de New-York, MM. Weed et Becker, disent que, bien que la journée soit fixée nominalement à dix heures, ils ne font pas travailler plus de huit, parce que leur genre d'ouvrage est épuisant et qu'ils ont remarqué que leurs hommes produisent plus en huit heures qu'en dix.

Dans la fabrication des bouteilles, la règle est de neuf heures un quart ; M. D. Rylands avait établi l'équipe de huit heures en 1887 ; il l'a abolie pour la raison suivante : « Les ouvriers s'arrangeaient, dit-il, de manière à produire en sept heures et demie autant qu'autrefois en neuf heures ; quelques-uns même faisaient davantage d'ouvrage et mes fours ne sont pas assez larges pour fournir la quantité de verre nécessaire à des hommes travaillant à une vitesse si extraordinaire ». Il y a déjà quelques années un fabricant de verre près de Dusseldorf, M. Heye, réduisit ses heures de dix et onze à huit et la production fut la même qu'auparavant. Dans cette industrie les employeurs seraient disposés à adopter les huit heures ; les ouvriers, craignant une diminution de leurs salaires, s'y opposent.

Les fabriques de produits chimiques ne semblent pas moins bien adaptées au système des huit heures. La production ne peut s'y ar-

rêter un instant, et bien que les heures de travail effectif aient toujours été courtes, la présence des ouvriers dans une atmosphère délétère était obligatoire pendant douze heures. MM. Gaskell, Deacon et Cie, Widnes, ont substitué l'équipe de huit heures à celle de douze dans leurs usines, et bien qu'il y ait eu une légère diminution dans les salaires, les ouvriers préfèrent le nouveau système parce qu'ils jouissent d'une meilleure santé. MM. Brunner, Mond et Cie, Norwich, l'ont adopté il y a quatre ans et, après avoir un peu abaissé le taux des salaires au début, ils ont pu rétablir l'ancien prix. Comparaissant devant la Commission d'enquête sur la santé des ouvriers en produits chimiques déléguée par le Home Office, ils ont constaté que, bien que les salaires des huit heures fussent maintenant les mêmes que pour douze autrefois, le prix de revient d'une tonne d'alcali n'était pas plus élevé qu'avant et que s'ils avaient obtenu ce résultat par des perfectionnements dans les appareils qui avaient été effectués à un prix considérable, ils l'attribuaient aussi, pour une bonne part, à l'accroissement de force de production des ouvriers due autant à leur meilleure santé qu'à leur entrain au travail.

Quelques autres exemples pris dans des industries très différentes, telles que la fonderie de caractères pour l'imprimerie de MM. Caslon et Cie; les fabriques de confitures et de vinaigre de M. Mark Beaufoy, membre du Parlement, à Londres; la fabrique de persiennes de M. Freese, à Hambourg; une ébénisterie de New-York et nombre d'autres prouvent quels bons résultats on peut attendre de l'adoption de la journée de huit heures. Aux Etats-Unis, dans le Massachusetts, les fabriques de dents artificielles sont les seules pour lesquelles la durée de huit heures soit générale ; mais elle y a été volontairement adoptée par 5 fabriques d'armes et d'engins de guerre sur 31 ; par 17 chantiers de construction de navires sur 255 ; par 35 maisons d'impression et de reliure sur 547 ; par 36 manufactures de tabac sur 217, par 28 ateliers pour le travail des métaux sur 2.582 ; par 30 fabriques de chaussures sur 2.257 ; par 10 entrepreneurs de bâtiments sur 3.334 ; par 3 fabriques de voitures sur 1.009, et ainsi de suite pour 32 branches d'industrie. Si tant d'établissements ont pu lutter sans perte avec leurs voisins qui conservaient la longue journée de travail, il semble évident qu'il n'y a pas d'empêchement sérieux à ce que la mesure se généralise. Il est juste de dire que, pour certains métiers, l'essai trouvé satisfaisant dans le Massachusetts n'a pas semblé aussi probant en Angleterre. Ainsi les ouvriers du bâtiment y ont bien obtenu la journée de huit heures, mais comme les entrepreneurs les accusaient d'avoir diminué leur production de pro-

pos délibéré depuis vingt ans, on considère que l'expérimentation, dans leur cas, est de nulle valeur [1].

Quant à la tentative faite en Angleterre, dans l'industrie du gaz, elle n'a pas été heureuse pour diverses causes dont une, entre autres, est le mauvais vouloir des ouvriers qui, loin de travailler de leur mieux comme ils l'avaient promis après avoir obtenu la réduction de huit heures à la suite de leur grève, étaient devenus tout à fait indisciplinés ou déraisonnables et refusaient parfois de faire les besognes auxquelles ils étaient habitués : porter leurs outils, etc. Mais c'est là un cas isolé qui ne doit pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de la généralité de la classe ouvrière.

IV

En somme il ressort plutôt des faits que nous venons de résumer que le changement n'a pas amené de perturbation dans les classes productrices. Les industriels ont été poussés à chercher quelles améliorations ils pouvaient introduire afin d'éviter l'amoindrissement des profits. Par un arrangement plus rationnel des heures de travail, par l'introduction, en quelques cas, de méthodes ou de machines perfectionnées, par des économies provenant naturellement de la plus courte durée du labeur ils sont arrivés à ne pas augmenter le prix de revient de leurs produits et à ne pas diminuer la production ni les salaires. Tous s'accordent à déclarer que les ouvriers les ont fortement aidés à atteindre ce résultat par moins de flânerie, plus d'attention à l'ouvrage et surtout par l'énergie productrice qu'ils ont déployée. Mais ne serait-ce pas justement là le danger ? L'épuisement n'arrivera-t-il pas plus vite par suite d'une trop grande dépense de forces vitales dans un court espace de temps que par suite d'un labeur prolongé ? Le travailleur ne risque-t-il pas d'être beaucoup plus tôt incapable de gagner sa vie ?

L'essai n'est pas assez ancien pour qu'on puisse résoudre cette dernière question, et bien qu'on ait remarqué que, par suite des habitudes prises, au-dessus de 45 ans les ouvriers s'adaptaient difficilement au nouvel arrangement, on peut affirmer que la masse s'en est bien trouvée. En effet les hommes arrivent aujourd'hui à l'usine réconfortés par le repas matinal, et le soir ils ont le temps de réparer leurs forces. Voici du reste quelques chiffres qui prou-

---

[1] On trouvera, de plus, dans la Chronique du *Journal des Économistes* du 15 avril 1894, l'histoire de l'essai avorté d'un fabricant de chaussures français.

veront les bienfaits du nouveau système. MM. Brunner, Mond et Cie, les fabricants de produits chimiques dont nous avons parlé plus haut, déclaraient à l'enquête que, d'après les chiffres du club des malades de leur usine, la moyenne de ceux qui recevaient une allocation par suite de maladie avait été, dans l'été de 1889 — sous le régime des douze heures — de 7,1 0/0 alors qu'à la même époque de 1893 — sous le régime des huit heures — elle n'était plus que de 5,1. En 1889 le nombre des hommes soignés par le médecin monta à 10,12 0/0 de l'ensemble des employés, tandis qu'en 1893 il descendit à 5,1 0/0.

Dans les hauts fourneaux du Cumberland, où la durée de l'expérience a été limitée à un an par suite de leur fermeture, on constata que pendant ce temps les sociétés de tempérance avaient vu accroître de 50 0/0 la nombre de leurs adhérents et les associations de prévoyance avaient dépensé 20 ou 25 0/0 de moins que l'année précédente en allocations pour cause de maladie.

M. William Allan déclare après un an d'expérimentation que la santé de ses ouvriers est fort améliorée, celle de ses apprentis surtout, et cette assertion est confirmée par le témoignage de ces jeunes gens et de leurs parents.

Le taux de la mortalité a fortement diminué chez les mineurs durant les trente dernières années, surtout entre 25 et 45 ans. On a d'autant plus de raison d'attribuer ce résultat à la journée de huit heures que dans les districts miniers où la durée du travail est encore longue, le taux de la mortalité est en exacte proportion avec celui de la durée du labeur.

Les patrons ont été unanimes à reconnaître non seulement l'amélioration de la santé et une tendance marquée à la disparition de l'intempérance, mais encore un accroissement visible de l'intelligence de leurs hommes. Il faut donc en conclure qu'ils ne mésusent pas de leurs loisirs. En effet un certain nombre de ces ouvriers, à l'exemple de leurs frères de Melbourne, s'occupent de jardinage, d'autres s'associent pour l'achat de livres, fondent entre eux des classes du soir ou suivent des cours techniques. Les mineurs du Northumberland sont presque tous membres de sociétés coopératives dont ils surveillent les opérations ; en plus des cabinets de lecture ils ont des classes de science et d'art et les conférences des professeurs de l'Université, délégués par l'University Extension Movement, n'ont pas d'auditeurs plus assidus, aussi le plus grand nombre des récompenses accordées après examen par cette institution sont-elles obtenues par des mineurs. Dans le South Yorkshire lorsqu'on eut introduit la journée de huit heures on s'aperçut que les illettrés

seuls passaient leur temps au cabaret. Les plus cultivés parmi les ouvriers s'accordent à dire quel bienfait c'est pour eux de pouvoir s'instruire sans prendre sur leur sommeil.

Et ce perfectionnement de leur culture intellectuelle ne peut qu'améliorer la production; dans beaucoup d'industries des autorités compétentes ont constaté la supériorité de travail de l'homme instruit. Pour les filatures même la différence est sensible; ainsi le colonel Barrows, directeur de la fabrique de fil de Willimantic, dans le Connecticut, disait à un voyageur anglais, M. D. Pidgeon : « Pourquoi le fil de notre fabrique est-il plus solide et plus lisse qu'un autre? N'importe quel manufacturier peut acheter les mêmes matières premières et les mêmes machines ; d'où provient donc la supériorité de nos produits? Simplement de ce qu'ils sont fabriqués par des personnes plus instruites que toutes celles qui sont engagées dans leur industrie. Elles ont assez d'intelligence pour comprendre la valeur du soin ou de l'attention et pour joindre ces qualités à l'habileté de main afin d'obtenir les meilleurs résultats. Voilà pourquoi nous avons tout profit à développer leur esprit ». Aussi pour conserver le commandement du marché le directeur de la Willimantic Company avait-il réuni dans sa fabrique tout ce qui peut attirer une classe ouvrière d'élite. Sans compter la salle de lecture et la bibliothèque, l'atelier était une vaste salle de 200 pieds d'élévation, éclairée par des vitraux de couleur, égayée en tous sens de plantes grimpantes croissant le long des murs et de massifs de géraniums et autres fleurs parsemées de part et d'autre. Au centre de la salle, les jeunes fileuses revêtues uniformément d'un tablier blanc avaient un air propret et coquet qui embellissait l'intérieur de l'usine et charmait le voyageur anglais. De plus, entre les repas on fournissait gratuitement aux plus jeunes travailleurs une tasse de lait avec une tartine de pain beurré ; de l'avis des directeurs la dépense occasionnée par ce léger service était plus que compensée par l'accroissement de production et ceux qui en bénéficiaient disaient que leurs forces en étaient doublées.

Il y a une quarantaine d'années, le Massachusetts Education Board, voulant se rendre compte de l'influence que l'instruction pouvait avoir sur la production personnelle, se procura, par l'intermédiaire des surveillants des manufactures de cet Etat, le total des salaires gagnés par les différentes catégories d'ouvriers ainsi que leur degré d'éducation. Il ressortit nettement de la comparaison que le bas de l'échelle était occupé par les émigrants qui faisaient une croix en guise de signature au bas des reçus de leurs salaires hebdomadaires et que le gain montait échelon par échelon jusqu'aux jeunes filles

qui suivaient les cours des écoles en hiver et s'engageaient l'été dans les manufactures. Tous travaillaient aux pièces et le salaire de chacun était exactement proportionné au degré de son instruction.

A ces heureux effets la journée de huit heures a-t-elle joint celui de faire disparaître, ou tout au moins d'utiliser en grande partie, les sans-travail. Hélas! non. La précédente réduction des heures de travail lors de l'adoption du Ten Hours Act en 1847 fit à peine place pour un millier de sans-travail; le système des huit heures presque généralement appliqué à Victoria n'a pas diminué ce mal puisque M. Moloney, membre du parlement local, disait à la fin de décembre 1892 que Melbourne contenait 15.000 personnes sans emploi dont la moitié n'avait pas encore trouvé d'ouvrage l'été suivant. MM. Brunner, Mond et Cie n'ont pas été obligés d'augmenter le nombre de leurs ouvriers de plus de 12 1/2 0/0 (9 hommes pour chaque équipe de 8 qu'ils avaient auparavant). En d'autres cas il n'y a pas eu accroissement de personnel. On peut donc craindre que, à ce point de vue, l'Angleterre n'obtiendrait pas un meilleur résultat qu'autrefois, même si les ouvriers s'attachaient à cette conception erronée — que quelques meneurs essaient de répandre parmi eux — qu'en diminuant leur production ils forceront les patrons à utiliser un plus grand nombre de bras. Assurément dans certaines industries de première nécessité telles que l'extraction de la houille, les ouvriers pourraient pendant quelque temps imposer des exigences déraisonnables, mais là, pas plus qu'ailleurs, ce n'est point en diminuant la production de chacun qu'on augmentera la richesse de tous, et la richesse de tous est nécessaire pour qu'on puisse fournir du travail à ceux qui en manquent.

Afin d'engager ses compatriotes à adopter la journée de huit heures, et pour calmer les craintes de ceux qui ont peur de ne pouvoir lutter contre l'étranger où l'on continuerait à subir la longue durée du travail, M. Rae consacre tout un chapitre de son ouvrage à la concurrence étrangère et il prouve que, dès à présent, dans toutes les industries où l'énergie, l'attention et la persévérance sont nécessaires, l'ouvrier anglais, mieux nourri et plus fort, est supérieur à tous les autres. Il ajoute que la réduction proposée, en lui procurant plus de loisir, lui permettra de se reposer et de perfectionner sa culture intellectuelle, d'où il résulte que ses qualités, en se développant, augmenteront ses chances de succès sur ses rivaux. Nous ne suivrons pas l'auteur sur ce terrain, parce que nous espérons que si l'expérience entreprise se généralise en Angleterre et donne les résultats attendus, toutes les nations s'empresseront de suivre ce bon exemple.

Comme beaucoup de réformateurs, M. Rae manque de patience, et, chose qui nous étonne, c'est qu'après avoir longuement exposé les effets obtenus après l'établissement de la journée de huit heures par l'initiative privée, il consacre tout un chapitre à prouver qu'on doit recourir à la législation pour activer l'application de cette mesure à toutes les industries où elle est possible. Les patrons, lui a-t-on dit, ne l'adopteront jamais de leur plein gré, et si les ouvriers veulent les y contraindre ce sera l'occasion de grèves qu'il faut éviter à tout prix. Assurément les grèves sont désastreuses pour tous, mais au risque de nous attirer les anathèmes de l'auteur, nous serons de l'avis de Richard Cobden dont à deux reprises il nous semble, à propos du Ten Hours Act, méconnaître la pensée, et nous dirons que l'Etat n'a rien à voir dans ces questions, que bien au contraire il peut souvent contribuer à envenimer des rapports déjà suffisamment tendus. Les patrons et les ouvriers sont les premiers intéressés dans l'issue de l'affaire ; qu'ils la débattent entre eux. Que par l'union les travailleurs deviennent assez forts pour obtenir de ceux qui les emploient des mesures justes et sages ; qu'au lieu de se laisser entraîner par des meneurs ambitieux ils écoutent les conseils de la raison, et alors, sans troubler par des grèves la production, source de leur richesse et de leur bien-être, ils parviendront à cet idéal de tous les travailleurs : un minimum de labeur pour un maximum de salaire.

M. LR.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Machine à vapeur et moteur à gaz ; les avantages de celui-ci ; économie et meilleure utilisation du combustible. — La lutte du gaz et de l'électricité et le rôle du moteur à gaz dans la production de l'éclairage électrique. — L'avenir des Compagnies gazières. — Les nouvelles applications de la congélation au transport des matières alimentaires ; le poisson, les fruits frigorifiés. — Les appareils à vapeur et la fumée, les inconvénients de celle-ci et les moyens d'y remédier. Le problème de la fumivorité et les solutions que l'on y propose.

La reconnaissance ne veut pas nécessairement l'aveuglement comme conséquence, au moins dans les questions purement matérielles ; il ne suffit pas qu'un procédé ou qu'une machine aient, pendant un temps, rendu de grands services, pour qu'on ne cherche point à les modifier en les améliorant. La machine à vapeur a révolutionné le monde, c'est elle qui a permis le développement extraordinaire de la production industrielle et elle a été l'objet de changements sans nombre qui en ont fait un instrument des plus précieux ; néanmoins on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est un appareil bien imparfait pour la transformation en travail, en énergie mécanique comme on dit, de la force que contient en germe le charbon, de la chaleur produite par sa combustion, de l'énergie thermique qu'il possède virtuellement. Nous avons déjà eu l'occasion, dans un récent *Mouvement Scientifique*, de signaler ce côté faible de la machine à vapeur, à propos de cet autre appareil à vapeur très perfectionné qu'on appelle la turbine de Laval. Mais aujourd'hui la machine à vapeur n'est plus le seul moteur thermique, et il en est un bien supérieur : c'est le moteur à gaz.

Depuis une dizaine d'années surtout, l'emploi du gaz a pris un développement prodigieux pour la production de puissance motrice. Quand, avec le Dr Otto, on était aux débuts de cette invention, on ne pouvait point se douter de l'avenir qui lui était réservé : c'est qu'il y a vingt ans, ces appareils dépensaient au moins 1.500 litres de gaz pour produire la force d'un cheval-vapeur pendant une heure. Et cependant, dès ce moment, l'on se rendait compte des avantages qu'ils offrent : avec eux, point n'est besoin d'espace pour installer le ou les générateurs ; il suffit d'un branchement amenant le gaz pris aux conduites de distribution, et l'on a un moteur toujours prêt à

être mis en marche. Les conditions de fonctionnement sont presque idéales : on a un combustible puissant, propre, qui se présente toujours à discrétion, sans qu'on ait besoin de l'emmagasiner. Plus de cheminée coûteuse à établir, plus d'indemnités à donner aux voisins, plus d'assurances pour le générateur, plus de chauffeur à payer, plus de cendres à enlever.

Dès le début, et par suite de ces avantages bien caractérisés, les moteurs à gaz avaient commencé à faire fortune ; c'est à peine pourtant si alors on en faisait atteignant une puissance de 8 à 10 chevaux. Mais c'est bien autre chose, maintenant que ce moteur est transformé tout à son avantage : la consommation s'est abaissée à 1.200, puis 1.000, puis 800, puis 600 litres de gaz par cheval-vapeur pendant une heure ; en même temps on arrivait à faire des moteurs de plus en plus puissants, de 25, de 50, de 100 chevaux-vapeur. Au point de vue théorique, le professeur Kennedy a montré qu'une machine à vapeur ne peut, en aucun cas, transformer en travail plus de 30 0/0 de l'énergie calorifique que contient le combustible ; au contraire (mais toujours théoriquement) le moteur à gaz peut transformer 80 0/0 de cette énergie. Dans la pratique, la différence est à peu près la même : la machine à vapeur du meilleur type convertit environ 10 0/0 de cette énergie calorifique en énergie dynamique : son *rendement*, comme on dit, n'est que de 10 0/0 ; au contraire, le rendement peut atteindre 25 0/0 pour un moteur à gaz. Par suite, non seulement, en l'état actuel, le moteur est bien supérieur à la machine à vapeur, mais encore il est bien plus qu'elle susceptible de perfectionnements.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si en Grande-Bretagne, par exemple, on construit chaque année une quantité de moteurs à gaz représentant ensemble une puissance de plus de 50.000 chevaux. En Allemagne, la multiplication de ces machines est aussi très grande, si l'on en juge par des statistiques, imparfaites il est vrai. En 1891 il devait y avoir dans ce pays 18.000 moteurs, représentant une force d'au moins 60.000 chevaux-vapeur ; depuis lors ils se sont multipliés très rapidement. Les deux plus grands constructeurs de l'Empire ont vu sortir de leurs ateliers, en 1892 et 1893, 1.950 appareils de cette sorte, et les gens les plus autorisés évaluent à 24 000, au minimum, le total de ceux qui sont en service en ce moment.

Nous avons dit que jadis on ne faisait des machines à gaz que d'une puissance très réduite : nous n'en sommes plus là maintenant. Les grands moteurs commencent à être employés : on en rencontre fréquemment de 100 chevaux, nous en pouvons citer de 200 che-

vaux, construits par l'ingénieur Crossley, notamment pour la « Wandworth-projectile limited Company », de Londres ; le constructeur anglais, Tangye, en fait couramment de 170 chevaux, et enfin nous rappellerons qu'une filature, a Newton, en possède un de 400 chevaux qui donne toute satisfaction.

Peut-être ne faut-il pas dire, comme quelques-uns, que les jours de la machine à vapeur sont comptés, mais on ne peut s'empêcher de songer à cette prédiction faite en 1888 par l'ingénieur anglais Bramwell : « Dans quarante ans nous verrons nos machines à vapeur exhibées dans des musées d'antiquités où l'on ira les contempler avec autant de vénération et de curiosité que les armes du moyen âge ». M. Bède a écrit dans le même esprit : « Nous verrons bientôt la machine à vapeur se retirer devant son rival victorieux, le moteur à gaz ». Toutes ces opinions, si exagérées qu'elles puissent paraître, sont basées sur des expériences scientifiques que naturellement nous ne pouvons analyser ici. C'est ainsi que dernièrement, à Rouen, on a comparé une machine à vapeur Corliss des plus perfectionnées avec un moteur à gaz, les deux appareils ayant même puissance : on s'est aperçu d'abord que la machine coûtait de première mise 39.000 francs, tandis que le second ne revenait qu'à 33.000 : quant à la dépense journalière elle ressort, dans le premier cas, à 51 fr. 50, et dans le second à 40 fr. seulement. C'est donc un gain de 11 fr. 50 par jour, et l'on voit que cela correspond à une économie énorme au bout d'une année.

Du reste on a rendu possible l'installation des moteurs à gaz là où l'on ne possède point une canalisation de gaz d'éclairage : on peut fabriquer du gaz pour force motrice, et qui n'a pas besoin des qualités spéciales qu'on réclame pour la production de la lumière. C'est dans ce but qu'a été inventé, par exemple, le gazogène Dowson, qui permet de préparer du gaz avec du coke : ce combustible ne possède pas, sans doute, la même force explosible que le gaz de houille, mais il rend les plus grands services à peu de frais. Il s'agit, en effet, de gaz pauvres dont le prix de revient est compris entre 1 et 2 centimes.

Il ne nous est évidemment pas possible de reproduire ici toutes les expériences ni tous les calculs auxquels on s'est livré sur la matière ; mais on est universellement d'accord aujourd'hui pour reconnaître que le moteur à gaz est appelé à rendre dans l'avenir de bien autres services que ceux qu'on lui a demandés jusqu'ici.

Ceux qu'intéressera particulièrement la question pourront trouver de nombreux et curieux détails dans un récent numéro (juillet 1894) du « Bulletin technologique des écoles d'Arts et Métiers »; on

y verra rapportés des essais faits par M. Allaire sur un moteur Charon de 50 chevaux. Il y a quelques mois nous parlions de la distribution de la force motrice à domicile : on comprend que, étant donnée l'excellence du moteur à gaz, la distribution du gaz semble donner une des meilleures solutions à cette intéressante question. Les compagnies gazières ont donc une clientèle toute trouvée qu'il leur est facile de développer : il leur suffit, mais il est nécessaire de diminuer le prix du gaz, pour leur grand bénéfice et pour le bénéfice de l'industrie et de la production en général.

*
* *

On sait précisément que, depuis quelques années déjà, ces compagnies subissent une crise terrible, amenée par l'électricité. Quand le nouveau mode d'éclairage est apparu, aussitôt les producteurs de gaz ont été saisis d'une terreur panique ; mais peu de temps après ils reprenaient courage, ils avaient cru voir que l'éclairage au gaz se développait parallèlement à l'éclairage électrique, que, comme souvent cela se produit en diverses matières, plus on mettrait de moyens d'éclairage à la disposition du public plus l'usage s'en multiplierait, au grand bénéfice des différents systèmes. Cependant l'état de choses s'est bien vite modifié, et la guerre s'est déclarée implacable entre les compagnies gazières et l'électricité : nous en voyons les manifestations dans ces procès sans nombre engagés par les concessionnaires de monopole de gaz aux municipalités qui se permettent d'autoriser la création de secteurs électriques.

Et cependant, au lieu de ces luttes stériles, où le gaz, en tant que moyen d'éclairage direct, est évidemment appelé à céder le pas à l'électricité, on peut et l'on doit établir une alliance bien comprise où chacun trouvera son profit, depuis les producteurs, les industriels jusqu'au consommateur, qui n'est point une quantité négligeable. Même en l'état actuel des progrès scientifiques, ou plutôt par suite de ces progrès, il y a place concurremment pour le gaz et pour l'électricité, le premier servant à produire la seconde.

On comprend que ce dont il s'agit, c'est l'emploi du moteur à gaz pour mettre en mouvement les dynamos génératrices du courant électrique. Pour le moment, et sauf quand, par une exception assez rare, on dispose d'une chute d'eau, les stations centrales d'électricité doivent installer de puissantes machines à vapeur pour produire l'électricité qu'elles distribuent. Mais nous avons dit et répété que, d'une façon générale, le moteur à vapeur est loin d'être économique, et c'est une première raison pour que ces compagnies songent à le remplacer par la machine à gaz. Il en est bien d'autres : l'éta-

blissement d'usines centrales au cœur des grandes villes n'est pas sans soulever une vive opposition : elles émettent des fumées nuisibles, des bruits insupportables pour tout le voisinage, et déjà quelques villes ont résolu de ne plus admettre des installations de ce genre. Il y a bien un moyen de sortir de ces difficultés, c'est d'établir non plus des stations centrales, mais, au contraire, des usines assez éloignées de la ville et effectuant une transmission de courant à longue distance : tout naturellement, cette distance même entraîne des complications de tout genre et surtout de l'ordre pécuniaire, car la canalisation représente alors une somme considérable.

Le moteur à gaz, silencieux, n'émettant point de vapeur ni de fumées, fonctionnant sans secousses appréciables, permet de donner une solution toute autre à la question; avec lui, l'usine électrique peut rentrer au centre de la ville, elle peut même se subdiviser, se partager en petites usines, en sous-stations qui seront alors bien plus près du consommateur, les frais de canalisation diminuant ainsi dans une proportion énorme. Il est aussi une autre considération sur laquelle nous n'avons pas encore pu insister et qui milite en faveur de l'emploi des moteurs à gaz dans les stations électriques : la consommation du courant n'est pas régulière, il y a des heures d'arrêt relatif suivies d'heures pendant lesquelles la consommation augmente d'une manière intense. Et cependant il faut des machines à vapeur pouvant constamment répondre à ces *à-coup*, à ces soubresauts; par suite on les laisse sous pression, on les fait marcher alors qu'une grande partie de leur puissance est inutilisée : il en résulte une perte de combustible qui grève lourdement le budget des compagnies. Avec une série de moteurs à gaz il n'en est point ainsi : on n'en met en service, en mouvement, que le nombre correspondant aux besoins du moment, et ces moteurs ne consomment et ne coûtent qu'à l'instant précis où ils fonctionnent complètement[1].

C'est donc l'intérêt bien entendu des compagnies d'électricité que de faire appel aux produits des compagnies gazières ; mais bien plus, et comme le disait M. Dowson, dans la plupart des cas il est avantageux, pour celles-ci, d'entreprendre elles-mêmes la fourniture d'éclairage électrique là où elles avaient leur distribution de gaz. De la sorte elles ne fournissent plus le gaz directement, mais elles le livrent transformé en lumière électrique, au moyen du moteur à gaz. Dès 1878, le Dr Hopkinson faisait remarquer que, lorsque le gaz est brûlé par un moteur actionnant une dynamo, on produit

[1] Nous pourrions parler de l'économie sur l'emplacement, car la machine à vapeur occupe autrement de place que la machine à gaz.

ainsi par l'électricité une quantité de lumière beaucoup plus considérable que celle qu'on produirait en brûlant la même quantité de gaz directement, et comme à l'ordinaire, dans des becs d'éclairage. Le célèbre Siemens a montré qu'avec une dynamo mue par un moteur à gaz il suffit de 19 pieds cubes et demi de gaz pour produire l'éclairage que donnent ce qu'on appelle 1.000 bougies étalons; pour produire ce même éclairage en brûlant directement du gaz dans des becs on en consommerait plus de 312 pieds cubes. Et encore faut-il dire que les chiffres présentés par M. Siemens remontent à plusieurs années : la différence est encore plus considérable maintenant, et on peut dire qu'il est 20 fois plus économique de s'éclairer à l'électricité produite par un moteur à gaz que directement au gaz, même avec des becs perfectionnés.

Depuis cinq années, la Compagnie du gaz de Dessau a fondé une station centrale d'électricité alimentée par le gaz, et elle s'en trouve bien à tous les points de vue : elle a noté tous les avantages qu'elle en tire depuis la réduction de l'emplacement, la suppression de la fumée et du transport du charbon ou des cendres, jusqu à la tranquillité au sujet des accidents, la diminution du personnel et des salaires et la régularité du fonctionnement. Il ne faudrait pas oublier non plus que le prix d'achat du moteur est beaucoup moindre que pour une machine à vapeur, et qu'il se perd bien moins d'électricité le long des conducteurs, la station pouvant s'établir à une plus grande proximité des consommateurs.

Les stations de production d'électricité qui font appel aux moteurs à gaz se multiplient chaque jour : nous pourrions citer celle de Carignan, dans les Ardennes, où un seul ouvrier suffit à la conduite de toute l'installation motrice et électrique; le courant donne aux abonnés force et éclairage. Il y a 16 stations de ce genre en France; d'autre part, et sans énumérer de nombreux exemples, signalons-en un des plus intéressants, donné par la ville de Valparaiso.

Ce système est certainement appelé à diffuser l'usage de l'éclairage électrique au bénéfice de tous.

*
* *

Tout récemment les journaux spéciaux annonçaient l'arrivée à Londres, venant d'Australie et de Nouvelle-Zélande, d'un grand steamer nommé Perthshire : pourquoi donc signalait-on spécialement l'entrée de ce vapeur dans le grand port anglais qui en voit chaque jour un si grand nombre aborder ses quais? C'est que son chargement présentait une importance exceptionnelle : dans ses cales, disposées *ad hoc*, il apportait d'Australasie 70.000 moutons

morts et 18.000 quartiers de bœufs, et encore aurait-il pu charger 12.000 moutons de plus. Pour conserver cette viande dépecée à l'état frais il était muni d'un dispositif frigorifique, c'est-à-dire que l'air des cales était maintenu à une température très inférieure à 0 et que les viandes étaient absolument congelées.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on emploie cette méthode, et nous n'aurions guère de raison de la signaler ici si elle n'avait point pris une importance exceptionnelle et si elle ne s'étendait à des substances, à des produits alimentaires auxquels elle ne s'appliquait pas jadis. On a sans doute un peu oublié en France l'inventeur de ce procédé, car c'est un Français, qui, de même que beaucoup d'autres, n'a pas pu être prophète dans son pays : en 1874, M. Tellier essayait de transporter en France des viandes de l'Argentine en les congelant préalablement à l'embarquement et en les maintenant congelées pendant tout le voyage. L'expérience réussit bien, et alors il tenta une entreprise d'importation sur une vaste échelle avec son bateau *le Frigorifique*, qui remonta jusqu'à Paris en 1878. L'essai n'eut pas de succès pécuniaire, les capitalistes français n'osant point engager leurs fonds sur une idée aussi originale, et M. Tellier eut le chagrin de voir plagier son invention à l'étranger, invention qui a si brillamment réussi depuis lors.

Le fait est que, depuis une quinzaine d'années, les marchés anglais notamment, par l'intermédiaire de Londres et de Liverpool surtout, reçoivent des quantités de plus en plus considérables de viandes congelées; les docks des deux villes que nous venons de citer comprennent des caves frigorifiques pour la réception et la vente en gros des moutons ou des bœufs frigorifiés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine ou même des États-Unis. C'est par millions qu'arrivent les moutons : comme de juste, les acheteurs et consommateurs ne manquent pas, car ces viandes peuvent se vendre bien meilleur marché que les viandes indigènes, le mouton ou le bœuf de la Pampa n'ayant pour ainsi dire aucune valeur marchande dans le lieu de production, où l'on ne savait qu'en faire jadis.

Le consommateur est d'autant plus disposé à bien accueillir ces aliments à bon marché que la congélation laisse les viandes absolument intactes au point de vue de l'apparence, du goût et des qualités nutritives : les faits d'observation ne sont pas seuls à le prouver. On a tenté des expériences qui ont été concluantes à ce sujet, et des viandes conservées durant des mois à l'état congelé ont été livrées à la consommation de gens experts sans qu'ils aient pu reconnaître la préparation subie et supportée si longtemps.

En France, où nos bons protectionnistes ont souci du patriotisme des masses, et ne voudraient point les laisser se déshonorer en achetant à bon marché des viandes qui seraient excellentes mais qui ne seraient point *nationales*, l'importation des viandes congelées est aujourd'hui totalement arrêtée, après avoir sensiblement progressé pendant une certaine période.

Pour congeler ces viandes, soit avant l'embarquement, soit pendant la traversée, on emploie des machines qui sont assez connues et dont nous n'étudierons point le fonctionnement : en général elles refroidissent un liquide incongelable en faisant évaporer soit de l'ammoniaque, soit une autre substance, toute évaporation étant accompagnée d'un abaissement considérable de température. L'air des magasins, des cales se refroidit au contact du liquide incongelable et, plongées dans ce milieu glacial, les viandes deviennent dures comme du bois, se conservant intactes tant qu'elles demeurent dans ce milieu froid.

Voilà bien longtemps que l'on connaît l'influence salutaire d'une basse température ou, si l'on veut, de la fraîcheur sur la conservation des matières alimentaires : c'est ce que l'on applique par exemple à l'aide des caves et c'est dans le même but également que l'on emploie la glace; on sait qu'a bord des bateaux de pêche on emporte presque toujours maintenant de la glace pour conserver le poisson, bien qu'on ne le congèle pas réellement.

Etant donnés les services que ce mode de conservation rend tous les jours pour le transport des viandes de boucherie, il était impossible qu'on ne songeât point à l'employer pour des transports analogues.

Pour le poisson nous commençons d'en trouver de nombreux exemples. Aux États-Unis, notamment, les pêcheries de saumons de la côte ouest envoient, par wagons frigorifiques, de grandes quantités de poissons sur les marchés de l'est. Ces poissons sont mis en boîtes puis embarqués dans des wagons spéciaux : l'air de ces véhicules est amené d'abord à la plus basse température possible, et ils sont munis de doubles parois dont on remplit l'intervalle avec de la sciure de bois refroidie elle-même autant que possible. Les interstices entre les boîtes sont comblés de cette même substance, et le wagon une fois hermétiquement clos, le chargement peut voyager pendant plusieurs jours sans se gâter le moins du monde. Si nous visitons Sandusky, dans l'Ohio, nous y trouverons une importante compagnie qui s'occupe spécialement du commerce du poisson congelé. Chaque jour les installations de Sanduski peuvent congeler plus de 40.000 kilogrammes de poisson; ce poisson devient dur

comme pierre, facile à manipuler et à transporter. On a constaté que, en cet état, on pourrait le conserver presque indéfiniment ; mais en fait on ne le garde que pendant une saison, c'est-à-dire pendant six à huit mois, ce qui est déjà un joli délai. On le congèle au printemps, quand il y en a en abondance, pour le vendre au commencement de l'hiver, quand le poisson se fait plus rare ; on en peut emmagasiner 1.500 à 1.600 tonnes.

Aujourd'hui les Norwégiens appliquent le procédé de la congélation aux produits de leur pêche. Au sortir de l'eau le poisson est tué et nettoyé, puis déposé durant deux heures dans une chambre où règne une température glaciale ; il devient alors dur, mais n'en garde pas moins le même aspect que s'il était fraîchement pêché. On l'embarque à bord d'un steamer spécial où il reste dans des cales portées à la température voulue, et il arrive sur les marchés du continent, notamment à Hambourg : il lui suffit de tremper dans l'eau pendant deux heures pour redevenir exactement comme avant la congélation.

Ce qui s'applique si bien pour les viandes de boucherie et le poisson ne peut manquer de réussir pour la volaille, le gibier. Dès la fin de l'année 1892 on annonçait que l'Afrique envoyait sur le marché de l'Angleterre de la viande d'antilope congelée et que, d'autre part, l'Australie expédiait à Londres du gibier de toute espèce conservé d'après le même système, depuis les canards, les sarcelles, les dindons, les pigeons, jusqu'aux cygnes noirs et aux kanguroos. Tous ces animaux avaient été pendus dans les chambres frigorifiques d'un navire spécial et étaient arrivés en parfait état. Depuis, ce curieux mode de transport se poursuit, mais non plus seulement à l'état d'expérience. On a créé tout un commerce spécial d'importation de poulets, de canards sauvages ou domestiques, de sarcelles et de lapins soumis à la congélation. Les envois arrivent à Londres en *perfect condition*, comme disent les experts qui les examinent.

Naturellement on a songé aux mêmes procédés pour les fruits ; et le fait est que les fruits d'Australie se vendent maintenant constamment sur les marchés européens, faisant concurrence aux producteurs de fruits forcés ; sur le marché de Londres, par exemple à Covent Garden, on vend de grandes quantités de prunes, de raisins, de poires, de tomates, de pommes qui ont mis six semaines à faire le voyage dans la chambre réfrigérante des navires. A Hobart, spécialement, les paquebots-poste anglais des Compagnies *Peninsular and oriental* et *Orient* prennent des chargements de fruits. Rien que pour les pommes, l'exportation de ce port à destination de Londres

était de 30.000 caisses en 1889, mais elle monte successivement à 40.000 caisses en 1890, 140.000 en 1891, 170.000 en 1892, et en 1893 le chiffre a été d'environ 300.000 caisses.

Bien entendu on ne va pas se contenter d'appliquer cette précieuse méthode aux seuls fruits d'Australie. Le sud de l'Afrique, nous entendons la puissante colonie du Cap, le Natal et les pays voisins, produisent des fruits de toute espèce, pommes, pêches, abricots, prunes, poires, fraises, raisins, etc., qui mûrissent précisément alors que les contrées européennes s'en trouvent privées. Aussi de nombreuses lignes marchandes et les compagnies postales de navigation ont fait installer dans leurs cales de vastes chambres frigorifiques; tel est le cas notamment pour la *Castle Line* et l'*Union Line*. De plus on a établi à Cape-Town, sur la jetée, un dépôt avec chambre froide pour permettre aux fruits d'attendre l'embarquement. Le courant est créé, et il ne pourra que prendre chaque jour plus d'intensité.

Le champ d'application des procédés frigorifiques est bien plus vaste encore qu'on ne peut le supposer et que nous ne l'avons dit. En outre des moutons et des quartiers de bœufs congelés qu'apportait le steamer *Berthshire* dont nous avons parlé plus haut, il contenait dans ses chambres des centaines de caisses de beurre et quelques caisses d'huîtres. D'autre part, un botaniste de Wellington, en Nouvelle-Zélande, a pu envoyer récemment à une exposition de chrysanthèmes de Londres un certain nombre de très beaux exemplaires qui avaient poussé dans la colonie australienne. Ces fleurs étaient arrivées en parfait état : cela tient tout simplement à ce qu'elles avaient été, elles aussi, conservées par le froid, mais suivant une méthode particulière : elles avaient été enfermées dans des cylindres remplis d'eau qu'on avait ensuite fait complètement geler.

Enfin rappelons que dernièrement M. Th. Cambier proposait de conserver les betteraves par le froid : il les congèle à leur arrivée à l'usine en les exposant à un froid de plusieurs degrés au-dessous de zéro; puis, une fois congelées, il les garde en cet état pendant tout le temps qui précède la fabrication, sans avoir besoin d'abaisser la température au-dessous de + 2°. La conservation d'une tonne de betteraves pendant quarante jours consécutifs ne coûterait pas plus de 4 fr. 15.

Ajoutons un dernier mot : c'est que M. Tellier a fait des essais très concluants sur la congélation des homards cuits aussitôt pêchés, et qu'on pourrait envoyer des lieux de pêche sur les lieux de consommation, sans les soumettre à cette mise en conserve qui leur

donne un goût si particulier. Cette invention de la méthode frigorifique a une importance d'autant plus grande qu'elle met à la disposition des petites bourses, et en particulier de l'ouvrier, des aliments sains et appétissants qui auparavant étaient plus ou moins réservés aux privilégiés de la fortune. C'est un exemple des nombreux services que peut rendre le travail intellectuel aux classes qui vivent du travail manuel.

*
* *

On connaît ce mot bien typique d'un grand homme d'Etat anglais qui monte sur la butte Montmartre pour voir Paris : il admire la grande ville, la trouve fort belle, mais se plaint qu'il n'y ait pas assez de fumée. Il considérait la chose à un point de vue particulier, cette absence de fumée étant, à juste titre, l'indice de l'absence de mouvement industriel. Et cependant si fiers que soient les Anglais des fumées épaisses qui couvrent Londres, Manchester ou leurs autres grandes cités manufacturières, ils commencent à s'apercevoir qu'il vaudrait mieux trouver un moyen de supprimer ces torrents de fumée.

Les appareils à vapeur, comme le disait récemment notre ami M. de Nansouty, se sont tellement multipliés dans les grandes villes et dans la banlieue que le problème de la suppression, et nous ajouterons tout à l'heure de la combustion des fumées industrielles, s'impose avec une urgence toute particulière ; les usines centrales, les secteurs d'éclairage électrique qui se créent précisément au centre des agglomérations vont augmenter encore l'émission des fumées.

La fumée, on doit le savoir, provient de combustions incomplètes : celles-ci non seulement émettent des gaz toxiques, mais encore laissent échapper, entraînées par le courant de gaz ascendants, des particules non brûlées du corps soumis à la combustion, autrement dit des particules charbonneuses. On devine, et l'on peut constater journellement, ce qu'il advient de ces particules de charbon quand elles sont ramenées vers la terre, soit par une augmentation de pression barométrique, soit par la pluie : tantôt elles donnent lieu à des brouillards opaques comme ceux qui s'abattent sur l'Angleterre, tantôt elles se précipitent sur le sol formant une couche noire. Ce qui complique encore les choses, c'est que cette fumée, tandis qu'elle est dans l'air, subit une oxydation dans l'atmosphère humide et se transforme partiellement en acide sulfurique celui-ci attaque toutes les substances métalliques qui se trouvent dans son rayon d'action et aussi les végétaux avec lesquels il vient en contact.

Des études ont été faites ces dernières années pour montrer l'influence néfaste de la fumée sur la végétation et l'on pourrait ajouter sur tous les phénomènes de la vie. La *Royal Society* notamment, la *Royal Horticultural Society* ont analysé l'air dans les différentes villes industrielles, à Londres, à Liverpool, à Manchester et dans leurs faubourgs et ont pu comparer cet air avec celui de la campagne. Sur les points où il n'y a que peu ou pas d'usines déversant leurs fumées, l'air renferme une proportion de soufre qui n'excède point 1 volume d'acide sulfureux pour 10 millions de volumes d'air. Au contraire, passons dans les régions manufacturières : la proportion équivalente atteint en moyenne 30 volumes d'acide sulfureux pendant les mois d'hiver; bien plus, au moment de ces brouillards épais dont nous parlions tout à l'heure et qui sont si fréquents, on relève jusqu'à 40 et 50 volumes d'acide sulfureux. Pendant ces brouillards il se forme des dépôts un peu partout et on a pu en analyser des échantillons. Voici ce qu'on y a trouvé : du carbone en grande quantité, c'est-à-dire du combustible qui a été jeté dans les foyers en pure perte, des hydrocarbures, de l'acide sulfurique, de l'acide chlorhydrique, de l'ammoniaque, etc. Ce qui prouve bien, du reste, l'influence des fumées d'usine sur la fréquence des brouillards épais c'est que, au commencement de ce siècle, on n'avait à Manchester qu'une moyenne de quatre à cinq jours de brouillard dense par an ; actuellement il faut compter sur au moins vingt jours.

Qu'on se rappelle l'influence délétère de ces brouillards ; elle s'explique en grande partie par ce fait qu'ils arrêtent les rayons solaires et, si l'on se souvient de ce que nous avons dit dans un précédent *Mouvement*, on sait quelle est l'action sanitaire du soleil.

Mais il ne s'agit pas seulement ici (et ce serait pourtant assez) d'une question d'hygiène : il s'agit aussi d'une question pécuniaire, d'une économie réelle dans les frais de chauffage, dans les dépenses en charbon pour les usines et manufactures. Comme nous l'avons indiqué déjà, si les tuyaux des manufactures, et des machines à vapeur plus généralement, laissent échapper des torrents de fumée noire, c'est que le charbon n'est consommé qu'imparfaitement et qu'il s'en élève une bonne partie dans la fumée, partie qui est absolument dilapidée. L'idéal du chauffage consisterait à brûler entièrement le combustible : c'est trop évident pour que nous y insistions. De plus, lors même qu'on ne trouverait pas un moyen d'employer complètement au chauffage les particules charbonneuses qui s'élèvent dans l'air, il y aurait néanmoins un intérêt très grand à récupérer une partie des substances utilisables que contient la fumée.

Nous pouvons donner quelques exemples bien caractéristiques de l'utilisation de la fumée. Les grands charbonnages d'Eth-Rapids, aux États-Unis, possèdent 25 fours à coke en activité qui traitent chaque jour 50 tonnes de charbon, et nous n'avons pas besoin de dire qu'ils produisent une quantité considérable de fumée. Or toute cette fumée est transformée pour la fabrication des produits chimiques, un ventilateur les attirant à travers des tuyaux en bois jusque dans un appareil de condensation et d'épuration. Le traitement de ces produits ordinairement inutilisés donne de l'alcool méthylique, du goudron, du gaz d'éclairage et surtout de l'acide pyroligneux, qui sert à la fabrication de l'acétate de chaux. Les appareils reçoivent chaque jour 79.000 mètres cubes de fumée et rendent 5.411 kilogrammes d'acétate de chaux, 908 litres d'alcool méthylique et 11 kilogr. 3 de goudron. Si nous en croyons le *Boston journal of commerce*, le bénéfice qu'on réalise sur la vente de ces sous-produits est assez considérable pour couvrir tous les frais de main-d'œuvre de l'établissement.

Tout dernièrement on s'est livré à un petit calcul certainement approximatif, mais assez complet cependant pour être instructif : on a cherché ce que Londres perd annuellement par les tuyaux de ses cheminées, étant entendu que le chauffage des habitations entraîne, lui aussi, une énorme dilapidation de combustible. On brûle annuellement à Londres 13 millions de tonnes de charbon, mais il faut en déduire 4 millions qui sont consommés par les usines à gaz, car on sait que, dans ces usines, rien ne se perd et qu'elles tirent tout ce qu'il est possible des sous-produits : ammoniaque, goudron, couleurs d'aniline, etc. Restent donc 9 millions de tonnes qu'on brûle en laissant échapper assez d'ammoniaque par tonne pour produire, après traitement à l'acide sulfurique, de 12 à 18 kilogrammes de sulfate d'ammoniaque. Ce sulfate est un excellent agent fertilisateur qui se vend très bien, et l'on calcule qu'on pourrait vendre environ 2.300.000 à 2.400.000 francs celui qui s'échappe sous forme d'ammoniaque des tuyaux de cheminée de Londres. On estime, d'autre part, qu'il se perd par an 1.800.000 tonnes de matières colorantes s'évaporant en pure perte, ce qui correspond à une valeur de 10 millions de francs. Au bas mot, c'est donc à 12 millions de francs qu'il faut évaluer ce que des procédés de combustion imparfaite font perdre chaque année dans la grande ville. Si l'on faisait un calcul analogue pour les principales villes manufacturières on serait effrayé de la manière barbare dont nous prodiguons nos richesses carbonifères.

On voit que nous n'exagérons pas les choses en disant qu'il y

avait un intérêt sanitaire, mais encore pécuniaire et de premier ordre dans l'invention d'appareils fumivores, c'est-à-dire ne laissant point échapper de charbon non brûlé, ou au moins reprenant ce charbon et les produits qui l'accompagnent pour les utiliser au mieux.

Aussi nous n'étonnerons personne en disant que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'est posé ce désidératum : la suppression de la fumée ; depuis l'origine même on a entassé les règlements prescrivant la fumivorité aux usines à vapeur, au moins dans l'intérieur des villes ; dans les concessions mêmes de chemins de fer on spécifie généralement que les locomotives doivent être fumivores. Mais il faut dire aussi qu'on s'en est tenu à des règlements platoniques parce que, en dépit de nombreuses inventions, on n'avait point d'appareils répondant aux besoins : on avait toujours la ressource de reprendre les fumées et de les traiter chimiquement, mais on ne trouvait point de foyers fumivores assurant une combustion complète.

Depuis 1853, les industriels de Londres sont obligés de consommer la fumée de leurs usines sous peine d'une amende de 50 à 125 francs pouvant atteindre le double en cas de recidive ; on a eu beau renouveler plusieurs fois ce bill, on s'est heurté à la même impossibilité d'application qu'à Paris. Dans cette dernière ville le Conseil municipal, en décembre 1891, a voté un crédit de 2.000 francs au Conseil d'hygiène pour effectuer des expériences au sujet de la fumivorité ; tout dernièrement on a ouvert un concours entre les inventeurs d'appareils fumivores et l'on a nommé une commission destinée à examiner les projets soumis au concours. Cette commission fera des essais dans les usines du service municipal et tâchera de trouver un appareil à la fois peu coûteux et pratique pour la suppression ou la résorption des fumées. Le même mouvement se produit un peu dans tous les pays, et tout récemment la législature de l'Etat de Massachusets a décidé de frapper d'une amende hebdomadaire de 50 à 500 francs toute personne qui, dans une ville de plus de 300.000 habitants, se servira de charbon bitumineux sans prendre les dispositions nécessaires pour que 75 0/0 de la fumée produite soient consumés ou détournés d'une façon quelconque de l'atmosphère.

Il faut bien reconnaître qu'il a déjà été fait de nombreux efforts dans ce but. On peut obtenir d'excellents résultats en employant la houille sous la forme gazeuse, en la traitant d'abord dans un gazogène, comme nous l'indiquions en commençant cet article : mais c'est là une solution très spéciale. On peut aussi la réduire en poussière et la souffler dans les foyers grâce à des sortes d'injecteurs, ce

dont nous avons parlé dans un précédent *Mouvement scientifique*. On a conseillé aussi l'emploi des houilles maigres et du coke, mais cet exclusivisme dans le combustible entraîne des difficultés d'approvisionnement et des dépenses [1]. D'après M. Richardson, président de la Société des ingénieurs civils d'Angleterre et constructeur de navires à Newcastle, c'est par les procédés chimiques qu'on arrivera sans doute à faire disparaître la fumée : il cite l'exemple de la maison Mond. Ici on alimente les foyers au moyen d'un courant d'air artificiel, puis on conduit dans une chambre spéciale les gaz de la combustion, ceux qui s'échappent dans la cheminée en entraînant des particules de charbon ; là on fait tomber une pluie d'eau froide au travers de la masse gazeuse, ce qui abat tout ce charbon et en même temps condense l'ammoniaque et l'acide sulfureux. C'est un procédé analogue à celui que nous avons indiqué plus haut comme étant employé dans les usines d'Eth. Rapids. On recueille ainsi, en dehors des produits chimiques, des poussières de charbon qui pourront être rebrûlées.

On a essayé maintes fois des systèmes faisant repasser la fumée dans les foyers pour qu'elle soit brûlée ; actuellement même le vapeur *Grimm*, de la « Dampfschiff's Rhederei Hansa » de Hambourg, est pourvu d'un nouveau dispositif de fumivorité qui consiste précisément à faire repasser dans les fourneaux les gaz chauds et la fumée au lieu de les laisser librement s'échapper dans l'air. Non seulement il y a absence presque complète de fumée, paraît-il, mais encore il en résulte, et ce n'est point étonnant, une économie fort sensible. Le *Grimm*, qui consommait d'ordinaire 350 tonnes dans ses voyages à New-York, n'en a brûlé que 250. L'inventeur du système est M. Muller, de Hambourg.

La solution la plus simple est celle qui consistera dans l'emploi de foyers à combustion complète, et une des principales conditions de succès est que la masse de charbon qui se trouve dans le foyer soit toujours proportionnée à la quantité d'air qui entre dans ce foyer : si en effet il n'entre pas assez d'air pour oxyder toutes les portions du chargement de combustible il en reste qui ne sont point brûlées et qui sont entraînées dans la cheminée. C'est exactement le phénomène qui se produit dans une lampe si le tirage n'est pas suffisant, par exemple parce que le verre n'est pas assez long ou trop large, ou si la montée de substance combustible est trop abondante, si l'air ne

---

[1] On a essayé le coke à l'usine municipale d'électricité des Halles ; il augmentait beaucoup les dépenses, et cependant on n'a pas besoin de cela.

vient pas assez intimement en contact avec l'huile ou le pétrole: ceux-ci ne brûlent qu'imparfaitement, la lampe fume ou file, comme on dit. En somme il faut que dans un foyer, si l'on veut la fumivorité et la combustion intégrale, le charbon tombe lentement et reçoive par en-dessous la quantité d'air nécessaire. Cette proportionnalité de l'arrivée du charbon et de l'arrivée de l'air est précisément la chose la plus difficile à obtenir, parce qu'il est malaisé de trouver des chauffeurs habiles et soigneux ne chargeant pas d'une façon intempestive et entretenant toujours leurs feux dans les meilleures conditions.

C'est pour cela qu'on tend aujourd'hui à adopter de plus en plus des appareils de chargement automatique : on est sûr qu'ainsi ce chargement est régulier et toujours identique, sans imprévu ni à-coups. Il suffit que dans le principe le dosage soit fait une seule fois pour qu'ensuite il se maintienne en assurant la combustion la plus complète. Trop nombreux sont les systèmes de chargement automatique pour que nous essayions d'en indiquer même quelques-uns ; grâce à ce procédé, quelle qu'en soit la réalisation, une distillation lente de la houille se produit, les matières distillées brûlant complètement et sans fumée, il en est de même du coke qui reste ; on ne trouve plus à la fin de carbone en suspension, et c'est seulement de l'acide carbonique qui s'échappe par la cheminée.

On est bien certainement, en la matière, sur la voie d'un sérieux progrès industriel dont nous espérons avoir fait comprendre toute l'importance.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 10 août 1894.)

SOMMAIRE : Deux et deux font quatre. — Les accapareurs. — Les corporations ouvrières à Rome. — La commune annamite au Tonkin. — Les sources de l'esprit anglais. — La prescription. — L'agriculture aux États-Unis. — Les associations professionnelles et les physiocrates. — Les exécutions capitales. — Décès.

I

Sous ce titre bien fait pour piquer la curiosité : *Deux et deux font quatre*, M. Frédéric Passy a lu une étude qui ne peut manquer d'attirer vivement l'attention.

Si en arithmétique deux et deux font quatre, comme en géométrie la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, dans la vie la ligne droite est souvent le chemin le plus long, parfois le chemin par lequel on n'arrive pas ; et deux et deux font tantôt plus et tantôt moins que quatre. Lorsqu'il s'agit de réformer un abus, de modifier une opinion, de triompher d'une résistance ou de dissiper une prévention, n'est-on pas obligé, la plupart du temps, de s'armer de patience et de n'avancer que pas à pas? Courir et tomber ce n'est point une avance : encore moins se fendre la tête contre un obstacle infranchissable, au lieu d'essayer de le tourner. De même, quoi qu'il en semble, augmenter ses exigences n'est pas toujours le moyen d'augmenter ses recettes. Le marchand qui baisse ses prix pour vendre davantage et se rattraper sur la quantité le sait bien, encore qu'il ne doive pas les baisser jusqu'à ne plus rien gagner du tout... Le financier ou le ministre qui augmente ses impôts pour augmenter ses recettes et qui rencontre une moins-value au lieu d'une plus-value devrait le savoir et ne le sait pas. Les exemples

cependant ne manquent pas. En 1804, le gouvernement anglais, à court d'argent, accroît de 20 0/0 le droit sur le sucre. La recette tombe immédiatement de 2.778.000 livres sterling à 2.537.000 ; perte sèche pour le trésor : 241.000 livres sterling ; perte pour le public : tout le sucre dont il est privé, et, accessoirement, diminution des autres dépenses, d'où une autre perte indirecte pour le trésor. En 1871, pour faire face aux implacables exigences de la situation, M. Thiers, cherchant partout des ressources nouvelles, fait relever la taxe des lettres qu'il porte de 0,15 à 0.25, malgré les avertissements; la recette des postes n'augmenta point ; la correspondance diminua dans la proportion de deux cinquièmes et par suite les affaires et autres matières imposables. En 1891, le Parlement vota un relèvement considérable des tarifs de douane. On s'en promettait une augmentation équivalente des recettes et même on escomptait cette recette dans les prévisions du budget. Il se produisit une diminution. C'était forcé. D'une part, élever les prix c'est contrarier les achats; d'autre part, au-dessus de 15 à 20 0/0 de droits la contrebande se charge de faire passer les produits en fraude ; c'est encore autant de perdu pour le Trésor. Il est vrai que cela entretient le travail national des contrebandiers et que cela procure aux douaniers et aux gendarmes l'occasion de tirer des coups de fusil et d'en recevoir, et à l'État la satisfaction de loger gratis pendant un certain temps de bons Français auxquels il a enseigné le mépris de la loi et qu'il nourrit à ses frais pour avoir profité de ses leçons.

Les faits inverses ne sont pas plus rares. Au commencement du siècle le droit sur le café, en Angleterre, était de 1 fr. 90 : l'impôt rendait le chiffre minime de 0 fr. 13 par tête ; en 1841 on réduit le droit de deux tiers : la consommation devient 20 fois plus forte et l'État perçoit 1 fr. 10 par tête. En 1844, nouvelle réduction, nouvel accroissement de consommation et de recettes. A la suite de l'exemple de l'Angleterre, la taxe pour les lettres a été réduite en France à 0 fr. 25 et à 0 fr. 15 et elle a été, dans plus d'un pays, abaissée à 0 fr. 10 et 0 fr. 05 pour l'intérieur de la circonscription et enfin une Union qui comprendra bientôt le monde entier a permis d'envoyer au delà des océans des lettres fermées pour 0 fr. 25 et des cartes postales pour 0 fr. 10. Lorsque la première réforme fut accomplie en France, en 1849, le chiffre des lettres relevé pour 1848 était de 122 millions dont 8 0/0 seulement affranchies ; dès cette première année il atteignait 150 millions et les affranchissements montaient à 15 0/0. En 1859 ils étaient de 90 0/0 sur 260 millions. Et en 1878, sur 400 millions de lettres, 98 1/2 0/0 étaient affranchies. En

1891, derniers chiffres officiels, les lettres affranchies atteignaient le chiffre de 756.813.559 : celles non affranchies ne s'élevaient qu'à 3.975.008, soit 5,25 0/0. Il y avait en outre 45 320.292 cartes postales. Les télégrammes n'étaient qu'au nombre de 2 millions en 1864 avant l'abaissement de la taxe ; ils atteignaient 11 millions en 1878. Ils se sont élevés en 1891 à 40 650.857.

En présence de pareils faits on comprend qu'en 1840, alors que les finances anglaises étaient dans un état peu satisfaisant, Robert Peel ait songé à réduire les exigences du budget, qu'il ait soutenu qu'il fallait demander moins afin d'obtenir davantage ; on conçoit qu'en 1887 M. Gladstone ait affirmé que tout l'art d'un bon ministre des Finances consiste à savoir dégrever, mais dégrever à propos et dans la juste mesure, non pour réduire le rendement des impôts mais, au contraire, pour l'augmenter, en donnant aux contribuables plus de facilité à consommer et par suite à travailler et à produire, qu'il importe de dégrever encore tant que l'intérêt du contribuable peut se concilier avec l'intérêt du fisc.

Une autre communication de M. Frédéric Passy ne doit pas moins attirer l'attention : elle portait sur *les Accapareurs*.

Ce mot est un de ceux qui ont eu, dans toute notre histoire, le plus vilain renom ; aujourd'hui encore il soulève presque inévitablement les plus vives préventions. C'est particulièrement en matière de subsistances, de blé surtout, que ces sentiments se sont, de tout temps, manifestés. Chercher à gagner sur cette marchandise comme on cherche à gagner sur toutes les autres c'est, aux yeux de beaucoup, faire une chose abominable, spéculer sur la faim et sur la misère. Et ce n'est pas toujours la foule ignorante qui souffre de la rareté et du haut prix, ce sont souvent des hommes éclairés qui professent ces idées. Il faut pourtant raisonner. C'est être déraisonnable que de ne se pas donner la peine de rechercher comment il se fait que, bon an, mal an, avec plus ou moins de peine, en payant plus ou moins cher l'on arrive à manger du pain tous les jours, depuis la récolte passée jusqu'à la récolte prochaine. Car, enfin, c'est une marchandise qui ne se fabrique pas en toute saison que le blé. Il ne se produit, dans notre pays et dans la plupart des autres, qu'une fois par an. Et, une fois produit, il est impossible d'y ajouter un grain. Il faut, de toute nécessité, ou que la consommation en soit réglée et répartie sur tout l'ensemble du territoire et sur la longue suite des jours et des semaines, de façon à en conserver jusque pour la dernière heure, ou que l'on meure de faim. Quel est donc le merveilleux mécanisme qui fera, sans erreur, cette répartition délicate ? Le commerce ou, plus exactement, la loi de l'offre et de la demande.

Quand les prix sont bas, on consomme davantage ; quand ils sont élevés, on consomme moins. Si, en présence d'une récolte ordinaire, à plus forte raison en présence d'une récolte médiocre ou mauvaise, les prix, par suite de fausses informations ou par suite de fausses mesures administratives, ne s'élèvent point ; si, au contraire, ils sont artificiellement abaissés, on se laisse aller à dépasser la mesure et plus tard le déficit arrive ; avec lui, les prix excessifs et bien autrement douloureux. Au contraire, qu'une hausse légère se produise, le public averti modère ses consommations, les détenteurs de grain veillent avec plus de soin à les conserver ; les qualités inférieures, en d'autres temps livrées aux animaux ou à la distillation, sont réservées pour la nourriture des hommes. Et non sans quelque difficulté, mais sans disette proprement dite, sans grande souffrance, la mauvaise période est franchie.

A quelles conditions ce nivellement peut-il se produire ? A quelles conditions se trouvera-il des hommes pour prendre la peine, parfois fort grande, de garder du blé du mois d'août pour des gens qui auront faim en mai, en juin ou en juillet ? A la condition que cela ne sera pas interdit, que se faire le pourvoyeur de la faim de ses semblables ne sera pas s'exposer à être traité d'affameur. On a appelé accaparement le fait d'acheter du blé pour le revendre, ou simplement d'en garder chez soi au delà d'un certain nombre de jours. On interdisait aux cultivateurs en France, au siècle dernier, de vendre ailleurs que sur le marché le plus voisin, en leur enjoignant de l'y porter eux-mêmes, avec leurs propres chevaux et voitures. Et une fois sur le marché, défense était faite de l'en rapporter, quel que fût le prix. Avec de telles mesures on aurait facilement raison des accapareurs et de l'accaparement. Mais on aurait raison, du même coup, non pas tant des commerçants, mais aussi des consommateurs. La conclusion c'est qu'il faut que la vente et l'achat, c'est-à-dire le commerce, soient libres ; que chacun, suivant ses impressions et ses désirs, puisse garder en magasin ou apporter au marché ; il n'y a qu'un moyen d'éviter la disette et la famine, c'est de conserver pour le jour du besoin les moyens de subsistance. Tout cela est du sens commun, de l'évidence. Mais les préventions ont été si fortes qu'à l'évidence même elles résistent.

M. Léon Say a lu un travail sur *les Impôts alimentaires ;* nous nous proposons de revenir sur cette étude écoutée avec le plus vif intérêt.

A l'occasion d'un travail de M. Rodocanachi, M. Lefèvre-Pontalis a fait à l'Académie un important rapport sur *les Corporations ouvrières à Rome.*

La Rome pontificale n'a jamais été une ville industrielle et commerçante ; néanmoins elle a compté une centaine de communautés ouvrières, plus nombreuses même qu'à Florence et à Milan, et ces communautés, perpétuées à travers les siècles, s'étendaient aux catégories les plus ramifiées du commerce et de l'industrie : il y avait les corporations agricoles, les corporations relatives à l'alimentation, celles du commerce des vins, celles des fournitures ménagères, les corporations relatives à l'industrie du bâtiment, les corporations relatives au commerce et aux transports depuis les banquiers jusqu'aux bateliers, les corporations relatives à la fabrication des tissus et à l'habillement, les corporations se rattachant aux industries de luxe et celles qui se rapportaient aux arts libéraux qui comprenaient les peintres, les musiciens, les médecins, sans oublier les corporations des apprentis. Aucune ne faisait défaut et elles englobaient toute la vie sociale du temps.

Elles avaient pu d'autant plus aisément s'établir qu'elles trouvaient le terrain préparé dès les temps les plus reculés. En effet, les associations de tout genre s'étaient spontanément multipliées dans la Rome ancienne, soit d'abord comme confréries religieuses sous le nom de *sodalités*, soit sous le nom de collèges, comme associations de métiers, et plus tard, dans le dernier siècle de la République, comme associations politiques, souvent mises au service des factions. L'Empire avait eu soin de les réglementer par des lois sévères dont elles s'étaient peu à peu affranchies. Elles avaient servi, à travers les persécutions, de refuge et de lieux d'asile aux premiers chrétiens, et le christianisme, en triomphant avec les martyrs de ses persécuteurs, leur avait donné peu à peu l'élan irrésistible de sa propagande.

En prenant possession de Rome la papauté n'avait pu dès lors manquer de se montrer favorable à leur expansion. Elle y trouvait le développement des libertés réglementées qu'elle était intéressée à encourager, et qui contribuaient à la sécurité de son pouvoir autant qu'au bien-être matériel et moral des habitants de la ville, en leur laissant la gestion de leurs intérêts particuliers dont elle était ainsi déchargée. L'action du pouvoir pontifical ne cessa de s'exercer de la façon la plus persévérante et la plus bienfaisante pour la perpétuité et la prospérité des corporations. La sagesse des ouvriers et des marchands romains méritait ce patronage. Les statuts des corporations, appropriés à leurs différents besoins et à leurs usages traditionnels, en donnent l'histoire prise sur le vif et font en même temps connaître par leur ensemble tous les services qu'elles rendaient. Non seulement elles entretenaient la fidélité de tous leurs membres

à leurs devoirs religieux, mais encore elles développaient dans la plus large mesure les devoirs de la fraternité par l'assistance médicale, l'attribution de secours aux membres malades ou tombés dans la misère, et la solidarité quotidienne étendue jusqu'à la mort par le caractère familial donné aux familles. Elles font également ressortir les garanties de protection qu'elles assuraient aux petits marchands contre les entreprises de commerçants plus riches, plus audacieux ou moins scrupuleux. Enfin l'organisation administrative de ces communautés était une école au moins rudimentaire de vie publique, fût-ce dans les étroites limites d'un métier commun. L'élection des chefs, les pouvoirs qui leur étaient conférés, le choix des nombreux administrateurs entre lesquels se répartissaient les différentes attributions à exercer faisaient participer les membres de chaque corporation à des intérêts collectifs, et en leur donnant une force de cohésion contre l'isolement les garantissaient contre les abus de pouvoir par toute sorte de garanties tutélaires.

Une publication de M. Ory a fourni à M. Aucoc le sujet d'une intéressante notice sur *la Commune annamite au Tonkin.*

Au Tonkin la constitution de la commune ne ressemble en rien à la commune de la métropole : la commune annamite a une indépendance presque absolue ; elle n'a à fournir à l'État que l'impôt personnel, l'impôt foncier, les corvées et le service militaire. L'État ne connaît pas le chiffre des habitants de chaque commune ; l'administration communale l'indique bien, mais il est toujours inférieur à la réalité, souvent 15 à 20 fois ; quand un mandarin vient visiter une commune, les habitants valides ont bien soin de se cacher ; il n'y a guère que les femmes, les enfants et les infirmes qui se présentent à la vue. C'est aussi la commune qui présente à l'État les hommes appelés au service militaire. L'État ne connaît pas mieux le nombre des propriétaires imposables. Le rôle actuellement en vigueur date de 1806 ; et c'est la commune qui fait la répartition de l'impôt. L'administration annamite appartient à une véritable oligarchie composée de notables élus pour une durée illimitée et comme représentant auprès du Gouvernement et des contribuables un fonctionnaire analogue au maire. Les fonctions du pouvoir exécutif communal sont partagées entre un certain nombre de notables assistés par des agents spéciaux. Les registres de l'état civil sont inconnus dans les communes. Les filles ne sont pas déclarées à l'autorité. Les enfants mâles sont déclarés parce qu'ils doivent à 18 ans figurer sur les rôles de l'impôt et de la répartition de la propriété communale. Les communes ont des propriétés inaliénables dont la jouissance doit être répartie tous les trois ans ou tous

les six ans entre les habitants, d'après l'étendue des charges que chacun d'eux supporte. Les corvées, qui figurent parmi les impôts et qui vont jusqu'à vingt journées de travail, donnent lieu à de grands abus. Il en est de même, d'ailleurs, pour la répartition des autres impôts dont les riches s'exonèrent grâce à la complicité des agents de l'autorité.

M. Boutmy a présenté des considérations sur *les Sources de l'esprit anglais*. Dans cette étude le savant jurisconsulte fait ressortir les caractères qui distinguent la race anglo-saxonne des peuples méridionaux; il observe que l'exemple de cette dissemblance a été déjà offert dans les temps anciens : les Romains, qui ont fait la conquête du monde, avaient toujours l'utilité pratique pour objectif; les Grecs exercèrent une influence qui, pour être différente, n'en a pas moins été considérable : c'est parce qu'ils avaient produit des œuvres qui ont bravé le temps. Actuellement que voit-on en Angleterre? Un peuple moins touché par le beau que par l'utile : cette disposition de l'esprit se montre partout, même dans la philosophie et dans le culte ; on peut l'affirmer, c'est en quelque sorte le génie national du peuple romain qui semble s'être réfugié au Nord, alors que l'esprit d'Athènes paraît dominer en Italie et dans notre pays.

M. Dareste a lu une note sur *la Prescription en droit civil* ; ce qu'il importe de signaler c'est la série de réformes qui y sont proposées.

Si la prescription, avec juste titre et bonne foi, doit rester fixée à dix ans, il convient de réduire à vingt années le délai fixé aujourd'hui à trente ans soit pour l'acquisition, soit pour la libération; d'autre part il serait indispensable de supprimer la suspension de la prescription à l'égard des incapables, car elle ne sert qu'à prolonger indéfiniment l'incertitude ; en matière commerciale un délai de dix années pour la prescription extinctive aurait incontestablement de très grands avantages, notamment en ce qu'il supprimerait bon nombre de procès. Il faut ajouter que ces réformes s'imposent à bref délai en France : à l'étranger l'expérience en a été faite et il ne s'est produit aucun inconvénient.

M. Guillot a lu une notice sur son prédécesseur, le regretté *M. Baudrillart.*

II

M. Levasseur a commencé la lecture du long rapport qu'il doit présenter à l'Académie à la suite de la mission qui lui avait été confiée en 1893 d'aller étudier la condition des ouvriers dans les

manufactures aux Etats-Unis. Tout d'abord l'éminent économiste a tenu à parler de *l'Agriculture aux Etats-Unis.*

De nos jours à une honnête frugalité les fermiers joignent, dans le Nord-Est et dans le Centre, un confort et un luxe relatifs que l'on trouve seulement en Europe dans une situation plus élevée ; ils habitent des cottages généralement propres et assez souvent élégants séparés des bâtiments d'exploitation. Des commis-voyageurs parcourent sans cesse les campagnes, offrant au comptant ou à crédit leurs marchandises ; l'Américain qui dépense facilement achète quand il a de l'argent ; même quand il n'en a pas il aime à élever le niveau apparent de sa fortune aussi haut que ses moyens ou son crédit le lui permettent. Economiser la main-d'œuvre parce qu'elle est chère, produire beaucoup et vite pour arriver promptement à la fortune, telle est la visée de l'Américain en agriculture comme en industrie. Il ne cherche guère à économiser la matière ; souvent même il la gaspille, parce qu'il la trouve en abondance et qu'il faudrait trop de temps et d'argent pour en exprimer toute l'utilité qu'elle pourrait fournir ; c'est ainsi qu'il engraisse rarement la terre, qu'il lui demande parfois une trop longue suite de récoltes épuisantes, qu'il brûle souvent sa paille et même la filasse de son lin, qu'il abat ses forêts.

Les Américains sont très enclins à se grouper en associations ; il en existe partout : on en comptait 1.901 possédant 250.000 membres ; plusieurs jouent un rôle important et ont réussi à faire triompher certaines revendications des agriculteurs.

Si depuis l'Exposition de Philadelphie en 1876 il ne s'est pas produit pour les machines agricoles de grandes nouveautés, il faut reconnaître que les machines ont reçu, sous l'aiguillon de la concurrence des constructeurs, de nombreux perfectionnements de détail, et l'usage en est devenu beaucoup plus général. Elles font plus de travail que naguère dans le même temps et coûtent moins. Les Américains ont des facilités particulières pour la fabrication de leurs machines : l'acier est peu coûteux et le noyer blanc fournit des membrures légères. Leurs machines, qui semblent délicates au premier coup d'œil, sont reconnues à l'usage solides et bien adaptées au travail. Elles sont renommées dans le monde entier ; en 1890 il en a été exporté pour 19.872.000 francs.

Il existe un enseignement agricole, mais l'argent des subventions du gouvernement national auxquelles se sont ajoutées celles des États n'est pas toujours bien employé et il reste encore beaucoup à faire pour répandre l'enseignement agricole.

L'ouvrier américain était opposé naguère encore à l'introduction

des machines : il redoutait une diminution de la demande de travail et un abaissement du salaire. L'événement a dû le détromper. Il y a cinquante ans la moyenne du salaire des ouvriers de ferme nourris était d'environ 46 fr. 35 par mois ; elle est maintenant de 64 fr. 55. Pour les ouvriers non nourris elle est de 96 fr. Le travail est devenu moins pénible et le nombre des heures de travail a diminué. La moyenne générale du salaire mensuel de l'ouvrier nourri étant de 6 dollars au-dessous du salaire de l'ouvrier non nourri, la nourriture (avec le blanchissage dans beaucoup d'États) ressort à peu près à 1 franc par jour. Le salaire des ouvriers de ferme est élevé dans l'Est, région riche et manufacturière où la vie est chère ; il l'est aussi dans l'Ouest, où la main-d'œuvre est généralement très rare ; il l'est un peu moins dans le Centre-Ouest, où la main-d'œuvre est plus abondante et où le salaire est à peu près égal à la moyenne générale des États qui n'ont jamais eu d'esclaves ; il est très bas dans le Sud où les noirs, vivant de peu, dominent et fournissent la plus grande partie de la main-d'œuvre. L'ouvrier américain, dans la ferme comme dans la fabrique, a généralement non seulement un salaire plus fort, mais des habitudes de bien-être et d'indépendance plus grandes que l'ouvrier européen. Le jour du repos hebdomadaire, dimanche ou samedi, il n'est assujetti qu'à deux heures de travail, et chaque mois il a presque partout une journée de liberté pour recevoir ses amis au « parlor ».

En 1880 l'étendue des terres en culture s'est élevée à 284 millions d'acres (115 millions d'hectares). Ces 284 millions d'acres représentaient à peu près la moitié des terres comprises dans les exploitations agricoles (land in farms) dont l'étendue totale était de 536 millions d'acres. L'acre de ferme, y compris le matériel de l'exploitation, vaut en moyenne 22 dollars, soit 283 francs l'hectare. En France, d'après la statistique décennale de 1882, l'hectare valait 1.860 francs. L'étendue des exploitations dont la moyenne paraissait avoir diminué de 1850 à 1880 (134 acres, soit 53 hectares en 1880) et a très légèrement augmenté (137 acres soit 55 hectares) en 1890 varie suivant les régions. Elle est moindre dans le Nord-Est que dans les autres régions et surtout que dans l'Ouest. Pendant que l'étendue totale des terres en fermes doublait de 1850 à 1890, celle des terres en culture triplait, la valeur totale des fermes quintuplait, et le matériel d'exploitation triplait ; ce qui semble indiquer que la valeur moyenne de l'acre cultivée a augmenté ; mais la valeur proportionnelle du matériel n'a pas augmenté. La valeur totale des 4.564.641 fermes, en 1890, était de 13.279 millions de dollars, auxquels s'ajoutaient 494 millions pour le cheptel mort et 2.209 mil-

lions pour le cheptel vivant, en tout 15.982 millions de dollars (environ 82 milliards de francs).

La statistique distinguait en 1880 quatre espèces de terres fermes : les terres de labour représentant 41,6 0/0, les prairies 11,5 0/0, les bois 35,5 0/0, les terres improductives (et elles peuvent l'être en tant que non défrichées par le fermier), 11,4 0/0. Quant à l'estimation de la valeur à la ferme de la production agricole on arrive à ces résultats : la valeur totale s'élevant à 19,3 milliards de francs, les céréales figurent pour 6.000 millions, la viande pour 3.900 millions, la basse-cour pour 900, les cuirs pour 500, les produits du lait pour 1.900, les plantes textiles pour 1.800, les foins et fourrages pour 1.900, les fruits pour 900, le tabac pour 200, les légumes potagers pour 300, les pommes de terre et patates pour 500, etc. Le rendement des cultures dans chaque contrée est souvent plus variable qu'en France parce que les fermiers, donnant à la terre moins de façon et de fumier, doivent compter davantage sur la nature qui n'est pas tous les ans égale et clémente.

En 1880 on calculait que la moyenne générale des exploitations par le propriétaire était de 75,62 par 100 fermes ; on n'a trouvé que 67.70 en 1890. C'est dans le Sud que la diminution s'accuse le plus.

III

M. Alfred des Cilleuls a lu un important travail sur *les Associations professionnelles et les physiocrates.*

Quoi qu'il puisse sembler, Colbert a préparé le libre accès des arts mécaniques ; rien n'est plus exact à la condition de reconnaître que Colbert n'a pas compris et prévu ce qu'il faisait en pareille matière.

L'introduction et l'essor des manufactures pendant le ministère de Colbert eurent un double résultat : 1° des titulaires des privilèges ou brevets pour la fabrication de certains produits avaient intérêt à multiplier le nombre des contrats pour lesquels ils en déléguaient le bénéfice à des tiers ; d'ailleurs, l'exploitation d'une industrie n'était pas nécessairement subordonnée à l'obtention d'un droit exclusif de transformer les matières premières pour un usage déterminé ; certaines villes comptaient de nombreux établissements similaires dont les chefs n'étaient ni astreints, ni autorisés à constituer entre eux des corporations. Une expérience large et durable apprit ainsi que ni l'ordre public, ni l'intérêt du trafic ne rendaient indispensable l'assujettissement des manufacturiers d'une même localité à un pacte d'association. Comment ce qui était constaté dans l'art le plus raffiné de la production des richesses n'aurait-il point paru suscep-

tible de réussir en matière de simple négoce. La généralisation du principe de l'indépendance individuelle s'imposait donc ; il gagna ou ébranla beaucoup de gens jusqu'alors convaincus des avantages et de la nécessité des jurandes. D'autre part, les ouvriers des manufactures s'engageaient librement, débattaient le prix et la durée de leur tâche, forçaient, au besoin, les patrons à relever les salaires. Les gens qui, dans un certain nombre de villes, dépendaient des communautés d'arts et métiers ne pouvaient que voir d'un œil d'envie les allures de leurs camarades voués au travail des manufactures et aspirer aux mêmes franchises. 2° Bien que posant en principe qu'il y avait lieu de créer des institutions corporatives dans tout négoce ou art mécanique, Colbert stipula que les statuts des communautés seraient revêtus de lettres patentes. Ce fut cette dernière clause destinée à assurer au profit de l'État la perception des droits élevés de chancellerie qui devint ultérieurement une sauvegarde pour la liberté professionnelle contre les atteintes qu'il s'agissait de lui faire subir. Dès la fin de la Régence on reconnut que l'obligation de s'agréger à une communauté d'arts et métiers n'avait été, du temps de Colbert, édictée que pour les villes à jurandes, chacun pouvant ailleurs tenir boutique à son gré.

Les économistes dégagèrent de la jurisprudence les déductions qui en devaient sortir, au bénéfice des idées qu'entendaient propager les vulgarisateurs de la science nouvelle. Avant l'époque où l'école physiocrate eut recruté des adhérents dans les régions du pouvoir la fermentation des esprits pendant la Régence, le goût des idées modernes, les encouragements officiels donnés aux études sur les finances et le commerce avaient produit des effets sensibles jusque parmi les membres de compagnies généralement peu accessibles aux suggestions des réformateurs ; la jurisprudence du Conseil des finances se ressentit de l'évolution qui se faisait chez les gens éclairés : ainsi il fut interdit à des marchands non réunis en association de s'agréger et de se soumettre à des statuts ; on ne voulut pas souffrir davantage que des communautés se formassent entre manufacturiers ; plusieurs parlements de province s'étaient reconnu qualité pour homologuer des statuts professionnels, leurs arrêts furent cassés ; la faculté de se livrer au négoce fut proclamée soit pour certains métiers auxquels on la contestait, soit pour certains lieux où les Parlements et juges de police prétendaient la gêner. Vers la fin de son règne, Louis XV annonça son dessein de supprimer les jurandes et de rendre au commerce sa liberté en ramenant les associations professionnelles « à leur vrai principe ». Des études furent ordonnées dans ce sens : Turgot en recueillit le fruit, mais avant lui

Bigot de Saint-Croix avait exposé les vues des physiocrates sur l'émancipation réclamée au nom de la liberté du travail. L'élan était donné à l'opinion publique. Il faut noter que le Parlement de Paris qui avait contribué au déclin des associations professionnelles fit des remontrances lorsque Louis XVI éteignit l'existence civile de ces communautés. Il luttait contre le principe d'une liberté qui l'aurait dépouillé de prérogatives importantes et d'avantages pécuniaires, car les contestations entre communautés marchandes étaient nombreuses et très productives d'épices pour les juges.

Le roi supprima cette résistance. L'essai dura quatre mois à peine : il eut pour résultat de faire admettre définitivement des améliorations incontestables que dut accepter le Parlement ; mais ce dernier, si chaleureux pour défendre les corporations patronales, ne montra pas moins de force pour proscrire les associations ouvrières. Il était en cela complètement d'accord avec ceux des économistes dont les idées triomphèrent devant l'Assemblée constituante.

Pour les physiocrates il y avait un lien intime entre ces trois idées : choix du mode d'emploi de son activité ; application, à ses risques et périls, des connaissances techniques ; liens sociaux dérivant de l'affinité des intérêts professionnels. D'après eux la liberté naturelle aurait été confisquée au XVIe siècle ; Letrosne visait un acte d'Henri III daté de 1583 déclarant « le droit de travailler royal et domanial ». Rien n'est moins fondé. Si, dans la pratique, des usages traditionnels, rappelant l'organisation sociale du Moyen-Age, subordonnaient l'emploi des ouvriers à une résidence continue, plus ou moins longue, cette condition n'avait rien de commun avec la capacité légale pour travailler. D'ailleurs la royauté s'efforça, depuis la fin de la Renaissance, d'élargir progressivement les limites territoriales dans lesquelles pouvait se mouvoir l'activité des artisans. Ce n'était pas chose facile et il y eut des résistances acharnées de la part des intéressés. Et ces tendances fâcheuses persistèrent en dépit de la loi de 1791 proclamant qu'il n'y avait pas de corporations dans l'Etat.

Bigot de Sainte-Croix avant Turgot avait établi qu'on ne pouvait laisser vivre des associations professionnelles sans porter atteinte à la liberté du travail ; pour lui comme pour Turgot avec l'anéantissement des associations professionnelles il n'y avait plus à redouter les abus, la tromperie, l'oppression au préjudice des consommateurs : la source du mal, lit-on dans l'Edit de février 1776, est dans la faculté même accordée aux artisans d'un même métier

de s'assembler et de se réunir en un même corps. L'expérience a prononcé sur la valeur de cette doctrine.

Si l'intervention des physiocrates a été utile afin de porter les derniers coups aux corporations fermées, routinières et fiscales, le but raisonnable qu'il s'agissait d'atteindre a été dépassé par les novateurs ; ceux-ci ont poursuivi avec rigueur l'association « de fait » dépourvue de privilèges ou de prérogatives ; l'erreur commise, en rompant avec violence tout lien professionnel, a engendré avec le temps une réaction aussi funeste.

M. W. de Fonvielle a communiqué une note sur *les Exécutions capitales par l'électricité* : il paraît que ce mode d'exécution avait été proposé jadis par M. Edouard Charton ; on sait que les Américains n'ont pas hésité à le mettre en pratique; grâce à un certain nombre de modifications de détail les exécutions sont plus rapides et plus simples; le supplice est moins terrible pour le patient et cependant les dispositions matérielles indispensables permettent à l'imposant spectacle qui a pour but la suppression du condamné du nombre des vivants d'agir sur les intelligences rebelles.

IV

L'Académie a perdu, au mois de juin, un de ses correspondants les plus éminents, M. Roscher : le savant économiste avait été élu le 28 avril 1860 correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de feu Dieterici.

JOSEPH LEFORT.

L'ASSOCIATION BRITANNIQUE
A OXFORD

(*Session d'août* 1894.)

Quoi de plus audacieux que la science au XIXe siècle, toujours prête à s'élancer à la conquête de l'infini ? Quoi, par contre, de plus propice à un recueillement plus ou moins désabusé que le spectacle d'une vieille ville toute imprégnée des souvenirs d'un passé qui n'est plus, où chaque pierre raconte les espérances, les luttes et aussi les désappointements et les désillusions des générations qui nous ont précédés ? C'est cependant à Oxford, la cité aux antiques collèges dressant de tous côtés les flèches de leurs chapelles et les murailles crénelées de leurs *halls* émergeant de masses d'un sombre et vigoureux feuillage, au milieu de cet amoncellement vénérable d'architectures allant du gothique primitif au style classique en honneur sous les Stuarts, que cette institution essentiellement moderne, l'*Association Britannique pour l'Avancement des Sciences*, a tenu cette année sa soixante-quatrième assise annuelle. Néanmoins on ne songeait guère à l'antithèse au sein de laquelle on se mouvait, et tandis qu'à la section F de Statistique et d'Économique on discutait sur les moyens de procurer de l'ouvrage aux *Sans Travail*, on oubliait facilement qu'on était à deux pas du collège que Wyclef a gouverné au XIVe siècle et où il a semé les germes de la première Réforme religieuse, de la place où le primat Cranmer a péri sur le bûcher, victime de la réaction catholique de Marie Tudor, et du collège de Magdalen, où le zèle aveugle et sectaire de Jacques II est allé jeter l'effroi et souffler l'esprit de révolte dans l'âme de ses sujets les plus fidèles. Dans un milieu si différent du nôtre on n'était pas non plus porté à se souvenir, qu'à l'ère scholastique, les rapports entre Oxford et Paris étaient si intimes qu'ils avaient inspiré le distique latin que voici :

Et procul et propius jam Francus et Anglicus eque
Norunt Parisius quid feceris Oxonieque.

Mais ce contraste entre le cadre médiéval de la session de l'*Association britannique* et les opinions qu'on y développait était plus apparent que réel, car nous étions en Angleterre et il n'est pas de pays qui possède à un plus haut degré le sens de la continuité du développe-

ment historique; ni en théorie, ni en pratique, on n'y cultive la politique de la table rase, et des éternels recommencements.

Les assemblées générales de l'*Association britannique* sont presque toujours présidées par un savant éminent, à qui une tradition constante impose la tâche de tracer dans la séance d'inauguration un tableau d'ensemble des progrès réalisés dans la branche de la science qu'il a particulièrement étudiée. Cette année pourtant la session était présidée par lord Salisbury, chancelier de l'Université d'Oxford, qui parlait en même temps comme hôte et comme invité et à qui son rôle de chef d'un grand parti politique n'a pas laissé le loisir de se livrer à l'étude spéciale d'une des sciences représentées au programme de l'Association. Lord Salisbury s'est tiré en homme d'esprit de cette situation délicate, et bien que son discours d'inauguration atteste des connaissances scientifiques sérieuses, il a préféré attirer l'attention de son auditoire sur ce qui nous reste à apprendre ; au lieu de l'inventaire de notre science il a dressé celui de notre ignorance à l'endroit des trois ou quatre principaux problèmes de science physique que notre siècle s'est efforcé de résoudre. Il nous a successivement entretenus du mystère qui plane encore sur la nature et l'origine des éléments chimiques, de celles de l'atome que l'emploi de l'analyse spectrale n'est point parvenu à élucider, de ce que nous savons et de ce que nous ignorons de la nature de l'éther qu'il appelle une entité à demi découverte, et enfin du mystère le plus impénétrable de tous, celui qui enveloppe les sources et les modes d'action de la vie. Même la doctrine de l'évolution n'a pas, selon lord Salisbury, tenu tout ce qu'elle semblait promettre ; pour lui le procédé de la sélection naturelle n'existe qu'à l'état de pure hypothèse et nul jusqu'ici n'est parvenu à le voir à l'œuvre. Cette attitude du noble marquis, dans une assemblée comptant de nombreux géologues et anthropologistes, rappelait le rôle de l'esclave attaché au char des triomphateurs romains pour les faire souvenir qu'ils n'étaient que des hommes ; elle n'était pas pour déplaire à Oxford, qui a été pendant longtemps une citadelle du conservatisme britannique. Par contre, en s'associant au vote de remerciements proposé d'après l'usage anglais, M. Huxley, en sa qualité de vétéran de la biologie, a fait entendre une protestation discrète en faveur des doctrines qu'il a, pendant tant d'années, contribué à défendre et à vulgariser.

Le *Journal des Economistes* n'ayant point à s'occuper de ces graves et passionnantes questions, je ne m'y attarderai pas davantage. Je ne parlerai pas non plus du nouveau gaz constitutif de l'air, dont la découverte a été annoncée par lord Rayleigh et passerai également sous silence la prévision du succès probable et prochain de la machine à voler, quoiqu'il puisse être appelé à exercer des influences écono-

miques. Entrons pour y rester à la section F de Statistique et d'Economique et écoutons le discours d'ouverture de M. le professeur Bastable, de l'Université de Dublin.

Bien connu par un excellent traité des Finances publiques (*On Public Finance*) et par son petit livre approfondi et suggestif sur le Commerce International (*The Commerce of Nations*), M. Bastable s'est de préférence occupé des réalités concrètes se rattachant à l'ensemble des phénomènes de la vie sociale : ses antécédents scientifiques l'inclinent naturellement à scruter la mission de l'économie politique dans le développement des nations. Cette tendance, fréquente d'ailleurs dans la jeune école anglaise, se manifeste dès l'exorde de son discours. Rappelant que lors du dernier Congrès de l'Association britannique tenu à Oxford en 1860, le président de la section économique, M. Nassau Senior, était un des représentants les plus distingués de l'école purement déductive, M. Bastable a débuté en exposant les trois causes, qui ont, d'après lui, ébranlé la confiance du public anglais dans les enseignements de cette école. Ces trois causes sont, à son avis, la connaissance des travaux de l'école historique allemande, la révolution lente, mais profonde, qui a transféré le pouvoir politique aux mains des classes ouvrières, et l'expansion de la doctrine de l'évolution, qui, ajoute-t-il, « a exercé des effets peut-être plus marqués sur les sciences sociales que sur les sciences biologiques ». « De même, continue M. Bastable, qu'en biologie les anciennes opinions rigides concernant la nature des types et des espèces ont fait place à l'idée d'innombrables gradations et de formes transitoires, de même, dans l'étude de la richesse, les définitions inflexibles et l'isolement voulu des investigations ont cessé d'être possibles. On s'est aperçu que les problèmes économiques ont de nombreux points de contact avec les problèmes sociaux et politiques, et, même dans le domaine artificiellement limité de l'économique, le maintien de lignes de démarcation tranchées entre le « capital » et le « non capital », entre la « rente » et « l'intérêt », entre la « monnaie » et le « crédit » a suscité des difficultés en présence des complexités de la vie réelle ».

M. Bastable ne se fait pas l'illusion de croire que la sociologie soit dès aujourd'hui une science complète ; il reconnaît qu'en fait l'économie politique existe, tandis que la sociologie n'est encore le plus souvent qu'une « aspiration ». Mais il n'en demeure pas moins convaincu que l'économie politique, comme la science du droit et la science politique proprement dite, doit avoir pour base une conception à peu près exacte des éléments de la sociologie. L'étude des problèmes purement économiques doit, à son sens, partir de la solution des questions suivantes : « Qu'est-ce qu'une société? Quelles sont ses conditions d'existence? Quel est le mode de croissance des principaux organes

sociaux ? » S'il faut donc continuer à faire une large place aux analyses minutieuses des mobiles économiques et à la discussion critique des conceptions théoriques et abstraites, il n'en pense pas moins qu'un tableau fidèle du développement de la population et des formes de l'organisation industrielle, l'investigation du passage dans leur ordre naturel de la communauté villageoise au régime féodal et à l'exploitation des terres par voie d'affermage contribuent plus au progrès solide de la science économique que les plus brillantes déductions reposant sur des prémisses « simplifiées à l'excès ». Ce n'est pas que M. Bastable estime parfaites les productions de l'école historique anglaise ; il lui reproche sa classification par trop rudimentaire et la faiblesse de ses monographies ; il voudrait aussi qu'en Angleterre l'enseignement économique fût plus ouvert, plus compréhensif et plus en rapport avec les besoins de l'heure présente. Invoquant l'exemple des États-Unis et de la France : « la France, dit-il, est depuis longtemps la terre d'élection de l'orthodoxie économique ayant pour organe le *Journal des Economistes* et cependant une des dernières livraisons de cette publication éminemment sérieuse et conservatrice s'ouvre par un excellent travail appartenant au domaine de la science politique sur l'*Etat et la Société*. La même livraison publie le compte rendu d'une discussion intéressante à la Société d'Economie politique de Paris sur les *Rapports entre l'Economie Politique et la Sociologie*; des divergences d'opinion s'y sont fait jour quant à la nature de ces rapports, mais nul n'en a contesté l'existence ».

M. Bastable est convaincu que dans ce champ d'observations élargi, on trouverait des armes efficaces contre le mouvement socialiste, et ici je tiens à citer l'origine qu'il attribue à ce dernier :

« Le caractère essentiel de ce mouvement, qui se propage par tout l'Occident civilisé, nous échappe si nous le considérons comme purement économique. L'antithèse ordinaire entre le socialisme et l'individualisme, ou, comme on s'exprime trop souvent, entre l'altruisme et l'égoïsme, est propre à nous égarer. La lutte est plutôt engagée entre deux types distincts d'organisation sociale, l'un s'appuyant sur l'exaltation de l'institution relativement moderne de l'État, l'autre tirant sa principale force de l'élément le plus ancien et le plus résistant de la société humaine : la famille. Cet aspect de la question ressortira de plus en plus à mesure que le conflit s'accentuera. Ce n'est pas l'homme de la nature, l'individu libre de toute entrave, qui constitue l'unité de nos sociétés modernes et dites individualistes ; c'est l'individu avec ses liens et ses sentiments de famille, subissant l'influence profonde d'autres mobiles que l'intérêt personnel. Le socialisme entend substituer à ces agents naturels l'autorité comparativement artificielle de l'Etat souverain. Il veut transformer le droit privé en droit public, et changer la vie de chaque citoyen en un cercle d'obligations administratives et publiques se succédant sans

interruption. L'origine de cette tendance découle évidemment d'une condition sociale particulière ; elle est le produit naturel de la grande industrie et des cercles ouvriers, c'est-à-dire d'un mode d'existence dans lequel la famille n'occupe plus, malheureusement, qu'une position secondaire, et dans lequel le lien le plus énergique est celui de la « camaraderie ». L'étude de toutes les branches de la science sociale nous enseignera mieux que toute autre combien il est impossible d'assujettir toutes les sociétés humaines à un régime qui présuppose le contact intime de grandes masses humaines et de le faire fonctionner, tant que l'organisation domestique et les affections familiales continueront à exercer leur empire. »

Ce discours, pesé et médité, a été accueilli avec la faveur qu'il méritait et a ouvert la série des communications faites à la section, série trop longue pour qu'il soit possible de les rapporter toutes. Une liberté absolue étant laissée aux orateurs dans le choix de leurs sujets, sauf, je crois, ratification préalable du bureau, on passait brusquement d'un sujet à un autre, par exemple d'une *Théorie mathématique du commerce international* de M. le professeur Edgeworth, et d'une dissertation physico-mathématique par un professeur américain, M. Irving Fisher, sur la *Mécanique du bimétallisme*, à un travail de M. Higgs sur les *Facteurs de la production* et à une étude de M. le professeur Mandello, de Pesth, sur la *Taxation des opérations de bourse*; d'un compte rendu graphique des *Opérations de la Banque d'Angleterre depuis cinquante ans*, dû à M. Flux, professeur à Manchester, à des recherches par M. Harold Moore sur la *Coopération dans l'agriculture* ; d'une proposition d'*Identification de la rente et de l'intérêt* de M. Devas à un tableau des *Effets économiques de la peste noire en Italie au* XIVe *siècle*, par M. Kovalevsky. Puisque l'ennui naquit un jour de l'uniformité, cette gymnastique intellectuelle devait assurément éviter tout ennui à l'auditoire.

Un rapport d'ensemble a été présenté sur l'enseignement de l'économie politique ; il est, pour l'introduction, l'œuvre collective d'un comité composé de M. Cunningham, président, de M. Gonner, secrétaire, et de MM. Edgeworth, Foxwell, Higgs, Price et Nicholson : toutes les nuances de l'opinion économique anglaise contemporaine y sont donc représentées. M. Gonner a traité des méthodes d'enseignement usitées à l'étranger, et des études économiques en Angleterre ; à M. Higgs, qui connaît à fond notre littérature économique, ont été réservées les études économiques en France. Comme il est toujours utile de savoir ce que pense de nous un étranger intelligent et bien informé, commençons par reproduire le jugement de M. Higgs. Il énumère d'abord les chaires chargées de répandre les connaissances économiques dans notre pays, et cite successivement le Collège de France, le Conservatoire des arts et métiers, les Facultés de l'État et les écoles libres

auxquelles il rattache les Facultés catholiques, l'École libre des sciences politiques et les Écoles supérieures de commerce. C'est manifestement l'École libre des sciences politiques, qui lui semble marcher dans la meilleure voie, tant au point de vue des méthodes suivies que du caractère complet et varié de son enseignement. « L'assistance fournie par les professeurs à leurs élèves, l'existence de *séminaires*, les bourses accordées, l'ampleur du point de vue et la rigide impartialité qui y règne, font de cette école un établissement unique en France. » M. Higgs regrette que malgré le zèle et la valeur universellement admirée des deux titulaires des chaires d'économie politique et de statistique au Collège de France, ceux-ci doivent se contenter d'exposer les théories généralement admises, et renoncer à fournir à leurs auditeurs l'occasion d'un corps à corps avec les questions non encore résolues. Il attribue cette omission au fait que ces auditeurs forment un assemblage de passage et venu au hasard avec lequel il est impossible d'engager des débats contradictoires. Il regrette aussi la place secondaire attribuée à l'économie politique dans nos Facultés de droit, et la nomination de juristes plutôt que d'économistes aux chaires vacantes ; toutefois il ajoute que les titulaires se sont mis vigoureusement à l'ouvrage et promettent de rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'eux. Il va de soi qu'il approuve l'inscription de l'économie politique au programme des matières imposées à nos futurs hommes de loi.

Dans la partie du rapport qui est consacrée à l'Angleterre, M. Gonner déplore, au contraire, qu'on puisse s'y faire inscrire au barreau sans justifier d'aucune connaissanee économique, et qu'aux concours, qui ouvrent l'accès de l'administration civile, on se contente de connaissances tout à fait superficielles. Cependant, les Universités ont inscrit l'économie politique à leurs programmes d'examen, mais d'une manière inégale, Cambridge se montrant beaucoup plus exigeante qu'Oxford.

Il est impossible à un certain nombre d'économistes de se réunir de nos jours sans que la question de l'organisation du travail soit mise sur le tapis et discutée avec ardeur et souvent avec passion. En Angleterre, comme conséquence d'une natalité considérable, de l'absence du drainage d'hommes qu'effectue sur le continent le service militaire, et de la forte prépondérance de l'élément urbain sur l'élément agricole de la population, le fléau du chômage volontaire ou involontaire paraît sévir avec plus d'âpreté que de notre côté de la Manche ; aussi a-t-on présenté plusieurs communications sur les *Sans Travail* et les conditions d'existence de la classe ouvrière. Devant me borner, je me contenterai de citer celles de M. Hooker sur le *Rapport entre les salaires et l'effectif ouvrier dans les houillères*, de M. Loch sur la *Statistique comparée du paupérisme en Angleterre et dans le pays de Galles*, du Révérend M. Hunt

sur les *Sans travail et l'Armée de l'Eglise* (qu'il ne faut pas confondre avec l'Armée du Salut), de M. Bolton Smart sur les *Sans Travail*, de M. Atkinson (Etats-Unis) sur les *Prix, les salaires et l'étalon de la valeur*, de M. Price sur le *Rapport de la commission du travail en Angleterre*, de Miss Maitland sur *les Femmes dans l'industrie*, de Miss Kenward sur la *Vie des jeunes filles dans les centres industriels*, etc. Presque toutes sont animées du même esprit et dénotent les mêmes préoccupations : on y discerne le désir sincère de venir en aide à la misère humaine, une assez grande incertitude sur les moyens à employer, la préférence pour la charité privée, individuelle et collective, sans exclure pourtant l'assistance publique admise à titre de pis-aller, une répugnance instinctive pour l'intervention de l'Etat dans les questions de travail et de salaires, tout en l'admettant en matière d'hygiène et en faveur des travailleurs qui sont incapables de se défendre eux-mêmes.

La note franchement socialiste n'a été donnée que par M. Sydney Webb, de la *Fabian Society*, écrivain élégant, orateur abondant et toujours prêt à la riposte. Chaud partisan de la municipalisation des services industriels, M. Webb s'est constitué le défenseur du Conseil du Comté de Londres et s'est efforcé de prouver que ses *Hérésies économiques* ou l'intégration des procédés de la production opérant sous le contrôle direct des consommateurs sont en réalité inspirées par ce qu'il appelle l'orthodoxie industrielle, en vertu de laquelle les grands industriels, notamment les compagnies de chemins de fer, s'efforcent, d'après lui depuis vingt ans de supprimer les intermédiaires entre eux et le consommateur, et de fabriquer eux-mêmes les matières et les produits dont ils ont besoin ; il s'est aussi attaché à établir que malgré la fixation d'un *minimum* de salaire, le Conseil est parvenu à réaliser des économies sur les devis des travaux qu'il a lui-même exécutés. En réponse, M. Bond lui a fait observer que, de l'avis général, le Conseil du Comté de Londres surpaie le travail le plus grossier (*unskilled labor*) au détriment du travail plus perfectionné, et M. le professeur Foxwell (de Cambridge) a résolument dissipé toute équivoque en signalant comme un des caractères les plus saillants et les moins séduisants de la démocratie moderne, sa promptitude à s'irriter de l'inévitable inégalité des aptitudes humaines et de l'inégalité nécessaire et parfaitement légitime qui en résulte dans le taux de leur rétribution. Au surplus, a-t-il déclaré avec raison, la tendance à la concentration de plusieurs branches de la production sous une même direction n'est rien moins qu'universelle et les exemples de la tendance opposée sont loin de faire défaut.

Mais c'est dans une séance plénière de l'Association présidée par le vice-chancelier de l'Université, et tenue le soir au *Sheldonian Theatre*,

salle affectée aux solennités académiques, que la question du socialisme a été traitée avec toute l'ampleur qu'elle comporte par M le professeur Shield Nicholson de l'Université d'Edimbourg. Nos lecteurs connaissent déjà M. Nicholson par son discours d'inauguration de la section économique à la session de Nottingham, discours que notre *Journal* a publié dans sa livraison du mois de février dernier; ils ont pu apprécier son ferme bon sens et sa verve caustique et mordante, qui, cette fois aussi, a mis en joie un auditoire comprenant les sommités scientifiques de la Grande-Bretagne. Je ne puis mieux terminer cette courte revue des travaux de la section économique d'Oxford qu'en donnant un rapide résumé de cette remarquable conférence sur le *Progrès Historique et l'Idéal socialiste.*

Après avoir constaté que le fait d'afficher des opinions socialistes est, pour nombre de personnes, une affaire de mode et que la grande vague d'altruisme qu'on célèbre sur tous les tons, a coïncidé jusqu'ici avec une recrudescence de militarisme, c'est-à-dire avec une lutte pour la vie d'autrui, qui tend à se compliquer d'une lutte pour le bien d'autrui, M. Nicholson a défini le progrès « la conquête de la nature par l'homme. » « On nous parle souvent, dit-il, des effets admirables de la sélection naturelle sur la vie animale et végétale, mais en l'absence de l'homme, les régions les plus imprégnées de vie de notre globe se couvrent, après des siècles de sélection naturelle, d'immenses forêts impénétrables; au lieu d'y voir survivre les êtres les mieux doués, nous les trouvons peuplées de toutes les variétés possibles d'êtres vivants, depuis les germes d'infection et de pestilence jusqu'aux êtres qui ne réussissent à nous présenter qu'une caricature grotesque de l'homme. » L'économie politique ne doit rien au darwinisme, car le principe du progrès industriel ne réside pas dans la lutte pour l'existence, qui, elle, se traduit par le vol, le pillage et la guerre; il est, au contraire inséparable de la répression des instincts brutaux. La concurrence n'est pas la forme économique de cette lutte qui se manifeste plutôt dans les associations ouvrières excluant les travailleurs les plus faibles et constituées en armées organisées pour la guerre. Il convient de nous garder des anticipations hâtives fondées sur l'analogie.

Peu sensible comme lord Salisbury à l'attrait des doctrines évolutionnaires, M. Nicholson estime donc inutile de faire appel aux premiers principes de la croissance organique et d'invoquer « les jeux de hasard auxquels se livrent entre eux des germes hypothétiques »; il préfère se tenir aux généralisations fournies par les économistes sur les causes réelles du progrès et de la décadence des nations et s'en servir comme d'une pierre de touche à appliquer aux revendications socialistes.

Par exemple les impôts excessifs ont toujours passé pour une cause

principale de ruine. « Mais le socialisme entend lever des impôts qui dépassent toute limite connue ; au lieu d'impôt foncier ou de vulgaires droits de succession, il entend faire main basse sur toute la terre et sur tous les capitaux et percevoir 100 0/0 sur tous les revenus dépassant une certaine somme. L'état final serait celui-ci : chacun verserait tout son gain comme taxe pour les pauvres et recevrait en retour des secours à domicile gradués selon ses besoins et ses mérites. Une paralysie progressive envahirait le monde et quand les temps seraient mûrs, la terre serait devenue un désert et le capital un amas de ferraille rouillée. Rien ne prouve mieux l'ignorance historique des masses et la facilité du langage à déguiser la pensée, que cette élévation de la voracité fiscale à la hauteur d'un idéal de philanthropie universelle et perfectionnée.

Le degré de civilisation d'un peuple se mesure au développement de l'échange (l'homme n'est-il pas, d'après Adam Smith, le seul animal qui fasse des échanges ?) ; le socialisme, non seulement fait fi de la valeur de ce principe vital, mais il cherche à le comprimer et à le détruire. Le socialisme est, par essence, l'abolition de l'échange ; l'autorité se substituera à la liberté des contrats pour déterminer la production et la distribution des produits.

La liberté du travail rentre dans cette liberté plus vaste qui depuis des siècles a été le moteur de tout progrès ; l'idéal du socialisme, c'est un régime de travail forcé, où ni la tâche imposée, ni les salaires ne pourront être discutés. La raison et l'esprit humain ne pouvant se déployer que sous l'égide de la liberté, le socialisme fondé sur l'autorité ne pourra procéder que par routine. Toutefois dans les choses humaines, les extrêmes se touchent et l'extrême du socialisme, c'est l'anarchisme ; dans l'ère socialiste, la sécurité sera donc un souvenir du passé !

« Mais comment se fait-il — et c'est ici la péroraison de M. Nicholson — que puisque le socialisme implique une taxation perpétuellement inassouvie, l'esclavage en fait et le passage inéluctable par l'anarchie, il ait néanmoins recruté des légions d'adhérents ? Le nombre de ceux-ci est en raison de la latitude d'interprétation qu'on se permet : tout homme recélant une étincelle de philanthropie est classé parmi les socialistes. Les propriétaires fonciers et les capitalistes récusés comme parties intéressées, il ne reste en fait de non-socialistes qu'une poignée de malfaiteurs et les professeurs d'économie politique orthodoxe. Mais il est grand temps de protester contre la notion absurde que toute réforme quelconque est nécessairement dictée par l'esprit socialiste. Ce qu'il importe d'éclaircir, c'est de savoir si le mot socialisme est synonyme de réforme ou de révolution : il ne peut avoir ces deux sens à la fois ; vous ne pouvez pas coiffer la même tête du bonnet rouge de l'anarchiste et du chapeau à larges bords du quaker. Il est temps

de protester contre l'idée que l'économie politique n'a que deux maximes à inculquer, l'une aux gouvernements : « Ne faites rien » ; l'autre aux gouvernés : « Soyez égoïstes ». Aucun économiste — et Adam Smith moins que personne — n'a prêché l'égoïsme ; aucun économiste n'a recommandé aux gouvernements l'inaction absolue. Ce que les économistes ont fait, c'est de détourner l'Etat de s'arroger des fonctions, telles que l'exploitation de la terre, la direction des capitaux, la fixation des salaires, auxquelles il a depuis longtemps été forcé de renoncer. Le socialisme ne serait praticable que si les gouvernés étaient de nature infiniment plus désintéressée et les gouvernants de nature infiniment plus sage qu'ils ne le sont. Le socialisme, comme la doctrine du Contrat social au siècle dernier, use d'une fausse méthode scientifique et ne tient nul compte du développement industriel de la société humaine. Si, à l'exemple des révolutionnaires français, adeptes de la théorie du contrat social, il tentait de s'établir en pratique, il échouerait comme eux : il a contre lui tous les enseignements de l'histoire. Le réel ne doit assurément pas rigoureusement circonscrire l'idéal, mais creuser un abîme entre le passé et l'avenir, serait anéantir le présent, et tout idéal quelconque doit s'appuyer sur le réel pour pouvoir subsister.»

En prenant congé de la session d'Oxford de l'*Association Britannique* il est un devoir qui s'impose aux hôtes des collèges universitaires, c'est de reconnaître que si l'hospitalité anglaise est à juste titre célèbre par son caractère à la fois large et cordial, celle de ces antiques institutions est d'une largeur et d'une cordialité insurpassables : plus d'une relation d'estime et d'amitié a dû se nouer sous ces toits plusieurs fois séculaires. Rivalisant de prévenances avec les autorités académiques, les économistes anglais ont invité les économistes étrangers à un superbe banquet offert en leur honneur à Oriel College : les nationalités les plus diverses s'y coudoyaient, et monométallistes et bimétallistes, économistes mathématiques et historiques, déductifs et inductifs, ont senti, une fois de plus, que malgré des dissidences d'opinion, les hommes, qui n'écoutent que l'amour désintéressé de la vérité, sont toujours heureux de se rencontrer et d'échanger leurs idées et leurs impressions.

E. Castelot.

LE
SIXIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES

Par ce temps où les projets les plus bizarres trouvent un écho, même dans les grandes assemblées, où on demande à l'État le soin de tout régenter, de tout diriger, de nous dispenser l'assurance, le crédit, de nous donner des pensions d'invalidité ou de vieillesse, sans compter beaucoup d'autres choses encore, on éprouve quelque plaisir à parler de gens qui se réunissent pour dénier à l'État le pouvoir que d'autres lui attribuent, et qui votent des résolutions pour demander au Parlement d'écarter le projet de loi préparé pour le crédit populaire, réitérant « les protestations antérieures et constantes contre la constitution de toute banque centrale de crédit populaire urbain ou agricole par l'intervention de l'État, notamment au moyen d'une garantie d'intérêt », ou pour protester « contre toute organisation d'assurance agricole par l'État ou sous le patronage de l'État, l'État ne devant point se transformer en assureur universel ». On peut ne pas être en parfait accord avec les membres du Congrès ; on peut croire, — à tort, pensons-nous, — que les banques populaires ne sont pas possibles en France, et que ce qui est reconnu utile en Italie et en Allemagne, devient chez nous de nul usage ; mais on approuvera quand même cette persistance à repousser toute ingérence de l'État, et à demander à l'association, aux efforts de tous, le succès de l'œuvre entreprise et la constitution du crédit populaire.

L'action commune du *Centre fédératif* et de la *Société de propagation* avait facilité la réunion du Congrès, qui avait trouvé à Bordeaux même les plus précieuses sympathies. Comme d'habitude, nous y rencontrons M. Eugène Rostand, président du Congrès, toujours prêt quand il s'agit des caisses d'épargne ou des banques populaires ; M. Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton ; M. Benoît Lévy, et le Père Ludovic de Besse, l'un des orateurs les plus écoutés, et qui n'a pas hésité à apporter son concours, sans demander quelles étaient les idées religieuses et politiques des autres membres. Cette conduite lui a même valu de violentes attaques de la part de certains journaux, trouvant dans cela « l'alliance de Belial avec Dieu, une fédération impossible ». Très nettement, le Père Ludovic de Besse a fait justice de ces attaques. Revenant sur cette question, dans la conférence qui a terminé le Congrès, M. Eug. Rostand citait les paroles prononcées, il y a deux années, par monseigneur Ireland, alors à Paris : « Aux

États-Unis, nous n'avons pas de distinctions cultuelles. Dans nos fédérations ouvrières américaines, il y a des catholiques et des protestants, des israélites et des libres-penseurs ; sans se préoccuper de la religion ou de l'irréligion de son voisin, chacun se dévoue à une œuvre commune ; c'est une condition de force et de succès. » M. Rostand ajoutait alors : « Le Père Ludovic était strictement dans cette doctrine quand il vous parlait, mercredi soir ; et voyez le résultat, cette salle entière l'acclamant, et tous, catholiques, protestants, juifs, croyants ou francs-maçons, lui décernant une sorte d'ovation spontanée, l'entourant, lui pressant les mains, saisis par la vérité évangélique. » Il y a là un bel exemple de tolérance religieuse, et on peut désirer que le Père Ludovic de Besse trouve beaucoup d'imitateurs.

Dans son discours d'ouverture, M. Eug. Rostand a retracé à grands traits l'histoire de l'année écoulée — au point de vue du crédit et de la coopération — faisant ainsi connaître tout ce qui avait été fait et mentionnant ce qui restait à faire ; il a pu ainsi rendre un public hommage au comte de Chambrun, dont la libéralité a donné à l'œuvre du crédit populaire l'indépendance et la durée. Et après avoir montré toute l'étendue et l'importance du programme coopératif, il ajoutait, aux applaudissements de ses auditeurs : « En un temps où les thèses des socialismes d'État troublent et tentent par ce que j'appellerai la commodité malsaine de leurs solutions, notre œuvre, démocratique au sens le plus noble du mot, n'a demandé ses étapes qu'à l'*effort libre* et à l'*association*. Notre fierté est dans cette double devise... ».

Pas plus qu'aux autres Congrès, la discussion de questions pratiques n'a fait défaut. C'est le Père L. de Besse, présentant un rapport sur les dangers auxquels sont exposées les banques populaires : traites en l'air, billets de complaisance, crédits de consommation, etc. ; M. Benoit Lévy, traitant de la publicité et du contrôle dans la coopération de crédit, réclamant dans tous les statuts des dispositions précises quant à la mission des conseils de surveillance, une inspection des écritures, faite par les soins du comité régional, une publicité des bilans aussi fréquente et complète que possible ; M. Buisson, qui expose pour quelles raisons on pourrait demander pour les institutions de crédit populaire la faveur accordée à divers comptoirs et sous-comptoirs par le décret du 24 mars 1848, relatif aux transports de créances, les frais de ces cessions pouvant atteindre quelquefois 20 0/0, alors que le décret ci-dessus indiqué accorde l'enregistrement de l'acte de transfert en nantissement moyennant un droit fixe de 3 fr. 75 ; enfin, M. Menudier, parlant en faveur de la création d'une banque centrale fédérative de réescompte, création justement repoussée par le Congrès, répudiant complètement le concours de l'État, et disant qu'une telle banque ne peut

être que la résultante naturelle d'un réseau de sociétés coopératives de crédit. C'est précisément ce qui s'est fait en Allemagne, aussi bien pour les caisses Raiffeisen que pour les banques Schulze-Delitzsch.

Certaines conférences sont surtout à mentionner. M. Rayneri a parlé des rapports possibles entre les coopératives de crédit et les autres branches de la coopération ; il a montré ce qui se passe en Italie, où les banques populaires font des avances aux sociétés coopératives de production, exemple imité à Menton et à Nice ; il a énuméré les cas nombreux dans lesquels les banques populaires pourraient efficacement aider au développement des associations de production, de consommation et aux syndicats agricoles, exprimant l'espoir qu'en raison même de cette utilité incontestable, les sociétés coopératives viendraient aider à la diffusion du crédit populaire. M. Eug. Rostand s'est occupé du projet de loi sur les caisses d'épargne, et, une fois de plus, a réclamé plus de liberté quant à l'emploi des fonds déposés. Il est inutile de reprendre ici cette question, d'autant mieux que, tout récemment, elle a fait l'objet d'une étude dans le *Journal des Économistes* ; mais on peut remarquer que pourtant les faits allégués par M. Rostand : avance au Conseil d'État, de 300.000 francs, par la Caisse d'épargne de Genève, avances de plus de 1 million aux agriculteurs par la Caisse d'épargne de Bologne, opérations de la Caisse d'épargne de Marseille, projet de loi déposé par le ministre des Finances de Belgique, sont loin d'infirmer la thèse qu'il soutient.

Tout autre a été la conférence faite par le Père L. de Besse : les *Banques populaires sont des institutions de paix sociale*. Dans un langage attachant, l'orateur a montré tout ce qu'on pouvait attendre des banques populaires, non seulement à ce qu'on pourrait appeler le point de vue matériel, mais au point de vue moral ; combien elles pouvaient être utiles, aussi bien à ceux qui en profitent directement, qu'à tous ceux, plus nombreux encore, qui y trouvent un instrument d'apaisement social, excluant au même titre la passion politique et la passion religieuse, demandant pour prospérer plus encore un appui moral qu'un concours effectif se traduisant par l'apport de capitaux. Et rappelant une parole prononcée à Bordeaux même, il y a plus de quarante ans, le Père L. de Besse terminait sa conférence en disant, sans craindre que les événements viennent lui donner un éclatant démenti : « Eh bien ! en reprenant aujourd'hui cette parole, je suis certain de proclamer une grande et bienfaisante vérité ! C'est pourquoi je le dis avec une conviction profonde : La banque populaire, c'est l'harmonie de tous les intérêts, c'est l'apaisement des passions politiques et religieuses ; la banque populaire, *c'est la paix* ».

M. Henry W. Wolff avait pris pour sujet : *Les Banques populaires au*

point de vue coopératif, ce qui lui a permis de donner, sur la formation des banques en Angleterre, et la marche de la coopération de crédit dans divers pays, des détails intéressants. M. H. W. Wolff est partisan convaincu des caisses Raiffeisen ; son livre récent, *People's Banks*, le prouve avec évidence. Mais il sait reconnaître le mérite des autres combinaisons, il applaudit aux résultats obtenus, et c'est ainsi qu'il a fait un éloge mérité des *cash credits* et des banques du type Schulze-Delitzsch. Il a terminé en parlant des efforts faits actuellement pour installer des banques populaires en Angleterre ; il sera bon et utile de constater les résultats obtenus.

A M. Eug. Rostand était dévolue la tâche de faire la conférence finale, ce dont il s'est acquitté de la façon la plus heureuse, en parlant du rôle éducatif économique et moral des institutions de crédit populaire. M. Eug. Rostand a analysé les effets produits par les associations de ce genre, qui montrent à tous la valeur économique du travail, la puissance de l'initiative, de l'effort individuel libre, fécondé par l'association libre, la légitimité de l'épargne, c'est-à-dire du capital, et celle de sa fructification, c'est-à-dire de l'intérêt, l'harmonie et la fécondation réciproque du capital et du travail, tandis qu'au point de vue moral, elles enseignent la probité, la moralité dans les affaires, tout ce dont la constatation par le crédit forme ce que Luzzatti a appelé la *capitalisation de l'honnêteté* ; elles donnent à leurs membres le sentiment de la responsabilité, et leur enseignent le dévouement et la confiance. Et aux applaudissements de tous ses auditeurs, M. Rostand a pu dire à la fin de sa remarquable conférence : « C'est une beauté comme une gloire pour des institutions de ne pouvoir vivre qu'en répandant un enseignement vrai comme la prévoyance, noble comme le sacrifice, généreux comme la solidarité fraternelle, de ne pouvoir grandir, agir, durer, qu'à la condition d'être des écoles permanentes de vérité économique, et surtout de moralité supérieure. »

Il a été décidé que le prochain Congrès se tiendrait à Nîmes. Souhaitons à tous qu'il ait la même valeur et le même succès que le Congrès de Bordeaux.

G. François.

UNE SINGULIÈRE INÉGALITÉ EN MATIÈRE D'IMPOT

Elle se trouve dans la partie de notre système fiscal qui concerne l'impôt sur les revenus professionnels. Ces revenus qui sont frappés en divers pays et notamment en Angleterre où ils sont l'une des classes de l'*Income tax*, notre législation a la prétention de les atteindre, mais comment? Par l'impôt de la patente, lequel a ceci de particulier qu'il impose certaines classes de citoyens et laisse les autres absolument indemnes. Il impose les industriels et les commerçants si petits soient-ils. Dès qu'ils travaillent à leur nom, ils sont imposés. Le fisc ne s'inquiète pas de savoir s'ils font ou non des bénéfices, si leurs affaires vont ou ne vont pas, il les impose d'après certains signes extérieurs dont la valeur locative est le principal.

A ces imposés on a joint les hommes de deux professions libérales : les avocats et les médecins qui, eux aussi, paient patente et c'est tout. Ne sont pas patentés, c'est-à-dire sont dispensés de cet impôt que paient leurs concitoyens :

1° Les fonctionnaires de tous ordres, civils et militaires ;

2° Les agriculteurs ;

3° Les hommes pratiquant une profession libérale autre que les deux sus nommées ;

4° Les salariés, ce qui comprend depuis les ouvriers jusqu'aux directeurs des grandes compagnies financières ou autres.

Ainsi ceux qui ont un gain incertain, aléatoire, toujours variable et sans assurance de l'avenir sont chargés d'une taxe dont sont dispensés ceux qui ont un gain fixe, assuré, exactement perçu et une retraite à la fin de leur carrière, je veux parler des fonctionnaires et des agents d'administrations privées. Quant aux hommes ayant des professions libérales, les uns sont chargés de cet impôt et les autres ne le sont pas Quelle est l'origine de cette bizarrerie ?

*
* *

Elle est historique et nous la devons à l'Assemblée constituante de 1791 inventeur des patentes.

De fréquentes réclamations s'étaient élevées au XVIIIe siècle contre le régime des corporations de métier. On se plaignait notamment des sommes relativement élevées que devaient payer dans la plupart des corporations les ouvriers admis à la maîtrise, ce qui écartait de très capables concurrents. L'assemblée saisie de la question des corporations de

métier les abolit et déclara que tout citoyen pourrait exercer la profession qui lui plairait, mais en ajoutant que ce serait à condition de se munir d'une patente. C'était un souvenir de certain impôt royal, en lui-même assez peu précis, remontant au moyen âge et qui exigeait des nouveaux maîtres une somme une fois payée, ce qui s'appelait « acheter le métier du roi ». Certaines professions seulement étaient soumises à cet impôt, sans qu'il possible, à travers l'obscurité des temps, de dire pourquoi les uns payaient et les autres non.

L'Assemblée constituante étendit l'impôt à tous les métiers, ce qui était assurément une mesure égalitaire, mais non pas un progrès; de plus elle transforma cet impôt une fois payé en une redevance annuelle ajoutant seulement que la redevance serait minime et ne dépasserait pas un *maximum* de 250 ou 300 livres.

Il y a longtemps que le *maximum* est dépassé, les législateurs de 1791 n'avaient prévu ni les gros budgets ni les centimes additionnels qui égalent et dépassent même le principal. Ecrire dans une loi d'impôt que la taxe sera légère, modique, est une naïveté qui d'ailleurs ne surprend pas en ces temps d'illusion.

Ce qui surprend seulement c'est que, depuis, la taxe n'ait été étendue qu'à deux professions. Pourquoi à ces deux seulement et pas aux autres.

Si l'on n'a pas taxé les cultivateurs c'est, a-t-il été dit, en 1791 (Séance du 19 février) que « l'impôt doit être léger pour les habitants des villes, nul ou du moins insensible pour les habitants des campagnes qui doivent être l'objet de la sollicitude du législateur ». Voilà toute la raison qui a fait dispenser ceux qui conduisent une exploitation agricole de la taxe sur les profits mise sur ceux qui dirigent une exploitation industrielle.

Quant aux fonctionnaires, dont les profits sont taxés en Angleterre, par exemple et en Prusse, il est difficile de donner une raison de la dispense dont ils jouissent en France, si ce n'est qu'on vient ajouter ce privilège à ceux qu'ils ont déjà. On sait d'ailleurs que la dispense d'impôt existait pour les officiers du roi (on appelait ainsi les fonctionnaires d'un ordre convenable, sous l'ancien régime) et comme nous sommes dans un temps d'égalité, et que depuis 1789 les anciens abus ont cessé, il est naturel que l'on voie aujourd'hui même chose.

Une raison a été donnée quelquefois de cette exception : si l'on mettait une patente sur les fonctionnaires, on serait obligé d'augmenter leurs appointements. C'est une belle naïveté ; s'est-on jamais inquiété de savoir si les contribuables retrouvaient les impôts dont on charge leur industrie et si vraiment les artisans et notamment ceux qui travaillent pour l'exportation pouvaient mettre la patente sur leur facture? On

n'aurait nullement à craindre en cas pareil une grève de fonctionnaires et si cette perspective pouvait diminuer le nombre des candidats ce serait fort heureux, mais c'est fort invraisemblable.

Restent alors les profits des non fonctionnaires et ici on entend ce raisonnement : Ne faut-il pas frapper la fortune où elle se trouve ? Eh bien elle se trouve chez ceux qui travaillent à leur compte et non pas chez ceux qui sont aux gages d'autrui. Raisonnement très juste, très solide et à l'appui duquel je citerai un exemple seulement. Je connais une pauvre femme qui gagne sa vie en vendant des portions de soupe aux ouvriers dans un quartier populeux. Comme elle ne peut faire la cuisine dans la rue, elle a dû louer une petite boutique et dès lors elle elle est patentee ; elle travaille à son compte : signe évident de fortune. Voici, d'autre part, Mlle Yvette Guilbert, Mme Judic, et d'autres astres du même firmament qui gagnent en une soirée ce que la pauvre vendeuse de soupe gagne en six mois, aussi ne sont-elles pas patentées; on les exempte de l'impôt que paie la pauvre marchande et c'est justice elles ne travaillent pas à leur compte, elles ne sont après tout que des salariées et puis ne faut-il pas atteindre la richesse où elle se trouve ?

Il est vrai que les hommes de lettres, les artistes travaillent à leur compte, mais leurs profits sont négligeables. Est-ce que MM. Emile Zola et Daudet gagnent quelque chose ? Est-ce que Rossini, Meissonnier faisaient un bénéfice appréciable? Parlez-moi des industriels qui travaillent à perte, des avocats, des médecins qui pendant des années attendent une clientèle qui ne vient pas, voilà les gens riches, voilà où est la fortune, aussi les impose-t-on fortement de l'impôt dont on dispense les directeurs et autres employés des grandes compagnies industrielles et financières qui ont comme les fonctionnaires un traitement fixe,(mais souvent plus élevé que celui des fonctionnaires) et une retraite assurée.

L'égalité devant l'impôt est une des conquêtes de 1789 ; ce qui précède le fait bien voir.

HUBERT-VALLEROUX.

CORRESPONDANCE

LES DETTES PUBLIQUES RUSSES

Mon cher Directeur,

Voulez-vous permettre à l'un de vos collaborateurs de relever quelques erreurs de fait, qui l'ont frappé dans l'article sur les dettes publiques russes (n° du 15 août 1894).

Page 233. *Le prélèvement de la dette publique sur le budget va toujours en augmentant.*

Or voici les chiffres qui répondent :

	1887	1892
Dette publique,	280.908.031	251.078.035
Total des dépenses budgétaires	835.849.860	910.684.299

La diminution est donc de près de 30 millions de roubles ; la proportion, qui est de 0,336 en 1887, est réduite à 0,276 en 1892.

Page 234. Les chiffres des dépenses de la dette indiquées comme ayant été de 230 millions en 1889, de 222 millions en 1890, sont faux, — ils ont été de 270 millions en 1889, de 262 millions en 1890.

Page 235. *Les emprunts nominaux de* 5 0/0 *se changent réellement en* 10 0/0, *si l'on prend en considération les modes de réalisation des emprunts russes consolidés.*

Je réponds à cette allégation que l'emprunt le plus onéreux que la Russie ait jamais contracté est l'emprunt extérieur 5 0/0 de 1877 conclu pendant la guerre russo-turque : du 5 0/0 émis à 74 0/0 et remboursable au pair en trente-sept ans. Le taux réel ressort à 7,56 0/0.

Aucun emprunt consolidé n'a été conclu à un taux réel atteignant 7 0/0.

Page 236. *Il n'est pas douteux que les conversions ont été une des principales causes du mouvement aigu de baisse du papier-monnaie et des valeurs russes.*

Or les conversions n'ont certainement pas abaissé le cours du rouble ; elles ont été l'un des éléments de sa hausse. En diminuant le chiffre des remises annuelles que la Russie avait à faire à l'étranger pour le service de sa dette extérieure, elles ont modifié dans un sens avantageux la balance des paiements (diminution en Russie de la demande de papier sur l'étranger).

La grande baisse du rouble, vers 1887, a été due à diverses causes, (mauvaises récoltes, campagne du prince de Bismarck contre le crédit russe, qui avait amené des ventes de fonds russes par le portefeuille allemand, titres dont la Russie a absorbé une bonne partie, au détriment du cours du rouble), elle est bien antérieure à la période des conversions.

Le rouble papier, absolument immobile depuis six mois,est coté plus haut (fr. 2,70) aujourd'hui que pendant la moyenne d'aucune des périodes précédentes depuis 1881.

Les conversions ont commencé en 1888 et se sont terminées (pour les gros chiffres) un an avant que fût connu le résultat de la récolte de 1891. On ne peut pas dire que « le moment pour les conversions ait été mal choisi, à cause de la disette ».

Le *Journal des Economistes* page 238,reproche à la Banque de Russie de n'avoir eu en novembre 1863 qu'une encaisse métallique de 56 millions en présence d'une circulation de 635 millions roubles-papier (proportion 9 0/0). Il constate ainsi les progrès réalisés en trente ans puisque l'encaisse or de la Banque de Russie s'élève actuellement à 210,5 millions + 75 millions + dans la caisse des opérations commerciales 100 millions, soit 385 millions roubles or en présence d'une circulation effective de 1.025 millions : proportion 37 1/2 0/0.

D'autre part, le Trésor impérial qui n'avait pas d'encaisse or en 1863 en possède actuellement une de 216 millions. Ces deux encaisses or (Trésor et Banque) se trouvent réunies sur un même point à Saint-Pétersbourg.

Quant à ce qui est affirmé page 241, il me paraît utile de rappeler que l'oukase de 1881 avait prescrit au ministre des Finances de verser 50 millions par an à la Banque de Russie,— que l'oukase de 1884,interprétant le premier, spécifiait que ces versements, sous quelque forme qu'ils se fissent et se fussent faits ne devaient pas avoir pour effet de jeter le trouble dans la circulation, en en réduisant brusquement le chiffre. Ce second oukase laissait au ministre des Finances la faculté d'apprécier si l'augmentation de l'encaisse roubles,déterminée par les remboursements du Trésor, devait donner lieu à des incinérations de billets ou au développement des opérations commerciales. Voici le texte *authentique* du rapport de M. de Witte sur le budget de 1893.

« Le total des dépenses que comporte la construction des sections « du premier groupe de la ligne transsibérienne y compris les allocations « nécessitées par les entreprises auxiliaires, est évalué à 150 millions. « En présence d'un pareil chiffre de dépenses, la réalisation du plan « adopté serait à la merci des diverses éventualités qui influent chaque « année, d'une manière ou de l'autre, sur la situation du Trésor, si

« l'on n'affectait à la construction des ressources spéciales suffisantes « pour assurer la marche ininterrompue des travaux au fur et à mesure « que l'exécution en sera possible au point de vue technique. Cela donné « on se propose de réserver pour cet objet les 92 millions de roubles-« crédit, que le Trésor en vertu de l'oukase du 1er janvier 1881 a versés « à la Banque de l'État pour être détruits lorsque la situation du marché « monétaire le comporterait. Ces billets étant restés dans la circulation « en raison des graves embarras que leur retrait eût occasionnés au « commerce et à l'industrie, Votre Majesté a daigné prescrire que les « 92 millions versés par le Trésor lui fissent retour, mais à la condition « expresse qu'ils seraient employés exclusivement à la construction du « chemin de fer de Sibérie, et seulement en cas de réelle nécessité. »

Or si l'on examine la circulation *effective* des billets de crédit du 1er janvier 1893 au 1er août 1894, on trouve les chiffres suivants :

	1893		1894	
Janvier.....	1.074	millions	1.071	millions
Février.....	1.057	—	1.047	—
Mars.....	1.052	—	1.037	—
Avril.....	1.050	—	1.018	—
Mai.....	1.035	—	1.030	—
Juin.....	1.042	—	1.017	—
Juillet.....	1.041	—	1.019	—
Août.....	1.036	—	1.025	—
Septembre.....	1.068	—		
Octobre.....	1.112	—		
Novembre.....	1.095	—		
Décembre.....	1.075	—		

Il ressort de ce tableau que malgré l'augmentation des opérations commerciales de la Banque (1er août 1893 : 179 millions, 1er août 1894, 273 millions) la circulation des billets n'a pas augmenté, mais diminué. Il n'a donc pas été fait usage du droit que le ministère des Finances s'était réservé en 1893 de prélever sur l'encaisse billets de la Banque, 92 millions pour la construction du chemin de fer de Sibérie.

Ce chemin de fer, dont il va être inauguré une section de plus de 1.000 kilomètres a été construit jusqu'ici uniquement au moyen des disponibilités résultant des excédents budgétaires.

Le budget ordinaire de 1893 s'est soldé par un excédent de 103 millions qui correspond, à 10 millions près, au total général des dépenses extraordinaires de 1893, y compris 13.200.000 roubles affectés au rachat de la rente or 6 0/0.

Enfin page 242, il se rencontre des chiffres empruntés à grand renfort de fautes d'impressions, à un travail paru dans les livraisons de juillet-août du *Journal des Economistes* année 1886. Le rééditeur de 1894 n'a pas compris le sens de ce qu'il répète : il attribue par exemple (page 241) au gouvernement l'émission d'un emprunt de 18.445.000 roubles du chemin de fer du Transcaucase (emprunt fait par la Compagnie pour un capital nominal de 55.651.250 roubles or) tandis qu'il s'agit d'un versement de 18.445.000 roubles crédit fait par la Compagnie au Trésor avec une partie du produit de l'emprunt émis par elle. Ces 18.445.000 roubles avaient été avancés à la Compagnie par le Trésor pour l'achèvement de son réseau.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

VERITATIS AMICUS.

UN MONUMENT A FRANÇOIS QUESNAY.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Dans l'une de ses séances, le Conseil général de Seine-et-Oise, sur mon rapport, a voté une somme de 50 francs comme contribution et encouragement à une sousription ouverte, pour l'érection d'un monument à la mémoire de Francois Quesnay, dans la commune de Méré où il est né.

Le Conseil municipal de cette petite commune avait voté 100 francs. Inutile de vous dire que ce n'est point le chiffre de ces allocations qui importe ; on ne peut songer à élever à Quesnay, à Méré, qu'un monument fort modeste. Ce qu'il faut noter c'est l'hommage rendu à l'une des gloires les plus pures du département de Seine-et-Oise. ainsi que cela est constaté dans la délibération du Conseil général, et l'initiative très méritoire prise par les promoteurs du comité de souscription.

Il m'a semblé qu'il était bon que ce fait fût porté à la connaissance des lecteurs du *Journal des Economistes* comme des sociétés d'Economie politique de Paris, de Lyon et de Bordeaux, et c'est pourquoi je vous le signale avant de partir pour le congrès de la paix d'Anvers, et la conférence interparlementaire de la Haye.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1894.)

1er Août. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation de la justice dans la colonie du Dahomey et dépendances (page 3750).

3. — **Rapport** présenté au Président de la République par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1893 et sa situation au 31 décembre 1892 (page 3799).

4. — **Loi** rendant obligatoires la vérification et le poinçonnage par l'Etat des densimètres employés dans les distilleries pour contrôler la richesse de la betterave (page 3829).

7. — **Résultats** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant le premier trimestre des années 1893 et 1894 (page 3878).

9. — **Rapport** adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail dans l'industrie, sur l'application, pendant l'année 1893, de la loi du 2 novembre 1892, relative au travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 3906).

10. — **Décret** portant règlement général pour l'Exposition universelle de 1900 et approuvant la classification des objets exposés, suivi de rapports présentés au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télépraphes, par M. A. Picard, commissaire général, sur : 1° le règlement de l'Exposition; 2° la classification des objets exposés (page 3935).

11. — **Loi** portant ouverture sur l'exercice 1894, au ministère des Finances, au titre du budget annexe de l'administration des monnaies et médailles, de crédits supplémentaires s'élevant à 4 millions de francs, pour la frappe de monnaies divisionnaires d'argent (page 3981).

14. — **Loi** ayant pour objet : 1° l'approbation d'une convention passée avec la compagnie des chemins de fer de Bône-Guelma et prolongements pour la modification des conventions conclues précédemment avec cette

compagnie ; 2° l'approbation des conventions conclues entre le gouvernement tunisien et la même compagnie pour l'établissement de nouveaux chemins de fer en Tunisie (page 4053).

Décret portant promulgation de la convention conclue à Berlin, le 15 mars 1894, pour la délimitation des colonies du Congo français et du Cameroun et des sphères d'influence française et allemande dans la région du lac Tchad (page 4077).

15. — **Décret** concernant le recouvrement par la poste des quittances, factures, valeurs commerciales, etc., entre la France, l'Algérie et le Chili (page 4087).

19. — **Rapport** suivi de décrets portant constitution au ministère des Colonies : 1° d'une direction du contrôle ; 2° d'une inspection générale des travaux publics des colonies (page 4125).

22. — **Loi** concernant le démantèlement de Landrecie (Nord) (page 4165).

26. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 décembre 1893, relative aux encouragements spéciaux à accorder à l'industrie des huiles de schiste (page 4210).

30. — **Rapport** au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur les opérations de la vérification des poids et mesures, en France, pendant l'année 1893 (page 4258).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1894

DISCUSSION : Le *homestead* et la réforme du droit de saisie en France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis M. Bureau, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, lauréat de l'Institut (prix Rossi).

M. Fréd. Passy, empêché d'assister à la séance par son absence de France, a envoyé à M. Alph. Courtois, pour être communiquée à la séance du 5 septembre, l'expression de ses regrets ; l annonce que le Congrès de la paix, à Anvers, a bien marché et que la Société y a été très fêtée en sa personne. Il espère qu'il en sera de même à la Conférence interparlementaire de La Haye.

M. Emile Levasseur, également absent, a envoyé aussi ses excuses.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera ci-après la liste.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Fournier de Flaix :

LE « HOMESTEAD » ET LA RÉFORME DU DROIT DE SAISIE EN FRANCE

M. **Fournier de Flaix** prend la parole pour exposer le sujet. L'orateur rappelle d'abord que la Société d'Économie politique s'est déjà occupée de la question du *homestead* dans sa séance du 5 mars 1887; ce fut M. Claudio Jannet qui la développa devant la Société, avec le concours de M. Cheysson. M. Coste s'inscrivit contre les idées de nos deux confrères et, au contraire, M. Fournier de Flaix les soutint.

M. Claudio Jannet et M. Cheysson se plaçaient sur le terrain préparé, depuis plus d'un quart de siècle, par les travaux de Le Play.

Ils signalaient le mouvement de décomposition que la grande industrie et l'accroissement des villes avaient provoqué dans la famille chez les peuples de l'Europe occidentale et aux États-Unis. A quoi aboutira ce mouvement dans l'Europe occidentale et aux États-Unis ? Il n'est guère possible de le prévoir encore. Mais ces causes sont toujours en activité. La famille ne forme plus les mêmes liens, ne procure plus les mêmes ressources, n'exerce plus le même contrôle qu'autrefois. Les jeunes gens s'habituent à quitter de bonne heure un foyer désert et prennent ainsi ces tendances nomades qui se développent en ce moment si rapidement.

Les lois sur le *homestead* aux États-Unis ont eu, avant tout, pour objet de faciliter l'œuvre de la colonisation. Le *homestead* est essentiellement le lot de 160 ou de 80 acres qui est concédé à l'immigrant, mais comme ce lot est protégé contre la saisie dans certaines conditions par un privilège d'exemption, *homestead exemption*, on a fini par donner également à ce privilège le même nom. Le mot *homestead* a reçu ainsi une double signification, celle du lot concédé, de l'insaisissabilité.

Dans ce second sens, celui dont l'orateur veut s'occuper ce soir, on distingue diverses formes de *homestead*, parce qu'il y a diverses formes de l'insaisissabilité : 1° l'insaisissabilité fédérale, attachée au lot concédé sur les terres de la Confédération ; 2° l'insaisissabilité spéciale attribuée à un immeuble rural ou urbain par la volonté et la déclaration du propriétaire conformément aux lois de l'État dans lequel l'immeuble est situé ; 3° l'insaisissabilité du mobilier ou plutôt de l'avoir total du débiteur jusqu'à concurrence de la somme fixée par la loi de chaque État. Le maximum du quantième insaisissable, mobilier ou immobilier, varie beaucoup d'après les États. Enfin il y a encore la réserve du nécessaire contenue dans la loi fédérale sur la faillite, du 2 mars 1867. Cette loi met en dehors de la faillite les objets nécessaires à la vie domestique, les meubles de première nécessité jusqu'à concurrence de 500 dollars, en tenant compte de la famille du failli, de sa condition et des circonstances; elle exempte encore les vêtements du failli, ceux de la femme, ceux de ses enfants, son uniforme, ses armes, son équipement et tout ce que les lois fédérales de l'État déclarent non saisissable.

L'orateur n'a pas à étudier ces législations en elles-mêmes ; il s'est produit en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Russie un mouvement en faveur de leur application. Il en est de même en France. La Chambre des députés est actuellement saisie de deux propositions faites, l'une par M. Léveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris,

et l'autre par M. l'abbé Lemire, ayant l'une et l'autre en vue de tenter cette application aux immeubles ruraux et urbains.

C'est de cette application qu'il désire entretenir la Société, plutôt en vue de réformer les lois qui accroissent la force du courant de décomposition de la famille que dans l'espoir de lui opposer un obstacle insurmontable.

L'orateur est sympathique en principe aux propositions de M. Léveillé et de M. l'abbé Lemire; mais elles semblent à M. Fournier de Flaix inacceptables parce qu'elles limitent l'insaisissabilité à une réserve immobilière et parce qu'elles placent le principe de la législation dans la volonté ambulatoire de chaque individu. Il trouve, dans la réserve créée par la loi sur les faillites, la formule véritable, celle qui a pour principe la conservation du nécessaire physique de chaque famille. Ce principe supérieur du nécessaire physique n'a pas encore pris place dans nos lois fiscales. C'est une tache pour la France. Mais il se trouve dans les législations fiscales de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis.

C'est ce nécessaire que le Code de procédure civile a dû aussi reconnaître, à moins de multiplier les vagabonds, les voleurs et les meurtriers, mais dans quelles limites :

Art. 592. — « 1° Le lit du saisi, de sa femme et de leurs enfants; — « 2° les vêtements qu'ils ont sur eux; — 3° les livres pour 300 fr., « les machines et outils pour la même somme; — 4° les farines « pour un mois; — 5° l'équipement militaire; — 6° une vache, trois « brebis et deux chèvres, avec la paille et le fourrage pour un « mois. »

Ce nécessaire, fixé en 1806, à une époque où la France était même bien appauvrie, où l'argent avait une grande valeur, est-il en rapport avec la condition actuelle de la France? Il semble difficile de l'accepter.

Doit-il avoir un caractère purement mobilier; pourrait-il, en certains cas, comme aux États-Unis, devenir immobilier? Pourquoi pas?

Les objections demeurent sans valeur; les nécessités, au contraire, sont impérieuses : ne pas favoriser la décomposition de la famille, sauvegarder son foyer, arracher l'homme au vagabondage, ne pas réduire en poussière les héritages, suivre les enseignements des grandes races, telle que la race anglo-saxonne, la race chinoise; s'il est urgent d'arracher la famille à l'alcoolisme, combien est-il plus nécessaire de l'arracher au partage forcé, à la saisie et à la misère!

Sans s'attacher particulièrement aux législations américaines

l'orateur demande le respect du nécessaire physique de la famille ; il demande, avec tant d'esprits distingués, la réforme du Code de procédure civile et surtout des dispositions sur la saisie. Selon lui, ce Code, bâclé à une époque de réaction, représente une conception insuffisante de la justice sociale ; il est pour beaucoup dans les plaintes des classes les moins bien partagées, dans la décomposition de la famille et les progrès du vagabondage. Il n'est plus en rapport avec les idées, les mœurs, la richesse, la composition de la société française ; il en compromet la sécurité et l'harmonie.

M. **Alph. Courtois** rappelle que l'Académie des sciences morales et politiques ouvrit, en 1891, au sujet du prix Rossi, un concours sur cette question du *homestead*. Les prix viennent d'être décernés, et c'est M. Paul Bureau, professeur de la Faculté libre de droit de Paris, qui a bénéficié de l'attribution du prix de 5000 francs. M. Emile Levasseur, comme rapporteur, a lu à l'une des séances de cette section de l'Institut un rapport qui explique très nettement ce qu'est le *homestead* aux Etats-Unis. M. Courtois en lit quelques fragments :

Le mot *homestead*, qui signifie « *lieu de la résidence* » ou plus simplement le « *foyer* », désigne aux Etats-Unis deux institutions différentes. Pendant la guerre de la rébellion a été votée le 20 mai 1862 la « *homestead law* », loi qui donne à tout Américain majeur, et à toute personne ayant déclaré, conformément à la loi, son intention de devenir citoyen des Etats-Unis, le droit d'occuper gratuitement 160 acres (64 hectares) de terre arpentée ou 80 acres seulement dans les cantons plus avantageusement situés et qui, après cinq ans de résidence, lui confère le titre définitif de propriété. Voilà la première institution américaine que concerne le nom de *homestead*. Elle ne saurait s'appliquer à la France, où il n'y a pas de terres publiques à occuper ; elle pourrait seulement être étudiée concurremment avec les divers autres systèmes de concession ou de vente, pour quelques-uns des territoires coloniaux que la France possède.

L'autre institution est le *homestead exemption*, le privilège de *homestead*, privilège du foyer domestique dont l'origine, si ce n'est sous ce nom, remonte à la loi du 26 janvier 1839 et qui est devenu aujourd'hui presque universel ; en effet sur 49 Etats, territoires ou districts, il n'y en a que 5 qui ne l'ont pas encore introduit dans leur législation.

Les règles générales pour la constitution d'un homestead sont :

1° Etre propriétaire ou usufruitier de la propriété servant d'habitation ou, tout au moins dans certains cas, avoir un droit de jouissance comme locataire occupant ou usufruitier ;

2° Etre chef de famille, c'est-à-dire avoir une femme et des en-

fants mineurs, des frères ou sœurs mineurs, quelquefois une fille majeure, des ascendants, un pupille vivant à son foyer ; quelques tribunaux, contrairement à la jurisprudence générale, admettent l'enfant naturel ; aucun n'admettrait la concubine ;

3° Résider, c'est-à-dire habiter en personne le homestead, habitation qui doit être effective, sans qu'il soit nécessaire que le propriétaire se trouve dans la maison au moment de son décès, mais ce qui exclut la coexistence de deux homestead ;

4° Le plus souvent être citoyen américain.

Le *hodmestead* est un droit personnel et temporaire et non un droit réel, c'est-à-dire qu'il n'est pas inhérent à la propriété, mais qu'il appartient au propriétaire lorsque celui-ci se trouve dans certaines conditions. Le privilège du homestead est spécial au bien qu'il garantit. Le homestead est constitué surtout en faveur de la femme. L'insaisissabilité du homestead peut être invoquée contre tout créancier chirographaire, à moins que la dette n'ait pour cause l'achat de tout ou partie du homestead. Elle ne peut pas l'être avant l'impôt et l'amende.

Ce mot couvre donc deux institutions distinctes : l'occupation gratuite, en vertu d'une loi fédérale, d'une certaine quantité de terres publiques et la garantie en vertu de lois particulières des Etats-Unis de la fédération, d'une certaine quantité de biens immobiliers et mobiliers contre la vente volontaire par le mari ou contre la saisie des créanciers.

M. **Paul Bureau**, au début de ses observations, insiste sur la double signification que reçoit, aux États-Unis, le mot *homestead* : ce terme désigne, dans une première acception, l'étendue de terre que tout colon reçoit gratuitement du gouvernement fédéral, sous l'obligation de la défricher, dans un certain délai ; dans sa deuxième acception il désigne la propriété foncière, rurale ou urbaine, qui, dans une certaine limite, échappe à la saisie des créanciers *chirographaires*, pourvu qu'elle serve à l'habitation d'une famille.

Les publicistes de l'Europe occidentale, qui ont, dans ces dernières années, fait campagne en faveur de l'insaisissabilité de la petite propriété, n'ont pas nettement distingué les deux sens du mot homestead, et ils ont cru à tort que les États-Unis accordaient à la législation du homestead (seconde acception) une importance qu'ils ne reconnaissent en réalité qu'à la législation du homestead (première acception). Ici, comme ailleurs, la similitude des expressions a engendré la confusion des idées.

La législation du homestead, dans la seconde signification de ce

terme, n'éveille l'attention de personne aux États-Unis. Dans les États de l'Est les avocats l'ignorent complètement, et les juges n'ont jamais l'occasion de l'appliquer. Dans les États de l'Ouest elle ne profite guère aux débiteurs endettés, car les *farmers* n'hésitent jamais à hypothéquer leurs terres en cas de besoin. Si l'on réfléchit que la législation des homestead, à part deux États, n'empêche jamais un propriétaire d'hypothéquer son bien, si, d'autre part, on n'oublie pas qu'aux États-Unis l'hypothèque est un contrat courant et facile, ne coûtant que trois ou quatre dollars, on comprendra que les lois de homestead n'ont que des effets excessivement restreints, puisque le droit de saisie du créancier hypothécaire demeure intact.

Ceux qui désirent aujourd'hui limiter la liberté des petits propriétaires de contracter des dettes se trompent gravement lorsqu'ils invoquent l'exemple des États-Unis. Nulle part on ne fait un aussi large emploi du crédit ; à vrai dire ce recours au crédit est dangereux pour beaucoup, qu'il mène promptement à la ruine, mais aussi il est éminemment bienfaisant pour un grand nombre qui y trouvent le seul moyen de sortir du prolétariat.

Si maintenant, loin d'invoquer l'exemple des États-Unis qui milite en sens contraire, on examine en elle-même la réforme du homestead, on ne peut guère espérer qu'elle donne des résultats favorables. Sans doute la progression des saisies immobilières est effrayante, mais elle a des causes économiques sur lesquelles le législateur est sans action. Ce n'est point par imprévoyance que le paysan français s'endette, mais par nécessité ; trop souvent son travail ne suffit plus pour le faire vivre et, dès lors, force lui est d'emprunter. Si l'on défend l'hypothèque, l'aliénation la remplacera et rien ne sera changé ; car il n'est au pouvoir de personne de protéger contre la concurrence ruineuse des pays neufs l'agriculture de l'Europe occidentale.

Enfin il convient de s'élever plus haut encore. Ce n'est point vers la stabilité et la fixité qu'il faut chercher à orienter les sociétés modernes ; sans doute il y a et il y aura des transitions douloureuses, mais, en dépit de toutes les résistances, le mouvement, l'agitation, le changement deviendront de plus en plus le lot du grand nombre. Instinctivement notre éducation et nos habitudes nous portent à déplorer cela comme un mal, mais nos regrets sont surannés, car il est incontestable que beaucoup d'ouvriers de nos grands centres industriels modernes sont dans une situation plus prospère que bien des petits propriétaires. Il y a, dans les provinces de l'Orient de l'Europe, des millions de paysans propriétaires, et chacun sait que leur misère est affreuse.

M. **Yves Guyot** parle dans le même sens que M. Bureau.

Depuis longtemps déjà il avait conçu des doutes sérieux sur l'utilité de cette institution, même aux États-Unis, et sur l'opportunité de son introduction dans notre pays. Il avait demandé à Léon Donnat comment le *homestead* pouvait se concilier avec l'activité des Américains, sans obtenir une réponse satisfaisante.

Il résume son opinion sur le *homestead*. en deux points :

1° C'est une institution qui immobilise, qui « solidifie », en quelque sorte, la propriété, une partie importante du capital, et, à ce titre, c'est une institution mauvaise. Elle est mauvaise encore en ce qu'elle a pour objet de proteger l'individu contre ses propres entraînements.

Dans notre législation n'avons-nous pas quelque chose d'analogue, le régime dotal, cette législation qui, sous prétexte de protéger la femme mariée, paralyse le mari, immobilise la propriété? Avec quel succès, tout le monde le sait, et l'on connaît les fraudes à l'aide desquelles la loi est chaque jour tournée, les réemplois, etc.;

2° On sait qu'une des bases du crédit, c'est précisément le risque que court le débiteur d'être exproprié des garanties matérielles offertes par lui à son créancier. Diminuez ce risque vous réduisez le crédit : la liquidation judiciaire a précisément causé, à cet égard, de graves préjudices aux commerçants.

Le *homestead* ne peut que nuire à ceux qui ont justement le plus grand besoin du crédit.

M. **Gaston Saugrain** pense que l'article 592 du Code de procédure civile est insuffisant et qu'il y a lieu d'organiser une protection plus efficace en faveur du débiteur malheureux. Notre législation est déjà entrée dans cette voie en rendant insaisissables les traitements des fonctionnaires et les pensions de retraite jusqu'à concurrence d'une certaine proportion. Il faut étendre cette protection aux ouvriers agricoles et industriels en soustrayant au gage des créanciers la maison qu'ils habitent, eux et leur famille. On ne peut attendre que de bons résultats de cette réforme. La famille aura un asile sûr qu'elle conservera dans les jours de détresse et elle ne sera plus continuellement exposée à être expulsée de son habitation par un créancier impitoyable. Cette protection de la famille est très légitime, car on doit admettre qu'un homme en se mariant contracte l'obligation d'assurer un foyer à la famille qu'il fonde; celle-ci doit donc être considérée comme créancière privilégiée, et certes aucun des privilèges organisés par le Code civil n'est mieux justifié.

L'établissement du *homestead* arrêterait la dépopulation des campagnes. Beaucoup d'ouvriers agricoles, s'ils étaient certains, lorsqu'ils achètent une maison et un peu de terre, de conserver cette propriété, malgré les revers de fortune, n'hésiteraient pas à placer ainsi leurs économies. Ils resteraient alors à la campagne où ils sont nés, au lieu d'essayer, en vain le plus souvent, d'aller tenter la fortune à la ville. Les enfants, ayant un asile assuré près de leur famille, seraient moins disposés à s'expatrier et même, dans le cas où ils deviendraient orphelins, le bien de famille qu'ils continueraient à posséder les retiendrait dans leur pays d'origine. Mais ce ne sont pas seulement les jeunes gens qui quittent les campagnes; chaque année de nombreuses saisies immobilières (14.000 par an) chassent de leurs villages de malheureux cultivateurs plus souvent victimes des intempéries et des mauvaises récoltes que d'incapacité et de paresse. Ceux-ci, pour la plupart, se réfugient dans les villes où ils ont l'espérance de se relever par le travail; mais déjà âgés, ayant l'habitude d'un genre de travail absolument différent, ils ne deviennent que des ouvriers maladroits; ce sont les victimes désignées du chômage, et bientôt, ayant perdu l'habitude et le goût du travail, ils grossiront l'armée des vagabonds.

La création du bien de famille empêcherait toutes ces saisies immobilières, qui, à cause de l'élévation des frais de justice, ruinent le débiteur sans enrichir le créancier. Ces débiteurs malheureux resteraient dans les campagnes qu'ils désertent aujourd'hui, ils rendraient des forces à l'agriculture qui manque de bras et ne viendraient pas dans les villes accroître le nombre des ouvriers inoccupés.

On a reproché au régime du homestead de diminuer le crédit en général et d'être un obstacle absolu au crédit agricole. M. Gaston Saugrain fait remarquer que, d'après les propositions de loi actuellement déposées à la Chambre des députés, le privilège du homestead ne serait accordé qu'à ceux qui le demanderaient et feraient une déclaration spéciale; ceux qui veulent conserver leur crédit intact seraient donc libres de ne pas se soumettre à ce régime; d'ailleurs le crédit est quelquefois funeste; il n'est pas rare de voir des paysans, poussés par leur passion de la terre, hypothéquer leur petite propriété et emprunter à 6 et 7 0/0 (frais d'acte compris) afin d'acheter la terre de leur voisin qui ne leur rapportera que 3 à 4 0/0. Si l'établissement du régime du homestead entravait de semblables spéculations, personne ne s'en plaindrait.

En ce qui concerne le crédit agricole, ce crédit doit se fonder plutôt sur le travail, l'intelligence et la valeur professionnelle des

débiteurs que sur les biens qu'ils peuvent posséder, d'autant plus que l'on sait quels sont les droits énormes qui frappent les ventes judiciaires d'immeubles; or un créancier dont le débiteur ne posséderait qu'un bien de famille aurait peu d'intérêt à le faire vendre, les frais de saisie immobilière devant absorber une grande partie du prix de vente.

M. Gaston Saugrain, en terminant, répond à M. Yves Guyot qui a assimilé le régime du *homestead* au régime dotal. Ces deux institutions ont, il est vrai, beaucoup d'analogie; mais le système du *homestead* n'a pas les inconvénients du régime dotal, le bien de famille étant insaisissable sans être inaliénable et sa valeur étant limitée à une somme assez faible.

M. **Claudius Nourry** dit qu'il ne partage pas l'avis émis par MM. Fournier de Flaix et Saugrain. A les en croire, le *homestead* serait une sorte de panacée dont l'établissement en France aurait pour conséquence, avec le rétablissement et l'affermissement de la famille, la fin des malaises sociaux dont nous souffrons. Le homestead serait plutôt, ainsi que l'ont démontré MM. Paul Bureau et Yves Guyot, un contresens économique. Le homestead, en effet, en rendant insaisissable, comme le demandent les projets de MM. Léveillé et Lemire, une part importante de la propriété, réduirait le crédit du paysan, mais il ne diminuerait pas le nombre de ceux qui, de la campagne, émigrent à la ville. Ceux-là ne sont pas, en effet, comme on le croit trop volontiers, des campagnards sans avoir. Ce sont, ou bien des paysans ayant une petite aisance et désirant l'accroître dans le petit commerce ou par un métier manuel, ou bien des fils de paysans pauvres cherchant, dans la domesticité, une condition meilleure que celle d'ouvrier agricole. Pour le paysan, le *homestead* serait donc inutile.

Pour l'ouvrier industriel il le serait bien davantage encore. M. Fournier de Flaix déplorait pour les ouvriers l'instabilité du foyer et y voyait une cause de développement des idées subversives et de l'anarchie. Si l'on en croit le témoignage que donnait à l'orateur un industriel de la région de Fourmies, ce serait plutôt le contraire. Cette région, on le sait, a été des plus atteintes par le protectionnisme. Les tarifs de 1892, en supprimant pour notre industrie lainière les marchés suisses et espagnols, ont achevé cette industrie autrefois si prospère. Mais les ouvriers, aux temps de prospérité, avaient acheté de petites maisons. Ils s'étaient attachés à ce pays par les liens de la propriété sous toutes ses formes, à laquelle on tient d'autant plus qu'on l'a plus laborieusement acquise, qu'on y est uni par de plus

anciens et de plus chers souvenirs. La crise venue, ils ont hésité à aliéner leur propriété. Ils ont hésité à se transporter dans un centre où l'industrie était plus prospère. La misère s'est installée à leur foyer. Peu à peu ce qu'ils avaient s'en est allé malgré tout. Beaucoup sont, paraît-il, devenus anarchistes. Les autres partagent les idées du socialisme révolutionnaire.

A un autre bout du pays on peut faire la même constatation avec la grève de Graissessac. Les ouvriers attachés et comme rivés au sol ne veulent pas quitter Graissessac pour se rendre dans un lieu où ils pourraient gagner leur vie..

Et cependant le homestead n'existe pas. Les ouvriers savent que leur avoir s'en ira avec le chômage. Que serait-ce donc s'ils avaient la certitude de conserver cet avoir?

L'orateur conclut de ces faits que l'adoption en France du *homestead*, tel que le comprennent MM. Léveillé et Lemire, serait une cause d'aggravation des misères sociales, une cause de plus de troubles et d'agitation. Il est certain, d'autre part, que l'homme doit suivre l'évolution économique, et qu'à une époque d'extrême mobilité des besoins et des choses il doit être lui-même très mobile et pour cela n'être en rien attaché aux choses ni au sol. C'est pourquoi, dit M. Claudius Nourry, je crois que le *homestead* serait un contresens économique.

M. **E. Fournier de Flaix** fait remarquer que les renseignements intéressants versés aux débats par M. Bureau ne modifient pas le terrain sur lequel la discussion s'est engagée. Quelles que soient les lois de *homestead* aux États-Unis, quelque importance, considérable ou secondaire, qu'y attachent les Américains, il n'en est pas moins exact que, dans la plupart des États de la Confédération, il est permis aux débiteurs de se constituer une réserve familiale immobilière ou mobilière, à l'abri de toute saisie, et que cette réserve exerce une certaine influence dans la région occidentale. Faut-il entrer dans la même voie? M. Fournier de Flaix ne le pense pas au point de vue où se sont placés M. Léveillé et l'abbé Lemire; mais il insiste pour que la réserve de l'article 592 soit étendue. A ceux qui répondent que cette extension restreindra le crédit il répond que le crédit ne doit pas avoir pour garantie la réserve familiale et que, de même que les peuples en progrès ont fait admettre que le nécessaire physique de la famille doit être à l'abri de l'impôt, elle doit être, *à fortiori*, à l'abri de la saisie.

Qu'on réfléchisse aux chiffres suivants, pour les saisies immobilières :

1885	9.575
1886	11.458
1887	13.320
1888	13.947
1889	14.615
Total en cinq ans	62.915

Et l'on comprendra la nécessité de modérer un pareil torrent. S'il était possible de produire le chiffre des saisies mobilières on serait encore plus épouvanté.

Chaque année la saisie — droit dont le principe est en ce moment examiné en Angleterre avec attention — jette sur le pavé des milliers de vagabonds, sans asile, sans pain, sans espoir. Que deviennent-ils?

Mais la saisie n'est pas le seul instrument de cette dissolution sociale de la propriété et par suite de la famille, du foyer. Reste le partage forcé des articles 826-827 du Code civil.

Il est clair, au point de vue du foyer domestique, que ces articles devraient être modifiés, comme n'a cessé de le demander M. Le Play. Il ne s'agit pas, comme on l'a souvent prétendu, de faire revivre le droit d'aînesse ni d'augmenter la quotité disponible, ni de diminuer la réserve : il s'agit seulement de ne pas détruire d'un côté ce que l'on cherche à conserver de l'autre.

L'orateur connaît la grande objection : vous allez miner, détruire, anéantir le crédit de ceux que la saisie est censée protéger ; vous allez surtout empêcher le crédit agricole d'éclore.

La réponse lui est fournie par la grande enquête faite en 1884 par les consuls américains sur le globe entier, enquête établissant que la condition des classes laborieuses dépend partout de la réserve avec laquelle elles ont recours au crédit. Les ouvriers anglais sont ceux qui tiennent la tête. Les banques populaires distribuant le crédit dans les villes n'ont pas réussi en France. Quant au crédit agricole il ne pourra être constitué que sur les récoltes. Le cultivateur qui emprunte sur son mobilier, son bétail, ses instruments aratoires est perdu.

Il ajoute enfin qu'il désirerait voir étendre les services de l'assistance publique, en réponse à M. Yves Guyot qui, lui, en voudrait la suppression.

M. **Paul Bureau** fait remarquer que M. Fournier de Flaix est en réalité, quoiqu'il ait affirmé le contraire, partisan des projets de MM. Lemire et Léveillé : il va plus loin qu'eux encore, mais il marche de concert avec eux jusqu'au bout de leur route.

M. Bureau ajoute : Puisqu'on a pris l'exemple des Monts-de-Piété, la suppression de ces établissements ne remédierait d'aucune manière aux maux que l'on relève. Ainsi en sera-t-il de la réforme du homestead : un homme à qui on a interdit l'emprunt ne consent pas pour cela à mourir de faim à côté de son petit avoir. La nécessité est plus forte que toutes les prohibitions.

La séance est levée à 11 heures moins 10.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Office du travail. Statistique générale de la France. Résultats statistiques du dénombrement de 1891. — *Paris*, 1894, 8°.

Lycée Voltaire. Discours prononcé par M. LEVASSEUR *à la distribution des prix, le* 13 *juillet* 1894. — *Paris*, 1894, 8°.

Ministero delle finanze. Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1893. — *Roma*, 1894, 8°.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Année 1893. — *Paris*, 1894, 4°.

La question sociale et la science, par Th. MANNEQUIN. 2e éd. — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1894, 8°.

Statistica giudiziaria civile e commerciale per l'anno 1892. — *Roma*, 4°.

Exposition universelle d'Anvers, 1894. *Le pavillon de la Chambre de commerce.* — *Anvers*, 1894, 8°.

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland. I. Statistiek der Arbeidersvereenigingen. — *'S Gravenhage*, 1894, 4°.

Statistica della emigrazione italiana avvenuta nell' anno 1893. — *Roma*, 1894, 4°.

Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer fran-

çais au 31 *décembre* 1892. *Documents divers.* 1re *partie. France. Intérêt général. Paris*, Imprimerie nationale, 1894, 4°.

PÉRIODIQUES

Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin de la Société de législation comparée, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin du Ministère des travaux publics, Annali di statistica d'Italia, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des ponts et chaussées, L'Union nationale du commerce et de l'industrie, Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix, la Riforma sociale, Revue du commerce et de l'industrie, Le Droit financier, Revue des Sociétés, Journal des Assurances, Commerce, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Annales du commerce extérieur, Bulletin du Ministère de l'agriculture, Statistica del commercio speciale del regno d'Italia, Buletin statistic general al Romaniei, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte.

COMPTES RENDUS

NOTICE SUR LA VIE ET LA DOCTRINE D'AUGUSTE COMTE, par le Dr G. AUDIFFRENT. — Paris, Paul Ritti, 1894.

Pour l'exactitude bibliographique je dois ajouter, en transcrivant ce titre, qu'il est précédé de ces deux mentions : *Centenaire de la fondation de l'Ecole polytechnique*; *A. Comte, sa plus puissante émanation.* Elles indiquent l'occasion à propos de laquelle paraît cette nouvelle Notice sur le fondateur du positivisme, ainsi que le panégyrique absolu qui caractérise sa rédaction par un disciple enthousiaste, très particulièrement compétent à tous égards. M. Audiffrent ne parle, en effet, jamais du Maître qu'en l'appelant l'incomparable penseur, le grand novateur, l'immortel auteur, etc. ; fréquemment surtout il évoque les noms de saint Paul et de Mahomet, « ses deux grands émules dans l'œuvre de la préparation de nos forces » (p. 245). C'est le propre de ces grands remueurs d'idées, qui s'attaquent aux principes fondamentaux de la nature humaine, d'être l'objet d'une véritable adoration de quelques partisans et de provoquer des haines non moins exagérées chez certains adversaires. Ces dernières ont même revêtu, pour A. Comte, la forme matérielle de très regrettables persécutions, que son biographe ne pouvait pas négliger et dont les détails sont réellement navrants.

Les pages consacrées à la vie privée et publique d'une puissante individualité sont toujours attachantes, quand il s'agit notamment d'un homme lié historiquement à l'ébranlement des couches supérieures de l'atmosphère intellectuelle, mais en outre elles offrent un intérêt spécial tiré des relations de A. Comte avec de nombreux personnages marquants de ce siècle.

En tête de ceux dont je puis parler ici doit figurer le célèbre Saint-Simon, dont le jeune penseur « devint le secrétaire d'abord, puis le collaborateur et enfin l'élève, pour demeurer finalement la dupe » (p. 16). On connaît l'épisode d'un troisième cahier du *Catéchisme des industriels*, publié par Saint-Simon et devenu le tome IV du *Système de politique positive* de A. Comte, auteur de ce cahier, qui y formula, pour la première fois, sa fameuse loi des trois états (théologique, métaphysique, scientifique ou positif), fixant la marche de l'entendement humain dans ses diverses manifestations.

M. Audiffrent proteste vivement contre toute prétention des saints-simoniens à faire du positivisme une émanation de leur doctrine. Sans doute, dès 1819, dans un opuscule intitulé : *Séparation entre les opinions et les désirs*, se posant la question de savoir « quelle est la part que la masse d'une nation doit prendre au gouvernement », A. Comte répondait : « Le public seul doit indiquer le but, parce que, s'il ne sait pas toujours ce qu'il lui faut, il sait parfaitement ce qu'il veut et personne ne doit s'aviser de vouloir pour lui. Mais, pour les moyens d'atteindre ce but, c'est aux savants en politique à s'en occuper exclusivement, une fois qu'il est clairement indiqué par l'opinion publique » (p. 8). Sans doute, le système sacerdotal à l'aide duquel A. Comte se proposait de réorganiser la société se trouve en germe dans cette indication; toutefois il est impossible de nier la parenté entre le socialisme des saints-simoniens, d'une part, et le socialisme autoritaire et scientifique des positivistes qui ne se sont point arrêtés à temps, d'autre part. En tout cas c'est précisément cette idée, commune aux deux écoles, d'une réorganisation de la société, qui constitue une erreur fondamentale. « En nos temps troublés, dit M. Audiffrent (p. 245), il n'est aucune âme honnête qui ne sente que nous assistons à une transformation sociale, dont la formule n'est point connue ». Je suis de cet avis, ainsi que j'ai eu fréquemment, durant ces dernières années, l'occasion de le constater ici même, mais en ce sens qu'il s'agit d'une crise qui suspendra l'évolution économique, pourra être terrible et plus ou moins prolongée, aboutira toutefois infailliblement à un pas en avant dans la voie de la liberté industrielle et commerciale, dont le développement peut seul donner satisfaction à l'intérêt général. Toute tentative de réorganisation sociale n'est qu'une utopie de nature à provoquer un désastre social.

Deux autres noms se présentent encore naturellement à la pensée quand on parle de A. Comte ; ce sont ceux de Littré et de Stuart Mill, qui avaient immédiatement donné leur précieuse adhésion au système philosophique, mais qui se sont séparés du fondateur lorsqu'il s'est laissé absorber par une théurgie mystique. Ces deux savants ne pouvaient manquer d'admettre les magistrales généralisations de la classification des sciences et de la philosophie de l'histoire, d'apprécier, avec la loi fondamentale des trois états, celle qui montre nos diverses conceptions « suivant, dans leur succession, l'ordre de la généralité décroissante et de la complication croissante », la loi « relative à la marche de notre activité, d'abord offensive ou conquérante, puis défensive, enfin constructive ou industrielle ». Néanmoins Littré, pour lequel M. Audiffrent nous paraît se montrer tout à fait injuste et rancunier, et Stuart Mill rejetaient péremptoirement la politique autoritaire de A. Comte et sa

religion de l'Humanité, appréciée ici même (octobre 1850), comme elle devait l'être, par M. de Molinari. Stuart Mill, en outre, reprochait nécessairement à A. Comte le mépris dédaigneux que celui-ci a toujours témoigné pour l'économie politique, à laquelle il consacre à peine quelques pages dans le tome IX de son *Cours de philosophie positive* et dont M. Audiffrent ne prononce, je crois, pas une seule fois le nom dans son volume.

Il réserve d'ailleurs la plus grande partie de cette savante biographie à l'exposé de l'œuvre religieuse et tient beaucoup à démontrer (p. 52 et 55) qu'elle est la conséquence de l'œuvre philosophique, contrairement à l'opinion de Littré et de Stuart Mill, qui voient dans la succession de ces œuvres un défaut de continuité et même une défaillance intellectuelle du novateur. Je demande donc la permission de retenir un peu le lecteur sur ce « tournant » important, où tout le monde a raison au fond et qui dévoile la situation lamentable destinée à notre pauvre humanité par l'agnosticisme. Scientifiquement considéré et maintenu dans ses limites rationnelles, l'agnosticisme est une renonciation à la recherche des causes premières et des causes finales, reconnues inaccessibles à l'esprit humain par une expérience qui ne comporte aucun démenti ; c'est une indication pour l'homme qu'il agira sagement en ne s'occupant qu'à découvrir ces lois auxquelles il obéit dans toutes les branches de son activité (physique, intellectuelle, morale). L'agnostique idéal n'est ni matérialiste, ni déiste, ni athée, il ne conteste l'existence d'aucun de ces grands problèmes qui ont préoccupé, préoccupent et préoccuperont toujours l'humanité ; il les tient seulement à part du domaine scientifique : l'inconnaissable, dit Littré, « est un océan qui vient battre notre rive et pour lequel nous n'avons ni barque ni voile, mais dont la claire vision est aussi claire que formidable ». Quant à l'origine première et à la fin dernière des choses, c'est une question essentiellement individuelle, puisqu'elle intéresse avant tout l'individu : il n'y a point incompatibilité entre le sentiment philosophique et la foi religieuse.

L'agnosticisme ne devient embarrassant pour ses partisans clairvoyants que quand on l'envisage au point de vue social. « Chez l'élite de l'espèce humaine, dit très bien M. de Molinari (*Religion*, p. 141), le sens moral suffit à sa tâche, sans aucun auxiliaire : l'individu fait le bien et s'abstient du mal, sans se préoccuper des châtiments ou des récompenses de ce monde et de l'autre ; mais est-il nécessaire d'ajouter que cette élite est infiniment peu nombreuse ? » En un mot, lorsqu'il s'agit de réfréner les instincts de ce « gorille lubrique et féroce » qu'est l'homme quelconque, pour employer l'expression irrévérencieuse de Taine, historien philosophe dont on sait les attaches positivistes, chacun comprend plus ou moins qu'il n'y a guère de salut que dans une religion. C'est par ce

motif social que A. Comte — sentant que le besoin d'une morale était inévitable et ne pouvant, à son point de vue, l'établir ni sur la théologie, ni sur la métaphysique — a voulu en faire une suite de la philosophie positive. M. Audiffrent a donc raison quand il défend son Maître, qui, dès 1822, faisait allusion à la constitution sociocratique d'un nouveau pouvoir spirituel ; mais Littré et Stuart Mill n'ont point eu tort de rejeter l'accouplement illogique que présente, dans l'expression « religion positive », le substantif et l'adjectif. Il ne faut pas jouer sur les mots. Etymologiquement, religion (*religare*) peut exprimer un lien entre « les morts, les vivants et les non-nés », c'est-à-dire entre les membres de l'Humanité. Philosophiquement, le mot implique une croyance surnaturelle quant aux mystères de la création et d'une vie future, que tient systématiquement à l'écart le positivisme. Le système ingénieux, mais très compliqué et partant inaccessible aux masses, de la religion positive (culte, dogme, régime) ne constitue donc que ce qu'on appelle vulgairement une « morale indépendante », c'est-à-dire dépourvue de cet « impératif catégorique » qui jusqu'à nouvel ordre semble inévitable pour les masses. Si l'on songe que l'honnête homme, qui n'a pas la foi, ne se résoudra jamais à ce qu'il est permis de nommer une hypocrisie sociale, on voit combien le formidable problème de la morale devient inquiétant. Je crois inutile d'insister sur ce point, autrement que pour faire observer que, d'où qu'il vienne, il importe que l'exemple de la pratique des préceptes théoriquement admis soit strictement donné par les classes dirigeantes aux classes dirigées ; il n'apparaît pas que la chose soit simple.

Quoi qu'il en soit, nul ne pouvait mieux que M. Audiffrent exposer avec conviction et clarté non seulement la religion positive, mais encore les diverses parties de la philosophie positive, et son fort intéressant volume est à recommander à quiconque voudra s'approprier la quintessence de l'œuvre immense de A. Comte, dont il a été l'ami dévoué et est l'un des plus remarquables disciples.

E. Lamé-Fleury.

Les assurances agricoles, par Alfred Thomereau.
Paris, Guillaumin et Warnier.

La remise des assurances agricoles ou autres à l'État est une bien vieille réclamation parmi nous, et l'on ne voit pas qu'elle y doive cesser d'être répétée, puisque les faits les plus constants et les plus décisifs ne comptent pas pour ses partisans. Eux aussi raient d'un trait de plume la liberté industrielle, et, sans le dire souvent, sans s'en douter quelque-

fois, font du pur communisme. Car le progrès consiste surtout, à leurs yeux, à revenir à l'absolutisme le plus complet qui ait jamais existé chez les peuples qui nous ont précédés, s'en tenant à faire du neuf avec du vieux. Qu'importe que la liberté ait réussi autant qu'il est possible à couvrir les risques auxquels l'on est exposé? Il leur faut un nouveau corps de fonctionnaires, nullement préparés d'ailleurs aux services qu'on leur confiera, dénués d'intérêt, ne connaissant que leurs formules arbitraires et coûtant fort cher. Le plus pressé, en tout, pour eux, est de détruire nos franchises et d'augmenter nos budgets.

Fort heureusement, M. Thomereau n'est pas de cette école d'ignorance et de despotisme. Se guidant surtout sur les écrits de M. de Courcy, l'homme qui connaît le mieux les assurances parmi nous, il la combat au contraire, et reste fidèle aux libérales et bienfaisantes doctrines économiques. L'une des plus curieuses parties de son écrit est même celle où il rappelle, pour les condamner, la plupart des propositions faites en vue de transformer ou d'étendre au profit de l'État les assurances existantes: véritable foire aux idées, toutes conçues sur le patron socialiste. Et cette partie de son écrit n'est déjà plus complète. L'un de nos députés vient, à son tour, de réclamer pour l'État le monopole des assurances, en se contentant, quoique ardent républicain, de copier le projet conçu par Napoléon III, projet dont on sait l'honorable rejet par le Conseil d'Etat, et l'échec complet, y compris la faillite, deux ans après son essai sous forme mitigée. Ce qu'il y a de curieux aussi, c'est le parti que le socialisme allemand a tiré de la loi que M. de Bismarck a fait voter par le Reischstag pour rendre obligatoire aux ouvriers l'assurance contre les maladies. C'est de cette loi que les socialistes firent en effet sortir leur nouveau droit de réunion et les sociétés qui sont devenues des centres actifs de propagande. De là datent leurs succès électoraux, que M. de Bismarck s'était avant tout proposé de combattre. M. Thomereau ne dit rien de cette loi allemande ni de ses effets, et c'est dommage.

Les fléaux agricoles, sur lesquels on possède des renseignements statistiques à peu près suffisants, sont l'inondation, la gelée, la mortalité des bestiaux et la grêle. Peut-être y pourrait-on ajouter, depuis quelques années, le phylloxéra et, depuis l'an dernier, la sécheresse. Mais quelle assurance serait possible contre l'inondation, la gelée, le phylloxéra et la sécheresse? L'inondation ne frappe que quelques terrains, toujours les mêmes, dont beaucoup en bénéficient; la gelée n'atteint que certaines récoltes, dont l'amoindrissement des produits fait hausser les prix. Quant au phylloxéra, l'on a évalué les pertes qu'il a causées dans notre pays à 20 milliards, en tenant compte de la dépense de la reconstitution des vignobles; et qu'ont été les 5 millions répartis, et fort mal répartis, par

l'État, pour indemniser les propriétaires des désastres de la sécheresse si extraordinaire de 1893, sinon une pure réclame parlementaire ? Il y a là pour l'assurance de véritables impossibilités. Restent donc la mortalité des bestiaux et la grêle, qui présentent elles-mêmes de très grandes difficultés d'appréciation. La première peut, en outre, provenir de mauvais fourrages, d'eaux insalubres, d'excès de travail, de défaut de soins, de mauvaises conditions de stabulation, comme la seconde suit presque constamment les mêmes courants atmosphériques. Cependant l'un et l'autre de ces fléaux ont donné lieu à des assurances mutuelles et restreintes à des circonscriptions peu étendues, préférables évidemment. Ils ont même, au milieu de beaucoup d'échecs, fait naître deux compagnies d'assurance pour toute la France, qui ont pu subsister et qui rendent de très grands services. Ce serait, on l'avouera, singulièrement reconnaître ces services et ceux des assurances mutuelles que de les supprimer.

M. Thomereau se rallie à l'opinion de M. Cheysson, qui oppose au socialisme d'État « le libéralisme d'État », lequel, au lieu de supplanter l'initiative privée, s'efforce de la susciter, de la guider, de l'encourager, se donne, en un mot, pour tâche de se rendre utile. C'est cette dernière forme, ajoute M. Cheysson, qui convient aux peuples libres, à ceux qui veulent faire eux-mêmes leurs affaires. Je remarquerai seulement que le meilleur, le seul vraiment profitable encouragement que puisse et doive donner l'Etat à l'initiative privée, c'est de s'en tenir à ses fonctions de sécurité et de respect de la liberté, et, par dessus toute autre liberté, de la liberté économique. L'Etat, s'il le voulait, aurait du reste un moyen bien facile de servir les intérêts agricoles, ce serait de diminuer les énormes taxes qu'il prélève sur les propriétés, les capitaux et la consommation. Mais, loin de les diminuer, il ne cesse de les augmenter, sous l'impulsion de *réformateurs* qui voient surtout des places à prendre ou à promettre, des agents et des profits électoraux à s'assurer. Comme l'agriculture et les populations leur devraient de reconnaissance pour avoir à organiser et à doter leurs *caisses d'assurances* et à indemniser toutes les assurances existantes ! Ils invoquent à tout propos leur philanthropie ; si j'y croyais autant qu'ils s'en vantent je leur recommanderais ce passage d'Herbert Spencer : « A notre époque de philanthropie active une foule de gens, impatients d'améliorer le sort de leurs semblables moins fortunés, par les méthodes les plus rapides, travaillent de toutes leurs forces à développer des arrangements administratifs qui sont le propre d'un type inférieur de société : ils marchent à reculons.. Les difficultés normales sur le chemin du progrès sont déjà suffisamment grandes, et il est lamentable qu'on les rende encore plus grandes... »

M. Thomereau a fait suivre son travail sur *les assurances agricoles* d'un ancien article du *Journal des Economistes* sur *la caisse générale des assurances agricoles*, où il exposait déjà les mêmes pensées que dans son récent ouvrage. Aussi n'ai-je pas à en parler de façon particulière.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DE LA CONCILIATION ET DE L'ARBITRAGE DANS LES CONFLITS COLLECTIFS ENTRE PATRONS ET OUVRIERS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER. Ouvrage publié par l'Office du Travail. STATISTIQUES DIVERSES. Paris, Imprimerie Nationale.

Sous ce titre, l'Office du Travail, dépendant du ministère du Commerce, vient de faire paraître un volume qui sera lu avec un intérêt marqué par tous ceux qui s'occupent de cette grave question des grèves, presque toujours d'actualité et qui trahit depuis longtemps l'antagonisme existant entre ces deux principaux agents de la production : le capital et le travail.

Cette publication fait le plus grand honneur à M. Lax, le premier directeur de l'Office du Travail et l'organisateur de ce bureau d'études dont on a un moment contesté l'utilité, mais qui aujourd'hui commence à nous donner des documents capables de nous rendre de véritables services.

C'est à M. Jules Roche que nous devons, en grande partie, la loi sur la conciliation et l'arbitrage en matière de grèves, loi votée le 24 décembre 1892 par la Chambre et qui fut promulguée quelques jours après. Le projet subit quelques modifications dans ses parties essentielles, mais il n'en reste pas moins acquis que le mérite de l'avoir déposé revient légitimement à l'ancien ministre du Commerce.

L'Office du Travail a dû se livrer à de nombreuses recherches, à des investigations multiples pour recueillir les éléments propres à éclairer les membres de la Commission qui avait été nommée pour se prononcer en dernière analyse. C'est de cette enquête approfondie, comme l'explique M. Lax dans sa lettre au ministre, qu'est sortie la publication dont nous rendons compte aujourd'hui.

Lorsqu'une grève éclate, la première pensée de tous les bons esprits est de chercher à l'arrêter dès son début, et, par là même, d'en atténuer les désastreux effets. Un seul moyen se présente : la conciliation, l'arbitrage.

Bien avant qu'aucune mesure de ce genre fût proposée chez nous, plusieurs nations avaient déjà pris la résolution d'appliquer à ces conflits une législation spéciale. Nous avons fini par suivre cet exemple, et la loi intervenue depuis a eu pour but de sanctionner certaines prescriptions généralement adoptées.

M. Lax a très bien décrit les efforts faits, à ce point de vue, chez les Anglais et les Américains, notamment; il énumère les beaux travaux de MM. Henry Crompton en Angleterre, et Carroll Wright aux États-Unis, deux éminents jurisconsultes.

Le directeur de l'Office du Travail a d'abord voulu consacrer le premier chapitre du volume à l'organisation et au fonctionnement de nos Conseils de prud'hommes, que certains États étrangers ont eu le bon esprit de constituer chez eux, en leur donnant même des attributions plus étendues, surtout en matière de grèves. C'est l'Angleterre qui, la première, a mis en pratique la doctrine arbitrale et l'a consacrée par une loi en 1824. M. Lax s'occupe des diverses tentatives d'arbitrage corporatif faites dans ce pays, mettant en lumière le rôle initiateur qu'ont joué les Chambres de commerce en ces dernières années, touchant la création de Conseils permanents de conciliation, ainsi que les conditions et les résultats de l'application du système des échelles mobiles au moyen desquelles, dans les mines et la métallurgie, les salaires augmentent ou diminuent en même temps que les prix du charbon et du fer. C'est là une des conséquences les plus remarquées des, mesures prescrites. L'arbitrage dans les mines, les industries diverses, les grèves locales et les motifs qui les ont fait naître sont l'objet de longs développements.

M. Lax s'étend ensuite sur le régime adopté en matière d'arbitrage et de conciliation par les colonies anglaises, en Australie particulièrement, et au Canada; il cite les lois des 31 mars et 15 avril 1892 instituant un tribunal d'arbitrage pour le règlement des conflits purement industriels.

Il aborde l'exposé de la législation d'un grand nombre d'États américains, faisant remarquer que quatre des plus importants de ces États ont même créé des conseils officiels et permanents dont les membres sont, pour la plupart, nommés par le Gouvernement. « Ces conseils, dit-il, doivent aller jusqu'à offrir leur concours pour le règlement des conflits industriels et ne pas se borner à attendre que patrons ou ouvriers aient fait appel à leur médiation. Si l'une ou l'autre des parties en lutte décline cette offre, il leur reste encore la tâche de procéder à une enquête publique sur les causes du différend. Chaque année ces conseils officiels publient un compte rendu détaillé de leurs opérations qui relate, notamment, les décisions prises, les dépositions recueillies, etc. »

Les arbitrages en Pennsylvanie, dans l'Ohio, le Wisconsin, le Connecticut, le Massachussets, l'État de New-York, la Californie, le New-Jersey, etc., ainsi que les lois promulguées dans ces différents États, sont examinés avec beaucoup de soin.

La législation belge est envisagée, elle aussi, dans ses nombreuses

applications. La Belgique a ses conseils de l'industrie et du travail, créés en 1884, conseils qui rendent de signalés services en cas de grèves. Certains charbonnages même, comme ceux de Mariemont et de Bascoup, possèdent des Chambres de conciliation et d'arbitrage dues simplement à l'initiative privée et qui sont d'une efficacité reconnue en maintes occasions. Dans ces importants établissements, à chaque atelier spécial, à chaque catégorie de travailleurs correspond un Conseil de conciliation qui porte le nom de Chambre d'explication, et où les moindres plaintes sont accueillies et examinées, pour ainsi dire, journellement, avec la conscience la plus scrupuleuse. C'est M. Julien Weiler, ingénieur des deux localités susnommées, si nous ne nous trompons, qui le premier a proposé la création de ces Chambres d'explication. L'esprit d'autorité a su faire place, en cette circonstance, à l'esprit d'équité dans une heureuse mesure. Tous les sujets de plaintes se rapportant aux salaires et à la nature du travail sont admis et jugés, nous le répétons, avec la plus parfaite sincérité. Ils y sont appréciés du reste contradictoirement par les délégués ouvriers et les délégués de l'administration. La direction a fait mieux encore : elle a établi un Conseil de conciliation et d'arbitrage destiné à résoudre pacifiquement tous les différends survenus entre les travailleurs des mines et ceux qui les dirigent. Cette dernière création a donné la pensée à M. Baudoux, propriétaire verrier, chez lequel se produisit, il y a quelques années, une grève qui eut pour conséquence a quasi-destruction de son établissement, de constituer, avec le concours de son propre personnel, un Conseil d'arbitrage semblable, et jusqu'ici cette innovation a amené les meilleurs résultats. Ce maître verrier a pu relever, depuis, son exploitation, et jamais aucun conflit sérieux n'est venu interrompre le cours des travaux de l'usine.

Il est certain, à en juger par bien d'autres exemples que nous pourrions citer, que l'antagonisme existant entre le capital et le travail n'est qu'apparent, qu'il ne repose que sur des malentendus et qu'il serait facile de le faire cesser si chacune des parties en cause (patrons et ouvriers) voulait tant soit peu s'y prêter.

Le volume publié par l'Office du Travail donne des renseignements complets sur le fonctionnement et la constitution de ces Chambres d'explication en Belgique, que M. Lax qualifie, avec raison, de Chambres de conciliation modèles.

Un cinquième chapitre est consacré aux autres États européens, où la question ne semble pas avoir été jusqu'ici examinée d'une façon spéciale, notamment en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Hollande et en Suède. Il y a bien eu, dans ces pays, quelques dispositions visant l'arbitrage en cas de grève, mais leur application n'a été que très restreinte.

L'ouvrage se termine par l'histoire de l'arbitrage en France, qui a fourni matière à de multiples observations, à des aperçus intéressants, quoique les résultats acquis soient relativement peu nombreux. Cependant il y a eu des tentatives dignes d'être encouragées et qui font bien augurer de l'application de la nouvelle loi. Un courant semble se prononcer, en effet, de plus en plus, en faveur des règlements amiables des différends. On rencontre, dans les dispositions statutaires d'un grand nombre de syndicats patronaux et ouvriers, certaines mesures prévues en cas de conflits. De même on constate l'existence, depuis une vingtaine d'années, d'un Conseil syndical mixte dans la papeterie parisienne; la création, depuis 1877, d'une Commission arbitrale permanente par les typographes de Rouen ; les efforts poursuivis avec persévérance, depuis dix ans, par la Fédération française des travailleurs du Livre pour le triomphe de la conciliation; enfin les incessants appels faits à l'arbitrage lors de grèves importantes. La loi de 1864, sur la liberté des coalitions, et les différents projets de loi déposés, de 1886 à 1890, à la Chambre sont étudiés dans toutes leurs dispositions.

Les faits se rapportant aux grèves des mineurs du Pas-de-Calais et du Tarn, les deux plus importants conflits qui se soient produits entre travailleurs et patrons, en ces derniers temps, sont appréciés avec la plus grande impartialité.

L'ouvrage se termine par un compte rendu analytique des différents projets et propositions de loi sur la conciliation et l'arbitrage dont a été saisi ou est encore saisi le Parlement.

Nous aimons à le constater, la publication entreprise par l'Office du Travail, sous la direction de M. Lax, est des plus instructives, des mieux coordonnées et des plus intéressantes. Les documents qui la composent ont été puisés aux meilleures sources, et nous la recommandons spécialement à l'attention de nos lecteurs.

EUGÈNE ROCHETIN.

P. S. — L'Office du Travail a déjà publié également plusieurs fascicules concernant : la statistique, en Allemagne et en Autriche, des accidents du travail (fasc. I.), celle de l'assurance obligatoire contre ces mêmes accidents (fasc. II) et contre la maladie (fasc. V et VI) ; celle encore des grèves survenues en France pendant les années 1890, 1891 et 1892 (Fasc. III et VIII), et l'examen analytique du 6e rapport annuel du Département du travail aux États-Unis (fasc. IV).

Ces fascicules contiennent des documents officiels du plus grand intérêt. Le fonctionnement de l'assurance contre la maladie et contre les accidents, notamment, dans les pays où ces opérations sont pratiquées, y est étudié avec un soin particulier. La statistique des grèves renferme non seulement un état détaillé de ces conflits, mais encore le

récit succinct de chacune d'elles, des tableaux récapitulatifs, des monographies étendues des quinze grèves importantes ou caractéristiques qui se sont produites, des procès-verbaux d'arbitrage, etc. Bref une foule de renseignements s'y trouvent.

Ce sont là des travaux menés avec intelligence et méthode, et nous félicitons les différents collaborateurs de M. Lax, et M. Lax lui-même, de nous avoir donné cette série de fascicules qui constitueront un jour un ensemble d'éléments précieux pour l'histoire du travail et du mouvement industriel à notre époque.

E. R.

Die Valuta ein Weltproblem (*La Valuta, un problème du monde*), par Markus Mark. Broch. in-8. Budapest, 1894.

En Autriche, où l'administration se complaît aux termes obscurs et mal définis, on s'est emparé du mot italien *valuta*, qui s'appliquait à l'évaluation des monnaies, pour désigner d'une manière générale les rapports de valeur des instruments de circulation : monnaie d'or et d'argent, billets d'Etat, billets de banque, etc. Dans la brochure dont nous rendons compte il s'agit surtout de la question du bimétallisme et du monométallisme. M. Markus Mark pense avoir fait une découverte d'une portée extraordinaire, faisant époque, propre à résoudre ce grand problème, et sa brochure est une *lettre ouverte* qu'il envoie aux rédacteurs traitant les questions économiques de tous les journaux quotidiens et spéciaux de l'Europe. Cette découverte lui a été suggérée par le fait que le florin autrichien d'argent, qui ne contient que 1/45 de la livre d'argent fin, peut acheter aujourd'hui une quantité d'argent fin supérieure à celle qu'il renferme, et qu'il en est de même du florin-papier et des monnaies divisionnaires qui sont à un titre inférieur. M. Markus Mark en conclut que la monnaie n'est nullement une marchandise, comme le pensent les économistes, mais que les pièces de monnaie ne sont que des chèques, des signes représentant des quotités de marchandises ; et c'est là sa grande découverte ! L'auteur ne s'aperçoit pas qu'il ne fait que reproduire une théorie qui a régné pendant des siècles, et qui renfermait effectivement une part de vérité que beaucoup d'économistes ont méconnue. Mais si ces derniers ont eu tort de considérer la monnaie comme une marchandise semblable à toutes les autres, et s'ils n'ont pas vu qu'elle était en même temps le signe et la mesure des valeurs, ils ont soutenu à bon droit qu'elle devait avoir une valeur effective et qu'en dehors de son office monétaire la matière dont elle est faite devait être échangeable suivant cette valeur, comme toute

autre marchandise. C'est ce que j'ai longuement prouvé ailleurs [1]. Après avoir exposé son invention en un style des plus passionnés, M. Markus Mark termine par quelques déclamations contre le monométallisme, qui, malheureusement, n'apportent aucun argument nouveau en faveur de la thèse bimétalliste, que moi aussi je considère comme la meilleure.

A. Ott.

The first stages of the Tariff Policy of the United States, par William Hill, professeur d'économie politique à l'Université de Chicago. 1 vol. in-8. American Economic Association, 1893.

Dans ce petit volume l'auteur fait la description de la première période des impôts directs et indirects et des tarifs douaniers aux États-Unis d'Amérique. Il commence par les tarifs coloniaux qui étaient en vigueur avant 1789 et que l'on a peu ou point consultés, depuis cette époque, dans les discussions sur l'importante question des tarifs qui se sont élevées dans le Parlement. Ces tarifs coloniaux comprenaient des droits pour le revenu et des droits protecteurs, mais il reste peu ou point de documents aujourd'hui pour se rendre compte de ce qu'était la législation à cette époque. Les droits pour le revenu étaient augmentés ou diminués selon les besoins du trésor colonial. Dans quelques États, tels que Virginie, Massachusetts et la Caroline du Sud, l'histoire de ces droits coloniaux a été bien conservée ; mais dans les autres États il n'existe plus trace de rien ou peu de chose.

Le premier tarif de droits protecteurs dans Massachusetts avait pour but d'empêcher l'importation de provisions de bouche ou de produits que l'on pouvait cultiver dans le pays même, tels que sucre, tabac, vins, fruits, épices. Ces droits furent supprimés en 1638.

En Virginie on suivit l'exemple du Massachusetts.

On n'hésita pas d'accorder la protection à n'importe quelle industrie qui avait l'air de vouloir se développer. Pour protéger l'agriculture on alla quelquefois jusqu'à la prohibition. C'est ainsi que déjà, en 1652, on prohibait en Massachusetts l'importation des grains, du bœuf et de la farine. Plusieurs colonies en firent autant pour les chevaux, le bétail, le tabac. Ces droits frappaient non seulement les produits venant d'autres parties du monde, mais encore ceux des autres colonies américaines qui devaient former plus tard la grande Union.

En 1730, plusieurs colonies établirent des droits d'entrée sur les pauvres et les criminels. Cette mesure rencontra une vive opposition en

---

[1] Voir mon *Traité d'Économie sociale*, 2e édit. (1892), t. II, p. 198 et s.

Angleterre, mais les autorités coloniales ne reconnurent pas au roi le droit de l'annuler.

Les droits de navigation et de port jouèrent également un rôle important dans les tarifs de cette époque.

Les droits sur les esclaves importés constituaient un important article de revenu dans les colonies de Victoria et de Maryland, et surtout dans la Caroline du Sud, mais en Massachusetts, Pennsylvanie et New-York le revenu était moindre parce qu'on y importait moins d'esclaves, et le droit n'était pas si élevé.

La période de révolution et de confédération de 1775 à 1780 où de grands changements eurent lieu dans la vie sociale du peuple américain, qui rendaient le développement des idées politiques possible, amenait également d'importants changements dans le mode de perception des revenus des divers États. Débarrassés du contrôle de l'Angleterre il y eut d'abord une courte période pendant laquelle les droits de douane ne furent pas perçus, quoique les besoins de revenu se fissent sentir. Mais la guerre entravant la navigation et le commerce extérieur, les frais du personnel des douanes auraient dépassé les revenus provenant des droits perçus.

La liberté politique fit naître le désir de la liberté industrielle et commerciale. Liberté en tout était le mot d'ordre du moment. Ce que Locke, Rousseau et Voltaire avaient fait pour réveiller l'esprit de liberté et d'égalité, les physiocrates et Adam Smith l'étendirent à l'industrie et au commerce. Quoique leurs enseignements ne fussent pas connus en détail en Amérique, les législateurs de l'époque de la révolution les suivirent en laissant au commerce autant de liberté que possible et ils se montraient partisans de la doctrine du libre-échange. C'est ce qui explique l'absence totale de droits d'entrée de 1778 à 1780, excepté dans la colonie de Virginie qui continuait sa politique douanière comme avant.

Mais les dettes provenant de la guerre, la difficulté de perception d'impôts et la nécessité de se procurer des revenus obligèrent la plupart des États à rétablir des droits d'entrée sur les marchandises importées.

Au début ces droits étaient peu élevés, et les articles qu'ils frappaient étaient de peu d'importance et généralement des articles de luxe. Les droits sur les esclaves, le rhum, les boissons alcooliques, le vin, le thé, le café et le sucre occupaient le premier rang. Les États du Sud ne dépassèrent pas les besoins du revenu, mais dans les États du Nord on établit également des droits de protection. Chez quelques-uns la protection était même le principal objet des droits. L'auteur donne un aperçu de la législation douanière de six États du Nord afin de montrer le degré de protection accordée par chacun d'eux.

En 1785 et 1786 de nombreux et fréquents meetings de négociants et d'industriels eurent lieu pour délibérer sur la situation déplorable où se trouvaient les affaires et les moyens d'y remédier. Les journaux de l'époque sont remplis d'articles dans le même sens.

Pendant la guerre toutes communications avec l'étranger ayant été forcément suspendues, la population s'était mise à fabriquer pour ses propres besoins les articles de première nécessité qu'elle avait l'habitude d'importer de l'Europe, notamment de l'Angleterre. Ces industries étaient devenues prospères lorsque, en 1783 et 1784, après la guerre, les importations de toutes sortes recommencèrent et devinrent bientôt considérables. Le flot envahissant des marchandises anglaises devint de jour en jour plus intense, d'autant plus que pendant plusieurs années elles s'étaient accumulées dans les magasins des industriels, en Angleterre surtout, le débouché le plus important ayant été fermé pendant tout le temps qu'avait duré la guerre.

Ces importations ne pouvaient manquer de déprécier la valeur de toutes sortes d'articles. Les journaux étaient remplis de lamentations sur la folie des importations, surtout des importations anglaises. La *Gazette de Philadelphie* du 11 mai 1785 se plaignait amèrement de voir le pays ainsi inondé de marchandises anglaises et l'industrie américaine complètement ruinée.

Le montant des importations dépassant de beaucoup celui des exportations, les paiements ne pouvaient se faire qu'au moyen d'envois considérables d'argent.

On demandait à grands cris la protection et même la prohibition pour certains articles.

L'agitation continua jusqu'en 1786, époque à laquelle l'acte de prohibition fut décrété. Cette mesure n'était que provisoire afin de couper court à l'affluence des importations. En 1789 cet acte fut remplacé par un tarif douanier élaboré avec soin et dont les droits modérés n'avaient aucun caractère protection niste, si on les compare avec ceux que la législation récente a établis en vue de protéger certaines industries.

Dr Meyners d'Estrey.

Les étapes d'un touriste en France. — *Le pays des Camisards*, par Jacques Porcher. 1 vol. Hennuyer, 1894.

S'il est en France une région curieuse et pittoresque, c'est bien celle que nous décrit M. Porcher dans ce volume. La chaîne de montagnes de la Margeride et celle des Cévennes ne sont guère connues que comme

champ de bataille des troupes royales et des camisards; les gorges du Tarn et les Causses sont renommées depuis longtemps pour leurs aspects grandioses et bizarres; cependant combien de touristes — si l'on excepte les membres du Club Alpin ou les habitants des cités environnantes — les ont visitées? On arriverait aisément à les compter. Mais pour quelle raison? Est-ce trop éloigné du centre? Les Pyrénées regorgent d'ascensionnistes. Craint-on que les moyens de communication soient insuffisants, les hôtels introuvables ou inhabitables? Ce serait à tort assurément. Le livre que nous avons sous les yeux en donne la preuve et vient à propos secouer la routine des excursionnistes et leur montrer qu'en dehors des paysages classiques — fort beaux d'ailleurs, nous en convenons, mais par trop encombrés de visiteurs — il existe des sites tantôt gracieux tantôt sévères, assez facilement accessibles, où l'on trouve le plus souvent des hôteliers élevés dans les bons principes, c'est-à-dire traitant les voyageurs de la meilleure façon et sans grands frais. A vrai dire il faut toujours s'attendre, en voyage, à quelques petits déboires! Mais qui ne sait pas supporter gaiement les divers incidents de la route n'est pas digne de quitter sa coquille.

M. Porcher nous conduit d'abord à Saint-Flour. Cette ville, haut perchée, n'a pas de monuments remarquables; et elle manque à tous ses devoirs en ne fabriquant pas de chaudronnerie, comme la renommée — parfois peu véridique on le voit — en avait répandu le bruit. Par contre ses poteries, ses tanneries, ses tisseranderies et ses fabriques de sabots sont en pleine prospérité. Les habitants de Saint-Flour n'ont pas d'autres chaussures que les sabots: il s'en débite donc sur place une grande quantité; on en expédie aussi au dehors et même jusqu'à Paris. Une paire de sabots exige environ trois heures de travail, dit l'auteur. En bois de bouleau ou de pin elle est vendue 1 fr. 25 si elle est blanche, 1 fr. 75 à 2 francs si elle est vernie; en bois de noyer elle coûte de 2 fr. 50 à 3 fr. Dans les ateliers de tissage ou fabrique de grosses étoffes de laine nommées *marègues* qui servent à la confection des limousines.

Mais nous n'en finirions pas si nous entreprenions de noter au passage tout ce que cette région présente d'intéressant; qu'il nous suffise de citer au hasard Mende où de temps immémorial on dédaigne si profondément les hommes dominés par leurs femmes que, pour corriger cette faiblesse et leur infuser le sentiment de l'autorité, on inflige à ces maris débonnaires le châtiment plus bizarre que cruel dont M. Porcher nous donne l'amusante description. Est-ce à cela qu'ils doivent les sérieuses qualités morales que l'auteur leur attribue ainsi qu'aux autres Lozériens : une douceur de caractère qui n'exclut pas la fermeté, de l franchise, une grande force de travail et surtout une honnêteté si scru-

puleuse que la Cour d'assises n'a tenu, faute d'affaires, aucune session à Mende depuis le mois de juin 1890.

Millau, merveilleusement située sur la rive droite du Tarn, est la cité la plus prospère et la plus importante de l'Aveyron. On y prépare les cuirs pour tous les usages ; ses mégisseries, ses tanneries, ses chamoiseries, ses corroieries sont célèbres, et leurs exportations s'étendent jusqu'à l'Amérique du Sud. Elle fait aussi un grand commerce de fruits, de légumes, de bestiaux et de fromages.

A propos de fromages on ne peut traverser cette région sans consacrer quelques intants aux fameuses caves de Roquefort dont les produits (fabriqués avec du lait de brebis mélangé d'une petite quantité de lait de chèvre et de vache), connus du monde entier, atteignent annuellement le poids de 5 millions de kilogrammes, ce qui représente une valeur d'environ 12 millions de francs.

Nous avons négligé à dessein tout ce qui a trait aux curiosités naturelles de ce pays : la merveilleuse grotte de Dargilan que notre auteur mit cinq heures à parcourir, Montpellier-le-Vieux, et tant d'autres endroits pittoresques. Nous voulons laisser à nos lecteurs le plaisir de la découverte. Avec des documents curieux sur la contrée et sur la lutte des camisards ils trouveront, dans le cours et à la fin de l'ouvrage de M. Porcher, les renseignements utiles et pratiques qui leur permettront de préparer, pour la saison prochaine, la visite aux gorges du Tarn qui n'est facile que du 1er avril au 31 octobre — une des plus charmantes xcursions que l'on puisse faire.

M. LR.

LE DEVOIR MORAL DE LIMITER ARTIFICIELLEMENT LE NOMBRE DES NAISSANCES (*Die Künstliche Beschränkung der Kinderzahl als sittliche Pflicht*) par *Hans Ferdy*. Berlin et Neuwied, 1894.

L'Allemagne est, de tous les pays d'Europe, celui où l'on a proposé es théories les plus extrêmes en matière de population. Au XVIIIe siècle, pour me servir d'une désignation devenue usuelle en Allemagne, on y était d'un *populationisme* outré. Puis la réaction s'est produite et, à quelque école qu'ils appartiennent, les économistes les plus en renom se sont généralement ralliés en principe aux idées de Malthus. Quelques-uns d'entre eux, même de ceux qui ont des tendances socialistes comme Kautzky par exemple, vont jusqu'à estimer que la contrainte morale prêchée par le révérend professeur d'histoire et d'économie politique ne peut exister qu'à l'état d'illusion décevante et adhèrent résolument aux règles de conduite recommandées en Angleterre par feu Bradlaugh et ses adeptes du néo-malthusianisme anglais. M. Hans

Ferdy est de ce nombre et a même écrit un traité pratique sur la matière, qui lui a valu des démêlés avec la justice de son pays. Ces démêlés se sont terminés le 6 janvier 1893, par une sentence du tribunal de Neuwied, déclarant que les passages incriminés ont un caractère scientifique et qu'ils ne sont pas immoraux au sens des lois en vigueur.

L'ouvrage est conçu, ainsi que l'indique son titre, à un autre point de vue, celui de la morale, non pas légale, mais rationnelle. M. Ferdy n'est pas hostile aux mariages précoces ; tout au contraire il les recommande, car il y voit le seul moyen efficace de refouler les ravages de la prostitution, résultat fatal des célibats prolongés. Par contre il cherche à convertir les jeunes époux à un malthusianisme qu'il définit en ces termes : « Par malthusianisme j'entends une limitation voulue et artificielle des naissances au sein de la famille. Elle ne doit pas s'inspirer d'un mobile égoïste, mais d'une obligation, qui est elle-même l'expression d'un motif reconnu objectivement valable en vertu d'une critique exercée par la raison ». Je ne sais si les bons paysans de certains de nos départements de l'Ouest, à qui l'on reproche leur paresse prolifique, ont jamais songé à cette justification un peu abstruse de leur prudente réserve ; ils n'ont jamais ouï parler de Kant, et c'est sa définition de la morale autonome que M. Ferdy prend pour base de son raisonnement.

Il est évident que, sur ce cas de conscience, M. Ferdy, appelant Kant à la rescousse, n'est pas d'accord avec les docteurs tels que saint Thomas d'Aquin, qui professe que même l'appréhension de mettre au monde une progéniture infirme n'autorise pas l'épouse d'un lépreux à se soustraire à l'accomplissement du devoir conjugal. Mais, dira-t-on, la morale établie est sur ce point d'accord avec la morale chrétienne ? On ne saurait que dire : en théorie peut-être, en pratique non. Et puis la morale établie n'est pas infaillible : dans l'antiquité elle tolérait les rapports contre nature, et il n'y a pas si longtemps que chez nous elle tolérait l'esclavage. D'une part il est certain que le célibat prolongé d'une grande partie de la population tend à développer la prostitution ; d'autre part il est non moins certain, comme le dit M. Roscher, le vénérable Nestor de la science économique en Allemagne, que « celui qui procrée un enfant, sachant qu'il n'a pas les moyens de pourvoir à sa subsistance, commet un crime contre la société civile et un crime plus grand encore contre son malheureux enfant » (*Grundlag eder National Ekonomie*, p. 443, éd. 1854). Par contre la physiologie constate à la fois que les mariages tardifs mettent le plus souvent au monde une descendance chétive et débile, que la continence absolue n'est pas sans inconvénients et que plus d'un artifice en usage parmi les époux prudents en a d'autres tout aussi caractérisés. Un esprit sans idées précon-

çues en arrive ainsi à se demander si la question est susceptible d'une solution absolue et si la conduite à suivre ne doit pas se régler sur les circonstances. Il ne paraît pas douteux par exemple que si les Allemands feraient bien de mettre le mors à leurs instincts reproducteurs, il y aurait tout avantage à faire sentir l'éperon aux Français de certaines régions. En effet il ne suffit pas de blâmer exclusivement les parents réservés qui cèdent à un mobile personnellement égoïste ; il faut encore blâmer ceux qui écoutent ce qu'on pourrait appeler un égoïsme paternel. Ceux-ci aboutissent presque immanquablement à faire de leur unique et précieux rejeton un être sans vigueur mentale qui est impropre à fournir sa quote-part à la tâche collective incombant à l'humanité. Du magot que lui lègue la jalouse affection paternelle, le cher petit fait neuf fois sur dix un détestable usage.

Quoi qu'il en soit de la valeur de son critérium moral, M. Ferdy va certainement trop loin quand il soutient que *toute* famille dont le nombre d'enfants dépasse celui que comportent les conditions alimentaires de la région qu'elle habite contribue à la doter d'un excès de population. En fait cette opinion est beaucoup trop tranchée. Elle pourrait être vraie pour les quelques habitants sédentaires d'une oasis perdue dans l'immensité du Sahara ou quelques familles de pêcheurs vivant au jour le jour du produit de leur pêche aux abords d'un îlot stérile et rocheux. Grâce aux échanges internationaux elle ne l'est pas pour la plus grande partie du monde habitable et habité. Nous n'en sommes pas encore à la famine universelle. Toutefois il est assurément des pays où la population a pris dans ces dernières années un essor tout au moins inconsidéré, et nous ne contestons pas qu'au point de vue économique l'Allemagne est du nombre de ces pays.

E. Castelot.

Le livre du Préfet ou l'Edit de l'empereur Leon le Sage sur les corporations de Constantinople. Traduction française du texte grec de Genève, par Jules Nicole, avec une introduction et des notes explicatives. Genève et Bâle, Georg et Cie, 1894.

L'esprit de réglementation fait des progrès incessants — d'aucuns diraient : des ravages — parmi nous. Sans la grâce de Dieu, mais par la volonté nationale, des législateurs s'improvisent et touchent à tout, règlent tout ; rien ne leur échappe. Ils protègent l'agriculture nationale, l'industrie nationale, le commerce national, le travail national, l'art national, la science nationale. De plus hardis innovateurs s'efforcent de nous ramener au régime des corporations. L'expérience qu'a faite l'ancien régime de la réglementation des métiers ne suffit pas pour

nous ouvrir les yeux sur les inconvénients de ce système. Le *Livre du Préfet* arrive donc à son heure pour nous montrer quel a été le régime de l'industrie en Orient et compléter ce que nous en savons pour l'Occident.

Le préfet de Constantinople était le grand-maître des corporations, comme le prévôt de Paris. Le recrutement des corps de métiers, l'élection de leurs chefs, l'apprentissage, toute la vie organique de l'industrie était entre ses mains. Le *Livre du Préfet* est le recueil en 22 chapitres des règlements qu'il devait appliquer. Resté enfoui dans la bibliothèque de Genève, ce document a été exhumé et traduit par M. Nicole. Au point de vue historique le Livre du Préfet a déjà son utilité ; mais au point de vue social il est de plus tout à fait d'actualité.

L'empire byzantin, nous dit M. Nicole, est le paradis du monopole, du privilège et du protectionnisme. « Non seulement les portes de communication entre les différents métiers y sont hermétiquement fermées de par la loi, mais l'exercice de chacun d'eux y est soumis à mille conditions restrictives. L'État se mêle de tout ; il contrôle tout ; il entre quand il lui plaît dans les ateliers, fouille les magasins, inspecte les livres de comptes... Bien entendu aussi on ne laisse pas les patrons régler directement avec les ouvriers les clauses des contrats de louage, ni former le nombre d'apprentis qu'ils jugent nécessaire. » Pour combler la mesure, l'inquisition du préfet est complétée par la dénonciation mutuelle des fabricants et des marchands. La loi en fait une obligation absolue à tous les membres des corps de métiers.

Si, avec un pareil régime, l'industrie et le commerce avaient fleuri, si les Byzantins avaient repoussé rigoureusement les invasions mahométanes, nous pourrions douter de l'influence funeste de la réglementation en matière d'industrie ; mais, hélas !

« L'histoire du Bas-Empire nous apprend quelles furent les conséquences économiques et politiques d'un régime qui tuait, dans tous les rangs de la grande armée du travail, toute liberté et toute dignité. On n'ignore pas ce que devint Constantinople, la première ville du monde, rendez-vous de l'Asie et de l'Europe, comme de la civilisation antique et de la civilisation chrétienne. Ses industries, si jalousement protégées, émigrèrent l'une après l'autre en Occident, suivies de près par son commerce ; ses richesses tarirent et sa force de résistance contre les ennemis du dehors s'affaiblit de plus en plus, jusqu'au jour de la catastrophe définitive. »

Et ensuite l'Occident s'empressa d'imiter l'Orient pour aboutir à un résultat analogue : les états les plus corporifiés devinrent les plus faibles et les plus pauvres.

M. Nicole montre à ceux qui disent que les conditions sont aujour-

d'hui différentes qu'elles le sont en effet, mais en pire, et que la réorganisation du régime corporatif produirait des résultats plus rapides et plus néfastes, car les règlements n'émaneraient plus d'une personne, l'empereur ou le roi, mais d'un parti politique. Mais il ne faut pas que cette considération nous arrête : puisque nous avons des docteurs en droit à foison, il faut leur fournir les moyens d'exercer leur savoir.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Stato contemporaneo del Dott. LEONARDO PIEMONTE. Br. in-8°. Verone, G. Civelli, 1894.— La Révolution française a propagé dans toute l'Europe les principes de liberté et de droit qui constituent son essence et son but suprême. Les deux principales innovations qu'elle a introduites dans la Société européenne sont : 1° de déraciner le faux concept que les libertés individuelles dérivent du pouvoir souverain, et que celui-ci jouit d'une autorité absolue ; 2° d'assurer ces libertés par l'institution de garanties qui leur donnent de la consistance.

Nous voulons bien convenir qu'il serait désirable que la Révolution eût produit ces deux effets ; mais il nous semble qu'il n'en est rien. Ils sont bien rares ceux qui croient que les libertés individuelles ne dérivent pas du pouvoir souverain, sous quelque forme qu'il se présente, de quelque nom qu'il s'appelle. La légifération à jet continu en est la preuve manifeste. La seconde innovation est d'ailleurs contradictoire avec la première. Si les libertés individuelles ont besoin de garanties, c'est qu'elles ne se garantissent pas elles-mêmes. Elles se trouvent par là même dans la dépendance de qui les garantit, c'est-à-dire du pouvoir souverain ; elles en dérivent. C'est regrettable, mais c'est ainsi.

M. Piemonte en convient bien un peu. Ces libertés sont bien souvent méconnues et foulées aux pieds par les politiciens. Il suffit pour cela d'admettre la formule que l'État doit suppléer l'initiative privée quand elle est inerte ou trop faible. Il est juste de dire, à la décharge des politiciens, qu'ils n'entravent les libertés individuelles qu'autant qu'on les laisse faire, et qu'un peuple n'a jamais que les libertés qu'il veut bien prendre et garder.

La Legge storica del lavoro. Saggio del Prof. CARLO GIUSEPPE ALBONICO. Br. in-8°, Cuneo, Oggero e Brunetti, 1893. — La loi de développe-

ment du travail se tire de la notion des éléments constitutifs et des fins du travail même. La liberté est le premier élément du travail, le second est l'idée ; et finalement le travail est constitué par un troisième élément, qui consiste dans les facultés des sens et dans l'énergie physique de l'homme. Telle est en trois mots *la loi historique du travail.*

La liberté étant le premier élément, la base et la condition *sine qua non* des autres, on devine que M. Albonico doit être partisan de cette liberté. La liberté, dit-il, constitue l'âme humaine, elle en est la force fonctionnelle ; elle est la vie de l'âme ; elle excite l'intellect, elle meut la raison, qui est la source des idées. L'idée, ensuite, représente à l'esprit les moyens de satisfaction des besoins humains, et dirige les sens et les forces musculaires qui réalisent l'idée par le moyen des matériaux que fournit la nature. C'est ainsi que le travail arrive à sa fin : satisfaire les besoins physiques, moraux et intellectuels de l'homme.

Le travail manuel n'est donc pas tout dans la production, comme le croient ou l'enseignent les socialistes ; il n'est même pas le principal. Il ne faut pas le mépriser, d'accord ; il est nécessaire, de même que le travail idéal ; mais il faut tenir compte de tous les facteurs de la production. C'est l'enseignement qui ressort de l'essai de M. Albonico. La loi du travail y est appliquée à toutes les principales sociétés anciennes et modernes.

Notes sur la question siamoise, par le Dr Louis Pichon. Br. in-16°. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1893. — Il en est du rôle de protecteur comme de celui de conquérant : on veut aller toujours plus loin, et d'ailleurs on y est entraîné par la force des choses : de l'Annam le protectorat s'étend sur le Cambodge puis sur le Tonkin; mais voici que le Siam met des bâtons dans nos roues; il faut aussi le réduire au protectorat, ou du moins ne pas lui faire plus longtemps « des concessions fâcheuses qui ont amoindri notre prestige et compromis l'avenir ». C'est l'avis de M. Louis Pichon. Nous lui dirons volontiers comme on a dit autrefois à Pyrrhus : Et après?... Et après?... Et après?

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'abondance de la récolte. La calamité du bon marché. — Les effets de la protection sur le prix du blé. — Les protestations des ouvriers mineurs contre la loi sur les caisses de retraites. — Une conséquence inattendue de la loi limitative de la journée de travail des ouvrières. — Les résultats de la guerre de tarifs franco-suisse. — Ce qu'ont produit les nouveaux impôts en Hollande. — Le nouveau tarif américain. — Les congrès. — L'enseignement de l'économie politique adapté au Mélinisme. — *La conquête de l'Océan.*

Une calamité épouvantable vient de fondre sur la France. D'après une enquête faite par l'Association nationale de la meunerie la récolte du blé ne s'élèverait pas à moins de 141 millions d'hectolitres, dépassant ainsi de 21 millions d'hectolitres le montant ordinaire de la consommation. Comment préserver les populations des effets destructeurs de cette récolte désastreuse qui va obliger les mangeurs de châtaignes et de pain noir à se nourrir de pain blanc? Voilà ce que recherchent avec une sollicitude inquiète les protectionnistes. Parmi les remèdes qu'un propriétaire correspondant de l'*Echo agricole* supplie le législateur d'opposer à ce fléau nous signalerons : 1° le rétablissement de l'échelle mobile, avec un droit de 10 francs par quintal, lorsque le blé descendrait au-dessous de 20 francs ; 2° l'établissement d'une prime d'exportation égale au montant des droits.

Si ce système ingénieux venait à être adopté, le blé français importé en Angleterre pourrait y être vendu 10 francs de moins que les blés concurrents de l'Amérique, de l'Inde, etc. Or le prix du marché de Londres ne dépassant pas actuellement 13 ou 14 francs, les Anglais pourraient être nourris gratis ou à peu près aux dépens des contribuables français. Qui sait si ce cadeau de bonne amitié ne les réconcilierait point avec la construction d'un tunnel sous la Manche ?

Notre propriétaire n'a toutefois qu'une confiance limitée dans l'efficacité de ce remède. C'est un pessimiste ! « Malgré tous les droits protecteurs que l'on pourra donner à l'agriculteur, dit-il, jamais elle ne verra des prix élevés pour les blés. Cela tient à ce que *tous les chemins de fer sont soudés entre eux*, que tous les prix sont nivelés et que maintenant le commerce n'est plus et ne sera plus localisé. »

A ce mal il n'y a évidemment qu'un remède : c'est *de des-*

souder les chemins de fer. Nous le recommandons à l'attention particulière de M. Méline.

*
* *

En établissant sur les blés un droit d'environ 50 0/0 au cours actuel, les protectionnistes ont excité les agriculteurs à augmenter leurs emblavures par l'espoir d'un retour aux hauts prix. Comme toutes les autres promesses, celle-ci aboutit à une cruelle déception. Ainsi que le remarquait avec raison le correspondant de l'*Echo agricole*, il n'y a plus aujourd'hui de prix locaux : c'est le prix du marché général qui fait loi. Or, d'après un relevé statistique de l'*Echo agricole*, le marché général sera cette année plus abondamment pourvu qu'il ne l'était encore l'année dernière. Voici les chiffres :

Production	1894-95 hectolitres	1893-94 hectolitres
Europe.....	504.150.000	510.900.000
Amérique.....	213.800.000	169.000.000
Asie.....	109.400.000	112.500.000
Afrique.....	18.600.000	16.100.000
Australie.....	14.500.000	14.700.000
Total.....	860.450.000	823.200.000

Voici maintenant, ajoute l'*Echo agricole*, notre estimation, exprimée en hectolitres, des importations et exportations pendant la campagne 1894-95 :

1894-95	Importations	Exportations
Europe.....	125.900.000	61.400.000
Amérique..	5.000.000	78.600.000
Asie.....	6.000.000	7.100.000
Afrique....	1.300.000	3.550.000
Australie...	—	4.000.000
Total...	138.200.000	154.650.000

On voit par les chiffres ci-dessus que, cette année, la production du blé dans le monde atteindrait 860.450.000 hectolitres, contre 823.200.000 l'année dernière, soit une augmentation de 37.350.000 hectolitres.

D'un autre côté, le total des importations probables étant de 138.300.000 hectolitre et celui des exportations probables de 154.650.000 hectolitres, les pays exportateurs peuvent disposer d'un surplus sur les besoins des pays importateurs de 16.450.000 hectolitres.

Si les agriculteurs n'avaient pas été alléchés par la prime de 50 0/0 que leur promettaient les protectionnistes, ils auraient fait

moins de blé, et ne se seraient pas exposés à augmenter ainsi le surplus du marché général. Les quantités exportables n'eussent pas dépassé les besoins des pays importateurs, les prix se seraient mieux soutenus, et on pourrait se dispenser de nourrir les Anglais aux dépens des contribuables français ou de dessouder les chemins de fer pour éviter une crise agricole.

*
* *

La loi du 29 juin 1894, qui a rendu obligatoire la retenue sur les salaires pour les caisses de retraite des ouvriers mineurs, commence à soulever d'énergiques protestations de la part de ceux-là même qui sont l'objet de la sollicitude et des bienfaits de cette loi socialiste. « Nous ne voulons pas, disent les mineurs de Chazote, d'une situation que la législation nous impose ». Les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais tiennent le même langage. Le *Journal des Débats* convient que les ouvriers n'ont pas absolument tort.

Ils ont la notion confuse, dit-il avec infiniment de raison, que les deux termes d'obligation et d'économie jurent ensemble. En somme l'économie est une vertu parce qu'elle implique l'idée de sacrifice volontaire. Il faut une force d'âme peu commune, surtout dans certaines situations, pour savoir se priver. Dans cette lutte de tous les instants, l'homme acquiert des qualités morales que la contrainte ne lui donnera jamais. Mais l'économie obligatoire, c'est-à-dire l'économie qui n'exige ni force de volonté, ni victoire sur ses passions, cesse d'être une vertu ; elle n'est plus qu'une formalité désagréable. C'est ce que n'ont pas compris les auteurs de la loi. Mieux avisées, les grandes Compagnies minières et métallurgiques, tout en assurant une retraite à leurs ouvriers, avaient pris soin de ne pas leur imposer l'obligation d'y contribuer ; elles se contentaient de leur montrer les avantages de l'économie et de leur en faciliter la pratique. L'ouvrier restait absolument libre de verser ou de ne pas verser sa part contributive à la caisse des retraites qu'alimentaient principalement les libéralités patronales. Aujourd'hui il regimbe devant la contrainte. Certes nous ne disons pas qu'il ait raison ; mais il obéit à un sentiment bien humain. Ce résultat, d'ailleurs, était prévu, et si les auteurs de la loi, au lieu de « vouloir faire quelque chose » pour donner une apparence de satisfaction au parti socialiste, avaient eu réellement en vue les intérêts des travailleurs, ils n'auraient pas touché à l'organisation des caisses de retraites libres qui fonctionnent dans tous les charbonnages, et ils n'auraient pas posé en tête de leur loi le principe de l'obligation.

Mais que voulez-vous ? Il fallait bien faire quelque chose.

*
* *

Autre mécompte! Après les mineurs, voici les femmes qui protestent contre la sollicitude protectrice et réglementatrice du législateur.

L'application de la loi réduisant à onze heures la journée de travail des femmes, lisons-nous dans le même journal, donne lieu tous les jours à de nombreuses difficultés. En voici un nouvel exemple. On sait quelle est l'organisation du travail dans les filatures et les tissages de soie de la région du midi et du sud-est de la France. Le travail est fait en grande partie par des femmes et surtout par des jeunes filles. Ces ouvrières sont logées et nourries à l'usine. Le samedi soir elles vont dans leur famille qui habite à la campagne, dans un rayon de 10, 20 ou de 30 kilomètres. Elles passent le dimanche chez leurs parents et reviennent le soir ou le lendemain lundi à la première heure : les frais de voyage sont à la charge des patrons; plusieurs de ceux-ci ont organisé un service de voitures qui déposent les jeunes filles à domicile et les ramènent à la manufacture. De cette façon les ouvrières passent deux soirées entières et une journée pleine par semaine dans leur foyer.

Quand la loi de onze heures fut promulguée, les ouvrières d'une importante usine du Midi envoyèrent des déléguées à leur patron pour lui proposer une combinaison qui peut se résumer ainsi : « Si vous exigez onze heures de travail le samedi et le lundi nous devrons rester jusqu'à sept ou huit heures du soir au moins à l'usine : nous ne pourrons donc rentrer chez nous le samedi soir. Toute notre matinée du dimanche sera prise par le voyage, et, après quelques heures de séjour à la maison, nous serons obligées de nous remettre en route pour rentrer le soir même à l'usine, afin de commencer à temps la journée du lundi. Voici ce que nous vous demandons : « Faites-nous travailler une heure de plus les jours de la semaine, à la condition que vous nous donniez congé le samedi à trois ou quatre heures et que nous rentrions le lundi matin à sept ou huit heures seulement ». Le patron acquiesça, et pour la régularité des choses il demanda à ses ouvrières de rédiger leurs vœux sous forme de pétition. Ce qui fut fait à la satisfaction des deux parties.

Sur ces entrefaites vint à passer un inspecteur du travail. « Mais, dit le fonctionnaire, on travaille ici plus de onze heures par jour. Qu'est-ce à dire ? Je vous dresse procès-verbal. » En vain le patron et les ouvrières arguèrent de la convention intervenue ; rien n'y fit : la loi était formelle. En sorte que les ouvrières seront, sous prétexte de ménager leur santé, privées du repos de trente-six heures qu'elles goûtaient du samedi soir au lundi matin. Certes, l'inspecteur du travail a fait son devoir; mais la loi a de bien singulières conséquences.

*
* *

Voici quels ont été jusqu'à présent les effets de la guerre de tarifs engagée entre la France et la Suisse. De 110.832.000 francs dans le premier semestre de 1892, les importations françaises en Suisse sont tombées à 84.130.700 francs en 1893 et à 74.546.000 francs cette année; les exportations suisses en France de 54 millions à 34 millions. Les produits allemands, italiens, belges, etc., ont comblé le déficit de notre importation.

Un membre du Conseil général du Rhône, M. Marmonnier, a saisi le Conseil d'un vœu ayant pour objet le rétablissement de la paix économique entre les deux pays. Nous souhaitons que ce vœu soit écouté; mais la paix réparera-t-elle le dommage causé par la guerre? Autant il est facile de perdre un débouché, autant il est difficile de le recouvrer.

*
* *

Les nouveaux impôts ne font pas florès en Hollande. L'impôt sur le capital n'a produit en juillet que 8.810 florins alors qu'on s'attendait à une moyenne mensuelle de 566.000 florins, et l'impôt sur les revenus professionnels n'a donné que 2.626 florins au lieu de 383.000. Au dire du correspondant du *Journal des Débats*, cette déconvenue financière provient en grande partie du système de la déclaration :

Sans doute, dit-il, les questions posées aux contribuables ne sont pas toujours très claires; mais cette obscurité même sert merveilleusement ceux qui ont de la mauvaise volonté. Ainsi la loi vous demande quels sont vos revenus accidentels, temporaires : qui ne voit combien une telle question fournit d'occasions de fraude? Elle vous demande de retrancher de votre revenu les dépenses nécessaires à l'exercice de votre profession : c'est ici que la fantaisie peut se donner et se donne libre carrière. Ainsi, d'après le correspondant du *Zutphensche Courant*, un médecin d'une grande ville avec une belle clientèle aurait répondu : « En premier lieu je retire de mon revenu les frais d'entretien de mes chevaux et de ma voiture, plus une certaine somme pour l'intérêt de la somme ainsi immobilisée, ce que je paye pour mon cocher, pour ma bibliothèque, l'achat et l'entretien de mes instruments; ajoutez à tout cela les frais d'une servante et, enfin, les intérêts du capital que j'a dépensé pour mes études, car ce capital m'était absolument indispensable pour l'exercice de ma profession ». Mettons que ce médecin soit un type rare; il n'est pas unique, et, dans le monde des boutiquiers et des petits commerçants, il paraît que très souvent on a simplement renvoyé le billet d'inscription, en disant qu'on n'était pas atteint par la

loi, puisqu'on ne gagnait pas 650 florins, le plus bas revenu imposable.

Qui sait si cette difficulté manifeste d'augmenter les recettes ne finira pas par suggérer l'idée de diminuer les dépenses?

*
* *

Malgré les tentatives d'obstruction et de corruption des protectionnistes, le nouveau tarif américain a fini par être voté. Tout en déclarant qu'il ne constituait pas une honnête réforme répondant aux vues du parti démocrate, M. Cleveland a déclaré qu'il le laisserait devenir loi. Mais, tel quel, ce tarif marque un progrès sensible sur le bill rébarbatif auquel M. Mac Kinley a attaché son nom. En voici les principales dispositions :

Les sucres bruts payeront 40 0/0 *ad valorem*, plus 1/8 0/0 pour les sucres supérieurs en couleur au n° 16 du type hollandais, plus 1/10 0/0 pour les sucres provenant des pays étrangers qui accordent une prime d'exportation. Le minerai de fer payera 2 fr. la tonne, le saumon de fer 4 dollars par tonne, les rails de fer ou d'acier 7/20 0/0 par livre, les pierres précieuses coupées mais non taillées 25 0/0 *ad valorem*, les pierres précieuses taillées 30 0/0 et les pierres précieuses non coupées (brutes) 10 0/0 *ad valorem*. — Les diamants à l'usage de vitriers sont admis en franchise. La laine est également admise en franchise. — Le fer-blanc et les plaques d'étain payeront 11/15 0/0 par livre après le 1er octobre.

Les droits sur la porcelaine décorée sont réduits de 60 0/0 à 35 0/0, sur la porcelaine unie de 55 0/0 à 30 0/0, et sur les verreries de 60 à 35 0/0.

Le saumon de fer qui payait de 26 0/0 à 41 0/0 payera de 15 0/0 à 21 0/0. Les droits sur le minerai de fer sont réduits de 33 à 23 0/0 ; sur les débris de fer de 48 à 28 0/0, et sur les débris d'acier de 43 à 26 0/0.

Le fer en barres, qui paye de 25 à 33 0/0, payera de 16 à 32 0/0.

Les lingots d'acier (payant actuellement de 29 à 50 0/0) payeront de 20 à 40 0/0 ; les clous (qui payent de 23 à 45 0/0) payeront de 26 à 30 0/0 ; le droit sur les vis (actuellement de 37 à 111 0/0) sera réduit de 33 à 67 0/0) ; le droit sur les feuilles de plomb est réduit de 37 0/0 à 18 0/0 ; sur le nickel, de 23 0/0 à 14 0/0 ; sur les objets de métal, de 45 à 35 0/0 ; le droit sur les vêtements et tissus de coton, ne comptant pas plus de 100 fils, et non blanchis, est réduit de 35,17 0/0 à 35,05 0/0 ; sur les tissus blanchis, de 38 à 26 0/0 ; sur les mêmes, colorés et teints, de 41 à 30 0/0 ; sur les tissus de coton, comptant plus de 100 fils, non blanchis, de 42 à 32 0/0 ; sur les mêmes, teints, colorés, etc., de 44 à 38 0/0 ; le droit sur les fils de laine passe de 27,8 0/0 à 30 0/0 et sur les châles de laine, de moins de 2 fr. par livre, de 136 0/0 à 35 0/0.

Le droit sur les couvertures (actuellement de 80 0/0 à 104 0/0) est fixé à 35 0/0 ; sur les chapeaux ou bonnets de laine (actuellement de 86 0/0 à 106 0/0) à 35 0/0 ; sur les flanelles, de moins de 2 fr. 50 par livre (actuellement de 85 à 104 0/0), de 25 à 35 0/0.

Comme le remarque un correspondant du *Journal des Débats*, parmi les articles français favorisés, ceux qui touchent à l'habillement sont les mieux traités ; les lainages ne payeront plus que la moitié du droit du tarif Mac Kinley ; les soiries ordinaires ou mélangées de coton sont mises à la portée des bourses modestes : les plumes et les fleurs artificielles pour les modes, la chapellerie pour les hommes, les bijoux, les boutons, un grand article de l'industrie parisienne, sont l'objet d'un traitement de faveur. Nous pourrons également offrir à meilleur compte nombre d'objets d'alimentation : conserves de légumes et de fruits dont on est si friand ici ; prunes sèches, noix et amandes, dont nous avons comme le monopole ; pâtes alimentaires de Marseille qui, chaque année, élargissent ici leur débouché. Nos vins en cercles, quand ils titrent moins de 14 degrés 1/2 d'alcool — et à peu près tous sont dans ce cas — bénéficient d'une clause très heureuse, à laquelle le gouvernement français ne doit pas être étranger, qui réduit de près de moitié les droits actuels, et ramène la taxe au taux de 42 francs par hectolitre. Après le vêtement et la nourriture, le logement. Là encore les Américains pourront se procurer, sans être désormais outretaxés, les produits français qu'ils voudront : mobilier, tapis, rideaux, porcelaines, cristaux, voitures. Tous ces articles sont dégrevées. Les œuvres d'art sont toutes, comme nos livres, admises désormais en franchise.

En refusant sa signature au bill, M. Cleveland a ajouté « que l'admission en franchise des matières premières devait être la base essentielle de toute réforme douanière, et qu'il espérait que les démocrates reprendraient bientôt la lutte ». Voilà de bonnes paroles et un bon exemple à suivre.

*
* *

Les congrès se sont particulièrement multipliés cette année. Nous ne pouvons les énumérer tous, une page de notre chronique n'y suffirait pas. Nous nous contenterons de signaler les principaux : Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences sociales à Caen, où M. Yves Guyot a combattu avec sa verve accoutumée, le socialisme et le protectionnisme, et où un de nos autres excellents collaborateurs, M. Vilfredo Pareto, a formulé sa théorie mathématique des changes étrangers ; Congrès de la paix à Anvers et Congrès interparlementaire à la Haye, auxquels assistait l'apôtre émérite de la paix et de la liberté, M. Frédéric Passy ; Congrès interna-

tional d'hygiène et de démographie à Budapest ; Congrès pour la protection des animaux à Berne ; Congrès de la propriété littéraire et artistique à Anvers ; Congrès de la propriété bâtie et Congrès national des syndicats agricoles de France à Lyon ; Congrès socialiste de Tours ; Congrès de l'Union des associations ouvrières catholiques à Amiens ; Congrès scientifique international de catholiques à Bruxelles ; Congrès des catholiques allemands à Cologne ; Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences à Oxford, dont on trouvera plus haut le compte rendu ; Congrès des *trades unions* à Norwich, etc.

Le Congrès scientifique des catholiques à Bruxelles mérite d'être signalé comme une tentative louable d'accorder les traditions religieuses avec les découvertes des sciences naturelles. En revanche, les Congrès d'Amiens et de Cologne attestent malheureusement que les catholiques ne paraissent pas avoir la moindre connaissance des découvertes de la science économique ; la liberté du travail est à leurs yeux une hérésie damnable, et ils réclament le rétablissement des corporations avec l' « organisation obligatoire des gens de métier », sans oublier « une entente internationale en vue de régler la question des heures de travail ». Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, leurs Congrès ne se distinguent point des Congrès socialistes avec lesquels ils pourraient fusionner au besoin.

Le socialisme ne se répand pas seulement parmi les bourgeois et les ouvriers catholiques de la France et de l'Allemagne, il gagne visiblement du terrain en Angleterre. Au Congrès des *Trades unions* de Norwich, la limitation légale de la journée de travail à huit heures pour les mineurs a été votée par 276 voix contre 16. De plus, ce Congrès a donné un spécimen caractéristique du libéralisme de la démocratie ouvrière en interdisant l'entrée de ses séances au rédacteur du *Scotchman*, parce que ce journal n'emploie pas des ouvriers appartenant au syndicat des typographes. Enfin il a comblé les vœux des collectivistes en votant, par 219 voix contre 61, une résolution en faveur de la reprise, par l'État, de la terre et des moyens de production, de distribution et d'échange de la richesse. On voit que les ouvriers des *Trades unions* ne sont pas en retard sur les nôtres. Ce n'est pas précisément flatteur pour la patrie d'Adam Smith.

*
* *

Le journal de M. Méline, la *République Française*, est parti en guerre contre l'enseignement économique en France. S'appuyant sur un vœu que *l'Association de l'industrie et de l'agriculture fran-*

çaises émettait dans son assemblée générale du 28 février dernier, il demande que cet enseignement « ne soit pas donné en opposition aux lois en vigueur » et que le protectionnisme et le libre-échange soient enseignés dans les établissements de l'État avec « une honnête, une loyale impartialité ». Un autre organe du Mélinisme, *le Progrès de la Somme*, va plus loin :

La liberté, dit-il, n'a rien à voir là-dedans. Que l'on expose aux élèves les divers systèmes économiques, rien de mieux. Mais au moins qu'on leur dise comment et pourquoi le gouvernement et les Chambres ont été amenés à adopter le régime protectionniste, à le conserver, à le renforcer, sous l'empire de quelles inéluctables et pressantes nécessités on a dû condamner le système décevant des traités de commerce, auquel l'empire demanda un mirage trompeur de passagère prospérité.

Nous allons, on le voit, plus loin que le correspondant de notre vaillant confrère M. Robert Charlie ; nous n'admettons pas la neutralité en matière d'enseignement économique ; nous voulons que l'on démontre aux jeunes gens les avantages et la nécessité de la protection. Et, en formulant cette exigence, nous ne nous plaçons pas seulement au point de vue exclusif du maintien indispensable du système, dont la solidité risquerait d'être compromise par des démonstrations hostiles persistantes, nous nous réclamons aussi du principe supérieur de l'autorité, qu'il faut affirmer et assurer partout.

Le libre-échange ne néglige aucun moyen, il n'abandonne aucun terrain, pour se préparer une lointaine revanche. A nous de le prévenir et de défendre contre ses entreprises, même à longue et douteuse échéance, le régime indispensable au salut de notre commerce et de notre industrie.

Ainsi donc, d'après l'Association et les journaux de M. Méline, l'enseignement de la science économique doit se conformer aux lois en vigueur. Quand la loi était libre-échangiste il était permis à la science de l'être aussi. Mais quand la loi est devenue protectionniste, la science aurait dû lâcher le libre-échange pour la protection ; quand la loi deviendra collectiviste ou anarchiste, la science devra remplacer les doctrines de M. Méline par celles de Karl Marx ou de Ravachol. Voilà comment les protectionnistes comprennent la marche de la science.

*
* *

Voici quelques vérités économiques que nous empruntons à un

excellent et remarquable ouvrage de M. le contre-amiral Reveillère : *La Conquête de l'Océan*[1].

Le progrès matériel d'une nation entraîne et nécessite de plus en plus sa dépendance du monde entier pour ses moyens d'existence.

La France est de beaucoup le pays le mieux situé pour devenir une nation maritime et commerçante de premier ordre ; mais, pour cela, il ne faut pas repousser les navires par des surtaxes de pavillon, ni enlever le fret indispensable au moyen de tarifs inintelligents, dérisoirement appelés protecteurs.

Peut-être passons-nous par une phase analogue à celle du moyen âge où tout et tous guerroyaient contre tous, où personne ne songeait à voir au delà de l'horizon embrassé d'un regard. C'est le même esprit local et mesquin, la même impuissance à comprendre un intérêt général. Nous sommes remontés mentalement de nombreux siècles en arrière ; seulement les grands industriels ont remplacé les barons, les usines ont remplacé les châteaux forts et les machines de guerre ont fait place aux machines-outils. C'est le même gaspillage de forces, le même sacrifice des intérêts du grand nombre à l'intérêt de quelques-uns. Si cette phase est une nécessité passagère, ce n'en est pas moins une nécessité lamentable.

Le développement économique d'un pays dépend de l'initiative de ses habitants et de sa renommée. Si les chefs d'industrie sont entreprenants, hardis, novateurs, ils n'ont pas besoin de colonies officielles pour écouler leurs produits. En réalité, ce que demandent colonistes, protectionnistes, étatistes de toutes couleurs, c'est la protection de leur inertie. Toutes ces catégories de gens quémandent à l'Etat les moyens de gagner, aux frais de la nation, le plus d'argent possible en travaillant le moins possible.

On voit que le bon sens n'a pas totalement disparu du pays des Molière, des Voltaire, des Turgot et des Bastiat. Si l'on n'en trouve plus guère sur terre il y en a encore sur mer.

G. DE M.

Paris, 14 septembre 1894.

---

[1] 1 vol. gros in-18. Paris, Berger-Levrault et Cie.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-NEUVIÈME

N° 1. — *Juillet* 1894.

I. Les banques aux États-Unis, par M. G. François..... 3

II. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 25

III. Le Développement d'une colonie française, la Guyane, par M. Daniel Bellet..... 52

IV. L'Algérie appréciée par un Anglais, par M. D. B..... 57

V. Souvenirs de voyage : I. Bornéo. — II. Les Anglais dans l'Inde, par M. le Dr Meyners d'Estrey..... 62

VI. Nécrologie : Guillaume Roscher, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 68

VII. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 71

II. Loi sur les caisses de secours et retraites pour les ouvriers mineurs..... 72

III. Circulaire relative à l'application de cette loi..... 80

IV. Rapport suivi d'un décret instituant une commission extra-parlementaire en vue de la réforme de l'assiette de l'impôt..... 93

V. La défense du commerce extérieur dans le Parlement..... 95

VI. Programme économique et social de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers..... 97

VIII. Société d'économie politique (*Réunion du 5 juillet* 1894). — Convient-il de dénoncer l'Union monétaire latine, le 31 décembre prochain? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort..... 100

IX. Comptes rendus : *Le socialisme catholique*, par M. Nitti. Compte rendu par M. A. Ott..... 117

Maman l'Eglise et Papa l'Etat, par M. de Saint-Bonsens. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 123

La Caisse nationale de prévoyance ouvrière et l'intervention de l'État, par Eugène Rochetin. Compte rendu par M. André Liesse..... 130

Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine, par M. le comte de Ludres. — *La finance d'un bourgeois de Lille au XVIIe siècle*, par M. Amé Houzé de l'Aulnoit. Comptes rendus par M. G. du Puynode, correspondant de l'Institut. 134

La vie privée d'autrefois, par M. Alf. Franklin. — *La poste et les moyens de communication des peuples à travers les siècles*, par M. Eug. Gallois. Comptes rendus par M. LR... 138
Civilization and progress, par M. John Beattie Crozier, Compte rendu par M. E. Castelot..... 144
Le dernier mot du socialisme rationnel, par M. E. de Pompéry. — *Des crèches industrielles dans les Vosges*, par M. le Dr Lardier. Comptes rendus par M. Rouxel..... 147
X. Notices bibliographiques..... 150
XI. Chronique économique : L'assassinat de M. Carnot. — La communauté morale des peuples civilisés. — L'agitation contre les ouvriers étrangers. — Le groupe du commerce extérieur et la ligue antiprotectionniste. — Les effets du tarif Méline constatés par le *Bulletin de l'Office du travail*. — Une proposition de M. Venanzio Gonzalès. L'admission temporaire en franchise des vins français en Espagne. — Le programme économique et social de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. — Les grèves de chemins de fer aux Etats-Unis. — Le *droit à la faillite* proclamé par M. Crispi. — Congrès de la propriété bâtie en France, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 152

N° 2. — *Août* 1894.

I. L'État et la société, le socialisme et l'individualisme, par M. Maurice Block, membre de l'Institut (*suite et fin*)..... 161
II. La question des noirs aux États-Unis, par M. Georges Tricoche..... 185
III. Le mouvement agricole, par M. G. Fouquet..... 201
IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 210
V. Les dettes publiques russes de 1862 a 1894, par M. Léon Winiarsky..... 232
VI. Le meeting annuel du Cobden club..... 247
VII. Les assurances contre les Accidents en Allemagne, par M. Paul Muller..... 254
VIII. Correspondance : *A propos du congrès sur la propriété bâtie*, par M. Pascal Grivet..... 256
IX. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 259
II. Les agences commerciales à l'étranger..... 261
III. Les impôts en Angleterre..... 262
X. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *août* 1894). Nécrologie : M. Henri Schoenfeld. — Communications diverses. — Discussion : Quelles sont les limites de l'intervention de l'Etat en matière d'assurances ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 265
XI. Comptes rendus : *Vérités et Paradoxes*, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. Compte rendu par M. André Liesse..... 287
La Sicile sous la monarchie de Savoie, par M. le vicomte Combes de Lestrade. — *Les Etapes d'un touriste en France*, par M. Al. Martin. Comptes rendus par M. LR..... 288

Condorcet, sa vie, son œuvre, par le Dr Robinet. Compte rendu par M. A. Ott 296
Géographie commerciale, par M. Ch. Duffart. Compte rendu par M. le Dr Meyners d'Estrey 299
De la réserve héréditaire des enfants, par M. Clément Deneus. Compte rendu par M. Louis Theureau 300
Traité théorique et pratique de droit international privé, par M. A. Weiss. Compte rendu par M. J. Lefort 304
Le Péril anarchiste, par M. Félix Dubois. Compte rendu par M. Rouxel 306

XII. Notices bibliographiques 309

XIII. Chronique économique : La guerre entre la Chine et le Japon. — Le Congrès de la législation douanière et de la réglementation du travail à Anvers. — Le Congrès général de la boulangerie française. — L'évaluation de la récolte du blé en France. — Un discours de M. Léon Say à Pau. — La perception des impôts en Angleterre. — Le procès de la banque romaine. — La guerre de tarifs entre l'Allemagne et l'Espagne. — Les syndicats des sucres. Le syndicat autrichien. — Un vœu protectionniste de la conférence intercoloniale d'Ottawa. — Les résultats du retrait de la petite monnaie italienne, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 312

N° 3. — *Septembre* 1894.

I. Le capital, par M. Gustave du Puynode 321
II. La question des noirs. Aux Etats-Unis (*suite et fin*), par M. Georges Tricoche 333
III. La journée de huit heures, par M. LR 360
IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 381
V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Joseph Lefort 397
VI. L'Association britannique a Oxford, par M. E. Castelot 410
VII. Le sixième Congrès des banques populaires, par M. G. François 420
VIII. Une singulière inégalité en matière d'impôt, par M. Hubert-Valleroux 424

IX. Correspondance. — I. Les dettes publiques russes, par Veritatis Amicus 427
II. Un monument à François Quesnay, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 430

X. Bulletin. — Publications du *Journal officiel* 431

XI. Société d'économie politique (*Réunion du 5 septembre* 1894). Discussion : Le homestead et la réforme du droit de saisie en France. — Ouvrages présentés : Compte rendu par M. Charles Letort 433

XII. Comptes rendus. — *Notice sur la vie et la doctrine d'Auguste Comte*, par M. le Dr G. Audiffrent. Compte rendu par M. E. Lamé-Fleury 446
Les Assurances agricoles, par M. Alfred Thomereau, compte rendu par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut 449

De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger, compte rendu, par M. E. Rochetin 452
Die Valuta ein Weltproblem, par M. Markus Mark, compte rendu par M. A. Ott 456
The first stages of the tariff policy of the United States, par M. William Hill, compte rendu par M. le Dr Meyners d'Estrey 457
Les étapes d'un touriste en France, par M. Jacques Porcher, compte rendu par M. LR 459
Le devoir moral de limiter artificiellement le nombre des naissances, par M. Hans Ferdy, compte rendu par M. E. Castelot 461
Le livre du Préfet ou l'édit de l'empereur Léon-le-Sage sur les corporations de Constantinople, traduction de M. Jules Nicole, compte rendu par M. Rouxel 465

XIII. Notices bibliographiques 465

XIV. Chronique économique : L'abondance de la récolte. — La calamité du bon marché. — Les effets de la protection sur le prix du blé. — Les protestations des ouvriers mineurs contre la loi sur les caisses de retraites. — Une conséquence inattendue de la loi limitative de la journée de travail des ouvrières. — Les résultats de la guerre de tarifs franco-suisse. — Ce qu'ont produit les nouveaux impôts en Hollande. — Le nouveau tarif américain. — Les congrès. — L'enseignement de l'économie politique adapté au mélinisme. — La conquête de l'océan, par M. G. de Molinari. 467

Table des matières du tome XVI 477

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XX

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1894)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1894

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1893-1894)

I

Rien de bien nouveau en cette première année de législature, si l'on s'en tient aux méthodes de travail et à l' « esprit » des réformes proposées. On aurait eu tort, d'ailleurs, de s'attendre à mieux après la dernière bataille électorale. Bien que partis en guerre avec l'intention ferme de défendre des programmes nets, de repousser tout éclectisme, toute concentration, toute compromission, les candidats n'en ont pas moins été obligés d'évoluer, pour la plupart, sur la plate-forme du socialisme d'État. Car nos hommes politiques, aveuglés par la nécessité du succès immédiat, ont créé depuis une quinzaine d'années, ce courant d'opinion qui grandit et les emportera. Si l'étiquette politique a changé, le fond des promesses à l'électeur est resté le même. Presque tous ont tiré à boulets rouges sur le budget.

Nous avons donc assisté encore une fois au défilé monotone des mêmes propositions, issues de la même théorie, nées dans les législatures antérieures, mortes avec elles, puis revenues au monde parlementaire sous de nouvelles formes. La métamorphose n'est pas si complète qu'on ne puisse les reconnaître. Elles portent, en effet, sous des rhétoriques différentes, ce caractère commun : l'intervention de l'État — lisez du budget. Car l'Etat, pour dieu puissant qu'il soit, ne fait pas vivre ses adorateurs de sa propre subs-

tance. Il lui faut des sacrifices énormes auxquels pourvoit docilement la victime qui a nom le contribuable.

Cependant le personnel parlementaire s'est notablement modifié sous l'influence des scandales du Panama. Nous avons eu beaucoup de nouveaux venus, un peu dans tous les groupes, sauf dans celui de la droite dont les membres diminuent à chaque renouvellement de la Chambre. Par contre, une cinquantaine de socialistes bon teint, de vrais socialistes, sont entrés en ligne. Malgré quelques divergences d'école et de méthode, ils se sont groupés assez solidement sous le nom d'Union socialiste. Leur programme maximum ou de tendance se résume en cette opération suprême : socialiser les moyens de production. La formule est nette. Il n'y a plus à s'y tromper maintenant : la véritable acception du mot « socialiste » est clairement établie. Tous les socialistes à l'eau de rose qui captaient la confiance de certains électeurs en faisant miroiter sur leurs programmes cette expression sujette aux interprétations les plus fantaisistes, ont vu là, leur échapper une arme électorale commode. L'ambiguïté n'est plus guère possible. L'on est ou l'on n'est pas pour la propriété individuelle.

Il ne faudrait pas croire pourtant à une séparation de doctrine aussi radicale. Les socialistes d'État quoiqu'ils se déclarent, en principe, partisans de la propriété individuelle parce qu'ils ne veulent point supprimer l'initiative individuelle, minent sourdement l'une et l'autre. Leur système agit ainsi qu'un poison lent qui tue peu à peu. Toutes les mesures qu'ils proposent tendent à anémier le pays. Ils sont en socialisme de l'école de Broussais qui saignait toujours. Ils traitent chaque indisposition, chaque maladie sociale en saignant le budget. Aussi présentent-ils aux yeux de l'observateur attentif la catégorie la plus dangereuse dans la flore socialiste. Ils croissent du reste dans les terrains les plus différents, et siègent un peu partout à la Chambre. Et ils se divisent en nuances infinies suivant le degré d'intervention qu'ils réclament. Leurs forces se sont trouvées, en bien des cas, accrues de l'appoint apporté par l'Union-socialiste. L'Union socialiste, en effet, suit un programme minimum, un programme d'attente, qui ressemble comme deux chapitres du budget au programme des socialistes d'État.

Ce n'est pas que les socialistes — les vrais — n'aient proclamé leurs principes toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Les manifestations oratoires n'ont pas fait défaut. Nous avons entendu critiquer les imperfections de la société actuelle — procès toujours facile à faire — et développer les avantages de la future organisation collectiviste. A vrai dire, ces exposés mêlés de beaucoup de senti-

ment, et parfois enveloppés d'éloquence, ont produit, tout au moins, un effet de curiosité. Les gens habitués — quant aux idées — à vivre au jour le jour éprouvent, malgré leur scepticisme, quelque étonnement lorsqu'on les conduit sur certains sommets pour interroger au loin l'horizon. Et ils sont d'autant plus troublés en leur ignorance que ces horizons sont chargés d'épais brouillards où on leur montre des images confuses, apocalyptiques, semblables à celles que l'on se figure dans la forme tourmentée des nuages. Qu'on vienne, pour percer ces brumes, à montrer la pleine lumière de la liberté, qu'on entre dans l'analyse philosophique de la nature humaine ou dans celle des faits économiques et les voilà démontés. D'un côté les hypothèses nébuleuses des socialistes les inquiètent, de l'autre l'étude des questions économiques les rebute et leur fait peur. Tel est, pour nous servir d'une expression à la mode, « l'état d'âme » d'un grand nombre de nos représentants. Aucun n'est plus propice à l'extension du socialisme d'État, théorie éclectique et juste milieu.

Ce système de l'éclectisme, de la mobilité des opinions succédant à la mobilité des impressions, se manifeste sur d'autres points. Les protectionnistes qui avaient, avec eux, une immense majorité dans la dernière Chambre, lorsque fut voté le tarif de 1892, semblent depuis, avoir, peu à peu, perdu pied. Le terrain — dangereux — des faits, sur lequel ils ont évolué paraît se dérober en maints endroits sous leurs arguments. Ils craignent certainement que les faits leur donnent demain un démenti. Quoi qu'ils en aient contre les théories, c'est par des théories, c'est-à-dire par le classement, l'analyse, et la comparaison de ces faits que l'on arrive à déterminer la politique économique libérale et à expliquer les contradictions qui se produisent dans la succession des événements sociaux. En tout cas ils ont, en général, gardé une attitude assez prudente et sont restés presque exclusivement sur la défensive. L'opinion de la nouvelle Chambre s'en est ressentie dans une certaine mesure, et l'on ne saurait impunément affirmer que la Chambre d'aujourd'hui possède une aussi ferme confiance que la précédente, dans l'efficacité certaine des moyens protectionnistes.

Pas plus que les autres années les interpellations n'ont manqué. Ce sont des intermèdes obligatoires qui prennent malheureusement de plus en plus de place dans les délibérations et remettent aux calendes grecques la discussion de propositions de lois et surtout celle du budget. Les interpellations sont venues en grande partie du groupe socialiste. Constitués, comme nous l'avons indiqué, en un groupe parlementaire, les socialistes ne se sont pas contentés de

parler à la Chambre, ils ont aussi fait de la propagande au dehors et ont profité de leur situation de députés pour aller conseiller la résistance dans les grèves. Il en est résulté des conflits et, de ces conflits, il devait naturellement sortir des interpellations.

Somme toute, la Chambre a perdu beaucoup de temps et n'a guère mis sur pied que deux lois importantes, en ce qui regarde les lois se rattachant à l'économie politique et aux finances, nous voulons parler de la conversion du 4 1/2 et de la loi sur les caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs. Et il ne lui a pas fallu un grand effort pour voter deux mesures depuis longtemps préparées, étudiées et prévues. D'ailleurs, au point de vue de l'intérêt général. elle ferait un travail beaucoup plus utile, si au lieu de voter de nouvelles lois, elle en abrogeait quelques-unes et simplifiait les autres. Car l'accroissement continu du nombre des lois et les contradictions qu'elles portent en elles, finissent par étouffer sous leur amoncellement, les véritables principes du droit public moderne. Cette épuration serait le véritable moyen de rendre les lois plus claires — et, partant, de les faire mieux respecter.

II

La question des caisses relatives à la prévoyance sous toutes ses formes est incontestablement la question du jour. Et, antithèse assez curieuse, cette poussée se produit au moment où l'intérêt des capitaux, baissant de plus en plus, surtout en ce qui regarde les valeurs de tout repos, le jeu de la capitalisation devient un jeu fort dangereux. On ne s'y est pas moins livré, cette année encore, dans un assez grand nombre de propositions. Chacun suit sa marotte, s'hypnotise progressivement devant les chiffres qui le fascinent. Peu de données nouvelles ou de découvertes originales dans ces combinaisons. C'est toujours l'Etat, plus ou moins aidé des communes et des départements, qui fournit les fonds ; les conseils municipaux et des commissions variées fournissent ou du moins indiquent ceux qui doivent bénéficier de ces avantages. Il est des députés qui sont pour le jeu « automatique » de la capitalisation, d'autres se préoccupent de rendre constantes les ressources nécessaires. M. le général Jung, qui veut supprimer le paupérisme, a trouvé le moyen des « dragées nationales ». Les « dragées nationales » ne sont point en sucre ; elles ne se jettent pas au hasard à travers les rues, un jour de baptême. Ce sont bel et bien des versements en espèces sonnantes, trébuchantes et ayant cours. Le jour où un papa vient déclarer à la mairie un enfant nouveau-né, il déclare en même temps son revenu

journalier ; et, simplement, sans paperasseries, il verse la moitié de ce revenu entre les mains d'un fonctionnaire municipal. M. le général Jung fait entrer, dans ses prévisions, la mortalité très élevée des enfants ; il suppose aussi que les parents, toujours heureux de voir croître leur famille, s'empresseront de révéler le chiffre de leurs revenus. Il admet enfin que ces sommes réunies feront tranquillement la boule de neige avec, probablement, un taux de l'intérêt avantageux. Outre l'extinction graduelle du paupérisme, cette mesure aurait pour conséquence l'accroissement de la population, l'apaisement social, et ferait le bonheur de l'humanité. Il nous semble que cette disposition législative aurait pour résultat, au contraire, de restreindre la population, puisqu'il faudrait payer le droit d'entrer dans la vie pour ses enfants. Et puis éteindre le paupérisme en augmentant la population, avec des « moyens » financiers aussi faibles, est quelque peu contradictoire. En tout cas, cette loi serait une sorte de préface à la loi d'impôt général sur le revenu, puisqu'elle permettrait un contrôle permanent de la fortune des particuliers. C'est le seul aspect théorique sous lequel elle puisse être envisagée.

Presque tous les auteurs des propositions concernant les caisses de retraites, de prévoyance, etc., constatent l'inefficacité des lois de 1850 et de 1886. Ils se plaignent, qu'avec ces lois, l'ouvrier soit obligé de faire un sacrifice trop considérable, et qu'on ne lui ait point facilité la continuité des versements. Ces critiques sont vraies, si l'on se place sur le terrain choisi par les auteurs de ces propositions. Malheureusement, ils introduisent dans les données du problème, des difficultés qui le compliquent. Ils fixent en effet l'âge à partir duquel courra la retraite, beaucoup trop tôt. Les uns proposent 50 ans, les autres 55 ans, ou encore 60 ans. Ils ont une tendance à croire que le capital, par sa seule vertu, peut se reproduire incessamment et dans les mêmes conditions. Quelques-uns ne veulent pas des retraites obligatoires. Presque tous font intervenir l'employeur. Aucun ne s'est demandé si les nouveaux impôts que paieraient les chefs d'industrie sous forme de versements aux caisses de retraites, d'accidents, de secours, etc., ne seraient point une cause d'abaissement des salaires. Les auteurs de ces propositions partent de ce principe que tout industriel fait assez de bénéfices pour ajouter, sans porter atteinte à l'équilibre de ses bilans, ces nouvelles charges au compte de son prix de revient, et ils ne prevoient pas que ces charges puissent, à un moment donné, avoir une répercussion probable sur le taux des salaires.

La plus importante de ces propositions est sans contredit celle de M. Paul Guieysse. Nous n'entrerons pas dans l'analyse même som-

maire de ce travail, qui a été étudié, dans ce journal, par un de nos collaborateurs [1]. L'erreur capitale de cette proposition et de la plupart des propositions identiques — erreur signalée déjà depuis longtemps par M. Cheysson — est la fixation trop élevée du taux de capitalisation. M. Guieysse a choisi le taux de 3 1/2 0/0 qui, étant données la baisse du taux de l'intérêt et les conversions, est un chiffre sur lequel on ne peut pas compter même aujourd'hui et à plus forte raison dans l'avenir, où l'on prévoit des remboursements considérables de capitaux.

En attendant que l'on puisse mettre sur pied une loi générale réglant la création des caisses de retraites, de secours, etc., l'on s'est occupé des ouvriers mineurs et l'on a abouti à une loi qui crée, pour cette catégorie d'ouvriers, deux caisses, l'une de secours, l'autre de retraites. La dernière est alimentée au moyen d'un versement opéré chaque mois par l'exploitant et égale à 4 0/0 du salaire des ouvriers ou employés. Moitié de cette somme est prélevée sur le salaire, moitié est fournie par l'exploitant lui-même. L'entrée en jouissance est fixée à 55 ans. A partir de cet âge, les versements cessent d'être obligatoires, mais peuvent être continués si l'ayant droit ne prend sa retraite qu'ultérieurement. Les pensions sont liquidées dans les conditions prévues par la loi de 1886 sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. On laisse aux exploitants le droit — après autorisation — de créer, eux-mêmes, des caisses syndicales ou patronales ; mais il est probable que la plupart s'en tiendront aux règles édictées par la loi et auront recours à la caisse nationale. Les caisses des sociétés de secours seront aussi alimentées par l'ouvrier et l'exploitant, l'ouvrier paiera, par suite d'un prélèvement opéré sur le salaire, une somme fixée par le conseil d'administration de la société, somme qui ne dépassera pas 2 0/0 de ce salaire. L'exploitant fournira, pour sa part, une somme égale à la moitié de celle des ouvriers et employés. Enfin des caisses recevront encore les sommes allouées par l'Etat aux sociétés de secours mutuels ; elles pourront bénéficier de dons et legs, etc. La loi ne sera applicable que dans le délai de six mois à partir de sa promulgation, soit au 1er janvier. Les résultats seuls permettront de se prononcer sur l'efficacité de ces mesures.

Dans un autre ordre d'idées, M. Viger, ministre de l'Agriculture, a

---

[1] *Les Caisses des retraites et le projet de la Commission*, par E. Rochetin, n° d'avril et mai 1894.

étudié un projet ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'État, une caisse d'assurances mutuelles à l'endroit des sinistres agricoles, grêle, gelée, mortalité des bestiaux. M. Viger ne veut pas faire de l'État un assureur, et il déclare « que l'État est trop impersonnel pour entreprendre des opérations de cette nature, » mais il lui donne un rôle de surveillance sur des organisations indépendantes. Pour légitimer cette surveillance, et la faire accepter plus facilement, l'État subventionnerait les dites organisations. Le projet nous assure que ces subventions ne dépasseraient pas le crédit inscrit au chapitre 41 du budget du ministère de l'Agriculture. Mais M. Viger, malgré ses bonnes intentions, ne peut pas dire au chapitre 41 comme Dieu aux flots : « Tu n'iras pas plus loin ». La subvention, néanmoins, présente sur les autres moyens cet avantage qu'elle est apparente et qu'elle peut permettre de calculer facilement et exactement les sacrifices de l'État. Ce peut être une satisfaction pour le contribuable, et parfois un argument contre la subvention.

Si l'on en excepte le projet de M. Jonnart sur les mines, les travaux publics n'ont pas fourni une grosse matière législative. M. Jonnart propose des réformes d'une utilité incontestable. Elles portent sur deux points principaux : l'attribution de la mine à l'inventeur et la codification des lois, décrets, et règlements fort nombreux et qui sont loin de « présenter une cohésion susceptible d'en montrer la solidarité ». Le but de la première mesure est de stimuler le zèle des inventeurs et d'assurer l'exploitation aussi rapide que possible des richesses minières une fois découvertes. C'est aussi un moyen d'éviter les abus qui naîtraient, sous une administration peu scrupuleuse, du régime des concessions. Le principe de la « mine à l'inventeur » nous vient de Turgot; il a été, avec quelques modifications, variant suivant les milieux, appliqué par la Prusse, l'Autriche, la Belgique. Il est donc consacré par l'expérience et présente une base rationnelle de la législation des mines. Ajoutons que les mines étant une propriété *sui generis*, l'État garde la police ou surveillance des mines, qu'en outre il se réserve de droit de prononcer la déchéance de l'inventeur qui, dans un certain délai, n'organiserait pas l'exploitation des mines par lui découvertes.

On s'est occupé aussi du canal maritime de Paris à Rouen, c'est-à, dire, sous une formule moins modeste, de Paris à la mer. M. Jacques a demandé qu'on déclarât d'utilité publique le projet en question, car les services compétents du ministère des Travaux publics l'ont déclaré réalisable. Mais il a contre lui une foule d'ennemis. Les sociétés minières du Nord et les chemins de fer de l'Ouest protestent contre la création de cette nouvelle voie de communication. Alors

on a fait une enquête et il en est résulté que les intérêts opposés se sont groupés de la façon suivante : 46 départements, 7 colonies, 58 chambres de commerce et 18 tribunaux de commerce se sont déclarés favorables ; au contraire, 15 départements et 40 chambres de commerce repoussent le projet. Enfin les Parisiens qui voudraient voir se réaliser « Paris-Port-de-Mer » ont signé, au nombre de 345.000, une pétition favorable.

La réforme de la législation concernant les sociétés de secours mutuels n'aura pas été une réforme faite à la vapeur. C'est probablement parce qu'elle était urgente, qu'elle n'était point une réforme de parti, qu'on ne s'est point hâté de la mettre au point. Le premier projet a, en effet, été discuté deux fois devant la Chambre des députés en 1883, deux fois devant le Sénat en 1886, deux fois encore devant la Chambre en 1889, et enfin deux fois devant le Sénat en 1892. Quelques députés très soucieux des intérêts de ces sociétés, craignant encore de voir recommencer ces petits voyages d'aller et retour entre les deux Chambres, ont repris sous forme de proposition le projet de loi qu'on s'apprêtait à discuter de nouveau et à refaire, Cette méthode, qui consiste, comme dans la chanson du *Petit Navire*, à recommencer toujours, est l'un des désavantages de la procédure parlementaire. Donc le projet en question, passé au laminoir de nombreuses discussions, a pour but, en principe de donner aux sociétés de secours mutuels des facilités qu'elles n'ont point encore connues. Sans entrer dans la classification de ces groupements, il est utile d'indiquer les avantages reconnus aux trois catégories de sociétés créées par le projet. A côté de quelques exemptions fiscales et de certaines facilités données aux mineurs et aux femmes mariées, figure une innovation importante par les résultats qu'elle peut entraîner. Les restrictions imaginées par le décret du 26 mars 1852, dans le but d'entraver la liberté des sociétés de secours mutuels sont supprimées. Dorénavant, toutes les sociétés auraient le droit de constituer des pensions viagères de retraites, non plus seulement comme par le passé, avec les fonds communs, mais aussi « par des livrets individuels ouverts au nom des sociétaires ». Les sociétés pourront aussi prendre des engagements vis-à-vis de leurs membres, en ce qui regarde les assurances contre la maladie, et des rentes fermes en cas de vieillesse et d'accident ; mais l'administration se réservera de donner son approbation, et de s'assurer si elles sont en mesure de satisfaire aux obligations qu'elles assureraient. Cette intervention de l'État, qui joue ici le rôle de tuteur, est légitimée, suivant les auteurs du projet, par les avantages spéciaux et les subventions que leur accorde l'Etat.

C'est là une demi-liberté. L'État reste une sorte de surveillant, de tuteur pour guider les premiers pas de ces sociétés. Le danger réside assurément dans la subvention et dans l'espoir que garderont les mutuallistes de boucler leur budget avec l'aide de l'État. De ce côté l'expérience de l'Angleterre serait de nature à engager les mutuellistes — et l'État — à la prudence. Malgré ces inconvénients, il est certain que ce projet présente des avantages surtout au point de vue du problème si difficile des retraites pour la vieillesse. Si l'on ne pose pas de façon trop large, et dangereuse, le problème des retraites ouvrières, si l'on écarte la prétention de faire tout le monde rentier, surtout à partir de 50 ans, la société de secours mutuels paraît être l'instrument le meilleur pour développer l'esprit de prévoyance, dans cet ordre d'idées, et pour éviter à l'État le danger de devenir assureur général de tous les citoyens.

Les propositions présentées par les socialistes n'ont pas été aussi sérieusement étudiées qu'on pouvait s'y attendre, après les résolutions qu'avait prises le groupe, dès le début de la législature. On se souvient que l' « Union socialiste », à peine constituée, avait décidé de se diviser le travail parlementaire en prenant pour base le budget. Il ne semble pas que cette méthode ait été rigoureusement suivie. Les questions de cet ordre n'offrent pas, d'ailleurs, beaucoup d'attrait. Aussi parmi les propositions socialistes susceptibles d'attirer l'attention ne rencontrons-nous que les vieilles conceptions des socialistes d'État qui reviennent périodiquement. Les socialistes purs — qui méprisent au fond les moyens empiriques — acceptent cependant ces remèdes parce qu'ils sont populaires. En dehors de cette thérapeutique, il est intéressant de signaler une proposition de M. Jules Guesde « tendant à organiser le droit de grève ». Organiser le droit de grève, suivant le député collectiviste, c'est déclarer par la loi, que tout ouvrier entrant dans un atelier, est constitué, par ce seul acte, « associé de fait » de ses camarades. Dans ces conditions, cette association « de fait » prononce, au moyen d'un vote, sur les conditions du travail de l'atelier. La minorité des ouvriers devrait donc s'incliner « obligatoirement » devant la majorité et ses décisions. Il n'est pas besoin d'être grand clerc en la matière pour voir que l'employeur disparaîtrait le jour où cette « organisation » de la désorganisation des ateliers industriels viendrait à être établie. C'est assurément l'intention bien arrêtée des socialistes qui ont signé cette proposition. Mais pourquoi prendre ces misérables moyens parlementaires pour déclarer que l'employeur, étant un être nuisible une pieuvre cruelle, il faut le supprimer ? Pourquoi toutes ces complications d'une procédure qui n'est pas dans la manière des révolu-

tionnaires, et qu'ils manient avec si peu d'habileté ? Nous entendons bien que c'est là un moyen d'organiser — par la contrainte — les bataillons socialistes ; il est au moins certain que ce système de recrutement ne devait pas trouver beaucoup de partisans à la Chambre. L'électeur est, en politique, une matière première dont chaque député combat avec ardeur l'accaparement par son voisin.

Les autres propositions relatives aux syndicats professionnels visent toutes à donner à ces syndicats des droits qui les mettraient au-dessus de la loi commune et leur concéderaient le monopole du placement des ouvriers et celui de la direction de l'industrie.

M. Pierre Richard voudrait voir établir un minimum de salaire par corps de métier et par département. Cette proposition n'est que la reproduction de celle que fit M. Richard en 1892 après la promulgation du tarif général des douanes. La protection des salaires se déduit assez logiquement de la protection accordée aux industriels et agriculteurs par les droits de douane. Mais deux obstacles s'opposent à cette application du principe de l'égalité devant la loi. Tout d'abord la majorité protectionniste de la Chambre ne votera jamais une proposition semblable ; ensuite, la fixation de ce minimum de salaire présente de grosses difficultés. M. Pierre Richard, sans plus s'occuper des détails, donne aux conseils généraux le soin de déterminer, pour une durée de cinq années, le minimum de salaire « afférent aux travailleurs de chaque corps de métier ». Les conseils généraux serait aidés dans cette besogne ardue par « les vœux qui seraient envoyés, à cet effet, par les syndicats du département ». Il est plus facile de mettre ces choses sur le papier que de les mettre en pratique. Est-il besoin de montrer que cette durée de cinq années, pendant lesquelles le même minimum demeurerait immuable, est très longue, si l'on considère les variations de salaires dans un grand nombre d'industries? Et puis, qui veillerait à l'application intégrale de la loi ? Ah ! combien les capitalistes protégés ont, en cette circonstance, d'avantages ! Le douanier pourvoit à tout avec le tarif en main ; et son action qui est une sorte d'action réflexe sur le prix, ne se fait sentir que très indirectement. Dans cette lutte pour la protection, le salarié a certainement la plus mauvaise part ; pour le protéger il faut toucher aux rouages principaux de la machine industrielle et léser directement beaucoup d'intérêts. D'où le dédain de nos parlementaires pour les propositions comme celle présentée par M. Pierre Richard.

Il est écrit qu'il ne se passera point une année sans que nous ayons à parler de la loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie. La loi n'était pas, en effet, acceptée

avec enthousiasme par les patrons pas plus que par les intéressés. « La protestation est générale », dit, dans son rapport, l'inspecteur divisionnaire du travail de la première circonscription ; et il ajoute : « Il n'en pouvait être autrement, étant donné que les industriels sont, aujourd'hui, en présence de cinq durées de travail différentes, à savoir : 9 heures par jour (travail par deux équipes), — 10 heures par jour (enfants de 13 à 16 ans), — 60 heures par semaine (enfants de 13 à 18 ans), — 11 heures par jour (filles et femmes majeures), et, enfin, 12 heures par jour pour les hommes ». Et tous les inspecteurs ont fait des observations similaires, aussi bien en ce qui regarde la petite que la grande industrie. De plus les jeunes ouvriers, et plus spécialement ceux de 16 à 18 ans, ont protesté très vivement — non moins vivement que les patrons — contre la diminution de leur temps de travail.

On comprend combien il était difficile à un patron d'occuper dans le même atelier, et, aux mêmes machines, des personnes pour lesquelles la loi fixait une durée de la journée de travail différente. Tous les inspecteurs et inspectrices étaient unanimes pour constater que ces différences rendaient la loi inapplicable. Leurs rapports contiennent, à cet égard de très nombreux exemples ; en voici quelques-uns à titre de documents. « Le chauffeur de clous, dans une équipe de riveurs, est indispensable pendant toute la durée du travail de l'équipe ; aussi les apprentis chaudronniers en cuivre qui maintiennent en position convenable la pièce à travailler, toujours légère d'ailleurs ; les apprentis monteurs assistent les monteurs pour la mise en place des différentes pièces » et M. l'inspecteur Touchais, au rapport duquel nous empruntons ces citations, ajoute : « Tous ces travaux n'exigent pas d'efforts appréciables et nécessitent surtout la présence. La durée du travail varie de neuf à onze heures et est exceptionnellement de douze heures suivant la saison et suivant les besoins. Les obligations de la loi ont pour conséquence de désorganiser le travail dans les ateliers de la maison industrielle dont il est question ».

Voilà qui est péremptoire et qui devrait ôter, à nos législateurs, la manie de faire des réglementations en des matières auxquelles ils n'entendent rien. On peut être assuré que ces expériences n'arrêteront pas leur zèle intempestif. En attendant, on a remanié, encore une fois, la fameuse loi de 1892 en fixant la durée de la journée de travail, pour les enfants, les filles mineures, etc., uniformément à onze heures. Il n'y a pas longtemps que ce nouveau règlement est appliqué et déjà, il a provoqué des plaintes. Attendons-nous donc à voir de nouveau la loi remise en chantier. Déjà, à l'occasion des cri-

tiques dont la loi de 1892 avait été l'objet, une proposition d'ensemble très compliquée, essayant encore de créer des classifications dans la durée du travail, a été présentée par MM. Louis Ricard, Guieysse, Dron, etc.

Plus conforme aux pures théories collectivistes est la proposition de M. Jaurès « concernant l'importation des blés étrangers ». Il trouve inefficace l'intervention de l'État par le moyen des droits de douane, mais s'autorise de cette intervention indirecte pour en demander une plus logique et plus directe. Il estime que l'action de l'État doit s'exercer « de façon régulière et certaine » ; et le moyen qu'il préconise pour arriver à ce but est de faire de l'État le seul acheteur des blés étrangers et des farines. Quant à cette question de très mince importance, le prix à fixer pour les achats, la Chambre sera chargée de le déterminer de telle sorte qu'il soit rémunérateur pour les producteurs agricoles, sans être « inquiétant pour les consommateurs ». Et alors l'hydre de la spéculation mordra la poussière. Il n'en coûte rien de préparer ainsi, en théorie, de belles opérations, de ménager la chèvre consommateur et le chou producteur, de faire comme Leibnitz « une harmonie préétablie », mais il y a un personnage que l'on oublie en cette circonstance, et qui ne sera certes pas à la fête, c'est le contribuable. Car c'est lui qui, en définitive, paie toutes les fautes commises au nom de l'État.

Les propositions protectionnistes n'ont point été aussi nombreuses que par le passé. Quelques-unes contiennent des demandes de relèvement de droits sur les blés. M. Guillemet propose une manière d'échelle mobile qu'il prétend n'avoir rien de commun avec celle de 1819, trop vermoulue. Il mettrait volontiers un droit de 8 francs à l'importation, lorsque le prix du blé descendra au-dessous de 24 francs le quintal sur le marché intérieur ; ce droit serait de 6 francs pour des prix du quintal variant de 24 à 36 francs, etc. Cette proposition ne semble pas avoir été appuyée par les protectionnistes de marque, qui ont trouvé probablement le procédé trop suranné. Signalons dans l'exposé des motifs cette déclaration de principe : « En second lieu, *partisan de la liberté commerciale*, nous repoussons la prohibition prévue par l'article 5 de la loi de 1819, qui interdisait complètement l'introduction des blés et farines de blés étrangers, lorsque les prix descendaient au-dessous d'un taux déterminé ». Partisan de la liberté commerciale ! Que serait-ce si M. Guillemet ne l'était pas !

Nous trouvons encore cette année les éternelles mesures législatives sur la fraude des beurres, et des demandes tendant à la formation d'une commission chargée de déterminer et de « définir les

droits du cultivateur ». Lorsqu'on aura fait droit à cette ardente requête, il y aura ensuite à déterminer les droits des commerçants, puis celui des industriels, puis celui des rentiers — s'il en existe encore. Alors, il n'y aura plus de droit civil en France. Chaque corps de métier aura le sien, et, le progrès aidant, chaque individu en réclamera un pour lui. C'est ainsi que l'on ira insensiblement à l'anarchie, sans l'aide de la poudre verte.

M. Isambard et plusieurs de ses collègues ont juré de délivrer la France du lapin rongeur. S'ils s'attaquent à tous les animaux malfaisants dans leur proposition, c'est en effet le lapin qu'ils visent avec le plus d'énergie. Il paraît établi que c'est lui qui « a commencé ». Pour le détruire, le fusil est impuissant ; le furet serait bien meilleur et ferait moins de bruit, mais on ne peut « poursuivre le lapin avec des furets qu'à la condition pourtant d'abord d'en avoir, et ensuite de disposer de loisirs ». Le moyen le plus expéditif et le moins coûteux est, suivant M. Isambart, le collet. Mais le collet, engin des braconniers, est interdit. Pourquoi donc ne pas autoriser le cultivateur à l'employer pour sa défense ? Nous n'y voyons aucun inconvénient, puisque, pour cette fois, le lapin ne doit pas être... le contribuable.

La conversion du 4 1/2, depuis longtemps prévue, a été faite vers le commencement de l'année. Le marché s'était peu à peu préparé à l'opération. L'on n'ignorait pas que le gouvernement ne laisserait point s'écouler beaucoup de temps, après la date de dix ans, fixée lors de la conversion du 5 0/0 en 1883. Du reste, dès juillet 1893, le Parlement et le public avaient été prévenus que la conversion serait effectuée aussitôt que possible. Étant donnée la cote de nos rentes, l'opération était facile à diriger et ne devait pas donner trop de soucis au ministre des Finances. Elle a été effectuée, en effet, très sagement au taux de 3 1/2 0/0, et a parfaitement réussi. Elle a porté sur un capital effectif de plus de 7 milliards, et sur un capital nominal de 6 milliards 780 millions. Le bénéfice annuellement réalisé sur le service de notre dette consolidée a été de 67.897.839 francs, — plus du dixième des charges annuelles totales de cette dette. Est-il besoin de dire que cette économie était depuis longtemps escomptée, et qu'elle avait fait naître une quantité de projets et de propositions de dépenses ? Point n'était besoin, hélas ! de trouver un placement à ces fonds. L'équilibre instable du budget et les déficits permanents plus ou moins bien couverts, dans les lois de finances, par des moyens « en l'air », exigeaient le sacrifice de cette ressource annuelle. Bien mieux, le budget de 1895, qui devait être le premier à profiter de l'aubaine, n'a pas encore — au moment où nous écrivons ces lignes,

— été bouclé sérieusement. On s'est essayé, comme tous les ans, vers le printemps, lorsque reviennent les feuilles et l'espérance, à constituer un vrai budget, et même un budget de réformes. Ces efforts n'ont pas abouti.

Ce n'est pas qu'on ne se soit essayé à remanier nos contributions, dans le but, suivant la formule consacrée, de « de répartir plus équitablement l'impôt » et dans celui, bien entendu, d'augmenter son rendement. M. Burdeau a fait d'ingénieuses combinaisons sur ce thème. Quoique l'on n'ait pas pu les discuter à fond, elles ne paraissaient pas devoir être acceptées par la majorité de nos honorables. Le plus gros reproche qu'on leur faisait, était d'être trop compliquées et d'une application trop laborieuse pour les résultats positifs qu'elles donnaient.

Plus bruyante a été la proposition de M. Cavaignac « tendant à modifier la répartition de la contribution foncière sur la propriété non bâtie ». Il y a, en effet, sous cette formule parlementaire d'aspect paterne, l'impôt progressif sur le revenu. M. Cavaignac assure que le progrès a relégué dans les vieilles mesures fiscales d'antan, l'idée de la proportionnalité simple, acceptée et appliquée, cependant, par la Révolution française. A l'ancienne formule, M. Cavaignac en oppose une autre, que « le contribuable doit supporter les charges publiques en raison de ses facultés » et il explique le mot *faculté* en affirmant qu'il signifie « supporter sur ses revenus une part plus que proportionnelle des charges publiques ». Nous n'avons point ici à discuter ces définitions alambiquées; de telles analyses nous conduiraient trop loin. Nous ferons remarquer seulement que l'impôt progressif n'est pas précisément une idée moderne. C'est une machine fiscale, une pompe d'épuisement très connue de l'antiquité. Le danger qu'elle présente consiste surtout dans la formule de progression. L'on comprend très facilement que si la progression s'élève elle devient un moyen rapide d'expropriation. Aussi l'impôt progressif est-il très en faveur auprès des socialistes qui voudraient « nationaliser » les moyens de production. L'argument le plus employé par M. Cavaignac, dans son exposé des motifs et dans la discussion qu'il a soutenue à la Chambre, est que la plupart des pays étrangers ont adopté cette réforme fiscale. M. Jules Roche, dans un discours très étudié, a montré quelle mince importance avait, comme rendement, cet impôt progressif dans les pays que citait M. Cavaignac. Car la proposition telle qu'elle était conçue par son auteur ne tendait à rien moins qu'à faire de l'impôt progressif une des ressources premières du budget, un impôt général. M. J. Roche a d'ailleurs très bien démontré que l'*income tax*, par exemple, n'avait point été établie en Angleterre comme un impôt

de réforme mûrement étudiée « en vue de faire régner la justice idéale parmi les hommes ». « C'est, a dit l'orateur, dans une heure de détresse, au moment où l'Angleterre était épuisée par la guerre qu'elle soutenait contre la France à la fin du siècle dernier, en 1798, quand le Trésor était vide, quand il fallut faire appel, par des moyens révolutionnaires, aux forces les plus vives du pays, quand il fallut aller chercher jusque dans leurs derniers refuges toutes les ressources pécuniaires de la nation, c'est à ce moment qu'on a établi l'*income tax*, non pas comme une réforme, mais comme un recours au moment du péril suprême et avec la promesse formelle, avec l'intention hautement proclamée par William Pitt de sa prochaine suppression. »

Il serait utile que des discussions aussi sérieuses que celle de la proposition de M. Cavaignac fissent la lumière sur une foule de formules et d'idées qui traînent depuis si longtemps à travers des propositions de lois, idées auxquelles ceux qui les présentent finissent par croire comme à des dogmes. Mais il faut pour cela être préparé de longue date, par une instruction économique solide — ce qui n'est pas la règle à la Chambre où l'on passe pour un esprit fort si l'on méprise ou si l'on raille l'économie politique et ses enseignements.

III

Les propositions et les projets de loi élaborés sur cette première année de législature ne nous indiquent, pas plus que dans les législatures antérieures, une orientation dans la politique économique de la Chambre. C'est toujours la même incertitude dans les idées, le même souci de ne pas se compromettre. On arrange une loi comme une affaire, avec des concessions qui la rendent le plus souvent inapplicable lorsqu'elle n'est pas nuisible. Dans ces conditions les lois elles-mêmes manquent d'autorité. Elles ne satisfont personne, elles sont dans les mains du gouvernement, des instruments à deux tranchants. Les socialistes assurent, par exemple, qu'on les emploie exclusivement contre le « travail » et, à côté, les employeurs se plaignent, non sans raison, d'être gênés par les intrusions de l'État. Chacun définit, à sa façon, la liberté du travail. Un ministère qui vient n'a pas, sur ce principe premier de notre droit public, la même opinion que celui qui s'en va. Souvent, même, c'est parce qu'il n'a pas cette opinion — pour laquelle ses prédécesseurs ont été renversés — qu'il arrive au pouvoir.

Aussi réclame-t-on à grands cris des hommes qui aient « l'esprit

de gouvernement », Or cette formule est, comme beaucoup d'autres, une formule toute faite, trop vague, que l'on colporte partout comme la seule solution pratique. On ne se demande pas un instant, s'il y a deux politiciens qui s'entendent sur ce qu'est le « gouvernement ». Il est vrai que, pour la plupart, « gouverner » c'est avoir ce que l'on appelle vulgairement de « la poigne ». Mais chacun considère que cette « poigne » doit intervenir dans son propre intérêt. En réalité l'esprit de gouvernement n'est que l'esprit de justice. On dira que la justice est aussi difficile à définir que le gouvernement et qu'elle présente un terrain fertile en gloses. Assurément si on la considère du point de vue philosophique pur ; si, par contre, on veut bien se souvenir que le principe premier de notre droit public moderne est l'égalité devant la loi, on comprendra que, pour un homme de gouvernement, la justice, c'est le respect de ce principe. Et non pas seulement, comme on pourrait le croire, un respect terre à terre dans l'application des textes — ce qui est une condition indispensable de bonne administration — mais encore le respect de ce principe dans la confection des lois elles-mêmes.

Il semble que le devoir d'un gouvernement soit de combattre toute proposition contraire à ce principe et de n'en point présenter de semblables pour sa part. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que sont conduites les discussions. Les orateurs en arrivent vite aux questions de fait. Ils prétendent user de la méthode expérimentale en établissant des comparaisons le plus souvent fort peu exactes, en introduisant au Parlement les habitudes du prétoire. Ils plaident avec un dossier composé de même que s'il s'agissait d'un particulier, et perdent ainsi de vue la pierre angulaire sur laquelle est bâtie la théorie de la société moderne. De là ces contradictions nombreuses, ces textes opposés, ces remaniements continuels. Ce serait donc avoir le véritable esprit de gouvernement que d'essayer, à chaque confection de loi, avec cette pierre de touche, l'égalité devant la loi, les propositions sorties des idées personnelles et souvent fantaisistes hélas ! de nos législateurs. L'esprit de gouvernement se trouverait être un esprit « de suite » puisque le gouvernement garderait intacte la logique de son propre principe, de sa raison d'être. Pour accomplir cette besogne deux conditions sont nécessaires : du caractère et du savoir.

André Liesse.

LE CAPITAL

(*Suite et fin*)

Parmi les socialistes, auxquels l'on est sans cesse condamné maintenant à revenir, le dernier théoricien est Marx, dont toutes les pensées se résument dans son livre *Le Capital*, œuvre tant acclamée, quoi qu'elle révèle une incroyable ignorance [1]. Il y ramène chaque produit, pour sa valeur ou son prix, à la dépense de force humaine qu'il a nécessitée. Terre, capital, travail intellectuel disparaissent à ses yeux. « La substance de la valeur est dans le travail, — manuel bien entendu — écrit-il ; la mesure de la quantité de valeur est la quantité de travail, mesurée elle-même par le travail. Le capital ne travaille pas ; il ne peut pas créer de valeur. » Dans le revenu d'un chemin de fer il n'est ainsi que le mécanicien, le chauffeur, les agents disposés sur la voie qui comptent, et ils ne comptent que pour leurs fatigues corporelles ! Plus de cherté avec la disette, plus de bas prix dans l'abondance ! En tout marché l'on devra seulement se rendre compte du travail dépensé, chose d'extrême facilité, l'on n'en doute pas. Si le capital donne aujourd'hui des bénéfices, ils viennent tous « *forcément* du travail accompli en sus du travail nécessaire ». Aussi « le but réel de la production capitaliste est-il la production de plus-value ou le soutirage du travail extra... Le vampire qui suce l'ouvrier, ne le lâche point tant qu'il reste une goutte de sang à prendre ». Ce qu'il faut, c'est en conséquence et sans retard, en attendant mieux, de limiter par la loi les heures de travail, ce qui ne peut avoir apparemment aucune influence sur les prix mêmes du travail ou des produits, ni par suite sur la consommation, ainsi que l'ont cru nos législateurs en réglementant, il y a peu de mois, le travail des femmes et des enfants. Mais le « capital arrive au monde suant le sang et la boue par tous les pores » ; comment raisonner après cela ? A l'opposé des économistes et des faits, Marx déclare, du reste, que le capital ne provient que de la circula-

[1] Henri Georges, qui est heureusement très supérieur à Marx, n'attaque que la propriété individuelle immobilière. C'est, en tout autre sujet, un remarquable économiste.

tion des marchandises, n'apparaît que là où la production marchande et le commerce ont déjà atteint un certain degré de développement. « L'histoire moderne du capital, continue-t-il encore, date de la création du commerce et du marché des deux mondes au XVIe siècle ». L'on croit réellement rêver en entendant acclamer de pareilles ignorances. Marx écrit pourtant quelque part qu'il a trouvé la clé de l'antiquité, après avoir découvert, avec Engels, que « la première application de la division du travail a été de la part de l'homme et de la femme la procréation des enfants ! » Il est vrai que pour lui, non moins que pour un mercantiliste, « l'argent seul est marchandise, et que tel est maintenant le cri qui retentit sur le marché du monde » ! Lorsque Platon enseignait les premiers principes du communisme, il ne pouvait du moins connaître les faits ni les doctrines économiques des siècles qui lui ont succédé. Mais, écoutez de nouveau Marx sur le travail et la valeur, ses deux grandes découvertes aux yeux de tout le socialisme présent. « C'est seulement, écrit-il, le *quantum* de travail ou le temps de travail nécessaire dans une société donnée à la production d'un article, qui en détermine la quantité de valeur... Les marchandises dans lesquelles sont contenues d'égales quantités de travail, ou qui peuvent être produites dans le même temps, ont par conséquent une valeur égale... Si sur le marché 100 boisseaux de blé égalent une charrette, une bague ou un plan d'arpentage, cela signifie que dans un boisseau de blé il y a cent fois moins de travail que dans une charrette, une bague ou un plan d'arpentage. » Qu'importe, en effet, la nature du sol ou les moyens employés pour la production du blé, la matière de la bague, plomb ou diamant, et le talent ou l'ignorance de l'arpenteur ? Rien de tout cela ne compte. *O altitudo!* Il est certainement plus habile lorsque, condamnant une fois de plus la propriété, le capital et la famille, il s'en tient à dire : « Prolétaires, unissez-vous ! » ce cri de guerre devenu de nos jours tout le vœu des socialistes, marchant sans autre souci à l'assaut de la société.

Une question fort débattue dans les sphères purement scientifiques de l'économie politique, est celle de savoir si le travail dépend du salaire des ouvriers ou de la demande des consommateurs. Ricardo et Say pensaient, avant Mill, qu'il dépend du salaire, ou, en d'autres termes, que le capital alimente le travail, non la consommation ; ce qui serait encore aussi bien une raison d'intéresser les ouvriers à sa formation. Seulement, je n'ai pas à l'indiquer, le capital est toujours d'accord avec la consommation dans le choix des directions qu'il imprime au travail. Une autre vérité, c'est que l'épargne, d'où naît le capital, ne le crée qu'en se changeant en

métiers, en usines, en savoir, en moyens de production de toute sorte, ainsi qu'il ne participe à la production qu'en se consommant lui-même. Car tout utile instrument s'use, toute notion intellectuelle ou morale s'efface ou se transforme. Seule, des divers éléments de la richesse, la terre ne se détruit pas ; et ce sont ces successives consommations et reproductions qui expliquent le mieux la rapidité avec laquelle se réparent d'ordinaire les désastres qui nous frappent : tremblements de terre, ouragans, inondations, guerres. Ce qui disparaît devait ou pouvait disparaître. Mais ce dont nous devons constamment nous souvenir également, c'est que ce sont surtout les pertes imposées par des abaissements intellectuels ou des dépravations morales qui sont les plus longues et les plus difficiles à réparer, parce que rien ne compte autant dans les destinées humaines que l'homme lui-même. Calculez ce qui se doit seulement à Adam Smith, à Watt, à Arkwright, à Fulton, à Lavoisier, ces premiers serviteurs des peuples. C'est aussi pourquoi il importe tant de respecter en nous tout principe d'initiative, de puissance, de responsabilité. D'où résulte-t-il donc que les États-Unis soient devenus en un siècle la contrée la plus prospère et l'une des plus civilisées, si ce n'est de l'incessante pratique de leurs deux maximes : *go ahead* et *self help?*

L'on s'est souvent demandé de même si les arts constituent une industrie reproductive ou donnent uniquement lieu à des consommations improductives ; question que l'on ne saurait poser pour les sciences. Mais les arts eux-mêmes relèvent, ennoblissent l'esprit et influent de façon assurée jusque sur la production matérielle, ce n'est pas contestable. L'on a raison aussi de remarquer que les différences intellectuelles et morales qui nous distinguent, servent à apprécier en partie celles qui séparent les capitaux circulants des capitaux fixes, lorsque ces derniers s'unissent notamment à quelqu'agent naturel. Les deux sont sans doute indispensables à toute vaste production ; mais je suis loin de penser, contrairement à plus d'un économiste, que les capitaux circulants soient plus favorables que les capitaux fixes.

L'unique reproche que l'on puisse adresser au capital, et seulement au capital matériel, c'est de causer momentanément certains troubles dans le champ du travail, grâce aux perfectionnements mêmes qu'il y apporte. Plus d'une souffrance a suivi l'emploi des métiers d'Arkwright et d'Hargreaves, des découvertes de Stephenson, de Bessemer, de Guttemberg ou d'Edison. Mais combien ces maux particuliers et passagers ont-ils été dépassés par les immenses bienfaits, permanents et généraux, qu'ont produit ces métiers et ces découvertes ! La fileuse au rouet lors de

l'introduction de la *mule-jenny*, le copiste à l'apparition des caractères de Guttemberg, le roulier dès l'emploi de la première locomotive ont été d'ailleurs assistés dans leurs consommations, avant de l'être bientôt aussi, par suite des développements de l'industrie, dans leurs travaux et leurs payes. M. Leroy-Beaulieu a calculé que la filature mécanique produit chaque jour par ouvrier cinq cents fois plus de fils que la quenouille. Michel Chevalier montrait que les procédés actuels de la mouture du blé, comparés à ceux décrits par Homère, dans la maison de Pénélope, coûtent cent fois moins d'efforts et de fatigue, en donnant une farine infiniment supérieure. L'ancienne fileuse n'aurait pas même pu chanter la triste chanson de la chemise. L'on comparerait assez justement l'industrie munie de capitaux, qui ne cessent de s'accroître, aux marées montantes de l'Océan qui recouvrent les plages stériles pour les féconder et les associer au mouvement du trafic et des échanges. Car les flots ne répandent plus uniquement la terreur que le poète faisait autrefois mépriser du sage, en sa calme et sûre retraite, à l'indignation de Cicéron contre l'égoïste doctrine d'Épicure.

Suave mari magno, turbantibus æquora ventis,
Ertera magnum alterius spectare laborem.

J'ai démontré, j'espère, l'importance du capital dans la production et la consommation : mais il sied de remarquer combien, sous ce rapport aussi, les capitaux immatériels sont supérieurs aux capitaux matériels, puisque l'ignorance, l'oubli du devoir, l'insécurité ont été et resteront toujours les plus grands obstacles au progrès. Les moralistes qui, rattachés aux anciens systèmes philosophiques ou religieux, s'efforcent d'amoindrir et d'abaisser les hommes au lieu de les élever et de les ennoblir, méritent beaucoup plus d'être décriés et condamnés que loués. Tout s'unit et s'harmonise en notre vie. N'envisageant qu'un point de cette question dans son curieux ouvrage *Economy of machinery and manufactures*, Babbage montre les dommages matériels que ne tardent jamais de causer les fraudes, les ruses, les mensonges, qu'il appelle bien la poudre du diable, *devil's dust* ; et ce sont encore les nations saxonnes, les plus méritantes comme les plus libres, qui sont les plus riches.

Leurs franchises elles-mêmes ont assuré leur sécurité, en rehaussant la moralité et la responsabilité de chacun de leurs membres, son énergie, son propre respect. Quoique agitées par de continuelles dissensions, ne sont-ce pas les cités de la Grèce dans l'antiquité, ou les villes flamandes et italiennes, au moyen âge, qui paraissent les plus florissantes, comme au lendemain de la réforme les contrées protes-

tantes, et aujourd'hui l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord ? Mill surtout a plus d'une fois montré que la véritable sécurité provient dans les États modernes, des mœurs et de l'opinion, en résultant autant des garanties prises contre les gouvernements que de celles qu'ils procurent. « L'individu, écrit-il, est protégé en Angleterre par les institutions ainsi que par les mœurs contre les agents du gouvernement ».—Ce qui ne se trouve, à son avis, sur le continent qu'en Hollande, en Suisse et peut-être en Belgique. — « C'est à l'opinion, à la crainte de la publicité, bien plus qu'aux lois et aux cours de justice, que la propriété doit, en Angleterre, la sécurité dont elle jouit. [1] »

Pour vous convaincre des bienfaits matériels et immatériels des capitaux, envisagez encore les chemins de fer. Quels changements ont-ils produits, ainsi que dans les transports, les prix, les échanges, dans les relations politiques, sociales, littéraires, scientifiques ! L'on a reproché aux capitaux de contribuer à séparer les classes riches des classes ouvrières, en mêlant sans cesse les cris les plus révolutionnaires aux idylles des anciennes occupations de famille, si peu louées de leur temps. Il suffirait pourtant de regarder autour de soi. ne dût-on plus compter avec la division de notre fortune mobilière et immobilière, non seulement pour s'assurer des heureuses transformations sociales survenues à la suite de la grande industrie et des salaires qu'elle répand, mais aussi pour apercevoir qu'à côté des grandes usines, des grands comptoirs, des grandes voies de communication, des grands centres d'enseignement, se sont multipliés les petits ateliers, les petits magasins, les routes ordinaires, les moindres écoles. Ces immenses fabriques ou ces immenses bazars si profitables en tout aux consommateurs, qu'on oublie toujours, à qui appartiennent-ils tout ensemble, sinon à des centaines et à des milliers de personnes ? Encore une fois, l'égalité et la démocratie avec toutes leurs suites, sont filles du travail et de l'épargne. Directeurs, surveillants, aides, préparateurs auraient eux-mêmes autrefois vécu dans l'oisiveté et le dénument, ou dans une domesticité plus ou moins déguisée.

Chercher à détruire le capital, c'est, en vérité, céder aux sentiments des foules surexcitées du passé, qui, pendant les disettes dévastaient les greniers ou les récoltes. Et ce sont bien là les sentiments que ressentait Proudhon lorsqu'il traitait les machines de « choléra », en voulant, sans en donner l'exemple pourtant, qu'on distribuât

---

[1] Mill. *Principles of political economy*, ch. VII, § 6.

aux ouvriers la valeur que leur travail représentait, à son avis, dans le prix des produits. Réclamer l'abolition du capital, c'est, en outre, réclamer l'abolition elle-même de la propriété, dont l'origine est absolument semblable et dont les résultats sont identiques. Mais la propriété c'est le vol, s'écrie encore Proudhon, répétant saint Augustin, heureusement démenti par saint Thomas d'Aquin[1]. Qui volent néanmoins les premiers propriétaires, à qui seuls sont dues les premières récoltes ? Puis comment concevoir la liberté, toute liberté humaine, sans la propriété, comme le demande dans un récent et très beau livre M. Desjardins[2]. Comprendrait-on même l'homme sans liberté intellectuelle et morale, et cette liberté ne suffit-elle pas pour garantir à chacun la propriété de ses œuvres ? N'est-on pas maître de l'outil qu'on crée, des découvertes qu'on enseigne ainsi que des profits qu'on gagne ? « Le plus implacable des esclavages est cette séquestration totale de la personne humaine, cette séquestration absolue du travail humain », dit M. Desjardins, démontrant encore que l'abolition de la propriété privée entraîne la réglementation de tous les travaux matériels ou intellectuels, de toutes les jouissances et de toutes les croyances, non moins que la disparition de la famille[3] et des différentes nationalités. Qu'il faudrait d'autre part, de surveillants pour un tel servage dans la cour des haras dont j'ai déjà parlé. Et si, par hasard, leurs fouets ne suffisaient pas ou s'ils se trompaient ? Ce sont ces monstrueuses absurdités qui ont forcé certains socialistes peu conséquents avec leurs principes ou trop habiles pour les respecter, Engels et Liebknecht, par exemple, à déclarer, avant M. Guesde, qui s'est gardé de les nommer, que « l'Etat est une dernière étape, et qu'institution réactionnaire il sera supprimé aussi lui ». Ils sont loin, on le voit, des omniarques de Fourier s'ils se rapprochent beaucoup des nihilistes de Koprotkine. Seulement, il est singulier, on l'avouera, qu'ils s'en remettent à l'extrême tyrannie pour former à la liberté, qui n'apparaîtra, il est vrai, que lorsqu'il leur plaira.

L'on s'étonne presque autant que des hommes tels que Sismondi encore et Tocqueville aient attaqué notre présente organisation industrielle, en invoquant la dignité humaine et les crises qui s'y

---

[1] « La propriété est nécessaire à la vie humaine, dit saint Thomas d'Aquin... Chacun fait le travail qui l'intéresse et laisse à un autre ce qui regarde le bien commun. »

[2] M. Arthur Desjardins. *De la liberté politique dans l'Etat moderne.*

[3] « La famille bourgeoise, dit Marx, repose sur le capital et l'acquisition privée. »

succèdent. Ces crises sont indéniables; mais elles sont moindres que celles d'autrefois, où tant de misères s'enduraient sans causer de plaintes. Elles proviennent d'ailleurs, surtout aujourd'hui, des restes et des entraves laissés par le passé. Quant à l'ancienne dignité des masses populaires, lisez, Vauban, Saint-Simon, La Bruyère, Arthur Young, nos premières lois ouvrières, et souvenez-vous que Colbert n'hésitait pas à mêler les travailleurs ordinaires aux forçats. Les accusations portées également par Sismondi et Tocqueville contre la division du travail, sont absolument fausses. Elle vaut infiniment moins de fatigues et infiniment plus de produits. Quelle est même l'origine des œuvres d'un Pasteur, d'un Raphaël, d'un Cuvier, d'un Smith, d'un Beéthoven, d'un Gœthe? Bacon et Pascal avaient raison de nier nos félicités au sein de l'oisiveté et des grossiers désirs, dont les poètes nous ont félicités à nos premiers pas sur le globe.

Purior hic campos æther et lumine vestit
Purpureo...

Si l'on revenait à l'organisation industrielle du passé, l'on devrait commencer par supprimer la moitié des populations d'à présent, à qui manquerait tout moyen d'existence. Nous n'en sommes plus heureusement au temps où Smith lui-même imaginait qu'aucune grande industrie — il disait aucune société par actions — ne se maintiendrait qu'au moyen de privilèges exclusifs, à moins de se soumettre à des réglements fixes [1], chaque association lui paraissant contraire à ce qu'inspire l'interêt personnel. Il ne prévoyait pas que les grandes sociétés attireraient à elles les hommes les plus remarquables et les plus puissantes ressources, tout en s'appliquant à améliorer le sort de leurs ouvriers et en facilitant les consommations.

Les exploitations agricoles y sont presque seules restées étrangères parmi nous; mais, leurs travaux sont soumis à des changements de saison qui ne leur permettent pas de s'assimiler à ceux des fabriques ou du négoce. Wakefield observe que la coopération agricole dépassera toujours peu ce qu'il nomme la coopération simple, c'est-à-dire l'union des personnes appliquées en même temps à un même travail. Mais quelle activité et quels soins suscitent au sein des populations rurales leurs petites propriétés, par l'intérêt qu'elles donnent, l'économie qu'elles enseignent, la dignité qu'elles engendrent. Arthur Young et Mill, qui les vantent peu, ne se peuvent empêcher de le reconnaître. Livrez un jardin à une communauté,

---

[1] Comme une assurance, dit Smith.

écrit Young, elle en fera un désert ; livrez un rocher à un petit propriétaire, il en fera un jardin ; et il se plaît à dépeindre les qualités morales et le bonheur familial qui se rencontrent dans nos plus modestes cabanes. Mill reconnaît pareillement que les Flandres et l'Italie possédaient une bonne agriculture avant l'Angleterre, et que c'est sur leurs petits champs que les cultivateurs anglais obtiennent le plus de produits, en tenant compte notamment de leurs fruits, de leurs légumes, de leurs œufs, de leurs volailles. Ils transforment en grande partie, ajoute-t-il, leurs produits bruts en capitaux, s'inspirant sans cesse de leurs désirs d'accumulation et d'élévation sociale. Il reproche toutefois à l'industrie agricole de ne pas suivre dans ses produits, après un certain temps au moins, selon déjà l'opinion de Ricardo, la progression du travail qu'elle absorbe, en disant, je ne sais pourquoi, ce défaut de proportionnalité la plus importante loi de l'économie politique [1].

Si je ne craignais de trop paraître dépasser les strictes limites économiques de mon sujet je dirais ici que les formes de gouvernement et certains capitaux immatériels importent surtout aux États agricoles, parce que leurs populations, moins agglomérées, ont plus besoin que les autres de garanties, de sécurité et de stimulants. Mais je rappellerai que Mac Culloch reprend avec raison Adam Smith d'avoir trop restreint le rôle de la nature dans les manufactures [2] à l'encontre des divers et féconds effets des vents, des eaux, de la vapeur. Au sujet du capital, M. Leroy-Beaulieu émettait dernièrement une opinion à laquelle il semble attacher une grande importance et que je ne saurais non plus partager. Il décide, à l'opposé de tous les économistes, que l'entrepreneur seul touche un profit, tandis que le capitaliste reçoit un intérêt, en observant que le premier de ces revenus se transforme selon les services et les aptitudes de l'entrepreneur, alors que le second ne dépend que de la somme des avances faites et des risques courus. « Dans la généralité des cas, écrit-il, l'entrepreneur devine, pressent, mesure les besoins de la société ; il combine et rassemble tous les éléments de la production, il surveille la fabrication, il cherche les commandes et le placement des articles produits. Le travail physique est parfois considérable en déplacements, voyages, recherches. Le travail intellectuel a chez les bons entrepreneurs, une intensité et une constance dont rien

---

[1] V. James Stuart Mill. Principles of political economy, ch. IX § 4 et XII § 2.

[2] Il va jusqu'à dire quelque part que la nature ne fait rien pour l'homme dans les manufactures.

n'approche. » L'expression de salaire de direction ne le satisfait pas davantage, et il le reproche aux Allemands, dont il rappelle l'expression : *Unternehmerlohn*. « Le salaire, poursuit-il, est une rémunération définie, précise, limitée, connue d'avance, irrévocablement acquise, par un travail défini, précis, limité, connu d'avance et définitivement achevé. Or la peine de l'entrepreneur est en quelque sorte indéfinie, immensurable... sa responsabilité complète ne rentre pas dans ces conditions. Il les dépasse de beaucoup. » Je confesse ne comprendre ni la justesse, ni la nécessité de ces distinctions. On dirait que M. Leroy-Beaulieu prend uniquement le capitaliste pour un prêteur de numéraire, ne se préoccupant que de son barème, sans souci des personnes auxquelles il prête ni des œuvres pour lesquelles on le sollicite. Quel chef d'usine a cependant plus de préoccupations, de soins matériels ou immatériels à prendre qu'un chef d'institution de crédit ? Pourquoi distinguer aussi le salaire du travail intellectuel de celui du travail matériel, auquel se mêle toujours au surplus jusque pour l'ouvrier à la tâche ou à l'entreprise, un certain travail intellectuel et certains risques ? « L'intérêt du capital, continue enfin M. Leroy-Beaulieu, est une relation de chose à chose, déterminée abstraction faite en quelque sorte des personnes ; le profit est une relation de personne à chose ; la personne, c'est-à-dire ses qualités diverses, y joue un rôle prédominant[1]. »

En quoi ? Où trouverait-on la confirmation d'une pareille opposition ? Les capitaux matériels et intellectuels produisent des profits de même sorte ; les travaux matériels et intellectuels donnent des salaires de même nature.

M. Leroy-Beaulieu me paraît avoir beaucoup plus raison quand, d'accord ici avec tous les enseignements reçus, il répète que les bénéfices des entrepreneurs, fruits de la supériorité de leurs conceptions et de l'habileté de leur direction, constituent un gain pour la société entière, ainsi que leurs pertes grèvent toute la société. Si Bessemer, observe-t-il, a fait une fortune de 25 à 30 millions, en diminuant le prix de l'acier, la société a plus profité que lui encore de sa découverte. Dix millions de tonnes d'acier sont produites annuellement dans le monde ; or le prix de l'acier étant tombé de 667 francs la tonne à 200 francs environ, ne dût-on attribuer que le tiers de cette baisse à Bessemer, ce serait encore 1 milliard qui lui reviendrait. Les profits des entrepreneurs, très réduits en général, toujours incertains, se règlent nécessairement, en outre, sur les ser-

---

[1] Voir le *Compte Rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, août 1893.

vices qu'ils rendent — sur quoi se régleraient-ils autrement? — et finissent par disparaître après un nombre très limité d'années, quinze ou vingt ans au plus. Nos chemins de fer, j'y reviens de nouveau, avaient coûté 15.998.999.696 francs en 1892; or qui calculerait les avantages généraux qu'ils ont procurés à côté des fortunes particulières qu'ils ont créées? L'on attaque chaque jour notre richesse mobilière et immobilière; où en serions-nous sans elle? Que le plus grand poète de l'Italie s'exprime bien!

Del viver chacha a pensier non lascie in vaghi.

Richesse est pouvoir, disait avec autant de vérité Locke. Quand le socialisme ne médit pas de la richesse considérée en elle-même, il ne l'envisage du moins que dans ses plus primitifs et ses plus grossiers résultats, en n'indiquant, pour l'obtenir, que des moyens tout opposés à ce but: l'absence d'intérêt et l'impossibilité d'initiative, au sein d'une entière sujétion. Il considère uniquement les classes populaires et ignore encore une fois que leur condition s'est sans cesse perfectionnée depuis que le régime de la concurrence a remplacé l'ancienne réglementation des métiers, dépassant même en cela les classes élevées. Si Adam Smith remarquait dès son époque, dans l'aristocratique Angleterre, que « ce qui était autrefois un château de la famille des Seymour était devenu une auberge sur la route de Bath, et que le lit de noces de Jacques Ier, qui lui fut apporté du Danemarck par la reine, son épouse, comme un présent digne d'être offert à un souverain par un autre souverain, servait d'ornement dans un cabaret à bière de Dunferlin », c'est que les vieilles servitudes industrielles, conservées sur le continent, n'existaient plus qu'en très faible partie en Angleterre. L'on oublie toujours, au reste, lorsqu'on parle du plus grand nombre, les ouvriers laborieux, rangés, prévoyants, qui si souvent deviennent eux-mêmes entrepreneurs et capitalistes, pour ne considérer que les paresseux et les dissipateurs. Tocqueville écrivait à la fin de sa vie qu'il était tenté de croire que ce que l'on appelle des institutions nécessaires ne sont guère que des institutions auxquelles l'on est accoutumé : l'on ne changera jamais cependant les lois de l'économie politique, parce qu'elles ressortent de la nature des choses et de la nature humaine. Herbert Spencer raisonnait mieux quand, après avoir assuré que « tout socialisme implique l'esclavage », il déclare que ce n'est point en renforçant encore les sujétions du passé, nées de l'organisation guerrière des anciennes sociétés, pour les transporter dans notre organisation industrielle, au nom de l'envie ou d'une fausse philanthropie, que l'on servira les peuples, que « ce n'est pas en la chargeant de nouvelles chaînes qu'on relève une nation, mais en la débarrassant tous les jours d'une entrave inutile ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

MOUVEMENT COLONIAL

Au Dahomey. — Le partage de l'Afrique. — Le traité anglo-congolais. — A Madagascar. — Samory dans le pays de Kong. — Les Allemands dans l'Afrique orientale. — Désastres d'expéditions allemandes. — Le Tonkin. — Les Hollandais à Lombok. — Prospérité de la Tunisie. — Nos lignes de paquebots. — Analogie entre le Turkestan russe et l'Algérie. — La question des protectorats.

Après la prise d'Abomey le gouvernement rendait, en date du 10 mai 1893, un décret instituant l'autonomie de nos possessions de la Guinée, de la côte d'Ivoire et du golfe de Bénin autrefois réunies sous le nom de possessions des Rivières du Sud.

Le nouveau décret complète celui de 1893 en ce qui concerne spécialement les possessions situées entre le Togo allemand et le Lagos anglais.

En 1893 on avait dénommé ces territoires : colonie du Bénin, parce qu'on ignorait encore forcément les résultats de la brillante campagne du général Dodds. Depuis on a pu être fixé, tant par la situation du pays que par l'heureuse issue de la seconde opération conduite par le vainqueur de Kana, par la capture de Behanzin et par la proclamation de son frère comme roi vassal du Dahomey. Aussi, pour éviter des erreurs géographiques et pour assurer notre conquête définitive de l'ancien royaume de Behanzin le ministre a-t-il décidé de dénommer cette nouvelle possession française : colonie du Dahomey.

Depuis la fin des hostilités les transactions commerciales ont repris avec une très grande activité. Elles atteignent un chiffre supérieur à celui de la plus grande prospérité de la tyrannie de Behanzin. Le Dahomey est pacifié et nous n'y entretenons plus que des forces de police normales. Dans le prochain budget on diminuera le contingent de la contribution métropolitaine et avant peu le Dahomey se suffira lui-même et deviendra une de nos colonies africaines les plus prospères.

L'organisation du Dahomey a été arrêtée par deux décrets qui ont paru dans le *Journal officiel*, précédés d'un rapport du ministre des Colonies.

*
* *

Le drapeau tricolore est actuellement planté dans le Sahara, à Hassi-Chebaba, à 1.230 kilomètres d'Alger; dans le Soudan, à Tombouctou, à 1.780 kilomètres de Saint-Louis du Sénégal; sur l'Oubanghi M'Boumou (affluent du Congo), aux Abiras, à 2.400 kilomètres du Gabon.

Les récentes conventions avec l'Angleterre en 1890 et avec l'Allemagne en 1894 rendent maintenant certaine, quand nous le voudrons, la soudure effective des diverses portions de l'Afrique française. L'Algérie et la Tunisie pourront bientôt tendre la main au Sénégal et au Soudan à travers le Sahara. Le Soudan français sera bientôt relié par des postes militaires à nos établissements de la Guinée (côte d'Ivoire et Dahomey), et par le Niger nous nous acheminerons vers le lac Tchad septentrional.

En outre la convention de 1894 avec l'Allemagne ajoute à cet ensemble la jonction au Congo français par le Chari et le lac Tchad oriental. C'est à rendre effectives ces diverses soudures que doivent travailler maintenant les coloniaux français, afin de constituer une *plus grande France*. Bientôt on pourra aller de Paris sous l'Equateur, à travers la Méditerranée, l'Algérie, le Sahara, le Soudan, le lac Tchad, le Chari et le Congo, à travers des pays exclusivement français ou des eaux françaises, sur un parcours d'environ 6.000 kilomètres!

Ces diverses conquêtes coloniales ont suivi de près les explorations qui nous ont fait connaître progressivement l'intérieur de l'Afrique. Mais la note sombre, c'est la masse considérable d'explorateurs qui ont laissé leurs os sur la terre qu'ils allaient visiter! En laissant de côté les expéditions purement militaires on peut évaluer à 400 environ, dont un quart de Français, le nombre des explorateurs morts en Afrique depuis un siècle.

Ce fameux continent noir nous est maintenant connu, et il ne reste plus que quelques lacunes à combler pour que la carte soit complète. L'Afrique a été traversée 21 fois d'une mer à l'autre.

Voici des chiffres indiquant la part de chaque puissance dans le partage de l'Afrique; dans ces chiffres sont compris, non seulement les territoires effectivement occupés, mais aussi les zones d'influence qui ne seront envahies que progressivement :

	Population		Superficie	
Zone française.....	35.850.000	habitants.	9.087.000	kil. carré.
— anglaise.....	26.165.000	—	5.171.000	—
— allemande.....	14.300.000	—	2.810.000	—
— portugaise.....	9.652.000	—	2.248.500	—
— italienne.....	5.100.000	—	1.250.000	—
— turque (Tripoli)..	1.000.000	—	1.000.000	—
— espagnole.....	456.000	—	510.000	—
État du Congo.....	30.000.000	—	2.500.000	—
Egypte (occupée par les Anglais).....	7.000.000	—	1.000.000	—
Maroc.....	6.000.000	—	800.000	—
Libéria.....	1.200.000	—	160.000	—
Orange (République)...	150.000	—	140.000	—
Transwaal (Répub.)...	900.000	—	334.000	—
Régions inoccupées (territ. Madhiste, Lybie, etc.).....	23.000.000	—	2.900.000	—
Total pour l'Afrique..	160.770.000	habitants.	30.000.000	kil. carré.

On voit, en somme, que malgré les fautes commises, la part qui revient à la France, en Afrique, est assez belle pour que nous puissions envisager de ce côté l'avenir avec confiance. Nos sacrifices d'argent et de sang n'ont pas été vains. Souhaitons que l'avenir nous apporte la récompense de nos efforts.

*
* *

La discussion qui s'est élevée au sujet du récent traité anglo-congolais est venue troubler la tranquillité à propos du partage de l'Afrique. Ainsi qu'il fallait s'y attendre les discours prononcés à la tribune de la Chambre française ont produit en Angleterre une impression profonde. Les journaux anglais reprochèrent à la Chambre française de n'être pas suffisamment éclairée et d'avoir discuté à la légère une question importante. Ils repoussent aussi avec indignation les accusations de rapacité et de piraterie dirigées contre l'Angleterre. On affecte de ne pas comprendre les motifs que la France peut avoir à se plaindre et quelques journaux préconisent la réunion d'une conférence internationale pour régler le différend qui s'est produit.

Pour bien comprendre les agissements des Anglais il ne faut pas perdre de vue leurs intérêts en Afrique. D'abord ils surveillent la côte et les îles de la côte est de l'Afrique pour protéger les câbles télégraphiques et la route de l'Inde en doublant le cap de Bonne-Espérance. En temps de guerre il ne faut pas compter sur le canal de

Suez et le trafic par le Cap que l'on estime actuellement à 90 millions de livres sterling se monterait alors à 200 millions. Ensuite l'Angleterre a poursuivi la tâche qu'elle s'est imposée de faire cesser le commerce des esclaves et enfin elle cherche à s'établir dans la région du Haut-Nil.

Le Nil, c'est la clef de l'Egypte. Celui qui occupe le cours supérieur de ce fleuve domine l'Egypte.

Ce but, l'Angleterre le poursuit depuis des années et le traité du 12 mai avec le roi Léopold lui a fait faire un grand pas pour l'atteindre.

Cette politique est absolument contraire à la nôtre. Les Anglais poussent du sud au nord et nous autres nous avançons de l'ouest à l'est afin de relier un jour le port d'Obock, sur la mer Rouge, à notre colonie africaine. Nous cherchons à fonder un grand empire transcontinental s'étendant de l'ouest à l'est dans toute la largeur de l'Afrique septentrionale.

L'État du Congo est une création de la diplomatie internationale et à la conférence de Berlin, on accorda à la France le privilège de traiter avec la Belgique si le roi Léopold ne voulait pas continuer cette entreprise. Or, ce privilège se trouve complètement perdu par le traité anglo-congolais. Une partie de l'État du Congo a été donnée en fermage à l'Angleterre, mais un fermage de ce genre ressemble beaucoup à une cession définitive.

Comme la France a protesté et que ses droits sont justifiés par la conférence de Berlin le différend s'est arrangé à l'amiable.

C'était à prévoir. Il n'y a rien de tel que de s'expliquer amicalement.

Les négociations engagées par le ministre des Affaires étrangères ont abouti le 14 août à un arrangement avec l'Angleterre qui est en même temps très avantageux pour l'État indépendant du Congo dont la frontière septentrionale est reportée du 4e parallèle au thalweg de M' Bornou, c'est-à-dire remontée d'un degré. Nous abandonnons ainsi au Congo belge un vaste et fertile territoire que nous n'avions pas occupé, mais dont nous avions revendiqué la possession d'après les traités antérieurs.

L'occupation, par les Congolais-Belges, des territoires dont ils ont pris possession au nord du 4e parallèle et notamment de toute la vallée du M'Bornou, est contraire au texte du traité du 29 avril 1887 qui dit : « L'État indépendant du Congo s'engage vis-à-vis du gouvernement de la République française à n'exercer aucune action politique sur la rive droite de l'Oubangui au nord du 4e parallèle ». Mais il n'était pas facile d'obtenir de l'État indépendant du Congo de

rentrer dans les limites fixées par le traité du 29 avril 1887, c'est-à-dire de renoncer à la possession de tous les territoires occupés par lui au nord du 4e parallèle. On a partagé la poire en deux, comme on dit familièrement, en substituant à la frontière conventionnelle fixée en 1885 et maintenue dans la convention franco-congolaise de 1887, la frontière déterminée par l'article 2 de la nouvelle convention.

En ce qui concerne le bassin du Haut-Nil dont on avait voulu nous isoler, le traité nous donne satisfaction, puisque l'État indépendant du Congo s'interdit toute action politique dans la province de Bahr-el-Ghazal, sauf pour le territoire de Lado, où il a établi un poste. En somme notre part n'est pas la plus belle, mais nous pouvons nous en contenter. Il ne reste plus guère de territoires à prendre en Afrique, Angleterre, Allemagne, Italie, Belgique, chacun s'y est fait sa place, et largement. Il est temps qu'à la politique d'extension nous songions à substituer la politique de colonisation pratique. Il faut songer à mettre ces vastes domaines en culture.

*
* *

A Madagascar de nouvelles difficultés semblent se préparer. La convention de 1890, a établi nos droits sur cette île aux yeux de l'Angleterre. Elle était inutile puisque nos droits étaient indiscutables. Les Hovas ont cependant pu être frappés de voir les Anglais admettre officiellement notre protectorat. On aurait pu, à ce moment, si on avait établi sur-le-champ notre justice, imposer un nouvel ordre de choses. Notre tribunal de Tamatave n'a été établi qu'après dix-huit mois. Il était trop tard et les étrangers ne veulent pas le reconnaître.

La politique économique nous a-t-elle été plus favorable ? Non. Aucun Européen ne peut être propriétaire à Madagascar. Cependant une vingtaine de concessions ont été faites par le gouvernement hova. Ce n'est pas la propriété du sol ; c'est plutôt une sorte de grande location de quinze à trente ans. Il faut donner 15 0/0 du produit brut au premier ministre, payer 10 0/0 de douane pour les marchandises exportées. Ces concessions étaient illusoires. Des concessions octroyées, il n'y en a pas trois qui continuent d'être exploitées aujourd'hui.

Le mouvement commercial mérite encore plns d'attention. Les impôts sont lourds, proportionnels aux revenus présumés des commerçants. Il faut compter avec les Fahavalos qui sont des bandits ou détrousseurs de grand chemin et que les Hovas encouragent. Le commerce menacé par ces dangers, par la fiscalité des Hovas ne

pouvant imposer une sorte de révolution à notre profit, c'est par la politique seulement que nous pouvons arriver.

Or une action à Madagascar exigerait-elle un grand déplacement de forces? Nous ne le pensons pas, étant donnée la facilité avec laquelle se désagrègent des troupes de Hovas, aussitôt qu'il faut faire une marche. Les difficultés viendraient plutôt de la configuration du sol, de la question des vivres ; mais quand on voit ce qui a été fait au Dahomey, au Tonkin et au Soudan surtout, on ne peut pas se laisser arrêter à ces craintes. Le tout est de faire vite. La conquête de Madagascar peut se faire en un mois, mais il faudrait qu'elle fût douce, que nous arrivions comme des libérateurs. Les Hovas eux-mêmes, ceux qui veulent travailler, s'enrichir en dehors d'une administration oppressive, désirent secrètement notre protectorat. Car c'est d'un protectorat qu'il s'agirait. Il n'y aurait aucun profit à changer la forme du gouvernement. Ce gouvernement est aux mains du premier ministre qui épouse la reine. Le premier ministre actuel a épousé successivement trois reines.

En somme, nous ne trouverions pas d'obstacles sérieux à Madagascar. Il n'y a que des habitudes à ne pas heurter.

*
* *

Samory, que nous avons chassé de son empire et contraint à abandonner le bassin du Niger, s'est réfugié, paraît-il, dans le pays de Kong, placé sous notre protectorat. Sa présence est une menace pour la tranquillité de notre région. Le ministre des Colonies a pris des mesures immédiates pour réduire Samory à l'impuissance et l'empêcher d'exercer ses ravages dans notre colonie.

Bien qu'à l'heure actuelle Samory relève plus de la police africaine que de nos troupes au Soudan, ce n'est pas sans effort qu'on est parvenu à réduire ce vaillant guerrier nègre, qui a signé en 1887 un traité qui nous abandonnait la rive gauche du Niger jusqu'au confluent du Tinkisso et plaçait le reste de ses États sous notre protectorat.

Il ne respecta jamais ce document. Samory est, en effet, un des potentats africains qui respectent le moins la parole donnée et les traités signés.

Aujourd'hui réduit à la dernière extrémité, n'ayant plus autour de lui que quelques cavaliers, mais qui lui resteront fidèles jusqu'à la mort, Samory n'est plus un chef d'armée qu'il faut vaincre, mais un brigand qu'il faut prendre.

Peut-être trouvera-t-il encore le moyen de reformer ses bandes et de reconstituer un semblant de puissance.

Cette puissance, en tout cas, sera éphémère et il est probable qu'avant peu il fera sa soumission complète au gouvernement du Soudan.

*
* *

Les Allemands s'occupent activement d'explorer leurs colonies dans la partie orientale de l'Afrique. Le baron von Schele, gouverneur de l'Afrique orientale allemande, vient de parcourir la région méridionale de la colonie placée sous sa direction.

D'après ses rapports, la vallée de l'Oulanga et les vallées des monts Livingstone seraient extraordinairement fertiles. Quant au pays de Kondé il serait des plus riches (appréciation qui concorde parfaitement avec les renseignements des missionnaires allemands de ce pays) et l'établissement dans les parties élevées de colons européens et éleveurs y serait facile.

Comme on le voit, l'exploration du gouverneur de Schele est, avec la dernière expédition du Dr Baumann, la plus importante qui ait été accomplie à travers de grandes régions inconnues depuis l'établissement des Allemands dans l'Afrique orientale, et les levées exécutées pendant le voyage par le topographe de l'expédition permettront de combler un des blancs les plus considérables qui existent encore dans cette région de l'Afrique.

Le baron de Schele était parti de la côte en novembre 1893 à la tête d'une forte expédition ; il suivit d'abord la rive méridionale de l'Oulanga, l'affluent de la Roufidji relevé déjà en 1886 par le comte J. Pfeil et traversa le pays des Majiti et des Ouabéna en poussant des reconnaissances sur les deux rives de l'Oulanga, afin d'assurer l'influence allemande et la tranquillité dans ces régions. L'expédition s'engagea ensuite dans les monts Livingstone, qui forment la ligne de partage des eaux entre le lac Nyassa et l'Oulanga. La traversée de ces montagnes, qui offrit tant de difficultés et coûta beaucoup de fatigues, dura quinze jours. Pendant le séjour de trois semaines que l'expédition fit à la station de Langenburg, sur les bords du lac Nyassa, une reconnaissance fut poussée à travers le pays de Kondé jusqu'à l'Ousango.

Le 7 février, l'expédition partait de la baie Amélia, retraversait par un chemin plus commode la chaîne bordière du lac et, par une route presque directe, se dirigeait à travers le pays inconnu et faiblement peuplé des Magouangara vers Keloua, où elle arrivait le 18 mars de cette année.

On annonce l'arrivée, à Ipanghi, un peu au nord de ces régions, du comte von Gotzen, qui suit, dans une expédition qu'il dirige vers le Rouanda, la route du Dr Baumann.

Le retour de l'expédition d'Uechtritz à Akassa, a été motivée, paraît-il, par l'occupation du Baghirmie et du Bornou par les mahdistes. On ignore encore les détails précis sur ces événements et jusqu'à quel point l'expédition a pu s'avancer dans l'intérieur.

*
* *

Les désastres des expéditions allemandes de l'Afrique orientale, le massacre de la mission Hodister dans le Haut-Congo nous font voir une fois de plus quelle est la situation de l'Afrique au point de vue économique et social.

Le noir, qui vit de temps immémorial sur ce vaste continent, n'a aucune des qualités du blanc, ni du jaune.

Tandis que le blanc et le jaune, depuis des milliers d'années sont adonnés au travail sous ses deux formes principales: travail agricole, c'est-à-dire culture des produits de la terre, — travail industriel, c'est-à-dire transformation et préparation de ces produits, le noir, au contraire, a toujours détesté le travail. Sous ce rapport, il ne diffère pas très sensiblement du singe. Quand il est livré à lui-même, isolé du contact des autres races, le noir ne travaille pas. Il vit, à l'état primitif, des fruits des arbres et des produits de la chasse et de la pêche.

C'est pour cela qu'aux mains des noirs la terre d'Afrique, malgré sa fertilité naturelle est toujours restée à peu près improductive.

Le noir de l'intérieur de l'Afrique, ne travaillant pas, ne produit pas. Ne produisant pas, il est devenu lui-même un produit, les Arabes en ont fait un esclave, ils l'ont assimilé au bétail, aux bêtes de somme.

Comme il n'existe pas d'autres moyens de transport en Afrique, 'est une des raisons qui font que les trafiquants arabes considèrent l'esclavage comme une nécessité commerciale. C'est pourquoi les Arabes sont déterminés à défendre, par tous les moyens, l'esclavage.

Les pionniers de la civilisation européenne dans le centre de l'Afrique, poursuivent un but très louable en essayant de faire disparaître l'esclavage. Mais par le fait ils ôtent aux Arabes le pain de la bouche.

Or ceux-ci, toutes les fois qu'ils sont en force, se jettent sur les agents des sociétés anti-esclavagistes pour les massacrer.

*
* *

Les nouvelles du Tonkin mentionnent que la partie supérieure du pays, surtout dans la province de Than-Hoa, est toujours occupée par les rebelles, ils y restent comme cantonnés, attendant les occasions favorables de descendre dans la plaine. Le mouvement commercial se ressent vivement de cette situation inquiétante, tous les produits exportés du Tonkin, toutes les marchandises de provenance tonkinoise ou européenne passent par le bras nord du fleuve et la sécurité des convois est loin d'être assurée dans la province Vinh.

Les commerçants souffrent aussi beaucoup du ralentissement prolongé des affaires et les indigènes sont fort éprouvés par les mauvaises récoltes.

Le riz et la sériciculture n'ont presque rien donné cette année. On est très inquiet dans le premier territoire militaire d'un détachement de tirailleurs qui était parti de Pacsi pour accompagner un convoi jusqu'au poste de Vac-Haï. Depuis, on n'a plus de nouvelles; une reconnaissance envoyée à sa recherche n'a pu recueillir aucun indice, on le croit aux mains des bandes chinoises.

On signale du côté de Tomme, dans les provinces sud de l'Annam, une effervescence assez vive ; des affiches annamites menaçantes pour la vie des Français, ont été placardées sur les monuments et même sur le bureau de poste. La population annamite est très travaillée par une Société secrète, favorisée par les mandarins poussant à l'indépendance du pays. Une surveillance rigoureuse s'impose. Les sociétés secrètes sont très nombreuses en Extrême-Orient.

Il est fâcheux que cette colonie tonkinoise continue à être inquiétée par les rebelles chinois qui descendent du Yunnan, car autrement elle offre beaucoup de ressources aux colons.

Le jardin botanique d'Hanoï, dont la création est cependant très récente, a déjà rendu de très grands services aux indigènes et aux Européens désireux d'expérimenter des cultures diverses. Du reste les efforts faits par nos compatriotes pour créer des exploitations agricoles sont nombreux au Tonkin. A Ke-So et à proximité de Hong-Hoa on a déjà recueilli deux récoltes de café très satisfaisantes.

On se livre, sur des étendues de terrain plus ou moins considérables à la culture du coton, du mûrier, de la vigne.

Certains de nos compatriotes font aussi l'élevage des chevaux, des bœufs, des moutons.

A Keso et aux Rapides on fabrique des fromages.

On est généralement satisfait des résultats obtenus et l'on est fondé à croire que, vu la richesse du sol, on trouvera dans un prochain avenir une large rénumération des capitaux.

La situation commerciale du Tonkin est egalement très satisfaisante. Le commerce est représenté par un mouvement de denrées et marchandises d'une valeur de 69.500.000 francs.

Les importations s'élèvent à 31 millions. Elles comprennent des conserves, boissons, fers et métaux, produits chimiques, tissus, poteries et verreries, armes, poudres et munitions.

Les exportations s'accroîtront rapidement lorsque les exploitations agricoles et minières seront entrées dans une période de plein rendement

La valeur du transit, qui ne dépassait qu'un million de francs, atteint aujourd'hui près de 9 millions de francs.

L'ouverture très prochaine de la ligne de Lang-Son et la plus grande fréquence des transports fluviaux sur Lao-Kay, l'augmenteront encore dans de notables proportions.

Les industries auxquelles se sont adonnés nos compatriotes comprennent la fabrication des allumettes, du papier, de la bière, des liqueurs, des meubles, le filage des soies et cotons, l'imprimerie, la fabrication de briques et de la chaux, la construction et la réparation des chaloupes à vapeur, etc.

Les développements donnés sur les mines de houille de Ke-Bao, de Hone-Gay et de Yen Bai, sur les travaux considérables qui y ont été effectués, les quantités énormes de charbon qu'on est en mesure d'en extraire, la création de Port Wallut, l'exploitation à découvert de Ha-Tou, la confection des briquettes, sont autant de preuves de l'activité qui règne au Tonkin.

Quant à la situation financière, les recettes réalisées sont en progression normale de 2 millions de francs, en moyenne par an, pendant ces dernières années.

Avec les excédents obtenus en 1892 et 1893 sur les prévisions du budget, on a pu payer certaines dépenses qui devaient incomber à la métropole et donner un grand développement aux travaux publics particulièrement aux constructions militaires dont la plus considérable est celle de l'hôpital d'Hanoï, le mieux compris et le plus remarquable des établissements de ce genre qui existe en Extrême-Orient. Le jour est proche aussi où les troupes françaises seront installées dans de très confortables casernes en maçonnerie en plusieurs endroits.

Ajoutons à cela que la vie au Tonkin, et en particulier à Hanoï, est très agréable et offre le plus grand attrait. Les bals, les dîners,

les attractions de toutes sortes font de cette ville un lieu de délices insoupçonné.

L'heure est très prochaine, à notre avis, où des frontières du Yunnan et des Quang jusqu'à la mer notre protectorat s'exercera sans difficultés, les richesses du sol seront partout exploitées et tous, Européens, Annamites, Chinois laborieux, récupéreront au centuple le prix de leurs efforts.

*
* *

Si nous avons des difficultés à vaincre pour pacifier nos colonies et protectorats, il ne faut pas croire que les autres puissances n'en ont point. Les Hollandais, peuple éminemment colonisateur et possédant en Extrême-Orient des colonies depuis plusieurs siècles, ont, en ce moment-ci, sans parler des Atchinois à Sumatra, qui sont insoumis depuis 1873, — à lutter contre une révolte dans l'île de Lombok, à l'est de Java.

Une expédition organisée contre les rebelles a subi, à la fin du mois d'août, un véritable échec. Les Hollandais, brusquement attaqués par les indigènes, ont dû battre en retraite après avoir subi des pertes importantes : 14 officiers, parmi lesquels un général et 150 soldats, ont été tués. Les troupes hollandaises étant bloquées, une opération offensive est impossible. Cependant elles se sont retirées par des détours sur Ampenasse, et l'on prépare une nouvelle expédition. Cinq steamers avec un grand nombre de troupes, sont partis pour Lombok. D'une autre colonne qui se trouve à l'intérieur de l'île, on n'a aucune nouvelle. On dit qu'elle a été attaquée par les Chinois et bombardée à Tjakra.

*
* *

En Tunisie, la situation est très prospère, excédents budgétaires, développement économique, réformes générales, grands travaux publics, bref, c'est le modèle des colonies.

On s'efforce, avant tout, de mettre en valeur une colonie si foncièrement riche et qui occupe une place si brillante parmi les fleurons de la couronne de notre vaste empire exotique.

Depuis plusieurs années, la tranquillité n'a cessé de régner dans la Régence. Les écoles sont de plus en plus fréquentées et le nombre des indigènes qui s'y rendent augmente sensiblement. On recherche surtout à répandre plus largement les connaissances pratiques et agricoles, qui permettent aux indigènes de participer utilement à la vie économique de la Régence.

Ce sont là vraiment d'heureux résultats qui font honneur au Gouvernement de protectorat.

Puisqu'on a cru pouvoir appeler la Tunisie le modèle de nos colonies, il faut au moins que ce modèle serve d'exemple et que l'administration coloniale réalise la belle promesse de M. Delcassé en mettant en valeur nos possessions lointaines, en en faisant pour la mère-patrie une source de revenus industriels et commerciaux et non plus, comme dans le passé, un sujet d'inquiétude et de trouble, un prétexte à de dangereuses expéditions, grevant le budget et anémiant l'armée nationale.

A ceux de nos lecteurs qui désirent en savoir plus long, nous recommandons la lecture du rapport sur la situation de la Tunisie en 1893, adressé par le ministre des Affaires étrangères et des pays de protectorat au président de la République et publié à l'imprimerie Nationale.

Le câble Marseille-Tunis a été immergé et livré le 19 février à l'exploitation.

Le tonnage de jauge des navires qui ont opéré dans les divers ports du littoral tunisien pendant l'année 1893 s'est élevé à 1.830.000 tonneaux. Dans ces chiffres les navires français figurent pour 1.028.000 tonneaux; viennent ensuite les navires italiens avec 609.000 tonneaux, les anglais avec 85.000 tonneaux, les tunisiens avec 34.000 tonneaux.

Le mouvement des passagers dans les ports tunisiens pendant l'année 1893 a été de 52.000 à l'arrivée et de 49.000 à la sortie.

On a achevé divers travaux de voirie. La grande route destinée à relier par le littoral Tunis à Sousse, à Sfax et à Gabès, est actuellement entièrement terminée de Tunis à Sousse. Entre Sousse et Sfax, 15 kilomètres ont été exécutés en partie avec l'aide des indigènes, ce qui porte à 32 kilomètres, sur un parcours total de 130 kilomètres, la longueur empierrée entre Sousse et Sfax. Enfin entre Sfax et Gabès, quelques améliorations ont été faites. Sur la route de Tunis au Kef, 24 kilomètres commencés en 1892 ont été livrés à la circulation ; on construit en ce moment la partie de cette route comprise entre Slougina et l'Oued Lilcana. Enfin on a décidé la construction d'un important réseau de voies ferrées nouvelles.

*
* *

Au moment où les contrats ont été passés entre l'État et la Compagnie des Messageries maritimes, la grande préoccupation a été de faire concurrence aux lignes étrangères et d'assurer le bon fonctionnement des lignes les plus productives, c'est-à-dire de celles qui desservent l'Australie et les îles hollandaises.

A ce moment la Cochinchine française paraissait peu importante.

C'est sur la ligne d'Australie qu'ont été mis les bateaux les plus confortables, les plus rapides, tandis que sur la ligne de Chine les bateaux ont une vitesse insuffisante. De plus, c'est aux paquebots de cette ligne que sont imposées les escales les plus nombreuses qui ajoutent encore de nouvelles lenteurs au trajet.

Sur toutes ces lignes on pratique la courtoisie internationale, ce qui est fort bien, mais on la pratique avec excès. On conserve les meilleures cabines pour les Anglais ou les Hollandais ; à table, les places d'honneur sont réservées aux mêmes Anglais et aux mêmes Hollandais et les Français doivent se contenter des places inférieures comme des cabines moins agréables.

Aujourd'hui les relations se sont développées entre la France et ses possessions asiatiques et elles prendraient encore un bien plus grand développement si les communications étaient plus faciles, si le trajet entre Marseille et Haïphong, au lieu de durer trente-quatre jours etait ramené, comme cela est possible, à vingt-quatre ou vingt-cinq jours.

Le transport des marchandises n'est pas plus favorablement organisé que celui de voyageurs. Les paquebots, au départ du point terminus, embarquent tout ce qu'ils peuvent de marchandises anglaises ou hollandaises ; ils ne réservent pas de place pour les marchandises que les commerçants français voudront leur confier en cours de route et, quand ils arrivent aux points où nos nationaux attendent pour charger leurs cargaisons on leur répond : « Complet ! » comme à l'omnibus.

Il faudra des modifications sérieuses au fonctionnement de nos lignes de paquebots. Il faudra réformer des pratiques qui ne répondent plus aux besoins nouveaux.

*
* *

Le Turkestan, partie musulmane de l'Asie centrale, a une analogie frappante avec l'Algérie : chaleur, vastes déserts que l'irrigation transforme en riches oasis, populations d'origines diverses, toutes guerrières, sont des caractères communs à ces deux régions en face de la civilisation européenne apportée par une puissance chrétienne.

Notre administration aurait grand profit à emprunter la souplesse de la méthode suivie par les Russes qui, en trente ans, ont déjà colonisé de vastes territoires. Comme les Russes ont toujours laissé aux tribus nomades de cette région une autonomie complète, de nombreux villages se sont fondés sans difficultés ; ce sont des oasis créées de toutes pièces à la suite de barrages et grâce aux canaux d'irrigation.

Chaque famille reçoit, à son arrivée, 60 hectares de terres irrigables et une étendue illimitée de terres non irrigables. Pour donner aux populations pastorales Khirgiz les goûts agricoles, des écoles pratiques d'arboriculture et d'agriculture ont été créées dans plusieurs localités. A côté de ces villages types il existe d'autres villages créés par des réfugiés chinois, par les Petits Russiens en grande partie israélites et par les mennonites allemands.

De ces diverses catégories de colons, les paysans russes ne sont pas les meilleurs : les colons d'origine chinoise que les persécutions politiques et religieuses ont chassés de leur pays en Russie, sont de bons immigrants que le gouvernement russe a accueillis en leur donnant des terres.

L'immigration, surtout dans la région de Tachkent, a pris un développement considérable. A la suite de la famine de 1890-91, 60.000 familles sont arrivées dans le Turkestan.

L'aptitude remarquable des indigènes à s'assimiler les procédés européens a déterminé le gouvernement russe à utiliser la main-d'œuvre indigène en la guidant.

De grandes cultures industrielles, de coton notamment, sont exécutées par les indigènes ; de gros négociants indigènes tiennent entre leurs mains le commerce de la soie, du coton, du thé et des tapis.

Grâce à ces mesures le Ferghana est devenu le grand centre de la culture cotonnière en Asie. Le coton est envoyé en balles comprimées à Moscou où il est filé.

Ainsi, quand les Russes ont voulu coloniser le Turkestan, ils ont d'abord mis en œuvre un plan général dont ils ne se sont pas départis dans la suite ; ils ont fondé des villes et non des villages de colonisation, pour que tous les éléments nécessaires à la vie puissent être groupés dans un même centre et s'entr'aider les uns les autres ; enfin, là où la colonisation russe a été vaincue par la colonisation indigène, ils n'ont pas voulu faire triompher à tout prix une colonisation défectueuse et ils se sont mis à guider les indigènes pour hâter la prospérité de leurs entreprises, tant agricoles que commerciales.

De pareils faits devraient suggérer à notre administration de salutaires réflexions en raison des efforts impuissants faits pour établir en Algérie des colons sur de hauts plateaux en éloignant des indigènes qui seuls peuvent y prospérer.

*
* *

Dans une de ses séances la Commission du budget a décidé de

demander le rattachement des protectorats au ministère des Colonies.

Cette décision remet sur le tapis une vieille question. Aussi les polémiques se sont-elles immédiatement rouvertes sur la question de savoir s'il convient mieux que le ministère des Affaires étrangères dirige notre action dans les pays de protectorat ou bien que cette direction appartienne à l'administration des colonies.

En effet on se demande pourquoi certains pays de l'Afrique ou de l'Asie sur lesquels la France a établi son protectorat, sont, les uns rattachés au ministère des Colonies, les autres, au ministère des Affaires étrangères.

On n'aperçoit aucune raison plausible. Celles qu'on pouvait faire valoir ont disparu avec la transformation du sous-secrétariat des colonies en ministère effectif.

En Afrique, par exemple, les neuf dixièmes des territoires qu'on administre au ministère des Colonies, sont soumis au régime du protectorat, sans qu'on ait lieu de s'en plaindre.

Et en Indo-Chine? C'est la même chose.

Nous ignorons si la Chambre suivra sa Commission du budget. Mais nous sommes convaincu que cette question recevra, dans un délai assez rapproché, une solution conforme à la logique.

Au moment de la création du ministère des Colonies la question a été sérieusement débattue dans les conseils du Gouvernement. M. Casimir-Perier et M. Boulanger étaient disposés à accepter que le ministère des Colonies s'occupât de toutes les colonies. Au dernier moment on a hésité, reculant devant de très légitimes, mais en somme secondaires questions de personnes.

Même pour être logique il faut un certain courage.

Ceux qui désirent une solution à ce problème doivent désirer que la Chambre donne son avis.

Dr Meyners d'Estrey.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society de Londres.* La statistique des vieillards pauvres secourus. — Plus la population est dense, plus il y a de pauvres. — Divers. = *The Économist.* L'influence d'une majorite sur une minorité. — La journée de huit heures. — La production des métaux précieux. — *The Quarterly Journal of Économics.* La loi universelle des variations économiques. — Le tarif des chemins de fer anglais. — Un comité bimétalliste à Boston. — Divers. = *The Yale Review.* Les fermiers dans le sud des États-Unis. Les qualités nécessaires pour réussir. Conseils pratiques. — Divers = *The Bankers magazine.* Comment une chose peut être à la fois bonne et mauvaise. — All Fools day. — Un impôt sur la petite épargne. — Encore les state banks et les national banks. — L'élasticité des banques et les dépôts. = Les publications de MM. Edm. J. James, F. C. Howe, W. D. Lerois, sir Guilford, L. Molesworth. = *Jahrbücher für Nationalœkonomie.* De l'origine des monnaies. — Le nombre des enfants naturels de Berlin. — De l'action économique de l'Église au moyen âge. — La puissance d'achat de l'argent. — La question agraire, une solution nouvelle. — Divers. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft.* Les impôts communaux en Prusse et les revenus de l'État. — Divers. = *Zeitschrift für Litt. et Gesch. der Staatswissenschaften.* Une nouvelle biographie de François Quesnay, fondateur de la Physiocratie. — Une notice sur Dithmar. — Thèses sur les catégories économiques. — Les hommes ont plus d'un mobile. — Le placement des ouvriers sans travail. — Divers. — *Zeitschrift für Volkwirtschaft*, etc., autrichienne. Les diverses théories de la valeur : l'utilité et les frais. — Divers. = *Statistische Monatschrift* (Revue autrichienne de statistique). La statistique agricole : difficultés à vaincre. = Les publications de MM. Vocke (*Finanzwissenschaft*), Schwiedland (*Kleingewerbe*, etc.), Max Wirth (*Notenbank*), Sperber (*Herzen*), Schœnlank (*Sociale Kaempfe*), M. Kandt (*Eisenbahnpolitik*). — *Giornale degli Economisti.* Exportation des produits ruraux. — Comment distinguer, dans un budget, l'influence économique et l'influence politique? — Divers. = L'*Economista.* L'opinion de plusieurs hommes d'État sur le libre-échange. — L'exportation sans l'importation est une chimère. = *La Riforma sociale.* Le socialisme d'État en Angleterre. — Le laissez faire est un argument usé jusqu'à la corde. — Comme quoi un auteur peut contracter un engagement envers le public. = *El Economista de Madrid.* La situation douanière des principaux pays de l'Europe. — La Banque d'Espagne en 1891 et 1894. = *El Economista mexicano.* — Divers. = Les ouvrages de MM. Zorobabel Rodriguez et R. Odascoaga.

Journal of the R. statistical Society, de Londres, juin 1894 (Londres, Edw. Stanford). — Le 1er article est extrait d'un ouvrage récent de M. Charles Booth sur les vieillards pauvres. On sait que M. Booth s'occupe du paupérisme avec un zèle digne des plus grands éloges, et que ses efforts ont déjà eu de bons résultats ; ils ont, en tout cas, jeté un peu de clarté sur la situation. Toutefois l'extrait que nous analysons en manque parfois, on peut quelquefois être dans le doute, s'il s'agit de pour cent de la population totale, de pour cent du nombre total des pauvres, ou de pour cent du nombre des pauvres d'un âge donné. En réfléchissant, le lecteur se tire généralement d'affaire, mais il n'est pas content d'avoir eu à se donner cette peine évitable. — On sait que deux modes d'assistance sont en usage en Angleterre : le *in-door* (intérieur), celui du workhouse (maison de travail), et le *out-door* (extérieur), c'est le système des secours à domicile. Une variété de ces derniers, que M. Booth distingue, consiste seulement dans les soins médicaux et les médicaments fournis, à domicile, par la paroisse (ou par l'*Union*). Il règne en Angleterre une prévention assez fondée contre les secours à domicile (out-door), à cause des abus que cette pratique comporte, et aussi à cause des encouragements qu'elle *peut* donner à la paresse ; l'auteur, ayant fait une enquête, a trouvé que là où le *in-door* est peu fréquent le *out-door* est très usité, et vice versa. C'était à prévoir. Il est plus intéressant d'apprendre que le in-door domine dans les villes, le out-door à la campagne. Et nous pouvons en donner la raison : à la campagne on se connaît, on sait que le secours est nécessaire ; à la ville on se méfie, on a été si souvent trompé ! et l'on soumet l'impétrant à l'épreuve (*the test*) du workhouse.

On a constaté que, plus la population est dense, plus il y a de pauvres. Je ne m'en étonne pas ; ce ne sont pas les vieux qui émigrent, mais les jeunes, et l'on émigre beaucoup dans la Grande-Bretagne. Il en résulte que dans les districts où la population diminue, il y a toujours une plus forte proportion de vieillards pauvres, que dans les districts où elle augmente. On a d'ailleurs remarqué, qu'à la campagne la proportion des vieillards pauvres est relativement plus élevée que dans les villes ; la vie étant moins chère à la campagne, un certain nombre de gens âgés s'y retirent, ils y trouvent même souvent un peu d'occupation. Nous passons d'autres points faute de place, mais nous croyons devoir dire que la classification de la page 238, relativement à la plus ou moins grande facilité avec laquelle un pauvre est admis aux secours à domicile (A, B, C, D, AB, BC.) laisse énormément à désirer. Elle a exigé un

très grand travail, elle a cependant de très grands défauts : 1° la Statistique ne s'applique qu'à une année ; 2° 285 seulement sur 648 unions (circonscriptions d'assistance) ont répondu au questionnaire; 3° les réponses ont été quelquefois données.... au hasard. (*Voy.* p. 251, Rev. J.-F. Wilkinson.)

Donnons, pour terminer, le renseignement suivant : Le recensement de 1891 a compté en Angleterre et Galles 606.505 hommes et 765.917 femmes âgés de 65 ans et au-dessus. Sur ces nombres, 359.202 hommes et 455.283 femmes vivaient dans des distrtcts où 20 à 35 0/0 des vieillards recevaient des secours en 1892; des autres, 112.005 hommes et 144.233 femmes vivaient dans des districts où la proportion était moins forte ; et 135.298 hommes et 166.401 femmes, dans des districts où le nombre des pauvres était, au contraire, plus considérable. Proportion la plus faible des vieillards pauvres : 8 0/0 (dans deux unions) ; proportion la plus forte : 34 0/0 (dans deux unions).

Mentionnons un travail de M. J.-A. Baines (ancien fonctionnaire aux Indes) sur l'éducation populaire dans l'Inde orientale ; un travail de M. Reginald H. Hooker sur les procédés de recensement dans le *Dominion* ; un travail sur la production de l'or et de l'argent depuis la découverte de l'Amérique. Ces travaux ne se prêtent pas à une courte analyse.

The Economist. — Le numéro du 11 août consacre un article au projet de loi sur la journée de huit heures des mineurs. Il cite une lettre que M. Gladstone a adressée à M. D.-A. Thomas et dans laquelle il déclare que « si les mineurs désirent la journée de huit heures avec un ensemble qui touche à l'unanimité, ils ont des titres moraux pour l'obtenir ». « Mais, continue M. Gladstone, je doute fort qu'ils aient des titres moraux pour l'imposer à une minorité considérable, et je crains que si cette minorité est vraiment considérable il ne soit, dans la pratique, beaucoup plus difficile de la contraindre que ne semblent le penser les promoteurs du bill. » *The Economist* demande à son tour : Si la majorité des mineurs ne peuvent rien imposer à une minorité considérable, que dire d'une faible majorité parlementaire qui entreprendrait, non d'imposer aux mineurs la volonté de la majorité, mais celle de la minorité ? Car, en réalité, telle est la situation. Si le bill passe, ce ne sera pas dans l'intérêt des mineurs, mais dans celui d'un intérêt politique. La preuve que la plupart des mineurs n'en veulent pas, c'est que les promoteurs du projet de loi n'ont pas voulu admettre l'option locale ; ils ont déclaré que, accorder l'option, c'est annuler la loi.

The Economist ajoute que ceux qui votent la journée de huit heures (sauf pour des raisons de police sanitaire, etc.) devraient avoir présent à l'esprit que si l'on admet l'intervention du Gouvernement, relativement à la durée du travail, on ne tardera pas à le faire régler les salaires ; seulement, si l'état du marché indique la nécessité d'une hausse, croit-on que le Gouvernement serait disposé à prendre une mesure qui ferait renchérir le combustible si indispensable à l'industrie ? Le Gouvernement céderait plutôt à la pression qui le contraindrait à diminuer les salaires. (On n'en sait rien d'avance, mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le Gouvernement ne satisfera ni les uns ni les autres.)

Dans le numéro du 25 août nous trouvons un article sur la production des métaux précieux. L'auteur reproduit les évaluations du directeur de la Monnaie des États-Unis sur la production de l'or et de l'argent. Voici les chiffres pour la période 1884-93 :

Années.	Or.	Argent.
1893.....	31.110.000	161.162.000
1892.....	29.260.000	152.940.000
1891.....	26.130.000	137.171.000
1890.....	23.780.000	126.095.000
1889.....	24.699.000	120.214.000
1888.....	22.139.000	108.827.000
1887.....	20.155.000	96.124.000
1886.....	20.120.000	93.276.000
1885.....	21.680.000	91.652.000
1884.....	20.340.000	81.597.000

L'accroissement est sensible. Dans la période 1874-1883 la production de l'or oscillait autour de 19 millions sterling, sans s'accroître sensiblement, les prix avaient alors une tendance à la baisse et d'aucuns soutenaient que l'or se fait rare, qu'il renchérit, et fait baisser les prix des marchandises... thèse que nous avons toujours combattue. Eh bien, l'or redevient abondant, on compte sur la prolongation de cette marche ascendante de la production et pourtant les prix continuent de baisser : Index Number de 1873 2.947, de 1894 (juillet) 1.982. (Il viendra un moment où l'on trouvera qu'il y a surabondance de métaux précieux.)

The Quarterly Journal of Economics (Journal trim. d'économique) publié pour la *Harvard University* (Boston, G. H. Ellis), avril 1894. Le 1er article est de M. J.-B. Clark et a pour titre : D'une loi universelle de variations économiques. Il est assez difficile de réduire à

sa plus simple expression une idée abstraite déjà quintessenciée, essayons cependant, car le travail de M. Clark mérite qu'on s'y arrête. Sa loi, c'est la généralisation du *diminishing return* (rendement décroissant). Ce n'est pas seulement la terre qui, selon lui, rend de moins en moins pour chaque nouveau capital qu'on lui consacre, tous les travaux, tous les capitaux produisent moins au fur et à mesure qu'ils se multiplient... SI ON LEUR DONNE TOUJOURS LA MÊME TACHE. Exemple : Un homme a faim. Le premier morceau de pain que vous lui donnez lui fait du bien, le second apaise sa faim, le troisième passe encore avec plus ou moins de peine, en prévision de la faim future, le quatrième produit du dégoût, et s'il pouvait arriver à l'estomac le rendrait malade. D'ailleurs, n'est-ce pas une vieille observation, qu'à mesure que l'abondance croît, le prix diminue ? La nouvelle théorie sur la valeur (final utility, *Moindre jouissance* [1]) explique le phénomène.

Comment évite-t-on l'effet du rendement décroissant ? — En variant l'emploi des capitaux ou du travail. Leur emploi constitue la production. Or, on peut varier les produits dans leur qualité ou dans leur nature. C'est le consommateur qui est le juge du résultat. — Je dois me borner à ces quelques indications. Il y a de la vérité dans ces idées, mais l'auteur pousse peut-être trop loin ses développements. On a connu de tout temps les effets de la variété. Fourier a bâti son système sur cette base.

Le 2e article, de M. J. Mavor, traite de « la question du tarif des chemins de fer anglais ». L'auteur en fait l'historique et explique les récentes réformes opérées en cette matière. On verra, entre autres choses, que le Gouvernement anglais ne s'est jamais désintéressé de la surveillance de ces puissants moyens de transport, que jamais le fameux principe du *Laisser faire* n'y a régné, et que, s'il semble avoir été pratiqué par moment, c'est de la pure apparence ; en fait, c'est une erreur due au peu de connaissance qu'on avait sur le continent, des choses anglaises. En tout cas, la lutte des intérêts opposés — ceux des transporteurs et des transportés — força le Gouvernement à étudier les questions et à trouver aux difficultés des solutions au moins provisoires. — NOTA BENE. En matière de chemins de fer, toutes les « solutions » aboutissent à une réduction du tarif des transports.... à tort ou à raison, je ne décide rien.

M. E.-B. Andrews nous fait connaître la formation, le 5 février 1894, à Boston, d'un comité bimétalliste, et les vues, — rela-

---

[1] Voy. mon livre *Les Progrès de la science économique*. (Paris, Guillaumin.)

tivement modérées, — que ce Comité se propose de défendre. — M. E.-G. Bourne s'efforce, à l'aide de nombreuses citations, de résoudre cette question : Alex. Hamilton a-t-il lu le principal ouvrage d'Ad. Smith ? M. Bourne pense que *oui*, et si A. H. ne cite pas Ad. Smith, c'est, croit-il, par des raisons politiques. (Si c'est une question de patriotisme, c'est un patriotisme étroit.) — Enfin, M. W.-I. Ashley résume ses recherches sur la commune anglo-saxonne.

The Yale Review (La Revue trim. de Yale. Tuttle, Morehouse et Taylor, New Haven, Conn), may, 1894. — Parmi les articles de ce numéro, le plus intéressant, à notre point de vue, est celui de Fréd. W. Moore qui traite « De la condition des fermiers dans le sud des États-Unis ». La guerre de Sécession, on le comprend, a jeté une grande perturbation dans la situation des populations rurales du Sud. Bien des propriétés, capitaux, bâtiments, cultures, furent détruits en même temps que l'esclavage, un certain nombre de familles ont cependant conservé une bonne partie de leur ancienne situation. Il est encore des fermiers ou cultivateurs qui prospèrent, ce sont ceux qui ont des capitaux et les qualités (intellectuelles et morales) nécessaires pour diriger une entreprise. Il suffit souvent d'avoir un bon régisseur. Mais il y en a encore beaucoup auxquels les capitaux manquent, qui cultivent très chèrement, et qui, avec cela, dépensent trop dans leur ménage, pour conserver les vieilles habitudes (to « keep up the old style »), ou aussi pour imiter les usages des villes, ou encore, parce qu'ils veulent profiter du bon marché, du crédit qu'on leur offre. Ce n'est pas le moyen de prospérer.

Il est de larges districts où la culture est bien négligemment conduite et avec des procédés primitifs, on cite parmi eux le Missouri. Il y a vingt ou trente ans, quand on venait de défricher le terrain, on se mit à le traiter comme une mine, on tira du sol les produits qu'il put donner, mais on ne fit rien pour conserver ou renouveler ses forces productives. Avec cela on dépensait sans compter. Des immigrants allemands vinrent s'établir dans la contrée. Ils manquaient de capitaux, mais ils étaient industrieux et économes, ils prospérèrent. Leurs fils ont hérité, avec leurs propriétés, de leurs méthodes et de leurs goûts. Actuellement, les fils des Américains natifs dépensent plus que leurs recettes, ils sont endettés envers les Américains d'origine allemande et souffrent ainsi de l'imprévoyance de leurs parents et de leur propre manque de prévision.

On sait que sur 100 affaires commerciales qu'on entreprend, 95 n'arrivent pas à se soutenir, car pour réussir il faut des qualités morales à côté du capital matériel; il en est de même pour avoir du succès en agriculture. On parle souvent, en Europe, de crédit agricole, on l'appelle parfois de tous ses vœux; en Amérique, on l'a facilement, et il devient un fléau *because many who use it are morally too weak to use it successfully* (parce que beaucoup de ceux qui en usent sont trop faibles moralement pour en user avec succès). Et l'auteur entre dans des détails pour justifier son dire. Du reste, M. Moore ne désespère pas de l'avenir. Il recommande de répandre l'instruction agricole, de varier les cultures, de produire à moins de frais, de vivre avec plus d'économie, de chasser les politiciens parce qu'ils donnent de mauvais conseils, etc., etc. Ces conseils commencent à être suivis et déjà l'on peut en reconnaître les bons effets.

Parmi les autres articles mentionnons une intéressante notice sur le *black friday* (le vendredi noir, le grand krach de 1869), sur Ulrich de Hutten, sur le traité d'extradition conclu avec la Russie, etc.

The Bankers Magazine, dirigé par Albert S. Bolles. New-York, Homans publ. Comp., n° de juin 1894. Le premier article « Bas prix et prospérité, » paraît avoir été écrit par un homme désireux de dire à la fois oui et non. Il pose la question suivante : Qu'est-ce qui vaut mieux, les bas prix, ou les prix élevés? Les économistes, se répond-t-il, sont pour les bas prix, donc ils sont libre-échangistes. Ce n'est pas une recommandation, aux États-Unis, aussi l'auteur cherche-t-il une autre réponse. — M. Prudhomme lui en souffle une : « Une société est prospère quand tout le monde trouve une rémunération convenable — ». L'auteur ajoute, mais c'est de son crû : « l'inégalité des profits ou des gains produit des temps durs. — Puisqu'il est pour l'égalité des produits, l'auteur approuve les « trusts », qui, en accaparant tout pour eux, ne permettent pas à l'inégalité de surgir. Mais, objecte-t-on, « les trusts » vont pousser les prix et faire d'injustes profits. L'auteur n'est pas embarrassé, il espère que les trusts seront raisonnables, car s'ils ne l'étaient pas une concurrence naîtrait et leur but serait manqué. Il finit par trouver que les trusts produisent du mal, la concurrence aussi, et qu'il y aurait lieu de désespérer.... si l'on ne se mettait pas à espérer. (Producers would despair if they did not believe in better times). La morale de tout cela est que les temps sont mauvais aux États-Unis.

L'article suivant confirme cette impression, car il y est question de la marche des sans-travail et du grand *strike* de Chicago, pour lesquelles l'auteur trouve des dénominations topiques : « All Fool's Day » (Le jour des fous) et la guerre-suicide du travail (the suicidal labor war). Existe-t-il, en effet, quelque chose de plus fou, de plus imbécile, de plus.... que de détruire les instruments, les matières, les capitaux qui vous font vivre? Par exemple des mineurs qui s'apprêtent à noyer leur mine! des ouvriers qui détruisent les machines de leurs ateliers! Des affamés qui jettent à l'eau des sacs de farine. Ces choses se font en Amérique, mais aussi en Europe, en France, même à Paris.

Aux États-Unis un projet d'income-tax impose même les petites économies déposées aux caisses d'épargne. D'après le bon sens européen, cet impôt est on ne peut plus mal placé, du moins au point de vue moral. Sans doute, le point de vue purement fiscal permet d'imposer ces épargnes, l'État prend où il y a de quoi prendre. L'Amérique suit-elle uniquement ce point de vue, ou son bon sens est-il différent du nôtre? Quoi qu'il en soit, on démontre par des chiffres que les épargnes sont très inégalement réparties entre les différents États, que les États de New-York et de Massachussetts en ont a eux deux seuls plus que tout le Sud et tout l'Ouest réunis. Il y avait donc là une injustice flagrante. C'est un argument de plus contre cet impôt. Attendons pour voir si c'est la justesse de la cause ou le nombre de voix qui contribuera le plus à résoudre la question.

Dans le numéro du mois de juillet, 1er article, nous trouvons un article curieux que nous voudrions pouvoir discuter à fond; donnons-en seulement la quintessence[1]. Au fur et à mesure que la dette des Etats-Unis se réduisait par le remboursement on se demandait, comment les national Banks pourront-elles marcher lorsque toute la dette aura été payée? Plus de cent projets de loi proposèrent des expédients (nous en avons cités, plusieurs), l'un des plus récents propose de supprimer l'impôt prohibitif sur la circulation des state banks. Cette proposition vient d'être rejetée et l'auteur discute les arguments présentés. Il n'en est qu'un qui nous intéresse. On a dit

---

[1] Je suis obligé de supposer que le lecteur connaît la différence qu'il y a entre la *state bank* (banque autorisée par un État) et la national bank (banque autorisée par le gouvernement central). La circulation des state-banks est très lourdement imposée (pour les empêcher de marcher), celle des national banks (créées en 1865) est garantie par le dépôt au Trésor de valeurs ou effets publics américains.

que la circulation des banques nationales manque d'élasticité. Comment! repond-t-on, rien ne les empêche d'étendre leur circulation, elles n'ont qu'à acheter et à déposer au Trésor une quantité croissante d'obligations fédérales. Et puisque les state banks, d'après les projets, devraient offrir la même garantie, il n'y aurait rien de changé si on les faisait concourir à la circulation, elles n'en deviendraient ni plus ni moins élastiques.

L'élasticité, répondent d'autres publicistes, s'obtient en fondant la circulation sur les dépôts. C'est à cela en réalité qu'on pense, en poursuivant le retour au système des state banks. Or, reprend l'auteur de l'article, je trouve quelque chose de vicieux dans une circulation fondée sur les dépôts. — Quelle est donc la nature des dépôts? — Au point de vue de la banque ils constituent des dettes, et les déposants sont les créanciers. — N'est-il pas étrange qu'une banque se serve de ses dettes passives comme base de son crédit actif? (Je dois de l'argent, *donc* ayez confiance en moi.) Plus une banque a de dettes, plus elle aurait du crédit? Qui admettra cela? — Cette fois-ci on pourra croire que le bon sens américain dépasse le bon sens européen ; toutefois, on peut soupçonner qu'on met l'argument en avant, parce qu'il concorde avec l'intérêt du moment, car la banque de dépôt dispose aussi de quelques arguments, seulement on les laisse dormir jusqu'à une meilleure occasion. — Maintenant qu'on nous permette de tirer la morale de ce trop court exposé : En soi, une banque vaut ce que vaut la sagesse et l'honnêteté de ses directeurs ; les règlements publics et la surveillance gouvernementale ne suppléent qu'imparfaitement à ces qualités.... c'est du moins ce que l'expérience a enseigné.

Citons, en quelques mots, différentes publications américaines.

Education of business men in Europe (De l'Éducation, en Europe, des hommes qui entreront dans les affaires), par Edm.-J. James, professeur à l'Univ. de Pensylvanie) publié par la Société des banquiers de New-York. — C'est une excellente étude sur les écoles de commerce des principaux pays de l'Europe. L'auteur les a étudiées sur place.

Federal revenues and the Income tax. (Les Revenus fédéraux et l'impôt sur le revenu) par Fréd.-C. Howe. [L'auteur nous apprend, entre autres choses, que les Américains n'aiment pas que l'administration pénètre (« mette le nez ») dans leurs affaires ; ils ne supportent que les impôts auxquels s'applique le « sentencieux aphorisme de » *l'art de plumer la poule sans la faire crier* (en français dans le texte).

The Adaption of Society to its environnement (De l'Adaptation des sociétés à leurs milieux) par W.-D. Lewis. Travail très suggestif.

Indian Currency (La Circulation aux Indes), par Sir Guilford L. Molesworth. C'est l'histoire raisonnée du mouvement monétaire aux Indes depuis quelques années.

Ces quatre publications se trouvent à la *American Academy of political and social science* de Philadelphie (Station B), États-Unis.

Jahrbücher für Nationalœkonomie (Annales d'économie politique etc.) par MM. Conrad, etc. Iena, G. Fischer, numéro de mars 1894. M. Walter Lotz présente un remarquable travail sur l'origine du numéraire[1]. On croit généralement que les métaux monnayés ont été précédés de monnaies consistant en objets d'une vente ou d'un échange facile — ce qui est incontestable — mais les auteurs qui traitent de cette matière parlent de ces monnaies primitives, comme si elles avaient consisté en un seul genre d'objets, par exemple on dit : les bœufs servirent de monnaie ; ou : les coquilles servirent de monnaie ; ou des morceaux de tissus servirent de monnaie, etc. Or, soutient M. Lotz avec raison, cette monnaie primitive se composait *à la fois* d'un certain nombre d'objets différents et formait une échelle depuis quelques grains de blé (ou d'orge) jusqu'à un éléphant, en passant par le mouton, le bœuf, l'esclave et le cheval, pour n'en nommer que quelques-uns dans leur ordre hiérarchique. Nous avons omis les métaux cuivre, argent, or, parce qu'il nous paraissait difficile de les placer à leur rang. Les métaux ont été les premiers objets (ou marchandises) pesés, et c'est la précision qu'on peut obtenir par le pesage pour estimer la valeur des choses, qui semble avoir été la principale raison pour élever les métaux au rang de monnaie universelle. Les autres choses ont de préférence été mesurées. C'est de nos jours seulement que le quintal de blé, etc. (même le quintal de vin) tend à remplacer l'hectolitre.

Nous venons de résumer 23 pages très substantielles, et très savantes, mais le principal but de l'auteur n'était pas de nous instruire sur l'histoire de la monnaie, son histoire serait bien incomplète, mais d'opposer la méthode inductive à la méthode déductive. Sans doute, une question historique sera plus exactement résolue par les faits — si on les possédait — que par la logique,

---

[1] *Geld*, monnaies.

mais la logique, n'est pas à dédaigner quand les faits manquent. Si l'espace le permettait, je montrerais aussi que M. Lotz n'a pas rendu justice à M. C. Menger. J'ajouterai que si quelqu'un est incapable de se servir utilement de l'induction, c'est celui qui a un parti pris d'avance.

Dans le numéro d'avril signalons un travail très étendu et très approfondi de M. le Dr Neumann sur les enfants naturel à Berlin. Leur nombre a proportionnellement diminué, ce qui est assez surprenant pour une ville qui grandit avec une rapidité plutôt malsaine. On a dit que l'immoralité stérilise, et habituellement on présente le fait comme une influence naturelle [1], mais c'est une erreur, les femmes publiques prennent des mesures spéciales pour se stériliser, voilà tout.

Le numéro de mai renferme un article de M. Sommerlad sur l'action économique de l'Église au moyen âge, en Allemagne. L'auteur ne dit rien de nouveau en parlant des défrichements opérés par les prêtres, des progrès culturaux qu'ils ont provoqués, des actes de charité accomplis par eux, des institutions de bienfaisance, hospices et hôpitaux qu'ils ont créés. Seulement, ces bienfaits cessèrent de bonne heure d'être gratuits, les prêtres visèrent à la domination et l'obtinrent en grande partie ; mais comme leur royaume n'est pas de ce monde, ils la perdirent peu à peu après bien des péripéties que nous n'avons pas à raconter. De nos jours aussi l'Église tend à intervenir en matière économique, mais jusqu'à présent elle l'a fait avec maladresse, par conséquent sans succès. Elle ne devrait pas oublier que « son royaume n'est pas de ce monde », sa mission principale dans celui-ci consiste à inspirer la résignation aux malheureux qui ne parviennent pas à se tirer d'affaires (ceux qui peuvent se tirer d'affaires n'ont pas besoin de se résigner) et à leur faire espérer un bonheur plus pur et plus durable dans une autre vie. Ils sortent de leur rôle en promettant — comme les athées — le bien-être sur la terre, ils n'ont pas le pouvoir de le procurer. Ils s'exposent à aggraver le mécontentement et à surexciter l'envie, ce péché capital !

M. E. Seidler présente un article sur les oscillations de la valeur de l'argent (de sa puissance d'achat), et de la théorie juridique du montant réel des dettes. L'auteur a écrit une dissertation très savante.... pour n'aboutir à rien du tout. On ne peut pas l'impossible, on ne peut pas établir jour par jour la puissance absolue (non relative) de l'or.

---

[1] Un chemin fréquenté ne produit pas de fruit, a dit un auteur.

Dans le numéro de juin, nous nous bornons, pour les deux articles de fond, à indiquer leurs titres, afin de réserver un peu d'espace à *La Question agraire*, titre d'une notice de M. G. Ruhland. Les deux articles en question traitent : 1. De la formation des dépôts (de banques) en Angleterre et en Allemagne, par O. Glanert, 2. Des fidéicommis en Hongrie, par Béla Fœldes. Nous passons, au travail de M. Ruhland, un passage qui défend ses idées contre les attaques de M. Geffken. Relativement à la question du blé. M. Ruhland soutient que dans un avenir pas trop éloigné — en ces matières on ne fixe pas de date — les pays qui actuellement exportent du blé, les États-Unis, la Russie, l'Inde, le consommeront eux-même, et à ce moment-là l'Angleterre ne produira plus, sur son sol, que la nourriture d'UN mois, et la France, l'Allemagne, etc., ne récolteront du blé que pour six mois. Le lecteur en tirera aisément la conséquence. Mettons que ces chiffres soient un peu exagérés, mais le fond est vrai, M. Ruhland le prouve par des renseignements qu'il a recueillis dans les contrées même, dont il parle, renseignements qui, dans le présent article, s'appliquent surtout à l'Inde et sont, en tout cas, très intéressants. Il se fonde d'ailleurs sur ce principe — que j'ai soutenu plusieurs fois de mon côté[1] — qu'aucune contrée ne veut rester un pays purement agricole, c'est-à-dire, pauvre; tous s'efforcent de répandre chez eux l'industrie et le commerce, et dès qu'ils auront réussi, les populations ainsi occupées consommeront elles-mêmes les produits de l'agriculture indigène.

M. Ruhland pense qu'il y a un moyen d'empêcher la catastrophe finale, c'est de supprimer, au moins partiellement, la propriété du sol. Il n'explique pas clairement son système dans l'article, le point essentiel de sa théorie semble être que lorsqu'une ferme devient vacante, elle ne doit pas passer aux héritiers naturels; la commune la met en vente *au comptant*, mais le prix est donné aux héritiers — qui peuvent d'ailleurs se mettre sur les rangs pour l'acheter — l'essentiel est que le futur possesseur commence la culture sans dette, ou avec un minimum de dettes, et ne fasse pas acquisition de la terre à un prix trop élevé. Seulement comment arrêtera-t-on les offres dans cette vente aux enchères. M. Ruhland

---

[1] Il y a trente ans *au moins* que j'ai fait ressortir pour la première fois la niaiserie de la phrase émise alors avec solennité : « La France est un pays essentiellement agricole... » J'ai dit, et je répète, que cela veut dire : La France est un pays essentiellement pauvre.

ne m'a pas convaincu, mais je soumettrai ses idées à une nouvelle étude, plus approfondie, avant d'en entreprendre la réfutation.

Zeitschrift f. d. g. Staaswissenschaft (Revue des sciences politiques) dirigée par M. Schäffle. Tubingue, Laupp, 1894, 3e fasc. — L'article de M. Fricker expose avec clarté des choses bien connues, la portée des mots : *Loi* et *Budget*. — M. Adickes, le successeur de M. Miquel (Min. des Fin.) comme bourgmestre supérieur de Francfort-sur-le-Mein expose, en homme compétent, le développement probable de la nouvelle législation prussienne sur les impôts communaux. Cette législation n'est, pour ainsi dire, qu'adoptée en principe par la loi du 14 juillet 1893, le législateur et le pouvoir réglementaire ont encore à intervenir sur bien des points et, dans cette prévision, M. Adickes met son expérience à la disposition de qui de droit. Rappelons seulement qu'en 1891 et 1893 la Prusse a supprimé tous ses impôts directs généraux (impôt foncier, impôt sur les maisons, patente) et les a remplacés par un impôt progressif sur le revenu [1] et par une taxe de 1/2 0/0 sur la fortune (le capital), taxe qui a pour but de charger le revenu produit par la propriété plus fortement que le revenu produit par le travail, le premier passant pour moins aléatoire. Les impôts généraux auxquels l'État renonça, il les passa aux communes — qui les possédaient déjà en fait, — et il ajouta des clauses et conditions pour empêcher les finances locales de lui faire concurrence. L'auteur promettant un second article, nous aurons peut-être l'occasion d'ajouter quelques détails, pour aujourd'hui je me borne à dire que le gouvernement prussien, qui autrefois supprima les octrois (la barbare *Schlacht-und Mahlsteuer* méritait ce sort) insiste actuellement sur la nécessité, pour les communes, d'établir des impôts indirects. Il y a ici aussi des clauses et conditions. Ainsi, il est défendu aux communes d'imposer l'eau-de-vie ! C'est que l'État veut garder pour lui-même cette poule aux œufs d'or. Les méchantes langues disent que c'est plutôt pour protéger les distilleries rurales des hobereaux (question politique). La chose est trop compliquée pour en aborder ici les détails.

M. Schaeffle étudie la question des Chambres des artisans et des Chambres de l'agriculture, car il est question en Allemagne de créer

---

[1] Au fond l'impôt sur le revenu existait déjà, mais il avait une importance très modérée et la progression était moindre. La progression est comme les mauvaises herbes, une fois installée, elle croît sous tous les régimes politiques et atmosphériques.

ces institutions. Il y aura un 2e article. La question mérite-t-elle tant d'honneur? J'en doute ; ces Chambres ne feront pas pousser un hectolitre de grains en plus, et ne ramèneront à la petite industrie aucune production dont les fabriques et usines se sont emparées. — M. Wirrer rapporte des faits qui montrent que les consulats allemands se sont fondés quelquefois spontanément. — M. de Schubert Soldern montre très ingénieusement les points faibles de la théorie de la valeur de M. K. Marx. Il a ainsi l'occasion de constater de nouveau que l'inégalité des gains ou des fortunes a du bon puisque c'est le *principal stimulant du progrès*.

Zeitschrift f. Litteratur u. Geschichte der Staatswissenschaften (Revue de la littérature et de l'histoire de la science politique), dirigée par M. Kuno Frankenstein (Leipzig, chez C. L. Hirschfeld), t. III, fasc., 1 et 2, 1894. — M. le professeur Oncken, très favorablement connu par son édition des œuvres de Francois Quesnay, s'est rappelé que l'illustre fondateur de la physiocratie est né le 4 juin 1694, et pour en célébrer le 2e centenaire, il a rédigé une nouvelle biographie d'après des documents inédits. Ces documents, tout à fait authentiques, montrent que le père de François Quesnay n'a jamais été avocat au Parlement, mais « laboureur et marchand », et qu'il est mort quand ce fils avait 8 ans, il n'a donc pas pu l'envoyer à Paris pour y compléter ses études. Il y a quelques autres rectifications à faire aux biographies qu'on a de Quesnay et on en trouvera les éléments dans l'article de M. Oncken.

M. Gerland donne une très intéressante notice sur Dithmar, un des premiers professeurs d'économique connus. Sa nomination comme tel à l'Université de Francfort-sur-l'Oder date du 22 août 1727, il y était déjà professeur d'histoire et de politique (*historiarum et politices*) depuis 1709 (il est né à Rothenburg en juin 1678). Il y avait deux raisons pour faire cette nomination : 1° le roi Frédéric-Guillaume Ier, le père du grand Frédéric, avait pour principe de gouvernement : une bonne armée pour la défense contre les ennemis extérieurs, une bonne administration pour assurer la prospérité intérieure ; or il pensait que l'économique est le fondement d'une bonne administration. (Ce roi qui nous paraît dur et grotesque avait pourtant du bon.) Conformément à ce principe, Frédéric-Guillaume nomma des professeurs d'économique, d'administration (police) et de finances (cameralia) à toutes les universités de son royaume. 2° Dithmar avait alors la réputation d'être très savant en matières économiques et administratives, et le roi était « pleinement per-

suadé » (volkommem persuadiret) de ce savoir. Cette notice nous donne des détails inédits ou à peu près sur ce précurseur ou prédécesseur des maîtres de la science, mais il ne nous était pas inconnu. Dans le Dictionnaire de l'économie politique de Guillaumin (Paris, 1852) on trouve (t. I, p. 554 [1]) une trop courte notice, et mon appréciation d'alors (Diethmar « n'a plus de valeur qu'au point de vue de l'histoire de la science économique ») est encore exacte, mais elle aurait dû être plus développée. Nous n'entrerons dans aucun détail, nous bornant à renvoyer le lecteur à l'article de M. Gerlach. Dithmar est mort le 13 mai 1737 (et non le 13 mars, comme dit Bayle).

Dans un 3e article, M. K. Frankenstein analyse la *statistique des universités italiennes* de M. C.-F. Ferraris. — Mentionnons en passant les grands travaux bibliographiques (économiques) insérés dans ce fascicule et dans quelques autres.

La fascicule III, 1 et 2, renferme d'abord la suite du travail de M. Kurt de Rohrscheidt sur l'histoire de la liberté de l'industrie en Prusse. Ce travail, qui n'est pas encore terminé, ne se prête pas à une courte analyse. — Le travail de M. Cort Van der Linden, qui suit, est intitulé : *Thèses sur les catégories économiques*. Je ne crois pas que l'auteur de cet article contribuera aux progrès de la science, puisque sur un point fondamental il répète une erreur qui a été souvent réfutée. Parmi ceux qui l'ont réfutée je me borne à nommer Joseph Garnier, Courcelle Seneuil, G. de Molinari, Paul Leroy-Beaulieu. Je l'ai fait de mon côté cinq ou six fois. Un savant qui veut avoir voix au chapitre n'a pas le droit d'ignorer ces réfutations. Or, M. Van der Linden répète cette rengaine que les économistes considèrent l'égoïsme comme le *seul* mobile de l'homme. Quant à ses thèses, on le devine d'après ce qui précède, elles offrent bien des prises à la critique. Mais à quoi bon s'y arrêter, l'auteur ne lit pas les réfutations.

Mentionnons le compte rendu, présenté par M. R. Grätzer, du congrès de Francfort-sur-Mein concernant le placement des ouvriers sans travail. Ce compte rendu est très instructif.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, etc. (Revue autrichienne d'Économique) publiée par MM. de Bœhm-Bawerk, de Inama-Sternegg et E. de Plener. Vienne, 1894, Tempsky III, fasc. 2. — L'article

---

[1] Diethmaar, dans le Dictionnaire. L'orthographe exacte du nom est Dithmar, selon M. Gerlach.

de tête est de M. de Bœhm-Bawerk et a pour titre : « La dernière mesure de la valeur des biens ». Ce titre ne sera pas, je le crains, de la dernière clarté pour le lecteur, essayons de l'expliquer. Deux doctrines fondamentales — et plusieurs doctrines intermédiaires ou mixtes — se partagent le monde économique : l'une fait dépendre la valeur de l'utilité du produit, l'autre des frais de production, les théories mixtes font de l'éclectisme. *Grosso modo*, la première est attribuée à l'école autrichienne, la seconde à l'école classique; en fait, cependant, tout le monde est peu on prou éclectique. Pour l'école classique, en réalité, les frais de production ne sont qu'une des causes de la valeur, l'utilité en est une autre, la rareté en est une troisième. L'école autrichienne, de son côté, si elle accorde le premier rang à l'utilité combinée avec la rareté, ne nie pas l'action des frais de production. Ces écoles ne diffèrent donc que sur le plus ou moins de chacun de ces ingrédiens qu'elles font entrer dans la valeur. Il est encore un ingrédient que je n'ai pas mentionné, c'est la peine que cause le travail, il est cependant compris parmi les frais, car souvent le salaire est influencé par la nature du travail[1]. Certains auteurs attribuent à la peine une action exagérée, qui n'existe pas dans la réalité, et M. de Bœhm-Bawerk réduit avec raison cette influence à sa plus simple expression. Elle ne peut d'ailleurs pas être évaluée objectivement.

En revanche il fait une distinction entre deux manières d'établir les frais que je ne puis pas admettre, au moins pour la pratique, il appelle l'une : la méthode *synchronistique*, c'est la méthode ordinaire, celle que tout producteur emploie; selon cette méthode on évalue, on calcule avec précision si l'on peut, ce que coûtent, en numéraire, les matières premières, le travail et tous les accessoires, et l'on établit ainsi les frais de production. On part de ce chiffre pour fixer le prix. L'autre méthode, M. de Bœhm-Bawerk la désigne comme *historique*, il aurait tout aussi bien pu dire *métaphysique*. La méthode « historique » est censée demander à connaître ce qu'ont coûté *tous les objets* qui ont servi à établir le produit ou la marchandise à vendre; c'est la somme de ces dépenses qui constitue les frais, et c'est d'après ces frais qu'on est censé fixer le prix. Ainsi, le papier sur lequel j'écris a été fait dans une fabrique. Dans cette fabrique y a des machines, elles ont coûté x heures à cons-

---

[1] La peine causée par le travail n'est bien perçue que lors de la production qu'on opère pour sa propre consommation. On consentira à travailler trois heures pour telle consommation et deux heures seulement pour telle autre.

truire. Il a fallu du fer, du cuivre, du bois, du cuir, combien de temps a-t-on employé pour établir ces matières? Remontez s'il vous plaît à la création des mines, des forêts, des troupeaux, puis aux instruments, et cela jusqu'à l'origine de toutes les matières accessoires jusqu'au commencement des temps historiques... c'est à en avoir le vertige. Cette méthode, M. de B. B. le reconnaît, n'est pas pratique, mais il a su en faire un si charmant usage, qu'il ne peut pas consentir à le laisser s'abîmer dans l'oubli.

Je me borne à signaler l'article de M. Bénini sur les finances de l'Italie, ainsi que celui de M. Rauchberg sur le dénombrement en Hongrie, et celui de M. Reisch sur les impôts directs en Hollande.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de Statistique autrichienne) publiée par la commission centrale de Statistique. Vienne, chez Alfred Hœlder. — Dans le numéro de juillet nous trouvons un article de M. Lorenz de Liburnau qui répond à des objections soulevées contre la statistique agricole. Je résume leurs objections et réfutations. 1° Elle paraît trop tard (par exemple, six à huit mois après la fin de l'année). — Elle ne *peut* pas paraître plus tôt, puisque : a) il faut recueillir les données; b) il faut les élaborer; c) il faut les imprimer. Elles viennent d'ailleurs en temps utile, car elles ne peuvent servir que pour des comparaisons rétrospectives. Les renseignements courants utiles au cultivateur, état des ensemencements, de la floraison, des récoltes, etc., ne paraissent pas en volume, mais dans le journal officiel, et ils paraissent en temps utile, ceux qui critiquent la statistique pour ses retards, ne semblent pas avoir vu les publications du journal officiel.—2° La statistique agricole se compose en grande partie d'évaluations.—Pour beaucoup de renseignements il n'y a pas d'autre moyen de se procurer des données plus ou moins exactes, c'est à prendre ou à laisser. Or on les prend, car souvent on peut les rapprocher assez de la vérité pour en faire la base de très grandes affaires. Les commerçants ne disposent en général que d'évaluations et se trompent peu. L'essentiel est d'avoir de bonnes évaluations, fondées sur des indices sûrs, quand on ne peut obtenir des faits positifs, pesés et mesurés.

Die Grundzüge der Finanzwissenschaft (Les éléments de la science des Finances), par M. le conseiller intime W. Vocke (Leipzig, C. L. Hirschfeld, 1894). Voici un ouvrage à beaucoup d'égards remarquable. Le classement des matières est presque inattaquable. Dès le début, nous trouvons des définitions claires, raisonnées et

développées. Puis l'auteur passe en revue les recettes. Celles-ci ne comprennent pas rien que des impôts (j'ai insisté plusieurs fois sur ce point que certains auteurs s'obstinaient à oublier en France dans un intérêt d'opposition). Il y a d'abord les revenus des propriétés particulières de l'État, domaines et droits régaliens (chasse, etc.), même des entreprises industrielles; il y a ensuite les monopoles économiques et fiscaux (l'auteur les distingue, peut-être sans raison suffisante) [1], les droits de consommation, les « recettes qui dérivent de la puissance publique », taxes et droits [2], enfin les impôts ou contributions, expressions qu'on confond dans la pratique. L'auteur s'étend longuement sur les impôts en général et sur chaque espèce d'impôts, puis sur les matières imposables... tous les impôts connus sont passés en revue, expliqués et appréciés. Puis viennent les chapitres consacrés aux besoins extraordinaires de l'État et aux moyens de les couvrir (dettes, papier-monnaie, emprunts), et finalement l'auteur expose ses vues sur les dépenses.

Dans ce qui précède nous avons, pour ainsi dire, marqué les contours du contenant, nous voudrions pouvoir en faire autant du contenu. Mais il y aurait là à choisir entre nombre de faits et d'opinions sur des points de détails, quand nous avons à peine de la place pour un ou deux seulement! D'une manière générale nous pouvons constater que l'auteur connaît les faits et que ses opinions sont généralement saines, nous ne pouvons signaler ici les points sur lesquels nous différons. Indiquons-en au moins un sur lequel nous sommes d'accord. M. Vocke, parlant des dépenses de l'État, trouve que le luxe déployé aux frais du contribuable ne peut jamais se

---

[1] L'auteur classe parmi les monopoles économiques la poste, les chemins de fer, le télégraphe et le téléphone, la monnaie, les explosifs; et parmi les monopoles fiscaux, la loterie, les monopoles industriels et commerciaux. savoir *a.* le tabac, *b.* le sel, *c.* l'eau-de vie.

[2] Je mets, faute de termes tout à fait équivalents, taxes pour *Gebühren*, service individuel rendu ou faveur accordée par l'État à un citoyen et que celui-ci paye. Au fond, le port de lettre est une « Gebühre ».

Les droits représentent ici le mot *Verkehrsabgaben*, droits de mutations, de mouvements, de relations, y compris le droit des actes, qui sont du reste souvent des *Gebühren*. Sont compris sous cette rubrique les droits d'enregistrment, de mutation, de succession, même les droits sur les baux. Un droit sur les chemins de fer pourrait très bien être compris ici. Du reste, tel droit peut être classé à la fois sous deux rubriques, selon le point de vue.

Ajoutons qu'on pousse peut-être un peu trop loin en Allemagne le goût des classifications.

justifier, surtout si l'impôt pèse sur la partie la plus pauvre de la population. Il est vrai qu'on ne sait pas toujours ce qui pèse le plus sur les populations. En ces matières, la déclamation s'en donne à cœur joie. C'est plus particulièrement dans les bâtiments, pense l'auteur, qu'un État déploie le plus de luxe.... nous sommes d'avis qu'il y a bien d'autres occasions de le faire. Par exemple une exposition universelle peut également être une dépense de luxe, on peut jeter ainsi 100 millions par la fenêtre, et même renchérir la vie pour longtemps. Il y a d'autres dépenses du même calibre dont on peut dire du mal, surtout quand le pays est obéré, faudrait-il penser que ces dépenses sont votées par des gens qui n'en paient qu'une faible partie et qui n'en sentent pas le poids?

Kleingewerbe und Hausindustrie in Œsterreich (La petite industrie et l'industrie domestique en Autriche), par M. E. Schwiedland. Leipzig, Duncker et Humblot, 1894, 2 vol. — C'est un sujet très intéressant que M. Schwiedland a abordé. La petite industrie voit son domaine se rétrécir, pas autant que l'on dit cependant, car elle conserve certaines productions, la plupart des réparations et mainte application. L'industrie domestique est soumise à des fluctuations, tantôt l'une périt tandis que l'autre naît ou se développe, telle industrie est exercée seule, occupe exclusivement son homme, surtout dans les villes, telle autre fournit aux cultivateurs une occupation accessoire, et tandis que souvent dans la ville les ouvriers végètent [1], à la campagne l'industrie domestique est une source de prospérité relative. La petite industrie, dont les patrons occupent, parfois, un, deux, trois ouvriers, travaille directement pour le consommateur; l'industrie domestique travaille généralement pour un entrepreneur commerçant, ou, comme on dit en Allemagne, pour un *éditeur*, qui fournit le plus souvent la matière première et se charge toujours de la vente. Il y a des combinaisons bien variées selon les contrées et selon les industries, M. Schwiedland en cite de curieux exemples et il montre aussi que l'industrie domestique travaillant pour un éditeur se transforme parfois en fabriques. C'est probablement quand le travail manuel avec de simples outils est remplacé

---

[1] Le fameux *sweating system* désigne une industrie domestique, généralement la confection qu'on paye extrêmement mal. Malheureusement, la concurrence ne permet pas toujours de bien payer, tout le monde veut acheter à bon marché et beaucoup ne peuvent pas acheter cher.

par des machines. Il y a là de nombreuses nuances que nous ne pouvons indiquer.

Le 2e volume renferme une intéressante monographie, celle de l'industrie domestique des tourneurs sur nacre de Vienne (boutons et quelques autres objets). Ce livre de 450 pages se lit très agréablement. L'auteur décrit l'industrie, en raconte l'histoire, nous en fait connaître l'organisation et la situation, expose les aspirations des ouvriers, etc. Il est impossible d'entrer ici dans des détails, il nous semble cependant que, si l'industrie des boutons de nacre souffre et que la douane américaine y est pour quelque chose, la réglementation corporative autrichienne n'y est pas étrangère non plus.

Die Notenbank Frage, etc. (La question de la Banque d'émission, etc.), par M. Max Wirth (Francfort-s.-M., J.-D. Sauerländer, 1894). — L'économiste distingué que nous venons de nommer, M. Max Wirth, est depuis longtemps connu comme *spécialiste* en matière de banque, il en suit le mouvement depuis bien des années et a pu voir naître — et prospérer parfois — les systèmes américain, allemand, suisse, autrichien, italien et autres. Cette fois, il a plus particulièrement étudié la Banque d'Autriche-Hongrie qui, on le sait, se compose de deux moitiés, celle de Vienne et celle de Buda-Pest. Il paraît que le dualisme ne va pas bien à la banque (je ne jurerais pas qu'il aille bien à la politique), et qu'il en est résulté des inconvénients sur les bords du Danube, la grande opération du rétablissement de la circulation métallique (or) en a souffert, ce que M. Marx Wirth s'applique à démontrer, tout en faisant des propositions pour remédier au mal. Il est question, dans ce volume, de beaucoup de choses utiles et intéressantes, mais ces propositions (la création d'une banque spéciale pour chacune des deux moitiés de l'Empire austro-hongrois) sont le point essentiel de l'œuvre. Je n'ai pas, sur cette question, une opinion particulière, n'ayant jamais eu l'occasion de l'étudier à fond; mais j'ai confiance dans les lumières de M. Max Wirth et suis tout disposé à me laisser instruire par lui.

Die socialpolitischen Ideen Alexander Herzens (Les idées sociales-politiques d'Alexandre Herzen), par O. de Sperber. Leipzig, Duncker et Humblot, 1894. — Herzen était un curieux personnage qui florissait dans le deuxième tiers du présent siècle et y jouait un certain rôle. Il était homme politique, quelque peu poète, beaucoup socialiste, surtout agitateur. Né à Moscou en 1812 et mort à Paris

en 1870, sa réputation était européenne, elle avait même pénétré assez loin dans les profondeurs de la société, mais son influence n'a pas persisté. C'était, certes, un homme de bonne foi, et il voulait très sincèrement réformer les maux dont il a été témoin depuis son enfance. Maux politiques et maux sociaux, surtout politiques peut-être, mais l'Etat et la société se tiennent par tant de bouts, qu'on s'attaque rarement à l'un des deux seulement.

M. de Sperber analyse très clairement, et je crois très exactement, les idées de Herzen en citant les ouvrages dans lesquels il puise. L'agitateur russe nous y apparaît comme socialiste, sans doute, comme utopiste même, mais autant comme philosophe politique. On pourrait dire qu'il est surtout philosophe sceptique. Ayant quitté la Russie en 1847, il a longtemps vécu en France, en Suisse, en Angleterre, visitant les autres pays de l'Europe ; il a étudié, souvent connu, fréquenté Saint-Simon et Fourier, Proudhon, Louis Blanc et les autres socialistes et radicaux, il a assisté à des révolutions ; ni les hommes, ni les événements ne l'ont satisfait. Plus d'une fois, il s'est demandé : Et après ? On pourrait penser que le succès lui a manqué, parce qu'il n'avait pas assez de foi, assez de croyance, pour fonder une chose durable, ou aussi qu'il voulait réformer trop de choses à la fois, l'État et la religion, l'organisation sociale et l'organisation économique, il lui aurait fallu le point d'appui hors de l'humanité, qu'Archimède cherchait hors de la terre, pour tout soulever. Qui trop embrasse mal étreint. Les socialistes sont toujours dans ce cas. En somme, les réformes ne réussissent que lorsqu'elles sont limitées, bien claires ou nettes et quand elles constituent réellement un progrès.

Sociale Kaempfe vor 300 *Jahren* (Luttes sociales d'il y a trois siècles), par M. B. Schœnlank. — L'auteur, député socialiste au Reichstag, étudie depuis des siècles l'histoire si curieuse de l'industrie de Nuremberg et, si mes souvenirs sont fidèles, il a inséré dans le *Jahrbuch* de M. Conrad une notice sur une grève du XIVe ou XVe siècle qui a causé la ruine à Nuremberg de l'industrie en lutte (les ferblantiers, je crois). M. Schœnlank est donc bien préparé pour le travail qu'il présente aujourd'hui et qui ne manque, certes, pas d'intérêt. Mais sont-ce bien des luttes *sociales* qu'il décrit? Il me semble que ce sont le plus souvent des luttes politiques. Le différend à résoudre s'élève assez rarement entre patrons et ouvriers (ou maîtres et compagnons), mais le plus souvent entre le Conseil des patriciens et les industries. Le Conseil voulait gouverner sans admettre de réplique, il s'est même longtemps opposé à la création

de corporations d'arts et métiers. Il n'ignorait pas, sans doute, que dans beaucoup de villes les chefs des métiers siégeaient au Conseil — parfois ils le remplissaient et gouvernaient en leur nom. — Néanmoins, les maîtres et même les compagnons arrivèrent, par la force des choses, à conquérir, à Nuremberg, une certaine influence et en 1573, par exemple, le Conseil dut compléter la création des corporations qu'il avait voulu bannir de la ville. Les faits que nous raconte M. Schœnlank sont documentés, ils me semblent fidèlement présentés ; mais comme l'auteur est socialiste, il croit devoir parler toujours d'un ton acerbe du Conseil et même des patrons, réservant les notes douces pour les ouvriers. C'est très naturel et il n'y a pas à s'en étonner, drapeau oblige. J'ajouterai que tous les économistes modernes sympathiseront avec les ouvriers du moyen âge, ils se sont si souvent tenus sur une courageuse défensive contre la force brutale. Nous ne devons cependant pas oublier que dans les moments où les compagnons avaient le dessus, ils étaient aussi violents et exclusifs que le Conseil des patriciens ou que les patrons. Les compagnons n'étaient pas pires que leurs supérieurs, mais pas meilleurs non plus. A part cette nuance, l'histoire est très bien présentée.

Ueber die Entwickelung der australischen Eisenbahnpolitik (Le développement de la politique des chemins de fer en Australie), par M. Kandt. Berlin, 1894, H. Mamroth. — L'auteur se propose de nous faire connaître comment la construction et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat se sont établies en Australie et il le fait d'une manière complète, claire et impartiale. Le lecteur voit que je ne marchande pas l'éloge à l'auteur, je le crois bien mérité et en l'accordant je n'ai aucune arrière-pensée, mais je parierais qu'en rédigeant ce travail M. Kandt savait d'avance qu'il aboutirait au « socialisme d'État » et que cela serait conforme à ses préférences. Il n'était en cela qu'un fidèle disciple, et son impartialité n'en est que plus méritoire. — Le livre, donc, nous raconte comment la colonie australienne de Victoria est arrivée à faire construire et exploiter ses chemins de fer par l'État. Eh bien, voici en quelques mots comment elle y est arrivée : — Elle n'a pas pu faire autrement. — C'est la meilleure raison du monde, on n'a pas fait intentionnellement du socialisme d'État, on y est tombé sans le vouloir.

Le livre vous expose comment les choses se sont passées, comment on a d'abord voulu faire construire les voies ferrées par des compagnies ; comment les personnes qui se sont mises en avant n'ont pas trouvé de capitaux ; comment, de guerre lasse, le gouvernement

colonial s'est mis à construire ; comment on se proposait d'abord d'affermer les lignes — en les exploitant provisoirement — et comment le provisoire, selon une mauvaise habitude contractée ailleurs... est devenu définitif. Seulement, nous ne savons pas encore si le provisoire durera en Australie. Il est probable que non ; les choses vont si vite là-bas. Ce nouveau pays est plein de microbes sociaux, il faudra voir si toutes les nouveautés qu'on nous présente entourées d'une auréole peuvent résister à leur action. Si elles résistent, l'île d'Utopie est retrouvée, mais jusqu'à nouvel ordre j'en douterai, car ce serait un miracle laïc. Qui vivra verra.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par MM. V. de Marco, Mazzola, Pantaleoni et Zorli. Rome, fasc. de juillet. — L'exportation des principaux produits ruraux de 1862 à 1892, par L. Einaudi. L'auteur divise ces produits en trois groupes. Dans le premier il range les céréales, et constate ce fait que l'exportation des grains est de 209.000 quintaux en 1862, de 962.000 quintaux en 1882 et de 5.000 quintaux seulement en 1892. Ce mouvement s'explique ainsi : L'augmentation de 1862 à 1882 a pour cause l'unité de l'Italie, qui s'est réalisée dans l'intervalle et a fait disparaître certains obstacles à la circulation des grains ; de meilleures méthodes de culture se sont d'ailleurs répandues depuis lors, le dessèchement de terrains paludéens a été opéré, la culture du coton a été remplacée par la culture du blé ; à quoi on peut ajouter l'introduction de la machine à battre et de la moissonneuse. Le mouvement de diminution qui s'accentue si fortement de 1883 à 1892 est attribué à la concurrence de l'Amérique et de l'Inde qui, en pesant sur les profits, a fait réduire les superficies emblavées. En revanche il y a eu accroissement dans la quantité des marrons et des pommes de terre exportés ; le riz présente des fluctuations dues aux qualités variables de la récolte.

Le deuxième groupe se compose surtout de vin, d'huile d'olive et de quelques produits accessoires (crème de tartre, etc.) La concurrence des pays producteurs de céréales a fait changer en vignes une partie des champs consacrés aux grains, les vins italiens remplacèrent une partie des vins qne les vignes françaises phylloxérées ne pouvaient plus produire, mais la guerre des tarifs jeta des perturbations dans ce mouvement. L'Algérie aussi vint faire concurrence en France au vin italien. — Le commerce de l'huile d'olive a toujours subi de fortes fluctuations dues aux récoltes. — Le troisième groupe comprend surtout les fruits, les oranges, les citrons, les figues, les noix, caroubes, etc., puis les fourrages et les légumes. Pour ce groupe, la cause des fluctuations est surtout dans la défaveur des

saisons ; du reste, l'Amérique et l'Australie se mettent à faire une active concurrence sur ce terrain.

Nous devons nous borner à mentionner un article de M. P. Sitta sur l'émigration italienne dans le centre et l'est de l'Europe.

Dans le fascicule du mois d'août nous trouvons à signaler un bon travail de M. C.-A. Conigliani qui s'applique à distinguer dans les finances — dans un budget, si l'on veut — l'action économique de l'action politique. L'idée est bonne, mais l'auteur s'appuie sur des considérations trop abstraites, il y aurait lieu de prendre l'idée dans ses applications plus directes, et même terre à terre, on en tirerait probablement quelque chose de nouveau. Il serait peut-être indiqué alors de se dire : voyons si la politique n'inspire pas plus particulièrement les revenus et l'économie les dépenses, ou, comme l'affirmation est ici un peu risquée, si la dépense ne devrait pas être gouvernée par l'économie.

Mentionnons encore : La réorganisation des bourses de commerce, par G. Valenti. — Les actes (procès-verbaux) de l'Association économique libérale italienne[1]. (On a discuté la question des banques. La banque unique semble avoir des partisans.) — Enfin, dans un supplément, une très riche bibliographie sur la participation des ouvriers au profit qui appartient à l'entrepreneur, réunie par L. Cossa.

L'Economista de Florence, sous la direction de M. A.-J. de Johannis. — Cette feuille hebdomadaire continue également à lutter courageusement pour la liberté, à une époque où la pauvrette n'est pas en odeur de sainteté. On sait que les réformateurs modernes, dont le nombre est légion, lui jettent la pierre. Dans le numéro du 8 juillet nous trouvons un article sur l'opinion d'un certain nombre d'hommes d'État concernant le libre-échange et plus particulièrement la protection de l'agriculture : Nommons Cavour, Fossombroni, Gino Capponi. Ridolfi, Ricasoli. Minghetti, tous les six ont été ministres ou présidents du conseil. L'un d'eux a déclaré que vouloir favoriser l'exportation seule — c'est-à-dire sans faire une place à l'importation — c'est poursuivre une chimère. Du reste, c'est devenu un lieu commun en Europe, que les pays qui ne produisent pas assez d'aliments pour nourrir leurs habitants — et la

---

[1] Cette Société a été fondée dans la présente année 1894 et a son siège à Rome. Félicitons-la d'avoir le courage de se dire libérale.

France, l'Allemagne, l'Angleterre, etc., sont dans ce cas — doivent acheter ces aliments en les payant avec les produits de leur industrie ; il faut donc absolument que ces produits sortent... *pour entrer ailleurs*, Or, si vous fermez vos portes à l'entrée des marchandises étrangères, pourquoi les pays exclus de chez vous ne vous excluraient-ils pas de chez eux. C'est une vieille sanction celle de : œil pour œil ; traduit en langage moderne, cela veut dire : porte fermée contre porte fermée, taxe prohibitive contre taxe prohibitive. Mais le raisonnement n'a pas une grande influence sur des gens à courte vue.

Je suis du reste parfaitement de l'avis de ceux qui soutiennent que la liberté n'est pas tout. Non, il ne suffit pas de manger, il faut encore boire, dormir, se vêtir. Il ne suffit pas que la législation soit libérale, il faut encore que les enfants soient instruits et reçoivent une bonne éducation, il faut que la paix règne, que l'ordre soit respecté, etc. Mais chacun se choisit sa spécialité, et faute de pouvoir tendre à la fois vers tous les buts, on s'efforce d'atteindre celui pour lequel on est le mieux préparé.

La Riforma sociale (La Réforme sociale), dirigée par MM. Fr. S. Nitti et L. Roux (Turin et Rome, L. Roux et Cie, fasc. de juin 1894). — Cette revue n'appartient pas, comme les deux précédentes, aux doctrines libérales, mais aux doctrines autoritaires; leurs partisans brûlent presque tout ce que les autres adorent. Dans le numéro que nous avons sous les yeux M. W.-H. Dawson traite du socialisme d'État en Angleterre, et constate que le système de non intervention de l'État, préconisé autrefois, a fait place à un système qui appelle l'intervention avec ardeur et l'obtient de plus en plus. Mais l'interprétation des faits essayée par l'auteur n'est pas toujours bonne, et, s'il met en cause l'égoïsme on pourra lui prouver qu'il y a autant d'égoïsme d'un côté que de l'autre. N'est-il pas connu de tous que si les ouvriers obtiennent aujourd'hui tant de résultats c'est parce qu'ils disposent de beaucoup de voix, et que les partis font des offres en conséquence? C'est avec les plus offrants que les ouvriers voteront. Ils l'ont dit. Le socialisme est devenu une carrière comme une autre, on y peut faire son chemin comme député, peut-être même comme ministre, que veut-on de plus ? Mais le socialisme démocratique n'est pas pour cela devenu plus vrai comme doctrine, ni le socialisme aristocratique non plus. On demande que l'État intervienne et donne le bon exemple. Sans doute, l'État qui fait fabriquer peut donner

des salaires plus élevés et peut ne pas tenir compte pendant quelque temps, de l'offre et de la demande, mais la force des choses reste toujours victorieuse. Croyez-vous que les fabricants qui travaillent pour le marché universel, et doivent vendre ou périr, pourront imiter l'État qui fait couvrir ses déficits par un vote du Parlement, quand il ne procède pas par crédits supplémentaires? Par cette raison, ne pourrait-on pas arguer qu'il est déraisonnable de vouloir que l'État prenne l'initiative de tous les changements considérés comme des améliorations. Comment, il suffira que les trade-unions le désirent pour que l'État le fasse! Ne voyez-vous donc pas que ces unions sont un parti, et qu'il y en a encore *un autre* ou *deux autres*[1] en présence et que l'Etat doit être également favorable à tous; il doit concilier et non se mettre d'un seul côté? Mais à quoi bon insister! Le char de l'État s'est mis à rouler vers le socialisme, ni l'auteur — il le reconnaît — ni moi nous ne savons où il s'arrêtera; seulement, M. Dawson, qui n'aime ni les économistes, ni les socialistes, espère que le char aura la complaisance de s'arrêter juste au milieu entre les deux; mais moi qui suis moins optimiste, je crains qu'on ne remplace le mal naturel par un mal artificiel bien plus grand.

Dans un autre article de la même revue M. Graziani montre qu'on abuse du fameux mot de Gournay : Laissez faire, laisser passer, que ce mot n'est pas un principe scientifique, mais un procédé pratique, une manière d'agir qui est applicable à sa place et non ailleurs. Que de sottises n'a-t-on pas dit relativement à ce mot! Ceux qui s'en servent comme argument contre les économistes libéraux veulent critiquer à tout prix.

Un mot sur un article de M. John, professeur à Innsbruck, sur « La légitimité d'une science unitaire et philosophique des phénomènes sociaux ». L'auteur semble conclure en faveur d'une pareille science; il a cité 50 ou 100 auteurs différents, mais je ne soutiendrai pas qu'il ait prouvé sa thèse, parce que dans ces auteurs il est question de tout, et quelquefois aussi de sociologie. Plutôt que de se servir aussi stérilement de sa vaste érudition, il aurait mieux fait de construire un tout petit bout de la science qu'il recommande, il aurait pu dire alors : vous voyez, on le peut, continuez. Mais après

---

[1] Il y a l'employeur et le consommateur. Quoi qu'on en dise — *e pur si muove* — l'employeur est plus producteur que l'employé. Tenez, voici un canon, ajoutez la poudre et le boulet, les trois réunis ne feront de mal à personne. Approchez l'étincelle : pan! le boulet atteint son but. L'étincelle, c'est l'employeur.

cette longue suite de considérations, et comme Aug. Comte, H. Spencer, Schaeffle, etc., ne m'ont pas convaincu, je reste dans le doute : peut-on, ou ne peut-on pas, créer une sociologie ? Il est un point cependant sur lequel je suis édifié, c'est que M. John peut écrire une histoire de la statistique, le t. I a paru en 1884, c'est un fait; mais pourquoi ne publie-t-il pas le second? Parmi MM. les professeurs des Universités allemandes, beaucoup semblent ignorer que lorsqu'ils publient un *tome premier*, ils prennent, envers leurs lecteurs, un engagement d'honnêteté et d'honneur, de publier le second. Il y en a dix à vingt parmi les vivants -- je les compterai et les nommerai au besoin — qui ont pris un pareil engagement sans le tenir. Il en est qui, sans vergogne, déclarent à la fin du tome Ier : je vais d'abord faire un autre ouvrage, je me mettrai ensuite à faire ensuite le second. (Pour un des plus célèbres, il y a dix ans de cela). D'autres se taisent, mais se mettent à vagabonder dans la science et la littérature, mais le t. II brille par son absence.

El Economista (L'Economiste), feuille hebdomadaire paraissant à Madrid sous la direction de J.D. Garcia Barrado. — Les numéros du 14 juillet et du 18 août donnent, d'après le *Bolletino di Legislazione e Statistica doganale*, etc., publié à Rome, un aperçu des traités de commerce en vigueur en décembre 1893, et de la situation douanière des principaux pays de l'Europe en juin 1894. A cette dernière époque, la France appliquait le tarif le plus bas aux pays suivants : Autriche-Hongrie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Roumanie, Russie, Serbie, Espagne, Suède et Norvège, Turquie (8 0/0 *ad valorem*); le tarif général est appliqué à l'Italie, au Portugal et à la Suisse.— L'Allemagne n'applique son tarif général qu'à l'Espagne et au Portugal ; l'Italie le sien qu'à la France et au Portugal; la Russie à la Roumanie et au Portugal; la Suisse à la Suède-Norvège, au Portugal, à la France (avec des droits différentiels, conséquence de la guerre douanière). Le Portugal semble être au ban douanier de l'Europe.

Dans le numéro du 21 juillet se trouve un article sur la banque d'Espagne en 1891 et 1894 où un bon certificat est décerné à ladite banque. La loi du 14 juillet 1894 l'avait autorisée à émettre pour 1.500 millions de pesetas (francs) de billets, à la condition de posséder une encaisse en métaux précieux, s'elevant au tiers de la somme émise. Cette loi avait été beaucoup attaquée, même par *El Econo-*

mista; néanmoins c'est avec une vive satisfaction que cette feuille constate que la banque a été administrée avec une sagesse, telle que la circulation, qui avait été de 749 millions en 1891 (trois jours avant la loi), ne s'est élevée juste trois ans après, qu'à 944 millions de pesetas. Dans la même période triennale, l'encaisse a monté : l'or, de 141 millions à 197 millions; l'argent de 78 millions à 290 millions (197 + 290 = 487 millions, c'est plus de la moitié de l'encaisse). — En passant : plus je parcours de documents, plus je suis convaincu qu'il y a une surabondance de métaux précieux dans le monde civilisé. La thèse : « l'or est devenu rare », me semble de plus en plus ridicule.

El Economista mexicano. — L'Economiste mexicain, numéro du 28 juillet, me fournit tout de suite de nouveaux arguments dans le même sens. Il rapproche les encaisses des principales banques d'Europe, et l'on voit que les métaux précieux y ont augmenté de 1893 à 1894 en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en France, en Hollande, en Angleterre, en Italie; on ne constate de diminution (de 13 millions) qu'en Danemark.

Il y a un certain mouvement commercial au Mexique, mais on semble plus particulièrement compter sur l'agriculture pour amener la prospérité de la contrée. Malgré tout, l'ardeur — ou la confiance — manque, car on n'a pas encore réussi à établir le chemin de fer entreocéanique de Tehuantepec.

Presque en même temps nous recevons deux ouvrages de l'Amérique du Sud sur lesquels nous aurions voulu pouvoir entrer dans quelques détails. L'un est de M. le prof. Zorobabel Rodriguez, de l'Université du Chili, et a pour titre : *Tratado di Economia politica* (Traité d'Economie politique), Valparaiso, J. M. Sandowal, 1894. L'auteur connaît les ouvrages les plus modernes qui traitent d'économique, mais cela ne le porte pas à mépriser les anciens. Il ne craint pas de diviser son livre en : I. Production, II. Distribution, III. Consommation, division que les socialistes de la chaire évitent pour ne pas être soupçonnés de libéralisme. Dans l'Introduction, M. Z. Rodriguez montre les rapports intimes qui existent entre l'économie politique et la morale, ce qui, sans doute, ne veut pas dire que tous les hommes connaissent ces rapports et en tiennent compte dans leurs actes, mais que la bonne pratique économique tend au

même but que la morale, quoique par un chemin un peu différent.

Le second ouvrage vient du Paraguay. Il est imprimé à Asuncion (Assomption) et a pour titre · *Programme razonado de Economia politica*, 1894. L'auteur, M. R. Ódascoaga a obtenu, au concours, la chaire d'économie politique à l'Université du Paraguay. Il est au courant des plus récentes publications et expose quelques idées originales, mais il se range lui-même sous la bannière de l'économie politique dite chrétienne, ou même catholique. Ce n'est pas la science pure — aimez-vous mieux dire : la science scientifique? — mais la science vue par des lunettes de couleur. Beaucoup de jeunes savants qui font leurs études économiques de nos jours sont dans ce cas; il faut leur laisser le temps de se débarrasser des accessoires à la mode. L'erreur passe, la vérité reste. Selon les époques, les doctrines sont libérales ou autoritaires, seulement on se fatigue plus vite de celles-ci que de celles-là; heureusement, car la liberté est une condition fondamentale du progrès.

MAURICE BLOCK.

LA QUESTION DE LA PAIX

Il faut bien en parler, de la question de la paix, puisque c'est toujours la principale question à l'ordre du jour, et j'ajoute qu'il est plus agréable et moins difficile d'en parler actuellement qu'il ne l'était il n'y a pas encore bien longtemps. Le Congrès de la paix qui s'est tenu il a quelques semaines à Anvers, et la Conférence interparlementaire qui s'est réunie peu de jours après à La Haye, sont d'ailleurs des faits dont il est impossible de ne point parler dans ce journal et dont il était difficile de parler avec une suffisante information dans le numéro de septembre. Ce ne sont point les seuls, et j'aurai à mentionner peut-être comme corollaire de ces réunions, des déclarations d'une portée considérable, et telles que l'on n'en avait guère entendu encore.

Donc, le Congrès de la paix, formé par la réunion des délégués des diverses sociétés d'Europe et d'Amérique, et qui était le sixième depuis 1889, était convoqué pour le 29 du mois d'août à Anvers. Le comité d'organisation nommé, le fait n'est point sans importance, par arrêté royal, avait pour président d'honneur, M. le baron de Moreau d'Aulnoy, membre de la Chambre des représentants et ancien ministre des Affaires étrangères. Le président actif qui a bien justifié ce nom, et le secrétaire général, qui n'y avait pas moins de titres, étaient M. Houzeau de Lehaie, également membre de la Chambre des représentants, et M. Henri La Fontaine, avocat à la cour de Bruxelles, le premier président en exercice, et le second secrétaire général de la Société de la paix de Bruxelles. M. La Fontaine est, de plus, l'un des membres du Conseil d'administration de la Société du bureau international de la paix, dont le siège est à Berne, et que dirige avec un zèle et une intelligence supérieure M. Elie Ducommun.

Une des plus belles salles d'Anvers, celle de l'Athénée royal, avait été mise à la disposition du Congrès. A la suite de la séance d'inauguration, ouverte par un très remarquable discours du président, M. Houzeau de Lehaie, et par une série d'allocutions des principaux délégués des diverses nations, une réception eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, où le bourgmestre, dans un langage des plus fins et des plus élevés, souhaita au nom du commerce, dont la guerre est l'ennemie, la bienvenue aux hôtes de toute langue et de toute nation, qu'une même pensée appelait

dans la métropole commerciale de la Belgique. Le lendemain, 30 août, après une laborieuse séance du matin, un vapeur de l'État, encore un trait à noter, était mis à la disposition des congressistes, et, pendant quatre heures, abrégées par un lunch admirablement servi, ils pouvaient contempler, par un temps merveilleux, le puissant fleuve qui fait la fortune de la ville. Le samedi enfin, sous la conduite du président, quatre des principaux membres de la réunion, M. le baron et Mme la baronne de Suttner, représentant la Société de la paix de Vienne, M. le comte Bothmer, président de la Société de la paix de Wiesbaden, et celui qui écrit ces lignes, étaient admis à aller saluer, à Bruxelles, le roi Léopold II et à le remercier du *bienveillant appui* que son gouvernement avait prêté à l'organisation du Congrès et dont ils recueillaient de sa bouche la gracieuse confirmation.

Politesses, prévenances et compliments que tout cela, diront peut-être quelques esprits chagrins, toujours prêts à tout dénigrer ou à tout interpréter à leur façon. Symptômes significatifs, dirons-nous au contraire, car quelque part que l'on puisse faire, dans ces manifestations, à la courtoisie, il est impossible de méconnaître que tout n'y était point courtoisie, et, il n'y a pas bien longtemps qu'il eût été ridicule d'attendre des municipalités et des gouvernements, même les plus sympathiques au fond, de pareilles marques d'intérêt ou d'attention.

D'ailleurs tout ne s'est point passé en politesses. Des discussions très sérieuses ont occupé les sept séances du Congrès et des résolutions importantes y ont été prises ou renouvelées. L'une des principales, j'ai eu l'occasion de le dire ailleurs, concerne les traités généraux d'arbitrage, déjà réclamée par les Congrès de Berne et de Chicago, votée en principe par plusieurs Parlements, par celui de la Grande-Bretagne et des États-Unis notamment, et sur la nécessité de laquelle a de nouveau insisté la Conférence interparlementaire de La Haye. Une autre a trait à la constitution d'une cour permanente d'arbitrage, à la préparation de laquelle travaille un comité permanent de juristes institué par le Congrès de Chicago. Sur ce point également, la Conférence interparlementaire de La Haye, à la suite d'un très remarquable rapport de M. Stanhope, de la Chambre des communes d'Angleterre, a émis un vote d'une grande importance. Et l'on sait qu'une motion présentée au Sénat des États-Unis d'Amérique et dont l'adoption est des plus probables, tend à obtenir le vote d'un crédit de 50.000 dollars, pour permettre d'envoyer en Europe des délégués chargés de préparer, par une propagande en quelque sorte officielle, la réalisation de ce puissant organe de la justice internationale. Mentionnons encore l'invitation adressée aux Parlements, de repousser, en attendant mieux, toute augmentation nouvelle d'armements; la proclamation de l'égalité de droit de tous les États, petits ou

grands ; la condamnation du duel, dont l'analogie avec la guerre a été admirablement mise en lumière, à Vienne, par le baron Pirquet ; et la recommandation faite aux professeurs, instituteurs, et ecclésiastiques, quels que soient leurs opinions ou leurs croyances, d'éviter, dans le choix des textes, récits ou expressions dont ils se servent, tout ce qui peut réveiller ou entretenir les tendances belliqueuses ou les sentiments de faux patriotisme.

Ce n'est point tout encore. Par une innovation heureuse et dont la pensée, si je ne me trompe, revient à un de nos jeunes compatriotes, le Congrès, avant de se séparer, a voulu se mettre en rapport avec la population de la ville. Une réunion publique a été organisée à cet effet, et, après une conférence dont j'ai eu l'honneur d'être chargé, la baronne de Suttner a lu en français, avec beaucoup de grâce et de charme, une fantaisie de sa composition, dans laquelle est tournée en ridicule la paix armée, cette paix, pendant laquelle, depuis moins d'un quart de siècle, comme l'a dit le général Türr, l'Europe a dépensé cent milliards pour préparer une guerre qu'elle n'a pas osé faire. M. Elie Ducommun s'est fait chaudement applaudir à son tour, dans une allocution d'un rare bon sens et d'une vigueur peu commune, et un Anversois, pour rendre hommage à la langue du pays, a plaidé à son tour la bonne cause en flamand, mais en flamand si clair et avec un accent si expressif que chacun, parmi les auditeurs étrangers, croyait le comprendre. J'allais oublier, mais il est encore temps d'y revenir, deux gracieux épisodes, dus à des Américaines ; car il y a, prenons garde que cela ne nous fasse rougir, des Américaines et des Américains, qui, chaque année, et au besoin plus d'une fois dans l'année, traversent l'Océan, pour apporter à l'Europe les vœux de leurs compatriotes, et supplier le vieux monde de s'unir comme le nouveau et avec le nouveau, dans un pacte commun d'arbitrage et d'amitié. Mme Belva Lockwood, cette femme énergique qui a su conquérir, par un travail opiniâtre, une place distinguée parmi les premiers avocats de son pays, a déployé devant l'assistance, comme un souvenir du Congrès de Chicago et comme un emblème visible de la rencontre pacifique des nations dans cette fête du travail, les drapeaux envoyés de tous les points du globe au cinquième Congrès de la paix sur les bords du grand lac américain. Miss Hornby a déposé sur la table du président, au nom de ses compatriotes, une cloche faite avec une petite partie du métal employé pour fondre la grande cloche de la liberté aux Etats-Unis, et dans un discours plein de délicates allusions, après avoir expliqué la signification des diverses parties de métal dont l'alliage a été compose, elle a remis cette cloche au président, pour être par lui transmise d'année en année à ses successeurs les présidents des autres Congrès, jusqu'à ce que, ayant sonné définitivement pour

tous l'heure de la liberté et de la paix, elle n'ait plus qu'à se reposer glorieusement !

J'aurais davantage à dire encore de la Conférence interparlementaire, si ma tâche n'était déjà à moitié remplie par ce que je viens de dire du Congrès. Elle aussi, non pas pour la première fois, Rome et Berne avaient donné l'exemple, a été accueillie avec une solennité à laquelle ses fondateurs n'auraient assurément osé avouer qu'ils pouvaient prétendre un jour. C'est dans la salle des délibérations de la première Chambre des États Généraux, et sous la direction du président de la seconde Chambre, M. Rahusen, qu'elle a tenu ses séances. C'est le ministre de l'Intérieur, M. Van Houten, qui, dans un discours véritablement digne d'un homme d'État, lui a souhaité, au nom du gouvernement des Pays-Bas, la bienvenue dans cette salle historique. La veille, au jardin zoologique de La Haye, une réception, préparatoire en quelque sorte, avait eu lieu, dans laquelle M. Rahusen, comme l'un des présidents du Comité d'organisation, avait salué les hôtes de la Hollande dans un langage d'une élévation et d'une énergie incomparables, et provoqué, de la part de M. Trarieux, prié de répondre au nom de tous, l'une des plus belles improvisations qu'il m'ait été donné d'entendre.

Je passe, pour abréger, sur les remarquables discussions qui ont occupé les trois jours de la session et dans lesquelles on a entendu tour à tour, parmi les Hollandais, MM. Tydeman et Lévy ; parmi les Belges, M. Houzeau de Lehaie ; parmi les Scandinaves, MM. Lund, Ullmann, Bajer, Wavrinsky ; parmi les Roumains, M. Urechia ; pour la Suisse, le docteur Gobat ; pour le Portugal, M. de Païva ; pour la Hongrie, M. de Pasmandi ; pour l'Autriche, le baron de Pirquet ; pour l'Italie, le marquis Pandolfi et M. Mazzoleni, dont quelques jours après nous déplorions la perte ; pour l'Allemagne, le docteur Dohrn et M. Max Hirsch ; pour l'Espagne, le sénateur de Marcoartu ; pour l'Angleterre, MM. Stanhope, Clarke, Snape et Cremer, et pour la France, avec M. Trarieux, président du groupe, MM. Hubbard et de Douville-Maillefeu et moi-même. J'ai dit, et je n'y reviens point, que la Conférence, comme le Congrès, s'est occupée de la préparation d'une cour permanente d'arbitrage. Elle n'a pas eu la prétention d'organiser dès maintenant cette cour ; mais elle a, du moins, indiqué à la commission qui doit continuer l'étude de la question, les bases essentielles de l'accord à préparer.

Elle a, d'ailleurs, avec plus d'insistance encore que dans les sessions précédentes, recommandé, non seulement le recours à l'arbitrage, dans les conflits qui pourraient surgir, mais fait appel à la conclusion de traités généraux d'arbitrage et invité chacun des groupes des nationalités diverses qui constituent la Conférence, à se placer toujours dans les

actes de leur politique respective, au point de vue supérieur de la justice.

Elle a, enfin, je ne vise que les traits principaux, voté à l'unanimité une adresse à la presse de tous les pays, dont la lecture avait été faite par M. Trarieux et dont il est inutile de donner ici le texte, la plupart des journaux sérieux l'ayant reproduit. Un mot toutefois avant d'en finir avec la Conférence, sur cette adresse.

Le 17 septembre dernier, dans des circonstances plus solennelles, en présence des délégations hongroises, le ministre des Affaires étrangères de l'empereur d'Autriche pour la Hongrie, le comte Kalnoky, exposait les vues politiques du gouvernement. Il y faisait, la vérité commande de le dire, une apologie en bonne forme de la triple alliance, gardienne efficace autant que sincère, disait-il, de la paix et de l'équilibre européen. Il y défendait avec beaucoup d'art et en excellents termes, d'ailleurs, la politique suivie, jusqu'à ce jour, par les gouvernements européens et justifiait, il le pensait du moins, par des raisons de nécessité, le maintien des armements et des dépenses militaires dont l'allègement est demandé dans tous les Parlements, par des voix chaque jour plus nombreuses.

La plupart des journaux n'ont vu que cela dans son discours, parce que c'est ce qui y est le plus apparent. Et ils en ont conclu que c'est toujours la même chose. *Le Temps*, entre autres, dont les informations et la rédaction politique sont si remarquables, a consacré deux articles à ce discours, sans y découvrir la contre-partie. Il y en a une cependant et elle méritait d'être signalée. Après avoir défendu la politique actuelle, le comte Kalnoky ajoutait que peut-être une autre politique pourrait-elle un jour devenir nécessaire. Et, faisant allusion à l'état d'incertitude dans lequel vit encore le monde européen, il remarquait que ce n'est pas toujours aux gouvernements, comme on est tenté de le penser, que l'on peut reprocher les alarmes qui, de temps à autre, viennent troubler la tranquillité générale. Lorsque ces alarmes se produisent, disait-il, les gouvernements, à l'envi, s'efforcent de les calmer en dissipant les malentendus qui les ont fait naître. Mais la presse, et je dis la presse de tous les pays, par la façon dont est fait son service d'informations, ne seconde pas toujours, comme elle le devrait, ces efforts des gouvernements. Elle accueille des nouvelles inexactes ou irritantes ; elle donne à des faits sans importance une gravité qu'ils ne comportent point ; elle excite les passions et fournit trop souvent prétexte aux dangereux entraînements d'un patriotisme mal entendu. C'est à elle, ajoutait l'éminent homme d'État, que les congrès pacifiques devraient faire entendre leurs observations pour accomplir utilement *leur œuvre salutaire.*

C'est justement, on vient de le voir, ce que ne cessent de faire ces Congrès, et l'adresse votée à La Haye avait depuis douze jours devancé le vœu du comte Kalnoky. Elle ne perdra rien de sa valeur et de son efficacité à être, par une heureuse coïncidence, si hautement appuyée par une telle autorité.

Et maintenant, que les sceptiques doutent, que les ironiques raillent, que les gens qui se disent sérieux et pratiques prennent en pitié ces réunions périodiques de braves gens, qui, tantôt versent tristement des larmes sur les maux de l'humanité, et tantôt choquent gaiement leurs verres en l'honneur d'un avenir toujours à venir de justice et de concorde. Ces braves gens, que n'ont jamais beaucoup troublés, ni les railleries ni les injures, se consoleront en pensant qu'après tout, ils ne font pas si mauvaise figure dans le monde, et qu'ils ne sont pas, autant qu'on a bien voulu le dire, des quantités négligeables. Il y a une couple d'années, faisant allusion au Congrès de Rome, M. de Caprivi disait dans un de ses discours que ce n'étaient point encore les Congrès de la paix qui résoudraient toutes les difficultés de la politique contemporaine. En quoi il avait assurément raison, car ils n'y ont jamais prétendu, et ce n'est pas là leur tâche. Leur tâche, à la fois plus modeste et plus haute, n'est pas de formuler des sentences et d'imposer des solutions aux gouvernements et aux nations ; elle est de répandre et de faire prévaloir l'esprit qui porte les gouvernements et les nations vers les solutions de la sagesse et de l'équité. Y faire allusion, même pour leur rappeler qu'ils ne sont pas les arbitres de la politique générale, c'était déjà quelque chose, car rien ne forçait le chancelier de l'empire d'Allemagne à parler de ces Congrès, si son sens pratique ne l'avait averti qu'il n'était plus permis de les ignorer.

Aujourd'hui, c'est un autre ministre des Affaires étrangères, qui non seulement à plusieurs reprises en parle à son tour, mais qui, sans le savoir, s'approprie une partie de leurs résolutions et de leurs désirs ; qui, dans sa préoccupation du maintien de la paix de l'Europe, fait dans une certaine mesure appel à leur concours et les encourage dans leur œuvre salutaire ; qui pour tout dire enfin, en montrant, avec quelque réserve que ce soit, la possibilité plus ou moins prochaine d'une autre politique que la politique actuelle, entr'ouvre d'une main discrète mais d'autant plus sûre peut-être qu'elle est plus discrète, la porte à ces espérances d'un avenir meilleur, que le monde ne se lassera point de caresser, et dont la réalisation ne lui sera pas toujours refusée.

Je m'arrête sur ces réflexions. Je n'ai point tout dit, et j'avais, je l'avoue, l'intention de parler avec quelque complaisance du banquet final, donné à Scheveningue, à la Conférence interparlementaire, et dans lequel un membre du Reischtag, le docteur Dohrn m'a fait le

grand honneur de me saluer comme le père de cette institution désormais consacrée.

J'aurais aimé, et cela n'aurait pas été déplacé dans ce journal, à dire comment, dans la réponse que j'ai dû faire, buvant à la mer, lien des nations et berceau du commerce et de la paix, j'avais eu l'heureuse fortune de faire acclamer par les représentants des diverses nations la formule de nos maîtres Bright et Cobden : « *free trade, the great peacemaker* ». Mais cet article est déjà trop long et je craindrais d'affaiblir, en détournant ailleurs l'attention, l'impression que doivent produire, à mon avis, sur tout esprit impartial et non prévenu, les déclarations du ministre des Affaires étrangères de Hongrie. Encore une fois nous ne sommes que des volontaires. Nous frappons, nous crions si l'on veut, à la porte des Parlements et des Gouvernements. On nous disait que nous pouvions crier longtemps, car nous nous adressions à la pire espèce de sourds, aux sourds qui ne veulent point entendre. Ils entendent ; ils s'en font honneur ; le jour n'est peut-être pas loin où ils répondront. Dans leur intérêt comme dans l'intérêt du monde, c'est le vœu que doivent former tous les hommes de bien.

FRÉDÉRIC PASSY,
Membre de l'Institut, Président de la Société française
pour l'arbitrage entre nations.

LE DÉVELOPPEMENT DES CHEMINS DE FER DE LA RUSSIE

Depuis quelque temps déjà les chemins de fer russes font parler d'eux; le gouvernement, ne se trouvant pas sans doute suffisamment édifié par les expériences poursuivies dans d'autres parties de l'Europe, expériences si bien mises en lumière ici même par notre collaborateur M. Ratoin, semble tendre à absorber les compagnies privées de chemins de fer; dans un but, il est vrai, surtout stratégique, il veut sans doute créer un immense et unique réseau d'État. Nous ne pouvons encore indiquer ici l'esprit qui anime le gouvernement russe, car il n'a pas précisément déclaré son intention de créer ce réseau, quoiqu'il la manifeste par des faits. Aussi voudrions-nous simplement nous contenter d'indiquer comment s'est établi le réseau ferré actuel de la Russie et quelle est sa situation, financière ou autre, en montrant plus spécialement les différences de situation entre les lignes d'État et les lignes privées.

Ce n'est guère qu'en 1840 qu'on trouve les premiers chemins de fer dans l'Empire des Tzars : on n'en compte du reste en ce moment que 27 kilomètres, ce qui est modeste, et, cinq années plus tard, on ne peut encore en relever que 143. C'est ensuite 498 en 1850, au moment où la petite Belgique en possédait 850, la France 3.075 et la Grande-Bretagne 10.656. Les progrès ne continuent que bien lentement, en dépit de cet exemple, et cet énorme territoire n'est sillonné que par 1.039 kilomètres de voies en 1855; c'est à grand'peine qu'on peut obtenir les chiffres successifs de 1.581 en 1860, de 3.904 en 1865. Cependant, pendant la période quinquennale suivante, il se produit un accroissement énorme du réseau, qui, subitement, passe de ce dernier chiffre, 3.904, à 11.178 kilomètres. Il y avait amplement motif à pareil développement : non seulement les nécessités militaires imposaient à la Russie l'établissement de voies ferrées pour le transport, le mouvement des troupes, mais encore l'Empire avait grand besoin de moyens de communication permettant à quelques industries de naître et aux articles d'alimentation de se distribuer un peu sur la surface du pays, surtout en cas de famine.

La période 1870-75 voit encore un grand effort se produire, puisque, à la fin de cette dernière année, la Russie possède 19.319 kilomètres de voies de fer, total qui devient 21.923 en 1876. Si nous passons en 1880, nous notons 23.857 kilomètres ouverts à l'exploitation : ce n'est pourtant pas encore beaucoup, ni comme chiffre absolu, ni comme chiffre relatif. Nous pourrions, en effet mettre en regard les 33.411 kilomètres que l'Allemagne possède en même temps, les 26.166 de la France (n'insistons pas toutefois sur cette dernière donnée, car l'exemple de notre pays ne nous semble pas très bon à suivre en matière de voies ferrées). Mais rappelons que la part du Royaume-Uni était de 28.872 kilomètres. En deux mots, voyons la valeur relative de ces différents totaux. La Russie, avec son immense superficie de plus de 5.300.000 kilomètres carrés, possédait moins de 0 kil. 005 de voie par kilomètre carré et 3 kilomètres par 10.000 habitants ; au contraire les coefficients respectifs étaient de 0,154 et 7,7 pour la Belgique, de 0,071 et 8,1 pour l'Allemagne, de 0,061 et 8,7 pour la France, et enfin, dans le Royaume-Uni, on comptait 0 kil. 099 par kilomètre carré et 8 kil. 4 par 10.000 habitants.

Nous ne pouvons suivre pas à pas l'extension du réseau russe ; nous le verrions passer à 24.073 kilomètres en 1882, non compris les 1.181 kilomètres des chemins de fer finlandais, que nous mettons absolument à part, comme étant soumis à un régime tout particulier, et 377 kilomètres de voies militaires); en 1887, il atteignait 26.969 kilomètres (sans compter les 1.064 kilomètres du chemin de fer transcaspien et 1.547 de chemins finlandais). Si nous voulons considérer un de ces intéressants tableaux dressés périodiquement par la revue « Archiv für Eisenbahnwesen »pour l'ensemble des chemins de fer du monde, nous voyons qu'en 1888 la Russie (en y comprenant la Finlande), avec ses 22.410 kilomètres de voies, comme chiffres absolus, est bien au-dessous du Royaume-Uni (31.897), de la France (35.264), de l'Allemagne (40.826). Le progrès, on s'en aperçoit immédiatement, n'est guère sensible, puisque le grand Empire ne possède guère plus de 0,005 kilomètres de voie ferrée par kilomètre carré et de 2,2 par 10.000 habitants, tandis que le Royaume-Uni offre les coefficients de 0,101 et de 8,4.

Poursuivant nos recherches statistiques, nous constatons que le réseau russe comprend, en 1890, comme chemins ordinaires, 29.270 kilotres, auxquels il faudrait en ajouter 1.433 pour le chemin transcaspien, 1.876 pour les voies finlandaises, enfin un peu plus de 909 kilomètres de lignes industrielles. Remarquons, en outre, ce qui a son intérêt, que sur les 29.270 kilomètres cités, 4.717 seulement sont à double voie. Enfin nous terminerons cette sorte de revue aride en notant qu'au

31 décembre 1892 la Russie possédait 29.678 kilom. de chemins de fer [1].

Mais il ne suffit point de connaître ces chiffres, il faut aussi connaître quelles dépenses a entraînées l'établissement de ce réseau encore assez modeste, et surtout voir quel rendement il donne, pour préjuger des conditions plus ou moins avantageuses dans lesquelles on pourra être à même, par la suite, d'établir d'autres voies. Mais, avant d'étudier, brièvement s'entend, ces questions de dépenses d'établissement et de trafic, qu'on nous permette de signaler un détail, sur lequel nous n'avons pas l'intention d'insister. Nous avons dit en commençant que, depuis quelque temps, le gouvernement russe semble brûler du désir au moins de créer un vaste réseau d'Etat, peut-être même d'absorber toutes les compagnies particulières. Il y a encore bien peu d'années les chemins de fer de l'Etat n'avaient, dans leur ensemble, qu'une importance très secondaire. Sans remonter plus haut que 1881, nous trouvons uniquement 947 kilomètres entre les mains de l'État, chiffre qui devient 1.021 en 1882; mais, dès 1887, 6.306 kilomètres sont exploités par l'Etat, sans parler bien entendu, de la voie militaire du Transcaspien. En 1890, ces mêmes lignes d'État présentent un développement de 8.566 kilomètres (presque entièrement à voie simple), et enfin, en 1891, de 10.643. La part de l'Etat, qui était si modeste, en dix années s'est accrue de façon à former en 1891 les 36 0/0 et plus du total, proportion qui est bien dépassée à l'heure actuelle, puisqu'à la fin de 1892, l'Etat compte 10.900 kilomètres. Nous indiquerons rapidement tout à l'heure les différences assez sensibles qui séparent le réseau d'Etat des réseaux des compagnies au point de vue du rendement.

Comme nous le disions plus haut, donnons quelques renseignements succincts sur les dépenses d'établissement des chemins de fer de la Russie.

Au 31 décembre 1882, la dépense totale d'établissement atteignait 6.025 millions 1/2 de francs, dont 179,2 pour le réseau d'Etat; cela correspondait en moyenne à 253.960 francs par kilomètre, la dépense kilométrique n'atteignant que 199.570 francs sur les lignes d'État à peu près universellement à voie simple. Le capital avait été fourni pour 4.203,1 millions en obligations et pour 1.822,4 en actions.

En 1891, le total des dépenses atteint 8.052.224.000 francs, dont 5.688.222.000 francs pour les compagnies privées, la dépense moyenne kilométrique ressortant à 304.700 francs pour elles [2] et à 213.100 pour

---

[1] La Finlande en compte à la même époque 1.876 kilomètres.

[2] Nous ne renouvellerons point l'observation de tout à l'heure, et nous ne rappellerons pas que les compagnies privées avaient 1/5 de leur réseau à double voie.

les lignes d'État. Les statistiques russes (parfois un peu confuses) donnent 7.016.741.000 francs [1] pour l'ensemble des capitaux réalisés : les actions en représentent les 19,31 0/0 et les obligations les 80,69 0/0; pour le réseau d'Etat tout spécialement, on ne compte que 2,44 0/0 d'actions. Les questions pécuniaires sont assez importantes en la matière pour que nous y insistions un peu, en mettant à profit les divers éléments fournis par le ministère des voies de communication.

Dans le capital fondamental, primitif et complémentaire, non seulement il faut distinguer les actions des obligations, mais encore il faut séparer les titres, suivant qu'ils sont ou non garantis par l'Etat, ou même émis par lui. Voyons en premier lieu les titres garantis par l'Etat, étant entendu une fois pour toutes que, dans le but de nous borner, pour ne point nous embarrasser de chiffres d'un intérêt relatif, nous laissons de côté *les frais d'émission*, qui entrent pourtant en réalité dans la constitution du capital des chemins de fer.

Les actions garanties par l'Etat représentent, en 1891 (nous entendons à la fin de 1891) une somme approchée de 951.309 millions de francs, dont 16 à 17 pour les lignes de l'Etat, un peu plus de 951 millions; quant aux obligations jouissant de la même garantie, elles représentent un total de 1.285 602 millions. Il faut y ajouter les obligations réalisées par le gouvernement, obligations consolidées, formant un capital nominal de 4.137 millions (plus exactement 4.137.559.000 francs). Voyons maintenant à quelle garantie, à quelles dépenses l'Etat est exposé de ces divers chefs. Le maximum annuel de garantie du gouvernement est de 50.983.000 francs pour les actions de 58.301.000 pour les obligations; enfin le payement annuel des intérêts et les frais d'amortissement montent à 186.772 millions pour les obligations consolidées.

En second lieu il faut examiner la partie du capital ne jouissant pas de cette sécurité de la garantie par l'Etat. Voici d'abord les actions, montant ensemble à 233.653 millions; il faut noter que, dans ce total, il y a 28.708 millions, un peu plus de 28 millions 1/2, s'appliquant à des lignes du réseau de l'État : ce sont évidemment des actions appartenant à des chemins rachetés par le gouvernement. Quant aux obligations non garanties, elles ne forment que le total relativement modeste de 237.646 millions.

Il nous semble utile de compléter ces indications en disant quelles sommes ont été amorties sur les diverses valeurs depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1891. Nous relevons les chiffres successifs de

---

[1] Dans les tableaux certains chiffres sont donnés en roubles métalliques, d'autres en roubles-crédit; on a donc pour ces derniers un coefficient variable qui cause souvent des oscillations dans les statistiques successives.

47.934.000 francs pour les actions garanties, de 6.613.000 pour celles qui le ne sont point, de 44.217.000 pour les obligations garanties, de 22.214.000 pour celles qui ne jouissent pas de la garantie, et enfin de 83.103.000 sur les obligations réalisées par le gouvernement. Tous ces amortissements ne se sont appliqués qu'à des voies appartenant à des compagnies privées. Nous ne pouvons insister sur ces diverses données : nous nous contenterons pour ainsi dire de les mettre sous les yeux du lecteur, qui en peut tirer toutes conséquences et tous enseignements. Avant de passer à un autre ordre d'idées, nous ajouterons seulement que le montant des dettes dues à l'Etat atteint 2.533.222.000 francs, 2 milliards 1/2.

Il s'agit maintenant de voir quel est le trafic sur les chemins de fer russes, quelles sont les recettes obtenues.

En 1873, la recette brute totale était de 123.865.000 roubles, ce qui, en prenant le rouble à 2 fr. 60, représentait à peu près 322 millions de francs; cela correspondait à une recette kilométrique de 21.476 francs. Dès 1875, la recette totale monte à plus de 370 millions, puis à 503 millions en 1877, à 576 1/2 millions en 1878 : à ce moment, la recette brute kilométrique dépassait 27.350 francs. A partir de ce moment, et pour des raisons diverses que nous ne pouvons mettre en lumière, la recette totale s'abaisse très notablement, et, à bien plus forte raison, la recette kilométrique, qui se retrouve à une moyenne bien peu supérieure à celle de 1874.

En 1882, la recette totale est de 211.406.000 roubles, environ 550 millions, ce qui donne au kilomètre 13.500 francs pour le réseau d'État et 24.050 pour les chemins concédés à des compagnies.

Passons maintenant à 1891. Cette fois les recettes brutes totales se chiffrent par 846 millions de francs à peu près, en progression de 34 millions sur le résultat de 1890, ce qui correspond au chiffre moyen de 29.041 francs par kilomètre (20.876 sur les lignes d'État, 33.558 sur les autres). Encore faudrait-il voir, même dans cette revue un peu rapide, d'où provient cette recette. En premier lieu il y a le trafic *voyageurs* : le nombre total à toute distance en a été de 47.942.800, dont 10.087.500 sur le réseau d'État, en excédent de 1.400.000 sur 1890. Quant à la recette [1], elle se compose de 118.688.000 francs pour les chemins des compagnies, et de 32.353.000 pour l'État. Il faut noter que 15,2 0/0 des voyageurs appartiennent à la classe dite militaire; le parcours kilométrique moyen d'un voyageur quelconque oscille entre 105,6 kilomètres sur les lignes des compagnies et 134,7 sur celles de l'Etat.

---

[1] En y comprenant les bagages, etc.

Pour les marchandises transportées, elles ont été de 70.970.100 tonnes à toute distance, dont 17.560.600 pour le réseau d'Etat ; en 1890 le chiffre avait été seulement de 68.463.000 tonnes. Elles ont donné une recette générale de 619.599.800 francs, qui se partage en 220.598.000 pour l'Etat et 399.001.800 pour les compagnies. Pour retrouver le total que nous avons fourni plus haut sur la recette brute totale, il faudrait tenir compte encore de 80 millions environ provenant de ce qu'on appelle les recettes diverses.

En somme, et pour finir, l'exploitation des chemins de fer russes est-elle heureuse ? Pour répondre à cette question, il faut chercher le produit net qu'elle procure. En 1891 la recette nette totale a été de 338.372.600 francs (au lieu de 322.161.000 en 1890), et sur cet ensemble la part du réseau d'Etat a été seulement de 86.100.600 ; pour le produit net kilométrique, étant en moyenne de 11.616 francs, il tombe à 7.968 francs dans le dernier réseau, tandis qu'il atteint 13.639 dans l'autre. Et cependant il faut bien reconnaître que, sur les lignes d'Etat, la dépense moyenne par kilomètre n'est que de 12.908 francs, au lieu de 19.919 sur les chemins des compagnies ; mais, par contre, le coefficient d'exploitation (ce facteur si important de la prospérité d'une voie ferrée) atteint 61,83 0/0 contre 59,33. Sans doute enfin le produit net kilométrique *moyen* sur toutes les lignes de Russie a-t-il augmenté de 300 francs, sans doute le rapport 0/0 de ce produit net au capital d'établissement a t-il passé de 3,98 à 4,22 *pour l'ensemble* des voies ; mais il n'en faut pas moins remarquer que ce rapport 0/0 n'est que de 3,64 sur le réseau d'Etat, tandis qu'il s'élève à 4,43 sur celui des compagnies, et on peut se permettre de craindre que, en Russie pas plus qu'ailleurs, l'absorption des voies ferrées par l'Etat ne soit pas fort profitable au pays.

DANIEL BELLET.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1894.)

1er septembre. — **Décret** autorisant l'échange de colis postaux avec les colonies néerlandaises des Antilles et de la Guyane (page 4301).

4 septembre. — **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique la société du Musée social à Paris (page 4329).

— **Rapport** adressé au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les fouilles de Delphes, par M. Homolle, directeur de l'école française d'Athènes (page 4331).

5 septembre. — **Décret** fixant les taxes à percevoir sur les paquebots à vapeur faisant escale sur les côtes de France (page 4345).

— **Arrêté** instituant une commission à l'effet d'étudier le programme des concours d'exercices physiques pendant l'Exposition de 1900 (page 4347).

9 septembre. — **Note** relative aux examens pour l'emploi d'expéditionnaire à l'Office du travail (page 4418).

10 septembre. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation du service judiciaire dans le protectorat français de la côte des Somalis (page 4425).

13 septembre. — **Décret** portant modification au tableau des substances vénéneuses annexé au décret du 8 juillet 1850 (page 4466).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres pendant la campagne 1893-1894 (page 4472).

18 septembre. — **Etat** approximatif de la récolte du froment et du seigle en 1894 (page 4547).

21 septembre.— **Liste** des élèves admis aux Ecoles nationales d'Arts et Métiers à la suite du concours de 1894 (page 4608).

22 septembre. — **Rapport** suivi d'un décret instituant une Commission chargée d'étudier les questions relatives à la création d'un canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée (page 4619).

— Rapport suivi d'un décret relatif aux conditions de promotion au grade d'officier du Mérite agricole (page 4621).

23 septembre. — **Décret** portant création du Conseil du protectorat de l'Annam-Tonkin (page 4633).

24 septembre. — **Tableau** présentant : 1° pour la campagne 1893-

1894, l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les campagnes 1882-1883 à 1893-1894 (page 4652).

26 septembre. — **Rapport** adressé au ministre de l'Intérieur et des Cultes sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1893, par M. Jacquin, conseiller d'Etat (page 4675).

29 septembre. — **Décret** relatif au prix de vente des boîtes d'allumettes chimiques (page 4715).

30 septembre. — **Rapport** adressé au Président de République par le ministre des Affaires étrangères sur la situation de la Tunisie en 1893 (page 4729).

Les relations commerciales avec la Suisse. — La Chambre syndicale de la fabrique lyonnaise, par l'organe de son président, M. Piotet, a adressé au président de l'Union pour la reprise des relations commerciales entre la France et la Suisse la lettre suivante :

Lyon, 27 septembre 1894.

Monsieur le président de l'Union pour la reprise des relations commerciales avec la Suisse.

La Chambre syndicale de la fabrique lyonnaise a l'honneur de vous envoyer son adhésion à l'Union pour la reprise des relations commerciales avec la Suisse, en même temps que l'expression de ses vœux les plus sincères pour le succès de la tâche entreprise par l'Union.

La conférence de Mâcon, du 15 septembre 1894, a démontré combien la rupture commerciale avait été funeste à la Suisse et à la France et, en particulier, aux intérêts éminemment respectables des producteurs vinicoles et des commerçants en vins de la région; aussi comprenons-nous fort bien l'unanimité des vœux en faveur d'une prompte reprise des rapports amicaux entre les deux pays.

Non seulement nous croyons que les relations avec la Suisse doivent être renouées, mais nous estimons que notre régime douanier doit être profondément modifié et que la France doit revenir aux traités de commerce, à longue échéance, avec tarifs annexés.

Le régime du tarif minimum intangible, que nous subissons depuis février 1892, a fait ses preuves; elles sont suffisantes pour en motiver l'abandon.

En ce qui concerne l'industrie de la soierie, nous avons pu constater que, si les droits de douane mis sur les tissus de soie étrangers en ont

fait diminuer l'importation en France, par contre nos exportations de soieries ont baissé dans des proportions qui deviennent inquiétantes.

Le marché des soieries, dont Paris a été le centre principal jusqu'en 1892, risque, sous l'action des droits de douane, de se déplacer au profit de Londres.

Ce n'est pas tout. Non seulement la fabrique lyonnaise a vu diminuer ses exportations, mais le marché de sa matière première, la soie, a été gravement compromis.

Les droits de douane mis sur les trames et les organsins ouvrés à l'étranger ont supprimé l'approvisionnement abondant de ces matières, qui facilitait singulièrement le fabricant lyonnais.

Non seulement le droit de douane mis sur les soies moulinées a considérablement réduit l'approvisionnement du marché, mais ce droit, que ne supportent pas les fabriques étrangères, a donné à nos tissus une présomption de cherté largement exploitée contre nous sur les marchés extérieurs.

Enfin, en ce qui concerne la franchise dont jouit encore la soie grège, peut-on dire que le système de tarif autonome que nous subissons nous garantisse contre les fluctuations parlementaires?

Nous ne voyons donc pas que la fabrique lyonnaise ait à se louer d'un tel régime.

Seuls, des traités de commerce à longue échéance, avec tarifs annexés, tels qu'en ont conclu les principaux pays d'Europe, Allemagne, Autriche, Belgique, Italie, Russie et Suisse, qui en ont reconnu la nécessité, peuvent nous assurer la stabilité et la sécurité indispensables à toute grande industrie qui, comme la nôtre, vit surtout d'exportation.

Car, il ne faut pas s'y tromper, si le marché intérieur a une grande importance, il n'absorbe cependant qu'une partie de la production française. L'excédent, pour les soieries, représente les deux tiers, si ce n'est les trois quarts de la production et doit, directement ou indirectement, être vendu à l'étranger.

Cette situation commande donc de rechercher et surtout de conserver des débouchés.

C'est en s'inspirant de ces deux considérations capitales : franchise d'entrée de la matière première et liberté d'accès sur les marchés étrangers, que la Chambre syndicale de la fabrique lyonnaise, représentant la grande majorité des fabricants, a, depuis son origine, remontant à vingt-six ans, toujours défendu le régime des traités de commerce qui fut, dans l'ensemble, des plus favorables à la prospérité de la fabrique de soieries.

En 1892, la Chambre syndicale donna son approbation au projet de

convention franco-suisse, uniquement parce qu'elle considérait cette convention comme un acheminement au régime des traités.

Aujourd'hui, comme alors, nous comprenons qu'un traité de commerce ne peut se conclure qu'au moyen de concessions réciproques et nous serions inconséquents, si ce n'est plus, si nous nous proclamions partisans des traités sans admettre la possibilité de certaines concessions.

Toutefois, il ne nous appartient pas d'indiquer ici, même indirectement, quelles sont les concessions à faire ou à ne pas faire. C'est au gouvernement à dégager l'intérêt général du conflit des intérêts particuliers, tout en tenant équitablement compte des conditions d'existence de chaque industrie.

Telle est l'opinion de la Chambre syndicale de la fabrique lyonnaise à l'égard de la politique économique actuelle; elle déclare hautement la réprouver et faire des vœux pour qu'elle soit abandonnée à bref délai, sous peine de déchéance grave de la puissance industrielle et commerciale de la France.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire, L. Gonindard. — *Le président*, J. M. Piotet.

Les associations pour le placement des ouvriers en Allemagne. — On sait que depuis quelques années l'initiative privée a créé en France de nombreuses Associations dans le but de venir en aide et de procurer du travail aux ouvriers et aux employés réduits temporairement à l'inaction. Des institutions analogues se sont fondées en Allemagne et elles ont pris bientôt un grand développement. Un des derniers rapports du consul général de France à Leipzig contient sur ce point d'intéressants renseignements.

A Stuttgart, le bureau d'utilité publique pour la recherche du travail a cru devoir, avant tout, s'occuper des personnes du sexe masculin, ouvriers et apprentis ; à Berlin, l'Association centrale pour la recherche du travail s'ouvrait en 1883 et rendait tout de suite de grands services. Presque partout, à la même époque, naissaient des institutions analogues. On en créait à Dortmund, Siegen, Erfurt, Mannheim, Darmstadt, Schônau, Düsseldorf, Karlsruhe, Fribourg, Hanovre, Pforzheim, Lôrrach, Schopfheim et Zell. Bien que ces Sociétés s'attachassent surtout à placer les manœuvres, quelques-unes commençaient à s'intéresser aux artisans de métier. A titre de rémunération, elles prélevaient une taxe sur l'em-

ployeur et l'employé, taxe insignifiante qui n'eût peut-être pas suffi à les faire vivre, si déjà, en dehors de l'initiative privée, les municipalités n'avaient entr'ouvert leur bourse. Berlin votait une allocution annuelle de 3.000 marks à l'Association centrale pour la recherche du travail ; Dresde se piquait d'émulation, accordait 1.200 marks à son bureau de placement et 4.000 à l'Association contre l'indigence et la mendicité. Il est vrai que la capitale saxonne mettait à la charge de la Soc.eté les secours aux indigents, le payement des frais d'apprentissage de vingt-deux enfants et l'entretien d'un bureau de renseignements, ce qui réduisait singulièrement la somme que l'établissement pouvait consacrer à l'objet même qu'il avait en vue. A Karlsruhe, la ville contribuait, pour 600 marks, aux frais de première installation du bureau de placement que douze Sociétés avaient fondé ; à Fribourg, la municipalité accordait 900 marks; à Mannheim, la chambre de commerce et le conseil communal venaient également en aide à l'institution.

Les employeurs, de quelque nom qu'ils s'appellent, entrepreneurs, chefs d'usines ou d'ateliers n'ont pas manqué de créer, de leur côté, des sociétés de nature à favoriser le recrutement ou l'embauchage des ouvriers. L'Union des industriels berlinois plaçait, en 1892, 10.320 personnes. L'Association des entrepreneurs agricoles du Schleswig-Holstein a procuré, l'année dernière, des situations à 490 domestiques de ferme et travailleurs des campagnes. L'Union pour l'amélioration du sort des ouvriers de l'agriculture a donné de l'occupation, en 1892, dans la province de Saxe, à 1.400 individus. Conformément à son programme, elle est ainsi venue en aide, dans une certaine mesure, aux agriculteurs qui se plaignent sans cesse de ne pouvoir rencontrer les garanties nécessaires chez les loueurs d'ouvriers et intermédiaires de profession Il n'est pas jusqu'aux cercles militaires qui ne se préoccupent de procurer de l'ouvrage aux soldats congédiés après achèvement de la période du service actif. Aux termes d'une convention intervenue entre l'Union des sociétés militaires badoises et le bureau de placement fondé à Karlsruhe par plusieurs associations, ce dernier se charge gratuitement de pourvoir d'un emploi les soldats passés dans la réserve. L'Union militaire de Brisgau a pris un engagement semblable à Fribourg avec l'Institut pour la recherche générale du travail. Cette association indique en temps utile à l'Institut le nombre des hommes sur le point d'être libérés et lui fait connaître les métiers qu'ils exercent. L'Union des sociétés militaires de Saxe a des ramifications dans tout le royaume et organise, en ce moment même, en faveur des réservistes, un système analogue. Enfin, les groupes locaux de l'Association générale des femmes allemandes ont créé de nombreux bureaux de renseignement et de placement. A Berlin, la Société de secours pour le personnel féminin des maisons de

commerce s'est intéressée avec succès, en 1893, au sort de plus de 600 personnes. Du reste, ce que peuvent, sur ce terrain, les Associations d'employés bien dirigées ressort nettement des résultats obtenus par la célèbre Société hambourgeoise pour employés de commerce. Depuis l'année de sa fondation jusqu'au 11 novembre 1893, le Verein a placé gratuitement 46.000 postulants. L'Association des négociants de Francfort-sur-le-Mein case, chaque année, 2.000 individus environ.

Comme on le voit, l'Association pour le placement des ouvriers et employés affecte en Allemagne les formes les plus variées. Les socialistes, eux aussi, n'ont pas voulu rester en arrière et ils ont créé toute une organisation destinée à faire concurrence à l'industrie des bureaux de placement ; mais il est presque inutile d'ajouter que les associations socialistes ne s'occupent exclusivement que du placement de leurs affiliés.

(Journal des Débats.)

Toast de M. Frédéric Passy au banquet de la Conférence interparlementaire. — Mesdames et Messieurs, on médit souvent de la vieillesse et l'on n'a pas toujours tort. Elle a bien des inconvénients et elle amène avec elle bien des tristesses et bien des douleurs. J'en sais malheureusement quelque chose. Mais elle a ses avantages aussi, et parfois ses satisfactions et ses joies. Elle m'en procure ce soir une bien vive et bien inattendue. C'est un peu à mes travaux, sans doute, je ne veux pas faire de fausse modestie, mais c'est à mon âge aussi, à lui surtout, peut-être, que je dois le témoignage d'estime et de sympathie dont je viens d'être honoré. Il m'est impossible de dire à quel point j'en suis touché. Que mon collègue, M. Dohrn, l'un des fidèles de nos sessions interpartementaires, veuille bien agréer tous mes remerciements pour la pensée bienveillante dont il s'est fait l'interprète. Et vous tous, Mesdames et Messieurs, soyez remerciés pour l'accueil que vous avez fait si chaleureusement à ses paroles.

Je remercie M. Dohrn et je vous remercie ; mais je dois faire une réserve, qui ne diminue rien de la vivacité de ma reconnaissance.

Si j'ai quelque droit à être appelé le père de notre Conférence interparlementaire, je ne suis pas seul à mériter ce titre. Il y a un homme qui peut y prétendre aussi justement que moi, pour le moins, et je suis bien aise d'avoir l'occasion de le rappeler une fois de plus. Cet homme c'est notre collègue M. Randall Cremer. C'est lui qui, reprenant une idée émise au Congrès de 1878 par mon ami

M. Thiaudière est venu me presser de faire, au nom des membres du Parlement français parmi lesquels je siégeais alors, un appel aux membres de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, associés à ses efforts pour la paix, et ensuite, d'accord avec ceux-ci en 1889, à tous les membres des différents parlements. J'ai écrit, j'ai signé, j'ai même, je crois, présidé les premières séances, mais c'est mon ami Cremer qui a été le premier inspirateur de ce qu'il m'a été donné de tenter et de réaliser avec lui, Messieurs, et avec vous.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, que je me suis acquitté à la fois de mon devoir de reconnaissance envers M. Dohrn et envers vous, et de mon devoir de justice envers M. Cremer, voulez-vous me permettre, puisque je suis en possession de la parole, de porter, moi aussi, mon toast. Vous allez le trouver peut-être bien différent de ce que vous pouviez attendre. Je ne boirai ni à aucun de vous, ni à aucun des gouvernements ou des peuples qui sont représentés dans cette salle. Je boirai à la mer, notre grande voisine, dont la voix, si les fenêtres étaient ouvertes, viendrait peut-être couvrir la mienne et qui, par son murmure, nous rappelle qu'elle ne doit point être oubliée parmi nous.

J'y boirai, je ne dirai pas au nom de la Hollande, je ne suis point autorisé à parler pour la Hollande, mais à propos de la Hollande ; et j'y boirai à propos de l'humanité et au nom de la société des nations dont nous sommes les témoins.

La Hollande, Mesdames et Messieurs, mais la mer semblait lui avoir tout refusé et elle lui a tout donné. Elle lui refusait jusqu'à un sol résistant et capable de supporter le poids de l'homme ; et grâce à la patience, à l'énergie, à la persévérance dont la difficulté vaincue a été la source elle lui a donné mieux qu'un sol fertile, elle lui a donné une patrie et elle lui a donné une âme. Elle lui a donné cette ardeur au travail, cette obstination dans la volonté, ce courage indomptable contre les attaques des éléments, et, à l'occasion, contre les attaques des hommes, qui ont fait sa grandeur et sa puissance.

C'est grâce à la mer, Messieurs les Hollandais, qu'après avoir conquis sur elle une patrie, vous avez su en défendre l'indépendance et résister, petite nation que vous étiez par l'étendue et par le nombre, aux efforts des plus puissants empires.

C'est par la mer que, débordant de vos frontières, sans porter atteinte à l'indépendance de vos voisins, vous avez su répandre au loin votre influence et l'activité de votre race. C'est à elle que vous avez demandé la richesse que vous ne pouviez trouver suffisamment au-dedans de ces étroites frontières. Et cette richesse, vous vous l'êtes procurée en vous faisant, suivant l'expression de mon maître Laboulaye, les pourvoyeurs

et les convoyeurs, c'est-à-dire les serviteurs et les bienfaiteurs du reste du monde, assurant ainsi votre existence en même temps que vous contribuiez à l'existence des autres, et seuls pour ainsi dire, dans un pays qui ne produit point de blé, n'ayant jamais manqué de blé, parce que vous n'avez jamais fermé vos ports au flux et au reflux du commerce.

C'est sur la mer et en gens pratiques qui saviez comprendre que la concurrence est l'âme du commerce, que vous avez les premiers élevé la voix par vos penseurs et par vos hommes d'État en faveur de la liberté des mers et du respect des neutres, jetant ainsi, bien avant nos efforts et ceux des Instituts de droit international, les premières bases de ce qui sera un jour la charte commune des nations.

Et ce que je dis du rôle de la mer par rapport à la Hollande, je le dis, — et c'est la pensée sur laquelle, avant de me rasseoir, je vous demande la permission d'arrêter un moment votre attention, — du rôle de la mer par rapport à l'humanité. Elle a été l'obstacle et elle est devenue le moyen. Elle a été la barrière et elle est devenue le trait d'union. Le poète Horace, il y a dix-neuf siècles, s'indignait de l'audace impie avec laquelle les hommes, risquant leur vie sur de frêles esquifs, bravaient ces flots destinés, disaient-ils, par la Providence, à les tenir séparés les uns des autres. Le grand orateur chrétien, saint Jean Chrysostôme, voyant les choses d'un autre œil, montrait dans cette surface liquide qui n'est point un chemin qui marche, mais un chemin sur lequel on vole, un moyen de rapprocher les peuples trop éloignés les uns des autres et de leur permettre, en mettant en commun les biens de toute sorte qui leur ont été différemment répartis, de s'asseoir comme des frères dans la gratitude mutuelle et dans l'amitié autour de la table du père de famille.

C'est saint Jean Chrysostôme qui a raison, Mesdames et Messieurs, et je n'en veux d'autre preuve que cette table même, autour de laquelle l'Europe est assise en ce moment. Oui, la mer nous prêche l'union et la fraternité. Oui, nous sommes arrivés à l'ère de la civilisation universelle, et c'est par la mer qu'elle doit se réaliser. Dans un beau livre qu'il m'a fait l'honneur de me dédier, un de mes compatriotes, un savant, un écrivain, un marin et un ami de la paix, l'amiral Réveillère, montre les premières relations entre les hommes naissant au bord des cours d'eau, seuls moyens de communication dans les âges primitifs, puis s'étendant par les fleuves jusqu'aux îles ou aux côtes voisines ; de proche en proche, par le cabotage, réunissant les uns aux autres les riverains d'une même mer, et c'est alors la période méditerranéenne. La boussole arrive et les autres procédés qui permettent de s'éloigner des côtes et d'aborder la haute mer. C'est une étape nouvelle et qui rapproche les continents.

Arrivent enfin la vapeur et l'électricité ; on perce les isthmes, on franchit en quelques jours les plus vastes espaces ; faire le tour du monde n'est plus qu'un jeu. On se parle, on se voit, on se tend la main d'une extrémité du globe à l'autre : c'est l'âge océanique. C'est l'âge de la civilisation universelle ; c'est l'âge de l'incessant échange de produits, c'est-à-dire de services et de bienfaits, qui nous rend à la fois, je le répète, les serviteurs et les bienfaiteurs les uns des autres, et qui, bon gré mal gré, que nous le sachions ou que nous ne le sachions pas, nous enlace par les innombrables et inextricables liens de la solidarité matérielle et morale. Le monde est un réseau dont toutes les mailles se tiennent. C'est un grand corps dont les nations sont les membres. Il n'est plus permis à aucun de ces membres de porter la main sur aucun des autres ; frapper sur autrui, c'est frapper sur soi-même, et quel que soit le point par lequel le sang ou la richesse s'écoule, c'est notre propre sang, c'est notre propre richesse qui en sont atteints.

Messieurs, c'est la mer, lien des nations et berceau de la paix, qui nous convie, en la rendant possible, à cette phase supérieure de notre développement : je bois à la mer.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1894

NÉCROLOGIE. — MM. Armand Lalande et Adolphe Le Hardy de Beaulieu.

COMMUNICATION.

DISCUSSION. — Existe-t-il, en dehors de la volonté des parties contractantes, un moyen de déterminer avec plus de justice la valeur des services que les hommes se rendent entre eux ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier president. A sa droite est assis M. Novicow (J.-A.), d'Odessa, invité du Bureau. Assiste également à la séance comme invité du bureau, M. Lewess et, comme invité particulier, M. Henri Lafontaine, de Belgique, économiste allemand. Enfin, M. Maffeo Pantaleoni, de Rome, membre de la Société, est présent à la séance.

En ouvrant la séance, M. Frédéric Passy, président, exprime les regrets de la Société pour les pertes qu'elle a subies dans le courant du mois dernier. M. Adolphe Le Hardy de Beaulieu, un de ses membres correspondants, est décédé en Belgique, à l'âge de 80 ans. Il avait été vice-président de la Chambre des représentants, et était encore président de la Société belge d'économie politique. En toute circonstance, on l'avait toujours trouvé prêt à défendre, avec autant d'énergie que de courtoisie, la liberté économique aussi bien que politique. C'était, du reste, une tradition de famille. Personne ne doit oublier la laborieuse et féconde carrière de son cousin Charles Le Hardy de Beaulieu, dont le gendre, M. Julien Weiler, suit si vaillamment les traces.

La Société a perdu également M. Armand Lalande, mort à Bordeaux à l'âge de 74 ans. M. Lalande était une des grandes figures de cette ville. Chef d'une maison puissante, dont il avait été le fon-

dateur, grand propriétaire et grand viticulteur, il n'était pas seulement un négociant et un homme d'affaires de premier ordre, mais, grâce à une activité infatigable, il avait trouvé le moyen de consacrer au bien public une portion considérable de son temps et de son influence. Adjoint au maire de Bordeaux et chargé spécialement des finances de la ville, il avait, dans cette tâche, rendu des services qui doivent être rappelés devant la Société d'économie politique. C'est lui qui, vers 1855, lorsque le gouvernement eut la fâcheuse idée d'inviter les municipalités à créer des magasins de blé et de farine, fit repousser ce projet par la ville de Bordeaux, en en démontrant les inconvénients et les dangers. On sait que M. le sénateur Vaïsse, vers la même époque, constata également, à Lyon, les avantages de la liberté.

Président de l'importante Société philomathique de Bordeaux et de la Chambre de commerce de cette ville, M. Lalande rendit, en cette qualité, d'accord avec son ami M. Marc Maurel, les services les plus signalés. Élu député, il apporta à la Chambre son expérience et son libéralisme pratique. Il y fut le président du groupe d'études économiques fondé pour résister, autant qu'il était possible de le faire, à l'influence fatale des protectionnistes. Rentré dans la vie privée, il ne cessa point de soutenir les doctrines auxquelles il était attaché depuis sa jeunesse, et fut, jusqu'à la fin, le président de l'Association bordelaise pour la défense de la liberté commerciale. Il est impossible d'oublier, d'ailleurs, qu'il avait été le principal fondateur de l'*Economiste français*. M. Lalande n'a pas laissé d'ouvrages proprement dits ; mais on lui doit un grand nombre de travaux, d'études et de rapports, remarquables par la sûreté des informations et par la netteté de l'exposition.

Après cet hommage rendu à la mémoire de deux hommes de bien, M. le président fait connaître à la Société que, par les soins d'un comité local d'initiative, une souscription a été ouverte, dans le département de Seine-et-Oise, pour élever à François Quesnay, dans sa commune natale de Méré, un modeste monument. Le Conseil général de Seine-et-Oise, bien qu'en partie protectionniste, a tenu à s'associer, par le vote d'un crédit, à cet hommage rendu à l'une des gloires les plus pures du XVIIIe siècle. Le bureau de la Société d'Économie politique a pensé qu'il ne pouvait rester étranger à cette manifestation. Il a décidé en conséquence d'inscrire la Société au nombre des souscripteurs et il aura soin, lorsque le monument sera inauguré, de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle soit représentée à la cérémonie.

Le secrétaire perpétuel, avant de présenter à la réunion les ouvrages offerts à la Bibliothèque, et dont la liste se trouve plus loin, signale la constitution, à Rome, d'une Société d'économie politique libérale (Associazione economica liberale italiana) ; le président est M. Visconti Venosta et les deux vice-présidents, MM. Maffeo Pantaleoni (notre collègue présent à la séance) et Giusso. L'adjectif *libérale* et surtout les noms des personnes qui sont à la tête de cette fondation sont une garantie de succès pour cette jeune émule de notre Société. M. Courtois, au nom de la Société, salue la nouvelle association et lui envoie les vœux de la réunion.

La réunion, sur la proposition du secrétaire perpétuel, adopte comme sujet de discussion la question suivante posée par M. Frédéric Passy :

EXISTE-T-IL, EN DEHORS DE LA VOLONTÉ DES PARTIES CONTRACTANTES, UN MOYEN DE DÉTERMINER AVEC PLUS DE JUSTICE LA VALEUR DES SERVICES QUE LES HOMMES SE RENDENT ENTRE EUX ?

Avant de prendre la parole pour exposer cette question, M. Fréd. Passy invite M. Novicow, l'auteur de l'important travail sur la lutte des sociétés humaines, qui vient d'assister, en qualité de vice-président, au Congrès de sociologie, à donner, s'il le croit à propos, quelques renseignements sur l'état des idées et des faits économiques en Russie.

M. **Novicow** se rend gracieusement à l'invitation de M. le président et fait part de quelques intéressantes observations sur la situation de son pays au point de vue économique.

Il rappelle d'abord dans quelles circonstances il a été délégué par la Chambre de commerce d'Odessa pour la délibération du tarif de douane russe de 1891. M. Vychnegradski, alors ministre des Finances, donna un grand apparat à cette affaire. Il réunit une commission très nombreuse composée de hauts fonctionnaires de l'Empire et de représentants de l'industrie et du commerce. M. Novicow put constater que les tarifs de douane s'élaborent en pays monarchiques par les mêmes procédés qu'un pays constitutionnel. Ce sont les mêmes coalitions d'intérêt, les mêmes impulsions égoïstes, les mêmes appétits. Très souvent, pour avoir un semblant de raison, les intéressés produisent des chiffres *manifestement faux*.

Passant ensuite à des considérations plus générales, M. Novicow se demande d'où vient le regain de protectionnisme qui sévit aujourd'hui en Europe. Il l'attribue à des causes *politiques* et non écono-

miques. Ainsi, pour ce qui regarde la Russie, on avait fait un tarif très libéral en 1857, ses résultats avaient été des plus satisfaisants. L'agriculture et l'industrie faisaient de sensibles progrès. Dès 1881 on commença à surélever les droits de douane et, en 1891, on fit un tarif prohibitionniste. Cette réaction avait-elle été motivée par une stagnation générale des affaires, par une crise économique, par une ruine générale des entreprises industrielles? Nullement. Aucun fait de ce genre ne se produisit en Russie. La réaction économique provient d'une autre cause. Après la guerre de 1870, la situation de l'Europe empira sensiblement. Les idées de bonne volonté mutuelle s'affaiblirent. Chaque nation se replia sur elle-même. L'hostilité à l'égard de l'étranger s'accusa d'une façon plus aiguë. Chaque pays voulut posséder toutes les branches de la production. De là ce regain de protectionnisme qui diminua sensiblement la somme de bien-être des sociétés européennes. M. Novicow pense qu'il faut attaquer le mal dans sa racine. Si le protectionnisme provient de causes politiques, ce sont ces causes qu'il faut atténuer. Pour lui il ne voit pas d'autre alternative : l'anarchie internationale et la misère ou la fédération et la richesse.

Dans la discussion générale à l'ordre du jour, M. Novicow fait seulement remarquer ceci :

Si l'on veut vraiment augmenter la richesse à l'aide de mesures législatives, pourquoi s'arrêter à mi-chemin. Qu'on décrète que chaque Français aura 10.000 francs de rente ! Or, si tout le monde comprend qu'un pareil décret serait absolument vain, pourquoi pense-t-on que les autres lois, par lesquelles on prétend faire la fortune des citoyens, seraient plus efficaces.

Répondant à M***, M. Novicow dit que le mouvement économique ne s'arrête jamais dans un peuple. Quel que soit le tarif de ses douanes, les progrès de l'industrie sont possibles. En Russie, la population augmente de 1 million 1/2 tous les ans. Il faut bien que ces individus travaillent, donc produisent. La question se résume simplement au *taux* d'accélération de la production. Eh bien ! on peut constater en Russie que certaines industries (l'extraction de la houille, par exemple) se développent plus vite à l'époque des tarifs modérés qu'elles ne se développent avec les tarifs prohibitionnistes. D'ailleurs, il faut juger l'arbre à ses fruits. Le peuple russe consomme 3 kilogrammes de sucre par tête et par an, le peuple anglais en consomme 32. Une industrie qui approvisionne si mal un pays est une industrie des plus imparfaites. Puis on ne fait pas attention au contre-coup de la cherté sur la production. Quand le charbon est

majoré de 10 fr. 70 par tonne, grâce au tarif, les progrès de l'industrie sont enrayés de la façon la plus positive. Puis il y a le consommateur ; pour lui, la protection se traduit uniquement par un abaissement du *standard of confort*, pour employer cette expression anglaise. Le gouvernement d'un pays oppose donc un obstacle au bonheur de ses propres gouvernés. Est-ce là sa fonction ? Ne devrait-il pas tendre, au contraire, au but diamétralement opposé ?

M. **Frédéric Passy**, après avoir remercié l'orateur de cette communication pleine d'intérêt, aborde le sujet mis à l'ordre du jour. Il dit d'abord qu'il est quelque peu surpris d'avoir eu à poser cette question. Ce n'est rien moins, en effet, que la question fondamentale de la liberté individuelle. Demander si les conventions librement consenties doivent faire la loi des parties, si c'est aux contractants, c'est-à-dire aux véritables intéressés, à apprécier la valeur des services qu'ils rendent ou qu'ils reçoivent, c'est demander si les hommes doivent être leur propre maître, si c'est à eux qu'il appartient de disposer d'eux-mêmes, ou s'ils sont des automates dans la main de quelque autorité extérieure, et quelle autorité.

Mais, si étrange que cela soit, il faut bien reconnaître que partout la question est posée. Lisez ce qui s'écrit, écoutez ce qui se dit : il n'est pas une des formes de l'activité humaine que l'on n'ait la prétention de soustraire à la liberté des intéressés.

Nos ancêtres, les économistes du XVIIIe siècle, et, après eux, les hommes de 1789, avaient proclamé la liberté du travail. De tous côtés aujourd'hui on conteste cette liberté. Tantôt on interdit et tantôt on commande le travail ou le chômage. On se fait, à la place des intéressés, juge des conditions dans lesquelles ils peuvent ou doivent travailler. On décide pour eux quel salaire ils pourront accepter, on émet la prétention de déterminer, en dehors d'eux, le nombre d'heures qu'ils pourront consacrer à leur profession et l'on demande au législateur de fixer ce qu'on appelle la journée normale. On lui demande également de fixer le salaire normal ou, pour employer une expression à laquelle une encyclique fameuse a donné un grand retentissement, ce qu'on appelle le juste salaire.

Ce n'est pas seulement la durée du travail et la rémunération que l'on se flatte de déterminer par voie d'autorité. M. Jules Guesde, dans une conférence qu'il fit à Bruxelles il y a trois ans et demi, pour la Société d'études sociales et politiques, et à laquelle M. Passy fut appelé à répondre, demandait que la production fût réglée par les pouvoirs publics, en raison des besoins. Il oubliait de dire com-

ment les pouvoirs publics s'y prendraient pour connaître la nature et l'étendue des besoins, et quelles indications pourraient leur rester s'ils supprimaient le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. La consommation, dans cette hypothèse, doit être réglée tout comme la production et c'est l'État qui, en même temps qu'il assure du travail et du salaire, répartit les produits et attribue à chacun sa part.

On va plus loin, on entend fixer administrativement ou législativement les règles de l'alimentation, du logement, du vêtement, telles que les doit prescrire une bonne hygiène. Administrativement et législativement, dit M. Passy, c'est-à-dire par voie de contrainte et non pas seulement par voie de conseil. Au point de vue individuel, ajoute-t-il, dans l'intérêt personnel des citoyens, et non pas seulement au point de vue des dommages qui pourraient résulter pour autrui de pratiques vicieuses.

Tout le monde connaît les mesures prises ou proposées dans certains États, tantôt pour favoriser et tantôt pour contrarier les mariages et le développement de la population.

Il y a des parties de l'Allemagne où, contrairement aux idées de Malthus, toujours respectueux de la liberté humaine, le mariage a été interdit à toute personne ne justifiant pas de moyens d'existence jugés suffisants par l'autorité. Le résultat, cela va sans dire, a été une augmentation dans le nombre des liaisons irrégulières et des naissances illégitimes. Des publicistes, qui ne sont pas tous d'ordre inférieur, ont approuvé ces mesures et ont même renchéri sur elles. C'est Stuart Mill qui a écrit qu'un jour viendrait où le père d'une nombreuse famille serait considéré avec le même mépris que les ivrognes d'habitude. Et il a ajouté que lorsque l'opinion se serait suffisamment affirmée dans ce sens, la loi pourrait intervenir pour limiter le nombre des naissances.

Moins énorme au point de vue moral, mais non moins grave au point de vue économique, et d'ailleurs consacrée par une longue pratique, est la doctrine de la limitation de l'intérêt de l'argent, c'est-à-dire des capitaux, à côté de laquelle il faut mentionner les lois de maximum, et notamment la taxe du pain et de la viande, encore existante en droit dans la législation française et que beaucoup voudraient étendre à d'autres denrées.

Il est impossible, quand un service comme celui des chemins de fer est, par la force des choses, plus ou moins à l'état de monopole, que la puissance publique se désintéresse absolument de la façon dont ils fonctionnent. On comprend donc que les prix ne soient pas

laissés sans contrepoids à la discrétion des Compagnies. Mais il faut, pour qu'un service soit rendu, qu'il soit payé d'une façon ou d'une autre. Cette vérité si simple est-elle reconnue, et n'entendons-nous pas tous les jours réclamer au nom des contribuables, qui cependant feraient les frais de la différence, non seulement des prix de transport non rémunérateurs, mais la suppression de tout tarif et le droit de circuler gratuitement sur les voies ferrées?

L'or et l'argent sont des marchandises, n'en déplaise à bien des gens qui ont la prétention de s'y connaître, et par suite ils ont un cours, c'est-à-dire subissent des variations de valeur, par lesquelles leur valeur relative peut être plus ou moins modifiée. On a imaginé qu'il dépendait du législateur d'empêcher ces variations, et de les maintenir, l'un par rapport à l'autre, dans une relation constante. C'est toujours l'ambition de régler les prix des produits, autrement dit des services que les produits représentent, autrement que par la libre appréciation des intéressés.

Le protectionnisme, enfin, est-il autre chose ? Les prix des produits indigènes baissent par suite de leur abondance ou par suite de la présence de produits étrangers plus ou moins similaires. On fait intervenir la loi sous forme de droits de douane pour faire obstacle à cette baisse ! On dit, en d'autres termes, à ceux qui sont disposés à vendre ces produits à un prix déterminé: «Vous ne les donnerez pas à ce prix, parce que nous ne l'estimons pas suffisant». Et l'on dit à ceux qui voudraient se les procurer : «Vous les paierez plus cher, parce que nous estimons que vous ne devez pas être servis à si bon marché ». C'est toujours la même chose. Le législateur, au nom d'un prétendu intérêt public, qui n'est autre qu'un intérêt privé, étranger et contraire à celui des contractants, substituant ses appréciations et sa volonté à celle de ces contractants, décidant et voulant pour eux, c'est-à-dire leur enlevant la faculté de décider pour eux-mêmes.

De quel droit et en vertu de quelle prévoyance supérieure ? « Concurrence, a dit Bastiat, c'est absence d'oppression ». En ce qui me concerne j'entends décider pour moi-même et, si vous prétendez décider pour moi, je demanderai à décider pour vous dans les choses qui vous concernent. En quoi cela vaudra-t-il mieux ?

Au point de vue moral, c'est une évidente injustice. « La concurrence », comme a dit justement Michel Chevalier, « c'est la face économique de la liberté morale ».

Au point de vue économique, c'est une absurdité. « Ce n'est que par le libre débat, a dit Turgot, que peut être dégagé le juste prix, et, autant que possible, le prix égal. » « Le législateur s'avise de

décréter un beau jour que le prix normal du prêt de l'argent est 5 0/0 », écrit Rossi. « Et qui diable le lui a appris ? De quels éléments a-t-il pu déduire ce taux moyen dont il veut faire un taux unique ? De l'infinie multiplicité des taux divers, résultant du libre débat. De ces transactions de toutes sortes, qui, à certaines époques, d'après une enquête officielle, en dépit du maximum légal, portaient l'intérêt des prêts hypothécaires jusqu'à 22 0/0, dans les études des notaires. Interdire cette variété des prix, empêcher les uns d'obtenir pour leurs services ou pour leurs marchandises une rémunération plus élevée, les autres d'accepter des rémunérations moindres, supprimer ce mouvement de l'offre et de la demande qui, en appelant les services par les hauts prix et en les écartant par les bas prix, tend à les ramener naturellement vers une moyenne plus sûre que celle du législateur, c'est contrarier le progrès, c'est enlever aux supériorités la récompense qui les pousse à travailler pour le bien commun, c'est réduire, autant qu'il est possible, la société à la stagnation, à la médiocrité, et finalement, par suite, à la pauvreté et à la cherté. »

Tenons-nous donc fermement, conclut M. Passy, au respect de la liberté, et laissons à chacun la responsabilité de ses actes et de son sort.

M. **Claudius Nourry** dit que, ainsi que l'a fort bien exposé M. Frédéric Passy, l'idée émise de se substituer aux contractants pour déterminer la juste rémunération des services qu'ils se rendent entre eux est une prétention essentiellement gratuite.

Pour s'en convaincre il suffit d'examiner, pour un genre de services, le travail, le mécanisme de la hausse des salaires.

Quand le salaire hausse-t-il? Cobden l'a dit : quand deux patrons courent après un ouvrier. Or, si deux patrons peuvent courir après un ouvrier quand les ouvriers manquent, c'est un cas exceptionnel. Le plus souvent deux patrons courent après un ouvrier quand cet ouvrier fait preuve de qualités professionnelles supérieures. Quand, donc, un ouvrier a une supériorité sur ses camarades, il voit hausser son salaire. Mais la richesse engendre un plus grand nombre de besoins. L'ouvrier, dont le salaire augmente, voit ainsi ses besoins se développer. Mais alors se produit le phénomène de la contagion. Les autres ouvriers veulent avoir les mêmes plaisirs que leur camarade plus favorisé. Ils obtiennent les moyens d'y satisfaire en usant des différents procédés que les mœurs et les lois mettent à leur disposition, la grève par exemple.

Or, ce que l'on considère comme le critérium de la justice dans la rémunération des salaires, qu'est-ce sinon une rémunération qui permette à chacun de satisfaire aux mêmes besoins, indispensables ou de luxe, que les gens avec lesquels il entretient des relations?

On voit par le mécanisme de la hausse des salaires que les services que se rendent entre eux les contractants sont bien, par eux, appréciés à leur juste valeur et que ceux qui prétendent y apporter plus de justice font preuve d'une simple prétention.

Si l'on examinait les autres genres de services que les hommes se rendent entre eux on arriverait à la même conclusion.

M. **Novicow** ajoute une indication au sujet des résultats nuls ou même nuisibles de la réglementation abusive. En Russie, parmi beaucoup de lois de réaction contre la liberté, il en est une contre l'usure. Depuis qu'elle est en vigueur, le taux de l'intérêt a augmenté, et voilà tout.

M. **Ducret**, lui aussi, déplore qu'on soit empêché si souvent de contracter librement les conventions qu'on voudrait faire.

Cependant, tout en étant en général l'adversaire de l'intervention de l'État, il l'admet dans un petit nombre de cas, ramenés à trois, par exemple en matière de travaux publics.

Il l'admet encore pour la protection des mineurs, des incapables : là, le devoir de l'État est d'intervenir.

M. **Alph. Courtois**, tout en ayant un profond respect pour Adam Smith et professant une vive admiration pour son chef-d'œuvre, *La Richesse des nations*, ne se croit pas tenu d'approuver sans réserve tout ce qu'a écrit ce grand économiste. C'est ainsi qu'il ne peut le suivre dans son approbation de l'Acte de navigation, de Cromwell, dont les « dispositions paraissent à Smith aussi sages que si elles avaient été dictées par la plus mûre délibération et les intentions les plus raisonnables » (*Richesse des nations*, livre IV, chap. II). Pareillement il ne peut admettre sans observations la limite des attributions de l'État telle que l'illustre professeur de Glascow l'a formulée. Ainsi il y a d'importantes réserves à faire au sujet des « travaux publics et des institutions qu'un État peut et doit ériger et entretenir » (*Richesse des nations*, livre IV, chap. IX). Telle entreprise peut sembler, au premier abord, ressortir du domaine de l'État qui, un jour, pourra être fondée par les particuliers si l'État, en s'en chargeant inopportunément dès l'abord, n'a pas par avance découragé l'initiative privée. On sait quelle peine on a à réveiller l'esprit public dans un pays trop gouverné!

M. E. Fournier de Flaix fait observer que la discussion a beaucoup dévié et que de la meilleure manière de rémunérer les services on est arrivé à s'occuper des attributions de l'État. Il lui paraît inutile d'insister sur les attributions directes de l'État, notamment en ce qui a trait aux intérêts des aliénés, des mineurs, des orphelins, des prodigues, des criminels, même des malades, des abandonnés et à tant d'autres intérêts qui augmentent avec la richesse et la civilisation. Il faut ramener le débat aux services eux-mêmes, bien qu'il soit, en effet, assez difficile de traiter de cette rémunération, c'est-à-dire de l'exécution des contrats, sans reconnaître que non seulement l'exécution mais la conclusion d'un contrat suppose la présence, à côté des deux contractants, d'un troisième facteur qui intervient soit pour éclairer, guider les contractants, leur indiquer les conditions dans lesquelles ils peuvent s'engager et même les limiter dans leur liberté, — car cette liberté est nécessairement limitée.

De là les législations, les codes qui, chez tous les peuples civilisés, règlent les contrats et par suite ont une grande influence sur la rémunération des services. Les contractants négligent-ils de se conformer à ces législations, à ces règles, leurs conventions peuvent en souffrir gravement; elles deviennent rescindables, caduques, nulles de plein droit et parfois punissables.

Il y a mieux : telle est l'importance de ce troisième facteur dans toutes les conventions qu'à défaut de législations formelles, la fonction de contrôler et de faire exécuter ou annuler et condamner les conventions est presque toujours garantie par l'usage, par la tradition que les contractants doivent respecter et qui limite tout aussi bien leur liberté que des législations écrites.

Ainsi pour les services, l'usage, la tradition ont une influence immense à tous les points de vue dans les diverses branches de la production et s'il règne plus d'harmonie dans la branche agricole que dans les autres, c'est que la tradition y est plus ancienne et plus puissante.

Prenons un exemple, essentiellement actuel, de l'intervention nécessaire de ce troisième facteur, qui nous montrera en même temps la nature de la fonction de l'Etat : le régime des chemins de fer en France, en Angleterre et aux États-Unis. Dès les premiers temps, les chemins de fer ont été soumis en France au contrôle de l'État. Jamais, en France du moins, les Compagnies ne se seraient mises d'accord avec les particuliers. La libre discussion entre eux des

tarifs est même un fait invraisemblable. C'est ce que M. Ducret a appelé un fait contingent. En Angleterre, dès l'origine, l'État a conservé un certain contrôle au point de vue de l'établissement des chemins de fer, les tarifs ont été laissés libres ; mais cette liberté n'a pas résisté à l'œuvre du temps.

Aux États-Unis, liberté complète, soit pour l'établissement des lignes, soit pour celui des tarifs. De là ces abus tellement monstrueux, spécialement pour les tarifs, qu'il a fallu organiser un contrôle dont l'extension est de plus en plus sollicitée.

C'est que la liberté pour les contractants n'est pas et ne saurait être absolue ; c'est que le fait de la civilisation est, au contraire, tout en la respectant, de la limiter, soit pour défendre les intérêts de plus en plus complexes dont les contractants doivent tenir compte, soit pour les protéger eux-mêmes contre ces mêmes intérêts.

Par suite la valeur, l'estimation, la rémunération des services ne peuvent toujours appartenir à la libre convention et même aux engagements des contractants.

M. **Thierry-Mieg** formule une simple observation au sujet des indications fournies par M. Novicow. Il l'a entendu, avec une surprise mêlée d'une certaine satisfaction, dire qu'en Russie le protectionnisme avait donné de mauvais résultats. M. Thierry-Mieg croyait au contraire que les droits protecteurs y avaient produit d'assez bons effets et y avaient développé l'industrie. Ainsi il est à sa connaissance que des usines de tissage s'y sont établies dans ces dernières années et y ont prospéré grâce aux tarifs protecteurs.

M. **Claudius Nourry** voudrait répondre à M. Fournier de Flaix que l'État ne peut et ne doit intervenir, dans l'examen des services que les contractants se rendent entre eux, que pour remplir le rôle qui consiste pour lui à assurer la justice.

Assurer la justice, en l'espèce, n'est pas se substituer aux contractants pour interpréter les clauses du contrat, c'est simplement en prescrire et en obtenir l'exécution.

Il en est ainsi en tout, même en matière de chemins de fer ; et, si l'on examine ce qui s'est passé en Angleterre pour l'application du *Railway and Trafic Act* de 1889, on s'en convainc aisément.

Il existait en Angleterre, d'après l'évaluation de l'*Economist*, près de 30 millions de tarifs particuliers dont la loi citée a voulu opérer l'unification en 1892. Elle prétendait se substituer aux contractants pour apprécier la valeur des services rendus par la Compagnie. Qu'a provoqué son application ?

Des protestations unanimes des intéressés, entreprises de chemins de fer et expéditeurs. Si bien que l'on a dû, pendant six mois, échafauder transactions sur transactions, afin d'aboutir à une application fantaisiste du *Railway and Trafic Act*. Les protestations des intéressés en cette circonstance prouvent qu'ils n'admettaient pas que l'Etat pût se substituer à eux pour apprécier avec plus de justice la valeur des services que les contractants se rendent entre eux.

D'ailleurs il n'en peut être autrement. Deux parties consentent un contrat. Qui donc peut prétendre savoir mieux qu'elles ce qu'elles ont entendu y inscrire ?

La vérité est que le rôle de l'État est d'assurer l'exécution stricte des contrats.

Mais alors son intervention n'est pas l'intervention qui a la prétention de s'immiscer en quoi que ce soit dans le contrat. C'est l'intervention du justicier qui garantit l'exécution loyale de la convention librement consentie. A cela doit se borner le rôle de l'État.

M. **Levasseur** répond à certaines assertions de M. Fournier de Flaix. M. F. de Flaix a dit que dans certains contrats, mais non dans tous, il y a matière à l'intervention de l'Etat.

M. Fournier de Flaix a dit que, d'après le Code même, le législateur régit les contrats. C'est inexact : il régit la forme, mais non les conditions mêmes, le taux. L'État a dit : « Vous n'engagerez pas vos services pour plus d'un an », mais il n'a rien réglé quant au prix.

Le précédent orateur a parlé des chemins de fer. Mais on ne saurait guère conclure d'après cet exemple. Il y a là quelque chose de tout particulier. Dans tous les pays ce mode de transports constitue une sorte de monopole, et alors l'État se croit, avec quelque raison, le droit d'intervenir.

En Angleterre, où existe le système connu sous le nom de charte d'incorporation, pour les voies ferrées, la liberté est sans doute plus grande, bien que parfois l'État y intervienne encore.

Même aux États-Unis il n'y a pas, à cet égard, de liberté absolue.

M. Novicow a dit que l'intervention de l'État arrête la liberté individuelle : ce n'est pas tout à fait exact, dit M. Levasseur, car dans les pays neufs cette intervention peut être utile, les individus n'allant pas assez vite dans la voie du progrès.

En résumé, l'État doit surtout protéger la sécurité et la liberté.

M. **Novicow** cite encore quelques tarifs de douanes en Russie,

pour montrer jusqu'à quelles exagérations l'on s'y est laissé entraîner.

Ainsi la houille paye un droit de 10 francs la tonne, absolument ruineux pour l'industrie qui en a besoin.

Les droits sur le sucre font que, en Russie, comme il l'a déjà indiqué, la consommation est de 3 kilogrammes par tête, tandis qu'elle est de 32 kilogrammes en Angleterre.

Un verre de champagne paye 0 fr. 75 de droits d'entrée ; une glace de Saint-Gobain, dont le prix est de 67 francs, paye 320 francs d'entrée ! Le fer paye 160 0/0, le sucre acquitte 0 fr. 97 par kilo, etc.

M. **F. Passy**, reprenant la parole, pour résumer la question, répond à son tour quelques mots aux observations de MM. Ducret et Fournier de Flaix.

Il n'a pas, dit-il, refusé à l'État, à la société, toute action et toute influence. Il croit, au contraire, que le rôle de l'État est considérable.

Mais ce rôle n'est pas de se substituer à l'activité individuelle des citoyens. Il est de dégager cette activité des gênes et des entraves qui l'embarrassent, afin de lui laisser toute son expansion. Adam Smith a très bien dit que le souverain, comme il l'appelle, doit défendre la société dans son ensemble contre tout acte de violence ou d'injustice de la part des autres sociétés; qu'il doit également défendre chaque membre de cette société contre toute tentative de violence ou d'oppression, venant d'un autre membre de ladite société, et enfin qu'il doit ériger et entretenir certains ouvrages, travaux et institutions qui ne pourraient point être érigés et entretenus par des particuliers, parce qu'ils ne seraient point pour eux d'un rapport suffisant, encore bien que pour l'ensemble de la société ils soient d'un avantage très supérieur à ce qu'ils coûtent.

Sur les deux premiers points, aucun doute n'est possible. Sur le troisième il est plus difficile de se mettre d'accord et, même après avoir lu les deux ouvrages de MM. Jourdan et Villey sur les *Fonctions de l'Etat*, que l'Académie des sciences morales a couronnés également, on trouve la limite très délicate à poser. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a, variables suivant l'état des populations, des fonctions qui reviennent à l'État. Mais elles ne peuvent avoir pour but que de faciliter et non de contrarier le développement naturel de l'activité individuelle.

La même réflexion, déjà faite par M. Levasseur, s'applique à ce qui a été dit par M. Ducret, de la nécessité de lois réglant les con-

ventions. Comme l'a très justement dit M. Levasseur, la loi ne fait pas les contrats; elle en assure le respect. Elle peut indiquer les formes dans lesquelles ils doivent être accomplis pour être valables; elle peut même, à défaut de stipulation expresse, prévoir, par présomption de la volonté des parties, ce que doivent être ces contrats. Elle ne peut pas, elle ne doit pas se substituer à la volonté des parties, et faire pour elles et malgré elles leurs propres affaires.

La séance est levée à 10 h. 45.

Le rédacteur du Compte rendu :

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Budget de 1895. *Libéraux et socialistes*, par M. LÉON SAY. — *Paris*, 1894, in-8.

Causerie de M. ERNEST BRELAY *faite au banquet de la Société d'économie politique et d'économie sociale, le* 9 *avril* 1894. — *Lyon*, 1894, in-8.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup. Rapport sur les travaux de l'année 1893. *L'esprit d'autorité et la conciliation industrielle*, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

L'agriculture aux Etats-Unis, par M. E. LEVASSEUR. — *Paris*, 1894, in-8.

Dictionnaire des finances. Préface de M. LÉON SAY. — *Nancy*, 1894, in-4.

Rapport de l'administration communale de la ville capitale de Prague et des communes-faubourgs de Karlin, Smichor, Vinohrady et Zizhov, pour 1890. — *Prague*, 1892, in-4.

Movimento della navigazione nei porti del regno d'Italia nell'anno 1893. — *Roma*, 1894, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *agosto*, 1894. — *Roma*, 1894, in-4.

Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno 1892, *con notizie sommarie per l'anno* 1893. — *Roma*, 1894, in-4.

Estimate of the probable or possible revenue under the proposed income tax, by Worthington C. FORD. — *Washington*, 1894, in-8.

Verwaltungsbericht der königlichen Hauptstadt Prag und der Vororte Karolinenthal, Smichow, Kgl Weinberge und Zizkow für das Jahr 1890. — *Prag.*, 1892, in-4.

Die neueste Steuerreform in den Niederlanden im Anschluss an die Finanzgeschichte des Landesseit der Verfassungsrevision im Jahre 1848, von G.-M. Boissevain. — In-8.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, Bulletin de l'Union française de la jeunesse, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin du ministère des Travaux publics, Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de l'Office du travail, Droit financier, Revue du commerce et de l'industrie, Revue économique de Bordeaux, Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, Journal des Assurances, Annales du commerce extérieur, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin de l'Institut international de statistique, Statistique de la navigation intérieure, Statistique des chemins de fer français, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Annals of the American Academy of political and social science, Annuaire statistique de la ville capitale de Prague, 1890-91, *La Riforma sociale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Annuaire statistique des Pays-Bas.*

COMPTES RENDUS

Essais et études, par Emile de Laveleye (première série, 1861-1875). In-8°, Gand et Paris, 1894 (à Paris, Alcan).

M. de Laveleye était un des esprits les plus distingués de notre temps et il a su se frayer sa voie propre dans le dédale des problèmes politiques et économiques. Appartenant à la fois à l'école économiste, par l'acceptation des lois générales qu'elle a démontrées, et à l'école socialiste, si du moins on ne comprend pas seulement sous cette dénomination les sectateurs du communisme et du collectivisme, mais tous ceux qui aspirent à un ordre économique plus favorable aux classes déshéritées, il ne s'est pas borné à exposer ses idées dans des ouvrages de longue haleine, mais a publié dans des journaux et des revues, ou sous forme de petites brochures, de nombreux articles dont une grande partie mérite d'échapper à l'oubli. Lui-même avait commencé de son vivant à les recueillir et reproduit les plus importantes de ses publications antérieures dans deux volumes, dont l'un avait paru en 1863 sous le titre de *Questions contemporaines*, et l'autre sous celui d'*Etudes et essais* en 1869. Un ami de M. de Laveleye reprend aujourd'hui cette œuvre, après la mort de l'auteur. Laissant de côté les études réimprimées dans les deux volumes que nous venons de citer, on ne donnera dans ce nouveau recueil que les écrits postérieurs de l'éminent écrivain. Un premier volume, qui sera suivi d'un ou deux autres, contient ceux qui ont paru de 1861 à 1875.

Les articles contenus dans ce volume sont consacrés surtout à des questions politiques et religieuses et n'offrent qu'un intérêt historique. Il est assez curieux de voir comment on jugeait, à l'étranger, dans les années qui suivirent immédiatement la guerre de 1870, la situation de la France et de l'Europe en général et le peu de confiance qu'on avait dans la durée de la République dans notre pays. Le seul de ces écrits qui touche aux matières économiques est l'article sur la *Crise politique de* 1871 *en Belgique* publié d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes* au commencement de 1872. C'est l'histoire, un peu trop sommaire, des agissements et de la faillite de la Banque Langrand-Dumonceau, ainsi que de l'agitation politique qui en fut la suite et qui ne fut terminée que par un acte d'autorité du roi Léopold II. Cet événement n'est pas le seul exemple contemporain de l'exploitation éhontée du sentiment reli-

gieux par des spéculateurs sans scrupules, et malheureusement aussi de la facilité avec laquelle les représentants de la religion se laissent prendre aux apparences les moins trompeuses de la foi et de la piété.

Il est vrai que, dans sa prévention contre le catholicisme, M. de Laveleye semble moins considérer le clergé comme dupe que comme complice et que son article sur la crise belge de 1871 a pour but avant tout, comme plusieurs autres que reproduisent les *Essais et Etudes*, de combattre le catholicisme. Ce n'est pas que M. de Laveleye soit irréligieux, mais il ne voit de salut pour la société moderne que dans le protestantisme. Cette pensée est développée surtout dans un de ces articles publié d'abord en 1875 : *le Protestantisme et le Catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples*, qui fut tiré à part, traduit en plusieurs langues et eut un grand succès non seulement dans les pays protestants, mais chez tous ceux qui sont hostiles à toute espèce de christianisme et de spiritualisme. L'auteur y attribue tout les progrès accomplis dans les derniers siècles aux nations protestantes et ne voit chez les peuples catholiques que rétrogradation et décadence. Il semble ignorer que la même question avait été vivement discutée déjà une quarantaine d'années auparavant, car il ne répond à aucun des arguments, souvent décisifs, qui avaient été opposés à sa thèse. Aussi ses prévisions d'avenir au point de vue religieux ont-elles été singulièrement démenties par les faits. Grand partisan du *Kulturkampf*, il ne se doutait guère que M. de Bismarck pût jamais avoir son Canossa, et il aurait rejeté comme impossible et contradictoire l'idée même de l'évolution qui s'opère aujourd'hui au point de vue social et politique dans l'Eglise catholique sous la direction de la papauté.

Vis-à-vis de ces changements dans les faits on voit combien sont incertaines les appréciations politiques fondées sur une situation momentanée, et à ce point de vue la lecture des *Essais et Etudes* de M. Laveleye est, en dehors du talent de l'écrivain, des plus intéressantes et des plus instructives.

A. Ott.

Die kontinentalsperre (*Le blocus continental et son influence sur l'industrie française*), thèse pour le doctorat soutenue devant la Faculté de philosophie de Leipsig, par M. Paul Rocke. Broch. in-8°, Naumbourg, 1894.

Cette brochure paraît n'être que l'extrait et le résumé d'un travail plus étendu présenté par l'auteur à l'Université de Leipsig. La citation détaillée des sources auxquelles M. Paul Rocke a puisé prouve qu'il a

étudié avec soin, aussi bien les documents officiels qui concernent le blocus continental, que les livres d'histoire et ouvrages de toute sorte qui s'en sont occupés. Dans une première section, consacrée aux phases historiques de la question, l'auteur montre que le blocus continental n'est pas de l'invention de Napoléon. Déjà treize ans avant le décret de Berlin, l'Angleterre s'était servie de cette arme contre la France. Avant même que la guerre fût déclarée entre les deux pays, en novembre 1792, elle défendait à tous les neutres de laisser entrer leurs navires dans les ports français. Le plan de Pitt était d'affamer la France par un blocus immense de tout son territoire et, sitôt que les hostilités eurent commencé, il déclara contrebande de guerre, non seulement les matières qui, de près ou de loin, pouvaient servir aux usages militaires, mais même les substances alimentaires. La Convention répondit à ces déclarations par des mesures non moins violentes et le Directoire rendit enfin, le 10 brumaire de l'an V (1er nov. 1796), une loi qui prohibait d'une manière absolue, par terre ou par mer, l'importation et la vente de toutes les marchandises anglaises. Napoléon trouva donc le terrain tout préparé pour sa politique commerciale. Les négociations suivies avec l'Angleterre après la paix d'Amiens ne modifièrent en rien les errements établis par le Directoire, parce que cette paix fut presque aussitôt rompue et le système de la prohibition absolue fut complété en 1806 et en 1807 par les fameux décrets de Berlin et de Milan. Cependant, les inconvénients de ce système ne tardèrent pas à devenir insupportables, même au gouvernement français, et celui-ci fut obligé de les battre en brèche lui-même par les deux décrets de 1810 dont l'un établissait les licences qui pouvaient être accordées aux bâtiments de commerce étrangers et l'autre supprimait la prohibition pour les marchandises coloniales, en les assujettissant néanmoins à un tarif exagéré. Ce système, en partie protecteur, en partie fiscal, dura jusqu'à la fin de l'Empire.

Les industriels français avaient accepté avec grande satisfaction ces diverses mesures, depuis celles du Directoire, qui les affranchissaient de toute concurrence étrangère. L'auteur examine, dans une seconde section, les effets qu'elles produisirent sur l'industrie française et, sans se prononcer nettement pour le système protecteur, il trouve qu'elles lui furent en général avantageuses. Il est certain que pendant la Révolution, quand, de fait, les relations commerciales avec le dehors se trouvèrent interrompues et qu'on manqua de certains produits indispensables à la guerre, de grands efforts furent faits et de grandes inventions répondirent aux besoins de la défense. Mais, sous l'Empire, cet enthousiasme créateur avait disparu. Pour protéger et développer l'industrie il fallut recourir aux expédients dont Colbert avait donné l'exemple, se restreindre à la consommation de produits français, décerner des primes aux inven-

tions utiles, procurer par de grands travaux publics du travail aux ouvriers, etc. On eut recours en effet à de nombreux expédients de ce genre, mais sur ce point l'auteur n'entre pas dans des détails assez circonstanciés pour qu'on puisse juger en connaissance de cause des effets qu'elles produisirent. Il constate lui-même que souvent le Trésor dut venir en aide à des industriels embarrassés et que deux grandes inventions se firent à la même époque sous un régime plus libéral, celle du gaz et surtout celle de la navigation à vapeur, dont Napoléon méconnut l'importance. Il est d'ailleurs difficile d'apprécier les progrès industriels d'un pays qui se trouvait dans une situation économique aussi anormale que celle de la France sous le premier Empire, quand les guerres étaient continuelles et que l'élite de la jeunesse était moissonnée tous les ans sur les champs de bataille.

Dans une dernière section, M. Rocke décrit la fin du système continental qui fut la conséquence naturelle de l'invasion de la France par les armées étrangères et son remplacement par le système protecteur de la Restauration qui, sous le rapport commercial, n'en différait pas beaucoup. Des effets qu'il attribue à la législation de la Restauration l'auteur conclut encore que le système protecteur peut avoir du bon dans des circonstances déterminées et il s'appuie surtout, pour le prouver sur la statistique douanière des années 1820-23 comparées à celle des années 1787-1789. Pendant la période du XVIIIe siècle, l'importation des matières premières a été en moyenne de 180 millions de francs par an et celle des objets fabriqués de 86 millions, tandis que de 1820 à 1823 on a importé en moyenne pour 240 millions de matières premières et 44 seulement de produits fabriqués. Ces chiffres prouvent, en effet, que l'industrie française s'est trouvée dans une situation plus florissante au commencement de la Restauration qu'à la fin de l'ancien régime ; mais il n'en résulte pas que ces progrès aient été dus au système protecteur.

A. Ott.

LETTRES SUR LE SOCIALISME, par M. FERDINAND TARROUX.
Paris, Fischbacher, 1894.

Cette pauvre économie politique a, de tous temps, été fort maltraitée, on le sait, et il n'y a qu'à choisir parmi ses illustres détracteurs. Thiers, combattant, à l'Assemblée nationale législative de la seconde République, la prise en considération d'une proposition relative au régime commercial de la France, a appelé (*Moniteur* du 28 juin 1851, p. 1826) les économistes « des littérateurs d'une nouvelle espèce peu divertissante (*rire général et prolongé*) ». Dupin, à propos d'une discussion de pétitions demandant l'abolition de la loi qui fixait le maximum du taux de l'intérêt, a dit au Sénat impérial : « L'économie politique est une fort belle chose, non comme science, elle n'en est pas encore là, mais comme étude » (*Moniteur* du 30 mars 1862, p. 475). Louis Veuillot, dans ses fameuses *Odeurs de Paris*, l'a nommée « en résumé et en réalité... une *blague* ». En 1871, je ne sais quel publiciste s'écriait : « Méfiez-vous des économistes : un homme qui se dit économiste est généralement un sot qui fait de la gravité ».

M. F. Tarroux continue la série de ces fougueux adversaires ; mais, du moins, il est toujours poli et n'est jamais injurieux ; il n'est qu'injuste. De ses nombreuses charges à fond contre les économistes je me contenterai de citer la plus énorme : « Ce que je veux entreprendre avant tout, c'est de ruiner la notion du travail qu'ont et enseignent les économistes. D'après eux, le travail serait une marchandise comme une autre, régie par la fameuse loi de l'offre et de la demande... Cette erreur monstrueuse et capitale est néanmoins la base du dogme économiste. En dehors des socialistes, vous ne trouvez unis en un seul faisceau que des champions de cette doctrine. Les socialistes chrétiens, sauf deux ou trois exceptions, pivotent sur ce système ; et c'est ce qui fait leur grande, leur insurmontable faiblesse ». Passons et ne retenons de cette première citation que la divergence d'opinions entre M. F. Tarroux et le socialisme chrétien, au sujet duquel se lit ailleurs cette déclaration : « S'il n'a pas grand'chose de commun avec lui, le socialisme sain et véritable est peut-être plus évangélique ; fait de justice et de paix il n'aboutira jamais si l'on néglige l'éducation religieuse du peuple ».

Ce n'est donc pas que nous ayons affaire à un socialiste révolutionnaire et violent (car il est bien certain que les *Lettres sur le socialisme*, si elles sont parfois *contre*, sont finalement *pour*), mais il exècre les économistes : « Pourquoi et comment je suis devenu socialiste, nou dit-il dans sa préface, c'est sans doute un peu dans mon tempérament, et mon socialisme existe depuis que je connais l'injustice ». La question

de tempérament joue décidément un grand rôle dans l'étude des problèmes sociaux, c'est inévitable ; seulement le tempérament peut être corrigé par une réflexion attentive et l'observation impartiale des faits, pour peu qu'il s'agisse d'un homme de bonne foi et de bonne volonté comme l'est évidemment M. F. Tarroux. Autrement on verse dans une sentimentalité un peu agaçante et on aboutit à une cote assez mal taillée que les uns pas plus que les autres n'accepteront facilement. Il est bon de dire : « Le socialisme d'Etat ne serait pas un progrès, comme on le prétend, mais un recul honteux, une sorte de capitulation sans excuses entre les mains d'une dictature sociale, dont le plus mince danger serait de tuer l'initiative individuelle ». Il est sage d'anathématiser « le despotisme de l'être impersonnel, irresponsable et mobile, qu'on répute être l'expression de la volonté de tous, mais qui n'est et ne sera toujours que l'incarnation de la volonté des plus forts et des plus habiles », ceci pour les néo-collectivistes. Il n'est pas logique de conclure ainsi : « Le rôle de l'Etat est toujours celui d'un directeur, d'un aide ou d'un dépositaire de la force au service de la justice. Il encourage les initiatives privées, il les favorise par une réduction d'impôts ou par une allocation de subsides, dans une mesure inégale, suivant qu'il s'agit d'entreprises désintéressées ou d'entreprises de spéculation. Il établit, comme une condition des licences qu'il octroie aux industriels sollicitant une concession, l'obligation des loyers gratuits », etc., etc. « Humainement et logiquement parlant, dit encore M. F. Tarroux, c'est le patron qui devrait loger l'ouvrier. » Il n'est pas logique de faire à chaque instant, sous un prétexte ou sous un autre, dans une forme ou dans une autre, appel au législateur pour protéger le travail, l'industrie, le commerce, pour les réglementer, les encourager, les développer.

Je ne vois donc plus bien où l'auteur veut en venir avec son éclectisme prétendu, qui lui fait admettre certaines vérités partielles empruntées à toutes sortes de systèmes, et quelle peut être l'originalité de la troisième et moyenne catégorie de socialisme qu'il propose, comme offrant les avantages et ne présentant pas les inconvénients des deux catégories extrêmes (critiquées par lui presque aussi vertement que s'il s'agissait de l'économie politique) du socialisme chrétien et du collectivisme. Je suis certain du moins de rendre exactement la pensée de M. F. Tarroux en constatant qu'il veut surtout renouveler la société, car il le répète fréquemment, et fonder sa société nouvelle sur le principe de justice ; s'il veut dire que la question sociale est morale plus qu'économique je partage entièrement son avis.

E. Lamé Fleury.

La monnaie, le crédit et le change, par Aug. Arnauné, professeur à l'Ecole des sciences politiques. Paris, Félix Alcan.

Dès les premières pages de son livre l'on voit que M. Arnauné est maître de son sujet. Ses premiers chapitres consacrés à la monnaie sont même, à mon avis, les meilleurs de ce livre, si éloigné que je sois de médire des autres. Personne n'a mieux expliqué que lui, par exemple, les courants contraires qui portent les marchandises des producteurs aux consommateurs, en suivant la filière des nombreux intermédiaires par lesquels elles passent, et ensuite des consommateurs aux producteurs, sous la forme de prix de vente ou d'achat, suivant en sens opposé la même filière. Ce sont, dit justement M. Arnauné, les deux courants qui, nés des échanges de marchandises et des emprunts de capitaux, forment la circulation des richesses et nécessitent l'emploi de la monnaie comme l'usage du crédit. Il montre très bien aussi ce qu'est la monnaie, quelles en sont les diverses fonctions, quels objets l'ont successivement constituée ou la constituent encore, et quelles lois la régissent dans les principaux États. Il ne la considère guère, toutefois, et l'on serait peu tenté de le lui reprocher, que depuis que les métaux se sont utilisés pour sa fabrication. Ce sont, en effet, là les instruments par excellence de la circulation des richesses, tant au moins que n'existe pas le crédit, qui suppose lui-même la monnaie suffisamment perfectionnée déja. Jusqu'à l'emploi des métaux, c'est le troc qui domine, même lorsqu'on serait enclin à ne le pas croire. Ainsi quand Homère dit, dans un passage sans cesse cité, que le premier prix donné aux lutteurs s'évaluait à douze bœufs, et qu'une captive habile aux travaux de son sexe en valait quatre, il entend seulement que l'estimation par tête de chaque bétail fournissait le moyen d'apprécier avec quelque précision l'équivalence des objets échangés.

Mais, entre les métaux, lesquels sont préférables, et s'il n'en faut qu'un lequel doit-on choisir? M. Arnauné n'hésite pas à déclarer la supériorité de l'argent et de l'or pour la fabrication des monnaies; mais il est beaucoup plus discret et, je crois, beaucoup trop discret sur la préférence à donner à l'or sur l'argent. La présente et si considérable dépréciation de ce dernier métal, son expulsion de toute circulation monétaire internationale ne permettent plus cependant de le prendre pour l'égal de l'or, à moins d'une complaisance par trop oublieuse des faits. Enquêtes, ligues, congrès ont entrepris depuis quelque temps de faire revenir les peuples sur leur unique, ou presque unique emploi de l'or ; tout a échoué. Ceux à double étalon eux-mêmes ne veulent plus que

de l'or. Ce n'est pas que je tienne M. Arnauné pour bimétalliste; je suis, au contraire, convaincu qu'il est monométalliste, et uniquement partisan de la monnaie d'or. Tous les faits qu'il rappelle, je dirais volontiers qu'il accumule dans son livre, conduisent à cette conviction. Mais il le dit dans son *Avertissement* : « Ce livre est affranchi de toute intention polémique. . il a pour objet la recherche des principes généraux... « C'est par l'étude des faits que l'auteur s'est efforcé de dégager ces principes, et il s'est constamment exagéré la règle qu'il s'est posée.Car il n'y va pas moins d'un principe général à décider entre l'or et l'argent qu'entre ces métaux et les autres, alors surtout que la circulation monétaire des grands peuples commerçants est devenue ce qu'elle est de nos jours. M. Arnauné ne croit pas trop s'aventurer en montrant les défauts de la monnaie de la Chine et de celle de l'Indo-Chine, restées à l'état de barres et de pains d'argent, fabriqués par les particuliers, selon le singulier vœu d'Herbert Spencer; comment s'aventurerait-il davantage en condamnant la monnaie d'argent des Etats européens et américains qui la conservent?

J insiste sur cette observation parce que M. Arnauné, quoique je ne doute pas de son opinion, donne des éloges assez compromettants à quelques bimétallistes, notamment à Wolowski, pour sa célèbre comparaison du pendule, absolument erronée pourtant. Puis un livre et la science surtout ont leur responsabilité et leur dignité à garder, de même que les intérêts en jeu ici sont trop considérables pour qu'on n'y réponde que par le silence ou l'indifférence.

J'adresserais volontiers les mêmes éloges et les mêmes reproches à M. Arnauné au sujet du crédit qu'au sujet de la monnaie, quoique je préfère beaucoup, je le répète, ses chapitres sur la monnaie à ceux qu'il consacre au crédit et au change. Sans exposer nulle part, de façon générale, la nature et les services du crédit, il en examine cependant soigneusement les divers instruments ou les différents organes : lettres de change, billets à ordre, billets de banque, etc., et rend fort exactement compte des effets qu'ils produisent.Mais je regrette qu'il fasse aussi peu connaître les opinions, si souvent opposées, des économistes sur tout ce qui se rapporte à la circulation fiduciaire, et en particulier aux banques. Cela aurait mieux fait comprendre, certainement, ses explications sur cette circulation, sur son influence par rapport à la production, aux échanges et aux prix,sur ses nombreuses formes chez les divers peuples et sur ses propres développements.

C'est surtout en parlant des perfectionnements qu'elle a reçus qu'il signale la merveilleuse importance de l'Angleterre dans les usages du crédit du monde entier. « Les chiffres suivants, dit-il, montrent l'importance des tirages étrangers sur l'Angleterre. M. Inglis Palgrave

a calculé, d'après les produits des droits de timbre, sur les effets étrangers, que la valeur totale des effets tirés sur l'Angleterre par les autres pays était de 507,4 millions sterling. » Et, cependant, cette prépondérance de l'Angleterre s'affaiblit à mesure que des rapports directs s'établissent entre les différents pays. Tout courant régulier des remises entre États débiteurs et créditeurs dispense, en effet, de recourir à un pays tiers comme banquier commun. M. Goschen a notamment constaté que les règlements entre Java et la Hollande, New-York et Brême, Rio-de-Janeiro et Hambourg ne se font plus par l'intermédiaire des banques anglaises.

L'échange des effets de crédit se transforme lui-même aussi bien dans les pays d'émission. Combien, par exemple, l'habitude des comptes courants, l'usage des chèques, l'établissement des *clearing-houses* ont-ils amoindri le rôle des billets à ordre et des billets de banque ! Qu'on pense qu'il s'est échangé, en 1890, au *clearing-house* de Londres, 7.800 millions sterling, 195 milliards de francs. Je verrais, pour moi, un nouvel argument en faveur de la liberté des banques dans ce présent état des choses, et c'est en pensant principalement à cette liberté que je disais que M. Arnauné méritait, à propos du crédit, les reproches qu'on lui pouvait adresser au sujet de la monnaie.

La liberté ou la réglementation des banques est, de toute évidence, l'une des plus importantes questions du crédit, et j'ajouterais volontiers de l'ordre économique. M. Arnauné ne la signale même pas ; or il ne dit pas non plus qu'il y ait eu ou qu'il y ait des banques libres, et ne prononce qu'une fois le nom des banques d'Ecosse, si longtemps douées d'une pleine indépendance et les plus profitables de toutes eu égard au milieu où elles se trouvaient, en rappelant qu'elles ne sont pas encore admises au *Clearing House* de Londres, bien qu'elles fassent plus d'affaires à Londres qu'aucun membre de cette Chambre de compensation. M. Arnauné aurait au moins dû indiquer la question de la liberté des banques, qui n'est, après tout, qu'une des faces de la liberté du travail, quand il montre que les Banques d'Angleterre et de France n'ont jamais respecté — dûment autorisées en cela par les gouvernements anglais et français — les limites posées à leur émission en cas de difficultés plus ou moins pressantes. Que vaut, en outre, la garantie qu'offre aujourd'hui la Banque de France par son encaisse, se composant pour plus de 1.700 millions d'argent ? Est-ce là une garantie de 1.700 millions ? Sont-ce aussi des fonctionnaires ou des politiciens, choisis par les gouvernants, qui connaissent le mieux les mouvements de la circulation, le jeu des escomptes, la marche des crises financières, même depuis la belle explication qu'en a donnée M. Juglar ? N'avoir pas prononcé les mots de liberté commerciale en parlant de l'école mercantile ne me paraît

vraiment pas suffisant pour justifier M. Arnauné d'un aussi complet silence à propos des banques. Ce que je regrette beaucoup également dans l'ouvrage de M. Arnauné, c'est le mélange presque constant du crédit et de la monnaie. Il en résulte, je ne dirai pas une fâcheuse confusion, mais un très fâcheux enchevêtrement de questions fort distinctes.

Les pages où M. Arnauné traite du change sont aussi très intéressantes pour la plupart; il connaît Goschen et en a justement profité. Qu'il me permette pourtant encore ici de lui faire une querelle, qu'il me pardonnera certainement, car je la fais en même temps à tous les auteurs qui se sont occupés du change jusqu'à présent. C'est un axiome pour tous en effet, répété souvent par la presse, que le négoce des pays à monnaie dépréciée bénéficie de leur mauvais état monétaire dans chacun de ses rapports avec le négoce étranger, parce que ses payements s'opèrent alors avec une monnaie de médiocre ou de très faible valeur. Rien n'est pourtant plus faux, à mon sentiment, et c'est dommage, je le reconnais, puisque le moyen le plus sûr de s'enrichir serait de se ruiner. Le malheur, c'est que la théorie de la monnaie-signe n'est qu'une pure sottise. L'argent lui-même n'a pas conservé, de nos jours, dans ses meilleures conditions, je l'ai dit, le caractère de monnaie internationale, et où a-t-on vu, depuis plusieurs années, le commerce français, anglais, allemand perdre dans ses échanges avec l'Italie et l'Espagne à raison du détestable change de ces deux pays? Il n'y perd rien, parce que les Français, les Anglais et les Allemands sont autant au courant de la circulation des Italiens et des Espagnols que de la leur propre, et ne tiennent point à faire cadeau à ces derniers de toute la dépréciation de leur numéraire. S'ils consentent à recevoir leurs *lires*, leurs *pesetas* ou leur mauvais papier, ils ne les reçoivent assurément que pour ce qu'ils valent, et s'empressent, probablement après les avoir reçus, de les échanger contre de meilleures monnaies ou un meilleur papier. Il est encore des axiomes dont il faut se défier.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE RÉGIME DES BOISSONS par M. GABRIEL DESBATS. 1 volume, Paris, Larose, 1894.

Pour qu'une réforme aboutisse, en matière fiscale surtout, il ne suffit pas d'en avoir proclamé la nécessité et de présenter des projets plus ou moins vagues.

Les projets, depuis un certain nombre d'années, en ce qui concerne l'impôt ou plutôt les impôts des boissons, sont si nombreux qu'ils ne

se comptent plus. Mais combien, même parmi leurs auteurs et, en général, parmi les adversaires comme aussi parmi les partisans de ces impôts, savent exactement comme ils fonctionnent et se rendent bien compte de la place qu'ils tiennent dans l'ensemble du système fiscal de la France, conséquemment des résultats financiers que leur modification pourra avoir ? Les discussions des budgets de 1893 et de 1894, à la Chambre des députés et au Sénat, l'année dernière, ont été, à cet égard, passablement édifiantes; il n'a été possible d'arriver à aucune solution. La question va donc de nouveau être débattue, au plus tard à l'occasion du budget de 1895, le gouvernement, comme il en avait pris l'engagement, ayant déposé, en même temps que le projet de ce budget, un projet de réforme du régime des boissons et des bières, dans la séance de la Chambre des députés du 17 mars dernier.

C'est à l'ancien régime que remontent les impôts des boissons, en France, avec les divers autres impôts indirects. Ces impôts étaient les « Aides royales ». Supprimés en 1791 ils ont été rétablis en 1804 sous le nom de « Droits réunis », pour devenir, à partir de 1814, les « Contributions indirectes ». Mais, jusqu'à présent, la partie de la législation financière qui y est relative au régime des boissons n'avait encore fait l'objet d'aucun traité spécial qui fût accessible à un grand nombre de lecteurs. M. Gabriel Desbats vient à propos combler une lacune. Il est avocat et en même temps secrétaire de la Société d'économie politique de Bordeaux : unissant la science économique à la science juridique il a su faire un travail que le savant professeur à la Faculté de droit de Paris, M. Fernand Faure, loue et approuve sans réserve dans une courte et substantielle préface en tête du volume.

L'ouvrage, après cette préface et un avant-propos de l'auteur, débute par une définition de l'impôt dans son acception générale, et la distinction y est faite selon que les contributions sont directes ou indirectes. Ces dernières, au rang desquelles se trouvent tous les impôts des boissons, entre pour la plus grosse part dans le total du budget de la France. Ainsi, pour 1894, ce total prévu étant de 3.438.926.876 francs en recettes, les contributions indirectes de toute nature y comptent pour 2.050.515.680 francs, dont 490.066.600 sont produits par les impôts des boissons.

C'est là un chiffre certainement très considérable. Et pourtant ces impôts des boissons sont acquittés sans que le poids en paraisse, pour les contribuables, aussi lourd qu'il l'est réellement. Pourquoi ? Parce que les charges ont été divisées et qu'il a été établi des droits de diverses sortes, comme ceux de fabrication, de circulation, de vente, de consommation. Ces taxes se trouvent dissimulées, en quelque sorte, dans le prix lui-même du produit.

Au point de vue des droits auxquels elles sont soumises, les boissons peuvent se ranger sous trois chefs différents : les vins, les alcools, les bières.

Les vins, dénomination qui comprend aussi les cidres, poirés et hydromels, acquittent, selon la manière dont ils sont vendus, ou un « droit de circulation », qui est le droit de gros, ou un « droit de détail ». Et, en outre, quand ils sont à destination d'une agglomération de 4.000 habitants et au-dessus, un autre droit les atteint, celui d'entrée, qui n'est pas, d'ailleurs, à confondre avec le droit d'octroi, taxe locale à laquelle il vient s'ajouter.

Le droit de détail peut être remplacé par un abonnement, qui sera individuel ou communal ; ceux à la fois de détail et d'entrée, par une taxe unique dans des villes qui alors sont dites « rédimées ».

Paris et Lyon sont soumis à un régime spécial, qui consiste en une taxe de remplacement.

Pour les alcools il y a deux droits, celui d'entrée et celui de consommation, et, pour les bières, un seul, le droit de fabrication.

Indépendamment de ces droits variés qui frappent les boissons, celles-ci se trouvent encore atteintes par le droit de licence. La licence est une taxe spéciale que paient ceux qui se livrent au commerce de certaines marchandises soumises à des impôts de consommation ou de fabrication et, notamment, tous ceux, à quelques exceptions près, qui font le commerce des boissons. Elle est établie suivant des classes variant d'après la profession de l'assujetti et la population de la localité qu'il habite.

Dans ce système d'impôts, qui est celui d'une loi du 28 avril 1816 plus ou moins modifiée par bon nombre de lois postérieures, les détenteurs des boissons en crédit provisoire des droits sont ou des marchands en gros ou des débitants. Deux obligations principales incombent aux marchands en gros : le paiement de la licence et le recensement. Quant aux débitants — et la loi considère comme tels les cabaretiers, aubergistes, traiteurs, restaurateurs, maîtres d'hôtels garnis, cafetiers, liquoristes, buvetiers, débitants d'eau-de-vie, concierges et autres donnant à manger au jour ou à l'année — les obligations qui leur incombent peuvent se ranger en deux catégories. Les unes, d'ordre administratif et de police, les soumettent à un régime de surveillance de la part des autorités administratives et judiciaires; les autres, d'ordre purement fiscal, ont pour objet d'assurer l'exacte perception du droit de détail et d'éviter la vente au détail de boissons reçues soit en fraude de tous droits, soit au droit de circulation.

En 1874 on comptait, en France, 24.168 marchands de boissons en gros; le nombre en a été de 27.777 en 1889 et il est encore actuelle-

ment de plus de 27.300. Les débitants, dont le nombre s'est bien autrement accru, étaient 342.980 en 1874 ; actuellement ils sont 418.843, non compris ceux de Paris, que l'on évalue à environ 27.000, mais qui, par suite de la liberté de circulation dans Paris et de l'exemption de la licence qui leur est accordée, échappent à toute action de la régie des contributions indirectes.

Il y a aussi les distillateurs et bouilleurs de profession, les propriétaires récoltants et bouilleurs de cru, les fabricants de vinaigre et d'acide acétique, ceux de vins de raisins secs.

Enfin des lois et des règlements ont prévu la fraude et les contraventions possibles et édicté des pénalités, la confiscation, l'amende, l'emprisonnement : c'est la juridiction correctionnelle qui est compétente. Il est des cas, toutefois, où le litige entre l'administration et le contribuable n'est nullement d'ordre pénal et affecte le caractère purement civil, comme lorsque, par exemple, le débat porte sur le point de savoir si un droit est dû ou non, s'il a été indûment perçu : la cause est alors du ressort du tribunal civil de première instance, quelle que soit l'importance de la somme.

On voit, sans qu'il y ait à entrer davantage dans les détails, que la question des impôts des boissons est extrêmement complexe. M. Gabriel Desbats en a fait l'étude sous tous les aspects qu'elle présente, étude claire, méthodique, complète. Et c'est son livre que pourront et devront consulter tous ceux qui désirent s'occuper de l'impôt des boissons en parfaite connaissance de cause, tous ceux qui tiennent à savoir au juste quelle est la véritable portée de la réforme qu'il appelle. Ils y trouveront réunis tous les documents législatifs qui se rapportent à cet impôt et les explications nécessaires à l'intelligence de ces documents.

Actuellement le régime des boissons, en France, est encore celui de l'ancienne fiscalité avec ses injustices, ses inégalités entre les assujettis. Ainsi, notamment, les bouilleurs de cru, généralement riches puisque, d'après la loi, ils sont les « propriétaires qui distillent les vins, marcs, cidres, prunes et cerises provenant exclusivement de leurs récoltes », exercent cette industrie en toute liberté, tandis qu'il en est bien différemment des bouilleurs et distillateurs de profession ; et pour les vins, cidres, poirés et hydromels, le droit de détail, qui pèse à peu près uniquement sur les familles pauvres auxquelles il est impossible de s'approvisionner en gros, est sept fois plus lourd que le droit de gros, en sorte qu'on a véritablement, dans l'espèce, un impôt progressif à rebours ou, comme disait Bastiat, « un impôt proportionnel à la misère ». Le droit d'entrée, qui atteint les vins et les spiritueux, mais seulement lorsqu'ils sont destinés à la consommation des villes d'une population agglomérée de 4.000 habitants et au-dessus et dont le chiffre est d'au-

tant plus fort que la population est plus grande, est aussi un genre d'impôt progressif a rebours; car, dans les villes, la classe la plus nombreuse, la classe ouvrière, par suite de la cherté des loyers et des denrées alimentaires, est moins aisée que dans les campagnes et elle l'est d'autant moins que la ville a une population plus importante. Les départements, en outre, pour le droit de circulation des vins, ne sont pas tous traités sur le même pied ; ils ont été, au contraire, sous ce rapport, divisés en trois classes, pour chacune desquelles le taux est différent.

M. Gabriel Desbats, qui, par toutes les solutions qu'il propose, vise à ramener l'impôt des boissons aux vrais principes de la démocratie moderne par l'égalité de traitement des contribuables et la simplicité dans le mode d'assiette et de perception des taxes, souhaiterait la suppression d'abord de cette classification des départements et l'unification de leur situation, réforme qui, selon lui, serait « le premier pas vers une autre réforme réclamée bien souvent et depuis longtemps, l'unification complète des droits sur les boissons, la suppression des droits d'entrée et de détail et l'établissement, sur les alcools et sur les vins, d'un impôt unique. C'est le système de la taxe que supportent les bières, et il est certain qu'au point de vue de la justice et de l'égalité ce serait le meilleur ».

Cependant, ajoute-t-il, « la question est de savoir si une pareille réforme peut être tentée du jour au lendemain et si un aussi grand bouleversement dans l'assiette de l'impôt des boissons et dans la répartition des charges qu'il fait peser sur la population n'entraînerait pas des modifications dans la consommation et, par suite, des mécomptes financiers. En tous cas on doit considérer cette unification de l'impôt des boissons comme un idéal à atteindre un jour ou l'autre ; et toute modification ayant pour but d'en rapprocher, sans compromettre le rendement de cet impôt, sera toujours favorablement accueillie ».

LOUIS THEUREAU.

CODE DE PROCÉDURE CRIMINELLE DE L'ÉTAT DE NEW-YORK, traduit et annoté par M. ANDRÉ FOURNIER, procureur de la République à Parthenay. Paris, Larose, 1894.

Que les lecteurs du *Journal des Economistes* qui veulent bien, depuis bientôt vingt ans, accorder quelque attention à nos travaux nous permettent d'introduire auprès d'eux un jeune magistrat, qui nous touche de fort près, et qui, peut-être, obtiendra un jour, de la bienveillance de la direction, de leur parler lui-même.

Aussi bien l'ouvrage, dont je vais rendre compte, vient-il à propos. D'un côté, sous l'empire d'une nécessité inéluctable, nous assistons, en France, à de premières modifications dans nos lois criminelles, modifications qui en appelleront bientôt d'autres. Il y a quelques mois j'avais l'honneur d'expliquer devant une très nombreuse réunion des mutualistes de Lyon que les changements dans les conditions économiques des sociétés pouvaient amener des changements analogues dans leurs conditions morales. De même les modifications dans les dispositions morales peuvent entraîner des modifications dans les lois, notamment dans les lois criminelles, sujettes à se trouver plus rapidement en désaccord avec les nécessités sociales. Ainsi, ces jours derniers, un publiciste énergique, perspicace, peu enclin à se laisser dominer par les influences du passé, déclarait hautement que la juridiction du Jury devenait, en France, chaque jour plus insuffisante pour assurer la distribution de la justice. Il y a vingt ans, cette opinion de l'honorable M. Yves Guyot, ancien député de Paris, ancien ministre, inclinant quelque peu à gauche, aurait été taxée de témérité. Elle est, depuis quelque temps, partagée par beaucoup de magistrats et même beaucoup de libres esprits, qui n'aiment pas à se reparaître de chimères.

D'un autre côté nous venons de voir les procédures criminelles de l'Illinois, qui a Chicago pour capitale, tout à fait suffire à maintenir le service de la justice à Chicago, centre de 1.400.000 habitants venus de tous les coins de l'Amérique et de l'Europe, au milieu d'une crise d'une très grande intensité. Shériffs, magistrats, grand jury ont fonctionné avec une rapidité extraordinaire. M. Debs, président de l'Union des employés des chemins de fer américains, et, à ce titre, directeur d'une grève formidable, qui a nécessité l'intervention personnelle du président Cleveland, de l'armée fédérale, de la Cour suprême, avec le consentement tacite du Sénat et de la Chambre des représentants, a été arrêté, avec les principaux membres de son bureau, déféré au jury qui, sur-le-champ, les a déclarés tous responsables ; et, comme ils n'ont pu fournir chacun une caution de 6.000 dollars, ils sont demeurés en prison.

Quel contraste entre l'efficacité des institutions criminelles en France et aux États-Unis! Et combien on se rend compte de l'impuissance de notre magistrature et de l'urgence de lois nouvelles pour faire face à des temps nouveaux!

C'est ce qu'a compris M. André Fournier. Il s'est proposé de montrer en traduisant le code de procédure criminelle de l'Etat de New-York, non seulement l'organisation même de la justice criminelle, mais son fonctionnement. Ainsi, reprenant l'exemple ci-dessus du mécanisme du grand jury : Pourquoi le grand jury répond-il entièrement aux nécessités judiciaires? C'est qu'il est composé par le shériff lui-même et pris

parmi les habitants honorables possédant un immeuble (freehold) dans le comté. Pas de confusion entre le droit politique — qui est loin au surplus, d'être aux Etats-Unis aussi étendu qu'on se l'imagine — et la fonction judiciaire. Le grand juré est considéré comme membre inhérent, quoique transitoire, de la Cour; il exerce une magistrature, il doit en présenter les garanties. Le principe destructeur d'une égalité chimérique est inconnu aux États-Unis.

D'une manière générale, la procédure criminelle de l'Etat de New-York repose sur les traditions et les règles de la procédure criminelle anglaise. Le seul changement considérable qui y ait été apporté, c'est le ministère public. Dans une grande introduction écrite avec compétence et une sobriété toute juridique, M. A. Fournier explique tous les rapports existant entre les procédures criminelles de l'Angleterre et de l'Etat de New-York. La plupart des autres Etats ont à peu près adopté la législation criminelle de New-York, qui a été et qui est encore, quant à présent, l'État directeur de la confédération. L'une des parties les plus intéressantes de cette introduction est consacrée à indiquer les différences principales dans les États, soit au point de vue de la poursuite, soit au point de vue du jugement. Le grand jury, avec de 16 à 23 membres, est l'organe principal de la poursuite, de même que le jury ordinaire ou petit jury, avec douze membres, est l'organe principal du jugement.

Sous plusieurs rapports la législation criminelle de New-York est en avance sur notre législation criminelle : mais il faut ajouter qu'également le milieu moyen de la société américaine représente un niveau plutôt supérieur qu'inférieur au milieu moyen de la société française. Certaines dispositions des institutions judiciaires des États-Unis n'auraient pas d'application en France. L'esprit des deux législations n'est pas le même. La procédure est plus simple, plus expéditive aux États-Unis, mais les dispositions concernant le jugement sont plus sévères. Le prévenu rencontre aux Etats-Unis moins de prévention; l'accusé est déjà plus étroitement tenu, le condamné est traité plus défavorablement qu'en France. Les formes anglo-américaines sauvegardent peut-être mieux les apparences; elles facilitent davantage la défense, elles n'en étreignent que de plus près le coupable. La lutte dramatique qui s'engage trop souvent en France entre le prévenu et le juge d'instruction — puis entre l'accusé et le ministère public — fait défaut aux États-Unis; mais les deux jurys sont plus sérieux, plus attentifs et moins fantasques qu'en France.

La législation américaine ne s'occupe pas uniquement des délits et des crimes, elle pénètre plus profondément dans le fondement de la société. De là ses dispositions sur les fugitifs, sur les bâtards, sur les

vagabonds, sur les personnes d'une conduite déréglée, sur les pauvres, sur les maîtres, les apprentis et les serviteurs. C'est une législation faite d'après d'autres points de vue, d'autres idées morales qu'en France.

On parle d'améliorer les institutions judiciaires de la France. Ce serait un grand bien; mais le moment n'est guère favorable. Il suffit d'ouvrir la compilation des propositions de lois sur les femmes divorcées, sur les enfants naturels pour reconnaître combien le courant des idées morales, fondement de la législation criminelle, est différent en France et aux États-Unis. M. A. Fournier ne traite pas directement cette belle question, mais elle se pose d'elle-même à l'esprit à chaque page. Aussi les réformes auxquelles nous faisons allusion ne pourront-elles sortir que d'un courant nouveau, bien opposé à celui qui règne encore, mais dont la force a beaucoup diminué.

Il serait injuste et imprudent de juger la société américaine d'après les excès des grèves et les agitations provoquées par les grandes associations ouvrières de ses centres manufacturiers. Mais si l'on s'arrête dans les États de la Nouvelle-Angleterre, là où domine le véritable esprit anglo-saxon, celui que l'on retrouve au Canada, dans l'Afrique australe, en Australasie, le même que dans la mère-patrie, on trouve dans les institutions qu'il a inspirées et qu'il propage avec lui une supériorité dont la législation criminelle de New-York est l'une des preuves. Aussi avons-nous à remercier le procureur de Parthenay d'avoir employé ses loisirs à nous en donner une très bonne traduction, nette, claire, avec de savants commentaires.

E. Fournier de Flaix.

De la participation des particuliers a la poursuite des crimes et délits, par Paul Nourrisson, avocat à la Cour d'appel. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales. In-8, Paris, 1894.

Cet ouvrage peut sembler, par son titre, écrit pour les seuls jurisconsultes, et en effet il intéresse tout le monde, je veux dire tous ceux qui sont soucieux de garder aux particuliers quelques droits en face de l'État tout-puissant.

Nous avons des lois qui protègent les citoyens, et le Code pénal qui les contient est, en général, assez complet, mais les tribunaux chargés de punir les violations de la loi sont passifs, il faut qu'ils soient saisis ; il faut que ceux qui ont méfait soient cités devant eux. Qui les saisira? La question importe beaucoup. Dans notre droit c'est le gouvernement qui, par le moyen des magistrats appartenant au Parquet et désignés

sous le nom de *Ministère public*, a seul droit de poursuivre et de citer devant les tribunaux de répression. Les particuliers ne peuvent poursuivre que s'ils sont lésés matériellement et encore en matière de contraventions et de délits seulement, pas lorsqu'il s'agit d'un crime.

Pour citer de récents exemples nous avons assisté, il y a peu de temps, à un débordement de publications pornographiques qui indignait et scandalisait tout honnête citoyen. Ces sortes de publications sont punies par la loi comme aussi leur diffusion en public, mais le gouvernement trouvait cela fort bien et laissait faire. Nul particulier ne pouvait poursuivre les auteurs de ces ignominies parce que nul ne pouvait se dire lésé matériellement.

Autre exemple : nous avons vu dans plusieurs grèves récentes la liberté du travail violée, des ateliers ou chantiers envahis sans que les auteurs très connus de ces délits aient été poursuivis. Le pouvoir public estimait sans doute que c'était fort bien fait, car il intervenait peu ou pas du tout et ne poursuivait point. Il n'était pas possible à un citoyen témoin de ces atteintes à une liberté si nécessaire d'en traduire les auteurs devant les tribunaux. Les ouvriers violentés l'auraient pu, mais ils n'osaient pas ou ne savaient comment faire et n'auraient pas entrepris une chose aussi compliquée qu'une poursuite en justice. Nul ne le pouvait faire à leur place : la loi française n'admet pas qu'un citoyen ait intérêt à faire exécuter les lois ou à maintenir l'ordre public.

Eh bien ! ce que notre législation n'admet pas, d'autres législations plus soigneuses de l'indépendance des citoyens l'admettent. En Angleterre et dans la plupart des États de l'Union américaine tout particulier peut saisir les tribunaux. Il sera condamné aux dépens et même à des dommages si la poursuite a été téméraire, mais il a le droit de saisir la justice [1]. M. Nourrisson signale, et c'est une des parties intéressantes de son livre, qu'il existe en Amérique et en Angleterre des associations privées pour la répression de certains délits. Aux États-Unis la principale est la société fondée à New-York pour la défense des enfants maltraités. Depuis dix-sept ans qu'elle existe, cette société a reçu au delà de 60.000 plaintes, intenté 21.282 actions qui ont abouti à 20.697 condamnations. Souvent c'est la police qui recourt à l'intervention de la société. Elle a un budget de 69.000 dollars, fourni uniquement par les contributions privées.

La société de vigilance qui poursuit les publications — livres, gra-

---

[1] En France on peut seulement adresser une plainte au Parquet qui n'est pas obligé d'y donner suite et peut, à sa volonté, n'en tenir aucun compte.

vures, etc. — contraires aux mœurs est très active, et grâce à elle on ne voit pas en Amérique ce que nous voyons en France à la honte de nos gouvernants et d'une législation qui laisse les citoyens désarmés lorsque le pouvoir public, par indifférence ou par politique, ne veut pas agir.

En Angleterre, même spectacle. Il y a encore une société de banquiers qui poursuit les fraudes et les faux commis en matière de papier de commerce, il y a d'autres associations professionnelles qui poursuivent les fraudes relatives au métier.

On parle beaucoup, dans notre pays, de réformes à faire dans nos lois. En voila une qui serait bien utile : donner aux citoyens la liberté de s'associer et le droit de poursuite devant les juridictions répressives. Les neuf dixièmes des nombreux projets de loi dont le Parlement est saisi sont assurément moins nécessaires.

HUBERT-VALLEROUX.

VOYAGE AUX TROIS GUYANES ET AUX ANTILLES, par G. VERSCHUUR. Paris, Hachette et Cie, 1894.

Si, après tant d'années d'occupation et d'exploitation, la Guyane française est encore aujourd'hui la moins prospère des colonies, ce n'est pas que l'on ignore le déplorable état dans lequel elle se trouve; tous les voyageurs qui ont parcouru le pays s'accordent sur ce point, et il faut que l'administration soit vraiment bien incapable pour que des errements si souvent constatés subsistent encore. Voici M. Verschuur qui, à son tour, nous raconte dans quel marasme la colonie est plongée; le fait l'a d'autant plus frappé qu'après avoir étudié la Guyane française il a visité ses voisines hollandaise et anglaise et qu'il les a vues beaucoup plus florissantes. La Guyane anglaise surtout a atteint un degré de prospérité auquel, au train dont vont les choses, nous craignons fort que notre possession n'arrive jamais. Et cependant la terre y est d'une fertilité surprenante, le climat fort supportable quoi qu'en disent nos fonctionnaires trop grands amateurs de congés ; la preuve en est que nombre de familles anglaises se sont installées à vie dans leur Guyane et ne s'en trouvent pas plus mal. Puis si, comme en tous pays, il y a des parties moins salubles, on sait qu'il est toujours possible de les assainir. Mais là n'est pas la question : il se passera un long temps avant que les parties habitables soient peuplées ; M. D. Bellet racontait dernièrement [1] les

---

[1] *Journal des Economistes*, juillet 1894.

divers essais de colonisation officielle qu'on a tentés dans ce pays et les piètres résultats de ces entreprises, et M. Verschuur nous montre les résultats absolument nuls de la colonisation pénale. La colonie manque de routes, elle est mal cultivée, mal irriguée, les immenses forêts qui produisent des bois superbes pour la menuiserie et l'ébénisterie ne sont même pas exploitées et avec son sol fertile, au lieu de fournir à la métropole les denrées alimentaires des pays tropicaux, elle est obligée d'avoir recours à celle-ci pour le riz, le sucre et autres produits nécessaires à la subsistance de ses quelques habitants. « A part les loyers qui ne sont pas d'un prix trop élevé, écrit l'auteur en parlant de son séjour à Cayenne, la vie est généralement chère : le lait se paye 2 francs le litre, et quelquefois plus ; les légumes manquent à peu près complètement ; le poisson est rare, et sans les Annamites et les Chinois qui se livrent à la pêche on n'en aurait presque jamais. La glace, qui vient des États-Unis ou de Demerara, se paie 40 centimes le kilo, tandis que dans les deux autres Guyanes elle ne coûte que 10 et 20 centimes. La viande est mauvaise ; le peu d'élevage auquel on se livre dans la colonie ne suffit pas pour la consommation, et le bétail qu'on importe de l'Orénoque exige une denture solide. » La découverte des gisements aurifères a malheureusement enlevé à l'agriculture le petit nombre de bras qui s'y livraient et, quoique les résultats de leur exploitation n'aient pas répondu aux espérances des colons, la culture n'a encore été reprise que dans de très minimes proportions.

En tant que colonie pénitentiaire, le bilan n'est pas meilleur : s'il faut en croire l'auteur il y aurait de grands amendements à apporter au régime intérieur, à la surveillance diurne et surtout nocturne des prisons de la Guyane française. Mais comment s'étonner que tout ne soit pas parfait dans ce pays lorsque M. Verschuur nous apprend que depuis 1850 le palais du gouvernement a hébergé le nombre fantastique de 33 gouverneurs titulaires et intérimaires et qu'il y a eu dans le même temps 26 directeurs de l'intérieur ! Comment, avec un changement si fréquent du personnel dirigeant, pourrait-on obtenir l'unité de vues nécessaire au développement de la colonie ?

La Guyane hollandaise est mieux exploitée et beaucoup plus peuplée : on y compte 56.873 habitants dont près de la moitié, 28.831, résident dans la capitale : Paramaribo , tandis que la Guyane française n'a que 26.839 habitants dont 9.851 domiciliés à Cayenne. Mais l'abolition de l'esclavage lui a porté un rude coup et elle a dû abandonner presque entièrement la culture sucrière qui était la principale source de sa prospérité ; aujourd'hui elle commence à se relever de ses ruines puisqu'on y trouve 107 plantations différentes où l'on cultive le café, le cacao, le sucre, etc., qui en 1891 avaient exporté pour 9 millions de francs de

produits ; mais le transport fluvial autrefois suffisant ne répond plus aux besoins actuels de l'exploitation des placers, et il est nécessaire, pour le développement de l'intérieur du pays, de pourvoir à la création des routes.

L'enseignement dans les écoles primaires de la Guyane hollandaise est supérieur même à celui que l'on donne dans les écoles de la colonie anglaise voisine : les enfants sont ferrés sur l'arithmétique, l'instruction professionnelle et les langues anglaise et française, sans compter le hollandais en plus de leur jargon indigène et composite.

La Guyane anglaise a une population de 288.328 âmes dont 53.716 pour Georgetown, la capitale. Georgetown est une ville pourvue de tout ce qui, en Europe, constitue le confort moderne : les wharfs, les quais, les magasins sont bien distribués ; les rues larges, propres et ombreuses, les églises nombreuses ; les maisons des particuliers, belles et confortables ; les banques et les compagnies d'assurances répondent largement aux besoins de la population ; il y circule des tramways et des fiacres d'un prix peu élevé. La maison d'aliénés, l'hôpital colonial pouvant loger 500 hommes et 280 femmes, la maison de retraite pour les vieillards et les infirmes, l'asile pour les orphelins sont des bâtiments spacieux et d'une propreté irréprochable. L'éclairage dans toute la ville se fait au gaz ou à l'électricité et le téléphone y est d'un usage général. Les relations commerciales et postales avec l'Europe sont fréquentes et la longueur totale des routes à l'intérieur est de 440 kilomètres. Jusqu'ici il existe une seule ligne de chemin de fer dont le parcours n'est que d'une heure, mais on projette d'en continuer la construction suivant les besoins de l'exploitation aurifère.

La découverte des placers d'or ne date guère, dans la Guyane anglaise, que de l'année 1880 ; en 1884 on exportait déjà pour 26.000 francs du précieux métal et en 1891 l'exportation atteignait 8 millions de francs, tandis que la statistique de la Guyane hollandaise, où la découverte des gisements date de 1874, n'indique pour l'exportation de 1890 que 2.750.000 francs et que celle de la Guyane française, où depuis 1855 on connaît l'emplacement et la valeur des gisements aurifères, ne présente pour 1891 que 4.263.451 francs d'or exporté.

La Guyane anglaise possède un grand nombre de plantations différentes, et leur étendue, d'après les estimations de l'auteur, présenterait une superficie de 36 à 40.000 hectares. Dans la Guyane française la culture des mêmes produits ne s'étend guère que sur 631 hectares et dans la Guyane hollandaise sur 9.338. La colonie anglaise est la seule qui exploite les bois de ses forêts en vue de l'exportation, et elle tient encore la tête pour la production d'un succédané du caoutchouc, le *balata*, dont elle a exporté 300.000 kilogr. en 1891, alors que la Guyane hollan-

daise n'en exportait que 100.000 kilogr. Aussi la valeur totale de l'exportation des produits de la Guyane anglaise, en 1891, atteignait-elle le chiffre de 51 millions.

Lorsqu'on se rappelle que la Guyane française est tributaire de la mère-patrie pour des denrées coloniales telles que le riz, le café, etc., n'est-on pas bien fondé à craindre qu'elle ne puisse jamais marcher de pair avec sa voisine anglaise ? M. Verschuur adjure les gouvernements hollandais et français de pourvoir au plus tôt à l'établissement des communications, à la construction des routes et d'attirer dans leurs possessions américaines une immigration abondante et laborieuse. Pourquoi fait-il appel aux gouvernements alors qu'il vient de montrer les effets merveilleux de l'initiative privée dans la Guyane anglaise ? Notre gouvernement a déjà fait l'essai de la colonisation officielle; l'auteur n'ignore pas que cela lui a assez mal réussi. A notre avis les seules choses qu'on doive lui demander, c'est de ne pas décourager par les formalités et les tracasseries administratives habituelles la bonne volonté des colons et de leur garantir la sécurité des personnes et des propriétés. Le jour où ils n'auront à craindre ni l'excès de tutelle, ni le manque absolu de protection, les émigrants, instruits par des livres comme celui de M. Verschuur des merveilleuses ressources de ces contrées, sauront bien s'y diriger d'eux-mêmes.

M. LR.

A TRAVERS LA RUSSIE BORÉALE, par CHARLES RABOT. Paris, Hachette et Cie, 1894.

Il semblerait qu'un économiste ait peu à glaner dans l'ouvrage d'un explorateur naturaliste et ethnographe ; pourtant les populations primitives que M. Rabot a rencontrées sur son passage présentent de curieux enseignements. Chez ces peuplades la production et l'échange sont dans l'enfance, mais les mobiles qui les guident, les passions qu'elles déploient dans leurs transactions sont dignes des civilisations les plus décadentes.

Le bassin de l'Obi, comme celui de la Petchora, présente un paysage des plus monotones ; l'intérêt réside donc dans l'étude des habitants. Mais avant d'atteindre les régions septentrionales, notre voyageur traverse d'abord la partie active de la Russie par la voie du Volga, la grande artère commerciale sur laquelle circulent, pendant les six mois de l'année où le haut fleuve est ouvert à la navigation, 14.000 bateaux montés par 300.000 hommes. On est tout étonné de trouver, au milieu de ce mouvement, des populations figées dans un passé vieux de plusieurs

siècles, telles que les tribus finnoises, Tchérémisses et Tchouvaches, des environs de Kazan. Ces deux peuplades sont pauvres, elles s'adonnent à l'agriculture et ont des coutumes à peu près semblables; la venue d'un étranger inspire plus de crainte à un Tchérémisse qu'à un Lapon ou un Eskimo. L'assimilation avec les Russes est loin d'être faite ; cependant ils sont officiellement convertis à la religion orthodoxe, mais comme le disait l'un d'eux : « Ma foi, je ne tiens pas à changer de religion ; avec leurs chants et leurs cierges, les Russes n'obtiennent pas davantage de leurs dieux que nous n'en obtenons des nôtres par des sacrifices dans les bois ». Et ils continuent à rendre hommage aux 140 divinités qui ont place dans leur Panthéon tout en portant la croix au cou et en assistant aux cérémonies du culte comme de bons orthodoxes. En retour des offrandes qu'ils font à leurs dieux, pain, bière, cierges, etc., ils exigent santé, union et accroissement de la famille — 9 fils et 7 filles est la limite de leurs vœux — augmentation du bétail, belle récolte, abondance de pain, d'abeilles, de miel, de gibier et de poisson; protection pour le transport des marchandises contre les brigands tatars et russes, et rencontre au bazar des marchands vendant à bon marché et achetant cher. Mais les dieux ont probablement été trop souvent insensibles à leurs prières, car les Tchérémisses ont si peu de confiance en leur loyauté qu'après les sacrifices ils en prennent quittance. Les fêtes religieuses sont prétextes à d'interminables ripailles où ils se réunissent en nombre considérable.

Les Permiaks que M. Rabot visite ensuite sont plus intéressants ; avec les Votiaks de la Kama et les Zyrianes de la Petchora ils constituent le groupe permien et, d'après les historiens, seraient les plus anciens habitants du nord-est de la Russie. Ils auraient apporté de l'Altaï l'art d'exploiter les mines. Mais, au contraire des Tchérémisses, ils ont perdu l'art de la broderie et de l'orfèvrerie dans lesquels ils étaient autrefois renommés.

Les Zyrianes qui peuplent le bassin de la Petchora se livrent à la pêche et à la chasse; pour les céréales, que leur sol ne peut produire, et pour les objets manufacturés, qu'ils ne savent pas fabriquer, ils sont tributaires des négociants de Tcherdine qui ont en quelque sorte le monopole des transactions sur les bords de la Petchora et en profitent pour exploiter leurs acheteurs sans merci. « A la fin de décembre se tient à Iaktchinskaya Pristane une foire importante, dit M. Rabot. On y vient même d'Arkangelsk, situé à plus de 800 lieues de là. C'est principalement un marché de fourrures. Les indigènes apportent les produits de leur chasse en paiement des marchandises qu'ils ont reçues l'été précédent, et en même temps font de nouveaux achats. Tout ce commerce se fait sans argent, par troc, absolument comme au xe siècle,

du temps que les Bulgares trafiquaient avec les Permiens..... D'autre part, les transactions ne sont pas libres. Etant toujours débiteurs des marchands, les Zyrianes cèdent toutes leurs pelleteries à leurs créanciers pour les rembourser de leurs avances. Un étranger leur offrirait-il de leurs marchandises un meilleur prix que leur acheteur attitré, ils refuseraient de la lui céder, de crainte de perdre crédit chez leurs prêteurs. Les marchands de Tcherdine tiennent ainsi la population de la Petchora dans une dépendance complète. Naturellement ces négociants cotent très haut leurs marchandises, 8 à 10 roubles (24 à 30 francs) les 16 kilogrammes de farine de seigle, et très bas celles des indigènes de manière à faire pencher toujours la balance en leur faveur..... D'année en année le Zyriane s'endette ainsi de plus en plus. Presque tous les habitants de la Petchora sont débiteurs des gens de Tcherdine et quelques-uns même pour des sommes importantes, 2 à 3.000 francs, un joli denier pour des gens qui n'ont ni sou ni maille. Ces pratiques commerciales sont du reste générales dans le Nord. En Sibérie, à la foire d'Obdorsk, les marchands russes emploient les mêmes procédés à l'égard des Ostiaks et des Samoyèdes et les Norvégiens agissent de même à l'égard des Lapons.

Les Zyrianes, qui forment une population vigoureuse et intelligente, particulièrement douée pour le commerce, n'ont pas manqué de profiter d'un si bon exemple. Las d'être dupés ils devinrent exploiteurs à leur tour. Leurs malheureuses victimes sont les Ostiaks, habitant au delà de l'Oural, dont le territoire de chasse est particulièrement riche en pelleteries de prix. Comme il les sait très friands d'eau-de-vie, l'acheteur ne manque jamais de se munir d'un certain nombre de bouteilles. « Une fois le vendeur enivré, dit M. Rabot, il lui donne, en échange de belles fourrures, de la farine avariée ou de la ferraille clinquante, très appréciée des Ostiaks. Il vend par exemple 1 fr. 50 des boutons de cuivre qui valent bien 1 centime. Dans les idées de ces Finnois comme de beaucoup de gens civilisés, le commerce c'est le vol autorisé. Mais entre eux et avec les voyageurs, les Zyrianes sont d'une scrupuleuse honnêteté. Chez ces indigènes l'usage des serrures est inconnu, tout est ouvert à tout venant et jamais rien n'est pris. La langue zyriane n'aurait même, dit-on, aucun vocable pour désigner l'idée de vol. Dans les cabanes situées sur le bord des rivières ils placent en évidence des vivres à la disposition des passants, et ceux qui en ont besoin les prennent après en avoir déposé scrupuleusement le prix habituel. »

Les Ostiaks aussi ignorent l'usage des serrures et chez eux jamais rien n'est pris. Malheureusement il est à craindre que ces pauvres honnêtes gens ne disparaissent, car les marchands zyrianes, non contents de soustraire les produits de leur chasse, sont parvenus, par les

procédés commerciaux en honneur parmi eux, à enlever les troupeaux de rennes qui formaient la principale richesse des Ostiaks. S'appauvrissant ainsi de plus en plus ils présentent un terrain propice aux maladies qui les déciment, et l'on a remarqué que leur nombre décroît chaque année. La nourriture préférée de ces Ostiaks était le renne, dont ils sont à peu près dépossédés, et l'élan. Le poisson séché forme donc maintenant le fond de leur alimentation ; ils peuvent en absorber des quantités considérables, 20 à 25 livres par jour ; cru il est aussi fort apprécié de ces indigènes. Ce sont du reste de forts mangeurs, car, d'après l'auteur, un Ostiak consommerait dans un seul repas 4 ou 5 coqs de bruyère et une bonne portion de poisson sec. Si on compare cette masse d'aliments avec la poignée de riz qui soutient l'Hindou pendant toute une journée, on reste stupéfait que le corps humain supporte des régimes aussi opposés.

Une des industries les plus lucratives des indigènes riverains de l'Océan Glacial consiste dans la recherche des défenses de mammouth. Dans cette région sibérienne où le sol est éternellement gelé, les squelettes de ces animaux se sont admirablement conservés et l'exploitation de l'ivoire fossile est une source de gains pour les Toungouses de la Léna qui en recueillent annuellement 16.000 kilogrammes représentant environ 200 individus, dit M, Rabot. En 1840, Middendorf estimait à 20.000 le nombre des mammouths dont les dépouilles avaient déjà été exploitées. A la foire d'Obdorsk, en 1881, on vendit 570 kilogrammes de dents de mammouth pour la somme de 1.400 roubles.

Si nous en croyons M, Rabot, ce ne sont pas les matières à exploiter qui manquent dans la Russie boréale : c'est pourquoi nous sommes d'avis qu'on pourrait très bien se passer d'y exploiter aussi les gens ; mais arrêtons-nous : si par hasard quelque négociant..... zyriane nous lisait il mépriserait ce sauvage qui ne sait pas comprendre et admirer les beautés de la civilisation.

M. LR.

Le CONTRAT DÉMOCRATIQUE, par O... In-16. Paris, Grasilier, 1894.

L'auteur anonyme de ce Contrat nous transporte en imagination sur une planète semblable à la Terre, mais qui se trouve toujours cinquante ans en avance au sujet de l'organisation sociale. Il y a cinquante ans, les phénomènes auxquels nous assistons aujourd'hui se passaient aussi là-bas : la situation paraissait prospère pour les regards superficiels, mais en réalité un orage social se préparait. Le commerce était écrasé d'impôts ; les spéculateurs attiraient seuls à eux toute la richesse pu-

blique, l'industrie était une de leurs victimes, l'agriculture l'autre. Le suffrage universel existait pourtant depuis un demi-siècle, mais loin d'améliorer la société il aggravait ses maux. Les miséreux, bercés et bernés continuellement de belles promesses, étaient las d'espérer, et leur désespoir se traduisait par des attentats contre les biens et les personnes. Les anarchistes étaient peu nombreux, mais résolus et ils se proposaient de frapper un grand coup. « Cinquante explosions formidables sur les points les plus divers du territoire devaient se produire à la même heure, tuant ou blessant des milliers de personnes et détruisant les édifices les plus importants ».

Le moment était critique; heureusement le hasard voulut qu'un homme sincèrement dévoué au bien public, un démocrate pratique, fût mis au courant de cette manifestation ultime. Il résolut de l'empêcher, et, pour cela, il entra dans la conspiration, puis, un jour que tous les conjurés étaient réunis, il demanda d'ajourner à un an l'avertissement que l'on voulait donner à la société bourgeoise.

« Si dans un an, dit-il, nous n'avons pas réussi à persuader aux pouvants qu'il est possible de rétablir la justice en ce monde, grâce au programme que je vais vous développer, c'est qu'en effet la société bourgeoise sera indigne de toute commisération, parce qu'elle aura donné la preuve de son incapacité de discerner le juste de l'injuste. »

Cet homme de bien développe alors son *contrat démocratique* en disant : « J'ai la conviction que tous les honnêtes gens lui jureront obéissance,et vous verrez quelles conséquences son application produira dans la constitution du nouvel état social ».

Sitôt dit, sitôt fait. Le *contrat démocratique* est adopté; l'auteur de la brochure nous en donne les clauses, puis il montre les bénéfiques conséquences qui en sont résultées depuis cinquante ans, et, par suite — cette planète étant toujours en avance de cinquante ans sur la nôtre — le tableau de sa situation actuelle devient celui de la nôtre dans un demi-siècle, si nous sommes assez sages pour adopter le *contrat démocratique*.

Ce *contrat* ne présente rien de bien transcendant; si la Terre n'est pas plus avancée que cela dans un demi-siècle je n'envie pas le sort de nos petits neveux. Dans la planète où notre anonyme nous transporte, la religion, telle que nous la connaissons, n'existe plus. Les monuments des anciens cultes, abandonnés par leur clientèle, sont devenus des salles de conférences et des musées; il n'y a plus qu'une religion, dont voici les principes :

« L'homme a pour mission en ce monde d'asservir la nature à ses besoins.

« Ce résultat ne peut être obtenu que par une union intime de toutes les volontés humaines.

« L'idéal pour les hommes est d'amener l'humanité, de progrès en progrès, au moment où, ayant dérobé tous ses secrets à la nature, elle exerce ce qu'on est convenu d'appeler la puissance divine, qui commande aux éléments eux-mêmes.

« L'unique instrument des progrès qui amèneront l'humanité à cet état divin, c'est la science, dirigeant le travail des hommes...

« En résumé, l'humanité poursuit un but commun. Pour que la conquête soit possible il est nécessaire qu'un lien étroit relie les hommes entre eux. La foi dans la science constitue ce lien.»

Inutile d'ajouter après cela que, pour les habitants de cette planète fortunée, l'instruction est obligatoire et gratuite, et que le budget de l'instruction publique est le plus considérable.

Il ne faut pas conclure de cet aperçu que tout le reste du *contrat démocratique* soit à l'avenant. Ce qu'il dit, par exemple, des emprunts d'Etat, tant pour les travaux publics que pour la guerre, est irréprochable.

Le capital, dit-il, en abrégé, ne peut être fécondé que par le travail, et c'est à son possesseur et non à l'État de lui trouver un emploi dans l'industrie ou le commerce. En un mot, le capitaliste doit être effectivement *capitaliste* et non *rentier*. « La rente d'État est le privilège le plus abusif que se soient jamais attribué les gens au pouvoir. » Elle détourne les capitaux de leur destination naturelle qui est la commandite du travail.

Ces assertions sont vraies, mais ne sont pas nouvelles, comme le croit l'auteur. Dès le siècle dernier, des économistes ont signalé ces inconvénients des emprunts d'États, et d'autres encore. Nous ne devons pas moins louer notre auteur de ce qu'il en dit, et nous n'avons aucune peine à croire aux bienfaits qui sont résultés dans sa planète de l'extinction des dettes publiques, ainsi que de plusieurs autres réformes qu'il suppose, et qui pourraient facilement être opérées sur terre, avant cinquante ans même; il suffirait de vouloir.

Le contrat démocratique n'est pas tout à adopter, mais il n'est pas tout à rejeter, et l'on y rencontre beaucoup d'autres idées qui donneraient à penser si l'instruction ne nous en dispensait et ne nous en déshabituait pas.

ROUXEL.

Congrès pour le libre exercice de la Médecine. Compte rendu de ses travaux. In-16. Paris, Librairie du Magnétisme, 1894.

Action et réaction, flux et reflux, tel est le train des choses d'ici-bas. La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine, qui étend le monopole des médecins, l'ingérence de l'État dans la vie privée des citoyens et l'asservissement des malades et de leur entourage, cette loi est une action qui devait naturellement provoquer une réaction. C'est effectivement ce qui est arrivé. Il y a même lieu de s'étonner que cela ne se soit pas produit plus tôt. Une *Ligue pour le libre exercice de la médecine* s'est formée, elle a tenu son premier Congrès en novembre 1893, et nous avons sous les yeux les neuf fascicules dans lesquels il est rendu compte des travaux de la Ligue et du Congrès.

Le personnel de ce Congrès se compose d'un certain nombre de docteurs en médecine; d'un nombre plus grand encore de docteurs qui approuvent le but et le programme de la Ligue, mais que leur situation oblige à garder l'anonymat; de médecins irréguliers : guérisseurs, masseurs, magnétiseurs, etc., enfin de publicistes et gens du monde appartenant à diverses classes de la société.

Les travaux de la Ligue et du Congrès relèvent d'une manière générale, de l'économie politique, à laquelle toutes les libertés sont chères; mais dans leurs détails ils sont plutôt du ressort de la médecine et de la philosophie.

Nous ne nous arrêterons donc pas à les analyser, nous nous bornerons à rapporter les vœux et résolutions émis par le Congrès dans sa séance de clôture :

Considérant :

1° Que tout malade doit être libre de confier le soin de sa santé au praticien — diplômé on non — qui possède sa confiance ;

2° Que le monopole de l'art de guérir est abusif, puisque le médecin n'est jamais sûr de guérir son malade ;

3° Que chaque praticien doit être responsable des accidents de sa pratique.

A l'unanimité le Congrès émet les vœux suivants :

I. Que la pratique de l'art de guérir soit libre, sous la seule garantie des lois de droit commun.

II. Que chacun ait droit à l'assistance judiciaire dans toute poursuite exercée contre un praticien — diplômé ou non — pour maladresse, imprudence, négligence ou ignorance ayant porté préjudice.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter ces vœux ; mais notre devoir est de les porter à la connaissance de nos lecteurs et de les soumettre à leur méditation.

Parmi les travaux du Congrès, sous la rubrique : *Appréciations de la Presse*, nous trouvons un grand nombre d'articles de journaux qui sont généralement favorables à la Ligue et à son Congrès, mais nous remarquons que dans la quantité il n'y a pas un seul journal de médecine — Dieu sait pourtant s'ils pullulent — qui soit mentionné. Est-ce un oubli de la part du rédacteur des comptes rendus ? Ou bien les docteurs qui invoquent pour justifier leur monopole le bien public en général et celui des malades en particulier faillissent-ils à la mission qu'ils s'attribuent d'éclairer le public sur tout ce qui, en mal comme en bien, concerne sa santé ? Si la liberté de la médecine est une chose dangereuse, il est clair que la propagande faite par la Ligue pour cette liberté est blâmable et malfaisante. C'est aux médecins diplômés qu'il appartient de le démontrer, afin que le public ne se laisse pas leurrer par les sophismes de ces ligueurs, si sophismes il y a. Le silence des journaux de médecine sur un point de cette importance est incompréhensible. Diplôme et monopole obligent anssi bien que noblesse.

Quel sera le succès de cette Ligue pour le libre exercice de la médecine ? Bien faible sans doute. Nous en avons tant vu et nous en voyons tant, de ces ligues, qui jettent une petite lueur en naissant, puis qui végètent pendant plus ou moins longtemps, pour s'éteindre finalement dans l'oubli, qu'il serait téméraire de promettre à celle-ci plus de chance.

Quelle est la cause de cette stérilité de tous les efforts tentés en faveur de la liberté ? Elle nous paraît bien facile à indiquer. Toutes les libertés se tiennent et dépendent les unes des autres. Il n'y a pas *des libertés*, il y a *la liberté*. Et pourtant chacun se contente de réclamer une liberté quelconque et délaisse toutes les autres. Celui-ci demande la liberté de la médecine ; celui-là la liberté de la défense ; cet autre la liberté de l'enseignement ; un quatrième la liberté du commerce, etc. Et chacun se désintéresse de la liberté que réclame son voisin. Cet individualisme est poussé si loin que la présente Ligue, qui demande la liberté de la médecine, ne dit pas un mot de celle de la pharmacie, quoique l'une ne puisse évidemment pas aller sans l'autre.

Avec une pareille manière de procéder il n'est pas étonnant que l'on n'aboutisse à aucun résultat. La cause du mal indiqué, il est facile de trouver le remède : il s'agirait de grouper toutes ces diverses ligues, d'unir et combiner leurs efforts sur chaque point successivement. Mais ce remède est plus difficile à appliquer qu'à indiquer. Si toutes ces Ligues étaient réunies en une seule il y aurait moins d'états-majors ; or la gloriole, l'amour du galon est trop répandu en France pour qu'on y renonce. Les monopoleurs peuvent donc continuer de dormir tranquilles.

ROUXEL.

L'Éducation des classes moyennes et dirigeantes en Angleterre, par Max Leclerc, avec un avant-propos par M. Émile Boutmy. In-16°, Paris, Armand Colin et Cie, 1894.

A la suite d'un concours ouvert à l'École des sciences politiques, en 1889, M. Max Leclerc fut chargé d'une mission en Angleterre, dans le but de recueillir des informations sur les points suivants : Où s'instruisent et comment se forment, de l'autre côté de la Manche, les classes supérieures et moyennes, où la politique recrute ses parlementaires et ses diplomates, l'administration ses fonctionnaires, la guerre et la marine leurs officiers, l'industrie ses directeurs techniques, le commerce ses agents, la philosophie de si profonds penseurs, la littérature, l'histoire, la science, tant de talents originaux ? Quels moyens de préparation ont été mis à la portée de cette élite, que nous rencontrons sur tous les points du globe, toujours prête, toujours en nombre, adaptée à toute la variété des œuvres à accomplir, ouvrière infatigable de la grandeur nationale. Qu'a-t-elle dû à la famille et à l'esprit public, à l'école et aux pédagogues ? Qu'ont fait pour elle l'État et la loi ?

C'est le résultat de cette enquête que M. Max Leclerc nous donne dans le présent volume. Il a été publié tant de livres et d'articles de revues sur l'éducation anglaise, depuis surtout que nous croyons que les victoires de 1870 ont été remportées par les maîtres d'école allemands, que beaucoup de choses rapportées par M. Leclerc ne sont pas nouvelles ; mais d'autres le sont, et les nouvelles tendances pédagogiques qui se manifestent depuis quelques années en Angleterre, enregistrées avec soin, sont de nature à donner à réfléchir aux Anglais aussi bien qu'aux Français ; il y a lieu, en effet, de se demander si ces innovations ne seront pas plus nuisibles qu'utiles, si le désir du mieux ne fera pas tomber dans le pire.

M. Max Leclerc constate que les Anglais attachent beaucoup plus d'importance à l'éducation qu'à l'instruction ; que le but de leur enseignement n'est pas d'obtenir le rendement maximum, pendant que cet enseignement dure, mais d'assurer le rendement maximum pendant la période qui suit, c'est-à-dire pendant toute la vie. En d'autres termes on cherche moins à bourrer l'esprit des jeunes gens de connaissances plus ou moins inutiles et toujours superficielles qu'à développer l'intelligence, à la mettre en état d'apprendre ; en langage technique l'instruction est plus *formelle* que *matérielle*.

L'initiative privée jouant le principal rôle dans l'organisation des écoles à tous les degrés on y trouve une grande diversité de formes ; les programmes d'études sont insuffisants, incohérents, à notre point de

vue, et malgré cela, peut-être à cause de cela, les résultats sont ceux que l'on a énumérés plus haut.

Il paraît qu'un pareil état de choses ne peut plus durer. Depuis longtemps déjà des hommes bien intentionnés demandent l'organisation de l'enseignement, notamment de l'enseignement secondaire ; il est question de :

1° Créer des écoles secondaires partout où le besoin s'en fait sentir et où il n'en existe pas encore ;

2° Tracer un programme d'études très élastique, en marquant un minimum que devra atteindre toute école dite secondaire ;

3° Instituer un certificat d'aptitude pédagogique que devra posséder tout homme qui entre dans l'enseignement ;

4° Établir un système d'inspection officielle, qui permettra de s'assurer, par des visites annuelles, que, dans toute école secondaire, les élèves reçoivent un enseignement conforme à leurs aptitudes et à leur âge, et dans des locaux appropriés.

Et pour couronnement de tout cela, on le devine, des examens, des concours, des diplômes, c'est-à-dire l'enseignement matériel substitué à l'enseignement formel. A la française !

« Qui peut entreprendre une pareille tâche, se demande M. Leclerc ? L'État, et l'État seul. » Je crois bien que les particuliers ne sont pas assez .. organisateurs pour faire une telle folie. Bien entendu on ne va pas tout bouleverser d'un seul coup ; on procédera graduellement, par petites doses progressives. Pour le moment on ne demande à l'État qu'une seule chose : « mettre un peu d'ordre dans l'anarchie » — rappelez-vous que c'est cette anarchie qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est. — et pour introduire cet ordre si précieux il n'y a qu'une chose bien simple à faire : il suffit de « créer un ministère de l'Instruction publique qui ait dans ses attributions tous les degrés de l'enseignement, y compris les universités ». (James Brice.) Toujours à la française !

M. Max Leclerc semble approuver ces projets d'organisation.

« L'enseignement secondaire anglais, dit-il, est une plante d'ancien régime : les fruits qu'il donne ne suffisent plus à une société démocratique qui réclame plus de justice distributive et de régularité. Une telle société, avec ses cadres plus larges et ses sympathies plus actives, ne peut pas plus se désintéresser du sort des classes moyennes que de la condition des classes populaires, car il n'y a pas de séparation absolue, mais au contraire une communication constante entre les unes et les autres. L'expérience a appris à nos voisins que le jeu de l'initiative privée, avec ses incontestables avantages, n'assure pas des moyens suffisants d'éducation secondaire. D'où la nécessité d'une intervention plus directe de l'État. Organiser et contrôler l'enseignement secondaire est

une fonction naturelle et nécessaire de l'État moderne, comme de veiller à l'hygiène publique et de subvenir à l'assistance. Mais entre l'abstention presque complète de l'État anglais et la tyrannie tracassière et absorbante de l'État français il y a place pour une autre conception, celle de l'État modérateur, tantôt auxiliaire, tantôt propulseur. »

Il y aurait beaucoup à dire sur ces conclusions. Il n'est pas démontré du tout que l'enseignement secondaire introduise plus de justice distributive dans une société démocratique ou autre. Ce qui est parfaitement démontré par l'expérience française, c'est que l'enseignement d'État tend à déclasser les gens, à faire du paysan un artisan, de l'artisan un fonctionnaire ; et, comme les fonctions publiques sont limitées par les ressources publiques, les aspirants fonctionnaires surabondants sont forcés de se faire révolutionnaires : ils n'ont pas d'autre corde à leur arc.

La tyrannie tracassière et absorbante de l'État français n'a pas toujours existé. Il fut un temps où l'État français n'était pas plus absorbant que l'État anglais ; et il viendra un temps où l'État anglais deviendra aussi absorbant : il suffit qu'il entre dans la voie qu'a suivie l'État français. Il n'y a qu'à mettre le doigt dans un engrenage pour que tout le corps y passe.

ROUXEL.

UN PRÉCURSEUR DU SOCIALISME. SAINT-SIMON ET SON ŒUVRE, par Georges WEILL. In-16. Paris, Perrin et Cie, 1894.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les réformateurs sociaux existent ; sans parler de Platon et de quelques philosophes platonisants du moyen âge et de la renaissance nous en avons eu un grand nombre au XVIIIe siècle ; seulement, ces réformateurs étaient plus rêveurs qu'apôtres, c'étaient des hommes de pensée plutôt que d'action et surtout ils étaient moins nombreux que de nos jours ; quoi qu'on en dise ce ne sont pas eux, j'entends les plus marquants d'entre eux, qui ont déterminé la Révolution ; ce sont les abus invétérés et toujours croissants du gouvernement. Quoi qu'il en soit, la Révolution, conduite par les légistes, a si bien réussi.... à détruire ce qui restait de bon dans l'ancien régime et à conserver ce qu'il y avait de mauvais en l'aggravant que, depuis lors, le besoin de réorganiser la société s'est fait sentir de plus en plus ; les utopistes sont devenus plus nombreux et plus remuants ; aujourd'hui tout le monde se mêle de réorganiser la société, il n'est pas de bachelier ni même de « certificat d'études primaires » qui n'ait son système tout prêt à appliquer : il n'y aurait qu'à le laisser faire et empêcher de faire les autres.

Au milieu de cette orgie réformatrice il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil en arrière, afin de voir comment cela a commencé en attendant de voir comment cela finira. Quoique divers publicistes aient déjà exposé l'œuvre de Saint-Simon, le livre de M. Weill ne sera pas mal reçu du public. Résumer l'œuvre de Saint-Simon, ordonner ses idées, les synthétiser, en former un tout, un système, n'est pas chose facile. Il y a tant d'incohérences dans les écrits du noble comte et tant de variations dans ses opinions successives que nous ne ferons pas un crime à M. Weill de s'être tiré de cette tâche d'une façon très médiocre. Ses chapitres sont une suite de tableaux qui ne se lient guère les uns aux autres; le douzième et dernier : *Examen de la doctrine de Saint-Simon*, ne nous donne qu'une idée vague et une discussion superficielle de cette doctrine.

Essaierons-nous de faire mieux et de résumer ce résumé? Ce n'est guère possible dans un aussi petit espace que celui dont nous disposons. Nous allons néanmoins tâcher de poser quelques jalons; d'autres traceront la route dans cette direction ou dans une autre, si le cœur leur en dit.

Vouloir réorganiser la société, comme le veut Saint-Simon, c'est supposer qu'elle est mal organisée. En quoi consiste le mal qui la ronge? Quelles en sont les causes? Quels sont les remèdes? Voilà ce qu'il faudrait extraire de l'œuvre de Saint-Simon, et ce qui n'est pas facile, par les raisons susdites.

Le mal social, d'après Saint-Simon, consiste dans la division de la société en deux classes, ceux qui travaillent et ceux qui ne font rien.

Comme les petites erreurs se multiplient en progression géométrique il convient de se demander si le mot *classe* est ici bien à sa place. Dans toute société les oisifs sont peu nombreux; dans la nôtre, en particulier, ils sont bientôt ruinés et remplacés par des travailleurs qui se sont enrichis. On ne peut donc pas dire que les oisifs — supposés réellement oisifs — forment une classe. Le mal n'est donc pas où croit le voir Saint-Simon. On s'en convaincra encore mieux en examinant la cause qu'il lui attribue.

Pour découvrir cette cause, Saint-Simon interroge l'histoire. C'est par l'observation philosophique du passé que l'on peut acquérir une connaissance exacte des vrais éléments du présent et des germes de l'avenir. Et, comme l'observe M. Weill, Saint-Simon attribue à la philosophie de l'histoire un caractère de certitude *absolue*. Pour peu que l'on connaisse et l'histoire, et la philosophie, et les systèmes sociaux, il est évident qu'il n'est possible de tirer de l'histoire que des connaissances très relatives sur le passé, très aléatoires sur le présent et presque toujours erronées quand on veut en tirer des conséquences pour l'avenir. Beaucoup

d'autres sociologues se sont appuyés sur l'histoire et ont abouti à des conclusions très divergentes. M. Weill met en parallèle le système de Karl Marx et celui de Saint-Simon, qui se réclament l'un et l'autre de l'histoire ; on pourrait en opposer beaucoup d'autres. Les socialistes de la chaire prétendent être les premiers à interroger l'histoire, et leurs conclusions sont tout opposées à celles des anarchistes, qui se croient également dans le sens de l'évolution historique.

Pour ce qui est de Saint-Simon, sa philosophie historique présente quelquefois des vues originales, d'autres fois des idées enfantines, et il n'y a pas plus à faire fond sur elle que sur celles des autres historiens sociologues.

Le mal étant mal connu il est peu probable que les remèdes proposés par Saint-Simon soient efficaces. Le but de la réorganisation sociale qu'il rêve est le bonheur du plus grand nombre, c'est-à-dire de ceux qu'il regarde comme actuellement lésés : les travailleurs, mais le bonheur tel qu'il l'entend et non tel qu'ils l'entendent eux-mêmes. Pour réaliser cet âge d'or, qui est devant nous, d'après Saint-Simon — mais qui est en réalité en nous, qui dépend de nous — il faut remplacer le clergé et la noblesse par la science et l'industrie. Et, comme cette organisation ne se créera pas d'elle-même — le peuple est trop aveugle pour voir où est son bonheur—Saint-Simon fait appel à un « despote éclairé ». Comme le dit avec raison M. Weill, son système peut se retrouver dans cette formule, qui est d'ailleurs au fond de l'esprit et du cœur de tous les réformateurs : tout pour le peuple, mais rien par le peuple.

Depuis Saint-Simon nous avons eu le règne de la science et de l'industrie, protégées par des despotes très éclairés. L'expérience est faite, les résultats sont sous nos yeux : panamisme en haut, dynamisme en bas. Cela n'empêche pas les légistes et leurs concurrents les socialistes de persister dans des erreurs séculaires.

ROUXEL.

LES SOCIÉTÉS AFRICAINES, LEUR ORIGINE, LEUR ÉVOLUTION, LEUR AVENIR, par A. DE PRÉVILLE. In-8°, Paris, Firmin-Didot, 1894.

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé d'examiner, dans leur constitution essentielle et dans les modifications qui naissent de leur contact réciproque, les diverses formes de société sous lesquelles se trouvent groupés les habitants du continent africain. A cet effet il a suivi la « méthode d'observation » inaugurée par Le Play, et suivie par ses disciples à l'exclusion de tous autres. Cette méthode d'observation a conduit M. de Préville à reconnaître que la race noire, depuis son origine,

n'a jamais été soumise au régime patriarcal, contrairement aux autres races humaines, qui ont débuté sous ce régime, et qui le conservent encore, pur ou modifié, comme la base de leurs sociétés. Ce contraste fait du nègre un cas particulier dans l'humanité. « C'est cette absence totale des liens du sang, des liens familiaux qui explique comment la nécessité impérieuse d'une cohésion quelconque a pu donner force à une organisation artificielle, dans laquelle le *capitaine* tient lieu de patriarche et même de père. »

Je ne garantis pas que ces conclusions de la méthode d'observation s'appliquent rigoureusement à la race nègre et à elle seule, et je passe au but principal du livre : la régénération de la race noire.

M. de Préville nous assure que les races patriarcales qui confinent *par terre* aux noirs englobés dans l'aire de la mouche tzétzé n'offrent aucune ressource pour l'amélioration du sort des nègres et pour leur relèvement social. Les races qui entrent en relation *par mer* avec les nègres n'y contribuent pas davantage. « Le commerce développé par les blancs à l'intérieur de l'Afrique tend surtout à *profiter* de l'infériorité de la race nègre, non à y remédier. »

Les colonies agricoles européennes même n'y contribuent pas plus que les traitants et les commerçants. « La culture en grand des produits riches pour l'exportation, substituée à la culture *dont les résultats nourrissent le cultivateur*, amène une situation trop compliquée pour être gérée par un petit patron ou un tenancier. Le mode d'engagement dans le travail, propre à cette organisation de la culture, n'est pas le servage, mais l'esclavage. » Or les patrons, qui sont à même d'employer leurs capitaux et leur intelligence à la direction du travail agricole en Afrique, sont forcément lancés dans la voie des cultures les plus productives, c'est-à-dire des cultures en vue de l'exportation. Le nègre sera donc employé par eux sous le régime servile, flétri sous le nom d'esclavage, ou décoré du titre d'engagement ; au fond, c'est tout un.

L'auteur ajoute même que, « loin d'être un obstacle au brigandage de la traite, les grandes plantations portugaises — ou les autres qu'on pourrait créer en Afrique — tendent à favoriser ce trafic ». Et il cite des faits à l'appui.

Que faut-il donc faire pour régénérer la race noire?

Si l'on peut agir sérieusement contre la traite, dit M. de Préville, il ne faut pas viser directement à détruire la demande d'esclaves; il convient plutôt d'essayer de diminuer, et finalement de détruire, s'il est possible, l'offre de la marchandise humaine, en d'autres termes de s'appliquer au relèvement de l'état social chez les populations nègres. C'est l'état social originaire et actuel des noir , par des conséquences éloignées,

indirectes, qui engendre dans le milieu africain l'esclavage local et l'exportation ou l'offre des esclaves.

L'expérience ayant prouvé que les blancs n'ont pas ce qu'il faut pour régénérer les noirs, M. de Préville arrive à cette solution que, « pour régénérer la race nègre en Afrique, il conviendrait de trouver, hors du continent africain, des contingents d'émigrants noirs déjà formés, dans une certaine mesure, à la particularisation des moyens d'existence ». On devine, sans avoir besoin de la « méthode d'observation », que les noirs d'Amérique sont tout indiqués pour remplir cette fonction civilisatrice.

« Certes, des émigrants noirs, pénétrés des idées et des habitudes américaines », même à dose médiocre, apporteraient dans le continent africain un ferment bien précieux ; ils y produiraient une forte poussée dans le sens du relèvement social de la race nègre. Mais il faut bien s'avouer que les colons de cette sorte, en quête d'une situation à acquérir, n'abandonneraient pas volontiers le milieu progressif qui les aurait convertis et élevés eux-mêmes, pour se risquer dans l'Afrique sauvage. »

La régénération ne se fera donc pas de sitôt. M. de Préville en convient ; néanmoins un jour viendra où le Far-West américain sera tout peuplé, et alors les noirs d'Amérique pourront se porter sur l'Afrique. Il n'y a qu'une chose à craindre, c'est que, lorsque les choses en seront là, les noirs d'Amérique soient trop imbus des idées et des habitudes de la race blanche, et qu'ils se conduisent alors envers leurs frères d'Afrique comme le font aujourd'hui leurs cousins blancs.

Mais d'ici là la civilisation blanche sera peut-être morte de la fièvre socialiste, ou tout au moins la race blanche sera aussi dégénérée que la race noire.

ROUXEL.

La CATEDRA DI ECONOMIA POLITICA DI CATANIA E L'ODIERNO SOCIALISMO. Discorso inaugurale del corso di economia politica nella R. Universita di Catania, dall' avocato GIUSEPPE MAJORANA. Br. in 8°, Roma, ERMANNO LOESCHER e Cª. 1894.

Dans ce discours inaugural de son cours d'économie politique à l'université de Catane, M. Majorana fait un court historique de la chaire où il enseigne et des professeurs qui l'ont occupée avant lui, puis il jette un coup d'œil sur le socialisme moderne pour aboutir à des conclusions optimistes dont voici le résumé.

Ce ne sont point les socialistes anarchiques ou révolutionnaires qui ont provoqué ou dirigé les émeutes de la Sicile. Leur véritable cause

vient de ce que le peuple souffre réellement. Améliorez la condition du peuple, et il restera tranquille. Quant au socialisme, accordez-lui la plus grande liberté de discussion. Plus cette liberté sera complète, moins le socialisme présentera de danger. Les faits viennent à l'appui de cette assertion. La Belgique, la Suisse, l'Angleterre sont les pays où le socialisme s'affirme avec plus de liberté et où il est le plus inoffensif. La France, l'Italie, l'Espagne et tous les pays qui se sont livrés à la répression, l'Allemagne surtout, ont vu le socialisme prendre un plus grand développement et revêtir des formes plus agressives. Une preuve encore plus évidente que la répression et l'absence de liberté sont favorables aux progrès du socialisme révolutionnaire, c'est que sa forme la plus terrible, le nihilisme, a pris naissance dans le pays où la liberté de discussion (ainsi que les autres libertés) est plus restreinte, c'est-à-dire en Russie.

Enfin voulez-vous une preuve décisive et irréfragable de ce fait que le socialisme révolutionnaire ne peut naître, vivre et prospérer qu'à l'ombre des lois restrictives de la liberté? Voyez la haine que manifestent Bakounine et les nihilistes militants contre les discussions.

La conséquence s'impose : Laissez parler, laissez écrire, laissez discuter. Vous verrez alors que les diverses sectes sont loin d'être d'accord, et que, par suite, elles ne présentent aucun danger pour l'ordre social. Vous vous apercevrez même que les plus violents sont les moins nombreux. Et bientôt, par la discussion, le bon grain, s'il y en a dans le socialisme, se séparera de l'ivraie.

Voilà qui est bien en théorie; malheureusement la liberté de discussion n'est pas compatible avec les institutions scientifiques actuelles : universités et académies.

En effet, la lutte n'est pas égale entre la science libre et la science officielle. Aussi les socialistes se plaignent-ils souvent de ce que les savants les méprisent ou tout au moins les dédaignent. C'est même pour appeler forcément l'attention sur eux et leurs prétendues doctrines que ces nouveaux Érostrates se livrent aux manifestations par le fait.

D'un autre côté, la science officielle, lors même qu'elle serait une véritable science, passera toujours aux yeux des mécontents pour être « vendue » à l'État, de qui elle dépend par son institution même.

Dans l'*officialisation* de la science réside donc, je l'ai souvent dit et je le dirai encore, la cause première du mal social. Contentons-nous d'espérer que dans un siècle ou deux on reconnaîtra l'exactitude de cette vérité, et l'on s'étonnera qu'elle n'ait pas été découverte plus tôt.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Projet de statuts d'une société nationale de banques populaires d'épargne et de crédit, d'assurances et de retraites pour les travailleurs, par Albert Lenfant. 2e édition, in-8°. Paris, Albert Lefrançois, 1894. — Ce n'est pas l'Etat, ce ne sont pas même les patrons qui peuvent procurer aux travailleurs le crédit, l'assurance et le reste. C'est aux travailleurs eux-mêmes, et à eux seuls, qu'il faut s'adresser, et c'est par l'association qu'ils peuvent arriver à leur but. M. Lenfant indique les causes des succès éclatants des associations de prévoyance à l'étranger et de leur insuccès en France. Les principales causes des échecs de la France sont : l'intervention de l'Etat; l'intervention des capitalistes ; la direction confiée à des tiers non associés ; la spécialisation minutieuse et restrictive du champ des opérations ; l'interdiction des prêts et avances, etc.

Si l'on veut donc, dit l'auteur, profiter à la fois des leçons du passé et des exemples de nos voisins pour doter les travailleurs d'institutions qui soient viables il faut : 1° s'adresser exclusivement à l'association ; 2° permettre aux institutions de prévoyance d'être à la fois associations d'épargne et de crédit ; 3° en exclure systématiquement les non-travailleurs ; 4° multiplier les facilités de versement pour la plus petite épargne, etc.

Voilà un réformateur qui n'est certes pas dans le mouvement. Se passer de l'Etat et de sa bureaucratie ? On ne s'attendait pas à une pareille idée de la part d'un fonctionnaire : M. Lenfant est chef de bureau à la préfecture de la Seine.

La solution du prêt gratuit alimenté par une dîme sociale volontaire et facultative, par F. Martin-Ginouvier. Préface par C.-A. Prêt. Br. in-16. Paris, Fischbacher, 1894. — L'auteur de cette brochure se propose de résoudre la question de la misère. Il est certain que la solution qu'il indique serait infaillible si les riches voulaient prêter gratuitement aux pauvres et si les pauvres se contentaient des prêts que leur accorderaient les riches. Mais là est la difficulté.

La Société de crédit national mutuel à prêts gratuits, que préconise M. Martin-Ginouvier, aurait pour ressources : 1° les intérêts de cinq millions fournis par l'Etat, comme capital de réserve pendant trente ans; 2° les dons et legs ; 3° les dîmes volontaires; 4° les remboursements

effectués. Enfin « l'Etat pourra prescrire des dîmes de droits et des dîmes de succession ». On voit que la part de l'Etat est large dans ce système de prêt gratuit.

Cette Société permettra à ses adhérents : 1° de se procurer facilement une avance pouvant aller jusqu'a 200 francs d'argent, répondant aux besoins passagers de la vie ; 2° les prêts seront consentis sur l'honneur, les délais de remboursement par acomptes seront laissés à la bonne volonté de l'emprunteur ; dans aucun cas il ne pourra être perçu aucun intérêt.

Dire que l'on cherche depuis si longtemps à résoudre la question sociale, et qu'on n'avait pas encore trouvé cette solution!

Les banques populaires sont des institutions de paix sociale, par le R. P. Ludovic de Besse. Br. in-8°. Bordeaux, impr. Delmas, 1894. — Pour que la paix sociale existe il faut qu'il y ait abondance des choses nécessaires à la vie ; il faut même, d'après le P. Ludovic de Besse, qu'il y ait surabondance. « Puisque la richesse réelle disparaît chaque jour, le seul moyen de la multiplier est de la reproduire sans cesse au fur et à mesure qu'elle est consommée, et d'organiser la reproduction de manière qu'elle dépasse *de plus en plus* la consommation. » Or, le but des banques populaires est de féconder le travail par le capital et *vice versa*, de manière à multiplier les produits à l'infini.

« La banque populaire doit être une vaste association qui rapproche dans un sentiment fraternel tous les possesseurs de capitaux et tous les travailleurs honnêtes, afin que par l'union féconde du capital et du travail on multiplie d'abord la richesse et qu'ensuite on en fasse une meilleure répartition. » Je sais bien quel est cet *on* qui multipliera la richesse, mais je ne vois pas quel est celui qui la répartira. N'est-il pas à craindre que ce dernier *on* ne soit le paresseux qui, voyant la production supérieure à la consommation, trouvera inutile de travailler pour produire davantage encore, et commode de prendre au tas pour rétablir l'équilibre ? Production et consommation sont affaire de comptabilité. Il faut que recettes et dépenses se balancent.

Bilancio e Ricchezza nazionale, di Cesare Pozzoni. Br. in-8 . Pistoia, frat. Bracœli, 1894.— L'amélioration du sort des travailleurs dépend bien moins de l'élévation des salaires que du bon marché des choses nécessaires à la vie. Or, le coût de la vie, qui tend à diminuer par suite des perfectionnements introduits dans l'industrie, va au contraire toujours en augmentant par suite de l'insatiable fiscalité. Là est la vraie cause du malaise dont souffrent les sociétés modernes. Chaque fois que

les impôts sont disproportionnés aux facultés contributives d'un pays, il en résulte inévitablement trois faits : 1° diminution de la production nationale ; 2° diminution dans les transactions et les consommations ; 3° diminution conséquente dans les recettes du Trésor.

Telle est, en abrégé, la thèse soutenue par M. Pozzoni. La conclusion s'impose : le meilleur, le vrai et seul moyen de protéger la production, et avec elle le travail national, consiste à les dégrever le plus possible des coûteuses ingérences de l'Etat, qui sont les vraies causes des impôts excessifs. Le socialisme d'Etat est beaucoup plus nuisible à la société que le socialisme révolutionnaire, parce que celui-ci est facilement réprimé, tandis que l'autre laisse des conséquences de longue durée.

Il serait fort à désirer que plusieurs millions d'Italiens et aussi de Français eussent de pareilles idées et travaillassent à les faire prévaloir.

Teoria della Popolazione, di Enrico La Loggia. Br. in-8°, Bologna, Fava e Garagnani, 1894. — Ce qui manque à la solution du problème de la population, c'est l'intégration systématique. La théorie physique de Malthus, la psychophysique de Zorli, la démopsychologique de Dumont, l'économique de Loria, la socialistique de Kautsky et de Colajanni, la biologique de Spencer ne s'excluent pas, mais se complètent. Ce ne sont pas des théories générales, mais spéciales, et l'avenir de la science ne peut résider que dans leur réunion en un vaste édifice scientifique. La théorie de la population de M. fi La Loggia ne tend pas à établir définitivement cette systématisation, mais à en montrer la possibilité, afin de pousser des génies plus élevés vers ce dernier stade de la recherche démologique.

L'idée dominante de la théorie démologique de M. La Loggia est que l'augmentation dans l'individuation tend à être contrebalancée par une diminution dans la génération.

On a toujours remarqué qu'il y avait antagonisme entre le pôle cérébral et le pôle génital, et rien n'est plus vrai.

De ce fait qu'au progrès, qui se résume dans l'accroissement de l'individuation, correspond un ralentissement de la génération il suit que toute mesure frénatrice de la population est inutile ; l'équilibre de la population s'établit et se maintient de lui-même. M. La Loggia croit cependant qu'il y a eu déséquilibre jusqu'ici, et que nous marchons vers l'équilibre final, mais que nous n'y sommes pas encore arrivés.

La tassa progressiva e i contribuenti italiani, considerazioni di Fillippo Nicastro. Br. in-8°. Ragusa, tipog. Piccitto e Antoci, 1894. — Les contribuables italiens jouissent du double privilège — partagé plus ou moins par beaucoup d'autres — d'être soumis à de lourds impôts et d'être empêchés de produire pour les payer. Les obstacles à la production sont les impôts eux-mêmes, qui privent les producteurs du capital nécessaire, et les tarifs douaniers qui les privent des débouchés les plus lucratifs pour leurs produits. C'est à ces maux que M. Nicastro cherche remède. De nouvelles taxes ne pourraient être supportées, dit-il. Les dépenses militaires sont intangibles pour le moment; mais on peut opérer de sévères et radicales économies dans tous les autres chapitres du budget. Mais en pareille matière on ne peut que ce qu'on veut. C'est pourquoi l'auteur conclut en faisant appel à la volonté. « Ayons confiance dans les ressources de notre volonté, de notre esprit, de nos bras. » Et ayons moins de confiance en l'Etat.

La confederation de las classes. El programa de un nuevo partido, por Cascales y Munoz. Br. in-8°. Madrid, impr. G. Hernandez, 1894. — Le programme de ce nouveau parti repose sur les principes suivants : Les sociétés primitives, constituées patriarcalement, se basaient sur le droit de *troncalité*, c'est-à-dire sur la confédération plus ou moins intime des différentes branches d'une même famille. A la troncalité a succédé la *territorialité*; le gouvernement administre les choses et non les hommes. On dit le roi d'Espagne et non des Espagnols, l'empereur d'Allemagne et non des Allemands. Le malêtre et le désordre général dans lesquels nous vivons proviennent du vice des gouvernements territoriaux, qui ne gouvernent pas l'homme mais le sol. La cause des calamités qui nous affligent étant connue, quel est le moyen de les éviter? Rien de plus simple. Il ne s'agit que d'organiser les corporations et de les fédérer. Chaque profession formera un organisme spécial du corps politique, ayant son Conseil au Congrès particulier; chaque corporation déléguera des députés tirés de son sein à la Chambre supérieure, municipale, provinciale, nationale. De cette façon l'auteur nous assure qu'on pourra améliorer notablement la situation des classes ouvrières; les fortes têtes des corporations, traitant directement avec les capitalistes, pourront à volonté faire monter les salaires et réduire la durée de la journée de travail. Il aurait dû ajouter : à condition que les capitalistes découvrent la p erre philosophale. Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La conférence de Mâcon. — La question de Madagascar. — Le projet de budget pour 1895 et l'impôt progressif sur les successions. — Le 35e projet de réforme de l'impôt des boissons. — Un vœu du Conseil général de la Haute-Savoie concernant les étrangers. — Les élections belges et la *Ligue pour la défense de la liberté commerciale*. — La reprise des affaires aux États-Unis, à la suite de la réforme des tarifs. — Les effets de l'augmentatation des attributions du Gouvernement sur l'administration de la justice en France et en Espagne. — Un discours de sir John Lubbock au Congrès de l'Institut international de Sociologie. — Nécrologie. M. Ad. Le Hardy de Beaulieu.— M. Armand Lalande.

C'est en 1879 que M. de Bismarck a donné le signal de la réaction protectionniste. Depuis cette époque la paix économique, inaugurée en 1860, a fait place à la guerre. A l'exception de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique, toutes les nations de l'Europe ont successivement relevé leurs murailles douanières pour se préserver de l'invasion des produits étrangers, considérée comme non moins désastreuse que celle des hordes de barbares. Ce système de défense contre des produits réputés destructeurs du travail national pourrait subsister à la rigueur, sans troubler la paix du monde; si les mêmes nations qui protègent leur marché contre l'invasion n'éprouvaient pas le besoin impérieux d'envahir le marché d'autrui. De là un problème difficile et délicat, dont la solution s'impose aux hommes d'État et qui exige la mise en œuvre des facultés les plus subtiles. Il s'agit à la fois d'empêcher autant que possible des importations nuisibles et de favoriser des exportations utiles, de réduire au minimum la perte inévitable que causent les unes, et de porter au maximum le bénéfice des autres. On conçoit que des gouvernements qui ont en vue ce double objectif ne réussissent pas facilement à s'entendre, et que la négociation d'un traité de commerce soit horriblement laborieuse. Il faut que chacun fasse le compte de la perte que tout abaissement de son mur douanier ne peut manquer de lui infliger et demande en compensation un sacrifice équivalent à la partie adverse. Quelque bonne volonté que l'on y mette des deux parts, c'est un compte très difficile à ajuster, et il arrive trop souvent que l'on n'y parvienne point. Alors c'est la guerre.

Au lieu d'abaisser le mur on l'exhausse. C'est ce qui est arrivé, comme on sait, entre la France et la Suisse. Après avoir pratiqué longtemps une politique de libre-échange presque complet — car son tarif ne dépassait pas 2 0/0 et ne s'elevait que par exception jusqu'à 5 0/0 — la Suisse est devenue protectionniste. Elle a relevé successivement sa muraille, et elle l'a portée, par son tarif général des péages fédéraux du 10 avril 1891, à un niveau presque égal à celui du tarif Méline. Cependant, entre la France et la Suisse, il y avait de vieilles et importantes relations commerciales : de 1881 à 1890 les importations françaises en Suisse se sont élevées en moyenne à 224 millions et les importations suisses en France à 112. On ne pouvait rompre ces relations sans causer un dommage sérieux aux industries qui étaient engagées. Si protectionnistes qu'ils fussent devenus les deux gouvernements ont compris la nécessité de se faire des concessions mutuelles. Un projet de convention sinon de traité a été négocié et soumis à notre Chambre des députés, après avoir été accepté par la Suisse. Malheureusement la dose des concessions a paru trop forte à la majorité protectionniste : elle a rejeté la convention sans vouloir même la discuter. Là-dessus grosse colère de nos bons voisins, blessés à la fois dans leurs intérêts et dans leur amour propre, établissement d'un tarif de guerre contre nos produits, et, comme résultat, chute du commerce franco-suisse de 340 millions à 185 millions, c'est-à-dire de près de moitié.

Ce résultat a paru médiocrement satisfaisant à nos exportateurs et, en particulier, aux vignerons mâconnais dont les exportations en Suisse sont tombées de 250.000 hectolitres en 1892 à 25.000 en 1893. En Suisse même les producteurs, qui trouvent en France un débouché avantageux, et les consommateurs qui s'y approvisionnaient de longue date et qui étaient obligés de se contenter de produits inférieurs ou plus chers ont fini par être d'avis que les pertes subies par la France ne les consolaient pas suffisamment de celles qu'ils subissaient eux-mêmes.

Une entente s'est faite sous les auspices de l'Union franco-suisse que préside M. Poirrier, et une conférence a eu lieu le 15 septembre à Mâcon pour aviser au moyen de rétablir entre les deux pays la bonne harmonie économique. La Suisse y était représentée par MM. Numa Droz, ancien président de la Confédération, Rieter Bodmer, vice-président de la Société industrielle et commerciale de Zurich, et d'autres notabilités : la France, par MM. Jules Roche, ancien ministre du commerce, Poirrier, sénateur, Ancelot, président de la Chambre syndicale des dentelles, etc., etc. Mais, il faut le dire, on est demeuré des deux côtés sur le terrain étroit de la protection.

M. Numa Droz s'est attaché à démontrer que la guerre de tarifs provoquée par l'échec des négociations a causé plus de dommages à la France qu'à la Suisse, et il a laissé entendre que ses compatriotes pourraient bien s'accommoder parfaitement du régime de la protection. « Nous regretterons à coup sûr, a-t-il dit, l'article français ; mais peu à peu on s'en déshabituera complètement... Sous l'influence des droits différentiels, a-t-il ajouté, des industries se sont créées ou développées, d'autres s'établiront et deviendront un obstacle toujours plus grand à la reprise des relations franco-suisses... Dès maintenant nos exportateurs ont réussi et réussiront sans doute davantage, grâce à notre outillage extrêmement développé, à placer notre excédent de produits sur les marchés extérieurs, où ils arrivaient souvent par l'intermédiaire français. Vous rencontrerez donc notre concurrence toujours plus active sur tous les points du globe». Un protectionniste avéré aurait-il tenu un autre langage ? Il se peut, sans doute, que des industries se créent ou se développent en Suisse sous l'influence des droits différentiels ; mais il est au moins douteux que ces industries, grevées des charges de la protection, fassent aux nôtres « une concurrence toujours plus active sur tous les points du globe ». Voilà ce qu'aurait pu répondre un libre-échangiste à M. Numa Droz ; mais son interlocuteur, M. Jules Roche, n'est — il a eu soin de le déclarer — ni libre-échangiste, ni protectionniste, ni homme, ni femme ! Il est « juste-milieu », et il s'est borné à exprimer des regrets passablement stériles sur l'échec des négociations et sur les conséquences fâcheuses de cet échec.

Nous espérons néanmoins qu'un réveil du sens commun dans les deux pays finira par rétablir entre eux la paix économique, mais nous sommes obligé de constater que la conférence de Mâcon n'aura que faiblement contribué à ce résultat.

*
* *

L'ultimatum que M. Le Myre de Vilers a été chargé de signifier aux Hovas et qui pourrait bien avoir pour conséquence l'annexion de Madagascar au domaine colonial de la France a causé une vive émotion en Angleterre. Un bon nombre d'Anglais de la vieille école protectionniste considèrent volontiers les territoires vacants ou réputés tels sur notre globe comme leur revenant de droit. Notre confrère, l'*Economist*, de Londres, réagit avec raison contre cette tendance égoïste, et il est d'avis que les autres nations civilisées, y compris la France, ont tout autant que l'Angleterre le droit d'étendre leur domaine colonial.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler toutefois que le rétablisse-

ment du régime protectionniste n'est pas propre à faire souhaiter aux autres nations, et en particulier à l'Angleterre, une extension quelconque de notre domaine colonial. A Madagascar, par exemple, où le commerce est, pour les 4/10es, entre les mains des Anglais et pour 1/10e seulement dans celles des Français, une annexion qui serait inévitablement suivie de l'établissement d'un régime de droits différentiels causerait au commerce anglais un dommage manifeste. On conçoit donc que la perspective de cette annexion ne soit pas accueillie avec une vive satisfaction en Angleterre. Il en serait autrement si, à l'exemple des Anglais, nous pratiquions dans nos relations avec nos colonies une politique de libre-échange, si nous y soumettions les produits étrangers au même traitement que les nôtres, au lieu de les placer sous un régime quasi-prohibitif, renouvelé du système colonial du XVIe siècle. Dans ce cas, toutes les nations auraient intérêt à nous voir remplacer une domination barbare telle que celle des Hovas par une domination civilisée. Leur commerce y gagnerait au lieu d'y perdre, et notre politique d'expansion coloniale cesserait d'exciter, non sans raison, leur mauvaise humeur. Mais nos protectionnistes ne l'entendent pas de cette oreille-là et ils sont les maîtres !

*
* *

Le projet de budget rectifié pour 1895 a été distribué aux députés le 26 septembre. Il s'élève à 3.428 millions et il contient une innovation importante : la réforme des droits de succession par la déduction du passif d'une part, et l'établissement d'une taxe progressive de l'autre. En ligne directe, par exemple, cette taxe s'élèvera de 1 0/0 sur les successions de 1 à 2.000 francs, jusqu'à 2.50 sur les successions au-dessus d'un million. Entre parents au delà du 6e degré et entre personnes non parentes, le fisc ne prélèvera pas moins de 18,50 sur cette dernière catégorie.

C'est une forte concession au socialisme et la méconnaissance de tout principe de justice en matière d'impôts. Le seul motif valable que l'État puisse faire valoir pour s'emparer d'une partie des biens d'un défunt, c'est la garantie de sécurité de la transmission de l'héritage. Qu'il prélève de ce chef un tantième proportionnel sur le montant des successions, comme ferait une compagnie d'assurance, rien de plus équitable. Mais aucune compagnie d'assurance ne s'aviserait d'élever progressivement le prix de son service. Quelle raison peut donc invoquer l'État en faisant payer la garantie de la transmission des gros héritages plus cher que celle des petits, sinon que les fortunes accumulées au-dessus d'un certain chiffre ont quelque chose de véreux et qu'il est par conséquent juste et raisonnable

d'en restituer une part, en attendant mieux, à la communauté aux dépens de laquelle elles ont été faites? Et cette raison-là n'est-elle pas empruntée au plus pur socialisme?

*
* *

Nous ne dirons rien du projet de réforme de l'impôt des boissons qui a été distribué, de même, aux députés. Comme le remarque le *Journal des Débats*, c'est le trente-cinquième projet ou proposition sur la matière soumis aux Chambres depuis 1880. Il est au moins douteux que celui-ci ait une meilleure fortune que ses devanciers. D'ailleurs, à quoi peut servir une réforme de l'impôt quand elle n'est pas accompagnée d'une réforme de la dépense? Si l'on exonère d'un côté le contribuable, n'est-on pas obligé de le charger, dans la même mesure, de l'autre, et ne profite-t-on pas volontiers de l'occasion pour le charger davantage? Les sujets de l'empereur de Lilliput redoutaient particulièrement l'annonce d'une mesure de clémence de leur gracieux et miséricordieux souverain. Nous ne sommes pas beaucoup plus rassuré à celle d'une diminution ou même d'une suppression d'impôt.

*
* *

En attendant que les ouvriers étrangers soient soumis à une taxe destinée à protéger les salaires des ouvriers nationaux comme les droits de douane protègent les profits des industriels et les rentes des propriétaires fonciers — ce qui serait d'ailleurs parfaitement conforme à la logique de la protection, si la protection avait une logique — on les a obligés à se faire immatriculer. Cette mesure de précaution ne paraît pas toutefois suffisamment rassurante au Conseil général de la Haute-Savoie, qui demande :

Que les étrangers ne puissent être immatriculés en France, sans la présentation d'un passeport ou d'un acte de naissance et tout particulièrement d'un extrait négatif et récent, c'est-à-dire à quinze jours de date, du casier judiciaire de leur pays;

Que l'extrait d'immatriculation qui leur est délivré soit remplacé par un livret dont le coût serait de 50 centimes, portant les nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que le signalement du titulaire.

Ce livret serait visé à la mairie du lieu où l'étranger vient se fixer et y resterait déposé; il ne serait restitué à l'intéressé qu'à son départ, après avoir été visé par telle ou telle destination. Chaque visa donnerait droit à une perception de 25 centimes en faveur de la caisse municipale.

Cette manière de procéder aurait pour résultat de s'assurer, à l'arrivée

de l'étranger en France, qu'il n'est pas un repris de justice et de le suivre ensuite durant tout son séjour sur le territoire de la République.

Autrefois, l'étranger était considéré comme un ennemi. Aujourd'hui il n'est plus qu'un suspect. Malgré tout il y a progrès.

*
* *

La Belgique inaugure aujourd'hui même un nouveau système électoral, celui du suffrage quasi-universel et plural. L'extension du droit électoral serait sans doute un progrès sans mélange si les nouveaux électeurs avaient la capacité nécessaire pour exercer ce droit. Mais en Belgique, comme ailleurs, cette capacité est rare. Il est donc permis de craindre que la multitude qui vient d'être reconnue politiquement majeure ne fasse payer cher à la nation son éducation et son apprentissage. Dans les campagnes, les nouveaux électeurs pourraient bien fournir un contingent notable au protectionnisme, et dans les villes au socialisme. Les amis de la liberté — on en compte encore quelques-uns en Belgique — se sont préoccupés de ce danger, et la Ligue qu'ils ont fondée à Anvers pour la défense de la liberté commerciale, et en particulier pour le maintien de la libre entrée des blés, a voté, dans son assemblée plénière, l'ordre du jour suivant :

« Considérant que la question économique domine en ce moment la question politique ; que pendant la période électorale des membres du gouvernement ont déclaré que celui-ci proposerait des droits d'entrée sur les produits agricoles et notamment sur les grains ; que l'avenir d'Anvers serait gravement compromis par l'établissement de pareils droits ; qu'Anvers, comme le pays entier d'ailleurs, a donc un intérêt majeur, primant tous les intérêts politiques, à voir renverser le ministère qui proposerait, laisserait voter ou maintiendrait des droits qui ne peuvent favoriser que momentanément quelques grands propriétaires, mais qui pèseront lourdement sur les ouvriers et par répercussion sur les cultivateurs eux-mêmes : — l'assemblée décide de demander aux candidats de tous les partis l'engagement formel de voter systématiquement contre tout ministère qui proposerait, laisserait voter ou maintiendrait des droits d'entrée sur les produits agricoles, et notamment de voter contre tout budget de ce ministère ; décide de faire connaître aux électeurs de l'arrondissement les noms des candidats qui refuseraient de prendre cet engagement.

*
* *

L'adoption du tarif Wilson a mis décidément fin à la crise dans

laquelle les excès du protectionnisme avaient plongé les États-Unis. Nous trouvons dans une correspondance adressée de Washington au *Journal des Débats* quelques renseignements pittoresques sur l'élan soudain que la réforme de l'odieux tarif Mac Kinley a imprimé aux affaires :

Le nouveau tarif a été soumis à la signature du Président, le 17 août; mais, faute de recevoir l'approbation de celui-ci, il n'est devenu loi qu'à l'expiration du délai légal de dix jours, le 27. C'est mardi dernier qu'il est entré en vigueur et jamais, dans l'histoire du pays, on n'a vu une pareille reprise d'affaires suivre, à l'instant, la promulgation de cet acte. Dès huit heures du matin, mardi, la douane de New-York était envahie par les courtiers et commisionnaires en marchandises qui venaient solliciter le dédouanement de leurs colis gardés depuis des mois en entrepôt dans l'espérance d'une réduction des droits. C'était une vraie bataille aux approches des guichets, et maint commis a dû se retirer avec ses vêtements en lambeaux. En moyenne, les 16 attachés de la douane reçoivent de 2 à 300 déclarations par jour; cette fois il leur en est tombé 7.000 sur les bras, et les malheureux ne savent encore aujourd'hui où donner de la tête. Les droits sont payables en monnaie légale et les sacs d'argent, les piles de billets s'abattaient sur les comptoirs sans que le caissier fût à même de s'y reconnaître. A Chicago, la douane a fait un million de recette, le plus gros chiffre que ce bureau ait jamais réalisé, la recette la plus élevée n'ayant jamais dépassé 300 000 fr. dans une journée.

Les manufactures ont reçu d'urgence les ordres d'automne et elles travaillent avec une activité fiévreuse à regagner le temps perdu. Çà et là les usiniers cherchent à tirer parti de la crise dernière et à maintenir les salaires réduits que les ouvriers ont alors acceptés ; mais ailleurs le prix de la main-d'œuvre se relève et l'accord du capital et du travail semble être parfait à l'heure actuelle. Les agriculteurs ont une bonne récolte, pas exubérante pourtant, mais suffisante pour être très rémunératrice avec des prix un peu plus élevés. Le prix est encore faible à 53 sous les 27 kilogrammes ; mais le maïs, mais le porc, qui n'est que du maïs transformé, trouvent une excellente demande. Les recettes des chemins de fer se relèvent : sur les réseaux agricoles elles sont deux fois supérieures à celles des derniers mois.

*
* *

A mesure que les gouvernements augmentent leurs attributions, contrairement au principe de la division du travail, leurs services deviennent naturellement plus chers et plus mauvais. L'infériorité

croissante du service de la justice, le plus nécessaire de tous, nous fournit une confirmation manifeste de l'exactitude de ce principe. A la dernière session du congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, un savant criminaliste, M. Yvernès, a constaté à la fois l'accroissement du nombre des crimes et celui de la sécurité des criminels. Le nombre des affaires criminelles dont les autorités ont été saisies s'est élevé de 10.019 en 1860 à 16.561 en 1890, et dans le même intervalle le nombre des crimes, dont les auteurs sont demeurés inconnus, a passé de 7.423 à 10.569.

En Espagne la situation serait pire encore, d'après un rapport du fiscal intérimaire du tribunal suprême. Sur 31.500 individus poursuivis dans le cours de l'exercice 1893-94, 30 000 ont été relâchés faute de preuves suffisantes, et voici ce que le fiscal a ajouté au sujet des procès.

Un procès est la ruine d'une famille ; c'est un acte de grand courage frisant la témérité que de le soutenir, tellement grands sont les frais et les ennuis qu'il impose sans parler des retards qui l'éternisent et qui sont dus à des moyens qu'emploie la mauvaise foi à l'ombre de la loi de procédure. A part des cas fort rares, tout individu sait qu'il vaut mieux pour lui abandonner son droit a la merci de quiconque prétend le lui enlever plutôt que de soutenir un procès qui doit en finir avec son argent et avec sa patience.

*
* *

Parmi les nombreux congrès qui ont fourni cette année une distraction agréable aux hommes d'études, le premier Congrès de l'Institut international de sociologie, réuni à Paris, sous la présidence de sir John Lubbock, mérite une mention spéciale. Nous détachons du discours d'ouverture de l'illustre président ces deux passages, relatifs aux dangers que font courir à nos sociétés plus ou moins civilisées le militarisme d'en haut et le socialisme d'en bas.

Deux dangers qui menacent notre avenir et retardent notre progrès sont les guerres entre nations et les guerres entre classes.

Pour ce qui concerne les premières, notre situation en Europe est très grave. Nos établissements militaires, même en temps de paix, comprennent environ 4 millions d'hommes; ceux pour la guerre approchent de 20 millions. Le coût nominal est de plus de 200 millions de livres sterling, mais, comme les armées continentales sont sous le régime de la conscription, les frais sont en réalité beaucoup plus élevés.

En conséquence de ces dépenses colossales, la dette de l'Europe va toujours en augmentant.

Cette dette effroyable n'est représentée par aucune propriété valable ; elle ne remplit aucun but utile, elle est absolument gaspillée, et même fait du mal au lieu de bien.

En outre, la situation économique, qui, nécessairement, en résulte, est excessivement précaire. Les impôts augmentent, les heures de travail sont plus nombreuses qu'il ne serait nécessaire s'il en était autrement.

Tout ceci est matière à sérieuse réflexion, et c'est déshonorant, non seulement pour le sens moral, mais aussi pour le sens commun.

Dans notre cas particulier, un tiers des impôts sert à payer les frais de la guerre du passé, un tiers est employé à se préparer pour les guerres de l'avenir, et il ne reste qu'un tiers pour les besoins du pays lui-même.

Il pourrait y avoir quelque excuse pour des tribus barbares qui vident leurs différends par la force brutale ; mais nous qui prétendons être civilisés nous devrions certainement aspirer à organiser un système propre à vider à l'amiable les questions internationales.

... Une autre manière par laquelle le démon de la guerre menace l'avenir est la lutte entre les classes, et non pas simplement le combat pour ainsi dire, entre le capital et le travail ; comme si le capital pouvait être utilisé sans cette forme fatigante de travail, c'est-à-dire celui du cerveau, mais comme nous l'avons vu en plusieurs cas dernièrement, entre les différentes associations ouvrières, c'est une forme moins sanglante de la lutte humaine, mais elle n'en est pas moins mortelle.

*
* *

Un des champions dévoués de la cause de la liberté commerciale, M. Adolphe Le Hardy de Beaulieu, est mort le 12 septembre au château de la Bawette, près de Wavre. M. Le Hardy de Beaulieu avait été l'un des promoteurs et des secrétaires du Congrès des économistes de 1847 et il était président de la Société d'économie politique de Bruxelles, fondée en 1855 par son cousin Charles Le Hardy de Beaulieu et par l'auteur de ces lignes. Né à Bruxelles le 8 juin 1814 il était dans sa quatre-vingtième année. Pendant sa longue carrière, vouée à la science, à l'industrie et à la politique (il avait été membre et vice-président de la Chambre des représentants de Belgique), il a publié de nombreux écrits et contribué, pour sa bonne part, à l'établissement du régime de demi-liberté commerciale qui a si largement contribué au développement rapide du commerce et à la prospérité de la Belgique.

M. Ad. Le Hardy de Beaulieu était membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris.

*
* *

La Société d'économie politique a perdu aussi un de ses membres les plus distingués, M. Armand Lalande, ancien député, ancien président de la Chambre de commerce de Bordeaux, mort le 25 septembre au château de Léoville, dans sa soixante-quatorzième année. Comme M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, M. Armand Lalande avait rendu de bons services à la cause de la liberté commerciale, tout en consacrant sa rare activité aux affaires, à l'administration municipale, aux travaux parlementaires, et il laisse une mémoire justement honorée.

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1894.

La *Fédération nationale des Employés*, dont le siège social est à Paris, 8, passage du Grand-Cerf, composée de la plupart des sociétés d'Employés de toutes catégories, de Paris et des départements, informe les chefs et directeurs d'établissements commerciaux, industriels, financiers, d'entreprises de transport, etc., qu'elle se charge du placement gratuit des Employés des deux sexes adhérents aux sociétés fédérées, tels que : vendeurs et vendeuses, caissiers, rédacteurs, traducteurs, sténographes, inspecteurs, surveillants, gardes de propriétés, gérants, comptables, caissières, voyageurs, garçons de magasins et de recettes, cochers-livreurs, etc.

Le soin tout particulier avec lequel les sociétés adhérentes recrutent leurs membres constitue la garantie la plus sérieuse de leur probité et de leurs aptitudes.

Adresser toutes correspondances, toute offre et demande d'emploi au secrétaire général, 8, **passage du Grand-Cerf, Paris.**

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME D'ÉTAT

Conférence faite à la Société industrielle d'Amiens, le 10 novembre 1894.

Messieurs,

Le socialisme a mille aspects variés. Ses théories et ses méthodes se divisent à l'infini. Il faudrait un gros livre ou une série de conférences pour en écrire l'histoire ou les histoires ; pour le saisir aux diverses époques dans ses origines d'apparence souvent contradictoire ; dans ses premières manifestations et dans ses développements quelquefois lents, d'autres fois rapides et brusques, comme les vagues de fond qui soulèvent à l'improviste la surface de la mer ; dans ses luttes intestines où les écoles spéciales obéissant chacune à un chef ennemi de tous les autres ne s'épargnent ni les injures ni les coups, et dans ces batailles livrées quelquefois avec beaucoup d'art et selon les règles d'une tactique savante à la Société établie. L'histoire a conservé le souvenir de Sociétés disparues sous des assauts du même genre que celui qui nous est livré en ce moment. Mais les Sociétés qui ont alors péri, entraînant dans leur chute les civilisations dont elles étaient l'expression, ont toujours eu une renaissance ; elles ont toujours ressuscité sous une autre forme, composées bien entendu d'autres éléments. Elles se sont toujours reconstituées avec une grande lenteur, il est vrai, dans une nuit sombre, mais sans jamais cesser de remonter la pente pendant des siècles et des siècles de barbarie, puis après qu'elles ont émergé de l'abîme et qu'elles ont pu dissiper les ténèbres dont elles étaient enveloppées, elles ont toujours réussi à replacer l'humanité sur la voie du progrès et l'ont mise à même de refaire et de dépasser ensuite les étapes des Sociétés antérieures.

Ce qui a fait dans tous les temps, et ce qui fait aujourd'hui encore la force du socialisme, c'est qu'il est organisé supérieurement pour l'attaque parce qu'il peut dominer toutes ses divisions et montrer aux soldats qu'il appelle sous ses différents drapeaux un but unique et clair, nettement et brutalement proclamé : la destruction de la Société actuelle.

Il lui faut détruire la Société pour anéantir les germes du mal dont il la déclare infectée, de ce mal qui fait souffrir les humbles, les petits, les opprimés, les pauvres, tout un monde usant tout ce qui lui reste de force et d'intelligence, pour le plus grand bien des orgueilleux, des grands, des oppresseurs, des riches et des oisifs stériles.

Les germes à extirper sont d'abord le capital accaparé par les riches, puis le patronat auquel est due l'invention de l'odieux salariat et enfin la concurrence qui a enfanté l'horrible lutte pour l'existence dans laquelle tant de pauvres gens succombent impitoyablement broyés par la civilisation capitaliste et ses lois d'airain.

Les Écoles socialistes, malgré les outrages dont elles sont si peu avares quand elles se jugent les unes les autres, n'hésitent pas sur leur cri de ralliement. Elles ont leur *delenda Carthago*. Il faut commencer par détruire ce qui est ; on verra ensuite à faire l'accord sur ce qu'on devra mettre à la place. Pour opérer la destruction, les uns préconisent les moyens violents : c'est la Révolution. D'autres sont d'avis de prendre des mesures préparatoires en arrachant, dans le parlement, des lois désorganisatrices à l'innocence de la bourgeoisie: c'est la Diplomatie. D'autres enfin semblent borner leur désir à la conquête du pouvoir. Ils cherchent par tous les moyens à user la majorité parlementaire en la mettant, toutes les fois qu'ils le peuvent, en contradiction avec elle-même. Quand ils auront le pouvoir ils ouvriront les écluses du ciel et ce sera le déluge : c'est la Tactique.

Révolution, Diplomatie, Tactique fournissent des procédés différents, mais c'est pour arriver à un même but : la destruction.

La force, la dissimulation, la critique, tout leur est bon, et chacun fait la campagne qui convient à son tempérament et à ses connaissances. La critique scientifique n'est pas le moins dangereux de ces trois modes d'attaque. Elle prend les apparences d'une prédication et d'un enseignement philosophique. Elle est insinuante et ses approches se font sans inquiéter plus qu'il n'est prudent les vieux partis politiques qui ont grandi dans les luttes oratoires et qui ont toujours aimé à se nourrir de discussions générales.

Tous les faits économiques, toutes les lois naturelles par lesquelles les faits ont été expliqués par les auteurs sont soumis à une critique

savante et dissolvante. Ceux qui poussent cette critique avec le plus de vigueur et le plus de talent n'ont cependant rien inventé. Ils vivent sur les contradictions naturelles et, on peut le prouver, nécessaires de la science économique, comme les empiriques, charlatans de remèdes secrets vivent sur les contradictions naturelles de la physiologie et de la médecine, contradictions inhérentes à toutes les sciences d'observation quand elles ont pour objet l'étude de faits naturels contradictoires. Mais pour les socialistes comme pour tout le monde l'art est plus difficile que la critique. Quand on leur demande le plan du monument social destiné à remplacer celui qu'ils vont démolir ils sont surpris. Étonnés de l'audace d'une telle interrogation ils se réfugient dans les généralités.

Ils régénéreront l'humanité ; l'ancienne doit disparaître ; ils en mettront une nouvelle à la place. Leur moyen est une création, la création d'un homme nouveau.

Le socialiste abolit l'homme d'aujourd'hui parce que c'est une créature manquée. Il le refait sur nouveaux frais à l'image de ce qu'il croit être le bien et le bon sans se soucier du vrai et prétend l'affranchir des lois contradictoires d'une nature imparfaite qui es aujourd'hui la sienne.

En affranchissant l'homme des entraves mises à son développement par les mauvaises lois de sa nature on bannira du monde le mal sous sa forme la plus hideuse : la souffrance morale et la souffrance physique d'êtres innocents.

Malheureusement le socialisme, qui tente d'extirper le mal de ce monde, ne voit pas qu'il va se heurter à une barrière infranchissable, qui ne s'est jamais abaissée devant l'humanité, si toutefois elle a pu être abaissée, que pour se relever à la même hauteur, un peu plus loin comme un obstacle éternel. Le mal, car c'est le mal qu'il faut vaincre, est la contradiction nécessaire du bien. Nous n'aurions pas la notion du bien si nous n'avions jamais été en proie au mal.

Nous sommes des êtres, et comme la nature entière nous vivons dans un état d'équilibre instable. La vie organique est une lutte, rien qu'une lutte ; elle n'a de prix, si elle en a, que par la lutte, et s'il n'y avait pas en elle-même de contradiction elle n'aurait aucune valeur. Il n'y a de tranquille que ce qui ne vit pas.

Toutes les religions, tous les grands conducteurs de peuples ont cherché à résoudre le problème du mal. Seules les religions ont approché du but en plaçant le champ de bataille de ce côté-ci de la vie et la victoire au delà. Elles ont consolé l'humanité et lui ont donné des moments de bonheur. Mais ceux-là même qui ont révélé aux hommes le secret qui les rend maîtres du mal ont-ils assuré le

triomphe définitif du bien, et leur victoire sur le mal a-t-elle été générale et sans lendemain? Le calme de quelques âmes n'a-t-il pas été acheté par l'agitation violente du plus grand nombre? L'histoire est pleine des effroyables malheurs dont les guerres religieuses ont rempli le monde : persécutions, massacres, tortures. Les religions qui ont combattu de plus près le mal dans la création n'ont pas réussi à l'abolir et on ne peut pas dire de l'humanité qu'elle en ait jamais eté affranchie.

Les grands conducteurs d'hommes qui, par leur génie, se sont imposés au monde et l'ont soumis en lui donnant leur empreinte ont essayé de faire disparaître le mal en le reléguant dans les bas-fonds de l'espèce humaine, en le cantonnant dans un peuple d'esclaves soumis au peuple roi, dans des races inférieures noires ou rouges qu'une race supérieure nourrissait à l'étable comme des animaux domestiques, les sacrifiant à la tranquillité de ceux que la force des bras ou la vigueur de l'intelligence avait fait leurs maîtres.

Quand les Espagnols sont arrivés au Pérou ils y ont trouvé, à leur grand étonnement, une civilisation très avancée, très différente de la civilisation européenne, où l'or accumulé en abondance dans les temples et les palais élevés pour honorer et abriter une race dominante n'avait pas de valeur monétaire, où la spéculation capitaliste était inconnue, mais aussi où la race de second ordre infiniment nombreuse était employée à servir une caste très limitée en nombre mais douée d'une intelligence supérieure.

« Le Péruvien de la caste inférieure », écrivait en 1847 Prescott, l'historien de la conquête du Pérou, « travaillant toute sa vie pour les autres, pouvait être comparé au condamné du *Treadmill*, tournant toujours dans le même cercle de fatigue incessante avec la conscience que, quelque profitables que fussent les produits de son labeur pour l'État, ils n'étaient absolument rien pour lui. »

Les gens de basse caste se donnaient sans réserve à la race des Incas. Ils ont montré jusqu'au dernier jour, pendant la guerre de la conquête, un dévouement sans pareil à leur malheureux maître traîtreusement arrêté au milieu de son armée par Pizarre et finalement mis à mort; ils obéissaient aux moindres ordres que le monarque leur faisait parvenir par des émissaires habiles pendant qu'il était prisonnier.

Ils avaient pour mission, et ils en étaient pénétrés, d'assurer le bonheur des fils du Soleil, mais comme le pur bonheur n'est pas de ce monde, les fils du Soleil ne cessaient d'y porter atteinte ; ils le détruisaient par leurs jalousies, leurs divisions intestines et leur

soif de conquête. Le mal cantonné s'échappait du cantonnement qu'on lui avait assigné.

Les socialistes croient avoir trouvé une autre solution. Ils veulent refaire la république de Platon sans l'esclavage et ressusciter l'empire des Incas sans les castes inférieures.

Il leur suffit pour y arriver de supprimer le capital et la classe capitaliste, et de nationaliser les instruments de travail. Ils réorganisent la société par l'émancipation de la terre et des capitaux industriels. La terre et les capitaux retirés des mains des propriétaires et des individus seront mis à la disposition de la communauté pour le profit général.

C'est le collectivisme pur qui serait ainsi réalisé par l'abolition de la propriété individuelle. C'est en même temps une leçon expérimentale qui, en se prolongeant, modifierait la nature de l'homme et le moraliserait définitivement en faisant son éducation. Tout le monde étant maître de tout, personne n'aurait plus ni le goût ni le moyen de s'emparer de rien. S'attribuer une richesse serait se voler soi-même : or prendre ce qui est à soi, c'est enlever à quiconque le droit de réclamer. Les délits ne peuvent évidemment pas exister là où il n'y a pas de lois à violer, et la morale redevient, par le fait qu'il n'y a plus de délit, la loi naturelle de l'homme. Elle règne sans effort parce que le mal ne sollicite plus personne et il n'y a plus de tentation puisqu'on l'apaise en y succombant. Le mal, en un mot, s'éteint faute d'aliment. Il n'y a plus de classes ni d'hostilité entre les divers citoyens puisqu'il n'y a plus ni patrons, ni ouvriers, ni salaires, ni achats, ni ventes. On produit pour les besoins communs et la suppression de la concurrence rend inutile cette lutte pour la vie qui est la source inépuisable de la misère humaine. Tous les socialistes ne rêvent à rien ou c'est à ce rêve qu'ils se laissent aller. Malheureusement pour eux les chefs de l'école socialiste n'ont pas compris qu'en vertu d'une loi de création plus puissante qu'eux il ne leur sera jamais possible de supprimer ni la concurrence, ni la lutte, ni la pression du travail, ni la vie gagnée à la sueur du front. C'est une pure utopie que leur système.

L'humanité au repos n'a jamais existé et n'existera jamais. L'effort ne peut s'exercer que dans la lutte, et l'effort est la loi suprême de l'humanité. L'humanité n'est sortie de la barbarie que par des efforts et les peuples qui ont eu le moins d'efforts à faire pour triompher des forces de la nature et détruire les obstacles que la pauvreté du sol et l'inclémence des saisons apportaient à leur existence sont parvenus plus tard et moins complètement que les autres à la civilisation.

Charles Dunoyer, qui a été, il y a soixante ans, préfet de votre département et qui a écrit un ouvrage magistral sur la liberté du travail, a dit :

« On peut poser en principe que l'industrie des hommes est moins stimulée par la facilité que par la difficulté de vivre. La nécessité est notre plus pressant aiguillon et des obstacles, pourvu qu'ils ne soient pas invincibles, peuvent être regardés, jusqu'à un certain point, comme une circonstance favorable à notre développement. »

C'est une vérité élémentaire qui a été mise d'ailleurs en lumière depuis très longtemps et dont le célèbre diplomate anglais sir William Temple a parlé au XVIIe siècle dans des termes fort intéressants. Dans sa jeunesse Sir William Temple avait visité la Hollande et en avait rapporté des impressions qui furent publiées sous le titre de « relations de Néerlande ». Selon lui l'activité des Hollandais avait pour unique origine la nécessité où ils se sont trouvés de vaincre les difficultés naturelles que leur opposait le sol de leur pays, et pour faire saisir par le contraste la valeur de cette doctrine historique et économique, il opposait à l'activité des Hollandais la paresse des habitants de l'Irlande, où l'abondance des produits du sol, étant donnée la rareté de la population, fournissait aux paysans tout ce qui était nécessaire à la vie, à tel point qu'un homme actif pouvait gagner en deux jours tout ce qu'il lui fallait pour se nourrir le reste de la semaine. Cette facilité de vivre était, pour sir William Temple, qui écrivait, il ne faut pas l'oublier, au milieu du XVIIe siècle, une explication très sensée des habitudes de fainéantise dont les Irlandais étaient coutumiers.

« Les hommes, dit-il, préfèrent naturellement prendre leurs aises plutôt que de travailler et ne se soucient pas de se donner de la peine quand ils peuvent vivre dans l'oisivité. Mais quand la nécessité les y a accoutumés ils ne peuvent plus se passer de travailler ; le travail est devenu nécessaire à leur santé et à l'agrément de leur vie. » Sir William Temple pour justifier sa théorie, fait l'énumération des lieux où le commerce a été le plus florissant dans l'antiquité et dans les temps modernes, c'étaient presque toujours des territoires si resserrés qu'il était nécessaire, pour y vivre, d'y développer la plus grande somme possible d'activité.

David Hume, l'historien philosophe anglais, commentant au XVIIIe siècle les « relations » de sir William Temple, remarque qu'en poussant cette théorie à l'extrême, et en professant qu'un peuple ne peut s'enrichir qu'à la condition d'avoir à surmonter des obstacles, on peut se laisser aller à souhaiter qu'il lui en soit au besoin suscité de factices quand il n'y en a pas de naturels. Or de tous les

obstacles factices les plus faciles à faire naître sont les impositions et les taxes. Et David Hume a constaté que « de son temps nombre de « raisonneurs », de ceux qu'on appelle en Angleterre des hommes de ressources et qu'en France on désigne sous le nom de financiers et de maltotiers, sont imbus de cette maxime prétendue économique qu'un impôt nouveau fait naître chez le contribuable qui y est assujetti, une faculté nouvelle correspondante, lui permettant de le supporter. Tout accroissement des charges publiques développerait ainsi, dans une proportion suffisante pour y faire face, l'industrie de la nation tout entière.»

Colbert d'ailleurs disait sensiblement la même chose quand il écrivait la lettre qui suit à l'intendant du Poitou, en octobre 1679 :

« Souvenez-vous, lui écrivait-il, qu'il n'y a rien qui rende la ville de Poitiers gueuse et misérable comme elle est que la fainéantise de ses habitants, qui, n'étant pas excités par quelque charge douce qui leur donne un peu de peine à y fournir et qui les porte par ce moyen au travail, tombent visiblement dans la misère où ils sont. »

Bien des écrivains ont développé ce même paradoxe. L'école allemande s'est emparée de l'idée et a fait naître un courant qui en accoutumant les hommes d'État à la pensée que l'accroissement des impôts et des attributions de l'État est favorable à l'augmentation de la richesse publique, n'a pas médiocrement favorisé le progrès du socialisme.

Mais ce n'est là encore qu'une des formes de la contradiction qui existe entre le bien et le mal. Il faut que l'homme sente l'aiguillon du mal pour apprécier la supériorité du bien. Il y a plus de seize cents ans qu'Origène disait que Dieu avait imposé la pauvreté à l'homme pour le rendre industrieux. « Dieu a fait l'homme nu et pauvre pour que le besoin le fasse sortir de la paresse et le rende industrieux ; de là tous les arts jusqu'à celui de la navigation qui nous fait chercher dans les régions éloignées ce que nous ne trouvons pas dans la nôtre. »

Si je me suis étendu un peu longtemps sur les contradictions qui se révèlent dans la nature humaine au point de vue économique, c'est que j'avais besoin de placer au-dessus de toute contestation cette vérité qu'il est nécessaire que l'homme maintienne toujours intacte son énergie parce que l'énergie est le principe de son activité productrice.

Pour y arriver il a besoin d'un ressort, et ce ressort il ne peut le tendre que par un effort soutenu qui est le travail. La nonchalance ou l'abandon de soi-même détend le ressort et l'expose à la destruction par défaut d'usage.

L'homme ne peut produire ni par conséquent donner de satisfactions de plus en plus complètes à ses besoins que par l'exercice de ses facultés. Ses facultés s'endorment quand il cesse un moment de les exercer, et leur réveil est la condition préalable du progrès. Pour qu'il les tienne éveillées il a besoin d'un stimulant extérieur. Il ne peut les réveiller, quand elles s'endorment, que par la lutte. Dans le langage économique, la lutte c'est la concurrence.

La grande loi du progrès s'affirme donc par la concurrence dont la liberté du travail est l'instrument. Mais ce qui est extrêmement curieux et ce qui confirme par voie d'analogie la loi que nous avons analysée, c'est que la même lutte, la même énergie, la même tension d'un ressort sont les conditions nécessaires de la vie animale tout aussi bien que de la vie économique. On a toujours dit que le travail était bon pour la santé. C'était une vérité d'expérience fondée sur une apparence qui s'est trouvée conforme à la réalité, ce qui n'est pas le cas de toutes les apparences.

La physiologie a fait en effet de nos jours de si grands progrès qu'elle a découvert la raison de cet axiome de l'hygiène courante. Nos organes sont sans cesse menacés. Il y a comme une bataille qui se livre sans trêve ni repos au sein de notre corps. Des poisons mortels sont incessamment distillés par l'activité destructive de germes ennemis et incessamment rendus inoffensifs par l'activité reconstituante des cellules protectrices dont nos organes sont faits. C'est une lutte, une attaque et une défense. L'attaque se renouvelle à chaque instant ; la défense est toujours en éveil. Toute interruption dans l'activité des cellules défensives est suivie de la maladie et de la mort.

Mon ami, M. le docteur Daremberg, faisant dernièrement l'histoire de la découverte du vaccin de la diphtérie par notre illustre concitoyen M. Roux, écrivait il y a quelques jours ce qui suit : « Les microbes ou leurs poisons, lorsqu'ils sont reçus par l'organisme en petites doses, ont pour effet de susciter l'activité des cellules de nos tissus et surtout des globules blancs du sang qui se défendent contre ces envahisseurs et sécrètent une substance qui neutralise le poison. Il semble que la toxine agisse comme un excitant sur les cellules.» Il n'y a donc aucun doute. La loi de la lutte nécessaire pour la vie est une loi naturelle inéluctable, une de ces lois que les hommes ne peuvent pas abroger parce qu'ils ne l'ont pas faite. C'est une loi morale et physique, économique et physiologique. C'est la loi de la vie.

Pour vivre il faut lutter et pour pouvoir lutter il faut être sur une

défensive incessante. Le ressort humain doit toujours être tendu. C'est la concurrence qui le tend.

Sans concurrence il n'y a ni industrie, ni civilisation, ni progrès, et sans liberté du travail il n'y a pas de concurrence.

Malheureusement c'est une vérité complexe qui ne peut pas être saisie par les esprits simples ou simplistes, comme on dit aujourd'hui, parce qu'on n'arrive à la connaître qu'en passant en revue une série de faits fort enchevêtrés les uns dans les autres, dont la liaison est difficile à déterminer et où l'on confond, quand on n'a pas été habitué à des raisonnements de longue haleine, les effets avec les causes. C'est une vérité scientifique : ce n'est pas, comme on le dit vulgairement, le simple bon sens qui nous l'enseigne. Le simple bon sens n'est, pour ceux qui abusent de cette expression et qui le confondent avec l'esprit juste, qu'une façon de nier la science et d'y opposer la routine. Le simple bon sens ne dit-il pas du soleil à ceux qui le comtemplent le matin au moment où il se lève, qui le suivent à midi au-dessus de leur tête et le voient disparaître le soir sous l'horizon, qu'il tourne autour de la terre. C'est par l'observation que les hommes ont fini par corriger cette erreur de leurs sens ; la science corrige la suffisance avec laquelle ce qu'on appelle à tort le simple bon sens ne parle que trop souvent.

Il en est de la science économique comme de toutes les autres sciences. Elle corrige les apparences et y substitue les réalités. Celui qui lutte péniblement dans le commerce et dans l'industrie pour gagner sa vie croit souvent obéir au bon sens, en demandant à la loi, c'est-à-dire à la force, de le débarrasser de la concurrence qui fait obstacle au développement de ses affaires. Il a peut-être raison à son étroit point de vue ; il a sûrement tort au point de vue de la société dont il est membre. S'il avait eu les moyens de réfléchir et de s'instruire, l'erreur de son prétendu bon sens aurait été dissipée ; mais il n'a vu qu'un côté de la question, le sien. Il ne s'est pas aperçu que tout le monde aurait réclamé comme lui si chacun avait écouté ce même prétendu simple bon sens et que tous les sauvetages individuels auraient abouti au naufrage général. Celui qui raisonne isolément est perdu. Le courant qui emporte les autres le fait périr sur les brisants.

Aussi, ne saurais-je trop le répéter, efforçons-nous de combattre l'ignorance économique comme toutes les autres ignorances : apprenons à nos enfants à connaître les lois économiques, comme nous leur apprenons à connaître les lois de la physique et de la chimie.

Il est humiliant de penser qu'il y ait en France tant de citoyens

raisonnant au rebours de la vérité, et n'ayant aucune notion d'économie politique, d'économie industrielle, d'économie sociale. Faisons-nous maîtres d'école, en attendant que les écoles de tous les degrés soient largement ouvertes aux sciences économiques et, par un enseignement mutuel, faisons-nous les uns aux autres part des progrès que nous réalisons dans la connaissance des lois sociales.

Il faut mettre les enfants dans le milieu dans lequel ils doivent vivre. L'école, pour employer l'expression de votre préfet des temps antiques, Dunoyer, doit chercher à mettre les idées et les habitudes de ceux dont elle a la charge, en harmonie avec leur situation et avec les devoirs que cette situation leur impose. C'est de très bonne heure que les maîtres de la jeunesse doivent lui parler des rapports que chacun d'eux doit avoir avec ceux dont ils sont entourés, de la nécessité de la lutte, des meilleurs moyens de s'y préparer, de l'ardeur qu'il faut savoir y mettre et des bornes que la morale impose à cette ardeur. L'instruction professionnelle n'est complète que si elle fait connaître les conditions normales de toute profession et si elle en fait bien ressortir toutes les difficultés, et ces conditions, de même que ces difficultés, ne peuvent être appréciées que par ceux qui ont pris l'habitude de réfléchir et de distinguer les effets des causes. C'est un préjugé très répandu qu'on peut s'attaquer directement aux effets et réparer certains maux sans remonter jusqu'à leur source. C'est de la médecine sociale empirique et de la plus mauvaise. Couper une mauvaise herbe ne sert de rien, car la mauvaise herbe repousse; en arracher la racine c'est se débarrasser de la mauvaise herbe et de ses rejetons. Il est vraiment étonnant qu'une vérité de cet ordre soit si difficile à faire pénétrer dans les esprits et que dans les crises économiques et sociales le premier mouvement des hommes publics soit de se borner à adoucir les souffrances, ce qui est d'ailleurs très naturel, très louable et très urgent, sans avoir la pensée de pénétrer à la racine du mal pour empêcher la maladie de reparaître incessamment. Malheureusement l'éducation qui manque à la jeunesse ne peut évidemment pas lui être donnée dans les écoles où elle passe sa première enfance, car elle ne dépend pas uniquement de l'instruction. Elle ne peut résulter que d'entretiens qui développent chez le jeune homme sa faculté de conduire un raisonnement. Le complément nécessaire de la première éducation doit se faire plus tard dans des cours complémentaires ou des conférences dus à l'initiative des maîtres et surtout des simples citoyens. Les sociétés qui instituent des cours comme le font la Société polytechnique et la Société philotechnique peuvent rendre les plus éminents

services et peuvent surtout être imitées par des initiatives nouvelles et indépendantes qui limiteront leur action à ce qui les entoure. La trop grande centralisation d'une action sociale quelconque à toujours, à un certain moment, des inconvénients. Les institutions dont je parle doivent développer autour d'elles l'instruction économique et faire entrer dans les esprits, par des exemples et des considérations pratiques, la notion des lois naturelles de la société économique, lois dont on ne peut pas changer la nature, mais qu'on peut faire servir aux besoins de l'homme, tandis que si on prétend les briser, on les retourne inévitablement contre l'humanité dont elles augmentent les maux et la misère.

Je relisais, il y a quelques jours, dans les vieux papiers de J.-B. Say, mon grand père, le programme qu'il avait rédigé sous la Restauration, alors que les idées libérales étaient au moins aussi suspectes qu'aujourd'hui, pour le cours d'Economie industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers. Sans entrer dans le fond des grandes et belles théories économiques, il en faisait comprendre la force et la vérité par des développements pratiques où les avantages de la liberté trouvaient toujours leur place. Voici les conclusions du programme qu'il soumettait alors au ministre de l'Intérieur :

« Le professeur recherchera les causes qui facilitent la vente des produits et celles qui lui sont contraires ; ce qui le conduira à examiner quelles ressources les différentes nations trouvent les unes dans les autres pour l'écoulement de leurs marchandises, et quel est, à cet égard, l'état actuel du monde commercial.

« ..... Il entrera dans l'examen des causes qui sont favorables ou contraires au développement de l'industrie, et d'abord il fera voir qu'elle ne peut exister que dans la vie sociale, et qu'elle se proportionne au degré de la civilisation. Il fera ressortir la nécessité de l'ordre et des lois, et principalement du droit de propriété, que le pauvre n'est pas moins intéressé à respecter que le riche. Il fera remarquer quelles sont les différentes natures de propriétés qui se composent de fonds productifs et de produits, quelles sont celles qui sont transmissibles et celles qui ne le sont pas ; quels sont les avantages et les inconvénients de chaque sorte de propriétés, et les effets de l'inégalité des fortunes.

« Le professeur examinera ensuite les systèmes suivis en différents pays et en différents temps, dans le but de favoriser l'industrie : le système qui tend à favoriser l'introduction des métaux précieux, préférablement à d'autres produits ; celui qui tend à favoriser l'importation des produits bruts et l'exportation des produits manufacturés ; le système de Colbert et des communautés d'arts et mé-

ries (corporations) ; il exposera les opinions des divers auteurs sur tous ces points.

« Il examinera, sous le rapport de l'industrie et du service qu'elle en tire, les colonies, les comptoirs commerciaux et les compagnies anonymes ; l'effet des industries exercées pour compte du gouvernement ; il parlera des services que l'administration peut rendre aux arts et aux manufactures, et donnera pour exemple ceux qu'elle a rendus en France. Il parlera des fermes expérimentales, des voyages, des découvertes, des expositions publiques, des récompenses et des soins donnés à la propagation des connaissances utiles. »

Ce programme pourrait encore, après soixante-dix ans, être celui qu'il serait bon de développer, pour répandre dans les villes et les campagnes les notions primaires de la science économique.

Je voudrais donc qu'on fît partout des cours d'économie industrielle, plus ou moins analogues à ceux du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris.

Ce ne sont pas les enseignements des socialistes dogmatiques, partisans de la nationalisation des instruments de travail, qui pourraient nuire le plus à cette propagande. Les socialistes de doctrine peuvent agir sur les passions et par la critique de ce qui est, pousser les hommes déclassés et agités à la destruction de la Civilisation et de la Société. Mais la nature utopique de leurs conclusions, leur collectivisme très indéfinissable dans ses moyens pratiques, et tres facile à comprendre dans ses effets spoliateurs, ne feraient pas de grands ravages si nous n'étions arrêtés d'un autre côté par un ennemi bien plus redoutable à mon sens.

Cet ennemi, c'est le socialisme bourgeois, autrement dit le socialisme d'État. Le socialisme d'État a été imaginé pour combattre le socialisme dogmatique et révolutionnaire. Il fleurit en Allemagne, et ce qui devrait faire réfléchir les autres nations avant de s'y laisser aller, c'est que loin d'arrêter le socialisme révolutionnaire, il a contribué à l'y développer encore d'avantage. Le socialisme d'État du prince de Bismarck et des professeurs allemands appelés communément les économistes de la chaire, n'a pas affaibli la force du courant socialiste ; il l'a rendu au contraire plus formidable, et la digue bureaucratique qu'on a voulu y opposer, pourrait bien être emportée un beau jour, malgré le soin qu'on a mis à l'élever, et les précautions scientifiques qu'on a prises en l'édifiant.

Le socialisme d'État est un socialisme modéré, ou plutôt c'est le socialisme des modérés. Il respecte la Propriété et la Société établie. Il n'a pas la prétention de corriger la nature et de combler les lacunes de la création, mais il est disposé à conférer à l'État les pouvoirs les

plus étendus. Il ne va pas jusqu'à remplacer la royauté de droit divin par l'État divin d'Hegel, et sa doctrine s'arrête en deçà de l'État Providence, mais il considère l'État comme devant être la providence des malheureux, la providence des faibles, et même, dans bien des cas, la providence de ceux dont les affaires sont dérangées. Ce n'est pas Dieu, mais c'est son prophète. L'État est pour le socialiste d'État un être personnel, un grand seigneur, le plus grand des seigneurs, un riche colossal, ayant la plus grosse fortune du monde à dépenser. Ce riche doit être un bon riche, et il a la mission de convertir les autres riches, quand ce sont de mauvais riches. S'il ne les convertit pas il les contraindra à remplir leurs devoirs sociaux.

Au fond, ce qui distingue le socialiste d'État du libéral, c'est qu'il recule aussi loin qu'il le peut la limite des attributions de l'État, tandis que le libéral cherche à la rapprocher.

Le socialiste d'État se rencontre avec le socialiste dogmatique en ce qu'il condamne les *écarts* de la liberté du travail et qu'il n'a qu'un médiocre souci de l'initiative individuelle. Le laisser faire, laisser passer est pour lui le comble de l'abomination.

Le règlement est son grand moyen de gouvernement et la bureaucratie est l'idéal social qu'il a conçu. En dehors, en sus et au-dessus de la théocratie, de l'aristocratie et de la démocratie, il a su trouver une quatrième formule, la bureaucratie. La théocratie a pour ressort Dieu, l'aristocratie l'honneur, la démocratie la vertu, et la bureaucratie le règlement. Montesquieu est dépassé. L'humanité doit être contrôlée par la bureaucratie; elle doit être suppléée par la bureaucratie; elle doit être stimulée par les exemples que lui fournit la bureaucratie qui gouverne certaines provinces morales, industrielles, commerciales, pour apprendre à la liberté individuelle qui restera maîtresse du reste, ce que c'est que la morale bien pratiquée, l'industrie bien conduite, le commerce bien réglé.

En somme les socialistes d'État sont des interventionnistes qui comblent la mesure, placés qu'ils sont entre les libéraux qui ne la remplissent pas, et les socialistes dogmatiques qui la font déborder.

Marchant dans le même sens que le pur socialisme ils espèrent le rattraper et l'arrêter en route, tandis qu'ils lui font franchir, en le soutenant, les étapes les plus difficiles et l'avancent vers son but final.

Ils se manifestent par des lois prétendues protectrices et par leur tendance à faire de l'État un grand manufacturier et un grand commerçant. Ils se croient logiciens parce qu'ils passent du service d'État des postes et télégraphes, au service d'État d'entreprises de transport, de banque, d'assurances et de la Manufacture natio-

nale de cigares et d'allumettes à la Distillation ou à la Rectification nationale de l'alcool et à toutes sortes d'industries non encore dénommées, comme on dit en langage de douane.

Ils ne s'aperçoivent pas que dans tout gouvernement et dans toute politique le fin mot est de ne pas aller trop loin; chacun sait cela. Et cependant aller trop loin est leur règle de conduite; le galant homme est, dit-on, celui qui se gêne toujours. L'État ne doit pas être un État galant homme; il ne doit se gêner jamais. Il y a même des personnes pour soutenir que la morale de l'État n'a rien à voir avec la morale vulgaire des individus.

M. André Liesse, qui connaît admirablement les différentes écoles socialistes, a publié ces jours derniers un volume dans lequel il dévoile avec beaucoup de finesse et une grande justesse d'expression tous les replis de l'âme socialiste. Quand il en est aux socialistes d'État, voici comment il parle de leur état d'âme :

« Le socialisme d'État n'a point manqué de théoriciens. Les socialistes de la chaire l'ont enseigné en Allemagne, et ont pu croire, un temps, au succès scientifique de leurs doctrines. La mode s'en est allée, et puis les socialistes purs, concurrence redoutable, lui ont porté le dernier coup. Ils n'ont pas eu de peine à démontrer que ce socialisme hybride ne résolvait rien, au fond, et qu'il ne faisait que déplacer les inégalités, comme nous allons le voir. Malgré qu'ils usent beaucoup eux-mêmes de l'État, dans leurs projets de réformes, les socialistes proprement dits assurent n'avoir pour l'État qu'une tendresse temporaire. L'État pour eux est une sorte de forme monarchique destinée à disparaître quand règnera l'universelle compréhension de la solidarité humaine. Cependant ils entendent user de la contrainte pour établir tout d'abord l'égalité des conditions, et conserver l'autorité de l'État, absolument nécessaire pour résoudre le problème social à la façon dont ils le posent. »

Il y a donc deux socialismes d'État en dehors du socialisme pur : celui qui fait de l'État un industriel et celui qui réglemente l'industrie ; je ne parlerai ici avec quelque développement que du second.

Il y a en effet peu de chose à dire en ce moment, du moins chez nous, du premier, c'est-à-dire de l'État manufacturier ou banquier avec un capital d'exploitation emprunté au budget.

Les socialistes purs, quand l'État n'est qu'un patron comme un autre, ne peuvent le traiter que comme ils traitent tous les autres patrons. Il est vrai que l'État patron est favorisé et que la faveur dont il jouit est très facile à discerner. Il est commode, en effet, pour une industrie, d'avoir pour banquier le Trésor public, c'est-à-dire un prêteur qui ne peut pas laisser son emprunteur dans l'embarras ni le

mettre en faillite, sans compter qu'il est non moins commode de couvrir ses pertes annuelles par l'ouverture au budget d'un simple crédit supplémentaire. Les socialistes purs, les dogmatiques, peuvent, dès lors, espérer faire payer la faveur accordée à l'industrie d'État en lui imposant des procédés désorganisateurs de l'industrie générale, privée ou publique. Ils ont sous la main un champ d'expérience et ils en usent. L'État industriel n'est cependant encore qu'un patron, un grand patron si l'on veut, mais un patron payant un salaire à ses ouvriers et les assujettissant à la discipline patronale. Il est, en conséquence, incapable de progrès socialiste en raison de l'impossibilité où il se trouve de s'affranchir de l'organisation bourgeoise, comme disent les socialistes, du patronat et du salariat. Quand ses ouvriers veulent lui faire la loi il les traite comme des insurgés ; il n'est pas probable qu'il les laisse jouir longtemps de la liberté du syndicat et de la grève, qui est le privilège des ouvriers de l'industrie libre.

Cependant c'est un commencement de nationalisation qui habitue les esprits à une nationalisation plus complète. Peut-être aussi les socialistes purs espèrent-ils pouvoir poser devant les Chambres, dans de meilleures conditions de succès qu'aujourd'hui, la question du salariat à propos d'un supplément de crédit pour le salaire des ouvriers de l'État. Il est arrivé un jour qu'un ministre n'a pas craint de déclarer à la tribune que le salaire des ouvriers de l'État dépendait de la générosité du Parlement, ce qui veut dire, si on généralise cette assertion et si on en tire une théorie du salaire, que le salaire dépend de la volonté du patron et non du prix fixé par la concurrence des consommateurs de produits. En fait il est probable que la parole du ministre ne voulait rien dire du tout, si ce n'est que le gouvernement était prêt à céder à ceux qui le menaçaient d'un vote d'opposition, mais ceci est hors de mon sujet, car je n'ai aucun désir de mettre le pied sur le terrain de la politique.

Il y a de prétendus hommes d'État qui professent que l'État, quand il se fait industriel et qu'il exerce son industrie à la faveur du monopole, peut et doit majorer impunément ses prix de vente, cette majoration n'ayant alors d'autre caractère que celui d'un impôt de consommation en sus ; ce qui permet d'augmenter les salaires et de faire ses achats de matières premières à des prix de faveur chez les producteurs nationaux : le salaire est bien alors une générosité du Parlement et le prix de vente est une forme de la protection.

C'est par ce raisonnement qu'on justifierait la Régie des tabacs si elle s'avisait de livrer aux fumeurs des tabacs inférieurs, à des prix très élevés, sous prétexte que ces tabacs auraient été achetés trop

cher à des producteurs nationaux et fabriqués trop cher par des ouvriers nationaux.

On dit aussi qu'il serait bon de monopoliser la rectification de l'alcool pour pouvoir élever, à l'abri du monopole, le prix qu'on ferait payer au public. On ajoute ou on pense sans le dire que ce serait un moyen de laisser un plus grand écart de profit aux bouilleurs de cru et de donner en même temps à certains producteurs, par des faveurs et des détaxes, le moyen d'augmenter leur production au grand avantage de l'alcoolisme.

L'autre abus des socialistes d'État, et j'en parlerai davantage, c'est le règlement. Quand l'État peut apprendre aux industriels leur métier et qu'il les oblige à fabriquer les produits dans des conditions réglées par la loi il sort évidemment de ses attributions et nuit au progrès de l'industrie. Les excès de l'ancien régime en ces matières n'ont pas besoin d'être rappelés. Personne ne songe, je l'espère, à les faire renaître et je m'imagine que vous trouveriez passablement scandaleux que le ministre du Commerce rappelât au préfet de ce département qu'il doit veiller à ce qu'on exécute les prescriptions d'une lettre écrite par Colbert à l'Intendant d'Amiens en 1670 : « J'ai vu et examiné soigneusement, disait Colbert, ce que les maires et échevins de la ville d'Amiens m'ont envoyé sur le sujet de la longueur et largeur des étoffes qui se fabriquent en cette ville, ensemble votre avis qui y était attaché, sur quoi je vous dirai que le seul moyen de rendre les manufactures parfaites et d'établir un bon ordre dans le commerce consistant à les rendre toutes uniformes est de faire exécuter ponctuellement le règlement général de l'année 1669 ».

Cependant il faut bien reconnaître que si les règlements de fabrication et de vente sont intolérables et contraires à la prospérité de l'industrie, il y en a d'autres qui sont de la nature des règlements de police et qu'on ne saurait proscrire. Le difficile est de faire la distinction afin de rester dans une juste mesure. Cette distinction, les socialistes d'État ne la font pas, car ils n'ont aucune idée de ce que c'est que la juste mesure.

Il est clair, et les économistes qui sont le plus convaincus des avantages du laisser faire pensent sur ce point comme tout le monde, que la vente des poisons doit être surveillée. C'est le premier devoir de l'État de prévenir les crimes et d'empêcher qu'on les prépare. L'alcool est un poison et ce poison a des effets d'autant plus graves qu'il renferme plus de principes toxiques. Il est donc tout naturel que la rectification des alcools, surtout des alcools d'industrie, soit surveillée, et puisqu'il y a dans les usines des agents chargés de contrôler les quantités fabriquées au point de vue de l'impôt, rien n'est plus conforme à la raison que de les charger en même temps

de contrôler les qualités et d'empêcher la mise en consommation des produits qui contiennent les poisons les plus violents. Il y a donc lieu de réglementer la fabrication et la vente de l'alcool. Mais c'est à la condition que les mesures que la loi doit prescrire n'aient d'autre objet, outre celui de surveiller la fraude, que de combattre le fléau de l'alcoolisme. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

On a fait beaucoup de règlements pour combattre l'alcoolisme et on en fera beaucoup encore, mais comme c'est une passion qu'il faut vaincre, les règlements administratifs sont le plus souvent impuissants. L'impôt, qui est bien un frein, est tourné par la fraude. On achète des alcools qui sont des poisons et on ne paie pas les droits; on s'enivre et on sourit des lois contre l'ivrognerie. Le Français est né malin et sa malice ne lui sert pas seulement à faire des vaudevilles. L'histoire des fraudes est d'une variété infinie. On m'a signalé un jour, lorsque j'étais préfet de la Seine, une noce qui en passant et repassant plusieurs fois dans une suite de landaus par une des barrières de l'Est de Paris, avait attiré l'attention des commis de l'octroi. C'était une fausse noce dont toute la fête consistait à faire passer le mur de l'octroi à nombre de bidons d'alcool en forme de coussins fort durs, sur lesquels semblaient s'étaler mollement une mariée couronnée des emblèmes de la vertu et tout un cortège de fausses demoiselles d'honneur. Une autre fois c'était un corbillard avec un faux cercueil où l'on avait déposé des bouteilles d'eau-de-vie. La fraude suit ainsi l'homme depuis son mariage jusqu'à sa mort. Il est facile de constater que les lois, les règlements et les impôts sont impuissants à réprimer la passion de l'alcool si la répression, quelque bien organisée qu'elle soit, n'est pas favorisée par les mœurs. Les pays où l'on obtient les meilleurs résultats sont ceux où des sociétés libres se sont formées pour combattre l'alcoolisme par une pression morale, et où on a fini par inspirer à la population une véritable aversion contre les fraudeurs parce qu'ils sont les agents les plus actifs de la propagation de l'alcoolisme. Un impôt très élevé avec une population disposée à combattre la fraude au lieu de la favoriser, c'est le seul moyen efficace de résistance à l'alcoolisme qu'on ait encore imaginé, mais rien n'est plus difficile que de faire naître et d'entretenir dans une population des sentiments hostiles aux fraudeurs.

Il existe en Suède et en Norwège une législation particulière sur la vente de l'eau-de-vie qui paraît avoir donné de bons résultats. Cependant la diminution du mal qui semble constant n'est pas attribuée par tout le monde uniquement au système particulier dit de Gothenbourg qui est appliqué dans les pays scandinaves. Ce n'est

pas l'administration seule qui, dans ces pays, a combattu et souvent vaincu le fléau de l'alcoolisme par les procédés plus ou moins ingénieux qu'elle a employés ; c'est la nation elle-même ; c'est le peuple de la Suède et de la Norwège qui a livré lui-même la grande bataille, la bataille décisive et qui a déjà remporté des victoires. M. le Dr Broch, l'éminent homme d'État de Norwège récemment décédé, disait en 1888 à la Commission extra-parlementaire des alcools que j'avais l'honneur de présider : « La contrebande ne se pratique pas ; elle serait vite dénoncée par l'opinion publique », et on peut lire dans le rapport sur le régime des alcools, publié en 1888 par le bureau royal du contrôle et de la vérification, ce passage curieux :

« La législation suédoise a fait beaucoup et elle peut faire beaucoup encore pour la répression de l'abus des spiritueux. Mais l'on doit se dire qu'elle eût été impuissante ou du moins qu'elle n'eût pas atteint à beaucoup près les résultats actuels si elle n'avait été appuyée par l'opinion publique aussi bien que par les efforts des nombreuses sociétés de tempérance et peut-être plus encore si une meilleure nourriture, des logements plus sains, un bien-être incessant, une meilleure éducation populaire, une moralité et un sentiment de la dignité humaine plus développés n'avaient rendu plus ou moins inutile pour les populations le besoin d'excitants alcooliques et surtout n'avaient ouvert leurs yeux sur le vice de l'ivrognerie et sur ses suites. »

Le socialisme d'État n'a confiance que dans les règlements, mais nous nous n'y mettons qu'une confiance restreinte parce que les règlements brisent le ressort de l'initiative individuelle. Ils ne sont bons que s'ils sont conçus de telle façon qu'ils admettent et favorisent le concours des bonnes volontés particulières.

Il y a une excellente propagande contre l'abus des spiritueux, c'est celle que j'ai vu pratiquer par des individus — il n'y en a malheureusement encore qu'un très petit nombre — qui, après avoir été des buveurs d'alcool, ont été guéris et désirent que les autres soient préservés du mal auquel ils ont été en proie. J'en connais deux qui viennent quelquefois me rendre visite ; l'un a été guéri par les conseils affectueux d'un homme de bien qui ne s'était jamais lassé de lui faire des observations amicales et qui, arrivant un jour chez lui au moment où, dans son ivresse, il frappait sa femme, lui a fait de si touchants reproches qu'il a pour ainsi dire en quelques instants changé sa faible nature et lui a donné une force de résistance qui ne lui a jamais fait défaut depuis ; c'est un pauvre marchand des quatre-saisons qui roule péniblement sa charrette à travers les rues de Grenelle. Tout en faisant son petit commerce et gagnant péniblement de

quoi vivre, il s'est mis à prêcher dans son quartier l'abstinence des spiritueux, et malgré la difficulté de sa vie il est heureux parce qu'il a la conscience du bien qu'il fait. J'ai fait sa connaissance le lendemain d'un jour où j'avais parlé contre l'alcoolisme dans une réunion de la Croix bleue. Il est arrivé de bonne heure roulant sa petite voiture jusqu'à ma porte. Il est entré et m'a offert une fleur. J'ai été plus sensible à cette récompense qu'aux applaudissements avec lesquels on m'avait accueilli la veille.

L'autre guéri est un homme qui avait été recueilli dans un admirable hospice d'alcoolisés fondé en Suisse à Ellikon près de Zurich par l'initiative d'hommes de bien. Vous savez qu'en France il n'y a pas d'établissements pour recevoir, surveiller et soigner ces malheureux. Les asiles d'aliénés n'y sont pas autorisés ; les hospices ne sont pas faits pour eux et les hôpitaux ne les reçoivent qu'au moment où ils vont mourir des suites de la maladie qu'ils se sont donnée. Dans cette maison suisse on reçoit les alcoolisés mais on ne les retient pas de force comme dans un asile d'aliénés ; on les laisse libres de s'en aller s'ils le veulent. Par un traitement physique et moral on agit à la fois sur leur santé et sur leur volonté et on arrive à des résultats véritablement prodigieux. L'un des guéris de cet hospice en est sorti avec la noble passion de guérir à son tour les alcoolisés dont il apprécie mieux que personne la déchéance physique et morale. Il leur prêche l'abstinence des spiritueux et il réussit quelquefois, parce que prêchant de son propre exemple il est la réalisation vivante de la belle strophe d'Athalie qui finit par ces vers :

> Il nous donne ses lois, il se donne lui-même,
> Pour tant de biens, il commande qu'on l'aime.

On cherche à créer en France des maisons analogues à ces hospices suisses d'alcoolisés. La dépense ne serait pas très élevée, mais l'état de notre législation ne s'y prête pas aisément et puis, comme pour toutes les œuvres d'initiative privée où il faut se donner soi-même, il est difficile de trouver celui qui réunirait, pour diriger une pareille institution, toutes les qualités nécessaires.

Presque tous mes amis de la tempérance sont enrôlés dans les sociétés qui voudraient assurer de plus en plus aux travailleurs le repos du dimanche.

Le repos du dimanche ne peut réaliser en effet tout le bien que nous en attendons que si c'est un repos pris en dehors du cabaret. Il faut donc organiser en même temps, ou même avant que le repos du dimanche ait pris toute l'extension que nous appelons de nos vœux, ces sociétés d'honnête emploi du temps dont le

cercle ouvrier de Mulhouse, avant d'avoir succombé sous les coups du socialisme d'État allemand, avait fourni un si bel exemple. Vous n'avez pas ignoré cette grande et aimable institution. Mon ami M. E.-O. Lami en a donné une description très intéressante dans son beau rapport sur la section XII de l'exposition d'économie sociale de 1889. Il y raconte entre autres une fête de Noël dont le caractère était bien touchant. On l'avait offerte aux vieillards indigents de Mulhouse et on donnait à 300 vieux ouvriers, dont le plus jeune avait 70 ans, un dîner servi par les femmes et les filles des grands industriels de la ville. Voyez-vous d'ici le socialisme d'État envoyant ses gendarmes porter à vos femmes et à vos filles un mandat de comparution à une fête semblable avec amabilité et grâce obligatoires. La loi des cœurs ne se promulgue pas comme la loi des codes. L'Union chrétienne des jeunes gens, avec son beau cercle de la rue de Trévise, à Paris, a réalisé dans un ordre d'idée analogue les bienfaits du cercle mulhousien.

Ce sont là des institutions préalables à l'extension du repos du dimanche. Mais suffira-t-il de craindre qu'elles ne se développent assez vite pour justifier le repos obligatoire de par la loi. Je ne le pense pas. Il n'y a qu'une puissance qui puisse fermer les ateliers et les boutiques le dimanche. C'est le public, c'est-à-dire la clientèle. N'achetez pas le dimanche et la réforme sera bien avancée. Rééditez les lois de la Restauration sur l'observation du dimanche et vous aurez au contraire tué la réforme dans l'œuf. La réaction que ferait naître une semblable loi reculerait notre triomphe d'un grand nombre d'années ; sans compter que l'on ne réussit jamais quand on s'exagère. Ceux qui veulent arrêter toutes les manifestations de la vie sociale tous les dimanches et pendant toute la journée du dimanche me font l'effet de fous qui tenteraient d'arrêter la circulation du sang une fois par semaine pour reposer le cœur. Ce n'est pas notre cas, car nous ne voulons pas que le cœur se repose ; c'est là où nous trouvons de quoi suppléer à l'insuffisance du socialisme bureaucratique. Nous voulons puiser dans notre cœur, sans jamais lui permettre de s'arrêter un seul instant et moins encore le dimanche que tout autre jour, les forces dont nous avons besoin pour aider les moins heureux que nous et soulager leur misère.

Nos dernières lois sur la sécurité des ateliers et les projets en discussion sur l'assurance contre les accidents professionnels sont aussi des productions du socialisme d'État dont je ne saurais trop signaler les excès et par conséquent les dangers.

J'arrive de Milan, où j'ai suivi avec beaucoup d'assiduité les séances du Congrès international des accidents de fabrique, et j'ai

pu, en écoutant les orateurs les plus compétents, asseoir mon opinion définitive sur les graves inconvénients nés de l'excès d'intervention des lois à la mode allemande destinées à prévenir et à réparer, dans leurs conséquences, les accidents du travail.

L'idée allemande a été combattue à Milan avec une grande vigueur et beaucoup d'efficacité par des Français, des Belges, des Anglais et des Italiens, et quoique le Congrès, conformément à un article très sage de son règlement, se soit abstenu de se prononcer par un vote formel, le socialisme de la bureaucratie allemande n'en a pas moins été condamné très clairement par la grande majorité du congrès.

Le socialisme d'État était cependant représenté par un administrateur de premier ordre, M. Bœdicker, président de l'Office impérial à Berlin. M. Bœdicker parle fort bien; il est extrêmement aimable, et sa discussion est des plus courtoises. On a discuté avec lui et à mon sens on l'a battu.

La loi allemande sur les accidents du travail devait avoir pour résultat de diminuer le nombre des accidents, d'atténuer leurs conséquences et d'assurer à forfait et sans discussions irritantes entre ouvriers et patrons une indemnité suffisante aux blessés et aux familles des victimes. Mais le nombre des accidents a augmenté, celui des procès s'accroît tous les ans et les revisions fréquentes des rentes pour invalidité apportent une incertitude constante dans la situation des intéressés, ce qui les irrite profondément. M. Bœdicker n'a pas, il est vrai, accepté ces conclusions, mais il est impossible de ne pas reconnaître que ses adversaires ont donné, en faveur de leur opinion, des raisons de fait absolument concluantes.

C'est tout un peuple que M. Bœdicker a sous la main. Il est le surveillant de l'état matériel de 18 millions d'hommes auxquels il fournit par l'action des trois grandes lois du socialisme d'État, des secours quand ils sont malades, blessés, infirmes, ou mis par la vieillesse dans l'impossibilité de travailler. Je ne parlerai pas de l'assurance contre les maladies; c'est la forme allemande de nos sociétés de secours mutuels, forme d'ailleurs très supérieure à la nôtre, car elle en fait des sociétés d'assurances sachant calculer leurs risques et englobe dans leurs attributions les soins à donner à la suite d'accidents du travail pendant les treize premières semaines. Nous pourrons y faire des emprunts avantageux, mais c'est une question spéciale.

Je ne parlerai pas non plus de l'assurance contre l'invalidité de la vieillesse parce que je serais obligé d'entrer dans trop de détails.

Je laisse donc de côté ces deux lois ; je me bornerai à vous dire quelques mots de la loi d'assurance contre les accidents du travail.

Ce n'est pas à proprement parler une assurance ouvrière : les ouvriers ne paient aucune prime ; ils ont droit à une rente déterminée en cas d'invalidité par blessure et si l'accident a entraîné la mort ce sont la femme et les enfants auxquels la rente est attribuée. C'est pour avoir une garantie de leur solvabilité qu'on oblige les patrons à s'assurer à l'Office impérial. C'est donc bien d'une assurance qu'il s'agit, mais d'une assurance patronale. Les corporations sont substituées au patron individuel pour la discussion et le règlement des indemnités et le paiement des pensions est fait par une bureaucratie à laquelle le patron reste tout à fait étranger. Le patron est désintéressé dans une très forte mesure ; il n'a plus d'obligation morale et quand il a payé sa prime à l'Office et passé à la corporation le soin de régler l'indemnité due à ses blessés et de la leur payer, il est tout à fait quitte envers ses ouvriers. La victime reçoit bien une rente, mais une rente provisoire qui est revisée au bout d'un certain temps si les suites de la blessure sont plus ou moins graves qu'on ne l'avait jugé d'abord.

Enfin pour ne pas être exploités et pour réduire autant que possible le montant des rentes à servir, la Corporation et l'Office impérial se garantissent par une surveillance très attentive contre les maux simulés et obligent les intéressés à se laisser soigner, soit dans des hôpitaux généraux, soit dans des maisons de convalescence spéciales afin de leur rendre toute la capacité de travail dont ils sont susceptibles. Aussitôt que la capacité de travail est rétablie, la rente d'invalidité est réduite dans une proportion correspondante.

Malgré l'activité croissante de la prévoyance publique et peut-être par suite d'une diminution correspondante de la prévoyance individuelle, le nombre des accidents s'est accru en Allemagne, depuis l'application de cette loi. C'est un fait indiscutable. L'Office impérial ne le nie pas, mais il prétend que c'est une simple apparence par cette raison que les statistiques sont plus complètes qu'autrefois. Jadis on ne portait pas dans les états le nombre réel des accidents parce qu'on ne les connaissait pas tous ; aujourd'hui on les connaît tous et on les signale tous.

Malheureusement pour l'Office impérial, ou plutôt pour la valeur de sa défense, ses contradicteurs ont pu établir des points de comparaison très sérieux qui leur ont permis à Milan de soutenir victorieusement l'opinion contraire.

En Alsace, où la statistique des faits sociaux a toujours été tenue avec beaucoup d'exactitude et de sagacité, on a constaté une aug-

mentation très réelle dans le nombre des accidents depuis que l'initiative individuelle a cessé de s'exercer et que l'État, sous des formes diverses, s'est réservé la tâche de les prévenir.

Autrefois le nombre des accidents était beaucoup moins élevé en Alsace et la moyenne alsacienne était beaucoup plus favorable que la moyenne allemande. Aujourd'hui l'Alsace a perdu sa supériorité ; la moyenne est la même des deux côtés du Rhin.

Quant à l'apaisement social et au rapprochement des patrons et des ouvriers on sait bien que la situation ne s'est pas améliorée et il n'est pas difficile d'en trouver la raison.

C'est l'État qui règle, c'est l'État qui satisfait ou ne satisfait pas l'ouvrier. Le patron n'a pas d'action sur le règlement. L'ouvrier n'a pas à lui en être reconnaissant ; le lien qui existait entre eux est rompu. La séparation des classes est ainsi beaucoup plus visible qu'autrefois. Les patrons sont d'un côté, les ouvriers de l'autre. L'État se place entre les deux comme un mur pour les empêcher de se voir et il est beaucoup plus difficile qu'il ne l'était jadis de réaliser ce mélange des ouvriers et des patrons dont les résultats avaient été si intéressants au cercle de Mulhouse.

Enfin rien n'est définitif dans le règlement ; c'est un défaut capital. On avait parlé d'un forfait ; on l'a établi dans le premier article de la loi ; on l'a fait disparaître dans les derniers. Le forfait devait apporter le calme, par une juste satisfaction donnée à l'ouvrier. Le calme et la satisfaction se sont évanouis.

Les discussions sont en effet incessantes pour l'établissement des indemnités allemandes. De 14.000 en 1890 les procès pour la fixation des indemnités ont passé à 21.300 en 1893 et dans une affaire sur cinq le bureau des corporations n'a pas satisfait les parties. Il y a eu appel à l'Office impérial, et ce sont les ouvriers qui ont introduit les trois quarts des appels. Enfin, sur 25.000 affaires litigieuses en 1893, il y en avait 11.000 ayant pour cause le refus de la pension et 14.000 ayant pour cause le désaccord sur le montant de la pension à allouer.

Il y a évidemment une trop grande élimination de l'action individuelle et un trop grand développement de l'action de l'État. Il aurait fallu recourir, dans de beaucoup plus fortes proportions, à l'initiative privée. L'obligation, pour les patrons, de garantir leur solvabilité au moyen de l'assurance par l'Etat, est excessive. On aurait dû ne rien faire pour décourager les combinaisons variées que l'assurance individuelle peut seule imaginer. Il ne faut même pas que l'assurance soit obligatoire du tout. L'intérêt du patron suffit pour le porter à l'assurance, mais il faut le laisser libre pour que toute

son attention se porte d'abord sur les moyens de prévenir les accidents.

Il a existé et il existe chez nous et ailleurs beaucoup de sociétés dont l'objet est de rechercher les moyens de prévenir les accidents du travail. Ces sociétés, vous les connaissez, vous les avez vues à l'œuvre. Elles ont rendu des services qui sont universellement appréciés. Ce serait un malheur de les décourager en les remplaçant par le bureau d'un ministère. Les industriels, inspecteurs volontaires dont elles se composent, forment une brave et pacifique armée, qui se licencierait bien vite d'elle-même si on la mettait sous les ordres d'inspecteurs fonctionnaires. Ce ne sont pas des soldats à la suite. Ils ont droit à marcher au premier rang, car ce sont en réalité des généraux qui ont la modestie de se faire sous-officiers.

J'ai eu l'occasion de rencontrer, au Congrès de Milan, un très grand industriel du Milanais, M. de Angeli, et j'ai constaté avec une vive satisfaction qu'il a comme vous et moi la plus entière confiance dans les sociétés dues à l'initiative privée, auxquelles je viens de faire allusion. Il ne désespère même pas de les voir se développer dans de très larges proportions, et il pense que dans un délai rapproché il sera possible de donner à des patronages et à d'autres sociétés organisées à la façon de nos sociétés industrielles volontaires, de véritables délégations législatives. Ce serait l'accord de la loi et de l'action individuelle.

La loi en matière d'hygiène et de sécurité pourrait, dans cette hypothèse, rester dans les généralités ; elle se bornerait à édicter des principes généraux. Les sociétés dues à l'initiative privée pourraient ensuite rédiger spécialement pour chaque industrie, après avoir examiné les nécessités locales et s'être rendu compte des difficultés inhérentes aux diverses entreprises industrielles petites ou grandes, ce que nous appelons en France des règlements d'administration publique. La petite industrie trouverait dans ce mode de surveillance libérale une garantie bien désirable et qui lui manque aujourd'hui, car c'est la petite industrie qui est le plus souvent et le plus durement menacée par les conséquences onéreuses des lois prétendues protectrices de l'hygiène et de la sécurité.

Si le courant d'idées dont je parle avait prévalu chez nous pendant les années dernières on aurait évité les fâcheuses et en même temps les bien curieuses erreurs de notre loi de 1892 sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels.

Cette loi de 1892 a voulu régler uniformément pour toute la France et pour toutes les industries les conditions du travail et elle a divisé les travailleurs en cinq catégories dont la troisième est elle-même di-

visée en deux groupes. Ce sont les enfants, les jeunes garçons, les jeunes filles, les femmes et enfin les hommes adultes. Les enfants ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour, les jeunes garçons et les jeunes filles de seize à dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine ni de plus de onze par jour. Les autres jeunes filles et les femmes ne peuvent être employées à un travail de plus de onze heures par jour sans la réserve des soixante heures par semaine.

Il en est résulté que, dans certains ateliers, des maîtres ouvriers travaillant avec le concours de leurs aides voyaient ceux-ci disparaître les uns après les autres, à des heures différentes, et devaient forcément interrompre leur travail avant d'avoir épuisé pour certains de leurs collaborateurs toutes les facultés de la loi.

Ces inconvénients se sont révélés avec tant de force que la loi a dû être remaniée, que le Sénat s'est déjà prononcé en faveur de ce remaniement, et que la Chambre des députés va se mettre incessamment d'accord avec le Sénat pour l'unification des heures.

Une autre loi plus récente sur l'hygiène et sur la sécurité des ateliers donne des pouvoirs en réalité illimités aux inspecteurs du travail, qui peuvent prescrire des modifications portant au besoin sur le gros œuvre de l'usine. Quelle que soit l'importance des transformations imposées et quelle qu'en soit la dépense il n'y a pas de recours pour l'industriel, et le pouvoir du ministre se borne après avis du Comité des arts et manufactures à la faculté de lui accorder, mais seulement en cas de besoin, un délai d'exécution de dix-huit mois au maximum. Il est impossible qu'une loi aussi arbitraire puisse être appliquée bien longtemps.

L'obligation de ménager les forces de l'enfant pouvait former un article d'une première loi sur le travail; mais, pour les femmes, l'intérêt de les protéger est loin d'être prouvé. L'obligation d'assurer la sécurité de l'atelier pouvait être l'objet d'une seconde loi. Mais il est évident que l'application de ces deux principes, après qu'ils auraient été déterminés par la loi, pouvait être réglée dans de bien meilleures conditions, et avec des différences heureuses, résultant de certaines situations locales, par des patronages et des sociétés composées, dans chaque région ou dans chaque localité, de personnes dévouées et formées en associations reconnues d'utilité publique par décret délibéré en Conseil d'Etat et sauf à leur imposer des statuts ou des règlements intérieurs contenant des réserves plus strictes encore que les réserves actuelles relativement au droit de retirer la reconnaissance d'utilité publique.

Je ne voudrais pas prolonger plus longtemps cette revue que je

ne me lasse jamais de passer et de repasser dans mon esprit des efforts faits ou à faire dans la lutte si courageusement entreprise, de nos jours, pour aider les classes laborieuses à surmonter les difficultés de la vie ouvrière moderne.

Je pense en avoir assez dit d'ailleurs pour justifier les conclusions très fermes auxquelles je suis arrivé. Ces conclusions sont libérales : Il faut respecter le libre exercice des facultés humaines et ne faire intervenir l'Etat que lorsque la nécessité en est absolument démontrée et sous la réserve de ne jamais briser ni même affaiblir le ressort de l'énergie individuelle.

Pour la solution des questions sociales la loi ne doit jamais agir seule et sans le secours de l'initiative individuelle et des lois morales. La loi toute seule sera toujours trop faible.

C'est donc dans l'action morale que je cherche le plus fort de mes points d'appui, et c'est à remplir leur devoir social que je convie, avant tout, mes concitoyens, mes voisins et mes amis.

Faire appel au bras séculier, c'est-à-dire à la loi avec son cortège de fonctionnaires et d'agents d'exécution et de répression, cela peut être tentant ; c'est toujours dangereux. C'est prendre la force pour le droit. C'est s'infatuer et s'endormir dans une fausse sécurité au risque de périr.

C'est en même temps avouer qu'on désespère de l'humanité, c'est montrer les symptômes de la grave maladie du siècle qui est le pessimisme.

Etre libéral, c'est être fidèle à la grande tradition de la Révolution française et c'est être optimiste. Les optimistes ne comptent ni la peine ni le temps. Ils ne sont ni à la tâche ni à l'heure. Ils sont actifs et patients parce qu'ils ne doutent ni d'eux-mêmes ni de l'humanité.

Un grand politique du commencement de ce siècle n'a-t-il pas dit que l'avenir était à eux.

LÉON SAY.

LES BIENFAITS DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Nous avons une bonne nouvelle à annoncer aux théoriciens du socialisme d'Etat; jusqu'ici ils n'ont su gagner à leur cause les pouvoirs publics d'aucun pays, sauf le Conseil municipal de Paris, et voilà qu'un vaste État, la Russie, paraît décidé à mettre peu à peu en pratique les théories qui contiennent en germe les différentes espèces de « nationalisation » tant désirée. Grâce à la forme absolue de son gouvernement, la Russie est à même de faire ces expériences avec une facilité qu'on ne pourrait trouver ailleurs; pourvu que les intérêts du trésor soient tant soit peu ménagés en apparence, toutes les difficultés, qui ne manqueraient pas de surgir en foule dans tout pays à régime libéral, ne se produiront pas ici.

En effet on ne pourrait trouver nulle part un terrain mieux préparé au développement et au fonctionnement du socialisme d'Etat; toutes les conditions essentielles et indispensables se trouvent réunies en Russie : un champ d'action d'une étendue exceptionnelle, le pouvoir législatif et exécutif illimités, l'unité et la stabilité de direction, une population habituée à l'obéissance et une armée de fonctionnaires bien disciplinés, dressés depuis des siècles à exécuter les ordres reçus sans les discuter et sans s'occuper de leurs résultats. Si dans ces conditions l'expérience rate, c'est que tout le système ne vaut rien.

Nous avons parlé ici même du projet de rachat, par l'État, du réseau de chemins de fer de l'Empire : il a été, depuis, en partie réalisé; de plus l'intervention de l'Etat dans l'administration des lignes non rachetées et dans la réglementation de leurs tarifs est de nature à anticiper, presque complètement, sur le résultat final de l'opération.

Il est non seulement difficile mais impossible de prévoir les conséquences économiques qu'aura pour la Russie l'exploitation par l'Etat de son réseau de chemins de fer; il est certain qu'elles peuvent être des plus graves, sans parler de l'entreprise, au point de vue financier, car il n'est pas douteux qu'elle aboutira à un déficit. L'expérience de l'Allemagne avec le rachat de ses voies ferrées est là pour mettre en garde les États qui veulent se faire entrepreneurs

de transports et croient réaliser des bénéfices. La Russie n'en a pas profité; voilà pour l'avenir. Quant au présent, les effets du nouvel état de choses ne se sont pas fait attendre en Pologne, où deux mesures prises par le « Département des chemins de fer » se sont trouvées en opposition complète avec les intérêts du pays.

C'est l'agriculture qui a été la première victime de la nationalisation de nos chemins de fer, à cause de la concurrence brusque et factice que le blé du centre de la Russie est venue faire au blé polonais. Dans l'intention de favoriser l'agriculture russe en facilitant l'exportation du blé on eut recours à un jeu de tarifs qui, en réduisant considérablement ses frais de transport, en dirigea d'énormes quantités sur la frontière de l'ouest. Ce blé, dont l'exportation effective n'est pas toujours possible (en 1891, année de disette, ce fut la Russie qui y mit obstacle; en 1893 ce fut l'Allemagne, pendant la guerre des tarifs), vient échouer en Pologne, bouleverse de fond en comble les conditions du marché et entraîne le blé indigène dans une chute de prix sans exemple depuis un demi-siècle. Aussi on n'entend partout que plaintes des agriculteurs, leur industrie étant sérieusement menacée par la concurrence du blé russe, dont les frais de production, de beaucoup moins élevés, rendent toute lutte impossible. Tandis que si cette concurrence s'était établie par voie naturelle, c'est-à-dire insensiblement et d'elle-même, elle n'aurait pas pris nos agriculteurs au dépourvu, ne les aurait pas trouvés désarmés et n'aurait certainement pas pu causer tout le mal dont on l'accuse aujourd'hui.

Une autre mesure, d'une nature différente et qui eut dans le pays un plus grand retentissement quoique ses effets nuisibles fussent moins graves, fut prise dès que le rachat du réseau polonais fut décidé; on congédia immédiatement tous les employés d'origine polonaise pour les remplacer par des russes. En cela on ne fit que suivre les principes adoptés dans toutes les administrations, placées sous l'action du gouvernement et qui font partie du système de russification; il n'est pas moins vrai que cette regrettable mesure, privant brusquement de moyens d'existence toute une catégorie de travailleurs, qui comprenait des milliers de pères de famille, reçut un très mauvais accueil.

C'est donc la politique qui, dans ce cas, s'est servie, de l'industrie des transports pour faire triompher un de ses principes; cet exemple prouve d'une manière frappante, croyons-nous, qu'une fois engagé sur le terrain du socialisme d'Etat on peut savoir par où l'on commence mais on ne sait jamais où l'on s'arrêtera. Les phénomènes de la vie sociale les plus éloignés et les plus dissemblables, qui parais-

sent n'avoir pas entre eux le moindre point de contact, du moment que l'Etat y intervient, se trouvent réunis, enchevêtrés et agissent les uns sur les autres d'une façon inattendue et souvent funeste. De plus, ses calculs sont rarement exacts. C'est ainsi que la mesure en question aura en définitive des effets contraires à ceux qu'on en pouvait attendre; des quelques milliers de Polonais congédiés par l'administration des chemins de fer, très peu sont allés en Russie, la grande majorité a cherché à se caser dans le pays, un peu partout; quant aux Russes qu'on a introduits de cette façon en Pologne il est douteux que leur action puisse contrebalancer la mauvaise impression qu'une mesure comme celle dont nous venons de parler ne pouvait manquer de produire. Le mal qu'on a fait a donc été gratuit.

En ce moment il est question de doter les pouvoirs publics de la Pologne d'une attribution d'un genre particulier : on veut leur confier dans les campagnes l'exploitation des débits de boissons alcooliques. Une commission spéciale s'occupe à Saint-Pétersbourg du projet de rachat par l'Etat des droits de vente desdites boissons, qui appartiennent aujourd'hui aux grands propriétaires et dont l'Etat veut se réserver le monopole. Si l'expérience réussit en Pologne on étendra le monopole au reste de l'Empire.

Quelle que soit l'origine du droit de débit, attaché à la grande propriété, qu'elle soit féodale ou bien plus récente, comme on veut le prouver, il n'est pas moins vrai que ce droit a en ce moment une existence légale, qu'il fait partie intégrante du domaine auquel il est attaché, qu'à chaque vente de ce domaine il entre en ligne de compte pour calculer son prix et que les propriétaires actuels l'ont bien et dûment payé. Il s'ensuit qu'ils auront droit à une indemnité dont le calcul devra être basé sur le revenu annuel que chacun retire de son débit. Ce calcul sera d'autant plus facile à faire que nulle part le propriétaire n'exploite lui-même son droit mais l'afferme à un cabaretier; il ne pourra donc y avoir de doute sur la somme effective que représente ce droit. On prétend que cette façon de calculer l'indemnité à payer produirait un chiffre très élevé pour les dix gouvernements de la Pologne; c'est possible, mais c'est la seule juste, tout autre calcul tendant à une réduction et conduisant forcément à une confiscation partielle qu'on ferait bien d'éviter vu la situation très difficile de nos agriculteurs. On peut plumer la poule aux œufs d'or, mais il ne faut pas la tuer. Voilà où en est la question ; c'est encore avant la fin de l'année qu'elle doit être définitivement résolue.

On pourrait conclure de ce qui précède que l'agriculture, ses

intérêts et ses représentants ne jouissent pas d'une fort grande sympathie chez nos gouvernants ; on se tromperait : l'agriculture et tout ce qui y touche de près ou de loin leur tient tout particulièrement au cœur. Aussi est-ce pour la même raison que l'intervention de l'Etat se manifeste le plus souvent dans le domaine de l'agriculture. Pour assurer à cette intervention plus de suite et d'efficacité on vient de créer un ministère qui manquait jusque-là, celui de l'agriculture. En outre, des réunions périodiques, composées de notables propriétaires, représentant les différentes parties de l'Empire, doivent avoir lieu à Saint-Pétersbourg sous la présidence du ministre, afin que les mesures proposées pour venir en aide aux agriculteurs puissent être préalablement débattues ; c'est à cette assemblée qu'incombera également le devoir de concilier les intérêts, souvent opposés, des différentes régions de l'immense colosse de « toutes les Russies ». En ce moment on cherche à combattre la crise que notre agriculture traverse avec le reste de l'Europe, ou pour mieux dire avec le monde tout entier. La tâche n'est pas aisée.

Ne pouvant imaginer rien de sérieux, le gouvernement a eu recours au remède universel et bien connu, le crédit ; aussi s'est-on mis à en user avec profusion, persuadé qu'il guérira tous les maux. Voici le raisonnement qu'on entend faire habituellement : Tout le mal vient des usuriers juifs, ces sangsues, ces vampires qui vivent de la sueur du peuple ; ce sont eux qui pressurent le pauvre agriculteur et qui lui enlèvent tout le produit net de son travail. Les lois spéciales contre l'usure édictées il y a deux ans n'ont pas produit les effets qu'on en attendait, il faut donc trouver un autre moyen de délivrer l'agriculteur des griffes de l'usurier juif. Ce moyen existe, c'est le crédit, le crédit honnête, à bon marché, qu'il s'agit de mettre à la portée du plus grand nombre.

Aussi le crédit officiel des différentes espèces a-t-il surgi de tous côtés, on sera bientôt embarrassé de lui trouver des noms de baptême. Crédit pour paysans et crédit pour grands propriétaires, crédit à court et à long terme, crédit hypothécaire et crédit sur gage de blé, nous n'avons pas encore énuméré ses appellations multiples, et probablement on ne s'en tiendra pas là. Pour ceux qui sont persuadés que tout crédit, quel qu'il soit, est un bienfait, indépendamment de la personne qui s'en sert, il n'y a pas de raison d'en restreindre l'usage, d'en faire profiter tel individu plutôt que tel autre ; c'est son extension et sa généralisation la plus rapide qu'il faut souhaiter.

Il faut s'attendre à ce que cette fausse et dangereuse théorie produise en pratique les plus funestes effets ; le mal que l'abus du crédit

a déjà fait dans notre pays est incalculable. L'année dernière nous avons donné aux lecteurs du *Journal des Économistes* quelques chiffres éloquents à ce sujet. Plus on généralisera le crédit forcé et factice privé de ses éléments les plus essentiels, plus grands seront les désastres qui accompagnent toujours la consommation inconsidérée et improductive, car c'est elle que le crédit officiel va alimenter. Fournir le capital ne signifie pas apprendre aux hommes à s'en servir. Le mal que le crédit a fait jusqu'ici à la grande propriété on va l'étendre à la moyenne et à la petite.

L'inaptitude des agriculteurs à se servir du crédit n'est pas propre à ceux de notre pays, on peut aussi l'observer ailleurs et dire qu'en général l'inexpérience et la légèreté dans l'emploi des capitaux sont un trait distinctif de leur caractère. C'est ainsi que les agriculteurs allemands se trouvent criblés de dettes et que ceux des Etats-Unis approchent à grands pas de la banqueroute, comme nous le font voir les chiffres cités par M. Levasseur dans son article du *Correspondant* (25 juillet). Leur genre d'occupation les rendrait-il impropres à comprendre la nature des combinaisons financières, même les plus simples? Ce qui est certain c'est qu'en cas d'insuccès on en rend responsable le monde entier, excepté le vrai coupable.

LADISLAS DOMANSKI.

MOUVEMENT AGRICOLE

La valeur alimentaire des pommes de terre. — Expériences de M. Cornevin sur les vaches laitières. — Troubles dans la digestion occasionnés par la pomme de terre donnée cuite à l'exclusion de toute autre nourriture. — La pomme de terre doit toujours être associée à d'autres aliments. — Les tubercules crus favorisent la lactation. — Soumis à la cuisson ils provoquent l'engraissement et l'accroissement du poids des animaux. — Influence de cette nourriture sur les qualités du lait. — Recherches de M. Aimé Girard sur les bœufs et les moutons. — La betterave et la pomme de terre dans le rationnement. — Supériorité de la pomme de terre. — Influence de la cuisson des tubercules. — Influence de la pomme de terre sur le rendement en viande nette et sur la qualité de la viande. — Les moissonneuses-lieuses. — Les liens en fil de fer. — Liens confectionnés au moyen des fibres végétales. — Expériences de M. Ringelmann sur les ficelles de différentes natures. Les ficelles de chanvre peuvent être classées au premier rang. — Rôle attribué aux matières humeuses dans l'alimentation végétale. — Théorie minérale de Liebig. — Expériences de végétation dans des dissolutions aqueuses et dans des sols stériles. — Expériences récentes de M. Bréal. — Conclusion : Les substances organiques carbonées peuvent être absorbées par les racines des plantes. — Action des sels de potasse sur la betterave à sucre. — Recherches de M. Pétermann. — Influence du chlorure sur la richesse saccharine. — Influence de l'époque d'application de ce sel à la terre. — Emploi de la potasse à l'état de sulfate, de phosphate et de nitrate. — Résultats. — Submersion des vignes. — Respiration des racines dans les terrains inondés. — Expériences de M. Müntz. — Influence de l'eau de source et de l'eau distillée. — Présence des nitrates dans l'eau de source. — Réduction des nitrates dans le sol privé d'air sous l'influence des micro-organismes. — Les racines empruntent l'oxygène soit au protoxyde d'azote, soit directement aux nitrates. — Une maladie de l'asperge. — Le *Puccinia asparagi*. — Mode de développement. — Procédé de destruction.

Nous avons, précédemment, fait connaître les précieuses recherches de M. Aimé Girard sur la culture de la pomme de terre industrielle, mais tout en poursuivant ses observations concernant cette importante production, le savant professeur de l'Institut national agronomique a, conjointement avec M. Cornevin, professeur à l'École Vétérinaire de Lyon, institué des expériences pour déterminer la valeur alimentaire des tubercules de cette solanée. M. Cornevin s'est chargé d'étudier l'influence de l'alimentation à la pomme de terre sur les vaches laitières; quant à M. Girard il s'est attaché à

préciser l'influence de cette nourriture sur la production de la viande.

En soumettant les vaches laitières au régime exclusif des tubercules, M. Cornevin a reconnu qu'elles en absorbent, par jour, en moyenne, 7 0/0 de leur poids vif et que le rendement en lait augmente en même temps que le poids des animaux éprouve une perte notable. Les déjections qui sont alors ramollies et blanchâtres contiennent des grains de fécule qui ont échappé au travail digestif. Données cuites, à l'exclusion de tout autre fourrage, les pommes de terre occasionnent des troubles dans la digestion.

M. Cornevin a constaté, en outre, que, cuite ou crue, la pomme de terre doit toujours être associée à d'autres aliments pour fournir une ration convenable au double point de vue de la production du lait et de celle de la viande.

En opérant sur deux lots de vaches laitières dont l'un recevait une ration dans laquelle la pomme de terre formait la moitié de la matière sèche totale, et l'autre 22 0/0 seulement, il a pu s'assurer que la première ration est la plus profitable.

Ayant soumis les vaches laitières au régime de la pomme de terre cuite, l'habile expérimentateur a pu s'assurer que les tubercules crus sont favorables à la production du lait tandis que ceux qui ont été soumis à la cuisson provoquent l'engraissement et l'accroissement du poids des animaux.

Le lait de deux lots de vaches dont l'un recevait 20 kilogrammes de pommes de terre par tête, tandis que l'autre n'en recevait que 10 kilogrammes, soumis à l'analyse, chaque semaine, pendant près de quatre mois, a permis de constater les modifications suivantes dans les qualités du liquide :

1° Diminution de la densité, de la proportion d'extrait sec et de la caséine;

2° Augmentation du beurre et des matières minérales. Ce résultat mérite de fixer l'attention, car il est de nature à influer sur la composition de la ration suivant que le lait est vendu en nature ou destiné à la fabrication du beurre et du fromage.

M. Aimé Girard a pris le bœuf et le mouton pour sujets de ses expériences. Elles ont eu lieu à Joinville-le-Pont et porté sur un troupeau de 9 bœufs pesant en moyenne 800 kilog. et 33 moutons choisis dans le troupeau de la ferme de la Faisanderie. Elles ont duré du 28 novembre 1893 au 24 mars 1894. Ces animaux ont été divisés en 3 lots pour chaque espèce. Le premier lot a reçu une ration normale composée de betteraves et de foin; le second lot une ration également normale équivalente à la première, mais dans laquelle la

pomme de terre était substituée à la betterave, et, pour le troisième lot, la ration a été enrichie en pommes de terre. Sauf dans un cas la pomme de terre a été donnée aux animaux après avoir subi la cuisson.

La ration normale a été par tête et par jour :

1° Pour les bœufs, de 50 kilogrammes de betteraves ou de 25 kilogrammes de pommes de terre cuites, enrobés dans 5 kilogrammes de menue paille, de 7 kilog. 500 de foin et de 500 grammes de sel ;

2° Pour les moutons, de 4 kilogrammes de betteraves ou de 2 kilogrammes de pommes de terre cuites enrobés dans 500 grammes de menue paille, de 750 grammes de foin et de 30 grammes de sel.

Quant à la ration forcée elle comportait 30 kilogrammes de pommes de terre pour les bœufs et 3 kilogrammes pour les moutons ; le reste n'avait subi aucun changement.

Les résultats de ces expériences ont été tout à fait favorables à la pomme de terre. Ainsi tandis que le poids des bœufs qui recevaient la betterave augmentait de 1 kilogramme par tête et par jour, celui des animaux nourris à la pomme de terre augmentait de 1 kilog. 308. Avec la forte ration l'accroissement s'est élevé à 1 kilog. 520.

Pour les moutons les résultats ont été plus avantageux encore. En effet, alors que le lot qui recevait la betterave gagnait 0 kilog. 056 par tête et par jour, celui qui était nourri de pommes de terre voyait son poids s'accroître de 0 kilog. 109. Quant à la forte ration elle a donné lieu à un accroissement de 0 kilog. 134 par tête et par jour. En cent seize jours des moutons pesant 35 kilogrammes ont augmenté de 15 kilog. 580 de poids vif.

La pomme de terre administrée crue a donné des résultats beaucoup moins avantageux.

La supériorité de la pomme de terre s'est également manifestée sous le rapport du rendement en viande nette. Pour les bœufs soumis au régime de la pomme de terre il a été, en moyenne, de 59,17 0/0, alors que pour les bœufs d'étable il ne dépasse pas, habituellement, 53 à 56 0/0. Les moutons nourris de tubercules, ont fourni 51 0/0 de viande nette ; avant d'être soumis à ce régime ils ne donnaient que 41 0/0.

Il y a lieu d'ajouter que tous ces animaux ont donné une viande de qualité tout à fait supérieure.

Envisageant les trois sortes de rations employées dans ses expériences au point de vue économique, M. Girard arrive à cette conclusion : que la ration normale avec pommes de terre est celle qui donne le bénéfice net le plus élevé.

La pomme de terre fournit donc un excellent fourrage, soit pour la production du lait, soit pour la production de la viande.

*
* *

Les moissonneuses ont reçu, dans ces dernières années, un important perfectionnement. Les premières moissonneuses se bornant à couper les tiges devaient être suivies de nombreux ouvriers chargés de débarrasser la piste et de former les javelles. Quelques années après, ce travail complémentaire fut rendu inutile par l'invention des râteaux javeleurs. Enfin une amélioration plus récente a pourvu la machine d'un appareil ingénieux qui lui permet de lier les gerbes et a permis de réaliser une économie importante dans la main-d'œuvre.

Les premières moissonneuses-lieuses liaient les gerbes au moyen de fil de fer recuit qui présentait plus d'un inconvénient; aujourd'hui le fil métallique est remplacé par des liens confectionnés au moyen de fibres végétales et cette substitution a largement contribué à propager les nouvelles machines.

Les moissonneuses-lieuses importées d'Amérique étant pourvues de leurs ficelles fabriquées au moyen de la manille produite en très grande abondance dans cette partie du monde, on a pu supposer que cette substance était la mieux appropriée à l'usage auquel elle est destinée, mais cette appréciation n'est nullement fondée ainsi que vient de le prouver récemment M. Ringelmann, directeur de la station d'essais de machines agricoles près de l'Institut national agronomique, dans deux rapports du plus haut intérêt adressés au ministre de l'Agriculture.

Les études de M. Ringelmann ont porté sur des ficelles de chanvre de diverses sortes, de jute, de manille, etc. Ses essais effectués sur 20 échantillons de ficelles de lieuses comprenaient :

1° Essais de rupture, allongement à la rupture, allongement à la charge de sécurité ;

2° Frottement et raideur des cordes;

3° Résistance à l'usure.

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails de ces minutieuses recherches, mais il résulte de leur ensemble — et c'est là ce qui intéresse le praticien — qu'au point de vue de l'emploi pour les moissonneuses-lieuses le chanvre est équivalent sinon supérieur à la manille.

Poursuivant son étude, M. Ringelmann a recherché l'influence que les intempéries et le temps pouvaient exercer sur la résistance des fibres. A cet effet il a choisi 8 échantillons de fibres et les a soumis au régime suivant :

1° Une demi-journée de trempe à l'eau;

2° Deux jours d'exposition à l'air, aux intempéries;

3° Une demi-journée de trempe à l'eau ;

4° Cinq jours d'exposition à l'air ;

5° Trois mois d'hiver, exposition aux intempéries (soleil, pluie, etc.) ;

6° Vingt-trois mois à l'abri dans le hall de la station.

Chaque échantillon fut divisé en deux lots : l'un fut essayé à sec, l'autre de suite après un trempage d'une demi-heure dans de l'eau de la Seine.

Ces nouveaux essais ont donné des résultats tout aussi favorables aux ficelles de chanvre que les précédents. Les cultivateurs ne doivent donc pas hésiter, désormais, à leur donner la préférence. Fabriquées au moyen d'un produit de l'agriculture française elles ont, en outre, l'avantage de procurer une économie de 50 0/0. En effet, tandis que la manille se vend 2 francs le kilogramme, le même poids de chanvre ne coûte que 1 franc. Or, d'après les documents recueillis par M. Ringelmann, il existe actuellement en France 3.500 moissonneuses-lieuses dont chacune consomme, en moyenne, 100 kilogrammes de ficelle. En remplaçant la manille par le chanvre, l'agriculture française réalisera donc une économie de 350.000 francs.

*
* *

Pendant longtemps on a attribué aux matières humeuses un rôle prépondérant dans l'alimentation végétale, et cette croyance appuyée par les expériences d'un éminent naturaliste, Th. de Saussure, était généralement accréditée, lorsque Liebig — il y a maintenant un demi-siècle — vint affirmer que les plantes peuvent acquérir leur complet développement avec le seul concours d'aliments minéraux. Cette théorie, qui n'est guère contestable au point de vue philosophique, puisque l'humus suppose la préexistence d'êtres organisés, rencontra une vive opposition et donna lieu à d'ardentes discussions. Depuis lors, de nombreuses expériences faites dans des dissolutions aqueuses ou dans des sols stériles additionnés des principes minéraux utiles à la végétation ont établi l'exactitude des vues énoncées par l'illustre chimiste allemand. Mais s'il est vrai que l'on peut, avec des matières inorganiques seules, assurer le développement des plantes, s'ensuit-il qu'elles ne peuvent absorber et utiliser les corps humiques qu'elles rencontrent dans le sol? Telle n'est pas l'opinion de tous les physiologistes, et il en est un bon nombre aujourd'hui qui considèrent les composés humiques comme parfaitement assimilables par les végétaux. Et parmi eux on compte M. Bréal, attaché au Laboratoire de physiologie végétale du Muséum, qui vient de publier sur ce sujet, dans les *Annales agronomiques* (août 1894), un mémoire digne d'attention et dont nous voulons donner la con-

clusion, car cette question n'est pas seulement intéressante au point de vue scientifique, elle a également une grande importance au point de vue pratique.

Après avoir rappelé tous les faits favorables à l'opinion qui attribue aux substances humeuses le rôle d'aliments, M. Bréal décrit de nouvelles expériences qu'il a entreprises en se servant du *Poa annua*, petite graminée, que l'on rencontre partout. En faisant plonger les racines de la plante dans une dissolution d'humate de potasse placée dans une capsule en porcelaine il a constaté la disparition complète de ce sel après deux ou trois jours. Dans un autre essai M. Bréal a disposé une touffe de Poa de façon à mettre les racines en contact avec une surface recouverte d'acide humique. Au bout de quelques jours celles-ci avaient enlevé la matière humeuse qui se trouvait sur leur trajet et laissé leur empreinte sur le fond du vase qu'elle tapissait. M. Bréal a institué d'autres expériences encore qui toutes aboutissent au même résultat, et de nombreux exemples cités dans son mémoire de même que de ses propres observations il tire cette conclusion : que les racines des plantes peuvent absorber les substances organiques carbonées.

*
* *

Dans les expériences exécutées en 1883, 1884 et 1887 et ayant pour objet la recherche de l'influence de sels de potasse sur la betterave à sucre, M. Pétermann, directeur de la station agronomique de Gembloux, avait constaté que l'emploi du chlorure de potassium associé au nitrate de soude et au superphosphate de chaux, tout en augmentant légèrement le poids de la récolte, avait diminué notablement la richesse saccharine de la betterave et définitivement, constitué la culture en perte. M. Pétermann s'est alors demandé : 1° si ce sel serait également désavantageux dans le cas où on l'appliquerait soit avant l'hiver, soit à la récolte précédente, ce qui permettrait d'espérer des doubles décompositions ayant pour effet la diffusion, dans les couches profondes, des chlorures de sodium, de calcium, et de magnésium, et l'absorption, par les particules terreuses, de la potasse à l'état de carbonate, de phosphate ou d'humate; ou bien 2° s'il fallait se résoudre à faire usage du sulfate, du phosphate ou même du nitrate, combinaisons dans lesquelles la potasse coûte plus cher que dans le chlorure.

C'est dans le but de résoudre ces deux questions qui intéressent vivement la pratique que M. Pétermann, en 1888 et 1889, a institué deux séries de recherches dont voici les conclusions :

Dans les expériences entreprises de 1888 à 1889 en terrain sablo-argileux renfermant dans la couche arable 0,78 p. 0/00 de potasse

soluble dans l'acide chlorhydrique + 18,9 p. 0/00 de potasse soluble dans l'acide fluorhydrique, nous avons constaté, dit-il, que le chlorure de potassium ajouté à la dose de 50, 75 et 100 kilog. de potasse à l'hectare à la fumure de 60 kilogrammes d'azote nitrique et de 120 kilogrammes d'acide phosphorique a, dans tous les essais sans exception, constitué la culture de la betterave à sucre *en perte*. La dépression de l'élaboration saccharine de la betterave, sous l'influence fâcheuse des chlorures, en est la cause. Cette dépression s'accentue au fur et à mesure que l'époque d'épandage de l'engrais se rapproche de celle des semailles; elle a été assez sensible pour annihiler l'avantage résultant d'une faible augmentation du poids de la récolte obtenue dans quelques cas.

La suppression du chlorure, en le remplaçant par le sulfate et surtout par le phosphate, a relevé le taux en sucre et même au delà de celui constaté dans les parcelles sans engrais et dans celles à azote et acide phosphorique seuls.

L'emploi du nitrate de potasse a également favorisé l'élaboration saccharine ; il l'a fait atteindre celle des parcelles sans engrais et celle des parcelles avec engrais sans potasse. Mais le bénéfice n'est pas sensiblement supérieur à celui produit par le nitrate de soude et le superphosphate sans engrais potassique.

Dans les conditions où nous avons expérimenté et qui se rencontrent fréquemment dans la pratique il n'est pas nécessaire que l'engrais chimique renferme l'élément potasse pour obtenir le maximum de la récolte; mais on peut favoriser l'élaboration du sucre en ajoutant à la fumure type de 400 à 450 kilogrammes de nitrate de soude et de 800 à 990 kilogrammes de superphosphate, 50 à 75 kilogrammes de potasse à l'état de sulfate ou de préférence sous forme de phosphate.

Dans ce dernier cas on réduira la quantité de superphosphate en proportion de l'acide phosphorique contenu déjà dans le phosphate potassique. (Bulletin de la Station agronomique de l'Etat, n° 55, 1894.)

***

Parmi les procédés actuellement utilisés pour mettre les vignes à l'abri des atteintes du phylloxera, un des plus efficaces est, comme on sait, la submersion. Les vignobles placés dans des situations qui permettent l'application de ce mode de traitement sont, pendant un mois ou deux, complètement submergés et recouverts d'une couche d'eau de 20 à 30 centimètres d'épaisseur, et ce n'est certes pas sans étonnement que l'on voit un arbuste, qui se plaît surtout dans les stations sèches, végéter vigoureusement dans une pareille situation.

La surprise est d'autant mieux justifiée que l'inondation s'oppose au renouvellement de l'air, et l'on se demande comment les racines peuvent accomplir leurs fonctions respiratoires dans un milieu privé d'oxygène. La prospérité de la vigne dans des conditions aussi anormales soulève une importante question de physiologie végétale que M. Müntz vient d'examiner et de résoudre avec sa sagacité habituelle.

M. Müntz ayant installé des plants de vignes dans des bocaux contenant de la terre recouverte d'eau a d'abord constaté que les vignes placées dans les flacons remplis avec de l'eau de source résistaient pendant un mois à six semaines, tandis que celles qui avaient reçu de l'eau distillée périssaient au bout de douze à quinze jours.

M. Müntz attribua ce résultat au nitrate contenu dans l'eau de source, et il se demanda si celui-ci n'était pas apte à fournir aux racines l'oxygène indispensable pour prévenir leur asphyxie.

Les recherches de différents chimistes ont établi que, dans les terres non aérées, les nitrates sont détruites sous l'influence d'organismes inférieurs. Il se produit alors de l'azote libre, du protoxyde et du bioxyde d'azote et de l'acide azoteux sous forme de nitrites. Mais dans ce milieu réducteur où l'oxygène n'est pas libre, où les racines prennent-elles cet élément? Les expériences de M. Müntz lui ont appris que leur respiration s'effectue aux dépens du protoxyde d'azote qui se produit graduellement par l'intervention des micro-organismes du sol; il a reconnu, en outre, que sans le secours de ces derniers les racines sont aptes à emprunter aux nitrates l'oxygène nécessaire à leurs fonctions respiratoires.

Les vignobles traités par la submersion appliquée avec discernement poussent avec vigueur et donnent de grands produits, mais ce résultat ne peut, bien entendu, se produire sans infliger au sol une forte perte de substances nutritives. Au surplus, l'énorme volume d'eau qui filtre à travers la terre pendant l'inondation lui enlève nécessairement une grande quantité de substances nutritives. Aussi ce mode de traitement ne peut-il être appliqué avec succès qu'à la condition d'appliquer aux vignes qui y sont soumises de copieuses fumures.

*
* *

Il y a une vingtaine d'années, Kühn, dont les études sur les maladies des végétaux sont justement réputées, a publié une notice extrêmement intéressante sur un champignon qui vit en parasite sur l'asperge, le *Puccinia asparagi*, qui a été observé en différents endroits dans le courant de cette année.

Ce champignon est polymorphe et présente, pendant les différentes phases de son existence, différentes formes qui ont été considérées

comme des espèces distinctes, jusqu'au moment où les recherches du savant naturaliste sont venues démontrer que cette opinion était erronée.

En automne, le champignon atteint son complet développement et on l'observe alors sur les tiges et les ramifications de l'asperge, où sa présence est décelée par des taches d'un brun foncé. Pendant l'hiver cette espèce de rouille reste attachée aux plantes sur lesquelles elle a pris naissance ; au printemps, les spores tombent sur le sol ou sont dispersées par les vents, et si elles se répandent sur les pousses de l'asperge elles ne tardent pas à s'y développer et à donner naissance à un mycélium formé d'un tissu de filaments d'une extrême ténuité, qui pénètre à travers l'épiderme et envahit les tissus sous-jacents. Bientôt, aux endroits envahis, apparaissent des taches jaunâtres, attribuées à une autre espèce de champignon et décrit sous le nom de *Æcidium asparagi*, mais qui n'est qu'une forme particulière du *Puccinia asparagi*. Arrivés à maturité, les germes de cette forme transitoire sont disséminés et périssent si les vents ne les entraînent vers une plantation d'asperges où ils trouvent des conditions propices à leur développement. Leur mycélium ne tarde pas alors à pénétrer dans les tissus superficiels, et à déchirer l'épiderme. On a voulu voir là une nouvelle espèce de champignon (*Uredo asparagi*), mais, suivant Kühn, ce n'est qu'une nouvelle forme du parasite dont les spores nombreuses fournissent le champignon parfait.

La connaissance du mode de développement et de propagation du *Puccinia asparagi* permet d'arrêter la propagation en détruisant les champignons installés sur les plantes d'asperges. On obtiendra ce résultat en coupant les tiges aussi près de terre que possible, en évitant de laisser des débris sur les couches d'asperges. On peut conserver cette paille pour l'employer comme combustible, mais il est infiniment préférable de l'incinérer sur place.

Parfois on couvre les couches d'asperges au moyen de cette paille, mais ce procédé est absolument défectueux, car on conserve ainsi les germes du champignon et l'on favorise sa multiplication [1].

G. Fouquet.

---

[1] *Journal de la Société centrale d'horticulture de France.*

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : La lutte des races. Les grands magasins. La crise agricole. Les pasteurs féminins et la médecine chrétienne. Le bimétallisme. Les syndicats et la Révolution sociale. — *Le Correspondant :* Le berceau de la civilisation. Le caractère américain. Voltaire horloger. — *Revue Britannique :* La prévention des émeutes. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse :* Le traité de commerce franco-suisse. — *Revue Générale :* Le commerce du Soudan. Le crédit rural mutuel. — *La Vie contemporaine :* L'anarchie et l'anarchisme. — *Etudes religieuses, philosophiques*, etc. : Le retour aux champs. — *Revue de Paris :* La crise industrielle aux États-Unis. — *Revue Internationale de sociologie :* L'influence des voies de communication. — *L'Ere nouvelle :* La journée de huit heures. Les inconvénients de l'honnêteté. — *Revue socialiste.* Socialisme et terrianisme. Les droits économiques et politiques de la femme. — *Revue Economique de Bordeaux :* Raisins secs et raisins frais. — *Revue d'Economie politique :* La science économique et la question sociale. — *Journal de la Société de statistique :* La statistique judiciaire. — *Journal d'agriculture pratique :* Un ministère de l'agriculture en Russie. La crise agricole en Angleterre. Son remède.

Au bon vieux temps, si l'on en croit Rabelais, rire était le propre de l'homme ; on peut bien dire aujourd'hui que ce n'est pas rire mais lutter qui est le propre de l'homme moderne : lutte commerciale des nationaux contre les étrangers, protectionnisme ; lutte des patrons les uns contre les autres, concurrence industrielle ; lutte des ouvriers contre les patrons, lutte des classes ; enfin lutte entre les blancs, les jaunes et les noirs, lutte des races. M. A. Fouillée se demande, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet, ce qui va sortir de cette dernière lutte.

« Les ouvriers à 5 sous par jour ont soulevé la protestation jalouse des ouvriers à 5 francs, et la question d'intérêt a primé le reste. Le territoire de l'Union américaine est désormais interdit à tout émigrant de Chine. De même pour le territoire de l'Australie. Ce protectionnisme d'un genre nouveau risque d'aller en s'étendant : ce sera le protectionnisme des races au lieu d'être celui des peuples.

Il donnera le temps, d'une part, à la race blanche de se multiplier elle-même, d'autre part, à la race jaune de s'élever peu à peu à un degré voisin de la race blanche. »

Et alors qu'arrivera-t-il s'il se produit une collision entre les deux races? M. Fouillée suppose que c'est la supériorité intellectuelle qui prévaut et il assure que la race blanche, déjà supérieure à cet égard, le deviendra de plus en plus et conservera sa primauté. Cependant il ne peut pas s'empêcher de reconnaître qu'il y a des points noirs à l'horizon, et il ajoute en note :

« A une condition toutefois, c'est que nos démocraties ne se découronnent pas peu à peu de cette élite en nivelant tout : en abaissant, par exemple, le niveau de l'enseignement sous prétexte d'égalité, en ouvrant les carrières libérales à ceux qui n'ont reçu qu'une instruction inférieure : en admettant dans leurs universités une foule de plus en plus envahissante et de moins en moins choisie. Si ce mouvement, appelé démocratique, et qui, en réalité, est la perte de la démocratie, s'accentuait en Angleterre et en Allemagne comme en France, si, de plus, triomphait un socialisme utilitaire et inspiré par l'égoïsme des classes, c'est alors que nous deviendrions les équivalents intellectuels des Chinois : par cela même nous ne pourrions plus lutter avec des races plus nombreuses et ayant des besoins modernes. »

M. Fouillée conclut que ce n'est point seulement de notre intelligence et de notre science, c'est encore et surtout de notre volonté et de notre moralité que dépend notre sort futur.

— « Un mouvement inverse pousse aujourd'hui l'industrie à se spécialiser, et le commerce à se généraliser. » M d'Avenel, qui fait cette remarque dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet, ne se demande pas si ce double mouvement est naturel ou si l'artifice légal n'y joue pas quelque rôle. La question vaudrait pourtant la peine d'être examinée. Pour l'industrie il est clair que la spécialisation est dans la nature des choses et des hommes ; mais pour le commerce la généralisation n'est pas démontrée comme tendance naturelle. Quoi qu'il en soit, M. d'Avenel nous donne une étude très documentée sur l'état actuel des *Grands Magasins*, leur organisation, leur fonctionnement, leur chiffre d'affaires, etc.

Au *Bon Marché*, qui tient la tête de la colonne, le chiffre des affaires s'est élevé en 1893 à 150 millions de francs. Les bénéfices, qui ont été de 8 millions, ne représentent qu'un courtage d'environ 5 0/0 sur le prix des objets qui ont traversé ses galeries. Les fournisseurs ont reçu 118 millions ; les frais généraux se sont élevés à 24 millions.

Le *Louvre* a fait, dans la même année, 120 millions de recettes ; 8.360.000 francs de bénéfices, ce qui fait ressortir le produit net à 6,90 0/0.

Les autres magasins sont beaucoup moins importants. La *Belle Jardinière* ne fait que pour 38 millions d'affaires, avec un bénéfice net de 2.400.000 francs ; soit un gain de 6,30 0/0.

La *Samaritaine* a fait 35 millions, mais on ne dit pas le chiffre des bénéfices.

Passant ensuite au fonctionnement de ces magasins, M. d'Avenel assure que le public, surtout le public féminin, est très au courant des prix et de la qualité des marchandises et qu'il est à peu près impossible de le tromper. « S'il est toujours facile de vendre à perte il l'est beaucoup moins de surfaire impunément. » La concurrence des grands magasins entre eux les empêche d'ailleurs de surfaire leurs prix, ce qui n'aura plus lieu lorsque le collectivisme aura accaparé tout cela.

Il ne faut pas croire, d'après les affaires que font les grands magasins, que le petit commerce soit mort, il n'est seulement que malade. Tout souffreteux qu'il est il vend encore dix à douze fois plus que les grands magasins. Tous ensemble, ceux-ci vendent pour 500 millions dont un cinquième à l'étranger. Les 400 millions restant ne représentent que la dixième ou la douzième partie de la masse globale que font en France les branches de commerce du vêtement et de l'ameublement, qui atteignent 4 ou 5 milliards.

Le mal dont souffrent les petits marchands vient, selon M. d'Avenel, de leur trop grand nombre. « Le chiffre des patentés a augmenté, depuis trente ans, dans une proportion beaucoup plus forte que ne l'exige la population : de 100.000 à 130.000 à Paris ».

Supposé qu'il en soit partout comme à Paris, d'où vient que les petits commerçants sont trop nombreux ? Ne serait-ce pas que l'industrie est encore moins rémunératrice que le commerce ?

— La crise agricole serait-elle un mythe ? M. Moireau semble incliner à le croire. Passant en revue le mouvement économique dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août, l'auteur observe que : « Malgré tant de témoignages, émanant tous, il est vrai, d'agriculteurs ou d'avocats de l'agriculture, il y a certainement place au doute. Comment une industrie aussi colossale se poursuivrait-elle sans diminution apparente d'activité, si vraiment elle ne pouvait s'exercer, malgré l'aide si puissante du gouvernement et des lois douanières, que dans des conditions à ce point désastreuses ? »

Qui sait si ce n'est pas précisément l'aide du gouvernement qui engendre ou du moins entretient la crise ?

M. Moireau estime que c'est mal servir l'agriculture que d'étaler ses misères plus ou moins réelles devant l'opinion publique : par ce moyen on éloigne d'elle non seulement les capitaux, mais aussi les intelligences et les activités qu'elle peut et doit attirer.

— Les femmes françaises sont en quête d'objets propres à exercer utilement leur activité et les conduire ainsi à l'indépendance. Qu'elles aillent donc prendre conseil et exemple de leurs cousines d'Amérique. M. Th. Bentzon, parlant de la condition de la femme aux États-Unis, dans la *Revue des Deux-Mondes*, nous apprend que les dames yankees se livrent à deux nouvelles professions aussi utiles qu'originales : la prédication et la médecine sans médicaments.

« En Amérique il n'est pas rare que les femmes prêchent ; on compte des centaines de pasteurs féminins ; c'est surtout dans l'Ouest qu'elles exercent leur ministere et les paroisses de ces dames ne sont pas, paraît-il, les moins bien administrées. A Boston même, où le soin officiel des âmes est tout entier entre les mains des hommes, les femmes sont admises à une certaine collaboration dans quelques églises ou du moins dans leur crypte. »

Les pasteurs féminins confessent-ils ? Pourquoi pas ?

Quant aux dames guérisseuses, ce n'est pas par la magie, la sorcellerie, l'incantation, le magnétisme qu'elles opèrent, c'est par la *science chrétienne*.

« — Est-il vrai, Madame, qu'à Boston et ailleurs, plus d'une jeune femme se passe des secours du médecin dans la crise de la maternité, sous prétexte que nous devons vivre comme les lis des champs ?

« — C'est un fait. Les femmes qui se dirigent d'après les préceptes de la science chrétienne oublient, en cette circonstance, comme dans toutes les autres, qu'elles ont un corps. Elles se dispensent des précautions d'usage : on est étonné de les voir se lever, sortir, faire ce que le vulgaire appelle des imprudences et ne pas s'en porter plus mal. »

Ajoutons qu'elles économisent au minimum un billet de 100 francs.

— M. le duc de Noailles se révolte, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre, contre l'absurdité de cette idée qui consiste à décréter l'équivalence obligatoire entre deux quantités déterminées des métaux or et argent qui servent de monnaie, et dont la valeur, comme celle de tous les produits de la nature et de l'art, est essentiellement variable.

« Toutes les notions et relations de prix sont ainsi troublées ou faussées, et la monnaie ne peut plus remplir intégralement son

rôle de commune mesure entre les produits, les services et les paiements. Qui dit, en effet, commune mesure dit mesure unique, et il y a ici deux mesures, lesquelles restent économiquement distinctes et indépendantes l'une de l'autre, et ne sont liées ensemble artificiellement que par un accord nominal... La solidarité légale, où l'équivalence proportionnelle obligatoire, admise entre deux monnaies métalliques, est-elle autre chose qu'une sorte de loi du maximum, journellement appliquée en faveur de la moins bonne des deux ?... Les seules réalités permanentes en pareille matière sont le titre et le poids. »

Tout cela est vrai et c'est une des raisons pour lesquelles de rares économistes demandent la liberté du monnayage par l'industrie privée. Mais maintenant que le mal est fait, que l'argent circule pour le double de sa valeur réelle, comment remédier à la situation? M. de Noailles est un peu embarrassé pour résoudre cette question et il y a de quoi. « Le nœud de la question, dit-il, est en Amérique, d'où provient la moitié environ du métal blanc produit sur la terre. » Il est certain, en effet, que la première chose à faire quand le marché est encombré d'un produit, c'est d'en suspendre la production.

— « L'Europe est-elle menacée, à bref délai, d'une nouvelle invasion de barbares, sous la forme d'un soulèvement du prolétariat, qui renverserait partout l'autorité établie, abolirait la propriété individuelle et ferait partout table rase des institutions existantes ? » Le sociologue *Tant Pis* dit oui ; le sociologue *Tant Mieux* dit non ; celui qui se place entre les deux dit : cela dépend. Il y a bien eu la guerre des esclaves à Rome : pourquoi n'aurions-nous pas la guerre des prolétaires si les conditions sont et restent analogues ? La réponse à la question posée ne peut être que conditionnelle. M. Cucheval-Clarigny, qui la soulève dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre, examine si les syndicats industriels et les syndicats agricoles sont de nature à prévenir l'irruption de ces barbares.

« En face des 1.182 syndicats formés par les ouvriers, fin 1891, la statistique nous montre 1.105 syndicats formés exclusivement de patrons, et la quasi-parité de ces chiffres atteste que les chefs d'industrie ne sont pas demeurés indifférents aux attaques dont ils sont l'objet, et qu'ils essaient de pourvoir par eux-mêmes à la défense de leurs intérêts. »

Il est vrai qu'entre l'enclume et le marteau il existe des syndicats mixtes, mais ils n'étaient encore, en juillet 1891, qu'au nombre de 120. Ces syndicats risquent donc beaucoup d'être écrasés si le

marteau tombe. Heureusement, en dehors des syndicats industriels, il y a les syndicats agricoles, où propriétaires, fermiers, métayers et même journaliers marchent à peu près d'accord. Aussi les collectivistes s'efforcent-ils de faire de la propagande dans les campagnes. Je crois qu'ils se donnent là une peine bien inutile.

D'abord, M. Cucheval-Clarigny montre que le nombre des colons et des journaliers diminue sans cesse : les uns deviennent propriétaires, les autres s'en vont dans les villes, espérant jouir bientôt de la journée de huit heures et du salaire minimum. C'est ainsi que, d'une part, le contingent des prolétaires augmente sans cesse et que, d'autre part, le nombre des agriculteurs propriétaires suit de plus ou moins loin un progrès parallèle : il a augmenté de plus de 338.000 dans l'espace de dix années.

Ensuite, quel que soit le nombre des ruraux, ce n'est pas eux qui font les révolutions ni qui les empêchent. Ils ne se révoltent que lorsqu'on veut prendre leurs biens. Or je suis bien persuadé que les collectivistes n'y songent pas le moins du monde ; ils agitent le drapeau de la nationalisation comme ils en agiteraient un autre : leur but est de s'emparer de l'assiette au beurre. Quand ils y seront parvenus ils auront le bon esprit et le bon goût de laisser les paysans aussi tranquilles que les républicains de l'Empire, tous mangeurs de curés jadis, ont laissé l'Église unie à l'État.

Nous autres profanes n'avons qu'une chose à craindre, c'est que les collectivistés renchérissent sur les républicains en matière d'impôt, comme ceux-ci ont renchéri sur l'Empire qu'ils blâmaient tant. Mais, enfin, quand on veut être bien protégé, il faut en payer les frais.

Nos opinions gratuites sur l'origine orientale des hommes et de leur civilisation vont-elles être renversées par la géologie ? M. de Lapparent nous dit, dans le *Correspondant* du 10 septembre, que, pendant les temps secondaires, il n'existait ni Pyrénées, ni Alpes, ni Jura, ni Caucase, ni même Himalaya. La Bretagne, la Vendée, le Plateau Central, l'Ardenne, la Bohême, la *meseta* d'Espagne et une partie de l'arc alpin émergeaient alors du sein des mers, mais à l'état d'îles pourvues d'un très faible relief. L'*Atlantide* aurait réellement existé : « La botanique, confirmant les données de la zoologie, plaide en faveur d'une terre qui, au moins jusqu'au milieu de l'ère tertiaire, aurait uni l'Amérique du Nord avec l'Europe. Ajoutons que la constitution du sol est la même dans le bassin du Saint-Laurent qu'en Ecosse, en Scandinavie et au Groenland. Ces contrées

sont incontestablement des fragments d'un ancien territoire homogène et, à quelque époque qu'on en fasse remonter le morcellement, la continuité primitive de ces terres ne peut faire de doute. »

— M. L. Lacroix, dans la même *revue*, essaie d'analyser le caractère américain. Son étude est divisée en deux parties : les qualités et les défauts. L'Américain est religieux, laborieux, généreux, digne et sérieux. Voilà pour les qualités. Il nous semble y découvrir une contradiction. « Si pauvre qu'il soit, dit d'une part l'auteur, cet Américain de race ne se résoudra jamais à tendre la main. Il sait d'ailleurs que ce serait le plus sûr moyen de n'obtenir aucun secours. » Et plus loin M. Lacroix nous dit qu'un mendiant — donc il y en a — ne veut pas accepter une pièce de 2 sous, prétendant qu'un gentleman ne peut pas recevoir moins d'un demi-dollar.

Les défauts sont : l'orgueil, c'est-à-dire la fierté poussée à l'excès : vient ensuite l'ivrognerie ; puis quelque peu d'hypocrisie, ou tout au moins de bigoterie. La religiosité des Américains est peut-être plus extérieure que sincère. « Le repos est tellement obligatoire, le dimanche, qu'il est interdit ce jour-là, même aux enfants, de jouer une partie de *cricket* ou de *tennis* ; la seule distraction qui soit permise, c'est d'aller aux offices et de se promener gravement le long des rues. Mais les mêmes gens qui sont impitoyables pour proscrire tout amusement légitime s'enferment chez eux, en tête à tête, avec une bouteille d'alcool, et ils ne cessent l'entretien que lorsque la bouteille est vide ou qu'ils sont eux-mêmes en état d'ébriété. De par la loi les cabarets sont rigoureusement fermés le jour du Seigneur ; de grandes persiennes en fer ou en bois masquent complètement la devanture de tous les bars ; mais personne n'ignore que, par derrière, il y a une petite porte, toujours ouverte, par laquelle se faufilent les buveurs de profession. De cette façon, nul n'a le droit de se plaindre, puisque la loi est respectée, au moins extérieurement. »

Ceux qui veulent nous doter du repos légal, gratuit et obligatoire, du dimanche, ne s'exposent-ils pas à nous faire tomber dans le même vice ? Depuis un siècle ou deux, les catholiques ont interdit les danses dans les campagnes. C'est depuis lors surtout que les hommes se sont livrés à l'ivrognerie et les femmes à la bigoterie ; les ménages sont divisés et le diable seul y a gagné.

Si les Américains ne sont que peu ou point mendiants, ne sont-ils pas un peu... improbes ? M. Lacroix ne veut pas trop leur jeter la pierre, mais il incline cependant à croire que leur honnêteté laisse un peu à désirer. Je n'en veux pas d'autre preuve, dit-il, que leur maxime favorite : « Faites de l'argent, honnêtement si vous pouvez, mais si vous ne le pouvez pas, faites-en par tous les moyens possi-

bles. » Il est certain que les *rings* et les *trusts* sont de singuliers modèles d'honnêteté, et, comme l'exemple vient d'en haut, on peut prévoir quelles conséquences il doit entraîner.

— On connaît Voltaire poète, historien, critique, philosophe surtout ; mais bien peu se doutent qu'il ait aussi excellé dans le commerce. M. Hubert-Valleroux a eu la patience de relever dans la correspondance de ce grand homme tout ce qui a trait au commerce d'horlogerie qu'il avait créé à Ferney (V. *Correspondant* du 25 août.) On n'est qu'à demi surpris que l'auteur de *l'homme aux quarante écus* ait été protectionniste à son profit. Il se fait exempter d'impôts et, par conséquent, obtient la main-d'œuvre à meilleur compte, faisant ainsi une concurrence déloyale aux autres fabricants d'horlogerie. Puis, exactement comme les protectionnistes de nos jours, il se plaint encore : « Si on ne favorise pas ma manufacture, dit-il, il est certain que je n'ai pas huit jours à vivre ». Et ceux qui paient les impôts, comment font-ils ?

La *Revue Britannique* reproduit un article du *Black Wood's Magazine* dont l'auteur paraît être un homme à poigne. Si la réforme du gouvernement français ne s'est pas faite pacifiquement à la fin du siècle dernier, dit-il, cela est dû exclusivement à la faiblesse du gouvernement et à la tolérance accordée aux excès populaires jusqu'à un point où il n'était plus possible de les enrayer. Cette révolution a été l'origine de toutes celles qui sont survenues depuis, et le gouvernement a toujours manqué de force et de fermeté.

Lors de la révolution de 1830, le roi et ses ministres ne prirent de précautions d'aucune sorte. « Il n'y avait pas plus de 6 000 hommes de troupe, y compris la gendarmerie, à utiliser pour la défense de Paris. Cette force aurait pu, en peu de jours, être portée à 20.000 hommes. Mais rien ne fut fait et rien ne paraît avoir été redouté. Après avoir signé les ordonnances du 25, le roi était allé chasser et resta à Saint-Cloud. Des officiers demandant des congés les obtinrent comme d'habitude. La veille du 27, quand une immense foule, largement renforcée par les ouvriers que la suspension des journaux mettait sur le pavé et qui ne respiraient que vengeance contre le gouvernement, occupait déjà les rues, le prince de Polignac donnait un grand dîner à ses collègues. »

La révolution de 1848 n'est qu'un reflet de la précédente. L'absence de vigueur au début fut la cause de tout ce qui suivit. La garde nationale aurait probablement fait son devoir si le gouvernement

avait fait le sien. Mais la faiblesse que montra l'autorité, jointe à la confiance croissante de la populace, produisit son effet naturel.

La conclusion de ces faits, c'est qu'il faut un gouvernement fort, que cela suffit pour prévenir les émeutes et les révolutions et que l'autorité doit tout d'abord interdire les rassemblements publics; car on ne sait jamais ce qui peut en sortir. « Les manifestations populaires tendent aussi naturellement à l'émeute que l'ivrogne à l'ivresse. Ce qui commence en une réunion légitime de gens gais peut se terminer en effroyables orgies. »

Que la France fasse comme elle voudra; mais l'auteur désapprouve hautement le gouvernement anglais de tolérer des meetings politiques en plein air. « Quand nous nous rappelons que sur la totalité des individus rassemblés en pareille circonstance il n'en est guère plus d'un quart ou d'un cinquième qui sachent quelque chose des buts que les organisateurs et les chefs de la démonstration ont ou prétendent avoir à cœur et en aient le souci le moins du monde, nous ne pouvons rester aveugle à la conclusion qu'il doit se trouver dans le cortège des milliers de gens qui n'ont d'autre motif de s'y joindre que l'occasion à eux ainsi offerte d'exécuter des desseins très différents. »

Inutile de faire remarquer : 1° que l'auteur néglige de tenir compte d'une foule d'autres émeutes et révolutions qui ont eu lieu en dépit de la force du gouvernement ; 2° qu'il suppose que toutes les manifestations publiques sont blâmables, ce qui implique que les gouvernants sont infaillibles et que les gouvernés n'ont qu'à courber l'échine quoi que fassent leurs pasteurs. Il est certain que, dans ces conditions, l'art de gouverner deviendrait facile à exercer : mais, par contre, il y a déjà beaucoup trop de concurrents dans cette carrière ; que serait-ce si les vœux de l'auteur était réalisés, si les potentats de ce bas monde n'avaient rien à craindre ?

Le protectionnisme ne paraît guère avoir profité à notre travail national jusqu'à ce jour. En 1891, avec l'ancien tarif, l'exportation totale de la France s'élevait à 3.570 millions ; en 1892, avec le double tarif, elle descend à 3.461 millions ; en 1893, à 3.210 ; diminution totale depuis 1891 : 469 millions. M. Numa Droz, qui constate ces faits dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de juillet, cherche à résoudre la question des tarifs entre la France et la Suisse. C'est, dit-il, l'alliance entre l'industrie du coton, la viticulture et l'agriculture, qui a créé l'état de chose actuel ; c'est à désagréger cette alliance que les partisans des traités de commerce,

en France comme au dehors, doivent travailler. M. Droz estime qu'il serait facile d'en détacher l'agriculture. La tâche devient plus difficile pour la viticulture; cependant la France a un intérêt majeur à l'exportation de ses vins. « Ce n'est certainement pas remédier à la mévente des vins que de soutenir une politique commerciale qui a pour conséquence de leur fermer l'accès des marchés étrangers. » Quant à la *cotonnerie* il n'y a guère lieu d'espérer la convertir ; mais on pourrait se passer d'elle si l'on réussissait à gagner l'agriculture et la viticulture.

Pour ce qui est de la Suisse elle ne demande pas mieux que de reprendre son commerce avec la France. « Il faut bien se dire que les intéressés suisses n'ont rien à faire pour convaincre leur gouvernement et l'assemblée fédérale de l'opportunité qu'il y aurait à rétablir les relations commerciales avec la France sur un pied semblable à celui qui existait précédemment. Mais c'est au quai d'Orsay, au Palais-Bourbon surtout, qu'il faut faire pénétrer cette conviction, et c'est la tâche des intéressés français. S'ils y réussissent, la cause est gagnée. »

On pourrait être tenté de croire que la conquête de l'Algérie par la France a favorisé le commerce de l'Europe avec le centre africain. Il faut se détromper. M. Eugène Carette nous démontre le contraire dans la *Revue générale* d'août. Depuis les époques les plus reculées, dit l'auteur, les Garamantes et les Phazaniens parcouraient les régions aujourd'hui désertes du Sahara et portaient à Garama et à Cydamus les marchandises du Soudan qui, de là, gagnaient la mer. Ce commerce a continué avec diverses vicissitudes; mais, en 1830, la conquête d'Alger par les Français a éteint ce trafic qui est allé se fixer plus à l'est, sous l'influence de l'Angleterre. « On pourra s'étonner, dit M. Carette, de voir que le commerce par le sud de l'Algérie est bien moins considérable que par le Maroc et Tripoli. Les causes sont les différents incidents de la conquête et surtout le peu d'empressement qu'ont montré les commerçants français à s'aboucher dans le sud algérien avec les Arabes. » Et pourtant ce commerce est très lucratif, comme le prouve M. Carette, et susceptible d'une grande extension. Mais nos colonies ne sont pas faites pour le commerce : elles sont tout simplement une proie pour nos militaires et nos fonctionnaires, qui ne voient pas même leurs véritables intérêts.

— Au lieu d'attendre du Tout-Puissant prometteur, l'Etat, l'organisation d'un crédit agricole quelconque, M. A. de Stirum préconise

le crédit rural mutuel, système Raiffaisen, et il indique le danger qui menace les associations de crédit mutuel en France. Ce danger, c'est « l'intervention, souvent maladroite, d'un gouvernement trop ami de la réglementation ; en touchant à leur organisation, on risquerait fort d'en dénaturer le caractère : il pourrait en résulter, soit une diminution de leur effet utile, soit même l'impossibilité de vivre ».

En Belgique, les avances faites aux membres des associations de crédit ont servi principalement à acheter du bétail. « Avoir du bétail en pleine propriété, dit M. de Stirum, est le premier degré de l'aisance : une bête ou deux coûtent si peu de nourriture, mais le rapport en est si considérable. Les animaux sont aussi une excellente garantie pour le prêteur, si l'existence d'une société d'assurance lui permet d'imposer cette précaution au crédité. »

Nous pouvons ajouter qu'avoir du bétail est la première condition pour avoir de bonnes récoltes : leur fumier coûte moins cher et vaut mieux que la plupart des engrais chimiques plus ou moins falsifiés. Il est même étonnant que les conseillers des agriculteurs ne les poussent pas plus vers la multiplication du bétail, puisque, par hypothèse, les céréales ne « paient pas ». Le petit bétail surtout, lapins, volailles, pourrait être cultivé sur une bien plus grande échelle : au prix où il est, les profits seraient raisonnables et le placement des produits serait facile, nos estomacs délabrés par la civilisation ne pouvant plus guère supporter que les viandes légères.

M. de Stirum observe que la principale cause de la misère dans les villes est le manque de travail. Tous les remèdes imaginés pour y obvier sont inefficaces, sauf un seul, le retour à la terre.

« La culture du sol nous apparaît avec une double influence bienfaisante pour guérir et soulager la misère.

« Directement, le travail agricole semble pouvoir occuper un nombre d'hommes infiniment plus grand. Il ne manque jamais. Et la terre rapporte, dans des conditions normales, toujours de quoi nourrir ses travailleurs. Notre pays, dont la population est si dense, lui-même pourrait occuper bien plus d'agriculteurs, tandis que les contrées vierges des nouveaux continents offrent des espaces illimités à l'émigration.

« Indirectement par rapport aux professsions industrielles, la campagne devrait restreindre le flot des travailleurs qu'elle envoie sans cesse chercher fortune. Au lieu de se borner à compléter les effectifs du travail industriel et des professions libérales, elle les inonde par l'afflux de ses jeunes gens. »

L'auteur se livre ensuite à une diatribe contre les « économistes libéraux ». C'est la mode, il n'y a rien à répondre.

On confond ordinairement l'anarchie et l'anarchisme. C'est là une erreur et un danger, d'après M. Paul Viberou, qui se propose d'y mettre un terme en définissant l'un et l'autre et en remontant à leurs causes afin de faire saillir dans sa pleine lumière la solution que comporte ce problème. (*La Vie contemporaine* du 15 août.) *L'anarchie*, dit l'auteur, est l'état d'âme d'une civilisation saturée de biens matériels, croyant aveuglément au Progrès, et habituée, d'autre part, à toutes les licences. Quant à l'*anarchisme*, il est la conséquence dernière, pour les esprits faibles et orgueilleux, ou abusés et aigris, de cette surexcitation continue de la faculté d'espérer et de jouir, la systématisation du *moi*, et enfin la mise en œuvre de cette formule célèbre de Beaumarchais, qui se trouve être la plus exacte définition du Progrès : « Demain, on rasera gratis ».

Les origines de cet « état d'âme » se trouvent dans la philosophie moderne, qui nous a fait perdre de vue l'idée fondamentale de la morale, c'est-à-dire le devoir ; dans la littérature *égotiste* et pornographiste ; dans la science, ou du moins ce que l'on appelle de ce nom ; enfin, dans la politique, qui est révolutionnaire par essence depuis un siècle.

Pour M. Viberou, les socialistes ne valent guère mieux que les anarchistes. Les socialistes parlent sans cesse de la révolution, les anarchistes la mettent en pratique. Il y a cependant une différence entre les socialistes et les anarchistes : « Les socialistes sont un parti politique, on peut les combattre à découvert ; les anarchistes ne sont encore qu'une societé secrète. Ce mal est donc plus immédiat et plus redoutable du fait de ces derniers ».

Quant aux moyens proposés par M. Viberou pour enrayer le développement du mal : — d'abord le mal matériel, l'anarchisme et la propagande par le fait, et enfin le mal moral, l'anarchie, — ils ne paraissent pas devoir être d'une grande efficacité. Les remèdes à l'anarchisme, dit l'auteur, sont d'ordre législatif et administratif, les remèdes à l'anarchie doivent être d'un autre ordre. Il s'agit de préserver les générations qui arrivent de la contamination du mal qui a démoralisé leurs aînées. Pour cela, une forte éducation morale s'impose, et le devoir de l'État, qui se trouve menacé dans sa propre existence, est d'y veiller avec une sollicitude passionnée. L'autorité du devoir est abolie, il faut la restaurer. L'idée de Dieu est sortie des âmes, il faut l'y rétablir.

Au socialisme qui propage l'anarchie il convient de répondre par une plus grande expansion de l'assistance publique et privée. Aux théories égoïstes qui ruinent, dans les âmes, les tendances philanthropiques et leur présentent la charité comme un palliatif honteux, il importe d'opposer la doctrine évangélique qui n'a jamais trompé personne.

On voit que tout cela se fait aisément sur le papier ; mais pour le réaliser il faudrait dire comment l'anarchie et l'anarchisme ont pu naître, étant donné que les remèdes proposés ont précédé le mal.

La France est en proie au mal du diplôme. Les lycées et collèges versaient chaque année dans la société des milliers de latinistes aspirant au diplôme de bachelier et à ce qui s'ensuit. On a cru dériver le courant en créant l'enseignement secondaire moderne ; mais le remède a empiré le mal, il n'a fait qu'augmenter le nombre des diplômes et surtout des candidats. Les deux sessions de 1893 ont fourni un contingent de plus de 35.000 candidats aux baccalauréats de toute dénomination et de tout grade. La moyenne des admissions, il est vrai, atteint à peine 50 0/0, et d'autre part bon nombre des admis ne sont encore bacheliers qu'à moitié. L'effectif des bacheliers définitivement promus au cours de l'année est exactement de 7.542. Ce que devient la grande majorité de ces écoliers, diplômés ou non, il n'est pas difficile de le deviner et il y a d'ailleurs longtemps que Bastiat l'a prédit dans *Baccalauréat et socialisme*. Aussi voit-on le socialisme faire des progrès parallèles à ceux de l'écolâtrie. M. Burnichon, frappé du danger de cet état de choses, prêche dans une série d'articles des *Etudes religieuses, philosophiques*, etc., le retour l'agriculture.

La désertion systématique des campagnes, et par suite l'entassement de la population dans les grandes villes, dit l'auteur, est une calamité, il serait plus juste de dire, la source d'où toutes les autres calamités du pays découlent plus ou moins immédiatement. La dégénérescence physique, morale et par conséquent intellectuelle de la race proviennent de là, la dépopulation n'a pas d'autre cause.

« Au point de vue politique et social, l'abandon des campagnes au profit des villes fait aujourd'hui sentir ses fâcheuses conséquences. C'est en effet dans les grandes agglomérations ouvrières que les semences de désordre trouvent le terrain qni leur convient. C'est là que se forment les agitations et les émeutes. Il paraît manifeste que la plupart des villes les plus populeuses sont désormais plus ou moins acquises au socialisme; partout les grandes villes sont

devenues, grâce à la puissance du nombre, au rayonnement qu'elles exercent, à la licence et à l'audace des meneurs de foules, une menace perpétuelle pour l'ordre public. En réalité ce sont les populations rurales, moins inflammables et moins facilement accessibles, qui modèrent les élans aventureux des partis avancés et maintiennent l'équilibre de la machine sociale. »

Il est donc urgent de ramener, ou du moins de retenir la population dans les campagnes. Restent les moyens. M. Burnichon en propose plusieurs. C'est d'abord le retour des propriétaires à la vie rurale. « Il faut que ceux-là donnent l'exemple qui, par leur culture intellectuelle, leur rang dans la société, leur fortune, sont en mesure d'exercer de l'influence. Le salut est là. Quand la noblesse et la haute bourgeoisie auront repris le chemin du village, quand les fils de famille, au lieu d'assiéger les bonnes places, ou de gaspiller leur santé et leur patrimoine dans les élégances et les niaiseries du monde *select*, iront faire valoir leurs terres, on aura préparé la réconciliation du capital et du travail. »

Mais pour que les propriétaires et les fils de famille exploitent intelligemment et fructueusement leurs domaines, il faut qu'ils soient instruits, et pour les instruire il faut, d'après M. Burnichon, que l'agriculture soit plus ou moins enseignée dans les écoles à tous les degrés. Ce n'est pas encore tout : il faut que l'instruction agricole soit couronnée par... des diplômes !

Pour justifier son enseignement agricole et son baccalauréat, voire son doctorat du poireau, M. Burnichon assure, dans son troisième article (p. 67), que les merveilleux progrès réalisés dans l'industrie sont dus, pour la plus grande part, à la puissante organisation de l'enseignement industriel ; mais d'autre part, premier article (p. 387), il nous dit que la question sociale est née du progrès industriel, qui a déraciné les populations des campagnes au profit des villes.

Ainsi l'enseignement industriel a donné lieu au progrès industriel, qui a engendré la question sociale.

N'y a-t-il pas lieu de craindre que l'enseignement agricole ne produise un résultat semblable ?

La vérité est que M. Burnichon prend l'effet pour la cause, l'enseignement industriel n'est venu qu'après le progrès et rien n'indique qu'il le maintiendra. Quant au progrès industriel, ce n'est pas lui-même qui a engendré la question sociale ; son vrai père, c'est le protectionnisme, et le progrès industriel se serait tout aussi bien et même mieux réalisé sans protectionnisme.

M. Burnichon espère que ses écoles et ses diplômes agronomiques détourneront, dans une large mesure, la jeunesse des professions

libérales. Cela dépend. Tant qu'il y a eu de gros bénéfices ecclésiastiques, la jeunesse se portait en masse vers la cléricature, maintenant que l'église est relativement pauvre, les rangs se sont éclaircis et l'on se rue sur les doctorats en droit et en médecine qui conduisent tout droit aux bénéfices laïques.

Il en sera de même des diplômes agricoles : si l'on supprime les bénéfices qui compètent aux professions libérales, celles-ci seront négligées ; sinon, non ; et les docteurs en agronomie délaisseront la terre pour courir à la chasse du budget.

Si l'on pouvait instituer des bénéfices agricoles ? Mais il n'y a pas moyen. C'est l'agriculture qui pourvoit à tous les bénéfices : en créer pour elle, ce serait lui rendre d'une main, non sans déchet, ce qu'on lui aurait pris de l'autre. C'est dommage, mais c'est ainsi. Il n'y a qu'un moyen de favoriser l'agriculture, c'est de ne favoriser personne pas même elle.

Il fut un temps où l'Union américaine était considérée comme une société modèle : elle vivait sous un régime républicain et la démocratie y coulait à pleins bords. Mais républiques ou monarchies, démocraties ou aristocraties, toutes les formes du Gouvernement ont une tendance vers le protectionnisme, comme les papillons vers la lumière, et le protectionnisme s'est développé en Amérique comme ailleurs. Qu'en est-il résulté ? C'est ce que M. de Molinari nous expose dans la *Revue de Paris* du 1er août.

L'inégalité des richesses existait avant le protectionnisme, par la même raison que l'inégalité des facultés humaines, mais, en 1847, on ne citait encore qu'un seul particulier dont la fortune s'élevait à 5 millions de dollars. Aujourd'hui, s'il faut ajouter foi aux relevés officiels de l'*income tax*, 250 familles posséderaient chacune plus de cent millions, et les Etats-Unis compteraient plus de milliardaires que l'Europe entière. 80.000 individus n'accapareraient pas moins des trois cinquièmes de la fortune nationale, évaluée à environ 520 milliards. Ces grandes fortunes se seraient-elles développées sans protection de l'Etat sous une forme quelconque, au détriment du reste des citoyens ?

Sous prétexte de développer l'industrie nationale et de ne pas payer de redevance à l'étranger on a protégé la dite industrie par de hauts tarifs de douane. La surproduction est arrivée, c'était facile à prévoir, le marché américain a été inondé des produits de son industrie, et il s'est trouvé dans l'impossibilité d'exporter l'excédent, puisque ces produits étaient plus cher que ceux de l'étranger.

Il était naturel de protéger la production de l'argent comme celle des autres produits. Aussi n'y a-t-on pas manqué. Le Trésor a acheté sans nécessité, d'abord 2 millions, ensuite jusqu'à 4 millions 1/2 d'onces d'argent par mois. « Comme il fallait s'y attendre, observe M. de Molinari, ces achats ont eu pour effet de surexciter la production de l'argent ; elle a plus que doublé en vingt ans, de 27.650.000 onces en 1873, elle s'est élevée à 58.900.000 en 1892, et le prix, au lieu de se soutenir, a baissé à peu près dans la même proportion (de 60 den. l'once à 30 den). »

C'est pour obvier à cette surproduction industrielle générale, et surtout pour exploiter les consommateurs, que les *trusts* et les *rings* se sont organisés ; mais ces mesures n'ont pas empêché les faillites de progresser.

« Le nombre des faillites s'est élevé en 1893 au chiffre alarmant de 15.560 avec un passif de 402.427.000 dollars, et un actif de 252.417.000 dollars seulement ; 642 banques nationales ou des États ont suspendu leurs payements ; les opérations des *Clearing houses* ont baissé de 8 milliards de dollars, les exportations sont tombées de 1.015.712.000 dollars à 830.876.900 ; dans l'industrie cotonnière 33 0/0 des filatures et des tissages ont été arrêtés et 43 0/0 dans l'industrie lainière. Comme conséquence inévitable de cette catastrophe industrielle et financière, une multitude d'ouvriers ont été rejetés de l'atelier dans la rue. D'après une enquête faite par un journal financier, le Bradstreet, dans 119 foyers d'industrie, le nombre des *sans travail* s'élevait, en décembre dernier, à 800.000 et les familles dépendant de leurs salaires représentaient 1.956.000 personnes, soit plus du tiers de la population ouvrière. »

Heureusement que cela n'empêche pas les protectionnistes d'être de très honnêtes gens.

Le développement des moyens de communication a contribué dans une large mesure aux progrès matériels, sinon moraux dont se glorifient les sociétés modernes, et il n'est pas au bout de ses effets, si nous en croyons M. Henri Decugis, qui traite, dans la *Revue internationale de Sociologie*, de l'influence du progrès des communications sur l'évolution des sociétés.

Étant donné que la distance est un obstacle à l'unification des sociétés humaines, supprimer les distances pas des moyens de communication rapides, c'est rapprocher les hommes. « A quoi aboutira cette tendance absolument générale dont tant de faits particuliers nous affirment l'existence? La conclusion qui se dégage est que tous

les hommes ayant la même civilisation finissent par parler la même langue. Sur cette dernière, se grefferont une série de vocabulaires techniques. L'élément territorial jouera dans cette transformation un rôle inversement proportionnel à la facilité des communications. Les langages actuels disparaîtront donc à l'exception d'un seul qui persistera en vertu de la « survivance du plus apte ».

Le langage le plus apte sera vraisemblablement, d'après M. Decugis, l'anglais très mélangé de français et d'allemand.

« Grâce au progrès des communications, les liens sociaux d'une part deviennent de moins en moins territoriaux et d'autre part de plus en plus intrinsèques et purement humains. Il s'en suivra de cette loi que « la société humaine ne sera plus groupée par États territoriaux indépendants les uns des autres, elle se composera au contraire d'un ensemble d'organismes sociaux superposés, s'étendant à tout le monde civilisé, étroitement enchevêtrés, offrant une solidarité telle que la prospérité de chacun sera inséparable de la prospérité générale. Chaque individu appartiendra généralement à plusieurs de ces fédérations universelles selon ses différents intérêts. Le groupement principal sera sans doute celui qui représentera la catégorie des intérêts professionnels. Mais chacun sera en outre membre d'un plus ou moins grand nombre d'associations diverses ».

La représentation des intérêts demandée par quelques-uns, n'est que l'abc de ce programme de fédération universelle; et le système socialiste n'a que le défaut de vouloir aller plus vite en solidarisation que le progrès ne le comporte; c'est pour cela qu'il supprime la liberté et impose artificiellement une solidarité encore impossible.

M. Decugis se demande ensuite si la lutte pour la vie sera atténuée, voire même supprimée tant entre les individus qu'entre les groupements sociaux ; et il incline fortement à croire que, si elle n'est pas totalement supprimée, elle prendra du moins une forme pacifique.

Il nous semble permis d'en douter. Il est de fait qu'elle est d'autant plus âpre que les agglomérations humaines sont plus importantes. Les voies de communication rapprochant les distances, la lutte paraît devoir prendre un caractère de plus en plus aigu. Mais nous n'avons pas à nous en inquiéter outre mesure : l'évolution prévue par M. Decugis n'est pas près d'être réalisée et ne le sera peut-être jamais. « A moins, dit-il, d'un cataclysme que peut-être le socialisme prépare à la vieille Europe, les liens que nous avons examinés continueront à s'enchevêtrer. » De sorte que, si le cataclysme éclate, les liens se dissoudront et ce sera à recommencer.

La journée de huit heures va-t-elle avoir les honneurs de la tribune parlementaire? L'*Ère Nouvelle* de juillet publie l'exposé des motifs d'une proposition de loi dans ce sens présentée par Jules Guesde et ses compagnons. M. Jules Guesde estime que « la réduction de la journée de travail constitue la plus importante pour ne pas dire la seule réforme qui puisse être réalisée en régime capitaliste ». Si elle n'est pas réalisée, il n'y a donc qu'à renverser ce régime au plus vite. Quels seront les bienfaits de cette réforme?

« Tout le temps que les salariés ne seront pas contraints de donner, contre le seul gain quotidien, à la production de marchandises — et de profits — pour autrui ils l'auront à leur disposition ou à celle des leurs, pour s'instruire, agir, être hommes, citoyens, pères ou mères de famille et jouir de l'existence. »

On voit que d'après M. Guesde les salariés ne reçoivent que le pain quotidien, pas même un peu de beurre avec, pas seulement du sel; et que, d'autre part, les salariants ont tous des profits, pas un seul qui se ruine! Nous souhaitons comme M. Guesde que les salariés occupent leurs loisirs à s'instruire, mais nous ne l'espérons guère.

La réduction de la journée aura bien d'autres avantages : elle procurera du travail aux ouvriers qui en manquent; elle fera ainsi monter les salaires, car il résulte de la loi de l'offre et de la demande — que l'on admet pour la circonstance et tout en la condamnant — il en résulte, dis-je, que les bras devenant plus demandés qu'offerts, ils pourront devenir plus exigeants.

M. Guesde suppose ici deux choses : 1° que tous les patrons peuvent très bien subir une hausse des salaires; 2° que les ouvriers ruraux n'afflueront pas dans les usines et fabriques, attirés par la perspective de travailler peu et de gagner beaucoup, mais bien trompés, comme toujours, dans leur espérance.

Notre législateur socialiste reconnaît ensuite que c'est la loi qui a *livré* les prolétaires aux propriétaires. Je croyais qu'il allait demander purement et simplement l'abrogation de cette loi, mais au contraire, il en demande d'autres. « C'est à la loi qu'il appartient de régler cette livraison. » Vous reconnaissez donc la légimité en principe de cette livraison? Mais j'oubliais que vous êtes législateur, M. Josse.

M. Guesde cite une statistique américaine de laquelle il résulte que le travail de sept hommes suffit pour cultiver le blé, le battre, moudre la farine, pétrir le pain et le faire cuire de façon à nourrir un millier d'hommes. « Si le travail de sept hommes suffit à en

nourrir mille cela veut dire que sept jours de travail donnent mille jours de nourriture. » A condition que les statistiques américaines s'appliquent à l'Europe, et que l'on se contente de ne manger que du pain.

N'allez pas objecter que, si l'on réduit la durée du travail sans réduire les salaires, les patrons élèveront les prix de leur produits, de sorte que l'ouvrier consommateur perdra ce qu'il gagne comme producteur. « L'accroissement des frais de production sera pris, immédiatement au moins, sur les profits des capitalistes. » Car vous savez bien que tous les capitalistes font des profits. Consultez plutôt la statistique des faillites.

Bien entendu, la journée de huit heures n'est qu'un acompte. On ne donne et on ne donnera jamais que des acomptes aux socialistes. Impossible de les rassasier.

— Certains darwinistes croient que, dans la lutte pour l'existence, le triomphe de ce qui est bon et de ce qui est fort, ne dépend pas du milieu où l'homme vit et se développe, mais bien de sa propre force et capacité. M. Zerboglio soutient dans l'*Ère Nouvelle* d'août que cette thèse est absolument paradoxale et qu'elle est constamment démentie par les succès croissants dans le monde, des mauvais sujets et des imbéciles qui ont presque toujours le pas sur les honnêtes gens et sur les personnes intelligentes. L'auteur cite ensuite des exemples des inconvénients de l'honnêteté dans la société moderne, et réciproquement, des avantages de la malhonnêteté. Le voleur, par exemple, est beaucoup plus heureux que le mineur, assure M. Zerboglio ; or le mineur étant un des plus heureux des ouvriers qui travaillent la surface ou l'intérieur de la terre, il s'ensuit que le voleur est le plus heureux des travailleurs.

« Je n'ignore pas, a dit un voleur, Leblanc, que la prison est la fin qui nous attend ; mais sur 18.000 voleurs qu'il y a à Paris, la dixième partie seulement est en prison. Ainsi, sur dix années nous en avons neuf de liberté contre une de réclusion. Et quel est l'ouvrier qui n'ait eu à chômer au moins une saison? De plus si nous sommes arrêtés nous finissons par vivre aux dépens des autres. On nous habille, on nous nourrit, on nous réchauffe et ce n'est pas tout : pendant notre séjour dans les prisons ou dans le bagne nous nous perfectionnons pour nous préparer à de nouveaux succès. »

M. Zerboglio suppose que le milieu est la seule condition du succès dans la lutte pour la vie ; mais il ne dit point en quoi consistent les vices de ce milieu qui font qu'il est plus avantageux d'être malhonnête qu'honnête. Il se contente de conclure : « Ce qui est certain,

c'est qu'aujourd'hui il ne se produit pas dans la société humaine la sélection des bons, et par l'effet de la loi suprême de l'adaptation au milieu dans lequel nous vivons, et le développement relatif des aptitudes qui lui est le plus favorable, ce sont les médiocres qui, par nécessité, obtiennent, en général, la victoire, quelquefois les méchants, rarement les bons. »

Nous savions cela depuis longtemps, mais la cause de cette sélection à rebours, quelle est-elle ? Ne serait-ce pas le *trop gouverner!* Et alors, le socialisme, qui est le *gouvernage* à son maximum de tension, serait le triomphe définitif de l'immoralité.

Nous nous sommes toujours douté que les socialistes prenaient leur besogne à rebours, en prétendant nationaliser le commerce d'abord, l'industrie ensuite, et finalement l'agriculture. Voici un des leurs qui partage cette manière de voir. M. de Masquard s'exprime ainsi qu'il suit dans la *Revue Socialiste* de juillet : « La socialisation des instruments de travail sera impuissante à améliorer le sort des travailleurs si, au préalable, on n'a rendu à l'agriculture sa prospérité. »

Même la nationalisation du sol serait inefficace. « Cette haine de la terre, qui a remplacé chez le rural son amour exagéré d'autrefois, haine que les réformateurs doivent faire entrer dans leurs calculs, ne diminuera pas avec la socialisation du sol. »

Le *terrianisme* seul peut résoudre la question. Qu'est-ce que le terrianisme? Le terrianisme repousse les moyens violents; à la loi payenne du plus fort il substitue la loi de l'arbitrage ; il organise le suffrage universel et le régime représentatif professionnellement; il n'attaque qu'un seul ennemi : l'*économisme*, sans lequel la féodalité financière ne serait jamais parvenue au degré de puissance qu'elle a acquise de nos jours ; enfin les terrianistes ont pris pour devise : « Tout pour l'agriculture, qui est la mère nourricière des nations, et pour les travailleurs, qui en sont les pères nourriciers. »

Vous trouvez tout cela un peu vague ? Je ne dis pas le contraire.

— Les opinions les plus diverses et souvent les plus contradictoires ont été émises sur la femme et ses droits, et en général, elle laisse dire, tant elle est bonne fille ! M. Pelloutier en réédite un certain nombre dans la *Revue Socialiste* de septembre et, en fait de droits, il s'arrête, comme un simple bourgeois à un moyen terme.

Le salaire de la femme dans l'industrie est inférieur à celui de l'homme. M. Pelloutier trouve cette inégalité injuste et dangereuse. Injuste, parce que la femme travaille aussi bien que l'homme; ce

qui n'empêche pas l'auteur de convenir en note que la direction des Postes de la Seine a été obligée de reconnaître que loin d'avoir déterminé des économies, la féminisation avait augmenté sensiblement les dépenses. Dangereuse parce que la femme prend la place de l'homme, au grand profit du patron qui garde pour lui la plus-value, danger qui disparaît par la même raison que tombe le grief d'injustice.

M. Pelloutier est d'ailleurs obligé de reconnaître que, « malgré l'exemple de l'homme insurgé contre l'exploitation économique, l'ouvrière n'a pas fait ce qu'elle aurait dû faire pour essayer de se soustraire à la tyrannie du capital ». C'est peut-être que cette tyrannie n'existe que dans certaines imaginations masculines. Quoi qu'il en soit, M Pelloutier est d'avis qu'avant de compter sur leur émancipation politique, les femmes conquièrent d'abord leur émancipation économique, c'est-à-dire, la possession d'un salaire égal à celui de l'homme, afin de prouver qu'elles sont dignes de l'honneur d'être citoyennes.

Les femmes n'ont pas l'air de tenir beaucoup plus à leurs droits politiques qu'à leur émancipation économique. Les femmes des classes moyenne et supérieure n'ont rien fait pour acquérir l'instruction requise des électeurs et des éligibles. « On peut s'étonner, dit l'auteur, qu'au moyen-âge, tandis qu'à tous les échelons de la hiérarchie féodale, les hommes s'occupaient uniquement à remplir le devoir d'*host*, les femmes n'aient pas consacré les longues heures solitaires de la vie châtelaine à l'étude des lettres et des sciences, qui leur était abandonnée comme indigne d'occuper des hommes libres. »

Le fait supposé vrai et l'instruction étant la condition *sine qua non* du bon exercice des droits politiques, il ne serait pas prudent, d'après M. Pelloutier, de conférer actuellement ces droits aux femmes. « Si l'on déplore l'aveuglement de la foule masculine, encore soumise après cinquante ans et quatre révolutions aux coutumes, aux préjugés, aux faits accomplis, votant sans choix et sans règle, se prenant aux beaux discours et faisant toujours fonds sur des serments cent fois violés, quelles raisons n'aurait-on pas de déplorer plus encore la concession immédiate du droit de suffrage à la femme, demeurée étrangère aux choses de la politique et qui n'a même pas su ou osé se défendre contre l'exploitation économique, la plus insupportable, puisqu'elle est la plus tangible? Est-ce que le sentimentalisme féminin n'a pas été le pivot de toutes les oppressions? N'est-ce pas surtout par la femme, naturellement encline au

mysticisme et à la religiosité, que les innombrables fétichismes ont pu se perpétuer à travers les siècles ? »

Donc, jusqu'à nouvel ordre, la femme devra renoncer aux droits politiques et se contenter des droits domestiques.

Il semble que les raisins frais ne devraient pas avoir à redouter la concurrence des raisins secs pour la fabrication du vin. En effet, ceux-ci ne donnent qu'un vin inférieur et ils reviennent plus cher, puisqu'il y a eu des frais de main-d'œuvre pour les sécher. Ce n'est pourtant pas l'avis de M. Turrel, qui a demandé que le droit d'entrée sur les raisins secs soit porté de 15 francs à 40 francs par 100 kilos. « Si les raisins secs n'entrent plus en France, dit-il, par contre, il sortira des caves des viticulteurs, un million d'hectolitres de plus, et ce vin paiera des droits qui compenseront la perte résultant, pour les douanes, de la prohibition des raisins secs. »

M. Lescarret réfute ce sophisme dans la *Revue économique de Bordeaux*. « Croyez-vous donc, M. Turrel, que ceux qui, pour les besoins de leur maigre budget, se contentent d'une boisson qu'on peut se procurer à bas prix, auront assez de ressources pour acheter vos vins ? »

Peut-être les viticulteurs, en demandant la prohibition des raisins secs, ont-ils l'intention de baisser leurs prix pour mettre leurs vins à la portée de toutes les bourses ? Dans ce cas, ils devraient commencer par là. Peut-être aussi connaissent-ils quelque secret pour faire hausser les salaires réels des buveurs de raisins secs, et les mettre ainsi en mesure de se procurer du raisin frais ? Mais pour nous, simples économistes, nous ne pouvons pénétrer ce secret. Ne voyant pas plus loin que le bout de notre nez, il nous semble que limiter l'importation des produits étrangers, c'est du même coup limiter l'exportation des produits nationaux, c'est-à-dire réduire la production générale, et par conséquent faire baisser les salaires.

Ce n'est pas seulement à la généralité du pays, que les prétentions des viticulteurs sont nuisibles, c'est à eux-mêmes. M. Lescarret montre que le principe des protectionnistes : chaque pays doit pourvoir aux besoins de ses habitants, est à la portée de tout le monde, et qu'en prohibant les vins des étrangers, on oblige ceux-ci à se suffire et l'on se ferme les débouchés pour nos excédents de récolte dans les bonnes années.

C'est ainsi que l'Espagne, le Portugal, l'Italie et d'autres contrées ont augmenté la production et surtout amélioré le conditionnement de leurs vins ; ce n'est pas seulement l'Union américaine qui a

propagé la culture de la vigne, mais les États du Sud : Montevideo, Buenos-Ayres, etc., entrent aussi dans cette voie.

« Vous vous plaignez, viticulteurs du Midi, à la suite d'une année exceptionnelle d'abondance, de ne pouvoir vendre vos vins, et vous cherchez un remède dans l'aggravation des obstacles et la concurrence que pourraient vous faire les vins étrangers ; mais c'est dire virtuellement aux autres peuples : *qu'ils doivent se suffire à leur tour*, et avoir recours, le moins possible, à nos propres produits. Et n'en doutez pas, dans cette voie, ils arriveront, dans une certaine mesure, à se suffire, au moins pour les produits indispensables à la vie. »

Quel dommage que les étrangers ne soient pas plus aveugles que nous, en ce qui concerne leurs intérêts ; nous pourrions organiser le protectionnisme à notre profit en toute sécurité, leur faire payer nos produits aussi cher que nous voudrions, et acheter les leurs à aussi bas prix qu'il nous plairait. Malheureusement, même en supposant réalisable ce système aussi moral que protectionniste, nous finirions encore par être les dindons de notre farce, car les étrangers, fatalement ruinés et anéantis par ce moyen, ne pourraient plus ni acheter nos produits, ni nous vendre les leurs, n'en ayant pas.

M. Blondel se plaint, dans la *Revue d'Économie politique*, de ce que la science économique reste stationnaire. L'économie politique contemporaine, dit-il, ressemble à plusieurs égards aux écoles philosophiques de l'antiquité et de la fin du XVIIIe siècle. Elle n'accroît guère, désormais, le dépôt de connaissances dont elle a la garde. Elle se répète et se réédite.

Cela tient peut-être à ce que, comme l'a dit Pascal : « toutes les vérités sont dans le monde, il ne s'agit que de les appliquer » ; les vérités économiques déjà acquises n'étant pas appliquées, à quoi bon en dévoiler d'autres ? M. Blondel va-t-il du moins nous révéler quelque chose de nouveau ? Voyons.

« C'est une loi permanente, universelle, indépendante du temps, des lieux, des races, des nationalités, des formes de gouvernement, que les richesses fassent effort pour s'agglomérer en grandes masses, et se concentrer en un petit nombre de mains. Il ne reste finalement en présence, qu'une minorité de riches, et une innombrable multitude de pauvres. »

M. Blondel n'a sans doute jamais comparé la condition des pauvres d'une société pauvre à celle des pauvres d'une société riche.

Il ne s'est probablement jamais demandé quelle part l'intervention du gouvernement jouait dans l'inégale répartition des richesses, car il aurait reconnu que sa loi universelle n'est qu'une loi particulière et que, comme le soutiennent les économistes routiniers, plus on empêche de faire et de passer, plus on gouverne, plus les inégalités sociales sont criantes.

Le travail donne ordinairement une plus-value, cela va de soi ; s'il en était autrement, les hommes feraient comme les bêtes, ils se contenteraient des produits de la nature. Mais M. Blondel affirme que cette plus-value ne se distribue pas entre les divers facteurs de la production, proportionnellement à leur importance, « elle reste, en entière, aux mains de l'entrepreneur ».

Si notre auteur a cru faire là une découverte économique, nous serons obligé de lui dire qu'il ne connaît pas plus le socialisme que l'économie. Quant au fait en lui-même, M. Blondel serait bien bon de nous dire ce que font les entrepreneurs de ces plus-values, pour que les ouvriers n'en profitent pas.

Pour conclure, M. Blondel nous dit que « c'est une impérieuse nécessité pour la société, si elle veut vivre, qu'au moment où les difficultés qu'elle rencontre deviennent pressantes, elle réagisse vigoureusement sur elle-même, à l'effet de rapprocher de l'égalité, l'inégalité trop accusée des biens ». Quant aux moyens à employer pour cela, l'auteur tombe en contradictien avec lui-même : il dit, d'une part, que les projets d'amélioration sociale doivent être appuyés sur la véritable science économique, sans dire, d'ailleurs, quelle est cette véritable science ; et, quelques lignes plus loin, que la science ne suffit pas, et qu'il faut recourir à l'art, c'est-à-dire marcher à l'aventure, car un art sans science n'est qu'un hasard.

Il ressort de la statistique judiciaire publiée par M. Yvernès, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, que le nombre de crimes et délits impoursuivis faute de pouvoir en découvrir les auteurs, augmente incessamment : 71.798 en 1886 et 81.683 1890, soit 30 et 32 0/0 du total des affaires abandonnées (crimes, 62,5 0/0 ; délits, 30,5 0/0 en 1890) et 16 et 18 0/0 de celui des infractions dénoncées.

La progression de la récidive s'accentue toujours. C'est inévitable ; que peut faire un prisonnier libéré ? En 1886, on avait 92.825 récidivistes ; en 1887, 93.887 ; en 1888, 95.871 ; en 1889, 98.159 ; en 1896, 100.781. « La loi de 1885 sur la relégation, ajoute

M. Yvernès, n'a pas réduit le nombre des récidivistes. Espérons que celle du 26 mars 1891, sur le sursis à l'exécution de la peine, produira des effets plus salutaires. » Oui, espérons tant qu'il est encore temps.

Le nombre total des ventes judiciaires d'immeubles, qui était monté de 28.069 en 1886 à 31.744 en 1889, est redescendu à 30.773 en 1890 ; celui des saisies immobilières, notamment, est de 13.288 en 1890 après avoir été de 14.278 en 1889. Mais « si l'on envisage séparément les ventes dont le produit n'a pas dépassé 500 francs on relève une moyenne de 133 fr. 08 par 100 francs du prix. Ce résultat n'est pas celui qu'on attendait de la loi du 23 octobre 1886 ».

Les résultats des lois ne sont pas souvent ceux que l'on attendait ; en revanche ils en produisent qu'on n'attendait pas.

Nos agriculteurs n'ont qu'à bien se tenir. La Russie est un des pays qui les inonde déjà de ses produits ; or, voici que le *Journal d'Agriculture pratique* nous annonce la création d'un ministère de l'agriculture en Russie. C'est du coup que les blés vont y être produits à vil prix, et que les pauvres laboureurs de France vont être réduits à la plus extrême misère !

L'agriculture russe, dit le *Journal*, est destinée à prendre un grand développement et à réaliser des progrès considérables. Je crois bien : le ministère comprend déjà 7 comités et 5 départements : le conseil du ministre, la chancellerie du ministre, le conseil agricole, le comité scientifique, le conseil des mines, le comité scientifique des mines, le comité spécial des forêts ; les départements de l'agriculture, des améliorations agricoles, de l'économie et de la statistique rurale, des domaines fonciers de l'État, des forêts et des mines.

Pourtant, qui sait ? Si les ministères sont plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture, la Russie va se trouver de pair avec la France. Ne désespérons pas.

— La crise agricole sévit en Angleterre autant sinon plus qu'ailleurs. Dans le seul comté d'Essex, 12.138 hectares de terre arable sont déjà à l'état d'abandon, et il ne semble pas que la situation se présente sous un aspect plus favorable dans quelques autres comtés.

Voilà une belle occasion pour les collectivistes et les terrianistes de mettre à exécution leurs projets de réforme.

Le Gouvernement anglais a nommé une Commission d'enquête, et le *Journal d'Agriculture pratique* du 2 août nous donne l'analyse de la première partie de ses travaux. Il n'y a qu'un très petit nombre de cultivateurs anglais qui fassent entrer en ligne de compte les questions relatives à la monnaie, et la grande majorité fait remonter la principale cause du mal à l'avilissement du prix des denrées et à la concurrence étrangère.

Quant aux remèdes, les agriculteurs d'outre-Manche ne semblent pas disposés à chercher leur salut sous la sauvegarde de la protection douanière. Ils comprennent sans doute qu'en empêchant les produits étrangers d'entrer, ils empêchent, du même coup, les produits nationaux de sortir.

« C'est d'un autre côté, dit M. Eug. Marie, que se portent généralement les préférences des suffrages recueillis dans cette première partie de l'enquête, et le plus grand nombre témoigne de sa confiance dans la revision et la diminution des taxes locales qui pèsent aujourd'hui trop lourdement sur le domaine rural. »

Les agriculteurs français ne feraient peut-être pas mal de s'inspirer de cette idée ; ils pourraient même demander la diminution de toutes les taxes, car la meilleure part de tous les impôts, quels qu'ils soient, retombe toujours sur eux.

ROUXEL.

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

A propos du suffrage universel. — Le monopole des spiritueux. — Le commerce des blés. — Prétentions des agrariens. — La crise des moulins. — Les budgets. — La navigation sur le Danube. — Crédit serbe. — Socialistes allemands.

Budapest, 22 octobre 1894.

Je crois pouvoir compter notre monarchie parmi les pays qui doivent quelque reconnaissance à la Belgique, à l'occasion de sa récente réforme électorale. Ce royaume aura joué dans cette circonstance le rôle de ce que chez nous les magasins de mode appellent la *Probir-Mamsell*, la demoiselle qui essaie les objets de toilette destinés à la vente, et cela en présence des clientes. La tentative qu'a faite la Belgique de concilier le suffrage universel avec le système des capacitaires sera une bonne leçon pour bien d'autres pays et pour nos deux moitiés de la monarchie en particulier. En Hongrie la question n'est pas encore d'actualité immédiate ; le système représentatif de ce royaume présente bien des lacunes et, d'autre part, nos classes ouvrières, lorsqu'elles tiennent leurs assises, ne se font pas faute de réclamer le suffrage universel, y compris celui des électrices. De son côté, M. Hieronymi, le ministre de l'Intérieur, dans un discours prononcé devant ses électeurs il y a deux mois, a donné à entendre que la réforme du système électoral pourrait bien obvier en partie aux plaintes plus ou moins fondées de la nationalité roumaine en Transylvanie ; mais, somme toute, rien d'officiel n'a encore été tenté et personne dans ce pays ne s'est avisé de proclamer le suffrage universel comme la panacée de tous les maux.

On s'est avancé dans cette direction un peu plus du côté de l'Autriche. Depuis que, il y a dix mois, M. le comte Taaffe a surpris le reichsrath par la communication que son ministère comptait sur le suffrage universel pour tirer la Cisleithanie de tous ses embarras, ce qui a valu à ce ministre la désaffection de tous ses alliés conservateurs de la veille et l'a forcé à se retirer; depuis lors cette question est à l'ordre du jour et le nouveau ministère (prince Windischgraetz) ayant à son tour promis une réforme électorale, tout en indiquant qu'elle serait moins radicale que celle préconisée si inconsidérément par le cabinet du comte Taaffe, il se débat, maintenant, entre les prétentions et les appréhen-

sions des différents groupes et il cherche à se tirer d'embarras en annonçant qu'il entend créer une nouvelle *curie,* celle de la classe ouvrière. Vous n'ignorez pas que le reichsrath autrichien n'est pas élu par le suffrage direct des électeurs ; à côté d'un certain nombre de députés élus de la sorte par les villes et les campagnes il y a la *curie* des grands propriétaires, celle des chambres de commerce, des universités, etc. Eh bien ! on veut faire nommer, dit-on, une vingtaine de députés par la *curie* ouvrière. Inutile de dire que celle-ci ne l'entend pas ainsi, qu'elle réclame le vote direct du suffrage universel et son intervention dans toutes les 350 élections que nécessite la composition du reichsrath. Il ne se passe pas de semaine sans des meetings et même de grandes processions en faveur de ce *desideratum.* L'exemple des succès obtenus par le parti socialiste, il y a un an, en France et tout récemment en Belgique, sans parler de ce qui se passe en Allemagne depuis longtemps, est bien fait pour encourager cette prétention. Mais, d'un autre côté, les classes « possédantes » — comme on dit chez nous — ne voient dans ces exemples rien moins qu'un encouragement à céder. On hésite, on recule, on tergiverse, on veut gagner du temps. Au point de vue du principe économique, de celui de la liberté du travail et des transactions, nous savons aujourd'hui que les aspirations ouvrières ne nous feraient rien gagner, que leur réalisation tend, au contraire partout, à nous faire reculer vers la tyrannie non pas même des masses, mais de leurs habiles et perfides conducteurs d'un côté, et de l'autre vers l'omnipotence de la machine gouvernementale si coûteuse et si compliquée.

***

Pour cette dernière tendance, il est vrai, les gouvernements ne se montrent que trop disposés à la favoriser.

J'ai trop souvent insisté sur ce point pour m'y appesantir encore sans nécessité. Je m'arrêterai seulement au projet conçu par les ministres des finances de notre monarchie et portés récemment par chacun d'eux à la connaissance des Parlements de Vienne et de Budapest et qui consiste à centraliser entre les mains de l'État non pas encore la production et le commerce des eaux-de-vie, mais leur distillation. Il y a là de graves intérêts hygiéniques et — bien entendu — budgétaires en jeu. Vous avez en France vos bouilleurs de cru à titre de lèpre dont aucun ministre des Finances ne parvient à débarrasser le pays ; nous avons, nous, des distilleries dites agricoles qui se lamentent. Il paraît qu'on pourra les relever de leur situation pénible moyennant le susdit monopole de l'État. Le projet n'est pas encore élaboré et il est impossible d'en parler en détail. On sait seulement qu'une fois l'État installé comme distillateur unique, il se portera garant de la qualité hygiénique des alcools vendus, qu'ainsi

la santé populaire s'en ressentira de la façon la plus bienfaisante et que les prix de vente étant énoncés par l'État, le buveur ne paiera pas plus cher que par le passé, mais que le trésor, moyennant la suppression des intermédiaires, fera des recettes plus larges que celles d'à présent. Ah ! oui, la suppression des intermédiaires est un de ces axiomes dont on nous berce, pour ne pas dire dont on nous berne depuis quelque temps. A y regarder de plus près, supprimer des intermédiaires revient à dire : renvoyer une compagnie, un voyageur de commerce, un commis pour mettre à sa place un fonctionnaire de l'État. Si le fonctionnarisme n'était pas au bout de toute réforme et si la démocratie même socialiste n'y poussait pas plus encore que la bourgeoisie, on pourrait imaginer l'automatisme remplaçant les dits intermédiaires si odieux. Il y a dans les villes des caisses automatiques où l'on se procure une boîte d'allumettes, par exemple, en jetant 5 centimes dans l'orifice. Pourquoi n'y aurait-il pas, à la suite du monopole de distillation de l'État, au coin de chaque rue, un petit tonnelet avec robinet automatique. Il pourrait y en avoir pour tous les goûts et tous les prix. Le fonctionnarisme n'y serait pas totalement négligé. Il y aurait des inspecteurs, sous-inspecteurs, aspirants-inspecteurs, inspecteurs généraux des robinets. Je demande à M. le professeur Alglave, qui se vante d'avoir fait adopter son idée du monopole de l'État par nos deux gouvernements, de creuser ma suggestion et d'examiner si elle n'est pas aussi pratique que celle de ses bouteilles timbrées et cachetées. Je pense, d'ailleurs, qu'en effet il se vante un peu, car je crois savoir de bonne source que déjà il y a sept ans, lorsqu'il n'était encore que sous-secrétaire d'État aux Finances, M. Weckerlé, le chef actuel du cabinet hongrois, se préoccupait sérieusement du projet qu'il veut appliquer aujourd'hui. Il faudra connaître celui-ci dans ses détails pour l'apprécier à sa juste valeur.

*
* *

On peut se demander toutefois si l'État sera en mesure de s'arrêter quand il lui plaira. Vous connaissez la proposition faite à la Chambre des députés de France, par M. Jaurès, et tendant à ce que l'État achetât tout le blé importé de l'étranger et le revendît au prix coûtant, si ce n'est même plus bas selon les circonstances, à moins que ce ne soit à plus haut prix pour satisfaire les agrariens. Ce n'est qu'une première étape. On pourrait tout aussi bien, pour mieux satisfaire ces derniers, arriver à ce que l'État achetât toute la production agricole et la revendît, le budget comblant la différence, le déchet, etc. Ne voyons-nous pas déjà quelque chose d'analogue se produire en Russie, où la Banque de l'État et les banques particulières, sous le patronage et la garantie de celle-là, prêtent aux propriétaires sur gage de leur blé, pour les empêcher de vendre

à vil prix ? Si la quantité artificiellement emmagasinée de la sorte ne suffisait pas pour produire la hausse, on en retirera encore davantage de la circulation. Et le propriétaire sera satisfait, momentanément du moins, car tout en ayant touché les 50 à 75 0/0 du prix de sa récolte, il est libre de se considérer comme le propriétaire de cette dernière, et l'État la lui ayant prise pour lui permettre d'attendre des temps, c'est-à-dire des prix meilleurs, il a le droit de contracter de nouvelles dettes dans l'attente de ce qui lui reviendra encore le jour où, les hauts prix étant survenus, la vente se sera faite... Seulement le malheur est que ces choses-là se savent, que le marché, qui est un indiscret, fait entrer dans ses calculs les approvisionnements ainsi retirés de la circulation et que, comptant bien les voir un jour rentrer dans la circulation (à moins cependant que les rats ne les aient mangés), il arrange ses prix en conséquence, de sorte que, loin de faire arriver la hausse, ces paternels emmagasinages gouvernementaux ont pour dernière conséquence de maintenir, voire même d'accentuer la baisse. Il suffit sous ce rapport de rappeler les déboires du Ring des cuivres en 1888. Il avait cependant les reins solides, ce Ring; il disposait d'énormes capitaux et l'article qu'il entendait confisquer pour le faire hausser n'était pas passible d'une production illimitée. Quel krach ! Que sera-ce pour les blés si les gouvernements s'avisent d'en retirer une portion quelconque de la circulation dans le but de faire hausser les prix !

Nos agriculteurs, il est vrai, ne trouvent pas le gouvernement suffisamment actif à leur profit, ce qui ne les empêche pas, en d'autres circonstances, d'accuser les pouvoirs publics de déployer une activité nuisible à leurs intérêts. Ce qu'il faudrait, ce sont de hauts prix pour nos produits et une exportation toujours croissante. On leur démontre que, vu la situation générale du marché, celle-ci n'est possible que pour nos farines très appréciées à l'étranger, mais que ces dernières, pour être vendables, ont besoin de froment roumain, mêlé au nôtre dans une certaine proportion, le froment hongrois étant à lui seul trop cher pour nos moulins. Le froment roumain étant admis, dans une bien modeste proportion d'ailleurs, avec une bonification des droits de douane, on crie à la ruine de l'agriculture nationale et l'on nous montre « inondés » de blés étrangers. Ce n'est pas tout : l'industrie meunière qui est la plus ancienne et la plus lucrative des industries hongroises, et dont les produits se sont depuis longtemps créé un marché dans tout l'univers, est en ce moment en butte aux plus violentes attaques de la part de la meunerie provinciale qui prétend que tous les bénéfices reviennent aux grands moulins constitués dans la capitale en compagnies et qu'eux, les meuniers de province, y trouvent la ruine. Nous venons d'avoir un « Congrès » de ces derniers où ces doléances ont été formulées et où,

il faut bien le dire, des meneurs ultra-protectionnistes ont conduit la discussion beaucoup plus que les gens du métier, qu'on abusait par des promesses fallacieuses. Les politiciens de profession se mêlent du débat et nous assistons à cette heure, en Hongrie, à la formation d'un groupe parlementaire nouveau où toutes les oppositions, politique et cléricale, cherchent à se fondre sous prétexte de sollicitude pour les intérêts agricoles. Le leader de ce groupe a de certaines ressemblances avec M. Méline ; il a été, comme celui-ci, pendant quelque temps ministre du Commerce et puis président de la Chambre des députés. Ecarté il y a deux ans de ce fauteuil qu'il avait occupé pendant douze ans M. de Péchy s'est avisé, il y a quelques jours, d'une longue interpellation, reprochant au gouvernement l'avilissement du prix des blés et la diminution du poids des petits pains. Vous voyez qu'il y a encore par le monde de faciles moyens de se rendre populaire.

*
* *

Ce qui permet aux gouvernements, des deux côtés de la Leytha, de résister avec quelque chance de succès aux divers assauts que leur livrent tantôt les nationalistes, tantôt les radicaux, tantôt les réactionnaires et puis encore les ultra-protectionnistes, c'est la bonne situation financière dont ils revendiquent le mérite et qu'en tout cas il ne convient pas de compromettre par de trop fréquentes crises. A peine les Parlements s'étaient-ils réunis que les ministres des Finances, à Vienne comme à Budapest, ont présenté leurs exposés qui attestent de vrais et sincères excédents de recettes en 1893 et font entrevoir des résultats analogues en 1894 et 1895. Nous autres, en Hongrie, nous y sommes déjà quelque peu habitués depuis 1890 ; mais pour le budget autrichien la chose a le mérite de la nouveauté. Je n'analyserai pas les deux exposés, il me suffira de constater que M. de Plener, à Vienne, entrevoit pour 1895 une dépense totale de 636,5 millions de florins, supérieure de 15,7 millions à celle de 1894 (620,8), et que, néanmoins, les rentrées acquises dans ces derniers temps lui permettent d'inscrire aux recettes 639 millions, ce qui laisserait un excédent, modeste, il est vrai, de 2 1/2 millions. Il y a lieu d'espérer que ce dernier chiffre sera de beaucoup accru quand on songe qu'en 1893 l'excédent a été de plus de 28 millions. Les dépenses dites communes, c'est-à-dire l'armée, la marine et la diplomatie, réclament en Autriche 113 millions (augmentation de 2,6 millions sur 1894). Pour la Hongrie, M. Weckerlé prévoit pour 1895 une recette totale de 467,8 millions (augmentation de 2,6 millions sur 1894) à côté d'une dépense totale de 467,8 millions (augmentation 2,5 millions) et l'excédent ne se chiffre que par la modeste somme de 18,309 florins, en diminution de 93.379 florins sur la prévi-

sion de 1894. Les dépenses dites communes absorbent 31,1 millions et la dette publique 127 millions. La défense nationale 14,1 millions et les travaux publics 83,6 millions, sans compter 10,6 millions réclamés par le même ministère pour des emplois productifs (investitions). L'exiguïté de l'excédent prévu est équilibré parce que le ministre des Finances de Hongrie est coutumier du fait et ne s'en laisse pas détourner par la considération que, depuis 1890, les chiffres des excédents ont été d'une toute autre importance. Ils se sont montés, en 1890, à 26,5 millions, en 1891 à 29,5 millions, en 1892 à 30 millions, en 1893 à 39 millions. Ce dernier chiffre provient pour 5,6 millions des impôts directs, pour 16 millions des impôts de consommation et sur les boissons, pour 5,2 millions du timbre, pour 3,5 millions du tabac, pour 0.9 millions des mines, pour 10,8 millions du monnayage (par suite du règlement de la *valuta*), pour 6,1 millions des recettes diverses.

Ayant déjà mentionné plus haut le vaste projet du monopole des eaux-de-vie je n'ai à rapporter ici que l'intention du gouvernement hongrois d'abolir graduellement la fameuse petite loterie qui constitue un des héritages les moins louables du passé, et à cet effet le budget de ce chapitre se trouve réduit pour 1895 de 300.000 florins. En Autriche, M. de Plener n'a pas fait allusion à pareille intention, mais il a insisté davantage sur la réforme des impôts directs, à l'étude depuis longtemps, et il espère que le Parlement pourra s'en occuper utilement aussitôt après le vote du budget, c'est-à-dire au printemps prochain. M. Weckerlé est moins optimiste sous ce rapport pour la Hongrie. Il redoute, en ce qui concerne ce pays agricole, une crise plus grande encore que celle que subissent déjà tous les pays producteurs par suite de l'abaissement constant du prix des céréales et, loin de compter sur la constante augmentation des impôts directs, telle qu'elle s'est produite encore en 1893, ainsi qu'on l'a vu plus haut, il croit sage de prévoir des déchets de ce côté, et il engage les législateurs à être très prudents dans le vote de nouvelles dépenses. Ce n'est pas à dire qu'il se refuse aux projets à longue portée et qu'il n'ait une confiance entière dans le développement du crédit de son pays. Au contraire il entrevoit un vaste programme de travaux publics à entreprendre par l'Etat à l'aide de ressources qui deviendront disponibles d'ici peu grâce à l'achèvement de travaux en cours d'exécution, tels que la construction du palais du Parlement et la régularisation des bouches du Danube et, en vue de ces travaux, il entrevoit le moment où la Hongrie fera appel au marché européen à des conditions plus favorables que celles obtenues jusqu'à ce jour; autrement dit il s'agit d'emprunter au taux de 3 0/0, qui paraît à M. Weckerlé conforme à la situation financière et économique du pays.

Espérons que, le moment venu, les conditions générales du marché européen se prêteront à la réalisation de ce projet.

*
* *

Nous venons de parler des travaux aux Portes de fer. Sans attendre leur achèvement et en vue de ce dernier et de l'extension que le commerce et le transport sur ce fleuve prendront alors, il vient de se constituer une compagnie hongroise de navigation sur le Danube, au capital de 10 millions de florins, le gouvernement promettant une subvention nnuelle de 450.000 florins, soit 4 1/2 0/0. Tout d'abord on s'est fort alarmé, à Vienne, de cette concurrence qui va naître pour la vieille Compagnie qui monopolisait jusqu'ici la navigation sur notre grand fleuve national. La Chambre du commerce, voire le Conseil municipal et la diète provinciale se sont adressés au gouvernement autrichien, exprimant la crainte que la nouvelle entreprise n'ait pour but et comme résultat de détourner de Vienne le commerce avec l'Orient, celui des céréales notamment. On a fini par se rassurer à la suite de laborieuses négociations qui ont eu lieu entre la vieille Compagnie et les créateurs de la nouvelle avec le concours des deux gouvernements et qui ont abouti à une espèce de cartel. Puis aussi on a compris que, dût la Compagnie hongroise n'être pas créée, le monopole exercé de fait par la Compagnie autrichienne n'en était pas moins entamé, la Roumanie, la Serbie, la Russie, voire la Bulgarie ayant constitué des entreprises en vue de desservir la navigation sur le Danube et comme il n'y a aucune possibilité d'empêcher cette multiple concurrence-là, autant valait partager le terrain avec une entreprise hongroise, avec laquelle du moins une entente a pu se faire. Toutes ces Compagnies sont subventionnées par leurs gouvernements respectifs. Par le temps qui court, cela est inévitable. Il se trouvera peut-être quelques hardis navigateurs qui, de leur propre initiative et à leurs risques et périls, feront à ces navires privilégiés une concurrence efficace. Ce serait à souhaiter.

*
* *

Laissez-moi, en terminant, sortir de mon pays pour faire connaître à vos lecteurs un opuscule serbe qui est bien ce qu'on appelle un signe du temps. Il porte le titre : « Une question intéressante, importante et pratique du droit international ». Son auteur est M. Giga Gersitch, ancien ministre des Finances et conseiller d'Etat en Serbie, actuellement professeur à l'Université de Belgrade. La question que l'auteur traite est celle de savoir si un Etat peut faire banqueroute, ce a quoi il répond affirmativement, et si le moment est venu pour la Serbie de sortir par ce moyen de ses embarras économiques, ce à quoi M. Gersitch répond

tout aussi affirmativement. Il n'a pas de peine à citer de nombreux exemples, même ceux de grands États qui ont infligé à leurs créanciers des réductions sur les intérêts, voire sur le capital promis, et il affirme qu'il n'y a pas lieu de redouter de ce chef une ingérence étrangère quelque peu sérieuse. Tout cet enseignement est exposé d'un cœur on ne peut plus léger. Il convient de constater que le gouvernement serbe a fait démentir toute solidarité avec les vues de l'auteur de la brochure, et cela se comprend. Mais, après ce qui s'est passé tout récemment en Grèce, en Portugal et ailleurs, combien il doit y avoir en Serbie de contribuables qui, au fond, partagent l'avis de leur ex-ministre radical et ne demanderaient pas mieux que de se voir déchargés d'une partie du fardeau national par le fameux : « Dieu merci ; nous avons fait banqueroute ! »

*
* *

Je ne puis m'arrêter sans vous signaler une dépêche de Francfort-sur-Mein que je lis à l'instant même, qui aura peut-être échappé à votre attention et qui cependant mérite d'être notée. En ce moment siège dans cette ancienne capitale fédérale le congrès des socialistes allemands. Dès la seconde séance des protestations se sont élevées contre les appointements excessifs des « fonctionnaires » et des rédacteurs du parti, et il a été demandé d'en fixer le maximum à 3.000 marcs (3.750 fr.). Des « envieux » sont allés jusqu'à dire que la rédaction du Vorwaerts à Berlin est installée dans un palais et qu'on y vit seigneurialement ». Tout cela est contraire au principe de l'égalité et — a dit un orateur — nous sommes de pauvres gens dont il ne faut pas gaspiller les cotisations. M. Bebel — M. Bebel en personne — a vivement combattu cette motion en donnant à entendre que si elle était adoptée, bon nombre de rédacteurs passeraient à la passe « bourgeoise ». Et la motion a été repoussée. L'aveu de M. Bebel est à retenir. Nous savons maintenant ce que valent les « convictions » des rédacteurs des organes socialistes.

Ant. E. Horn.

LE CONGRÈS DE MILAN

SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nos lecteurs savent qu'il s'est constitué à Paris, sous le nom de *Comité international des accidents du travail*, une association qui a pour but :

1° De rechercher et de préconiser les moyens de prévenir les accidents du travail en faisant appel aux progrès continus de l'hygiène industrielle;

2° D'essayer de soulager, par des assurances solidement garanties, les malheureux qui tombent victimes d'accidents professionnels.

Cette association a pour président M. Linder, inspecteur général des mines ; pour vice-président M. Darcy, président du Comité central des houillères, et M. Ricard, député, ancien ministre de la justice ; et pour secrétaire général M. Gruner, ingénieur civil des mines.

La composition de ce bureau semblerait indiquer que cette association ne s'occupe que des accidents qui se produisent dans les mines. Ce serait une erreur de le croire. Le Comité permanent international se préoccupe de toutes les industries. « Notre association, dit-il, est essentiellement scientifique et absolument indépendante ; elle soumet toutes les questions à un examen attentif, sans préjugé d'école ni pensée préconçue, le meilleur système étant, pour nous, celui qui arrivera le mieux à éviter les accidents, à en soulager les victimes, et qui étendra la protection sociale la plus efficace, aussi bien au mineur dans le fond de ses galeries qu'à l'ouvrier de fabrique dans les grandes agglomérations où se dépensent ses forces. »

Le Comité international a eu la pensée d'instituer des Congrès dans lesquels on pourrait se communiquer mutuellement les expériences entreprises et les résultats obtenus et comparer les effets des lois et des institutions aux expériences qu'elles avaient fait naître.

Le premier Congrès a été tenu à Paris en 1889 ; le second s'est réuni à Berne en 1891. Le troisième vient d'avoir lieu à Milan. C'est de ce congrès que nous voudrions, en quelques pages, résumer les travaux.

La France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Angleterre, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Hollande, la Norvège, la Russie, le Portugal, la Suisse, le Brésil et la Suède avaient envoyé à ce Congrès soit des hommes politiques, soit des

spécialistes dont les travaux font autorité en la matière. Parmi les délégués français nous devons mentionner MM. Léon Say; Léon Bourgeois, président de la Commission de la prévoyance de la Chambre des députés; Yves Guyot; Linder, inspecteur général des mines; Cheysson; Rostand, de Marseille; MM. Olry, Delafond, Beflom, du corps des mines; M. Gruner, ingénieur civil des mines; M. Darcy, président du Comité central des houillères; M. Fontaine, sous-directeur de l'Office du travail; M. de Foville, directeur de la Monnaie; Flamand, avocat; Caubert, avocat, etc., etc.

Le *Temps*, les *Débats*, le *Figaro* et le *Journal des Economistes* y étaient représentés par un de leurs collaborateurs.

La séance d'ouverture a eu lieu en grande pompe dans une salle de spectacle, sous la présidence du préfet de la province. Il faut rendre cette justice aux Italiens qu'ils ont essayé par tous les moyens de faire les choses grandement, et qu'ils ont pleinement réussi. Les congressistes ont été l'objet de mille attentions délicates. La municipalité a multiplié les invitations. C'est ainsi qu'on nous a tour à tour offert une visite à l'Exposition de Milan, une promenade à la Chartreuse de Pavie où l'on nous a servi un lunch pantagruélique, enfin une excursion aux îles du lac Majeur, et notamment à l'*isola Bella* dont le comte Borromée, son propriétaire, a fait lui-même les honneurs avec une grande amabilité.

Mais n'allez pas croire que tout le Congrès a consisté en fêtes. Les congressistes sont gens sérieux et n'ont pas oublié le but principal de leur voyage. Nous avons tenu dix séances dans le foyer de la Scala, dans ce foyer peu habitué sans doute à entendre des discussions si sérieuses.

J'ai dit que l'idée qui avait présidé à l'institution de ces congrès était la *recherche des moyens propres à prévenir et à réparer les accidents du travail*. Nous avons donc commencé par la discussion des moyens préventifs. Ces moyens sont nombreux et il serait injuste de ne pas reconnaître les efforts tentés par les industriels et les directeurs de mines afin d'améliorer à ce point de vue la situation des ouvriers. En France un très grand nombre d'industriels se sont groupés pour nommer un homme technique chargé de surveiller leurs usines et de leur indiquer les mesures à prendre pour éviter les accidents. C'est ainsi que nous avons l'*Association normande pour prévenir les accidents*, l'*Association des industries de France contre les accidents*, l'*Association des propriétaires de chaudières à vapeur*, etc., etc. Ces associations ont rendu d'immenses services et ont diminué le nombre des accidents dans de notables proportions.

Pendant que ce mouvement heureux se produisait dans l'industrie, les directeurs des mines, de leur côté, ne restaient pas inactifs et des progrès considérables étaient réalisés dans les exploitations souterraines dans le but de prévenir les accidents et de rendre le travail du mineur plus hygiénique.

Au Congrès de Milan tous ces progrès ont été proclamés et les directeurs de mines de France ont pu constater qu'ils étaient à la tête du mouvement. Des ingénieurs ont fait passer sous les yeux des congressistes toute une série d'appareils, destinés à prévenir les accidents : *lampes* pour les mineurs, *lunettes* pour les mécaniciens et chauffeurs de chemin de fer, *masques* pour les ouvriers exposés à respirer des poussières malsaines, *pare-navette* destiné à empêcher les blessures produites par le saut de la navette dans les filatures. Il est reconnu aujourd'hui que grâce à l'emploi de ces moyens préventifs de nombreux accidents peuvent être évités.

Mais quoi que l'on fasse il est évident qu'on n'empêchera jamais d'une façon absolue les accidents du travail. Et alors ici se pose la grande question de la réparation de l'accident. Les Allemands, on le sait, ont résolu le problème au moyen de l'assurance obligatoire et ce système, qui a de nombreux partisans en France, est aujourd'hui en discussion devant notre Parlement.

Beaucoup d'économistes soutiennent que le salaire variant suivant la difficulté, la dureté ou le danger de chaque travail, il appartient à l'ouvrier de faire la part du risque professionnel en affectant à ce risque le sur salaire qui lui est accordé précisément à cause du danger ou de la dureté de son travail. Voici un terrassier qui gagne habituellement 50 centimes de l'heure pour faire une tranchée dans des conditions ordinaires. A un moment donné le travail change d'aspect, il s'agit de travailler dans l'eau ou à une grande profondeur ; le travail devient malsain ou dangereux ; le salaire est porté à 60 centimes de l'heure. Que l'ouvrier, dit-on, affecte à la réparation des accidents dont il peut être victime cette augmentation de salaire.

Il est évident qu'en théorie cette thèse est la bonne, mais lorsqu'on passe de la théorie à la pratique, on voit que l'ouvrier, qui espère toujours échapper aux accidents, n'a pas la prévoyance qu'on lui souhaite. Il dépense tout son salaire et souvent il serait difficile de le lui reprocher, et lorsque l'accident arrive il se trouve subitement sans ressources. Le voilà lui à l'hôpital et sa famille dans la misère. Ne vaut-il pas mieux éviter tous ces maux en imposant aux ouvriers l'obligation de s'assurer et contre les accidents, et contre la maladie, et contre la vieillesse ? La mode, il faut le reconnaître, est aujourd'hui à l'obligation. Dès qu'une institution ou une invention ont été reconnues bienfaisantes on propose de les imposer obligatoirement. Nous avons l'instruction obligatoire, on demande la vaccine obligatoire et nous voici à l'assurance obligatoire. Si nous marchons de ce pas nos arrière-petits-enfants n'auront guère de liberté dans la vie privée. Les moindres actes de leur existence seront réglementés de par la loi. Chacun passera tant d'années à l'école, travail-

lera tant d'heures à l'atelier, se soignera suivant telle méthode, s'assurera à telle caisse, se reposera à tel âge.

Et sans doute l'assurance est une excellente chose, tout comme l'instruction ; mais il s'agit de savoir si en pareille matière la liberté n'est pas préférable à l'obligation.

Les Allemands, eux, sont partisans de l'obligation à outrance. En Allemagne, chaque ouvrier est, de par la loi, assuré à la caisse de sa corporation. Nul n'a le droit d'échapper à cette obligation. Le menuisier s'assure à la corporation des menuisiers, et le ramoneur à la corporation des ramoneurs. Les caisses de ces syndicats sont administrées sous la surveillance de l'Etat.

L'ouvrier, une fois assuré, devient pour ainsi dire la chose de la corporation. S'il est blessé il est envoyé d'office à l'hôpital de la corporation, et soumis obligatoirement au régime médical que la corporation jugera à propos de lui infliger. C'est le régime de l'amputation obligatoire ! Et de quel droit l'ouvrier se plaindrait-il ? La corporation, qui est obligée de lui donner une indemnité d'autant plus forte que l'accident aura été plus grave, essaye, par tous les moyens, de diminuer la conséquence de l'accident. Un homme est tombé d'un toit, il s'est brisé une jambe. La corporation estime que, grâce à l'amputation de la jambe, on peut sauver le malade, et par conséquent lui donner une indemnité inférieure à celle qu'entrainerait la mort ; elle ordonne l'amputation.

Et voilà le régime que les délégués allemands ont préconisé. M. Luzzatti pour l'Italie, MM. Cheysson et Yves Guyot pour la France, ont combattu ce système. M. Yves Guyot a soutenu la pure théorie économique. MM. Cheysson et Luzzatti, eux, ont accepté le principe de l'assurance obligatoire, mais ont revendiqué pour l'ouvrier le droit de choisir la Caisse où il s'assurera.

M. Luzzatti, à l'appui de sa thèse, a montré au Congrès les magnifiques résultats qu'avait pu réaliser en Italie, grâce au système de la liberté, la *Caisse nationale d'assurance pour les accidents du travail.*

La Caisse nationale d'assurance italienne a été fondée par diverses caisses d'épargne et divers monts de piété d'Italie. On sait que de l'autre côté des Alpes, les caisses d'épargne jouissent, pour le placement de leurs fonds, d'une liberté absolue. Au lieu d'engouffrer, comme chez nous, leurs centaines de millions dans les caisses de l'État, elles les emploient dans toutes sortes d'opérations lucratives et d'une sécurité absolue. C'est ainsi que la Caisse d'épargne de Milan, par exemple, emploie 40 millions à warranter les soies, ce qui lui a permis de transporter de Marseille à Milan le marché des soies.

La Caisse nationale d'assurance a donc été constituée avec les fonds de diverses caisses d'épargne. Elle assure les travailleurs, tant sous la

forme individuelle que sous la forme collective, et elle calcule les primes de façon à en exclure tous les frais de gestion dont le poids reste à la charge exclusive des fondateurs.

Le Gouvernement accorde à cette Caisse l'exemption complète de toute taxe et le service gratuit des caisses d'épargne postale auprès desquelles les ouvriers peuvent signer leur contrat d'assurance, payer la prime ou toucher l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Pour donner une idée de l'importance des primes, disons que pour s'assurer :

1° Une indemnité de 1.000 francs, payable à la famille en cas de décès ;

2° Une indemnité de 1.000 francs, payable à l'ouvrier en cas d'incapacité absolue de travail ;

3° Une indemnité proportionnelle en cas de perte d'un bras, d'un œil, d'une jambe ;

4° Une indemnité de 1 franc depuis le sixième jour jusqu'à trois cent soixante jours de maladie dans le cas d'une maladie temporaire :

Un agriculteur	payera	2 fr. 77	par an ;
Un tisserand	—	1 fr. 68	—
Un typographe	—	1 fr. 68	—
Un pompier	—	3 fr. 36	—
Un ébéniste	—	4 fr. 93	—
Un charretier	—	6 fr. 90	—

En 1893, la Caisse nationale italienne avait assuré 119.417 ouvriers, et cela sans avoir recours à aucune contrainte.

Les Italiens nous ont également montré la Banque populaire de Milan, cette banque qui a débuté en 1867 avec un capital de 20.000 fr. et qui possède aujourd'hui un capital de 8 millions, une réserve de plus de 4 millions et 60 millions de dépôts.

La Banque populaire de Milan, fondée par M. Luzzatti, constitue le premier crédit d'Italie. Tous les petits commerçants de Milan sont ses clients, et dans les moments de crise les dépôts affluent dans ses caisses, tellement on a confiance en elle. Ses services sont admirablement installés. Les employés qui, depuis le directeur jusqu'au dernier garçon de bureau, sont tous intéressés aux bénéfices ont pour leurs clients des soins et des égards dont n'ont aucune idée ceux qui fréquentent nos grandes banques de Paris. Ajoutons que le service de la location des coffres-forts est fait à Milan d'une façon excessivement pratique et qui mériterait d'attirer l'attention des directeurs des banques parisiennes.

La Banque populaire de Milan reçoit des dépôts en compte courant à 2/14 0/0, avec faculté pour le déposant de disposer à vue d'une partie

de son dépôt et de retirer des sommes très importantes après un délai de deux à dix jours.

Elle émet des livrets ordinaires de caisse d'épargne à 2 1/2 0/0, des livrets de petite épargne à 3 1/4 0/0. Enfin, elle a inventé le livret d'épargne pour le loyer. L'ouvrier peut, franc par franc, constituer son loyer. Les sommes ainsi déposées par lui ne doivent jamais dépasser 200 francs. Elles lui rapportent 4 0/0 d'intérêt, mais il ne peut les toucher qu'au moment du payement du terme.

La prospérité de la Banque populaire de Milan ne laisse rien à désirer.

Tous ces progrès, l'Italie les a réalisés par la liberté, absolument comme du temps de M. de Cavour, le Piémont, sans imposer l'instruction obligatoire, était arrivé à ce point que tous les enfants du peuple suivaient l'école.

Qu'on donne un peu de liberté à nos caisses d'épargne françaises, et voyez toutes les merveilles que nous pourrions réaliser avec les milliards qu'elles contiennent.

Le Congrès, frappé de tous ces résultats, et convaincu par les arguments invoqués par les délégués français et italiens, s'est prononcé en faveur du système que préconisaient MM. Luzzatti et Cheysson.

Il admet qu'il faut assurer tous les ouvriers, mais il laisse à chaque ouvrier le droit de s'assurer à telle caisse qui lui conviendra le mieux, pourvu que cette caisse soit surveillée par l'État.

M. Rostand, président de la Caisse d'épargne de Marseille, qu'on est sûr de trouver partout où il y a un peu de bien à faire, assistait naturellement au Congrès de Milan, et là, avec beaucoup de hardiesse, il a proposé l'assurance contre le chômage involontaire.

La question est extrêmement délicate. Où commence et où finit le chômage involontaire? Est-ce que cette assurance ne pourrait pas, dans bien des cas, avoir pour conséquence de diminuer l'effort de chaque individu? Quand un homme dit qu'il a été blessé dans son travail on ne se contente pas de sa déclaration, il faut qu'il montre sa blessure. Mais comment l'ouvrier, victime du chômage, prouvera-t-il qu'il a réellement fait tout ce qui dépendait de lui pour se procurer du travail? M. Rostand ne se dissimule pas la difficulté de la tâche. Mais lui qui, à Marseille, est à la tête de toutes les œuvres philanthropiques, il a vu, dit-il, de telles misères que l'assurance contre le chômage lui paraît non seulement désirable, mais possible, et comme M. Rostand est un homme très sympathique il a été écouté avec attention par le Congrès, qui a mis cette question à l'ordre du jour de la prochaine session. D'ici là le problème pourra être étudié plus à fond.

Trois socialistes, deux femmes et un homme, ont pris part au Congrès de Milan.

L'homme, M. Lazzari, est un ancien typographe aujourd'hui rédacteur d'un journal socialiste et employé à la Bourse du Travail. Il s'appelle ouvrier on ne sait trop pourquoi. Le rôle qu'il a joué a consisté à nier tout progrès et à combattre toutes les réformes.

Lorsque M. Cheysson a exposé au Congrès l'organisation future du musée d'économie sociale qu'on est en train d'instituer à Paris grâce à la générosité du comte de Chambrun qui a consacré plusieurs centaines de mille francs à cette œuvre, M. Lazzari s'est mis à sourire de pitié.

— Qu'allez vous faire dans ce musée? s'est-il écrié.

— Mais, lui a répondu M. Cheysson, nous y placerons toutes ces machines, tous ces instruments que vous venez de voir et grâce auxquels on peut éviter des accidents. Nous y étudierons toutes les questions qui intéressent les ouvriers, nous y organiserons un véritable bureau de consultation, où le patron qui voudra, par exemple, faire participer ses ouvriers aux bénéfices de son usine, créer des caisses de secours, réaliser des progrès quelconques, trouvera des modèles de contrats à rédiger.

— « Au lieu d'étaler sous des vitrines les misères des ouvriers, répond M. Lazzari, étalez-y donc les jouissances des riches » !

Et n'allez pas parler à M. Lazzari de progrès accomplis dans des usines modèles. M. Lazzari professe l'opinion du socialiste français qui a dit que le bonheur de l'ouvrier ne pouvait être fondé que sur la ruine des patrons.

Si on lui cite les résultats heureux obtenus par l'inspection des usines et manufactures il vous répond que cette inspection est dérisoire, que les inspecteurs sont ou des traîtres ou des incapables et qu'il en sera toujours ainsi tant que les inspecteurs ne seront pas choisis par les ouvriers.

Le rêve de M. Lazzari doit être d'arriver à une situation analogue à celle d'un délégué de la Suisse-allemande qui, pour répondre à un de ses voisins qui lui demandait « à qui ai-je l'honneur de parler », lui faisait passer une carte de visite ainsi conçue :

M. X.....
Secrétaire de la Bourse du Travail
ÉLU PAR LES OUVRIERS
Payé par l'État

Quant aux deux femmes socialistes, une doctoresse ès lettres et une doctoresse en médecine, elles se sont livré un duel dans lequel de part et d'autre ont été répandus des flots d'éloquence. La doctoresse en médecine demande que la femme soit constamment protégée dans son

travail, la doctoresse ès lettres au contraire a soutenu que cette protection à outrance n'avait abouti qu'à la misère des ouvrières. Suivant elle ce qu'il faut ce n'est pas limiter la durée de la journée de travail, mais décider qu'à travail égal il faut donner à la femme et à l'homme un salaire égal.

Pendant les heures de liberté que nous laissaient les séances du Congrès quelques délégués français, préoccupés de la situation qui est faite au commerce de la France et de l'Italie par l'absence de tout traité et voulant se rendre compte des choses, ont interrogé une série d'hommes en mesure, par leur situation, de leur donner un avis éclairé. Il résulte de cette conversation qu'à cette heure la reprise des relations commerciales serait encore possible, mais que tout retard aura pour conséquence de rendre plus difficile la solution du problème. En effet, les produits que la France vendait autrefois à l'Italie, aujourd'hui l'Italie les achète à l'étranger ou les fabrique elle-même. Aussi contre les traités de commerce se dresseront ces industriels nouveaux qui, à l'abri des tarifs de douane, ont implanté en Italie des industries qui autrefois n'existaient pas.

D'un autre côté le public s'habitue petit à petit aux produits étrangers qui ont remplacé les produits français, et cette habitude une fois prise il sera difficile de la déraciner et de reconquérir le marché.

En veut-on quelques exemples ? Je suis allé pendant mon séjour à Milan chez six coiffeurs différents, non pas que j'eusse besoin des soins d'un artiste capillaire, mais parce que je voulais, moi aussi, faire ma petite enquête. Jadis à Milan les coiffeurs étaient Français et les produits qu'ils employaient étaient français. Cette fois les six coiffeurs dans la boutique desquels je suis entré étaient tous Italiens.

Le journal français naturellement avait disparu et, avec lui, les produits français.

Je leur ai demandé de la brillantine Gelé, Piver, Pinaud, Legrand. Hélas ! tous ces produits étaient absents, on les a remplacés par une marque anglaise, la marque Atkinson. Les parfums de Nice et de Grasse ont cédé le pas aux essences extraites de la houille.

Avec un de mes collègues je suis entré dans une grande papeterie. J'ai demandé du papier, un carnet de notes, des plumes et des crayons.

— Du papier Laroche-Joubert, s'il vous plaît ?

— Nous n'en avons pas, mais voici du papier anglais.

— Un crayon Gilbert ?

— Nous n'en avons pas, mais nous avons la *Schutz Marke*. (Entre parenthèses je dirai que ces crayons allemands coûtent fort cher et sont détestables. Il m'a été impossible de m'en servir.)

« Avez-vous des plumes Blanzy-Poure ?

— Non, nous n'avons que des plumes John Mitchel. »

Si du papetier nous passons au marchand d'articles de Paris, nous constatons le même phénomène. Le porte-monnaie élégant de Paris, le porte-cigarettes sont remplacés par l'article de Vienne. Les jouets d'enfant, ces jouets merveilleux que fabrique la maison Rossignol et qu'on vend pour quelques sous sur nos boulevards, sont remplacés par le jouet disgracieux de la Forêt Noire.

M. Léon Say, M. Yves Guyot et moi nous avons eu besoin d'acheter une serviette pour mettre nos papiers. Croyez-vous que nous avons trouvé le portefeuille classique français, la serviette d'avocat fabriquée dans les faubourgs de Paris? Non, nous avons trouvé un portefeuille d'un genre spécial, composé d'un morceau de toile cirée dans lequel on enveloppe ses papiers. C'est ma foi très commode, mais fort peu élégant. Le public se fait à cette forme et le jour où nous offrirons nos produits ils auront cessé de plaire. On leur préfère les produits italiens.

Dans un grand magasin, genre Bon Marché, j'ai demandé des gants et une cravate blanche. Le gant de Grenoble, le gant de Chaumont est remplacé par le gant de Vienne ou de Toscane. Quant aux cravates blanches il suffit de les voir pour en reconnaître l'origine. Lorsqu'une Parisienne fait un nœud avec un ruban ou un morceau d'étoffe quelconque, elle apporte à son travail une grâce spéciale que nul ne sait égaler. Ça des cravates françaises? allons donc, ce sont des cravates à l'usage de vieux notaires.

Il n'y a pas jusqu'à la vieille absinthe française qui ne soit remplacée par une absinthe italienne. En fait de produit français je n'en ai trouvé qu'un à Milan. C'est la *Veuve Cliquot* qu'on nous a offert et qu'à notre tour nous avons offert aux délégués italiens. Mais croyez-moi, si on nous a donné et si nous avons rendu du champagne français, c'est uniquement pour obéir à l'étiquette. De même qu'il n'y a que l'habit et la cravate blanche pour dîner en ville on ne peut, quand on offre officiellement un dîner, servir que du champagne français. Mais si les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts, ce champagne n'apparaît qu'aux grands jours et des négociants italiens sont en train de réformer le goût du public et de l'habituer à une boisson destinée à faire oublier les produits français. Etait-ce bien la peine de percer le mont Cenis pour arriver à un pareil résultat?

LOUIS PAULIAN.

LES IDÉES ÉCONOMIQUES DE M. DE CAPRIVI

M. de Caprivi a été certainement l'un des hommes d'État les plus battus en brèche dans leur propre pays, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que les attaques partaient d'un camp où l'on fait volontiers parade de sentiments conservateurs, et où l'on se considère comme formant les principaux appuis de l'État. Il est vrai aussi que ces conservateurs ont des appétits matériels très développés, et que, se plaçant au point de vue des intérêts supérieurs de la collectivité, le chancelier de l'empire n'a pas hésité à passer outre, malgré les protestations et les récriminations dont il était assailli.

On ne remplace pas impunément un homme d'État comme le prince de Bismarck, qui trouve, naturellement, tout ce qu'il lui faut pour servir ses rancunes, dans l'adulation de ses partisans, et dans l'empressement de nombreux journalistes.

Il n'y a pas beaucoup de traits communs de caractère entre le premier et le second chancelier de l'Empire. Le prince de Bismarck, qui a été l'un des fondateurs de l'unité et de la puissance de l'Allemagne, avait façonné à sa guise et à sa taille l'emploi de chancelier.

On a pu parler de l'autocratisme bismarckien, qui ne comptait pas avec des collègues, mais avec des commis ; aujourd'hui on est rentré dans des voies plus normales, plus banales, depuis que l'homme extraordinaire a disparu. L'action et la supériorité prépondérante d'un seul sont revenues, en quelque sorte, de droit à la couronne ; celui qui porte cette couronne aujourd'hui aime à rappeler à ses sujets que, pour être un état constitutionnel, la Prusse n'est pas livrée au parlementarisme dans la même mesure que d'autres pays.

Le chancelier de l'empereur Guillaume III tient un rôle plus effacé : M. de Caprivi l'a rempli avec dignité, avec tact, avec succès aussi, mais sans le fracas et l'éclat qui distinguaient son prédécesseur. Il y a chez lui une véritable délicatesse d'esprit, de sentiment, qui se traduit dans ses prédilections littéraires pour quelques-uns des écrivains les plus fins et les plus français de la littérature contemporaine. L'un des traits caractéristiques de M. de Caprivi, c'est la profonde honnêteté, unie à un grand bon sens et à un courage civique à toute épreuve. M. de Caprivi est resté au pouvoir pendant près de cinq ans, et durant cet espace de temps il a prononcé suf-

fisamment de discours pour permettre de construire son système politique. On aime en effet, en Allemagne, à extraire, des lettres et des déclarations publiques des hommes d'État, les éléments dont la réunion donne l'ensemble des vues politiques.

Lorsque l'homme d'État que l'on soumet à ce travail d'analyse et de synthèse se laisse guider surtout par la considération d'opportunité, par les nécessités de l'heure présente, qu'il cède à des exigences de tactique, l'œuvre peut être fortement bigarrée et sembler parfois contradictoire. En tout état de cause ce sont là des documents utiles à consulter, et il faut savoir gré à ceux qui prennent la peine de les fournir.

Le professeur Schneidewin [1] a essayé de faire la philosophie du système de M. de Caprivi, et nous allons nous servir de ce volume pour dégager son attitude dans les questions économiques.

L'auteur fait remarquer tout ce que les conditions dans lesquelles le traité de commerce avec la Russie a été voté présentaient d'étonnant et d'extraordinaire : d'un côté les États confédérés, l'Empereur et le Chancelier, soutenus par une majorité parlementaire, qui partait de la moitié de la droite et qui embrassait jusqu'à l'extrémité de la gauche ; de l'autre ceux qui passaient pour les appuis traditionnels du gouvernement formant la minorité, et remplis de colère, de passions, d'amertume et de haine.

Certes, ce ne sont pas les 150 pfennings de droits différentiels qui peuvent expliquer l'abîme creusé tout à coup ; ce qui avait déterminé la rupture, c'était bien plutôt la conscience du fait que des considérations d'ordre supérieur pouvaient, dans les conseils du gouvernement, faire passer au second plan les intérêts des propriétaires.

Le gouvernement a fait preuve de clairvoyance, en même temps que d'abnégation, en se séparant en 1893-1894 de ses alliés ordinaires, dans l'intérêt du commerce, de l'industrie, et aussi dans celui de la paix.

C'est bien à tort que les agrariens, qui font un crime à M. de Caprivi d'avoir accepté l'appui de 40 voix socialistes, dans le vote du traité russo-allemand, lui reprochent de manquer de sollicitude pour les intérêts de l'agriculture ; au contraire, il a affirmé, de tout temps, ses bonnes dispositions. Les ministres de l'agriculture ont toujours été appelés à donner leur avis lors de l'élaboration de mesures législatives et fiscales. Aujourd'hui, comme l'a déclaré M. de Caprivi, il est de toute importance de renforcer les forces conservatrices, et l'agriculture figure au premier rang de celles-ci. La conservation d'une même

---

[1] *Das politische System des Grafen Caprivi*, par M. SCHNEIDEWIN. Dantzig, 1894, 158 pages.

propriété, dans les mains d'une même famille, est un élément du patriotisme et de la vie de famille. Il est aussi nécessaire de préserver l'existence de paysans économiquement forts et habiles.

L'agriculture allemande traverse, incontestablement, une période difficile. Jadis elle ne rencontrait pour ses produits qu'une concurrence limitée de céréales descendant des fleuves ou apportées par des voiliers ; aujourd'hui elle subit toute l'intensité d'une lutte que facilite le perfectionnement des moyens de transport.

Depuis la guerre de Crimée, le prix des terres a considérablement augmenté, ce qui constitue un avantage pour les anciens propriétaires, mais une difficulté pour ceux qui ont acheté à des prix élevés et qui, dans les conditions actuelles, ont de la peine à trouver la rémunération des capitaux engagés. Il faut tenir compte des dépenses plus considérables qu'autrefois, et aussi de l'endettement des gens.

En 1879, le gouvernement a introduit des droits de douane afin de protéger l'agriculture contre le produit de terres nouvelles, ou contre la concurrence de pays disposant d'une main-d'œuvre à très bon compte. Il ne convient pas cependant d'exagérer l'effet de ces droits ; ils n'ont vraiment donné contentement qu'en 1891, alors que, simultanément avec l'existence de droits très élevés, la récolte indigène avait été médiocre, et celle des pays voisins très défectueuse.

Tout en défendant le principe des droits sur les produits agricoles, M. de Caprivi a reconnu que le taux de 5 marks était excessif, qu'il avait risqué de tout compromettre, qu'il devenait un moyen d'agitation, et qu'il avait surtout eu l'avantage de servir de moyen de négociations avec les pays étrangers.

Les agriculteurs se représentent toujours comme des victimes, et cependant il ne faut pas oublier que le reste de la population se voit imposer et subit un sacrifice, puisqu'il lui faut payer plus cher le pain. Les agriculteurs se plaignent toujours d'être la partie souffrante et lésée, dans les traités de commerce, mais il ne peut en être autrement, tant qu'il s'agit d'assurer des débouchés à l'industrie allemande, dans des pays qui veulent à leur tour obtenir des marchés pour les matières premières qu'ils produisent.

Quoi qu'il en soit, les gémissements, les récriminations ne cessent pas, on y rencontre la preuve d'un profond mécontentement ; les agriculteurs se sont obstinés à traiter de vain bavardage toutes les déclarations de M. de Caprivi lorsque celui-ci affirmait ses sympathies et son intérêt pour l'agriculture. Il est vrai qu'il ne possède ni un arpent de terre, ni une grange : aucune considération personnelle ne venait troubler la netteté et la lucidité de son jugement. Les *agrariens* préféreraient de beaucoup voir les

affaires publiques dans les mains d'un grand propriétaire foncier, comme l'était le prince de Bismarck.

Cependant, ils sont bien près d'être ingrats, car si l'Allemagne est condamnée à conserver des droits sur les céréales, c'est à M. de Caprivi qu'ils le doivent. Au printemps de 1891 on eut des inquiétudes sur le sort de la prochaine récolte, et de divers côtés on demanda l'abaissement ou la suppression temporaire des droits. Le chancelier résista à la pression, en se fondant sur les renseignements qu'il avait recueillis, qui lui indiquaient l'importance des quantités de céréales en route pour l'Allemagne ; à défaut de seigle on pourrait donner plus d'extension à l'emploi du froment. Abaisser provisoirement les droits, c'était introduire un élément d'instabilité dans les transactions ; pour les abaisser définitivement il faudrait obtenir des compensations, comme seuls les traités de commerce pourraient en fournir. Enfin il serait très difficile, sinon impossible, de rétablir les droits de douane une fois qu'on les aurait supprimés ou réduits. Le professeur Schneidewin conclut donc que M. de Caprivi a sauvé les droits sur les céréales, sous une forme amoindrie, il est vrai, mais en échange d'importantes concessions de la part des pays étrangers.

Nous aurions naturellement bien des réserves à faire sur cette politique, mais il faut tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se trouve l'Allemagne, des préjugés qui ont cours et des difficultés de gouvernement.

M. de Caprivi a, d'ailleurs, fait des concessions aux agriculteurs, lorsqu'il a exclu le bétail des négociations commerciales avec la Russie, et n'est-ce rien que d'avoir immobilisé pour douze ans le taux des droits d'entrée ? De plus il a parlé en termes vagues de mesures à prendre, sur le terrain législatif, afin de venir en aide à la propriété foncière. En Prusse, où l'influence de M. Miquel est considérable et où il est plus aisé d'obtenir le vote des mesures artificielles, on a constitué tout un système facultatif de petites propriétés, vendues contre une rente.

Le grand service que M. de Caprivi a rendu à son pays et d'une manière indirecte au monde entier, c'est d'avoir fait l'évolution vers la politique des traités, de s'être départi du principe de l'autonomie douanière, d'avoir préféré un régime conventionnel au système de l'isolement. Ce n'est pas au point de vue de l'importance des concessions de fait qu'il faut envisager la question : les droits actuels sont encore suffisamment élevés pour admettre des abaissements ultérieurs, si l'on veut aller de l'avant, — mais c'est au point de vue de la stabilité du tarif, de l'impossibilité de revenir en arrière qu'on doit se placer.

M. de Caprivi a expliqué plus d'une fois comment il était arrivé à cette

conception si contraire aux idées de son prédécesseur. Celui-ci, en 1879, avait abandonné sa politique antérieure pour entrer dans la voie de la protection : au début il avait paru réussir, mais bientôt les autres Etats ayant suivi l'exemple donné on est arrivé à une situation intolérable, à une guerre économique universelle, faite à coup d'élévations de tarifs. La gravité de la situation se comprend d'autant mieux qu'on se rappelle que l'Allemagne importe pour quatre milliards de marcs et exporte pour trois milliards de marcs par an. Il fallait à tout prix conserver les débouchés à l'industrie nationale, et on ne pouvait le faire qu'en achetant chez les gens auxquels on voulait vendre. L'Allemagne est condamnée à exporter soit des marchandises, soit des hommes. « Avec l'accroissement de la population, sans développement simultané de l'industrie, nous sommes hors d'état de continuer à vivre ». Le marché indigène ne suffit plus. La perte des débouchés au-dehors constitue une calamité. Persévérer dans la voie ouverte en 1879, c'est aller au devant de la ruine.

M. de Caprivi n'a jamais eu l'idée de revenir à la politique de liberté commerciale, telle qu'elle a été pratiquée avant 1879 dans son pays ; il a voulu rester dans le juste milieu entre les idées de liberté et celles de protection ; l'agriculture et l'industrie indigènes ne lui ont pas paru pouvoir se passer de droits protecteurs, mais, en tout cas, il se prononçait comme l'adversaire résolu de l'isolement et de l'autonomie en matière de tarifs.

Le chancelier de l'Empire, dont on a vu les idées et les sympathies pour l'agriculture, considérait d'autre part l'industrie comme la nourrice du pays et comme la base du commerce, alors que l'agriculture serait la mère, l'Allemagne devient de plus en plus un pays industriel, que l'industrie et le commerce sont et demeurent les sources principales du bien-être, de la puissance politique, de l'influence civilisatrice. L'industrie peut se développer à l'infini, limitée seulement par le débouché rémunérateur.

La spéculation en soi n'est pas dangereuse, elle est indispensable, elle aide à pourvoir aux besoins de la nation, seulement elle peut facilement dégénérer en abus et en excès.

Au point de vue social, M. de Caprivi a été d'avis que les traités de commerce ont une double importance, tout d'abord parce qu'ils favorisent le bon marché plus grand des moyens d'alimentation, ensuite parce qu'ils augmentent le champ d'activité, les occasions de trouver du travail.

On a reproché au chancelier d'avoir conclu les premiers traités de commerce avec précipitation, sans consulter suffisamment les intéressés, cette insinuation n'est pas exacte. Cependant, lors des négociations avec

la Russie, les intéressés (agriculteurs, manufacturiers, commerçants) furent appelés à nommer des délégués, qui constituèrent une sorte de conseil consultatif.

Arrivons à l'attitude de M. de Caprivi en face du socialisme. « La question socialiste, a-t-il dit, est destinée à remplir la fin du siècle et à occuper des dizaines d'années du siècle suivant. Le socialisme révolutionnaire est actuellement le plus grand danger de l'Empire. » Mais il ne faut pas faire comme l'autruche et s'enfoncer la tête dans le sable ; ce n'est pas compromettre l'autorité ni le prestige du gouvernement que de parler du socialisme.

« Nous voulons avoir une bonne conscience. Mais, dans un autre ordre d'idées, si jamais (ce dont Dieu nous préserve) il faut en venir à des mesures plus sérieuses, nous voulons aussi avoir la main ferme... J'ai le sincère désir de résoudre cette question pacifiquement, mais je crois que les gouvernements manqueraient à leur devoir s'ils n'envisageaient pas aussi l'éventualité où une solution pacifique deviendrait impossible... Le gouvernement a conscience du devoir qui lui incombe d'intervenir organiquement, et de remédier toutes les fois que les socialistes ont un motif véritable de mécontentement. On peut réprimer, mais cela ne suffit pas ; les inconvénients, en face desquels nous nous trouvons, doivent être guéris de dedans au dehors... Nous ne devons pas nous accoutumer à considérer les ouvriers avec pessimisme, nous ne devons pas renoncer à l'espoir de regagner de nouveau les ouvriers. Nous avons un cœur chaud pour les classes pauvres. Nous protégerons toute propriété, agricole, industrielle, commerciale, mais nous avons aussi des devoirs vis-à-vis des prolétaires. »

« Le gouvernement, disait encore le chancelier, dans la séance du 10 novembre 1890, a conscience de son droit et de son devoir de faire exécuter les lois, de maintenir l'ordre dans l'Etat, de protéger la propriété. Nous connaissons toute la portée de nos attributions et nous n'hésiterons pas à faire usage de tous les moyens. »

M. de Caprivi était d'avis qu'avant de soumettre un projet de loi au Parlement, avant de proposer une mesure, il fallait se demander quel en serait l'effet sur le socialisme.

L'un des moyens de combattre l'agitation socialiste, d'après lui, c'est d'introduire la stabilité, la sécurité dans le commerce et l'industrie, comme on l'a voulu par les traités de commerce ; il faut reconnaître que, sur ce terrain, les députés socialistes ont fait preuve de sagacité et d'intelligence en prêtant leur concours au gouvernement.

Tout en plaidant auprès du parlement pour que celui-ci votât le crédit nécessaire à la construction d'une corvette et assurât ainsi du

travail aux ouvriers, M. de Caprivi a protesté contre la notion du *droit au travail.*

Jusqu'à sa retraite M. de Caprivi a exercé ses fonctions sous un régime durant lequel les lois d'exception, imaginées par M. de Bismarck en 1878 contre les menées socialistes, n'ont pas été renouvelées. On n'a pas eu à se plaindre d'ailleurs d'être rentré sous le régime du droit commun ; le grand jour, la liberté de s'exprimer dans la presse et dans les réunions publiques, à condition toutefois de ne pas transgresser certaines limites, ont exercé leur influence habituelle ; les dissentiments, les désaccords entre les diverses fractions du parti socialiste se sont fait sentir. On a compris qu'on rendait le socialisme plus redoutable, en paraissant trop le redouter et en demandant qu'on forgeât sans cesse de nouvelles armes contre lui. Les ressources qu'offrent le droit commun et le Code pénal sont suffisantes à condition qu'on les sache appliquer et qu'on veuille les appliquer.

La position du gouvernement allemand serait bien plus forte contre les socialistes s'il n'était jamais entré dans la voie du socialisme d'Etat et s'il n'avait adopté, avec le jargon sentimental de certains professeurs, des mesures tendant à accroître les attributions gouvernementales, à introduire le principe de l'obligation dans l'assurance ouvrière. M. de Bismarck se figurait réprimer les agitations socialistes par des lois d'exception, de même qu'il se flattait de séduire les ouvriers par des institutions philanthropiques dont les patrons et l'État feraient en partie les frais, en même temps qu'il diminuait le rôle de l'initiative individuelle. Les lois d'exception n'ont pas atteint leur objet, pas plus que les diverses formes d'assurance n'ont amené l'apaisement et la réconciliation. Malheureusement on ne peut que très difficilement se défaire de l'organisation si compliquée que l'on doit au prince de Bismarck. Il est heureux tout au moins que, sur le terrain commercial, on ait pu sortir de la voie où l'on avait été engagé par lui en 1879.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LE COMMERCE DE LA CORÉE

Quelle que soit l'issue de la guerre qui met actuellement aux prises la Chine et le Japon elle aura évidemment pour effet de modifier la situation commerciale de la Corée : aujourd'hui, ce que l'on poursuit presque exclusivement dans la guerre, ce sont des avantages, des débouchés commerciaux. C'est pour cela qu'il nous semble intéressant de rechercher quelle est la situation actuelle du « Royaume du calme matinal », de montrer comment le mouvement commercial progresse, quels sont les principaux pays qui y prennent part, et d'indiquer enfin les divers éléments de trafic pour l'avenir.

La Corée était naguère absolument fermée au reste du monde ; depuis le milieu du siècle jusqu'en ces dernières années, le commerce direct avec la Chine, le Japon et la Russie était extrêmement difficile. Vers 1870 même, le pays semblait vouloir rompre toutes relations avec les étrangers, on supprimait les foires qui se tenaient sur la frontière. Mais, depuis 1876, époque où les Japonais se sont ouvert le territoire de la Péninsule, l'isolement du pays a cessé. Les Japonais avaient commencé par se faire ouvrir le port de Fousan, mais, actuellement, le pays compte trois ports ouverts : Fousan, à la rencontre de la côte est et de la côte sud ; Tchemoulpo ou Youen San, sur la côte ouest, enfin Wön San ou Gen San, sur la côte est. Au reste, des traités ont été signés et un simple passeport suffit pour pénétrer en Corée.

C'est en juin 1877 qu'a eu lieu l'ouverture des ports, et pendant l'année 1878 le mouvement des échanges atteignait seulement 327.000 d., dont 188.000 à l'importation ; bien entendu il s'agit seulement du mouvement que peuvent relever les douanes, et ces chiffres seraient largement dépassés si l'on tenait compte de la contrebande. On remarquera que nous comptons en dollars mexicains, parce que les relevés sont faits en piastres ou en dollars ; nous ne faisons pas toutes les conversions, cela nous entraînerait trop loin, le cours du dollars étant essentiellement variable et passant très facilement de 4 fr. 80 à 4 francs au lieu de rester à la valeur nominale de 5 fr. 20.

Si nous interrogeons les statistiques de 1882 nous voyons que les importations se sont élevées à 992.000 dollars, et les exportations à 751.000 dollars, ce qui indique en somme un mouvement d'expansion

assez rapide. En nous référant aux rapports du commissaire en chef des douanes à Séoul nous pourrons dresser un tableau assez complet du commerce de la Péninsule, en y plaçant même le trafic de l'or, que ne comprenaient point les chiffres que nous venons de citer tout à l'heure. Voici ce tableau :

Années	Exportations de marchandises dollars	Exportations d'or dollars	Importations de marchandises dollars
1884.....	425.613	312.022	999.720
1885.....	388.023	141.594	1.671.562
1886.....	504.225	1.130.488	2.474 185
1887.....	804.996	1.388.269	2.815.441
1888.....	867.058	1.373.965	3.046.443
1889.....	1.233.841	982.091	3.377.815
1890.....	3.550.478	749.699	4.727.839
1891.....	3.366.344	689.078	5.256.468
1892.....	2.443.739	855.751	4.598.485

Généralement on néglige, dans les relevés commerciaux, les exportations aurifères ; mais elles nous semblent tout particulièrement importantes, car nous verrons tout à l'heure que les mines sont appelées à constituer une des principales sources de richesse du pays.

D'une façon générale la valeur du dollar a beaucoup baissé, à peu près dans les limites que nous indiquions plus haut pour montrer de quelles variations il est susceptible : mais cela n'empêche point le mouvement commercial d'avoir pris un essor remarquable pendant une période relativement si courte. On a dû remarquer, sans que nous y insistions, combien les importations dépassent les exportations.

Mais qu'on nous permette d'entrer de plus près dans l'analyse du mouvement commercial de la Corée, et, pour cela, de faire principalement appel à d'excellents rapports du consul d'Angleterre à Séoul. Ces rapports [1] estiment qu'en 1890 les exportations ont représenté une valeur convertie de 14.800.000 francs, et les exportations 19.760.000 francs ; d'autre part, ces chiffres étant ceux du commerce étranger proprement dit, ils indiquent les totaux respectifs de 3.030.000 francs et 6.300.000 fr. pour ce qu'ils nomment le commerce indigène côtier, le cabotage national de port à port coréen. Quant aux résultats de l'année 1891 ils ressortent à 14.030.000 francs d'une part pour les exportations et à 21.910.000 francs pour les importations dans les relations avec l'étranger ; dans le com-

[1] Ils comprennent le commerce de l'or dans le mouvement commercial.

merce côtier les chiffres correspondants assez modestes sont de 2.360.000 et 5.130.000 francs [1].

Avec les documents des douanes en main nous pourrons étudier les principaux articles qui composent le commerce soit d'importation soit d'exportation, du moins en matière internationale. A l'exportation, les principaux articles sont les haricots et les pois, les poissons de toutes sortes, les cuirs et peaux, les algues marines, enfin et surtout le riz : les pois représentent plus de 3 millions de francs et le riz 5 millions. (Ce sont là les chiffres de 1892.)

Aux importations, le premier rang appartient, comme on doit s'y attendre, aux étoffes, et plus spécialement aux cotonnades ; peu importe les noms divers sous lesquels elles se présentent, depuis les shirtings jusqu'aux lastings. On obtient une valeur totale de plus de 7 millions 800 francs. Viennent ensuite les produits en métal, environ 2.800.000 fr., dont la plus grande partie en cuivre et une bonne portion en zinc. Les autres articles ne sont que secondaires, mais on voit qu'il y a dès maintenant un marché assez important, qui est du reste susceptible d'accroissement : en effet on importe une assez grande variété d'articles, allumettes, aiguilles, pétrole, porcelaine, alcool, parapluies, sel, etc., dont la demande ne pourra qu'augmenter rapidement; enfin il ne faut pas oublier que l'importation des étoffes englobe aussi l'introduction de près de 1.500.000 francs de soieries.

Nous ne considérons point le développement commercial de la Corée au point de vue particulier du pays lui-même ; mais nous cherchons plutôt à montrer quels sont les pays qui en tirent actuellement bénéfice et quelles seront, dans l'avenir, les nations qui se créeront une place dans ce pays. Aussi, dans ce but, est-il utile de relever les pavillons qu fréquentent les trois ports de Corée : Tchemoulpo, Gen San et Fousan. Prenons, par exemple, les entrées en 1892 ; nous n'y ajoutons pas les chiffres des sorties, car les deux statistiques donnent des résultats tout à fait analogues. Il y a eu un mouvement de 1.386 navires représentant dans leur ensemble 390.000 tonneaux : si nous mettons d'abord à part 25.000 tonneaux pour le pavillon russe, 15.000 pour le pavillon chinois, moins de 9.000 pour la Corée, à peu près autant pour la Norwège et 6.900 environ pour l'Allemagne, nous voyons que les navires japonais constituent de beaucoup la plus grosse part du chiffre considéré : ils sont au nombre de 1.155 pour 325.000 tonneaux. Les Japonais sont, en somme, les grands importateurs sur les marchés coréens ; ce sont

---

[1] Il y a en 1892 une dépression assez sensible qui ramène les exportations à 9.175.000 francs et les importations à 17.325.000 francs.

les fournisseurs à peu près exclusifs de ce petit empire qu'ils ont su presque monopoliser à leur profit.

Mais il faudrait savoir aussi d'où proviennent les marchandises apportées par les bateaux japonais ou autres. On ne peut guère, au moyen des statistiques douanières coréennes, trancher cette question de la véritable origine des marchandises d'importation. En effet, ces statistiques ne citent que trois provenances, la Chine, le Japon et la Russie-Mandchourie, aussi bien d'ailleurs pour les exportations hors de Corée que pour les importations. Pour celles-ci, et toujours en considérant l'année 1892, la Chine a donné 7.700.000 francs et le Japon 9 550.000 [1], c'est-à-dire que bien plus de la moitié des marchandises sont en provenance du Japon, soit qu'elles s'y fabriquent ou s'y récoltent, soit, comme c'est bien plus probable, qu'il y en ait une grande partie qui ne soient simplement qu'en transit dans l'Empire du Soleil levant. Pour les exportations de produits coréens, les chiffres sont encore plus caractéristiques des relations étroites qui unissent le Japon à la Corée. En effet, c'est à peine si l'on dirige sur la Chine pour 562.000 francs de marchandises, tandis que le Japon en reçoit pour plus de 8.520.000 francs.

Mais nous noterons encore, ainsi que nous l'avions laissé entendre tout à l'heure, que les marchandises importées comme de provenance japonaise et chinoise sont loin d'avoir été toutes fabriquées au Japon ou en Chine. A défaut d'éléments fournis par les statistiques douanières, M. Walter Hillier [2] a essayé de se rendre compte de cette répartition ; il a cherché, paraît-il, ses renseignements aux meilleures sources, et il est arrivé à cette conclusion, assez vraisemblable, qu'une grande partie des importations dites en provenance de la Chine et du Japon sont en réalité des marchandises d'origine britannique, qui ont été débarquées dans ces deux pays et réexportées ensuite sur la Corée. D'après les indications recueillies par M. Hillier, en 1891, sur les 22 millions de francs d'importations, la Grande-Bretagne en aurait fourni 12.250.000 francs, le Japon 4.050.000, la Chine 3.325.000, l'Allemagne 1.025.000, les Etats-Unis 775.000, la France 300.000 seulement.

Malgré tout, le commerce d'importation, notamment à Fousan, est presque entièrement aux mains des Japonais, et, si les tissus importés, tissus qui forment un article si important, sont encore d'origine anglaise, du moins les articles divers, couteaux, ciseaux, allumettes, aiguilles, instruments agricoles, ustensiles de ménage, clous, parfums, savons,

---

[1] Les provenances russes sont infimes. Les statistiques ne relèvent pas toutes les provenances, les discordances des totaux le montrent.

[2] Consul d'Angleterre à Séoul.

arrivent principalement du Japon. Ces articles sont certainement inférieurs aux articles similaires d'Europe; mais ils se vendent bon marché et c'est surtout ce que demande la clientèle coréenne. Bien plus, et par suite de ce développement industriel sur lequel nous insistions récemment dans le *Génie civil*, les fabricants japonais commencent à entrer en concurrence avec l'Europe pour les tissus mêmes, et ils ont importé, comme sortant de leurs manufactures, le quart de l'importation totale des *shirtings*.

Quelle que soit donc l'issue purement militaire de la guerre qui se poursuit actuellement, le Japon semble bien appelé à absorber commercialement la Corée. La chose a d'autant plus d'importance que le pays a certainement de l'avenir. Sans doute il manque de routes, et, dans l'intérieur, les transports ne se font qu'avec une lenteur désespérante; mais, dès maintenant, on crée quelques moyens de communication, notamment un service de bateaux à vapeur, sur la rivière Han, entre Tchemoulpo et Riong-San; il y a des fleuves qui peuvent servir de voies de pénétration dans l'intérieur, tels le Toumen, à la frontière russe; le Yalonkiang, du côté de la Chine, et le Han ou Hang-Kiang, dont nous parlions à l'instant. La Corée est un pays riche, au moins virtuellement : non seulement le chanvre, le riz, le coton, le tabac y prospèrent, non seulement il possède de vastes forêts, des arbres à laque, des mûriers, etc., mais encore le sous-sol contient des minerais et de la houille à fleur de terre. Aujourd'hui l'exploitation des mines est permise et elles se multiplient, mines de fer ou d'argent, de cuivre, d'or ou de plomb. On comprend pourquoi la péninsule de Corée excite tant de convoitises.

DANIEL BELLET.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1894.)

3 octobre. — **Rapport** suivi d'un décret instituant au ministère des colonies un service de renseignements commerciaux et de la colonisation (page 4797).

(Voir plus bas le texte de ce rapport et de ce décret.)

6. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur le régime des écoles annexes dans les écoles normales primaires (page 4837);

— portant règlement d'administration publique sur diverses questions relatives à des catégories du personnel des écoles normales primaires (page 4838).

11. — **Rapport** suivi de deux décrets portant réglementation de l'importation et du commerce des armes et munitions à Obock, Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Sainte-Marie-de-Madagascar (page 4897).

14. — **Rapport** présenté au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi du 26 mars 1891, par le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice (page 4957).

18. — **Décret** ouvrant le port de la Rochelle-Pallice à l'importation et au transit des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine (page 5005).

20. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant le premier semestre des années 1894 et 1893 (p. 5064).

22. — **Rapport** sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1891, en France et en Algérie (page 5093).

23. — **Décret** portant création d'une chaire d'histoire et de droit de Montpellier et nommant des professeurs et un professeur adjoint de faculté (page 5109).

25. — **Recettes** de l'exploitation des chemins algériens pendant le premier semestre des années 1894 et 1893 (page 5160)

28. — **Décret** supprimant la chaire de droit commercial au Conservatoire national des Arts et Métiers, créant un cours de droit commercial et un cours d'économie sociale à cet établissement, et nommant les professeurs chargés de ces cours (page 5218).

29. — **Rapport** suivi d'un décret portant modification de l'adminis-

tration centrale du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (page 5237).

— **Rapport** adressé par M. Heuzé, membre de l'Institut, au ministre de l'instruction et des beaux-arts, sur les fouilles dirigées par M. de Sarzec à Tello, en Chaldée (page 5242).

31. — **Accession** du royaume de Danemark à l'Union pour la propriété industrielle (page 5269).

Rapport sur l'institution d'un service de renseignements commerciaux.

Monsieur le Président,

Le service des renseignements commerciaux et de la colonisation, dont l'organisation fait l'objet du présent décret, est moins une création nouvelle que la réunion en un service autonome d'attributions qui existent déjà à l'administration centrale des colonies ou dans les services annexes.

L'intérêt toujours croissant qui s'attache à l'étude pratique des questions coloniales, l'affluence des demandes que reçoit le ministère des colonies, soit de personnes qui désirent s'établir dans nos possessions d'outre-mer, soit de négociants ou d'industriels qui réclament des renseignements sur les débouchés qu'offrent les colonies, sur les produits naturels qu'on peut y trouver, sur le prix et l'abondance de la main-d'œuvre, sur les moyens de transport, justifient cette organisation nouvelle qui n'entraînera, d'ailleurs, aucune augmentation de dépenses.

Jusqu'à ce jour les demandes d'émigrants qui veulent s'installer aux colonies ont été instruites dans les bureaux de l'administration centrale ; mais il est facile de se rendre compte qu'absorbés par de multiples attributions ils ne sauraient avoir les moyens de statuer en connaissance de cause sur ces affaires toutes spéciales et qui sortent du cadre normal de l'administration. Quant aux renseignements commerciaux sur les colonies ils sont recueillis et fournis en même temps par les bureaux de l'administration centrale et par le service de l'exposition permanente, qui se préoccupe, à juste titre, de mettre à la disposition du public toutes les indications utiles sur la provenance, le prix de revient, l'utilisation industrielle et commerciale des produits qu'elle possède.

Une organisation centralisant entre les mains d'un chef de service spécial, qui y consacrera toute son activité et tous ses soins, ces différents éléments d'information, dégagera les bureaux de l'administration centrale d'attributions qu'ils ne peuvent qu'imparfaitement remplir et

permettra de fournir au public, avec rapidité et précision, les indications qu'il est en droit d'attendre.

Le fonctionnement du service de la colonisation mérite une sollicitude toute particulière.

Le nombre des personnes résolues à s'établir aux colonies augmente chaque année ; mais les aspirants colons, dont la masse appartient à la classe laborieuse, cèdent moins, en général, à l'esprit d'aventure qu'à la nécessité de chercher au loin des moyens d'existence qui, pour des causes diverses, leur font défaut en France.

Les pouvoirs publics ont le devoir de les guider, de les éclairer, de les prémunir dans une certaine mesure contre des entraînements irréfléchis, et aussi, et surtout, de les aider dans le choix judicieux de la colonie à laquelle ils peuvent apporter le concours de leur activité et de leur industrie.

Il ne suffit pas de jeter sur un point quelconque de notre territoire colonial un contingent d'émigrants avec l'unique désir de donner satisfaction à des demandes parfois insuffisamment raisonnées. On risquerait ainsi de rendre un mauvais service au colon qui part et à la colonie où il va s'installer. L'Etat assumerait une responsabilité grave aussi bien vis-à-vis des émigrants que des pays d'émigration. Ceux-là pourraient se plaindre de ne pas trouver les moyens de vivre, ceux-ci pourraient être gênés par un afflux imprévu de population dont l'entretien resterait à la charge des budgets locaux.

Il doit donc y avoir un équilibre à peu près constant entre les départs des colons et les besoins de main-d'œuvre industrielle ou agricole des colonies ; c'est la loi de l'offre et de la demande. Le service de l'émigration est réglé dans les pays anglais d'après ce principe éminemment juste ; c'est la base que devra avoir l'organisation du nouveau service que le présent décret a pour objet d'instituer.

On comprend, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, le lien naturel qui existe entre le service de la colonisation et le service des renseignements commerciaux.

L'exposition permanente a pour but de mettre sous les yeux du public les échantillons, soigneusement catalogués, de tous les produits naturels ou fabriqués que peuvent fournir les colonies et de tous les objets naturels ou manufacturés qui peuvent trouver aux colonies un débouché.

Des notices détaillées accompagnent les différents échantillons exposés ; pour les rédiger, pour les mettre à la portée du public, il faut précisément réunir les éléments de ces renseignements commerciaux que l'on s'est plaint souvent de ne pas trouver avec assez de facilité et de rapidité dans les bureaux de l'administration centrale des colonies.

Une visite à l'exposition permanente, avec les explications verbales

que fourniront les agents attachés à cet établissement, répondra mieux qu'une longue correspondance à la curiosité des nombreuses personnes qui s'adresseront au ministre pour avoir sur nos possessions d'outre-mer des indications d'un ordre parfois très élémentaire.

L'exposition coloniale du palais de l'Industrie sera en même temps plus connue du public, qui n'en a pas encore suffisamment appris le chemin.

Enfin, par une association d'idées toute naturelle, le chef du service des renseignements commerciaux et de la colonisation aura dans ses attributions la préparation des statistiques annuelles sur la population, le commerce, la navigation et le développement agricole de nos colonies.

Il devra s'attacher, en même temps, dans la limite des ressources dont il disposera, à vulgariser par d'autres publications les informations pratiques qui pourront contribuer à faire mieux connaître les ressources et le développement possible de nos possessions d'outre-mer.

Si vous approuvez les dispositions de ce projet je vous demanderai, monsieur le Président, de revêtir de votre signature le présent décret.

Le ministre des colonies.
DELCASSÉ.

— **Décret**. Art. 1er. — Il est institué auprès du ministère des colonies un service des renseignements commerciaux et de la colonisation.

Art. 2. — Le chef de ce service, relevant directement du ministre, aura dans ses attributions l'exposition permanente des colonies.

Il exercera les fonctions dévolues par les arrêtés en vigueur au conservateur de l'exposition permanente, dont l'emploi est supprimé.

Art. 3. — Il sera pourvu aux dépenses de l'organisation de ce service au moyen des crédits inscrits pour l'exposition permanente au budget du ministère des colonies et des ressources spéciales à cet établissement.

Art. 4. — Des arrêtés ministériels détermineront les attributions et le fonctionnement du service des renseignements commerciaux et des expositions.

Art. 5. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Pont-sur-Seine, le 1er octobre 1894.

CASIMIR-PERIER.

Par le Président de la République :
Le ministre des colonies,
DELCASSÉ.

Par décret en date du 1er octobre 1894, M. Ordinaire (Maurice), ancien chef de cabinet de sous-secrétaire d'Etat aux colonies, a été nommé chef du service des renseignements commerciaux et de la colonisation au ministère des colonies.

Les tarifs douaniers sur les céréales. — Depuis quelques années les tarifs douaniers concernant les céréales et les farines ont subi, au moins dans certains pays, de profondes modifications.

France. — En francs, aux 100 kilogrammes : blé, 7 francs ; avoine, orge, seigle, maïs, 3 francs, sarrasin, 2 fr. 50 ; farines de froment, au taux d'extraction de 70 0/0 et au-dessus, 11 francs ; au taux d'extraction compris entre 70 et 60 0/0, 13 fr. 50 ; au taux d'extraction de 60 0/0 et au-dessous, 16 francs ; grains concassés de boulange, contenant plus de 10 0/0 de farine, 11 francs ; biscuit de mer et pain, 5 francs.

Allemagne. — En marks, aux 100 kilogrammes, le mark valant 1 fr. 25 :

Tarif général : blé, 5 marks (6 fr. 25); seigle, 5 marks (6 fr. 25); avoine, 4 mars (5 fr.); orge, 2 m. 25 (3 fr. 62) ; maïs, 2 marks (2 fr. 50) ; farine de blé, 10 m. 50 (13 fr. 12) ; farine de maïs, 10 m. 50 (13 fr. 12).

Tarif conventionnel : blé, 3 m. 50 (4 fr. 17) ; seigle, 3 m. 50 (4 fr. 17) ; avoine, 2 m. 80 (3 fr. 50); orge, 2 marks (2 fr. 50); maïs, 1 m. 60 (2 fr.); farine de blé, 7 m. 30 (9 fr. 12); farine de maïs, 7 m. 30 (9 fr. 12).

Belgique. — Grains et farines, exempts.

Hollande. — Grains et farines, exempts.

Suisse. — En francs, aux 100 kilogrammes : blé, seigle, avoine, orge, maïs, 0 fr. 30; farine de blé, 2 fr. 50 au tarif général et 2 fr. au tarif conventionnel.

Angleterre. — Les grains et les farines sont exempts.

Italie. — En lires ou francs, aux 100 kilogrammes, la lire valant 1 francs : blé, 7 francs ; seigle, 1 fr. 15 ; avoine, 4 francs ; orge, 1 fr. 15; maïs, 1 fr. 15 ; farine de blé, 11 fr. 50 ; farine de maïs, 2 fr. 80 ; farine de semoule, 14 fr. 50; son, 3 fr. 25 ; pâte de froment, 15 fr. ; pain et biscuit de mer, 15 francs.

Espagne. — En pesetas ou francs, aux 100 kilogrammes, le peseta valant 1 franc ; blé, 8 francs ; seigle, avoine, orge, maïs, 4 fr. 40 ; farine de blé, 13 fr. 20 ; farine de maïs, 7 fr. 15.

Portugal. — L'importation du blé est prohibée ; elle ne peut avoir

lieu que dans certaines conditions et sous certaines formalités. Quand l'importation est autorisée, les droits suivants sont applicables en milreis, au 100 kilos, le milreis valant 5 fr. 60 ; blé, 2 milreis (11 fr. 20) ; seigle, avoine, orge, 1 milr. 600 (8 fr. 96) ; maïs 1 milr. 800 (10 fr. 08), farine de maïs, 2 milr. 200 (12 fr. 32).

L'importation de farine de blé est interdite ; elle ne peut avoir lieu que dans certains cas.

Autriche-Hongrie. — En florins, aux 100 kilogrammes, le florin valant 2 fr. 47 ; blé, 1 fl. 50 (3 fr. 70) ; seigle, 1 fl. 50 (3 fr. 70) ; avoine et orge, 0 fl. 75 (1 fr. 85) ; maïs, 0 fl. 50 (1 fr. 23) ; farine de blé et de maïs, 3 fl. 75 (9 fr. 26).

Russie. — Tous les grains sont exempts. La farine de blé et de maïs paie 0 r. 20 par poud, soit à raison de 4 francs le rouble or et 16 kil. 38 le poud, 2 fr. 05 les 100 kilogrammes.

Grèce. — En francs ou drachmes, aux 100 kilogrammes, le drachme valant 1 franc :

Tarif général : blé, 7 fr. 35 ; seigle, avoine, orge et maïs, 5 fr. 02 ; farine de blé, 11 fr. 95 ; farine de maïs, 8 fr. 77.

Tarif conventionnel : blé, 4 fr. 11 ; seigle, avoine, orge et maïs, 3 fr. 02 ; farine de blé, 6 fr. 50 ; farine de maïs, 4 fr. 77.

Serbie. — En francs ou en dinars, aux 100 kilogrammes, le dinar valant 1 franc : blé et seigle, 2 francs, avoine et orge, 1 franc, maïs, 0 fr. 75 ; farine de blé et de maïs, 6 fr. au tarif général et 1 fr. 50 au tarif conventionnel.

Bulgarie. — En francs ou en lei, aux 100 kilogrammes, le lei valant 1 franc ; blé, 0 fr. 80 ; seigle, 0 fr. 30 ; avoine et orge, 0 fr. 40 ; maïs, 0 fr. 80 ; farine de maïs, 2 fr. 40 ; farine de blé, en sacs, 6 fr. 40 ; sans sacs, 2 fr. 40.

Au tarif conventionnel, les grains et farines paient 8 1/2 0/0 de la valeur.

Roumanie. — Les grains sont exempts. La farine de blé paie, aux 100 kilogrammes, 12 lei ou 12 francs, et la farine de maïs 5 lei ou 5 francs.

Suède. — En couronnes aux 100 kilogrammes, la couronne or valant 1 fr. 39 ; blé et seigle, 1 cr. 25 (1 fr. 73) ; avoine, exempte, orge et maïs, 1 cr. 25 (1 fr. 73), farine de blé et de maïs, 2 cr. 50 (3 fr. 47).

Norvège. — En couronnes, aux 100 kilogrammes, la couronne or valant 1 fr. 39 ; blé et seigle, 0 cr. 22 (0 fr. 35) ; avoine, exempte ; orge et maïs, 0 cr. 22 (0 fr. 35) ; farine de blé, 1 cr. 25 (1 fr. 73) ; farine de maïs, 0 cr. 50 (0 fr. 70).

Turquie. — Les blés et les farines payent un droit douanier de 8 0/0 de la valeur.

Voici également, pour les Etats-Unis et le Canada, les droits applicables à l'entrée des céréales et des farines :

Etats-Unis. — D'après le dernier tarif douanier (loi de 1894) les produits agricoles suivants paient : blé, farine de blé, seigle, farine de seigle, avoine, maïs, farine de maïs, sarrazin, 20 0/0 de la valeur ; orge, 30 0/0 de la valeur ; orge maltée, 40 0/0 de la valeur ; farine d'avoine, 15 0/0 de la valeur.

Canada. — En dollars, au bushel : blé, 15 cents, farine, baril 75 cents.

(*Écho agricole.*)

Discours de M. Aynard à Lyon. — Nous devons notre témoignage sincère au ministre du commerce, et, avant tout, nous devons le fixer sur l'importance de cette démonstration. La circonscription de la Chambre de commerce de Lyon représente environ 800 millions de production industrielle à laquelle il faut ajouter un mouvement commercial au moins aussi considérable.

Toutes nos industries presque sans exception se livrent à l'exportation. Elles sentent la nécessité d'un régime libéral que, quoi qu'on soutienne ailleurs pour les besoins de la cause adverse, elles n'ont jamais cessé de préférer. Nous ne nions pas l'existence d'une minorité protectionniste, mais l'unanimité des membres de la Chambre de commerce est acquise à la doctrine libérale à des degrés divers, et le dernier renouvellement de la Chambre, en 1892, pour lequel les électeurs se sont comptés sur la question nettement posée du traité alors proposé avec la Suisse, a donné une énorme majorité à l'opinion libérale.

Ceux que nous représentons entendent ainsi respecter les longues traditions de la Chambre du commerce de Lyon. Depuis bientôt trois quarts de siècle elle a soutenu sans relâche la politique économique qui a fait la fortune de l'industrie lyonnaise et qui est la seule conforme à l'intérêt général.

... Voilà bientôt trois ans que le nouveau tarif des douanes est en vigueur ; il est permis d'en apprécier les premiers résultats.

Les protectionnistes avaient promis de maintenir l'exportation et de réfréner l'importation tout en réservant le marché national aux nationaux. Au fond, c'était chercher à appliquer la formule célèbre et naïve

de vendre de tout et n'acheter de rien. Or, les chiffres de la douane enregistrent ce double résultat : d'une part, le mouvement général de notre commerce extérieur a diminué, de 1891 à 1893, de la somme énorme de 1.248 millions et, d'autre part, l'importation a proportionnellement un peu moins fléchi que l'exportation. La balance du commerce, qu'il s'agissait de rétablir à tout prix, penche toujours contre nous; elle continuerait donc, selon la doctrine vénérable qui n'est point la nôtre, à exercer ses ravages et à consommer notre ruine.

Le point le plus grave, c'est que les produits fabriqués, ceux qui représentent la plus riche part de l'exportation, la plus grande somme de salaires et comme le génie du pays, sont ceux pour lesquels la perte est la plus sensible. Si les chiffres ne s'améliorent pas d'ici au 31 décembre, c'est près de 300 millions d'exportation que nous avons perdus sur les produits fabriqués en comparaison de 1861, et près de 400 millions si on compare avec 1890.

Peut-on démontrer par quelques signes certains, même par quelques simples calculs de probabilité, qu'on a trouvé une compensation sur le marché intérieur reconquis tout entier et que l'on supposait si largement extensible? En trouve-t-on la preuve dans tout ce qui reflète le mouvement des affaires, dans le rendement des impôts, dans le relèvement promis des salaires, dans la formation de nouvelles entreprises, dans la circulation plus active des capitaux ?

L'avilissement excessif du taux de l'intérêt est certainement un signe d'abondance du capital, mais à un égal degré un sûr indice de son chômage. Aussi n'est-il pas aisé de trouver des gens contents des tarifs protecteurs.

Les agriculteurs, protégés par 40 0/0 de droits sur les blés, de 25 0/0 sur les vins, gémissent sur l'abondance et sur la mévente. En face d'eux le consommateur paye son pain 10 centimes le kilogramme plus cher qu'à Londres, Bruxelles ou Genève. Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, le Havre, Roubaix, Reims se plaignent; le mouvement des ports diminue; la marine marchande végète de plus en plus; le chiffre de nos affaires avec nos colonies baisse en même temps que le chiffre de nos dépenses pour elles augmente; les industries travaillent sans profit ou bien traversent des crises de la plus haute gravité comme l'industrie lainière.

Les industries trop protégées, comme celles du coton, trouvent un encouragement à la surproduction dont elles ne tarderont pas à souffrir. Celles qui sont entravées dans leur exportation se dévorent sur le marché intérieur trop étroit.

Il en résultera la disparition des plus faibles et la création de monopoles. D'autres conséquences en surgissent, c'est-à-dire l'émigration de certaines industries et l'immigration d'industries étrangères. On

peut citer dès à présent nombre d'exemples de ces deux mouvements.

En nous protégeant trop contre les autres nous faisons leur éducation industrielle et nous leur enseignons à se passer de nous. Ici même avons-nous recueilli quelques avantages réels de la protection accordée aux soieries pures? Nous avons empêché une partie des soieries suisses d'arriver sur le marché général de Paris. Mais ces soieries, refoulées de chez nous, ont été à Londres prendre la place d'une partie des nôtres et nous disputent le premier rang dans la consommation anglaise qui nous était acquis auparavant.

Le régime des nouveaux tarifs a diminué nos exportations sur tous les points, et nous venons de voir quelle compensation illusoire et dangereuse nous ont apportée les droits sur nos soieries pures. Ils ne nous ont pas plus profité que les primes n'ont enrichi nos compatriotes du Midi.

Le moindre mal qu'on pourrait dire de la politique douanière inaugurée en 1892 en la jugeant avec une indulgence optimiste, c'est qu'ayant été une révolution sans cause elle est restée un bouleversement stérile. En dehors des propriétaires à fermages et de quelques industries monopolisées nous en cherchons vainement les bénéficiaires.

Par contre il est impossible de ne pas constater le trouble apporté, le dommage matériel subi et la tiédeur au moins venant remplacer d'antiques amitiés dans nos relations extérieures. Il est beaucoup plus patriotique de le reconnaître que de le dissimuler.

Nous ne reprocherons pas cependant à nos adversaires ce qu'ils nous reprochaient en 1891, lorsque, appréciant le régime libéral qui a tant fait pour la fortune de la France entre 1860 et 1890, ils prétendaient que notre politique avait ruiné le pays ! Pour nous nous suspendons notre jugement sur la leur.

L'industrie et le commerce résistent à tout. Quand un pays travaille et épargne comme la France, il peut se donner le luxe prolongé d'une mauvaise politique économique ; mais chaque année creusera le fossé et le rendra plus difficile à combler.

Les protectionnistes savent expliquer les motifs de la déception trop évidente que donnent les nouveaux tarifs. Ils parlent de changement dans les valeurs ; mais ils ne voulaient pas en entendre parler lorsqu'il s'agissait d'établir les résultats de la politique libérale ; ils parlent de crises, de fléaux, comme si les crises et les fléaux n'avaient affligé que les temps où ils dominent.

Lorsqu'il s'agissait du régime de 1860 ils savaient bien oublier et les mauvaises récoltes et le fléau exceptionnel du phylloxera et la guerre de 1870 nous faisant perdre 1.600.000 habitants et nos provinces les plus

riches et les plus industrieuses, et enfin la crise financière de 1882 d'une exceptionnelle gravité.

Ils ont découvert que la baisse des prix, cause de tous les malheurs, provenait uniquement de la dépréciation du métal argent ou du papier, dépréciation créant une fortune en faveur des pays à banqueroute ou à signe monétaire inférieur.

Nous ne prétendons pas traiter ou même effleurer cette question mystérieuse en un instant. Nous reconnaissons qu'il y a là, non point une cause de dépréciation, mais à coup sûr une cause de perturbation et d'instabilité pour les transactions au moins aussi grave qu'une dépréciation.

Quant à cette baisse des prix provenant d'une pareille cause, comment ne pas reconnaître d'abord que la baisse des prix agissait avant la baisse de l'argent métal, et comment avoir le superbe courage de formuler une loi en cette matière, lorsqu'on voit la hausse du café avec le change déprécié à Rio de 60 0/0, et qu'on voit, au contraire, l'effondrement des prix de la laine expédiée surtout de l'Australie, où l'on règle le change; la soie gouvernée par le change argent baisser et le coton et le pétrole faire de même sous la loi de l'or; quand on constate que l'exportation des raisins secs se réduit de plus en plus malgré le change avili de la Grèce et que l'entrée des vins espagnols en France diminue dans les mêmes circonstances?

Mais il est impossible de se dissimuler l'insuccès. Un souffle de réaction bienfaisante s'élève; on commence par une tentative de rapprochement avec la Suisse; la Chambre de commerce de Lyon n'a pas à dire avec quelle ardeur elle le souhaite.

Discours de M. Vilfredo Pareto à Lausanne. — Le 23 octobre a eu lieu à Lausanne l'ouverture des cours universitaires de 1894-95. Notre collaborateur M. Vilfredo Pareto, successeur de notre savant confrère M. Léon Walras dans la chaire d'économie politique, a prononcé, à l'occasion de son installation comme professeur ordinaire, un excellent discours, dont nous reproduisons un extrait :

Notre époque est bien celle des questions économiques, mais ce n'est pas encore celle de l'économie politique. Les questions économiques s'imposent aux peuples et aux législateurs; elles tiennent le premier rang et absorbent toute l'attention, parfois même un peu trop exclusivement. L'économie politique demeure encore dans l'ombre, et c'est aux méthodes empiriques, de préférence à celles de la science, qu'on s'adresse pour trouver des remèdes aux maux de la société.

Les partisans de ces méthodes empiriques sont nombreux.

Les uns entendent soigner leur malade par de grandes amputations. Ils n'y vont pas de main morte. Toinette ne voulait couper qu'un bras à Argan ; nos réformateurs les veulent couper tous les deux. On détruira la famille, ce qui, paraît-il, est la meilleure manière d'assurer le bien-être et la bonne éducation des enfants. On abolira la propriété individuelle. Une nouvelle organisation, dont on ne daigne pas nous exposer très bien les détails, la remplacera et nous fera nager dans l'abondance. Enfin l'ordre et la justice régneront sans conteste quand chaque homme s'abandonnera sans nul frein à ses passions, et pourra, s'il est, ou se croit victime d'une injustice, s'en venger sur le premier innocent venu.

Je me garderai bien de blâmer un aussi beau système. J'ai pour principe de ne donner mon avis que sur les choses que je comprends, et je vous avouerai que mon intelligence n'arrive pas à la hauteur de cette conception. S'il est un fait bien prouvé par l'histoire, c'est que l'ordre est le premier de tous les besoins des sociétés humaines,et que la démocratie a été grande, puissante et durable là seulement où, comme en Suisse, elle sut allier l'ordre à la liberté. Faire du désordre son idéal, c'est donc mépriser les leçons de l'expérience et préparer l'avènement d'un régime despotique.

... Il n'y pas de plus grande erreur que celle qui porte à croire qu'il existe des recettes législatives pour guérir toutes sortes de maux, et qu'une loi peut être considérée indépendamment des qualités morales et intellectuelles du peuple auquel elle s'applique.

Voyons quelques exemples :

Le canton de Vaud et l'Italie ont l'instruction obligatoire. Dans l'un et dans l'autre de ces pays les garanties que la loi accorde à la propriété immobilière sont à peu près les mêmes. Les lois étant identiques, les effets le sont-ils aussi ?

Dans le compte rendu pour 1893 du département de l'instruction publique du canton de Vaud on trouve que 2.201 recrues ont été examinées, et que sur ce nombre 12 jeunes gens, reconnus aptes au service militaire, étaient illettrés. Cela fait à peu près 5 pour 1.000. En Sicile, 630 conscrits sur 1.000 sont illettrés ! Mais l'instruction obligatoire existe depuis plus longtemps dans le canton de Vaud qu'en Sicile. Continuons donc notre enquête pour voir si c'est là la seule cause de la différence des phénomènes.

L'histoire des douze recrues illettrées du canton de Vaud n'est pas finie. Il y a un appendice. On a organisé des cours spéciaux pour ces jeunes gens. Il fallait bien leur apprendre à lire et à écrire. Le département a l'air de trouver cela très naturel, et le Grand Conseil aussi.

L'appendice de l'histoire des 630 illettrés trouvés en Sicile pour

chaque millier de conscrits est un peu différente. L'année passée, la plupart des sénateurs et des députés siciliens se réunissaient à Palerme, et faisaient des vœux pour qu'on réduisît l'instruction primaire, le peuple n'étant déjà, disaient-ils, que trop instruit !

Venons au droit de propriété. M. Colajanni, dans un excellent livre sur la Sicile, cite sur la manière dont ce droit est respecté par les administrations communales une foule d'exemples. Je n'en retiendrai qu'un. A Caltavuturo les membres du Conseil municipal jugèrent à propos de se partager les terres, qui depuis des siècles appartenaient à leurs administrés. Et comme ceux-ci s'obstinaient à vouloir travailler leurs champs on fit venir la troupe pour les chasser. Plusieurs furent tués, d'autres blessés. Les terres demeurèrent et sont encore au pouvoir des usurpateurs.

Maintenant, je le demande à toute personne sensée, de tels faits sont-ils possibles dans le canton de Vaud? Cette terre fécondée de père en fils par le travail et la sueur du paysan, qui oserait la lui ravir ? Et si, pour faire une hypothèse manifestement absurde, il se trouvait des hommes pour commettre ce crime, combien de temps conserveraient-ils le pouvoir ? La réponse ne saurait être douteuse. Mais alors ne devons-nous pas forcément admettre que la même loi écrite produit des effets différents suivant les peuples auxquels elle s'applique ?

La Société d'études économiques de Marseille. — Le 18 octobre a eu lieu, dans le local de la Société pour la défense du commerce, la première réunion de la Société d'études économiques de Marseille. Le président de la Commission d'initiative, M. Edmond Barthelet, a exposé, aux applaudissements de l'assemblée, le but de la fondation de ce foyer d'études et de propagande, en insistant sur la nécessité urgente d'opposer des vérités utiles aux erreurs nuisibles du protectionnisme et du socialisme.

Marseille, a-t-il dit, est une ville de commerce et d'industrie. Elle a besoin que les lois, scientifiquement démontrées, qui président à la création, à la répartition, à la consommation des richesses, ne soient pas violées par une législation ignorante, car les perturbations causées par des lois mal conçues, dans la vie économique d'un pays qui, comme le nôtre, vit surtout d'un travail continu et acharné, peuvent avoir les plus graves et parfois les moins réparables conséquences.

Il est donc de notre intérêt immédiat d'étudier et de vulgariser cette science, méconnue des ignorants, parce qu'elle est calomniée par les habiles.

Mais ce n'est pas seulement au point de vue exclusif de notre vie économique marseillaise que nous devons nous placer. A cette heure, par la propagation de l'instruction, par la diffusion et le bon marché de la presse, par la liberté de la parole et de la réunion, les masses populaires, autrefois émiettées comme une poussière humaine, prennent contact entre elles, échangent leurs idées et tendent à former un corps. C'est un cerveau collectif nouveau qui naît, cerveau qui n'a encore reçu les leçons ni de l'étude ni de l'expérience. Il est prêt à écouter toutes les flatteries, de préférence aux conseils plus austères. Il croit, puisque tant d'autres le croient aussi, qu'il suffit de faire une loi pour obtenir ce que l'on désire. Le premier magistrat d'une grande cité n'a-t-il pas dit que le socialisme guérirait les maladies du corps? S'il croit pouvoir supprimer les misères physiques, le socialisme, à plus forte raison, doit annoncer avec assurance qu'il fera disparaître les misères sociales. Il le dit, et beaucoup le croient. Et parmi ceux-là il en est de sincères qui ne résisteraient pas à la force de la vérité s'ils la connaissaient.

Et d'ailleurs n'est-ce pas partout que l'on viole les lois les plus élémentaires de la science économique : les assemblées de tous les degrés administrent la commune, le département, le pays, de manière à gaspiller le plus inutilement les richesses produites à force de travail, et à empêcher d'éclore celles que notre nation ne demande qu'à produire.

On a contesté le titre de science à l'Economie politique. En répondant à notre appel vous avez montré qu'il n'était pas besoin d'essayer de vous prouver que la science économique est une véritable science qui a ses méthodes et qui a exploré un vaste domaine.

... Il nous faut tout d'abord étudier les questions économiques dans des réunions périodiques où nous examinerons les problèmes qui se posent à notre société moderne.

Nous écouterons ceux d'entre vous qui auront plus spécialement creusé un sujet, ou les maîtres de la science qui voudront bien nous consacrer quelques heures.

Nous pourrons faire paraître un Bulletin où nous publierons les mémoires les plus remarquables de nos collègues.

Il sera nécessaire de créer un centre de réunion où seront reçues les Revues économiques assez difficiles à se procurer.

Nous ne garderons pas la lumière pour nous seuls, nous tâcherons de la propager par des conférences, même par des cours populaires.

Nous pourrions, à l'exemple de la Société d'Economie politique de Bordeaux, créer des diplômes pour les auditeurs de ces cours et distribuer des prix aux plus méritants. Et même nous devrions encourager les cours d'économie politique ouverts dans divers établissements d'ins-

truction, en créant des prix sérieux, capables de stimuler véritablement le zèle des élèves.

Les statuts ont ensuite été discutés et votés. Ils sont très simples, et encore, sur 7 articles, les 3 derniers sont-ils imposés par l'autorité. Les voici :

Article premier. — Il est fondé à Marseille, sous le nom de « Société d'Etudes Economiques de Marseille », une Société ayant pour but l'étude et la vulgarisation de la science économique.

Art. 2. — Le nombre des membres est illimité. Pour être admis dans la Société il faut être présenté par deux membres et agréé par le Conseil.

Art. 3. — La Société est administrée par un Conseil de dix membres, nommé pour deux ans en assemblée générale et renouvelable par moitié chaque année. Les votes pourront avoir lieu par correspondance. Le Conseil nomme lui-même son bureau, qui est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la Société. Il pourra provisoirement pourvoir aux vacances qui se produiraient dans son sein.

Art. 4. — La cotisation est fixée à dix francs. La perception est confiée aux soins du trésorier nommé par le Conseil.

Art. 5. — Les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Art. 6. — Nul mineur ne pourra faire partie de la Société sans l'assentiment formel et écrit de ses père, mère ou tuteur légal.

Art. 7 et dernier. — Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

La guerre avec Mars. — Les savants sont occupés, en ce moment, à faire des signaux à la planète Mars, ce qui constitue, au double point de vue économique et politique, un danger qu'il est de notre devoir de signaler.

C'est par des signaux que l'on commence, c'est par des obus que l'on finit.

Toute l'histoire de l'humanité est là pour nous donner raison. Les peuples, qui s'ignoraient jadis, lorsqu'ils se sont réciproquement découverts, ont débuté par des signaux, puis ils se sont appris leur langage ; et une fois entrés en relations ils ont été fatalement conduits à la guerre.

Qui donc oserait affirmer qu'il n'en sera pas de même avec la planète

Mars, où vivent des êtres que les savants disent semblables à nous, mais d'une civilisation plus avancée ?

Et qu'on ne vienne pas m'objecter l'impossibilité qu'il y a de communiquer avec Mars et d'échanger, avec cette planète, des coups de canon. Il y a quelques siècles il eût parut tout aussi impossible de causer à travers les océans à l'aide d'un simple fil de fer trempé dans l'eau, ou d'envoyer la mort à 6.000 mètres.

Le danger est donc réel, et c'est encore une sottise que commettent les savants en cherchant à entretenir des relations de bon voisinage avec les Martiens.

Si l'on envisage la question au point de vue économique, les sujets d'inquiétude ne sont pas moins graves ni moins nombreux. C'est à M. Méline, le protecteur de l'industrie nationale, que nous nous adressons.

L'atmosphère de Mars est semblable à la nôtre, ses produits sont donc semblables à ceux de notre terre. Or — et c'est ici que je fais appel à l'attention des économistes — la pesanteur est moins forte là-haut qu'ici-bas, d'où économie sur la main-d'œuvre, économie de transport, etc., etc.

On redoute l'invasion des blés américains et du coton indien, et voici qu'on s'expose à une invasion bien autrement redoutable. Contre l'Inde et l'Amérique vous avez les douanes, mais comment, s'il vous plaît, percevrez-vous des droits sur des marchandises qui vous tomberont du ciel ?

J'en ai assez dit, je crois, pour arrêter nos savants imprudents sur la pente fatale où ils se sont engagés.

(*Figaro.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1894

COMMUNICATIONS. — Admission de nouveaux membres. — Création de la Société d'études économiques de Marseille.

DISCUSSION. — Y aurait-il moyen, et dans quelles conditions, d'acclimater en France des sociétés de constructions analogues aux *Building Societies* d'Angleterre ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier président. Parmi les convives on remarquait M. Harry Furber, professeur d'économie politique à l'Université de North-Western, à Chicago, à titre d'invité particulier.

Le président, après avoir, avec satisfaction, constaté que nous n'avons fait aucune perte depuis un mois, annonce, avec non moins de satisfaction, la naissance..... d'une société d'économie politique, la *Société d'études économiques de Marseille*, qui a tout de suite réuni de nombreuses adhésions dans les notabilités de cette métropole. Les réunions seront mensuelles et se tiendront le 3e jeudi de chaque mois, à 9 heures. Son bureau comprend un président, M. Edm. Barthelet, directeur du *Sémaphore de Marseille* ; deux vice-présidents, MM. Marguery et Guizot ; un secrétaire, M. Puigbo, et un trésorier, M. Matton. La première réunion aura lieu le 15 novembre. La question qui doit être traitée par M. Marguery est : Les lois économiques sont-elles des lois naturelles ? Débuter par une question de principe de cet ordre est de bon augure pour l'avenir de la Société. Ajoutons que notre collègue, M. Ernest Brelay, a été déjà invité à y aller développer cette question. On sait que, depuis sa fondation, le *Sémaphore de Marseille* est un défenseur de la liberté commerciale.

Le secrétaire perpétuel annonce à la Société que le Bureau, dans sa séance du 27 octobre dernier, a admis comme membres titulaires : MM. Stéphane ARNOULIN, rédacteur du *Siècle* et ancien professeur de philosophie ; — Louis EWALD, banquier ; — Adrien LEGRAND, manufacturier à Fourmies ; — Vicomte COMBES DE LESTRADE, publiciste ; — Lucien VAQUEZ, négociant ; — Daniel ZOLLA, professeur à l'Ecole de Grignon et lauréat de l'Institut, et comme membres correspondants :

MM. Comte, de Dienheim, Sczawinski, Brochocki, de Milan; — Giuseppe Fiamingo, de Riposto (Sicile); — Don Amalio Imeno y Cabalas, sénateur espagnol; — Albert Maron, industriel à Roubaix; — Jean Perrin, de Lyon; — Juan Rivera y Valanzuela, de Huesca (Espagne); enfin Gaston Thierry-Mieg, de Mulhouse.

M. Alph. Courtois communique aussi à la Société la lettre suivante de M. Eugène Salefranque, de Bordeaux, président de la Ligue des consommateurs, adressée le 26 octobre à M. le Ministre du Commerce :

« Monsieur le Ministre, dimanche, à Lyon, en répondant au discours de M. Aynard, favorable aux libertés économiques, vous avez dit :

« Ce qui est évident, c'est que nous devons faire l'essai, d'une « façon loyale, pendant un temps suffisant, du régime économique « sous lequel nous vivons depuis trois ans. Ce n'est point après si « peu de temps qu'on peut juger un arbre aux fruits produits ; il faut « attendre pour juger les résultats ».

« Au nom de la Ligue des consommateurs de Bordeaux, Monsieur le Ministre, je prends la liberté de relever, au sujet de ces paroles, un point de fait qui permet de juger, dès maintenant, dans ses résultats, l'expérience tentée à nouveau, chez nous, du régime restrictif, lequel est venu mettre à néant le système de liberté commerciale tempérée inauguré en 1860.

« Non, Monsieur le Ministre, la restauration du régime restrictif douanier ne date pas du 1er février 1892; elle date de 1881. Effectivement, dès cette même année 1881, première échéance des traités de commerce de 1860, le Parlement majora de 24 0/0 la plupart des articles du tarif général. Il éleva du même coup dans des proportions exorbitantes les droits sur le bétail et prohiba les viandes d'Amérique. C'est ensuite, en 1885, qu'il frappa les blés d'un droit de 3 francs et qu'il en vint, en 1887, à celui de 5 francs. Nos forts droits sur les sels, les seigles, les riz et les maïs datent également d'une époque antérieure à la loi du 11 janvier 1892; donc l'observation doit partir de 1881.

« Or, Monsieur le Ministre, la situation économique résultant du système de rigueurs douanières appliqué de 1881 à 1893 au commerce extérieur de la France est indéniablement celle-ci; témoin les publications de l'Administration des douanes.

« De 1880, dernière année du régime de liberté commerciale tempérée, à 1893, le commerce extérieur de la France est successivement tombé de 8 milliards 501 millions à 7 milliards 90 millions seulement; alors que de 1859, dernière année d'ancien régime commercial, à 1880, ce même commerce extérieur était passé de 3 milliards

906 millions aux 8 milliards 501 millions de 1880. Cet utile rapprochement de chiffres indique, dès à présent, le très grave danger qu'il y aurait à continuer l'essai loyal après seize années d'expériences contraires. Une fois le commerce mort exsangue sous la lancette de M. Méline, qui viendrait le ressusciter? Je ne vois point, pour moi, qui aurait ce pouvoir.

« A vos paroles précitées, Monsieur le Ministre, vous avez ajouté celles-ci : « Une entente est désirable avec la Suisse, mais elle n'ira « pas jusqu'au renouvellement des anciens traités de commerce avec « elle ».

« Et pourquoi non, Monsieur le Ministre ?

« De 1882 à 1891 nous avons vendu à ce pays pour 2 milliards 227 millions de francs de marchandises, pendant que nous ne lui achetions que pour 1 milliard 90 millions. Ce n'était donc pas le cas de tourner le dos à de tels avantages; ce serait bien au contraire aujourd'hui le cas de les rechercher, surtout si l'on considère que notre commerce avec la Suisse, en moyenne de 1882 à 1891 de 332 millions, actuellement est tombé à 248 millions en 1893.

« En vous portant nos réclamations en vue d'être aidés à ressaisir nos droits à la liberté et à l'égalité, sinon à la fraternité, dont les protectionnistes semblent n'avoir cure en aucun temps et en aucune manière, nous protestons une fois de plus et avec la plus grande énergie contre les lois douanières qui écrasent au profit de privilégiés et le travail national et l'alimentation publique.

« Avec le sentiment d'être dans le vrai en réclamant comme ci-dessus, au nom de la Ligue des consommateurs de Bordeaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression sincère de mes civilités les plus respectueuses. »

Enfin M. Alph. Courtois annonce que la Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon a mis au concours une *Étude économique et sociale sur le travail des femmes pauvres de la ville de Lyon, et spécialement des mères de familles, veuves ou abandonnées, ayant des enfants en bas âge*, etc. Un premier prix de 1.000 fr. et un second de 500 francs seront décernés à cette occasion aux deux meilleurs mémoires, qui doivent être envoyés avant le 1er novembre 1895 à M. Bleton, secrétaire de la Société, Palais des Arts, à Lyon.

M. le Président passe ensuite à la fixation de la question à discuter.

La question suivante :

Y AURAIT-IL MOYEN, ET DANS QUELLES CONDITIONS, D'ACCLIMATER EN FRANCE DES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTIONS ANALOGUES AUX « BUILDING SOCIETIES » D'ANGLETERRE?

a été posée par M. Arthur Raffalovich. Un deuil national, auquel nous nous associons tous, dit M. F. Passy, a empêché notre collègue, qui est non seulement Russe mais fonctionnaire, de se rendre à la réunion. Cette dernière, après avoir été consultée, croit néanmoins que la question doit être discutée et décide son adoption.

M. Georges Picot, membre de l'Institut, qui s'occupe avec autant de zèle que de compétence de la question des habitations ouvrières, invité par le Bureau à assister à la séance, a exprimé le regret d'être dans l'impossibilité de s'y rendre. Il insiste, comme il l'a fait en mainte occasion, sur l'importance de l'amélioration du logement des ouvriers, aux points de vue de la salubrité, de la moralité et de la paix sociale.

M. **Ernest Brelay** veut bien se charger de poser la question des *Building Societies*. Il commence par citer les données statistiques les plus récentes, relatives à cette question en Angleterre, telles qu'elles résultent des chiffres reçus par lui de M. Brabrook, *Chief registrar of Friendly societies*, *Trade Unions*, *Industrial and Provident societies*, *Buildings societies*, etc.

A la fin de l'année 1892, 2.372 *Building societies* avaient envoyé leurs rapports à ce haut fonctionnaire ; elles comptaient ensemble 587.856 membres et leurs recettes de l'année s'étaient élevées à liv. st. 19.463.611.

Leur passif se composait des deux contingents suivants :

Actionnaires.....liv. st.	34.729.966
Déposants.....	14.911.514
Total.....	49.641.480

soit, en chiffres ronds, 1 milliard 250 millions de francs.

L'actif était représenté par :

Créances hypothécaires...liv. st.	47.703.054
Placements divers.....	3.842.953
Total.....	51.546.007
Différence....	1.904.527

soit environ 50 millions de francs.

Les bénéfices, pertes déduites, ont été de liv. st. 1.897.211, ce qui semble être à peu près l'intérêt que les mêmes sommes, déposées aux caisses d'épargne, eussent rendu en France.

On remarquera que, sous forme d'actions et de dépôts, l'actif susdit représente environ le tiers des épargnes dites populaires que l'Etat centralise en ses mains de ce côté de la Manche.

Les *Building societies* ont cela de commun avec les banques de Crédit foncier que parfois elles vont un peu trop loin quant à la somme de leurs avances, et sont, en conséquence, conduites à se faire adjuger leurs gages.

Il en résulte qu'un certain nombre d'entre elles sont entrées en possession de biens fonciers dont le montant global s'élève à liv. st. 3.715.106, et que ces propriétés peuvent être d'une réalisation un peu précaire.

Le fonctionnement des *Building societies* est intéressant, mais, semble-t-il, imparfait à certains égards ; aussi, il y a deux ou trois ans, ont-elles été l'objet d'une réaction quelque peu semblable à un *run*, à une panique, qui fit affluer, chez elles, les demandes de remboursement.

Une grande société, nommée *Liberator* titre — qu'on a pu trouver singulièrement dérisoire — tomba en déconfiture ; d'autres succombèrent à sa suite, notamment la *Kent and Surrey* et la *London Provident*, non moins infidèle à son titre que celle qui avait déjà *libéré*, de leurs ressources, ses sociétaires prévoyants.

Depuis, le public s'est remis de ses chaudes alarmes, et le goût des Anglais pour la propriété s'est manifesté par un retour de confiance. Mais le sage et sagace *Chief registrar*, M. Brabrook, conjointement avec la Chambre de commerce de Londres, a signalé les défauts de fonctionnement, et surtout de contrôle, qui avaient nui au bon renom des *Building societies*, et a préparé des amendements à la législation, que le Parlement britannique voudra certainement adopter. Ces réformes effectuées, on pourra mieux que jamais s'inspirer de ce qu'ont fait nos voisins ; mais il faudrait, pour atteindre le but, que nos compatriotes économes et prévoyants pussent déposer leurs épargnes collectives ailleurs qu'à la Caisse des consignations, et la législation des caisses d'épargne s'y oppose encore. La coopération, si largement pratiquée dans le Royaume-Uni, et à laquelle les Buildings societies se rattachent, pourrait encore aider à ce mouvement ; mais la loi sur les sociétés coopératives, déjà votée par une Chambre, et que l'autre va adopter de guerre lasse, contient des dispositions nuisibles, et contre lesquelles les économistes ne sauraient faire trop de réserves.

Il y a, bien entendu, des moyens multiples de réaliser, ou de tenter, l'accès de la propriété aux ouvriers et aux employés ; MM. Siegfried, M. Cheysson, M. G. Picot le démontrent à Paris, M. Rostand à Marseille, d'autres sur divers points de la France, et M. Brelay est heureux de rendre hommage à ces citoyens dévoués. Il doit faire remarquer, cependant, que l'ouvrier, entre autres, n'est

pas toujours disposé à accepter ce qu'on veut faire pour lui dans ce genre; il semble redouter qu'en lui facilitant l'acquisition d'un *home* on ne nuise à sa mobilisation et à son indépendance.

Tel ne peut être le cas avec les *Building societies;* les intéressés ne se connaissent guère et tout s'opère administrativement. On fait appel aux prêteurs auxquels on paie l'intérêt le plus bas possible — souvent par adjudication ou soumission (*by tender*) — et l'on avance sur terrains et constructions à un taux supérieur; la différence constitue le principal bénéfice social.

On a pu lire récemment qu'en Amérique le système a pris une extension extraordinaire; dans le Michigan on aurait déjà consacré plus de sept millions de dollars, et en Pensylvanie les chiffres seraient, dit-on, plusieurs fois plus élevés.

Il semble, cependant, que ce genre d'opérations, comparables à celles d'un crédit foncier *sui generis*, n'ont guère pris racine que dans le Royaume-Uni et dans l'Amérique du Nord. Les essais tentés ailleurs paraissent peu encourageants. En Allemagne, où, sous l'impulsion de Schulze-Delitzsch, l'association de crédit mutuel s'est extraordinairement développée, les sociétés de construction n'ont encore obtenu qu'un succès d'estime. En effet, M. Brelay, citant le dernier rapport du Syndic général des Sociétés coopératives allemandes, trouve bien que celles qui s'occupaient du bâtiment étaient, en 1892, au nombre de 55 en 1893, de 77, et qu'on en compte 101 en 1894; mais quand on pénètre dans le détail on voit que 6 seulement ont fourni un compte rendu de leurs opérations et n'ont pas accompli de merveilles. 4 d'entre elles, cependant, ont construit 47 maisons dont il faudrait connaître l'importance. La principale association est à Berlin; elle compte 819 membres, et, depuis 1886, elle a bâti, dans les faubourgs extérieurs de la capitale prussienne, 111 maisons, dont 50 sont devenues la propriété de ses sociétaires.

Quant à conclure en ce qui concerne la France, l'orateur croit pouvoir le faire en appelant une fois de plus l'attention sur l'œuvre considérable entreprise et continuée à Lyon par son ami, M. F. Mangini, avec le concours de MM. Aynard, Gillet et autres hommes d'un dévouement éclairé et pratique. L'orateur en a plusieurs fois analysé les rapports annuels dans les organes économiques, notamment dans le journal l'*Economiste français*. La Société a pour objet la construction, dans les grandes villes, de logements hygiéniques; ceux-ci justifient leur nom: ils sont bien aérés, pourvus d'eau et de *water-closets* inodores. Leur prix est très modique et ils sont extrêmement recherchés par les ouvriers et employés. On a

déjà construit et mis en valeur environ 90 maisons contenant un millier d'habitations. On ne songe pas du tout, il est vrai, à rendre les locataires propriétaires, et il n'est d'ailleurs pas prouvé que ceux-ci y tiennent. Mais on leur donne des avantages qu'ils ne trouvent pas dans les maisons ordinaires. M. Brelay a visité ces immeubles et ne saurait en dire trop de bien.

Il ne s'agit cependant là ni de spéculations très lucratives, ni de la philanthropie qui contribue involontairement à affaiblir le ressort de l'énergie individuelle. On a limité à 4 0/0 la part les actionnaires, et comme, jusqu'ici, le produit net a été à peu près de 5 1/2 0/0, la différence à été statutairement portée à une réserve ; elle profitera à l'extension indéfinie de cette belle entreprise.

Sans se prononcer dans un sens absolu, M. Brelay est enclin à se demander si là ne serait pas, pour la France, la réalisation du *desideratum* formulé par M. A. Raffalovich. En l'espèce, l'initiative a été prise par des hommes placés à un rang social supérieur, mais dont l'intention a été de servir la démocratie et d'accomplir en sa faveur ce que, probablement, elle ne saurait faire sans le concours de guides expérimentés. Eh bien il ne paraît y avoir rien d'impossible à ce que des sociétés telles que celles de MM. Mangini et consorts se constituent en fractionnant leurs actions en petites coupures, — telles que la législation les autorise ; — de la sorte, les véritables intéressés seraient à la fois capitalistes, propriétaires et locataires. On n'aurait certainement pas résolu le chimérique « problème social », mais on aurait pu faire beaucoup de bien et diminuer peut-être d'injustes méfiances artificiellement entretenues.

M. le Dr **Jacques Bertillon** désirerait seulement, sans avoir la prétention d'indiquer les remèdes à la situation actuelle, faire mesurer l'étendue des besoins de la population ouvrière au point de vue du logement.

A cet effet il se contente d'exposer les grandes lignes d'un travail dans lequel il a examiné le « surpeuplement » ou agglomération trop grande d'habitants dans les habitations de Paris et dans celles des principales villes de l'Europe.

En commençant, l'orateur remarque qu'il ne suffit pas, pour faire une statistique de l'habitation, de savoir combien il existe de logements de telle ou telle valeur ou combien il y a de logements composés de tel ou tel nombre de pièces ; il faut surtout savoir combien il y a d'habitants dans chacune de ces catégories de logements.

Cette recherche, qui est faite depuis un certain temps déjà en Allemagne, en Autriche, en Russie et dans quelques autres pays, la ville de Paris l'a entreprise au moment du dernier recensement.

On arrive ainsi, dit M. Bertillon, à trouver dans le système fiscal de la ville de Paris de singulières anomalies. On sait que la Ville exempte généreusement d'impôt mobilier les logements valant moins de 500 francs de loyer (c'est-à-dire qu'elle fait payer par les autres). Lorsqu'un individu vit seul, peut-on dire que son faible loyer est un indice de pauvreté? Évidemment non. La seconde pièce qu'il occupe est pour lui une sorte de luxe et prouve amplement qu'il peut payer; et pourtant c'est en raison même de ce logement, trop grand pour lui, qu'il est dispensé d'impôt aux dépens des autres.

M. Bertillon établit que, sur 523.596 logements exemptés d'impôt, il y en a environ 400.000 qui, en raison du peu d'habitants qu'ils contiennent, ne sont pas indices de pauvreté.

Au contraire, il y a un certain nombre de logements plus considérables qui sont surpeuplés ; c'est le cas, par exemple, lorsqu'un logement de trois pièces est occupé par sept, huit ou dix personnes et davantage encore. La conclusion de ce qui précède est que l'on devrait tenir compte, pour le calcul de l'impôt, non seulement du montant du loyer, mais aussi du nombre de personnes qui vivent dans le logement.

M. Bertillon estime qu'un logement est encombré ou surpeuplé lorsque le nombre de ses habitants dépasse le double du nombre de pièces qui composent ce logement. A ce compte il y a à Paris 332.000 personnes, soit 14 0/0 de la population, qui sont victimes d'encombrement, aux dépens de l'hygiène et même de la morale.

Naturellement, cette proportion varie beaucoup d'un arrondissement à l'autre. Si l'on dresse la carte de l'encombrement à Paris on trouve que cette carte ressemble absolument à la carte de la mortalité. Les maladies transmissibles et notamment la plus terrible de toutes, la phtisie, sont beaucoup plus répandues dans les arrondissements où le surpeuplement des logements est fréquent que dans ceux où il est rare. Ce résultat, sans doute, est complexe : cependant sa principale cause s'explique d'elle-même.

Plus les familles sont nombreuses, plus il est fréquent de les voir souffrir d'encombrement. Ici, encore, nos lois fiscales les frappent injustement au profit des familles les moins nombreuses.

Une partie importante de la population de Paris souffre donc de surpeuplement. On ne peut comparer ici Paris aux grandes villes de province, puisque cette recherche n'a été faite que dans la capitale. Mais on peut comparer Paris aux grandes villes étrangères.

Disons-le tout de suite, ajoute M. Bertillon, si les Parisiens sont trop souvent mal logés, les habitants de Berlin, de Vienne, de Budapest, de Saint-Pétersbourg, de Moscou et probablement aussi

(d'après des statistiques incomplètes) ceux de Londres le sont beaucoup plus mal encore.

A Paris l'homme le plus pauvre a un logement à lui ; nous ne connaissons pas ici les « Schlafleute » si nombreux dans les villes étrangères, c'est-à-dire ces malheureux qui louent un lit (et quelquefois une portion de lit ou simplement un coin de chambre) dans le logement occupé par la famille d'un autre malheureux. Nous ne connaissons pas les logements dans les caves ou plus exactement dans le sous-sol, que l'on trouve en assez petit nombre dans les Flandres et qui sont très fréquents dans les villes allemandes et notamment à Berlin, à Vienne et à Budapest, où on les trouve dans le centre même de la ville.

Quant au surpeuplement il est bien plus fréquent dans ces villes qu'il ne l'est à Paris.

Voici quelques chiffres que M. Bertillon n'a, d'ailleurs, présentés qu'avec des réserves, car les différences de définition rendent les statistiques difficiles à comparer.

A Paris, 14 0/0 de la population souffrent d'encombrement ; à Berlin, cette proportion s'élève à 28 ; à Saint-Pétersbourg à 46 ; à Moscou à 31 ; à Vienne elle s'élève à 28 ; enfin, à Budapest, le surpeuplement est encore plus fréquent et 71 0/0 des habitants de cette ville, pourtant si monumentale et si belle, vivent dans un fâcheux état de promiscuité.

Mais le fait que les autres souffrent plus que nous ne doit pas nous faire fermer les yeux sur le malheur de nos propres concitoyens.

M. **E. Levasseur** se propose non de répondre à la communication précise et instructive de M. Bertillon, ni de traiter lui-même la question posée par M. Raffalovich, mais d'apporter un renseignement sur cette question en faisant connaître le mécanisme des Loan and Building Societies aux Etats-Unis.

Ces sociétés sont très nombreuses. On n'en possède pas encore une statistique générale ; le commissaire du travail aux Etats-Unis en prépare une. Elles ont des statuts divers ; il y en a de très importantes, il y en a beaucoup de très petites. La plupart sont constituées pour une période déterminée et liquident après la clôture de leurs opérations.

Voici un exemple de société importante : la Mount Morris Building and Loan Association avait, en 1893, 965 membres, elle avait reçu 500.000 dollars, elle en avait prêté 295.000 et avait fourni à 88 de ses membres le moyen de devenir propriétaires de leur maison.

Ces associations ne font pas la charité ; elles font une opération

financière : « Associations are not conducted for philanthropy », dit l'une d'elles, « they are organized for the purpose of making money for their members ». Voici comment on y procède ordinairement. Une personne (appartenant ou non à la classe ouvrière) veut acheter une petite maison à quatre chambres et une cuisine, du prix de 1.000 dollars ; elle ne possède que 200 dollars qu'elle donne immédiatement à titre d'acompte à son vendeur ; elle souscrit 4 actions de 250 dollars dans une société de construction et emprunte 1.000 dollars à cette même société. Le prêt est le plus souvent fait aux enchères, la société mettant en vente tous les trois mois son capital disponible et chaque part étant adjugée à celui des membres qui offre la plus forte prime. Dans la société dont l'orateur a les tarifs sous les yeux, l'emprunteur doit payer par mois pour 1.000 dollars une prime qui varie de 20 cents à 4 dollars, l'intérêt à 5 0/0 des 1.000 dollars empruntés, soit $ 4,17, et la souscription à 4 actions, soit $ 4,34, en tout une somme de $ 8,71 à $ 12,51. En ajoutant à cette dépense l'abonnement à l'eau, qui est une charge de la propriété et les taxes sur la propriété, il débourse un peu plus que s'il payait son loyer comme locataire ; mais il a le double avantage d'être immédiatement propriétaire et, au bout de quelques années, propriétaire libéré. On voit dans le prospectus d'une société que l'excédent est de moins d'un dollar, et même que pour une maison de 2.000 dollars il n'y a pas d'excédent ; mais c'est un prospectus et d'ailleurs cette société ne fait pas mention de la prime.

Tous les emprunteurs sont nécessairement actionnaires, mais tous les actionnaires ne sont pas emprunteurs. Beaucoup de gens prennent des actions dans le seul but de placer leurs épargnes ; ils payent tous les mois leur cotisation ; ils touchent à la fin de l'année leur part de bénéfice et leur argent leur rapporte généralement 5 à 8 0/0. Ils peuvent même, dans un grand nombre de sociétés, retirer leur argent. C'est une concurrence, mais une utile concurrence, aux caisses d'épargne qui, de leur côté, placent une partie de leurs fonds en prêts hypothécaires.

M. Levasseur a causé avec un ouvrier qui gagnait un fort salaire et qui était propriétaire d'une maison valant plus de 2.000 dollars. Il s'était fait membre d'une société de construction en vue de l'acquisition d'une maison. Mais comme il avait du crédit il trouva à emprunter à une banque à un taux inférieur à celui que demandait la société et il s'est contenté de toucher le dividende de ses actions. Le dividende payé aux actions l'est à ceux qui empruntent comme à ceux qui n'empruntent pas et diminue la charge des emprunteurs.

La Société, de son côté, est garantie par l'hypothèque première

hypothèque) qu'elle a prise sur la maison achetée. Si l'emprunteur ne paie pas il obtient un délai qui, dans beaucoup de sociétés, ne peut excéder six mois; après quoi il est exproprié. La procédure d'expropriation dure environ trois mois, après lesquels la Société a la disposition du gage. Mais il paraît, d'après les rapports que l'orateur a eus entre les mains, que ces cas sont extrêmement rares.

Les conditions dans lesquelles peuvent se constituer ces sociétés sont déterminées par des lois dans plusieurs États. Mais les États ne leur fournissent aucune subvention et ne leur accordent aucun privilège. Elles vivent de leurs propres ressources et, comme on l'a vu, elles ne les tiennent pas de la charité, mais de l'intérêt de leurs membres. C'est une spéculation, et en général une spéculation fructueuse : c'est à cela qu'elles doivent leur grand succès, et c'est surtout à cause de cela qu'elles méritent d'être citées en exemple.

Dans la seule ville de Philadelphie, qui est, il est vrai, renommée comme étant *The City of Homes*, on comptait l'année dernière 138.000 maisons d'une valeur de moins de 2.000 dollars, et on en avait construit plus de 42.000 en cinq ans.

Ce succès est dû aussi au prix peu élevé de la terre et à la condition de l'ouvrier en Amérique, qui a en général un niveau d'existence supérieur à celui de l'ouvrier d'Europe, et qui dépense surtout plus pour son loyer. Beaucoup, même comme locataires, habitent une maison entière, non seulement à la campagne, mais dans certaines villes (non pas, il est vrai, à New-York ou à Boston) ; dans cette maison on trouve toujours les water-closets ; il n'est pas rare d'y trouver un salon (parloir) et même une salle de bains. Aussi un loyer mensuel de 10 à 12 dollars n'a-t-il rien qui étonne l'ouvrier américain, et il peut sans grand effort payer, pour devenir propriétaire, une douzaine de dollars par mois. Mais cette somme, qui fait 600 à 720 fr. par an, effraierait l'ouvrier français, qui est incapable de prélever sur son salaire une telle somme. L'accès de la propriété est plus difficile pour lui. Nous pouvons en conclure qu'une des meilleures solutions partielles d'un problème social qui n'aura jamais de solution générale est dans l'accroissement de la production de l'industrie et de la richesse nationale, qui élèvent en général le niveau de l'existence de la population, et en particulier le salaire de l'ouvrier.

M. **Jules Siegfried**, député, reconnaît que la construction de maisons ouvrières, saines et à bon marché, a pris en Angleterre et en Amérique, grâce aux Building Societies, un très grand développement.

En France, un certain nombre de sociétés anonymes ou coopéra-

tives se sont fondées dans le même but, et elles donnent en général de bons résultats.

Malheureusement, au lieu d'être au nombre de 2.500 comme en Angleterre, elles ne dépassent guère le chiffre de 25 ou 30.

Cela tient à deux causes : au manque d'*initiative individuelle* et aux conditions différentes de l'épargne en France.

En effet, toute l'épargne française va dans les caisses d'épargne, dont les fonds se placent en rentes sur l'État, tandis qu'en Angleterre une grande partie de l'épargne va aux Building Societies, où elle rend de grands services par l'amélioration du logement.

Quant à l'initiative personnelle elle nous fait malheureusement défaut : nous comptons trop sur l'État et pas assez sur nous-mêmes.

Pour remédier à ces inconvénients, la Société française des habitations à bon marché s'est efforcée de favoriser la création des sociétés de construction; c'est ainsi qu'elle a contribué à en fonder une quinzaine jusqu'ici ; mais pour accentuer le mouvement elle a pensé qu'il fallait stimuler l'initiative personnelle par quelques avantages fiscaux et autres.

C'est ainsi qu'elle a élaboré une loi qui a pour but d'organiser des comités destinés à encourager la construction de maisons ouvrières, qui les exonère pendant dix ans de l'impôt foncier et de celui des portes et fenêtres, qui met à la disposition des sociétés de constructions, certains fonds provenant des réserves des caisses d'épargne, qui modifie enfin la législation en ce qui concerne la vente en cas de décès du père de famille, de manière à conserver à cette dernière la maison paternelle.

Cette loi a été votée par la Chambre des députés et elle est en discussion devant le Sénat, qui ne tardera pas à la voter, il faut l'espérer.

L'amélioration de l'habitation est en effet l'un des meilleurs moyens d'être utile à la population ouvrière, et une loi en faveur des logements sains et bon marché est une loi de préservation sociale au premier chef.

M. **de Chasseloup-Laubat** fait remarquer, en quelques mots, qu'il y a un obstacle principal s'opposant à ce que les constructions ouvrières ou les *Building Societies* prennent en France, spécialement à Paris, un développement aussi considérable qu'en Amérique : c'est le manque de moyens de communication commodes, rapides, économiques, entre le centre des grandes villes et leur périphérie, leur banlieue.

M. de Chasseloup-Laubat, qui a visité les États-Unis, rappelle

qu'on y compte au moins 20.000 kilomètres de lignes de tramways, c'est-à-dire la moitié environ de ce que la France compte de chemins de fer.

Ces voies ferrées urbaines et suburbaines donnent à la population ouvrière de merveilleuses facilités pour s'installer hors des grands centres. Elles sont, de plus, tout à fait économiques : à Chicago, l'orateur a parcouru une ligne de tramway qui permettait de faire, pour 5 cents (0 fr. 25), à une vitesse de 30 à 35 kilomètres à l'heure, un trajet de 31 kilomètres !

A Paris on en est encore à lutter avec la municipalité pour savoir s'il y aura ou non un Métropolitain, pour obtenir des moyens rapides et multiples permettant de se rendre aux environs.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, après avoir approuvé, en y insistant, les observations de M. Chasseloup-Laubat au sujet de l'insuffisance, chez nous, des voies de communication économiques, ajoute quelques remarques critiques sur le but que se sont proposé jusqu'ici les promoteurs des œuvres pour l'amélioration de l'habitation ouvrière.

Ainsi, dit-il, si l'on veut améliorer sérieusement les logements populaires, il ne faut pas concentrer tous ses efforts sur la construction de petites maisons destinées à être vendues aux ouvriers. Sauf dans les villes de premier ordre et leur banlieue il peut être imprudent de convier les ouvriers à employer leurs épargnes en acquisitions de maisons ; si, en effet, une crise industrielle survient dans une ville manufacturière de second ordre, ce qui arrive actuellement dans la région de l'industrie de la laine, l'ouvrier-propriétaire ne peut plus réaliser sa maison que pour la moitié ou le tiers du prix qu'il y a mis. D'autre part ce ne sera jamais qu'une très faible partie des ouvriers urbains, en France du moins, qui deviendraient propriétaires de leurs maisons. Le problème des logements ouvriers est ailleurs ; il a été parfaitement indiqué et résolu à Lyon par M. Mangini. Il faut que, sans solliciter aucune loi spéciale, ni aucune faveur ni aucun don de l'État, des municipalités ou des particuliers, quelques hommes intelligents fassent à Paris ce qu'a fait, à Lyon, M. Mangini, c'est-à-dire qu'ils construisent sur des plans perfectionnés de vastes maisons à logements d'ouvriers, en réduisant à 4 0/0, ultérieurement à 3 1/2, l'intérêt de leur placement. Dans ces conditions l'œuvre peut être viable. A Lyon on est au 4e million ainsi employé, on a construit par ce moyen 90 maisons contenant un millier de logements perfectionnés, et non seulement les actionnaires

gagnent leurs 4 0/0, mais l'œuvre bénéficie de 1 1/2 0/0 de plus, qui est porté à la réserve.

M. **Bertillon** pense comme M. Leroy-Beaulieu que c'est à la spéculation plutôt qu'à la philanthropie qu'il faut faire appel pour construire les nombreuses maisons nécessaires pour loger les 332.000 Parisiens qui souffrent d'encombrement. Cet appel à la spéculation n'exclut pas d'ailleurs le concours très nécessaire des caisses d'épargne, que M. Siegfried a eu la bonne idée de solliciter.

C'est un fait connu que les logements d'ouvriers sont loués très cher et rapporteraient beaucoup si tous les locataires payaient. Si la spéculation cependant résiste à l'attrait d'un placement en apparence aussi avantageux, c'est qu'on sait très bien la peine que l'on a pour se faire payer; souvent même le propriétaire est forcé, non seulement de perdre le montant de plusieurs termes, mais encore de faire des frais assez élevés pour expulser un locataire récalcitrant. La première chose à faire pour déterminer les propriétaires à faire construire de telles maisons serait d'en rendre la gestion plus facile et moins dangereuse pour les intérêts du propriétaire. Les propriétaires y gagneraient de faire de bons placements, et les ouvriers honnêtes y gagneraient de payer leur logement beaucoup moins cher, puisqu'ils n'auraient plus, comme il arrive à présent, à payer pour des voisins moins scrupuleux.

Une autre réforme très nécessaire est, comme l'a fort bien dit M. de Chasseloup-Laubat, la construction de tramways urbains et suburbains fréquents et rapides. M. Bertillon a admiré, envié, la merveilleuse organisation des tramways aux États-Unis; le mot *complet* y est inconnu; s'il n'y a pas de place assise on reste debout; s'il n'y a pas de place debout il y en a sur le marchepied; il y en a toujours; on s'arrête juste assez de temps pour permettre de monter et de descendre, tant pis pour les retardataires; notre système absurde de numéros d'appel y est totalement inconnu et y serait regardé comme parfaitement inutile. Les Américains sentent très bien que l'extension et la rapidité des tramways sont en connexion étroite avec l'accroissement et la commodité de leurs villes. Aussi lorsqu'on accorde une concession de tramway on spécifie que celui-ci devra faire le service très loin en dehors de la ville, dans des campagnes où il n'y a actuellement aucune maison. Si on le force à exploiter ainsi les pays qui ne sont pas exploitables, c'est que l'on sait très bien que c'est le moyen d'y faire construire de nouvelles maisons, au grand profit de l'hygiène et de la commodité publique.

M. **Charles Lavollée** saisit l'occasion de signaler à l'attention de M. Siegfried un procédé qu'il a vu appliqué à Londres en 1850 pour l'amélioration des logements ouvriers. A cette période initiale la Société, fondée récemment sous le patronage de la reine et du prince Albert (1844), ne possédait pas encore un capital suffisant pour construire un grand nombre de maisons. Elle employa une partie de ses fonds à la location de plusieurs garnis dans le quartier le plus misérable de Londres; elle les répara de fond en comble, en les aménageant selon les règles de l'hygiène. Cela fait elle remit les chambres en location aux mêmes prix que précédemment. Les locataires affluèrent, et, par l'heureuse contagion du bon exemple, les propriétaires des garnis de tout un quartier se virent obligés, eux aussi, d'améliorer les logements qu'ils louaient aux ouvriers. Ainsi furent obtenus, à peu de frais, des résultats très appréciables. Les sociétés fondées en France pour le même objet ne pourraient-elles pas s'inspirer de ce procédé conforme à la modicité actuelle de leur capital, en attendant qu'une législation moins restrictive permette d'employer à la création d'habitations à bon marché une partie de nos fonds d'épargne, lesquels sont entièrement absorbés par les caisses de l'État, non sans péril pour nos finances? On ne saurait négliger aucun mode pour accélérer le progrès en matière de logement, progrès auquel notre pays est bien préparé par ce qui a déjà été fait à Paris, à Marseille, à Lyon, à Lille, etc., dans la région des mines et à l'entour des grandes usines du Nord et de l'Ouest. Quoique nous ne possédions pas encore de Sociétés de construction telles qu'il en existe en Angleterre et aux États-Unis (et cela ne nous est pas interdit pour l'avenir), nous ne sommes, quant à présent, en arrière d'aucun des pays du continent européen.

M. **Cheysson** pense que, pour conjurer le mal dont souffre à ce point de vue la classe ouvrière, ce n'est pas trop du concours de toutes les forces, y compris celle de l'État.

A l'État il faut demander, avec M. de Chasseloup-Laubat, ces communications rapides et économiques qui permettront aux ouvriers, leur journée finie, d'échapper à l'octroi, aux miasmes des grandes agglomérations, au grabat infect, étroit et obscur, pour aller chercher dans la banlieue la lumière, l'espace et l'air.

Il faut ensuite lui demander de procéder à une de ces enquêtes que leur ampleur même met hors de la portée des individus et même des sociétés privées. D'honorables tentatives de ce genre ont été faites par la Société d'économie sociale, par la Société française des habitations à bon marché, et par le Comité des travanx historiques,

qui a eu la bonne fortune d'avoir pour rapporteur notre savant ami M. de Foville. Mais ce ne sont là, malgré leur intérêt, que des préfaces à la grande enquête que nous doit l'État, et qui sera pour le pays comme un salutaire examen de conscience précédant les résolutions généreuses. C'est ainsi qu'ont opéré les Anglais, les Belges, d'autres peuples encore ; et leur exemple est bon à suivre. Il est, en effet, de ces plaies qui ne s'éternisent que parce qu'on les ignore : le jour où l'on se décide à les regarder bien en face et à en sonder la profondeur elles sont déjà plus d'à moitié guéries. Il faut donc applaudir à l'initiative, prise récemment par le Conseil supérieur de statistique, d'étudier l'organisation d'une enquête de ce genre, et souhaiter que ces études aboutissent bientôt à des résultats pratiques.

Enfin on doit encore demander à l'État d'ouvrir, ou au moins d'entr'ouvrir les caisses d'épargne aux sociétés de construction, pour que ces dernières y puisent en partie les ressources dont la privation paralyse aujourd'hui leur essor. Dans les pays où ces sociétés se sont brillamment développées, elles s'alimentent au grand fleuve de l'épargne populaire. Chez nous, où ce courant est, au contraire, détourné dans les coffres du Trésor, l'État a le devoir d'y laisser pratiquer de petites saignées au profit de ces institutions, sous peine de les rendre incapables de naître et de prospérer. Tous les systèmes ont leur logique. Si nos caisses d'épargne avaient, comme la plupart des autres pays, le régime du libre emploi, nous n'aurions rien à demander à l'État : ici, comme toujours et partout, la liberté serait la solution à la fois la plus simple et la plus efficace. Mais, du moment où l'État accapare tous les capitaux de l'épargne populaire, il n'y a rien d'excessif à lui réclamer pour les caisses d'épargne la faculté de consacrer aux habitations ouvrières, sous les plus solides garanties, non pas les fonds des déposants, mais le *dixième de leur fortune personnelle*. C'est la très modeste liberté que se borne à stipuler le projet de loi auquel M. Jules Siegfried aura l'honneur d'attacher son nom, et dont le vote est si impatiemment attendu par tous les amis de cette grande cause. C'est d'ailleurs une combinaison de ce genre qui a permis la naissance de la Société lyonnaise de MM. Mangini, Aynard et Gillet, dont le succès confirme l'utilité et même la nécessité de l'intervention des caisses d'épargne.

Après avoir ainsi formulé ses desiderata vers l'État il faut se retourner vers l'initiative privée et lui faire sommation d'agir : car c'est d'elle surtout que dépend la solution. Les Anglais nous donnent sur ce point d'admirables exemples. Leurs classes aisées ont mul-

tiplié pour les ouvriers les maisons tant collectives qu'isolées, les blocks et les cottages. Mais, à côté d'elles, les ouvriers ont fait plus encore par leurs propres efforts, sous la forme de *Buildings societies*. Ces Sociétés sont alimentées à la fois par les épargnes des déposants, par les placements des sociétés de secours mutuels et par les bonis des sociétés coopératives de consommation [1] : triple source qui leur fait défaut dans notre pays et dont l'absence suffit à expliquer la difficulté d'y acclimater les sociétés de ce genre [2].

On ne saurait concevoir de moyen plus efficace pour l'amélioration du logement populaire que d'y faire contribuer l'épargne, la mutualité et la coopération, c'est-à-dire ces forces nées du groupement des petites gens et des petits capitaux, dont l'expérience journalière révèle, même aux yeux les moins attentifs, l'irrésistible puissance. C'est de ce côté qu'il faut s'orienter pour la solution du grave et redoutable problème de l'habitation ouvrière.

Que l'Etat fasse son devoir ; que les associations et les individus fassent aussi le leur : il y va d'un grand intérêt, non seulement d'humanité, mais encore de préservation sociale, et peut-être est-il peu de questions qui méritent à un aussi haut degré que celle-là qu'on se dévoue et même qu'on se passionne pour elle.

M. **Limousin** approuve ce qu'a dit M. de Chasseloup-Laubat au sujet de l'insuffisance déplorable des moyens de communication urbains et suburbains dans des grandes centres comme Paris, en France. A ce propos il fait remarquer qu'une cause très puissante s'oppose au développement de ces voies de communications suburbaines : c'est notre système des octrois. Paris en souffre plus que toute autre ville. Toutes les fois qu'il a été question de faciliter aux habitants de Paris, aux ouvriers parisiens, les moyens d'aller loger hors de la capitale, on a vu l'administration préfectorale, le Conseil municipal, combattre de toutes leurs forces, dans l'intérêt des recettes de l'octroi, de pareils projets.

M. Limousin ajoute un détail à propos des explications de M. Levasseur sur les *Building Societies* d'Amérique. Ces Sociétés, dit-il, c'est à remarquer, sont presque toutes fondées pour une durée très limitée, une dizaine d'années, en moyenne. Les souscripteurs, en

---

[1] C'est par centaines que les sociétés de consommation ont fondé des *Buildings societies*. On calculait qu'elles y avaient consacré 75 millions en 1891.

[2] Voir *le Budget de la prévoyance ouvrière*, par M. E. Cheysson. (*Bulletin de la Société française des habitations à bon marché*, n° 1, 1894.)

grande majorité, sont des gens qui cherchent là, tout simplement, un placement de leur argent.

M. **Frédéric Passy**, président, avant de clore la séance, se félicite d'avoir, malgré la regrettable absence de M. Raffalovich, maintenu la question à l'ordre du jour. Il n'essaiera pas, à l'heure à laquelle on est arrivé, d'intervenir à son tour dans la discussion. Il y aurait assurément encore, ainsi que l'a remarqué M. Cheysson, beaucoup à dire, malgré l'ampleur de cette discussion. Les observations de M. Leroy-Beaulieu, notamment, mériteraient qu'on s'y arrêtât. Lui-même, M. Passy, dans le rapport qu'il a eu à faire à l'Académie sur le concours relatif aux institutions patronales, avait cru devoir formuler quelques réflexions analogues.

L'inconvénient d'attacher ou de paraître attacher trop étroitement l'ouvrier à l'industrie qui l'occupe, et celui de l'exposer à faire un placement qui deviendra peut-être désavantageux sont sérieux. Compensent-ils toujours l'avantage de lui procurer, avec le sentiment du chez-soi, les habitudes et les qualités qui en résultent? Il y aurait à dire aussi sur les constructions faites sur des modèles déterminés et plus ou moins uniformes. Quelque parfaites qu'elles soient ou qu'elles paraissent aux ingénieurs et aux industriels qui y appliquent leur talent et leur bonne volonté, elles ne répondent pas toujours aux goûts et aux véritables besoins de ceux à qui elles sont destinées. On peut lire à ce sujet les très intéressantes remarques de l'un des hommes qui connaissent le mieux les questions ouvrières, M. Julien Weiler, ingénieur des charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

Mais la question est beaucoup plus vaste et c'est la rétrécir que de n'avoir en vue que les maisons ouvrières proprement dites. Ce dont il faut se préoccuper, c'est l'amélioration du logement en général, question de bien-être, d'hygiène et de moralité par excellence, ainsi que l'a très bien établi M. Bertillon. Ce n'est donc pas, selon M. Passy, et à ce qu'il lui semble, selon la plupart des préopinants, de faire des lois spéciales, lois de faveur ou d'exception, en vue d'encourager tels ou tels genres d'entreprises, qu'il importe de se préoccuper. C'est de faire disparaître de nos lois, et aussi peut-être de nos habitudes, tout ce qui peut faire obstacle à l'initiative soit individuelle, soit collective ; de permettre aux capitaux de se porter vers la construction des divers types de logements appropriés aux besoins nouveaux et de dégager du même coup, comme le souhaitent tous les hommes prévoyants, la responsabilité de l'État de l'effrayante accumulation de capitaux qui dorment dans les

caisses d'épargne. En fin de compte, ainsi qu'on y arrive presque toujours quand on approfondit les questions économiques, il y a pour le législateur beaucoup moins à faire qu'à laisser faire.

La séance est levée à 11 h. 10.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

CORRESPONDANCE.

A M. Frédéric Passy, président de la Société d'Économie politique.

L'heure tardive à laquelle s'est terminée la très intéressante discussion d'hier m'a empêché de vous demander la parole.

Je tiendrais cependant à ajouter quelques mots à ce qui a été dit.

Une des causes qui paralysent l'initiative privée dans la question des logements à bon marché, c'est, a dit M. Bertillon, la difficulté du recouvrement du prix des loyers

Je dirai que c'est peut-être la seule.

La législation actuelle met le propriétaire de maisons d'ouvriers presque à la merci de locataires peu scrupuleux. Il ne peut quelquefois s'en débarrasser, même en abandonnant ses termes, qu'après une procédure coûteuse, et les pertes de temps et d'argent, les ennuis de toute nature, inhérents à la gestion de tels immeubles, sont bien faits pour décourager les capitaux de placement qui, cependant, ont toujours eu en France une prédilection marquée pour la propriété foncière.

Dans ces conditions serait-il sage de faire appel à l'Etat et, sous prétexte d'encouragement à l'initiative individuelle, de remplacer les capitaux privés, qui s'abstiennent, par des fonds prélevés sur la réserve des caisses d'épargne ?

Que ces fonds soient prêtés à des Sociétés de construction, il n'en est pas moins vrai que l'Etat en sera toujours directement responsable envers ses déposants. Si son débiteur n'est plus solvable il pourra de ce chef éprouver des pertes sérieuses, ou aura même peut-être, par la force des choses, à se substituer à lui dans la gestion des loyers.

A quelles récriminations l'État ne s'exposerait-il pas s'il lui fallait expulser ses locataires peu scrupuleux ou simplement malheureux ?

Un tel emploi des fonds des caisses d'épargne ne serait désirable que si l'État n'était pas lui-même responsable des dépôts.

Or, l'on peut, avec juste raison, critiquer le fonctionnement actuel des caisses d'épargne, mais c'est un problème extrêmement complexe que celui de la suppression de la garantie de l'Etat.

Veuillez agréer, etc.

J. EDMOND MORET,
Fondé de pouvoirs du Crédit Lyonnais,
Membre de la Société d'Économie politique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Etat et la société, le socialisme et l'individualisme, par M. Maurice Block. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

Le rôle moral de la bienfaisance, par M. Herbert Spencer. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

Office du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1893. — *Paris*, 1894, *in*-8.

Nécessité et bases d'une loi d'assurances sur la vie, par M. E. Cheysson. — Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

La hausse des fonds d'Etats. Ses causes : les dangers de son exagération, par Alfred Neymarck. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont. Rapports sur les travaux des exercices 1892 *et* 1893. — *Les conseils de conciliation*, par M. G. Foccroulle. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

Le salaire aux Etats-Unis, par M. E. Levasseur. — *Paris*, 1894, in-4.

Album de statistique graphique de 1893 (ministère des Travaux publics). — *Paris*, 1894, in-fol.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *settembre* 1894. — *Roma*, 1894, in-4.

Ligue des consommateurs de Bordeaux. Lettre du 26 *octobre* 1894, *adressée au ministre du Commerce*. In-fol.

PÉRIODIQUES.

Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, Annuaire des anciens élèves de l'Ecole commerciale, Revue politique et parlementaire, Journal des Assurances, Droit financier, Revue des Sociétés, Bulletin de l'Union française de la jeunesse, Revue du commerce et de l'industrie, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Bulletin du crédit populaire, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin du ministère de l'agriculture, Revue géographique internationale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Annali di statistica, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Rivista di sociologia, La Riforma sociale.

COMPTES RENDUS

LE RÔLE MORAL DE LA BIENFAISANCE, par HERBERT SPENCER, traduction de M. E. CASTELOT, ancien consul de Belgique, et M. E. MARTIN SAINT-LÉON, docteur en droit. — Paris, 1894, Guillaumin, in-8°.

Le nouveau volume de l'éminent sociologiste anglais est le tome second du second volume de ses *Principes de morale*. Il comprend les cinquième et sixième parties (Bienfaisance négative, Bienfaisance positive) de cet important ouvrage, qui se trouve maintenant complet et dont je n'ai point à rappeler l'ordonnance ; je l'ai fait, avec les détails convenables, dans un article bibliographique [1] sur les deuxième et troisième parties, traduites également par MM. Castelot et Martin Saint-Léon.

La première impression que l'on ressent à la lecture de ce dernier tome des *Principes de morale* est tout à fait conforme à celle que paraît avoir ressentie l'auteur, quand il a eu la satisfaction de voir son œuvre terminée : « La doctrine de l'évolution n'a pas été pour moi, dit-il, un guide aussi sûr que je le pensais et la plupart de mes conclusions, obtenues par voie empirique, sont de celles qu'auraient pu élaborer des hommes doués de sentiments droits et d'une intelligence cultivée..... La règle exacte des activités d'un être aussi complexe que l'homme, vivant dans des conditions aussi complexes que celles de la vie à l'état de société, ne se prête évidemment pas à des conclusions également définies dans toute l'étendue de sa juridiction. La conduite privée dépend déjà en partie de la nature de l'individu et des circonstances où il est placé... Une compensation judicieuse, entre les exigences auxquelles il faut satisfaire et les extrêmes qu'il faut éviter, sera seule le plus souvent capable de nous guider. »

Une seconde impression s'ajoute bientôt à la précédente, c'est qu'au lieu de plusieurs hommes droits et intelligents, qu'il n'est point aisé de rencontrer et qui n'auraient certainement pu fournir que des appréciations partielles, en rapport avec leurs subjectivités respectives,

[1] Livraison de novembre 1893, p. 283.

nous nous trouvons en présence d'un philosophe exceptionnellement armé en vue de la poursuite d'un objectif unique. Dès lors nous sommes assurés d'un groupement complet et méthodique des résultats d'une analyse impartiale, impitoyable, aiguë, minutieuse peut-être parfois, des diverses manifestations de la nature humaine, faite par un sociologiste que le raisonnement a rendu économiste ; par un adversaire irréductible de la violence, qu'il ne perd point une occasion de flétrir avec énergie où qu'elle se montre ; par un ardent ami de la paix, intérieure et extérieure, sans laquelle l'évolution lente de l'homme cesse de s'opérer, quand elle ne subit pas un mouvement de recul ; enfin par un savant qui n'est jamais banal et qui recherche la vérité avec passion. Si donc nous sommes prévenus du défaut de précision que présentent la plupart des conclusions afférentes à une matière aussi formidablement complexe, même quand elles émanent de M. H. Spencer, nous sommes certains, d'autre part, que ses développements seront exceptionnellement intéressants.

Ce n'est pas que le point de départ soit de nature à rallier tous les esprits ; on le connaît depuis la publication du premier tome des *Principes de morale* : « La vie est digne d'être bénie ou maudite, suivant que sa résultant est en moyenne agréable ou pénible. Nous jugeons la conduite bonne ou mauvaise, suivant que la somme de ses effets pour nous, pour les autres et pour tous à la fois, est agréable ou pénible. Toutes les règles de conduite que l'on a pu imaginer tirent leur autorité de ce principe. — La sanction ultime de la qualification de bienfaisante réside dans la tendance à la conservation de l'espèce ou de cette variété de l'espèce qui constitue la société, conservation qui n'est désirable que s'il y a une tendance corrélative au bonheur, tant général que particulier » (p. 101). On peut souscrire à cette conception de la vie, mais elle est terriblement subjective, la même vie, vécue par deux hommes, devant être fort différemment appréciée suivant leurs conditions respectives. Quant à l'appréciation de la conduite, n'est-elle pas dangereuse et propre à perpétuer une certaine confusion entre le domaine moral qui ne confine qu'à une classification technique, et la morale, que je serais, en ce qui me concerne, disposé à considérer comme absolument étrangère à la question du bonheur? Est-il bien la fin de l'homme, alors que celui-ci, d'autant plus exigeant qu'il est mieux pourvu, est toujours insatiable et n'est partant jamais heureux? Ce phénomène semble être symbolisé par la fraction arithmétique, dont on peut multiplier le numérateur et le dénominateur par un nombre quelconque sans qu'elle change de valeur. Puis la conservation de l'individu, considérée comme objectif de la conduite personnelle, ne paraît pas conforme à l'éthique telle qu'elle est philosophiquement envisagée (l'art de vivre bien). Il

n'est point exorbitant de trouver qu'un homme de tempérament robuste pourra observer un régime qui, sans nuire à sa santé, n'en sera pas moins parfaitement immoral : vivre bien, c'est vivre conformément aux indications d'une conscience appuyée sur une forte éducation et développée par la réflexion. Mais, comme le remarque M. H. Spencer, « rien ne coûte plus à la plupart des gens que la réflexion » et il s'est donné comme objectif la substitution de la bienfaisance réfléchie à la bienfaisance irréfléchie ; tous les conseils qu'il formule à cet égard sont absolument excellents et quiconque les suivra est certain de se grandement améliorer.

Il est à peine besoin de faire remarquer que le sociologiste anglais ne donne point au mot bienfaisance l'acception française et restreinte de charité. « Le soulagement de la pauvreté » est simplement l'objet d'un chapitre de la Bienfaisance positive, chapitre dont l'esprit sera suffisamment accusé par ces deux phrases, empruntées l'une au commencement et l'autre à la fin : « Le soulagement de l'indigence, au moyen de deniers publics prélevés sous forme d'impôts, est incompatible avec la limitation des fonctions de l'Etat, réclamée avec insistance par la morale (p. 170). — Les moyens artificiels d'adoucir la misère par l'intervention de l'Etat correspondent à une sorte de morphinisation sociale, procurent un calme passager au prix d'un accroissement final de douleurs » (p. 196). Mais que veut donc dire M. H. Spencer quand il parle, au cours de son argumentation, « de reconnaître les justes droits de chaque membre de la collectivité en sa qualité de co-propriétaire du territoire » (p. 172) ? Ce doit être là une de ces phrases qui permettent aux socialistes de revendiquer, paraît-il, notre auteur comme un des leurs. Quoi qu'il en soit, pour lui, l'expression « bienfaisance » a un sens très général, celui d'un substantif du verbe « bien faire », particulièrement celui d'altruisme secondaire, la justice étant l'altruisme primaire.

Il caractérise la bienfaisance négative par « la passivité en paroles ou en action au moment où l'action pourrait assurer des avantages ou des jouissances d'ordre égoïste » (p. 21). Elle se traduit naturellement par une série de restrictions (liberté de la concurrence, des contrats ; paiements à titre gracieux, manifestation des talents, blâme, éloge), qui sont l'objet d'autant de chapitres, très curieux par l'analyse pénétrante à laquelle est soumise notre pauvre nature humaine.

M. H. Spencer combat énergiquement cette conviction des socialistes, mise en pratique par les *Trades Unions*, « qu'aucun travailleur n'a individuellement le droit de faire à ses compagnons une concurrence trop pressante » (p. 26) et « qu'il est conforme aux principes que l'inférieur s'assure un avantage en empêchant le supérieur de tirer parti de sa supériorité » (p. 29). Mais il admet, pour les professions libérales,

qu'un médecin trop occupé adresse à quelque confrère les malades dont le traitement est tout indiqué (p. 33); que, semblablement et dans son intérêt même, un avocat réduise sa clientèle en faveur d'autres membres du barreau (p. 35). Il recommande à l'inventeur de ménager, d'une manière convenable, les intérêts des co-producteurs (p. 36).

Pour lui, « la bienfaisance négative peut prescrire l'abandon partiel ou total des clauses d'un contrat qui, interprété à la lettre, confère des avantages excessifs » (p. 40); tels sont les cas d'un entrepreneur de travaux publics rencontrant des obstacles imprévus, d'un capitaliste prêtant des fonds à un emprunteur en détresse, d'ouvriers saisissant l'occasion d'une entreprise dont l'achèvement doit avoir lieu à date fixe pour rançonner les patrons, etc., etc.

Elle recommande l'abstention des paiements en argent faits, à tort et à travers, à ces « malencontreux orchestres ambulants qui remplissent le voisinage du bruit discordant d'une pitoyable musique (ne recevant rien ces musiciens brouillés avec l'harmonie quitteraient un métier pour lequel ils ne sont pas nés) », aux cochers des voitures de place, aux garçons d'hôtel, de café, etc. « La perte qui résulterait de l'abolition de paiements irréguliers serait à la longue couverte par le relèvement des paiements réguliers stipulés » (p. 65).

M. H. Spencer va jusqu'à gourmander ces « causeurs hors ligne, mais intarissables, qui manifestent parfois d'une manière répréhensible une certaine forme de l'égoïsme » (p. 68); il veut que « la bienfaisance négative masque volontairement une supériorité consciente de la force intellectuelle et fasse régner l'harmonie dans les relations sociales » (p. 72).

Bien que réhabilitant la colère (« c'est un mode normal et parfois indispensable de manifester les sentiments; si les victimes des agressions ne témoignaient jamais de colère, le nombre des agressions serait incalculable », p. 86), il insiste sur la nécessité, au nom de la solidarité humaine, d'apporter une juste mesure de blâme, le cas échéant, dans les relations de père à enfant, de patron à employé, à ouvrier, de maître à domestique. Mais il insiste encore plus sur la mesure à garder dans l'éloge, vis-à-vis de l'enfant aussi bien dans son intérêt que dans celui de la mère (p. 89); de toute « jeune et belle femme », dont la coquetterie ne pourra qu'être fatale à elle et à autrui (p. 90); des littérateurs dont les œuvres, trop facilement louées par politesse, n'aboutissent qu'à un gaspillage inutile d'encre et de papier, nuisible même par le tort fait à des ouvrages méritants (p. 91); des artistes et surtout des virtuoses mondains, à l'égard desquels « une bienfaisance négative d'ordre supérieur prohibe des louanges qui, banales si on les considère séparément, contribuent, dans leur ensemble, à l'affermissement d'un

système corrupteur de toute vie sociale » (p. 92). C'est trop grossir peut-être un travers altruiste, à coup sûr critiquable mais probablement indéracinable, du moins en France, où, par exemple, on ferait bien de méditer la critique « des honneurs publics décernés à un homme qui n'a fait que s'acquitter fidèlement des obligations de sa fonction » (p.95).

La bienfaisance positive « embrasse toutes les actions impliquant le sacrifice, au profit d'autrui, d'un bien actuellement ou virtuellement possédé » (p. 22).

Les trois premiers chapitres constituent de véritables petits traités de psychologie familiale (conjugale, paternelle, filiale), où sont formulés, avec une grande délicatesse de sentiments qui n'exclut point une fermeté pratique de bon aloi, des préceptes généraux. Malheureusement, et c'est toujours là l'écueil du moraliste, s'ils ne sont nullement le résultat de conventions arbitraires, ils ne peuvent être obéis que dans des conditions dépendant avant tout des circonstances.

Ce n'est pas dans le chapitre de la bienfaisance conjugale que se trouve la critique de ces « maris âgés qui ont épousé de jeunes femmes, prétendent les réduire au rôle de gardes-malades et refusent même que d'autres personnes viennent partager cette tâche avec elles » (p. 140) ; c'est dans le chapitre sur les Secours aux malades et aux blessés. C'est également dans ce chapitre, et non dans les chapitres de la bienfaisance paternelle ou de la bienfaisance filiale, que se trouve l'impératif du dévouement familial qui commande, au risque d'un péril personnel dont chacun a connu nécessairement bien des victimes, de ne point abandonner les siens en cas d'épidémie et de les soigner. Il m'est impossible de rattacher ce noble sentiment au simple instinct de la conservation de l'espèce, qui, eu égard aux tristes défaillances dont chacun aussi a pu être témoin, est absolument insuffisant pour assurer l'accomplissement d'un devoir fondamental. Je suis donc, pour ma part, effrayé par cette observation, trop juste d'ailleurs, qui résume toute une série de pages pessimistes : « une bienfaisance sage et bien pondérée ne ratifie pas le sacrifice de membres ayant une valeur relative à la conservation des membres d'une valeur relativement nulle (p. 139) ; elle n'exige pas que les personnes bien portantes perdent la vie pour rendre plus supportable la vie des malades » (p. 140). Tout aussi juste et tout aussi scabreuse est cette « équation personnelle » que M. H. Spencer admet pour l'individu en présence d'un danger, c'est-à-dire la reconnaissance de l'influence incontestable du physique sur le moral ; sans doute, « la bienfaisance positive enjoint de secourir tout homme en danger, s'il existe une forte probabilité de le sauver, et ses prescriptions n'obligent à rien de plus » (p. 158) ; mais il ne faut point affaiblir l'esprit de dévouement par trop de distinctions, même fort rationnelles, entre le subjectif et

l'objectif. Pour le chapitre sur les Secours pécuniaires aux parents et amis — qui, avec celui sur le Soulagement de la pauvreté, termine la section consacrée à cette catégorie de souffrances physiques dont trop d'humains sont victimes, tantôt par leur faute, tantôt par l'influence si ndéniable de la chance — on est mieux à l'aise que pour le chapitre sur les Secours contre les sévices et dangers. Nonobstant quelques pages sur la parenté, encore très justes, mais de nature à saper l'esprit de famille, il est permis de souscrire à cette réflexion: « Le désir d'emprunter marche si souvent de pair avec l'incapacité d'acquérir qu'on pourrait presque dire : ne prêtons qu'à ceux qui ont prouvé leur aptitude à gagner de l'argent », on n'est plus là, en effet, sur le terrain où doit s'exercer largement la spontanéité instinctive et d'ordre supérieur de l'homme vraiment civilisé.

Sous cette rubrique « La bienfaisance sociale », M. H. Spencer se demande si chacun est obligé de prendre part aux relations sociales, à l'amitié, à l'hospitalité reçue ou donnée et « recommande uniquement les réunions où la jouissance recueillie est en rapport avec les frais et les dérangements encourus »; il s'élève avec bon sens contre tout l'attirail de « l'engrenage mondain », contre les exigences folles de la mode en matière de vêtements, contre les dépenses extravagantes des mariages et des enterrements, etc. Prenons même note de son projet d'écrire un Essai sur les vices de l'esthétique, où seraient soigneusement accumulés « des exemples de la manière dont l'existence est faussée toutes les fois qu'on vise la beauté du dehors comme fin primaire, au lieu d'en faire une fin secondaire et subordonnée à l'utilité » (p. 209). Il applaudit de tout son cœur aux efforts faits par quelques-uns pour instruire et distraire leurs concitoyens peu aisés (conférences, cours du dimanche ; concerts...). Enfin « la bienfaisance politique » lui fournit la substance d'un excellent chapitre que je crois pouvoir me borner à signaler à l'attention du lecteur, parce que la nature des critiques qu'il formule et des conseils qu'il donne est selon l'esprit des bons citoyens de tous les pays.

En résumé, l'idée originale de M. H. Spencer, dans le dernier et remarquable tome de ses *Principes de morale*, est d'avoir groupé avec méthode et exposé en détail d'intéressantes considérations sur les restrictions ou les exigences que comporte une série d'agissements qui, s'ils ne sont point habituellement rattachés à la morale proprement dite, confinent essentiellement au moral de l'homme. Ils y confinent même tellement qu'en présence de l'idéal proposé, plus d'un lecteur récriminera parfois et qu'il murmurera le prosaïque regret du *Propter vitam, vivendi perdere causas.* Alors que, pour tous les ordres de connaissances, la science moderne démontre incessamment l'influence extraordinaire des infiniment petits, nul certainement ne

contestera qu'en matière sociale les faits plus ou moins microscopiques et continus sont de nature à produire des conséquences profondes. L'auteur ne se dissimule pas que celles qui sont nuisibles ne pourront être écartées qu'à la longue, il parle à plusieurs reprises de « milliers d'années », mais évolution et patience sont forcément synonymes.

E. Lamé Fleury.

Guide pratique de l'administration française, par M. Andréani. Paris, Guillaumin, 1894.

La centralisation qui, chaque jour, se développe en France complique très certainement l'existence sociale.

Quoi que nous voulions faire, nous trouverons toujours notre chemin barré par des formalités et des paperasseries, du papier timbré à remplir et des droits à payer. Rien que par le temps qu'elle nous prend, la centralisation coûte cher. Si l'on pouvait évaluer les heures employées soit à se morfondre devant les guichets avec l'espérance d'avoir son tour, soit à attendre dans les antichambres des spécialistes onéreux près desquels on va prendre avis, si l'on pouvait évaluer le temps passé à aller aux renseignements, rien que pour savoir dans quelle direction il faut aller, on serait étonné de l'énorme dépense faite de ce capital précieux qui est la vie.

A ce mal point d'autre remède que la résignation. Il y a cependant des palliatifs : les livres spéciaux, un dictionnaire, un manuel, un guide pratique peuvent, dans bien des cas, nous donner, sans dérangements, sans frais de consultations, les renseignements cherchés, nous mettre sur la bonne piste, nous orienter d'abord puis nous aider à marcher. Parmi les personnes auxquelles nous demandons avis, combien sont sans expérience et sans réflexions et n'ont d'autre science que de savoir feuilleter un livre-manuel.

M. Andréani, l'auteur du Guide pratique de l'administration, n'a pas cherché à faire connaître des doctrines ni à développer des théories. Ayant pris sans doute en pitié la pauvre humanité qui s'égare et s'exaspère dans les broussailles administratives, il a disposé et groupé une multitude de fils d'Ariane, il les a classés par lettre alphabétique et fait suivre d'une table.

Dans sa préface il a d'ailleurs indiqué son but et sa méthode : voici la question, voici l'affaire, voici les lois et règlements qui la régissent, les pièces à fournir, les formalités à remplir, voici enfin la solution, ses avantages, ses inconvénients.

Comme l'auteur vit à un de ces guichets administratifs devant lesquels,

nous autres pauvres serfs de l'administration, venons chercher des directions, il a l'expérience des choses, et connaît le terre à terre pratique.

Peut-être bien, cependant, n'est-ce pas pour nous qu'il a écrit. Il a d'abord songé à ses confrères en administration, il a voulu leur faciliter la besogne, les aider à pontifier, à se débrouiller tout au moins. Mais il ne nous est pas interdit de ramasser les armes faites pour les administrateurs et de les saisir dans le but de nous apprendre à nous passer d'eux.

De tels livres peuvent d'ailleurs être consultés à un point de vue purement scientifique. Moins rébarbatifs que des recueils d'arrêtés ou de circulaires, ils nous présentent déjà analysés et réduits à leurs éléments essentiels des produits de la fabrique administrative. Nous pouvons les examiner avec la curiosité de naturalistes découvrant une collection anatomique d'animaux.

Chacun sait que pendant que le pouvoir législatif poursuit son œuvre avec solennité et fait quelques rares lois plus ou moins bien venues, le pouvoir administratif dans la demi-clarté fait son œuvre bien autrement touffue et abondante. A la loi il ajoute des explications qui sont des modifications, des traductions qui méritent souvent qu'on rappelle l'adage : *tradutore tradittore*; sous prétexte de voies et moyens il crée des complications et difficultés, toujours et souvent déforme, ou fait dévier, l'œuvre législative. Ce qui était simple devient hérissé ; ce qui devait émanciper nous apporte de nouveaux liens.

Prenons-en exemple dans le livre de M. Andriani. A la page 270 il est question de donation à des établissements ou œuvres de bienfaisance.

Nous trouvons l'énumération des formalités administratives Nous rappelons ici pour mémoire que le Code civil énumère les conditions nécessaires à la validité d'une donation entre vifs. Un donateur naïf voulant faire des libéralités à un hospice ou à un bureau de bienfaisance pourrait croire qu'il a fait le nécessaire en se conformant à la loi. Un légiste non moins naïf dirait en effet que cela suffit. Grande erreur !

Le dossier à transmettre à la préfecture devra contenir les pièces suivantes :

1° Acte de donation en double expédition dont une sur papier timbré ;

2° Certificat contenant la situation de fortune du donateur établie par le maire ;

3° Délibération du Conseil municipal ou de la Commission administrative;

4° Bordereau ou inventaire exact par le maire des valeurs données (biens meubles ou immeubles, ou rentes... etc.);

5° Acceptation à titre conservatoire par le maire ou président de la Commission administrative;

6° Certificat du maire attestant l'existence du donateur;

7° Rapport ou procès-verbal estimatif et description de la valeur donnée;

8° Certificat négatif du conservateur des hypothèques ou état des charges s'il s'agit d'un immeuble;

9° Avis personnel du maire et du sous-préfet;

10° Et s'il s'agit du bureau de bienfaisance l'avis motivé du Conseil municipal.

De toutes ces paperasseries la plus curieuse est sans conteste celle qui concerne la situation de fortune du donateur. La loi a-t-elle jamais dit que la capacité d'un donateur pouvait être modifiée par sa situation de fortune.

Les créanciers et autres interessés peuvent intervenir et ils n'y manqueront pas si leurs droits sont lésés. Les maires n'ont pas été créés pour les suppléer. Qu'a à faire le maire dans une affaire qui regarde la justice? Et quel rôle délicat et difficile on lui donne. Il doit faire enquête sur la fortune et les biens d'une personne. Avec ses moyens multiples d'information, l'administration des finances pourrait peut-être suffire à l'affaire, non sans faire crier à l'inquisition. Mais que peut faire sérieusement un maire?

Quiconque ne veut pas que l'œil indiscret d'un maire fasse des investigations dans sa situation pécuniaire devra éviter certaines générosités.

Que de choses sont demandées au maire! Le maire, voilà la bête de somme de l'administration. Tout le temps il doit marcher, certifier, évoluer, enquêter, paperasser. Son fidèle secrétaire de mairie se prête à la chose. On répond toujours quelque chose à l'administration, du noir sur du blanc. Ridicule comédie.

Mais revenons à notre affaire de donation Très visiblement, le donateur est traité en suspect. On ne l'accueille pas comme un bienfaiteur, on lui fait franchir des obstacles comme un cheval de cirque, on a dressé des batteries contre lui. L'une d'elles est franchement drôle. L'Administration imagine que peut-être il n'existe pas, ce donateur : le maire doit certifier qu'il existe. Curieuse imagination que celle de ces immeubles sans propriétaires, de ces deniers sans maîtres, errants comme des ombres sans corps et allant s'offrir d'eux-mêmes à un bureau de bienfaisance. Mais l'Administration veille. Un notaire a bien pu faire des actes de procédure nécessaires à une donation. Qui dit qu'il n'a pas été visité par un esprit diabolique!

Sérieusement, il peut être nécessaire d'apprécier les charges et le papier des hypothèques est indispensable, mais pourquoi le surplus ! A quoi bon tous ces bordereaux certifiés, procès-verbaux et avis. Parce que, dans un cas isolé, l'une de ces pièces a dû être demandée, pourquo l'imposer à chaque fois. A la fin du siècle on demandera la photographie du donateur des certificats médicaux, les mensurations suivant le système Bertillon, etc., etc.

Nous avons cité un exemple, mais les exemples abondent dans le livre. On voit très bien nombre d'exemplaires de cette végétation parasite et étouffante, qui s'est développée et se développe au détriment de la loi, qui complique et déforme le droit, qui encombre et gêne notre vie sociale. Nous étudions peu ce fatras réglementaire, les administrateurs connaissent leur partie, rien de plus, comme les militaires connaissent la théorie. Nos docteurs l'ignorent totalement, et tandis que les professeurs planent dans les hauteurs sereines du droit ou s'hypnotisent devant les obscurités de textes presque inappliqués, la vie de chaque jour de la nation se développe au milieu des broussailles épineuses qu'entretient avec zèle l'administration française.

De temps en temps une plainte s'élève, on crie à la chinoiserie ! Vaine clameur, les chinoiseries ne sont pas secrètes, elles fleurissent en recueils de circulaires, elles sont dans les manuels, les dictionnaires spéciaux, les guides pratiques. Pour un réformateur, leur lecture serait plus suggestive que celle des discussions de tous les parlements d'Europe.

La sagesse dit qu'il faut vivre avec son mal. Force nous est bien de subir la paperasserie. Nous serons toujours heureux de trouver de bonnes recettes pour nous débrouiller. Le guide de M. Andréani en contient. Ce livre a été conçu par un esprit net qui avait vu de près les difficultés pratiques, il a été fait avec méthode et écrit dans un style clair et concis, il contient un nombre considérable de renseignements utiles.

LÉON ROQUET.

LES GASPILLAGES DES SOCIÉTÉS MODERNES, par M. NOVICOW, vice-président de l'Institut international de sociologie. Paris, 1 vol. gr. in-8°, Alcan.

Le *Journal des Economistes* rendait compte, il y a quelques mois, avec une bienveillance dont je demande la permission de le remercier, du petit volume que je venais de publier sous le titre de : *Vérités et paradoxes.*

L'objet de ce volume que j'avais songé d'abord à appeler la *piperie*

des mots était, on s'en souvient peut-être, de démasquer quelques-unes de ces erreurs dont les sociétés civilisées sont chaque jour les victimes.

Même après les incomparables sophismes de Bastiat il y a fort à faire dans ce sens. L'ivraie économique a la vie dure, et c'est le cas de répéter avec La Fontaine :

« Que ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner. »

Une pensée analogue préoccupait, vers le même moment, à l'autre extrémité de l'Europe, dans la ville quelque peu française d'Odessa, un publiciste de grande valeur, connu entre autres par un livre remarquable sur les *Luttes des sociétés humaines*, M. Novicow. Lui aussi avait songé à faire le procès aux plus gros au moins de ces préjugés traditionnels qui arrêtent, depuis bien des siècles, le véritable essor de la civilisation. Mais si l'idée première était la même, ou peu s'en faut, l'exécution a été bien différente. Désirant faire une œuvre de vulgarisation et me mettre autant que possible à la portée des lecteurs même les moins sérieux, je m'étais borné à effleurer en passant un certain nombre des maximes de la fausse sagesse courante, et à piquer de quelques coups d'épingles des vessies que l'on s'obstine à prendre pour des lanternes. M. Novicow écrit pour les hommes d'étude. Il a concentré son effort sur un moindre nombre de questions et il les a traitées à fond.

Son argumentation, à coup sûr, n'a rien de pédantesque et d'abstrait, mais elle est étendue et complète, et c'est par des faits et par des chiffres encore plus que par des considérations générales qu'il démontre non seulement l'inanité mais le danger des fausses doctrines qu'il dénonce. Les sociétés humaines, quoi qu'en disent les théoriciens de cette école étrange, qui ne sait que maudire l'abondance et le bon marché, ne font pas les progrès qu'elles devraient faire. La majeure partie des hommes, jusque dans les pays les plus avancés, végètent encore dans une véritable indigence. « Le travail produit, a dit énergiquement Bastiat, et la politique détruit ; voilà pourquoi le travail n'a point son salaire. » Le travail produit peu et mal, ajoute M. Novicow, et ce n'est pas seulement la politique des gouvernants, ce sont les ignorances et les illusions des gouvernés qui détruisent, ou pis encore peut-être, empêchent de produire. La vie humaine est un incomparable trésor de force physique et d'énergie morale. C'est une source d'un débit faible en apparence mais d'un débit incessant et continu qui, par l'accumulation, peut donner des résultats prodigieux. Pourquoi en donnent-elles de si insuffisants ? Pourquoi avec ces découvertes merveilleuses dont notre siècle est justement fier, avec ces engins énergiques et dociles, qui mettent en quelque sorte toutes les puissances matérielles à nos ordres,

pourquoi avec la vapeur, l'électricité, la chimie, sommes-nous encore si pauvres et avançons-nous si lentement dans la voie douloureuse que nous parcourons pour nous éloigner du dénuement primitif?

Pourquoi ? dit M. Novicow, Parce que nous gaspillons notre vie, tout simplement. Parce que cette eau vive qui jaillit de nos bras et de nos âmes, nous la versons comme à plaisir dans des vases percés, d'où la majeure partie s'échappe à mesure sans nous avoir servi. Parce que, par des conceptions erronées, prenant le mal pour le bien, nous poursuivons le désordre et la ruine, et semons comme à plaisir sous nos pas les difficultés et les obstacles sur lesquels nous venons trébucher.

Et alors, prenant à partie successivement, comme je viens de le dire, les principales de ces erreurs économiques et sociales, je veux dire anti-économiques et antisociales, il essaye de faire le compte de ce que devrait produire, s'il était bien employé, le labeur des populations répandues sur le globe. Il calcule ce qu'en réalité ce labeur produit. Il note la différence ou l'écart entre ce qui pourrait être et ce qui est. Et poussant l'analyse jusque dans le détail il porte au passif de chacune des erreurs, successivement, la part qui lui doit être attribuée

C'est l'esprit d'antagonisme grâce auquel, au lieu de s'aider dans leur tâche commune, les hommes et les nations ne cherchent qu'à se contrarier en se disputant comme une proie la terre qu'ils devraient féconder en commun, et la richesse qui devrait être leur commune récompense; chacun, comme dit saint Paul, cherchant à dévorer autrui, en sorte qu'il ne reste pour tous que peu de chose. C'est la double superstition de l'or et du territoire, le crysohédonisme et le etésohédonisme, pour employer les termes un peu trop grecs de l'auteur ; la superstition de la balance du commerce pour parler le langage consacré de l'économie politique, ou la folie du kilomètre carré, pour emprunter à M Novicow une formule moins savante et peut-être plus heureuse. C'est, par suite, l'incessante rivalité des nations pour se disputer la possession des territoires au lieu d'en échanger paisiblement les produits ; la conquête et le pillage devenus de plus en plus onéreux et illusoires, la paix armée dévorant le tiers des budgets et paralysant pour le travail, les mains et l'intelligence de la meilleure partie des générations ; le protectionnisme s'obstinant à poursuivre l'irréalisable chimère de vendre sans acheter et de donner sans recevoir et ne parvenant que trop à enchérir les produits en en réduisant la quantité ; l'exclusivisme repoussant au lieu de l'appeler le concours des forces et des aptitudes de toutes les races comme des supériorités des sols et des climats, et mettant à plaisir obstacle à ce que Robert Peel appelait si justement : la libre circulation des dons du créateur. C'est encore le parasitisme et l'une de ses formes les plus développées assu-

rément, le fonctionnarisme aboutissant à faire payer aux hommes, dans un trop grand nombre de cas, des services qui n'en sont point, en même temps qu'il éteint, chez la plupart d'entre eux, le goût avec la possibilité de l'énergie et de l'initiative individuelle, et étouffe dans son germe la meilleure part de l'activité féconde qui nous a été départie.

J'énumère, je ne développe point. M. Novicow, je l'ai dit, développe; et il faut le suivre dans ses développements pour voir avec quelle pénétration, et, je l'ai dit ailleurs et je ne crains point de le répéter, avec quel acharnement cruel il opère la dissection de toutes ces erreurs et de tous ces sophismes. Il faut suivre, dans leur détail, les différentes colonnes des bilans qu'il établit successivement pour chaque chapitre, afin de comprendre l'énormité, au premier abord invraisemblable, des totaux auxquels il arrive. Plus de 61 milliards de pertes par destruction ou par non production, chaque année, pour ce qu'il appelle le groupe européen : telle est l'évaluation effrayante qu'il nous donne pour l'ensemble des gaspillages dont il fait le compte. 61 milliards ! Plus du quart de la fortune de la France, évaluée par les maîtres de la statistique, par les de Foville et les Levasseur, de 200 à 220 milliards. Plus du double du revenu de cette même France, qui ne dépasserait guère, selon toutes probabilités, 25 milliards. Le chiffre est inattendu, il faut le reconnaître. Est-il impossible, est-il invraisemblable? Qu'on se rappelle, avant de le repousser, ce que peuvent produire, en s'accumulant, les plus petites sommes et les moindres efforts. 25 à 30 grammes de pain économisés chaque jour par chaque Français ne feraient pas moins, comme l'a remarqué jadis M. Modeste, dans son beau livre sur la *Cherté des grains*, de 4 millions de quintaux, c'est-à-dire de quoi nourrir la population entière pendant deux à trois semaines. Parmi les gaspillages que dénonce M. Novicow il en est un dont au premier abord on serait tenté de rire. C'est celui des lettres inutiles qui compliquent notre orthographe. Elihu Burritt, le savant forgeron américain, le père de la formule des trois-huit, qui s'était contenté de se l'appliquer à lui-même et d'en recommander l'usage aux autres, sans prétendre la leur imposer par voie législative, n'estimait pas à moins de 50.000 livres sterling, plus de 1 million par an, l'économie procurée aux Américains, par rapport aux Anglais, par la seule suppression de l'*u* dans les mots en *our* (comme *labour*, *honour*, etc.).

M. Novicow, qui connaît assez notre langue pour avoir le droit d'en parler, ne porte pas à moins de 13 0/0 ce que nous aurions de lettres inutiles ; et calculant ce que cela représente de caractères d'imprimerie, de travail d'écriture et de composition, d'encre, de papier et enfin de temps, il arrive sans trop d'invraisemblance, de ce chef seul, à un nombre de dizaines de millions plus que respectable. J'ajoute, en passant, que

grand partisan de la décentralisation et de la liberté en toutes choses, ennemi de la routine et de l'uniformité, convaincu de la nécessité de modifier considérablement dans leur objet comme dans leur méthode les anciens procédés d'éducation, il trouve encore, de ce côté, de douloureuses constatations à faire, et finalement ne porte pas à moins de 7 ou 800 millions, pour le monde européen encore une fois, ce que le traditionnalisme, en matière d'écriture, de lecture, d'éducation, de science et d'art, impose de sacrifices ou de retard à la civilisation.

Je devrais, pour n'être pas trop incomplet, suivre encore l'auteur sur quelques autres terrains ; celui des beaux-arts par exemple, où les subventions officielles n'auraient, à l'en croire, d'autre résultat que d'encourager, aux dépens du public, des vocations factices; de faire placer, dans les musées, des tableaux et des statues qui ne sont point propres à développer le goût de ceux qui les voient et de faire vivre misérablement, en maugréant contre la société, des gens qui auraient pu gagner honolablement leur vie dans des métiers considérés comme moins libéraux mais plus utiles.

De même de l'assistance officielle qui ne tarit point la source de la misère, qui trop souvent, comme le disait il y a cinquante ans, dans son rapport au ministre de l'Intérieur, l'inspecteur général de Watteville, l'entretient et la rend héréditaire, mais qui réduit singulièrement, par contre, le rôle et l'utilité de la véritable bienfaisance, de la bienfaisance personnelle et raisonnée. Un des exemples cités par M. Novicow est véritablement renversant. C'est celui de deux grands orphelinats de son pays, la Russie, dépensant 5 millions 500.000 francs par an pour envoyer dans l'autre monde 4.500 enfants dont, à bien meilleur compte, leur famille ou des institutions libres auraient prolongé la vie dans celui-ci.

Mais il est impossible, on le comprend, de donner, en quelques pages, autre chose qu'un aperçu sommaire d'un livre de cette étendue et de cette importance. A vrai dire, et j'en indique la recette bien volontiers aux journalistes en quête de copie, rien ne serait plus facile que de faire, avec des citations encadrées de quelques mots de commentaires, une série d'articles ou d'études sur les divers chapitres successivement abordés par M. Novicow. J'aime mieux, pour ma part, conseiller aux lecteurs sérieux de ce journal de faire comme moi, et de le lire avec l'attention qu'il mérite. Je ne ferai qu'une réflexion avant de terminer. Une idée principale, ai-je dit, domine ce livre. C'est celle de la valeur de la vie et du peu de parti que nous savons encore en tirer.

Il ne servirait de rien, dit l'auteur, ou de bien peu de chose, de répartir autrement les richesses existantes. Il pourrait même arriver que cela fût pis que rien, si, comme il ne serait que trop à craindre, le ré-

sultat de cette répartition était un appauvrissement universel. Arrêter la marche en supprimant les têtes de colonne, décourager l'effort en lui enlevant toute récompense et tout stimulant, ce peut être le moyen de satisfaire l'envie qui ne veut rien souffrir au-dessus d'elle, ce n'est pas le moyen d'améliorer la part de ceux que la marche du progrès n'a pas placés au premier rang.

Victor Hugo a flétri cette basse conception de l'égalité par le nivellement, lorsqu'il a parlé de la jalousie stupide de celui qui est en marche contre celui qui est arrivé ou qui lui montre comment on arrive. Yves Guyot a très bien dit de son côté : « La répartition de zéro n'est ni bonne ni mauvaise, elle est nulle ».

Pour qu'il y ait assez pour tous, dit à son tour M. Novicow, il faut qu'il y ait davantage, beaucoup davantage. Et il estime que la production devrait être non seulement doublée mais quintuplée, décuplée si possible. Economisez 50 milliards par an sur les 60 et plus que vous perdez à plaisir, et alors le mouvement s'accélérant par lui-même, et la production accrue s'accroissant d'année en année, vous pourrez espérer voir disparaître, enfin, non les inégalités de condition, mais la misère et le dénuement, et la richesse, c'est-à-dire l'abondance des satisfactions et des jouissances, couvrir peu à peu, comme une marée montante, ces grèves arides, dont parlait déjà Turgot.

Donc il faut produire. Donc il faut bien employer la vie, c'est-à-dire le temps. « Si vous aimez la vie, disait Franklin, ne perdez pas le temps, car c'est l'étoffe dont la vie est faite. » Il semble que cette pensée ait été la pensée maîtresse de M. Novicow. Tout dans son livre est ramené à cette notion du temps. Le capital, par exemple, est par son existence même, en même temps qu'une réserve du temps passé, une anticipation sur le temps à venir, qui, en dispensant l'homme dépourvu de ce capital de la nécessité de commencer par le créer, lui donne, grâce au travail antérieur des autres ou de lui-même, la disposition des heures à venir. Tout progrès est une épargne de temps, Il fallait trois cent cinquante-huit heures jadis pour aller de Paris à Bayonne. Il en faut quinze aujourd'hui. Sur ce chapitre M. Novicow est intarissable. Ce n'est pas moi qui lui en ferai un reproche. Il y a de longues années que, d'accord avec l'auteur que je citais plus haut, M. Modeste, alors l'une des espérances et des lumières de l'école économique, j'ai professé que la richesse matérielle, la propriété, le capital ne sont autre chose que des incarnations de cette force interne qui fait la personnalité humaine, des coupons d'existence, suivant l'heureuse expression de M. Modeste, des jours, des heures et des minutes mis en réserve et soustraits par le travail et par la prévoyance à l'incessant écoulement de toutes choses. On m'excusera si, en retrouvant aujourd'hui cette idée dans le livre du vice-

président de l'Institut international de sociologie, je m'y suis arrêté avec quelque complaisance. Je ne crois pas que cette complaisance m'ait entraîné à dire de son livre plus de bien qu'il n'en mérite. C'est une mine dont je n'ai fait qu'indiquer la richesse. Je souhaite qu'elle ne reste pas inexploitée.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA VRAIE MADAME SANS-GÊNE OU LES CAMPAGNES DE THÉRÈSE FIGUEUR, dragon aux 15e et 9e régiments (1793-1815), écrites sous sa dictée, par SAINT-GERMAIN LEDUC. Paris. Guillaumin, 1894.

Muse, changeons de style, comme disait le classique Boileau. Après un savant traité de sociologie, voici venir des mémoires familiers, qui ressemblent plus à un roman qu'à une biographie et dont on serait tenté, au premier abord, de suspecter la sincérité. Il n'y a pas à dire cependant. A la suite du récit se trouve une série de pièces justificatives, qui ne sont autre chose que le brevet de pension du dragon Thérèse Figueur, ses certificats et états de service, des lettres de généraux, le tout signé de noms tels que Caffarelli, Noguez, Augereau, Lannes, Carnot même et Bonaparte, et attestant précisément les faits d'armes les plus extraordinaires parmi ceux dont le détail se trouve dans le récit de l'héroïne. Le nom de Sans-Gêne, notamment, qui lui avait été donné dès son entrée au service, est constamment reproduit dans ces documents, et il est incontestable, soit dit sans faire tort à la maréchale Lefebvre et à M. Sardou, qu'elle y avait toutes sortes de titres dès l'année 1793. Sans gêne, d'ailleurs, mais non sans honneur et sans bonté, brave et honnête femme, au contraire, aussi serviable aux blessés ou aux malades, militaires, civils ou même étrangers, que redoutable aux ennemis en campagne. Et irrespectueuse, à l'occasion, à l'égard des officiers eux-mêmes, et du plus haut grade. On la voit tour à tour traiter de vilain moricaud, au siège de Toulon, le commandant Bonaparte qui l'a punie un peu sévèrement, mettre des pêches dans les poches du général Despinois, au moment où il va monter à cheval, afin qu'il apprenne, en s'asseyant dessus, à ne pas oublier d'en offrir aux gens auxquels il donne à dîner, ou employer les rideaux et la garniture des meubles du vieux mobilier d'Augereau à faire des jupes et des vestes pour les habitants du village de la Houssaye, à la grande fureur de l'intendant Brahm. Quelques-unes de ses farces sont encore d'un plus gros sel, jamais pourtant méchantes ni déshonnêtes.

Tout cela paraîtrait bien étrange aujourd'hui, et ne s'accommoderait guère avec notre discipline formaliste. Mais c'était le temps où Moreau de Jonnès avait ses aventures extraordinaires jusqu'à l'invraisemblance,

dont il a donné un récit si animé, et où, sans se battre moins héroïquement, un général comme Quesnel passait tranquillement son inspection avec son parapluie.

Qu'on lise donc ce volume, puisque aussi bien la vogue est en ce moment aux souvenirs de la République, du Consulat et de l'Empire ; il ne fait pas mauvaise figure parmi ceux de plus hauts personnages, et la physionomie de Sans-Gêne, tirant le canon pour ses débuts, à 18 ans ; faisant, pendant vingt-deux ans, campagne en France, en Italie, en Espagne et en Suisse; épousant, à 41 ou 42 ans, avec le voile blanc et la fleur d'oranger, un maréchal des logis des chasses, son ami d'enfance, mourant enfin à 87 ans aux Petits Ménages, est assurément une physionomie aussi intéressante qu'originale, que l'on a eu raison de restituer dans la galerie de l'époque agitée à laquelle elle a appartenu.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES CHARGES DU PAYSAN AVANT LA RÉVOLUTION DE 1789, par L. A. RÉMONDIÈRE. — Paris, Guillaumin.

M. Rémondière était très préparé à l'étude des taxes imposées aux populations rurales durant le régime féodal et les derniers temps de notre ancienne monarchie, par son précédent *Essai sur la levée des impôts chez les Romains*. Car l'on s'est singulièrement trompé, on le sait aujourd'hui, lorsqu'on imaginait que les invasions barbares avaient instantanément tout transformé dans les provinces de l'Empire romain, surtout dans la Gaule. Je lui reprocherai seulement de ne pas avoir suffisamment marqué l'origine de chacune des impositions qu'il examine, ainsi que leurs successives modifications, jusqu'à leur disparition. Ce qu'il aurait pu mieux faire, je crois, s'il avait plus considéré à part chacune d'elles, ou s'il les avait envisagées par époques séparées. Mais, ce reproche fait, je n'ai que de très sincères éloges à lui adresser. Il est de ces consciencieux et vrais savants qui se sont attachés et s'attachent encore, sans système arrêté, sans prétentions outrées, a nous faire connaître les anciennes institutions et les anciennes populations de notre pays. Ce sont ces savants qui nous valent enfin en grande partie la nouvelle école historique qui se forme en ce moment et dont le chef restera toujours Fustel de Coulanges, qu'on n'admirera jamais trop et qui a fait de l'histoire une véritable science. Grâce à lui nous en avons heureusement fini avec les doctrines historiques mises au service de certaines doctrines philosophiques ou politiques, et qui n'étaient que de détestables faussetés, alors même qu'elles étaient exposées par un Guizot ou un Augustin Thierry.

M. Rémondière confesse lui-même qu'il n'a pas entrepris un travail comparable à l'histoire de la *Population rurale de Normandie*, de

M. Léopold Delisle. Il s'en est tenu à rappeler et à apprécier les différentes et si nombreuses impositions établies sur les masses roturières de l'ancienne France. Sujet déjà bien vaste et d'un intérêt très attachant. Car le paysan, ancien serf le plus souvent, est demeuré pendant tout notre passé, pour ne rien dire du présent, le contribuable le plus taxé, le plus opprimé, le plus appauvri qui ait existé. La roture des villes était certainement peu ménagée ; mais, plus unie, plus ambitieuse, moins assujettie, elle savait jusqu'à un certain point se faire craindre, sinon se faire respecter. Elle ne pouvait pas, en outre, être soumise à beaucoup de taxes seigneuriales ou ecclésiastiques qui frappaient les campagnes. Et ce sont partout les charges imposées par des maîtres ou des supérieurs rapprochés, connaissant les moindres ressources, propres à toutes les convoitises et à toutes les vengeances, qui sont les plus dures et blessent le plus. Un grand nombre de villes n'ont eu d'autre origine, on le sait, que le désir des paysans de se garantir des oppressions féodales. Les paysans ruinés et poussés à bout se révoltaient parfois, il est vrai ; mais quelle révolte de *bagaudes*[1], n'était vaincue d'avance ? Même lorsque l'ancien serf, l'homme de *poest-potestatis*, est devenu propriétaire, lorsqu'il a possédé sa *manse*, il continue à se voir dépouiller, plus encore par ses anciens maîtres que par le fisc royal, qui n'a guère pensé cependant à ses intérêts avant Turgot. Et ce n'est pas seulement à ses seigneurs laïques et ecclésiastiques que le paysan devait des redevances, qui allaient sans cesse en s'augmentant, c'était aussi aux représentants, aux intendants de ses seigneurs ou aux vicaires. Puis, après les dîmes, venaient les droits de glandée, d'avenage, de moisson, de four, de moulin, de pressoir, qu'aucun édit n'avait créé, de garenne, de colombier, de chasse, et que sais-je ? Et les préséances de banc, d'eau bénite et d'encensoir à l'église ! Et les décimes et les dons gratuits ! Et l'*ustensile*, cette abominable charge due par tout manant aux soldats en déplacement ! Qui le croirait ? Henry IV défendit, sous peine d'amende et du fouet, de tirer sur un pigeon seigneurial ! Turgot se croyait encore obligé d'écrire à M. de Miromesnil de ne prélever nulle imposition taillable sur les fermiers d'un domaine de quatre charrues, rapportant 2.000 livres, parce qu'il appartenait à un privilégié.

D'ailleurs, à qui recourir et comment réclamer, quand l'on pouvait invoquer un droit, fût-il le plus assuré ? Le paysan apparaît, dès le IXe siècle, dans le *Polyptique d'Irminon*, si heureusement publié par M. Guérard, comme exempt des taxes, des mainmortes, du formariage et des poursuites qui pesaient sur les serfs ; malheureusement, ces droits n'avaient point de sanction, et quel juge les aurait même fait recon-

[1] D'un mot celtique *bagad*, attroupement.

naître s'ils en avaient eu? Longtemps après Irminon, Pierre de Fontaines écrivait encore : « Entre toi, vilain, et ton seigneur, il n'y a d'autre juge fors Dieu ». Aussi la royauté agit-elle de son côté comme les privilégiés. Lorsque la corvée royale s'ajouta à la corvée seigneuriale, pendant la minorité de Louis XIV, ce fut par une simple instruction ministérielle du contrôleur général Orry. Tous les taillables valides, de 16 à 60 ans, furent dès lors astreints dans les campagnes à faire, durant un certain temps, sous la surveillance de l'intendant, les *caillautis*, déblais, remblais et transports de matériaux. Seuls les privilégiés et leurs serviteurs en demeurèrent exempts. Personne n'a certainement oublié les *Mémoires* de Voltaire sur les serfs du Jura, ni n'ignore que l'ordonnance qui abolit le servage dans les domaines royaux n'est que de 1779. La vérité, c'est que les charges roturières se sont peu à peu établies arbitrairement de toutes parts jusqu'au XIVe siècle et qu'elles sont ensuite restées presque sans changement. L'on connaîtrait bien mal l'organisation féodale rurale si l'on se contentait de lire le *Traité des fiefs* de Pothier.

Quel étrange christianisme tout ensemble se pratiquait le plus souvent, quoi qu'on en pense, près du manoir féodal ! Ce n'était certainement pas celui du XVe siècle à Rome; pas un seigneur n'avait l'incrédulité de Jules II; mais quelle interprétation y recevait d'ordinaire l'Evangile! L'on a beaucoup parlé du droit de *marquetti* ou de *jambage*, et il n'y a rien là que de vrai. L'on peut encore lire dans Bouhier et dans du Cange des procès intentés en revendication de ce droit par un curé de Bourges et un évêque d'Amiens. Boutaric s'en tient, lui, à rapporter les licences « des jeunes seigneurs avec les jeunes filles et les jeunes mariées » aux noces de village.

La noblesse et le clergé payaient sans doute quelques impôts, bien qu'ils prétendissent ne devoir que le service de leur épée ou leurs prières ; mais leurs charges, levées presque toutes en argent, étaient bien peu nombreuses et bien légères comparées à celles des masses populaires. Il ne faut pas non plus oublier qu'ils servirent longtemps seuls de collecteurs fiscaux et je n'ai pas à dire ce qu'ont été nos États généraux. C'est dans ceux de 1484 qu'à la demande des députés du tiers que la taille fût considérée comme une ressource exceptionnelle et que les aides des temps précédents ne fussent pas augmentés, les autres ordres répondirent « que, si l'on supprimait la taille, les paysans, n'étant plus comprimés, s'émanciperaient et deviendraient insupportables, parce qu'ils ne sont pas nés pour connaître la liberté, mais seulement la dépendance ». Les deux ordres privilégiés n'ont réellement été frappés par le fisc à l'égal à peu près du tiers que dans les derniers temps de la monarchie et seulement par les taxes indirectes qu'elle décréta.

En ce moment, où l'on prétend transformer d'un seul coup tout notre

système fiscal, sans autrement s'embarrasser d'avoir à prélever sur notre fortune, si divisée, plus de cinq milliards et demi, comme il en est sous toute forme, l'on trouverait surtout dans notre passé une sorte de taxe très intéressante à étudier. Je veux parler des dixièmes, des vingtièmes et des cinquantièmes, dont l'origine remonte aux extrêmes besoins de Louis XIV, à moins de la reporter à l'*ayde extraordinaire* soldé par les habitants du Poitou, pour acquitter la rançon de François Ier, après Pavie. Elle ferait souvenir de l'indignation de Saint-Simon lors de la publication du premier dixième, en 1710, « cette sanglante affaire dont le résultat est de tirer le sang jusqu'au pus », et de ce qu'il advint des déclarations obligées des particuliers, ainsi que de la généralité de ces taxes. Je ne saurais trop recommander de lire ce qui s'y rapporte dans l'ouvrage de M. Rémondière.

Je ne puis évidemment qu'y renvoyer aussi pour la connaissance de chaque charge, des principales charges roturières au moins d'autrefois, tout en regrettant que M. Rémondière ne les ait pas mieux séparées, je le répète, et ne les ait pas rapprochées davantage des faits au milieu desquels elles existaient. Je ne puis surtout que renvoyer à ses chapitres sur les taxes du Poitou, qui ne sont pas d'ailleurs les moins intéressants de son livre. En somme, M. Rémondière évalue au tiers du revenu roturier les différents impôts directs auxquels le paysan devait pourvoir, et à la moitié de ce revenu, brut bien entendu, lorsqu'on y comprenait les impôts indirects : gabelles, aides, traites foraines, péages, octrois, etc., auxquels il faut encore ajouter les droits de propriété, de mutation, d'insinuation, du centième denier ou ceux prélevés en cas de besoins urgents. Quand Vauban et Boisguillebert tentèrent cependant, avant Turgot, de venir au secours des contribuables roturiers, par des moyens peu propres du reste à y parvenir, leurs écrits furent condamnés et mis au pilori.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'HISTOIRE DU TRADE-UNIONISME, par SYDNEY et BEATRICE WEBB. Londres, Longmans, Green and Cy, 1 vol., 1894.

J'ai ici même (décembre 1891) rendu compte de l'excellent ouvrage de M. Howell sur les *Conflits entre le travail et le capital* en Angleterre. Aujourd'hui il me faut parler de l'*Histoire du Trade-Unionisme* que viennent de faire paraître M. et Mme Webb et qui se recommande par des titres égaux, quoique différents, à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales.

M. Webb appartient au parti socialiste ; il a été un des promoteurs et

des écrivains les plus actifs et les plus brillants de la *Fabian Society* fondée en 1883 afin de fournir un centre de propagande littéraire pour les idées socialistes ; c'est suffisamment dire que son idéal n'est nullement le nôtre. Cependant nous n'avons que des éloges à décerner à l'ensemble du livre qu'il a écrit en collaboration avec Mme Webb ; c'est avant tout et surtout une œuvre d'histoire, je dirai même d'érudition, car il repose sur des recherches patientes et minutieuses qu'attestent des notes nombreuses et précises et une bibliographie occupant à elle seule 44 pages d'impression. Aussi M. Webb a-t-il mis en lumière plus d'un point resté jusqu'ici assez confus.

C'est ainsi que nous étions demeurés à peu près complètement dépourvus de renseignements sur les circonstances qui, en 1824, ont pour ainsi dire subitement déterminé le Parlement anglais à abroger les lois frappant les coalitions ouvrières. On savait en gros que le député radical, Joseph Hume, avait attaché son nom à cette réforme, mais tout le débat à la Chambre des communes tient dans 5 pages des *Parliamentary Debates* ; M. Howell ne nous fournit en plus que le texte du rapport déposé par le comité parlementaire et concluant à l'abolition des pénalités souvent draconiennes, dont la législation punissait les ouvriers reconnus coupables de s'être coalisés en vue d'obtenir un relèvement de leurs salaires ou une réduction des heures de travail. D'après M. Webb, l'auteur véritable de leur émancipation a été Francis Place, connu par une Défense du Principe de la Population de Malthus et maître tailleur de son état. Place, dont les papiers sont conservés à la Bibliothèque du British Museum, n'était pas membre du Parlement, quoiqu'il ait été doté au plus haut degré du génie de la tactique parlementaire. Pendant plusieurs années, son arrière-boutique de Charing Cross fut le quartier général et lui-même le major général d'une armée, dont le maigre effectif n'était représenté que par quelques combattants clairsemés sur les bancs de la Chambre des communes. Il centralisait tous les renseignements émanés des chefs du parti et des journaux de la province ; il les compulsait, les classait et en extrayait la substance transmise à Hume sous forme de lettres journalières. Celui-ci s'en servait à son tour comme de munitions de guerre ; quant à Place il se tenait à l'arrière-plan. Un jour pourtant on demanda pour lui la permission d'assister aux discussions du comité parlementaire ; il fut répondu qu'il n'était pas membre de la Chambre et que d'ailleurs sa position sociale ne permettait pas de le considérer comme un gentleman. La Réforme parlementaire de 1832 était encore à faire et les législateurs britanniques de l'époque n'avaient pas besoin de s'inquiéter outre mesure s'ils froissaient tel ou tel personnage marquant du parti ouvrier. En somme le vote semble avoir été obtenu par surprise, grâce à la ténacité et au savoir-faire de Francis Place.

Mais les plus perspicaces sont sujets à ne pas prévoir les conséquences pratiques d'un principe qu'ils parviennent à faire accepter. « Les coalitions, écrivait Place l'année suivante à sir Francis Burdett, vont cesser d'exister. C'est l'oppression légale qui a cimenté l'union entre les masses; cette oppression disparue, celle-ci s'en ira par morceaux. » Il est toujours imprudent de se mêler de prophétiser; Place en fit l'expérience, car les Unions ouvrières prirent immédiatement un vif essor et, cédant à l'impulsion d'Owen, s'efforcèrent de se fédérer et de s'unifier sous la direction centrale de la *Grand National Consolidated Trades-Union*, englobant jusqu'à des unions d'ouvriers agricoles. Mais les temps n'étaient pas mûrs ; les patrons menacés répondirent par le refus d'embaucher les adhérents des unions et par des fermetures générales d'ateliers; le gouvernement de lord Melbourne poursuivit avec une rigueur souvent impitoyable les tentatives de *picketing* ou de persuasion, même non accompagnées d'intimidation, des ouvriers non grévistes; une sentence devenue célèbre, celle qui condamnait à la déportation six ouvriers agricoles de Dorchester coupables du simple fait d'avoir demandé ou prêté un serment d'affiliation, fut prononcée ; bref le désarroi se mit dans le camp ouvrier, dont la masse quelque temps compacte finit par s'émietter en une infinité d'associations locales de corps de métiers isolés. Ceci se passait en 1834 et ne semble pas avoir surpris les chefs du parti, qui ne s'étaient pas laissé aveugler par l'enthousiasme de la foule et avaient conservé leur sang-froid. « Nous avons été présent à plusieurs des réunions de la *Grand National Consolidated Union*, écrivait quelques années plus tard le rédacteur en chef du *Trades Journal*, et nous avons gardé le souvenir de l'excitation qui y régnait, de la détermination affichée de renverser tous les obstacles, de l'approbation bruyante de l'auditoire, des cris de « bravo, hourrah, vive l'Union ! » qui retentissaient. Plusieurs de nous pensaient déjà qu'il sortirait peu de chose de cette manière de faire, qui ne s'inspirait pas d'une étude calme et réfléchie de la cause des maux existants, mais d'un état d'esprit surexcité, qui ne devait pas tarder à s'évaporer. » Alors comme aujourd'hui, comme de tous les temps, le tempérament anglais répugnait aux débordements oratoires et aux accès d'enthousiasme intermittents ; l'idéalisme effervescent ne reste jamais longtemps en faveur de l'autre côté du détroit. Refoulé dans ses aspirations économiques, cet idéalisme, qui avait animé l'ancienne génération ouvrière, alla renforcer le mouvement plus purement politique des chartistes, mais la génération qui atteignit l'âge viril vers le milieu du siècle s'en tint éloignée et se porta de préférence vers l'organisation de ce qu'on appelle les *Amalgamations* de corps de métiers ayant des intérêts professionnels spéciaux et identiques : les négociations et les entreprises diploma-

tiques firent abandonner la lutte déclarée et à ciel ouvert. On sait quels résultats solides ont été un à un conquis par cette ligne de conduite prudente et persévérante, dirigée par une élite d'ouvriers intelligents, dévoués et expérimentés ; on sait aussi que depuis quelques années elle est en danger d'être submergée par le flot du Nouvel Unionisme ou des travailleurs n'ayant à offrir que la force brute de leurs muscles et confinés dans des labeurs ingrats, peu rémunérés et précaires.

Ceux-ci constituent les clients particuliers de M. Webb et de ses amis, quoique dans ce volume il ne laisse percer son sentiment intime que par quelque allusion ou quelque épithète, qui échappe à sa plume. Avant tout historien, il tient à ne pas se départir de la sérénité qu'on est en droit d'exiger d'un historien et il y réussit. Son appréciation du rôle des anciennes Unions lui rend peut-être l'impartialité facile ; il les considère comme ayant rendu de sérieux services, mais il considère aussi que leur rôle est terminé ou du moins qu'il est appelé à se transformer. Bien qu'il réserve son opinion doctrinale pour un prochain volume, celui-ci renferme déjà quelques pages dispersées où le lecteur, qui ne connaîtrait pas ses autres écrits, aurait l'occasion de la recueillir au passage. On s'aperçoit qu'il fait siennes les accusations des chefs du Nouvel Unionisme contre les unions anciennes et qu'il leur reproche, avec Tom Mann et John Burns, d'avoir abandonné la politique de l'agression, et de nourrir ainsi dans leur sein le germe de leur propre décadence. La journée de huit heures obligatoire et la nationalisation des moyens de production sont mis par lui en contraste avec ce qu'il appelle le fatalisme presque cynique de l'ancienne école. S'il remet à plus tard l'étude des problèmes qui restent à résoudre par l'unionisme, il laisse déjà percer sa sympathie pour l'hostilité que les masses témoignent à l'endroit des membres du comité unioniste parlementaire et pour leur attente de mesures légales radicales et universelles.

Malgré ces tendances nous ne pouvons pas refuser le tribut de notre estime pour le talent d'écrivain de l'auteur, pour l'étendue et la conscience de ses recherches historiques et pour l'art avec lequel il a su grouper et mettre en lumière les résultats de son enquête au travers d'une masse au premier abord assez confuse. Rien n'est plus ingrat que de raconter une campagne menée pendant près d'un siècle sans grandes batailles, sans faits d'armes éclatants, où l'intérêt s'éparpille le plus souvent sur une infinité de petits combats isolés, où les généraux dont M. Webb trace les portraits d'une main ferme et sûre devaient à tout moment consulter les désirs et le moral de leurs troupes. C'est cependant ce qu'il a fait avec un succès, un éclat et en même temps une modération de langage auxquels il n'est pas permis de rester insensible.

E. Castelot.

Le Socialisme et la révolution sociale. Etude historique et philosophique, par Fernand Naudier. In-16°, Paris, F. Alcan, 1894.

La partie historique de ce volume peut fournir d'utiles renseignements aux lecteurs ; l'auteur y passe en revue, un peu sommairement, le socialisme depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Mais la partie philosophique ne nous paraît pas très claire. M. Naudier trouve que le socialisme révolutionnaire fait trop de progrès et se propose de le combattre et de le réfuter. Dans certains endroits il englobe même le socialisme d'État avec le socialisme révolutionnaire : « Nous protestons contre le socialisme d'État ; l'un et l'autre suppriment l'individualisme, et partant, le sentiment des devoirs qui incombent à l'homme ». Et plus loin : « Notre but, loin d'être de combattre le *socialisme*, est, au contraire, de lui donner notre concours, en luttant contre l'ennemi qu'il renferme dans son sein, qui le ronge, qui a pris son nom pour tromper le peuple, le *socialisme révolutionnaire* ». Y a-t-il donc encore un autre socialisme que le socialisme d'État et le socialisme révolutionnaire?

Quel est, en fin de compte, celui de M. Naudier ? « Pour nous, dit-il, la véritable base du socialisme rationnel, ou scientifique, doit se trouver dans l'étude de l'évolution qui a constamment présidé au progrès, dans l'histoire de l'humanité, et dans la philosophie même de l'histoire ; car le passé est père du présent, qui à son tour est père de l'avenir. »

Mais tous les socialistes se recommandent également de cette loi de l'évolution ; toute la différence qui existe entre eux, c'est que les socialistes révolutionnaires soutiennent que l'évolution ne peut se faire sans violence, qu'il n'y a pas d'enfantement sans douleur ; tandis que les socialistes d'État réprouvent l'emploi de la force ouverte et lui préfèrent la ruse : au lieu de confier l'accouchement du nouvel ordre de choses au pouvoir exécutif, ils en chargent le pouvoir législatif. Le résultat est le même, sinon pire. M. Naudier connaît-il une autre manière de socialiser, car il veut socialiser? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne l'indique pas.

Si le progrès social se réalise de lui-même, il n'y a pas plus besoin de législation que de révolution pour le produire ; sinon, il faut nécessairement l'une ou l'autre, c'est-à-dire le socialisme d'État ou le socialisme révolutionnaire. Nous ne voyons pas de moyen terme, et l'auteur ne nous en montre pas.

C'est l'évolution, dit M. Naudier, et non la révolution, qui doit enfanter le progrès social. Mais qu'est-ce que l'évolution ? Tantôt l'auteur nous assure que l'humanité marche constamment et sûrement vers la civilisation ; ensuite il convient que l'évolution a quelquefois besoin

d'être aidée par la révolution, et il approuve la révolution de 89, qui a consacré les évolutions antérieures.

Autant en disent les socialistes de toutes sectes : la révolution de 89 a été bonne; une nouvelle sera encore meilleure; la révolution de 89, disent les socialistes, nous a donné l'égalité politique, qui n'est qu'une chimère sans l'égalité économique : pour arriver à ce but tous les moyens sont bons. Je ne vois pas que le socialisme de M. Naudier réponde à ces objections, et, pourtant, là est la question et elle n'est pas insoluble.

ROUXEL.

UN PETIT PROPRIÉTAIRE CULTIVATEUR DES ENVIRONS DE GRENOBLE, par M. DE BEYLIÉ. Br. in-8°, Grenoble, impr. F. Allier, 1894.

La condition du paysan moderne est-elle beaucoup meilleure que celle du paysan de l'ancien régime dont Labruyère a tracé le portrait que tout le monde connaît? M. de Beylié croit qu'il y a un peu d'amélioration, mais qu'elle est loin d'être suffisante et d'être proportionnée à celle du citadin. C'est à l'appui de son opinion qu'il nous donne la monographie d'un petit propriétaire cultivateur dauphinois. M. Deschamps est un homme laborieux, intelligent, rangé, non seulement dans sa conduite, mais aussi dans sa comptabilité, qu'il tient régulièrement, ce qui a permis à M. de Beylié d'établir le bilan de ses recettes et de ses dépenses.

M. Deschamps est propriétaire de 9 hect. 57 ares d'une valeur de 50.000 francs se décomposant en: terres, 36.000 francs, bâtiments 10.000, matériel et mobilier 4.100. Ce capital, mis en œuvre par le propriétaire, qui ne demande à la main-d'œuvre étrangère que cent quatre-vingts journées, n'a rapporté en 1892 qu'un revenu brut de 2.115 francs, soit 4,20 0/0. Les résultats des années antérieures sont approximativement les mêmes.

D'autre part, sans tenir compte de la valeur du travail fourni par la famille Deschamps, l'exploitation de la propriété coûte chaque année 1.726 fr. 35, ce qui réduit le bénéfice net à 388 fr. 65 pour faire face aux éventualités imprévues : grêle, épizooties, maladies, entretien du matériel et des immeubles. « Si les membres de la famille Deschamps devaient se payer à eux-mêmes le salaire qu'ils sont obligés de donner à leurs auxiliaires, le rendement de leur propriété et de leur travail serait insuffisant. »

Est-ce là une rémunération convenable ? M. de Beylié ne le croit pas. Si M. Deschamps avait placé en rentes sur l'État le capital immobilisé sur sa terre, il pourrait vivre de ses revenus sans rien faire.

Bien modestement, avec 1.500 francs de rente pour trois adultes et

un enfant de 6 ans; mais s'il n'y avait pas de rentes sur l'État ni d'impôts sur les ventes d'immeubles, etc, il est probable que la terre coûterait moins cher et rapporterait davantage. Quoi qu'il en soit, si la condition de tous les petits propriétaires était semblable à celle de M. Deschamps, il faudrait s'attendre à une nouvelle accélération du dépeuplement des campagnes. M. de Beylié a donc rais on de s'inquiéter de cet état de choses. Quant aux « mesures protectrices des petits domaines » le premier bien qu'on puisse leur faire, peut-être le seul, c'est de ne plus leur faire de mal, et, pour cela, cesser de protéger beaucoup d'autres choses moins intéressantes et qui sont pourtant protégées aux dépens des non-protégés.

ROUXEL.

QUELQUES CONCLUSIONS ET APPLICATIONS DE L'ANTHROPOLOGIE. L'HOMME ANIMAL. L'HOMME SOCIAL, par le Dr P. TOPINARD. Br. in-8°, Paris, G. Masson, 1894.

Les conclusions de l'anthropologie classique ne paraissent pas de nature à résoudre la question sociale. D'après elle il y a opposition absolue et inconciliable entre l'homme animal et l'homme social. « La vérité naturelle et la vérité sociale sont inconciliables. » De quelles applications l'anthropologie sera-t-elle susceptible? De quelle utilité nous sera la science en ce bas monde? Nous ne le voyons pas, et M. Topinard non plus. « L'anthropologie, dit-il, est une science pure, cherchant la vérité sur l'homme, sa nature physique et morale, ses rapports avec les animaux, ses précurseurs, ses races actuelles, ses sociétés, en ne se préoccupant que des faits; mais elle doit se garder de toutes les applications, lesquelles doivent être laissées aux hommes spéciaux. »

Quels sont ces hommes spéciaux? sur quels principes fonderont-ils leurs applications? Qu'appliqueront-ils? L'auteur ne le dit point, ou plutôt il dit positivement que l'anthropologie n'y peut rien. « Il faut creuser un fossé entre les sciences pures ayant trait à l'homme, comme l'anthropologie, et les sciences d'application. » M. Topinard a l'air de tenir beaucoup à ce que l'anthropologie soit une science *pure*; seulement il ne dit pas en quoi consiste cette pureté; ce que nous voyons de plus clair, pour notre part, c'est que l'anthropologie est une science purement hypothétique. C'est pour cela que ses prétendues théories sont inconciliables avec la pratique.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La conquête de Madagascar. — L'influence du protectionnisme sur le commerce extérieur de la France. — Les droits sur les raisins secs, les figues et les mélasses. — L'exhaussement artificiel du prix des céréales. — L'amélioration de la condition des journaliers agricoles de l'Angleterre sous le régime du libre-échange. — Les effets de la protection sur l'industrie lainière. — Un discours de M. Aynard. — Le projet de loi sur le crédit agricole. — L'institution d'un service officiel de renseignements commerciaux. — Les congrès de la boucherie et de l'alimentation. — Le mélinisme et ses effets en Espagne. — Les résultats du libre-échange en Hollande. — Le *beutezug* en Suisse. — Les élections belges. — La Société d'études économiques de Marseille.

Dans le partage du continent noir, 9.087.000 kilomètres carrés sur 30.000.000 avec une population évaluée à 35 millions d'habitants ont été attribués à la France. A cet énorme domaine, composé à la vérité, en grande partie, de déserts de sable, la conquête probable de Madagascar va ajouter prochainement 592.000 kilomètres carrés et 4 millions d'habitants. C'est une étendue presque égale à celle de l'Europe et une population supérieure à celle de la métropole. Mais la valeur d'un domaine ne se mesure pas à sa superficie. Un petit champ bien cultivé vaut plus qu'une lande stérile. Sans être hostile à la colonisation nous craignons un peu, pour notre part, que ces immenses territoires ne restent pendant longtemps à l'état de landes ou pis encore qu'ils ne soient transformés en propriétés d'agrément, à l'usage d'un surcroît de fonctionnaires civils ou militaires, et aux frais des contribuables.

Le seul moyen efficace d'empêcher que les extensions territoriales ne coûtent à la nation plus qu'elles ne lui rapportent, c'est de laisser à l'initiative privée et libre le soin de s'en charger. C'est un système qui a admirablement réussi à l'Angleterre : une simple compagnie de marchands de Londres lui a conquis un vaste empire en Asie, sans qu'il en ait coûté un penny à ses contribuables, et ce sont, en ce moment, d'autres compagnies qui étendent son domaine en Afrique, où elles choisissent de préférence les meilleurs morceaux. Pourquoi la France n'imiterait-elle pas cet exemple économique ? Si la conquête de la grande île africaine est une bonne affaire — et

ne serait-il pas absurde de la conquérir, si l'affaire était mauvaise? — une Compagnie ne manquera pas de s'en charger, et elle exécutera certainement cette opération à meilleur marché qu'un Gouvernement qui a bien d'autres besognes et d'autres soucis. Si l'affaire ne paie pas, ce sera tant pis pour les actionnaires, mais du moins ils n'auront pas été forcés d'y mettre leur sang et leur argent.

*
* *

« Si la loi de protection qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, disait, à ses collègues de la Restauration, M. de Bourrienne, un ancêtre de M. Méline, vous devrez vous en féliciter. Ce sera une preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. » Les doctrines de M. de Bourrienne ont de nouveau prévalu. Les tarifs protectionnistes de la Restauration ont été rétablis. Ont-ils ralenti des importations dangereuses et favorisé des exportations utiles? Chose étrange et vraiment inexplicable! Ils ont produit des effets diamétralement opposés au but que leur assignaient M. de Bourrienne et ses héritiers. D'après les relevés du commerce extérieur pendant les neuf premiers mois de 1894, les importations se sont élevées à 3.138.600.000 contre 2.804.550.000 dans la période correspondante de l'année dernière. Différence et perte : 334.050.000 francs. Les exportations sont tombées, en revanche, de 2.435.396.000 francs en 1893 à 2.319.384.000 francs. Autre différence et autre perte : 116.012.000 francs. C'est donc près d'un demi-milliard que le retour au protectionnisme aura coûté, en neuf mois, à la France. Et remarquons bien que cette conclusion lamentable nous ne la tirons pas de nos propres doctrines, mais de celles des protectionnistes eux-mêmes.

*
* *

Cependant nous ne sommes pas au bout de cette désastreuse expérience. Il semble même que la Chambre actuelle soit disposée à continuer et à aggraver l'œuvre de sa devancière. Elle vient de porter de 15 à 25 francs au tarif minimum, et de 25 à 40 francs au tarif maximum, le droit sur les raisins secs, auxquels elle a assimilé les figues, jusqu'à présent exemptes, mais accusées à tort ou à raison de fournir une boisson rafraîchissante et à bon marché. En même temps elle a doublé au tarif minimum, et triplé au tarif maximum, le droit sur les mélasses. Et ce n'est pas fini, il y a grande apparence que nous n'échapperons pas à une aggravation du droit sur les céréales, et peut-être au rétablissement de l'échelle mobile. Quoique le prix du blé soit d'un tiers plus élevé en France qu'en

Angleterre et en Belgique (d'après les dernières cotes il était de 12 fr. 10 à Bruxelles et de 11 fr. 65 à Londres contre 17 fr. 50 à Paris), nos agrariens sont d'avis que la situation actuelle est intolérable. Nous le pensons comme eux, et nous croyons qu'il serait grand temps d'arrêter les frais d'une expérience qui nous coûterait déjà cette année d'après les protectionnistes eux-mêmes plus d'un demi-milliard d'augmentation d'importations dangereuses et de diminution d'exportations utiles.

*
* *

Si nos propriétaires fonciers ont employé leur influence à faire établir un droit de plus de 40 0/0 sur l'article principal de la nourriture du peuple, et s'ils réclament une nouvelle aggravation de ce droit, ce n'est pas, comme on sait, dans leur propre intérêt. Non ! ils sont avant tout des philanthropes. S'ils veulent renchérir artificiellement le blé, ce n'est pas pour empêcher la baisse de leurs rentes, c'est pour élever le salaire et améliorer la condition des travailleurs agricoles. Eh bien ! ce résultat bienfaisant qu'ils ont demandé à la protection, un de leurs organes attitrés, l'*Écho agricole*, vient de leur apprendre que les Anglais l'ont obtenu, sans la moindre difficulté et dans une ample mesure, par le libre-échange. D'après un rapport sur la condition des journaliers agricoles en Angleterre qu'a publié M. William Little, *senior assistant agricultural commissionner*, et qu'a reproduit fidèlement l'*Écho*, « il est incontestable que les salaires de toutes les classes de journaliers agricoles se sont accrus depuis vingt-cinq ans et que les heures de travail ont été réduites ». Résumant les conditions de l'enquête, l'*Écho* ajoute :

Le fait que presque partout les femmes ne prennent plus part au travail des champs est une preuve de l'amélioration du sort des journaliers.

La condition matérielle des journaliers s'est partout améliorée, bien qu'il y ait encore des différences considérables et frappantes dans le montant des salaires des différentes régions du Royaume-Uni.

Cette amélioration, bien que dans une certaine mesure due à l'augmentation des salaires, est surtout le résultat de la baisse des prix sur les aliments et les denrées de première nécessité.

Et notons que ces résultats, qui doivent combler de joie le cœur des agrariens philanthropes, ont été constatés au moment où le prix du blé ne dépassait pas, à Londres, 12 francs par quintal. Nous sommes persuadés qu'ils sauront gré à l'*Echo agricole* de les leur avoir révélés et qu'au lieu de réclamer une nouvelle aggravation des droits ils n'hésiteront pas à demander le rétablissement en France

d'un régime de libre-échange qui a si sensiblement amélioré la condition des travailleurs agricoles en Angleterre.

*
* *

Parmi les industries qui ont été particulièrement victimes du mélinisme il faut citer, en première ligne, l'industrie lainière. Comment en serait-il autrement ? La moitié de la production de cette grande industrie d'exportation est alimentée par des débouchés que le mélinisme français et ses imitations étrangères sont en train de fermer. Dans les neuf premiers mois de 1892 les exportations de draps s'étaient élevées à 113.320.000 ; elles sont tombées à 83.628.000 cette année, et celles des étoffes mélangées ont baissé dans une proportion plus forte encore : de 47.129.000 francs en 1892 elles sont descendues à 25.558.000. Comme une conséquence inévitable de cette diminution, le nombre des « sans travail » s'est rapidement augmenté dans les foyers de l'industrie lainière, et nous n'avons pas entendu dire jusqu'à présent qu'ils aient été recueillis par les industries qui ont été l'objet des faveurs spéciales de la protection. La Chambre de commerce de Reims a adressé récemment au ministre du Commerce une lettre édifiante sur ces effets du système qualifié de « protecteur de l'industrie nationale » :

Les résultats, y lisons-nous, en sont connus maintenant, on peut dès lors les apprécier à leur juste valeur. Pour ne parler que de ceux qui sont sous nos yeux on peut dire qu'ils sont désastreux. Sans rappeler la nomenclature des établissements industriels qui ont dû liquider dans ces dernières années et dont nous vous avons donné le détail dans une précédente lettre, sans insister sur ce fait que la propriété industrielle est tombée au cinquième de sa valeur primitive et quelquefois au-dessous, nous constatons avec peine que deux établissements importants viennent encore de fermer.

A l'heure actuelle la situation commerciale et industrielle est vraiment déplorable, les plus énergiques commencent à connaître le découragement. — Les établissements qui, moins malheureux, s'obstinent dans la lutte ne peuvent le faire qu'au prix des plus grands sacrifices, et encore la plupart ont-ils été obligés d'arrêter soit un tiers, soit un quart de leurs métiers.

Aussi le nombre des ouvriers sans travail augmente sans cesse dans des proportions effrayantes, a un tel point que la presse locale s'en est émue. Un comité s'est constitué spontanément et fait appel au concours de tous pour se procurer en toute hâte les ressources indispensables au soulagement des misères les plus pressantes. Cet appel a été entendu,

mais si beau que soit le résultat qu'il est permis d'entrevoir, que sera-t-il en présence de tels malheurs !

C'est qu'il faut chercher plus haut le remède.

A ces ouvriers sans travail il faut à tout prix du travail qui les mette à l'abri de la misère. Le système économique dont on a voulu faire l'essai leur a retiré la possibilité d'en trouver, il faut bien avoir aujourd'hui la franchise de le reconnaître. C'est donc à des procédés nouveaux qu'il importe de demander la réparation du mal accompli.

L'industrie lainière produit environ le double de ce qui est nécessaire pour la consommation intérieure ; il faut donc ou supprimer la moitié de cette production ou, sans retard et par tous les moyens possibles, pousser au développement de l'exportation.

La crise est tout aussi aiguë pour le commerce des vins de champagne. C'est surtout un commerce d'exportation, et des droits presque prohibitifs ferment les marchés d'Allemagne, de Russie, d'Italie, de Suisse, d'Autriche-Hongrie et des Etats-Unis.

Que des traités sagement conclus nous rendent à nouveau les relations commerciales que nous avions avec les pays étrangers. Que cette guerre de tarifs, dont nous subissons si cruellement les conséquences, cesse enfin pour assurer l'écoulement normal de nos produits et nous permettre de faire vivre notre commerce et nos ouvriers.

Toutes ces plaintes, souvent nous les avons formulées sans succès, et cependant, en présence des événements les plus accablants, il ne nous est pas permis de désespérer. L'impérieux devoir de la Chambre était de jeter à nouveau ce cri d'alarme et d'éclairer les pouvoirs sur les dangers plus sérieux et plus dangereux que jamais auxquels se trouvent exposés, à l'heure actuelle, notre commerce et notre industrie.

*
* *

La Chambre de commerce de Lyon a tenu le 30 octobre une séance extraordinaire à l'occasion de la visite de M. Lourties, ministre du commerce à l'Exposition. M. Aynard a ouvert la séance par un vigoureux acte d'accusation contre le régime protectionniste, ressuscité par M. Méline. Le ministre du Commerce a défendu assez mollement l'accusé, en convenant que certaines critiques de ses faits et gestes pourraient bien être justifiées, mais en invoquant la nécessité de lui permettre de les justifier davantage. « Nous vivons, a-t-il ajouté, sous un régime économique depuis trois ans. Il apparaît probablement comme la vérité d'aujourd'hui : est-ce à dire que ce soit la vérité de demain ? Je me garde de le dire. » En d'autres termes l'accusé est probablement innocent aujourd'hui, mais son défenseur officiel se garde d'affirmer qu'il le sera encore demain. Si les pro-

tectionnistes se montrent satisfaits de cette défense, c'est qu'ils ne sont pas difficiles !

Nous reproduisons au Bulletin quelques extraits de l'éloquent discours de M. Aynard.

*
* *

La Chambre des députés a voté, le 27 octobre dernier, un projet passablement compliqué, ayant pour objet d'organiser le crédit agricole au moyen des syndicats. Le capital social ne sera pas constitué en actions. Il devra être souscrit par les syndiqués et divisé en parts, etc., etc. Nous n'avons qu'une confiance limitée dans ce mode artificiel d'organisation, et nous doutons fort qu'il améliore sensiblement la situation des emprunteurs. Si les agriculteurs n'empruntent pas aussi facilement et à aussi bon marché que les commerçants, c'est parce qu'ils sont spécialement protégés contre la faillite. Qu'on leur enlève cette protection onéreuse, que l'on commercialise leurs engagements, et les prêteurs ne leur manqueront point. Encore faudra-t-il qu'ils sachent employer utilement l'argent qu'on leur prêtera, chose plus difficile que de l'emprunter.

*
* *

Un service de renseignements commerciaux officiels vient d'être créé par le ministre des Colonies (voir au Bulletin la circulaire de M. Delcassé). Quoique le ministre déclare que ce service « devra être constitué de la manière la plus simple et de façon à éviter autant qu'il se pourra toute nouvelle dépense », nous ne sommes pas complètement rassurés sur l'avenir économique de cette nouvelle institution commerciale et étatiste. Ce n'est pas l'affaire du gouvernement de donner des renseignements au commerce, c'est l'affaire des commerçants eux-mêmes. S'il arrive, en dépit de l'infaillibilité des bureaux, que les renseignements soient inexacts, le gouvernement sera-t-il responsable de l'incurie et des erreurs de ses agents ? Sera-t-il passible de dommages-intérêts envers les négociants qu'il aura induits à faire des opérations désastreuses ? Et s'il ne l'est point, quelle confiance pourra-t-on avoir dans ses informations et à quoi pourront bien servir ses agences, sinon à placer son excédent de fonctionnaires ?

Dans un compte rendu que vient de publier la Chambre de commerce française de Constantinople nous voyons qu'elle a écrit, en 1892, 2.497 lettres, qu'elle a fourni 1.690 renseignements sur la clientèle et 251 informations générales, enfin qu'elle a procuré des agents à 97 maisons. A la bonne heure ! C'était sa besogne ; ce n'est pas celle du gouvernement.

*
* *

Nous avons peu de chose à dire des deux congrès de la boucherie et de l'alimentation qui se sont réunis dernièrement à Paris. Si le congrès de la boucherie a émis un vœu en faveur de l'abrogation de l'article 30 de la loi du 19-22 juillet 1791 relatif à la taxe du pain et de la viande, en revanche il a recommandé « la modification des tarifs douaniers à l'aide de l'échelle-mobile ». Allant plus loin, le congrès de l'alimentation a demandé « que des droits nouveaux soient établis sur l'entrée des blés en France ». Bref, ces congrès alimentaires réclament, avant tout, la diminution des aliments.

*
* *

Tandis que la politique de libre-échange que nous avons pratiquée pendant près de trente ans, à dater de 1860, a eu pour résultat naturel d'élargir nos débouchés en provoquant l'abaissement des tarifs des autres nations, la politique protectionniste à laquelle nous sommes revenus a eu pour résultat non moins naturel de les rétrécir. De même, en effet, que les modes parisiennes sont imitées à toute vapeur jusque dans les régions les plus lointaines, les lois françaises n'ont pas cessé d'être considérées comme des modèles à suivre. M. Méline n'a pas seulement légiféré sur les bords de la Seine, mais encore sur ceux du Manzanarès, du Tibre, de l'Aar et d'une foule d'autres cours d'eau plus ou moins importants. Cette imitation, si flatteuse qu'elle soit pour notre amour-propre, nous a coûté à la vérité un peu cher : de 1891 à 1893 notre commerce extérieur a baissé de 1.248 millions. Mais, comme disait John Lemoinne, la France est assez riche pour payer sa gloire ! L'exportation du protectionnisme ne compense-t-elle pas amplement, à ce point de vue, le déficit de celle de ses autres produits ?

Cette compensation fait défaut aux nations qui nous ont imités. Elles en sont réduites au compte des résultats purement matériels de la protection, et il ne paraît pas qu'elles aient à se féliciter, sous ce rapport, de l'importation du mélinisme. En Espagne notamment, où les protectionnistes avaient emprunté au législateur français l'argument capital de la nécessité de rétablir la balance commerciale, en élevant les droits sur les importations pour favoriser les exportations, qu'est-il arrivé ? C'est que les exportations sont descendues de 511 millions de piécettes dans les huit premiers mois de 1889 à 379 en 1894, tandis que les importations ont monté de 450 millions à 507, sans compter celles de la contrebande, — une industrie que le mélinisme espagnol n'a pas manqué d'encourager.

Toujours à l'imitation de leurs confrères de France, les mélinistes d'Espagne n'en sont pas moins d'avis de continuer l'expérience et

même de l'aggraver. Le ministère de M. Sagasta vient d'être modifié dans un sens protectionniste. M. Moret, qui y représentait la politique libérale en matière d'échanges, s'est retiré sans vouloir attendre, comme l'honorable M. Lourties, que la vérité d'aujourd'hui fasse place à la vérité de demain. C'est un exemple bon à citer, quoiqu'il ait peu de chance d'être imité.

*
* *

Sans parler des représailles inévitables qu'il provoque, le protectionnisme, en renchérissant les frais de la production, rétrécit les débouchés de l'industrie à l'intérieur aussi bien qu'au dehors. L'enquête sur la condition des journaliers agricoles en Angleterre nous a apporté à cet égard un témoignage concluant : non seulement les salaires agricoles se sont accrus sous le régime du libre-échange le plus complet, mais l'abaissement du prix de toutes les nécessités de la vie a augmenté le pouvoir d'achat du salaire. Ce pouvoir d'achat que la protection abaisse, le libre-échange l'élève et il contribue à élargir, au profit de l'industrie, le débouché intérieur de tous les articles de consommation.

La Hollande nous fournit un autre exemple non moins concluant de l'influence de l'abaissement des frais de production sur le développement du débouché extérieur. Cet exemple nous l'empruntons à un discours d'un libre-échangiste hollandais, M. Nicolas Nyst, au Congrès d'Anvers.

« La Hollande, disait M. Nyst, est essentiellement un pays de libre-échange. Toutes les matières premières entrent chez nous en franchise de droits. Tandis qu'en Belgique même les fils — à la seule exception des fils de lin — sont imposés à l'entrée, en Hollande ils sont considérés comme matière première. Les clous, les cuirs, les fils de fer et d'acier, tout ce qui sert à la teinture, toutes les machines, même les locomotives, entrent sans rien payer. Nos droits de douane sur les produits manufacturés ne s'élèvent pas au-dessus de 5 0/0 et encore est-on généralement d'accord que, dans la pratique, ces droits ne dépassent pas 3 1/2 0/0. Comme le disait en 1881 M. Pierson, alors ministre des Finances : la Hollande est le seul pays libre-échangiste du continent européen, et c'est sa gloire !

C'est aussi son profit. D'après un tableau du commerce extérieur de la Hollande, communiqué par M. Nyst au Congrès, le commerce spécial, qui ne dépassait pas en 1873 1.197 millions de florins dont 682 millions à l'importation et 515 à l'exportation, a atteint en 1893 2.526 millions dont 1.409 à l'importation et 1.117 à l'exportation. Il

a plus que doublé en vingt ans, et son accroissement n'a pas même été ralenti par la crise actuelle. Nous voudrions pouvoir en dire autant du commerce de la France.

*
* *

A l'instar des protectionnistes américains qui avaient eu l'idée ingénieuse et pratique d'intéresser les États au maintien des hauts tarifs, en leur distribuant une partie du produit des douanes, les protectionnistes suisses ont soumis au *referendum* une proposition ayant pour objet d'allouer aux cantons 2 francs par tête d'habitant sur les recettes douanières. Cela s'appelait le *Beutezug*. A une majorité de 340.000 voix contre 130.000, le *referendum* a rejeté le *Beutezug*. Rien de mieux. Seulement on peut se demander si cette recette sera plus utilement employée par les centralisateurs qu'elle ne l'aurait été par les décentralisateurs et si les bons Suisses ne trouveraient pas plus de profit à la conserver simplement dans leurs poches?

*
* *

Comme nous l'avions malheureusement prévu (voir notre dernière Chronique), l'extension du suffrage en Belgique a tourné au profit du protectionnisme d'en haut et du socialisme d'en bas. La majorité catholique, dans laquelle dominent les agrariens, veut employer la loi pour assurer aux propriétaires du sol un minimum de rentes, la minorité socialiste veut de même s'en servir pour assurer aux ouvriers un minimum de salaires. En haut, c'est une éducation à refaire; en bas, c'est une éducation à faire. Pourvu que l'une et l'autre ne coûtent pas trop cher au pays !

Vaincus sur le terrain politique, les libéraux belges avaient certes un beau rôle à remplir, en ralliant sous le drapeau de la liberté économique leur armée en déroute. Leur chef, M. Frère-Orban, a donné un exemple des plus honorables en refusant de s'allier aux socialistes. Mais cela ne suffit pas : il faut opposer un programme libéral aux programmes protectionnistes et socialistes, et c'est à quoi devraient songer les jeunes libéraux, s'il en reste.

*
* *

Nous sommes charmés d'annoncer la fondation, à Marseille, d'une *Société d'études économiques*. On en trouvera les statuts au Bulletin, avec un extrait de l'excellent discours d'inauguration du président de la Commission d'initiative, M. Edmond Barthelet. Espérons que ce bon exemple sera suivi ailleurs. Les syndicats, les réunions et

les clubs protectionnistes et socialistes se comptent par centaines et on en trouve partout. C'est par centaines aussi que nous devrions leur opposer des syndicats et des sociétés économiques.

G. de M.

Paris, 14 novembre 1894.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Annuaire de l'économie politique et de la statistique. 1894, 51e année. — 1 vol. in-18 de 814 p. Paris, Guillaumin et Cie.

L'industrie de la soie en France, par Natain Rondot. — 1 vol. gr. in-8 de 148 p. Lyon, Mongin Rusaud.

La logique sociale, par G. Tarde. — 1 vol. in-8 de 464 p. Paris, Félix Alcan.

La vie sociale, la morale et le progrès. Essai de conception expérimentale, par le Dr Julien Pioger. — 1 vol. in-8 de 256 p. Paris, Félix Alcan.

Précis de législation et d'économie coloniale, par J.-C. Paul Rougier. — 1 vol. gr. in-18 de 53 p. Paris, L. Larose.

Les budgets français. Etude analytique et pratique, par Pierre Bidoire et Armand Simonin. — 1 vol. gr. in-8 de 242 p. Paris, V. Giard et E. Brière

La question monétaire considérée dans ses rapports avec la condition sociale des divers pays et avec les crises économiques, par Léon Poinsard. — 1 vol. gr. in-18 de 292 p. Mêmes éditeurs.

La situation économique et sociale du paysan en Roumanie, par Charles C. Arion, avocat à la Cour d'appel de Bucharest. — 1 vol. in-8 de 126 p. Mêmes éditeurs.

Histoire d'une grève au xvie *siècle*, par Henri Hauser. — Broch. in-8 de 24 p. Mêmes éditeurs.

Causeries d'un instituteur sur les principes élémentaires de l'économie politique, par Th. Desdouits. — In-12 de 57 p. Paris, Delalain frères.

Conseils à mon pays (république d'Haïti), par Pommayrac. — In-12 de 99 p. Paris, E. Bernard et Cie.

Procès-verbaux des séances de la Commission de la banque immobilière de l'Indo-Chine française. — 1 vol. in-8 de 153 p. Saïgon. Imprimerie coloniale.

Sul Carattere e sul Metodo della Economia politica di Domenico Berardi. — 1 vol. in-8 de 194 p. Bologne, Lebrouri frères.

Tecnica ed Economia, Dissertazione di Saurea dell dott. ALBERTO FRANCESCO LABRIOLO. — Broch. in-8 de 52 p. Naples, bureau de la Rassegna.

Weismannism once more, by HERBERT SPENCER. — Broch. in-8 de 24 p. Londres, Williams and Norgate.

Village Banks, by HENRY W. WOLFF. — Broch. in-8 de 46 p. Londres, p. 5. King and Son.

La question sociale par ANDRÉ LIESSE. — 1 vol. in-8 de 247 p. Paris, Léon Chailley.

Conservatoire national des Arts et Métiers.

Cours publics et gratuits des sciences appliquées aux arts.

ANNÉE 1894-1895.

Géométrie appliquée aux arts : les lundis et jeudis, à neuf heures du soir. — M. A. Laussedat, professeur; M. Ch. Brisse, professeur suppléant. Le cours ouvrira le lundi 5 novembre.

Géométrie descriptive ; les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir. — M. E. Rouché, professeur. Le cours ouvrira le lundi 5 novembre.

Mécanique appliquée aux arts : les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir. — M. J. Hirsch, professeur. Le cours ouvrira le jeudi 8 novembre.

Constructions civiles : les lundis et jeudis, à neuf heures du soir. — M. J. Pillet, professeur. Le cours ouvrira le jeudi 8 novembre.

Physique appliquée aux arts : les lundis et jeudis, à neuf heures du soir. — M. J. Violle, professeur. Le cours ouvrira le lundi 5 novembre.

Electricité industrielle : les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir. — M. Marcel Deprez, professeur. Le cours ouvrira le mercredi 7 novembre.

Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie : les mercredis et samedis, à neuf heures du soir. — M. E. Jungfleisch, professeur. Le cours ouvrira le mercredi 7 novembre.

Chimie industrielle : les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. — M. Aimé Girard, professeur, M. Sorel, professeur, suppléant. Le cours ouvrira le mardi 6 novembre.

Métallurgie et travail des métaux : les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. — M. U. le Verrier, professeur. Le cours ouvrira le mardi 6 novembre.

Chimie appliquée aux industries de la teinture, de la céramique et de la verrerie : les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir. — M. V. de Luynes, professeur. Le cours ouvrira le lundi 5 novembre.

Chimie agricole et analyse chimique : les mercredis et samedis, à neuf heures du soir. — M. Th. Schlœsing, professeur. Le cours ouvrira le mercredi 6 novembre.

Agriculture : les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. — M. L. Grandeau, professeur. Le cours ouvrira le mardi 6 novembre.

Travaux agricoles et génie rural : les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir. — M. Ch. de Comberousse, professeur. Le cours ouvrira le mercredi 7 novembre.

Filature et tissage : les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. — M. J. Imbs, professeur. Le cours ouvrira le mardi 6 novembre.

Economie politique et législation industrielle : les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. — M. E. Levasseur, professeur. Le cours ouvrira le mardi 6 novembre.

Economie industrielle et statistique : les mardis et vendredis, à neuf heures du soir.

Droit commercial : les mercredis, à sept heures trois quarts du soir. — M. E. Alglave, chargé de cours. Une affiche spéciale annoncera l'ouverture du cours.

Economie sociale : les samedis, à sept heures trois quarts du soir. — M. P. Beauregard, chargé de cours. Une affiche sociale annoncera l'ouverture du cours.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE DE L'HISTOIRE

I. — Les sociétés primitives.

L'origine de l'espèce humaine. — La création par une intelligence et une puissance distinctes de la matière. — La création par une force inhérente à la matière. — L'unité ou la pluralité des souches des espèces végétales et animales. — Argument en faveur de la pluralité, tiré des conditions d'existence de l'homme primitif. — Impossibilité originaire de l'émigration. — Ce qu'étaient les conditions d'existence des premières sociétés. — Limitation nécessaire de leur population. — Raison d'être du sacrifice des vieillards et des enfants du sexe féminin. — Le matriarcat. — Nécessité de la création d'un organisme de combat. — Intervention du sentiment religieux dans cette création. — Que les sociétés dont l'organisation et les pratiques étaient les plus conformes à la loi de l'économie des forces survivaient seules. — Progrès qui ont modifié les conditions d'existence des sociétés primitives. — L'invention d'un armement artificiel. — Que cette invention a eu pour premier résultat de raréfier les moyens de subsistance. — Qu'elle a nécessité la recherche des procédés de conservation des espèces alimentaires. — Le procédé de la sélection. — Comment de destructeur l'homme est devenu producteur. — Que la production n'ajoute rien à la matière et aux forces vitales. — Qu'elle les dérobe à des organismes inférieurs pour les incarner dans des organismes supérieurs. — Transformation des sociétés primitives sous l'influence des progrès de la production.

L'origine de l'espèce humaine est enveloppée de nuages que la science ne parviendra probablement jamais à dissiper. Les espèces végétales et animales, y compris l'espèce humaine, sont-elles l'œuvre d'un créateur qui a conçu le plan de chacune, comme un inventeur conçoit le plan d'un outil ou d'une machine, qu'il construit ensuite avec des matériaux appropriés à la nature et à la destination de ces instruments, ou bien les espèces se sont-elles créées elles-mêmes, gra-

duellement au moyen d'une force inhérente à la matière, en subissant sous l'influence du milieu une série de transformations déterminées par les changements de leurs conditions d'existence ; tels sont les deux systèmes qui se partagent aujourd'hui le monde des intelligences. Au système de la création et de la transformation de l'espèce par elle-même on peut opposer des objections tirées de l'observation et de l'expérience, objections que pourraient seules détruire des preuves puisées à la même source. Or ces preuves font défaut au transformisme. Si les espèces existantes se modifient par l'action de l'homme et du milieu, les modifications qu'elles subissent n'altèrent point leurs caractères essentiels : ces modifications sont contenues dans des limites naturelles qu'elles ne peuvent franchir. En vain l'homme entreprend de créer des espèces nouvelles en alliant des individus appartenant à des espèces différentes, si rapprochées qu'elles soient ces alliances ne fournissent que des produits frappés de stérilité. Enfin, nulle part, on n'a découvert, dans l'énorme amas des documents préhistoriques, les restes des prétendus ancêtres de l'homme. Le système de la création, qui s'appuie d'ailleurs sur les traditions religieuses de tous les peuples, semble donc destiné à demeurer seul debout.

En revanche, il est une autre question, sur laquelle l'accord de la science et de la tradition pourrait bien être rompu, c'est la question de l'unité ou de la pluralité des souches, d'où sont issues les espèces et, en particulier, l'espèce humaine. Le système de la pluralité des souches, opposé à la croyance traditionnelle à l'unité, peut s'appuyer en effet, solidement, sur la connaissance que nous possédons des conditions naturelles d'existence des hommes primitifs et de l'obstacle qu'elles opposaient à leurs migrations. La pluralité des souches explique encore la diversité et l'inégalité des races, avec celles de leurs aptitudes et de leurs destinées.

Ce qu'étaient les conditions d'existence des hommes primitifs, nous pouvons nous en faire une idée, en considérant les besoins auxquels ils devaient pourvoir et les moyens qu'ils avaient d'y pourvoir.

Se nourrir et se défendre contre les autres espèces et contre la sienne, s'abriter contre les intempéries, telles étaient les nécessités qui s'imposaient à l'homme primitif avec la sanction inévitable de la souffrance et de la mort. Il n'avait pour y subvenir que son intelligene et ses instincts desservis par un outillage et un armement naturels. Et si son intelligence était supérieure à celle de toutes les autres créatures, son armement était inférieur à celui d'un grand nombre d'animaux. Il possédait sur beaucoup d'autres espèces l'avantage d'être omnivore : il pouvait se nourrir de substances

végétales et animales, mais il ne connaissait rien du milieu où il se trouvait jeté. Il fallait qu'il découvrît les plantes propres à sa consommation et qu'il les distinguât de celles qui y étaient impropres ou, pis encore, qui étaient destructives de sa vitalité. Il fallait qu'il s'emparât des animaux comestibles et qu'il se défendît contre ceux pour lesquels il était un aliment. Il fallait enfin qu'il s'abritât contre les intempéries en se construisant une hutte ou en se réfugiant dans une caverne. Il devait, en conséquence, se livrer, avant tout, à un travail de découverte et d'exploration. Or, ce travail il ne pouvait l'accomplir que pendant la durée du jour et dans un rayon limité par le soin de sa sécurité. Avant qu'un troupeau humain, dépourvu de connaissances et d'outillage, eût exploré un canton renfermant des ressources alimentaires, suffisantes pour le faire subsister, avec les abris nécessaires pour le défendre contre les éléments et les animaux destructeurs, il dut s'écouler de longues années de souffrances et de misère. Mais ce travail de découverte et d'exploration n'avait pas été stérile. Il avait mis le troupeau en possession d'un domaine, dont il connaissait les ressources, et où il avait pu se créer des refuges et des moyens de défense. L'appropriation de ce domaine avait exigé évidemment des efforts prolongés et pénibles et comporté de cruelles privations. Les fruits de ces efforts et de ces privations n'auraient-ils pas été perdus si le troupeau avait émigré? D'ailleurs on ne peut émigrer à moins de posséder une épargne assez considérable pour subsister jusqu'à ce qu'on ait atteint et occupé une région abondante en ressources alimentaires. De nos jours même, malgré tant de progrès qui ont fondé la sécurité et facilité les communications, toute émigration exige des avances et comporte des risques. Combien ces avances devaient être plus nécessaires, combien ces risques devaient être plus élevés à une époque où, en dehors des limites étroites de son habitat, l'homme se trouvait en présence de régions mystérieuses, peuplées d'espèces ennemies qui se les étaient appropriées et lui en défendaient l'accès! L'émigration ne devint possible qu'après que l'industrie humaine eût été rendue assez productive pour fournir les avances qu'exigeait une si incertaine et si périlleuse entreprise. C'est seulement après que les tribus primitives eurent perfectionné leur armement, assujetti quelques espèces d'animaux et accumulé un capital sous forme de bétail qu'elles purent étendre leur sphère d'activité et aller à la découverte de nouveaux territoires. Les traditions historiques confirment pleinement sur ce point les données de l'économie politique. Les premières migrations qu'elles signalent sont celles des peuples pasteurs, et ces migrations ne se portent point dans des territoires vacants :

partout les émigrants rencontrent des populations autochtones qu'ils massacrent, assujettissent ou refoulent dans des régions d'un accès difficile, dont la conquête et l'occupation ne leur paraissent point suffisamment rémunératrices. Il est permis de conclure de là que l'espèce humaine n'est pas sortie tout entière de la même souche, pas plus que les myriades d'espèces inférieures, végétales et animales, et, pour tout dire, que le Créateur n'a pas été obligé de recourir au lent et incertain procédé de l'émigration pour peupler la terre.

Tout nous porte donc à croire, contrairement à l'opinion généralement admise, que les hommes primitifs sont demeurés longtemps immobilisés dans les localités où ils avaient pris naissance. Longtemps, disons-nous, car il a fallu qu'ils réalisassent des progrès nombreux pour en sortir. Dans cette période initiale de leur existence, comment pouvaient-ils résister aux agents de destruction qui les menaçaient ? L'insuffisance de leurs forces individuelles et de leur armement naturel en présence des espèces concurrentes, plus fortes et mieux armées, les obligeait à se grouper, à se réunir en troupeaux ou en tribus comme le plus grand nombre des autres espèces. Mais il importe de remarquer que ces troupeaux humains ne pouvaient se composer que d'un petit nombre d'individus, et cette observation nous donne la raison de coutumes devenues plus tard immorales et nuisibles. Deux sortes d'obstacles se joignaient pour empêcher leur accroissement : l'insuffisance de la productivité de leur industrie et la difficulté d'assurer leur sécurité. Comme les autres espèces animales, ils étaient réduits à demander leur subsistance soit à la récolte des fruits naturels du sol, soit à la poursuite et à la capture des animaux comestibles. Ces deux industries exigeaient l'exploration et le parcours d'un espace relativement étendu. Même dans un canton abondant en végétaux alimentaires et en gibier, un troupeau d'une centaine d'individus avait besoin d'occuper un territoire d'au moins autant de kilomètres carrés pour y trouver une subsistance le plus souvent précaire et insuffisante. Or, à mesure que le troupeau s'accroissait, il lui devenait plus difficile de pourvoir à sa sécurité. En cas d'attaque d'un de ces puissants animaux, dont l'homme venait prendre la place et raréfier les moyens de subsistance, comment les membres d'une tribu, en quête de leur nourriture quotidienne, auraient-ils pu, s'ils avaient été trop disséminés, se rassembler pour lui opposer une force suffisante ? L'aire de la sécurité ne devait pas dépasser pour eux la portée de la voix. En outre, si, comme il est permis de le supposer, les cantons avoisinants étaient occupés par d'autres tribus, ils ne pouvaient s'éloigner de leur habitat originaire,

sans s'exposer à une lutte périlleuse. On se rend compte ainsi de la raison d'être de deux coutumes qui ont pu être observées encore parmi les tribus de race inférieure, demeurées à l'état primitif, savoir l'immolation des vieillards, aussitôt qu'ils deviennent incapables de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance et celle du plus grand nombre sinon de la totalité des nouveau-nés du sexe féminin. L'une et l'autre étaient déterminées par la nécessité de proportionner le nombre des bouches à nourrir aux ressources alimentaires du troupeau ou de la tribu, et de réserver ces ressources aux individus capables de concourir à la défense commune. Le sacrifice des vieillards rendait disponibles les aliments que leur consommation absorbait et permettait d'accroître la force offensive et défensive de la tribu, en augmentant le nombre des individus valides. Le sacrifice des nouveau-nés du sexe féminin concourait au même résultat, mais il avait encore d'autres conséquences. On peut conjecturer qu'il fut une des premières et des principales causes de guerre entre les tribus avoisinantes. En effet, celles qui ne possédaient point un contingent féminin suffisant pour la reproduction étaient naturellement portées à le grossir aux dépens des autres. Au témoignage de l'histoire, le rapt a été une des premières et des plus ordinaires formes du vol et par là même une cause de guerre. Les femmes n'en demeuraient pas moins rares par le fait de l'insuffisance générale de l'élève, et leur rareté engendrait la polyandrie ou la communauté des femmes dans la tribu. De là, le matriarcat ou la filiation et l'hérédité par la mère, qui a continué de subsister chez un grand nombre de tribus sauvages. De là aussi, dans cet âge primitif, où la femme était rare, la valeur extraordinaire qu'elle avait acquise et l'autorité dont elle jouissait, valeur et autorité qu'elle devait perdre dans un état de société plus avancé.

Ces coutumes caractéristiques des premières sociétés étaient commandées par les lois naturelles de l'économie des forces et de la concurrence vitale. Elles avaient pour objet de porter au plus haut point possible la puissance de la tribu et, par conséquent, de la mettre en état de lutter avec un maximum de chances de succès contre les autres espèces animales et contre les tribus concurrentes.

Avec l'établissement de coutumes adaptées aux conditions d'existence de la tribu, les mêmes nécessités de situation déterminaient la création d'un organisme de combat, sous la direction d'un chef investi du pouvoir de commander et de coordonner les mouvements des combattants, de manière à concentrer sur un point donné les plus grands efforts de destruction et à accroître ainsi les chances de victoire de la tribu dans ses luttes contre les animaux

et les hommes. L'individu le plus fort et le plus capable était choisi, sous la pression de quelque péril imminent, pour exercer cette fonction suprême, dont la nécessité apparaissait flagrante. Le sentiment religieux jouait un rôle prépondérant dans ce choix d'un chef et dans l'obéissance passive à ses ordres aussi bien que dans la formation et l'observation des coutumes. Ce sentiment, inné dans l'homme, engendrait la croyance à des êtres supérieurs, esprits ou divinités, dont il fallait se concilier la bienveillance ou désarmer la malveillance. Ces divinités ou ces esprits peuplaient les astres, les fleuves, les rochers, les forêts, ou s'incarnaient dans les animaux et les végétaux ; enfin, lorsque les progrès de l'industrie eurent permis de reproduire leurs images en bois ou en pierre et de construire des habitations à leur usage, ils se logèrent dans des idoles. On ne se bornait pas à les adorer, ou les consultait, et les individus d'élite, chez lesquels l'aptitude à observer, à penser, à imaginer se joignait au sentiment religieux, attribuaient à des communications ou à des inspirations divines les conceptions de leur intelligence. Ils acquéraient alors sur la foule une autorité souveraine. Cette autorité, dont ils étaient redevables à leurs relations avec les puissances qui faisaient le jour et la nuit, soulevaient les vagues de la mer et déchaînaient la foudre, qui étaient, en un mot, les agents surnaturels de tous les phénomènes naturels, ils l'employaient à faire accepter les coutumes que les divinités leur avaient commandé d'établir et les chefs qu'elles avaient désignés à leur choix. Et comment n'aurait-on pas obéi aux injonctions de ces puissances qui disposaient de tous les éléments et de tous les agents de destruction et de conservation de la vie et du bien-être de l'homme ?

Ces institutions, que le sentiment religieux faisait émaner d'une source divine étaient plus ou moins exactement adaptées aux conditions d'existence des sociétés primitives. De même que celles des peuples arrivés à la civilisation, elles n'y répondaient jamais d'une manière complète ; mais celles qui s'y adaptaient le mieux, qui prévenaient les déperditions de ressources et de forces causées par les bouches inutiles, les conflits intérieurs, le défaut d'obéissance aux chefs, qui étaient, en dernière analyse, les plus conformes à la loi naturelle de l'économie des forces, procuraient à ces sociétés embryonnaires, les plus grandes chances de l'emporter dans l'arène de la concurrence vitale et de subsister.

Comment les conditions d'existence de la tribu primitive se sont-elles modifiées ? Comment, après avoir vécu à la manière des animaux, de la récolte des fruits naturels du sol, de la chasse ou de la pêche, les hommes ont-ils successivement perfectionné leurs moyens

d'acquisition de la subsistance? Le premier progrès qu'ils ont réalisé a consisté dans l'invention des armes artificielles nécessaires pour suppléer à l'insuffisance de leur armement naturel, le bâton ou la massue, l'arc, la fronde, qui constituent encore de nos jours l'armement des tribus sauvages. Mais ce progrès qui pourvoyait à un besoin impérieux devait avoir, en augmentant la puissance destructive de l'homme, ce résultat inattendu de l'exposer à une diminution immédiate de ses ressources alimentaires et d'aggraver sa condition au lieu de l'améliorer.

Une tribu de chasseurs qui a perfectionné son armement et ses procédés de capture peut sans doute employer d'abord cet armement et ces procédés de destruction, devenus plus efficaces, à purger son domaine des animaux de proie qui lui font concurrence, et augmenter d'autant la quantité de subsistances à sa disposition. Mais cette quantité a beau être augmentée par la diminution du nombre des concurrents, elle est naturellement limitée. Si la tribu de chasseurs use de sa puissance destructive ainsi accrue de manière à raréfier le gibier et à en ralentir la reproduction, elle ne tardera pas à être décimée par la famine. Les animaux de proie sont moins exposés à ce péril, en raison même des bornes que la nature a mises à leur pouvoir de destruction et qu'ils ne peuvent franchir. Leur armement et leurs procédés de capture du gibier n'étant point susceptibles de progrès, ils ne peuvent atteindre qu'une proportion toujours, ou à peu de chose près, la même des espèces propres à leur consommation. Il en est autrement pour l'homme.

A chaque progrès de ses instruments et de ses procédés de capture du gibier, il peut entamer davantage le stock alimentaire que la nature a mis à sa disposition et diminuer, par là même, la portion de ce stock qui est employé à la reproduction. Plus il devient capable de détruire le gibier, plus il doit aviser aux moyens de le conserver et de le multiplier, sous peine de devenir victime de l'accroissement de sa puissance destructive. Les mêmes facultés inventives qu'il a mises en œuvre pour augmenter son pouvoir de destruction, il est excité, sous la pression d'une nécessité de plus en plus urgente, à les employer à acquérir un autre pouvoir : celui de produire, et il y arrive par la découverte du procédé de la sélection, et son application successive aux espèces animales et végétales. Parmi les variétés de gibier dont se nourrit une tribu de chasseurs il en est que l'expérience fait reconnaître comme plus fécondes et plus avantageuses que d'autres : telles sont les espèces bovine, ovine et porcine. Que font les tribus les plus intelligentes? Elles ne se bornent pas à détruire les animaux de proie, leurs concur-

rents, elles éliminent les variétés de gibier les moins avantageuses, de manière à laisser une plus grande quantité de subsistance disponible pour les autres. Celles-ci peuvent alors se multiplier davantage et fournir à la tribu une subsistance plus abondante. A l'industrie primitive de la chasse se joint l'industrie pastorale, et ce progrès ne tarde pas à en nécessiter et à en engendrer un autre. Le canton où la tribu a son habitat n'offre que des ressources naturellement limitées à l'alimentation de ses troupeaux. Si elle est trop faible pour étendre son territoire aux dépens des tribus avoisinantes, elle a recours de nouveau au procédé de la sélection : l'expérience lui fait reconnaître les espèces végétales les plus avantageuses pour la nourriture du bétail, celles qui lui font donner plus de lait ou l'engraissent plus vite et mieux. Elle les préserve de la concurrence non seulement des espèces nuisibles mais encore des moins utiles, en extirpant les unes et les autres. Enfin, parmi les végétaux consommés par le bétail, il en est qui fournissent des graines que l'homme reconnaît propres à le nourrir lui-même. Il s'applique à les multiplier. L'agriculture est inventée et son apparition détermine un changement complet dans les conditions d'existence des sociétés humaines.

Comme on vient de le voir, c'est en employant le procédé de la sélection que l'homme a différencié son industrie de celle des espèces inférieures; qu'après avoir été, comme elles, simplement *destructeur* et par conséquent réduit à se contenter des matériaux de subsistance que la nature avait mis à sa disposition, il est devenu *producteur*, en accroissant successivement, à mesure que sa puissance productive se développait, la quantité de ces matériaux. Ce n'est pas qu'il ait créé un supplément de matières et de forces vitales. Non! il n'a rien ajouté à la quantité existante. Il a opéré une simple sélection entre les matériaux de la vitalité, et le résultat de cette opération a été une ascension progressive des forces vitales, investies dans la généralité des espèces, vers un état supérieur.

Éclaircissons ceci par un exemple :

Voici un vaste marécage. Des végétaux et des animaux de toute espèce y vivent et s'y multiplient en raison des matériaux de vitalité qui s'y trouvent contenus et sont apportés du dehors. Ces matériaux, il n'est pas en leur pouvoir d'en augmenter la quantité et d'en changer la distribution. Mais l'homme intervient. Il dessèche le marécage et fait périr, par cette opération, la multitude d'espèces végétales et animales qui y puisaient leur subsistance, nénuphars et autres plantes des marais, serpents, alligators, moustiques, etc. Seulement il ne se borne pas à supprimer ces espèces inférieures, il

les remplace : il met en culture du blé et d'autres végétaux adaptés à son alimentation et à celle des animaux qu'il a asservis. Où grouillaient les serpents et les alligators, il installe des parcs de bestiaux, et s'établit lui-même. Le résultat, c'est que le marécage où s'alimentaient des espèces placées aux degrés les plus bas de la vitalité nourrit maintenant des espèces plus élevées dans l'échelle des êtres ; c'est que les matériaux de la vie qui s'y trouvaient accumulés reçoivent une destination supérieure, et ce progrès devient plus sensible à mesure que la distance s'accroît entre les espèces originaires et celles qui les remplacent.

Incarner progressivement les éléments de vitalité que contient notre globe et ceux qui y sont apportés dans des organismes supérieurs, telle apparaît donc la tâche dévolue à l'espèce humaine et qu'elle possède seule la capacité de remplir. Cette capacité, dont elle avait le germe ne s'est développée qu'à la longue et d'une manière inégale dans les différentes variétés de l'espèce. Au point de départ les hommes se trouvaient soumis aux mêmes conditions d'existence que les espèces inférieures ; ils demandaient, comme les animaux, leur subsistance à des industries purement destructives : la recherche des fruits naturels du sol, la poursuite et la capture du gibier. Tels sont encore les moyens d'existence des races, confinant à l'animalité, de l'Australie et de quelques régions de l'Afrique. En conséquence, leur population demeure strictement limitée à la quantité de subsistances que la nature a mises à leur disposition. Leur vitalité ne peut ni s'augmenter ni s'élever, et il en est de même de celle des espèces inférieures qui peuplent avec elles les mêmes régions.

En substituant les industries productives de l'élève du bétail et de la culture des végétaux alimentaires aux industries destructives qui leur étaient communes avec les animaux, les individualités supérieures de l'espèce, que les anciens avaient à bon droit divinisées, ont fait franchir à l'humanité le pas décisif par lequel elle s'est élevée au-dessus de l'animalité et ils ont posé la première assise de la civilisation. Pendant la période initiale de leur existence, les hommes demeuraient dépendants de la reproduction naturelle des espèces alimentaires et ils ne pouvaient dépasser le nombre déterminé par cette reproduction. Mais du moment où ils ont appris à « produire », en opérant une sélection entre les végétaux et les animaux propres à leur alimentation et ceux qui y étaient impropres, en multipliant ceux-là et en éliminant ceux-ci, ils ont pu accumuler des subsistances, et, grâce à cette avance, se livrer à d'autres travaux, pourvoir à d'autres besoins que ceux de la nourriture et de la défense ; ils ont perfectionné leur outillage et leurs procédés

de production, divisé leur travail, spécialisé leurs industries et augmenté ainsi dans une proportion croissante leurs moyens de subsistance. Leur population n'a pas tardé à se multiplier dans la même proportion. Aux tribus de quelques centaines d'individus auxquels la récolte des fruits naturels du sol et la chasse ne fournissaient qu'une alimentation insuffisante et précaire ont succédé, sur la même étendue de territoire, des nations de plusieurs millions d'individus, abondamment pourvus des matériaux de la vie.

II. — Les sociétés du second âge.

L'individualisation de la propriété agricole. — Pourquoi elle a été nécessaire. — Le sophisme de Rousseau et ses conséquences pratiques. — Progrès engendrés par l'accroissement de la production alimentaire. — La substitution du patriarcat au matriarcat. — Le développement rendu possible des industries de seconde nécessité. — La division du travail et la spécialisation des fonctions et des industries. — L'échange. — L'extension des débouchés. — La monnaie. — Besoin auquel elle répondait. — La séparation des sociétés en castes ou en corporations. — La hiérarchie des classes et des fonctions. — Causes de la suprématie des prêtres et des guerriers. — Supériorité de leurs services au point de vue de l'utilité sociale.

La découverte des plantes alimentaires et l'invention de l'outillage agricole, en permettant aux hommes de se multiplier en raison de l'accroissement énorme de leurs moyens de subsistance et de créer des industries destinées à pourvoir à des besoins qu'ils se trouvaient auparavant dans l'impossibilité de satisfaire, déterminaient un changement radical des conditions d'existence des sociétés humaines — conditions qui n'avaient point différé jusqu'alors de celles des sociétés animales — et nécessitaient des modifications correspondantes dans leur organisation. La première et la plus importante de ces modifications a consisté dans l'individualisation de la propriété agricole et dans la constitution de la famille patriarcale ou du patriarcat.

Comme les sociétés animales, les sociétés primitives de l'espèce humaine s'appropriaient le canton où elles avaient pris naissance, dont elles avaient découvert et exploré les ressources alimentaires, où elles s'étaient construit ou aménagé des abris et des refuges; elles interdisaient aux étrangers la jouissance et même l'accès de ce domaine dans lequel elles avaient investi une somme plus ou moins considérable de travail. Mais cette propriété demeurait commune à la tribu entière, car la nature des industries auxquelles les hommes primitifs étaient réduits à demander leur subsistance: la récolte des

fruits naturels du sol, la chasse et la pêche, s'opposait à ce qu'elle fût individualisée. Il en était autrement de l'industrie agricole. Tandis que les terrains de chasse qui pourvoyaient à l'alimentation d'une tribu ne pouvaient être découpés en parcelles et individuellement appropriés sans rendre difficile sinon impossible la capture du gibier et réduire promptement la tribu à la famine, un champ ne pouvait être défriché et ensemencé qu'à la condition que l'individu qui avait exécuté ces travaux conservât, au moins d'une manière temporaire, la jouissance de ce champ. En effet, tandis que le chasseur pouvait, après quelques heures de poursuite, s'emparer du gibier et être récompensé de son travail, l'agriculteur ne pouvait récolter qu'au bout de quelques mois le grain qu'il avait semé. Enfin, lorsque l'expérience eut démontré que la fécondité du sol ne pouvait se conserver qu'à la condition de la ménager par l'alternance des cultures et de la renouveler par des engrais, la nécessité apparut d'assurer à l'agriculteur la possession de son champ pour un terme plus long que celui d'une seule récolte, sous peine d'épuiser la source même d'où la société tirait maintenant sa subsistance. Ces conditions et ces nécessités de l'industrie agricole, l'auteur du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* n'en tenait aucun compte en rédigeant ce paragraphe de l'Evangile du communisme :

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant les fossés, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne ! »

Mais si le genre humain n'avait pas écouté cet imposteur, quelle eût été sa destinée ? Comme dans les temps primitifs il se composerait encore de tribus éparses réduites à vivre des fruits naturels du sol et de la chasse aux animaux et aux hommes. Sa condition ne différerait pas de celle des bêtes sauvages et c'est à cette condition que le ramènerait le communisme des disciples de Rousseau.

L'agriculture nécessitait donc l'individualisation de la propriété. En compensation elle procurait à la communauté un accroissement énorme de subsistances. Tandis que le travail d'une centaine de chasseurs suffisait à peine à nourrir avec eux la population de femmes et d'enfants nécessaire à la conservation de la tribu, soit 250 individus tout au plus, le travail de 100 agriculteurs, dans une région fertile, pouvait nourrir plusieurs milliers de créatures humaines.

Mais ce progrès devait en engendrer beaucoup d'autres, à commencer par l'appropriation individuelle de la femme, demeurée jusque-là sous le régime de la polyandrie communautaire. Du moment où l'agriculteur et même, avant lui, le pasteur, trouvait dans sa récolte ou dans le produit de ses troupeaux un ample excédent de subsistances, il était naturellement excité à l'employer à la satisfaction d'autres besoins que ceux de sa propre nourriture. Au lieu de contribuer pour une part à la subsistance d'une femme, il possédait désormais assez de ressources alimentaires pour s'en charger seul. Au lieu de laisser périr les nouveau-nés du sexe féminin, que la tribu primitive n'avait pas les moyens d'élever, les propriétaires de domaines agricoles trouvèrent avantage à se les approprier pour leur usage exclusif. La femme cessa alors d'être une propriété commune pour devenir une propriété individuelle. Le patriarcat individualiste succéda au matriarcat communautaire. Le patriarche, propriétaire de la femme qu'il avait dérobée à l'infanticide ou acquise à la communauté, l'était encore des enfants qu'elle lui donnait, de même qu'il possédait le croît de son bétail, et il était intéressé à les multiplier à la fois dans la mesure des avances qu'il pouvait appliquer à sa reproduction et dans celle de la quantité de travail qu'exigeait la conduite de ses troupeaux ou la culture de son domaine.

Cependant le patriarche, fondateur et propriétaire d'un domaine agricole, avait encore d'autres besoins que ceux de la nourriture et de la reproduction. Ces besoins auxquels l'insuffisance de la productivité de l'industrie alimentaire du chasseur de plantes ou de gibier lui permettait à peine de pourvoir, le pasteur ou l'agriculteur pouvait y appliquer le surcroît de population que le progrès réalisé dans la production des aliments permettait désormais de nourrir. Les travaux de la production du vêtement et du logement furent combinés d'abord avec ceux de la production des subsistances et de la sécurité ; ensuite, sous l'impulsion de la même loi naturelle qui avait suscité la découverte des plantes alimentaires et l'invention de l'outillage agricole, le travail se divisa, les fonctions et les méthodes se spécialisèrent. Enfin, la division du travail engendra l'échange sous sa forme rudimentaire : le troc d'un produit contre un autre.

L'opération de la loi de l'économie des forces apparaît visiblement dans ces progrès. Un travailleur qui exerce plusieurs industries est moins habile dans chacune et il crée une moindre quantité de produits ou de services, en échange d'une quantité donnée de travail, que s'il appliquait d'une manière continue ses facultés à une seule, en choisissant celle à laquelle il est le plus propre. Mais pour qu'il puisse spécialiser son industrie, il faut qu'il trouve un débouché assez

étendu pour absorber toute la quantité de produits ou de services que son travail divisé peut fournir. A mesure que les exploitations agricoles se multipliaient et que la population qu'elles nourrissaient allait s'augmentant, ce débouché naissait et s'étendait, chaque exploitation créant plus de produits alimentaires que sa population n'en pouvait consommer. Le surplus fut d'abord employé à pourvoir à la nourriture de la partie de la population occupée à la production des articles du vêtement, du logement, etc. Cependant, ces besoins secondaires d'une population restreinte ne comportaient pas une production spécialisée et continue. Le troc ne suffisant point à agrandir ce débouché on fut conduit à inventer un instrument intermédiaire, la monnaie, qui facilita l'échange et permit de l'étendre en le divisant en deux parties : la vente et l'achat. Comme les différents domaines ne possédaient point le même sol, les mêmes productions et leurs travailleurs les mêmes aptitudes, il devint possible à leurs populations de se procurer, par l'échange, les articles qui pouvaient être produits ailleurs moyennant une moindre quantité de travail et de peine, au lieu de continuer à les produire elles-mêmes, ou bien encore de se passer de ceux dont elles ne possédaient point les matières premières. Le débouché de chaque sorte de produits s'agrandissant ainsi, les industries, intermittentes à l'origine, purent devenir permanentes, et se développer en raison de l'extension de leurs débouchés. Toujours sous l'impulsion de la loi naturelle de l'économie des forces, le transport des produits se spécialisa dans l'espace et le temps, le commerce se sépara de la production proprement dite et, en se spécialisant, contribua encore à l'agrandissement des débouchés de l'agriculture et de l'industrie.

Ces phénomènes se produisirent dans toutes les sociétés du second âge, à la suite de la découverte des végétaux alimentaires et de l'invention de l'outillage agricole. Un autre phénomène, d'une portée non moins considérable, naquit encore de ceux-là, savoir la séparation de la société en castes ou en corporations suivant la nature des fonctions ou des industries.

Dans la tribu primitive, la population était trop peu nombreuse et les travaux auxquels elle était obligée de se livrer étaient trop peu productifs, partant trop peu variés pour comporter une séparation des éléments sociaux. La division du travail n existait et ne pouvait exister qu'à l'état embryonnaire ; les chefs et les sorciers eux-mêmes pourvoyaient, comme les autres membres de la société, à leur nourriture, construisaient leurs abris et fabriquaient leur grossier armement. Ce fut seulement lorsque l'accroissement de la productivité de l'industrie alimentaire eut rendu possible la spécialisation des fonc-

tions et des industries que les différents membres de la société purent se distribuer dans chacune, en raison de leurs aptitudes particulières et des moyens d'existence qu'elles fournissaient. Mais les fonctions et les industries sont naturellement inégales, d'abord en ce qu'elles exigent à des degrés différents la coopération des facultés physiques, intellectuelles et morales de l'homme, comme aussi la possession d'une somme plus ou moins grande de connaissances, ensuite en ce qu'elles répondent à des besoins plus ou moins nécessaires. Il s'établit ainsi une hiérarchie naturelle entre les différentes branches de travail, d'une part, entre les membres du personnel qui les exerce, de l'autre. Dans toutes les sociétés du second âge, le sommet de cette hiérarchie est occupé par deux classes, parfois confondues et toujours étroitement associées : celle des prêtres et celle des guerriers. Au-dessous de ces deux classes dominantes s'étagent les autres suivant le degré de capacité qu'exigent leur industrie et le degré d'utilité qu'on lui attribue.

Comme son ancêtre, le sorcier de la tribu primitive, la classe des prêtres doit sa suprématie à la supériorité de son intelligence et de ses connaissances : c'est à cette classe qu'appartiennent les inventeurs et les savants qui ont découvert les règles de conduite nécessaires à la conservation et au progrès des sociétés et les ont fait passer à l'état de « lois », en même temps qu'ils inventaient les procédés et les instruments dont la mise en œuvre a décuplé, centuplé même les moyens d'existence de l'espèce humaine. Cependant, sa supériorité intellectuelle n'aurait pas suffi pour établir sa suprématie si elle n'avait eu pour auxiliaire et pour appui le sentiment religieux. Comme nous l'avons remarqué, l'inventeur, soit qu'il s'agît de lois, d'armes ou d'outils, attribuait ses conceptions à l'inspiration des divinités et les faisait accepter par la multitude animée du même sentiment. Les maux que ces inventions lui épargnaient, les biens qu'elles lui procuraient confirmaient sa croyance à l'intervention des divinités et assuraient l'autorité de leurs interprètes. On s'explique ainsi le pouvoir que les descendants du sorcier devenus la caste des prêtres mais demeurés une faible minorité, ont pu acquérir sur une multitude ignorante et bestiale. On s'explique qu'ils aient pu soumettre à leur ascendant, même les hommes forts et courageux, qui avaient détruit ou refoulé les espèces concurrentes. Cette alliance du prêtre représentant la puissance intellectuelle et morale et du guerrier représentant la force physique caractérise l'organisme de toutes les sociétés du second âge et elle apparaît comme la condition essentielle de leur conservation et de leurs progrès.

Ces deux classes associées ont été, à l'origine, et sont demeurées dans le cours des siècles, avec de simples différences de caractères et de particularités, les classes gouvernantes ou dirigeantes des sociétés. La caste des prêtres, dans l'Inde, en Egypte, en Assyrie, exerçait l'ensemble des professions que nous qualifions aujourd'hui de libérales. La caste des guerriers possédait, défendait et s'efforçait d'agrandir le territoire, et constituait, avec son associée, le gouvernement de l'établissement social, autrement dit de l'État. On pourrait s'étonner, au premier abord, que les services des prêtres et des guerriers aient été considérés, de tous temps, comme supérieurs à ceux des agriculteurs, des industriels, des commerçants et des artisans qui pourvoyaient aux besoins de l'alimentation, du vêtement, du logement, c'est-à-dire aux besoins dont la satisfaction est nécessaire à la vie ; mais n'étaient-ils pas, en réalité, même au point de vue de la conservation individuelle, plus utiles, tout en exigeant la mise en œuvre de facultés plus élevées? Si les fonctions qu'exerçaient ces deux classes gouvernantes n'avaient pas été remplies, si les règles de conduite nécessaires au maintien de l'ordre n'avaient pas été découvertes et imposées par l'une au nom et avec la sanction des divinités, si le territoire de l'établissement social n'avait pas été défendu par l'autre, la société n'aurait-elle pas tardé à être détruite ou asservie? L'assurer contre la destruction ou l'asservissement n'était-ce pas sauvegarder toutes les existences individuelles? De nos jours même, malgré la diffusion de l'intelligence et de la moralité dans les couches inférieures des sociétés, l'élimination des classes dirigeantes ne déterminerait-elle pas un recul et peut-être un retour de la multitude à la barbarie? N'a-t-on pas vu, à la fin du siècle dernier, leur dépossession et leur proscription passagère chez un des peuples les plus avancés en civilisation occasionner une destruction irréparable d'éléments de vitalité ? N'a-t-il pas suffi de quelques années de subversion révolutionnaire pour causer à la France une effroyable déperdition de forces vitales et lui enlever la situation prépondérante qu'elle avait acquise en Europe? Que conclure de là, sinon que les services qui répondent au besoin de conservation des sociétés sont supérieurs à ceux qui pourvoient aux besoins individuels de l'alimentation, du vêtement, du logement, car ils maintiennent debout un organisme tutélaire — quelles que soient d'ailleurs ses défectuosités — en l'absence duquel l'individu ne pourrait ni se nourrir, ni se vêtir, ni se loger. A plus forte raison en était-il ainsi à une époque où les facultés et les connaissances nécessaires au gouvernement et à la défense des sociétés se

trouvaient concentrées dans deux classes qui ne constituaient qu'une faible minorité en comparaison des autres.

Les phénomènes que nous venons de décrire ont, comme on a pu le remarquer, une origine et une liaison naturelles. Dès son apparition sur la terre, l'homme a été obligé de disputer sa subsistance à des espèces plus fortes et mieux armées. Pour l'emporter dans cette lutte inégale il a dû s'associer à ses semblables et suppléer à l'insuffisance de son armement naturel au moyen d'un armement artificiel. Mais il aurait fini par être victime de l'accroissement de sa puissance destructive s'il n'avait pas pourvu à la conservation et à la multiplication des espèces qui lui fournissaient sa subsistance. De là les progrès qui ont donné naissance aux industries productives de l'élève du bétail et de la culture des substances alimentaires. Ces progrès en ont nécessité et suscité d'autres : l'individualisation de la propriété et de la famille, la création et le développement successif des industries qui pourvoyaient à des besoins moins nécessaires que ceux de la défense, de l'alimentation et de la reproduction. Alors le travail a pu se diviser, les industries ont pu se spécialiser sous l'impulsion du mobile de l'économie des forces. La division du travail et la spécialisation des industries ont engendré l'échange, l'échange a suscité l'invention de la monnaie, laquelle, en étendant les débouchés de la production, a provoqué d'autres progrès, tandis que l'inégalité naturelle des fonctions et des industries spécialisées déterminait la séparation de la société en castes ou en corporations. Les castes qui remplissaient les fonctions les plus nécessaires, tout en exigeant la mise en œuvre des facultés les plus hautes, acquéraient la suprématie et gouvernaient les autres.

L'apparition, le développement et l'enchaînement de ces divers phénomènes dans le cours des siècles et dans les différentes sociétés entre lesquelles s'est partagée l'espèce humaine constituent l'économie de l'histoire.

G. de Molinari.

LE SÉNAT ET L'ALGÉRIE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MUSULMAN

Les Médersas.

Chaque fois que le Sénat s'occupe de l'Algérie, le public assiste à des discussions brillantes et intéressantes ; mais la haute assemblée ne paraît pas toujours également pressée d'aboutir. C'est ainsi que le débat, ouvert vers la fin de la session dernière sur l'organisation de l'enseignement supérieur musulman, au lieu de se clore par l'adoption d'un texte législatif, a eu pour tout corollaire l'émission d'un simple vœu transmis au Gouvernement, qui s'en inspirera pour déposer un projet de loi ferme, ou pourra n'en pas tenir compte. Beaucoup moins connue que d'autres questions dont le Parlement a été jusqu'ici saisi, la matière est cependant d'un intérêt considérable, peut-être capital, à en juger par l'importance que lui attribue l'autorité la mieux qualifiée pour apporter ici des avis tout particulièrement compétents, M. le gouverneur général Cambon lui-même.

I.

L'enseignement supérieur musulman se donne dans des écoles appelés *Médersas*, dont l'institution remonterait aux premiers siècles de l'hégire et devrait, comme les établissements de bienfaisance, son origine à l'initiative privée. Des particuliers riches et généreux fondaient une médersa dans un immeuble qu'ils constituaient à cet effet un bien de mainmorte, frappé d'inaliénabilité, et les revenus affectés à son entretien, comprenant les réparations, le renouvellement du mobilier, le traitement des maîtres et des secours aux élèves, devenaient aussi insaisissables. On y enseignait la religion, le droit, la médecine, les mathématiques, la philosophie, la littérature et la grammaire, et l'on adjoignait, dans quelques-unes, à ces cours supérieurs, des classes élémentaires. La pédagogie musulmane ne connaissait pas de degré intermédiaire correspondant

à notre instruction secondaire, il suffisait, pour être sacré *taleb*, c'est-à-dire érudit, par le public, d'avoir fréquenté quelque temps ces établissements, d'où l'on sortait généralement pourvu d'un très mince bagage de connaissances utiles. La lecture, l'écriture, fort peu de calcul, quelques sentences apprises par cœur, sans en comprendre toujours la signification, composaient tout le savoir acquis des moins ignorants.

« L'*Alsem*, ou vrai savant, est l'homme qui, étant posée une question de droit, peut réciter immédiatement les textes des auteurs qui l'ont traitée ; le *taleb* de premier ordre est celui qui, incapable d'un pareil effort, sait néanmoins indiquer sans hésiter les pages des livres où se trouvent les textes. Les autres *tolba* (pluriel de taleb) prennent rang ensuite dans la hiérarchie scientifique suivant le degré de facilité avec lequel ils indiquent ces passages. En résumé, les hommes qui se consacrent à l'étude passent leur vie à apprendre des mots. Leurs cerveaux sont comme des cases d'imprimerie : ils peuvent à volonté en tirer des phrases toutes faites, mais le prote manque pour ajouter les mots et leur faire produire un sens [1]. »

Si peu instruite que fût la masse des tolba, elle formait cependant une élite dans laquelle se recrutaient les personnes chargées d'enseigner la religion et de rendre la justice, ainsi que les fonctionnaires et employés d'ordre civil.

Nous leur laissâmes les situations dont nous les avions trouvés investis, et ils durent, par une action parallèle à celle des chefs militaires, aider à l'affermissement de notre pouvoir sur les indigènes. Mais leur incapacité desservit souvent nos plans, et il fallut se préoccuper de mettre, en élevant le niveau intellectuel, leurs successeurs en mesure de rendre les services qu'on avait le droit d'attendre d'eux. On pensa y arriver par la reconstitution des médersas, désorganisées à la suite de la conquête. C'est en 1850 seulement que le Gouvernement introduisit dans le budget un crédit modeste destiné à réaliser ce but. Après le vote de la dépense, il fut établi par voie de décret trois médersas situées dans les villes de Médéah, Constantine et Tlemcen. L'enseignement distribué par un directeur-professeur, aux appointements de 2100 francs et par deux professeurs rétribués à raison de 1500 francs chacun, comprenait trois chaires, une de théologie, une de droit et de jurisprudence et une de grammaire et de littérature. Ces maîtres étaient nommés par le ministre de la Guerre, sur la proposition du gouverneur général. Les élèves étaient admis à suivre gratuitement les cours et,

---

[1] HANOTEAU et LETOURNEUR, *la Kabylie et les coutumes kabyles*.

pour encourager les vocations studieuses, on donnait même aux plus assidus, conformément à un ancien usage, une subvention annuelle de 100 francs, qui a été ultérieurement portée à 300 francs.

L'établissement de Médéah, successivement transféré, pour des causes qu'il est inutile d'énumérer, à Blidah et à Alger, végéta longtemps, puis connut des alternatives de haut et de bas. Il en fut de même pour celui de Constantine ; celui de Tlemcen eut des jours plus régulièrement prospères. C'est ce dont un tableau synoptique inséré dans le rapport de la Commission permet de se rendre compte. Mais, c'est un fait notoire en Algérie, au bout de quelques années, nos médersas rencontrèrent une concurrence victorieuse dans les écoles de Fez et de Tunis, où allaient de préférence les jeunes gens désireux de s'instruire et appartenant à des familles riches ou aisées.

En somme, le résultat n'a pas répondu aux espérances. A quoi tient cette déception? Est-ce à l'insuffisance du crédit alloué? L'enseignement donné ne satisfaisait-il pas les indigènes? Quoiqu'il en soit, la situation ne pouvait rester inaperçue de la Commission sénatoriale, qui a chargé un de ses membres les plus éminents d'étudier la question à fond, de consigner ses observations dans un rapport et de faire en conséquence telles propositions qu'il jugerait opportunes.

L'honorable M. Combes s'est acquitté de sa tâche avec une conscience et un talent auxquels le Parlement et la Presse ont rendu un hommage mérité. Son rapport, divisé en sept chapitres, et qui ne contient pas moins de 325 pages, sans compter les annexes, est certainement le traité le plus substantiel et le plus complet qu'on possède sur la matière. Historique, critique, comparaison avec les établissements étrangers, côtés pédagogique, politique et financier, examen des diverses réformes proposées pour l'institution, indication des perfectionnements qu'elle paraît susceptible de recevoir, conclusions nettement déduites, tout ce que cette question si complexe embrasse se trouve dans cet ouvrage, qui est à lire à tête reposée et crayon en main. On peut hésiter à aborder un travail si copieux, mais ceux que ne rebute point l'entreprise, sont amplement récompensés par l'intérêt qui s'attache à chaque feuillet de ce document plein d'une érudition aussi suggestive qu'abondante.

M. Combes en a succinctement, à la tribune du sénat, retracé les grandes lignes dans un résumé lumineux, auquel peuvent se référer les personnes qui voudraient avoir une idée précise de la question, sans en parcourir tous les détails.

Applaudissant tout d'abord à la pensée qui avait inspiré la

restauration officielle de médersas pourvues d'un personnel professoral dévoué à nos intérêts, dont l'enseignement devait viser à combattre les tendances de leçons données dans les Zaouïas par des maîtres notoirement hostiles à l'influence française, l'honorable sénateur s'est attaché à démêler les causes de l'insuccès de nos tentatives. Ces causes peuvent, suivant lui, se ramener à trois principales : 1° l'insuffisante préparation de la plupart des élèves, qui entraient à la médersa avec des notions trop élémentaires; 2° la suppression de la chaire de théologie qu'on réunit, sous prétexte de double emploi, au cours de droit musulman, et dont la conséquence fut de détourner nombre d'étudiants sérieux de la fréquentation de l'école; 3° une campagne faite de 1882 à 1886 dans la presse algérienne et les Conseils locaux contre l'institution, qu'on représentait comme dangereuse pour nous.

Les défenseurs de la médersa, déconcertés par l'acharnement des attaques, ne purent à ce moment la sauver qu'en l'annexant à l'école supérieure de droit d'Alger, ce qui accordait une demi satisfaction aux adversaires, mais eut pour effet d'irriter les indigènes et de les écarter davantage encore d'une maison où ils ne se sentaient plus chez eux. Comme pour accumuler leurs griefs, on leur avait en outre imposé l'obligation d'assister à certains cours professés en Français et pour l'intelligence desquels la connaissance de notre langue était indispensable. Les promoteurs de la mesure avaient-ils confiance en son efficacité, croyaient-ils ingénument, grâce à cet incohérente mixture d'enseignement français et musulman, former des sujets plus capables, ou bien, à bout de moyens, voulaient-ils faire ce qu'on appelle en mathématiques une démonstration par l'absurde; toujours est-il qu'après une courte expérience les médersas reconquirent leur autonomie, à l'instigation même de l'administration académique, et, depuis, la question de leur indépendance ne se pose plus.

Mais celle de leur existence même renaît, et avec un caractère aigu que les concessions n'ont point apaisé. Nous verrons tout à l'heure de quelles armes se servent les adversaires, exposons d'abord la doctrine des partisans. C'est dans le discours de M. Combes qu'elle se trouve formulée, avec des arguments serrés à l'appui. Le régime militaire qui a été longtemps le droit commun du pays tout entier, puis de la majeure partie du territoire, ne subsiste plus aujourd'hui qu'à l'état d'exception et dans des lieux où nul autre système n'est présentement applicable. Peu importe qu'il doive en fin de compte tout à fait disparaître, ou se perpétuer dans des régions où la colonisation n'aura jamais grande chance de s'implanter avec

fruit : la pressante affaire c'est d'établir sur le sol civil une organisation assez souple et assez forte pour permettre aux éléments européen et indigène de se pénétrer sympathiquement, de contracter de tels rapports que rien de raisonnable ne reste à désirer d'aucun côté, et que la victoire nous demeure en cas de conflits.

Ce résultat n'est certes pas à attendre uniquement d'une modification dans l'économie des Médersas, mais on peut, selon M. Combes, concevoir la légitime espérance d'y contribuer en réformant les conditions de l'enseignement supérieur musulman.

Il est connu de tout le monde qu'actuellement les populations indigènes d'Algérie traversent une crise douloureuse, due à des causes multiples, et à laquelle on ne saurait fixer de terme prochain. Parmi les plaintes qu'elles font le plus fréquemment entendre, elles en expriment de très vives sur les conditions dans lesquelles la justice leur est rendue. En quelque estime qu'elles tiennent la droiture et l'intelligence du juge de paix, dont le prétoire a été sur de nombreux points prématurément substitué à la Mahakma, et malgré l'incurable vénalité et l'ignorance notoire de trop de membres de la judicature musulmane, elles réclament la réintégration de Cadis, qui étaient des leurs, connaissaient les mœurs, les usages et possédaient au moins une teinture générale de la législation coranique. Elles récriminent aussi contre les coréligionnaires notables, adjoints aux autorités françaises, qui ne défendent pas suffisamment les intérêts de l'indigénat, et elles attribuent en grande partie ce défaut de protection au manque du savoir nécessaire.

Il n'est pas jusqu'à un abaissement d'instruction chez les fonctionnaires, que nous désignons sous le vocable inexact de ministres du culte musulman, leurs Imans et Muphtis, qu'elles n'aient remarqué et dont elles ne gémissent, en en rendant responsables les pratiques suivies par nous pour le recrutement de ce prétendu clergé. Les aspirants aux charges de la Justice et du Culte, désignés longtemps arbitrairement par l'autorité française, sont aujourd'hui astreints à des examens de capacité ; mais ces épreuves subies devant des examinateurs, qui quelquefois n'ont jamais été eux-mêmes examinés et ne peuvent, par suite, toujours exercer un contrôle bien éclairé, portent l'invariable témoignage de l'insuffisance de la préparation, et le rapporteur du Sénat affirme que si les jurys d'admission se montraient sévères et ne se contentaient point de rejeter les candidats tout à fait nuls, en présence de la faiblesse manifeste de tous, ils n'en recevraient aucun.

L'administration ne s'inquiète point de leur origine ; elle ne leur demande pas de certificats d'études. Ils se présentent sans justifier

d'où ils viennent, de sorte qu'un grand nombre, la majorité peut-être, sort des Zaouïas, qui attirent naturellement plus d'élèves, étant situées dans les tribus, à proximité des habitations des parents. Nous sommes ainsi amenés à livrer à des hommes suspects des fonctions qui doivent constituer des postes de confiance. C'est faire entrer l'ennemi dans la place, et, parmi les Musulmans que nous avons des raisons de croire attachés à notre cause, plusieurs, des plus distingués, ne nous ménagent pas les conseils de prudence. Ils pensent que nous nous mettrions à l'abri de ce péril en réorganisant les médersas d'après un plan méthodique, dont l'un d'eux Mohamed ben Rahal, qui jouit dans la société musulmane d'une haute considération due à ses lumières, à son caractère et à sa situation de fortune, a indiqué les linéaments à la commission d'enquête. Et ce n'est pas une opinion isolée qu'il formule ; il a réuni les signatures de quatre cents coréligionnaires.

Pénétré de la supériorité de notre civilisation, se rendant parfaitement compte des droits et des devoirs respectifs des deux éléments qui forment la population de l'Algérie et acceptant les conséquences de la conquête, ce notable indigène reconnaît que la direction de l'esprit public doit appartenir au vainqueur ; il croit possible d'inculquer, par une éducation appropriée, cette idée à la masse de ses coréligionnaires, d'arriver à détruire progressivement chez eux des préjugés enracinés, et à les rendre aptes à profiter des avantages d'un état social dont ils ont jusqu'ici surtout porté les charges.

Sachant bien que partout c'est l'élite qui donne l'impulsion et que la foule suit, il ne doute pas de nous voir faire la conquête morale de l'indigènat, soumettre ses pensées et sa volonté à notre ascendant en confiant le soin d'éclairer la voie à des hommes formés dans des établissements dont nous aurons la clef. Il voudrait que des maîtres d'une science incontestée, dût-on les faire venir de l'étranger, donnassent dans les médersas un enseignement théologique, juridique et littéraire plus relevé que dans le passé. A leur sortie de ces maisons, aprés trois années d'études, les jeunes gens qui aspireraient à certaines fonctions publiques devraient subir un examen d'entrée à une université musulmane créée à Alger, où ils passeraient un temps presque égal à apprendre la langue, la littérature et le droit Français et même les sciences mathématiques. C'est là que, sous la parole persuasive de professeurs de choix, ils s'imprégneraient de cet esprit dont l'influence deviendrait, dans l'opinion de Mohammed ben Rahal, si heureusement féconde. On leur délivrerait, à la suite de nouvelles épreuves, un brevet équivalent au diplôme de bachelier et dès lors toutes les carrières susceptibles de

tenter leur ambition leur seraient ouvertes. L'Arabe a un respect ostensible pour ses tolba, il envie leur savoir et il ne négligerait pas toujours de s'instruire, si les moyens en étaient à sa portée ; l'émulation naîtra dans les jeunes générations, un entraînement studieux qui se propagera dans les tribus, amènera l'affluence des auditeurs autour des chaires de l'Université d'Alger, et ainsi « tournera vers les arts de la paix » l'activité intellectuelle de populations habituées à dépenser leur énergie dans des exercices de préparation à la guerre.

Il y a probablement une part d'utopie et de rêve dans ces espérances géuéreuses, mais le programme était par plus d'un côté séduisant, et le rapporteur de la commission l'acceptait personnellement dans son ensemble. Les Médersas consultées ne furent pas d'avis unanime ; tandis que celle d'Alger y adhérait sans réserve, les Ulémas de Constantine et de Tlemcen le rejetèrent en partie. Il n'obtint pas non plus l'entier agrément du recteur de l'Académie.Ce haut fonctionnaire rédigea un projet qui a fini par devenir la base des propositions présentées au Sénat. L'administration académique estime qu'il n'y a pas lieu de fonder une université Musulmane, ce qui serait, à ses yeux, revenir sous des dehors plus pompeux à un régime scolaire condamné par une expérience de dix-huit mois.

Il faut, pense-t-elle, être plus simpliste et se tenir en principe à la conception adoptée en 1850. Déjà les élèves de la Médersa n'y sont admis qu'après avoir satisfait à un concours ; sans doute on n'exige pas beaucoup des candidats, mais on se verrait obligé de faciliter davantage encore les épreuves si on ouvrait la porte à tout ceux que ben Rahal voudrait faire entrer. Et à quoi aboutirait-on ainsi ? A augmenter le nombre des déclassés, des malheureux condamnés à se morfondre dans une attente vaine, les deux tiers des jeunes gens sortis des médersas pendant ces dernières années n'ayant pu encore, faute de places disponibles, obtenir les emplois auxquels ils se destinaient.

Emprunter des maîtres à l'étranger serait risquer d'enfiévrer le fanatisme musulman. Les pays gouvernés par les sectateurs du prophète peuvent avoir intérêt à posséder des écoles de haute culture. islamique, notre souci doit être différent.

Donc, au lieu de l'élargir, rétrécissons plutôt l'accès des médersas. Qu'elles ne soient pas des établissements à l'usage de tous, mais des sortes de collège d'enseignement professionnel préparant aux services de la Mahakma, de la Médersa et de la Mosquée, disposant pour les fonctions de magistrat, de professeurs de sciences profanes ou de dogme religieux, lesquelles ne s'accorderaient plus désormais

qu'aux anciens élèves de ces écoles. Dans ces conditions il conviendrait incontestablement de fortifier les études, ce qu'on ferait en en augmentant la durée et en accroissant le nombre des chaires. Les sciences religieuses et juridiques musulmanes, la langue, la grammaire et la rhétorique arabes seraient enseignées parallèlement à des cours de langue et de droit français et de législation algérienne, etc... Les élèves seraient divisés en deux séries, les uns, qui ne séjourneraient que quatre ans dans la maison, se destinant aux emplois inférieurs des carrières privées ; les autres qui viseraient aux plus élevés, consacreraient six années à s'instruire.

Dans ce système, la restriction du chiffre des élèves s'imposerait, et le recteur estime que des fournées annuelles de dix entrants suffiraient largement aux besoins auxquels correspond l'institution ; mais, pour éviter qu'elle profitât d'une manière exclusive aux privilégiés de la fortune, il voudrait qu'il n'y eût que des boursiers. Il ajoute qu'en maintenant le taux de la bourse à 300 francs, sans fraction de moitié ou de quart, les jeunes musulmans, qui sont justement réputés pour leurs habitudes de tempérance et de sobriété, n'endureraient aucune privation appréciable.

Il est d'autant plus indispensable de les désintéresser qu'il y a là « une tradition venue des zaouias, qui, avec leurs biens propres, les revenus des habous et les dons qu'elles recueillent, pourvoient aux besoins de leurs élèves », et font ainsi à cette heure une concurrence nuisible à notre école, déjà moins populaire pour d'autres causes.

La Commission sénatoriale, en se rangeant aux théories du recteur, y a introduit d'importants amendements qu'on peut tenir pour des améliorations. Renonçant à demander pour l'instant l'installation d'une université musulmane et à multiplier les médersas, elle a pensé qu'il suffisait de conserver les trois actuellement existantes, en les munissant des chaires arabes et françaises réclamées par l'Académie. Elle a émis le vœu que ces établissements fonctionnent comme écoles spéciales et préparatoires aux emplois publics musulmans, mais que leur enseignement soit rendu accessible à tous les jeunes gens qui demanderont à en profiter et justifieront préalablement de conditions d'aptitude à déterminer par l'autorité universitaire ; qu'il soit créé par département algérien une école primaire supérieure spéciale aux indigènes, où les jeunes musulmans les mieux notés parmi ceux qui auront déjà obtenu le certificat d'études primaires pourront entrer avec des bourses [1] afin d'y faire

[1] Ces bourses au taux de 150 francs.

des études préparatoires à la médersa ; que soient seuls admis comme boursiers des médersas ceux qui présenteront le certificat d'études primaires supérieures, et que les élèves libres ne puissent suivre les cours qu'après un examen probant ; que le taux des bourses des médersas soit uniformément fixé à 300 francs ; que la durée des études comprenne six années et se divise en deux périodes, l'une de quatre ans, aboutissant à un examen obligatoire pour les fonctions musulmanes d'ordre inférieur ; la seconde de deux années, ayant également pour terme un examen obligatoire pour les fonctions d'ordre supérieur ; que nul candidat ne puisse être nommé aux fonctions judiciaires et religieuses musulmanes, s'il ne fournit un diplôme délivré par les médersas, et que ces nominations émanent du Gouverneur général, sur la proposition des chefs de la Cour pour les emplois de la justice, du recteur pour ceux de la mosquée ; enfin elle a exprimé le désir de voir élever le traitement des cadis, accroître le nombre de ces magistrats, ainsi que celui des imans et muphtis, partout où le besoin d'en établir de nouveaux se fera sentir. Le rapporteur a modifié sur un point ces conclusions à la tribune. Il s'est borné à faire bénéficier de six années d'études la médersa d'Alger, n'en donnant que quatre aux écoles de Tlemcen et de Constantine, d'où suit pour les candidats aux fonctions supérieures la nécessité de terminer leur éducation professionnelle à Alger.

La mesure a été ainsi arrêtée, d'après les explications du rapporteur, dans une vue d'économie, et comme la question pécuniaire ne saurait s'oublier dans l'espèce, il s'est préoccupé des conséquences financières de la proposition de manière à atténuer autant que possible les sacrifices du budget de l'Algérie, qui devra fournir les fonds. Suivant ses calculs, en ajoutant à la dépense actuelle une quarantaine de mille francs pour les bourses dans les écoles primaires supérieures et dans les médersas, et vingt mille pour relever le traitement des maîtres et compléter l'outillage, on aura, quoique le nombre des élèves ne soit pas rigoureusement limité, les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. L'honorable M. Combes a la conviction qu'à ce prix nous formerons des fonctionnaires instruits, d'esprit ouvert, qui se débarrasseront à la médersa de leurs préjugés d'intolérance, et deviendront pour leurs coreligionnaires des initiateurs et « des apôtres de civilisation, les précurseurs d'un islamisme rajeuni ».

Tandis que le Sénat couvrait d'applaudissements ces effusions lyriques, dans le camp opposé on méditait la réponse. M. Lesueur s'est chargé de la traduire. Esprit pondéré, dont les radicaux algé-

riens trouvent parfois les opinions en-deçà de leurs revendications, l'honorable sénateur de Constantine n'a jamais montré d'hostilité systématique à l'indigénat et il possède une connaissance profonde du pays. Sa parole pouvait impressionner. Vain espoir, peine perdue, dépenses stériles, s'est-il écrié ; et de tabler sur l'incompatibilité irréductible des races. Se bercer de l'illusion que nous ramènerons à nous l'indigénat, par les mesures qu'on propose, ne devrait plus être permis après trois quarts de siècle de cohabitation.

Le vieil esprit musulman, qui domine dans les médersas et qu'on n'en extirpera pas, est réfractaire à toute alliance avec l'esprit moderne et par conséquent antipathique au progrès. Le maître qui professe dans une chaire arabe a de son enseignement la plus haute idée et il méprise toute innovation, parce qu'il répète des leçons apprises d'anciens, les tenant eux-mêmes d'une tradition dont on trouve, en en remontant la chaîne, les premiers anneaux dans la main des disciples directs du fondateur de la religion. C'est une religion de combat, exaltant les armes, prêchant l'extermination des infidèles, et le Coran appelle cette guerre sainte et dit que le musulman a pour premier devoir de s'y livrer. La foi populaire s'est fait une légende pour expliquer la défaite et tenir les cœurs en haleine jusqu'au jour de la délivrance. Les tribus tombaient dans l'impiété, elles n'observaient plus la loi, elles frayaient quelquefois avec les non croyants et ne détruisaient pas partout les idoles étrangères, et Dieu les a punies par l'asservissement ; mais son peuple de prédilection lui revient et il en prend pitié, et l'heure de la vengeance arrivera. Les prophètes l'ont dit et ils annoncent qu'elle est proche. Elle va sonner.

Ces propos enflammés circulent journellement dans les douars, colportés tantôt par des marabouts isolés, sans affiliation avec aucune secte, illuminés ou charlatans vivant de la crédulité publique, tantôt par des émissaires de ces confréries répandues sur toute la surface du Maghreb, dont nous connaissons quelques-unes, la plupart insaisissables, et qui ont en réserve des trésors pour acheter des chevaux, des armes et des munitions au jour de la revanche. L'envoyé des Khouans se présente en mendiant, et apparaît d'abord au seuil des plus humbles demeures, demandant la charité au nom de Dieu ; mais si l'hôte est trop pauvre, il la lui fait, et en retour l'enrôle dans l'association. Des plus misérables, il va chez ceux qui le sont moins et passe successivement jusqu'aux grandes tentes, où il ramasse des collectes pour sa propagande, à laquelle il recrute sans cesse des adhérents. J'ai vu, dit M. Lesueur, quelques jours avant l'insurrection de 1864, arrêter sur le marché des Djendell un étranger

d'allures suspectes qu'on trouva nanti de sommes d'argent que son extérieur sordide était loin d'annoncer et porteur de lettres sans destinataire apparent ni signatures, conçues en termes fort vagues, mais où l'on recommandait aux tribus de se tenir prêtes en cas de grands événements. Il en commentait sans doute le contenu à ses auditeurs, qui murmurèrent, et il fallut la présence du Bach-Agha Bou-Alem-Ben-Cherifa pour empêcher un tumulte d'éclater. Ces excitations s'entendent continuellement dans les zaouïas, et elles forment, disait l'orateur, le fond des conférences de la médersa, qui n'est en définitive qu'une zaouïa officielle. Elles attisent le fanatisme, ébranlent la fidélité de nos partisans, et la révolte est dans l'air.

En preuve de l'influence de ces séditieuses menées, et du peu de solidité des sentiments de ceux que nous croyons les plus affectionnés à notre cause, M. Lesueur a cité deux exemples de nature à troubler la confiance des plus optimistes. C'est d'abord une lettre adressée au Medjelis de Tétuan, par un personnage considérable, revêtu d'une haute fonction religieuse et émargeant à notre budget, qui demandait s'il était permis à un musulman d'obéir à des infidèles. C'est ensuite le souvenir d'une conversation familière avec un indigène, qui avait été son compagnon d'armes en 1871 contre l'insurrection kabyle. M. Lesueur lui disant qu'ils ne se rencontreraient sans doute plus dans les mêmes circonstances, parce que nous avons aujourd'hui des chemins de fer, des routes, des télégraphes, et les moyens de réunir promptement nos forces, son interlocuteur lui répondit du ton d'une conviction entière : « ces temps pourront reparaître quand nous aurons expié nos offenses envers Dieu ; et quand notre épreuve prendra fin, vos troupes, vos vaisseaux, vos canons et vos chemins de fer seront balayés par le souffle de Dieu comme des feuilles sèches par la tempête ».

L'exécution du programme défendu par M. Combes occasionnerait en outre des dépenses impossibles à évaluer dès à présent, parce qu'elles « se commandent comme les dents d'un engrenage », et qui dépasseraient de beaucoup les prévisions exprimées. Primes sous forme de bourse aux élèves de la médersa et à ceux des écoles primaires supérieures à créer dans chaque département, frais de construction de ces écoles, traitement de leurs professeurs, tout cela ferait au budget colonial d'épuisantes saignées. Et pour quel intérêt ? En admettant que l'enseignement demeurât politiquement inoffensif, étant données les pratiques pédagogiques musulmanes, il sortirait de ces écoles, non des savants, mais des ergoteurs. Nous n'avons rien à gagner à faire des Arabes un peuple de raisonneurs et de disputeurs, ils ne sont déjà que trop enclins par nature à la chicane.

Mais l'hypothèse de cette innocuité est purement gratuite. Les exégètes musulmans affirment que chaque verset du Coran renferme une prescription morale ou religieuse, et que l'office de la doctrine est de dégager l'inconnue qui se trouve au fond du texte. Tout le travail de l'interprétation aboutit donc à des controverses sur des points de dogme ou de morale, et comme l'un et l'autre sont en opposition avec nos idées religieuses et philosophiques, les subtilités de cette casuistique se retournent contre nous, en sorte que nous prêterions, en fin de compte maladroitement le bâton pour nous faire battre.

C'est ce qui ressort des témoignages les plus autorisés, et M. Tirman entr'autres faisait un jour cette grave déclaration : « L'expérience tend à démontrer que c'est chez les indigènes auxquels nous avons donné l'instruction la plus complète que nous rencontrons quelquefois le plus d'hostilité. »

Tel est, en substance, dans le fond, sinon tout à fait dans la forme, le langage de M. Lesueur, et un autre sénateur algérien, plus nouveau dans le Parlement, M. Gerente, qui avait précédé son collègue à la tribune, y exprimait des sentiments analogues. En poussant à l'extrême la logique de ce pessimisme on conclurait aux doctrines inhumaines de la destruction, ou à l'emploi des procédés presque aussi barbares du refoulement. Aucun des deux orateurs ne s'est laissé entraîner jusqu'au bout de cette pente ; ils ont adhéré dans une certaine mesure aux projets de la Commission et confirmé leur acquiescement en proposant des amendements. Le coup n'en était pas moins porté, mais le Sénat, fortement saisi par le discours de M. Combes et par les paroles de M. Cambon, qui est intervenu dans le débat avec son succès oratoire habituel, a fait un assez froid accueil aux théories des représentants algériens.

II

Le Gouvernement général a pris position entre les contendants, en présentant, dans un exposé magistral, où il examine la question, non seulement des médersas, mais de tout l'enseignement musulman, un système mixte et une opinion moyenne. Il ne veut pas de la création d'une université, mais il entend qu'on développe les études supérieures arabes « dans la mesure où la prudence le comporte », confessant ainsi qu'il partage, jusqu'à un certain degré, les appréhensions exprimées. Du moment où nous avons entrepris, soit du temps des gouverneurs militaires, soit sous leurs successeurs, de soustraire la société musulmane aux influences séculaires qui la dirigeaient, pour y substituer notre propre impulsion, nous devions

nous heurter à des résistances inconnues et être condamnés à de longs tâtonnements, à la recherche des moyens d'action. On s'est avisé d'en demander à l'enseignement, et il a paru qu'il fallait s'efforcer de répandre l'instruction primaire parmi les masses indigènes. De grandes dépenses, telles que si on ne prenait garde de les modérer, elles finiraient par excéder nos forces contributives, ont été engagés et, sans leur dénier tout résultat utile, le gouverneur n'estime pas qu'elles répondent complètement aux efforts. Il y a donné les mains et n'est point satisfait.

Le but de l'enseignement primaire était simplement, d'après ceux qui l'ont inscrit les premiers dans la loi française « de procurer les notions indispensables à tout homme ». Malgré l'amplification des programmes, il reste tel pour être raisonnable. En créant des écoles élémentaires en Algérie, nous n'avons pas visé à plus et à mieux. C'est ce que les indigènes ne comprennent pas, et pour eux l'école ne doit que servir d'antichambre à nos administrations. Les parents y envoient leurs enfants dans l'unique espérance que nous en récompenserons la fréquentation par des places ; ils s'imaginent de bonne foi que nous prenons vis-à-vis d'eux un engagement tacite à cet égard, et ils le persuadent à leurs fils qui, pendant toute la durée de leurs études, ne cessent de rêver cette fonction, grâce à laquelle, sans se donner beaucoup de mal, ils auront l'existence assurée. C'est ce qu'a plusieurs fois constaté la délégation sénatoriale envoyée en Algérie, et son secrétaire M. Henri Pensa, dans l'intéressante publication où il rend compte de ce voyage, rapporte diverses anecdotes tout à fait typiques en exemple.

M. L. Vignon a eu fréquemment l'occasion de faire, au cours de ses pérégrinations en Algérie, des remarques analogues, qu'il consigne dans un chapitre consacré à la question de l'enseignement des indigènes[1]. Cet objectif d'un emploi en perspective, comme prix de leur travail, devrait, semble-t-il, inspirer à tous assiduité et application, de manière que chaque élève pût, à la sortie de l'école, s'exprimer au moins couramment en français. M. Vignon affirme que beaucoup parlent plus défectueusement notre langue que d'autres indigènes qui ne l'ont apprise qu'au moyen de simples rapports d'usage avec nos nationaux.

Si ce n'est pas là un paradoxe, peut-être l'infériorité de ceux qui devraient précisément mieux savoir notre langue que le reste de leurs coreligionnaires vient-elle de la séparation dans les classes des

---

[1] La France en Algérie.

élèves musulmans et des enfants européens. Le camarade n'instruit en effet, à divers égards, pas moins que le maître, et un indigène du département de Constantine a exprimé cette pensée devant la Commission sénatoriale, en demandant que les enfants de sa race fussent admis sur les mêmes bancs où s'asseoient les petits Français. « Ainsi, ajoutait-il, l'assimilation se fera tout naturellement[1] ». M. Vignon ne semble pas avoir grande confiance aux bons effets de cette promiscuité scolaire, parce qu'il juge, pour des causes psychologiques, l'indigénat inapte à en bénéficier. Il le croit même, au regard de notre enseignement, frappé d'une stérilité foncière.

Un fait, remarqué aussi par d'autres observateurs, l'a particulièrement touché, c'est que les jeunes musulmans, tant Arabes que Kabyles, dont l'esprit montre beaucoup de précocité pendant l'enfance, subissent, au seuil de l'adolescence, un temps d'arrêt dans le développement de leurs facultés intellectuelles. Dès avant quinze ans il leur devient, sauf de rares exceptions, impossible de s'assimiler notre enseignement. — Peut-être ne seraient-ils pas incapables de progrès si, au lieu de persister à leur appliquer nos méthodes et nos programmes, on dirigeait autrement leur activité cérébrale, si on la laissait un peu plus à sa pente naturelle, en lui permettant de s'exercer par des procédés mieux en rapport avec leur tour d'esprit et sur des sujets qui les intéressent plus directement. Que leur peut importer l'histoire des troubles de la Ligue ou des événements qui amenèrent le traité de Westphalie?

Diverses dépositions émanées d'Européens et d'indigènes ont signalé les vices du courant donné aux études. Il dévie les esprits et les tourne vers des objets auxquels ne les destine aucune vocation de nature. Au sortir d'écoles, où la plupart ne vont que par contrainte et où ils se trouvent fort inégalement répartis (l'école d'Aïn-Kevma avait un seul élève, que l'instituteur y retenait en se faisant le compagnon de ses jeux), les jeunes musulmans dédaignent la profession de leurs parents. Ils ne veulent plus travailler la terre ou exercer de métier. Si leur idéal d'être instituteurs ou khodjas ne se réalise point, comme cela arrive pour le plus grand nombre, rendus incapables de rien plus faire d'utile, ils finissent souvent par devenir des ennemis de notre ordre social. Ils se joignent aux fauteurs d'indiscipline dans les tribus, où leur demi-culture leur donne de la considération et de l'influence auprès des masses ignares.

Devant ces conséquences pratiques, le gouverneur général

---

[1] *Presse, Enquête sénatoriale*, page 297.

éprouve de l'anxiété, et il se demande si on n'a pas pris le problème à rebours. Cette préoccupation s'emparant de son esprit et y germant l'amène à conclure que l'action par l'enseignement doit commencer par en haut, d'où elle descendra dans les couches inférieures. Les musulmans sont une race pliée à l'obéissance ; ils se laissent volontiers guider par ceux des leurs qui ont un prestige de commandement ou d'autorité morale. C'est donc de ces derniers qu'il faut faire d'abord la conquête, qui entraînera celle des multitudes. Puisque nous sommes obligés de recourir, pour l'administration des indigènes, à des agents pris dans leur sein appliquons-nous à former ces collaborateurs au moyen d'une discipline intellectuelle dont ils contracteront insensiblement l'habitude au contact et par les leçons de maîtres qui recevront de nous la direction.

Selon M. Cambon il existe trois ordres de fonctionnaires sur lesquels le Gouvernement doit avoir l'œil toujours ouvert, ceux de la justice, du culte et du haut enseignement. « Nous avons, dit-il, diminué avec exagération l'intervention de la justice musulmane dans les affaires musulmanes, et de là une de nos plus sérieuses incommodités, les indigènes trouvant notre justice procédurière plus onéreuse que leur justice concussionnaire », et se sentant déconcertés par les lenteurs de nos formalités judiciaires. Il faudra se rendre à leurs doléances et restituer aux cadis une partie de leurs anciennes attributions ; mais pour donner à la mesure toute son efficacité, comme ces magistrats tiennent leurs fonctions de l'autorité française, qui serait atteinte, par contre-coup, du discrédit dont les frapperait leur insuffisance, il importe de relever le niveau des études dans les médersas, où ils apprendront le droit et la jurisprudence. Le gouverneur qui revendique comme une prérogative essentielle le droit de les nommer estime qu'ils ne devront plus être pris que parmi les personnes élevées dans ces établissements et ayant satisfait à des examens de sortie, d'accord en cela avec le rapporteur du Sénat, les Chefs du report judiciaire et le recteur.

M. le Gouverneur général s'inquiète davantage encore du service public des établissements religieux. Ces établissements ne sont pas, à proprement parler, des lieux de culte, puisqu'en réalité il n'existe point de culte, ni de clergé musulmans. « Si l'islamisme, disions-nous[1] en 1876, est la forme religieuse qui compte aujourd'hui les plus nombreux adhérents, il le doit principalement à la souveraine simplicité du dogme et à la commodité des pratiques du culte. Là, en effet, un

[1] La Justice en Algérie : *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1876.

enseignement à la portée des plus humbles intelligences, point de mystères, nul appareil extérieur, ni cérémonies publiques, ni liturgie, ni même de clergé.... Les muphtis, imans, ulémas, si improprement désignés dans notre langage comme ministres du culte, ne sont que des docteurs en théologie, des casuistes dont le rôle se borne à un enseignement scolastique. Toutes les pratiques religieuses consistent en quelques prescriptions dont l'observance est entièrement abandonnée à la piété des fidèles. Ajoutons qu'on peut toujours en réparer l'oubli par la charité. »

Cette absence de culte, que M. Cambon a été le premier des hauts administrateurs de l'Algérie à reconnaître à la tribune, apparaît tout de suite à la visite des mosquées, qui sont autant des maisons de refuge et d'hospitalité que des temples pour la prière et l'enseignement théologique. Imaginez un édifice rectangulaire ou carré, ayant au centre une cour bordée de galeries à arcades, figurant assez fidèlement un cloître de couvent. Au milieu, un bassin circulaire où boivent les colombes et dont l'eau sert à la fois à la boisson de gens qui prennent leur repas tout autour et aux ablutions. Sous les arceaux, pêle-mêle étendus ou accroupis, des voyageurs qui se reposent de la marche et des individus du voisinage venus pour s'enquérir de nouvelles auprès de ces étrangers. Si vous pénétrez dans le sanctuaire, le spectacle qui frappe vos regards ne rappelle en rien celui de nos églises pendant les cérémonies.

Le long des murs, contre les piliers, des corps dans toutes les postures, couchés sur le dos, ou face à terre, ou assis sur les talons; les uns égrenant des chapelets, marmottant des prières sur tous les tons, d'autres la lèvre muette, le regard perdu dans le vague, comme hypnotisés par la rêverie; à une extrémité, en chaire, le principal personnage lisant à haute voix dans un grand livre. Parfois il interrompt sa lecture pour donner quelques mots d'explications sur un passage obscur ou controversé, et alors le murmure se tait et on écoute. A un seul moment, l'idée d'un culte se présente à l'esprit. C'est lorsque le muezzin, monté à la cime du minaret, annonce aux quatre vents, de son organe sonore, l'heure des prières. Je ne me suis jamais aperçu que la survenance inopinée d'un roumi les émût, parce qu'ils font profession de ne s'étonner de rien; mais des convertis à l'islamisme m'ont assuré que, si on surprenait le récitant en train de se livrer à une prédication hostile, il continuerait sans se troubler, dans une affectation d'indifférence ou de dédain.

Mais les paroles tombées de la chaire des mosquées, qui sont des établissements citadins, ne résonnent guère au delà de l'enceinte des villes. Le populaire préféra toujours les saints aux docteurs et le

maraboutisme a sans partage l'empire des tribus. Visionnaires exaltés, intrigants qui appellent à leur aide les enchantements de la thaumaturgie et les ressources de l'art des bateleurs, les marabouts dominent par la vénération ou la terreur les populations qu'ils catéchisent. Il en vient notamment du Maroc, pays adonné aux pratiques de l'occultisme et à la jonglerie, qui égalent les plus habiles prestidigitateurs [1].

Parmi ces nomades de la foi, ceux qui appartiennent à des ordres religieux se livrent plus discrètement aux opérations de magie, mais ils apportent le prestige de leur association, dont les chefs respectés les accréditent auprès des douars, et si nous avons trouvé quelquefois chez plusieurs de ces chefs un certain concours qu'expliquait leur rivalité avec d'autres confréries, ces mystiques nous sont généralement hostiles et, à un moment donné, ils savent oublier leur rancune mutuelle pour s'entendre tous contre nous.

De même que les Églises établies se sont, au cours des âges, montrées systématiquement défavorables à ces indépendants, dont les manœuvres ruinaient la discipline officielle, et ne les ont tolérés ou encouragés que quand elles ne pouvaient faire autrement, de même l'histoire de l'islamisme atteste l'antipathie des pouvoirs réguliers contre les agissements du maraboutisme.

Dans les pays de gouvernement musulman on a senti le besoin d'une direction religieuse unique, et c'est ainsi que le cheik-ul-islam, sans jouir d'aucun caractère ecclésiastique, possède la souveraineté spirituelle sur les croyants de l'Empire turc, qui tous s'inclinent sous

---

[1] Étant juge de paix à Milianah, entre les années 1861 et 1865, j'ai poursuivi sous l'inculpation d'exercice illégal de la médecine un certain Mohammed-ben-Abdel-Kader, soupçonné d'abord de manigances politiques. C'était, d'ailleurs, un ancien régulier de l'émir resté hostile et surveillé par la police du sous-préfet. Il était arrivé récemment de Tanger, après un séjour d'une dizaine d'années dans des officines de sorcellerie. Il exécutait des tours de physique amusante, des exercices d'équilibre surprenants, et surtout il était magnétiseur expert. Ses coreligionnaires l'appelaient El-hadj-el-Neggaz (le saint sauteur), ce qui faisait allusion à son pèlerinage à La Mecque et à ses talents d'acrobate. J'ai recueilli dans son affaire les plus invraisemblables dépositions et assisté à de curieux phénomèmes de suggestion. D'un mot, d'un geste, il plongeait les témoins dans le mutisme ou dans des convulsions et d'un signe il les en délivrait. Il avait un secret pour dompter en quelques instants les chevaux rétifs et un charme pour les serpents. Il était, en outre éloquent, possédant, au dire de l'interprète, un vocabulaire d'une richesse inouïe. Quelles secousses ne peuvent pas imprimer à des âmes frustes des énergumènes doués d'un tel pouvoir de fascination sur les nerfs des hommes et des animaux !

ses sentences. Le contraste de cette harmonie absolue d'une part et de ces impulsions désordonnées de l'autre, amène M. Cambon à regretter que ses prédécesseurs n'aient point cherché à endiguer le sentiment religieux musulman, en organisant les services correspondants de manière à conférer aux pseudo-prêtres des mosquées algériennes des prérogatives sacerdotales et à instituer un culte en quelque sorte officiel, dont les ministres régleraient leur attitude sur un mot d'ordre reçu de l'autorité française. C'est là une vue toute personnelle au gouverneur général, qui espérerait redonner par ce moyen à une société, où les liens hiérarchiques ont été dissous, des cadres indispensables pour la contenir.

M. Cambon ne songe pas à poursuivre cette combinaison susceptible de rencontrer actuellement beaucoup d'obstacles. L'heure en est passée et il s'appliquera seulement à choisir les fonctionnaires d'ordre religieux parmi les hommes recommandables par leur savoir, l'honorabilité de leur vie, qui lui paraîtront avoir donné des gages sûrs d'attachement à la France, et sur lesquels il pourra exercer de l'action. Il ne désespère point de trouver dans la société musulmane des sujets dignes de sa confiance, capables de seconder ses efforts, mais il repousse le concours du recteur, dont M. Lesueur avait déjà, contre les conclusions de la Commission, critiqué avec raison l'ingérance en cette matière, qui est toute politique et nullement scolaire.

En attendant que les médersas lui fournissent le contingent de fonctionnaires d'ordre judiciaire et religieux, il faut mettre ces écoles en mesure de remplir leur rôle, et le gouverneur général se demande s'il convient de les multiplier ou de s'en tenir à celles qui existent. Avec M. Combes, il n'estime pas utile d'en accroître le nombre, mais il croit nécessaire, à raison des circonstances locales, d'où résulte qu'il n'y a point d'identité absolue entre les indigènes des trois provinces, de conserver les établissements actuels. Il se rallie au projet de six années d'études, mais n'accepte point la création d'une école primaire supérieure musulmane par département. Non seulement, à son titre d'administrateur de la fortune publique en Algérie, il combat cette dépense, qui en entraînerait de parallèles pour la fondation d'établissements français similaires, mais il ne la trouve pas suffisamment justifiée par les besoins.

L'exécution de ce plan imposerait dix ans d'études suivies aux indigènes, ce qui serait une perspective faite pour les rebuter, et on risquerait ainsi de manquer d'élèves pour les médersas. L'idée n'en sourit pas aux Arabes, qui ne se privent point volontiers de la présence et des services de leurs fils, et il paraît, d'autre part, au gouverneur, que les jeunes musulmans sortis dans de bonnes conditions

de l'école primaire, y ayant obtenu le certificat d'études élémentaires, possèdent l'aptitude voulue pour profiter de l'enseignement de la médersa, dont les leçons pourraient, durant la première année, être consacrées à compléter les notions acquises chez l'instituteur.

Cette dernière observation rentre dans la question du programme des cours, dont le gouverneur, sans longuement entretenir le Sénat d'une question surtout technique, a pensé cependant devoir dire quelques mots qui n'étaient pas intempestifs.

Généralement en conformité d'avis avec le recteur de l'Académie et le rapporteur de la commission il se sépare d'eux sur quelques points. Ainsi il cesse d'être d'accord avec M. Combes au regard de l'enseignement de la grammaire. La grammaire, dit M. Cambon, apprend la langue du Coran, qui est la langue littéraire, différant autant de celle du peuple qu'un idiome étranger, ou qu'un patois du dialecte officiel. Il y a là une exagération qu'on nous permettra de relever. De savants interprètes nous ont souvent assuré qu'il n'existait point de jargon dans les tribus, où l'on parle au contraire un arabe très pur. Un de nos plus éminents orientalistes, qui est un vieil Algérien, M. le professeur Houdas, nous affirmait encore récemment que l'arabe littéraire, littéral ou savant (on emploie les trois termes) ne se distingue pas au fond de l'arabe vulgaire, que dans l'un et dans l'autre on se sert des mêmes mots. Seulement dans l'arabe vulgaire, c'est-à-dire celui dont on use pour les communications orales courantes, on ne fait point état de la déclinaison, qui s'observe au contraire toujours dans le langage des érudits. En outre les lettrés, les beaux esprits férus d'élégance, sont constamment en recherche d'expressions raffinées, qui ont des équivalents et des synonymes dans le parler usuel, où ces vocables précieux ne trouvent presque jamais de place, ce qui fait que quelques individus les ignorent. De là l'opinion erronée d'un bilinguisme[1].

Plus encore qu'à l'enseignement de la grammaire, M. le gouverneur général tient, et c'est là un des côtés originaux de sa thèse, à celui

---

[1] J'ai rencontré à Alger un arabisant, auteur d'une traduction estimée du roman d'Antar, qui, se fiant à son savoir acquis à Paris d'un professeur français et dans des livres, entra dans un café maure afin de converser avec des indigènes. Sa prononciation était si défectueuse que nul ne le comprit, et un de ses interlocuteurs finit par lui dire : *Nous mukach sabir le français.* L'idée lui vint alors d'écrire sur une ardoise, et un boutiquier mozabite du voisinage, qui avait appris à lire et à écrire pour les besoins de son commerce, put sans trop de difficulté correspondre avec lui, chose impossible dans l'hypothèse de deux langues dissemblables, l'une pour les savants, l'autre pour la foule.

de la philosophie et de l'histoire donné par des maîtres français. Ces chaires sont le complément l'une de l'autre. La philosophie est l'art de penser, et l'histoire fournit, non seulement la connaissance, mais l'intelligence des événements. La société musulmane en Algérie a désappris de penser, et toute sa gymnastique intellectuelle se borne à d'arides exercices de mnémotechnie. Il faut aiguiller en sens contraire de cette voie qui mène au néant. Quand l'individu sera en état de penser par lui-même, nul doute que la réflexion ne le conduise, par des comparaisons entre son misérable état social et notre civilisation, à opter finalement pour le parti que sa raison éclairée lui montrera le plus avantageux.

Par l'étude de l'histoire, qui comprendra ses annales propres et l'ensemble des nôtres, études rendues fécondes grâce à des habitudes méditatives puisées dans la classe voisine, il en arrivera graduellement à se convaincre que Mahomet a été un des hommes les plus funestes à l'humanité, parce qu'en donnant pour fondement à sa morale un dogme fataliste greffé sur des idées de prédestination déjà si répandues de son temps dans le monde oriental, il supprimait tout principe d'activité et condamnait, par suite, son établissement à une décomposition, dont les États musulmans résolus à vivre ne se préservent aujourd'hui qu'en consentant à marcher dans le sillon tracé par les peuples qui ont préféré croire à la liberté.

Il se fera donc, dans la conscience de l'indigénat, une évolution ascensionnelle qui prendra sa source à la médersa, dont l'enseignement inspirera celui des basses écoles, y dispersant partout un esprit nouveau. Peut-être éprouverons-nous quelques désillusions, nos efforts bienfaisants tourneront-ils parfois à notre préjudice, mais nos généreuses traditions, nos devoirs de conquérants civilisés ne permettent pas l'hésitation.

Malgré une éloquente réplique de M. Combes, qui répondait à la fois au commissaire du gouvernement et aux autres orateurs, le Sénat a acquiescé sans réserve au langage élevé de M. Cambon, et adopté, sur la proposition de M. Bérenger, un ordre du jour finalement accepté du ministère et de la commission, par lequel la Chambre haute, approuvant en principe le développement de l'institution des médersas, renvoie au gouvernement l'étude de la question. Ce succès est sans doute également dû aux idées personnelles et à l'orientation politique apportées à la tribune par le gouverneur général, et à la fière attitude qu'il y a prise. En un temps où le souci des responsabilités engendre tant de compromis scandaleux, il est réconfortant et sain de voir un fonctionnaire du rang et de la valeur de M. Cambon aller au devant de toutes celles que sa haute situation peut comporter, et il nous plaît de dégager cette moralité du débat.

Ch. Roussel.

LA MORALE DE LA DYNAMITE
D'APRÈS M. AUBERON HERBERT

Il y a un siècle, Godwin a posé les premières assises de la doctrine anarchiste dans son livre sur la *Justice politique*, écrit pour démontrer que « le meilleur des gouvernements étant toujours un mal, il ne faut en conserver que le minimum nécessaire à la préservation de la paix sociale » et que les hommes abandonnés à eux-mêmes « sont des êtres capables de justice, de vertu et de bonté »; toutefois il faut « les instruire et se garder d'enflammer leurs passions ». Lorsque Proudhon lança son fameux aphorisme : « L'ordre, c'est l'anarchie», lui aussi recommanda la persuasion et les voies pacifiques. Depuis, sous l'influence de Krapotkine, de son lieutenant Netchajew et de Most, les compagnons ont adopté la tactique de la propagande par le fait et quelques-uns d'entre eux ont épouvanté le monde civilisé par leurs crimes retentissants.

On s'est mis à interroger le sphinx sanguinaire. D'une part, des moralistes se sont demandé si une sorte de loi fatale ne condamne pas une civilisation ultra-raffinée à engendrer par réaction un retour à la barbarie et à la sauvagerie primitives; par contre les socialistes de la chaire ont déclaré qu'une logique implacable pouvait seule inspirer cette fureur de détruire à des adeptes délirants du *laissez-faire* économique et politique. M. Auberon Herbert, l'un des avocats intransigeants du *Laissez-faire*, a repris la question dans la livraison de mai de la *Contemporary Review* et dans un article intitulé *La Morale de la Dynamite* (*The Ethics of Dynamite*), il affirme que toutes ces explosions, toutes ces tentatives d'assassinat et d'incendie sont, à tout prendre, une application à outrance des procédés d'administration adoptés par les gouvernements européens. A défaut d'une extrême précision scientifique, cette interprétation a le mérite de l'originalité, et, ne fût-ce qu'à ce titre, il sera intéressant de reproduire les passages les plus saillants de cette étude. Je laisserai donc autant que possible la parole à M. Auberon Herbert en personne, me réservant de signaler ce que ses conclusions ont de trop absolu.

Après avoir exprimé son horreur pour la dynamite « traîtresse,

cruelle et de tout point abominable », l'auteur ne cache pas qu'il a une raison spéciale et personnelle de la détester : « C'est qu'elle constitue un perfectionnement dans l'art de gouverner tel que le XIXe siècle l'a organisé, et que le monde ne compte déjà que trop de perfectionnements de ce genre , l'art de gouverner étant aux yeux de M. Auberon Herbert « l'art, si vous êtes le plus fort, d'imposer à autrui vos caprices et vos volontés, quelle que soit d'ailleurs leur nature ».

« Bien des gens considèrent la dynamite comme l'ennemi implacable de tout gouvernement ; me rappelant ma définition, me rappelant que le grand objet des gouvernements est de mettre B et C à même de forcer A à faire ce qu'il voudrait ne pas faire, je constate qu'ils ne parviennent pas à séparer le contingent de l'essentiel et à discerner les attributs caractéristiques de ce nouvel agent politique. La dynamite n'est pas le contrepied de tout gouvernement ; au contraire elle est le gouvernement sous la forme la plus virulente et la plus concentrée. En effet, quels que soient les défauts invétérés des gouvernementalistes, quelque brutales que soient quelques-unes des machines puissantes au moyen desquelles nous aimons à nous entre-administrer, en quelque mépris que nous tenions les droits d'autrui quand nous espérons fixer le joug de nos opinions personnelles sur ses épaules, la dynamite « administre » d'une main plus lourde et plus implacable que la plus tracassière des bureaucraties continentales.

Quand le libéralisme anglais reproche aux gouvernements continentaux d'accaparer tout à la fois les âmes et les corps de leurs sujets et de les réduire à l'état de simple matière administrable, ces gouvernements — s'ils étaient par hasard en veine de philosopher — pourraient lui répondre que les mêmes reproches s'appliquent encore bien plus exactement à leur ennemi, le dynamiteur ; en effet, celui-ci nous dynamite tous avec la plus imperturbable impartialité s'il espère imprimer dans l'esprit d'une personne quelconque la moindre parcelle de ses théories incohérentes.»

M. Auberon Herbert n'entre pas dans le détail des théories anarchistes et s'en tient à leur mode de propagande, quoiqu'il constate qu'elles sont encore à l'état d'avortons informes. Cette constatation faite, il reprend son acte d'accusation contre les gouvernements et les accuse d'avoir une raison secrète de ne pas aimer le dynamiteur.

« Le remords fait des lâches de tous, tant que nous sommes. Or, au plus profond de la conscience des gouvernements, se dissimule le sentiment vague qu'entre eux et le dynamiteur subsiste une parenté ina-

vouée ; que cette chose qui leur fait horreur, est non seulement une satire, mais une exagération, une caricature d'eux-mêmes ; que, si la vérité doit être confessée, cette chose est leur enfant engendré à la fois par les méthodes de « gouvernement » dont ils ont abusé et par la réaction contre ces méthodes. Somnolent sur son siège, le pauvre vieux Saturne commence à s'apercevoir que le désarroi va s'accentuant, qu'il existe un désaccord entre lui et sa famille et que son propre pouvoir voit soudain se dresser devant lui un pouvoir nouveau, qui peut-être l'emportera à la longue. Nos honnêtes gouvernants commencent à se sentir mal à l'aise. Nous vivons à une époque d'évolution rapide et l'art de gouverner évolue comme le reste : la dynamite est son perfectionnement, le dernier en date et le plus inquiétant. Elle constitue une ingérence gouvernementale à l'état d'essence la plus concentrée qui ait jamais été employée. C'est une ingérence qui tient dans une coquille de noix, après s'être dépouillée des fictions les plus chères à notre époque: l'urne aux votes, les partis politiques, la rhétorique parlementaire et tout ce qui s'ensuit. Est-il en effet possible de gouverner d'une façon plus catégorique et plus expéditive qu'en disant : « Faites ceci ou ne faites pas cela, sinon un paquet de dynamite sera placé demain soir sur le seuil de votre rez-de-chaussée ». N'est-ce pas la perfection, le *nec plus ultra* de l'art de gouverner ? Infortunés libéraux et partisans de l'initiative privée que nous sommes, nos idées sont en forte baisse à la bourse de l'intelligence ; nul n'est placé si bas qu'il ne nous jette la pierre. Et cependant, si nous, qui détestons l'idée mère, la racine maîtresse de toute ingérence gouvernementale, en d'autres termes la volonté de faire faire aux gens ce qu'ils n'ont pas envie de faire, de les contraindre à accepter les théories et à devenir les instruments d'autrui, si, dis-je, nous voulions mettre une leçon de choses sous les yeux des gouvernements qui sont encore, à l'heure présente, convaincus de leur droit de propriété sur la matière humaine, où trouverions-nous un spécimen d'ingérence plus frappant que celui-ci que nous fournit le dynamiteur avec sa marmite et sa provision de gros clous ? « Voici votre enfant. Voici à quoi aboutissent votre déification de la coercition, votre mépris des droits de l'homme, vos prétentions à l'empire absolu sur l'humanité. »

Mais les dynamiteurs et leurs marmites ne sont pas de pures abstractions : ce sont au contraire des réalités concrètes et tangibles. Quel jugement faut-il porter sur ces amplificateurs trop logiques des procédés de contrainte en usage de nos jours ? Sont-ils des monstres à face humaine ou des apôtres qu'un zèle trop ardent stimule à adopter des arguments *ad hominem* sous forme de projectiles doués

d'une force de pénétration suffisante pour déchiqueter les membres d'un bourgeois ou d'un législateur? M. Auberon Herbert reproduit impartialement les deux versions qui circulent sur le compte des Ravachol et des Vaillant et se contente de rappeler à ceux qui seraient tentés de les imiter comme aux politiciens à la mode du jour, qu'il n'est pas permis de commettre le mal dans l'espoir que le bien en sortira et que le progrès n'est jamais le prix de la fourberie, de la flagornerie ou du crime. Ce qui l'indigne le plus, c'est que ces réformateurs à la dynamite se posent en champions de la liberté et il proteste avec une éloquence sincère contre leur impudente prétention.

« Pauvre Liberté ! Mais la Liberté ne suit que les sentiers de l'évolution morale, elle avance à pas lents et n'est pas susceptible d'être créée de toutes pièces par les formes et les systèmes qu'aujourd'hui improvise et que demain emporte ; elle repose uniquement sur les transformations intérieures de la conscience humaine, sur la reconnaissance graduelle par tous du droit que possède chaque homme d'être lui-même et de se tracer lui-même la voie qu'il entend suivre. Entendue ainsi, et c'est là son sens véritable, que peut-elle avoir de commun avec une marmite de fer blanc bourrée de gros clous et lancée au milieu d'un groupe d'hommes inoffensifs sirotant leur café ou d'une assemblée de messieurs plus ou moins âgés qui, tout au jeu favori du XIXe siècle, s'ingénient à inventer à l'usage de leurs concitoyens des récompenses et des entraves nouvelles ! Non, les plus intelligents des fidèles de sainte Dynamite ne s'entendent pas plus en fait de liberté qu'ils ne s'entendent eux-mêmes. Peut-être sont-ils des inventeurs de procédés d'ingérence gouvernementale perfectionnée et expéditive ; peut-être sont-ils des vengeurs à la façon des germes de dissolution qui pullulent au milieu des organismes en décomposition ou à la façon des maladies, qui naissent et se répandent quand notre sottise nous éloigne des conditions qui assurent la santé. Mais que même dans leurs rêves, ils ne s'imaginent pas être les amis de la Liberté ! L'ami de la Liberté n'est pas un produit à demi automatique d'une réaction sauvage contre un régime mauvais. »

Si la liberté et la dynamite sont deux mots qui hurlent de se voir accouplés, il était pourtant, selon M. Auberon Herbert, inhérent à l'état de choses en vigueur qu'une réaction éclaterait tôt ou tard sous les espèces des attentats que nous connaissons. Ce sont les gouvernements qui ont physiquement et moralement enfanté le monstre, labouré et ensemencé le sol ; aujourd'hui l'horrible récolte s'étale devant eux : de la trituration générale de la matière humaine administrable devait surgir quelque jour un phénomène étrange et terrifiant et ce jour est venu.

Seulement les gouvernements n'ont pas été seuls à répandre ce grain funeste ; le diable — c'est M. Auberon Herbert qui l'affirme — se glissant dans les ténèbres, s'était mis de la partie et avait dès longtemps confié quelques-unes de ses semences à des hommes que nous n'étions pas habitués à considérer comme les complices même inconscients d'une besogne infernale.

« Au temps jadis on ne scrutait guère les origines du pouvoir. La mêlée était universelle : le pouvoir était à quiconque avait la force de s'en emparer et les autres s'en passaient. Plus tard, à grand renfort de fanfares, le peuple fut invité à prendre sa part du pouvoir, à l'édifier de ses propres mains, et — tel était du moins le langage tenu sur les plates-formes politiques — à le considérer comme sa propriété toute spéciale. On élabora un grand perfectionnement dans l'art de gouverner qu'on appela le gouvernement par le peuple ; les entreprises et les départements politiques jaillirent de tous côtés comme en temps d'effervescence financière les sociétés et les compagnies éphémères. Néanmoins, comme d'ordinaire, le diable travaillait dans l'ombre, il vint et sema une de ces légères semences d'apparence insignifiante et dont sortent pourtant à la longue des conséquences formidables. Il ne m'incombe pas de dire ici quelle quantité de cette semence diabolique fut semée par M. Herbert Spencer, avec sa faculté presque sans égale d'embrasser le tout d'un coup d'œil alors que d'autres hommes ne discernent que la partie; quelle quantité en fut semée par Emerson, par Mill, par Guillaume de Humboldt, par Buckle, par Bentham, par Dumont et par leurs émules. D'une manière inconsciente, Darwin, en sapant l'idée de la protection artificielle, en sema sa part ; une longue série de prédécesseurs tout au moins virtuels qu'on pourrait faire remonter jusqu'à Milton, avait semé la sienne. La semence leva comme toutes les semences du démon et ce qui devait arriver, arriva : un beau jour, les phrases ronflantes et rebattues sur « les pouvoirs du peuple », « la volonté du peuple », « la volonté de la majorité », qu'avec un bruit de tonnerre on avait lancées contre des fantômes plus vains encore, commencèrent à sonner creux et à provoquer des critiques : on se mit en quête de la substance véritable que recouvrait toute cette rhétorique. Qu'est-ce que ce pouvoir politique, demandèrent les philosophes incrédules ? Quels sont ses fondements ? ses limites ? Est-il des droits, des conditions morales supérieures au droit de voter ? Ou bien ce droit est-il une sorte de divinité suprême et n'ayant de comptes à rendre à personne, insatiable dans ses appétits et ses caprices, et devant qui tous les hommes sont tenus de se prosterner et d'adorer ? Les individus arrivent-ils au monde dans un état de nudité morale ? N'ont-ils rien à

choisir et rien à décider touchant l'exercice de leurs facultés ? Abdiquent-ils toute autorité sur leurs propres actions devant cette chose vague, à demi inconnue, flottante et impalpable qu'on nomme la volonté de la majorité? Lui ont-ils juré fidélité? Ont-ils apposé leur sceau au bas de la charte de leurs libertés perdues et ont-ils signé l'abandon de leurs âmes et de leurs corps? Qu'est-ce qu'une doctrine philosophique qui enseigne que le nombre confère des droits illimités, qu'il peut arracher à certains hommes tout droit sur leurs propres personnes et en investir d'autres hommes? Les droits ne sont-ils pas des choses égales, universelles, immuables, aussi longtemps que leurs conditions d'existence demeurent respectées? Comment alors les droits de trois hommes peuvent-ils l'emporter sur les droits de deux? Comment les premiers peuvent-ils absorber les seconds et faire comme si ces derniers n'existaient pas? Les droits sont indépendants de la table de multiplication. Voici deux hommes : s'il existe des droits, ils doivent commencer la vie avec des droits égaux. Comment, en multipliant l'un d'eux par mille, réussirez-vous à lui donner des droits qu'il n'avait pas, puisque chaque nouvelle unité n'apporte avec elle que ses propres droits ? Comment, en multipliant l'une des unités jusqu'à épuisement de la table de multiplication, réussirez-vous à enlever à l'autre unité les droits qu'elle avait au début? Serrons la question de plus près, continuent les philosophes. Dans un monde qui ne veut pas être livré à une confusion morale aveugle et décevante, quels sont les droits que chacun possède? Ne sont-ils pas, pour chaque personne, le droit de disposer de son corps et de son esprit? N'est-il pas absurde de supposer qu'un homme dénué de droits sur sa personne et sa pensée possède néanmoins un dix-millième de droits illimités sur toutes les autres personnes et sur toutes leurs pensées? Par quel bond prodigieux celui qui n'aurait aucun droit sur soi arriverait-il à en avoir sur autrui? Comment, s'il possède ces droits sur soi, peut-il en être dépouillé et réduit à l'état de bien légitime d'autrui? Où donc une foule puise-t-elle ses droits, si ce n'est dans les individus qui la composent?

« Si les individus possèdent ces droits sur eux-mêmes à titre d'individus, quelle place reste-t-il alors pour les droits de la foule en tant que foule ? Elisez un comité, un gouvernement, peu importe le nom : vous pourrez lui déléguer tous les droits déjà possédés par les individus, mais il est impossible que ces délégués soient saisis de droits plus étendus que ceux de leurs électeurs ; il est impossible que la créature possède plus de droits que ses créateurs. On comprend sans peine qu'un individu délègue de pleins pouvoirs, même de vie et de mort, sur lui-même ; comment pourrait-il déléguer sur autrui des droits qu'il ne possède pas? Vous pouvez vous dépouiller de vos propres droits, mais quelle que soit votre

libéralité, vous ne parviendrez pas à vous dépouiller des biens d'autrui. Si toutefois vous persistez à attribuer de tels droits à vos délégués, veuillez me dire exactement à quelle source humaine ou surhumaine ceux-ci les ont puisés, car il est évident qu'ils n'ont pu les puiser chez les individus. On n'échappera pas à la difficulté en contestant l'existence des droits humains et en déclarant que ces droits sont purement imaginaires, car dans ce cas le gouvernement lui-même serait incapable d'avoir aucun droit et une négation absolue et radicale de l'existence des droits individuels fait de l'art de gouverner l'exploitation d'un brigandage éhonté. »

Tout ce morceau est d'une belle venue et d'une dialectique serrée. Oui, les individus ont des droits irréductibles auxquels nul pouvoir ne devrait toucher et il importe de le rappeler à une génération portée à vouloir tout assujettir aux fantaisies de la majorité régnante. Mais cela dit, tout n'est pas dit. Deux principes contradictoires, celui de l'autonomie individuelle et celui des obligations résultant de la vie à l'état de société, sont appelés à coexister. Il faut concilier ces contraires, l'un et l'autre indispensables à la concordance et à l'harmonie sociales. Le second jouit, de nos jours, d'un ascendant excessif et injustifié ; pourtant, lorsque, comme M. Auberon Herbert, on aborde cet ordre de questions en philosophe et en moraliste, il n'est pas permis de le passer dédaigneusement sous silence. Dans les sciences politiques comme dans les mathématiques on ne résout pas un problème en écartant les éléments qui nous déplaisent ou nous embarrassent.

Descendant vers des régions plus terre-à-terre, M. Auberon Herbert examine ensuite quelques-unes des manifestations de la manie de légiférer. Il persifle la voix unique qui suffit à départager une assemblée divisée en deux parties égales ; il rappelle quelques vérités aux majorités, « ces grands corps inertes et nonchalants, destinés à être dupés et menés par des esprits entreprenants ». Il nous dépeint les gouvernements modernes tombant de plus en plus sous la coupe de groupes remuants, toujours prêts, à charge de revanche, à se soutenir les uns les autres. Il signale le peu d'influence qu'en dehors d'un petit cercle d'esprits cultivés, les philosophes libéraux ont exercée sur la foule. Puis il insiste de nouveau sur le fait que le but à atteindre, c'est d'apprendre à se gouverner soi-même et non pas de s'entre-gouverner. A ceux qui lui opposent que les minorités n'ont qu'à s'efforcer de devenir majorités à leur tour, il réplique que ce remède a le défaut de tabler sur un avenir incertain et de ne tenir aucun compte des réalités présentes.

« Non seulement il est ironique de dire à une faible minorité, qui se sent opprimée, qu'il ne tient qu'à elle de gouverner le pays, mais il est des préjudices que la majorité de l'avenir, quelle que soit sa quasi omnipotence, aura la plus grande peine à réparer. Il lui sera impossible de descendre un homme du gibet, d'effacer le temps qu'il a passé en prison, de lui restituer l'argent qu'on lui a pris et qu'on a gaspillé, de réédifier quelque grande institution libre qu'on a détruite, d'indemniser une personne de la contrainte imposée à ses facultés pendant les meilleures années de sa vie, ou de faire disparaître le pli que des mesures déraisonnables et vexatoires ont imprimé au caractère national. »

Auprès des amateurs forcenés de réglementation il fait valoir le cours paisible de la vie journalière, où les hommes vivent tranquillement côte à côte ; nul ne s'est pourtant encore avisé d'assurer la bonne humeur et la paix générales, en faisant procéder à un vote préalable sur les us et coutumes du commerce social. « C'est l'esprit de respect et de concessions réciproques et non la réglementation des moindres actes, qui rend l'existence douce et agréable. » En démontrant que le progrès s'effectue par voie de différenciation, M. Herbert Spencer a prononcé la sentence irrévocable de plus d'une présomptueuse intervention de l'État visant l'unification des systèmes de religion, d'éducation, de commerce ou d'assistance publique.

Puis M. Auberon Herbert fait la leçon à l'école qui veut que l'État ait une morale officielle.

« L'État devrait donc être le père et la mère de tout le monde, surveillant du haut de sa sagesse suprême les impulsions téméraires de ses enfants. Cette école oublie que l'État n'est ni père ni mère, que son personnel ne représente qu'un des groupes d'enfants, qu'il n'est peut-être pas le meilleur et qu'il contrôle immanquablement les autres groupes en se plaçant au point de vue de ses propres intérêts. Il n'y a rien d'essentiellement moral à contrôler autrui et les pires tyrans se sont toujours acquittés de cet office avec zèle. La personne contrainte est mise dans l'impossibilité de s'amender, puisque comme un homme, dont les mains sont liées, elle a perdu la faculté de choisir le bien pour l'amour du bien. »

A ce régime l'amour libre et désintéressé du bien finirait par s'éteindre comme les iguanodons préhistoriques.

M. Auberon Herbert rencontre encore d'autres contradicteurs sur son chemin : ce sont les hommes, soi-disant pratiques, qui, faisant fi de toute théorie, délaissent les grandes routes pour les raccourcis

et les chemins de traverse. Ils font leur affaire du premier instrument et poussent droit devant eux.

« Mais, leur objecte M. Auberon Herbert, ce qui importe, c'est l'éducation morale et intellectuelle de la nation et celle-ci découle d'efforts librement accomplis, d'une comparaison judicieuse entre les méthodes expérimentées, des sympathies éveillées, d'une coopération dévouée et des liens d'affection créés directement et indirectement entre tous ceux qui ont concouru à une œuvre commune. En dehors de cette éducation, seule véritablement pratique, tout progrès est partiel, boiteux et décevant, et compromet la réalisation de progrès ultérieurs. »

Les gouvernements ayant refusé de prêter l'oreille à ces sages exhortations, c'est à une crise de réaction contre leurs envahissements continuels que M. Herbert attribue la naissance morale du dynamiteur et de la théorie de la force brute opposée à la force organisée. Citons encore ce passage :

« Dans son ignorance du danger, le monde moderne dormait ou veillait, travaillait ou festoyait; le travail de l'enfantement commença et un être hideux et terrifiant apparut à la lumière du jour. Cette heure a mis les gouvernements européens face à face avec le rival qui devait leur disputer leurs droits et leur pouvoir. Le nouveau candidat au gouvernement des hommes ne manquait pas d'arrogance et n'était retenu par aucune fausse honte ; il s'adjugeait les mêmes titres que les leurs à exercer le pouvoir. Avec un ricanement atroce, il se tourna vers les gouvernements et leur tint ce discours :

« Vous gouvernez, vous faites ce que vous voulez, vous vous emparez des âmes et des corps, vous exprimez de la matière humaine tout ce que vous jugez nécessaire à l'accomplissement de vos desseins, vous envoyez des hommes se faire massacrer dans les querelles qu'il vous plaît de soulever, vous leur imposez toutes les restrictions et toutes les exactions qui, à votre avis, peuvent ajouter quelque chose à votre sécurité, à vos aises ou à votre dignité; et vous agissez ainsi parce que vous êtes assez forts pour le faire, parce que vous avez inventé et perfectionné la jonglerie des majorités. Vous prétendez que la majorité est avec vous et qu'elle est assez forte pour imposer sa volonté! Soit! Je ne prétends pas disposer d'une majorité; une faible minorité me suffit, pourvu qu'elle se compose d'hommes désespérés, prêts à tout entreprendre, résolus dans leurs idées et disposés à faire bon marché de leur vie. Tels que nous sommes, nous aussi, nous disposons du pouvoir. Notre pouvoir n'est pas, comme le vôtre, recouvert d'un manteau de formalisme et de cérémonial; il est ce qu'il prétend être : brutal, nu et sans vergogne. Quelle

différence y a-t-il entre nous? Tous deux, nous croyons au pouvoir; tous deux nous prétendons nous en servir et façonner le monde à notre fantaisie. Il n'y a de différence entre nous que dans la forme du pouvoir dont chacun de nous fait usage. Votre pouvoir repose sur des systèmes électoraux savamment combinés, sur le talent oratoire, sur la richesse et le nombre organisés; le mien se cache au fond de la poche d'une veste en guenilles. Tous deux, nous voulons gouverner. Pourquoi donc vous détourner de moi et me désavouer? Je suis votre frère, un frère cadet, il est vrai, assez dépenaillé et fort mal noté, mais, après tout, fils de la même famille, votre égal comme rang et possédant les mêmes titres authentiques. Je dois le reconnaître : je ne suis pas magnifiquement vêtu; je n'ai ni cour, ni armée, ni institutions publiques, ni trésor national, ni titres de noblesse, ni uniformes resplendissants de décorations. Je compte seulement quelques sectateurs fanatiques et cependant — ce qui est la pierre de touche de tout pouvoir — comme vous, je répands la terreur parmi les hommes et m'assure de leur obéissance. Saluons-nous et serrons-nous la main, quoique adversaires. Croyez-moi, quoique vous vous refusiez à me reconnaître, je suis bien votre frère, la chair de votre chaire et l'esprit de votre esprit. A partir d'aujourd'hui, part à deux ; vous serez le pouvoir de la majorité, moi celui de la minorité. »

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'emporté par son amour de la liberté et sa haine pour les entraves dont on l'a chargée, M. Auberon Herbert force ici la note et qu'il se préoccupe plutôt de frapper fort que de frapper juste. Sans doute la force est l'*ultima ratio* des gouvernements et comme ils sont une émanation de notre faillible humanité, il leur est fréquemment arrivé de mettre leur force, soit physique, soit morale, au service de causes et d'intérêts qu'il eût été plus juste et plus sage d'abandonner à leurs propres ressources. Sans doute les majorités cèdent souvent à des mobiles ignorants ou égoïstes ; malgré tout, il convient de reconnaître que de nos jours les gouvernements se montrent en général infiniment plus respectueux du principe de la propriété et de la liberté civile que ne le seraient les anarchistes et leurs cousins germains, les collectivistes. L'assimilation foncière que M. Auberon Herbert établit entre les dynamiteurs et les gouvernements, vient avant son heure; il faut la réserver pour le jour où le socialisme triomphant essaiera de tout réglementer, tout jusqu'au régime alimentaire et la prolificité des amours humaines. Je sais bien que la balance de la faveur populaire penche terriblement de ce côté, mais pour parler franc , en fait, les gouvernements cèdent souvent à leur corps défendant à la pression qu'on exerce sur

eux. L'opinion publique est prompte à s'engouer et à s'égarer ; c'est elle la grande coupable, elle qu'il faut instruire et moraliser. Sur ce point, tous les libéraux seront d'accord avec M. Auberon Herbert.

Je reprocherai encore à l'essayiste de la *Contemporary Review* de nous présenter les philosophes libéraux comme s'ils s'étaient uniquement voués à une œuvre négative et destructrice. Le plus illustre, celui que les anarchistes invoquent à tort, M. Herbert Spencer, ne proclame-t-il pas avec force que l'Etat a deux fonctions, dont il est tenu de s'acquitter : celle d'assurer la défense nationale contre l'étranger et celle d'assurer la sécurité intérieure contre les perturbateurs de l'ordre public ? N'étend-il même pas la sphère d'action du pouvoir au-delà de ses attributions actuelles, lui qui voudrait voir les autorités judiciaires poursuivre d'office toute violation d'un contrat civil ou commercial. M. Auberon Herbert loue avec raison M.Herbert Spencer de sa merveilleuse faculté d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des phénomènes sociaux ; l'exemple est bon à méditer et lui-même devrait ne pas s'obstiner à n'envisager le mobile des attentats anarchistes que sous un seul et unique aspect, et ne pas passer sous silence son facteur capital, la haine farouche et fondamentale à l'endroit de tout ce qui a plus ou moins le caractère d'une supériorité, fût-elle absolument légitime et naturelle. Ce sentiment, qui leur est commun avec la démagogie de tous les temps et de tous les pays, constitue le fonds même de leur doctrine. M. Auberon Herbert, trop plein de son objet, celui de combattre les empiétements des autorités publiques, n'a pas épuisé son sujet,et,comme Macaulay demandant au directeur de la *Revue d'Edinbourg* de lui indiquer le titre d'un livre auquel il pourrait accrocher un article déjà tout rédigé, il n'a vu dans les explosions à la dynamite qu'un porte-manteau auquel il a accroché un réquisitoire assurément éloquent, mais qui a le grave défaut d'être empreint d'exagération. Il est assez piquant de voir le *Journal des Economistes* invoquer les circonstances atténuantes en faveur des gouvernements, mais l'impartialité y est en honneur et il serait inique de faire retomber sur eux seuls l'opprobre d'une peu enviable paternité. Le cri de ralliement : « Vive la bestialité ! » proposé par un journal anarchiste de Pesth, décèle suffisamment les racines profondes de l'anarchisme contemporain.

Ayant ainsi exposé à son point de vue particulier la genèse morale du dynamiteur, M. Auberon Herbert aborde l'investigation de sa genèse matérielle et c'est en France qu'il va chercher les exemples de tyrannie bureaucratique qui lui servent à étayer sa thèse. Certes, nous ne sommes pas suspects d'une tendresse excessive à l'endroit

de notre autocratie de fonctionnaires, mais cependant nous ne parvenons pas à réprimer un sourire en parcourant la liste de ses méfaits telle que l'a dressée M. Auberon Herbert. Nous lui abandonnons notre procédure pénale, assurément moins soucieuse des intérêts de la défense que ne l'est la procédure anglaise ; toutefois lui ferons remarquer que notre procédure civile est infiniment moins coûteuse et par conséquent plus accessible à la foule des justiciables que la procédure civile de son pays. Il s'en prend encore à notre police des mœurs et ici aussi nous confessons qu'il y a beaucoup à redire.

Mais, à moins de nous rappeler que tout est dans tout, quels rapports y a-t-il entre la genèse matérielle du dynamiteur et l'histoire de la dame anglaise qui, atteinte d'une maladie contagieuse, fut traitée dans un hôpital de Paris qu'elle trouva fort mal tenu ? Quels points de contact y a-t-il entre l'anarchisme militant et le mode d'exécution des chiens non réclamés dans les fourrières publiques ? M. Auberon Herbert pense, sur la foi d'un correspondant du *Daily News*, qu'il y a quelques années, on les suspendait vifs à des crochets en fer jusqu'à ce que la mort s'ensuivît. Nous ne savons comment on opère à l'heure actuelle à Paris, mais nous croyons qu'en province on a communément recours à la pendaison, c'est-à-dire au procédé suivant lequel la libre Angleterre se débarrasse de ses condamnés à la peine capitale. Le rapprochement devrait être réconfortant pour les infortunés caniches en rupture de domicile.

M. Auberon Herbert ajoute expressément qu'il serait à même de dresser des listes semblables contre l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie. S'il a tenu à nous fournir un témoignage tout particulier de l'intérêt qu'il nous porte, c'est que nous sommes en danger de perdre les qualités qui nous distinguent : notre gaîté, notre bonne humeur, notre facilité de conception, notre esprit ingénieux et fertile en ressources, notre amour de la famille et notre tendance à prendre les choses du bon côté. Hélas ! notre police multiplie ses enquêtes, elle regarde d'un œil soupçonneux les individus pénétrant dans l'enceinte du Parlement enveloppés d'amples vêtements capables de recéler des engins dangereux, elle gêne les réunions où se trament les projets que l'on sait. Nous renvoyons M. Auberon Herbert à M. Herbert Spencer et au chapitre XV de *Justice* sur les devoirs de l'Etat, et tout en applaudissant à son énergique défense des droits de l'individu, nous regrettons qu'il ait par endroits compromis une belle et noble cause en se laissant aller à des exagérations de nature à lui nuire. Le jour où les défenseurs de la liberté économique et politique donneront

lieu à la majorité rangée et laborieuse de soupçonner qu'en dénonçant des empiètements véritables, ils combattent également les gouvernements agissant dans l'accomplissement de leurs fonctions légitimes, la masse n'hésitera pas ; elle leur tournera résolument le dos. Il importe donc qu'aucune équivoque ne subsiste. Nous aussi nous voulons des gouvernements protecteurs des personnes et des propriétés, tout en insistant pour que leur organisation soit simple et peu compliquée, et pour qu'ils se montrent ménagers des deniers que le travail national met à leur disposition ; l'affermissement et le développement de la liberté doivent se fonder sur le maintien vigilant et jaloux de la sécurité des individus et de leurs biens légitimement acquis. *Primo vivere, deinde philosophari.*

E. Castelot.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les tramways à air comprimé et leurs avantages. Une variante des dispositions habituelles et les distributions générales d'air comprimé. — Nouveau bateau en aluminium; légèreté et inoxydabilité. — Le chauffage électrique, ses applications, son avenir. La cuisine électrique. — L'origine de la houille et la formation possible de nouvelles houillères à l'époque actuelle. — Les coupe-vent pour les trains comme pour les vélocipèdes; les locomotives à bec et l'économie de combustible.

Depuis quelque temps, les compagnies parisiennes de tramways font des tentatives pour remplacer la traction animale de leurs voitures, et l'on voit notamment circuler des véhicules légèrement surélevés qui s'avancent sans moteur apparent, ou traînés par une petite voiture spéciale d'où il ne sort aucun bruit pour ainsi dire, pas de fumée, pas de vapeur, qui ne se font point tirer par un câble, qui ne prennent pas contact avec un fil métallique leur apportant le courant électrique. Ce ne sont pas des tramways à vapeur, à eau surchauffée, pas plus que des funiculaires ; on pourrait croire qu'ils portent des accumulateurs électriques : il n'en est rien. Ce sont tout uniment des tramways à air comprimé.

On ne peut pas dire que ce mode de traction, dans son essence et sous sa forme primitive, soit une nouveauté ; mais il est tout particulièrement intéressant d'en rappeler les disposltions générales et les avantages, en présence de l'adoption plus fréquente que l'on en fait aujourd'hui. D'ailleurs, ce qui ajoute à cet intérêt, c'est qu'on vient d'inventer un dispositif spécial qui améliore et facilite l'établissement et le fonctionnement de ce moyen de transport.

On n'a qu'à voir circuler les tramways à air comprimé qui sont actuellement en service à Paris, pour se rendre compte de leur innocuité dans les villes ; on comprend immédiatement qu'ils ne prêtent point aux critiques qu'on adresse ordinairement à la plupart des autres systèmes. Ils sont propres et rapides ; ils n'émettent point de fumée, et l'on ne peut pas leur reprocher de faire peur aux chevaux ; ils n'encombrent point la chaussée comme les funiculaires ou les tramways à trolley, autrement dit à fil aérien ; ils ne causent pas, comme ces derniers, préjudice aux conduites d'eau ou de gaz, aux fils téléphoniques. Ils sont enfin absolument indépendants de la

voie, et présentent tous les avantages d'une véritable automobile.

L'air comprimé sert à l'accumulation de l'énergie, exactement comme le ressort d'une montre. Dans la locomotive, si l'on fait usage d'une locomotive pour traîner une série de véhicules, ou sous la voiture, quand on emploie des voitures isolées, sont suspendus des réservoirs métalliques qui vont remplacer la chaudière à vapeur d'une locomotive ordinaire, et recevoir l'air. Avant le départ, on fait passer le tramway à l'usine spéciale : celle-ci comprend un ensemble de générateurs ordinaires à vapeur, produisant l'énergie, c'est-à-dire mettant en mouvement des compresseurs qui compriment l'air jusqu'à 50 atmosphères dans des réservoirs en tôle d'acier où il s'emmaganise, et qui jouent exactement le même rôle que les gazomètres dans une usine à gaz. On s'arrange du reste de façon à refroidir l'air, qui s'échauffe beaucoup pendant cette compression. Pour renouveler la provision d'un tramway, on amène celui-ci près des réservoirs accumulateurs, et au moyen de tuyaux convenablement disposés, on met en communication ses propres réservoirs avec les accumulateurs : tout naturellement, l'air comprimé s'empresse de suivre cette issue qu'on lui offre, et bientôt, par un équilibre trop facile à saisir pour que nous y insistions, de l'air comprimé est emmagasiné dans le véhicule.

Celui-ci est alors prêt à partir : des mécanismes qu'il serait inutile de décrire ici, admettent l'air dans des cylindres où il agit sur les pistons à la façon de la vapeur ; à leur tour les pistons commandent le mouvement des roues, et la voiture marche. Cela, du reste, avec une sécurité absolue et une facilité remarquable : d'un simple tour de robinet, le mécanicien admet plus ou moins l'air comprimé, ou au contraire supprime toute admission et dirige à sa volonté la marche de la machine[1].

Ce système si commode à bien des points de vue, présente pourtant un double inconvénient qui a une sérieuse importance. Certainement, depuis de longues années, des tramways à air comprimé du système Melzarsky sont heureusement exploités à Nantes ; la ligne des chemins de fer nogentais fonctionne bien et il en est de même de celle de Berne. Mais, en dehors même de ce fait que l'emploi de de l'air comprimé comme agent de transmission de la puissance motrice, entraîne des pertes considérables, on ne peut méconnaître que l'installation de l'usine ou des usines fixes où se comprime l'air revient à un prix assez élevé.

---

[1] On fait passer l'air dans un milieu contenant de la vapeur d'eau : c'est pour le réchauffer, car il se refroidit beaucoup en se détendant.

Il y a toutefois un moyen de remédier à cet inconvénient : c'est de faire de l'usine de compression une usine ne travaillant pas seulement pour le tramway et sa propulsion, mais aussi pour une clientèle autrement vaste. Antérieurement nous avons expliqué les services que peut rendre l'air comprimé comme moyen de distribution de la force motrice à domicile : actuellement même il existe à Paris une entreprise dont le nom est bien connu, la compagnie Popp, qui a installé toute une canalisation distribuant l'air pour une foule d'usages, depuis la mise en mouvement des machines à coudre jusqu'à celle des appareils mécaniques les plus divers, des ventilateurs, des souffleries, à la réfrigération des chambres froides pour la conservation des substances alimentaires, à la fabrication de la glace, à la manœuvre des ascenseurs.

Une fois que les frais de premier établissement d'une usine sont faits dans le but général de la distribution de la force à domicile, il est évident que, moyennant de faibles dépenses supplémentaires, elle peut être mise en mesure d'alimenter des tramways à air comprimé. La Compagnie qui voudra créer un réseau aura donc tout avantage à trouver une usine déjà existante et à ne point avoir pour son propre compte une installation de compresseurs.

Mais si cette façon de faire vient porter remède à l'inconvénient que nous signalions tout à l'heure, elle n'en laisse pas moins subsister un autre. Quand le véhicule a épuisé sa provision d'air, pour la renouveler et reprendre ses voyages, il est obligé de retourner à l'usine de compression. Avons nous besoin de faire remarquer que cela entraine des allées et venues inutiles, des pertes de temps considérables. On a, pour certains réseaux, comme à Paris, adopté des pressions de chargement très élevées, jusqu'à 80 atmosphères, pour permettre de franchir des parcours plus longs sans nécessité de retourner prendre de l'air à l'usine ; mais alors on s'expose facilement à des fuites ou bien il faut augmenter dans une proportion énorme le poids mort des voitures en accroissant l'épaisseur des parois des réservoirs. Pour les tramways de Paris on s'estime très heureux d'avoir pu réduire à 2.800 kilogs le poids de ces réservoirs.

Afin de diminuer le parcours qu'ont à faire les voitures pour opérer leur rechargement, la Compagnie des omnibus et tramways de Paris a disposé, en deux endroits des lignes nouvelles qu'elle vient d'installer, une canalisation apportant l'air comprimé de l'usine de production en un point du passage des tramways. Cette idée est certainement très féconde, elle permet d'alimenter les réservoirs en cours de route et elle donne à ces véhicules la faculté d'effectuer un plus long parcours entre les deux points extrêmes du tracé.

Aujourd'hui on veut pousser l'application de ce principe beaucoup plus loin, grâce au système imaginé par M. Conti : on présente ce système comme un mode spécial de traction à l'air comprimé ; il sera plus exact de dire simplement, sans vouloir porter atteinte au mérite de l'invention, qu'il s'agit surtout d'un procédé pour distribuer l'air aux voitures du tramway.

Comme d'ordinaire, il y a une usine centrale comprimant l'air, et non seulement pour le tramway mais pour la vente en général ; l'air comprimé est alors envoyé dans une canalisation longeant souterrainement la voie ferrée, installée par exemple entre la double file de ses rails. Mais, de place en place, il se détache de cette conduite une prise, analogue aux prises d'eaux qui peuvent s'ouvrir sur les trottoirs de nos villes ; elles sont plus ou moins rapprochées suivant qu'on veut plus ou moins diminuer la capacité des réservoirs des véhicules : on peut de la sorte faire constamment le plein dans ces réservoirs en les mettant en communication avec la conduite de distribution. Plus n'est utile alors pour la voiture de rentrer à l'usine de compression ; d'ailleurs, pour simplifier encore les choses et ne pas astreindre les tramways à des arrêts supplémentaires, les prises d'air sont disposées de préférence aux bureaux de contrôle, là où la voiture stationne normalement, le rechargement devant s'exécuter pendant la montée des voyageurs.

Mais le système Conti présente encore une simplification plus grande en ce sens qu'il est automatique.

Au milieu de l'entre-rails, en face du point d'arrêt de la voiture, est encastrée dans les pavés de la chaussée une plaque de fonte : sous cette plaque est disposé tout l'appareil de chargement automatique que nous allons expliquer en quelques mots. Un peu avant cette plaque, dans la gorge d'un des rails, se trouve une pédale : quand l'avant-train d'un véhicule vient à y passer, le boudin de la roue [1] pénètre dans la gorge et presse sur la pédale : celle-ci à son tour agit sur le mécanisme de distribution de l'air comprimé. Non seulement elle ouvre un robinet qui laisse échapper cet air, mais encore elle fait sortir en ouvrant la plaque de fonte une sorte de tuyau aplati qui pénètre exactement dans une ouverture donnant accès aux réservoirs d'air du tramway. La communication s'établit mécaniquement pendant tout l'arrêt ; puis quand le mécanicien remet sa voiture en marche, une des roues d'arrière de celle-ci vient passer sur une pédale disposée de la même façon que la première et

[1] La gorge est assez étroite pour ne pas laisser entrer les roues de voitures ordinaires.

symétriquement par rapport à elle. L'effet est l'inverse du premier, c'est-à-dire que la pression et l'abaissement de la pédale font rentrer le tuyau distributeur, ferment l'ouverture de la plaque et le robinet de distribution d'air comprimé.

Les stations étant suffisamment rapprochées, la voiture a ses réservoirs pour ainsi dire constamment pleins ; elle peut même se dispenser de s'alimenter à telle ou telle prise en cas d'accident ; il n'y a pas de temps perdu, pas de parcours inutiles. On peut craindre, il est vrai, que le dispositif automatique soit facilement dérangeable ; mais il n'en reste pas moins l'idée très originale et certainement très profitable de supprimer le retour des voitures à l'usine centrale et de tirer double parti d'une canalisation d'air comprimé, et pour la distribution ordinaire de la force motrice et pour la propulsion des tramways.

*
* *

La grande maison anglaise Yarrow, qui a ses chantiers à Poplar, près de Londres, et qui est bien connue pour les torpilleurs à vitesse véritablement extraordinaire qu'elle a tout récemment lancés pour le compte de l'Amirauté anglaise, vient d'être chargée par le Gouvernement français de construire un torpilleur excessivement léger, un torpilleur en aluminium. Les gens qui mettent le *travail national*, tel qu'ils l'entendent, au-dessus de tout, doivent avoir été scandalisés de voir le gouvernement confier à l'industrie étrangère une pièce de notre armement ; mais il faut croire qu'on n'a point si mal fait puisque le torpilleur en question est aujourd'hui livré à notre marine et qu'il a donné pleine satisfaction aux essais.

Nos lecteurs pourront peut-être au premier abord se trouver fort étonnés de nous voir traiter ici une question qui semble purement militaire, dans une chronique qui, par essence, ne doit s'occuper que de questions réellement industrielles et d'un intérêt effectif pour le développement économique. Mais nous tenons à signaler les résultats que l'on a obtenus avec ce nouveau bateau en aluminium, parce qu'ils sont caractéristiques des services qu'on peut attendre de l'emploi de ce métal en matière de constructions navales, et parce qu'ils confirment tout ce que nous avons dit antérieurement.

Si notre marine, qui a parfois le défaut de craindre les innovations, a si rapidement adopté le projet d'un torpilleur en aluminium, c'est que ce métal présente une légèreté remarquable avec une résistance très suffisante, et que la légèreté était un besoin absolu dans l'espèce. D'une façon générale, en effet, les coques légères sont précieuses : le poids mort est réduit, la machine peut être d'une puissance

moindre pour transporter un même chargement ou bien on peut assurer des trajets plus rapides ou des transports de chargements plus lourds pour une force donnée de moteur ; on sait si, particulièrement pour les torpilleurs, la vitesse est un élément à considérer. Toute l'utilité de ces petits bateaux, si elle existe réellement, réside dans leur mobilité, dans la célérité, grâce à laquelle ils peuvent surprendre l'ennemi, puis s'enfuir. Mais ici la légèreté du petit navire était encore plus à considérer. On doit savoir que les qualités de tenue à la mer laissent beaucoup à désirer dans les torpilleurs : de trop nombreux accidents ont montré qu'ils sont fort exposés dans la navigation en haute mer. Dans ce but on a imaginé dans différentes marines de guerre ce que l'on a nommé pittoresquement les transports *Mères Gigognes* : ils sont munis de puissants appareils de levage et d'embarquement, et ils prennent à leur bord un certain nombre de torpilleurs, comme un navire ordinaire le fait pour ses canots. Puis ils mettent à la mer et quand ils sont dans le voisinage d'une escadre ennemie, ils peuvent lancer à la mer et contre cet ennemi toute une flotille de torpilleurs qui ont peu de route à faire pour gagner le lieu de la bataille. Dans ces conditions, on comprend qu'il est important que les torpilleurs soient extrêmement légers, pour charger le moins possible le pont du transport. Le nouveau torpilleur dont nous entretenons nos lecteurs a été construit pour un transport spécial, la *Foudre*.

Ce bateau, long de 19 mètres, large de 2 mètres 80, tirant seulement 1 mètre 45, ne coûte pas sensiblement plus qu'un torpilleur de mêmes dimensions en acier ; à la vérité il n'est pas fait en aluminium absolument pur, mais en un alliage contenant 8 0/0 de cuivre, et cet alliage présente une résistance à la rupture de 23 1/2 kilogs par millimètre carré. Déjà l'on a pu constater amplement l'accroissement de vitesse qui est résulté de l'adoption de ce nouveau métal : en effet l'on a calculé que le nouveau torpilleur file 3 nœuds et demi de plus que les torpilleurs en acier du même type, sortis précédemment des mêmes chantiers : on estime à 40 0/0 l'économie de poids qui se manifeste pour la coque et les machines, ce qui donne une rapidité de translation d'autant plus grande. D'une façon générale on a constaté que le torpilleur en aluminium est doué d'une flottabilité toute exceptionnelle, qui lui permet de ne jamais enfoncer dans la lame. On a pu remarquer aussi un autre résultat qui a bien son importance au point de vue commercial dans les constructions maritimes destinées au transport des marchandises ou des voyageurs. En dépit du nombre considérable de tours que donne l'hélice du torpilleur Yarrow, les vibrations y sont pour ainsi dire supprimées

ou du moins réduites à un minimum qu'on n'espérait pas atteindre avec ces grandes vitesses.

Mais il est encore une autre considération à faire valoir en faveur de l'emploi de l'aluminium dans les coques des bateaux d'eau douce ou d'eau de mer et pour tous les ouvrages métalliques exposés à l'eau de mer, ou même à l'air marin. On peut dire qu'il est inoxydable. Or, tous ceux qui connaissent un peu la mer savent quelle action corrosive elle exerce sur tout ce qu'elle touche : pour les navires notamment c'est une préoccupation constante que de les faire passer assez fréquemment au bassin de carénage pour nettoyer et repeindre leur coque, afin de les protéger à l'extérieur et même à l'intérieur. Avec l'aluminium cette préoccupation devient inutile : il ne craint pas les corrosions. Pour le prouver amplement, on a enlevé deux des feuilles de cuivre du doublage de la coque d'un voilier : on les a remplacées par deux feuilles d'aluminium, et le navire a fait le tour du monde : quand il a eu fini sa circumnavigation on a examiné le métal, il était absolument intact.

Il y aurait bien d'autres considérations à faire valoir en faveur de l'aluminium : par exemple, il se travaille plus économiquement que le fer et l'acier, ce qui assure une sérieuse économie de main-d'œuvre. On le fait tous les jours de plus en plus pur : cela n'empêche pas son prix de revient de diminuer constamment. Nous pourrons remarquer que la France a su se créer une place à part pour la fabrication de ce métal : la Société électro-métallurgique française de Froges jouit d'une supériorité bien reconnue actuellement, sans recourir d'ailleurs à la protection officielle et par le simple jeu de l'initiative individuelle.

Nous avons insisté beaucoup et à plusieurs reprises sur ce métal nouveau ; mais il nous semble le mériter, d'autant plus qu'il a eu des adversaires décidés qui l'ont accusé de toutes sortes de méfaits. Assurément il ne supplantera pas partout l'acier, mais il le remplacera avantageusement dans bien des cas.

*
* *

Dans la généralisation de l'emploi de l'électricité, on s'en tient encore le plus souvent à l'éclairage ; on commence, il est vrai, comme nous avons eu occasion de le noter, à y recourir pour la distribution, la transmission de la force motrice, mais c'est encore à titre exceptionnel. Et cependant on pourrait envisager d'autres applications, notamment le chauffage : ce serait un débouché précieux pour les stations centrales d'électricité, qui, dans le courant de la journée, ne trouvent généralement pas à utiliser leur installation. Nous avons antérieurement touché deux mots des questions de chauf-

fage électrique, et nous avions cité quelques exemples et quelques appareils qui étaient des nouveautés.

Tout récemment, on attirait l'attention sur cette question en signalant ce qu'on appelait le matelas électrothermogénique et le cataplasme électrique ; mais ce sont des petits côtés du problème, qui est susceptible de solutions variées et bien autrement intéressantes. Dans tous les cas, dans le chauffage électrique on utilise la chaleur dégagée par le passage d'un courant électrique dans un conducteur ; c'est en somme le même principe que celui de l'éclairage dans les lampes dites à incandescence. C'est ainsi que dans le matelas électrique dont nous parlions à l'instant même, à l'intérieur du matelas, entre deux toiles d'amiante, par conséquent incombustibles, serpentent des fils disposés en zigzag par lesquels passe le courant électrique ; ces fils sont minces, opposent de la résistance au passage du courant et par suite s'échauffent.

Bien entendu il ne faut pas songer pour l'instant, au point de vue économique, à utiliser l'énergie électrique comme agent général de chauffage ; actuellement on doit la réserver à des cas spéciaux qui ne feront que se multiplier au fur et à mesure que l'électricité se produira d'une façon moins chère et que les appareils de chauffage se perfectionneront. Quelques chiffres rapides montreront bien que le prix de chauffage électrique est encore très élevé. Avec 1 kilogramme de charbon, qui ne coûte généralement pas plus de 5 centimes, on se procure 8.000 calories ; pour avoir la même quantité de calories avec le chauffage au gaz il faudrait en brûler environ 1 mètre cube et demi, ce qui, à raison de 30 centimes le mètre cube (prix moyen), représenterait une dépense de 45 centimes, ou neuf fois plus qu'avec le charbon de terre. Enfin, comme on estime que le kilowatt heure d'énergie électrique donne 847 calories et que ce kilowatt heure revient en moyenne à 1 franc, les 8.000 calories qui nous coûteraient 5 centimes avec du charbon nous reviendraient à près de 8 francs avec l'énergie électrique.

Mais il ne faut pas s'en tenir à cette différence que fait ressortir la brutalité des chiffres : de même que le gaz a des avantages considérables sur le chauffage au charbon, de même le chauffage électrique en offre qui compensent largement dans bien des cas cet écart des prix de revient. En effet, dans le chauffage au charbon on n'utilise qu'une très faible partie de la chaleur produite : il y a un déchet excessif, tandis qu'avec l'électricité l'utilisation se fait au mieux. La chaleur que procure le passage du courant peut se régler avec une facilité et une sûreté absolues, on peut en donner la quantité nécessaire, et l'on peut s'arrêter exactement à la température voulue ; il

n'y a pas de période préparatoire d'allumage. Le simple mouvement d'un interrupteur produit la chaleur dans le milieu même à chauffer et pour ainsi dire instantanément; quand il n'y a plus besoin de calorique, on manœuvre à nouveau l'interrupteur, et la dépense cesse immédiatement. Nous pourrions ajouter que le chauffage électrique ne dégage point de fumée ni d'odeur, pas plus que de poussière ni de gaz dangereux.

Le fait est qu'on commence de recourir au chauffage électrique pour certaines applications spéciales.

C'est principalement au chauffage des tramways que nous voulons faire allusion : bien entendu il s'agit des tramways électriques, le courant s'offrant alors tout naturellement comme source de calorique. On en trouve un exemple sur les chemins de fer du Mont-Salève : ce système de chauffage nécessite une assez grande dépense d'énergie, mais il n'a lieu d'être qu'en hiver et à cette époque précisément la circulation étant moindre on a besoin d'une plus faible quantité d'énergie pour assurer la traction. Les appareils de chauffage consistent en des cadres qu'on place sous les banquettes et qui supportent des boudins de fil de fer galvanisé où doit passer le courant en les échauffant. La température des fils est portée à 100 degrés, ce qui réchauffe rapidement l'air ambiant et permet d'obtenir, même par les plus grands froids, au bout de dix à quinze minutes, une température de 15 à 20 degrés dans la voiture. Le chauffage est commandé avec la plus grande facilité par la simple manœuvre d'un interrupteur, et l'on peut, suivant les besoins, le suspendre ou le reprendre immédiatement. Cette installation donne pleine satisfaction aux voyageurs ; elle a fonctionné tout l'hiver et coûte environ 60 francs de premier établissement par voiture.

On peut dire que ce mode de chauffage entre de plus en plus dans la pratique aux Etats-Unis : notre confrère anglais l'*Electrician* disait récemment que plus de 200 voitures américaines, ou *cars*, sont pourvues de chauffoirs électriques. On a fait des essais comparatifs sur le chauffage électrique et sur le chauffage au charbon, et, comme on peut s'en rendre compte aisément, l'avantage réel est au premier mode. En effet si l'on se base sur le coût moyen de l'énergie électrique, on peut compter que l'on dépensera 1 fr. 25 par jour et par voiture; à Niagara Falls les dépenses sont bien inférieures, puisque la Compagnie des tramways, qui emploie 38 chauffoirs sur ses voitures. dit que cela ne lui revient pas à plus de 90 centimes par jour et par voiture; le chauffage au charbon ne coûterait que 25 centimes de moins. Des essais consciencieux ont été faits qui montrent que ce système de chauffage maintient la

température très uniforme et environ à 10 degrés au-dessus de la température extérieure ; de plus, on employait généralement un poêle pour le chauffage des tramways américains : il occupait une place qui est maintenant offerte aux voyageurs depuis l'installation du chauffage électrique. De ce chef les recettes ont augmenté et cela compense le surcroît de dépenses entraîné par le chauffage électrique.

Nous ne pouvons insister davantage sur ces procédés, qui semblent complètement sortis de la période des tâtonnements ; mais il est une utilisation du chauffage électrique qui commence à entrer dans la pratique courante : c'est la cuisine électrique. Aux Etats-Unis, une Société, la « American Electric Heating Compagny », s'en est fait une spécialité ; elle a notamment inventé une cuisine électrique modèle. On y voit une bouilloire qui fournit l'eau chaude, un four électrique, un gril électrique. Tout cela ne ressemble en rien à un fourneau de cuisine ordinaire, mais bien plutôt à un bureau où manquerait l'encrier. Tout dernièrement une association d'ingénieurs et de constructeurs de navires d'Angleterre a insisté sur l'utilité qu'il y aurait à installer la cuisine électrique (en même temps que le chauffage) à bord des navires, et spécialement à bord des palais flottants qui traversent l'Atlantique. Il et évident que les poêles y sont fort incommodes, car le roulis projette partout la cendre et la fumée.

Tout ce que nous venons de dire montre suffisamment les progrès considérables qu'a faits la question du chauffage par l'électricité [1].

*
* *

Voici bien des années qu'en présence de l'exploitation toujours plus intense des gisements de houille et de la consommation grandissante de combustible [2] par nos machines, on se livre à des calculs plus ou moins hypothétiques sur les richesses que contient encore notre globe en la matière. On essaye d'évaluer ce que peuvent encore donner les couches actuellement exploitées, ce que promettent les gisements qui ne sont que signalés et l'on en déduit le moment où nos ressources seront épuisées, où nos machines ne

---

[1] A propos de cuisine électrique, disons que, d'après des calculs de M. Ayrton, même à Paris, où pourtant le prix de l'énergie électrique est élevé, il n'en coûterait pas plus de 2 centimes pour faire cuire une omelette.

[2] Nous l'entendons au sens large du mot, c'est-à-dire que nous y englobons aussi bien les pétroles que les houilles, etc.

trouveront plus de quoi les alimenter, si l'on ne fait pas appel aux forces naturelles et si nous devons toujours avoir recours à la machine à vapeur.

Mais les craintes qui motivent ces calculs sont basées sur ce fait que l'on admet comme prouvé que les gisements de houille, les dépôts pétrolifères se sont constitués dans des temps géologiques anciens, qu'ils sont incapables de continuer de se former à notre époque, qu'ils s'épuisent par conséquent sans avoir chance de se renouveler. C'est là l'opinion générale ; mais M. F. Rigaud vient de rompre bravement avec cette croyance et d'exposer une série d'arguments fort logiques qui semblent assez bien prouver que la reproduction des houilles, des bitumes, des gaz et des huiles minérales se fait avec une certaine lenteur sans doute, mais se fait chaque jour sous nos pieds.

Il est généralement admis que la houille est formée de débris végétaux et comparable à un dépôt tourbeux, résultat d'une lente accumulation de matières végétales; dans ces conditions il aurait fallu de 5.000 à 10.000 ans pour produire une couche de houille d'un mètre d'épaisseur. Ce chiffre n'aurait rien d'étonnant par lui-même, étant donné que les phénomènes naturels ont l'espace immense pour se manifester; mais on a le droit de s'étonner de voir enfouis, debout dans les couches houillères, des troncs d'arbres de 4 ou 5 mètres de long. Si le dépôt de débris de végétaux s'était effectué à raison d'une fraction de millimètre par an, comme on le dit communément, le tronc d'arbre serait donc resté, sur sa plus grande longueur, exposé pendant des siècles à l'action essentiellement décomposante des eaux tièdes des climats tropicaux, auxquels appartient la végétation caractéristique de l'époque houillère. Comment alors les trouve-t-on si bien conservés?

Voilà ce qui, suivant M. Rigaud, et il faut bien le dire suivant les apparences les plus logiques, contredit singulièrement l'origine exclusivement végétale de la houille; certainement le végétal a joué un rôle dans cette formation, et la preuve en est qu'on trouve dans la houille des empreintes de végétaux; mais il s'en faut qu'on ne trouve que cela. On sait aujourd'hui, les travaux de bien des chimistes l'on prouvé, que l'activité vitale du monde organisé n'est plus nécessaire pour former des composés carburés, autrement dit que l'intervention de la plante n'est plus nécessaire dans la question qui nous occupe, et que le simple creuset du chimiste peut former de toutes pièces des hydrocarbures avec des éléments minéraux, grâce à des réactions de laboratoires. A plus forte raison pareilles réactions ne peuvent-elles point se produire dans le sein de la terre?

Les belles expériences de M. Moissan sur le diamant artificiel jettent un jour nouveau sur les réactions inattendues qui doivent avoir lieu au milieu de la masse terrestre. Sans vouloir expliquer dans leurs détails des phénomènes chimiques, nous pouvons rappeler que si l'on met en présence de l'eau salée et de la fonte à très haute température et sous forte pression, on obtient toute une série de composés et notamment des hydrocarbures, des combinaisons d'hydrogène, de carbone et de soufre comme en donnent nos houillères. Toute imparfaite que soit notre connaissance du noyau central du globe, on est en droit de penser qu'il contient des quantités énormes de fer et de fonte qui ont donné et peuvent donner encore des réactions tout à fait analogues sous l'action des eaux de surface pénétrant par les fissures du sol. On serait alors en droit de considérer la terre en certains points comme une sorte de vaste haut fourneau, où l'eau réagirait sous pression sur un bain de fonte, en formant des hydrocarbures variés qui iraient s'accumuler dans les cavités du sol ou imprégner les roches voisines, ces hydrocarbures affectant la forme de diamant ou de houille, de bitume ou de naphte.

Cette formation des hydrocarbures dans les cavités explique l'existence des réservoirs de pétrole que les forages viennent à percer dans les terrains pétrolifères; ce qui fait bien comprendre le phénomène d'imprégnation, c'est l'existence des schistes bitumineux, qui sont bien réellement et tangiblement des roches où le bitume, un hydrocarbure, s'est infiltré, en suivant des cassures de la croûte terrestre, de ce qu'on appelle des accidents en géologie. Quant aux végétaux enfouis dans ces houilles, ils ont été envahis et noyés par un épanchement d'hydrocarbures, et ceux-ci ont contribué à les conserver, à les momifier pour ainsi dire grâce aux propriétés bien connues des huiles minérales.

En somme, et sans insister sur une thèse qui, pour être fort intéressante, n'en est pas moins ardue à suivre, il semble à M. Rigaux et il semble logiquement que les gisements de pétrole et ceux de houille doivent se renouveler, peut-être d'une façon trop lente pour compenser ce qu'enlève la consommation, mais de manière à reproduire des richesses là où les exploitations auront été abandonnées pendant une longue période. On pourrait également de cette théorie tirer une indication sur les points où il faut chercher des gisements houillers ou pétrolifères, les explorations ne devant pas trop s'éloigner des mouvements du sol indiqués par des failles importantes.

*
* *

En dépit des théoristes de la protection, qui doivent au fond de leur cœur désirer démolir les voies ferrees et supprimer les paquebots transatlantiques, les efforts du monde civilisé tendent, non seulement à multiplier les moyens de transport, mais, ce qui est encore mieux, à rendre plus rapides les communications. Dans ce but on à inventé des lomocotives de plus en plus puissantes, des machines marines monstres, comme celles des paquebots *Lucania* et *Campania*; on a inauguré les locomotives électriques, dont nous avons parlé ici même. Tous ces appareils de traction ont un but primordial, vaincre les frottements qui s'opposent au roulement indéfini des véhicules une fois lancés, ou au glissement des navires auxquels on a donné de l'élan : pour ceux-ci il faut surtout vaincre le frottement de la coque sur l'eau ; pour les voitures de chemins de fer il faut principalement vaincre le frottement des roues sur les rails. Mais pour les uns comme pour les autres il est un élément qu'il ne faut pas négliger, c'est l'influence retardatrice de l'air et du vent soufflant en sens inverse de la marche des voitures ou des navires.

Nous avons antérieurement indiqué brièvement l'importance de cette question et signalé l'inconvénient que présentent les surfaces planes à l'avant des locomotives en particulier, inconvénient d'autant plus grave que la vitesse de translation est plus grande. On vient de faire un pas en la matière, et la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a décidé la construction de 40 locomotives qu'on nomme *locomotives à bec*, suivant un terme américain, parce qu'elles sont munies à l'avant de surfaces inclinées, un peu en soc de charrues, qu'on appelle des *coupe-vent*. Il semble donc opportun de revenir un peu sur l'utilité de cette modification à apporter aux usages courants.

Dans les premières indications que nous avons données sur ce sujet, nous avions cité les études et les essais de M. Desdouits ; mais il est bon de rappeler aussi les tentatives de M. Ricour. Il avait supprimé, dans la disposition extérieure de la locomotive, toutes les surfaces perpendiculaires à la direction de la marche, c'est-à-dire qu'il les avait remplacées par des surfaces inclinées, ou plutôt chaque partie plane était recouverte d'une sorte de coin, à l'instar d'un avant de navire et entrant dans l'air comme celui-ci dans l'eau. Il en était de même des parties arrondies, comme le dôme, le tuyau ; de même aussi on avait terminé en pyramide l'extrémité des longerons, des poutres supportant le corps de la loco-

motive. M. Ricour avait été plus loin : non seulement il avait garni de panneaux l'intervalle entre deux wagons successifs pour empêcher le vent de s'y engouffrer, mais encore il avait rempli de bois les intervalles entre les rais des roues de la locomotive, en formant un disque plein, de manière à empêcher le vent de frapper sur ces rais. Les seules modifications sur la locomotive avaient permis de réaliser une économie de 10 0/0 sur le combustible.

Ce n'était point à dédaigner ; et cependant on peut dire qu'aucune suite effective n'avait été donnée à ces tentatives, pourtant si intéressantes.

Entre temps, on a poursuivi le problème des coupe-vent dans un ordre d'idées moins intéressant, mais qui passionne plus que tout le reste la plupart des Français : nous voulons faire allusion aux questions vélocipédiques. On a cherché à munir les bicyclettes de coupe-vent en celluloïde, d'une proue transparente qui se fixe sur le devant du cycle et dont le dos en lame mince fend l'air en supprimant la résistance que créait la surface à peu près plane de la poitrine du coureur. On est arrivé à des constatations curieuses qui, en elles-mêmes, sont en dehors des questions que nous avons à traiter ici, mais qui se rattachent intimement à celle des locomotives *à bec*. On peut considérer que le coin formé par le coupe-vent ne trouve dans l'air qu'une résistance qui est seulement le cinquième de celle qu'y trouverait un plan de mêmes dimensions que lui. Nous citerons un autre chiffre pour rendre plus tangible la diminution de résistance provenant de l'emploi du coupe-vent. Supposons un vélocipédiste se laissant rouler sans toucher les pédales sur une pente de 750 mètres de long : il mettra 182 secondes pour la descendre sans la proue et 106 secondes seulement avec cet appareil ; ajoutons que l'avantage augmentera au fur et mesure que s'accroîtra la vitesse de roulement.

La disposition en coupe-vent s'impose pour ainsi dire sur les machines devant donner de grandes vitesses ; c'est pour cela que la Compagnie P.-L.-M. a pris la décision que nous avons mentionnée tout à l'heure. La cheminée, la boîte à feu, l'abri du mécanicien, la traverse de l'avant de la machine, la boîte à fumée, les marches du tablier, tout cela est précédé de masques à 45 degrés.

Les expériences complètes du nouveau type de locomotive n'ont pas encore été faites; mais on peut assurer à l'avance le grand avantage qu'elles donneront.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 10 août au 20 novembre 1894.)

SOMMAIRE : Le salaire aux États-Unis. — La longévité. — Les *latifundia* et la propriété foncière à Rome. — Travaux divers.— L'agriculture aux États-Unis. — Les lois ouvrières en Allemagne. — L'influence des milieux sur la race. — L'Union internationale pour la publication des traités. — Le contrat d'édition. — Décès. — Nominations.

I

Cette Revue de l'Académie ne saurait mieux commencer que par le résumé du travail sur le *salaire aux États-Unis*, lu par M. Levasseur, au nom de la compagnie à laquelle il appartient, à la séance annuelle de l'Institut.

L'éminent économiste qui a été chargé par l'Académie d'étudier notamment la condition des classes laborieuses de l'autre côté de l'Atlantique a exposé dans ce mémoire la condition des ouvriers aux États-Unis et il a cherché à déterminer le taux moyen des salaires gagnés par les travailleurs des deux sexes appartenant à divers corps de métier et à diverses conditions sociales. Si l'Amérique a été et sera encore le théâtre de coalitions rendues formidables par l'importance des associations ouvrières et par l'insuffisance de la police, M. Levasseur montre que ce ne sont pas les soulèvements populaires troublant la paix publique et paralysant la production des richesses qui améliorent les conditions de l'offre et de la demande, d'où résulte le taux des salaires. L'afflux des immigrants qui augmente l'offre apparaît aux ouvriers comme menaçant leurs positions acquises et ils se raidissent contre l'invasion. Ils ont obtenu des législateurs la proscription des Chinois et des restrictions, les unes légitimes, les autres abusives, à l'entrée des Européens. Les partis politiques exploitent leurs craintes pour gagner leurs votes : d'un côté, les démo-

crates qui comptent probablement la majorité des ouvriers, surtout des Irlandais, dans leur clientèle, réclamant la limitation du droit d'immigrer en même temps qu'ils prêchent la liberté du commerce ; de l'autre, les républicains qui sont dévoués aux manufacturiers et à la protection douanière, se taisant sur l'immigration qui leur procure des ouvriers à meilleur marché et faisant sonner bien haut l'intérêt des salaires dont le taux baisserait nécessairement, d'après eux, si une revision des tarifs venait à réduire le prix de vente de leurs marchandises.

Depuis plusieurs années l'on agite aux États-Unis la question de savoir si les chances sont pour une hausse ou pour une baisse prochaine des salaires. Les probabilités paraissent être du côté de la baisse. Mais cette baisse sera, selon toute vraisemblance, peu prononcée, parce que l'Amérique saura se défendre non par des lois qui, lorsqu'elles prétendent mieux répartir la richesse en contrariant le jeu naturel des relations économiques, ont pour effet d'entraver le progrès, mais par l'énergie productrice de sa population. Une entière liberté du travail, un capital abondant et toujours prêt, un outillage perfectionné sans cesse, un esprit d'entreprise actif et persévérant, un grand besoin de main-d'œuvre dans des emplois variés, une classe ouvrière instruite, ayant conscience de ses devoirs et de ses droits et sachant pratiquer les uns aussi bien que revendiquer les autres, voilà un ensemble de conditions propres à favoriser dans tout pays la production de la richesse et à procurer des profits aux entrepreneurs et de bons salaires aux ouvriers. Les États-Unis possèdent, au moins en partie, ces avantages.

Le salaire en a bénéficié et il y rencontrera, longtemps encore, des conditions favorables qui le maintiendront à un niveau élevé. Mais il n'y est pas pour cela sous un régime d'exception ; il y obéit, au contraire, comme partout aux lois générales qui le régissent dans le monde.

A l'occasion de la présentation par M. Levasseur d'un ouvrage de M. Leclerc sur les Tables de population pour la Belgique un intéressant débat s'est engagé sur la *longévité*.

Répondant à une question de M. Buffet qui désirait savoir si de nos jours on voit plus de gens qu'autrefois arriver à l'extrême vieillesse M. Levasseur a fait observer que les limites extrêmes de la vie ne semblent pas, pour lui du moins, avoir été reculées : il n'y a ni plus ni moins de centenaires aujourd'hui qu'autrefois ; la longévité excessive est souvent une légende entretenue par des vieillards très fiers de faire exception à la règle commune en exagérant le nombre de leurs années. C'est, pour ainsi dire, une coquetterie. D'après des

enquêtes sérieuses on a constaté un assez grand nombre de *faux centenaires*, principalement au Canada et en Bavière.

M. Doniol a déclaré que c'est surtout dans les localités peu fortunées qu'on trouve des cas de longévité extraordinaire ; il cite une petite commune où l'on comptait beaucoup de nonagénaires à une époque où elle était pauvre ; cette commune devint riche, les septuagénaires formèrent alors dans le pays le groupe de l'extrême vieillesse. M. Doniol se demande si une vie sobre et frugale ne serait pas une condition nécessaire pour en atteindre les limites.

M le duc d'Aumale estime que sur ce point il n'est pas permis d'être très affirmatif; il y a de longues années le grand jurisconsulte Erskine, lord-chief de la justice en Angleterre, eut l'idée de dresser une statistique particulière basée sur la manière de vivre des justiciables qui comparaissaient devant lui ; il constata que parmi eux il y avait beaucoup de buveurs et de débauchés que les excès n'avaient pas empêché de vieillir ; tout ce qu'il put noter c'est que ces individus avaient tous l'habitude de se lever matin.

M. Maurice Block objecte que la sobriété est un facteur qui ne saurait être négligé, tant il est important ; ce qui tendrait à le prouver c'est que dans les documents officiels anglais sur la population il y a un tableau des centenaires indiquant leur situation sociale et que presque tous sont de condition pauvre ; le plus grand nombre vit dans les work house.

A la suite de la communication d'un mémoire de M. Dramard intitulé *Etude sur les latifundia, contribution à l'histoire de la propriété foncière à Rome* et dans lequel l'auteur établit, d'après le témoignage des auteurs anciens et notamment de Pline le Naturaliste que l'extension de la grande propriété dans l'empire romain fut la ruine de l'agriculture en Italie, il s'est engagé une intéressante discussion qui mérite d'être signalée ici.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a déclaré récuser la compétence de Pline en pareille matière. Pline, dont la crédulité allait souvent trop loin, n'est qu'un compilateur dont le mérite littéraire ne saurait atténuer l'insuffisance au point de vue de la méthode et de l'observation.

M. Doniol a reconnu que l'agriculture s'est amoindrie en Italie lorsque les *latifundia* y ont pris du développement, mais pour lui ce n'est qu'une coïncidence ; l'apparition des *latifundia* a dû être une conséquence et non une cause car la grande propriété n'est pas fatalement improductive.

M. Léon Say a ajouté que la grande culture offre de très réels avantages au point de vue du rendement, que par contre elle est su-

jette à des désastres dont la petite propriété est exempte, que c'est là, sans doute, qu'il faut chercher la raison de la crise agricole qui a marqué les derniers siècles de Rome, d'ailleurs que l'on ne saurait comparer utilement l'antiquité et les temps modernes en matière économique.

M. G. Picot a fait observer que primitivement le travail agricole avait été en honneur à Rome, qu'il n'y est tombé en défaveur que longtemps après et qu'on peut trouver là l'explication de la décadence survenue dans l'exploitation rurale quand les hommes libres l'abandonnèrent.

M. Dareste a établi que les *latifundia* n'existaient pas dans toutes les provinces de l'empire : il n'y en avait pas en Égypte ; dans le reste de l'Afrique ils régnaient sur la totalité du sol ; la culture servile n'y était pas introduite, mais ils étaient affermés à des entrepreneurs généraux qui les faisaient exploiter par des hommes libres transformés en colons ; une évolution inverse se produisit en Italie ; les esclaves y devinrent exclusivement les travailleurs des campagnes ; cette affectation nouvelle modifia sensiblement leur état social, Elle en fit des serfs de la glèbe. C'est de cette façon que l'homme libre d'Afrique et l'esclave d'Italie se confondirent sur le terrain mixte du colon et M. Dareste ne pense pas que ces exploitants de même condition aient pu produire l'abondance en Afrique et la disette en Italie.

M. Frédéric Passy a répondu que néanmoins le caractère servile du colonat avait pu avoir pour résultat d'avilir le travail des champs et d'en éloigner le travail libre, que cette prévention, en se généralisant en Italie, a pu rendre les campagnes improductives.

M. Glasson a remarqué que dans une question aussi complexe il ne faut pas oublier non plus l'influence exercée par l'insolvabilité des fermiers libres dont les propriétaires ne pouvaient plus tirer aucun revenu ; réduits à la dernière extrémité ils durent se décider à substituer leurs esclaves à des fermiers qui ne les payaient point.

M. Doniol a clos la discussion en faisant observer que la question est entière encore : la cause réelle de la stérilité de l'Italie sous l'empire romain semble devoir toujours nous échapper ; il est probable que nous ne la connaîtrons jamais bien exactement.

M. Glasson a lu une note sur *la Codification en Europe au* XIXe *siècle*.

L'œuvre générale de codification entreprise dans les différentes contrées de l'Europe est certainement l'un des traits caractéristiques de notre époque ; cependant le désir d'arriver à l'unité de législation

ne doit pas aller jusqu'à paralyser les réformes qui, de tous les côtés, sont reconnues nécessaires. Le Code civil ne réclame pas une révision immédiate; il en est tout autrement du Code de procédure et du Code d'instruction criminelle; d'autre part il est temps de songer à la rédaction d'un Code rural.

M. Doniol a retracé l'histoire des *émeutes du recensement en* 1841; M Rocquain a présenté un fragment sur *le pontificat de Jean XXII*. M. Geffroy a lu une *notice sur M. de Rossi*, l'illustre archéologue romain, et M. Fouillée en a adressé une sur *M. Franck*; M. Lyon Caen a lu une notice sur son prédécesseur *M. de Parieu*.

II

M. Levasseur a continué la lecture de son rapport sur *l'Agriculture aux Etats-Unis*.

Aux États-Unis la production des céréales est très abondante relativement à la population. Il a été récolté en 1893, année médiocre, 1.003 millions d'hectolitres de ceréales, soit 16 hectolitres par habitant. En France la récolte a été de 219 millions d'hectolitres, soit 56 par habitant. La production a progressé très rapidement de 1867 à 1885. Pendant que la population augmentait dans la proportion de 100 à 125 (50 millions au recensement de 1870, et 62 millions et demi au recensement de 1890), la récolte de maïs s'élevait de 100 à 275, celle du blé à 241, celle de l'avoine à 270. Le maïs est la principale céréale des Etats-Unis; il a été cultivé de tout temps en Amérique; aujourd'hui il n'est pour ainsi dire pas un seul Etat qui n'en produise. La diminution graduelle des prix a fait perdre aux fermiers presque tout le bénéfice de l'accroissement des récoltes. C'est dans le bassin moyen du Mississipi que la production est la plus abondante; le rendement par acre a augmenté.

La culture du blé a fait des progrès plus rapides encore : elle produisait en 1839, 307.824 hectolitres, en 1849 36 millions d'hectolitres, en 1889 178 millions d'hectolitres. En 1840 la France produisit deux fois plus de blé que les États-Unis; depuis 1875 les États-Unis ont dépassé la France et leur production a été en 1891 double de la sienne. Le centre de la production s'est, ainsi que le centre de gravité de la population, déplacé vers l'ouest à mesure qne les terres depuis longtemps en culture ont été fatiguées et que la colonisation et les moyens de transport ont facilité de nouveaux défrichements. De 1867 à 1880 la surface totale cultivée en blé a passé de 18 millions d'acres à 38 et la récolte de 212 millions de boisseaux à 498; c'est la période la plus prospère. L'année agricole 1867-1868, après la guerre, a été marquée par une grande activité commerciale; le blé a atteint son

prix le plus élevé et les cultivateurs ont réalisé de gros profits. En 1869 et 1870, vu la récolte du maïs, l'ensemencement du blé n'augmenta point et la récolte diminua en 1870 et 1871. Puis l'un et l'autre ont rapidement progressé de 1871 à 1880 (excepté en 1875 et en 1876) ; c'est alors que la récolte a atteint 498 millions 1/2 de boisseaux. C'est la période où la machinerie agricole s'est propagée le plus rapidement, où les moyens de transport se sont le plus améliorés et où l'Amérique a pris une position considérable sur le marché européen. Depuis 1882 la baisse du prix du blé a déconcerté les fermiers et les spéculateurs; diverses autres causes, notamment la difficulté plus grande des débouchés résultant soit de la concurrence d'autres pays exportateurs, soit des mesures restrictives de douane dans plusieurs pays importeurs, ont entravé le progrès. Ce n'est pas la terre qui manque; il y a arrêt dans le développement, il n'y a pas épuisement du sol productif. La valeur de la récolte par acre ne correspond pas nécessairement à la quantité récoltée, parce qu'il faut tenir compte de la distance moyenne que cette récolte doit parcourir pour arriver jusqu'au consommateur. C'est ainsi qu'un boisseau vaut plus dans une ferme du New-York, près du plus grand centre de consommation et d'exportation, qu'à Minneapolis, dans une contrée qui produit plus qu'elle ne consomme et qui est très éloignée de l'Atlantique. C'est dans le Nord-Est que le rendement en argent est le plus élevé parceque la culture y est plus intensive, la population plus dense et plus riche aussi, et parce que la région possède des ports d'exportation. A mesure que la population augmentera, que la culture se perfectionnera, que les transports deviendront plus économiques, on verra s'atténuer la différence qui est au moins du simple au double entre le prix à la ferme dans le Nord-Est et dans le Centre.

La culture de l'avoine a fait de très rapides progrès. Depuis 1883 elle a même dépassé de beaucoup le blé. La superficie cultivée en avoine a doublé au moins de dix ans. C'est, d'une part, parce que les défrichements ont eu lieu surtout dans le Nord et le Nord-Ouest dont le climat est propice à cette culture, tandis que le climat des régions de l'Atlantique lui convient peu; d'autre part, parce que l'avoine est consommée en Amérique non seulement par le bétail, mais par les hommes, particulièrement sous forme d'*oatmill*. C'est surtout dans le Nord et dans la région de la Cordillère que la valeur de la récolte par acre est le plus élevée.

De 1867 à 1893 la production de l'orge a augmenté de 25 à 69 millions de boisseaux ; en général cette céréale procure au fermier plus d'argent par acre que les autres.

Le seigle, culture des sols pauvres, n'est pas en progrès. Le sarrasin, qui n'a jamais été une culture importante aux Etats-Unis, est en décroissance. C'est la Louisiane, avec ses terres d'alluvion largement irriguées, qui produit presque seule le riz dont la culture est en décadence.

La pomme de terre joue un rôle important dans l'alimentation du peuple américain; aussi la culture est en progrès; la récolte totale qui était de 36 millions d'hectolitres en 1867 s'est élevée graduellelement à 73 en 1888 et à 208 en 1888 pour n'être, il est vrai, que de 66 en 1863. La culture de la patate est à peu près stationnaire.

La production du tabac a augmenté avec le progrès de la consommation européenne. La culture du lin a fait de notables progrès. Celle du coton a une importance considérable aux Etats-Unis; la production avait été évaluée à 400.000 balles environ en 1821, elle s'est élevée, par une progression réguliere, à 5.198.000 en 1860. La guerre de la Rébellion et l'abolition de l'esclavage la paralysèrent: on ne trouve que 2.200.000 balles en 1886 et ce n'est que vers 1878 que cette récolte est parvenue à remonter au niveau de 1860. Elle l'a beaucoup dépassé aujourd'hui. Elle a été en 1892 de 9.035.000 balles. La récolte de 1893, à cause de la réduction des surfaces cultivées et des dommages causés par les insectes, n'a été que de 6.717.000 balles; c'est la plus faible que les Etats-Unis aient eue depuis 1887. Malgré l'augmentation, cette culture ne satisfait pas les fermiers découragés par les bas prix; c'est pourquoi il y a eu diminution dans la surface cultivée en 1892.

La culture du houblon a augmenté avec la consommation de la bière, boisson que l'immigration allemande a contribué à populariser. Les États-Unis sont au nombre des États producteurs de sucre. La production totale qui était, en 1840, de 65.000 tonnes, toute en sucre de canne, s'est élevée à 220.000 tonnes en 1893 (sucres de canne, de betterave, de sorgho, d'érable). Cette production (que le gouvernement protège par une prime) ne suffit pas aux États-Unis qui ont fabriqué, en outre, 30.000 tonnes de sucre avec des mélasses importées et ont importé 1.593.000 tonnes de sucre, c'est-à-dire pour une valeur de 100 millions de dollars. Les légumes sont cultivés soit par les maraîchers établis près des villes, soit par des fermiers cultivant en grand sur de vastes espaces certains végétaux et les vendant en gros. L'une et l'autre industrie ont fait de grands progrès depuis vingt ans. La culture des plantes de serre et celle des fleurs ont pris aussi un ample développement. La production des fruits et des fleurs est aux États-Unis une industrie qui, comme toutes les industries du pays, tend à se concentrer en grandes exploitations et par spécia-

lités. La superficie consacrée aux prairies naturelles ou artificielles a plus que doublé depuis la guerre de la Rébellion.

En général le climat américain, excepté en Californie, se prête à la culture de la vigne ; la grande chaleur de l'été et l'état hygrométrique de l'air pendant cette saison favorisent le développement des maladies cryptogamiques. Les Américains connaissent les procédés de fabrication et généralement ils n'épargnent pas la dépense pour avoir une installation convenable. Mais le sol et le climat n'étant pas les mêmes qu'en Europe, les meilleures espèces perdent de leur saveur et la fabrication des vins fins est loin de donner des résultats toujours satisfaisants. La production des vins a doublé depuis une vingtaine d'années : 587.000 hectol. en 1875 ; 1.045.698 en 1892. Les habitants font très peu usage de cette boisson qui est généralement chère et ne paraissent guère disposés par leurs habitudes à augmenter beaucoup leur consommation. La production du raisin de table est plus importante que celle du vin ; la difficulté que les vignerons éprouvent à vendre leur vin et les bas prix qu'on en offre ont poussé beaucoup d'entre eux à faire des raisins de table et des raisins secs, ces derniers surtout étant d'une exportation commode. La bière a gagné beaucoup plus ; la consommation, qui était de 295 millions de gallons en 1875, s'est élevée à 987 millions en 1892. La consommation moyenne du vin par tête et par an est restée presque invariable depuis vingt ans à un peu moins de 1/2 gallon, soit moins de 2 litres ; au contraire celle de la bière a passé de 6 gallons 1/2 (30 litres) à 15 (68 litres). L'industrie du cidre est en progrès : toutefois elle est encore domestique et peu considérable.

Les États-Unis sont une des contrées du globe les plus riches en forêts ; l'étendue totale est évaluée à 204 millions d'hectares. Les surfaces boisées n'ont pas beaucoup varié depuis cinquante ans, mais l'exploitation très active de l'industrie a considérablement diminué la quantité de beaux arbres. Le bois est consommé surtout pour les usages domestiques, principalement pour le chauffage et la construction des maisons ; dans les campagnes les maisons sont presque toutes en bois et elles le sont souvent dans les villes. Dans les régions où le bois abonde il est gaspillé pendant que dans les régions les plus peuplées on se plaint de sa rareté croissante et que le charbon minéral le remplace. Après les usages domestiques ce sont les chemins de fer et les bateaux à vapeur, les mines et les usines qui en consomment le plus. On exporte une très grande quantité de bois de construction, de menuiserie et d'ébénisterie, de bardeaux et de lattes. En 1880 les 25.708 scieries recensées aux États-Unis avaient un capital de 181 millions de dollars, consom-

maient une valeur de 146 millions de dollars de bois et produisaient en madriers, planches, etc., 1.200 millions de francs. En 1890 l'industrie s'étant concentrée le nombre des scieries s'est trouvé réduit à 21.011, mais elles avaient un capital de 505 millions de dollars, achetaient 186 millions de dollars de bois et produisaient 2.075 millions de francs. En 1892 la consommation annuelle du bois a été évaluée à 22 milliards et demi de pieds cubes, dont 18 de bois à brûler. Malgré les efforts tentés par l'*Americain forestry Association* et par les conseils donnés à la fête qui, chaque année, est célébrée sous le titre d'*Arbor day*, les forêts sont successivement menacées par une exploitation inconsidérée et aussi par les incendies : 10 à 15 milliers d'acres sont dénudés chaque année ; en 1890 on a brûlé dans la région du Pacifique plus d'acres de forêts qu'on n'en avait exploité depuis le commencement de la colonisation.

M. Maurice Block a présenté son rapport sur la mission qui lui avait été confiée par l'Académie, l'étude des *lois ouvrières en Allemagne*.

De longue date, le gouvernement allemand avait eu l'idée de modifier la législation industrielle dans l'intérêt des ouvriers ; il avait cherché à protéger la faiblesse de l'ouvrier isolé par rapport au patron. En 1871, fut votée une loi dispensant l'ouvrier victime d'un accident de faire la preuve, et mettant cette dernière à la charge du patron. Cette disposition ne suffit pas pour procurer dans tous les cas une indemnité aux ouvriers qui avaient été blessés au cours de leur travail. En 1878, des attentats dirigés contre la vie de l'empereur Guillaume 1er montrèrent au gouvernement qu'il y avait à veiller aux manœuvres socialistes. Le Roi résolut de sévir ; c'est dans ce but qu'il décréta les mesures qui semblaient de nature à paralyser la propagande des doctrines anti socialistes, mesures qui portent le nom de « petit état de siège ». Mais, d'autre part, le souverain voulut apporter des remèdes dans la condition des travailleurs ; il lui avait semblé qu'il y avait quelque chose de fondé dans les plaintes. L'autorité régla à nouveau les sociétés ou caisses de secours mutuels, en généralisant l'obligation des ouvriers et employés à en faire partie en qualité de participants, et celle des patrons à y verser des subventions. En outre, fut imaginée la législation sur les assurances contre les accidents : cette dernière proclama le principe du risque professionnel et supprima la nécessité d'établir la responsabilité du sinistre. La loi de 1884 institua entre le patron et l'ouvrier un régime transactionnel. D'autre part, en 1889, fut établie une caisse accordant, à des conditions déterminées, des pensions soit aux infirmes, soit aux vieillards. On pensait que ce socialisme d'État parviendrait

à faire taire les mécontents, à calmer l'agitation ouvrière ; il n'en a rien été, et bientôt l'on a dû reconnaître que ces tentatives n'avaient amené aucun résultat et que les socialistes ne désarmaient point.

Le système allemand se caractérise par l'idée de l'obligation : non seulement toute personne travaillant pour un salaire doit se faire inscrire à une caisse, et tout patron doit veiller à l'exécution de cette disposition, mais tout ouvrier est tenu de verser une cotisation, et tout patron est astreint de remettre une contribution égale à la moitié de la cotisation individuelle.

Il existe sept catégories de caisses. Tout d'abord il y a la caisse communale ; mais elle ne fonctionne que s'il n'y en a pas d'autres ; en pareil cas et si les patrons demandent à faire inscrire ceux qu'ils emploient, la municipalité ouvre un compte de recettes et de dépenses spécial qui représente la caisse d'assurance contre la maladie ; les versements seront de 1/2 à 2 0/0 des salaires, et l'indemnité payée au malade sera égale à la moitié du salaire d'un journalier. Les indemnités servies par cette caisse représentent un minimum. Ce qui domine, c'est la caisse locale ou caisse professionnelle ; elle est établie dans les localités où la municipalité doit s'attacher à grouper les ouvriers par genre d'industrie ; les indemnités, et partant les cotisations, sont plus élevées. On trouve ensuite les caisses de fabrique comprenant les ouvriers d'un même établissement : la caisse n'est obligatoire qu'autant que le nombre des ouvriers est de 50. Il ne faut oublier ni les caisses d'entreprises de construction créées par des constructeurs de chemins de fer, de canaux, etc., et qui ont un caractère temporaire ; ni les caisses des corporations industrielles réservées aux ouvriers appartenant à ces corporations ; ni les caisses des mineurs dont plusieurs remontent à quatre ou cinq siècles ; ni enfin les caisses libres qui sont également en partie anciennes, créées par des ouvriers et qui, loin d'être obligatoires, sont seulement tolérées, mais avec cette circonstance que les personnes affiliées à des caisses libres ne sont nullement obligées de se faire inscrire à une autre.

On compte en Allemagne 21.700 caisses de malades comprenant 7.630.000 participants. Les recettes sont évaluées à 135 millions de marks, et les dépenses à 127 millions ; le capital de réserve est de 105 millions.

D'après la loi du 6 juillet 1884, l'assurance contre les accidents n'était imposée qu'aux ouvriers de la grande industrie ; des lois intervenues postérieurement ont ajouté plusieurs autres industries, puis l'agriculture, les employés de commerce, les marins, les employés des postes et télégraphes et autres, gagnant moins de 2.000 marks.

Pour ces employés et ouvriers, et pendant qu'ils travaillent, l'assurance est obligatoire ; les patrons sont tenus de les faire inscrire, et s'ils négligent de se conformer, sur ce point, à la loi, ils sont passibles d'une peine. Les employés et contre maîtres qui gagnent plus de 2.000 marks peuvent être inscrits sur la liste des assurés, et certains petits patrons sont également libres de se faire assurer, mais ils n'y sont pas contraints. La charge de l'assurance a été, après bien des débats, imposée presque totalement aux patrons ; pour les accidents dont les blessures se guérissent en quelques semaines, les frais incombent aux caisses de maladie ; en cas d'accident dont le résultat est une incapacité complète de travail, il est versé à l'ouvrier une indemnité proportionnelle ; s'il y a eu mort, des pensions fixées par la loi sont servies à la veuve, aux enfants, aux ascendants. Il est à noter que le comité directeur a le droit de prescrire des mesures de précaution à l'effet d'amener la diminution du nombre des accidents ; de fortes amendes sont édictées contre les patrons coupables de négligence à cet égard.

L'assurance contre l'infirmité et la vieillesse a été organisée en Allemagne par la loi du 22 juin 1889. Est soumis à l'assurance a partir de l'âge de 16 ans tout ouvrier, apprenti, domestique des deux sexes travaillant pour un salaire ou des gages, le contremaître et employé dont le traitement ne dépasse pas 2.500 francs ; l'assurance n'est pas imposée aux petits entrepreneurs ou artisans mais ils peuvent y recourir d'eux-mêmes. Les versements sont faits par les patrons et non point par les ouvriers ou employés ; à la vérité les patrons peuvent retenir sur les salaires la moitié des sommes par eux remises. Les cotisations sont proportionnelles aux salaires, non aux salaires réels, mais à des moyennes pour ainsi dire conventionnelles de salaires : 300 marks, 500, 720, 960 marks ; la loi détermine le nombre des centimes que le patron doit verser chaque semaine pour chaque ouvrier qu'il emploie. La cotisation ainsi fixée est pour moitié à la charge du patron et pour moitié à celle de l'ouvrier ; le taux des versements est de 17 centimes 1/2 au minimum et de 37 centimes 1/2 au maximum. Le droit à pension est ouvert toutes les fois qu'il y a eu cinq versements annuels pour les infirmités, et trente versements pour la vieillesse, l'année étant comptée pour 47 semaines ; en cas de maladie et durant le service militaire l'assujetti n'a pas besoin de verser sa cotisation ; pourtant les semaines lui comptent. La pension est constituée par la subvention de l'État et le produit des cotisations. Les cotisations perçues hebdomadairement sont administrées par 31 assurances mutuelles territoriales ou régionales, indépendamment des 9 caisses publi-

ques qui peuvent assurer le personnel qui s'y rattache. Les fonds sont placés en effets publics et en hypothèques sérieuses. Les recettes pour 1892 se sont élevées à 92.070.000 marks; les dépenses à 26.942.000 marks; les excédents de recettes sont placés et composent tant le fonds de roulement que le fonds de réserve.

L'assistance publique est obligatoire en Allemagne; elle incombe à la commune si le domicile de secours de l'indigent est connu, à l'État ou à des circonscriptions provinciales si ce domicile est inconnu ou si l'indigent est étranger. La science enseigne que l'assistance ne peut qu'être facultative; la thèse de l'obligation ne peut être soutenue que par des arguments tirés du sentiment; seulement comme l'absolu n'est pas possible il convient de concilier les deux thèses ou du moins de s'inspirer à la fois des arguments tirés de la science rationnelle et des motifs du sentiment. On l'a tenté dans une ville importante, qui compte 135.000 habitants, à Elberfeld; l'initiative imaginée il y a un siècle environ a paru telle qu'avec des modifications elle a été imitée dans d'autres localités, à Berlin, à Hanovre, à Dresde. Ce système consiste à diviser la ville en un certain nombre d'arrondissements comptant chacun un millier d'habitants à peu près, et à subdiviser l'arrondissement en autant de quartiers qu'il faut pour que chaque quartier ne renferme que quatre pauvres; le quartier possède un commissaire des pauvres qui doit les visiter tous les quinze jours avec la mission de procurer du travail, des secours, etc. Cette organisation a donné des résultats surprenants : à Elberfeld on ne rencontre jamais un mendiant.

III

M. le Dr Lagneau a été admis à lire un mémoire relatif à l'*influence des milieux sur la race.*

Sans être atteint dans la plupart de ses caractères ethniques l'homme parfois subit des modifications dans sa taille et son développement à la suite de diverses conditions de milieux agissant principalement sur sa nutrition. La misère arrête ou retarde le développement. Cette misère est due quelquefois à la stérilité du sol, quand les modes de transport et les produits d'échange sont insuffisants et empêchent de se procurer une alimentation suffisante. C'est ce que l'on remarque fréquemment dans les pays montagneux, arides, par exemple en Bretagne, dans le Morvan, dans la Corrèze, etc. On peut dire que ce n'est pas l'altitude qui s'oppose au développement : en effet, tandis que beaucoup de montagnards de pays stériles sont petits, dans les régions fertiles on rencontre nombre de montagnards

de grande taille, notamment dans l'Auvergne, en Savoie. La taille et le développement sont arrêtés dans les pays fiévreux, dans les brandes marécageuses du département de l'Indre, dans la Sologne, dans certains cantons du littoral de la Corse, etc. ; il en est de même dans les pays à goitre, dans les départements de l'Isère, de la Savoie, des Hautes-Alpes, etc. Souvent le développement du corps se trouve arrêté par des travaux industriels contraires à l'hygiène, par l'humide obscurité de la mine, par l'encombrement et le méphitisme de l'atelier, de la fabrique, de la manufacture. Dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Nièvre les mineurs sont très souvent refusés au conseil de revision ou ajournés pour défaut de taille. Dans la plupart des localités industrielles, indépendamment d'une forte mortalité infantile les habitants sont chétifs, malingres, petits; il en est surtout ainsi pour les tisseurs, fileurs et autres ouvriers travaillant la soie, la laine, le coton, à Lille, à Roubaix, à Rouen, à Elbeuf, à Reims, Nantes, etc. Obligé de mener une vie sédentaire, de séjourner dans un air insuffisamment renouvelé, se nourrissant mal, l'ouvrier de fabrique languit, s'étiole, se développe imparfaitement. L'agglomération des habitants dans les grandes villes est parfois nuisible au développement corporel. Les rues étroites, mal aérées, les maisons à étages superposés surtout favorisent la transmission de maladies multiples, la variole, la fièvre typhoïde, principalement la tuberculose. Aussi les familles s'éteignent-elles en quelques générations, si les natifs urbains ne s'unissent pas aux immigrés ruraux. Néanmoins, en général le développement cranien des citadins semble bien attester l'attraction qu'exercent les grandes villes sur les campagnards intelligents.

M. Descamps a communiqué une notice sur *l'Union internationale pour la publication des traités.*

L'évolution moderne du droit des gens a donné une importance de plus en plus grande au droit conventionnel entre nations. La connaissance de ce droit n'est pas toujours facile, notamment à raison des lacunes qui existent dans les recueils de traités. L'Institut de droit international a proposé l'institution d'un Office international pour la publication des traités et une Conférence diplomatique s'est réunie récemment à Berne à ce sujet. Ce recueil, sans avoir un caractère absolument officiel et authentique, jouirait d'une autorité réelle et incontestable à raison même des conditions dans lesquelles il serait composé et rendrait certainement les plus grands services à la science non moins qu'à la politique et à la diplomatie.

M. Eisenmann a lu une étude sur *le Contrat d'édition et les autres louages d'œuvres intellectuelles.*

L'auteur tend à y établir que le contrat d'édition est un louage de chose, caractérisé par la nature de cette chose, de l'œuvre, et par la manière de la jouissance restreinte à celle par voie de publication ; il soutient que la reconnaissance, soit par la loi, soit par la jurisprudence du contrat d'édition comme louage de certaines choses aurait les meilleurs effets en ce sens que le juge, en cas de différend et d'obscurité de l'intention des parties, pourrait puiser des raisons non plus dans le vague de la soi-disant équité ou des usages qui manquent de précision dans les cas douteux où justement il en faut, mais bien à la source des principes du droit commun.

M. Sayous a présenté un fragment sur *les Causes parlementaires et judiciaires de la Révolution d'Angleterre dès le règne de Jacques* Ier.

IV

L'Académie a perdu au mois d'août M. Manuel Colmeirc, élu le 9 mai 1857 correspondant étranger pour la section de politique, administration et finances et, après la suppression de cette section, attaché, le 26 mars 1866, à la section d'histoire générale et philosophique.

Sur la demande du gouvernement il a été désigné trois membres de l'Académie pour faire partie de la commission technique chargée d'étudier la création d'un canal maritime à établir entre l'Océan et la Méditerranée. MM. Paul Leroy-Beaulieu, Cucheval-Clarigny et Clément Juglar ont été nommés.

JOSEPH LEFORT.

L'HISTOIRE
DE L'UNION MONETAIRE AUSTRO-ALLEMANDE
DE 1857.

Les expériences faites par les États qui ont contracté des unions monétaires sont assez peu encourageantes, elles montrent bien l'impossibilité de prévoir toutes les circonstances pouvant surgir durant le cours des années, et rendre périlleuse ou gênante une association dans laquelle on est entré avec toutes sortes d'illusions et d'espérances.

Ces réflexions sont peut-être un peu vastes, lorsqu'on parle de l'union monétaire très restreinte, qui a existé entre l'Allemagne et l'Autriche, relativement à la frappe de thalers pouvant circuler sur les territoires de la Confédération germanique et de l'Empire d'Autriche. L'histoire en est peu connue, et il faut savoir gré à M. Helfferich d'en avoir fait l'objet d'une publication qui a paru dans la collection des travaux de l'Université de Strasbourg, sous le titre « Les conséquences de l'union monétaire austro-allemande de 1857 ».

En prenant M. Helfferich pour guide, nous allons, à notre tour, esquisser rapidement les vicissitudes diverses de l'union monétaire de 1857.

Tandis que les thalers de l'union monétaire, frappés en Autriche jusqu'en 1867, ont continué à avoir le droit de circuler en Allemagne et à posséder force libératoire, tout comme les thalers de frappe allemande, ils ont perdu en Autriche leur caractère monétaire depuis le 1er juin 1893.

Vers le milieu du siècle, l'Autriche, poursuivant son rêve de prépondérance politique en Allemagne, avait voulu créer des liens économiques entre elle et la Confédération germanique. L'opposition de la Prusse fit échouer toute union douanière; à Berlin on admettait bien un traité de commerce, mais rien de plus.

A défaut d'une union douanière, on se rabattit à Vienne sur l'idée d'une union monétaire qui, en écartant les entraves résultant de la dépréciation de la monnaie autrichienne, rendrait plus faciles et plus lucratives les relation entre les deux groupes d'États. La situation monétaire de l'Autriche, en effet, était déplorable, et elle fournissait une

abondante matière aux plaintes des chambres de commerce allemandes.

L'article 19 du traité de commerce conclu entre l'Autriche et la Prusse prévoyait des négociations en vue d'une union monétaire.

La conférence se réunit en 1854 à Vienne ; l'Autriche faisait de sérieux efforts pour sortir du cours forcé et reprendre les paiements en espèces ; malheureusement la guerre d'Orient, à laquelle l'Autriche ne prit point de part, imposa cependant de sérieux sacrifices au Trésor et rendit plus difficile la réforme projetée.

Dès l'ouverture de la Conférence, l'Autriche proposa d'introduire l'étalon d'or. Jusqu'ici les États du Zollverein avaient possédé uniquement l'étalon d'argent ; il y avait au nord, depuis 1838, le système du thaler, au sud, le florin; les Etats allemands, en dehors de l'union douanière, avaient aussi l'étalon d'argent, sauf Brême, qui avait l'étalon d'or.

Si l'Autriche proposait de se convertir à l'étalon d'or, c'est qu'on était, depuis la découverte des richesses de la Californie, en présence d'un afflux de métal jaune qu'il serait plus facile, croyait-on, de se procurer, que de l'argent. Il y avait aussi, peut-être, de la part des hommes d'États autrichien le désir d'avoir une monnaie tout à fait nouvelle et d'échapper à l'adoption du thaler, d'origine prussienne. Le nord et le sud de l'Allemagne avaient, en effet, une monnaie commune : le double thaler ou la pièce de 3 florins 1/2.

La Prusse repoussa énergiquement l'idée d'abandonner l'étalon d'argent, les négociations n'aboutirent pas, on s'ajourna et on ne reprit les pourparlers qu'en 1856. Enfin le 24 juin 1857 on signa le traité.

Ce traité était conclu sur la base de l'argent qui, seul, était reconnu comme métal monétaire ; on évitait toute allusion au double étalon ou à l'étalon d'or. Cependant, comme pour le commerce international on ne pouvait se passer de la monnaie d'or, on s'efforçait, en tout cas, d'en restreindre l'usage et la circulation à l'intérieur. Les États s'engageaient à suspendre la frappe des diverses monnaies d'or et à ne plus frapper que des couronnes et des demi-couronnes de 10 ou de 5 grammes d'or fin, et encore celles-ci devaient jouer le rôle de monnaie de commerce dont la valeur serait réglée par l'offre et la demande, que les États auraient droit de tarifer et qui n'aurait pas cours légal. L'argent, au contraire, était traité avec tous les honneurs; les États contractants prenaient à leur charge l'entretien des monnaies de ce métal.

Le traité de Vienne ne créa point une unité monétaire dans le sens de l'Union latine, c'est-à-dire une monnaie que chacun des États contractants pouvait frapper, et qui avait cours sur tout le territoire de l'Union. Le traité de Vienne créa trois systèmes monétaires et trois ter-

ritoires qui avaient en commun un même métal, et qui possédaient comme instrument commun de paiement le thaler de l'Union. Le nord de l'Allemagne était doté du thaler (à raison de 30 thalers par 500 grammes), l'Allemagne du Sud du florin, l'Autriche introduisait au milieu de son papier-monnaie un nouveau type, 1 thaler était égal à 1 3/4 florin de l'Allemagne et à 1 1/2 florin de l'Autriche.

Le texte de la convention monétaire restait dans le vague relativement à l'obligation de retirer les monnaies anciennes trop usées. En dehors du thaler de l'Union, qui devait circuler et avoir force libératoire partout, les parties contractantes ne prenaient aucun engagement relativement aux monnaies ordinaires. Personne, en Allemagne, ne pouvait être obligé d'accepter des florins d'Autriche ; il en était autrement des halers de l'Union, qui recevaient cours légal, quel que fût l'État qui les eût frappé.

Des contrats stipulant le paiement en monnaie nationale pouvaient être remplis en thalers de l'Union, mais non point inversement.

L'article 22 de la convention était ainsi conçu : « Aucun des États contractants n'a le droit d'émettre ou de laisser émettre du papier-monnaie, avec cours forcé, si des dispositions ne sont prises pour permettre de tout temps, à la demande des porteurs, l'échange contre des monnaies d'argent de bon poids. Les exceptions à cette stipulation qui pourraient exister aujourd'hui devront avoir cessé avant le 1er janvier 1859. » Cet article visait l'Autriche, qui se trouvait alors sous le régime du papier-monnaie.

La convention devait rester en vigueur jusqu'à la fin de 1878 ; après cela, par tacite reconduction, elle serait prolongée de cinq années. La dénonciation devait être faite deux ans avant le terme d'expiration. Aucune prescription concernant la liquidation de l'Union ne figurait dans le traité.

L'Autriche se mit à l'œuvre pour sortir du cours forcé dont jouissaient les billets de sa banque nationale. Le 6 septembre 1858, les paiements en espèces étaient repris à Vienne ; survint la guerre d'Italie, et le 21 avril 1859 on suspend de nouveau les paiements métalliques pour revenir au cours forcé. Aucun des États contractants n'éleva de protestation contre cette transgression des clauses du traité de Vienne.

Quelques années plus tard, l'Autriche voulut, de nouveau, sortir du cours forcé. Les dispositions étaient prises, lorsqu'éclata la guerre austro-allemande. Aux billets de la banque, pourvus du cours forcé, vinrent se superposer les billets de l'État. La guerre de 1866 eut pour conséquence la sortie de l'Autriche de l'Union monétaire. D'ailleurs, pendant sept mois et demi, seulement, elle en avait respecté les clauses relativement

à l'interdiction du cours forcé,ce qui ne l'avait pas empêchée de frapper pour 31.115.849 thalers, soit 46.673.233 florins.

Les États allemands de 1857 à 1871 ont frappé environ 228 millions thalers, en thalers de l'Union.

Sous le régime du papier-monnaie, l'Autriche avait vu, naturellement, émigrer tous les thalers, qui avaient trouvé asile de l'autre côté de la frontière ; mais non seulement les thalers qui constituaient une monnaie légale en Allemagne émigraient d'Autriche, le papier chassait encore les florins, les doubles florins et les quarts de florins de l'Autriche, qui venaient augmenter, dans l'Allemagne du Sud, le chaos monétaire qui y régnait. Ils circulèrent côte à côte avec les pièces de 5 francs, avec les florins de Hollande, à côté de toutes les vieilles pièces allemandes.

L'Allemagne du Nord, grâce à la Banque de Prusse, osa se montrer beaucoup plus rigide à l'égard des pièces autrichiennes ; celles-ci ne circulaient guère que sur la frontière de Silésie.

Le traité de Prague stipulait des négociations séparées en vue de la dissolution de l'Union monétaire.

Le 13 juin fut signée à Berlin la convention qui mit fin à l'Union monétaire. Celle-ci expirait à la fin de l'année 1867.Les parties contractantes s'engageaient à ne pas démonétiser les thalers de l'Union avant la fin de 1870, à moins que dans l'intervalle l'une ou l'autre n'adoptât un autre système monétaire. Dans ce cas, un préavis de trois mois était nécessaire et les parties contractantes s'engageaint à retirer les pièces qu'elles auront frappées au moins jusqu'au 1er avril 1871. On voit que ce n'était pas une solution définitive, et que si l'on prévoyait le cas du passage à un autre système monétaire, on ne s'occupait guère des moyens de liquider l'Union d'une façon effective.

Il est intéressant de remarquer, en passant, que bien que l'Autriche ait mis un terme, en 1867, à l'Union monétaire, il fut cependant encore frappé à la Monnaie hongroise 168.304 pièces de 1 thaler. C'est là une frappe qui n'a été connue qu'en 1892 par des publications officielles de l'Autriche.

Nous avons dit que le traité de 1867 imposait l'obligation de laisser aux thalers de l'Union leur caractère monétaire. Après 1870, chacun reprenait sa pleine liberté d'action.

Au lendemain de la guerre de 1867, l'Autriche semble avoir entrevu comme un objet idéal le passage à l'étalon d'or. Le 31 juillet 1867, elle conclut une convention préliminaire avec la France, en vertu de laquelle l'Autriche faisait frapper des pièces de florins or.

L'alliance douanière et commerciale entre l'Autriche et la Hongrie prévoyait également l'adoption de l'étalon d'or ; mais les événements en

décidèrent une fois encore autrement. Les détenteurs de thalers autrichiens auraient fait une excellente affaire en se faisant rembourser sur le pied de 1 florin 1/2 or, soit à raison de 3 fr. 75, alors que 3 marks d'Allemagne valent 4 centimes 1/2 de moins. Dans ce cas, tous les thalers autrichiens seraient rentrés en Autriche et ce pays aurait eu de la peine à se défendre contre les pièces frappées par ses associés allemands. Mais la réforme monétaire autrichienne ne se fit pas et ces thalers, qui circulaient en Allemagne, se trouvèrent dans une situation bizarre.

Plus heureuse que l'Autriche, l'Allemagne après les grands événements de 1870 et de 1871, put entreprendre de passer à l'étalon d'or, qu'introduisit la loi du 4 décembre 1871, qui prescrivait la frappe de grosses pièces de 10 et de 20 marks, suspendait la frappe des grosses pièces d'argent, aussi bien pour le compte des particuliers que pour le compte de l'État. La nouvelle pièce d'or de 20 marks était égale à 6 thalers 2/3.

Par suite des dispositions législatives qui maintenaient les thalers en circulation et qui leur donnaient un soutien factice, ils échappèrent au contre-coup de la dépréciation du métal blanc.

La suspension de la frappe sauva également le thaler autrichien, bien que celui-ci se trouvât dans la situation curieuse de l'émigré sans patrie. En Autriche, le thaler de frappe autrichienne n'avait plus d'autre valeur que celle du poids du métal blanc qu'il contenait. Aussi la presque totalité des thalers autrichiens cherchèrent un asile en Allemagne où ils étaient acceptés sur le pied de 3 marks, alors qu'en Autriche on ne les acceptait que comme l'équivalent d'un florin et demi.

Les villes de Brème et de Hambourg, qui étaient restées en dehors de l'Union douanière allemande et qui n'avaient pas participé à l'Union monétaire avec l'Autriche, lorsqu'elles adoptèrent, en 1872, le nouveau mark allemand, n'admirent à circuler sur leur territoire que les thalers de frappe allemande. C'était là un luxe qu'elles pouvaient se permettre.

La question des monnaies autrichiennes occupa le Parlement allemand seulement en 1873.

En 1873, en effet, fut votée la loi monétaire qui introduisait définitivement l'étalon d'or, et admettait à circuler avec force libératoire jusqu'à leur retrait les pièces d'un et de deux thalers de frappe allemande, un thaler étant accepté comme l'équivalent de 3 marks. Le projet du gouvernement n'avait pas contenu les mots de « frappe allemande »; ils furent introduits sur la proposition d'un député de Hambourg.

En vertu de lois anciennes, remontant à plus de quinze ans, les thalers autrichiens avaient été mis sur un pied d'égalité avec les pièces des différents États de l'Allemagne. Avec l'adoption du nouveau système

monétaire ils perdaient ce caractère, sans que personne se reconnût l'obligation de les retirer.

Raisonnablement, comme le fait observer M. Helfferich, c'était une question à débattre entre le fisc allemand et le détenteur allemand des pièces autrichiennes, mais on se rangea pour croire que le débat était entre l'Allemagne et l'Autriche, alors qu'en réalité l'Autriche pouvait être absolument indifférente à ce qui pourrait arriver aux pièces qu'elle avait frappées ; elle n'avait d'autre obligation que de les rembourser sur le pied de 1 florin 1/2. (Il est vrai qu'elle se trouvait sous le régime du cours forcé et du papier-monnaie.)

Les thalers n'étaient pas les seules pièces autrichiennes qui s'étaient ouvert un chemin dans la circulation de l'Allemagne ; il y avait encore les florins d'argent, chassés d'Autriche par le papier-monnaie, et qui s'étaient acclimatés dans l'Allemagne du Sud. Ces florins ont fait l'objet de deux articles séparés, annexés à la convention du 13 juin 1867, qui mit un terme à l'Union monétaire austro-allemande. Ces deux articles contenaient l'engagement de ne pas interdire la circulation des grosses pièces d'argent frappées par les parties contractantes, autres que les thealers, avant la fin de 1870. Il s'agissait évidemment ici, seulement, des florins autrichiens. Après 1870, les gouvernements allemands avaient repris leur liberté d'action ; mais ils furent très lents à s'apercevoir des dangers dont les menaçait l'arrivée ininterrompue des florins autrichiens dont la frappe continuait à rester libre en Autriche.

Tandis qu'au mois de janvier 1872 la succursale de la Banque de Prusse à Francfort refusa des florins d'argent autrichiens, que son exemple fut suivi par le commerce tout entier et que bientôt on fit de même dans le Wurtemberg et le duché de Bade, la situation devenait critique en Bavière, où se réfugiaient les florins d'Autriche expulsés du reste de l'Allemagne.

En 1872 la Caisse centrale de la Trésorerie bavaroise refusa à son tour les gros paiements en florins ; il en résulta une sorte de crise : personne ne voulut accepter la pièce autrichienne qui fut également mise à l'index d'une maniere définitive par les caisses publiques. Mais au bout de quelques mois, tout cela était oublié, surtout grâce à une légère reprise de l'argent sur le marché de Londres, et le florin recommença à circuler en Allemagne.

En 1873 l'argent rebaisse à 59 1/4 pence à Londres, soit un écart de

---

[1] Les caisses publiques dans l'Allemagne du Sud avaient continué en 1870 et 1871 à recevoir les florins d'Autriche comme équivalant à 1 florin 10 ou 2/3 thalers.

2,7 0/0, parfaitement suffisant pour encourager l'arbitrage en métaux précieux à profiter de la situation pour importer avec bénéfice en Allemagne des florins qu'on avait fait frapper à Vienne avec du métal acheté à bon marché à Londres.

M. Bamberger, avec sa clairvoyance habituelle, signale ce qui se passait au Parlement. Les chiffres de la frappe autrichienne montrent qu'il a été frappé : en 1869, 1.846.292 florins ; en 1870, 5.095.323; en 1871, 8.350.831; en 1872, 8.377.193; en 1873, 10.364.880, en 1874, 4.639.763 florins.

La situation était certainement curieuse. Cette invasion d'une monnaie étrangère, reçue par tolérance dans l'Allemagne du Sud, constituait incontestablement un danger, et pour le succès de la réforme allemande il fallait, à tout prix, se défendre contre l'invasion des monnaies blanches.

Le nombre de gens qui se rendaient compte de la raison qui avait fait forcer la frappe en Autriche et qui amenait les produits de cette frappe en Allemagne, n'était pas bien considérable. Beaucoup de personnes attribuaient la sortie des monnaies autrichiennes uniquement au papier-monnaie, sans se rendre compte de l'influence de la spéculation et de la baisse de l'argent.

On estimait, vers le milieu de 1873, à 130 millions de thalers la valeur des pièces autrichiennes circulant en Allemagne, et sur ce montant, au moins 100 millions étaient des florins. Le 8 juillet 1873, le Conseil fédéral décida d'adresser aux divers gouvernements en Allemagne la demande d'interdire aux Caisses publiques l'acceptation des pièces de 1 et de 2 florins d'Autriche et de 1 et de 2 florins 1/2 de Hollande. Ce n'était pas une défense de circulation, mais le moyen de débarrasser, petit à petit, la circulation de pièces étrangères.

M. Helfferich se demande ce qu'ont bien pu devenir ces florins autrichiens dont la place avait été prise dans leur patrie par du papier-monnaie. Il prétend qu'un grand nombre sont allés se faire fondre en écus de 5 francs à la Monnaie de Bruxelles.

Le 28 janvier 1874, le Conseil fédéral décréta finalement l'interdiction de mettre en circulation les florins d'Autriche.Ce qui venait d'arriver à ceux-ci rendait beaucoup plus circonspect à l'égard des thalers de l'Union de frappe autrichienne. On s'agita pour obtenir le retrait des pièces frappées en vertu de la convention de 1857. Le gouvernement fit déclarer dans les commissions de Reichstag qu'il n'entendait prendre aucune espèce de responsabilité relativement au retrait des thalers autrichiens.

Dans l'Allemagne du Sud, il y eut de nouveau, une sorte de panique provoquée par le refus de la Banque royale à Nuremberg d'accepter les

thalers autrichiens à leur valeur nominale, décision qui fut cassée par le ministère des Finances.

Dans l'Allemagne du Nord, le thaler fit perte et quelques caisses publiques firent des difficultés pour le recevoir.

Dans ces conditions, une interpellation se produisit le 24 mars au Parlement et le Président de la Chancellerie de l'Empire déclara que le thaler autrichien avait force libératoire, que, de plus, la majeure partie des pièces se trouvait dans les caisses de l'Empire et des États, et que celles-ci avaient reçu ordre de ne pas les forcer dans la circulation.

Le gouvernement impérial soumit au Reichstag un projet de loi mettant officiellement les thalers de frappe autrichienne sur le même pied que les pièces de 1 et 2 thalers de frappe allemande, jusqu'à la démonétisation éventuelle, et sans qu'il fût pris aucun engagement relativement à la responsabilité de l'État vis-à-vis des porteurs. Cette concession était fort importante, bien qu'elle ne fût pas aussi large que certaines personnes l'avaient demandée.

En 1874-1875 l'Allemagne eut à subir un drainage d'or, qui n'avait rien d'effrayant, mais qui fit souhaiter qu'on pût, à un moment donné, démonétiser les thalers. Une loi donnant au Conseil fédéral le pouvoir de réduire les thalers au rôle de monnaie divisionnaire fut votée au commencement de 1876, mais, jusqu'ici, celui-ci n'en a pas fait usage dans une grande mesure. Cependant, le 2 novembre 1876 il prit un arrêté pour faire retirer de la circulation et enlever le cours légal aux pièces de deux thalers ainsi qu'aux pièces de 10 gros à partir du 15 novembre 1876. Cette disposition administrative, valable pour les pièces de frappe allemande, ne suffisait pas pour les pièces de frappe autrichienne ; cependant les caisses publiques furent autorisées à les recevoir et à les livrer à la Banque d'Allemagne.

Les événements qui ont marqué l'histoire monétaire de l'Autriche, notamment les phénomènes qui se sont attachés à la baisse du métal blanc et à la suspension de la frappe pour le compte des particuliers sont connus. On sait comment, grâce à la suspension de la frappe le florin d'Autriche a pu obtenir une valeur qui lui fût propre. Dans ces conditions ceux qui auraient importé en Autriche des thalers de frappe autrichienne, auraient obtenu plus que la valeur du métal, en les échangeant contre des florins, mais ils auraient perdu relativement à ce que valait le thaler en Allemagne.

On sait qu'à partir du mois de mai 1879 l'Allemagne a cessé de vendre de l'argent et de retirer des thalers de la circulation.

Lorsque le gouvernement autrichien montra les premières intentions de s'occuper de la réforme monétaire, le gouvernement allemand ne pouvait rester les bras croisés et oublier qu'il avait à liquider la question des thalers autrichiens.

En 1891 on évaluait que des 31.115.849 thaler (93.347.547 marks), frappés jusqu'en 1867, il restait en circulation en Allemagne environ 78 millions de marks, sur lesquels 70 millions se trouvaient dans les caves de la Banque d'Allemagne. Le 7 novembre 1891 le chancelier de l'Empire déposa un projet de loi pour faire retirer les thalers et les doubles thalers de frappe autrichienne ; le gouvernement prenait à sa charge la perte.

L'Autriche et l'Allemagne ont, avant même la présentation de ce projet de loi, négocié un arrangement relatif à la liquidation définitive de l'Union monétaire de 1857. L'Autriche se déclara prête à reprendre pour son compte 8 2/3 millions thalers, soit 26 millions de marks ou 13 millions de florins : cela représentait environ le tiers des 78 millions qui se trouvaient en Allemagne.

L'Autriche prononça la démonétisation de ces thalers et du 1er au 30 juin 1893, elle les a remboursés sur le pied de 1 florin 1/2 ; elle en a retiré 15.319 pièces d'un thaler et 1.590 de 2 thalers. Jusqu'ici le gouvernement allemand n'a pas encore décrété la démonétisation des pièces autrichiennes.

Grâce à l'arrangement, l'Allemagne n'a perdu sur ces 8 millions de thalers que l'Autriche a repris que 3.900.000 marks, tandis que la vente de cette quantité d'argent sur le marché de Londres aurait certainement entraîné une perte trois ou quatre fois plus grande.

M. Helfferich croit que l'on se servira du solde resté dans les caves de la Banque d'Allemagne pour frapper les pièces divisionnaires.

Comme nous le disions en commençant, l'Union monétaire austro-allemande de 1857 n'a joué qu'un rôle très modeste, mais les embarras qu'elle a entraînés à diverses reprises pour l'une des deux parties contractantes notamment pour la plus solvable et la plus riche, sont bons à signaler. C'est une preuve de plus de la difficulté de tout prévoir lorsqu'on entreprend des alliances monétaires.

A. Raffalovich.

LETTRE DU CHILI

État économique. — Le papier-monnaie. — La question du change. — Le parti de la baisse. — La conversion de 1896. — La loi monétaire : Les systèmes, les réformes et les réformateurs.
Les ressources naturelles du Chili : les gisements de nitrate. Les chemins de fer « nitratiers ». Les chemins de fer de l'État.
Les mines. — Les gisements de guano.

La plupart des Etats de l'Amérique du Sud passent pour plus pauvres qu'ils ne le sont en réalité. Le Chili passe pour plus riche qu'il ne l'est.

La réputation qu'on lui a faite a sa cause dans l'exactitude avec laquelle il a toujours satisfait à ses engagements financiers.

A l'inverse de la République Argentine, du Pérou, du Honduras et de nombre d'autres républiques américaines, le Chili n'a jamais causé de déceptions à ses créanciers. Loin d'abuser de son crédit, il s'est montré extrêmement réservé toutes les fois qu'il s'est agi de contracter un emprunt.

La dette extérieure ne dépasse pas 300 millions de francs et elle est largement garantie par les ressources mobilières dont l'Etat chilien dispose. Parmi ces derniers, les chemins de fer de l'Etat suffiraient a eux seuls à fournir la « contre-valeur » de la dette chilienne.

La dette intérieure (21.124.004 *pesos*) est moins considérable.

L'économie avec laquelle les finances ont été gérées a été pour beaucoup dans le développement du crédit.

Car, on l'ignore généralement en Europe, en France du moins, — nous n'avons pas les mêmes ressources naturelles que nos voisins de la République Argentine.

On a dit que le Chili était une ferme anglaise.

Si la comparaison est exagérée, elle n'est pas déraisonnable.

Mais la faute n'en est pas au Chili, qui ayant besoin de capitaux, a agréé les capitalistes qui se sont présentés.

Pourquoi les Français se sont-ils laissés devancer par les Anglais. Ils eussent été les bien venus, et leurs capitaux n'auraient pas trouvé chez nous les mécomptes qui ont découragé les souscripteurs des emprunts provinciaux Argentins.

La question du change est aujourd'hui notre grande préoccupation économique.

La piastre chilienne, qui valait 48 pence en 1889, a vu sa valeur réduite à 24 pence par la loi monétaire qui a été promulguée au mois de mai de cette même année; cette loi, qui a fait répandre des flots d'encre et sur laquelle d'ardentes polémiques sont sans cesse engagées, stipulait qu'au 1er juillet 1896 les piastres-papier seraient échangées contre des piastres-or. Depuis, la piastre-papier n'a cessé de baisser. Elle vaut 11 pence, 10 pence, 11 pence 1/2. Les derniers cours l'ont ramenée a 14 d.

Que l'on ne croie pas que cette baisse du papier-monnaie soit unanimement regrettée. Il y a chez nous un parti que l'on pourrait appeler le parti de la baisse et qui trouve à la dépréciation du papier-monnaie une source de très riches bénéfices. Les agriculteurs n'ont jamais fait d'aussi bonnes affaires que depuis que la piastre est tombée aussi bas. L'hectolitre de blé qu'ils vendaient 3 piastres autrefois, ils le vendent 5 aujourd'hui sans que leurs frais aient augmenté et ils se trouvent en général dans une situation telle que la dépréciation du papier-monnaie est pour eux une excellente aubaine.

Je veux dire que les agriculteurs chiliens sont, en grande partie, endettés; l'hypothèque a frappé leurs terres, les banques leur ont fait des avances, les institutions de crédit sous toutes les formes ont été mises à contribution par eux. Avec ce papier déprécié, ils se libèrent plus promptement. Cet état de choses leur paraît exceptionnellement favorable, aussi ne veulent-ils pas entendre parler de la conversion de 1896.

Cependant, quelle que soit l'opposition que le parti agricole puisse faire à la conversion, on tient pour assuré qu'elle se fera.

Ce sera d'ailleurs un des événements les plus singuliers de l'histoire financière de cette fin de siècle que cette conversion.

Que l'on songe en effet que le gouvernement chilien a annoncé plusieurs années à l'avance que le 1er juillet 1896 il rachèterait sur la base de 24 d. une valeur qui actuellement n'en vaut que 12 ! Ce fait d'avoir fixé si longtemps à l'avance le prix auquel le peso-papier sera échangé contre de l'or est assez extraordinaire et on le conçoit assez malaisément en Europe où les gouvernements n'ont pas pour habitude d'annoncer sept ans à l'avance le taux des conversions qu'ils méditent de faire. Il faudrait, pour l'expliquer, entrer dans des détails circonstanciés et refaire l'histoire de la loi monétaire de 1889, ce qui n'aurait qu'un intérêt rétrospectif.

Il est plus intéressant d'examiner l'influence que cette conversion pourra avoir sur l'état économique du Chili.

Tout le monde s'en préoccupe ici. Elle créera, en effet, une situation

sans précédent et un de vos journaux qui a publié sur le Chili d'assez nombreux articles résumait assez bien les inquiétudes que cette richesse spontanée faisait naître en émettant cette supposition :

« Nous voici, disait-il, au 30 juin 1896, dans la même situation qu'aujourd'hui. La piastre vaut dix, onze ou douze pence. Il faut que la loi s'exécute et que l'or et l'argent apparaissent aux guichets des banques. Quel homme sensé ne demandera pas, au nom même des intérêts de la République, l'abrogation de cette loi ? Songez à la perturbation déchaînée par tout le pays, à la curée de l'or, à l'ivresse des fortunes brusquement doublées et triplées. Ce ne serait plus une hausse, ce serait une éruption ! Les fonds étrangers qui dorment ici se réveilleraient et se sauveraient vers l'Europe. Tous les créanciers exigeraient un paiement immédiat. Et le lendemain, le Chili se retrouverait à la fois sans papier et sans or. »

Que faire alors ? Quel remède apporter à cette situation bizarre d'un pays auquel la rareté de l'or causait de sérieux préjudices la veille et qui craint le lendemain que l'excès du numéraire compromette derechef sa situation économique.

Les remèdes sont aussi nombreux que les médecins ! Chacun apporte son système. Chacun sauve les finances de la République. Devant la multiplicité des programmes on consulte avec curiosité l'opinion des étrangers qui, moins directement intéressés que nous-mêmes, raisonnent plus froidement sur un état de choses dont tout le monde se préoccupe.

Un Français, par l'organe du *Times*, a préconisé des mesures qui pourraient avoir une certaine efficacité :

Le gouvernement chilien, suivant ce journal, devrait, tout en maintenant la date du 1er juillet 1896, demander au congrès le vote d'une nouvelle loi *ad hoc*, par laquelle il serait autorisé à prendre hypothèque sur quelques bonnes propriétés de l'État : les chemins de fer par exemple. Cette hypothèque devrait être prise pour cinq années à partir du 1er janvier 1895 en faveur des porteurs du papier-monnaie de l'État.

En vertu de cette nouvelle loi le gouvernement s'engagerait à payer ses billets en cinq années et par cinquième à partir du 1er janvier 1896 à raison de 24 d. par dollar en prélevant les sommes nécessaires à cet effet sur le budget annuel, tout en réservant la faculté d'augmenter le montant annuel de billets à retirer de la circulation.

Lorsque l'on saura, ajoute le correspondant du *Times*, que, en dehors du stock d'or existant, le retrait du papier-monnaie à raison de 24 pence aura comme garantie supplémentaire pendant plusieurs années une première hypothèque spéciale sur une propriété d'une valeur aussi indiscutable, l'effet sur l'opinion publique sera énorme et il ne viendra

l'idée à personne de se précipiter aux guichets pour échanger son papier contre de l'or.

La Chambre de commerce française a voulu réunir toutes les bonnes volontés : elle a provoqué une assemblée de commerçants chiliens et étrangers dans le but de voter une adresse au Gouvernement.

Un grand nombre inclinent à ce que le Gouvernement, qui réclame le payement en or des droits de douane, renonce, en partie du moins à ces exigences.

Cet or s'immobilise dans les caisses de l'État pour prendre le chemin de Londres et être affecté au paiement des coupons de la dette chilienne. C'est une cause de dépréciation qu'on évalue de 40 à 45 p. 100.

D'autres demandent que la vente des gisements de nitrate, qui sont une partie importante du domaine chilien, se fasse en papier-monnaie. Ils exposent que cette mesure aurait pour conséquence de faire remonter la monnaie fiduciaire et que sans secousse il serait ainsi possible de faire disparaître pour quarante millions de papier-monnaie [1].

Je vous fais grâce des autres systèmes. Il est certain que la vente des gisements de nitrate paraît avoir une certaine influence sur la crise que nous traversons.

Ces gisements constituent une des principales ressources du Chili. Les ventes opérées pour le compte du gouvernement atteignaient au 15 juin 638.248 livres sterling et elles s'élevaient au 15 octobre à 1.080.000 livres sterling.

On ne s'étonnera pas de ces chiffres si l'on songe que la production du nitrate du Chili dépasse un million de tonnes chaque année et que l'Europe seule en consomme pour une valeur de 175 à 180 millions par an.

C'est une industrie singulière que celle-là. Rien n'est plus triste que la région nitratière chilienne, vaste désert, pays brûlé où rien ne croît, où de mémoire d'homme on ne se souvient pas qu'il ait plu.

Des convois de vivres approvisionnent les travailleurs qui, sous un soleil ardent, par une température très élevée, travaillent aux gisements. S'ils devaient en effet demander leur nourriture aux ressources naturelles de

---

[1]. Le ministère Mac-Iver était partisan de la conversion. Mais quoique soutenu par la Chambre, il a rencontré au Sénat une opposition telle qu'il a préféré démissionner que rester aux affaires.

Le Congrès aura à décider quelles mesures il conviendra de prendre pour assurer l'application de la loi de conversion et pour donner satisfaction au parti agricole. On a déjà adopté quelques décisions dans le détail desquelles il serait trop long d'entrer ici.

la région, ils parcourraient des espaces considérables sans trouver un fruit, un légume, un troupeau.

De ce désert l'industrie nitratière a fait une vaste usine. A côté des capitaux anglais et allemands les capitaux indigènes ont trouvé là des placements très rémunérateurs.

Des manufactures se sont construites, ce désert s'est peuplé; et le commerce du nitrate s'est développé dans des proportions énormes.

En 1830 l'exportation ne se chiffrait que par 800 tonnes ; en 1850, elle atteignait 23.000 tonnes. Elle s'élevait à 136.000 tonnes en 1870. Elle passait à 1 050.000 tonnes en 1890.

On prévoit qu'elle dépassera 1.150.000 tonnes en 1894. C'est l'Allemagne qui consomme les plus grandes quantités de nitrate, environ 36 0/0 des tonnes exportées. La part de la France est de 20 0/0, celle de l'Angleterre de 12 0/0.

Chez vous ce sont surtout les départements du Nord qui font de gros achats. Le nitrate est en effet un excellent engrais pour la culture de la betterave.

La chimie en emploie une certaine quantité pour la fabrication des explosifs et des produits tinctoriaux.

En 1893 l'exportation de nos nitrates en France a atteint 179.000 tonnes et on prévoit pour 1894 des chiffres assez supérieurs.

Aussi est-il regrettable que les capitaux français n'aient pas trouvé ici la place qui leur semblait due. Vous avez laissé les Allemands et les Anglais s'emparer des meilleures affaires et vos financiers ne se sont intéressés qu'assez tard à des entreprises qui ont été très rémunératrices.

L'exploitation des gisements de nitrate a donné lieu à la création de tout un réseau de chemins de fer, les *Nitrate railways*, qui est aux mains d'une Compagnie anglaise, *The Nitrate Railway Compagny limited*, au capital de 1.656.000 livres sterling, et au capital obligations, de 1.822.800 livres sterling.

Cette Société a distribué des dividendes qui ont été de 20 et de 25 0/0.

Le développement de son réseau atteint aujourd'hui 470 kilomètres.

Cette Compagnie a transporté en 1893, 18.058.197 quintaux espagnols de marchandises. (Le quintal espagnol = 46 kilos.)

C'est une entreprise prospère mais dont on peut prévoir le terme, si on adopte les conclusions des spécialistes qui assurent que dans une cinquantaine d'années les gisements nitratiers du Chili seraient épuisés.

Cette considération nous ramène à la question financière dont je m'occupais au début de ma lettre.

Si nos budgets s'équilibrent c'est aux droits prélevés sur l'exportation des nitrates que nous le devons. Aussi les économistes se sont-ils

demandé ce que nos budgets deviendront à l'époque où les gisements seront taris.

Il semblerait sage de prévoir d'ores et déjà cette éventualité et de réserver pour l'amortissement de la dette une partie des recettes provenant des droits sur l'exportation des nitrates.

Le budget chilien se clôture aujourd'hui par des excédents. Le budget de 1893 a eu un excédent net de 5 millions et celui de 1894 pourrait avoir un excédent supérieur. Les droits d'entrée et de sortie sont les deux grands éléments, les deux facteurs principaux de nos recettes. Les ressources de l'impôt agricole sont au contraire assez minimes (201.000), les revenus des postes et des télégraphes atteignent 850.000. Ceux des chemins de fer 15.000.000. Les Chiliens sont très fiers de leurs chemins de fer. Je vous ai déjà parlé des lignes nitratières. A côté de ces lignes, les entreprises privées ont fondé deux autres groupes qui ont une certaine importance. Le réseau des lignes ferrées appartenant à des compagnies particulières couvre 1.700 kilomètres. Les chemins de fer de l'État s'étendent sur 1.106 kilomètres.

Ils ont coûté 50 millions de pesos. On a beaucoup vanté les résultats de l'exploitation de nos chemins de fer d'État. Nous demeurons convaincus pour notre part que l'industrie privée en eût tiré un parti meilleur encore. Il est vrai qu'ils donnent des excédents de recettes, mais ces excédents sont loin d'être élevés, et nous devons nous contenter du modeste rendement de 1 0/0.

Nos mines constituent des ressources autrement précieuses et je ne parle pas ici des gisements de nitrate, mais de nos mines d'or, d'argent, de charbon. Celles-ci sont presque toutes situées dans le sud du Chili. Leur rendement est loin d'avoir atteint son maximum.

Les mines d'argent de Copiapo ont été très productives, elles donnent beaucoup moins à présent, mais de nouvelles recherches amèneront, on peut le tenir pour assuré, de nouvelles découvertes : car dans toute cette partie du Chili les filons abondent. L'or, en revanche, est rare. On trouve bien, dans les provinces du Nord, quelques gisements, mais leur production est très limitée.

L'exportation du guano, qui donnait d'importants revenus, est paralysée depuis que le protocole Elias Castellon a été signé, c'est-à-dire depuis 1890. Le Chili a dû tenir les engagements qu'il avait pris vis-à-vis des porteurs de Bons Péruviens qui avaient en garantie les droits sur le guano. Le gouvernement leur a remis pour être exploités pendant un temps déterminé les dépôts de Pabellon, de Pica, Punta de Lobos et Huanillos.

Depuis, le gouvernement n'a accordé aucune concession ; l'exploitation du guano est devenue pour le pays une non-valeur. L'État possède

des gisements assez importants, entre autres celui de Chipana. Il lui serait, croyons-nous, possible de les exploiter en s'entendant avec les concessionnaires actuels des anciens dépôts de Tarapaca et d'en tirer d'assez jolis revenus. Le *convenio* signé avec les porteurs des Bons Péruviens n'est pas un empêchement dirimant. Jusqu'à présent l'État n'a fait aucune démarche, n'a entamé aucune négociation dans ce sens. Il y a là cependant de très importants éléments de richesse et le budget chilien pourrait y trouver un jour de précieuses ressources.

Ainsi qu'on peut le voir par ce rapide exposé de notre situation économique, le Chili est, au point de vue financier, en assez bonne posture. Nous regrettons toutefois que les capitaux français n'aient pas pris chez nous la place qu'ils devaient légitimement avoir. Ce ne sont pas les sympathies qui manquent à vos nationaux, chez nous, et ceux qui y sont venus n'ont pu manquer de regretter, comme nous le faisons nous-mêmes, que l'émigration française n'ait pas donné à notre pays toutes ses préférences.

Dernièrement, le 28 octobre, a eu lieu une exposition industrielle et minière. Le gouvernement chilien s'était efforcé d'attirer les exposants, et il leur avait fait des avantages assez appréciables : il prenait à sa charge le transport des machines et des ouvriers mécaniciens.

Les Anglais et les Américains ont été les seuls à profiter de ces concessions : le nombre des Français venus ici a été insignifiant.

ESTEBAN.

UNE VISITE

A LA

PRINCIPAUTÉ DE SOURAKARTA

(CENTRE DE JAVA.)

Il existe encore aujourd'hui dans l'île de Java, deux principautés ou sultanats, Sourakarta et Djokjokarta, qui formaient jadis ensemble le puissant empire de Mataram dont les chefs, tout en continuant à porter le titre de sultan ou sousouhounan, (princes indépendants), sont en réalité les vassaux de la Hollande. De ces deux principautés, celle de Sourakarta est la plus importante.

Les chemins pour s'y rendre, en partant de Samarang située sur la côte septentrionale de Java, sont excessivement mauvais, surtout au-delà de Salatiga. On voyage à cheval ou en voiture découverte attelée de quatre petits chevaux javanais. A part le cocher qui se tient sur le siège, muni d'un fouet d'une longueur semblable à celle d'une ligne de pêcheur, deux petits coureurs javanais armés de fouets de chasse accompagnent la voiture, sifflant et criant pour exciter les chevaux.

Dans les endroits où les montées sont par trop raides on rencontre une espèce de bœuf appelé *karbahos* qu'on attelle au timon de la voiture. Deux de ces bêtes à cornes sont plus fortes qu'une dizaine de chevaux javanais. En descendant ensuite la pente du côté opposé de la colline, le voyageur n'est pas assis, il est debout sur le garde-crotte. La voiture suit les chevaux toute seule en faisant des bonds épouvantables au milieu d'un tourbillon de poussière, de pierres et d'argile sautant en l'air. Les chevaux ne galopent plus, ils volent; on frémit à l'idée que si l'un d'eux venait à s'abattre, on tomberait dans le ravin qui borde la route. C'est ce qui est arrivé il y a quelques années à la voiture de la poste près du pont de Bogalali; par miracle le cocher et l'un des chevaux furent seulement légèrement blessés. Avec un phlegme stoïque on ramassa les paquets et les dépêches; on remonta chevaux et voiture à un endroit moins escarpé et l'on continua la route comme si de rien n'était.

Après avoir passé Bowen et la vallée d'Ambarawa on arrive à Sala-

tiga, l'endroit le plus pittoresque des îles de la Sonde. La se trouve le fameux bassin de pierres brutes où passe l'eau du Kali-Taman, très limpide, et d'une nuance bleu foncé. Le voyageur ne manque jamais de s'y baigner en passant.

A partir de cet endroit le chemin devient pire que jamais, les ponts surtout sont dans un état pitoyable ; on ne peut les franchir qu'au péril de sa vie. On se demande comment ils ne s'écroulent pas, mal étayés comme ils le sont, par un échafaudage en pilotis de rotang et de bambou. Le plancher est à peine cloué et rebondit à un mètre de hauteur sous la voiture qui passe avec la rapidité de l'éclair; quelquefois une partie tombe dans le précipice et laisse une ouverture que personne ne songe à réparer. Ce triste état des routes et des ponts dans la principauté de Sourakarta doit être complètement imputé au prince ou sousouhounan. Il s'est engagé vis-à-vis du gouvernement hollandais à les entretenir et il ne s'en soucie guère. Cependant il a un ingénieur européen à son service et il donne 150.000 francs par an pour les travaux publics !

Pour montrer sa bonne volonté il avait formé, il y a quelques années, un projet de loi tendant à développer le progrès, à contribuer au bien-être de son peuple et à faire disparaître en même temps certains abus existant dans son empire. Les abus devaient être punis d'amendes qui auraient servi à l'amélioration des chemins. Malheureusement cette loi n'a pas été promulguée, s'il en eût été autrement nous sommes certain que le produit des amendes aurait été suffisant pour couvrir les frais des travaux publics dans toutes les Indes-néerlandaises.

L'entrée de la capitale appelée Solo n'a rien d'une résidence princière. Les villages indiens le long de la grande route ont l'air misérables et sales. Nulle part le moindre indice de prospérité ou de grandeur. Trois rues et quelques belles maisons à l'est et à l'ouest du fort hollandais de Vastenbourg, forment à peu pres toute la colonie européenne qui est séparée par la petite rivière de Pepeh, du camp chinois, formant la partie la plus importante de la ville.

Tout près du fort se trouve, entouré d'un mur de 3 à 4 mètres de hauteur, le kraton ou résidence impériale. C'est là que demeure le sultan avec sa famille, sa cour et ses serviteurs, ensemble environ dix mille âmes.

Suivant l'*adat*, c'est-à-dire la politesse orientale et l'usage traditionnel, tout étranger venant à Solo est obligé de faire une visite au sultan. On demande une audience à cet effet par l'intermédiaire obligatoire du résident hollandais et la réponse revient par la même voie. On s'y rend en traversant une immense plaine de sable, carrée, appelée *aloon-aloon*, deux ou trois corridors et quelques petites cours où toutes les

portes principales sont murées, et où l'on ne passe que par de petites portes latérales ; ceci est fait pour dérouter l'esprit malin, s'il lui prenait fantaisie de venir faire une visite au palais impérial. Enfin on arrive chez le commandant de la garde européenne à cheval, que fait également le service de chambellan. C'est généralement un homme qui prend ses fonctions très au sérieux et qui les remplit avec la plus grande dignité. Il vous donne les renseignements nécessaires sur le cérémonial à observer en présence du sultan.

On arrive alors à l'endroit où, sans la permission du sultan, aucun mortel du sexe masculin ne peut se présenter le soir après huit heures. Deux femmes, les plus laides qui se puissent voir, tenant chacune une longue bougie, attendent le visiteur pour l'introduire dans le pendoppo, où se trouve le sultan. Celui-ci vous attend naturellement dans un superbe costume auquel l'or, les perles et les diamants ne manquent pas. Celui que nous avons vu était un homme d'une quarantaine d'années, un beau type javanais mais révélant peu d'énergie. Si vous ne savez pas la langue malaise, il vous engage toujours à l'apprendre bien vite pour revenir causer avec lui. Comme on vous offre une tasse de thé, le service se fait par des espèces de monstres qui rampent et qui n'ont de la femme que le nom. Ces femmes remplacent les eunuques des harems dans les pays musulmans et servent les femmes du sultan, ainsi que les danseuses de son corps de ballet appelées *serimpies bedoyas* [1]. Elles sont toujours d'une laideur si repoussante qu'elles ridiculiseraient même l'idée d'une intrigue galante. Elles n'ont d'autre sentiment qu'un attachement idolâtre pour leur maître, joint à une haine mortelle pour les femmes confiées à leur surveillance. Ce sont les cerbères du dalem. En sortant de là on a besoin de respirer l'air frais des montagnes afin de chasser les sombres visions que ces êtres vous inspirent, et pour ne pas rêver la nuit de sultans jaloux, de femmes désespérées, de lacs de soie, de cadavres mis en sac et de femmes-serpents !

Le fort hollandais est d'une coquetterie incroyable. On dirait une boîte de jouets fraîchement déballée ; des arbres soigneusement taillés en jardinets bien entretenus, des maisonnettes blanches ou vertes et des bastions recouverts de plâtre. Par contre les canons sont en si bon état qu'en tirant des salves ils produisent le même effet que si l'on tirait du dehors sur le fort.

L'intérieur du fort est si petit qu'on a dû utiliser le moindre petit recoin pour y loger la garnison, poste d'environ 600 hommes. Elle est

---

[1] Trois de ces danseuses se trouvaient au kampong javanais de l'Exposition de Paris en 1889.

composée de soldats hollandais, africains, suisses et aussi de quelques Français ayant servi en Algérie.

La grande distraction à Solo est le club ou cercle, où l'on peut se mettre promptement au courant de ce qui se passe aux Indes et des réformes qu'on y réclame. Vous n'avez qu'à vous trouver là le soir, vers 6 heures, pour suivre un cours gratuit d'économie politique pratique. La polémique y est toujours engagée ; les actes du gouvernement y sont quelquefois approuvés mais plus souvent blâmés ; on y discute l'égoïsme de la mère-patrie, la roulaison de la canne à sucre et la cueillette du café, la présomption des colons et l'avarice des usuriers de Samarang. Bref tout y est passé en revue et il n'est pas de fonctionnaire, depuis le gouverneur général des Indes jusqu'au plus petit clerc de résident, dont les actes ne soient épilogués et critiqués.

Il existe dans ce pays des bandes de brigands appelées *ketjous*, si bien organisées qu'elles ne se gênent pas pour attaquer dans la nuit les maisons situées à proximité du fort. Ces bandes sont fortes quelquefois de 50 à 60 individus armés et masqués pour ne pas être reconnus. Afin d'éviter les surprises pendant leurs exploits ils jettent tout autour de la maison des *ranjous* (petits morceaux de bambou traversés de pointes de fer) propres à déchirer les pieds de celui qui voudrait s'approcher.

La grande distraction de Solo, ce sont les fêtes périodiques ou accidentelles. Parmi les premières on compte les *garabeks*, en l'honneur de Mahomet ; elles sont au nombre de trois : *Garabek-Mouloud*, *Poviassa* et *Besar* ; les jours de l'an européen et javanais, l'anniversaire du roi de Hollande, etc. Les secondes se donnent à l'occasion d'une visite du gouverneur général ou de quelque autre haut fonctionnaire. Les moindres détails de ces fêtes sont encore aujourd'hui réglés par les programmes qui datent de deux ou trois siècles. Le costume officiel, que met pour certaines cérémonies le sultan, rappelle tout à fait celui des vieux bonshommes de l'ancienne république batave : tricorne, habit et culotte de velours, bas de soie et souliers à boucles. Aux fêtes qui se donnent au kraton les *serimpées* et *bedayas* apportent le tribut de leur talent chorégraphique. Ce sont de toutes jeunes filles javanaises, qui ont le visage et le buste recouverts d'une épaisse couche de *boreh* (espèce de poudre de riz jaune). C'est une des plus importantes occupations du sultan, que d'imaginer des figures nouvelles pour ces danses et de se faire maître de ballet aux répétitions. Une courroie qui lui sert pour battre la mesure se met parfois en contact avec les épaules des moins intelligentes de ses élèves. On est péniblement impressionné à ces représentations de l'attention soutenue et de l'inquiétude de ces pauvres enfants ; elles savent que pas une faute n'échappe à l'œil de leur auguste maître de danse. Si l'on pense qu'elles ont été habillées et coiffées dès la veille, qu'elles ont

passé la nuit sans dormir, comme les marquises du temps de Mme de Pompadour, assises sur une chaise, on s'explique encore mieux leur abattement. La musique du *gammelan* (instrument composé de morceaux de métal sur lesquels on frappe avec de petits marteaux), du violon à une corde, et le chant nasillard des Javanais accompagnent ces danses ; cette cacophonie n'est pas de nature à charmer les oreilles d'un Européen.

C'est le Garabek-Mouloud ou anniversaire de la naissance de Mahomet, que l'on fête ici comme dans toute l'île de Java avec le plus d'éclat. Huit jours auparavant on dresse une quantité de baraques qui débitent toute espèce de jouets, des pâtisseries et des rafraîchissements, comme aux foires d'Europe. On y voit des physionomies et les costumes des quatre parties du monde : Européens, Arabes, Chinois, etc., à pied et à cheval, et revêtus de leurs plus beaux habits. C'est un va-et-vient continuel. A la mosquée, nuit et jour et presque sans interruption, les Javanais les plus distingués et même les fils et les parents du sultan jouent de la sainte *gammelan* avec ses énormes *gongs*.

Il y a une cinquantaine d'années environ on avait formé le projet à Djokjokarta et à Sourakarta, de massacrer le jour de cette fête tous les Européens présents. Grâce à l'énergie du résident hollandais le complot ne put aboutir. Le massacre eût été d'autant plus facile que, ce jour-là, le résident accompagné de tous les fonctionnaires civils et de tous les officiers militaires se rendait au kraton pour complimenter le sultan. Les troupes impériales revêtues d'uniformes les plus divers et les plus bariolés, armées de mousquets, de piques et d'arquebuses, forment alors la haie. Elles présentent les armes, agitent leurs drapeaux et un corps de musique composé de vieux instruments de cuivre et de clarinettes fait des efforts désespérés pour ne pas se noyer dans l'exécution de l'air national hollandais. Un peu plus loin, des Javanais battent sur des tambours aussi grands qu'eux-mêmes, et rivalisent d'ardeur avec une couple de gammelans assistés de trois clairons. Ceux-ci tirent de ces instruments des sons tellement déchirants que les larmes vous en viennent aux yeux.

Dans la salle de réception, à l'intérieur du kralon, le sultan, entouré des princes et aussi des nobles seigneurs de sa cour, tous accroupis, se lève pour saluer son *père* (c'est ainsi qu'il appelle le résident hollandais, afin de lui témoigner tout son respect). Tout le monde prend place sur des sièges à droite et à gauche. On passe le thé. On offre à tous les visiteurs des bouquets de fleurs et des cigares, puis on sert du madère et l'on échange des toasts. Pendant ce temps, pour distraire la compagnie, la garde impériale fait quelques évolutions dans l'intérieur de la salle, simulant des manœuvres, et exécute des feux de mousque-

terie qui font voler les grains de poudre jusqu'aux oreilles des convives Elle défile ensuite au pas de coq, ce qui fait son triomphe.

La cérémonie se termine par une énorme distribution, au peuple, de pâtisseries et de fruits de toutes sortes, bénits par le Sultan.

A la fête du jour de l'an des Javanais, le grand administrateur de l'empire, après des saluts répétés, fait son rapport sur la situation des affaires de l'État. Tout y est naturellement toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Quelquefois dans ces fêtes il y a des combats de tigres qu'on prend vivants de temps en temps. On organise alors le *rampok*. Au milieu d'un carré formé par quelques milliers de Javanais et de Chinois armés de lances ou de piques de 2 à 3 mètres de longueur se trouvent quatre grandes cages de bois. Deux Javanais, en costume de gala, à buste entièrement nu, culotte courte et large, saraug relevé d'un côté, la tête recouverte d'une coiffure cylindrique de gaze, se lèvent sur un signe du sultan et s'avancent en dansant ou plutôt en faisant des contorsions appelés *tandaks*, vers l'une des cages. Ils coupent les rotins qui servent de fermeture à la porte à coulisse, et, pendant que l'un des deux retire cette porte, l'autre allume la paille attachée après la cage. Ils reviennent ensuite tranquillement tout en dansant à leurs places. Il faut dire que le tigre se trouve placé dans la cage la tête tournée du côté opposé à l'ouverture, de sorte qu'il ne peut sortir qu'à reculons, ce qu'il ne fait généralement que lorsque la cage brûlante l'empêche d'y séjourner plus longtemps. Une fois sorti il fait le tour du carré pour donner plus de souplesse à ses membres engourdis et combiner un plan d'évasion, car pour franchir cette muraille humaine étroitement serrée de six pieds de hauteur il faut un bond terrible. Quelquefois il se couche. Alors un Javanais entouré d'une énorme corbeille de bambou, armée extérieurement de pointes de fer, vient troubler ses réflexions trop prolongées.

D'abord indécis, hésitant, mais augmentant graduellement de vitesse, le tigre fait plusieurs fois le tour du carré. Partout il rencontre les lames et les piques qu'on lui présente. Nulle part un espace. Alors il prend son élan, bondit au plus épais du carré, brise une dizaine de lances et expire quelques moments après percé de mille coups.

Disons pour finir un mot des cultures de ce pays. Il y a peu de régions au monde plus favorisées pour la fertilité du sol et l'infinie variété des produits.

C'est ici que les colons chinois et européens amassent les plus grandes fortunes. Le sultan, qui se croit le propriétaire du sol, a droit à une sorte de double dîme, c'est-à-dire à la cinquième part de la production. Au lieu de percevoir cette espèce d'impôt il donne, à l'exception de

quelques terres qu'il garde pour ses propres besoins, aux princes de sa famille et autres membres de sa cour, ainsi qu'à des hommes d'État et en guise de traitements, des portions de terre en apanage, c'est-à-dire l'usufruit qui lui revient. Ceux-ci, ne pouvant exploiter eux-mêmes, cèdent leurs droits à des colons qui deviennent ainsi les concessionnaires définitifs. C'est ainsi que le sol des principautés est tombé en grande partie entre les mains des particuliers étrangers.

Ceux-ci, pour obtenir à leur tour la main-d'œuvre pour rien, laissent à la population indigène une assez grande portion de terre pour la culture du riz nécessaire à leur existence. Ils se font ainsi payer un loyer en travail qu'ils utilisent pour leurs plantations de café et de sucre. La population doit donner un jour de travail sur cinq ou, plutôt, chaque jour un cinquième de la population travaille pour le colon, ce qui revient au même. Le *békel* ou chef de village est tenu de surveiller la bonne exécution de ces contrats ; s'il se montre négligent, le colon concessionnaire a le droit de le destituer et à le remplacer par un autre. Il est investi en effet de tous les droits que la loi accorde au prince, droits transférés au seigneur qui loue à bail où achète des terres. Le colon est donc par le fait un petit roi sur son terrain ; et il se passe souvent, dans les terres éloignées, des choses fort peu délicates, dont la cour de justice de Samarang a à s'occuper.

L'émigration de la population totale ou partielle à laquelle les indigènes ont recours pour se soustraire à des exigences par trop insupportables est la pire chose qui puisse arriver au colon. Au lieu de *pas d'argent pas de Suisses*, c'est le cas de dire *pas de Javanais pas de café*. Cependant, comme l'indigène est très attaché à son village, il faut des raisons majeures pour qu'il ait recours à cette extrémité.

Les baux sont faits pour cinquante, quatre-vingts et même cent vingt années ; il est arrivé que des colons, en payant une forte somme d'un seul coup, se sont fait donner quittance pour le fermage de toute la durée du contrat, de sorte que les apanages se trouvant réglés d'avance les successeurs jusqu'à la deuxième génération étaient privés de toute ressource.

Dr Meyners d'Estrey.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1894.)

5 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur les écoles primaires annexées aux établissements de bienfaisance et d'assistance publique fondés et entretenus par l'État, les départements ou les communes (page 5329).

6. — **Loi** relative à la création de sociétés de crédit agricole (page 5337).

(Voir plus loin le texte de cette loi.)

8. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant le décret du 11 décembre 1888 relatif à la composition du conseil privé du Congo français (page 5370).

— **Arrêté** fixant le prix de vente des poudres a feu destinées à l'exportation (page 5371).

— fixant le prix des poudres à feu que la règle des contributions indirectes livrera aux gouvernements des colonies et pays de protectorat (page 5373).

14. — **Rapport** suivi d'un décret rendant applicables en Indo-Chine les lois et décrets réglementant la fabrication des explosifs (page 5476).

— suivi d'un décret modifiant la compétence des tribunaux de résidence au Tonkin (page 5477).

— suivi d'un décret modifiant l'organisation du notariat aux îles Saint-Pierre et Miquelon (page 5477).

15. — **Loi** portant modification du tarif général des douanes concernant les fruits secs, etc. (page 5493).

16. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce au Puy (Haute-Loire) (page 5509).

— autorisant l'ouverture, à Reims, et l'exploitation d'une salle de ventes publiques de marchandises neuves (page 5510).

18. — **Loi** modifiant le paragraphe 1er du numéro 92 du tableau A du tarif général des douanes (Mélasses étrangères) (page 5557).

— **Décret** fixant les droits de courtage à percevoir par les agents de change en exercice près des bourses de commerce non pourvues de parquet pour les négociations des effets publics (page 5558).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur les opérations de la caisse nationale d'épargne (page 5573).

22. — **Arrêté** modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 1893 et fixant la liste des auteurs allemands et anglais sur lesquels porteront les explications de textes aux examens du brevet supérieur et du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (page 5646).

24. — **Décret** portant création d'un conseil de prud'hommes à Versailles (page 5689).

— fixant les droits de commission à percevoir par les courtiers d'assurances maritimes du Havre (page 5690).

28. — **Décret** portant ouverture d'un concours pour l'admission, aux emplois d'attachés d'ambassade, d'élèves consuls et d'attachés payés à la direction politique et aux sous-directions des affaires commerciales et des affaires consulaires de la direction des consulats (page 5767).

30. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourra être admise à l'entrée en France, du 1er décembre 1894 au 30 novembre 1895, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 5801).

— **Rapport** au président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, sur les travaux du sous-comité technique de la vicinalité pendant la période du mois d'octobre 1891 au mois d'août 1894 (page 5803).

LOI relative à la création de sociétés de crédit agricole. — Art. 1er. — Des sociétés de crédit agricole peuvent être constituées, soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par une partie des membres de ces syndicats; elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats.

Ces sociétés peuvent recevoir des dépôts de fonds en comptes courants avec ou sans intérêts, se charger, relativement aux opérations concernant l'industrie agricole, des recouvrements et des payements à faire pour les syndicats. Elles peuvent, notamment, contracter les emprunts nécessaires pour constituer ou augmenter leur fonds de roulement.

Le capital social ne peut être formé par des souscriptions d'actions. Il pourra être constitué à l'aide de souscriptions des membres de la société. Ces souscriptions formeront des parts qui pourront être de valeur inégale; elles seront nominatives et ne seront transmissibles que par

voie de cession aux membres des syndicats et avec l'agrément de la société.

La société ne pourra être constituée qu'après versement du quart du capital souscrit.

Dans le cas où la société serait constituée sous la forme de société à capital variable le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports des sociétaires sortants au-dessous du montant du capital de fondation.

Art. 2. — Les statuts détermineront le siège et le mode d'administration de la société de crédit, les conditions nécessaires à la modification de ces statuts et à la dissolution de la société, la composition du capital et la proportion dans laquelle chacun de ses membres contribuera à sa constitution.

Ils détermineront le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants.

Ils règleront l'étendue et les conditions de la responsabilité qui incombera à chacun des sociétaires dans les engagements pris par la société.

Les sociétaires ne pourront être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations contractées par la société antérieurement à leur sortie.

Art. 4. — Les statuts détermineront les prélèvements qui seront opérés au profit de la société sur les opérations faites par elle.

Les sommes résultant de ces prélèvements, après acquittement des intérêts des emprunts et du capital social, seront d'abord affectées, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il ait atteint au moins la moitié de ce capital.

Le surplus pourra être réparti, à la fin de chaque exercice, entre les syndicats et entre les membres des syndicats au prorata des prélèvements faits sur leurs opérations. Il ne pourra, en aucun cas, être partagé, sous forme de dividende, entre les membres de la société.

A la dissolution de la société, ce fonds de réserve et le reste de l'actif seront partagés entre les sociétaires, proportionnellement à leur souscription, à moins que les statuts n'en aient affecté l'emploi à une œuvre d'intérêt agricole.

Art. 4. — Les sociétés de crédit autorisées par la présente loi sont des sociétés commerciales, dont les livres doivent être tenus conformément aux prescriptions du code de commerce.

Elles sont exemptes du droit de patente ainsi que de l'impôt sur les valeurs mobilières.

Art. 5. — Les conditions de publicité prescrites pour les sociétés commerciales ordinaires sont remplacées par les dispositions suivantes :

Avant toute opération, les statuts, avec la liste complète des administrateurs ou directeurs et des sociétaires, indiquant leurs noms, profession, domicile, et le montant de chaque souscription, seront déposés, en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton où la société a son siège principal. Il en sera donné récépissé.

Un des exemplaires des statuts et de la liste des membres de la société sera, par les soins du juge de paix, déposé au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement.

Chaque année, dans la première quinzaine de février, le directeur ou un administrateur de la société déposera, en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton, avec la liste des membres faisant partie de la société à cette date, le tableau sommaire des recettes et des dépenses, ainsi que des opérations effectuées dans l'année précédente. Un des exemplaires sera déposé par les soins du juge de paix au greffe du tribunal de commerce.

Les documents déposés au greffe de la justice de paix et du tribunal de commerce seront communiqués à tout requérant.

Art. 6. — Les membres chargés de l'administration de la Société seront personnellement responsables, en cas de violation des statuts ou des dispositions de la présente loi, du préjudice résultant de cette violation.

Ils pourront être poursuivis et punis d'une amende de 16 à 200 francs.

Le tribunal pourra, en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution de la société.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts ou aux noms et qualités des administrateurs, des directeurs ou des sociétaires, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 5 novembre 1894.

CASIMIR-PERIER.

Le ministre de l'Agriculture,
VIGER.

Conférence de M. Léon Say à Reims. — Cette conférence faite au Cercle républicain de Reims, le 30 novembre, a obtenu un très vif succès.

Après avoir rappelé qu'il connaît Reims depuis 1848 et qu'il est membre de l'Académie locale, M. Léon Say a abordé le fonds de sa conférence : les questions de prévoyance sociale et spécialement celles qui ont trait aux assurances contre les accidents :

C'est pour étudier ces questions que se sont tenus trois Congrès : le

premier à Paris, le second à Berne, le troisième, il y a quelques jours, à Milan.

Je suis allé à Milan avec mon ami Yves Guyot, qui est, comme moi, un défenseur de la liberté. Nous avions aussi avec nous M. Léon Bourgeois, député de la Marne, qui penche un peu plus du côté du système allemand. Mais tous nous étions d'avis qu'une institution d'Etat ne conviendrait pas au génie français.

Les uns croient qu'il faut que l'assurance soit obligatoire, mais avec le choix de l'institution ; les autres veulent qu'on ait même la liberté de ne pas s'assurer.

Les Anglais étaient représentés par M. Drage, un homme de beaucoup de talent, qui préconise l'initiative privée avec une loi pour établir les responsabilités et les moyens de discussion devant les tribunaux.

Nous avons trouvé Luzzati et son groupe assez décidés à accepter l'assurance obligatoire, mais avec la liberté du choix de l'institution.

La discussion a été très intéressante. Les deux députés français, M. Bourgeois et moi, qui étions venus pour apprendre, n'avons pas parlé, sauf aux banquets. Les autres Français, Yves Guyot en tête, ont vaillamment lutté.

La discussion, en réalité, s'est circonscrite entre le chef de l'Office impérial allemand, M. Bœdicker, et ses contradicteurs.

M. Bœdicker nous disait qu'il avait 18 millions d'ouvriers assurés.

« Quel est, lui demandâmes-nous, l'avantage de votre système ? — De donner, nous répondit-il, une satisfaction de justice aux ouvriers allemands et, par conséquent, de combattre le socialisme révolutionnaire et le socialisme collectiviste. » A quoi nous répondîmes : — « Vous avez si bien réussi, que nous ferons mieux de chercher d'autres moyens ».

Il est bon de remarquer, en effet, Messieurs, que nulle part plus qu'en Allemagne les idées socialistes ne se sont développées et cela depuis l'application des lois qui avaient la prétention de les combattre.

« Nous voulons, reprit-il, montrer aux classes ouvrières que les patrons font des sacrifices en leur faveur.

— Vos ouvriers, dans votre système, connaissent-ils seulement leurs patrons ? Pas le moins du monde ; ils savent qu'il y a le tribunal arbitral, l'Office impérial ; le mur que vous vouliez renverser entre les patrons et les ouvriers vous l'avez, au contraire, surélevé. La fusion sociale que vous aviez rêvée, vous n'avez fait que la reculer.

— Mais nous surveillons l'industrie, nos outils sont perfectionnés, protecteurs.

— Mais nous avons cela chez nous et les accidents n'y sont pas plus fréquents que chez vous. »

Savez-vous où il y a le plus d'accidents ? Ce n'est pas dans les grandes

usines. C'est parmi les conducteurs de voitures, dans les brasseries, dans les entreprises de roulage, toutes industries très anciennes. La chute des corps très lourds, voilà surtout ce qui provoque les accidents.

Je ne sais pas si mes collègues de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ont la statistique des accidents causés par la construction des pyramides d'Egypte (rires), mais je crois qu'ils ont dû être incalculables parmi ces centaines de mille hommes qui mouraient sous le fouet des conducteurs des Pharaons. Et cependant, à cette époque, on ne pouvait pas accuser le machinisme ! (Très bien ! très bien !)

Revenons au risque professionnel.

C'est simplement le risque de la vie humaine, et vous ne pouvez pas plus le faire disparaître que vous ne pouvez empêcher une cheminée de vous tomber sur la tête lorsque vous passez dans la rue par un jour d'ouragan. C'est le risque de la vie des hommes rassemblés.

Je ne vois là aucune invention nouvelle, aucune matière à législation. Il y a des cas de force majeure et d'autres dont on ne peut connaître l'origine.

On a dit à M. Bœdicker : «Etes-vous arrivés à diminuer les accidents ? » Et force lui a été de répondre : « Non ».

On lui a répliqué : «C'est peut-être parce que vous avez diminué la vigilance individuelle. — Non, a-t-il répondu. La vérité, c'est qu'on ne connaissait pas autrefois, comme aujourd'hui, tous les accidents. »

Sur quoi M. Jottrand, de Belgique, constata que le nombre des accidents avait doublé depuis 1888 en Alsace-Lorraine, et que la cause en était à l'assurance obligatoire allemande. On s'habitue aux dangers quand ils ne sont pas trop graves, et l'on compte sur l'indemnité.

M. Bœdicker protesta. On lui fit alors remarquer que, si les anciennes statistiques allemandes n'étaient pas bien faites, il n'en avait pas été de même en Alsace-Lorraine. Et l'immense majorité du Congrès a donné tort à M. Bœdicker, raison à MM. Yves Guyot et Jottrand.

Voilà un résultat qui est bien fait pour encourager les amis de l'initiative individuelle.

M. Bœdicker s'est encore défendu : « Nous soignons mieux nos ouvriers, a-t-il dit ; nous leur épargnons l'incapacité de travail qui résultait pour eux des mauvais soins qu'on leur donnait pendant les treize premières semaines de la maladie ; nous obligeons les Sociétés de secours mutuels à avoir des hôpitaux spéciaux ; nous nous constituons les juges de ce qu'il faut faire dans l'intérêt des ouvriers blessés, quitte à rembourser ensuite aux Sociétés de secours mutuels le surcroît de dépenses que nous leur avons imposé ».

— C'est possible ; mais les races ont des génies différents, et chez

nous, même dans les Sociétés de secours mutuels, le malade veut choisir son médecin.

Il arrive d'ailleurs, même en Allemagne, que cette grande combinaison, qui devait amener la satisfaction et la paix, ne produit que des discussions sans fin, des procès dont le nombre va toujours croissant.

Et je ne serais pas étonné que cette soi-disant loi d'apaisement social ne fasse qu'exciter davantage les classes les unes contre les autres.

Voilà ce que j'ai vu à Milan et bien d'autres avec moi. Les Allemands n'ont pas convaincu le Congrès. L'esprit latin a eu le dessus sur l'esprit allemand, et je m'en réjouis.

Quand l'Etat se mêle de règlements il va toujours trop loin, et les résultats de son intervention sont presque toujours déplorables. J'en pourrais donner pour exemple la loi sur la sécurité des usines qui, supportable pour les grands, moleste les petits dépourvus des capitaux nécessaires pour refaire leur outillage.

C'est ainsi, lorsqu'on poursuit un but social, qu'on arrive souvent au résultat contraire de celui qu'on se proposait.

On veut, par exemple, arrêter le mouvement de concentration qui fait les grands magasins et on ruine les petits, dont les propriétaires n'ont plus d'autre ressource que d'entrer comme contremaîtres dans les grands. Les lois de protection accroissent artificiellement la concentration des grandes industries.

Voilà les réflexions que j'ai faites à Milan et je disais à mes amis de là-bas : « Je connais une ville où l'initiative privée s'est largement donné carrière, comme chez vous, mais elle subit les horribles lois du système protecteur. Cependant, vous aussi tolérez les protectionnistes au pouvoir. Comment se fait-il que, tandis que Milan regorge d'or au milieu d'une Italie ruinée, la ville de Reims souffre et voit son industrie et son commerce péricliter sous les effets de notre régime économique ? »

Et mes amis m'ont répondu : « La protection a pour effet de souffler par des lois factices le bien et le mal où il veut. Nous avons la chance que le développement se fît à notre profit. »

Et, en effet, c'est le grand mal de ce système qui supprime la liberté commerciale et la liberté du travail. Il a aussi l'immense inconvénient de pousser, en voulant que l'Etat soit tout, nos jeunes gens vers les emplois qu'il donne. Avec lui on arriverait à faire de tous les Français des fonctionnaires.

Voilà les conclusions que j'ai tirées de mes observations. Je voudrais qu'elles vous frappassent, car je crois qu'il faut se défendre. On a dit quelquefois : les batailles qu'on ne livre pas on ne les perd pas. C'est

possible ; mais on se trouve dans la même situation que si on les avait perdues. (Très bien ! très bien !)

Nous avons devant nous des adversaires de la liberté, dont les uns sont les socialistes et les autres des hommes qui, pour tâcher de ramener les socialistes, font des propositions dont l'effet est d'augmenter le mal qui sert de prétexte aux socialistes.

Eh bien, moi, je me cantonne sur le terrain de la liberté : liberté du travail, liberté commerciale ; j'espère trouver ici un certain nombre de collaborateurs à mon œuvre.

Vous m'avez bien accueilli, il y a deux ans, quand vous m'avez appelé à l'honneur de présider la distribution de vos prix de vertu. Parler de l'initiative individuelle, de la nécessité de se défendre par la liberté m'était facile, mais c'est peut-être moins entraînant ; vous savez, par votre propre expérience, les résultats que l'on peut obtenir avec l'initiative personnelle et la liberté ; je vous convie a persévérer dans cette voie, comme je vous ai conviés autrefois à la vertu. (Vifs applaudissements.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1894

NÉCROLOGIE. — MM. Claudio Jannet et Victor Duruy.
DISCUSSION. — Est-il vrai que le taux des salaires soit essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, président.

En ouvrant la séance, M. le président prononce quelques paroles à la mémoire de deux hommes dont la mort récente a attristé tous les amis de l'économie politique. Voici ces paroles :

« J'ai le pénible devoir, dit-il, de signaler à la Société deux pertes sensibles : l'une est celle d'un des membres les plus sympathiques de cette Société, M. Claudio Jannet ; l'autre celle d'un homme dont le nom ne figurait pas sur nos listes, mais à qui nous devons de grands et incontestables services rendus à la science économique, M. Victor Duruy.

« M. Claudio Jannet, que la maladie tenait depuis un certain temps éloigné de nous, a pris autrefois, à diverses époques, une part sérieuse à nos discussions. C'est lui, notamment, qui a posé le premier parmi nous, et peut-être en France, la question du *Homestead*, qu'il avait eu l'occasion d'étudier en Amérique où il avait un fils établi comme colon dans l'une des régions les plus neuves de ce pays.

« Professeur d'économie politique à la faculté catholique de Paris et disciple de l'école de Le Play, M. Jannet était avant tout fidèle à ses croyances religieuses ; mais son orthodoxie n'avait rien d'intolérant et de sectaire, et ses doctrines économiques, toujours exposées dans une langue élégante et claire, étaient sincèrement libérales.

« Le respect de la personne humaine impliquait pour lui le respect de l'initiative individuelle, et il n'était point de ceux qui auraient renié la belle formule de saint Colomban, « supprimer la liberté c'est supprimer la lutte et supprimer la lutte c'est supprimer le mérite ».

«C'est dans cet esprit élevé et vraiment scientifique qu'il a pris part, il y a quelques années, à Genève, à cette série de conférences à la-

quelle avaient été conviés les représentants des principales écoles économiques et dans laquelle j'ai eu à défendre l'école d'Adam Smith et de Bastiat.

« C'est dans le même esprit qu'il avait entrepris l'étude à la fois doctrinale et pratique qu'il a publiée sur le *Capital*, travail considérable, aussi remarquable par l'exactitude des informations que par la clarté de l'exposition, et qui, aux yeux des meilleurs juges, semblait placer son auteur au nombre des plus sérieux candidats au futur fauteuil de l'Académie. J'étais loin de penser alors que j'aurais un jour à me faire l'interprète des regrets des économistes sur la tombe de celui que l'on aurait pu croire destiné peut-être à me succéder sous la coupole de l'Institut. »

L'autre décès est celui de M. Victor Duruy.

M. le Président rappelle alors ce que l'Économie politique doit à M. V. Duruy.

« Je n'essaierai pas, dit-il, de faire la biographie de M. Duruy, et je laisserai de côté le professeur et l'historien. Je ne ferai, à cet égard, qu'une remarque. C'est M. Duruy qui, le premier, parmi les historiens proprement dits, a signalé la place considérable que doit tenir, dans l'appréciation et l'enchaînement des faits politiques, l'étude des faits économiques. C'est lui qui, en face de l'*histoire bataille*, a montré la nécessité de placer résolument l'*histoire du travail*.

« Je ne dirai que peu de choses aussi de l'ensemble des actes du ministre. L'instruction sous toutes ses formes lui doit beaucoup, et il a fait pour la liberté en général ce qu'il était possible de faire dans les circonstances où il se trouvait placé. Mais l'économie politique lui a des obligations particulières qu'il ne nous est pas permis d'oublier.

« C'est M. Duruy qui a fondé l'École pratique des Hautes Études. Cette école, dans sa pensée et aux termes du décret dont il est l'auteur, devait avoir une cinquième section, dite des sciences économiques. Ce n'est point la faute de M. Duruy si cette cinquième section est restée sur le papier et si elle y est encore.

« Il avait, de plus, l'intention formelle d'introduire les notions économiques dans l'enseignement secondaire, et il leur avait fait place dans le programme de l'enseignement professionnel, pour lequel un savant manuel a été rédigé par M. Levasseur.

« C'est lui encore qui a créé pour l'éminent collègue que je viens de nommer, à côté de la chaire qu'occupait M. Michel Chevalier, une seconde chaire au Collège de France. C'est à lui qu'on a dû l'in-

troduction de l'économie politique dans la Faculté de droit de Paris et, par suite, dans les autres facultés.

« Je ne puis me dispenser de mentionner enfin un rapport à l'Empereur, de 1863, si je ne me trompe, dans lequel, signalant comme une lacune grave la négligence des études économiques en France, il remarquait que l'Angleterre avait traversé sans troubles les crises les plus graves, parce que les ouvriers mêmes y savaient ce que nos bacheliers et notre bourgeoisie ignorent encore, les lois essentielles et les rapports du capital et du travail. Il ne serait pas mauvais qu'aujourd'hui, à trente ans de distance, il se trouvât un ministre républicain pour répéter ce que disait ce ministre de l'Empire. »

Sur l'invitation du président la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Edmond Villey et Yves Guyot, — sans que la rédaction des termes mêmes de la question ait été faite d'un commun accord entre eux, car M. Yves Guyot a exprimé à cet égard, au moment de la discussion, certaines réserves :

EST-IL VRAI QUE LE TAUX DES SALAIRES SOIT ESSENTIELLEMENT DÉTERMINÉ PAR LA LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE ?

M. **Villey** prend la parole pour exposer la question.

M. **Villey** rappelle que dans une précédente réunion, M. Yves Guyot avançait que le travail est *une marchandise comme une autre, dont le prix est essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande*. M. Villey ne saurait admettre cette théorie.

Il écarte tout d'abord les considérations sentimentales, bien qu'il y ait quelque chose qui nous répugne instinctivement dans cette assimilation du *travail*, c'est-à-dire du *travailleur*, à une *marchandise*, mais sur le terrain purement rationnel il aperçoit deux différences essentielles entre les *produits* et le *facteur de la production* : l'une dans l'offre, l'autre dans la demande. D'abord dans l'*offre* : les produits, quand il s'agit d'en établir le prix, existent dans une quantité rigoureusement déterminée ; par exemple il y a aujourd'hui sur le marché tant d'hectolitres ou de millions d'hectolitres de blé : c'est une quantité certaine et déterminée. Mais le travail, lui, n'est qu'un instrument de production. Ce que l'on achète en réalité dans le travail, c'est la force productive du travailleur, et ce qu'elle produira dépend essentiellement de la volonté libre du travailleur, de son énergie, de l'ensemble de ses qualités physiques, intellectuelles et morales. Un travailleur peut en faire autant que deux : il n'y a donc pas là une quantité fixe et déterminée.

Voici une autre différence, dans la *demande :* ce qui constitue pratiquement la demande, ce sont les moyens d'acquisition dont dispose l'ensemble de ceux qui sont acheteurs d'un produit. Or, pour les marchandises ordinaires, le produit et les moyens d'acquisition sont deux quantités distinctes et déterminées ; de sorte qu'on comprend bien le fonctionnement de ce qu'on appelle la loi de l'offre et de la demande et qui n'est au fond que le jeu d'une double concurrence agissant soit sur les vendeurs, soit sur les acheteurs.

En est-il de même du travail ? Le produit du travail et les moyens d'acquisition du travail sont-ils deux quantités distinctes et déterminées ? Là est toute la question.

Stuart Mill a posé, comme axiome, cette proposition : « La demande du produit n'est pas la demande du travail. Ce qui entretient le travail productif, c'est le capital dépensé pour sa mise en train et non la demande des acheteurs pour le produit du travail quand il est achevé. » Il développait cela à l'appui de cette autre proposition que l'*industrie est limitée par le capital.*

Suivant M. Villey, c'est une capitale erreur ; c'est le contraire qu'il faut dire : ce qui entretient le travail productif, ce n'est pas le capital dépensé pour sa mise en train (qui n'est qu'un fonds de roulement), mais bien la demande des acheteurs pour le produit du travail achevé, c'est-à-dire le *produit même du travail.*

Et, si cela est, on ne comprend pas bien que le taux du salaire soit essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande, la demande, qui n'est que la résultante du produit du travail, étant elle-même déterminée par l'offre, c'est-à-dire par le travail.

Qu'entend-on par *demande?* Le capital circulant épargné et placé dans l'industrie,et l'on affirme que le taux des salaires dépend essentiellement du rapport entre ce capital et le chiffre de la population ouvrière.

Si cela était vrai il est clair que le contrat de salaire ne se concevrait pas sans un capital circulant épargné et placé dans l'industrie. Cependant, supposons un homme possédant un canot et des filets : c'est du capital fixe, cela, et quand on dit que le taux du salaire dépend essentiellement du rapport entre le capital et la population on entend parler du capital circulant, du capital, qui sert à payer des salaires. Or, nous supposons que, de ce capital, notre homme n'en a pas du tout. Est-ce qu'on ne peut pas concevoir cependant qu'il loue les services de deux ou trois pêcheurs, en leur promettant comme salaire, non pas une quote-part de la pêche (on me dirait que c'est l'association), mais un certain nombre déterminé de kilogrammes de poisson.

M. **Levasseur**. Et s'ils ne prennent pas de poisson!

M. **Villey**. Eh bien! s'ils ne prennent pas de poisson, ils seront dans la situation des ouvriers dont le patron fait faillite! Ils perdront leur salaire, c'est vrai! mais cela arrive tous les jours. Et, si on peut concevoir cela, n'est-il pas évident que leur salaire ne dépendra pas d'un capital circulant antérieurement épargné qui n'existait pas? N'est-il pas évident que le taux de ce salaire dépendra de ce que prendront journellement nos pêcheurs, c'est-à-dire de la productivité de leur travail et que le patron sera amené à leur abandonner une quantité d'autant plus grande de poisson qu'ils en prendront davantage?

Cette hypothèse n'est pas pratique, soit; mais elle est concevable et elle sert à éclairer les hypothèses pratiques.

Voici celle dans laquelle l'économiste anglais, Mac Culloch, résume la théorie classique du fonds des salaires : « Supposons que le capital *attribué annuellement par une nation au paiement du travail* (??) s'élève à 30 millions sterl. Si la contrée renferme 2 millions d'ouvriers il est évident que le salaire de chacun, en les rémunérant tous au même taux, serait de 15 livres; et il n'est pas moins évident que le taux ne pourrait s'augmenter que dans le cas où le capital s'accroîtrait plus rapidement que la population, ou dans le cas où le nombre des ouvriers se réduirait dans une proportion plus forte que la somme du capital. »

Qu'est-ce que le *capital attribué annuellement par une nation au paiement du travail?*

Voyons comment les choses se passent dans un établissement particulier, et par suite dans tous.

Voici un entrepreneur de peinture qui s'établit. Il embauche dix ouvriers. Il lui faut un certain capital, ne fût-ce que pour acheter des matières premières pour son installation, etc.

Pratiquement il lui faut aussi un fonds de roulement pour payer des salaires, parce que l'entrepreneur, le fabricant doit payer avant d'avoir rien reçu. Cependant, théoriquement, on peut concevoir qu'il opère sans aucun capital pour cet objet, — de même que Mollien disait qu'une banque d'émission pourrait suffire à un vaste courant d'affaires sans aucun capital; — il suffit de supposer qu'il est payé comptant par ses clients, aussitôt l'ouvrage fait.

Il est payé à tant le mètre : n'est-il pas évident que plus ses dix ouvriers feront de mètres dans leur journée, plus il recevra et plus, par suite, il sera à même de leur donner des salaires élevés. Et qu'est-ce qui refait journellement cette masse, ce produit brut sur lequel sont payés journellement les salaires? Est-ce du capital antérieu-

rement épargné? Mais non! C'est une fraction du revenu de chacun! C'est une fraction des consultations de l'avocat ou du médecin, du traitement du fonctionnaire, des arrérages touchés par le rentier : c'est généralement sur nos revenus que nous payons ces dépenses.

Dira-t-on que ce revenu devient du capital en entrant dans les mains de l'entrepreneur? Soit, mais alors M. Villey répondra qu'il ne faut pas jouer sur les mots; il ne faut pas parler, comme M. Mac Culloch, « du capital attribué annuellement par une nation au paiement du travail » ; il ne faut surtout pas dire, avec Stuart Mill, que « ce qui entretient le travail productif, c'est le capital dépensé pour la mise en train et non la demande des acheteurs pour le produit du travail quand il est achevé » ; il faut renverser la proposition et dire : ce qui entretient le travail, ce n'est pas le capital dépensé pour la mise en train, mais bien la demande des acheteurs pour le produit du travail quand il est achevé. Et alors il apparaîtra clairement que le taux des salaires dépend, non pas tant du capital antérieurement épargné dans son rapport avec le chiffre de la population, que de la *productivité du travail actuel*. Et dès lors aussi on ne comprendra pas bien comment le salaire serait réglé essentiellement par la loi de l'offre et de la demande : si les ouvriers sont plus nombreux, ils produiront plus!

L'orateur n'entend pas dire, bien entendu, que le rapport de l'offre et de la demande de travail soit sans influence sur le salaire. Ce serait nier l'évidence! Il est manifeste, le contrat de salaire précédant le travail, que le salaire tendra à baisser, quand l'offre de bras sera considérable; à hausser, quand la demande sera active. Cobden a dit une vérité évidente dans cette formule : « Le salaire hausse quand deux maîtres courent après un ouvrier; il baisse quand deux ouvriers courent après un maître ».

Le rapport de l'offre et de la demande peut certainement faire varier les salaires. C'est par le jeu de cette loi que se produit l'inégalité des salaires dans les différents emplois, suivant que la concurrence est plus ou moins active d'après des causes multiples, très bien analysées par Smith. Et c'est encore la même loi qui tend certainement à égaliser les salaires dans les différents emplois, *toutes choses égales d'ailleurs*.

Si, toutes choses égales d'ailleurs, les salaires sont plus élevés dans l'ébénisterie que dans la menuiserie, les bras auront tendance à déserter la menuiserie, où la concurrence diminuera, et à aller à l'ébénisterie, dans laquelle la concurrence augmentera.

Mais ce n'est pas une raison pour dire, comme l'a fait longtemps la théorie classique, que le taux des salaires est exclusivement régi

par la loi de l'offre et de la demande et dépend essentiellement du rapport du capital antérieurement épargné avec le chiffre de la population ouvrière.

La vérité est qu'il dépend de causes très complexes, que M. Levasseur a très bien mises en lumière, dans une étude comparative de différents travaux sur ce sujet, et que la principale des causes est la *productivité du travail.*

Et c'est bien la conclusion de tous ceux qui ont étudié la question, non en pure théorie, mais dans les faits et d'après la méthode d'observation.

M. Gould, un des memores les plus importants du département fédéral du travail à Washington, termine par ces conclusions un mémoire (lu à l'Académie des Sciences morales par M. Léon Say.)

« Quelle indication pouvons-nous tirer des statistiques qui précèdent? Indubitablement celle-ci : que les salaires quotidiens plus élevés en Amérique ne signifient pas que le manufacturier ait à subir une augmentation correspondante de la dépense en main-d'œuvre. Mais pourquoi en est-il ainsi ?

« Les uns disent que c'est parce que des engins mécaniques plus perfectionnés sont mis à la disposition de l'ouvrier dans les usines américaines. Il y a quelque fondement dans cette allégation si nous prenons les conditions moyennes, mais elle ne représente pas la vérité tout entière.

« La véritable explication, c'est, je crois, que la force physique plus grande, résultant d'une excellente alimentation et combinée avec une intelligence et une habileté supérieures, donne au travail de l'ouvrier aux Etats-Unis une plus grande efficacité. La résolution de maintenir un niveau d'existence élevé l'amène à faire de plus grands efforts, ce qui tourne au profit de celui qui l'emploie aussi bien qu'au sien propre. »

M. Léon Say faisait, devant l'Académie, toutes réserves sur les conclusions de l'auteur du Mémoire. L'orateur le comprend et notamment cette supériorité d'intelligence accordée à l'ouvrier américain peut sans doute être contestée. Mais on ne saurait nier que l'activité plus grande, déployée par l'ouvrier américain d'abord, par l'ouvrier anglais, ensuite, ne soit une des causes principales des hauts salaires en Amérique et en Angleterre : Ce qui prouve que le salaire dépend surtout de la *productivité du travail.*

M. Levasseur, qui vient d'étudier sur les lieux les salaires aux États-Unis, nous dit dans son compte rendu à l'Académie des sciences morales que « la productivité du travail et le taux général de la richesse sont les deux causes qui influent le plus puissamment sur le

taux du salaire réel ». Il rapportait ce témoignage du professeur d'économie politique de l'Université de Minnesota, disant que depuis quarante ans il avait vu s'opérer dans les outils à la main le même perfectionnement que dans les machines et « qu'il pensait que la qualité de l'outillage était une des causes du taux élevé des salaires.» — C'est encore la *productivité du travail.*

Si les salaires dépendaient essentiellement du rapport de l'offre et de la demande de travail, les ouvriers auraient raison de maudire les machines : car, à ce point de vue, chaque machine représente un nombre considérable de nouveaux bras qui s'offrent sur le marché.

« L'ouvrier américain, nous dit encore M. Levasseur, était opposé naguère à l'introduction des machines : il redoutait une diminution de la demande de travail et un abaissement du salaire. Il se trompait en Amérique comme en Europe... Il y a cinquante ans, la moyenne du salaire des ouvriers de ferme nourris était d'environ 9 doll. (46 fr. 35) par mois; elle est maintenant, en 1892, de 12,54 dollars (64 fr. 55). » C'est que les machines ont rendu le travail des ouvrier plus productif!

Encore une fois, M. Villey ne prétend pas nier l'influence sur le salaire du rapport de l'offre et de la demande du travail.

Il prétend que l'économie politique classique a accrédité, en matière de salaire, deux formules fausses et dangereuses : la première, celle du *salaire naturel*, qui a fourni aux socialistes les armes les plus dangereuses, et dont Lassalle a fait la *loi d'airain*, d'un airain assez retentissant! la deuxième, celle du *fonds des salaires* : on a entendu, par là, le capital circulant antérieurement épargné et placé dans l'industrie, et on a affirmé que le taux des salaires dépendait essentiellement et en quelque sorte mathématiquement du rapport entre ce capital et le chiffre de la population ouvrière ; et par là on a donné raison aux ouvriers qui maudissent les machines et qui croient que tout ce qui développe la productivité du travail leur est nuisible en diminuant la demande de travail.

Le vrai fonds des salaires, c'est le produit brut de l'atelier social, c'est le *produit du travail actuel* de l'ouvrier, plus il produira, plus son salaire devra s'élever, si rien ne fait obstacle à une équitable répartition des richesses ; et comme les ouvriers produiront d'autant plus qu'ils seront plus nombreux, M. Villey ne peut admettre que le taux des salaires soit essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande du travail.

Pour M. **Yves Guyot**, le taux des salaires est essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande; cela ne fait pas

question, et même la chose est encore moins douteuse, après les explications que vient de donner M. Villey. Tout ce qu'il a dit, les raisonnements qu'il a présentés, les faits qu'il a cités prouvent que c'est bien la loi de l'offre et de la demande qui règle le taux des salaires.

M. Villey n'a parlé que des diverses conditions qui peuvent exercer une influence sur le taux des salaires ; mais est-il, parmi ces conditions, une seule qui le fasse échapper à la loi de l'offre et de la demande ?

Il a opposé l'économie politique classique à la réalité des faits. M. Yves Guyot lui fait observer que les socialistes, les adversaires de l'Économie politique, dénaturent très volontairement les idées des économistes en isolant une phrase, et pourquoi ? pour invoquer leur autorité, mettre sous leur patronage, un aphorisme qui puisse servir à leurs raisonnements scolastiques. Lassalle a dit : « Le salaire est fixé par les besoins indispensables de l'ouvrier » ; et tous de répéter : c'est Turgot et Ricardo qui l'ont dit, et il a appelé cette affirmation la loi d'airain des salaires. L'auraient-ils dit, cela en serait-il plus vrai ? La moindre observation des faits prouve le contraire. Aussi les socialistes allemands n'osent plus en parler. Ils l'ont maintenu encore au congrès d'Erfürt, en 1891, comme concession aux Lassalliens : mais ils l'ont abandonné au congrès de Halle.

Il n'y a plus que M. Jules Guesde et quelques autres qui en parlent en France. Et ce n'est point pour attester sa vérité, mais pour agrémenter leurs phrases d'une locution sonore et mystérieuse.

L'orateur, en passant, tient à dire que Turgot et Ricardo n'ont point donné la formule absolue que leur a prêtée Lassalle.

Turgot commence par reconnaître que le salaire est soumis à la loi de l'offre et de la demande. « Le prix du travail dépend de l'accord que l'ouvrier fait avec celui qui paye son travail. »

Le consommateur veut acheter le meilleur marché possible, vendre le plus cher possible. Le consommateur et le producteur de travail n'échappent pas à cette loi générale.

Turgot, d'après l'expérience de son temps, alors que florissaient les corporations, maîtrises et jurandes, continuait : « Comme il a choix entre un grand nombre d'ouvriers il préfère celui qui travaille à meilleur marché. Les ouvriers sont donc obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. »

Turgot considère que l'offre du travail est supérieure à la demande ; il en conclut que le travail tombe à un prix égal à la subsis-

tance, mais son affirmation est une conséquence de la loi de l'offre et de la demande, puisqu'il la basait sur cette prémisse que l'offre de travail dépassant toujours la demande, le consommateur de travail pouvait toujours l'obtenir au prix le plus bas. Mais immédiatement il l'infirmait; car il en exceptait l'agriculture « avec qui la nature ne marchande point pour l'obliger à se contenter du nécessaire absolu », et « qui peut avec le superflu que la nature lui accorde, en plus ou au delà du salaire de ses peines, acheter le travail des autres membres de la société. Il est donc l'unique source des richesses... »

Que nous révèlent ces lignes? C'est que Turgot a voulu prouver la supériorité du travail agricole sur tout autre travail; et, à son époque, la thèse n'était pas difficile à justifier. Tous les physiocrates prétendaient que la seule richesse venait de la terre. Quant à Ricardo, voici ce qu'il dit : « Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers en général le moyen de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. Le prix naturel du travail dépend donc du prix des subsistances et de celui des choses nécessaires ou utiles à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. »

Mais Ricardo ajoutait, comme atténuation à cette proposition : « On aurait tort de croire que le prix naturel des salaires est absolument fixe et constant, même en les estimant en vivres et autres articles de première nécessité. Il varie à différentes époques dans un même pays et il est très différent dans des pays divers. L'ouvrier anglais regarderait son salaire comme très au-dessous du taux naturel et insuffisant pour maintenir sa famille, s'il ne lui permettait d'acheter d'autre nourriture que des pommes de terre et de n'avoir pour demeure qu'une misérable hutte de terre. »

Ricardo ajoutait encore cette autre considération, si complètetement justifiée par les faits :

« Malgré la tendance que les salaires ont de revenir à un taux naturel, leur prix courant peut cependant, dans la marche de la civilisation, et pour un temps indéterminé, se maintenir constamment plus haut; car à peine l'impulsion donnée par une augmentation de capital, a-t-elle augmenté la demande d'ouvriers, qu'une nouvelle augmentation peut produire le même effet.

« Toute amélioration dans la société, et toute augmentation de capital feront hausser le prix courant des salaires. » Et enfin Ricardo reconnaissait que la question de subsistance des travailleurs ne jouait qu'un rôle insignifiant : si l'employeur n'a pas besoin de main-d'œuvre il ne s'inquiétera pas de la nécessité de la subsis-

tance du travailleur : il ne l'occupera pas et ne le payera pas. Il le paye non d'après des convenances, des désirs qui sont illimités, mais d'après l'usage qu'il peut faire des produits de son travail. En réalité, ce n'est ni l'employeur ni le travailleur qui règlent le prix du travail ; c'est un troisième personnage, qu'on a l'habitude d'oublier, qui s'appelle le consommateur.

Mais, d'après un passage de Stuart Mill, M. Villey s'est acharné à combattre ce qu'on a appelé le fonds des salaires. Avant d'aborder cette question il faut définir le capital et le salaire.

L'homme peut posséder deux sortes d'utilités : les unes, indépendantes de sa personnalité, monnaie, immeubles, outillages, matières premières, reçoivent le nom de capital quand on les envisage au point de vue de la fonction productrice : c'est le capital réel, comme le rappelait avant-hier M. Léon Say à la Chambre des députés. Les autres sont personnelles, représentent la capacité intellectuelle et musculaire de l'homme, sa capacité technique ; on les appelle le travail, quand on les envisage comme fonctions productrices d'un produit ou d'un service.

Lorsqu'on parle de la marchandise-travail il ne s'agit pas de l'homme, comme l'a dit à tort M. Villey tout à l'heure : il s'agit des produits ou des services qu'il peut livrer et qui seuls, font l'objet de sa rémunération : et cette rémunération s'appelle le salaire.

Tels sont les premiers termes de ce qu'on appelle les rapports du capital et du travail.

M. Villey suppose que les partisans du fonds des salaires prennent cette masse, la partagent ensuite en petits morceaux, d'après le nombre des ouvriers : et alors moins il y a de capitaux et plus grand est le nombre des travailleurs, plus petite serait la part de chacun. Non, ce n'est pas là le rôle du capital au point de vue des salaires. Le voici.

Le salaire est un forfait. L'employeur s'engage à payer à jour fixe, un prix convenu à l'homme avec lequel il a contracté pour obtenir ses produits ou ses services, qu'il ait vendu ou non ses produits, qu'il soit en gain ou en perte. Il faut qu'il ait un capital ou qu'il puisse, par son crédit, se procurer un capital : autrement il manque à son engagement, il fait faillite. Donc, sous ce rapport, il faut qu'il ait une avance, et cette avance ne peut provenir que de son capital propre, ou d'un capital emprunté. La préexistence de ce capital est donc indispensable : et si l'on restreint à cette signification l'expression « fonds des salaires » elle est juste, mais il est aussi le fonds de l'outillage, le fonds des matières premières et le fonds du crédit.

Mais comme le marchand de travail n'a affaire directement qu'à

son employeur, il considère que le capital exploite son travail. Il s'imagine que le capital pourrait lui donner à son gré. Il prétend qu'il est dur, inhumain, dépourvu de toute générosité, et il ne voit pas le régulateur du taux du travail qui est le débouché.

Un industriel ne travaille pas pour sa propre satisfaction ; il ne produit pas des objets qu'il consomme lui-même ; il produit des objets pour vendre ; s'il se montrait généreux, aux dépens de son capital, fût-il l'homme le plus riche du monde, il ne tarderait pas à l'épuiser et à être forcé, par cela même, de fermer son usine ; c'est pour cela qu'un industriel, grand capitaliste, ne peut pas payer en proportion de sa fortune ; il ne peut payer que d'après le prix qu'il peut vendre sa marchandise : c'est le débouché qui règle le taux de ses salaires.

Mais qui fixe ce taux des salaires, sinon la loi de l'offre et de la demande.

Tel industriel pourra payer un peu plus cher ses ouvriers : pourquoi ? Parce qu'avec une meilleure organisation, des capitaux plus puissants lui permettant de s'approvisionner à bon marché, d'avoir un outillage plus perfectionné, il pourra comprendre dans le prix de son produit une part supérieure à celle de ses concurrents, pour la main-d'œuvre : mais c'est encore là la loi de l'offre et de la demande qui agit. Dans tel pays, la puissance de l'outillage national, ports, chemins de fer, etc., la facilité de s'approvisionner, grâce à la liberté commerciale, l'étendue des débouchés peuvent permettre de payer les ouvriers plus cher que dans les autres pays : pourquoi ? parce que leur capacité productive est plus grande ! Mais qu'est-ce ? C'est toujours une application de la loi de l'offre et de la demande. Plus faible est le rôle de la main-d'œuvre dans la production, et plus le taux des salaires peut être élevé. Mais quand nous constatons ce fait, n'est-ce pas encore un résultat de la loi de l'offre et de la demande ? Plus les débouchés sont faciles et larges, plus le prix de la main-d'œuvre peut être élevé, toujours en vertu de la loi de l'offre et de la demande.

Un mot encore au point de vue du surtravail qui fait la base du socialisme marxiste. Il prétend que l'ouvrier devrait, avec son salaire, pouvoir intégralement racheter son produit. Il ne dit pas son service ; car on ne voit pas bien comment un mécanicien de chemin de fer pourrait en retrouver le prix intégral. Il oublie une chose : c'est que le capitaliste a d'abord des capitaux à réunir et à rémunérer ; que les cours des matières premières ou des marchandises ne sont pas invariables, et que, selon leurs différences, il est exposé à de grosses pertes contre lesquelles il faut qu'il s'assure ; enfin qu'il doit

faire des avances considérables pour maintenir la main-d'œuvre en activité dans ses ateliers, alors qu'il est chargé de stocks et qu'il a une préoccupation constante, trouver des clients, éliminer ses concurrents, du dedans et du dehors. S'il ne réussit pas il perd son capital, et il rend disponible le travail qu'il employait. Mais là nous voyons encore jouer la loi de l'offre et de la demande. Si M. Villey, par sa question, a voulu dire que la loi de l'offre et de la demande ne jouait pas seulement entre le travailleur et l'employeur, qu'il y avait derrière un régulateur suprême, le consommateur, nous sommes d'accord, mais au nom de la loi de l'offre et de la demande.

D'après M. Yves Guyot, réplique **M. Villey**, tout ce que je vous ai dit tendrait à prouver que *le salaire est exclusivement déterminé par la loi de l'offre et de la demande.* J'aurais donc prouvé précisément le contraire de ma thèse ! Seulement il y a une petite confusion que je me permets de signaler à mon contradicteur, et qui, si elle était dissipée, pourrait bien nous laisser d'accord. J'ai soutenu et essayé de prouver que le taux du salaire n'était pas essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande du *travail*, comme l'ont avancé la plupart des économistes classiques. M. Yves Guyot me répond qu'il est déterminé par l'offre et la demande *des produits du travail.* Mais c'est tout autre chose, et c'est précisément ce que je disais moi-même, en vous proposant de prendre le contre-pied de la proposition de Stuart Mill, et de reconnaître que ce qui entretient le travail, ce n'est pas tant le capital dépensé pour sa mise en train que *la demande des acheteurs pour le produit du travail quand il est achevé.* M. Yves Guyot se sépare nettement de la théorie des anciens économistes. Nous sommes d'accord alors : il suffit de s'entendre !

M. **Levasseur** fait remarquer que MM. Villey et Yves Guyot diffèrent en certains points, particulièrement par le rôle qu'ils attribuent à la loi de l'offre et de la demande : l'orateur voudrait concilier leurs opinions, tout en disant, comme M. Yves Guyot, que le rapport de l'offre et de la demande donne tous les autres détails dans la théorie complexe du salaire. M. Levasseur ne recule pas devant le mot de marchandise parce qu'il pense qu'un langage clair sert mieux la science que des réticences, mais il pense aussi que le travail, la force productrice du travailleur, comme dit M. Villey, dont l'ouvrier et le patron fixent le prix après ou sans débat, n'obéit pourtant pas précisément aux mêmes lois que les autres marchandises. Il dirait volontiers :

Le travail est une marchandise qui n'est pas comme les autres, mais qui, comme elles, est régie par l'offre et la demande.

M. Villey a cité Mac Culloch, Stuart Mill, et a critiqué certains passages de leurs ouvrages. C'est son droit et son devoir d'économiste. Mais M. Levasseur voudrait qu'un professeur éminent comme M. Villey ne réservât pas le nom de classiques aux seules théories qui datent d'un demi-siècle et plus. La science économique se fait tous les jours par les travaux multiples des professeurs et des écrivains des pays civilisés ; Mac Culloch et Mill comme A. Smith avant eux, Turgot, J.-B. Say et d'autres ont contribué à la former et à l'enrichir, mais il n'y a pas une doctrine économique qui se soit à jamais cristallisée dans leurs formules : ce n'est le propre d'aucune science. Ce n'est surtout pas celui des sciences sociales, dont le champ est si mouvant.

Les phrases critiquables de Mill ou de Mac Culloch n'expriment certainement pas plus la théorie classique que les analyses de Hermann, de Brentano, de Böhm-Bawerk et autres en Allemagne, de Stern en Autriche, de Thunen en Belgique, et de J.-B. Say, de Leroy-Beaulieu, de Beauregard, de Chevalier, et de Villey même en France ; l'orateur, dans une lecture à l'Académie, a tenté de tirer des conclusions des travaux de ces trois derniers auteurs, de Walker en Amérique, de bien d'autres qu'il ne cite pas.

D'ailleurs, M. Levasseur est d'avis qu'il ne faut pas détacher une phrase d'un auteur pour critiquer sans avoir auparavant examiné tout ce qui l'environne et l'explique ou la complète. On s'expose ainsi à des sévérités imméritées. Sans doute les maîtres de l'Economie politique ont commis des erreurs. Mais souvent on leur en attribue dont ils ne sont pas coupables ; ils peuvent avoir fait une énumération ou une analyse incomplète, sans que pour cela elle soit fausse. Ils peuvent avoir mis exclusivement en lumière un point de doctrine, sans nier l'existence de ceux qu'ils laissaient à l'arrière-plan. M. Yves Guyot vient de le démontrer par les citations étendues qu'il a faites de Turgot et de Stuart Mill. Un adversaire peut s'autoriser ainsi d'une citation habilement choisie pour condamner la science ; c'est de la tactique d'avocat. Ce n'est pas le rôle du savant qui travaille à consolider et à développer la science, sans avoir besoin de tout détruire pour avoir l'apparence du mérite de tout reconstruire.

M. Levasseur n'a pas l'intention de faire une leçon sur la théorie du salaire ; ce n'est pas le lieu. Il rappelle seulement que dans un *Precis* destiné à l'enseignement secondaire, qui date de vingt-cinq ans et qui a été retouché à chaque édition, il a indiqué les causes du taux des salaires qu'il ne prétend pas avoir inventées, mais qui sont certainement plus classiques que celles qu'a citées M. Villey,

parce qu'elles résument plus complètement l'état des connaissances. Voici ces causes :

1° La production du travail. — 2° L'état général de la richesse dans la contrée et l'état particulier du capital dans l'industrie. — 3° La demande et l'offre du travail ou le rapport du nombre des personnes à employer. — 4° Le coût de la vie. — 5° Les qualités personnelles du salaire. — 6° Les institutions politiques et la coutume.

Ces six causes agissent les unes sur l'offre, les autres sur la demande. Quelques-unes pourraient peut-être être réunies ; ainsi M. Levasseur avait d'abord fait rentrer les qualités personnelles du salarié dans la productivité du travail ; il a cru ensuite qu'il était plus clair de les détacher. L'état du capital (fonds des salaires influe assurément sur la demande du travail ; cependant il est utile de distinguer les deux causes. On peut regretter que la loi du salaire ne soit pas contenue dans une formule plus brève. Cette formule existe : c'est l'offre et la demande. Mais quand on veut expliquer l'offre et la demande — et il est nécessaire de l'expliquer — il faut bien énumérer les causes complexes d'un ordre de phénomènes qui est très complexe.

Dans son ouvrage sur *La population française*, M. Levasseur s'est appliqué à démontrer que les lois expérimentales de la population ne pouvaient pas être enfermées dans la formule, très simple, mais insuffisante, de Malthus. On peut en dire autant de la loi du salaire, avec cette différence pourtant que la double progression de Malthus n'est pas confirmée par les faits, tandis que les faits montrent l'évidence de la loi de l'offre et de la demande.

M. Villey pense que le fonds des salaires ne peut pas être regardé comme la formule de la loi. Il a raison, s'il ajoute : la formule unique. Mais il y a bien longtemps que les économistes l'ont prouvé. Bastiat a pris comme lui l'exemple du pêcheur, mais dans un sens différent. Le pêcheur de M. Villey devait le salaire, puisqu'il l'avait promis : et n'ayant pas pris de poisson il ne paie pas ; c'est tout bonnement un patron qui fait faillite. Là, l'exemple de Bastiat tend à prouver que le contrat de salaire substitue le certain à l'incertain, un prix déterminé à un profit aléatoire ; cet exemple est bon pour faire comprendre que le salaire, considéré d'un certain point de vue, est une sorte de forfait ou de contrat d'assurance, et qu'il est plus avantageux et plus praticable pour beaucoup de travailleurs que les difficultés de l'entreprise et les hasards du succès.

M. Levasseur place la productivité en première ligne parmi les causes du taux des salaires. M. Villey, dans son ouvrage sur les salaires qui a été récompensé dans un concours de l'Académie, et à

propos duquel M. Levasseur a donné, dans le *Journal des Économistes*, un article sur la théorie du salaire, fait de la productivité la cause prédominante. M. Francis A. Walker en avait fait déjà la cause presque unique dans un bon traité intitulé : « The question of wages ». M. Leroy-Beaulieu avait signalé aussi cette cause antérieurement, et il n'avait pas été le premier à le faire. L'exemple du pêcheur peut être, avec modification, cité pour expliquer cette cause ; si le pêcheur, avec son bateau et son compagnon, prend en moyenne 100 poissons par jour, il n'est pas étonnant qu'il en assure, sous forme de salaire, 30 à son compagnon ; s'il n'en prenait que 50 il ne pourrait certainement pas lui en promettre 30. Cependant il ne faut pas dire que la productivité soit l'unique règle et la mesure nécessaire du salaire. M. Levasseur a cité souvent à ce propos les domestiques ; leurs gages en France ont beaucoup augmenté depuis cinquante ans ; leur productivité est-elle plus grande ? Non ; mais la richesse générale s'est développée, et la demande de domestiques s'est accrue avec les moyens de les payer et l'habitude de se faire servir. Quand les machines à coudre ont commencé à être en usage, les ouvrières qui s'en servaient ont eu un salaire bien plus élevé ; mais tout le monde s'en sert maintenant, et la concurrence a ramené le salaire près de l'ancien niveau, quelquefois même à l'ancien niveau, quoique la productivité ne soit pas moindre.

M. Villey ne s'étonne pas que les ouvriers s'insurgent contre les machines. M. Levasseur non plus, parce qu'il sait que l'on est plus frappé du fait particulier que l'on voit près de soi que des conséquences générales, qu'une étude scientifique peut seule faire comprendre. Or, le fait particulier, c'est que la machine fait avec un ouvrier l'ouvrage de plusieurs ouvriers. Pourquoi les ouvriers seraient-ils plus clairvoyants que les agriculteurs et les manufacturiers, qui ne voient pas au delà du fait particulier de leur intérêt personnel dans le moment ? Les économistes savent que la machine, diminuant le prix de revient, augmente la consommation et que la demande croissante des consommateurs a pour conséquence une augmentation de production et une plus grande demande de travail. L'équilibre se rétablit et au delà, sinon précisément dans la même industrie, du moins dans l'industrie, la statistique le prouve. En sera-t-il toujours ainsi à mesure que la manufacture sera poussée par la concurrence à fabriquer plus en grand par des procédés plus économiques ? Théoriquement, oui. Mais, dans la réalité, nul ne peut répondre de ce qui arrivera dans l'avenir de telle région ou de tel groupe industriel. On sait quelles misères ont endurées la Flandre et la Silésie à l'époque de la transformation du tissage à la main en tissage mécanique.

La richesse générale du pays a une influence considérable sur le taux des salaires, non seulement pour déterminer le prix des services personnels comme ceux des domestiques, mais pour le prix de la main-d'œuvre, puisqu'en définitive, comme le faisait remarquer M. Villey, c'est le consommateur qui demande et salarie le travail et que chacun consomme en proportion de son revenu.

Dans la lecture que M. Levasseur a faite à l'Institut sur le salaire aux États-Unis, il a signalé quatre causes principales de l'élévation de ce salaire : la puissance de l'outillage industriel, l'état de la propriété agricole et de la culture, le progrès de la richesse sous le régime de la liberté du travail et les mœurs de la démocratie américaine. Ces quatre causes comprises dans les six causes énumérées dans son *Précis*, sont des manières d'être de l'offre et de la demande.

Quand M. Levasseur traite dans son cours du coût de la vie, un auditeur qui s'appliquerait à détacher de l'ensemble d'une leçon quelques phrases pourrait prétendre que le professeur confirme la loi d'airain parce qu'il montre que les moyens de subsistance sont une limite dont le salaire, dans certains cas, tend à se rapprocher. Avec un mot on peut pendre un homme. Les socialistes ont voulu pendre Turgot pour un membre de phrase dont l'orateur a essayé de donner une explication historique et qui, théoriquement, n'est pas aussi absolu qu'on le prétend. L'auditeur prévenu ou malintentionné ne dirait pas que le professeur ajoute que le coût de la vie est une notion indéfinissable en quantité, variant chez un peuple suivant les temps et la richesse, et à un même moment, selon la condition sociale des personnes, que le progrès de la civilisation a pour résultat d'augmenter le coût de la vie en élevant le niveau moyen de l'existence.

M. Levasseur a présenté quelques observations sur le salaire sans vouloir en exposer la théorie à laquelle il est obligé de consacrer plus de dix leçons quand il traite de la répartition de la richesse au Conservatoire des Arts et Métiers.

Avant de terminer il voudrait indiquer pourquoi il dit que le salaire, tout en étant une marchandise, n'est pas une marchandise comme une autre.

En vertu de la concurrence, les producteurs sont en général obligés d'abaisser autant que possible le prix de leurs produits en réduisant la quotité de leur profit sur chaque unité de produit et les *marchandises ont une tendance à être vendues ce qu'elles coûtent*. L'ouvrier, qui vend son travail, défend ses intérêts ; il obtient un prix proportionnel à la rareté de l'offre, à la productivité de sa main-d'œuvre

et à la relation qui existe entre son travail et l'ensemble de la richesse, de sorte que le *travail a une tendance à se vendre ce qu'il vaut.* Distinction importante dont il est facile de voir les conséquences pour la théorie.

En somme MM. Villey et Yves Guyot sont, comme M. Levasseur le disait au début, plus près de s'entendre qu'ils ne le paraissent, à condition que M. Villey reconnaisse que la loi de l'offre et de la demande, qui est à la fois bien simple et bien large, embrasse tous les cas et toutes les causes et que M. Yves Guyot reconnaisse que sous cette loi il y a des aspects multiples de la question, qu'ils n'ont pas été toujours mis également en lumière par tous les économistes, que les changements de l'état social donnent d'ailleurs plus d'importance tantôt aux uns et tantôt aux autres, que tous les aspects, que nous ne connaissons peut-être pas encore bien tous, méritent une étude spéciale et qu'il convient non de décourager, mais d'encourager les économistes qui sont disposés à l'entreprendre.

M. L'abbé **Guillemenot** demande s'il n'y a pas exagération à qualifier d'*essentielle* la loi de l'*offre et de la demande* dans la réglementation du salaire. Une chose n'existe pas sans ce qui touche à son *essence* et le salaire ne peut être, au moins dans une partie notable, que le résultat de causes contingentes, aussi variées que complexes.

En admettant que telle soit la mission de l'offre et de la demande, leur rôle soulève les plus justes défiances. Le doublement des salaires, depuis cinquante ans, atteste que le travail de l'ouvrier a été durement exploité pendant la première moitié de ce siècle. Aujourd'hui encore certains patrons profitent de l'offre et de la demande pour prélever des bénéfices excessifs sur la main-d'œuvre. Trop généraliser cette accusation serait une injustice et un danger.

Peut-être, pour aboutir à des conclusions pratiques, conviendrait-il d'étendre la discussion.

A côté du capitalisme industriel qui travaille, fait travailler, encourt des risques, assume des responsabilités, il y a un capitalisme financier, spéculateur, parasite, qui jette le trouble entre les diverses branches de notre économie sociale : agriculteurs, industrie, commerce, et frappe simultanément l'ouvrier, l'industriel et l'*épargniste.*

C'est là qu'il faudrait aller chercher les millions destinés à accroître les salaires, voire même les bénéfices du patron. Aux siècles passés, le travail organisé était assez fort pour se défendre, lutter contre l'usure sous quelque forme qu'elle se produisit. La paix sociale était conservée.

Comme conclusion, M. l'abbé Guillemenot demande que le travail s'organise et qu'il soit reconnu que la base vraiment essentielle du taux des salaires, c'est sa suffisance *aux besoins ordinaires de l'ouvrier sobre et modéré*, ou, si l'on préfère le langage de notre économie classique, le *coût de la vie*. Les autres causes n'interviennent que pour fixer le plus ou le moins du surplus.

M. **Limousin** est aussi d'avis que les deux facteurs principaux dans l'action de cette loi de l'offre et de la demande sont l'ouvrier salarié et le consommateur : l'entrepreneur, l'employeur n'est qu'un intermédiaire ayant pour fonctions de transmettre au consommateur le produit du travail de l'ouvrier, à l'ouvrier le prix payé par le consommateur. Le phénomène se complique, dans les relations partielles, de l'intervention d'un quatrième facteur : la matière première, mais celle-ci n'étant elle-même que du travail, au point de vue général, il n'y a que les trois facteurs déjà signalés.

Il est cependant un aspect de la question qui n'a pas été indiqué, c'est que si, fonctionnellement, l'ouvrier et le consommateur sont des personnes différentes, effectivement ils se réunissent en une seule, si bien que l'ouvrier, pris au point de vue général, bénéficie des hauts prix payés par le consommateur, et que, d'autre part, le consommateur, c'est-à-dire la même personne, bénéficie du bas taux des salaires. Sans doute il y a l'intermédiaire qui opère un prélèvement ; mais, ainsi que l'a fait observer M. Levasseur, les marchandises tendent de plus en plus, par l'effet de la concurrence, à se vendre au prix de revient, ce qui a pour conséquence de réduire à un pourcentage très faible le prélèvement de l'intermédiaire.

Il y a là un *circulus* qui fait que la question du taux normal du salaire, toujours au point de vue général, n'a pas grande importance. Qu'est-ce que le salaire ? Est-ce la somme payée à l'ouvrier en échange de son travail? Au point de vue nominal, oui : au point de vue réel, non. La monnaie remise à l'ouvrier n'est qu'un signe en échange duquel il peut se procurer les choses dont il a besoin pour l'entretien de son existence. Ce qui importe donc, ce n'est pas la somme de signes reçue, c'est ce que l'on peut acheter avec. Qu'importe que le salaire soit de 10 francs ou de 5 francs, si avec l'une ou l'autre somme on se procure la même quantité de choses consommables. En réalité on ne consomme que ce qui existe, et l'offre d'une plus grande quantité de signes d'échange pour l'obtenir n'augmente pas la quantité des choses existantes, elle en fait simplement hausser le prix nominal.

Contrairement à ce que soutient l'école anglaise il est plus exact de dire que le capital fixe détermine le taux des salaires, que d'at-

tribuer cette détermination au « fonds des salaires » ou partie disponible du capital circulant.

M. l'abbé Guillemenot, qui représente une école socialiste particulière, celle des « chrétiens sociaux », n'admet pas que la loi de l'offre et de la demande puisse essentiellement déterminer le taux des salaires.

En ce qui concerne la thèse présente du « juste salaire », elle n'est, sous un autre nom, qu'une vieille thèse des socialistes ouvriers parisiens qui, en 1848, déclaraient que « le travail doit nourrir le travailleur ». Rien n'est plus légitime qu'une semblable demande, en soi, ainsi que l'affirmation du « juste salaire ». Mais cela ramène la question du salaire réel et du salaire nominal. De deux choses l'une, en effet : ou les « patrons chrétiens » paieront à leurs ouvriers un salaire leur permettant de vivre honnêtement, eux et leurs familles, et, ne pouvant augmenter leurs prix de vente, ils seront amenés, au bout d'un certain temps, à fermer leurs fabriques, ce qui sera pire pour les ouvriers que le salaire insuffisant; ou l'exemple des « patrons chrétiens » sera suivi généralement, alors les prix des marchandises augmenteront, les ouvriers paieront plus pour acheter la même quantité de choses raisonnable et leur situation ne sera pas changée.

En résumé, dit M. Limousin, la cause essentielle de la fixation du taux du salaire est la loi de l'offre et de la demande, et le seul facteur qui puisse le faire augmenter *réellement*, c'est la productivité du travail.

A une observation de M. Limousin, M. l'abbé **Guillemenot** répond qu'on ne saurait demander au XVIIIe, ni même au XVIIe siècle un témoignage de l'heureuse influence exercée par les corporations dans le régime du travail et sur la paix sociale. C'était l'époque de cette décadence inhérente à toutes les institutions humaines et qui avait commencé à la fin du XVIe siècle avec l'ingérence de la royauté dans le régime des corporations.

Tout en proclamant haut son absolue déférence pour son savant contradicteur, M. Levasseur, il croit devoir maintenir l'existence des corporations, à une époque très reculée, dès le XVe siècle, celle des marchands d'eau à Paris, des portefaix à Marseille, par exemple, et il rappelle qu'Etienne Boileau n'a eu qu'à collationner et à enregistrer des coutumes plus que séculaires.

Quant à la répulsion du peuple pour les corporations, l'assertion est plus que discutable. Elle est démentie par le mouvement constant, universel, des classes ouvrières depuis 1848. C'est parce que les associations où aux éléments du passé se joindraient les condi-

tions exigées par la vie moderne et surtout l'idéal dont il a besoin plus qu'aucune autre classe de la société, lui font défaut, que le peuple s'en est allé à l'Internationale et aux associations socialistes.

M. **Frédéric Passy**, président, résumant la discussion, commence par constater que cette discussion, qui semblait s'annoncer comme un duel d'opinions, ainsi que l'a dit M. Villey, a abouti à un accord à peu près unanime. Il y a cependant, dit-il, dans cet accord, quelques divergences sur lesquelles il ne sera pas inutile de revenir.

Un de nos anciens collègues, dit M. Passy, M. Roger de Fontenay, écrivait un jour : « Lorsque je trouve dans Adam Smith une phrase qui me paraît inexacte ou erronée je tourne la page et à la suivante ou à celle d'après je trouve une autre phrase qui la précise ou qui la corrige ». Cette observation de M. de Fontenay est en effet applicable aux écrits de notre maître, et, en général, des économistes anglais dont les ouvrages sont plutôt des juxtapositions d'essais que des traités formant un tout bien ordonné. C'est ainsi que, par l'épithète d'improductives appliquée à certaines professions, Adam Smith a contribué aux injustes attaques dirigées depuis contre ces professions qualifiées de parasites. Si l'on avait tourné la page on aurait lu qu'il y a des gens qu'on appelle des philosophes, qui ne font rien mais regardent faire, et, en regardant faire, se mettent en état d'apprendre aux autres à mieux faire. Apprendre à faire, n'est-ce pas contribuer à faire, et, par conséquent, n'est-il pas évident que l'absence de productivité directe dont parlait Adam Smith n'était pas, dans sa pensée, de l'inutilité, à plus forte raison du parasitisme ?

L'échange d'observations qui vient d'avoir lieu n'a été, continue M. Passy, qu'une suite de rectifications de ce genre, et celles qu'a faites M. Villey lui-même ne sont pas les moins importantes.

A vrai dire elles n'étaient pas inutiles. M. Villey, en faisant porter la principale partie de son argumentation sur la phrase de Stuart Mill qu'il a citée, avait paru rétrécir le débat. Oui, sans doute, cette phrase, prise à la lettre, est excessive et critiquable. Oui ! ce n'est pas uniquement du capital préexistant et du chiffre de la population que dépend le taux des salaires. Oui ! les économistes anglais ont exagéré l'influence sur ce taux, de ce qu'ils ont appelé le fonds des salaires. Une foule d'éléments, comme cela a été très bien dit par MM. Yves Guyot et Levasseur, interviennent dans la fixation de ce taux. Il y a des éléments matériels ; il y a des éléments moraux. Les employeurs, pour prendre l'expression anglaise que l'on commence à adopter sur le continent, peuvent obéir à des influences diverses,

non seulement économiques, mais politiques, philanthropiques, religieuses. Ils peuvent être, par tempérament, par ambition, par amour de la popularité, plus ou moins disposés à resserrer la corde ou à l'allonger, au risque même de méconnaître leurs véritables intérêts. Les employés, de leur côté, peuvent être plus ou moins portés à exagérer leurs prétentions ou à rester en deçà de ce qu'ils pourraient obtenir, par suite de préoccupations diverses : résignation, inertie, ignorance, ou, à l'inverse, illusion sur la véritable situation du marché, sur les bénéfices du capital, sur les conditions de la vente, etc. Et, par suite, eux aussi peuvent méconnaître leurs véritables intérêts. Combien de grèves, par exemple, à côté de celles qui ont pu réussir, ont eu pour effet de déprimer l'essor de l'industrie, parfois d'en compromettre l'existence, et par conséquent d'abaisser le taux des salaires.

Encore une fois, ce taux est la résultante d'une foule d'actions agissant dans des sens tantôt concordants, tantôt opposés.

Mais, ainsi que cela a été établi par l'ensemble de la discussion, l'élément dominant dans la détermination du salaire, c'est la productivité du travail. La mesure de la richesse d'une société, disait Michel Chevalier, c'est la valeur de l'unité productive. Le seul moyen d'accroître sérieusement et durablement le salaire, c'est d'accroître la productivité du travail. Là où il n'y a rien le roi, disait-on jadis, perd ses droits ; là où l'ouvrier donne peu il ne peut recevoir beaucoup ; là où il donne beaucoup il est naturel qu'il reçoive davantage.

Et, comme on l'a dit encore, comme c'est pour la consommation que l'on produit, là où le produit est très demandé le travail l'est également.

La machine à produire ne suffit pas, disait Menier qu'a rappelé M. Guyot, il faut la machine à vendre. Mais la machine à vendre ne suffit pas non plus ; il faut la machine à produire. Quels que soient les désirs des consommateurs, quelque envie qu'aient les producteurs de produire, la production à tout moment dépend de la quantité et de la nature du matériel existant, c'est-à-dire du capital fixe et aussi du capital circulant, permettant d'utiliser et de rétribuer le personnel ouvrier. On peut, en en faisant un meilleur emploi, en activer le développement et par conséquent le rendement, mais il y faut toujours un certain délai.

Le taux des salaires donc, bien qu'il puisse être influencé dans une certaine mesure par la volonté des contractants, n'est point arbitraire et ne peut être modifié à plaisir, soit par ceux qui le payent, soit par ceux qui le reçoivent.

Ce n'est pas à dire, continue M. Passy, qu'il faille être indifférent au taux des salaires, et que l'on puisse accepter sans explication ce que disait tout à l'heure M. Limousin de la corrélation des salaires et des prix. Sans nul doute, abstraitement parlant, le chiffre du salaire n'a aucune importance si le prix des choses est en rapport avec lui. Recevoir le double ou la moitié pour son travail et dépenser le double ou la moitié pour ses consommations, cela revient absolument au même. Mais, encore bien que les salaires et les prix tendent à se proportionner et réagissent les uns sur les autres, le nivellement n'est jamais immédiat. Si le salaire baisse aujourd'hui et que les prix ne baissent que dans six mois ou dans un an, ou si, au contraire, les salaires augmentent aujourd'hui et que les prix ne s'élèvent que dans six mois ou dans un an, il y aura un intervalle pendant lequel la condition des salariés sera ou empirée ou améliorée. Le monde économique tend au nivellement comme y tendent les liquides ; mais les liquides eux-mêmes, pour y atteindre, ont des mouvements plus ou moins brusques et parfois se précipitent en torrents.

C'est cette période de transition qui fait, comme on vient de le remarquer, toutes les difficultés des progrès de l'outillage ou des machines. Les machines ne peuvent point diminuer l'ensemble du travail, et elles en accroissent le rendement ; elles sont donc un bienfait. Elles sont la condition même de l'amélioration générale. Mais elles peuvent, ainsi que le rappelait M. Levasseur pour la Flandre et la Silésie, amener momentanément, sur des points donnés, des perturbations partielles.

Moins qu'on ne le croit en général, cependant. Souvent, au lieu d'avoir produit le mal, elles l'ont fait apparaître.

M. Passy ajoute encore deux observations. La première c'est que, comme l'a remarqué Bastiat, l'on n'a dit qu'une partie de la vérité, et l'on a même dit une chose qui n'est qu'à moitié vraie, lorsqu'on a montré le progrès de l'outillage développant le travail dans l'industrie même pour laquelle il a été réalisé. Oui, sans doute, les chemins de fer occupent beaucoup plus de monde que n'en occupaient les anciens moyens de transport. Oui, même à côté du fonctionnement des voies ferrées, il y a, pour les chevaux, les voitures et leur personnel, beaucoup plus de travail qu'il n'y en avait avec les diligences et le roulage d'autrefois. Mais, pour que ce personnel ait pu être trouvé, il a fallu qu'il fût devenu disponible quelque part. Pour satisfaire à la demande de bras et d'intelligence exigée par les industries nouvelles : photographie, galvanoplastie, électricité, vélocipédie si l'on veut, il a fallu que la demande de travail diminuât

sans diminution de production, dans d'autres industries plus anciennes. Et c'est là précisément ce qui constitue l'amélioration générale.

Voici la seconde observation : c'est que, dans cette amélioration même, il y a à ménager la transition, et qu'ici l'intérêt et le devoir peuvent commander des précautions et des délicatesses de nature à modérer l'établissement de l'équilibre nouveau. On se rappelle l'émeute qui ensanglanta Roubaix en 1866 lorsque furent introduits dans les ateliers des métiers nouveaux, pour deux desquels un seul surveillant suffisait. On avait, un jour de paye, prévenu les ouvriers qu'à la quinzaine suivante une partie d'entre eux seraient congédiés, en leur faisant remarquer, comme fiche de consolation, que la modification introduite dans les ateliers développerait la fabrication et qu'ils s'en trouveraient bien plus tard. Mais le bien était pour plus tard et le mal pour tout de suite. Ils s'insurgèrent contre les métiers nouveaux. A quelque temps de là, dit M. Passy, j'étais à Reims, dans les ateliers d'un de mes anciens camarades, M. Poulain, et je trouvais ces mêmes métiers installés partout. « Comment as-tu fait, lui dis-je, pour éviter de mécontenter ton personnel ? — C'est bien simple, me répondit-il, je n'ai pas fait comme à Roubaix. Un jour j'ai donné deux métiers à un seul ouvrier et j'ai fait passer à côté, à une besogne équivalente, le camarade qui n'avait plus le sien à conduire. J'en ai fait autant pour un autre un peu plus tard, et petit à petit la transformation a été complète sans que j'aie mis personne à pied. »

En fin de compte, la loi de l'offre et de la demande agit de mille et mille façons ; tout ce qui peut, soit exciter, soit diminuer, le besoin ou le désir qu'a l'une des deux parties d'obtenir le concours de l'autre rentre dans son action.

C'est pour ne pas s'être rendu un compte suffisant de cette multiplicité et de cette variété des mobiles tant matériels que moraux qui peuvent agir sur l'employeur ou sur l'employé, sur l'acheteur ou sur le vendeur ; pour s'être fait, en d'autres termes, de l'offre et de la demande, une idée incomplète que l'on a pu contester son action. Cette action domine le monde économique comme la loi de la gravitation domine le monde physique, et prétendre supprimer la loi de l'offre et de la demande, comme le demandait dernièrement l'un de ceux qui croient faire de la philanthropie en faisant de la sentimentalité, c'est aussi naïf que de prétendre supprimer la loi de la gravitation parce qu'elle peut faire tomber sur nous une tuile ou une tête de cheminée.

La séance est levée à 11 h. 25.

Le Rédacteur du compte rendu :
CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

La crise agricole et économique, sociale, religieuse. Allocution prononcée par M. l'abbé GUILLEMENOT. — *Nevers*, 1894, in-8.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la régie des alcools pour 1893 (du 9 novembre 1894). — In-8.

Monnaies, poids et mesures des principaux pays du monde, par ALPHONSE LEJEUNE. — *Paris*, 1894, in-8.

Manuel pratique des opérations commerciales et des documents commerciaux, à l'usage des écoles supérieures de commerce et des employés de commerce, par A. DANY. — *Paris*, 1894, in-8.

Le socialisme d'Etat. Conférence faite à la Société industrielle d'Amiens, le 10 *novembre* 1894, par M. LÉON SAY. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1894, in-8.

Notice sur la vie et les travaux de M. E. de Parieu, par M. CHARLES LYON-CAEN. — *Paris*, 1894, in-4.

PÉRIODIQUES

Annuaire de l'économie politique, Annuaire de l'enseignement commercial et industriel, Annuaire des Ponts et chaussées, Bulletin du ministère des Travaux publics, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin du crédit populaire, Revue des sociétés, Revue économique de Bordeaux, Le Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Revue du commerce et de l'industrie, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, la Riforma sociale, Annals of the American Academy, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Journal de la Société de statistique de Paris, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Boletin semestral de la direccion general de estadistica de la República mexicana, Estadistica general de la República mexicana, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Correspondance

A M LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mon cher collègue,

Si l'heure n'eût pas été aussi avancée, lorsque s'est terminée la séance de la Société, j'aurais ajouté un seul mot.

On est d'accord sur l'insuffisance des anciennes théories du salaire, c'est toujours l'offre et la demande qui le déterminent dans des conditions particulières. Le salaire, dit-on, dépend de la productivité du travail de l'ouvrier, sans doute, mais il ne suffit pas de produire beaucoup. C'est là l'offre ; à cette offre il faut que corresponde la demande des acheteurs, commerçants en gros et en détail, et surtout des consommateurs ; alors ici intervient la question des prix de revient et des prix de vente.

Ce n'est donc pas seulement la productivité de l'usine et de l'ouvrier qui fixera le taux des salaires, mais c'est surtout le prix du produit qui en permettra le placement plus ou moins rapide.

Il y a des périodes où les prix sont en hausse, dans ce cas les salaires suivront le mouvement de hausse.

Est-ce à dire qu'il en sera de même dans les périodes de baisse ? Nullement.

Rien ne prouve mieux que le travail humain n'est pas une marchandise ordinaire.

Dans la période de liquidation des crises, c'est-à-dire de baisse de prix, le taux des salaires publié dans les tarifs officiels ne porte qu'une faible trace de baisse, c'est le chômage qui domine ; la diminution des journées et des hausses de travail indique seule la gravité de la situation.

La baisse du taux des salaires, quand elle existe, n'est donc nullement en rapport avec la baisse des prix des marchandises, c'est-à-dire avec la productivité. La hausse des salaires, au contraire, correspond à la hausse des prix ; une fois obtenue, plutôt que de l'abandonner l'ouvrier préfère le chômage.

Cl. Juglar.

COMPTES RENDUS

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, 1894. 51e année. Paris, Guillaumin.

Avec l'année 1894, cette utile publication est entrée dans sa 51e année. Il est difficile d'en faire le résumé. La table alphabétique des matières vise environ 530 numéros. Elle comprend cinq parties. La première et la plus importante concerne la France, la seconde la Ville de Paris, puis viennent les colonies, les pays étrangers et des variétés.

Quoique assez connu, le mouvement de la population attire cependant l'attention. La France fait mauvaise figure. L'auteur de la notice, M. Turquan, pense que la situation démographique actuelle est passagère et que les différentes mesures prises récemment en vue de prévenir les épidémies, de répandre l'hygiène et d'assurer l'assistance médicale gratuite contribueront à diminuer la mortalité et à aider au développement normal de la nation française. Il est prudent de n'accueillir qu'avec scepticisme cette conclusion optimiste. La quasi-dépopulation de la France a des causes profondes que l'hygiénisme et le pharmaceutisme ne touchent pas. La vie nationale est influencée par son développement économique et par les effets d'une civilisation orientée vers le bien-être matériel.

Ce n'est pas la peur ou les effets des épidémies qui dépeuple les campagnes, ce sont les gros salaires des industries de la région.

Si d'autre part, pour augmenter son confort, une famille fait l'économie d'un enfant, que peut à cela l'assistance médicale gratuite... et même obligatoire.

Toutes les communes sont à cette heure dotées d'un bureau d'assistance médicale, de par une loi de 1893. Dans beaucoup où l'on n'a pas de ressources pour donner pendant l'hiver du pain aux vieillards infirmes, on est invité à trouver de fortes sommes pour faire venir de bourgs éloignés des médecins et payer d'onéreux médicaments. Comme il faudra, pour compléter cette organisation, des inspecteurs, sous-inspecteurs, commis aux écritures on fera croître nécessairement la population... des fonctionnaires.

Cependant il y a en France tel département où le quart des mariages est stérile. Serait-ce que dans la région la race est inféconde? N'y pratiquerait-on pas plutôt, sans assistance médicale, la continence volontaire. S'il y a là symptôme d'épidémie, est-ce d'une épidémie jus-

ticiable des nouvelles mesures. Dans le Calvados en 1886, sur 27,000 ménages on comptait 23,000 ménages sans enfants.

Dans l'Eure 21 sur 86 et dans la Manche 26 sur 92. Cette situation grave au point de vue du développement de la dépopulation sera-t-elle modifiée par ces nouvelles mesures ?

Les villes et campagnes doivent-elles désirer que les hygiénistes leur suggèrent ou leur imposent de nouvelles sources de dépenses.

Le montant des dettes communales ressortait au 31 mars 1891 à 3.292 millions. Plus de 3 milliards. Rien que dans l'année leur dette s'était augmentée de 69.875.169 francs. Paris à lui seul figurait dans le total pour près de 2 milliards.

Les recettes ordinaires des communes, insuffisantes puisqu'elles recourent à l'emprunt, sont cependant respectables.

En 1892	Paris.....	271.770.047 fr.
	Autres communes.	416.296.421 fr.
	Total.....	688.066.468 fr.

il y a en outre les ressources d'octrois : 293 millions.

Les conseils généraux pourront, il est vrai, venir au secours des communes. Mais les départements dépensent déjà chaque année 257 millions et ont un passif de dettes qui s'élève à plus d'un demi-milliard, exactement au 31 décembre 1891 : 535.738.155 francs.

Il n'est peut-être pas urgent que la direction de l'hygiène publique incite à de nouvelles dépenses, surtout en vue de résultats fort problématiques.

Cependant les ressources du pays sont énormes. Tout en parcourant l'annuaire nous notons quelques chiffres :

En 1892, l'avoir des déposants à la Caisse nationale d'épargne est de 616.363.425 francs.

Dans les caisses d'épargne municipales et privées le solde dû aux déposants dépasse 3 milliards.

L'actif de la Caisse nationale des retraites montait en 1891 à plus de 783 millions de francs.

A la même date les Sociétés de secours mutuels approuvées ont un chiffre de recettes de 21 millions, le montant de leurs fonds de réserve est monté à 59 millions, leurs fonds de retraite dépassent 91 millions.

Les Sociétés autorisées possèdent de leur côté un capital de plus de 173 millions.

La Caisse d'assurances sur l'État a un passif total de 654 millions qui ne balance pas d'ailleurs l'actif de 116 millions.

Le montant des capitaux en cours pour les 17 compagnies françaises à primes fixes d'assurances sur la vie s'élevait fin 1892, à 3 milliards 392 millions.

21 compagnies d'assurances contre l'incendie ont été étudiées. Elles ont encaissé en une seule année 106 millions de francs et plus. En dix ans elles ont payé à leurs actionnaires 131 millions et au fisc 138 millions (impôts).

Le bilan des 12 compagnies contre les accidents présente un actif de 74 millions.

Nous ne faisons pas le total de tous ces chiffres, nous en avons d'ailleurs oublié. Ils sont très suggestifs. Ils représentent une partie du budget de la prévoyance. Ils sont loin de la représenter entièrement. Parmi les six cents numéros inscrits au tableau des principales valeurs cotées en bourse il y a des placements de pères de famille.

D'autres placements et de combien plus importants vont par d'autres voies au commerce, à l'industrie et surtout à la terre.

Dans l'annuaire nous trouvons bien d'autres témoins de l'activité nationale : il y a des chiffres qui sont typiques. Leur énormité répond à l'amplitude des pulsations d'un grand peuple, tels les 3.609 millions de tonnes transportées chaque année par les voies navigables ; le milliard et demi de lettres, imprimés, etc., dont la poste se charge en un an ou le chiffre annuel des recettes des chemins de fer qui est de 1 milliard 165 millions.

Pour qui sait lire : que de choses dans un annuaire !

LÉON ROQUET.

LA VRAIE SCIENCE DES FINANCES DANS VIRGILE ET DANS L'EGLISE (*Le Bucoliques et les Symboles en français*), par C. F. — Paris, Guillaumin et Cie.

Du moment où l'auteur met à la suite du double titre de son opuscule : « Pour faire suite à la *Théorie du Crédit* et aux *Synthèses économiques* », je ne crois m'être rendu coupable d'aucune indiscrétion, en cédant à la curiosité naturelle aux descendants d'Eve et en cherchant, au moyen des tables du *Journal des Économistes*, si ces deux ouvrages avaient été l'objet d'articles bibliographiques et ce qu'en avaient dit mes collaborateurs, le cas échéant. J'ai en effet trouvé, dans les numéros de mars 1876 (p. 489) et d'octobre 1890 (p. 137), deux comptes rendus de Paul Coq et de M. Rouxel s'appliquant, l'un au premier des trois tomes dont se compose la *Théorie du Crédit* (Etude économique sur les moyens d'établir la justice dans les transactions, la législation et l'impôt), l'autre aux *Cahiers de* 1789 (Les synthèses économiques). « C'est un esprit chercheur, dit Paul Coq de l'auteur, sincèrement occupé de faire la lumière, qu'il a plusieurs fois rencontrée. — Il faut bien reconnaître

qu'à maints égards, certaines vues décèlent un sens pratique élevé autant qu'exact ». M. Rouxel — après avoir insisté sur l'originalité incontestable qu'accuse le second opuscule, relatif aux synthèses religieuses, financières, industrielles, de la propriété, de l'impôt — trouve « un peu subtil » que la synthèse religieuse soit la théorie de la valeur, où sont implicitement contenues la trinité, l'incarnation, la transsubstantiation, la communion.

Je n'étais pas seulement mû par un sentiment légitime de curiosité, je me trouvais, après avoir parcouru ce troisième ouvrage de M. C. F., un peu désorienté par la forme inusitée qu'il affecte et désireux de connaître les appréciations de mes compétents collaborateurs à l'endroit des publications auxquelles cet ouvrage fait suite. Je suis enhardi maintenant par ces appréciations de mes prédécesseurs, dont je crois partager les impressions. M. C. F. est évidemment nourri de lectures de toutes sortes et fortement enclin aux paradoxes; il y a dans ses pages, parfois un peu étranges, des aperçus dignes d'attention et réellement suggestifs. On doit pouvoir tirer, de sa déification de la rente, des vues justes et intéressantes, quelque manière nouvelle de faire comprendre le phénomène de l'inégalité des conditions et des valeurs, ainsi que la loi qui tend à répartir, sur l'ensemble, le bénéfice des avantages particuliers. Mais à ces considérations, accessibles à une intelligence ordinaire, sont annexées d'autres considérations que je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement comprises; il en est même que je suis très sûr de ne pas avoir comprises et, malheureusement, ce sont celles auxquelles l'auteur, je le crains bien, attache le plus de prix, à en juger par le titre qu'il a donné à son opuscule.

Ainsi, indépendamment d'un *Avant-propos* de LXXIX pages, qui constituerait pour moi la partie essentielle du volume, celui-ci comprend ce que j'appellerai un travestissement sérieux des Bucoliques de Virgile, dont il reproduit d'ailleurs le texte latin au-dessous de sa traduction, et une traduction non moins libre, présentée dans les mêmes conditions, des trois Symboles des Apôtres, de Nicée et de saint Athanase.

« Les églogues — propos spirituels — ont pour sujet le crédit public, impersonnel, instrument indispensable de la création de la richesse des nations par l'établissement de la fortune publique et de la fortune privée. Les personnages des églogues sont les agents divers par lesquels s'opère le phénomène du crédit personnel ou impersonnel ». A ces deux phrases du préambule de la section virgilienne j'ajouterai, comme spécimen, la version de M. C. F. pour le premier vers du classique dialogue entre Mélibée et Tityre et le premier vers de la réplique de ce dernier : « Tityre, tu patulœ recubans sub tegmine fagi... Homme intéressé, en retranchant, c'est-à-dire en te payant par tes propres mains à l'abri d'un

compte courant adulateur (facture pour contrôle)... O Melibœe, Deus nobis hœc otia fecit... Homme indépendant, c'est Dieu (le compte actif, passif et balance, l'hôte avec lequel il faut compter sans cesse) qui nous a fait ces rentes... » Je n'y mets pas de mauvaise volonté, mais je ne saisis pas bien cet appel au concours de Virgile pour l'établissement de la science financière.

De même, le « Credo in Deum, *etc.* », devient, avec M. C. F. : « Je fais et je reçois crédit en devoir, étalon tout puissant, créateur de la théorie et de la pratique, et en le manger-rente son produit unique NOTRE AVANTAGE, qui a été conçu de l'esprit-sanction et qui est né de la Vierge, c'est-à-dire de la monnaie fiduciaire », *etc.* Je ne comprends pas davantage l'appropriation financière du Credo, même après cette explication tirée du préambule : « Au lieu d'être un billet ou un objet quelconque, e symbole chrétien, devenu monnaie, fut une leçon verbale — il était défendu de l'écrire— dont le récit donna droit à une rétribution déterminée par les usages. Cette leçon, contenant une théorie parfaite de la valeur, valait en effet plus que tous les biens du monde ». Au surplus, pour le mélange du sacré et du profane, nous avons ce résumé général de l'auteur : « Le Catholicisme n'est autre chose que le grand marché général du monde ou, si l'on veut, la loi universelle du monde moral ; la Foi catholique n'est autre chose que la rente perpétuelle universelle ; Jésus-Christ enfin n'est autre chose que cette rente, devenant celle de tous et de chacun en particulier par le seul fait de la vie sociale ». Ceci dit à la fin de son Avant-propos, M. C. F. « soumet son œuvre entière à la critique du *Journal des Economistes* et à l'examen de la *Sacrée Congrégation de l'Index* » ; voilà pourquoi j'ai signalé l'existence de cette œuvre peu ordinaire, sans avoir la prétention de la critiquer.

E. LAMÉ FLEURY.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CHAMBRES DE COMPENSATION, *clearing-houses*, par ALBERT TESSIER. — Paris, Larose.

De même que le numéraire accumulé, dit Macleod, paraît l'un des symboles des travaux et des services passés, de même le crédit semble le symbole des travaux et des richesses futures. Mais, comme le remarquent justement aussi tous les économistes et comme l'écrit Mill, le crédit n'est que la permission d'user du capital d'autrui ; il ne crée pas, à lui seul, la richesse. Il rend uniquement en effet plus facile de la créer, en fournissant le moyen de tirer le meilleur parti de toutes les capacités industrielles en faveur de la production, parce qu'il fait que toute personne intelligente, laborieuse et honnête espère et trouve, pour

son industrie, les avances qui lui sont nécessaires. Aussi, dans les pays les plus avancés, ceux où l'on comprend le mieux l'importance des capitaux et leurs divers services, rassemble-t-on les épargnes, dès qu'elles sont réalisées, dans les caisses — des banques ordinairement — où chacun sait qu'elles se versent et dont les directeurs sont eux-mêmes intéressés à les faire valoir. Non seulement nulle force productive n'est ainsi perdue, mais par les billets de crédit et leurs facilités de circulation, le numéraire lui-même s'économise tout en permettant de multiplier de façon merveilleuse les avantages qu'il paraissait d'abord seul propre à rendre. Or, les derniers perfectionnements du crédit sont le chèque et les *clearing-houses*.

« En France, dit M. Teissier, nous sommes tous plus ou moins notre propre banquier ; nous faisons nous-mêmes nos payements ; nous devons donc garder en caisse l'argent qui nous est nécessaire. Nous faisons de même nos recettes, et nous perdons ainsi à la fois, et l'intérêt de l'argent qui pourrait être employé... et le temps que nous mettons à faire un service qui serait mieux fait, et plus brièvement, par un banquier, caissier commun d'un grand nombre de personnes. » Il en est tout autrement, on le sait, en Angleterre, où ne se trouve pas la moitié de notre numéraire pour des affaires plus que doubles des nôtres, et aux États-Unis, qui possèdent moins de numéraire encore que l'Angleterre, proportionnellement à leur production et à leurs échanges. Les *clearing-houses* anglais liquidaient, en 1889, effectivement pour 190 milliards de créances ou de dettes, et ceux des États-Unis en liquidaient la même année pour 2.806 milliards, dont les deux tiers au *clearing-house* de New-York.

Cependant, c'est à la France qu'est due l'idée première de cette si profitable institution, et c'est elle qui organisa la première Chambre de compensation à l'occasion des lettres — *litteræ cambii, lettres de foire* — souscrites pour les échanges opérés aux quatre foires annuelles de Lyon, ou pour les payements à faire à ces foires. Débiteurs et créanciers y réglaient leurs comptes, *abattaient le change*, dans une assemblée générale qui marquait la clôture de chaque foire. Une ordonnance de 1294 parle de ces *lettres de foire*, et les *clearing-houses* anglais remontent seulement au XVIIIe siècle, entre 1773 et 1780. Lyon, je me plais à le remarquer, à cette occasion, a toujours été l'une des villes industrielles les plus avancées, les plus entreprenantes, les plus intelligentes, les plus remarquables du monde entier. Sa classe ouvrière, quoique singulièrement portée en ce moment aux idées socialistes, dépasse de beaucoup encore la plupart des autres, et j'ajouterai que le crédit, sous ses formes les plus diverses, ne se saurait nulle part concevoir dans le socialisme, qui ne dépassera jamais l'organisation de la pure barbarie.

Pour en revenir à la Chambre de compensation de Lyon, obligatoire, pour tous les négociants des foires de cette ville, dont les affaires étaient évaluées par Boisguillebert à 80 millions chaque année vers 1700, Savary en parlait déjà en ces termes dans son *Parfait négociant* de 1757 : « C'est une chose admirable que de voir la manière avec laquelle les banquiers et les négociants de Lyon font des acceptations et des payements les uns aux autres, des lettres de change, et remettent de toutes les places de l'Europe, payables dans les paiements ; car il se paiera quelquefois, en deux ou trois heures, un million de livres sans débourser un sol ».

M. Teissier rappelle très rapidement, beaucoup trop rapidement, à mon sens, l'histoire des banques d'Europe et d'Amérique. Je regrette d'autant plus qu'il s'occupe aussi peu du passé et des services des banques qu'il est partisan de leur liberté. C'est, avant tout, à cette liberté qu'il rapporte en effet les prodigieux développements de l'industrie et de la richesse des États-Unis, dont la plupart des États étaient presque hier encore parcourus par des peuplades sauvages. C'est pourtant en Écosse que l'on peut le mieux étudier la libre organisation des banques et en voir les inappréciables bienfaits, et M. Teissier ne dit-il rien des banques de ce pays. Ce n'est vraiment pas assez d'indiquer qu'avec 4 millions sterling en numéraire et autant en *Bank-notes* l'Écosse suffit à la multitude de ses transactions, quelle qu'en soit l'importance, en s'aidant des différents *clearing-houses* qu'elle possède, surtout de ceux de Glascow et d'Edimbourg.

Je ne puis m'arrêter à aucun détail du fonctionnement des *clearing-houses* exposés par M. Teissier. Ils ne sauraient convenir qu'aux praticiens, et je crois qu'en fait de pratique une journée passée dans les bureaux d'une banque admise à un grand *clearing-house* en apprendra toujours beaucoup plus que le meilleur livre. Je veux pourtant rappeler encore, après M.Teissier, que les Anglais et les Américains du Nord ont réalisé dernièrement un important progrès pour les chèques — infiniment plus nombreux maintenant chez ces deux peuples, surtout aux États-Unis, que les autres effets de crédit — en permettant aux personnes qui en émettent la faculté d'indiquer la banque ou le banquier particulier qui seul devra les rembourser. C'est là le chèque *crossed* ou *barré*, qui présente une précieuse sécurité, en cas de perte par exemple.

Je n'ai pas non plus besoin de dire combien se sont multipliés les *clearing-houses* dans ces derniers temps. L'Angleterre en possède dans tous ses grands centres d'affaires ; l'Écosse en compte jusque dans ses plus petites villes, comme Inverness ou Leith ; l'Irlande en a un à Dublin. Les États-Unis en ont fondé soixante-dix ; l'Allemagne, l'Autriche,

l'Italie, l'Espagne, l'Australie elle-même les connaissent. Malheureusement nous restons toujours fort arriérés à cet égard. Notre Chambre de compensation de Paris ne remonte qu'à 1872; peu d'établissements ou de banquiers particuliers — et seulement en 1893 — y sont admis, les opérations de cette Chambre paraissent des plus restreintes comparées à celles des autres grands États industriels. Il en sera certainement ainsi tant que nous ne posséderons — seuls dans le monde industriel — qu'une banque, et que l'usage des chèques ne se sera pas plus répandu parmi nous, bien qu'il nous débarrasse de notre énorme masse de numéraire, qui nous devient chaque jour plus préjuciable, grâce à la dépréciation de l'argent ; ce qu'aurait pu remarquer M. Teissier.

GUSTAVE DU PUYNODE.

ETUDE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE SUR LES GRÈVES, par M. FÉOLDE, docteur en droit, ingénieur des Arts et Manufactures, avocat à la Cour d'appel.

Je crois devoir signaler cette étude, insérée au bulletin d'octobre dernier de la Société des Ingénieurs civils, d'abord parce qu'elle me paraît bien faite, répondant bien à son titre, sobre, précise et de nature à mettre en une demi-heure de lecture quelque peu attentive tout homme intelligent au courant de la redoutable question des grèves; ensuite parce que l'auteur, homme de travail et d'énergie, est, à ce qu'il me semble aussi, une bonne recrue à enrôler dans le bataillon sacré des défenseurs de la justice sociale, de la liberté et de la prospérité publique. Je devrais dire plutôt parce que de lui-même et avec un grand zèle il s'y est enrôlé. Je vois, en effet, par les journaux de Vincennes, qu'il n'a pas craint d'entreprendre dans cette commune, sous les auspices de l'Association polytechnique, un cours d'économie sociale, dont le programme atteste des connaissances sérieuses et un esprit maître de ces connaissances, et dont les premières leçons, à en juger par le résumé qui en est donné, ont été très satisfaisantes. Je ne puis en dire davantage pour aujourd'hui, mais je souhaite et j'espère qu'il le fera, que M. Féolde nous fournisse, en continuant à marcher dans la carrière où il vient de s'engager, de nouvelles occasions de nous rappeler son nom et de le rappeler à ceux qui nous lisent.

FRÉDÉRIC PASSY.

DICTIONARY OF POLITICAL ECONOMY, edited by R. H. INGLIS PALGRAVE. — Vol. I (A.-E). Londres, Macmillan and C°, 1894.

Il y aurait une sorte d'ingratitude à laisser se clore l'année 1894 sans signaler l'apparition du premier volume du *Dictionary of Political Economy*, dont la publication est dirigée avec tant de largeur de vues et d'abnégation par M. Palgrave, ancien rédacteur en chef de l'*Economist* de Londres. Pendant longtemps nous avons été seuls à posséder un Dictionnaire d'Economie Politique digne de ce nom : celui de MM. Coquelin et Guillaumin, qui, pour être presque vieux d'un demi-siècle, n'en a pas moins conservé des mérites sérieux et qui est encore souvent utile à consulter. L'Allemagne est ensuite entrée en lice avec le Dictionnaire de M. Schonberg et celui de M. Conrad, tandis que nous nous remettions au travail et donnions en 1891, sous la direction éclairée de MM. Léon Say et Chailley-Bert, le *Nouveau Dictionnaire d'Economie Politique*. Enfin *last not least* le *Dictionary* de M. Palgrave réclame à son tour l'attention du public.

Abondance de biens ne saurait nuire, dit un proverbe, et il a raison surtout quand les biens qui s'offrent à nous sont de nature diverse et répondent à des besoins variés. Tel est le cas pour tous les dictionnaires que je viens d'énumérer, ce qui fait qu'ils se complètent admirablement les uns les autres. Quant à celui de M. Palgrave, en particulier, il diffère de ses concurrents par le plan adopté et par l'objet qu'avait en vue l'homme distingué qui l'a conçu. Son but a été d'en faire avant tout un instrument de travail, et le plan que ce but a logiquement inspiré a été de suivre et de retracer toutes les ramifications de la pensée et de l'histoire économiques dans le passé et dans le présent. Le *Dictionary* ne relève ainsi d'aucune école isolée ; on n'y est pas exclusivement anti-interventionniste ou socialisant, déductif ou inductif, historique ou mathématique ; on y réserve une place au soleil à toutes les doctrines et l'on laisse aux collaborateurs invités de tous les points de l'horizon toute leur liberté et toute leur indépendance, ne leur demandant que de la mesure, de la clarté et de la précision. Parfois le souci de l'impartialité est poussé si loin que le même sujet est successivement traité par deux écrivains appartenant à des écoles différentes. L'élément anglais et américain domine naturellement dans la rédaction et y est représenté par son élite, mais l'élément étranger, loin d'être exclu, a été recherché, et pour la France, par exemple, nous relevons les noms de MM. Courtois, de Foville et Gide sur la liste des collaborateurs qui ont promis leur concours.

Comme disposition matérielle, M. Palgrave a pris pour modèle le *Dictionary of Greek and Roman Antiquities* et le *Classical Dictionary*

of Biography, Mythology and Geography du Dr William Smith, ouvrage très estimé en Angleterre et dont l'éloge a été fait par un juge aussi compétent que M. Grote, l'historien. Cette disposition exclut les développements purement littéraires ; pour emprunter une comparaison à l'art de la tactique on a préféré l'ordre dispersé à la formation en colonnes, et ce premier volume de 798 pages ne contient pas moins de 1.200 à 1.300 articles et notices ; plusieurs de ces dernières n'ont, à la vérité, que quelques lignes. Ce ne seront pas les moins appréciées des lecteurs du continent qui, au cours d'un livre sur l'histoire économique, se heurtent fréquemment à des termes de jurisprudence ou de droit connus des seuls spécialistes et que les lexiques ordinaires passent absolument sous silence. Des indications bibliographiques nombreuses et précises viennent ouvrir et faciliter la voie aux investigations qu'on voudrait pousser plus avant.

Mais il n'y a pas que les termes tombés en désuétude ou pris dans le vocabulaire du droit et de la jurisprudence. Dans ces dernières années le langage économique s'est, en Angleterre et en Allemagne, enrichi de plusieurs désignations nouvelles susceptibles d'arrêter le lecteur français ; qu'il admette ou conteste l'utilité de ce monnayage verbal il ne sera pas fâché de découvrir leur origine et leur sens, et le *Dictionary* lui épargnera de longues et rebutantes recherches. Citons à titre d'exemples les substantifs *Betterment*, *Consumer's Rent* et *Conjunctur*, tous d'un usage courant au delà de nos frontières et qui n'ont pas encore conquis droit de cité parmi nous. Notons encore les renseignements précis et succincts fournis sur le titre, la valeur et l'histoire de nombre de pièces de monnaie anciennes et modernes : on ne peut pas toujours planer dans les sphères éthérées de la doctrine idéale et maint détail terre à terre est indispensable à la détermination et à la solution de plus d'un problème d'économie politique appliquée.

Le *Dictionary* de M. Palgrave sera donc un précieux *Vade mecum*, non seulement pour l'économiste, mais encore pour l'historien, le juriste et les publicistes en général. Grâce aux facilités que présente la classification alphabétique ils auront à leur disposition constante et à la portée de la main un serviable et compendieux traité *de omni re œconomica* qui leur épargnera d'interminables stations dans les salles de lecture et de fastidieux tâtonnements sur les rayons des bibliothèques publiques.

E. Castelot.

LE GRAND CATÉCHISME DE LA FEMME, par LOUIS FRANCK. — In-16, Verviers, Bibliothèque Gilon, 1894.

La question féminine ne paraît pas faire de rapides progrès. Les femmes n'ont pas l'air de se soucier beaucoup des droits qu'on veut leur octroyer. Le fait est que la proclamation des droits de l'homme a si peu contribué à améliorer la situation de celui-ci qu'il est permis de se demander si c'est la peine de proclamer ceux de la femme. Peut-être l'indifférence du beau sexe vient-elle de ce qu'il ignore la nature de ces droits et les avantages qu'il en peut tirer. Dans ce cas le *Grand catéchisme de la femme* l'éclairera sur ses véritables intérêts.

Les revendications que formulent les féministes ont un triple objet : abolir la puissance maritale et fonder le droit de famille sur le principe de l'égalité entre les époux ; concéder aux femmes le droit de faire un usage honnête de leurs facultés et rendre accessible à tous, sans aucune distinction de sexe, les métiers, les emplois, les professions libérales, les carrières industrielles et autres ; enfin reconnaître aux femmes une part d'intervention dans la gestion et le règlement des intérêts publics.

N'allez pas craindre que les femmes abusent de leurs droits. « Qu'on se rassure, dit M. Franck, l'émancipation féminine aura, au contraire, pour effet de rendre nos compagnes meilleures, en leur imposant le souci de l'honneur et la pleine conscience de leurs devoirs... D'ailleurs les nations anglo-saxonnes et slaves ont aboli la puissance maritale et n'ont eu qu'à se féliciter de cette réforme. Les résultats favorables de l'expérience réalisée par ces peuples démontrent que la nécessité de l'autorité maritale n'est pas soutenable. »

Au surplus, M. Franck n'entend pas renverser les rôles et substituer le despotisme féminin au masculin. « Chercher à remplacer l'autocratie de l'homme par l'omnipotence féminine serait une erreur ou une folie, et vraiment il faudrait plaindre le pays dont les destinées seraient abandonnées à un gouvernement de jupons. »

M. Franck suppose, avec la science moderne, que la famille — son nom l'indique — a commencé par le matriarcat. Plus tard, on ne sait pas trop pourquoi ni comment, les rôles ont été intervertis, la puissance paternelle a succédé à l'autorité maternelle. La femme en a si aisément pris son parti que cela dure encore, mais il est temps que ça finisse, que les femmes le veuillent ou non. En effet le catéchisme demande : N'y a-t-il pas beaucoup de femmes qui ne veulent pas de droits ? Et il répond : Il importe peu. Ensuite : D. Ne faut-il pas tenir compte de ces dispositions de certaines femmes ? R. Nullement.

Il faudra donc forcer les femmes d'être libres. Seulement on ne voit

pas trop le moyen d'y parvenir. M. Franck convient lui-même, et c'est son dernier mot, que « Ce que femme veut, Dieu le veut ». Donc, ce que femme ne veut pas...

ROUXEL.

INFLUENZE RECIPROCHE TRA MOVIMENTO OPERAIO, PRODUZIONE E RICCHEZZA, di PIER FRANCESCO CASARETTO. — In-8°, Torino-Roma, L. Roux, 1893.

L'antagonisme entre patrons et ouvriers va toujours croissant; le mouvement syndical, la coalition des ouvriers dans le but d'améliorer de plus en plus les conditions auxquelles ils cèdent leur travail aux producteurs devient de plus en plus compact, influent, inexorable. Étant donnée la quasi certitude que les masses ouvrières arriveront à un triomphe matériel, au moins momentané, il y a lieu de se demander quelles seront les conséquences de ce revirement social sur la production, sur la richesse, sur le sort des ouvriers eux-mêmes. Ce sont les questions que s'est posées M. Casaretto, et qu'il examine dans ce volume à tous les points de vue : agricole, minier, manufacturier, commercial, etc. La question ouvrière, dit l'auteur, se présente dans les termes suivants : ou la société adaptera son engrenage aux faits nouveaux qui résulteront de la victoire des ouvriers sur les patrons, ou cette victoire entraînera une régression générale, parce que l'adaptation sera impossible.

Il importe donc d'analyser minutieusement, non seulement les conséquences les plus simples et les plus immédiates, mais aussi les plus lointaines et les plus complexes de l'avènement au pouvoir du quatrième État; et M. Casaretto ne néglige aucun détail de cette analyse. Suivre l'auteur dans ses déductions sur les effets de la hausse lente ou brusque et plus ou moins exagérée du prix de la main-d'œuvre serait un travail de longue haleine. Exposons seulement une de ses conclusions qui n'est pas des moins originales.

On croit assez généralement que la corruption sociale procède de haut en bas; que l'inférieur se modèle sur le supérieur, que les classes dirigeantes méritent véritablement leur titre à cet égard, sinon à d'autres. M. Casaretto soutient l'opinion contraire. Si nous allons au fond des choses, dit-il, nous verrons qu'en grande partie la corruption politique qui règne dans les classes dirigeantes se relie au double fait que maintenant les masses ont une puissance dans les affaires publiques, mais une puissance purement brutale, peu éclairée, et facile à tourner à l'avantage de qui sait flatter les désirs momentanés et mesquins des classes dirigées.

Cette thèse paraît spécieuse au premier abord; cependant on peut se

demander qui est plus corrompu, de celui qui vend son suffrage ou de celui qui l'achète, soit avec de l'argent, soit avec des mensonges, des bassesses? On pourrait même ajouter à la rigueur : qui est plus excusable, de la classe dirigée qui est dans le besoin, ou de la classe dirigeante que rien n'oblige à trafiquer de sa conscience?

M. Casaretto ne se pose pas ces questions. Il espère que les classes dirigées s'amélioreront et qu'ensuite elles moraliseront, — c'est-à-dire dirigeront — les classes dirigeantes. Comment s'opérera cette évolution? Les masses sont appelées depuis peu de temps à la vie publique : il leur manque l'expérience : elles l'acquerront ; il leur manque l'aisance : elle se répandra parmi elles, en conséquence de la hausse des prix de la main-d'œuvre ; il leur manque l'instruction : l'école la leur procurera. Et alors, quand les masses seront aisées, expérimentées, instruites, elles ne se laisseront plus séduire par les fallacieuses promesses des classes dirigeantes, qui se trouveront ainsi forcées de se corriger.

Nous ne demanderions pas mieux que de voir arriver cet âge d'or ; mais pour ne leurrer personne nous devons dire que son avènement ne nous paraît pas proche, ni même probable, du moins par cette voie.

D'abord il n'est pas démontré que l'arrivée des masses à la vie politique soit un bien. L'instinct humain a établi depuis longtemps la division du travail social entre les prêtres pour la religion, les gouvernants pour la politique, et le peuple pour l'économie. Les masses ne sont intervenues dans la religion et dans la politique qu'alors et parce que les prêtres et les nobles étaient corrompus et ne remplissaient pas convenablement leurs fonctions. C'est donc bien par en haut qu'a commencé la corruption.

Ensuite on ne voit pas que l'ingérence des masses dans les affaires religieuses et politiques ait rien amélioré. Pour nous borner à la politique, depuis un siècle la démocratie coule et déborde de plus en plus ; en quoi a-t-elle profité de sa propre expérience? N'est-il pas visible que plus elle acquiert d'expérience, plus elle se corrompt, sans assainir l'aristocratie? Le panamisme en haut, le dynamisme en bas ne sont-ils pas à la fois les fruits de l'expérience et le comble de la corruption?

Enfin il y a cercle vicieux à vouloir que les dirigés dirigent les dirigeants.

M. Casaretto ne nous paraît donc pas encore avoir résolu le problème. Néanmoins nous devons convenir qu'il y apporte une contribution qui n'est pas à dédaigner, et que son livre pourra servir à d'autres qui, sans être plus habiles, seront peut-être plus heureux.

ROUXEL.

L'Economia politica antimalthusiana e il socialismo, par Tullio Martello. In-8°, Venezia, Visentini, 1894.

M. Tullio Martello se déclare, dans ce volume, antimalthusien convaincu et en même temps antisocialiste, et il ajoute qu'il est antimalthusien par cela seul qu'il est antisocialiste. Nous ne voyons pas la liaison nécessaire de ces deux opinions. Que toute la doctrine de Malthus soit vraie ou fausse, le socialisme n'a pas plus sa raison d'être. Mais dans le malthusianisme il y a des distinctions à observer; il y a des points, peu nombreux à mon avis, sur lesquels Malthus a raison et d'autres sur lesquels il a tort. La question de la population est beaucoup plus complexe que ne l'a cru Malthus et qu'on ne le croit encore généralement.

Le principe physiologique : que l'homme peut se multiplier et que la population peut croître dans une proportion géométrique quelconque, est exact. Le tort de Malthus n'est pas de l'avoir posé, mais de n'avoir pas vu qu'il n'est pas unique et qu'il est modifié par d'autres principes non moins naturels : principes économiques et principes psychologiques.

Imbu de l'esprit de son temps, Malthus n'a pas tenu suffisamment compte qu'avec un ventre naissent toujours deux bras et une tête, que tout consommateur est ou sera producteur. Il considère la richesse comme une quantité déterminée, la nappe mise une fois pour toutes pour le banquet de la vie. M. Martello a donc raison de reprocher à Malthus d'avoir considéré dans chaque homme de plus un consommateur de plus, sans observer que l'homme ne se borne pas à consommer et qu'il produit. Mais il n'est pas le premier à rectifier cette erreur de Malthus.

M. Martello a encore raison de dire que, si les subsistances ne surabondaient pas, il n'y aurait jamais eu d'échanges, la valeur n'existerait pas, et, le jour où l'humanité se trouverait dans la nécessité de lutter pour la subsistance, l'équilibre moral cesserait, les fonctions du mécanisme économique resteraient suspendues, la civilisation disparaîtrait d'un trait. Mais il y a longtemps que cela a été dit. Autant qu'il m'en souvient, Godwin, le premier adversaire de Malthus, lui a présenté ces objections et beaucoup d'autres.

Si Malthus a été dans le vrai au point de vue physiologique il n'y a été qu'à demi, en omettant de tenir compte de la même loi pour les animaux et les végétaux qui servent à la nourriture de l'homme. Il a, de plus, été dans une erreur complète au point de vue psychologique. Il n'a vu et voulu voir dans l'inclination de l'homme à procréer que l'impulsion physiologique, bestiale, aveugle, sans observer qu'elle est modérée, qu'elle peut même l'être trop, par des considérations d'ordre psychologique et que c'est en effet là que se trouve la vraie règle.

C'est précisément ce qui a déterminé J.-B. Say à subsistuer les moyens d'*existence* aux moyens de *subsistance*. C'est, en effet, le superflu, chose si nécessaire, qui limite la population. Les prétendus freins de Malthus : la guerre, le vice et le crime, bien loin de rétablir l'équilibre supposé rompu entre la population et les subsistances, ne font au contraire que le rompre ; ces trois fléaux détruisent bien plus de subsistances que d'hommes. Quant au *moral restreint* il était complètement inutile, sinon plus, de le recommander. Il a été connu et mis en pratique longtemps avant Malthus et il l'est encore, non pas chez les peuples pauvres, mais chez ceux où les subsistances sont plus surabondantes.

Les idées de M. Martello ne sont donc pas nouvelles, mais elles n'en sont pas moins bonnes, et nous ne pouvons que nous réjouir de les lui voir adopter et soutenir si habilement. Nous ne louons pas moins son antisocialisme que son antimalthusianisme et son antitransformisme, qui est la base du socialisme.

La lutte pour la vie, dit M. Martello, est vraie pour tous les êtres organisés, l'homme excepté. La loi de la vie économique des hommes, des peuples et des Etats est la lutte pour le plaisir et non la lutte pour les subsistances.

J'ai dit que, vrai ou faux, le malthusianisme n'avait rien de commun avec le socialisme. M. Martello assure que, étant admise la loi malthusienne, le socialisme, qui veut la collectivité des biens, est justifié, comme unique moyen de faire passer des mains des familles particulières dans celles de toute la famille humaine le remède contre les maux que la loi malthusienne démontre inévitables.

La lutte pour la vie étant admise comme principe il n'y a pas d'autre loi imaginable que la force ; les socialistes peuvent bien retirer les biens à ceux qui les possèdent par la force, mais réciproquement, ils ne peuvent demander que ceux-ci consentent à se laisser déposséder s'ils sont les plus forts. Avec ce principe : aux plus forts les biens, il est clair qu'il n'y a pas de société possible. Le socialisme est donc par essence antisocial. Ce n'est pourtant pas là sa prétention ; mais les extrêmes se touchent.

ROUXEL.

I MOTI SICILIANI E LA CRISI AGRARIA, di CARLO RICCI. — Br. in-8, Oneglia, Ghilini, 1894.

La Sicile est-elle une Irlande italienne, exploitée, comme sa cousine d'Outre-Manche, par la métropole ? Pas tout à fait. Si la crise agraire est plus intense en Sicile au point de provoquer des émeutes, M. Ricci

nous montre qu'elle sévit aussi dans l'Italie continentale. Les petites communes rurales sont obérées par les dépenses excessives qui leur sont imposées par la législation unitaire, avec une déplorable uniformité et sans égard aux conditions spéciales de chacune d'elles. Ce n'est pas seulement en Sicile que, par une fiction aussi étrange qu'injuste de la législation fiscale, on tolère que les communes, ouvertes de leur nature, soient considérées comme closes, afin d'appliquer à tout leur territoire et à ses produits de lourdes taxes ; ce régime est également en vigueur en Italie, et l'on peut ajouter qu'il l'est aussi dans beaucoup d'autres pays, qui ne s'imaginent pas moins être beaucoup plus civilisés que leurs ancêtres du moyen âge, quoique la barbarie n'ait fait que changer de forme.

En un pays comme le nôtre, dit M. Ricci, destiné par sa nature à vivre et prospérer de l'industrie agricole, et où toutefois on estime à environ 5 millions d'hectares l'étendue des terres incultes, il ne devrait pas y avoir de prise pour les promesses fallacieuses de l'anarchisme et les utopies extrêmes du socialisme doctrinal. Et pourtant l'anarchisme et le socialisme progressent.

Pour y remédier et mettre fin aux émeutes qui désolent la Sicile et qui pourraient bien s'étendre à d'autres provinces de l'Italie, M. Ricci émet le vœu que l'on facilite aux cultivateurs l'accès de la petite propriété. A cet effet il préconise le crédit et le contrat d'emphithéose. Le contrat d'emphithéose, dit-il, est celui qui s'adapte le mieux aux transformations et aux améliorations agricoles; mais à lui seul, sans être aidé par la bienfaisante action du crédit, il ne peut donner que de médiocres résultats.

Le difficile est de procurer le crédit à des cultivateurs qui sont journellement expropriés par les percepteurs pour des dettes de quelques francs envers le trésor, comme on en voit des exemples cités à chaque instant dans les journaux. Tant que le gouvernement absorbera ainsi, non seulement tout le revenu net, mais empiétera sur le capital, il n'y a guère de relèvement possible pour l'agriculture et il faut s'attendre à voir le socialisme, l'anarchisme et les émeutes faire des progrès de plus en plus rapides. Que peuvent faire autre chose que de se révolter les petits propriétaires expulsés par l'État de leur domaine et réduits à l'indigence?

Il n'en est pas moins vrai que M. Ricci est dans la bonne voie en appelant vers la classe agricole, la plus utile, la plus nombreuse et la moins heureuse, l'attention publique, ainsi qu'en demandant qu'on allège autant que possible les charges qui pèsent sur les productions et les consommations des paysans.

ROUXEL.

De la autoridad politica en la societad contemporanea. Discursos leidos ante la Real Academia de ciencias morales y politicas en la reception publica del Dr^s D. Eduardo Sanz y Escartin. — Br. in-4°. Madrid, J.-A. Garcia, 1894.

C'est une question toujours d'actualité que celle qui fait le thème de ce discours : *De l'autorité publique dans la société contemporaine* ; mais, dans un discours académique, comme l'est celui-ci, on ne peut guère traiter un sujet que superficiellement, de sorte qu'il ne faut pas y chercher une solution.

L'autorité et la liberté, dit M. Sanz y Escartin, sont deux modes ou aspects fondamentaux et distincts de l'activité humaine. Devant la raison elles sont inséparables ; de même que l'on ne conçoit pas la matière sans forme on ne peut concevoir l'activité sans loi.

Dès le début nous voilà dans le vague. Je n'examinerai pas si l'autorité, au lieu d'être fondamentale, n'est pas une manifestation bonne ou mauvaise, mais en tout cas secondaire de la liberté. J'observerai seulement que, si l'on ne conçoit pas la matière sans forme, on connaît du moins plusieurs modes de formation de la matière. La matière peut recevoir sa forme par le dedans ou par le dehors, suivant qu'elle est animée ou inanimée. Il en est de même de l'activité humaine : quand elle reçoit sa loi du dehors elle n'est plus qu'une argile inerte entre les mains d'un statuaire plus ou moins habile. L'activité humaine n'est véritablement activité qu'autant qu'elle a sa loi en elle-même ou, mieux encore, qu'elle se la fait.

On dit, observe l'auteur, qu'une personne est une autorité dans l'art ou dans la science, quand elle connaît et indique les véritables règles ou lois de l'un ou de l'autre.

Pourquoi n'en serait-il pas de même en politique ? Pourquoi le rôle de l'autorité ne se bornerait-il pas à indiquer les règles et les lois, sans les imposer par la force, laissant à chacun le soin de se les assimiler, de les faire siennes ?

Si l'homme était parfait, répond M. Sanz y Escartin, si son entendement était dégagé de toute erreur, et sa volonté de tout mal, les gouvernements seraient inutiles, et les lois qui régissent la vie sociale s'imposeraient pas leur seul empire dans les âmes. Mais étant donnée notre imperfection il devient nécessaire d'établir des pouvoirs publics chargés de promulguer les lois et d'obliger à les observer, par le moyen de la force, les volontés rebelles.

Admettons que les gouvernants soient plus éclairés et meilleurs que les gouvernés ; n'est-il pas à craindre que, bien loin de perfectionner les hommes imparfaits, ignorants et méchants, en leur imposant des lois par

la force, on n'aboutisse à les corrompre encore plus, à développer les instincts despotiques chez les gouvernants et les instincts serviles ou révolutionnaires, car les extrêmes se touchent, chez les gouvernés?

Dans l'état d'imperfection où sont les hommes, il semble donc désirable que l'autorité, appuyée sur la force, soit aussi restreinte que possible. L'expérience corrigera bien mieux les entendements obscurs et les volontés perverties qu'une loi extérieure imposée par la force, ce qui implique que celui qui doit lui obéir n'en voit ni l'utilité ni la raison d'être.

Pas trop gouverner nous revient encore au bout de la plume. L'autorité est d'autant plus puissante sur les hommes qu'elle est moins appuyée sur la force. Comparez la mode avec les lois somptuaires. Jamais la contrainte n'a pu imposer celles-ci, tandis que tout le monde se soumet volontairement à celle-là. Le principe et la fin sont pourtant les mêmes; le moyen seul diffère.

Quoi qu'il y paraisse au premier abord, malgré quelques boutades contre le laisser-faire, comme celle-ci : « le laisser-faire signifie l'abdication de la raison et de la liberté », je crois que M. Sanz y Escartin ne serait pas très éloigné au fond de nos conclusions. C'est ainsi, par exemple, que, tout en reconnaissant la désharmonie sociale actuelle, il espère que le progrès social déterminera une réduction progressive des attributions de l'État, et que celui-ci renoncera à promouvoir directement les intérêts collectifs que la société peut régir elle-même.

Et nous croyons bien que rien n'en ira plus mal.

ROUXEL.

TRATADO DE DERECHO POLITICO, par ADOLFO POSADA, *tomo Segundo*. DERECHO CONSTITUCIONAL COMPARADO DE LOS PRINCIPALES ESTADO DE EUROPA Y AMERICA. In-16 Madrid. Vicotoriano Suarez, 1894.

Après avoir traité, dans son premier volume, du *droit public* pur, de la théorie de l'État, M. Posada passe dans celui-ci au *droit constitutionnel*, et pour en établir les principes il compare entre elles les constitutions des principaux États de l'Europe et de l'Amérique. Le premier livre traite du droit constitutionnel d'une manière générale ; les sources du droit constitutionnel positif font l'objet du second livre; dans le troisième il est question du principe de la souveraineté dans le droit constitutionnel actuel ; le quatrième s'occupe des droits de la personnalité devant le droit constitutionnel; l'organisation de l'État constitutionnel donne matière à un cinquième livre; et enfin l'organisation du gouvernement au sixième et dernier, le tout formant un total de 630 pages bien remplies.

Quoique le droit constitutionnel soit une science toute moderne on voit qu'elle a déjà pris des développements considérables, et suivant apparence nous ne sommes pas au bout; il suffit, en effet, de parcourir l'ouvrage de M. Posada pour s'assurer qu'une foule de questions qui y sont soulevées sont loin d'avoir reçu une solution définitive. Est-on seulement d'accord sur la nature du droit constitutionnel, sur ce qu'est une constitution? M. Posada en donne plusieurs définitions entre lesquelles on pourra choisir si on l'ose.

La constitution, dit-il d'abord, est l'expression la plus extérieure et la plus matérielle de l'idée de l'État dans les temps actuels. Puis vient Aristote qui définit la constitution : ce principe selon lequel sont ordonnés les pouvoirs publics, spécialement celui qui est supérieur à tous les autres : la souveraineté.

A ce compte tous les États seraient constitutionnels, car les empires despotiques, les autocraties, les théocraties aussi bien que les démocraties sont ordonnés d'une manière quelconque.

Romagnosi va nous tirer d'embarras et nous montrer que nous sommes bien plus avancés que les peuples anciens en nous disant que la constitution n'est pas autre chose qu'une loi qu'un peuple impose à ses gouvernants dans le but de se protéger contre le despotisme.

Voilà une définition qui est quelquefois vraie et qui aurait peut-être besoin de l'être toujours; mais dans le fait il y a beaucoup de constitutions qui ne répondent aucunement à cette idée. Comme l'observe M. Posada, la Charte constitutionnelle de Louis XVIII était octroyée gracieusement par le monarque à ses sujets; celle de 1830 n'était ni imposée par le peuple, ni octroyée par le roi, c'était un pacte entre le roi et le peuple ou du moins la partie du peuple qui avait fait la révolution : le peuple parisien.

Si la définition de Romagnosi n'a pas été exacte jusqu'à ce jour elle tend du moins à le devenir. Dans les pays les plus avancés en démocratisme, la constitution est — ou plutôt paraît, ce qui est très suffisant — imposée par le peuple à ses gouvernants. Aussi les pouvoirs publics sont-ils ordonnés d'une manière admirable : on se croirait à Salente, entre le Panama et la dynamite.

Nous ne suivrons pas M. Posada dans la comparaison qu'il fait des constitutions des principaux États d'Europe et d'Amérique, pour plusieurs raisons, et d'abord parce que nous ne serions probablement pas suivi nous-même par nos lecteurs. Il n'en est pas moins vrai que les fabricants, les reviseurs et les rétameurs de constitution trouveront dans cet ouvrage une suite de renseignements précieux, et que si nous étions quelque chose nous exigerions que tous les candidats législateurs à tous les degrés sussent par cœur tout ce volume et d'autres du

même genre d'un bout à l'autre et fussent en état de répondre, dans les réunions électorales, à toute question qui leur serait posée sur cette matière. C'est bien le moins que l'on puisse exiger des constituants, comme on exige le latin des bacheliers.

M. Posada s'est borné, dans ce volume, à l'étude du droit constitutionnel comparé; cinq États font particulièrement l'objet de cette étude : Angleterre, États-Unis, France, Allemagne et Espagne; mais l'auteur ne s'arrêtera pas là; infatigable il nous promet un *Guia teorico practico para el estudio y applicacion del Derecho constitutional de Europa y America*. Si, après cela, les constitutions ne sont pas parfaites, ce ne sera pas la faute de M. Posada, et, si les constituants ne sont pas contents, ils sont bien difficiles.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Anarchisme et bourgeoisisme, par AGATHON DE POTTER. Br. in-8°. Bruxelles, A. Manceaux, 1894. — Partant des mots abstraits : socialisme, collectivisme, individualisme, bourgeoisisme, anarchisme, etc., sans chercher le moins du monde à en préciser le sens, M. de Potter soutient dans cette brochure que l'anarchisme dérive de l'individualisme et que l'anarchiste est un pur bourgeois, ni plus ni moins. Nous n'avons aucune peine à admettre cette assimilation. Mais où l'auteur nous paraît se fourvoyer c'est lorsqu'il assure que l'anarchisme ne procède pas du socialisme ni du collectivisme. La filiation est pourtant très facile à établir, nous l'avons indiquée bien souvent, et elle saute aux yeux des moins clairvoyants. Socialistes, collectivistes et anarchistes ne font qu'un en ce sens que tous veulent le bouleversement de la société. Il n'y a de différence entre eux que sur le choix des moyens et non sur le but. Les uns, plus matois, ou plus poltrons, ou moins logiques, doublent, suivant le conseil de Machiavel, la peau du lion de celle du renard ; mais il faut s'aveugler volontairement pour ne pas voir que, derrière leur évolution, se cache la révolution, et que, si celle-ci arrivait, bien loin de protester, ils ne seraient pas les moins âpres à la curée. Les autres vont droit au but : partant des mêmes principes que les socialistes et les collectivistes ils conforment leur conduite à leurs principes. A franchement parler nous préférons ceux-ci à ceux-là par la bonne raison qu'il y a moins de danger à être attaqué par devant que par derrière : il est plus facile de se défendre.

La recherche de la paternité. Discours prononcé devant les membres du barreau de Grenoble à la séance solennelle d'ouverture des conférences des avocats stagiaires, le 12 janvier 1894, par PHILADELPHE OFFNER. Br. in-8°. Grenoble, Baratier, 1894. — La recherche de la paternité, c'est le protectionnisme appliqué à la femme ; son but est de faire protéger la femme par la loi, au lieu de la laisser se protéger elle-même. La tâche est difficile, et le protectionnisme réussit si mal aux autres industries qu'il est fort à craindre que, étendu à la production des enfants, il n'ait pas plus de succès ; il est même probable, pour ne pas dire certain, que la protection tournera au détriment de la protégée, et que la femme soit « la dinde de la farce » législative. M. Philadelphe Offner montre bien le pour et surtout le contre de cette recherche. Il constate que ni l'Encyclopédie ni les cahiers des Etats généraux ne contiennent rien à cet égard; c'est donc un problème des temps nouveaux, ce qui semble prouver que la femme n'a pas beaucoup profité des droits de l'homme et que les grands principes de 89 n'ont pas tourné à son profit.

M. Offner observe que, si une loi était promulguée à ce sujet, il faudrait l'entourer de beaucoup de restrictions, exclure par exemple, de son bénéfice, les courtisanes à tous les degrés ; il ajoute que la protection accordée à la femme en ménage irrégulier porterait une grave atteinte au mariage légal, l'une des colonnes de l'édifice social ; que les hommes deviendraient peut-être moins entreprenants, mais les femmes... Enfin M. Offner conclut que le mieux est de faire une loi si l'on y tient, et de ne pas l'appliquer.

« Il suffirait d'admettre le principe de la recherche en en rendant la pratique à peu près impossible. Si l'on trouve des inconvénients au régime nouveau on demandera l'interdiction de la recherche. » Et ainsi de suite indéfiniment. Cela fera marcher l'usine législative.

Le collectivisme, par EMILE VANDERVELDE, In-18°. Bruxelles, Joseph Maheu, 1894. — Il semble que le collectivisme ne devient pas meilleur ni plus rationnel en vieillissant. Il se plaint du capitalisme et il veut le pousser à son extrême puissance. La grande industrie ruine la petite ; le grand commerce étouffe le petit. Grande industrie et grand commerce ne forment qu'une très faible minorité. Puisqu'ils représentent, d'après les socialistes, une puisance dans la société, il faudrait donc chercher les moyens de les neutraliser. Au lieu de cela on veut leur donner plus de puissance destructive en les mettant dans les mains de l'Etat.

« L'appropriation collective, dit Schaeffler, ne s'impose, au point de vue

de l'intérêt social, que dans les branches d'industrie où la concentration des capitaux a fait disparaître la petite propriété, fondée sur le travail. »

« Le collectivisme, conclut M. Vandervelde, ne sera donc intégral que si la petite industrie et le petit commerce viennent un jour à disparaître complètement. »

Si vous généralisez, si vous étatisez la grande industrie et le grand commerce, il est évident que le pot de fer pulvérisera le pot de terre. Je dis *si vous étatisez*, parce que l'expropriation que vous demandez, pour cause d'utilité publique, de la grande industrie et du grand commerce, ne peut s'opérer que par l'État. Qui profitera de cette expropriation ? Le parti ouvrier serait-il mieux dans les casernes-couvents de l'Etat que dans les usines et manufactures des capitalistes ? Ce serait aussi nouveau qu'inattendu.

Société centrale d'agriculture de l'Hérault. Rapport sur la suppression des octrois par le Dr Cot. In-8°. Montpellier, Louis Grollier, 1892. — La question des octrois intéresse tous les agriculteurs, mais encore plus les viticulteurs ; car le vin est le produit le plus imposé et parce que la réforme de l'impôt des boissons est intimement liée à la réforme des octrois. « Pour que la réforme de l'impôt des boissons aboutisse, dit M. Cot, il faut que les communes soient obligées de supprimer le droit d'octroi sur les vins, en même temps que l'Etat supprime les droits d'entrée. »

Les communes ne demanderaient peut-être pas mieux que d'abolir les octrois ; mais le difficile est de combler le déficit qui en résulterait dans leurs recettes fiscales. Aussi M. Cot s'occupe-t-il avec sollicitude de cette question : Où la commune doit-elle puiser ses ressources pour remplacer l'octroi ; et, après avoir montré les inconvénients du régime actuel, qui profite principalement aux propriétaires et dont les frais sont supportés par les locataires, M. Cot conclut que les ressources doivent être demandées à l'impôt direct. Il indique ensuite sur qui et sur quoi doivent porter ces taxes locales directes.

M. Cot a raison en principe lorsqu'il dit avec Turgot que : « La dépense commune des villes devrait être payée par les propriétaires du sol de ces villes, parce que ce sont eux qui en profitent véritablement ». Il y a une raison encore plus valable : c'est que les propriétaires pousseraient moins à la dépense et au gaspillage, puisqu'ils sont les intéressés. Malheureusement, ce régime ne s'accorderait guère avec le suffrage universel : où tout le monde commande, tout le monde doit payer.

Conferencias sobre el problema monetario en Guatemala, par Don Salvador Falla. Br. in-8°. Guatemala, tipog. Nacional, 1893. — Au bon vieux temps du bimétallisme on vivait tranquille, dit M. Salvador Falla. L'adoption de l'étalon d'or par l'Angleterre n'avait pas sensiblement changé les situations; mais le monométallisme or introduit en Allemagne a suscité la lutte pour l'or, qui a fait enchérir ce métal au détriment de l'argent. On a eu recours à diverses mesures ou demi-mesures pour utiliser l'argent et relever son prix ; mais ces expédients ont été insuffisants et même inefficaces.

En présence de cette situation, que doit faire le Guatémala? L'Amérique latine observe une politique expectante ; l'Equateur s'abstient ; la Colombie espère, etc. Le monométallisme or est une solution extrême, dit l'auteur ; son adoption, dans les circonstances actuelles de la République, équivaudrait à un saut dans l'inconnu. Et pourtant tout le monde souffre de la crise : le commerce d'exportation aussi bien que celui d'importation. M. Salvador Falla montre les conséquences de la dépréciation de l'argent sur les diverses industries, commerces et professions, et il opte pour un bimétallisme un peu compliqué. Il indique les mesures qu'il conviendra de prendre suivant que le prix de l'argent montera ou baissera; il fait des vœux pour l'unification monétaire du centre-Amérique, et indique des mesures préparatoires pour résoudre le problème économique et fiscal.

Pietro Sbarbaro e il suo tempo studio di Lorenzo Michel angelo Billia. Br. 8°, Torino, Lœscher, 1894. — Pierre Sbarbaro fut un publiciste non seulement de talent, ce qui n'est pas rare, mais d'une grande indépendance de caractère, ce qui est beaucoup moins commun. Né à Savone en 1838 il était Ligure de fait et de tempérament et il l'est toujours resté. C'est un grand peuple que le Ligure, dit M. Billia, il s'est fait une patrie avec ses bras en convertissant les rochers en jardins, puis il a rendu cette patrie riche, belle et puissante en en faisant la Phénicie du monde moderne. Un point important dans la psychologie de Sbarbaro, c'est qu'il perdit sa mère très jeune et se trouva ainsi trop tôt abandonné à lui-même. L'affection et les conseils d'une mère auraient adouci son caractère trop entier; il y aurait puisé des principes religieux et ne serait peut-être pas tombé dans les râts de la Maçonnerie, qu'il a prise par le côté idéal, mais qui n'a rien fait pour le soutenir dans des persécutions imméritées. M. Billia, qui émet les opinions que nous venons de résumer a voulu payer un tribut de justice à ce champion de la vérité que fut Sbarbaro. Il nous donne dans cette brochure un aperçu intéressant de la vie politique et littéraire de son ami et un

résumé analytique de ses principaux ouvrages. Cette monobiographie fait autant d'honneur à celui qui en est l'auteur qu'à celui qui en est l'objet; ce n'est pas merveille que les riches et les grands trouvent des panégyristes; mais quand les humbles et les pauvres, comme l'était Sbarbaro, inspirent tant de sympathie, on peut estimer *a priori* qu'elle est méritée.

Le industrie meccaniche ed il regime doganale, par Alfredo Cottreau. Br. in-4°. Roma, Bertero, 1891.— M. Cottreau est un vétéran de l'industrie italienne. En cette qualité, après avoir constaté que les industries mécaniques agonisent en Italie, il recherche les causes de ce phénomène et les moyens d'y mettre un terme.

Pour l'intelligence, l'honnêteté, la ténacité et aussi l'instruction pratique, dit l'auteur, les industriels italiens sont supérieurs à leurs collègues anglais, belges, allemands et français. D'autre part, le Gouvernement est très disposé à favoriser l'industrie nationale. D'où vient donc que nos usines languissent?

Au lieu de se demander si le marasme des industries mécaniques italiennes ne provient pas précisément de ce que les faveurs du Gouvernement provoquent une concurrence excessive, qui ne peut aboutir qu'à l'avilissement des prix, M. Cottreau, constatant que le marché intérieur est sursaturé de produits industriels, demande des primes à l'exportation.

Pour que ces primes profitassent à l'industrie italienne il faudrait que les autres pays ne fussent pas tout aussi encombrés des mêmes produits, et il faudrait surtout empêcher de nouvelles usines de se fonder en Italie, même dans le but de participer à la distribution des primes. M. Cottreau reconnaît d'ailleurs que, théoriquement, son remède est contraire à la logique des échanges et aux plus élémentaires principes économiques. C'est absolument notre avis, aussi bien pratiquement que théoriquement.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La discussion du budget. L'impôt progressif sur les successions. — La convention commerciale entre la France et le Canada. — Le droit différentiel sur les glucoses. Un échec de M. Méline. — Le cadenas. — Le crédit pour l'expédition de Madagascar. Une utopie de M. de Voguë. — Les retards de la justice. — La défaite des démocrates aux États-Unis et le message libre-échangiste de M. Cleveland. — Les bénéfices usuraires des charbonnages en Belgique. — Une vraie *bourse du travail* à Charleroi. — Un voisinage compromettant pour la *Revue socialiste*. — M. Ferdinand de Lesseps. — La *Question sociale* de M. André Liesse.

La discussion du budget qui vient d'avoir lieu à la Chambre des députés a mis de nouveau en pleine lumière cette vérité banale : qu'à moins de faire banqueroute un État comme un particulier ne peut augmenter ses dépenses sans augmenter dans la même proportion ses recettes. Or, dans la plupart, on pourrait dire même dans la totalité des États civilisés, les dépenses publiques suivent une progression presque continue. Si la richesse des nations suivait la même progression, le mal serait, à la rigueur, supportable. Mais, en dépit des progrès qui accroissent incessamment la productivité de l'industrie humaine, la richesse demeure en retard. En vain elle crie à l'État :

Vous marchez d'un tel pas qu'on a peine à vous suivre.

L'État fait obstinément la sourde oreille, et, au lieu de ralentir sa marche, il l'accélère. Depuis 1860, a dit M. le ministre des Finances, l'équilibre du budget n'a jamais été atteint, et cette année encore, a-t-il ajouté, il s'en faudra de 165 millions. Comment s'y prendre pour combler ces déficits passés à l'état chronique ? Il y aurait bien un moyen efficace : ce serait de diminuer les dépenses. Mais les grosses dépenses sont réputées intangibles, et ce n'est guère la peine de toucher aux petites. On hésite cependant à aggraver le fardeau des impôts. Les impôts sont impopulaires. Ils ont de plus l'inconvénient d'entraver l'essor de la richesse de la nation et, par une inévitable répercussion, celui des revenus de l'État. On commence donc par emprunter. Seulement il faut payer l'intérêt des emprunts et élever d'autant le chiffre du budget de la dette. Aujourd'hui ce budget atteint environ le tiers du revenu de l'État, et à mesure qu'il s'accroît il empiète sur les autres chapitres pour la plupart intangibles. Malgré tout on est finalement obligé de recourir à l'impôt.

On s'adresse d'abord aux impôts indirects ; on taxe et on surtaxe tous les articles de consommation. La proportion de ces impôts « qu'on ne voit pas », en comparaison de ceux qu'on voit, a décuplé depuis un siècle. En l'an VII ils ne représentaient guère que la moitié des impôts directs : 51,4 contre 100 ; en 1885 ils s'élevaient à 550,1 contre 100[1]. Cependant on ne peut pas les augmenter indéfiniment : un moment arrive où, en matière d'impôts, 2 + 2 ne font pas 4, où, en élevant à l'excès le prix des articles de consommation, ils les rendent inaccessibles à un nombre croissant de consommateurs, et où la diminution de la consommation abaisse la recette du fisc au lieu de l'élever. Il faut bien alors se retourner du côté des impôts qu'on voit et leur demander le surcroît de recettes qu'on ne peut plus obtenir des impôts qu'on ne voit pas. Nous en sommes là aujourd'hui. Les impôts indirects ont été multipliés et aggravés, surtout depuis que le Mélinisme s'est joint à l'Etatisme pour en attribuer une part aux propriétaires et aux industriels protégés. Ils rendent maintenant à peu près tout ce qu'ils peuvent rendre. Nous voyons même, dans le relevé du rendement des impôts et revenus indirects pendant le mois de novembre, que le produit des douanes a baissé de 2.126.000 francs, celui des sucres de 3.837.000 francs, des autres contributions indirectes de 1.209.000 par rapport au mois de novembre 1893. Il faut donc de toute nécessité, à moins de tuer la poule aux œufs d'or, recourir à l'aggravation des impôts directs, jusqu'à ce que ceux-ci soient à leur tour atteints d'anémie par excès de croissance. On a commencé par les droits de successions et donations, auxquels on demande cependant déjà la grosse somme de 232 millions. Il s'agit de leur faire donner 24 millions de plus en les rendant progressifs, selon le montant de la fortune depuis 1 0/0 jusqu'à 19 1/2 0/0. C'est une forte progression, bien qu'elle ne dépasse pas, après tout, celle qui existe déjà, et, circonstance aggravante, en sens inverse, sur certains articles de consommation Une bouteille de Haut-Brion des bonnes années par exemple, qui se paye 20 francs et jusqu'à 100 francs dans un restaurant à la mode, n'est pas taxée plus haut qu'une bouteille de vin d'Argenteuil qu'on peut se procurer pour 50 centimes et même moins, mais ce vice de la fiscalité, qui infecte les impôts indirects, convenait-il d'en infecter aussi les impôts directs ?

C'est sur ce point que le débat a porté. M. le ministre des Finances a invoqué, en faveur de cette extension de l'impôt progressif, les nécessités budgétaires, tout en affirmant sa ferme volonté de s'en

---

[1] Yves Guyot. L'impôt sur le revenu.

tenir à une progression modérée, en protestant même contre l'emploi du mot progressif, et en substituant à ce vocable suspect le terme anodin de « dégressif ». C'est ainsi qu'à l'époque où les impôts de l'ancien régime étaient devenus absolument impopulaires on les avait remplacés par de simples et inoffensives « contributions », et qu'en rétablissant les octrois on avait eu soin de leur donner la qualification philanthropique « d'octrois de bienfaisance ». M. Léon Say a défendu, avec sa verve et son esprit accoutumés, le principe économique de la proportionnalité de l'impôt :

Ce budget, a-t-il dit, n'est pas seulement un budget de fiscalité ; c'est aussi un budget de porte ouverte.

M. le ministre des Affaires étrangères disait, l'autre jour, avec raison, que gouverner c'est prévoir. Vous devriez prévoir ce qui entrera par la porte que vous entr'ouvrez.

Je ne vois pas, en effet, pourquoi vous donnez à vos adversaires — puisque ce sont vos adversaires, M. Dupuy l'a dit — cette porte ouverte : l'impôt progressif.

Elle est ouverte, vous ne la fermerez jamais; vos adversaires s'en serviront pour passer, ils vous l'ont dit. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

... L'heure n'est pas aux concessions de principes. Et inscrire dans nos lois la progression c'est y inscrire un principe d'arbitraire.

Je ne crains pas votre progression tant qu'elle sera appliquée par des hommes modérés ; mais, malgré l'appui que je veux donner à mon honorable ami M. Poincaré, je crois qu'il ne sera pas toujours ministre des Finances, et je ne voudrais pas qu'il fournit à ses successeurs des armes pour la lutte qu'il aurait plus tard à soutenir contre eux.

L'arbitraire de la progression consiste en ceci qu'elle est ce que vous voulez. Vous dites :

« Nous avons fait choix de celle-ci, parce que nous le voulons, parce que nous sommes la majorité. » Cet arbitraire est, je le répète, l'essence même de la progression.

C'est le cas de dire : il y a des raisons qui ne sont pas la raison.

Toutes les progressions sont mauvaises au point de vue des impôts.

L'arbitraire, vous l'exercez aujourd'hui. Vous allez choisir une progression modérée ; mais elle fructifiera, soyez-en sûrs.

Seulement il reste toujours à résoudre le problème de l'équilibre des recettes et des dépenses. Si l'on se refuse, à bon droit, d'inscrire dans les lois le principe de la progression de l'impôt direct, — quoique ce principe soit appliqué, sans être inscrit, aux impôts indirects, — comment s'y prendra-t-on pour boucler le budget? M. Denis Cochin a proposé de recourir à la décentralisation.

Le système de centralisation excessive, qui date de la Révolution et surtout de l'an VIII, a cessé d'être un bienfait pour devenir une entrave. Il faut encourager le réveil de la vie provinciale, donner aux administrations départementales plus de pouvoir et plus d'indépendance. Ce n'est pas seulement le budget qui en profitera, c'est le corps social tout entier. (Applaudissements.)

Soit! mais c'est à la condition que les administrations départementales n'useront pas de leur pouvoir et de leur indépendance pour accroître leurs attributions et leurs dépenses dans la mesure où l'État réduira les siennes. — M. Camille Pelletan, de son côté, réclame une diminution de la paperasserie et il cite à l'appui un exemple topique :

Si un orage venait à crever la toiture du musée de Versailles il semble que la première idée serait de boucher le trou; mais l'architecte dit : « C'est là une grosse affaire, il faut suivre la voie hiérarchique ».

Le directeur du musée écrit au directeur des palais nationaux; celui-ci écrit au directeur des beaux-arts; ce dernier écrit au ministre des Beaux-Arts. Le ministre saisit l'administration des Beaux-Arts qui s'aperçoit que l'affaire ne le regarde pas, en prévient le ministre, lequel écrit une belle lettre à son collègue des Travaux publics.

Le directeur des bâtiments civils, saisi à son tour, s'adresse à son bureau compétent qui finit par demander un devis à l'architecte.

Devis de l'architecte; renvoi de ce devis au ministre et aux bureaux; envoi de l'inspecteur; visites réitérées de l'inspecteur à Versailles; envoi d'un rapport au ministre des Travaux publics; envoi de ce rapport au directeur des bâtiments civils; envoi du rapport de ce directeur avec la note des dépenses à ouvrir; lettre envoyée au ministre de l'Instruction publique qui va au directeur des beaux-arts et, de là, au directeur du musée et, enfin, à l'architecte.

Tout un monde administratif est ainsi mis en mouvement et, le trou ayant eu le temps de s'élargir, il faudra dépenser d'autant plus qu'on aura plus attendu.

Nous avons peur que ni la décentralisation de M. Denis Cochin, ni la diminution de la paperasserie de M. Pelletan ne suffisent pour rétablir l'équilibre entre des dépenses et des recettes qui progressent d'un pas de plus en plus inégal. Il faudrait, pour résoudre ce problème difficile, porter la hache sur les gros chapitres du budget des dépenses, — et ces chapitres-là sont de plus en plus intangibles.

*
* *

Dans sa séance du 27 novembre la Chambre a voté un projet de loi ratifiant l'arrangement signé à Paris le 6 février 1893 pour

régler les relations commerciales entre la France et le Canada. Quoique le Canada soit une simple colonie, l'Angleterre, fidèle en cela à son libéralisme économique, l'a laissé libre de conclure un véritable traité de commerce avec son ancienne mère-patrie. En vertu de ce traité, le tarif minimum est accordé au Canada pour les bois, les conserves de viande, les pommes à cidre et quelques autres articles, en échange d'un abaissement des droits sur les vins, les savons, etc. Malgré l'opposition de quelques députés de la Bretagne et de la Normandie, et en particulier de M. Lechevallier qui a défendu les pommes à cidre nationales contre la concurrence inégale des « fameuses » du Canada, le projet de loi a été voté à une grande majorité. C'est une petite brèche faite au protectionnisme franco-canadien. Espérons qu'elle s'élargira assez pour permettre aux deux pays d'échanger autre chose que des sympathies.

*
* *

Dans la même séance, M. Méline a subi pour la première fois un échec notable. Mais aussi c'est sa faute ! Comme tous les conquérants il est insatiable. Il ne se contente plus de protéger les nationaux contre les étrangers, il fait un choix entre les nationaux : il place les bons à sa droite, et il relègue les méchants à sa gauche. Les bons ce sont les fabricants qui transforment les pommes de terre en glucoses ; les méchants ce sont les ennemis des pommes de terre qui leur préfèrent le maïs. Il s'agissait donc de protéger la pomme de terre contre le maïs, fût-il même de provenance française ; par 289 voix contre 228, la Chambre a ajourné sinon repoussé formellement cette application intérieure du mélinisme. Serait-ce un commencement de réaction ?

*
* *

Il ne suffit pas aux protectionnistes de fermer la porte aux produits étrangers. Cette porte ils veulent la cadenasser par avance. Le projet de loi suivant, dit du cadenas, a été déposé le 1er février dernier par M. Marty, ministre des Finances, et il sera prochainement soumis à la Chambre :

Art. 1er. — Le gouvernement est autorisé à rendre provisoirement applicables, par décrets rendus en conseil des ministres, les dispositions des projets de loi présentés par lui et portant relèvement des droits de douane, dès que ces projets auront été déposés.

Art. 2. — Dans le cas où les projets de loi seraient retirés par le gouvernement ou rejetés par les Chambres, ou si la quotité des droits définitivement votés était inférieure à celle des droits proposés par le gouvernement et provisoirement perçus, il sera tenu compte aux importateurs de la différence payée en trop.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles sera effectué ce remboursement.

Quoique ce projet de loi ait soulevé les vives et énergiques protestations des Chambres syndicales de Lyon et de plusieurs Chambres de commerce il sera, nous en avons peur, voté par le Parlement. Ce sera un obstacle de plus à l'importation et par conséquent, n'en déplaise aux protectionnistes, à l'exportation.

*
* *

La Chambre a voté un crédit de 65 millions pour l'expédition de Madagascar. Il est malheureusement probable que ce premier crédit devra être suivi de beaucoup d'autres, et que la conquête de Madagascar exigera une grosse mise de fonds dont les contribuables de la métropole auront à payer indéfiniment les intérêts. Comme nous le faisions remarquer dans notre dernière chronique. c'eût été une excellente occasion de recourir au système qui a donné à l'Angleterre son immense empire colonial, et qui avait été pratiqué non sans succès par la France de l'ancien régime : celui de la conquête et de la colonisation libres. Au risque de passer pour un utopiste M. le vicomte Melchior de Voguë a rappelé les mérites de ce système et proposé, assez timidement il est vrai, d'y revenir.

Quelle est, a-t-il dit, la seule tentative qui ait réussi à Madagascar? Celle d'un aventurier qui répondait au nom euphonique de Beniowski. Vous savez comment cet homme, cet étranger, en 1773, à lui tout seul, s'étant mis au service de la France, se rendit maître de l'île et la gouverna pendant trois années. Ce fut, hélas! la France qui refusa ses services et fit échouer l'entreprise. Mal reçu à Versailles, où il était venu offrir sa conquête au roi, Beniowski retourna à Madagascar en 1784 et y retrouva tout son pouvoir. Jalousé, traqué par les résidents d'alors, les gouverneurs voisins de l'île de France, il fut tué par leurs troupes dans un engagement.

Dans notre siècle on a tenté de revenir au système des compagnies, avec un nommé Lambert, auquel Napoléon III prêta une oreille favorable. L'entreprise échoua par suite de la mort du roi Radama.

L'Angleterre a dû ses prodigieux succès à ce système, avec la fameuse Compagnie des Indes, et, dans notre siècle, avec les compagnies du Cap, de l'Afrique orientale, du Niger.

C'est également la pratique de l'Allemagne ; bref, c'est une pratique aussi vieille que la colonisation ; c'était celle de nos précédesseurs, de nos ancêtres, depuis Cartier et Champlain jusqu'à Dupleix. Presque toujours le pavillon français a été planté au loin par des mains libres, sans ingérence directe de l'Etat, par des volontaires de la colonisation.

Mais, comme il fallait s'y attendre, la voix de M. Melchior de Voguë n'a pas trouvé d'écho. Madagascar sera une colonie d'Etat : puisse-t-elle n'être pas uniquement, à l'instar de ses devancières, un débouché de fonctionnaires !

*
* *

L'Etat à demi socialiste que nous avons l'avantage de posséder exerce bien, au bas mot, une vingtaine d'industries différentes. Comment ne négligerait-il pas, quelque peu, sa fonction essentielle qui est d'assurer la sécurité des citoyens, et de leur faire rendre bonne et prompte justice ! D'après *L'Autorité*, il n'y a pas moins de 4151 affaires en retard au Conseil d'Etat et d'après *Le Rappel* on en comptait 12.500 aux Chambres civiles de Paris en 1892.

Il n'y a pas, dit ce journal, que le Conseil d'État qui ait des affaires en retard et chez qui les plaideurs fassent antichambre pendant des années.

J'ai sous les yeux le compte des affaires en retard aux Chambres civiles de Paris en 1892 :

1re chambre.....	1.200
2e chambre.....	900
3e chambre.....	1.000
4e chambre.....	1.200
5e chambre.....	1.000
6e chambre.....	4.000
7e chambre.....	3.200

Ce qui fait un total de *douze mille cinq cents*.

Chaque Chambre juge, en moyenne, 1.000 affaires par an. Oui, mais elle reçoit, en moyenne, par an 1.500 affaires nouvelles. D'où il suit que le total s'augmente chaque année de 500 affaires par Chambre, ce qui, pour 7 chambres, fait 3.500.

Si l'on continue de ce train songez à ce que ce sera dans dix ans, dans quinze, dans vingt !...

Il y a quelques années, le garde des sceaux Fallières eut l'idée d'une « Chambre temporaire » composée de magistrats pris aux Chambres les plus nombreuses et de juges suppléants. Cette Chambre temporaire aurait pu, avec beaucoup de zèle, expédier 1.500 affaires par an.

Comme il s'en produit par an 3.500 nouvelles, le stock en retard ne serait plus augmenté que de 2.000 par an ; en dix ans, de 20.000 ; en vingt ans, de 40.000 ; en cinquante ans, etc. On voit que la question était résolue.

Il a fallu se remettre à chercher le remède. On ne l'a pas encore trouvé.

Qui sait? On le trouvera peut-être à Madagascar.

*
* *

Grâce à l'énorme influence dont ils disposent, et aux arguments sonnants qu'ils ne se font pas scrupule d'employer, au témoignage d'Henri George (voir son livre : *Libre-échange et protection*), les protectionnistes ont pris leur revanche aux États-Unis. Les démocrates plus ou moins libre-échangistes ont été complètement battus aux élections du 6 novembre dernier. A la majorité de 92 voix qu'ils possèdent aujourd'hui à la Chambre des représentants va succéder une majorité républicaine et protectionniste de 34 voix. Dans son message du 3 décembre, M. Cleveland n'en persiste pas moins à réclamer un complément de la réforme douanière. Il voudrait supprimer complètement les droits sur les fers et les charbons ainsi que les droits différentiels sur les sucres raffinés, enfin « il considère comme de toute nécessité l'abrogation de la loi défendant aux navires de porter le drapeau américain, s'ils n'ont pas été construits en Amérique. En effet, ajoute-t-il, là se trouve la principale cause qui empêche l'Amérique d'occuper la place naturelle qui lui appartient dans les transports commerciaux du monde ».

Il faut louer M. Cleveland de sa fidélité à ses principes et de la ténacité qu'il met à les appliquer ; mais peut-être est-il bon que les États-Unis fassent jusqu'au bout l'expérience désastreuse du protectionnisme. L'expérience, disait son compatriote Franklin, tient une école dont les leçons coûtent cher, mais ce sont les seules qui profitent.

*
* *

Voici, d'après l'*Indépendance belge*, quels seraient les résultats financiers de la reprise des charbonnages par l'État, laquelle est, comme chacun sait, un des principaux articles du programme des collectivistes :

— Le dernier rapport de l'administration des mines du royaume vient de nous apporter des données qui permettent d'établir, à toute évidence, que la reprise des charbonnages par l'État, dans les conditions actuelles, est une entreprise économique presque impossible.

L'expropriation de nos charbonnages coûterait au bas mot 300 millions. L'État devrait se les procurer au moyen d'un emprunt dont il devrait tenir compte à raison de 3 1/2 0/0, amortissement compris, ce qui représente une annuité de 10.500.000 francs.

Il résulte du rapport de M. Harzé, inspecteur général des mines, qu'en 1893, 66 charbonnages ont gagné 11.085.800 francs et que 59 charbonnages ont perdu 4.690.800 francs. La différence en bénéfice est donc de 6.395.000 francs.

L'annuité 10.500.000 francs moins la différence en bénéfice 6 millions 395.000 francs donne 4.105.000 francs, qui constitueraient la perte annuelle de l'État.

Nous trouvons dans le même rapport que le nombre d'ouvriers employés dans nos houillères a été de 116.861, le nombre de journées de travail de 285, ce qui représente un nombre total de 32.302.635 journées.

Nos charbonniers n'ont envoyé les collectivistes à la Chambre que mus par l'espoir d'une amélioration croissante des salaires. Admettons que, de ce chef, ils se contentent de 0 fr. 50 à la journée, il se produira alors, dans le prix de revient, une augmentation de 16.151.317 francs Et la perte de l'État de 16.151.317, augmentée des 4.105.000 francs renseignés plus haut, s'élèverait, dans les conditions les plus favorables, à 20.256.317 francs.

Voilà où mènerait, avec l'éloquence brutale des chiffres, la reprise des charbonnages par l'État, en nous basant sur les données officielles de l'exploitation privée, qui exploite à meilleur compte que ne pourrait le faire l'État. Il est évident aussi que, dans la situation actuelle, l'expropriation avec indemnité est nécessaire, la loi fondamentale du 10 avril 1810 portant que l'acte de concession donne la propriété *perpétuelle* de la mine, laquelle est dès lors disponible et transmissible comme les autres biens, et dont on ne peut être exproprié que dans les cas et selon les formes prescrits pour les autres propriétés.

*
* *

Tandis que les Bourses du travail, accaparées par les socialistes, sont devenues des foyers d'agitation révolutionnaire, nous voyons avec plaisir qu'on s'occupe sérieusement en Belgique de les affecter à la destination utile que nous leur avions assignée.

Sous l'active impulsion d'un nombreux groupe de personnes appartenant à tous les partis, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, la Bourse du Travail vient de commencer à fonctionner d'une façon très régulière à Charleroi. Jusqu'ici il y a pléthore de demandes d'emplois et fort peu d'employeurs.

Des démarches vont être faites près des trois grandes associations industrielles du bassin, celles de la houille, du fer et du verre, pour

leur demander de vouloir bien donner leur appui à l'œuvre, en allant y chercher des ouvriers.

Il est question aussi d'établir une correspondance suivie entre la Bourse du Travail de Charleroi et les établissements similaires des grandes villes du pays. Car s'il y a pléthore d'ouvriers sur les bords de la Sambre, ailleurs il peut y avoir disette, comme cela s'est vu à Gand pour l'exercice écoulé.

Le téléphone va être installé au local de la Bourse, rue de Dampremy. Chaque jour le directeur se mettra en relation avec les nombreuses usines reliées, pour les interroger sur les besoins de la main-d'œuvre et faire des propositions d'engagements immédiats.

La Bourse du Travail, exempte de l'influence des syndicats, est appelée à Charleroi au plus bel avenir.

*
* *

La *Petite République* se plaint, non sans amertume, de n'avoir pas trouvé la *Revue Socialiste* sur la table de travail de la Bibliothèque nationale, où figure, dit-elle, le *Journal des Economistes*, « qui est surtout financier ». Nous excusons volontiers la *Petite République* de ne pas lire le *Journal des Economistes*, mais nous ne nous expliquons pas qu'elle veuille exposer la *Revue Socialiste* au voisinage délétère d'un journal surtout financier.

*
* *

M. Ferdinand de Lesseps vient de mourir ou plutôt d'achever de mourir, car sa vive et féconde intelligence était éteinte depuis plusieurs années. Son nom restera attaché à l'une des plus grandes œuvres de ce siècle : la construction du canal de Suez. S'il n'a pas réussi à compléter cette œuvre de libre-échange par le percement de l'isthme de Panama, c'est qu'il a rencontré dans notre arsenal de réglementations restrictives de la liberté des entreprises des obstacles artificiels plus difficiles à surmonter que les obstacles naturels de la Culebra et de la fièvre jaune. Mais il n'en demeurera pas moins, aux yeux de la postérité, « un grand Français ».

*
* *

Sous ce titre : *La Question Sociale*, notre collaborateur, M. André Liesse, vient d'écrire un petit livre que nous recommandons particulièrement à nos lecteurs. C'est un exposé clair et substantiel de cet amas informe de doctrines disparates, auxquelles on a donné le nom générique de socialisme, et qui n'ont de commun que d'être antisociales. Mais M. Liesse ne s'est pas borné à les exposer et à les critiquer, il leur a opposé la doctrine économique de la liberté.

En cela il a suivi la bonne tradition de ses maîtres, Adam Smith, J.-B. Say, Bastiat, Courcelle-Seneuil, et il a montré qu'il pourrait bien devenir un maître à son tour.

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1894.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Esprit nouveau dans l'action morale et religieuse, par l'abbé J. CRESTEY. — 1 vol. gr. in-18 de 330 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Conduite de la vie civilisée, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL. — 1 vol. in-32 de 72 p. Même éditeur.

Un Essai loyal de socialisme en Chine, par FÉLIX LESEUR. — Broch. in-18 de 24 p. Même éditeur.

Le Commerce spécial de l'Italie et le tarif minimum, par FELICE VIVANTE. — Broch. in-8 de 59 p. Même éditeur.

Socialisme et charité, par le comte D'HAUSSONVILLE. — 1 vol. in-8 de 500 p. Paris, Calmann-Lévy.

Principes de colonisation et de législation coloniale, par ARTHUR GIRAULT. — 1 vol. in-12 de 660 p. Paris, L. Larose.

Les Institutions patronales, leur état actuel, leur avenir, par HUBERT BRICE. — 1 vol. in-8 de 340 p. Paris, Arthur Rousseau.

Le Homestead ou l'insaisissabilité de la petite propriété foncière, par PAUL BUREAU, avec une préface de M. E. Levasseur. — 1 vol. in-8 de 391 p. Même éditeur.

L'Individu. Essai de sociologie, par E. THIRION. — 1 vol. in-12 de 358 p. Paris, Fischbacher.

La Morale chrétienne d'après les enseignements de l'Evangile, par A. OTT. — 1 vol. in-18 de 164 p. Même auteur.

Les Céréales, par C. V. GAROLA. — 1 vol. in-8 de 815 p. Paris, Firmin Didot et Cie.

Considérations générales à propos du questionnaire de M. le ministre des Finances sur le mode de taxation des revenus commerciaux et industriels, par MARC MAUREL. — Broch. in-8 de 17 p. Bordeaux, G. Gounouilhou.

Programme de l'Institut philologique de Paris. Ecole centrale des langues modernes, par HENRI TRUAN. — Broch. in-8 de 33 p. Paris, Chamerot et Renouard.

Les Remèdes secrets, par Rouxel. — Broch. in-18 de 64 p. Paris, Librairie spiritualiste.

Les Garanties d'intérêts à verser par l'État aux Compagnies de chemins de fer, par P. Fleury. — Broch. in-12 de 36 p. Argenteuil, A. Robert et Cie.

La Crise sociale en Sicile, par Georges Lainé. — Broch. gr. in-8 de 31 p. Paris, Chaix.

Traité expérimental de magnétisme. T. Ier, physique magnétique, par M. Durville. — 1 vol. petit in-12 de 324 p. Paris, Librairie du magnétisme.

La Criminalité politique, par Louis Proal. — 1 vol. in-8 de 308 p. Paris, Félix Alcan.

La Hausse des fonds d'État. Ses causes. Les dangers de son exagération, par Alfred Neymarck. — Broch. in-8 de 48 p. Paris, Guillaumin et Cie.

De l'Assurance par l'État. 4e édition, suivie de : Les Sociétés étrangères d'assurances sur la vie, par Alfred de Courcy. — Broch. in-8 de 110 p. Paris, L. Warnier et Cie.

Les unions mutuelles de crédit populaire, par A. de Malarce. — Broch. in-8. Extrait du *Manuel général de l'instruction primaire.*

Le Christ, les églises, les peuples. Lettres d'un voyant. — Broch. in-8 de 55 p. Paris, Chamuel.

Quelles sont les limites de l'intervention de l'État en matière d'assurances, par Alfred Thomereau. — Broch. in-12 de 34 p. Paris, L. Warnier et Cie.

Gloires et souvenirs maritimes, par Maurice Loir. — 1 vol. in-4 de 331 p., illustré de 24 planches hors texte. Paris, Hachette et Cie.

Ligue des retraites du personnel enseignant pour l'assurance sur la vie. — Broch. gr. in-8 de 32 p. Paris. Impr. Ch. Noblet et fils.

Association générale des étudiants de Paris. Annuaire de 1894-1895. — 1 vol. in-8 de 224 p. Paris, au siège social, rue des Ecoles, 41-43.

Les Trade Unions et les Associations professionnelles en Belgique (projet de loi), par Ernest Dubois. — 1 vol. in-8 de 320 p. Bruxelles, Société belge de librairie.

Conseils de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont. Rapports. *Les Conseils de conciliation*, par G. Foccroulle. — Broch. in-8 de 56 p. Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

Message adressé au Congrès national, par le maréchal Floriano Peixoto, vice-président de la république du Brésil, in-8 de 10 p.

L'Or à Minas Geraes (Brésil), par Paul Ferrand. — 1 vol. in-8 de 160 p. Ouro-preto. Imprimerie officielle.

Les Fabricants importateurs du royaume de Hongrie. — 1 vol. in-8 de 160 p. publié par le Musée commercial hongrois.

Rapport concernant la régie des alcools pour 1893. — Broch. in-8 de 131 p. Berne.

A new political issue protection to staple agriculture, par David Lubin. — Broch. in-8 de 60 p. Sacramento, Californie.

Die hauptstadt Budapest im Jahre 1891, par Joseph Korosi et Gustave Thirring. — 1 vol. gr. in-8 de 120 p. Berlin, Puttkammer et Muhbrecht.

Statistik der infectiosen erkrankungen, par Joseph Korosi. — 1 vol. in-8 de 142 p. Même éditeur.

Memoria del Departemento de hacienda, correspondente al anno 1893. T. II. — 1 vol. in-4 de 489 p. Buenos-Aire. Compagnie Sud Américaine des billets de banque.

La question sociale totalement résolue, par Th. Thonissen. — Broch. in-8 de 32 p. Bruxelles, Henri Dier.

La Confederation de las classes. El programma de un nuovo partido, par Cascales y Munoz. — Broch. in-8 de 16 p. Madrid, Hernandez.

La Lotta per la vita. Studio di sociologia, par Giovanni Lerda. — Broch. in-8 de 39 p. Gênes, Librairie de l'annuaire d'Italie.

Disoccupati, par Alessandro Rossi. — Broch. in-8 de 59 p. Florence. Bureau de la « Rassegna Nazionale ».

Concours d'économie politique.

La *Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon* a l'honneur d'informer le public qu'elle a reçu d'un de ses membres une somme de quinze cents francs pour la mise au concours de la question suivante :

Etude économique et sociale sur le travail des femmes pauvres de la ville de Lyon, et spécialement des mères de familles, veuves ou abandonnées, ayant des enfants en bas âge.

Étudier la situation de ces mères de famille travaillant à domicile pour les diverses industries ; donner des renseignements détaillés sur les salaires et les méthodes de rémunération en usage dans les différentes professions et sur le montant des journées qu'elles peuvent gagner en élevant leurs enfants chez elles.

Présenter et analyser quelques budgets de ces mères de famille ; indiquer ce qu'elles devraient gagner pour élever leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie.

Rechercher les causes des salaires insuffisants et leurs remèdes.

Énumérer les moyens actuellement employés par l'initiative privée ou les pouvoirs publics pour remédier à la misère des mères de famille dont il s'agit.

Signaler les occupations nouvelles qui pourraient leur être offertes à domicile, et dire quels sont les divers moyens, matériels ou moraux, quelles sont les formes nouvelles d'organisation industrielle ou d'action philanthropique qu'on pourrait mettre en jeu pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Les manuscrits devront être adressés, *avant le* 1er *novembre* 1895, au secrétaire de la Société, M. A. Bleton. Palais des Arts, à Lyon, auprès de qui l'on peut se procurer des exemplaires des conditions du concours énoncées ci-dessus. L'envoi, si on le désire, sera fait poste-restante, sous les initiales indiquées par le demandeur.

Chaque manuscrit devra porter une devise reproduite sur une enveloppe cachetée renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Un prix de mille francs sera attribué au mémoire classé premier ;

Un prix de cinq cents francs au mémoire classé second.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME

N° 1. — *Octobre* 1894.

I. Les travaux parlementaires de la Chambre des députés, par M. André Liesse 3

II. Le capital (*suite et fin*), par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut 19

III. Le mouvement colonial, par M. le Dr Meyners d'Estrey 29

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 44

V. La question de la paix, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 73

VI. Le Développement des chemins de fer de la Russie, par M. Daniel Bellet 80

VII. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 86

VIII. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *novembre* 1894). Nécrologie : M. Armand Lalande et Adolphe Le Hardy de Beaulieu. — Communication. — Discussion : Existe-t-il, en dehors de la volonté des parties contractantes, un moyen de déterminer avec plus de justice la valeur des services que les hommes se rendent entre eux ? Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort 95

IX. Comptes rendus : *Essais et Etudes*, par M. Emile de Laveleye. — *Die kontinentalsperre*, par M. Paul Rocke. Comptes rendus par M. A. Ott 110

Lettres sur le socialisme, par M. Ferdinand Tarroux. Compte rendu par M. Lamé Fleury 114

La monnaie, le crédit et le change, par M. A. Arnauné. Compte rendu par M. G. du Puynode 116

Régime des boissons, par M. Gabriel Desbats. Compte rendu par M. Louis Theureau 119

Code de procédure criminelle de l'Etat de New-York, traduit et annoté par André Fournier. Compte rendu par M. E. Fournier de Flaix 123

De la participation à la poursuite des crimes et délits, par M. Paul Nourisson. Compte rendu par M. Hubert Valleroux 126

Voyage aux trois Guyanes et aux Antilles. par M. G. Verschuur. — *A travers la Russie boréale*, par M. Charles Rabot. Comptes rendus par M. LR 128

Le contrat démocratique, par O. — *Congrès pour le libre exercice de la médecine.* Comptes rendus de ses travaux. — *Education des classes moyenne et dirigeante en Angleterre*, par M. Max Leclerc. — *Un précurseur du socialisme. Saint-Simon et son œuvre*, par M. Georges Weill. — *Les sociétés africaines, leur origine, leur évolution, leur avenir*, par M. A de Préville. — *La catedra di economia politica di Catania e l'odierno socialismo*, par M. Giuseppe Majorana. Comptes rendus par M. Rouxel..... 134

X. Notices bibliographiques..... 147

XI. Chronique économique : La conférence de Mâcon. — La question de Madagascar. — Le projet de budget pour 1895 et l'impôt progressif sur les successions. — Le 35e projet de réforme de l'impôt des boissons. — Un vœu du Conseil général de la Haute-Savoie concernant les étrangers. — Les élections belges et la *Ligue pour la défense de la liberté commerciale.* — La reprise des affaires aux Etats-Unis, à la suite de la réforme des tarifs. — Les effets de l'augmentation des attributions du Gouvernement sur l'administration de la justice en France et en Espagne. — Un discours de Sir John Lubbock au Congrès de l'Institut international de sociologie. — Nécrologie : M. Ad. Le Hardy de Beaulieu. — M. Armand Lelande, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 151

N° 2. — *Novembre* 1894.

I. Le socialisme d'état, par M. Léon Say, membre de l'Institut..... 161

II. Les bienfaits de l'intervention de l'Etat, par M. Ladislas Domanski..... 187

III. Mouvement agricole, par M. G. Fouquet..... 192

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 201

V. Lettre d'Autriche-Hongrie, par M. Ant. E. Horn..... 227

VI. Le Congrès de Milan sur les accidents du travail, par M. Louis Paulion..... 235

VII. Les idées économiques de M. de Caprivi, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 244

VIII. Le commerce de la Corée, par M. Daniel Bellet..... 251

IX. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 256

X. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *Novembre* 1894). — Communications. — Admission de nouveaux membres. — Création de la Société d'études économiques de Marseille. — Discussion : Y aurait-il moyen, et dans quelles conditions, d'acclimater en France des sociétés de constructions analogues aux Building Societies d'Angleterre? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort..... 271

XI. Comptes rendus : *Le rôle moral de la Bienfaisance*, par Herbert Spencer, traduction de MM. Castelot et E. Martin-Saint-Léon. Compte rendu par M. E. Lamé Fleury, conseiller d'Etat..... 291

Guide pratique de l'administration française, par M. Andréani. Compte rendu par M. Léon Roquet..... 297

Les gaspillages des sociétés modernes, par M. Novicow. — *La vraie Madame Sans-Gêne ou les campagnes de Thérèse Figueur*, par Saint-Germain Leduc. Comptes rendus par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... .. . 300

Les charges du paysan avant la Révolution de 1789, par L. A. Rémondière. Comptes rendus par M. G. Du Puynode, correspondant de l'Institut..... 307

L'histoire du Trade-Unionisme, par Sydney et Beatrice Webb Compte rendu par M. E. Castelot..... 310

Le socialisme et la Révolution sociale, par M. Fernand Naudier. — *Un petit propriétaire cultivateur des environs de Grenoble*, par M. de Beylié. — *Quelques conclusions et applications de l'anthropologie. L'homme animal. L'homme social*, par le Dr P. Topinard. Comptes rendus par M. Rouxel..... 314

XIII. Chronique économique : La conquête de Madagascar. — L'influence du protectionnisme sur le commerce extérieur de la France. — Des droits sur les raisins secs, les figues et les mélasses. — L'exhaussement artificiel du prix des céréales. — L'amélioration de la condition des journaliers agricoles de l'Angleterre sous le régime du libre-échange. — Les effets de la protection sur l'industrie lainière. — Un discours de M. Aynard. Le projet de loi sur le crédit agricole. — L'institution d'un service officiel de renseignements commerciaux. — Les congrès de la boucherie et de l'alimentation. — Le mélinisme et ses effets en Espagne. — Les résultats du libre-échange en Hollande. — Le *beutezug* en Suisse. — Les élections belges. La Société d'études économiques de Marseille, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 317

N° 3. — *Décembre* 1894.

I. L'économie de l'histoire, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 329

II. Le Sénat et l'Algérie, par M. Ch. Roussel, Conseiller d'Etat. 345

III. La morale de la dynamyte d'après M. Auberon Herbert, par M. E. Castelot..... 365

IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 378

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 10 août au 30 novembre 1894), par M. Joseph Lefort..... 392

VI. L'histoire de l'union monétaire austro-allemande de 1857, par M. Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 406

VII. Lettre du Chili, par M. Esteban..... 415

VIII. Une visite a la principauté de Sourakarta (centre de Java), par M. le Dr Meyners d'Estrey..... 429

IX. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 429
II. Loi relative à la création de sociétés de crédit agricole..... 430
III. Conférence de M. Léon Say à Reims.....

X. Société d'économie politique (*Réunion du 5 décembre* 1894). 432
Nécrologie: MM. Claudio Jannet et Victor Duruy.—Discussion: Est-il vrai que le taux des salaires soit essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande ? — Ouvrages présentés : Compte rendu par M. Ch. Letort 437
Correspondance, par M. Cl. Juglar 462

XI. Comptes rendus. *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, compte rendu par M. Léon Roquet 463

La vraie science des finances dans Virgile et dans l'Eglise, par C. F., compte rendu par M. E. Lamé Fleury, conseiller d'Etat 465

Traité théorique et pratique des Chambres de compensation, par Albert Tessier, compte rendu par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut 467

Etude économique et juridique sur les grèves, par M. Feolde, compte rendu, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. 470

Dictionary of Political Economy, par R. H. Inglis Palgrave, compte rendu par M. E. Castelot 471

Le grand catéchisme de la femme, par Louis Franck. — *Influenze reciproche tra movimento operaio produzione e Ricchezza di Pier Francesco Casaretto. L'economia politica antimaltusiana e il socialismo*, par Tullio Martello. — *I moti sicilioni e la crisi agraria* di Carlo Ricci. *De la autoritad politica en la societad contemporanea*, par E. Sary y Escartin. — *Tratado de Derecho politico*, par Adolfo Posada. Comptes rendus par M. Rouxel 473

XII. Notices bibliogoaphiques 482

XIII. Chronique économique : La discussion du budget. L'impôt progressif sur les successions. — La convention commerciale entre la France et le Canada. — Le droit différentiel sur les glucoses. Un échec de M. Méline. — Le cadenas. — Le crédit pour l'expédition de Madagascar. Une utopie de M. de Voguë. — Les retards de la justice. — La défaite des démocrates aux Etats-Unis et le message libre-échangiste de M. Cleveland. — Les bénéfices usuraires des charbonnages en Belgique. — Une vraie *Bourse du travail* à Charleroi. — Un voisinage compromettant pour la *Revue socialiste*. — M. Ferdinand de Lesseps. — *La question sociale* de M. André Liesse, par M. G. de Mmolinari, correspondant de l'Institut 487

XIV. Bulletin bibliographique 497

Table des matières du tome XVII 501

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

HB
3
J8
sér.5
t.19-20

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

BOUND BY
BROWN BROS
LTD
TORONTO
ONT.